ARCHIVES
D'ANTHROPOLOGIE CRIMINELLE
DE CRIMINOLOGIE
ET DE PSYCHOLOGIE NORMALE ET PATHOLOGIQUE

ARCHIVES
D'ANTHROPOLOGIE CRIMINELLE
DE CRIMINOLOGIE
ET
DE PSYCHOLOGIE NORMALE ET PATHOLOGIQUE

(Fondées en 1886 avec la collaboration du Dr Albert BOURNET
et transformées en 1893 avec Gabriel TARDE)

PUBLIÉES SOUS LA DIRECTION DE

A. LACASSAGNE
Pour la partie Biologique

P. DUBUISSON
Pour la partie Sociologique

Avec la Collaboration de MM.
A. BERTILLON. — R. GARRAUD. — LADAME. — MANOUVRIER.
Secrétaire de la Rédaction : le Dr ÉTIENNE MARTIN.

Revue paraissant tous les mois par Fascicule d'au moins 72 pages.
Nouvelle Série. — Tome VI

TOME VINGT-DEUXIÈME

1907

ÉDITEURS

A. REY ET Cie
4, RUE GENTIL
LYON

MASSON ET Cie
BOULEVARD St-GERMAIN, 120
PARIS

ARCHIVES

D'ANTHROPOLOGIE CRIMINELLE

DE CRIMINOLOGIE

ET DE PSYCHOLOGIE NORMALE ET PATHOLOGIQUE

MÉMOIRES ORIGINAUX

LA MORALE SEXUELLE

Par le Prof. Gabriel TARDE

Ce manuscrit, entièrement inédit, a été trouvé sous ce titre : La morale sexuelle, *avec la date :* avril 1902. *Il était destiné à former la dernière leçon du cours professé par Gabriel Tarde, au Collège de France, en 1901-1902, sur la* Psychologie morale ; *mais, la leçon n'ayant pas été faite, le manuscrit fut mis à part en vue de remaniements futurs... Il est resté inachevé.*

Dans notre étude sur les *transformations morales* en général, nous n'avons pu suivre séparément les transformations opérées ou à opérer dans chacune des branches principales de la morale. Le temps nous manque pour entreprendre toutes ces monographies. Mais il en est une qui peut être abordée pendant le peu de temps qui nous reste, et qui, par sa nature, est facile à détacher : c'est l'examen des variations de la morale sexuelle.

Je m'attache à cette catégorie de devoirs parce qu'il n'en est pas qui soit plus propre à réfuter certaines erreurs accréditées et à mettre sur la voie des véritables principes explicatifs de notre sujet. Aux partisans, si nombreux, d'un évolutionnisme unilinéaire qui prétendrait assujettir la morale à traverser une série unique et réglée de phases successives, il suffit d'objecter la diversité si grande des points de départ de l'évolution de la morale sexuelle dans les diverses sociétés, souvent même les plus rap-

prochées, la diversité non moins grande du cours capricieux et zigzagant de cette évolution, et la différence profonde aussi de son aboutissement, autant qu'il est possible d'en juger, et bien qu'on puisse démêler à certains égards, à travers tant de dissemblances, une certaine tendance générale peut-être...

Il y a quelques années, sous l'influence de quelques auteurs tels que Bachofen, Mac Lennan, sir John Lubbock, Morgan, etc., on inclinait à penser que la *promiscuité* au sein du clan ou de la tribu avait été le point de départ primitif et universel de l'évolution des rapports sexuels [1]. Cette hypothèse a été battue en brèche par Westermark, entre autres écrivains, avec une si grande vigueur qu'il n'en reste rien. Ce que l'on considérait à tort comme la règle est devenu l'exception infime et même contestable. Beaucoup de peuples, par exemple les Fuégiens, qu'on avait signalés comme livrés à la promiscuité la plus bestiale, professent au contraire de l'aversion pour l'adultère et le libertinage; et, si chez d'autres peuples on voit une licence de mœurs qui s'approche de la promiscuité, ce n'est nullement chez les peuples les plus inférieurs. Les Veddahs, le plus infime peut-être des peuples connus, pratiquent la monogamie indissoluble. — Les tribus les plus immorales sont celles qui ont été corrompues par le contact des Européens...

Ce qui résulte de plus net des recherches les plus approfondies sur les relations sexuelles dans le passé, c'est l'extrême diversité du point de départ de leur transformation jusqu'à nous. « Parmi les indigènes de l'archipel Indien, le professeur Wilken affirme que, à côté de peuples livrés à une licence extrême, il y en a d'autres qui sont remarquablement chastes. Ainsi chez les Nias, la grossesse d'une jeune fille est punie de mort, non seulement pour elle mais pour son séducteur... » (Westermark). Chez les Tasmaniens, la moralité des jeunes gens a frappé les voyageurs.

On a voulu ériger en phase universelle et nécessaire de l'évolution de la famille ce que l'on a appelé le *matriarcat*, et qui se réduit, en somme, à ce que, dans beaucoup de tribus, la parenté par les femmes est seule reconnue. Or, « bien que le nombre des peuples chez qui la descendance et les héritages ne suivent que

[1] Voir, à ce sujet, mes *Transformations du Droit* (4e édit.), p. 49-56.

le côté de la mère soit très considérable, il n'y en a guère moins chez qui la descendance masculine soit reconnue, même sans compter les nations civilisées... » (Westermark). Et, parmi ces derniers, parmi ceux qui font valoir la parenté par les hommes, se trouvent « beaucoup des races les plus grossières du monde, les indigènes du Brésil, les Fuégiens, les Hottentots, les Boschimans, et plusieurs tribus très inférieures de l'Australie et de l'Inde... » En quoi ces grossiers sauvages se rencontrent avec les plus grandes races de l'humanité, lesquelles, comme le remarque Summer-Maine, dès le moment où elles nous apparaissent dans l'histoire, se montrent toutes à l'état *patriarcal* sans nulle trace nette de matriarcat antérieur.

Et il y aurait bien des subdivisions à établir : « Chez les Caraïbes, par exemple, la parenté était comptée dans la ligne féminine, mais l'autorité des chefs était héréditaire dans la ligne masculine seule, les enfants des sœurs étant exclus de la succession » (W.).

C'est une erreur de croire que, à l'origine, les femmes sont partout regardées comme la propriété de l'homme et vendues par le père au mari, à moins qu'elles ne soient ravies de force. Chez beaucoup de peuples très sauvages, elles ne sont mariées que de leur consentement. « Heckewelder cite des exemples d'Indiens qui *se sont suicidés* parce qu'ils ont eu des déceptions dans leurs amours, les filles qu'ils avaient choisies et à qui ils étaient fiancés ayant changé d'idée et épousé d'autres amoureux... » On se persuaderait donc à tort que les suicides d'amour sont le monopole de la civilisation. — Marier une fille contre son gré, sans nul égard à son inclination, est un fait qui n'a rien de primitif ; c'est seulement quand un certain niveau économique a été atteint, permettant la vente et l'achat, qu'un père a pu avoir l'idée de vendre sa fille, et, dès lors, de ne tenir aucun compte de ses désirs. Mais, en remontant plus haut, nul despotisme de ce genre n'est concevable et n'est observé. Nous ne pouvons pas croire la femme primitive inférieure à la femelle animale, qui, presque toujours, a une certaine liberté de choix entre ceux qui la courtisent.

Ce serait une erreur de croire que, depuis que le monde est monde, les changements qui se sont opérés dans la famille ont eu pour effet de diminuer l'inégalité soi-disant primitive entre

l'homme et la femme, *d'affranchir* par degré la femme et de *l'égaler* à l'homme. En Egypte, c'est le changement inverse qui s'est opéré des Pharaons aux Ptolémées. Dans les plus anciennes époques, nous voyons *l'épouse égyptienne* tout à fait *l'égale de son mari* ; après la conquête grecque et romaine la situation au logis a subi une sorte de diminution juridique.

La passion de généraliser mal à propos, suscitée par le parti pris de tout soumettre à des formules d'évolution rigides et uniformes, avait conduit Mac Lennan à conjecturer que, à une certaine phase de l'évolution de la famille, le suicide des filles avait été universellement pratiqué, ce qui, d'après lui, était l'explication de l'exogamie des clans... Mais Spencer et des ethnologues distingués ont démoli cette hypothèse (qui, du reste, eût-elle été admise, n'eût en rien expliqué l'exogamie des clans). « Chez beaucoup de peuples sauvages actuels, dit Westermark, on n'en entend jamais parler, — comme, par exemple, chez les Tuskis, les Ahts, les Esquimaux occidentaux, les Botocudos, et dans certaines tribus de la Californie... » ; « M. Fison, qui a vécu pendant beaucoup d'années parmi des races non civilisées, pense qu'on trouve l'infanticide féminin bien moins commun chez les sauvages inférieurs que parmi les tribus plus avancées ». Ce qui est contraire à l'hypothèse.

Une des généralisations les plus excusables est celle qui consiste à universaliser l'exogamie des clans. Mais cette assertion elle-même est démentie par beaucoup de faits. Tous les clans ne sont pas exogames, il en est d'endogames. Rien de plus variable, d'après les peuples, que l'étendue des deux cercles concentriques, dont l'un comprend les personnes avec lesquelles on ne peut pas se marier, et l'autre, plus large, les personnes en dehors desquelles on ne doit pas se marier.

On a voulu généraliser aussi le mariage par enlèvement et par capture. Mais quel est donc ce cauchemar archéologique, de se représenter les tribus primitives comme *toutes* en guerre les unes avec les autres ! Partout où l'on voit des guerres, on voit aussi des alliances entre les tribus ; et partout des mariages, qui n'ont rien du rapt, sont le gage le plus sûr d'une alliance fidèle et durable entre deux peuples. C'est donc une grossière erreur de supposer que, à aucune époque de l'humanité, *tous* les mariages aient été opérés par capture violente.

Peut-on admettre que la *polygamie* ait été universelle à une certaine époque de l'humanité ? Non. Si haut que nous remontions, nous trouvons, simultanément coexistant, la polygamie, la monogamie, la polyandrie (quoique plus rare que la polygamie) et tous les intermédiaires possibles entre la polygamie ou la polyandrie et la monogamie... Par exemple, « à Oonalaska, une des îles Aléoutiennes, selon de Langsdorf, une femme vivait souvent avec deux maris qui s'entendaient ensemble sur les conditions dans lesquelles ils devaient se la partager » (W.). « A Nouka-Hiva, dit Lisiansky, dans les familles riches, chaque femme avait deux maris, dont l'un pouvait s'appeler l'*aide-mari.* » « Boutier et Le Verrier affirment qu'aux Lancerote, aux Canaries, la plupart des femmes ont trois maris. » A Ceylan, une femme pouvait avoir trois, quatre, cinq, six, sept maris... Chez les Todas règne la polyandrie fraternelle, tous les frères ayant en commun la même femme.

Et rien ne paraîtra moins surprenant que cette *extrême diversité initiale* des rapports entre les sexes, si nous songeons à la dissemblance non moins grande, non moins constatée, de caractère et de tempérament, entre les peuplades les plus rapprochées. Je n'en citerai qu'un exemple. Le pasteur Coillart, dans le Haut-Zambèze, paraît très frappé de cette dissemblance. Par exemple, il écrit : « Ce qui nous frappe et nous afflige chez nos chers Zambéziens, c'est leur incroyable légèreté. Ils rient, ils se moquent de tout et de tous. Ils n'ont rien de ce décorum, de cette politesse grave et respectueuse qui fait le charme des rapports sociaux chez les Bé-Tchouena en général et les Ba-Souto en particulier. »

Chez les Zambéziens, on ne se demande pas *si l'on se porte bien*, mais *si l'on s'amuse*. Tout roule autour du plaisir. Un père, en plaçant sa fille chez le missionnaire, recommandait à celui-ci de fermer les yeux sur ses *amusements* avec les garçons. — Comparez cela à la gravité triste des *Peaux-Rouges*.

Si les points de départ de l'évolution de la morale familiale sont multiples, il s'ensuit que les voies suivies par cette évolution sont diverses aussi, quoiqu'elles puissent être convergentes, ce qui restera à examiner. Par exemple, je vois bien que, là où le mariage par capture a existé, aussi haut qu'on puisse remonter, il s'est transformé en mariage par achat. Cette trans-

formation n'est pas sans quelque analogie avec celle qui a remplacé la *vendetta* par le *wergheld*, par le rachat du crime. Il a paru plus pratique et plus commode pour avoir une épouse étrangère, conformément au devoir d'exogamie, de l'acquérir, soit moyennant des services (comme Jacob chez Laban), soit par échange avec d'autres femmes, soit par échange avec des bestiaux — avec des chevaux notamment — soit enfin à prix d'argent, plutôt que de l'enlever de vive force, au risque de voir sa femme ou sa fille victime un jour de pareilles violences par représailles. D'autre part, la transition du mariage *par achat* au régime germanique du *douaire*, qui cependant paraît être tout l'opposé, est assez bien marquée par les historiens du Droit. Chez certains peuples, les têtes de bétail ou l'argent que le fiancé a remis à son futur beau-père pour acheter sa femme lui sont remis par celui-ci comme dot, qui tantôt appartient au mari, tantôt, et plus souvent, doit revenir à la femme après sa mort. — Encore y aurait-il beaucoup à dire sur cette dérivation de l'*achat* à la *dot*.

Mais il est clair que, là où le mariage n'a point débuté par le rapt, cette évolution ne saurait avoir lieu.

Je vois bien aussi que là où la polygamie, la pluralité des femmes, apparaît comme le régime initial, on passe le plus souvent de la polygamie, par degrés, à la monogamie. Mais pas toujours : l'exemple des pays musulmans suffit à le prouver. Et, quant aux peuples qui ont pratiqué la monogamie dès le début, il leur arrive quelquefois, exceptionnellement il est vrai, d'aller de la monogamie à la polygamie. « Certains peuples qui, primitivement, étaient monogames, ont adopté la polygynie sous l'influence d'une civilisation supérieure. Ainsi, d'après Vambéry, il n'y a pas une seule indication que la polygynie fût une institution des Turcs-Tartares primitifs, et maintenant même elle est presque inconnue chez les peuples nomades de cette race... Selon M. Dutt, chez les Hindous, la polygynie semble être née dans la dernière partie de l'âge védique, car il y est à peine fait allusion dans les premiers hymnes. Goguet observe que les fables qu'on peut suivre, en remontant vers les temps les plus reculés, ne donnent aucun exemple d'un homme ayant plus d'une femme légitime. Bien que la plupart des héros des écrits de Kalidasa soient décrits comme vivant dans la polygynie, les divinités

principales que ces Hindous reconnaissent sont représentées comme mariées à une seule femme légitime. La position supérieure, si généralement accordée à la *première* femme épousée, dans les familles polygynes, semble indiquer, dans la plupart des cas, une transition des habitudes monogames aux habitudes polygynes, et non l'inverse, comme on l'a souvent suggéré » (W.).

Quoique le passage de la polygamie à la monogamie soit un progrès incontestable et marque l'ascension à une civilisation supérieure, on voit cependant en tout pays monogame, les classes les plus riches, les plus civilisées étaler une sorte de polygamie dont ils se font gloire. En un temps d'austérité chrétienne assez générale, Louis XIV et ses courtisans étaient, à vrai dire, polygames, moins franchement mais non moins réellement que le sont en Asie les musulmans riches parmi beaucoup de musulmans pauvres que leur pauvreté empêche de se payer le luxe de plusieurs femmes.

Je ne conteste pas, d'ailleurs, que la monogamie, mitigée par des habitudes de concubinat plus ou moins clandestin, ne soit destinée à prévaloir finalement. Mais ce ne sera point parce que, d'elles-mêmes, en vertu d'une force interne et irrésistible, les nations polygames deviendront peu à peu monogames : on n'aperçoit nulle manifestation de cette tendance chez les peuples polygames aussi longtemps qu'ils restent privés de tout contact avec des peuples monogames supérieurs à eux en civilisation. Seulement, la supériorité de civilisation appartenant maintenant, et depuis longtemps, pour des causes religieuses et scientifiques surtout, à des peuples monogames, il ne se peut qu'ils ne refoulent ou n'assimilent les polygames à la longue. Mais la question est de savoir, et elle est insoluble, si la supériorité de civilisation n'aurait pu, moyennant un autre concours de contingences historiques, appartenir à des peuples polygames, et si la polygamie améliorée, réglementée, n'aurait pu devenir aussi capable que la monogamie, plus apparente que réelle, de se concilier avec un haut développement intellectuel, moral, politique, économique.

— Ce qui me semble se dégager de plus net et de plus général, à travers toutes ces obscurités ou ces divergences, c'est la considération suivante. Il y a, nous l'avons dit, en toute société primitive ou avancée, deux cercles concentriques, dont l'un circonscrit

l'ensemble des personnes avec lesquelles le mariage est interdit, considéré comme incestueux, et dont l'autre limite le groupe des personnes parmi lesquelles il est permis de se marier. Or, il est remarquable que tout progrès en civilisation a pour effet de *rétrécir* le plus étroit de ces deux cercles, et d'*élargir* le plus large. Chez les Hindous très grossiers, il est un grand nombre de familles, faisant partie du même clan, avec lesquelles un individu de ce clan ne peut s'allier sans flétrissure; et il existe un nombre de familles, un peu plus grand, pas beaucoup plus grand, composant ce qu'il appelle sa caste, hors desquelles il ne peut se marier sans déshonneur. Comparez-le à un Français ou à un Européen quelconque de nos jours : celui-ci n'est empêché de se marier qu'avec ses proches au premier et au deuxième degré, c'est-à-dire en général avec trois ou quatre personnes tout au plus, tandis qu'il lui est permis d'épouser qui bon lui semble, sans se déshonorer en rien, dans l'immense étendue des pays civilisés, à l'exclusion de certaines catégories infâmes et très peu nombreuses de la population. C'est par degrés, par changements toujours dans le même sens, irréversibles que ce double progrès s'est opéré.

Mais, si simple que soit cette constatation générale, elle n'en a pas moins une haute et profonde signification. Car pour que le premier de ces deux progrès, le *rétrécissement du cerle exogamique*, puisse s'accomplir, il faut que les idées superstitieuses sur lesquelles se fonde surtout la prohibition du mariage entre parents ou alliés à un degré extrêmement éloigné, à raison souvent d'une parenté imaginaire, reculent devant l'extension des connaissances positives. Il faut aussi que les influences politiques, économiques, et autres, qui ont peu à peu diminué l'importance et le volume du groupe familial au profit du groupe social grandissant, aient eu le temps et l'occasion d'agir. Et, pour que le second progrès, *l'élargissement du cercle endogamique*, s'accomplisse aussi et se prolonge, il faut que, par le rayonnement réciproque et prolongé des exemples de tout genre, la sympathie humaine, la sociabilité humaine, cause et effet à la fois de cette expansion imitative, rompe l'une après l'autre toutes les barrières des peuples et des classes et y détermine un mouvement irrésistible vers l'égalisation universelle, — je ne dis pas nécessairement vers l'assimilation universelle.

— C'est intervertir, je crois, la méthode véritablement scientifique que de rechercher, ici comme ailleurs, des *lois d'évolution*, c'est-à-dire des formules exprimant une série prétendue nécessaire de phases successives, avant d'avoir recherché et trouvé des *lois de causation* permettant d'expliquer chaque changement pris à part, chaque modification; par exemple, d'un devoir relatif à la sexualité, par un rapport général de cause à effet. Ces causes générales, quelles sont-elles? Nous devons, pour les découvrir, les chercher dans les changements actuels, contemporains, dont nous sommes témoins, comme a fait Lyall en géologie. Une fois ces causes révélées par l'étude des faits récents, il sera facile de les appliquer par induction à l'explication des faits passés, même les plus antiques. La meilleure manière d'éclaircir l'origine et les transformations antiques du sentiment de la pudeur, de la réprobation attachée à l'inceste ou à l'adultère, du jugement porté sur l'avortement ou l'infanticide, c'est de réfléchir aux influences que nous sentons agir en nous et autour de nous et qui, sous nos yeux, de nos jours, ont modifié sensiblement le sentiment de la pudeur, dans les diverses classes de la société, restreint le nombre des unions réputées incestueuses et atténué la criminalité de l'inceste, dépouillé peu à peu l'adultère de tout caractère criminel et même délictueux, autorisé presque l'avortement en dépit des lois, et favorisé l'infanticide d'une indulgence toujours plus grande.

Dirons-nous que, parmi ces influences modificatrices, il faut ranger en première ligne *la race?* Il ne le semble pas. Longtemps on a cru que les différences constatées entre les conceptions générales de la famille et des relations sexuelles qui se disputent les nations civilisées étaient dues à des différences de tempérament ethnique, que la race ou le climat, ou les deux combinés, expliqueraient seuls. Les races septentrionales ont toujours passé, naturellement, pour être plus froides et les races méridionales pour être plus ardentes; et, comme les nations jadis régies par l'Empire romain sont situées au midi de l'Europe, tandis que les nations d'origine germanique occupent le nord, on est assez porté, malgré le mélange intime de races qui s'est opéré soit au nord soit au midi, à rendre compte du contraste que présente, à certains égards, la constitution septentrionale de la famille comparée à sa constitution méridionale, en disant que

les races latines ont une autre manière de concevoir et de sentir que les races germaniques. On regrette de retrouver cette confusion d'idées dans le livre profond de Starcke sur *la Famille dans les différentes sociétés.* « La différence de conception entre les races latines et les races germaniques, dit-il, est très profonde », et, bien entendu, il trouve la conception germanique bien meilleure, quoique, avec une intention d'impartialité qui l'honore, il reconnaisse quelques mérites à l'idée latine. D'après lui, les Germains se montrent plus préoccupés du bonheur des deux époux, moins prévoyants du sort de leur progéniture, tandis que les Latins « sont portés à sacrifier les époux à leurs enfants ». Voilà qui s'accorderait bien peu avec la froideur relative du tempérament germanique. On a plutôt à lui reprocher son érotisme conjugal, qui lui fait oublier l'avenir; et il doit paraître surprenant que les Méridionaux, si ardents, si légers, se soumettent si facilement à un sacrifice méritoire, mûs par une prévoyance qui dément singulièrement leur légèreté. Chez les Latins, nous dit Starcke, les parents vivent davantage pour leurs enfants que chez les Germains. Ces derniers ne regardent pas comme un devoir « d'assurer l'avenir de l'enfant dans le sens économique... » Je ne puis pas comprendre pourquoi cette moindre sollicitude du père germain paraît à Starcke impliquer une conception plus élevée du mariage et de la famille. Quoi qu'il en soit, c'est une erreur de voir dans cette différence, dans la mesure où elle est réelle, un effet de la race. Elle s'explique bien mieux par des considérations d'ordre purement historique et social. D'abord, il faut considérer que les nations dites latines, et qui ont beaucoup plus de sang celte ou germain que romain dans les veines, sont plus anciennement civilisées; or, le développement de la prévoyance, pour soi et pour ses enfants, se proportionne au degré et à l'ancienneté de la civilisation. Puis, l'influence du droit romain est ici dominante. L'une des caractéristiques de ce *jus quiritium*, primitivement localisé dans une peuplade du Latium, puis étendu par les hasards de la conquête à tout le monde connu des anciens, — ce qui lui a valu au moyen âge un prestige contagieux, même parmi les envahisseurs de l'Empire, — c'est *le pouvoir absolu et perpétuel* accordé au père de famille. De là découlait pour celui-ci un devoir de

protection plus profond et plus prolongé que là où les enfants, moins assujettis, étaient émancipés à leur majorité. Enfin, à cette influence juridique s'est ajoutée, après la Réforme, une influence religieuse, le protestantisme ayant déterminé un mouvement individualiste — par suite de son principe de libre examen individuel — et, par là, relâché les liens de la famille ancienne. Avant la Réforme, les caractères distinctifs des deux manières de concevoir le mariage et la famille, qu'oppose Starcke, n'ont frappé personne, et on peut croire que, s'ils ont existé, ils ont été beaucoup moins marqués... (Que si l'on demande pourquoi le protestantisme s'est répandu avec plus de facilité et de succès dans le Nord que dans le Midi, ce serait une erreur de répondre à cette question en invoquant une prédestination des races germaniques à cette doctrine, quand il est clair que leur éloignement relatif de Rome, en degré et en notion de civilisation encore plus qu'en distance, et les affinités beaucoup plus grandes de l'Espagne et de la France avec l'Italie romaine, expliquent bien mieux cette différence.)

Comme échantillon des erreurs manifestes que l'orgueil germanique peut suggérer, je citerai ce passage d'un écrivain allemand des plus justement célèbres : « On discute, dit Strauss, *(Ancienne et nouvelle foi)*, si l'ennoblissement du mariage par le sentiment et par la haute consécration morale des rapports entre les sexes est dû à l'influence chrétienne ou *à l'influence germanique*. Il est historique que l'introduction du christianisme au milieu des païens, préparés d'ailleurs à le recevoir, eut pour effet de diminuer les excès de la sensualité, de rendre plus intimes le commerce conjugal et surtout la vie domestique; mais avec lui apparurent aussi les pratiques ascétiques, et la cagoterie hypocrite ne tarda guère. Le *solide esprit germanique* eut besoin d'un long espace de temps *et de l'appui de l'humanisme* de l'antique pensée, avant d'être en état de se débarrasser, *par la Réforme*, au moins de l'ascétisme, bien qu'il n'ait pas encore échappé alors, par suite de fausses notions persistantes de la sensualité, à l'hypocrisie et à la cagoterie. »

La vérité est que l'influence des races est nulle ici et que celle du degré de civilisation, ainsi que de la nature des croyances religieuses, est prépondérante.

Dans une *Histoire de la moralité publique en Allemagne*, de Wilhelm Rudeck, on nous apprend (d'après le résumé de *l'Année sociologique*, t. II) que, au moyen âge, la moralité sexuelle en Allemagne paraît avoir été des moins exigeantes. Les bains étaient communs aux deux sexes. « Dans certaines villes, les baigneurs se déshabillaient à la maison et se rendaient à l'établissement dans un état de nudité plus ou moins complète. Les personnes des classes élevées observaient seules plus de réserve. » « Très souvent une même baignoire à deux places était occupée par deux personnes de sexe différent. Un grand nombre d'estampes reproduisent des scènes de ce genre. » *Ces établissements étaient très répandus*. Même des villages en possédaient. La *corporation* des courtisanes jouissait de privilèges ; elle intervint auprès des pouvoirs publics pour faire cesser des *concurrences illégitimes*. « Un prince arrivait-il dans cette ville? Pour lui faire honneur, on le menait à l'établissement de tolérance. »

« *C'est vers la fin du XVI*e *siècle* qu'une réaction commence à s'accuser contre ce libéralisme *et qu'un nouvel état d'esprit se constitue*. » L'auteur ne voit pas la cause religieuse et il essaie vainement d'expliquer par des causes économiques ou politiques ce changement de mœurs.

Ce qui est certain, c'est que *la race* n'y est pour rien, puisqu'elle *n'a pas changé* durant ce changement.

Pour nous assurer que, dans le passé, la race et le climat n'ont joué, *directement* — car, par suggestion indirecte et intermittente, c'est autre chose — qu'un rôle des plus secondaires dans les formations et les transformations de la morale sexuelle et familiale, il nous suffit de remarquer qu'elle se transforme sous nos yeux en vertu d'influences étrangères à celles de la race et du climat. La preuve, c'est que les capitales des divers Etats, c'est-à-dire les lieux où les influences transformatrices se font le plus fortement sentir, tendent à se ressembler de plus en plus par leur moralité sexuelle et familiale. Paris, Londres, Berlin, Vienne, Saint-Pétersbourg, Rome, ont la même tendance manifeste à l'établissement d'une nouvelle morale, qui est destinée à devenir la même pour ces capitales d'abord et pour les hautes classes de ces nations, quelle que soit la diversité de leurs races. Cette nouvelle morale se caractérise par une liberté

absolue laissée aux relations des deux sexes en dehors du mariage, sans nul déshonneur pour les jeunes filles pas plus que pour les garçons — et, au sein du mariage même, devenu très proche voisin de l'union libre, par le changement total de point de vue à l'égard de l'adultère qui perd tout caractère délictueux et n'est plus justifiable que du divorce. Partout, dans toutes les grandes villes que j'ai indiquées, la statistique révèle la progression numérique des divorces ou des séparations de corps, des unions libres, des enfants naturels, et aussi la proportion croissante du nombre des appartements distincts pour un même chiffre de population, ce qui signifie que la famille cessant de plus en plus d'être patriarcale, de réunir plusieurs couples dans une même maisonnée, va se réduisant à un seul couple, dont l'union ne durera pas plus que le consentement mutuel à la prolongation de la vie commune... Tel est, en vérité, l'*idéal individualiste*, extrêmement dangereux, où vise la tendance générale que j'indique; et, à cet égard, ce n'est nullement une race qu'il convient d'opposer à une autre, mais, bien plutôt et avant tout, c'est ici l'opposition des grandes villes et des campagnes, ou celle des classes supérieures et des classes inférieures qui nous frappe.

Pourquoi ? Parce que les populations rurales et inférieures ont été beaucoup moins atteintes que les populations urbaines et supérieures par les *grandes causes* qui sont en train de bouleverser les anciennes conceptions de la morale sexuelle. Et ces grandes causes, quelles sont-elles ? On ne fera jamais trop grande la part du théâtre et de la littérature, du roman surtout, dans ces lents et insensibles changements de mœurs. Mais les effets de ces causes, c'est-à-dire les conversations qu'elles alimentent, sont à leur tour des causes puissantes et inaperçues; et c'est sans nul doute à l'absence de théâtre, à la pénurie relative de publications littéraires, à la rareté de conversations émancipées que tient l'archaïsme conservateur des mœurs rurales. Dans les capitales d'Etats monarchiques, il convient de ne pas oublier non plus la nature des exemples moraux et immoraux de la Cour ; et, dans les Etats démocratiques, celle des exemples donnés par les hommes d'Etat, sénateurs, députés, ministres, d'autant plus contagieux que leur *grandeur* ne les préserve pas de l'imitation de leurs concitoyens, comme l'était Louis XIV de l'imitation de

ses sujets. Mais, de plus en plus, cette influence s'amoindrit relativement à celle des classes riches, où sévit surtout le *philonéisme* moral, l'amour des nouveautés licencieuses, et aussi *l'internationalisme* moral qui en découle.

Il faudrait descendre au détail pour faire toucher du doigt les causes en jeu. Tout progrès dans l'audace des exhibitions théâtrales, des descriptions romanesques, dans l'indécence admise des propos entre jeunes gens et jeunes filles, entre hommes et femmes, etc., s'opère par petites innovations qu'on pourrait dater et nommer. (Quand on songe que, en 1855, Flaubert a été poursuivi et condamné pour avoir publié *Mme Bovary*, un livre *audacieux* à son heure, et qui maintenant passerait pour hautement moral !) A la faveur d'un chef-d'œuvre, une inconvenance passe et acquiert *droit de cité*. Tantôt c'est un *sculpteur*, tantôt un *peintre*, tantôt un *couturier*, qui ose quelque chose d'un peu *risqué*, une nudité un peu plus réaliste, un corsage plus ouvert, d'où le buste d'une jolie femme jaillit sans nul lien comme une corolle d'un calice... Une fois ce progrès acquis et consacré, il devient *intangible* et sert de point de départ à un nouveau *progrès*, qui, débutant dans les classes riches des grandes villes, se répand de là, lentement, dans le reste de la population et, si on lui laisse le temps, jusqu'au fond des campagnes.

Cependant, n'oublions pas que, pour que ce mouvement ne se heurte à aucune résistance décidée et réagissante du public, il faut d'abord que les sentiments moraux, les habitudes morales, formés sous l'empire des croyances anciennes, des croyances religieuses, aient perdu de leur force, c'est-à-dire d'abord que ces croyances aient reçu des ébranlements sérieux, prélude d'écroulements profonds. — Il y a une alternance continuelle, qu'on ne doit jamais oublier, d'action et de réaction, entre les croyances et les désirs. Tantôt la surexcitation des désirs par les hardiesses esthétiques ou pornographiques tend à émanciper les idées, à ébranler les croyances ; tantôt l'émancipation des idées, le trouble des croyances, tend à ouvrir les sens aux nouveautés qui les surexcitent. Mais, soit dit à l'honneur de l'humanité, tant que les croyances ne sont battues en brèche que par les désirs qu'elles combattent, elles restent debout, en dépit des choses ; elles ne tombent que lorsque surviennent des convictions nou-

velles et contradictoires, fondées sur des faits positifs. Sans les découvertes des savants, sans les systèmes des philosophes qui ont paru démentir la conception chrétienne de la subordination de la chair à l'esprit, de leur séparation désirable, des rapports de l'homme avec la nature et des sexes entre eux, les dramaturges et les romanciers auraient eu beau se coaliser contre la morale sexuelle formée par le christianisme, elle n'aurait reçu de leurs coups aucune blessure mortelle.

C'est depuis le commencement de l'ère moderne que, avec la naissance des sciences naturelles, la morale sexuelle du christianisme a commencé à subir de rudes atteintes, et leur premier effort a été de *la différencier* d'après les nationalités. Car, auparavant, quelle que fût la diversité des législations et des gouvernements, l'empreinte des dogmes chrétiens sur les âmes l'emportait si fort sur toute autre influence que les nationalités ne se distinguaient guère par la nature de leur moralité sexuelle. (Là seulement, comme de nos jours et pour les mêmes causes, la moralité urbaine était bien plus relâchée que la moralité rurale.) On peut appliquer aux mœurs ce que dit Gaston Paris à propos des littératures : « On a souvent remarqué, dit-il, qu'au moyen âge les traits distinctifs qui séparent aujourd'hui les diverses littératures nationales et constituent le génie propre et l'originalité de chacune d'elles apparaissent beaucoup moins saillants. Provençaux et Français, Espagnols et Italiens, Anglais et Allemands chantent les mêmes sujets et les chantent à peu près sur le même ton. »

Je dis que cette remarque peut s'étendre aux mœurs et aux morales nationales; et, à première vue, cela peut surprendre, puisque les relations *internationales* ont été se multipliant du moyen âge à nous et que, par suite, une plus grande assimilation mutuelle des nations aurait dû s'ensuivre. Mais c'est que les relations *intranationales* se sont multipliées et *intensifiées* encore plus vite ; en sorte que, quoique l'assimilation entre les nations ait augmenté *absolument*, elle a *relativement* décru.

Mais comme, *de capitale à capitale*, le courant des relations internationales est exceptionnellement vif, rapide, intense, surtout depuis un siècle, on voit commencer à se prononcer un mouvement en sens inverse qui tend à nous ramener, *par la prépondé-*

rance croissante des idées scientifiques, sorte de religion positive, à une même moralité ou immoralité internationale.

Maintenant, pour comprendre comment cette morale sexuelle du christianisme s'est formée dans les premiers siècles de l'Eglise, ne suffit-il pas de supposer agissantes des causes précisément inverses de celles qui sont en train de la déformer, de la détruire aujourd'hui ? Au milieu d'un polythéisme plus licencieux encore, plus indulgent à tous les excès et à toutes les aberrations mêmes de la chair que notre société contemporaine la plus émancipée, une doctrine se répand, fondée sur des faits positifs assis, ou prétendus tels, sur des miracles de Jésus et de ses apôtres, sur les théories métaphysiques qu'en ont déduites les Pères de l'Eglise. Cette doctrine enseigne que la *chair* et l'*esprit* s'opposent comme Satan et Dieu, qu'il s'agit de dompter, de mortifier, d'anéantir la chair sous l'Esprit, et que cette vie est un temps d'épreuves destiné à cette lutte des deux principes, à la victoire du principe spirituel sur le principe charnel... Et, à mesure que la foi en cette doctrine se propage et s'enracine, les cirques et les théâtres se dépeuplent, les poètes profanes ne trouvent plus de lecteurs, les conversations changent de ton et, par degrés, deviennent de plus en plus austères et prudes, de même que, de nos jours, elles deviennent de plus en plus libres et légères. Peu à peu, ce n'est plus seulement le cirque et le théâtre et les temples qui deviennent des lieux de perdition pour le chrétien fervent ; les Thermes mêmes, sorte de temples élevés au culte de la chair, sont frappés de malédiction. D'après saint Jérôme, la jeune fille ne doit pas se baigner, une fois sortie de l'enfance. Les bains sont bons pour les courtisanes. — Ainsi, peu à peu, par des pratiques qui s'ajoutent à d'autres pratiques, par des interdictions qui s'ajoutent à d'autres interdictions, se renforce, s'étend, se répand le sentiment de la pudeur, l'horreur de l'adultère et de la fornication, l'aversion même de tout rapport inutile et stérile entre époux, l'apothéose de la virginité... Et, vraisemblablement, nous devons induire de là, pour remonter beaucoup plus haut, que c'est par des causes dogmatiques du même genre aussi que le sentiment de la pudeur est né pour la première fois dans l'humanité. On a beaucoup déraisonné à propos de l'origine de ce sentiment.

Pas l'ombre de preuves à l'appui de la thèse de Letourneau qui explique la naissance de la *pudeur* et aussi de l'*amour-passion* par l'appropriation individuelle des femmes. Ce sentiment, (l'amour-passion), dit-il en se résumant, « même de nos jours, est le privilège et souvent le tourment de très petites élites, *qui jamais ne l'auraient connu si nos primitifs ancêtres ne s'étaient avisés un beau jour de considérer les femmes comme des propriétés privées...* ». En d'autres termes, la jalousie aurait été la cause de l'amour. On pourrait plutôt croire l'inverse.

L'influence des *idées religieuses*, du rite religieux, du *tabou* notamment, a eu une tout autre importance, et aussi le *désir de la parure*. C'est là l'origine du *vêtement* (j'approuve fort ce que dit à ce sujet la *Revue scientifique* du 29 mars 1902).

Ce sont aussi, probablement, des idées religieuses que nous trouverions à l'origine des sentiments d'aversion spéciale et si énergique qui, dans le lointain passé, ont fait prohiber l'inceste non seulement entre parents rapprochés, mais entre parents à des degrés éloignés, parfois imaginaires, quand ils habitaient ensemble ou faisaient partie d'un même clan... On ne voit pas bien au juste sur quelles superstitions cette prohibition, source de l'*exogamie*, était fondée. Et il est à supposer, d'ailleurs, qu'il s'y est ajouté des considérations utilitaires dont la religion n'a été que la consécration [1]. Par exemple, le désir de cimenter, par des mariages de clan à clan, les alliances entre clans voisins. C'est à cette hypothèse que se range M. Kovalesky, l'éminent ethnographe, dans une étude où — soit dit entre parenthèses — il adopta pleinement et résolument nos idées maîtresses pour l'explication des institutions juridiques et des mœurs.

« Mon collègue en sociologie, M. Tarde, dit-il, avant la publication du dernier ouvrage de Behring et indépendamment de lui, a formulé en quelque sorte les lois psychologiques de l'évolution progressive des sociétés, qu'il réduit à l'invention et à l'imitation... Un homme favorablement doué par la nature s'avise, par exemple, de conseiller aux membres de sa horde ou de son clan, dans le but d'élargir les relations sociales et d'affermir la paix avec les étrangers..., de contracter des mariages avec eux;

[1] *Voir note XIII à la fin de l'article.*

l'exemple d'exogamie ainsi offert dans tel ou tel endroit et l'observation prouvant l'utilité de cet exemple, il trouve des imitateurs d'abord parmi les voisins les plus proches, et ensuite dans les tribus les plus éloignées. Et c'est ainsi que, grâce au choix d'un nouveau moyen de sortir de l'état de guerre perpétuelle, choix fait par telle ou telle tribu et devenant le point de départ d'un courant d'imitations, s'accomplit un changement complet dans les idées morales et les institutions de toute une série de peuplades et de nations... — D'après le droit et la morale des sociétés endogamiques, il était honteux de prendre femme en dehors de la parenté. Il devient désormais honteux de se marier avec des femmes de son propre clan. La propagande faite par un imitateur heureux a amené le changement de la coutume, c'est-à-dire la réforme du droit en vigueur... »

Kovalesky approuve pleinement ce genre d'explication.

Mais, dans le passage que je viens de citer, je trouve qu'il fait jouer un rôle trop exclusif au motif utilitaire qu'il met en avant. Avant tout, je crois, l'*élément croyance* a été promoteur des sentiments et des mœurs. Mais, qu'il s'agisse de nouvelles *idées* ou de nouveaux *désirs* à répandre, c'est toujours un individu qui en a été *l'initiateur* et, sans cette *initiative* — qui est souvent tardive, et qui quelquefois n'a pas lieu — la masse du peuple ne se met jamais en mouvement d'elle-même, même pour aller du côté qui lui est avantageux.

Et c'est parce que la cause opérante de ces transformations de mœurs est toujours une action intermentale, un exemple individuel propagé de proche en proche, entravé par la propagation d'autres exemples, c'est pour cela qu'il n'y a jamais de *révolution brusque* des mœurs... Il a fallu des siècles pour réaliser, et jamais complètement, l'idéal de la pudeur chrétienne. Au temps de saint Jean Chrysostôme encore, nous voyons par ses homélies quelle était la licence des mœurs à Constantinople, où se survivait le paganisme[1].

Malgré tout, — car il ne faut point juger une époque d'après les

[1] Sur les mœurs relâchées du clergé byzantin au temps de saint Jean Chrysostôme, lire Lavallée *(Essais de littér. et d'hist.*, p. 67 et s.).

Chrysostôme se scandalisait surtout du scandale des *sœurs agapètes* que des prêtres, et ils étaient nombreux, entretenaient chez eux. C'étaient de jolies et

déclamations des prédicateurs, — un grand progrès dans le sens de l'austérité des mœurs s'était accompli à Byzance même, et, à plus forte raison, dans tout l'empire romain, depuis l'avènement du christianisme, parce que, encore une fois, l'homme (quoiqu'en dise l'école soi-disant nouvelle, en réalité rétrograde, du matérialisme historique), l'homme est surtout mené par ses *idées*, par ses *convictions* encore plus que par ses passions et ses intérêts.

On peut donc prédire, à coup sûr, que la morale de demain sera ce que seront les convictions de demain relativement à l'importance, à la nature, et à la signification des rapports sexuels. Nous venons de voir que ces convictions sont en train de s'élaborer. Mais jusqu'ici il faut convenir qu'elles n'ont agi que sous leur forme négative, en tant qu'opposées aux principes chrétiens. Cela ne suffit pas, on ne détruit définitivement que ce qu'on remplace. Quelles sont les solutions positives, affirmatives, que la science nouvelle apporte aux antiques problèmes posés par la volupté et par l'amour à la conscience sociale ?

La difficulté est grande de répondre. Grand est l'embarras de l'homme de science et du penseur qui s'attaque à ces questions redoutables, et, en premier lieu, à la question de savoir quel jugement il faut porter sur la valeur utilitaire ou esthétique du plaisir voluptueux, sur son rôle individuel et social. Tout découle de là. Or, suivant le jugement qu'on portera à cet égard, toute la conception du mariage et de la famille s'ensuivra, tout un système des devoirs sexuels s'en déduira.

Il semble qu'il y ait là, quand on veut envisager rationnelle-

jeunes femmes qui entraient chez un prêtre et vivaient avec lui, chez lui, sur le pied de la plus équivoque familiarité. « Demoiselle de compagnie », disaient les gens bienveillants... En entrant chez un membre du clergé, que voyait-on ? « Des vêtements de femme, des chaussures légères, des ceintures, des voiles, des robes, accrochés aux murailles ; plus loin, une *navette*, une *quenouille*, des fuseaux, un *métier à tisser*, des corbeilles, des provisions de laine et de lin *avec les peignes et les cardes.* » Et ces jeunes filles en attirent d'autres, ce qui fait d'un presbytère un gynécée, un harem. Bien mieux, on y reçoit des sages-femmes.

Si les prêtres et les religieux se donnaient de telles licences, c'est que les laïques, tout autant licencieux même, ne s'en émouvaient guère.

La plus grande liberté régnait à Constantinople, malgré le christianisme. Les jeunes gens des familles ne se déshonoraient point en épousant des courtisanes à peine repenties (comme Théodora) et les matrones copiaient les modes des courtisanes. A l'instar de celles-ci, elles se *frisaient*, et c'est pourquoi saint Jean Chrysostôme tonne contre les *frisures*, à la grande surprise de ses lecteurs actuels.

ment la chose, une redoutable et insoluble *antinomie de la raison pratique*, dont Kant a eu le tort de ne rien dire. Antinomie, car, pour juger la volupté et l'amour, nous nous plaçons toujours nécessairement soit au point vue de l'*état calme et normal* des sens, où l'esprit est lucide, de curiosité ouverte et éclectique, épris des idées, soit au point de vue de l'*état érotique,* c'est-à-dire de curiosité étroite, exclusive, aiguë, tournant désespérément dans un tout petit cercle d'obsessions vertigineuses. Or ces deux états forment un contraste absolu, irréductible ; ce sont comme *deux personnalités* résultant du dédoublement de notre moi, une personnalité normale et une *condition seconde*, comme disent les aliénistes ; et les appréciations que nous suggèrent ces deux états relativement aux joies et aux maux de l'amour sont contradictoires, inconciliables. Les joies de l'amour, pour qui s'y plonge, pour qui vit dans un état presque habituel d'érotomanie, ont une telle puissance d'enivrement et se montrent tellement supérieures à tout autre fièvre, à tout autre enthousiasme, à tout autre lyrisme, en intensité, en richesse, en profondeur, en *exquisité*, qu'on est porté alors à regarder leur poursuite comme l'orientation idéale et normale de la conduite, comme la sagesse suprême, et à maudire comme désastreux tout ce qui leur fait obstacle. Et même, quand, dans une vie sage et lucide, un accès d'érotisme éclate, exceptionnel, il n'en faut pas plus pour bouleverser aux yeux du plus chaste, brusquement, tout le système de ses jugements sur la hiérarchie des diverses joies et de leur valeur comparée. Lui aussi, aussi longtemps que dure la crise, il se prosterne aux pieds de l'amour, il proclame sa suprématie. Il adore en lui le vrai Dieu, et dans ses joies voit le vrai ciel. Mais dès que, par une sorte de réveil hypnotique, nous rentrons dans notre âme première, et que notre curiosité, après s'être resserrée, étranglée, comme dans un cauchemar, se redéploie librement, clairement, dans le vaste univers, les choses de l'amour se montrent à nous sous une tout autre couleur, qui les rend méconnaissables. Et comment fusionner jamais deux images si contraires d'un même objet ? Ecoutez successivement deux hommes qui, l'un froid, l'autre ardent, l'un chaste, l'autre amoureux, tous les deux d'ailleurs pareillement instruits et libres-penseurs, apprécient les mêmes choses. L'un juge dégoûtant, odieux, révol-

tant, bestial, ce que l'autre juge délicieux, exquis, ineffable, divin. Pour l'un, c'est ce qu'un chrétien appellerait le péché irrémissible ; pour l'autre, c'est l'état de grâce véritable. Pour l'un, ces actes, triste nécessité intermittente, sont des souillures qu'il faut effacer avec grand soin par de longs intervalles de continence ; pour l'autre, ce sont des clous d'or auxquels tout le reste de la conduite et de l'existence est suspendu, et qui donne à la vie humaine sa raison d'être.

Qu'on ne dise pas que l'acte de manger ou de boire donne lieu à la même contradiction de jugements suivant qu'on a faim et soif ou qu'on est rassasié et désaltéré, suivant qu'on est gourmand et ivrogne, ou qu'on est sobre. Car, même quand on est aussi sobre, aussi rassasié, aussi désaltéré que possible, jamais l'acte de manger ou de boire n'est jugé avilissant ni répugnant même, et jamais le souvenir d'un grand festin n'a humilié personne à ses propres yeux. — Il n'y a que les insulaires d'Otahïti qui aient eu l'idée jadis de se cacher pour manger et de pratiquer l'amour en public, à l'inverse de tous les autres peuples. — Et s'est-il jamais trouvé des sectes d'illuminés pour exalter la *diète absolue*, *l'inanition*, comme on a exalté au moyen âge la *virginité* perpétuelle ? Les religions qui ont le plus loué le jeûne n'ont jamais vu dans le précepte de la sobriété l'équivalent du précepte de chasteté. La chasteté a été aimée passionnément pour elle-même ; la sobriété ne l'a été que comme moyen de purification et de continence.

Pourquoi cette différence ? On peut en alléguer plusieurs raisons. D'abord, une *liaison d'idées* suggérée par une considération anatomique et physiologique sur laquelle je n'insiste pas. Par suite de quelle économie ridicule ou de quelle méphistophélique ironie, la Nature a-t-elle pu penser qu'une fonction si élevée, si digne des hymnes poétiques ou philosophiques qui l'ont célébrée ne méritait pas d'avoir son organe exclusivement propre sans nulle indivision avec les plus viles des fonctions corporelles ? De là les répugnances qui s'y attachent ; de là aussi le caractère satanique prêté à l'union sexuelle, qui semble être une invention de l'esprit du mal, aux yeux des primitifs surtout, spectateurs des crimes qu'il fait commettre... — Puis, l'acte d'aimer, s'il est la satisfaction d'un désir non mutuel, est l'indigne avilisse-

ment d'une personne humaine utilisée tout comme si elle était une chose, une sorte d'anthropophagie sur le vif, tandis que lorsque nous mangeons un fruit ou même un animal mort, il n'y a nulle infamie pareille dans ce rapport unilatéral, Et, quand le désir satisfait est mutuel, quand l'anthrophagie, pour ainsi dire, est devenue réciproque, à la vérité ce n'est plus par la même cause que cette ivresse peut être jugée dégradante ; mais, dans ce cas, le désir est une vraie maladie, une intoxication (que le D[r] Maurice de Fleury compare *en détail* à l'alcoolisme ou à la morphinomanie)... Et, si cette comparaison est juste, ou dans la mesure où elle l'est, peut-on s'étonner que l'homme adonné à l'érotisme aigu ou chronique participe à la réprobation, à la répulsion qu'inspirent l'alcoolique et le morphinomane à tout le monde, excepté aux alcooliques et aux morphinomanes ses pareils? L'érotomanie, il est vrai, dans nos civilisations où les capitales donnent le ton, est contagieuse; aussi bénéficie-t-elle d'une indulgence croissante, qui s'observe notamment par la clémence judiciaire à l'égard des crimes passionnels. Mais on s'explique bien que, à des époques où ce qui tend à devenir la règle était l'exception, on ait été scandalisé de ce qui nous charme...

On se l'explique... Est-ce à dire pourtant que ce sentiment ait été justifié, rationnel? Et, à vrai dire, qu'est-ce qui est rationnel ou irrationnel ici ? Même parmi les penseurs les plus détachés du christianisme, est-ce que la discordance n'est pas absolue à ce sujet ? Et quelles sont les conciliations éclectiques qui ont pu aboutir — ou qui ne donnent pas la nausée par leur platitude ? A côté d'un Michelet ou d'un Mantegezza, chanteurs dithyrambiques de l'amour physique au nom des sciences naturelles, est-ce qu'on n'entend pas les malédictions d'un Auguste Comte ou d'un Stuart Mill contre l'*œuvre de chair*, qu'ils proscrivent ainsi qu'eût pu le faire un Père de l'Eglise ? Et je ne parle pas de Tolstoï qui, aux applaudissements d'un public voluptueux, a roulé dans la boue toute volupté, fût-elle esthétique... — Qui a raison? Qui a tort ?

Ce qui est visible, c'est que, dans nos sociétés, le progrès de l'individualisme a pour effet la propagation de l'amour et de la morale qui en découle. Déjà en Grèce, au temps d'Euripide, quand les vieilles croyances helléniques sont sapées et que l'individu s'efforce de s'affranchir du γενος et de la cité, l'amour ose se dresser,

dans *Phèdre*, contre le devoir familial, et les conservateurs s'en indignent. Sous l'Empire romain, c'est un délire général d'érotisme que la réaction chrétienne refoule à grand'peine. Mais, dès le XIIe siècle, le besoin d'affranchissement se fait jour, et l'un des premiers symptômes en est le succès universel de ce beau et triste poème celtique, *Tristan et Iseult*.

Avant le poème de *Tristan et Iseult*, d'après G. Paris, jamais l'amour n'avait été considéré comme le centre d'un poème, comme le point capital de la vie humaine, comme le grand moteur de l'activité et la justification des plus grands écarts de conduite.

Pour la première fois, dit-il « au-dessus des devoirs ordinaires, cette légende proclame le droit qu'ont de s'appartenir l'un à l'autre malgré tous les obstacles deux êtres que pousse l'un vers l'autre un invincible et inextinguible besoin de s'unir. Cette nécessité, qui seule les justifie, elle l'a exprimée par le symbole à la fois enfantin et profond du « boire amoureux »... C'est, en somme, la théorie du droit de la passion, chère aux romantiques, la théorie de l'expansion individuelle, chère à des poètes et à des penseurs contemporains. »

Il est surprenant que, en plein moyen âge, une telle morale, négation radicale de la morale chrétienne, ait pu s'affirmer avec cette audace, et que cette voix ait eu tant d'échos... Ce qui l'est moins, c'est que, de nos jours, avec les progrès de notre individualisme, cette affirmation des droits et des devoirs de l'amour, de la subordination des droits et des devoirs du mariage aux droits et aux devoirs de la passion, ait grandi en intensité, en généralité, soit descendu en se propageant de couche en couche, surtout depuis l'âme romantique, jusqu'aux âmes vulgaires des jurés...

Mais l'individualisme ne saurait croître indéfiniment, et nous avons lieu de croire que, comme la liberté et l'égalité, ses expressions politiques, il n'est qu'une phase transitoire. De même que l'égalité n'est que le passage d'une hiérarchie à une autre hiérarchie, de même que la liberté n'est que le passage d'une discipline à une autre discipline (nous commençons bien à le sentir déjà), l'individualisme en général n'est que le passage d'une forme d'assujettissement social à une autre sorte de despotisme collectif... ou collectiviste...

Et la question est maintenant de savoir jusqu'à quel point, dans quelle mesure, à quelle condition, l'érotisme avec tout le cortège de sentiments et de passions individuelles auquel il donne le ton peut être *socialisé*.

Jusqu'ici, nous n'avons vu que de très petits Etats insulaires, tels que Otahiti, et quelques îles de l'Archipel grec, se fonder pour ainsi dire sur l'Amour physique librement déchaîné, à part quelques *tabous*, et regardé comme l'âme principale de la vie soit individuelle, soit même sociale. Aucun grand peuple ne les a suivis jusqu'au bout dans cette voie ; et, si quelques-uns, épris du plaisir pour lui-même, séparé de la génération, ont accueilli toutes les aberrations, toutes les inversions du sens génésique, ce n'était là, en somme, qu'un côté subordonné de leur activité, tournée presque tout entière vers la gloire et l'orgueil, vers l'ambition et la conquête. En somme, des deux versants de l'âme, l'amour et l'ambition, ce n'est jamais le premier, c'est le second qui a été dans le passé le grand facteur du soulèvement des peuples et des empires... Toujours l'Amour est apparu comme un mode inférieur de la musique humaine, l'Ambition comme le mode supérieur. Mais en sera-t-il toujours ainsi ? N'y a-t-il pas des raisons de penser que l'avenir peut-être nous réserve l'ineffable surprise d'une interversion de cet ordre séculaire?

Examinons d'abord la question sexuelle à un point de vue tout théorique.

La Société s'est infiniment plus préoccupée, et plus intelligemment, de donner la meilleure satisfaction possible à la *question du pain* qu'à *celle de l'amour*. Le premier problème a suscité tous les métiers, la division du travail, l'échange, l'association et la réglementation légale, qui remplit les codes civils et commerciaux. Le second problème n'a jamais été nettement posé ni regardé de face, même dans l'antiquité, à plus forte raison depuis l'avènement du Christianisme, et les solutions qu'il a reçues, mariage et prostitution, sont manifestement devenues insuffisantes[1]. Les hommes d'Etat n'ont jamais vu de ce problème que le côté par lequel il touche à celui de la population, de la procréation. Ils n'ont daigné s'occuper de l'amour qu'en tant qu'il est lié à la

[1] *Voir note VII à la fin de l'article.*

génération, au besoin social de perpétuer la famille, de maintenir l'Etat à son rang par le bon recrutement des armées conquérantes, et de toutes les professions utiles. De là toutes les lois sur le mariage. Quant à l'amour stérile, ou ils ont feint dédaigneusement de ne point l'apercevoir, ou, s'ils ont daigné le remarquer un moment, ils n'ont songé qu'à le parquer et le localiser par des ordonnances relatives aux prostituées, ou tout au plus, comme en Crète, consacrant ses plus honteuses aberrations, ils en ont fait le honteux instrument de leur rêve de domination militaire, ils l'ont asservi et domestiqué en ses plus viles manifestations... — Cependant, c'est un fait évident que, né serf de la génération, l'amour par la civilisation tend à s'en affranchir ; que, d'un simple moyen de procréation, tel qu'il l'est dans les vies animales, il tend à devenir but, il se crée un titre, et un titre royal à lui-même. Pendant que nos jardiniers cultivent des fleurs d'autant plus charmantes qu'elles sont plus stériles, nos artistes, nos romanciers, nos poètes, cultivent et déploient, en les reflétant, des amours de la plus inutile beauté ; et l'on peut se demander pourquoi doubler le plaisir en le stérilisant, chez ces amants tant célébrés, serait quelque chose de plus infâme que la corolle double des fleurs stérilisées de nos jardins.

Or, le problème urgent posé par cette émancipation, par cette stérilisation de l'amour déployé, il n'est rien dont les littérateurs, les dramaturges notamment s'occupent davantage ; dont les théologiens même, à un point de vue spécial il est vrai, soient plus tourmentés ; et il n'est rien dont les hommes politiques s'inquiètent moins. Pourquoi ? Parce que les hommes politiques, en majorité, ont toujours été jusqu'ici des *ambitieux*, des assoiffés de pouvoir et de richesse, qui, placés sur ce versant psychologique, ont été irrésistiblement conduits, par leur point de vue essentiel, à porter sur les choses de l'amour, sur tout le versant de l'âme humaine opposé au leur, le jugement sommaire et méprisant de l'ignorance. Non pas qu'ils ne puissent être débauchés et libertins, certes, amoureux même à leur manière, en passant, par vanité ; mais l'expérience qu'ils croient acquérir ainsi est ce qu'il y a de plus propre, le plus souvent, à leur faire méconnaître ce qu'ils continuent à ignorer profondément, ne l'ayant jamais vu régner souverainement dans leur cœur.

Les Don Juan, en effet, sont des conquérants lascifs, des ambitieux dont l'ambition s'est trompée d'objet. Les Don Juan sont bien plus proches parents des Césars que des Virgiles. Car, de même qu'en César s'incarne le type de l'homme de proie, de l'homme aquilin, dominateur-né, nous pouvons personnifier dans le doux Virgile, dans le cicerone mystique du Dante, tout le type opposé, qui se compose d'un groupe de penchants divers, réunis entre eux par une affinité profonde et profondément régis par l'amour, alors même que l'amour ne s'y montre pas et s'y révèle seulement par sa magie propre. Penchants à l'étude, à l'art, à l'observation curieuse ou à la contemplation esthétique de la nature, à la vie intérieure, recueillie, féconde. Penchants qui peuvent se tourner en vices, en esthéticisme ou intellectualisme maladifs, en érotisme morbide, mais qui n'en sont pas moins les forces civilisatrices par excellence... Savants, artistes, amoureux sont congénères. La création artistique, l'invention scientifique, industrielle même, n'est que de l'amour refoulé, plus créateur encore dans ses refoulements, c'est-à-dire dans ses recueillements, que dans ses expansions au dehors.

Or, les Virgiles et les Césars, même les Césars populaires, ont beau se rapprocher, ils ne se comprennent jamais ; ils sont mutuellement impénétrables, et les Césars, même en les protégeant, traitent les Virgiles de haut, pendant que les Virgiles, j'entends tous les inventeurs, tous les révélateurs d'idées nouvelles, de beaux nouveaux, de biens nouveaux, prennent en pitié leur agitation pour si peu de chose... Et voilà pourquoi je dis que, la direction politique ayant toujours été accaparée, jusqu'ici, par les individus du type *césarien*, le problème de l'amour a été inaperçu pour eux et a dû se résoudre tout seul, empiriquement, incomplètement, fort mal. Mais j'ajoute que l'avenir est aux *virgiliens,* parce que si, longtemps, l'objet de l'ambition, l'exercice du pouvoir, la grande et royale richesse du milliardaire américain ou européen a pu paraître plus noble, de plus en plus l'amour attire à lui les meilleures et les plus hautes parties de l'âme, où est le ferment caché de ce qu'il y a de plus grand, la science et l'art ; et, de plus en plus, se multiplient les âmes artistes et studieuses, paisiblement actives, qui ont en horreur les *business-men* et les politiciens, et finiront bien, un jour ou

l'autre, par les refouler. Ce sera là, assurément, la grande et capitale révolution de l'humanité, révolution toute psychologique : la prépondérance reconnue du côté méditatif, contemplatif, amoureux de l'âme humaine, sur le côté fiévreux, expansif, rapace, ambitieux. Et alors, on comprendra enfin que l'un des plus grands problèmes sociaux, le plus ardu peut-être. est le problème de l'amour... Indiquons-le seulement.

Revenons à sa source organique. L'appétit génésique diffère des appétits nutritifs, faim, soif, besoins de vêtement et d'abri, en ce qu'il est infiniment plus *compressible* ou *dilatable* que ceux-ci par la suggestion sociale. Il n'est pas, chez l'homme, régulièrement périodique comme la faim et la soif et les autres désirs corporels. Il est aussi *élastique* socialement, malgré son origine toute physiologique, que le sont les besoins d'origine toute sociale que j'ai nommés plus haut, besoins de science et d'art, besoins de pouvoir et de richesse. Cela complique la question. En effet, on peut se demander : 1° si, en vue de la plus grande félicité sociale, dont l'harmonie sociale est partie essentielle, il convient de stimuler ou d'assoupir, d'étendre ou de resserrer ces appétits génésiques, et dans quelle mesure ; 2° de quelle manière, étant donné le degré d'acuité ou de torpeur où il convient de les fixer, leur satisfaction la plus heureuse pour le bien de tous doit être obtenue... Ce sont deux questions tellement connexes qu'elles ne sauraient être traitées séparément...

Ici s'arrête le manuscrit. Nous ajoutons quelques notes trouvées à sa suite et qui paraissent destinées à le compléter. Toutefois, ce ne sont souvent que de simples questions, sans solution définitive.

I

Cette note succincte semble indiquer la suite des idées à partir des dernières phrases écrites.

Que serait une société *érotisée* au plus haut degré concevable ?.. On peut dire que... suicides d'amour... Donc il faut *refouler*...

Mais d'autre part l'amour n'est-il pas essentiellement *égalitaire* (quoique source d'inégalités, mais compensation...) [1] ?

[1] *Voir note II.*

Aussi, le *Paradis fermé*, faut-il déployer ce *ciel terrestre*[1] (Les ambitieux ont cru devoir ouvrir toute large la porte de l'ambition, ce qui est tout autrement dangereux...)

Tout dépend de la *culture de l'amour*, de sa nature acquise, car, sous certaines formes, et à condition de rencontrer son objet, il est favorable à la paix sociale[2]... Difficultés de la rencontre de l'objet... L'analogue des bureaux de placement...

Il n'est peut-être [personne] qui ne serait fidèle à une certaine femme... Mais il faut la trouver...

Utiliser l'amour malheureux...

II

— On n'a pas remarqué que le *grand compensateur* des inégalités sociales, c'est l'amour, qu'il n'est rien au fond de plus égalitaire, de plus démocratique, et que toute démocratie doit tendre — et tend inconsciemment, irrésistiblement (par ex. Athènes) — à le développer, à le répandre...

La généralisation de l'amour, bien plus que la généralisation de l'ambition, est démocratique ; et les ambitieux philanthropes qui n'ont songé, en prononçant les mots liberté et égalité, qu'à déchaîner la concurrence des convoitises cupides ou ambitieuses, se sont trompés.

— Aussi n'est-ce pas à refouler l'amour qu'il faut tendre, mais à l'*humaniser*, à le *socialiser*, à l'*utiliser socialement*... (Essais spontanés de solution de ce problème par le développement de la *coquetterie* et de l'*amour-goût*... Mauvaise solution... L'union libre, autre essai... Il y a mieux à faire).

— L'amour est une grande cause d'inégalités cependant... Comment pourrait-il être démocratique ?

III

Le Paradis fermé, il faut ouvrir l'amour plus largement que jamais.

Ç'a été une erreur de croire que, le Paradis fermé, il fallait ouvrir l'ambition à tous... Cohue abominable, lutte insensée...

[1] *Voir notes III et IV.*
[2] *Voir note V.*

Tandis que l'amour effréné est bien plus compatible que l'ambition effrénée avec la *paix sociale.*

— Jusqu'ici en parlant de *liberté*, c'est-à-dire de libre concurrence des ambitions déployées, on a suscité des révoltes, des guerres sanglantes... L'impérialisme chez les nations est ce qu'est l'ambition chez les individus.

Est-ce que le *déchaînement de l'amour* pourrait avoir de pires effets ?

L'ambition, comme l'amour, est un besoin des plus élastiques, très compressible ou très dilatable... à l'infini.

— Les ambitieux, quand ils ont été philanthropes, généreux, ont cru ne pouvoir rendre de plus grands services à l'humanité, à la masse du peuple, qu'en surexcitant en elle l'ambition... (Ils n'ont pas vu que le peuple est plus amoureux qu'ambitieux.) Et ils ont suscité ainsi le *travail universel*, la *fièvre universelle*... Mais voici que, comme fleur terminale — et toujours grandissante — de l'arbre du travail, on voit se muitiplier les artistes, les savants, les *amoureux*... et partout des âmes paisibles, dominées par l'amour, se dégoûter de cette fièvre du travail sans but... et soupirer vers...

IV

La science, l'art, l'amour, finissent par paraître les seules raisons d'exister. Mais la science et l'art exigent le *refoulement* fréquent du désir, et sa *sublimation.*

Comment *sublimer le désir?*

Le devoir des jolies femmes... Leur morale spéciale... Le devoir des femmes gracieuses...

... Beaucoup de personnes très cultivées des deux sexes, en nombre toujours croissant, vont se persuadant qu'il importe peu d'exercer n'importe quelle profession, pourvu qu'elle *laisse des loisirs*, et permette de cultiver une branche d'études, un art, et d'aimer... C'est ainsi que, aux yeux du vrai chrétien, un métier quelconque importe peu, pourvu qu'il permette de *faire son salut*...

V

[*Juillet 90*] Si, dans une société donnée, tout amour pouvait

être mutuel, et par conséquent heureux, l'amour, fût-il passionné, n'y serait jamais à la vérité un ciment social, puisque chaque couple formerait bande à part, mais au moins ne serait-il jamais non plus un élément dissolvant. Les amants seraient *dans* le milieu social sans en être ; ils y joueraient le rôle de corps neutres, saturés, dans un monde d'atomes en train de se combiner. Mais les sexes sont ainsi faits que le nombre des jolies femmes et celui des princes charmants est toujours très petit, comparé à celui des hommes et des femmes dénués d'agrément personnel et cependant très susceptibles d'aimer. Il s'ensuit que l'amour malheureux, unilatéral, doit être toujours, et quelle que soit l'organisation sociale, beaucoup plus fréquent que l'amour réciproque et heureux.

Donc, l'amour est socialement plutôt une source de maux que de biens, et, par les jalousies et les haines qu'il provoque, une source de désunion plus que d'union. D'où il suit que l'effort de la société doit tendre, et, en effet, tend toujours à l'atténuer, puisque, à cette condition, les maux et les haines qu'il engendre sont très amoindris, quoique les plaisirs et les liens qu'il crée ne le soient guère. Ce double résultat est atteint par la substitution de *l'amour-goût* à *l'amour-passion*. L'amour-goût a cet avantage social qu'il peut rassembler, ce qui se voit si fréquemment dans les salons, trois ou quatre, sept ou huit adorateurs autour d'une jolie femme, et maintenir entre eux l'amitié par la communauté de l'espérance. Cette espérance est illusoire pour la plupart, n'importe. La coquetterie, et c'est là la cause de son développement croissant au cours de la civilisation, est une des sources principales d'illusion, de cette illusion dont la société a besoin pour vivre.

C'est l'amour sauvage, c'est-à-dire passionné, qui est jaloux ; l'amour cultivé, c'est-à-dire élégant et agréable, finit par exclure la jalousie et devenir compatible avec une sorte de polygamie ou de polyandrie dissimulée. Entre les courtisans d'uue femme à la mode, il s'établit souvent, et il tend presque toujours à s'établir une étrange et intense camaraderie qui simule l'amitié et se nourrit d'un reflet du commun amour. L'amour ainsi conçu est, sinon un ciment, du moins un des ferments de la vie sociale. — Le malheur est qu'en suscitant une attraction en rivalité avec l'attrac-

tion de la vie conjugale, fondée sur un attachement exclusif et perpétuel, il ébranle la famille qui est et restera toujours la cellule de la société.

Si, par suite d'intelligentes sélections artificielles, la société pouvait arriver à faire que la plupart des hommes fussent séduisants et la plupart des femmes jolies, il pourrait être vrai de dire alors que « tout petit pot trouve son couvercle ». A la condition de se mêler assez pour pouvoir se choisir, les deux sexes finiraient par s'appareiller, et chacun découvrirait sa chacune... L'harmonie sociale, loin d'exiger alors une certaine légèreté de mœurs, ou une certaine frivolité de cœur, pourrait reposer sur l'amour plein et parfait.

NOTES DIVERSES

Les notes suivantes, dont il est difficile de déterminer la place et le rôle, ont été trouvées également à la suite du manuscrit.

VI

[*Mars 1904*] L'amour est une conquête physiologique réciproque, par laquelle nous nous annexons les organes d'une autre personne qui s'annexe elle-même les nôtres. Rien de plus hardi ni de moins solide ne saurait être imaginé que cette mutuelle annexion, et l'on s'explique fort bien qu'elle se termine, en général, par la révolte, la guerre et la scission.

VII

[*Janvier 1904*] Autant les religions se sont préoccupées des *besoins d'amour*, se sont posées ce problème et se sont efforcées de le résoudre dans un sens quelconque, autant toutes les législations passées ou présentes s'en sont désintéressées.

Or, cela n'avait pas d'inconvénients aussi longtemps qu'il existait *une religion*, fortement organisée, à côté de la législation, pour la compléter sur ce point essentiel. Mais on tente à présent de laïciser l'Etat, de purger de tout élément religieux la société... Ne faut-il pas dès lors que le législateur s'occupe des choses qui jusqu'ici ne semblaient pas le regarder?

VIII

[*Juin 1901*] Où pourrait-on puiser les éléments d'une statistique approximative, relative à la durée moyenne des amours aux diverses époques et dans les divers pays? Sur mille amours, on en trouverait, par exemple, six à sept qui dureraient toute la vie; ceux-ci, il faudrait les mettre à part pour ne pas fausser les calculs, de même que la proportion un peu plus forte, mais bien faible aussi, des amours qui ne durent qu'une semaine ou deux. La moyenne serait basée sur le calcul des amours inférieures ou supérieures à ces deux durées extrêmes. (Dans Térence, bail d'un an avec des demi-mondaines...)

Le résultat serait-il que la durée moyenne de l'amour va s'allongeant à mesure qu'une nation se civilise, ou à mesure qu'on passe d'une nation barbare à une nation civilisée? Je crains plutôt que ce ne soit l'inverse...

IX

— Je n'ai à peu près rien dit encore de l'*éducation des femmes*. Cependant un sujet si important ne peut être passé sous silence.

X

— Michelet a eu raison de dire que l'éducation des femmes au moyen âge se ramène à l'*imitation de la Vierge*. — Oui, l'éducation qu'elles recevaient dans les monastères. Mais elles en recevaient une tout autre dans le *monde*, c'est-à-dire dans les *cours d'amour*, qui étaient des écoles d'une morale spéciale, dans les tournois, dans les châteaux où les troubadours ou les trouvères récitaient leurs vers... Les *sirventes* de Bertrand de Born, les Contes, les *Fabliaux* étaient leur lecture courante — à peu près aussi licencieuse que la lecture de nos romans.

— Au XIIIe siècle, Robert de Blois introduit dans un de ses poèmes une digression très longue qu'il intitule le *Chastiement des dames*, c'est-à-dire l'*Enseignement des dames*, où est esquissée une morale — une morale très amoureuse — à leur usage.

— Le *Livre du Chevalier de la Tour Landry pour l'enseignement de sa fille* est plein de naïveté gauloise... Pour inspirer à

ses filles l'horreur du vice, ce bon père leur conte ses anciennes aventures galantes, sans mâcher les mots...

— *Christine de Pisan* a beaucoup défendu la cause féministe de l'instruction supérieure des femmes. Elle cite, entre autres exemples de femmes instruites à la fois et vertueuses de son temps, cette pieuse femme, *Novelle*, qui à Bologne enseignait le droit et devait mettre un voile sur son visage pour que l'éclat de sa merveilleuse beauté ne servît pas de distraction à son auditoire.

XI

— Le Livre de *Vivès* : *De l'institution de la femme chrétienne, tant en son enfance que mariage et viduité, aussi de l'office du mari*, est aussi rigoriste que celui de saint Ambroise sur *la Virginité*, dont il s'inspire. Il prescrit tel régime alimentaire, essentiellement débilitant, pour éteindre chez les femmes le feu de concupiscence... Pour lui, il n'y a à peu près qu'une seule vertu pour la femme, la chasteté...

XII

Vivès, Erasme, dans leurs écrits sur l'éducation des femmes, ne s'adressent qu'aux *filles de qualité*... C'est une *pédagogie tout aristocratique*.

La *Réforme* s'est occupée de l'éducation *populaire*.

XIII

[*Août 1901*] La prohibition de l'inceste s'explique-t-elle par l'*exogamie*, ou l'exogamie par l'horreur de l'inceste? Et d'où provient celle-ci?

— On n'a pas pu ne pas reconnaître (ou imaginer) les inconvénients attachés à certains modes d'union sexuelle. A-t-on attendu d'avoir observé les effets des mariages consanguins, qui produisent souvent des infirmes, pour proscrire l'inceste? ou plutôt n'a-t-on pas tenu pour dangereuses les relations sexuelles entre hommes et femmes habitant la même maison, à raison des jalousies et des querelles sanglantes qui en résultaient, et qui ont dû être observées bien longtemps avant les infirmités des enfants nés de ces unions?

— Il n'est pas de matière où l'esprit règlementateur des sauvages ou des barbares se soit mieux dépensé qu'en fait de relations

sexuelles. Et il n'en est pas où les civilisés se soient le plus affranchis de toute prescription gênante.

Les sauvages qui n'ont pas réglementé l'amour, qui ne l'ont pas emmailloté de défenses et d'observances des plus compliquées, sont ceux qui, par une extrême légèreté, n'en ont pas compris la haute importance.

La prohibition des relations sexuelles *avec ses parents* et celle des relations sexuelles *hors de sa caste* impliquent une sorte de contradiction apparente, les membres de la caste étant réputés plus ou moins apparentés. Cependant elles se concilient, mais à la condition de restreindre singulièrement le cercle des personnes avec qui l'amour est licite.

L'horreur qui s'attache, en tout pays de caste, aux relations sexuelles entre personnes de castes différentes, entre un brahmane et un soudra par exemple, est tout autre que l'horreur attachée à l'inceste. Dans la première, il y a du dégoût et du mépris; dans la seconde, de l'indignation et de la colère. Ce sont deux genres divers de *malpropreté*. En ce qui concerne les rapports des castes, il est défendu de *manger* avec les personnes avec lesquelles il est défendu de *coucher*. Mais, en ce qui concerne les rapports des parents, l'interdiction de coucher avec eux implique si peu celle de manger avec eux, qu'en réalité c'est avec eux toujours, et avec eux seuls le plus souvent, qu'on fait ses repas. Cette différence marque bien que ce n'est point par dégoût physique, par mépris, mais au contraire par respect qu'on ne doit pas s'unir sexuellement avec ses parents, tandis que la défense de faire l'amour avec des étrangers d'autre caste est fondée sur une répugnance physique et sociale à la fois. Ils affectent l'odorat...

XIV

[*Décembre 96*] Evolution de la profession des prostituées, sa moralité spéciale, sa *criminalité spéciale.* (Ne pas confondre avec Lombroso la prostitution et le crime féminin.)

Doit-on y voir un reste de la prétendue promiscuité primitive? (Westermark). Non.

Universalité et constance de la prostitution. La civilisation *la développe au lieu de la restreindre.*

Leurs provocations n'ont guère changé depuis Salomon.

Il semble que ce métier, comme la plupart des *métiers esthétiques*, ou autres, ait une origine régulière. La *prostitution sacrée* semble avoir précédé la prostitution civile. La prostitution *s'est laïcisée.*

Les courtisanes avaient des esclaves en Grèce et à Rome, comme nos cocottes ont des domestiques.

Il a fallu la pudeur chrétienne pour attacher un caractère de honte à ce métier, que d'ailleurs le christianisme n'a pu détruire lui-même, ce qui prouve bien son caractère indestructible. Partout, hors des nations chrétiennes, la courtisane est réputée faire un *métier normal* : on sait qu'à Athènes les jeunes gens inscrivaient publiquement leurs *invitations* amoureuses sur le mur de céramique, où les courtisanes allaient voir si elles étaient inscrites — comme elles vont *poste restante* chercher les lettres, bien cachetées, que leurs amants leur adressent, quand ils daignent leur écrire...

Lombroso peut-il prétendre, qu'à cette époque au moins, la prostitution fût un succédané ou un dérivatif du crime féminin ? Toute l'histoire de la prostitution proteste contre cette manière de voir.

Toute civilisation a eu ses *grands marchés publics* de chair féminine ; à Babylone, à Chypre, à Corinthe ou plutôt un peu partout dans l'antiquité, ces marchés étaient des temples, temples d'Astarté ou de *Vénus*. Le temple même de Jérusalem (v. *la Femme criminelle*, p. 323) servait de théâtre au commerce des prostituées à l'époque des Macchabées.

La prostitution sacrée, rencontrée çà et là, a fait conjecturer à tort qu'elle était une survivance de la promiscuité primitive et soi-disant universelle. Elle s'explique fort bien par cette considération tout autre que, à un certain moment de l'évolution religieuse, la religion tend à abriter et consacrer toutes les professions, tous les éléments *nécessaires* de la vie sociale.

XV

[*Août 1901*] Pourquoi la prostitution, qui comble tant bien que mal une lacune de l'institution du mariage, si défectueuse à certains égards, est-elle déshonorante quoique socialement

nécessaire (sous une forme réglementée ou non) ? De deux choses l'une : ou bien la prostitution, si elle continue à être un déshonneur en dépit de son utilité, disparaîtra fatalement et sera remplacée par quelque autre institution qui remédiera mieux aux défectuosités du mariage monogame ; ou bien elle subsistera, mais en devenant respectable, c'est-à-dire en se faisant respecter bon gré mal gré, ce qui pourra se produire peu à peu, quand elle se sera syndiquée, organisée en corporation puissante, où l'on n'entrera qu'en offrant certaines garanties, où seront cultivées certaines vertus professionnelles qui élèveront le niveau moral des sociétaires.

LES CRIMES POLITIQUES EN RUSSIE

(1901-1903)

par M. E. TARNOWSKI,
attaché au Ministère de la Justice à Saint-Pétersbourg.

Il y a quelques années, j'ai publié dans ces mêmes Archives un article sur la criminalité politique en Russie pour la période 1884-90. La Révolution russe, qui est loin de finir encore, m'a suggéré l'idée de continuer mes recherches statistiques pour les années postérieures à cette période. L'état déplorable des statistiques russes concernant les accusés politiques m'a contraint de limiter ces recherches aux années 1901-1903. Les années 1891-1900 n'ont pu être explorées, parce que les fiches individuelles des prévenus de crimes contre l'Etat sont tenues dans un désordre complet : elles n'ont jamais été dépouillées, parce que l'Etat faisait un secret du nombre de ses ennemis et ne permettait aucune publication des matériaux statistiques sur ce sujet même, dans un but scientifique, sans aucun parti pris. Les fiches, que le Parquet envoyait pourtant au Ministère de justice, sur chaque personne qui avait été inculpée de délits politiques, s'accumulaient en désordre au bureau statistique sans but apparent, parce que le dépouillement en était interdit, se perdaient par suite et disparaissaient pour toujours aux investigateurs trop curieux. Ce

n'est que pour trois années, 1901-1903, que j'ai pu, à présent que les temps sont changés en Russie, faire une étude statistique suffisamment complète et exacte. Les années de la Révolution 1904 et 1905, si intéressantes au point de vue criminaliste, manquent également, parce qu'en 1904 est survenu un changement dans la procédure des affaires politiques, qui en a complètement modifié la comptabilité. Avant 1904, les bulletins individuels se rapportaient non aux accusés ou aux personnes traduites en justice, mais en général aux personnes se trouvant sous une information de police (gendarmerie) sous l'inspection du Parquet. Ces prévenus, ou plutôt ces « suspects », n'étaient pas amenés devant un tribunal ordinaire, mais pour la plupart étaient transportés ou soumis à d'autres peines par voie administrative et non judiciaire. En 1904 (juin), les affaires politiques, pour la première fois, ont été portées à l'audience des tribunaux ordinaires et l'ancienne procédure a été abolie. Ce changement a modifié aussi la confection des bulletins des accusés, de telle sorte que leur nombre, après 1904, ne peut être comparé aux années antérieures parce qu'il ne concerne que les accusés traduits en justice, à l'exclusion de ceux qui ont été libérés après l'information. Encore les chiffres de l'année 1904 en eux-mêmes, vu que le changement de la procédure a eu lieu en juin, ne sont comparables, par leur manque d'homogénéité, ni avec les chiffres de l'année 1903, ni avec ceux de 1905. Telles sont les causes qui m'ont contraint, bien involontairement, à m'arrêter aux chiffres de 1901-1903, comme se rapportant aux mêmes groupes de prévenus. Néanmoins, les déductions qu'on peut tirer de ces chiffres sont assez instructives en elles-mêmes et nous instruisent suffisamment sur les qualités individuelles des délinquants politiques en Russie. Nous présenterons ces chiffres en les comparant à ceux de la période de 1884-1890 et avec les proportions correspondantes des criminels ordinaires, comme nous l'avons fait dans nos études antérieures.

Tout d'abord, il faut constater l'énorme augmentation de la criminalité politique en Russie, comme nos lecteurs pouvaient bien le présumer. En moyenne, pour la période 1884-1898, il n'y avait que 538 prévenus politiques par an; en 1901-1903, c'est 2.599, ou presque cinq fois autant (les chiffres se rapportent à

tout l'empire dans les deux cas). Pendant huit années (1884-1890), la police n'a fait d'information qu'à l'égard de 4.307 personnes; en trois années, de 1901-1903, elle a eu affaire à 7.796 inculpés. Et il faut avoir en vue que la criminalité ordinaire en Russie est loin d'avoir une tendance si marquée à l'augmentation. Le nombre des accusés devant les tribunaux d'arrondissement reste à peu près stationnaire et celui des prévenus dans les justices de paix n'augmente qu'assez modérément. C'est donc une véritable fièvre politique qui a envahi tout l'Empire des tsars, ces dernières années (les chiffres pour 1884-1898 accusaient plutôt une diminution temporaire). En 1901, il y avait 1.748 prévenus ; en 1902, 2.311 ; en 1903, 3.737. Les chiffres pour 1904 et 1905 nous sont inconnus, mais ils doivent être encore plus forts et atteignent sans doute 5 ou 6.000, à part les délits impoursuivis qui ont augmenté dans une proportion plus forte encore.

Ce vaste mouvement politique n'a pas été restreint dans quelques localités spéciales, mais il s'est étendu à tout l'Empire, quoique dans certaines régions son augmentation a été plus forte. Voici les chiffres se rapportant aux ressorts des cours d'appel pour comparer les périodes de 1884-1890 et de 1901-1903.

COURS D'APPEL	NOMBRE MOYEN ANNUEL DES PRÉVENUS POLITIQUES	
	1884-1890	1901-1903
Varsovie	92	356
Saint-Pétersbourg	79	334
Kharkov	79	306
Moscou	96	294
Kiew	34	264
Odessa	58	263
Vilno	17	228
Tiflis	6	163
Saratov	17	156
Irkoutsk	21 [1]	75
Total	538	2.599

Ces chiffres nous montrent que l'augmentation la plus accentuée de la délinquence politique s'est fait jour au Caucase, au bassin du Bas-Volga et en Lithuanie. Mais ce sont là des régions

[1] Ce chiffre se rapporte à toute l'Asie russe. Pour la période de 1901-1993, les chiffres des cours d'appel Omsk et Tachkent (Asie centrale) font défaut, mais ces chiffres sont très faibles.

de faible agitation politique. Les plus gros chiffres donnent la Pologne, Saint-Pétersbourg, Moscou et Kharkov, dont la tendance au mouvement révolutionnaire a augmenté elle aussi, mais dans une proportion moins inquiétante qu'au Caucase ou en Lithuanie (Vilno). La cour d'appel Moscou (Grande Russie), surtout, a un accroissement inférieur à la moyenne. Du reste, la fréquence des délits politiques ne s'exprime pas bien dans les chiffres absolus, il faut les rapporter au chiffre de la population. Voici quel a été le taux de la criminalité politique en 1901-1903, dans ces différentes parties de l'Empire, en ne comptant que les délits plus graves, à l'exception de lèse-majesté (propos offensants contre la personne de l'empereur) et la conservation des brochures révolutionnaires (ce qui était aussi un délit avant 1904).

RESSORTS DES COURS D'APPEL —	NOMBRE DES PRÉVENUS POLITIQUES POUR 100 000 HABITANTS 1901-1903
Saint-Pétersbourg	33
Varsovie	32
Vilno	25
Kiev	21
Odessa	20
Kharkov	12
Moscou	12
Irkoutsk	12
Tiflis	11
Kazan	8
Saratov	5
Russie	16

C'est la partie occidentale de l'Empire russe qui est le plus travaillée par la fermentation politique. Si l'on trace une ligne à peu près droite de Saint-Pétersbourg aux embouchures du Dniéper en passant par Vitepsk, Mohilex et Kiev, on aura séparé la Russie en deux parties inégales, dont la moindre à l'Ouest, est « révolutionnaire », et la plus grande à l'Est, du bassin du Dniéper aux mers du Japon, est « conservatrice » ou moins portée aux attaques contre le régime politique.

Il y a bien quelques centres révolutionnaires dans la Grande-Russie, tels que Moscou, Nijni-Novgorod, etc., mais leur nombre est restreint et leur influence sur la population des provinces est moins prononcée qu'en Lithuanie, Pologne, Petite-Russie et autres provinces de la Russie occidentale. Ce fait, à part les autres con-

ditions possibles ou vraisemblables, s'explique le mieux par le rôle prédominant que joue dans la Révolution russe l'élément juif de la population, confiné précisément dans les provinces de l'Ouest. Nous verrons dans la suite la part sans cesse croissante que prennent les juifs dans le mouvement révolutionnaire (ce qui d'ailleurs est connu de tout le monde et que nous ne ferons que constater par nos chiffres). Pour le présent nous indiquerons les villes principales, qui servent de principaux foyers au mouvement politique. Les délits politiques se commettent presque tous dans les villes, la population rurale y est fort peu portée. Sur 100.000 habitants les villes comptent 120 prévenus politiques, et les campagnes 8 seulement ou 15 fois moins. Si nous prenons les huit villes russes ayant plus de 200.000 habitants, voici comme elles se rangent par la fréquence des délits politiques.

NOMS DES VILLES —	PROPORTION PAR 1.000.000 DES PRÉVENUS POLITIQUES 1901-1903
Kiev	520
Odessa	284
Varsovie	153
Lodz	120
Riga	115
Kharkov	112
Saint-Pétersbourg	97
Moscou	54

Les quatre villes qui tiennent le premier rang (Kiev, Odessa, Varsovie, Lodz) sont toutes dans la région dite du « domicile fixe » des israélites. Les deux capitales, Moscou surtout, ne viennent qu'au dernier rang par leur tendance révolutionnaire. Il y a nombre de villes secondaires (moins de 200.000 habitants) qui surpassent Pétersbourg et Moscou par la fréquence des actes politiques, Ont eu plus de 200 inculpés pour 100.000 habitants en 1901-1903 les villes suivantes : Kovno, Vilno, Vitepsk, Minsk, Biélostok, Jitomir, Krémentchong, Yékatérinoslaw, Nikolaïew, Simféropol, Taganrof, Rostow sur le Don, Tiflis, Bakou, Tambov, Nijni, Perm. La plupart de ces villes (à l'exception des trois dernières) sont situées au sud et sud-ouest de la Russie d'Europe. Au contraire les villes de la Russie plus au nord et à l'orient, telles que Voronège, Koursk, Orel, Toula, Kalenga, Yarsslawl, Simbirsk, Samara, Tsaritsyn, Astrakhan, Oufa, Orenbourg présentent le

minimum des inculpés politiques (moins de 100 pour 1.000.000 d'habitants). De ce nombre sont encore les deux capitales, Kronstadt et Sébastopol. Les deux dernières villes, comme remplies de militaires, étaient fort tranquilles avant la guerre de Mandchourie ; à présent (surtout en 1905) les choses ont bien changé et les deux forteresses principales de la Russie ont vu des troubles sérieux dans leur enceinte. En général la répartition des délits politiques n'est pas immuable en elle-même, tant s'en faut. Des foyers temporaires d'agitation et des troubles surgissent et s'éteignent dans les parties les plus différentes de l'Empire, mais on peut toujours retenir que le plus souvent ces foyers ou ces volcans déploient leur activité non au centre ou à l'orient, mais au sud et à l'ouest de la Russie. Comme nous le verrons plus loin la Russie orthodoxe (pravoslave) est encore peu gagnée par la propagande politique (quoique son progrès y est déjà évident), ce sont surtout les populations d'un sang mêlé et de race sémitique qui sont entraînées par le courant révolutionnaire.

Qui sont ces inculpés politiques, ces hardis révolutionnaires, qui remplissent à présent le monde du bruit de leurs exploits sanglants ? Ce sont de bien jeunes gens, comme on le sait. De 7.796 prévenus en 1901-1903, plus d'un quart, 2.154 ou 28 pour 100 n'avaient pas encore atteint leur vingt et unième année ; 2.486 ou 32 pour 100 étaient âgés de vingt et un à vingt-cinq ans, les prévenus âgés de plus de cinquante ans n'étaient qu'au nombre de 292 ou à peine 4 pour 100. Voici les chiffres correspondants de 1901-1903, 1884-1890 et des accusés ordinaires.

AGE DES ACCUSÉS (proportion o/o)	DÉLITS POLITIQUES 1884-1890	DÉLITS POLITIQUES 1901-1903	CRIMES ORDINAIRES 1901-1903
14-16 ans	1	2	1
17-20 ans	19	26	14
21-25 ans	35	32	33
26-30 ans	22	16	
30-40 ans	14	15	25
40-50 ans	5	6	15
Plus de 50 ans	3	3	12
Tous les âges	100	100	100

Ce tableau nous apprend que le nombre des adolescents (moins de 21 ans), très considérable parmi les prévenus poli-

tiques en 1884-1890, a encore augmenté en 1901-1903. Plus de trois quarts du nombre des prévenus politiques (76 o/o) ont moins de 30 ans, tandis que les condamnés ordinaires âgés de plus de 30 ans sont plus nombreux (51 o/o) que les jeunes gens n'ayant pas atteint 30 ans (49 o/o). La proportion des femmes parmi les politiques ne dépasse pas la moyenne pour tous les crimes (12 ou 13 o/o), mais elle est plus forte pour les mineurs et les adolescents (22 et 14 o/o) et s'abaisse avec l'âge (de 100 âgés de plus de 30 ans, 10 femmes seulement).

En raison de leur âge, les délinquants politiques sont pour la plupart célibataires, ce qui est une anomalie en Russie, où les accusés ordinaires sont au contraire plus souvent mariés, vu le grand nombre des mariages précoces (avant 21 ans) de la population rurale. Voici les chiffres de l'état civil des inculpés :

	DÉLITS POLITIQUES		
ÉTAT-CIVIL DES ACCUSÉS	1884-1890	1901-1903	CRIMES ORDINAIRES
Célibataires	70	73	42
Mariés	28	25	54
Veufs et divorcés	2	2	4
Total	100	100	100

Il serait inconsidéré de tirer de ces chiffres la déduction, que les agents politiques auraient en Russie une aversion pour le mariage « par principe » en vertu de leurs théories hostiles à la famille comme à la propriété et à l'État. Ce ne pourrait être en tout cas qu'une faible minorité. Ce n'est qu'en raison de leur jeunesse que les criminels politiques ont pu éviter les chaînes de l'hyménée. En 1903, de 1.024 hommes âgés de moins de 21 ans, 1.003 étaient célibataires, il est vrai ; mais de 1.125 âgés de plus de 25 ans les célibataires ne comptaient plus que 448 ou à peine deux cinquièmes, tandis que les mariés prédominaient avec leur gros chiffre de 660. Pourtant il faut avoir en vue que les politiques âgés sont pour la plupart des personnes peu instruites, appartenant à des classes inférieures de la société. Les vrais révolutionnaires sont presque toujours des adolescents.

Fort intéressante est la répartition des prévenus politiques d'après leur religion et leur nationalité (qui en Russie souvent ne font qu'un). Voici les chiffres proportionnels :

RELIGIONS	PRÉVENUS POLITIQUES 1884-1890	PRÉVENUS POLITIQUES 1901-1903	°/₀ DE LA POPULATION 1897
Orthodoxes	61	51	73
Dissidents	1	1	2
Catholiques	19	14	9
Protestants	2	2	3
Arméniens	1	1	1
Israélites	13	29	4
Mahométans	2	1	7
Autres cultes ou culte inconnu	1	1	1
Total	100	100	100

Au premier coup d'œil sur ce tableau on est frappé de la part exorbitante que prennent les juifs dans le mouvement révolutionnaire en Russie : ne faisant que 4 ou 5 °/₀ de la population de l'Empire ils fournissent 13 °/₀ prévenus politiques en 1884-1890 et 29 °/₀ en 1901-1903. Ce dernier chiffre est six fois supérieur à leur quote-part de la population. Non seulement les juifs révolutionnaires prennent une part excessive dans la lutte contre l'État russe, mais leur nombre croît bien plus vite que celui des prévenus d'autres confessions. En 1884-1890, année moyenne, la police faisait l'information sur 72 juifs, en 1901-1903, sur 766, c'est-à-dire que leur nombre a plus que décuplé. D'autre part, les prévenus d'autres confessions (à part les juifs) étaient au nombre de 466 pour la première période et de 1.833 pour la seconde, le dernier chiffre est presque quatre fois aussi fort que le premier. D'où il s'ensuit que le nombre des juifs révolutionnaires s'est accru dans une proportion deux fois et demie plus forte que celui des orthodoxes et d'autres confessïons, dont le chiffre proportionnel (°/₀) a même baissé en 1901-1903. Il est intéressant à remarquer que les femmes juives sont encore plus dévouées à la révolution que les hommes de leur race : de 974 femmes prévenues en 1901-1903, il y a eu 446 juives, 403 orthodoxes, 104 catholiques et 21 autres. Donc les juives, qui comme les hommes ne font que 4 ou 5 °/₀ de la population totale, donnent la majorité des prévenues politiques, surpassant les orthodoxes (russes) qui font pourtant presque les trois quarts de la population. C'est là un fait bien extraordinaire et qu'il ne faut pas méconnaître en étudiant les péripéties de la Révolution

russe. Elle est à moitié faite d'éléments étrangers à la nationalité russe, et c'est là une de ses différences les plus saillantes avec la Révolution française de 1789. Il est vrai que ce n'est pas toujours le premier rôle qui est assigné aux juifs dans les rangs des révolutionnaires, les différents attentats surtout, les actes de violence sont entrepris plus volontiers par des hommes d'autre race, mais leur rôle dans la propagande, l'organisation des coteries et des clubs, la presse révolutionnaire, le colportage, etc., est prépondérant. Il existe des régions grandes comme un royaume où les juifs sont en majorité parmi les prévenus politiques et les russes (orthodoxes) ne forment qu'une faible minorité, ainsi que le montre le tableau suivant :

	0/0 DES PRÉVENUS DE CHAQUE RESSORT (1901-1903)		
COURS D'APPEL	Orthodoxes	Israélites	Autres confessions
Saratov	89	2	9
Moscou	88	8	4
Kazan	87	5	8
Kharkov	77	19	4
Tiflis	76	1	23 (Arméniens)
Irkoutsk.	72	16	12
Saint-Pétersbourg . .	43	41	16
Kiev.	43	48	9
Odessa	39	55	6
Vilno	5	65	40 (catholiques)
Varsovie.	3	26	71 (catholiques)
Russie	51	29	

Les juifs sont en majorité parmi les accusés politiques dans les ressorts de Vilno, Kiev et Odessa, c'est-à-dire dans presque toute l'étendue de l'ancien royaume de Pologne et de Lithuanie, à l'exception pourtant de la Pologne proprement dite (cour de Varsovie) où les catholiques (polonais) prennent le dessus. Les révolutionnaires orthodoxes sont en minorité non seulement à Varsovie et Vilno, ce qui est naturel, mais même à Kiev, Odessa et Pétersbourg, où pourtant la population (surtout dans les campagnes) est orthodoxe aux trois quarts ou quatre cinquièmes. Mais le peuple des campagnes n'a pas de rôle dans le mouvement politique. Les orthodoxes ont bien une majorité écrasante à Moscou, Saratov et Vazan, mais ce sont là des régions de faible développement de la révolution (si l'on ne tient pascompte

des délits agraires). Au Caucase, plus de la moitié des orthodoxes sont des Géorgiens (Mingreliens et autres), qui sont plus portés à la politique révolutionnaire que les Russes en général.

Si les juifs prennent une si grande part au mouvement révolutionnaire en Russie, il est toute une série de peuples, ayant embrassé une autre religion sémitique, les mahométans, qui se montrent d'une docilité surprenante au régime russe au moins avant la guerre de Mandchourie. Le nombre des mahométans en Russie est bien supérieur à celui des juifs (même dans l'Asie centrale, il se trouve 7 millions de mahométans contre 5 millions de juifs) et pourtant en 1901-1903 ont été inculpés pour délits politiques 2.269 juifs et 42 mahométans seulement! C'est une différence colossale, qu'on peut bien expliquer en partie par le régime particulièrement abusif et onéreux auquel étaient soumis les israélites en Russie, mais dont les origines se trouvent plutôt dans le fatalisme musulman et le peu de culture intellectuelle des peuples qui professent le mahométisme en Russie (Tartares, Barhkirs, Kirghires et autres nomades). Il fut un temps où les juifs eux-mêmes, bien plus oppressés pourtant durant cette période qu'à présent, n'osaient prendre part aux agitations politiques d'alors. Sous Nicolas Ier, en 1835-1845, il n'y eut pas un seul juif déporté en Sibérie pour crimes contre l'Etat, bien que 49 orthodoxes et 80 catholiques en furent accusés. Ce n'est que le développement intellectuel des dernières années qui a permis aux israélites de jouer un si grand rôle dans le mouvement libérateur en Russie. Il est vrai qu'il y a en Russie un autre peuple très instruit, les Allemands, qui ne prennent presque aucune part dans la révolution russe (les protestants peu nombreux dénoncés pour crimes politiques sont presque tous des Settes ou Estoniens). Mais la position des Allemands est tout autre que celle des Juifs ou même des Russes : c'est pour la plupart une nation privilégiée — des propriétaires, des colons aisés, des fonctionnaires, des artisans hors concurrence. Les Allemands d'un côté et les mahométans (presque sans distinction de nationalité) de l'autre sont les éléments les plus conservatifs en Russie.

Jetons un coup d'œil sur la classe ou la condition des accusés politiques. Le régime des classes ou des castes existe encore en Russie bien que l'heure de sa mort vienne de sonner. Il est inté-

ressant pourtant d'apprendre quelle est la classe en Russie qui a le plus coopéré à la cause de la révolution. Voici les chiffres :

CLASSE DES ACCUSÉS	PRÉVENUS POLITIQUES 1884-1890	PRÉVENUS POLITIQUES 1901-1903	ACCUSÉS DE CRIMES ORDINAIRES 1901-1903
Nobles.	31	7	2
Enfants des fonctionnaires		4	
Clergé	6	2	0,1
Bourgeois, marchands privilégiés	12	4	1
Petits bourgeois (mestchanié)	28	44	18
Classes rurales (paysans, cosaques, colons)	19	37	76
Etrangers	1	1	1
Classe inconnue	3	1	2
TOTAL	100	100	100

Ce tableau est instructif à plusieurs points de vue. D'une part, il nous apprend que le nombre des privilégiés (nobles, clergé, bourgeois notables) est bien supérieur parmi les prévenus politiques en comparaison avec les criminels ordinaires. Seulement 3 °/₀ des derniers appartiennent aux classes privilégiées et parmi les politiques, 49 °/₀ en 1884-1890 et 17 °/₀ en 1901-1903. C'est là un fait que nous avons signalé dans notre article précédent. Mais il y a autre chose encore. Le chiffre des privilégiés décroît parmi les politiques rapidement, comme les données ci-dessus le montrent. Au temps de Nicolas Ier, avant la guerre de Crimée, les nobles faisaient à eux seuls presque les deux tiers (63 °/₀) des déportés pour crimes politiques; les petits bourgeois (mestchanié) seulement 6 °/₀. A la veille de la guerre russo-japonaise, les chiffres sont tout à fait intervertis : les nobles avec les enfants des fonctionnaires (qui ne sont pas tous de la noblesse) ne font que 11 °/₀ des prévenus politiques, et les petits bourgeois avec les paysans, 81 °/₀. Le mouvement révolutionnaire se démocratise, descend de haut en bas, se propage dans les couches profondes de la société russe; c'est là le fait capital de l'histoire politique de Russie et c'est aussi l'une des causes des succès du mouvement libéral de ces dernières années. Tant que les aspirations hostiles à l'autocratie restaient confinées dans les étroites limites des classes privilégées, le régime policier russe ne se

sentait pas sérieusement menacé et continuait d'aller son train, mais dès que la masse de la population, encore que partiellement, se mit en mouvement, tout l'édifice politique de l'Empire des tsars chancela et on dut bien en hâter les modifications, qui, déjà, ne peuvent plus satisfaire le peuple. La démocratisation de la révolution est, en grande partie, l'œuvre des juifs : ce sont eux qui forment la majorité des petits bourgeois, qui est à son tour la classe prépondérante à présent parmi les prévenus politiques. La part des paysans s'est accrue aussi dans des proportions considérables, de 19 °/₀ à 37 °/₀, dans les dernières vingt années. Mais les paysans, en majorité, ne sont accusés que de lèse-majesté, paroles offensantes envers l'empereur, etc., délit de peu d'importance, commis, le plus souvent, sous l'influence des boissons alcooliques.

Telle a été la démocratisation du mouvement politique en Russie dans le dernier quart de siècle, que même le nombre des personnes instruites, qui était toujours prépondérant parmi les révolutionnaires, a fléchi. Voici ce que nous apprennent les chiffres sur ce sujet :

DEGRÉ D'INSTRUCTION	PRÉVENUS POLITIQUES 1884-1890	PRÉVENUS POLITIQUES 1901-1903	ACCUSÉS ORDINAIRES 1901-1903
Ayant reçu une instruction supérieure	34	12	0,3
Ayant reçu une instruction moyenne	33	14	0,7
Ayant reçu une instruction inférieure	12	32	1
Total des instruits	79	58	2
Sachant lire et écrire	14	30	43
Illettrés	7	12	55
TOTAL GÉNÉRAL	100	100	100

La prédominance des instruits parmi les révolutionnaires comparativement aux criminels ordinaires est manifeste, nous en avons parlé dans notre mémoire précédent. Mais ce qui importe à noter, pour le présent, c'est la décroissance du nombre des personnes ayant reçu une instruction supérieure ou moyenne. En 1884-1890, ils étaient encore au nombre de 67 °/₀, les deux tiers des prévenus politiques ; en 1901-1903, ce n'est que 26 °/₀, un quart. Au contraire, les prévenus d'une instruction inférieure,

sans instruction et même ne sachant ni lire ni écrire ont vu augmenter leur nombre proportionnel dans la proportion de 2 : 1. Les prévenus sans instruction et les illettrés étaient 21 °/₀ en 1884-1890 et 42 °/₀ en 1901-1903. C'est là une preuve évidente de la popularisation de l'idée révolutionnaire en Russie. Elle a envahi les couches qui restaient avant tout à fait indifférentes aux agitations politiques. Les femmes, elles, continuent encore les traditions du passé : de 100 femmes prévenues pour délits politiques, 48, presque la moitié, ont reçu une instruction supérieure ou moyenne; de 100 hommes, 23, moins du quart. C'est que la femme des couches inférieures, comme trop ignorante (près de 9/10 des paysannes ne savent ni lire ni écrire), ne saurait avoir quelque intérêt pour les questions politiques, qui restent en dehors de son horizon intellectuel.

La profession des prévenus nous donne quelques détails intéressants sur le caractère de la révolution russe. Nous voyons ici encore la grande différence qui s'est produite dans les facteurs du mouvement politique durant le dernier quart du XIXe siècle.

PROFESSION	ACCUSÉS POLITIQUES 1884-1890	ACCUSÉS POLITIQUES 1901-1903	ACCUSÉS ORDINAIRES
Agriculture	7	9	55
Industriels de fabrique et artisans	13	43	12
Journaliers et manœuvres	2	3	9
Commerce	2	4	6
Professions libérales	28	19	5
Industrie du bâtiment	2	3	5
Industrie du transport	»	»	1
Domestiques	1	»	3
Professions indéterminées ou sans profession	20	8	4
Etudiants	25	10	»
TOTAL	100	100	100[1]

Les différences entre les professions des accusés communs et politiques, comme aussi entre les chiffres de 1884-1890 et de 1901-1903 sont frappantes. L'agriculture, dont sont occupés les trois quarts de la population russe et plus de la moitié des

[1] Les étudiants, collégiens et autres parmi les criminels ordinaires sont compris dans le groupe des professions indéterminées.

condamnés communs, n'est que faiblement représentée parmi les délinquants politiques (moins de 10 °/₀), et la différence n'est pas notable entre les années 1880-1900 et les premières années du xxe siècle. Autre est la position de l'industrie grande et petite : en 1884-1890, sa quote-part était presque égale pour les politiques comme pour les délits communs; en 1901-1903, la majorité relative (43 °/₀) des poursuivis politiques est composée d'ouvriers de fabrique et d'artisans. 530 artisans et ouvriers ont eu affaire à la gendarmerie en 1884-90 ; en 1901-1903, leur nombre est 3.146, ou six fois plus fort. C'est dans cette couche sociale que la propagande révolutionnaire a eu le plus de succès, non sans l'intervention des juifs, dont le nombre est très considérable parmi les ouvriers typographes et relieurs, les tailleurs et autres industriels faisant le vêtement, les petits commerçants, etc. Les juifs sont bien moins nombreux dans les professions libérales, surtout au service de la couronne et des administrations locales (en raison des lois restrictives). Aussi voyons-nous que les professions libérales, qui étaient en majorité relative en 1884-1890, sont descendues à présent au second rang. La réduction a été surtout sensible pour les employés et les fonctionnaires publics et privés et pour les avocats. Les étudiants, qui étaient, il y a vingt ans, dans l'opinion publique, presque les seuls fauteurs et héros de la Révolution, ont vu décroître leur nombre et partant leur rôle par l'afflux des éléments démocratiques, n'ayant point goûté aux fruits ambigus de la science. 1.095 étudiants de tout rang ont été poursuivis en 1884-1890, et seulement 741 en 1901-1903, quand le nombre, par exemple, des journaliers et manœuvres a passé de 73 à 252. Les professions indéterminées, voisines pour la plupart des professions libérales (pensionnaires, femmes d'employés ou d'étudiants, etc.) sont en décroissance aussi : 851 en 1884-1890 et 712 en 1901-1903. Très forte a été l'augmentation du petit groupe de l'industrie de transport : 3 prévenus en 1884-1890 et 67 en 1901-1903. C'est l'agitation de ce groupe qui a facilité la grande grève générale en octobre 1905, en paralysant l'activité des chemins de fer dans tout l'Empire et en jetant le trouble et la consternation dans les hautes sphères qui, finalement, ont cédé, du moins en partie, aux réclamations des masses soulevées.

Les bulletins individuels des prévenus politiques que nous avons dépouillés ne contiennent pas des renseignements sur les peines qu'ont encourues les accusés, parce que ces procès étaient, en général, terminés par voie administrative. Nous ne pouvons en tirer que les chiffres sur la nature des crimes qui ont été imputés aux prévenus et les mesures de prévention qu'on a prises à leur égard. Les prévenus politiques se répartissaient par la nature des crimes, ainsi que suit :

Paroles offensantes envers l'empereur ou les membres de sa famille (lèse-majesté)	901
Participation dans une société révolutionnaire. . . .	2.247
Propagande et démonstrations politiques	2.093
Conservation de la presse défendue.	842
Participation dans une société défendue (grève ou syndicat)	1.515
Trahison (révélation des secrets militaires)	14
Faux bruits politiques	86
Autres délits	98
TOTAL.	7.796

Les lois sur les délits politiques ont été remaniées en 1904 et 1905 de telle sorte que quelques catégories à présent ne sauraient être comprises comme délits politiques comme le fait de la conservation d'une brochure défendue sans propagande ni autre délit contre l'Etat. En général, les sociétés révolutionnaires et la propagande révolutionnaire (encore avec plusieurs restrictions) qui peuvent aujourd'hui compter comme constituant un délit politique. De ce nombre sont certes les attentats et les attaques contre les fonctionnaires et les agents du Gouvernement par raisons politiques. Ces attentats étaient encore rares en 1901-1903 (les plus connus sont l'assassinat de Slogolepoff, ministre de l'Instruction publique et de Sipiagnine, ministre de l'Intérieur. Ces crimes sont compris dans la catégorie des sociétés révolutionnaires). Leur nombre a brusquement augmenté dans des proportions effrayantes en 1904-06, mais l'augmentation a porté surtout sur les assassinats des agents subalternes. Ici encore, la révolution russe a marché de haut en bas. En 1881, elle a porté son coup à l'Empereur en personne, ensuite, après un long intervalle, elle s'est jetée sur ses ministres, à présent elle sévit contre les gouverneurs de provinces et les chefs de police, ne dédaignant

pas les sergents de ville et les soldats[1]. Nous n'avons pas de renseignements exacts sur le nombre de ces attentats en 1904-06, mais, comme on peut bien le prévoir, ce nombre est très élevé et surpasse, vu la longueur de la crise, le nombre des cas analogues au temps des révolutions européennes.

Ce qui regarde les mesures de prévention prises contre les prévenus politiques, c'est la surveillance de la police qui a été pratiquée le plus souvent (les deux tiers des cas), ce qui s'explique par le peu de gravité que présentaient la plupart des délits politiques avant la crise de 1904-05. De 7.796 prévenus, 1.867 ou 24 pour 100 ont été soumis à la détention préventive ce qui donne à penser que ce n'est que ce nombre seul qu'on peut admettre comme représentant les vrais ennemis de l'Etat, à peu près le quart des poursuivis. La durée de la détention n'est pas indiquée dans la plupart des bulletins individuels, mais elle devait être souvent fort longue, vu la lenteur générale de la procédure criminelle en Russie, qui ne s'accélère que sur la demande impérieuse des autorités compétentes.

Ainsi, la révolution russe a été fort lente à se propager comme un incendie qui a commencé dans les greniers de la maison et qu'on croyait pouvoir localiser sans lui permettre de descendre au rez-de-chaussée. Mais le feu latent et presque éteint a trouvé une voie aux bas étages, où des matériaux combustibles se sont subitement enflammés et maintenant, tout l'édifice de l'Empire russe est en flammes. Quel sera l'avenir de cet immense empire après cette crise aiguë ? Voilà une demande que tout le monde se fait mais que personne ne saurait résoudre avec une pleine confiance dans sa réponse. « Nul n'est prophète dans son pays, » disaient les anciens juifs. « Ne prophétisez jamais que si vous êtes bien informé qu'il en arrivera ainsi, » conseillent ironiquement les Anglais, et les Japonais ajoutent, en achevant de nous décourager, que « les prophètes (devins) ignorent leur propre destinée ». Il nous est donc bien difficile de prédire le sort de notre malheureuse patrie.

[1] Mais le cas échéant tout fonctionnaire d'un rang élevé en Russie ne peut se croire à l'abri d'une bombe ou d'un browning.

Certes, l'ancien régime était condamné à disparaître comme étant en pleine contradiction avec les intérêts vitaux du peuple russe, comme une entrave sérieuse dans sa marche vers la civilisation. Mais la nouvelle constitution russe est encore fort imparfaite, la lutte entre les hommes de l'ancien régime et les nouveaux élus n'est pas finie, de nouvelles catastrophes nous attendent et nous ne pouvons prévoir quand donc finira cette période sinistre de troubles, d'émeutes, d'assassinats mutuels? Et même si la victoire appartiendra en définitive aux partis de l'opposition, quelle en sera encore la lutte future?

Certes, la morale de l'ancien régime était fort basse, elle se tenait surtout sur les mauvais penchants de l'homme, l'égoïsme, la peur, l'indifférence pour autrui, mais la morale de la guerre civile, qui tend à la supplanter, est-elle bien supérieure? Si elle appelle davantage aux sentiments généreux, l'abnégation, l'oubli de soi-même, l'amour de l'idéal, elle n'en réveille pas moins des passions antisociales : la haine, la vengeance, le fanatisme. Les modérés s'efforcent d'établir un équilibre entre les forces en collision, mais leurs efforts de tout temps ont été vains tant que ces forces ennemies ne s'étaient anéanties ou paralysées mutuellement. Et ce résultat pourrait être fort long à attendre. Le Gouvernement se cramponne désespérément aux restes des anciennes prérogatives, les partis extrêmes prêchent la révolution politique et sociale simultanément, les modérés font de beaux discours, qu'on n'écoute plus, le peuple des villes et des campagnes est en émoi, prompt aux extrémités de toute sorte, l'armée elle-même est travaillée par les agents de la révolution, démoralisée et portée à la révolte. Si la Russie par hasard devenait sous peu une République, quel affreux spectacle d'une anarchie grandiose elle donnerait au monde! Quels résultats imprévus pourrait donner le suffrage universel sans distinction de sexe (c'est l'idéal unanime de tous les progressistes russes), dans un pays où deux hommes sur trois et neuf femmes sur dix ne savent ni lire ni écrire! L'expropriation violente des propriétaires fonciers dans le but de former des fonds de terre de l'Etat, qu'on donnerait en fermage aux paysans[1], quel nivelle-

[1] C'est une réforme qui parait urgente à tous les partis russes en opposition avec le Gouvernement; la différence n'existe que dans le mode d'exécution.

ment ou plutôt un abaissement de culture produira cette mesure socialiste, qui ne pourrait être que le premier pas vers l'abolition de tout droit de propriété, un acheminement vers l'Etat socialiste un peu à la manière de l'empire des Incas, un empire qui serait fort au gré de certains Russes, pourvu que ce soient eux qui jouent le rôle des Incas ou des présidents des républiques futures qui composeraient les Etats-Unis russes. Et comme l'instruction du peuple ne peut s'élever graduellement dans le désordre de ces agitations continuelles, quel arrêt de civilisation et de culture pourrait amener cette période de troubles politiques, non moindre que le temps des séditions (Smoutnoyé vremia) en Moscovie au commencement du XVIIe siècle, ou la guerre de Trente ans en Allemagne. Sans doute, le retour à l'ancien régime est impossible, mais quelle sagesse politique, quelle circonspection et quelle modération devraient avoir les chefs de l'opposition et le Gouvernement ? tous les deux pour ne pas vouer leur patrie aux maux de l'anarchie ! Ils devraient les avoir ces vertus politiques, mais qui peut nous assurer qu'ils les ont en effet ? Les faits jusqu'à présent n'ont que trop démontré le contraire.

NOTES ET OBSERVATIONS MÉDICO-LÉGALES

LES SERVICES ACTUELS D'IDENTIFICATION
DANS LES PAYS SCANDINAVES

Par le Dr CHRISTIAN GEILL, Directeur de l'asile des aliénés à Viborg (Danemark).

Dans le numéro de mars 1906 des *Archives d'anthropologie criminelle* M. Edmond Locard a publié un travail très instructif sur les services actuels d'identification et la fiche internationale. Il y décrit les méthodes d'identification employées dans tous les pays civilisés sauf les pays scandinaves. Je me permets donc pour

compléter le travail de M. Locard de donner quelques renseignements sur l'identification des criminels en Danemark, en Norvège et en Suède.

Danemark. — Le système anthropométrique de Bertillon a commencé à s'établir à Copenhague en avril 1900, le chef de la police de recherches de la capitale étant retourné de Paris pour étudier sur place le fonctionnement du bertillonnage. Les fiches employées étaient identiques aux fiches françaises (primitives) de ce temps. (A. Fiche anthropométrique : 1. Etat civil; 2. Marques particulières et cicatrices réparties en six régions; 3. Anthropométrie bertillonnienne; 4. Couleur de l'iris gauche, des cheveux, de la barbe, du teint; 5. Photographies au septième, face et profil; 6. Empreintes des quatre doigts (I-IV) de la main droite. B. Fiche alphabétique : 1. Etat civil; 2. Marques particulières et cicatrices; 3. Anthropométrie; 4. Couleur de l'iris gauche, des cheveux, de la barbe, du teint; 5. Portrait parlé; 6. Empreintes des quatre doigts de la main droite.)

En 1903 (15 avril) on a remplacé l'identification par l'anthropométrie avec l'identification par la dactyloscopie (système Galton-Henry). On a conservé l'anthropométrie, etc., mais on se sert de fiches dactyloscopiques. Voici la description des fiches nouvelles :

A. — *Fiche dactyloscopique* (feuille de papier de 34 centimètres de hauteur sur 21 de largeur).

a) Le recto est identique à celui de la fiche anglaise *(Archives d'anthr. crim.* 1906, p. 185) et porte :

1. Le nom du prévenu, la date et l'année de naissance, le lieu de naissance;
2. La formule dactyloscopique par le système Galton-Henry;
3. Les empreintes roulées et isolées de chacun des doigts de la main droite;
4. Les empreintes roulées et isolées de chacun des doigts de la main gauche;
5. Les empreintes simultanées de quatre doigts de la main gauche et de quatre de la main droite.

b) Le verso :

1. Les photographies au septième, face et profil;
2. Les condamnations;

3. Le signalement (taille, corpulence, cheveux, barbe, yeux, teint, nez, bouche, divers) ;
4. Les marques particulières ;
5. La signature du prévenu et l'empreinte de l'index droit, prise immédiatement après la signature.

B. — *Fiche alphabétique* (forme et grandeur comme la forme bertillonnienne).

a) Le recto :

1. Etat civil ;
2. Photographies ;
3. Marques particulières et cicatrices réparties en six régions.

b) Le verso :

1. La formule dactyloscopique ;
2. Anthropométrie ;
3. Couleur de l'iris gauche, des cheveux, de la barbe, du teint ;
4. Portrait parlé ;
5. Renseignements divers.

Provisoirement on a aussi conservé les fiches anthropométriques à cause des récidivistes, de qui on a l'anthropométrie mais non pas la dactyloscopie. Aussi ce n'est pas indubitable, lequel des deux systèmes vaincra et deviendra international. Maintenant on a donc un enregistrement triple : alphabétique, anthropométrique et dactyloscopique.

Le service d'identification est installé à l'intérieur de la prison préventive de Copenhague, qui communique avec le bureau de police. Il fait partie de la police des recherches. Tous les hommes arrêtés sont identifiés et à présent on a le signalement anthropométrique (et dactyloscopique) de 10.000 personnes.

En 1904 on a aussi installé des bureaux identiques aux deux plus grandes villes de province, Odense et Aarlms.

Norvège. — Depuis 1891, M. Daae, directeur de Bodsfangslet (maison centrale à Kristiania) emploie l'anthropométrie bertillonnienne. Il a fait des efforts inutiles pour obtenir que les autorités installeraient un service d'identification jusqu'à avril 1906. La police des recherches de Kristiania maintenant a établi un service officiel communal, subventionné par l'Etat.

On identifie par la dactyloscopie, mais on emploie autant que

possible le portrait parlé, et on se sert de photographies bertillonniennes dans les cas spécials, où tels sont désirables. On ne mensure que la taille et la longueur de l'oreille droite.

On emploie le système Vucetich modifié, comme M. Daae luimême l'a décrit dans les *Archives* (nos 151-153, 1906), où aussi il a reproduit la fiche dactyloscopique pour les empreintes roulées et isolées de tous les doigts. Les fiches pour les hommes sont imprimées en noir, pour les femmes en rouge.

Comme fiche alphabétique on a un petit carton, couleur gris foncé les hommes, couleur bleu pour les femmes, qui ne comprend que l'état civil et la classification dactyloscopique.

Aussi, on a pour les cas exceptionnels des fiches, qui portent :

a) Au recto : La classification dactyloscopique; l'état civil; les signes particuliers répartis en six régions ;

b) Au verso : Les deux photographies au septième, face et profil; l'anthropométrie; la couleur de l'iris gauche; les teintes des cheveux, de la barbe, de la peau; le portrait parlé.

Pour pouvoir les envoyer commodément ces fiches sont imprimées au carton mince à plier.

Suède. — En Suède un service d'identification fonctionne depuis avril 1906. On a appelé le chef du bureau de Copenhague pour installer un service à Stockholm et instruire quelques fonctionnaires de la police. Il a introduit et l'anthropométrie et la dactyloscopie (système Galton-Henry). Les fiches sont tout à fait conformes aux fiches danoises.

REVUE CRITIQUE

L'OEUVRE DES CONGRÈS PÉNITENTIAIRES INTERNATIONAUX

I

Les idées qui, les siècles derniers, allaient fermentant en Hollande, Italie, Angleterre et France, avaient modifié d'une façon notable les relations humaines, avec des tendances à unifier la considération de l'homme, quelles que fussent sa race, sa descendance, sa classe, et dans quelque condition physiologique

ou morale qu'il se trouvât. C'est ainsi que commençait à se former cette nouvelle conscience sociale qui devait accélérer avec la rapide violence révolutionnaire le procédé historique de l'évolution, par l'anéantissement du passé de privilèges de castes, d'abus du pouvoir et de la force contre la plupart des sujets, contre les faibles, les vaincus, les anormaux.

Les sciences juridiques prenaient de l'essor avec cette conception nouvelle du droit, à la faveur de la découverte de voies nouvelles, la création de nouvelles théories qui devaient en finir avec toutes les reliques du moyen âge; et, en même temps que, politiquement, les vieilles nations d'Europe ressuscitaient en secouant leur joug séculaire et que les nouvelles de l'Amérique conquéraient leur indépendance, en même temps que se proclamait l'abolition de l'esclavage et que s'organisaient l'assistance et la protection des faibles comme fonctions du gouvernement, la science réclamait pour les aliénés d'un côté et pour les criminels de l'autre un traitement juste, réglé sur les progrès des connaissances de l'époque.

Jamais les commencements d'un siècle ne furent illuminés d'une plus grande gloire que l'aurore du XIX[e] siècle par l'extraordinaire et intense mouvement de faits avec lesquels la partie la plus civilisée de l'humanité répondit au mouvement d'idées des siècles antérieurs.

II

En ce qui concerne les fous, on était arrivé en 1801, à l'affirmation de Heinroth, à regarder la folie comme dépendant d'une faute individuelle, parce qu'une personne devient folle pour avoir abandonné le chemin de la vertu et la sainte crainte de Dieu. Contre cette théorie et le traitement de châtiment qui en résultait pour ces malheureux, s'élevèrent au nom de la science et de l'humanité, Pinel, Tuke et d'autres contemporains du savant allemand déjà cité : ils réussirent à établir les bases de la psychiatrie moderne.

Pour les criminels le chemin devait être plus long et difficile.

Les peines jusqu'alors n'avaient eu d'autre objet que la satisfaction de la vengeance, ce qui faisait exiger, pour chaque action passant pour délit, une réparation proportionnée de peines plus ou moins graves Aussi les prisons ne devaient-elles répondre à aucun postulat, vu que tout consistait dans la sûreté d'emprison-

nement, le bon fonctionnement des instruments de supplice, la froideur inflexible des gardiens et des bourreaux.

Le principe qui parut alors, et qui paraîtra encore aux souteneurs de la loi de Lynch, un paradoxe : *respect pour la personne du criminel*, fut le germe de la science pénitentiaire.

L'influence des études nouvelles créait une noble réaction philanthropique contre les systèmes adoptés antérieurement par rapport aux délinquants, et on arrivait jusqu'à la généreuse illusion que tout criminel peut se corriger et devenir utile à la société. En vertu de ces critériums commençait la campagne contre la peine de mort et on déterminait que l'objet de la prison est de servir d'instrument d'amendement pour le condamné, en même temps que d'une vengeance modérée légale.

La confiance de pouvoir arriver à réformer la conscience et les mœurs des délinquants par la méditation et l'influence des milieux éducateurs dans l'isolement de la cellule comme application uniforme de la conception classique du crime, fit naître ces superbes établissements de système cellulaire qui, après l'exemple de Philadelphie, furent adoptés dans la plupart des nations européennes.

III

Le droit de châtier, enlevé au caprice des tyrans et des oligarchies laïques ou ecclésiastiques, arrivait à être une fonction constitutionnelle de la nouvelle société, entre les mains d'un pouvoir qui s'élevait jusqu'à équilibrer les deux plus hauts de l'état; il imposait la punition avec des critériums généraux considérant l'infraction en elle-même et déterminant le mode et la mesure de la réaction qui devait satisfaire la vengeance légale de la collectivité.

L'Italie marqua de glorieuses traces dans ce sentier avec l'école qui dut son nom à l'initiative de Beccaria et qui acquit bientôt l'éclat d'une doctrine complète et universelle sous l'enseignement de Carrara.

Plus tard, les nouvelles observations de la biologie, de l'anthropologie, de la psychologie individuelle et collective de la statistique influant sur le développement des études criminalogiques, obligeaient le droit pénal à se prononcer avec une objectivité plus précise sur la personne du délinquant.

L'application qui, après des recherches aussi nombreuses qu'actives, s'est faite de la méthode expérimentale à la crimi-

nalogie finissait d'introduire un courant intense d'idées positives en vertu desquelles la justice se voyait assigner la fonction de défense préventive et d'éducation réformatrice. Quand l'élimination absolue du criminel ne s'impose pas, le pouvoir judiciaire devait déduire de la phréniatrie les critériums du traitement que l'on doit appliquer dans les prisons destinées à donner dans la suite une matière d'études plutôt que des éléments de châtiment. En même temps, il fallait adopter dans la société libre des mesures générales qui consacreraient le principe de l'inutilité de comprimer et de réprimer les effets si l'on en laisse subsister les causes, la prophylaxie devant autant que possible supprimer les maladies tant dans l'hygiène individuelle que dans la sociale.

Mais les indications résultant des diverses théories qui nuancent le nouveau champ scientifique, sans laisser de se réfléchir sur quelques mesures législatives, n'ont pas encore atteint la maturité de développement pratique capable de les unifier en un système concret d'adaptation immédiate à toutes les institutions pénitentiaires d'un pays.

IV

Grâce aux nouvelles conditions qu'avait créées la nouvelle codification du droit pénal dans les premières années du XIX[e] siècle, grâce aussi à l'effort de l'apostolat de John Howard et d'autres célébrités pour appliquer les principes de l'école classique au système des prisons, le problème pénitentiaire commença à être l'objet d'observations minutieuses et d'études spéciales méritant l'intérêt de jour en jour plus grand des criminalistes des diverses nations.

Ces études, se généralisant davantage, firent reconnaître l'opportunité de convoquer un Congrès de compétents dans le but d'obtenir une vaste discussion sur la matière pénitentiaire et de réunir la plus grande quantité possible d'expériences et d'observations pratiques dans l'intérêt de l'administration de la justice.

En 1846, pour la première fois, plusieurs pénalistes de mérite, comme Aubanel, Dupétiaux, Jebb, Mittermaier, Moreau-Cristophe, Suringar et autres, prirent l'initiative de réunir les personnes des différents pays qui s'intéressaient aux questions pénitentiaires et à la prévention du crime et on constitua la petite assemblée de Francfort-sur-le-Mein. L'année suivante, une autre conférence semblable se réunit à Bruxelles et de nouveau dix ans après eut lieu une troisième à Francfort. Mais ces assemblées

étaient dues à l'initiative privée d'un petit nombre de criminalistes sans qu'elles revêtissent encore ce caractère officiel qui pouvait garantir l'application avantageuse de leurs couclusions dans la pratique de l'administration pénitentiaire des différents Etats.

C'est au gouvernement des Etats-Unis de l'Amérique que l'on doit le mérite d'avoir élevé ces réunions au premier rang de grandes assemblées pénitentiaires internationales qui obtinrent l'approbation des principaux gouvernements d'Europe en 1871.

Les fins que se proposait le gouvernement de l'Amérique furent communiquées par voie diplomatique aux différents chefs d'Etat dans les termes textuels suivants :

« To collect reliable prisons statistics, to gatehw information and to compare expérience as to the working of different prison systems, and to the effect of various systems of penal legislation; to compare the deterrent effects of various formes of puniohment and treatment and the methods adopted both for the repression and prevention of crime. »

V

Un médecin, le docteur Wines, avait conçu l'idée et le Gouvernement américain, conséquent avec la ligne pratique initiale de sa vie politique de ne pas devenir esclave des systèmes préétablis et de ne pas obéir aux traditions, toujours disposé à accueillir favorablement les nouveautés utiles, toutes les initiatives de quelque intérêt social, de quelque côté qu'elles se présentassent, ne tarda pas à aider le docteur Wines et accepta immédiatement son idée.

L'initiative était indubitablement destinée à triompher soit pour sa valeur intrinsèque, soit par la manière dont elle était présentée. On n'annonçait pas de congrès d'idéologues dans le but d'avoir une exposition critique de systèmes et de théories, ce qui aurait pu tenir éloignées les nations qui seraient reconnues moins avancées, empêchant ainsi d'obtenir l'objet le plus important de la transformation salutaire de toutes les vieilles bases pénitentiaires par la vertu suggestive de l'exemple que les nations plus avancées auraient apporté en exposant les résultats de leurs meilleurs systèmes. Il ne s'agissait donc pas d'une académie de philosophes, mais d'une assemblée technique qui allait se communiquer des données officielles sur les institutions pénales de chaque nation ainsi que sur les expériences et les observations

que, par rapport au crime, les différents systèmes de prévention et de répression auraient notées dans chaque partie.

On peut ajouter un petit détail pour mieux montrer avec quel tact on procédait à l'encouragement et à l'initiative ; on ne fit pas même allusion au désir de réunir le congrès dans une ville des Etats-Unis.

Et ce n'est en effet qu'après quarante ans d'existence de cette organisation qu'on a décidé de célébrer un congrès pénitentiaire international dans une ville de la nation qui en avait pris l'initiative.

Le docteur Wines dévoué avec l'ardeur et la patience d'un apôtre à la propagation de son idée, après avoir parcouru tout le territoire des États-Unis, fut envoyé par son gouvernement pour exposer le programme du congrès projeté au gouvernement des dfférentes nations de l'Europe ; il obtint partout un résultat complet avec l'accord définitif que la conférence se réunirait l'année suivante à Londres.

VI

On avait décidé que les représentants officiels et ceux de la science libre se réuniraient avec les buts pratiques indiqués dans les quelques lignes de la communication de Washington rapportée ci-dessus. Cependant pour donner des bases solides à un premier congrès, ceci ne suffisait pas, comme n'aurait pas suffi non plus la propagande élevée et intense d'un grand philanthrope ainsi que des conditions intellectuelles peu communes du docteur Wines pour donner aux congressistes une orientation définitive.

Le Congrès devait être précédé d'un événement d'une importance et d'un retentissement assez grands pour s'imposer à toutes les consciences ; une plate-forme solide d'idées créée pour une collectivité consciente et autorisée, établissant une direction de principes fondamentaux bien mûris, en dehors du champ officiel, largement discutés et exactement formulés pour tracer la route de la conférence avec la plus grande précision possible.

C'est dans les États-Unis mêmes, où était née la première idée, que se formula avec une parfaite précision de lignes le vigoureux programme de son actualisation.

Pendant que le docteur Wines préparait l'organisation du Congrès de Londres, se réunissait à Cincinnati le Congrès pénitentiaire américain, dont les résultats furent le bien digne pro-

logue de la Commission pénitentiaire internationale. On lui doit la grande déclaration de principes qui devaient donner le ton non seulement aux travaux futurs des Congressistes de Londres, mais même à ceux des derniers, car il conserve de nos jours encore une très grande valeur d'actualité.

Quelques mois après cet événement se réunit à Londres, le 7 juillet 1892, le premier Congrès international, sous la présidence du même docteur Wines qui, après en avoir donné l'initiative et l'organisation, réussit en outre à lui imprimer ce caractère éminemment pratique que les Congrès suivants se sont efforcés de maintenir constamment, favorisés qu'ils étaient d'ailleurs pour mériter la confiance par la sympathie et l'appui des différents gouvernements.

Dr F.-F. Falco.

NOTE SUR L'ANTHROPOLOGIE DES CHINOIS

Nous recevons de M. Emile Guimet la lettre et la note suivantes, relatives à l'anthropologie des Chinois :

17 décembre 1906.

Cher Monsieur,

En rangeant des papiers, je trouve copie d'une note rédigée pour le Prince Taï-Tso (ou Taï-Tsé, les sinologues ne sont pas d'accord sur la transcription) et je m'aperçois que c'est de l'anthropologie ; aussi je vous l'envoie, pensant qu'elle pourra vous intéresser.

Il ne faudrait pas voir dans ces lignes une flatterie à la chinoise pour un mandarin chinois ; c'est bien l'expression de ma conviction.

Je prépare un travail sur les philosophes de la Chine et je le ferai suivre d'une note anthropologique illustrée où je montrerai les fonctions du cerveau et où je donnerai les coupes du bassin, du thorax, du crâne des chevaux, des singes, des Nègres, des Mongols, des Méridionaux et des Saxons, et, à l'inspection de ces crânes, on peut deviner quelles idées métaphysiques et sociales en doivent sortir.

En définitive, les races ont des philosophies auxquelles elles ne peuvent échapper et dont, dans certains cas, elles doivent se méfier.

Je vous prie d'agréer, cher Monsieur, l'expression de mes sentiments les plus dévoués.

E. Guimet.

*
* *

Note remise à Son Altesse Impériale le Prince Taï-Tso, cousin de l'Empereur de la Chine, pendant sa visite au Musée Guimet.

Les lettrés européens étudient les philosophes et les poètes de

la Grèce, qui étaient des ignorants et des rêveurs ; ils lisent aussi les historiens et les légistes de Rome, qui proclament à la fois la liberté du citoyen et des règlements compliqués et rigides.

Quand ils veulent perfectionner la société, ils font une révolution religieuse ou politique au profit d'un parti.

En France, les révolutions ont été inspirées par des poètes, Voltaire, Rousseau, Lamartine, Victor Hugo. Et quand les libertaires arrivent au pouvoir, ils deviennent plus autoritaires que ceux qu'ils ont renversés au nom de la liberté. Ils font beaucoup de lois.

Wen-Tzé a dit : « Celui qui met la loi au-dessus du droit est comme un homme qui tiendrait en honneur son bonnet et ses chaussures et qui oublierait sa tête et ses pieds. »

Parallèlement à ce désarroi politique, les Français ont fait dans les sciences des découvertes stupéfiantes. C'est que sur ce terrain l'imagination est contenue par des faits précis.

La forme des crânes de la race blanche, à l'encéphale très développé, explique ces élans grandioses qui égarent dans les questions sociales et dirigent dans les sphères scientifiques.

Il nous faudrait moins de génie et plus de bon sens.



Les Asiatiques ont les pariétaux très développés, ce qui leur donne la mémoire dont les conseils arrêtent les impulsions du caractère, ce qui leur procure le sentiment du respect, vertu préconisée par Confucius, vertu qui contient toutes les autres.

Les Chinois ont eu la bonne fortune d'avoir, au début de leur histoire, des Empereurs très préoccupés du bonheur du peuple : Yao, Shun et Yu. Ces souverains ont posé les bases de la morale universelle.

Lao-Tsé, qui était un socialiste ardent, et Confucius, qui était un administrateur habile, n'ont fait que suivre la voie tracée par les premiers Empereurs. Tous ont donné à la Chine des siècles de prospérité et de grandeur féconde.

Les Chinois maintenant viennent étudier nos lois. Les prendront-ils? Pour nous il serait adroit de prendre les leurs et tempérer l'éclat de nos idées par la modestie pratique de la pensée chinoise.

6 Mai 1906.

BIBLIOGRAPHIE

Notre excellent ami R. de Ryckere, juge au Tribunal de première instance de Bruxelles, dont on a pu apprécier souvent le talent et la compétence spéciale dans les mémoires publiés par les Archives, vient, avec M. Jaspar, avocat à la Cour d'appel de Bruxelles et secrétaire de l'Union internationale de droit pénal, de fonder une *Revue de droit pénal et de criminologie*[1].

Voici le programme et le but de cette publication :

La science du droit criminel a subi, depuis une trentaine d'années, une rénovation complète. Les principes comme la méthode, la théorie comme l'application, les remèdes préventifs de la criminalité comme les systèmes de répression ont été étudiés, critiqués, réformés.

Sous l'impulsion de l'école italienne, avec Lombroso, Ferri, Garofalo, Sighele, Colajanni; de l'école française avec Tarde, Manouvrier, Lacassagne, Brouardel, Magnan, Garçon, Gauckler, Garaud, Saleilles; de l'école allemande avec von Liszt; de l'école hollandaise avec van Hamel; de l'école belge avec Prins, Heger et Houzé, pour ne citer que ceux-là, des sciences nouvelles ont vu le jour qui ont éclairé de leurs lueurs le droit pénal classique dont elles ont profondément modifié les bases et heureusement rajeuni les conceptions. L'anthropologie et la sociologie criminelles ont repris, sous un angle nouveau, l'examen de tous les problèmes fondamentaux du droit de punir et les solutions qu'elles ont préconisées se sont, dans plusieurs cas et dans plusieurs pays, traduites dans des réformes legislatives dont les plus célèbres sont les lois sur la condamnation et la libération conditionnelle, la loi belge sur le vagabondage et la mendicité et les codes pénaux de diverses nations.

L'expression la plus complète de cette imposante activité dans le domaine criminologique s'est trouvée dans la création de l'Union internationale de droit pénal due à l'initiative de trois des plus illustres criminalistes de notre temps, MM. les professeurs Prins, van Hamel et von Liszt. En Belgique même, dans les universités, dans le monde judiciaire et au Parlement, elle s'est manifestée avec intensité, surtout à la fin du siècle dernier. Le Congrès d'anthropologie criminelle, tenu à Bruxelles en 1892, en a consacré avec éclat le succès retentissant.

MM. de Ryckere et Jaspar, sous le patronage de M. Le Jeune, se sont assuré le concours de professeurs de droit criminel, d'anthropologie et de psychiatrie, de magistrats et de criminalistes. Cette revue tiendra mensuellement au courant de tout ce qui intéresse le droit criminel.

Nous souhaitons prompt et grand succès à la *Revue de droit pénal et de criminologie*. A. L.

[1] Librairie Larcieu, 26, rue des Minimes, Bruxelles. Prix de l'abonnement : 20 francs l'an.

REVUE DES JOURNAUX ET DES SOCIÉTÉS SAVANTES

Contribution à l'étude des signes de la mort. Rubéfaction provoquée du globe oculaire appliquée au diagnostic de la persistance de la circulation dans le cas d'absence des bruits du cœur, par M. Maurice d'Halluin. — L'emploi de l'ophtalmoscope permet, grâce à l'observation des vaisseaux rétiniens, de faire le diagnostic de l'arrêt du cœur. Nous croyons pouvoir arriver plus simplement au même résultat en examinant la vascularisation du globe oculaire. Nous avons donc eu recours à l'artifice suivant.

Une solution de dionine au vingtième instillée dans l'œil provoque, en quelques instants, une turgescence des vaisseaux superficiels devenant, dès lors, très apparents. On obtient aussi du chémosis et du larmoiement, mais, retenant surtout la rubéfaction, nous avons pensé que ce phénomène, supposant l'existence de la circulation dans les vaisseaux, il nous serait possible d'employer la dionine pour diagnostiquer, suivant le sens de la réaction, l'activité ou l'arrêt du cœur. Nous avons cherché à vérifier la sensibilité du procédé. Sacrifiant un chien par asphyxie ou faradisation du cœur, nous avons constaté que l'instillation de dionine dans l'œil ne produisait aucun résultat après l'arrêt du cœur. Mais si nous faisions ensuite le massage direct ou indirect du muscle cardiaque, nous voyions, sous l'influence de la circulation artificielle réalisée par cette manœuvre, l'œil dionisé s'injecter nettement. La constatation est d'autant plus facile à faire que l'autre œil sert de témoin.

Il est bon, durant l'épreuve, de ne pas relever la tête du sujet, mais de la laisser en position horizontale. Il est indispensable, aussi, d'éviter toute manœuvre, telle que la respiration artificielle, la compression de l'abdomen, capable de réaliser, en agissant indirectement sur le cœur, une circulation artificielle qui, malgré sa faiblesse, provoque l'injection de l'œil dionisé et peut faire croire à tort à l'existence d'une circulation spontanée.

La lecture de la thèse de Chevrotier[1] nous a donné l'idée de remplacer la dionine par l'*éther*. Cette substance produit une rubéfaction au moins égale, sinon supérieure, à celle de la dionine, une rubéfaction transitoire grâce à la volatilité du produit, mais elle se renouvelle à chaque instillation. L'éther a, sur la dionine, un avantage considérable, celui de pouvoir provoquer le retour de la respiration si le cœur n'est pas encore arrêté. C'est donc un mode de diagnostic et de traitement, et, pour cette raison, nous préférons son emploi à celui de la dionine qu'on se procure d'ailleurs moins rapidement.

[1] *Etude expérimentale sur les effets des excitations conjonctivales dans les arrêts de la respiration et du cœur et sur son mécanisme physiologique* (Thèse de doctorat ès sciences, Lyon, 1905).

En résumé, dans le cas de syncope grave, chloroformique ou autre, l'instillation d'éther dans un œil permet de diagnostiquer, si la rubéfaction se produit, la persistance des battements du cœur inappréciables à l'auscultation. La constatation de ce fait encouragera le médecin à prodiguer ses soins, en lui montrant qu'il s'agit d'une syncope respiratoire dont on peut venir à bout à force de persévérance. Nous n'osons pas, dans son aspect négatif, donner ce signe comme absolument certain de la mort. L'ingénieux procédé de la fluorescéine d'Icard nous semble donner, à ce point de vue, plus de garantie. Mais, indépendamment de l'action thérapeutique mise en relief par le travail de Chevrotier, nous croyons trouver, dans les instillations d'éther dans l'œil, un moyen facile, rapide et suffisamment exact pour constater, dans les cas urgents, la persistance ou l'arrêt des battements cardiaques imperceptibles à l'oreille ou à la palpation et faire, en un mot, le diagnostic immédiat de la mort relative[1]. *(Bulletin médical.)*

Syphilis des nourrissons et certificat. — M. Ch. Leroux. A propos de poursuites récentes et de dommages-intérêts demandés aux médecins, M. Ch. Leroux propose la rédaction suivante du certificat :

« Je soussigné....., après avoir examiné séparément M. et Mme X....., après avoir obtenu d'eux l'affirmation formelle qu'ils n'ont jamais été atteints de syphilis, après avoir constaté qu'il n'existe chez eux aucun symptôme de syphilis à la date du..... non plus que d'autre maladie contagieuse, déclare que l'enfant issu des parents ci-dessus dénommés ne présente à la date du. ... aucun symptôme de syphilis ni d'autre maladie contagieuse ;

« Déclare, en outre, que mon certificat n'engage en rien l'avenir dans le cas où des symptômes ultérieurs de maladie contagieuse viendraient à se développer. Sous le bénéfice de cette réserve expresse, je certifie qu'à ce jour l'enfant peut être confié à une nourrice. »

M. Moutier. — Il est difficile d'examiner les parents de l'enfant, comme le suppose le texte du certificat proposé.

M. Grillon. — La question a été débattue longuement pendant plusieurs des dernières séances de la Société de prophylaxie sanitaire et morale, à la demande du professeur Fournier et avec la collaboration d'administrateurs de la Préfecture de police et de jurisconsultes. La question n'est pas encore réglée. Il a été proposé d'exiger, en même temps que le certificat des médecins, une déclaration des parents qui dégagerait le médecin en cas de revendications ultérieures. On ne peut, en effet, jamais affirmer qu'une personne n'a pas eu la syphilis et, d'autre part, l'examen d'une femme n'a de valeur que si les organes génitaux ont été complètement examinés, ce qui est délicat en pratique. *(Soc. méd.-chir., 20 nov.)*

Myxœdème et infantilisme réversif. — M. Gandy présente

[1] *Soc. de biol.*, 7 avril 1906.

deux hommes âgés de quarante-six et trente-trois ans, atteints autrefois de myxœdème, et offrant les caractères de l'infantilisme, mais avec cette particularité rare et intéressante qu'il s'agit non pas d'un arrêt de développement, comme dans l'infantilisme ordinaire, mais de ce qu'on pourrait appeler un infantilisme réversif. En d'autres termes, ces deux sujets sont revenus, sous l'influence myxœdémateuse, à l'état prépubère, notamment en ce qui concerne les organes génitaux, très atrophiés aujourd'hui et qui ne l'étaient pas autrefois. De même pour les caractères sexuels secondaires.

Comme taille, un de ces malades a 1 m. 59 et l'autre 1 m. 63.

(Soc. méd. des Hôpitaux, 7 déc.)

NOUVELLES

Les Sociétés de secours mutuels et l'exercice illégal de la médecine. — M. le professeur ARNOZAN raconte dans le *Journal de médecine de Bordeaux* le fait suivant qui est très suggestif :

« Le Médoc est un des pays de France où la croyance aux sorciers n'a jamais faibli, en dépit de toutes les révolutions. Cette croyance est non seulement chère à un grand nombre d'individus, elle est consacrée par les associations, comme en témoigne le fait suivant, qui m'a été raconté récemment par un de nos aimables confrères de cette région.

« Dans une commune, une certaine Société de secours mutuels n'a pas hésité à payer à deux reprises à la famille d'un de ses membres les frais d'un voyage auprès d'une sorcière très réputée des environs de Bordeaux, pour apporter à la voyante un gilet de flanelle ou une chaussette du sujet. Ces deux voyages ont coûté plus de 115 francs à la Société, qui donne péniblement 210 francs à celui de nos confrères qui soigne ses nombreux malades pendant toute l'année.

« Ce modeste fait divers n'est-il pas réellement intéressant pour ceux qui s'occupent de l'exercice illégal et des rapports entre médecins et mutualistes ? »

Les jours et les heures des accidents du travail. — A propos de la question du repos hebdomadaire, il est intéressant de noter la fréquence relative des accidents du travail selon les jours de la semaine. Presque partout on note une fréquence croissante du lundi au samedi. Par exemple, dans les industries chimiques de l'Hérault, on commence avec 44 accidents le lundi, on en a 46 le mardi, 47 le mercredi, 57 le jeudi, 52 le vendredi et 64, le maximum, le samedi.

En Belgique, de décembre 1902 à novembre 1903, on a relevé : 367 le lundi, 385 le mardi, 410 le mercredi, 425 le jeudi, 420 le vendredi, 435 le samedi.

La fréquence s'accroît à mesure que la fatigue due au travail ininterrompu par un jour de repos s'accroît. La légère amélioration du ven-

dredi n'est pas expliquée, toutefois. Prendrait-on un certain repos le jeudi?

La fréquence des accidents s'accroît avec le nombre des heures de travail accompli, ce qui cadre bien avec la conclusion qu'indiquent les chiffres précédents.

L'Institut municipal d'assurances de Berlin trouve que sur 100 accidents :

2	arrivent entre	6	et	7	heures du	matin.
5	—	—	7	8	—	—
5	—	—	8	9	—	—
6	—	—	9	10	—	—
10	—	—	10	11	—	—

Dans neuf départements français, 5.534 accidents de travail relevés en 1903 par MM. Imbert et Mestre présentent la répartition que voici :

110 à 6	heures du	matin,	120 à 1	heure de	l'après-midi.
235 à 7	—	—	420 à 2	—	—
375 à 8	—	—	530 à 3	—	—
420 à 9	—	—	740 à 4	—	—
600 à 10	—	—	750 à 5	—	—
405 à 11	—	—	350 à 6	—	—
55 à 12	—	—	95 à 7	—	—

La chute entre 11 et 12 heures et entre 6 et 7 heures le soir est due à ce que le nombre des travailleurs dans les ateliers diminue beaucoup, nécessairement. Autrement, il est visible qu'à mesure que la journée s'écoule, la fatigue, croissante, engendre plus d'inattention et d'accidents. Le repos du milieu du jour ne diminue presque pas cette fatigue, physique et nerveuse. Evidemment, il faudrait des journées de travail plus courtes et des jours de repos plus fréquents.

L'Anthropométrie jugée par l'Institut.— Le Garde des Sceaux vient de demander à l'Académie des Sciences de se prononcer sur la valeur scientifique des divers signes employés en anthropométrie et proposés pour la découverte des criminels. L'Académie a nommé, le 12 novembre, une Commission à cet effet, composée d'un mathématicien, *M. Darboux*, d'un physicien, *M. d'Arsonval*, d'un chimiste, *M. Troost*, et d'un physiologiste, *M. Dastre.*

— Samedi est mort à Montpont (Dordogne) un vieillard nommé Jean Mignot, qui avait atteint l'âge de cent sept ans, étant né à Saint-Méard-de-Gurcon, le 26 pluviôse an VIII. Il était encore très ingambe et faisait chaque jour sa promenade en ville ; à l'âge de cent quatre ans il effectuait un parcours d'une vingtaine de kilomètres.

(24 novembre 1906.)

Le Gérant : A. REY.

Lyon.— Imprimerie A. REY, 4, rue Gentil.— 44441

ARCHIVES

D'ANTHROPOLOGIE CRIMINELLE

DE CRIMINOLOGIE

ET DE PSYCHOLOGIE NORMALE ET PATHOLOGIQUE

MÉMOIRES ORIGINAUX

UN CODE TÉLÉGRAPHIQUE DU PORTRAIT PARLÉ

Par le Dr R.-A. REISS
Professeur de Police scientifique à l'Université de Lausanne.

M. Paul Otlet, secrétaire général de l'Institut international de Bibliographie à Bruxelles, a publié dans le fascicule 1-3 de l'année 1906 du *Bulletin* dudit institut une ébauche de classement de fiches anthropométriques (syst. Bertillon) par la méthode de classement décimal. M. Otlet donne dans ce même travail la caractéristique suivante de sa méthode :

« La méthode consiste à attribuer à chaque individu anthropométré (délinquants, conscrits, etc.) un numéro classificateur basé sur les éléments recognitifs les plus caractéristiques de leur personne physique et inscrit en quelque sorte dans leurs organes. On pourra toujours trouver ensuite, sous le même nombre classificateur, dont les éléments de formation sont invariables, tous les documents (photographies, pièces, rapports, etc.) ayant trait à un même individu anthropométré à divers âges. »

M. Otlet, comme nous venons de le dire plus haut, utilise donc pour ce classement décimal les données anthropométriques. Ce classement est certainement possible, mais il est franchement inférieur au classement anthropométrique de M. Bertillon.

Nous avons eu la bonne fortune de nous entretenir avec M. Otlet sur son classement décimal anthropométrique, et nous lui avons fait part de nos doutes sur la commodité et la précision

de son système. M. Otlet nous a alors objecté que peut-être, dans le portrait parlé, le classement décimal pourrait être pratiqué avec succès. Nous avons cherché à mettre en pratique l'idée de M. Otlet, et, dans ce qui suit, nous soumettons aux intéressés un code télégraphique et international du signalement par le portrait parlé basé sur la classification décimale qui nous paraît être d'une certaine importance pour les relations entre les différentes directions de police du même pays et des pays étrangers.

En effet, ce code télégraphique que nous allons exposer réunit, à côté d'une grande simplicité, les qualités inappréciables en matière de police, d'être international, précis et bon marché dans la pratique.

Nous supposons que le lecteur est au courant de la classification décimale appliquée en bibliographique. Employons ce même principe de classement au portrait parlé et nous aurons alors à répertorier d'abord les éléments principaux du portrait parlé dans les nombres 0,1 — 0,9. La classification qui nous paraît être la plus pratique est la suivante :

0,1 front.
0,2 nez.
0,3 oreille.
0,4 bouche, lèvres, menton.
0,5 contour général du profil et contour naso-buccal.
0,6 contour général de la face, profil du crâne proprement dit.
0,7 sourcils, paupières, globes et orbites.
0,8 cou, les rides, carrure, ceinture, attitude, allure générale, voix.
0,9 yeux, cheveux, barbe, pigmentation de la peau.

Si donc nous voyons sur un signalement télégraphique 0,1 nous savons tout de suite qu'il s'agit du front; 0,3 nous indique que l'oreille est visée par le signalement. On sait, d'autre part, que le front est examiné au point de vue : du degré de saillie des arcades sourcilières; de l'inclinaison de sa ligne de profil; de sa hauteur; de sa largeur; de quelques particularités. Classons ces caractères par la méthode décimale en partant du 0,1 pour l'élément : le front, et nous aurons alors les chiffres suivants :

0,11 degré de saillie des arcades sourcilières.

0,12 inclinaison de la ligne de profil du front.
0,13 hauteur du front.
0,14 largeur du front.
0,15 particularités du front.

Les arcades sourcilières peuvent aller du très petit au très grand, exprimées par la méthode décimale :

0,111 arcades très petites.
0,112 — petites.
0,113 — (petites).
0,114 — intermédiaires.
0,115 — (grandes).
0,116 — grandes.
0,117 — très grandes.

L'inclinaison du front va du très *fuyant* au proéminent exprimée par la méthode décimale :

0,121 inclinaison très fuyante.
0,122 — fuyante.
0,123 — (fuyante).
0,124 — intermédiaire.
0,125 — (verticale).
0,126 — verticale.
0,127 — proéminente.

La hauteur du front va du très petit au très grand :

0,131 hauteur du front très petite.
0,132 — — petite.
0,133 — — (petite).
0,134 — — intermédiaire.
0,135 — — (grande).
0,136 — — grande.
0,137 — — très grande.

Pour la largeur du front :

0,141 largeur du front très petite.
0,142 — — petite.
0,143 — — (petite).
0,144 — — intermédiaire.

0,145 largeur du front (grande).
0,146 — — grande.
0,147 — — très grande.

Pour les particularités du front :

0,151 sinus frontaux.
0,152 bosses frontales.
0,153 profil courbe.
0,154 fossette frontale.

Les sinus frontaux peuvent être petits, intermédiaires, grands. Nous signalerons cette particularité en ajoutant au 0,151 les chiffres 1, 2, 3, ce qui nous donne alors dans le répertoire décimal les valeurs suivantes :

0,1511 sinus frontaux petits.
0,1512 — — intermédiaires.
0,1513 — — grands.

Ainsi que nous avons pu répertorier par la méthode décimale le front avec tous ses caractères, nous pouvons procéder de la même façon pour tous les autres éléments de la figure et du portrait parlé en général. En prenant comme base la classification des éléments principaux mentionnés antérieurement, nous aurons alors le répertoire décimal, formant le code télégraphique suivant :

0,1 Front[1].
- **0,11 degré de saillie des arcades sourcilières.**
- **0,12 l'inclinaison de la ligne de profil du front.**
- **0,13 hauteur du front.**
- **0,14 largeur du front.**
- **0,15 particularités du front.**

0,111	arcades *petites.*	0,121	inclinaison *fuyante.*
0,112	— petites.	0,122	— fuyante.
0,113	— (petites).	0,123	— (fuyante).
0,114	— intermédiaires.	0,124	— intermédiaire.
0,115	— (grandes).	0,125	— (verticale).
0,116	— grandes.	0,126	— verticale.
0,117	— *grandes.*	0,127	— proéminente.

0,131	hauteur du front *petite.*	0,141	largeur du front *petite.*
0,132	— — petite.	0,142	— — petite.
0,133	— — (petite).	0,143	— — (petite).
0,134	— — interméd^re.	0,144	— — interméd^re.
0,135	— — (grande).	0,145	— — (grande).
0,136	— — grande.	0,146	— — grande.
0,137	— — *grande.*	0,147	— — *grande.*

0,151	sinus frontaux.	0,1512	sinus frontaux petits.
0,152	bosses frontales.	0,1514	— — interméd^res.
0,153	profil courbe.	0,1516	— — grands.
0,154	fossette frontale.		

0,2 Nez.
- **0,21 racine du nez.**
- **0,22 dos du nez.**
- **0,23 base du nez.**
- **0,24 hauteur du nez.**
- **0,25 saillie.**
- **0,26 largeur.**
- **0,27 particularités.**

0,211	racine du nez *petite.*	0,221	dos du nez *cave.*
0,212	— — petite.	0,222	— — cave.
0,213	— — (petite).	0,223	— — (cave).
0,214	— — intermédiaire	0,224	— — rectiligne.
0,215	— — (grande).	0,225	— — (vexe).
0,216	— — grande.	0,226	— — vexe.
0,217	— — *grande.*	0,227	— — *vexe.*
		0,228	— — busqué.
		0,229	— — *busqué.*

[1] Les formes extrêmes : très petit et très grand, etc. (petit souligné et grand souligné) sont indiquées dans ce code par l'impression en caractères italiques. Chaque fois que l'échelle à sept échelons était applicable, nous l'avons conservée pour la suite des chiffres ; toutefois, dans l'énumération, nous avons laissé de côté, pour les caractères de moindre importance, les formes limites.

0,2211 *cave* sinueux.	0,231 base *relevée.*
0,2221 cave sinueux.	0,232 — relevée.
0,2231 (cave sinueux).	0,233 — (relevée).
0,2241 rectiligne sinueux.	0,234 — horizontale.
0,2251 (vexe sinueux).	0,235 — (abaissée).
0,2261 vexe sinueux.	0,236 — abaissée.
0,2271 *vexe* sinueux.	0,237 — *abaissée.*
0,2281 busqué sinueux.	
0,2291 *busqué* sinueux.	
0,241 hauteur du nez *petite.*	0,251 saillie du nez *petite.*
0,242 — — petite.	0,252 — — petite.
0,243 — — (petite).	0,253 — — (petite).
0,244 — — intermédiaire	0,254 — — intermédiaire.
0,245 — — (grande).	0,255 — — (grande).
0,246 — — grande.	0,256 — — grande.
0,247 — — *grande.*	0,257 — — *grande.*
0,261 largeur du nez *petite.*	0,271 particularités du dos du nez.
0,262 — — petite.	0,272 — du bout du nez.
0,263 — — (petite).	0,273 — de la cloison.
0,264 — — intermédiaire.	0,274 — des narines.
0,265 — — (grande).	0,275 — de la racine.
0,266 — — grande.	
0,267 — — *grande.*	
0,2711 dos du nez en S.	0,2721 bout du nez bilobé.
0,2712 méplat du dos.	0,2722 méplat du bout.
0,2713 dos mince,	0,2723 bout effilé.
0,2714 dos large.	0,2724 — gros.
0,2715 dos écrasé.	0,2725 — pointu.
0,2716 incurvé à droite.	0,2726 — dévié à droite.
0,2717 incurvé à gauche.	0,2727 — — à gauche.
0,2718 dos du nez en selle.	0,2728 nez couperosé.
0,2731 cloison découverte.	0,2741 narines empâtées.
0,2732 — non apparente.	0,2742 — dilatées.
	0,2743 — pincées.
	0,2744 — récurrentes.
0,2751 racine du nez étroite.	
0,2752 — — large.	
0,2753 — — à haut. petite.	
0,2754 — — à haut. grande.	

0,3 Oreille.	**0,31 bordure ou hélix de l'oreille.** **0,32 le lobe.** **0,33 l'antitragus.** **0,34 le pli inférieur.** **0,35 le pli supérieur.** **0,36 forme générale de l'oreille.** **0,37 écartement du pavillon.** **0,38 insertion de l'oreille.** **0,39 particularités de la conque.**
0,311 bordure originelle de l'hélix. **0,312 bordure supérieure.** **0,313 — postérieure.** **0,314 particularités de l'hélix.**	0,3111 bordure originelle *petite*. 0,3112 — — petite. 0,3113 — — (petite). 0,3114 — — censéméd. 0,3115 — — (grande). 0,3116 — — grande. 0,3117 — — *grande*.
0,3121 supérieure *petite*. 0,3122 — petite. 0,3123 — (petite). 0,3124 — intermédiaire. 0,3125 — (grande). 0,3126 — grande. 0,3127 — *grande*.	0,3131 postérieure *petite*. 0,3132 — petite. 0,3133 — (petite). 0,3134 — intermédiaire. 0,3135 — (grande). 0,3136 — grande. 0,3137 — *grande*.
0,3141 particularités darwiniennes. **0,3142 particularités de la bordure.** **0,3143 particularités du contour supérieur de l'oreille.**	0,31411 nodosité darwinienne. 0,31412 élargissement darwinien. 0,31413 saillie darwinienne. 0,31414 tubercule darwinien.
0,31421 bordure échancrée. 0,31422 — froissée 0,31423 — post. fendue. 0,31424 — cicat. et gelée.	0,31431 contour sup. aigu. 0,31432 contour supéro-antérieur aigu. 0,31433 contour supéro-postérieur en équerre. 0,31434 contour supérieur bicoudé. 0,31435 contour supérieur obtus-aigu.
0,321 forme du bord libre du lobe. **0,322 adhérence.** **0,323 modèle de sa surface externe.** **0,324 dimensions.** **0,325 particularités.**	0,3211 descendant. 0,3212 descendant-équerre. 0,3213 équerre. 0,3214 intermédiaire. 0,3215 golfe.

0,3221 *fendu.* 0,3222 fendu. 0,3223 (fendu). 0,3224 intermédiaire. 0,3225 (sillonné). 0,3226 sillonné. 0,3227 isolé.	0,3231 *traversé.* 0,3232 traversé. 0,3233 (traversé). 0,3234 intermédiaire. 0,3235 (uni). 0,3236 uni. 0,3237 éminent.
0,3241 *petit.* 0,3242 petit. 0,3243 (petit). 0,3244 moyen. 0,3245 (grand). 0,3246 grand. 0,3247 *grand.*	0,3251 particularité de la forme du lobe. 0,3252 particularités des rides du lobe. 0,3253 particularités de la peau du lobe.
0,32511 lobe fendu. 0,32512 lobe pointu. 0,32513 lobe carré. 0,32514 lobe oblique interne. 0,32515 lobe oblique externe. 0,32516 lobe à torsion antérieure.	0,32521 lobe à fossette. 0,32522 lobe à virgule. 0,32523 ride oblique postérieure. 0,32524 lobe à îlot.
0,325231 lobe poilu.	
0,331 inclinaison de l'antitragus. **0,332 profil de l'antitragus.** **0,333 renversement de l'antitragus.** **0,334 volume de l'antitragus.** **0,335 particularités.**	0,3311 ***horizontale.*** 0,3312 horizontale. 0,3313 (horizontale). 0,3314 intermédiaire. 0,3315 (oblique). 0,3316 oblique. 0,3317 ***oblique.***
0,3321 *cave.* 0,3322 cave. 0,3323 rectiligne. 0,3324 intermédiaire. 0,3325 (saillant). 0,3326 saillant. 0,3327 *saillant.*	0,3331 ***versé.*** 0,3332 versé. 0,3333 (versé). 0,3334 intermédiaire. 0,3335 (droit). 0,3336 droit. 0,3337 ***droit.***

0,3341 nul. 0,3342 *petit.* 0,3343 petit. 0,3344 intermédiaire. 0,3345 (grand). 0,3346 grand. 0,3347 *grand.*	0,3351 antitragus fusionné avec l'hélix. 0,3352 tragus pointu. 0,3353 tragus bifurqué. 0,3354 tragus et antitrag. poilus. 0,3355 incisure postantitragienne. 0,3356 canal étroit.
0,341 saillie du pli inférieur. **0,342 particularités du pli inférieur.**	0,3411 *cave.* 0,3412 cave. 0,3413 (cave). 0,3414 intermédiaire. 0,3415 (vex). 0,3416 vex. 0,3417 *vex.*
0,3421 fossette naviculaire en pointe.	
0,351 saillie du pli supérieur. **0,352 particularités.**	0,3511 nul. 0,3512 effacé. 0,3514 intermédiaire. 0,3516 accentué. 0,3517 *accentué.*
0,3521 sillons contigus. 0,3522 sillons séparés. 0,3523 pli supérieur à plusieurs branches. 0,3524 pli supérieur joignant la bordure. 0,3525 hématome du pli supérieur.	0,361 forme triangul. de l'oreille. 0,362 rectangulaire. 0,363 ovale. 0,364 ronde.
0,371 écartement sup. de l'oreille. 0,372 — post. — 0,373 — inf. — 0,374 — total — 0,375 oreille collée supérieurem. 0,376 cassée à l'antitragus.	0,381 insertion verticale. 0,382 — intermédiaire. 0,383 — oblique.
0,391 conque repoussée. 0,392 — traversée. 0,393 — étroite. 0,394 — large. 0,395 — basse. 0,396 — haute.	

0,4 Les Lèvres, la Bouche, le Menton.	**0,41 les lèvres.** **0,42 la bouche.** **0,43 le menton.**
0,411 hauteur absolue de la lèvre supérieure. **0,412 proéminence des lèvres.** **0,413 largeur de la bordure.** **0,414 l'épaisseur des lèvres.** **0,415 particularités des lèvres.**	0,4111 hauteur naso-labiale *petite*. 0,4112 — — — petite. 0,4114 — — — interm. 0,4116 — — — grande. 0,4117 — — — *grande*.
0,4121 lèvre sup. très proéminent. 0,4122 — — proéminente. 0,4123 — inf. très proéminente. 0,4124 — — proéminente.	0,4131 bordure *petite*. 0,4132 — petite. 0,4134 — intermédiaire. 0,4136 — grande. 0,4137 — *grande*.
0,4141 lèvres très minces. 0,4142 — minces. 0,4143 — intermédiaires. 0,4144 — épaisses. 0,4145 — très épaisses. 0,4146 — lèv. sup. retroussée. 0,4147 — lèv. inf. pendante.	0,4151 lèvres lippues. 0,4152 lèvres gercées. 0,4153 bec-de-lièvre. 0,4154 sillon médian accentué.
0,421 dimensions de la bouche. **0,422 ouverture de la bouche.** **0,423 particularités.**	0,4211 bouche *petite*. 0,4212 — petite. 0,4213 — (petite). 0,4214 — intermédiaire. 0,4215 — (grande). 0,4216 — grande. 0,4217 — *grande*.
0,4221 bouche pincée. 0,4222 — bée.	0,4231 coins abaissés. 0,4232 coins relevés. 0,4233 bouche oblique. 0,4234 bouche en cœur. 0,4235 incisives découvertes. 0,4236 perte des incisives.

0,42311 coin droit abaissé. 0,42312 — gauche abaissé.	0,42321 coin droit relevé. 0,42322 — gauche relevé.
0,42331 bouche oblique à droite. 0,42332 — — à gauche.	0,42361 perte de la première incisive. 0,42362 perte de la seconde incisive. 0,42363 perte de la troisième incisive. 0,42364 perte de la première et seconde incisives. 0,42365 perte de la première et troisième incisives. 0,42366 perte de la seconde et troisième incisives.
0,431 inclinaison du menton. **0,432 hauteur du menton.** **0,433 largeur du menton.** **0,434 forme de la saillie inférieure.** **0,435 particularités.**	0,4311 inclinaison *fuyante.* 0,4312 — fuyante. 0,4314 — verticale. 0,4316 — saillante. 0,4317 — *saillante.*
0,4321 hauteur *petite.* 0,4322 — petite. 0,4324 — intermédiaire. 0,4326 — grande. 0,4327 — *grande.*	0,4331 largeur *petite.* 0,4332 — petite. 0,4334 — intermédiaire. 0,4336 — grande. 0,4337 — *grande.*
0,4341 menton plat. 0,4342 — à houppe. 0,4343 — à très forte houppe.	0,4351 menton à fossette. 0,4352 — à fossette allongée. 0,4353 — bilobé. 0,4354 sillons sus-mentonniers.

0,51 contour général du profil. **0,52 contour naso-buccal.**	0,511 profil continu. 0,512 — brisé. 0,513 — parallèle. 0,514 — anguleux. 0,515 — arqué. 0,516 — ondulé. 0,517 — semi-lunaire.
0,521 prognathisme. 0,522 orthognathisme. 0,523 naso-prognathe. 0,524 mâchoire inférieure proéminente. 0,525 prognathisme avec mâchoire inférieure proéminente. 0,526 face rentrée en dedans.	0,5221 orthognathisme supérieur. 0,5222 — inférieur.
0,61 profil du crâne proprement dit. **0,62 contour général de la face.**	0,611 crâne bas. 0,612 crâne haut. 0,613 tête en bonnet à poil. 0,614 tête en besace. 0,615 occiput plat. 0,616 occiput bombé. 0,617 bourrelet occipital. 0,618 tête en carène.
0,621 l'ensemble du contour de la face. **0,620 particularités des parties du contour.** **0,623 particularités des chairs de la face.**	0,6211 face en pyramide. 0,6212 — en toupie. 0,6213 — en losange. 0,6214 — biconcave. 0,6215 — carrée. 0,6216 — ronde. 0,6217 — rectangulaire. 0,6218 — longue. 0,6219 asymétrie de la face.
0,6221 face à pariétaux écartés. 0,6222 — — rapprochés. 0,6223 — à zygomes écartés. 0,6224 — — rapprochés. 0,6225 — à mâchoires écartées. 0,6226 — — rapprochées. 0,6227 face à pommettes saillantes.	0,6231 face pleine. 0,6232 — osseuse. 0,6233 flacidité des chairs.

0,71 les sourcils. **0,72 les paupières.** **0,73 globes oculaires.** **0,74 orbites.**	**0,711 emplacement des sourcils.** **0,712 direction des sourcils.** **0,713 forme des sourcils.** **0,714 dimensions des sourcils** **0,715 particularités.** **0,716 nuance.**
0,7111 rapprochés. 0,7112 écartés. 0,7113 sourcils bas. 0,7114 — hauts.	0,7121 sourcils obliques internes. 0,7122 — — externes.
0,7131 sourcils arqués. 0,7172 — rectilignes. 0,7133 — sinueux. 0,7134 rapprochement ou écartement nerveux des sourcils.	0,7141 sourcils courts. 0,7142 — longs. 0,7143 — étroits. 0,7144 — larges.
0,7151 sourcils clairsemés. 0,7152 — fournis. 0,7153 — réunis. 0,7154 — à maximum en queue. 0,7155 — en brosse. 0,7156 — noirs et barbe blanche.	0,7161 sourcils blonds clairs. 0,7162 — — foncés. 0,7163 — châtains clairs. 0,7164 — — foncés. 0,7165 — roux. 0,7166 — noirs. 0,7167 — blancs.
0,721 ouverture des paupières. **0,722 inclinaison de la fente palpébrale.** **0,723 modèle de la paupière supérieure.** **0,724 particularités de la paupière supérieure.** **0,725 particularités de la paupière inférieure.** **0,726 particularités des deux paupières.**	0,7211 très peu ouvertes. 0,7212 peu ouvertes. 0,7214 intermédiaires. 0,7216 ouvertes. 0,7217 largement ouvertes.
0,7221 à angle externe relevé. 0,7222 — — abaissé.	0,7231 paupière supérieure recouverte. 0,7232 paupière supérieure découverte.

0,7241 débordement entier des paupières supérieures. 0,7242 paupières rentrantes. 0,7243 débordement externe. 0,7244 débordement interne. 0,7245 paupière supérieure droite tombante. 0,7246 paupière supérieure gauche tombante. 0,7247 yeux bridés.	0,7251 paupière inférieure à bourrelet. 0,7252 paupière inférieure à poche. 0,7253 — — à rides. 0,7254 — — renversée.
0,7261 paupières chassieuses. 0,7262 — larmoyantes. 0,7263 cils très longs. 0,7264 — courts. 0,7265 — abondants. 0,7266 — rares.	
0,731 saillie du globe. **0,732 particularités du globe.**	0,7311 yeux enfoncés. 0,7312 — intermédiaires. 0,7313 — saillants.
0,7321 strabisme convergent. 0,7322 — divergent. 0,7323 — vertical. 0,7324 intraoculaire petit. 0,7325 — grand.	0,73211 strabisme droit converg. 0,73213 — gauche — 0,73214 — double —
0,73221 strabisme droit divergent. 0,73222 — gauche — 0,73223 — double —	0,73231 iris relevé. 0,73232 iris abaissé.
0,741 orbites basses. 0,742 — hautes. 0,743 — encavées. 0,744 — pleines.	

0,81 Le Cou. **0,82 Les Rides.** **0,83 La Carrure.** **0,84 La Ceinture.** **0,85 L'Attitude.** **0,86 L'Allure générale.** **0,87 La Voix.**	0,811 cou court. 0,812 — long. 0,813 — mince. 0,814 — large. 0,815 larynx saillant. 0,816 goitre.
0,821 rides frontales. **0,822 — oculaires** **0,823 — buccales.**	0,8211 ride unique totale. 0,8212 — — médiane. 0,8213 — double. 0,8214 rides multiples.
0,8221 intersourcilière verticale médiane. 0,8222 intersourcilière verticale double. 0,8223 intersourcilière unilatérale. 0,8224 intersourcilière oblique unilatérale. 0,8225 sillon horizontal de la racine du nez. 0,8226 circonflexe intersourcilier. 0,8227 triangle intersourcilier. 0,8228 rides temporales. 0,8229 rides tragiennes.	0,82231 intersourcilière unilatérale droite. 0,82232 intersourcilière unilatérale gauche.
0,82241 intersourcilière oblique droite. 0,82242 intersourcilière oblique gauche.	0,82291 ride tragienne unique. 0,82292 — — double.
0,8231 sillon naso-labial accentué. 0,8232 sillon jugal. 0,8233 sillon sus-mentonnier. 0,8234 rides verticales du cou. 0,8235 joues à fossettes.	
0,831 largeur des épaules. **0,832 chute des épaules.**	0,8311 largeur *petite.* 0,8312 — petite. 0,8314 — moyenne. 0,8316 — grande. 0,8317 — *grande.*
0,8321 épaules horizontales. 0,8322 — intermédiaires. 0,8323 — tombantes.	0,841 ceinture *petite.* 0,842 — petite. 0,843 — (petite). 0,844 — intermédiaire. 0,845 — (grande). 0,846 — grande. 0,847 — *grande.*

0,851 le port de la tête et l'inflexion du cou. **0,852 le degré de rotondité du dos.** **0,853 la posture habituelle des bras et des mains et attitude.**	0,8511 tête penchée en avant. 0,8512 — — en arrière. 0,8513 — inclinée à droite. 0,8514 — — à gauche.
0,8521 dos voûté. 0,8522 — droit. 0,8523 épaules saillantes. 0,8524 — effacées.	0,8531 mains sur les hanches. 0,8532 — dans les poches de pantalon. 0,8533 mains dans l'entournure du gilet. 0,8534 croisées sur la poitrine. 0,8535 attitude raide. 0,8536 — nonchalante.
0,861 la démarche. **0,862 le geste.** **0,863 le regard.** **0,864 mimique physionomique.**	0,8611 démarche très lente. 0,8612 — très rapide. 0,8613 — à petits pas. 0,8614 — à grands pas. 0,8615 — légère. 0,8616 — lourde. 0,8617 — boiteuse. 0,8618 — déhanchée. 0,8619 — sautillante.
0,8621 gesticulation abondante. 0,8622 absence de gesticulation.	0,8631 regard droit. 0,8632 — oblique. 0,8633 — fixe. 0,8634 — mobile. 0,8635 — franc. 0,8636 — fuyant. 0,8637 — lent. 0,8638 — rapide.
0,8641 tics de la bouche. 0,8642 tics des yeux. 0,8643 clignement des yeux.	0,871 voix grave. 0,872 — aiguë. 0,873 — féminine. 0,874 — masculine. 0,875 zézaiement. 0,876 chuintement. 0,877 bégaiement. 0,878 accent étranger.

0,9 Yeux. — Cheveux. — Barbe. — Pigmentation de la peau.	**0,91 yeux.** **0,92 cheveux.** **0,93 barbe** **0,94 pigmentation de la peau.**
0,911 auréole. 0,912 périphérie. 0,913 particularités des yeux.	0,9111 auréole dentelée. 0,9112 — concentrique. 0,9113 – rayonnante.
0,91111 auréole dentelée jaune. 0,91112 — — orange. 0,91113 — — châtain.	0,911111 auréole dentelée jaune clair. 0,911112 auréole dentelée jaune moyen. 0,911113 auréole dentelée jaune foncé.
0,911121 auréole dentelée orange clair. 0,911122 auréole dentelée orange moyen. 0,911123 auréole dentelée orange foncé.	0,911131 auréole dentelée châtain clair. 0,911132 auréole dentelée châtain moyen. 0,911133 auréole dentelée châtain foncé.
0,91121 auréole concentr jaune. 0,91122 — — orange. 0,91123 — — châtain.	0,911211 auréole concentr. jaune clair. 0,911212 auréole concentr. jaune moyen. 0,911213 auréole concentr. jaune foncé.
0,911221 auréole concentr. orange clair. 0,911222 auréole concentr. orange moyen. 0,911223 auréole concentr. orange foncé.	0,911231 auréole concentr. châtain clair. 0‘911232 auréole concentr. châtain moyen. 0,911233 auréole concentr. châtain foncé.
0,91131 auréole rayonnante jaune. 0,91132 — — orange. 0,01133 — — châtain.	0,911311 auréole rayonnante jaune clair. 0,911312 auréole rayonnante jaune moyen. 0,911313 auréole rayonnante jaune foncé.
0,911321 auréole rayonnante orange clair. 0,911322 auréole rayonnante orange moyen. 0,911323 auréole rayonnante orange foncé.	0,911331 auréole rayonnante châtain clair. 0,911332 auréole rayonnante châtain moyen. 0,911333 auréole rayonnante châtain foncé.

0,9121 périphérie azurée. 0,9122 périphérie interm. violacée. 0,9123 périphérie ardoisée.	0,91211 périphérie azur. verdâtre. 0,91221 périph intermed. verdât. 0,91231 périphérie ardoisée verd.
0,912111 périphérie azurée jaune verdâtre. 0,912112 périphérie azurée orangé verdâtre. 0,912113 périphérie azurée châtain verdâtre.	0,912211 périphérie intermédiaire jaune verdâtre. 0,912212 périphérie intermédiaire orangé verdâtre. 0,912213 périphérie intermédiaire châtain verdâtre.
0,912311 périphérie ardoisée jaune verdâtre. 0,912312 périphér. ardoisée orangé verdâtre. 0,912313 périphérie ardoisée châtain verdâtre.	

Particularité des yeux.	0,9131 œil truité. 0,9132 yeux à secteurs. 0,9133 yeux vairons. 0,9134 yeux à cercles nacrés ou sénile ou tare sur l'œil. 0,9135 yeux à zone concentrique grisâtre. 0,9136 yeux à pupille dilatée. 0,9137 pupille pisiforme ou excentrique. 0,9138 amputé d'un œil. 0,9139 porteur d'un œil de verre.
Classement simplifié des yeux.	0,911 yeux impigmentés. 0,912 pigmentation jaune. 0,913 — orangée. 0,914 — châtain. 0,915 — marron en cercle. 0,916 — marron verdâtre. 0,917 — marron pur.

0,921 nature des cheveux. **0,922 insertion des cheveux.** **0,923 l'abondance des cheveux.** **0,924 nuance des cheveux.**	0,9211 cheveux droits. 0,9212 — ondés. 0,9213 — bouclés. 0,9214 — frisés. 0,9215 — crépus. 0,9216 — laineux.
0,9221 insertion circulaire. 0,9222 — rectangulaire. 0,9223 — en pointe.	0,9231 cheveux abondants. 0,9232 — clairsemés. 0,9233 calvitie frontale. 0,9234 — tonsurale. 0,9235 — pariétale. 0,9236 — alopécie.

0,9241 cheveux blonds. 0,9242 — châtains. 0,9243 — noirs. 0,9244 — roux. 0,9245 — blonds albinos. 0,9246 — grisonnants. 0,9247 — blancs.	0,92411 très blonds. 0,92412 blonds. 0,92413 blond foncé.
0,92421 châtain clair. 0,92422 châtains. 0,92423 châtain foncé.	0,92441 roux vif. 0,92442 roux. 0,92443 roux châtain clair.
0,931 nature des poils de la barbe et abondance. **0,932 forme de la barbe.** **0,933 nuance des poils.**	0,9311 poils droits. 0,9312 — ondés. 0,9313 — bouclés. 0,9314 — frisés. 0,9315 — très frisés. 0,9316 — abondants. 0,9317 — clairsemés.
0,9321 la moustache. 0,9322 les favoris. 0,9323 la mouche. 0,9324 barbe de bouc. 0,9325 le collier. 0,9326 la barbe entière. 0,9327 face glabre. 0,9328 face rasée. 0,9329 joues glabres et moustaches fortes.	0,9331 poils blonds. 0,9332 — châtains. 0,9333 — noirs. 0,9334 — roux. 0,9335 — blonds albinos. 0,9336 — grisonnants. 0,9337 — blancs.
0,941 coloration pigmentaire. **0,942 — sanguine.**	0,9412 coloration pigmentaire petite. 0,9414 coloration pigmentaire moyenne. 0,9416 coloration pigmentaire grande.
0,9422 coloration sanguine petite. 0,9424 — — moyenne. 0,9426 coloration sanguine grande.	

Comme on a pu s'en convaincre par l'étude du répertoire qui précède, celui-ci n'offre aucune difficulté d'application pratique. Les plus grands chiffres ont six décimales et ils se rapportent aux yeux.

On pourrait simplifier le code des yeux en ne prenant en considération que les sept classes du tableau de Bertillon. Nous aurions alors le répertoire suivant :

0,911	yeux à iris impigmenté.				
0,912	—	—	pigmenté de jaune.		
0,913	—	—	—	d'orange.	
0,914	—	—	—	de châtain.	
0,915	—	—	—	de marron groupé en cercle.	
0,916	—	—	—	de marron rayé de verdâtre.	
0,917	—	—	—	de marron pur.	

Cette classification suffit certainement pour le signalement par télégraphe et, ainsi, le code télégraphique pour les yeux devient excessivement simple.

Le signalement chiffré à l'aide du portrait parlé sera précédé en première ligne par l'âge apparent de l'individu ; vient ensuite sa taille. Ces deux chiffres ne se confondront pas avec les chiffres suivants. En effet, l'âge de l'individu signalé ne dépassera jamais un nombre à deux chiffres ; on sait donc que les deux premiers chiffres se rapportent à l'âge apparent du signalé. La taille ne dépassera pas trois chiffres. Les trois chiffres suivants sont donc réservés à la taille. Le signalement lui-même est télégraphié en suivant rigoureusement l'ordre de la fiche du portrait parlé. Les zéros appartenant à chaque chiffre sont maintenus pour indiquer la séparation des signes caractéristiques et empêchent ainsi la confusion des différents nombres. Les virgules sont supprimées. Chaque groupe de cinq chiffres compte au télégraphe pour un mot.

Exemple : le signalement de l'auteur de ce code se présentera chiffré de la façon suivante, en admettant qu'il soit télégraphié de la sûreté de Lausanne à celle de Paris :

Service sûreté Paris.

30 175 01512 0224 0234 0255 02732 03116 03233 03243 03325 03415 03522 04124 04144 04147 05221 06214 06218 07151 07161 0911112 0912211 092413

Sûreté Lausanne.

Total : 29 mots (5 chiffres comptant pour 1 mot).

Le même télégramme maintenant, en mots style télégraphique, se présente comme suit :

Service sûreté Paris.

Age apparent 30 Taille 175 sinus dos nez rectiligne base horizontale saillie grande limite particularité cloison non apparente oreille bordure originelle grande lobe traversé limite et dimension petite limite antitragus saillant limite pli inférieur vexe limite forme rectiligne limite particularité sillons séparés orthognate supérieur face longue biconcave sourcils clairsemés blonds clairs lèvre inférieure proéminente épaisseur grand inférieure pendante cou long auréole jaune moyen périphérie intermédiaire verdâtre moyen cheveux blonds foncés.

Sûreté Lausanne.

Total : 75 mots.

Le coût du télégramme contenant le signalement chiffré est de 3 fr. 40 (taxe fixe : 50 centimes plus 10 centimes par 5 chiffres); celui du télégramme en mots est de 8 francs.

Le télégramme chiffré est donc de 4 fr. 60 meilleur marché que le télégramme ordinaire. En appliquant le code décimal que nous venons de proposer, les différentes directions de police feront ainsi de sérieuses économies tout en envoyant des signalements très précis. Si l'on prend encore en considération que ce code est absolument international, puisque les chiffres sont dans tous les pays les mêmes et qu'on peut facilement traduire en toutes langues le code français, de sorte que les mêmes chiffres signifient partout les mêmes caractères, on se rendra compte que, par l'acceptation du code, un sérieux pas en avant sera fait dans l'internationalisation de la police.

Cette internationalisation, comme il a déjà été dit à maintes reprises par des personnes autorisées, devient de plus en plus nécessaire. En effet, les bandes internationales : escrocs, voleurs d'hôtels, faux joueurs, anarchistes, etc..., deviennent, avec les facilités de transports, de plus en plus nombreuses et il est souvent fort difficile, sinon impossible, pour la police d'un pays, de les surveiller, si elle n'est pas secondée dans cette tâche par des renseignements rapides et précis provenant de la police du pays ou de l'endroit où ces bandes ont déjà exploité leur métier délic-

tueux. Nous espérons que notre code télégraphique du portrait parlé facilitera la surveillance internationale des malfaiteurs. Il est évident que, pour pouvoir l'employer, il faut connaître le portrait parlé de Bertillon, mais nous estimons que cette connaissance est aujourd'hui indispensable aux policiers et que les directions de police n'ayant pas encore introduit le portrait parlé dans leur service, suivront sous peu l'exemple de la France, de la Suisse, de la Roumanie, etc., pays qui ont adopté depuis longtemps cette seule méthode d'un signalement exact.

LA LUTTE CONTRE LA CRIMINALITÉ JUVÉNILE

AU XIXe SIÈCLE

par J. GROSMOLARD, instituteur-chef
à la Colonie correctionnelle d'Eysses (Lot-et-Garonne).

> L'œuvre pénitentiaire est toute contemporaine ayant eu pour point de départ la première révolution, pour principales étapes la révolution de 1830 et celle de 1870. Ce n'est que d'hier que l'on commence à bégayer un plus grand mot, celui de science pénitentiaire. HERBETTE.

A qui étudie les procédés de combat contre la criminalité chez les jeunes, il apparaît nettement que trois grands courants d'idées, trois ondes se sont superposées et ont dominé toute l'œuvre du dernier siècle, le divisant en trois périodes :

La première s'étend de la Révolution de 1789, qui jette les bases de notre système pénal, à celle de 1830. Purement *répressive*, elle se caractérise à l'égard de l'enfant criminel par la détention simple ;

La deuxième, qui peut être appelée *période éducative*, parce que le devoir d'éducation y apparaît et y inspire l'œuvre capitale du siècle, la loi du 5 août 1850, va de la Révolution de 1830 à celle de 1870 ;

La troisième période, période républicaine, voit se perfectionner l'éducation pénitentiaire, en même temps que s'organisent la prévention de la maison de correction et la prophylaxie

du crime. Elle cherche à atteindre le mal dans sa source et mérite le titre de période *préventive et prophylactique.*

Suivons au cours du siècle l'évolution des idées et marquons les transformations qui en résultent dans la tactique de combat contre le fléau menaçant de la criminalité juvénile, à la lueur des documents officiels, lois, décrets, règlements et instructions, à la lueur aussi des faits enregistrés par la statistique pénitentiaire.

Période répressive.

La Révolution a créé notre système pénal. Sous l'ancien régime, la prison, pas plus que la correction, n'existent comme peines. La prison, en tant que lieu d'internement, est exclusivement affectée aux détenus avant le jugement, ou aux condamnés attendant l'exécution de la peine : mort, galères, châtiment corporel, etc.

L'Assemblée législative, qui fait de la privation de la liberté l'élément principal de la répression pénale, organise un système pénitentiaire. Ce système prévoit la création d'établissements de répression dont les divers degrés de sévérité correspondent à peu près à la gradation que la loi établit dans la gravité des infractions.

En dehors des maisons d'arrêt et de justice pour prévenus et accusés, elle institue des maisons pénales de correction, les unes départementales, dites *prisons pénales correctionnelles*, sous le nom de *maisons de correction* (décret des 19-22 juillet 1791), les autres nationales, dites *prisons pénales criminelles*, sous les noms de *bagnes, maison de force*, de *gène*, de *détention* (décrets des 23 septembre, 6 octobre 1791).

Elle fixe la majorité pénale à seize ans, et, en présence d'un criminel ou d'un délinquant mineur, oblige le juge à dire si l'acte a été accompli *avec* ou *sans discernement.* Dans l'affirmative, l'enfant devient un *condamné;* dans la négative, même retenu en correction, il n'est qu'un simple *détenu.*

Quelle destination est assignée par cette législation au mineur condamné? Rien de précis à cet égard. Tout fait présumer qu'il suivra le sort de la catégorie de condamnés à laquelle il appartient par la durée de la correction prononcée.

Quant au mineur acquitté, le titre V du décret du 23 septembre-6 octobre 1791 prévoit qu'il sera « conduit dans une *maison de correction* pour y être *élevé* et détenu... ». Et cette maison de correction qui n'est autre que la prison pénale correctionnelle est destinée : 1° aux jeunes gens au-dessous de vingt et un ans (détenus par voie de correction paternelle) ; 2° à tous les condamnés par voie de police correctionnelle. Le décret du 19-22 juillet 1791, y prévoit, en outre de la séparation des sexes, la séparation des condamnés correctionnels des condamnés par jugement des tribunaux criminels.

Sous l'empire de cette législation, quelques *maisons de détention* seulement sont ouvertes comme établissements d'État. Nous n'avons pas de données précises sur la situation des prisons de cette époque, mais tout fait présumer que les jeunes détenus restent dans les prisons départementales confondus avec les éléments divers de la criminalité. Cette période est donc, malgré le terme employé pour caractériser le pouvoir de l'État à l'égard du jeune détenu qui *doit être élevé*, une période de confusion, de promiscuité complète, de détention simple.

L'œuvre de la Révolution, restée presque purement théorique, était d'ailleurs soumise à une revision et le code pénal allait paraître, fixant définitivement les pouvoirs dont la société serait investie pour se défendre contre la criminalité.

Par ses articles 66, 67, 68 et 69, le Code de 1810 reproduit à peu près les dispositions légales adoptées à l'égard des mineurs par le législateur de 1791. La majorité pénale reste fixée à seize ans. La question capitale du discernement est maintenue. Résolue affirmativement par le juge, elle fait du mineur un *condamné* (art. 67) soumis à l'*emprisonnement dans une maison de correction* pour une durée comprise, s'il y a crime, entre le tiers et la moitié de la peine qui est édictée contre l'adulte, avec maximum de vingt ans ; s'il y a délit, la durée de la correction ne peut être supérieure à la moitié de la peine édictée par le Code. Résolue négativement, la question du discernement fait du mineur un *acquitté* (art. 66), à remettre à sa famille où à conduire dans une *maison de correction* pour y être ÉLEVÉ et *détenu*, jusqu'à l'âge fixé (vingt ans au plus), ou pour un temps déterminé.

Si, juridiquement, une distinction est faite quant aux sanctions

données à l'infraction du mineur, en fait la peine appliquée est uniformément la détention, la simple captivité dans cette maison de correction que l'article 40 du Code pénal assigne aux condamnés à l'emprisonnement en matière correctionnelle. Le condamné y est *emprisonné*, l'acquitté y sera de plus *élevé*. Cette distinction, dont il sera plus tard tiré un grand parti pour interpréter largement, et avec plus d'humanité, la volonté du législateur, resta lettre morte et acquittés comme condamnés sont enfermés dans les maisons de correction, mêlés, confondus avec toutes les catégories de détenus dans une promiscuité honteuse, favorable au développement de tous les vices, jetés en un mot dans ces foyers de corruption, abandonnés à leurs mauvais instincts et à l'éducation des vieux criminels.

C'est donc avec raison qu'on peut qualifier cette période initiale de *période répressive*, malgré le germe généreux — un simple mot jeté parmi les sévérités du Code, — germe qui ne lèvera que plus tard, lorsque apparaîtront nettement l'impuissance et le danger de la répression brutale, la stérilité de la détention passive.

L'empire, comme les gouvernements révolutionnaires, fait aménager, dans les monastères et châteaux devenus biens nationaux, des maisons centrales de force pour réclusionnaires et des maisons centrales de correction pour les condamnés à de longues peines de prison qui encombrent les maisons de correction départementales.

En 1826, dix-neuf de ces établissements ont été ouverts et les jeunes détenus soumis à la correction, condamnés comme acquittés, subissent le sort des adultes condamnés à l'emprisonnement : détenus pour plus d'un an, on les dirige sur les maisons centrales de correction ; détenus pour moins d'un an, on les maintient à la maison de correction départementale.

Confusion déplorable, mais confusion inévitable dans la période d'organisation d'un système de pénalités tout nouveau, confusion due, d'ailleurs, au législateur qui assigna au mineur comme à l'adulte une seule destination pénale : *la maison de correction*.

L'Etat exerce sans pitié son droit de détention à l'égard des jeunes criminels ; son devoir d'éducation, malgré l'indication du

Code, ne lui est pas apparu dans cette confusion générale ; il n'en soupçonne ni l'importance, ni l'étendue.

Cependant, de ci de là, les Commissions locales administrant les prisons, frappées de la situation déplorable des jeunes détenus, tentent de sauver cet élément par l'organisation de quelques ateliers et de quelques écoles. Elles appellent l'attention des pouvoirs publics sur le sort des enfants détenus, et cette intervention provoquera plus tard un mouvement en leur faveur.

Déjà, dans une instruction ministérielle du 22 mars 1816, se manifeste la volonté de faire du jeune acquitté un détenu distinct de l'adulte condamné avec lequel il est confondu : « ...Les geôliers, dit l'instruction, ne s'occupent pas assez de la séparation des détenus, surtout de celle des jeunes accusés mentionnés dans l'article 66 du Code pénal, acquittés parce qu'ils ont agi sans discernement, mais *retenus dans les prisons pour y être surveillés et ramenés aux bons principes.* »

Un arrêté du 25 décembre 1819 prescrit impérieusement dans les prisons départementales la séparation des enfants détenus par voie de correction paternelle et de tous autres détenus au-dessous de seize ans, et, dans son article 49, il trace le devoir des Commissions administratives à l'égard de ces catégories : « Les Commissions s'occuperont de seconder les soins des personnes charitables occupées de bonnes œuvres dans les prisons, et notamment celles qui viendraient au secours de jeunes personnes pauvres des deux sexes, en leur donnant, soit pour prévenir et arrêter leur corruption, soit à la fin de leur détention, un asile pendant le temps nécessaire pour les pénétrer de sentiments vertueux, leur faire apprendre des métiers et les habituer aux règles de bonne conduite dans leur état. » Le placement et le patronage sont en germe dans cette instruction. Ajoutons que le même arrêté prévoit l'*organisation d'écoles* où l'on enseignera aux jeunes détenus la lecture, l'écriture et les éléments du calcul.

A cette légère lueur projetée sur l'obscurité et la confusion lamentables des prisons, succède un silence de dix ans. Jusqu'en 1829, pas une instruction, pas une circulaire ne vient accentuer cette idée de séparation à peine esquissée. Le Code a fait du jeune détenu un prisonnier, il reste un prisonnier. Son incorporation dans un groupe spécial sur lequel est appelée l'attention des

œuvres charitables, c'est là tout l'effort tenté en sa faveur pendant le premier tiers du siècle : sa situation est à peine nuancée, teintée d'un peu de commisération.

Il faut arriver au 16 janvier 1829 pour trouver un acte officiel important concernant les jeunes détenus. C'est un rapport de MM. Martignac et de Montbel réprouvant l'envoi des jeunes détenus dans les maisons centrales : « Les jeunes détenus, en vertu des articles 66 et 67 du Code pénal, est-il dit, appellent plus particulièrement notre sollicitude. Leur séjour dans les maisons centrales, lors même qu'il est possible de leur assigner des quartiers séparés, est pour eux une flétrissure morale dont il importe de les préserver. Le régime des maisons centrales ne convient point à des enfants chez lesquels le vice et la corruption n'ont pas jeté de profondes racines, et qui ont été remis au pouvoir du Gouvernement, *bien moins pour être punis que pour recevoir une éducation qui les détourne du crime. C'est donc de leur éducation* QU'IL FAUT SPÉCIALEMENT S'OCCUPER. »

L'idée d'éducation apparaît ici nettement. Le mot *élevé* inscrit dans la loi prend aux yeux des pouvoirs publics une signification distincte du mot *détenu*, qui le complète sans l'effacer. Le germe lève, l'idée d'éducation se fait jour; elle va dominer, puis effacer celle de répression.

Il semble que cette conception nouvelle du rôle de la Société va avoir pour conséquence de suspendre l'envoi des mineurs dans les maisons centrales. Cette dispense est réservée aux seuls acquittés. En vertu de l'ordonnance du 6 juin 1830, les mineurs condamnés à plus d'un an continuent à appartenir à la population des maisons centrales.

Cependant, un premier effort important est fait, le devoir d'éducation proclamé s'ajoute au droit de détention. Une ère nouvelle commence.

Période éducative.

Elle s'ouvre avec la circulaire capitale du 3 décembre 1832, sous la signature du comte d'Argoult, qui accomplit une véritable révolution, moins dans le domaine des faits que dans le champ des idées. Les principes novateurs qu'elle proclame sont si hardis

que les faits s'y adapteront difficilement et qu'elle laissera loin derrière elle la réalité. Elle condamne d'abord sans ambage l'éducation de la prison et ne l'accepte qu'en cas de nécessité absolue, comme un pis-aller : « L'éducation de la prison, déclare le ministre, quelques soins qu'on y donne, aura toujours l'inconvénient de laisser les enfants sans communication avec le dehors, sans connaissance des relations sociales, et sans autres liaisons que celles qu'ils auront formées avec leurs compagnons de captivité, et qui ne seront pas exemptes de dangers pour l'avenir. » Les dangers de contagion morale et l'influence nuisible de la claustration sur le développement physique de l'enfant n'échappent pas au ministre qui les signale.

Pour réduire au minimum les dangers de l'internement, il préconise :

1° La classification en catégories, les jeunes détenus formant un groupe distinct, subdivisé en acquittés et condamnés. « La pensée du Gouvernement étant de soustraire à la contagion du vice et de préparer une existence honnête à de malheureux enfants que des causes étrangères à leur volonté amènent devant la justice, la première précaution que je vous recommande comme condition de succès consiste à les isoler complètement des adultes, dès l'instant de leur entrée dans la maison d'arrêt, lorsqu'ils ne sont encore écroués que comme prévenus. »

2° Une éducation préparant à l'exercice d'une profession. Mais quoi qu'on fasse, proclame le ministre, *une prison ne sera jamais une maison d'éducation*. Accepté comme une nécessité à l'égard des acquittés sans parents, ou sans appui du côté de la famille, l'emprisonnement sera réduit le plus possible et suivi au plus tôt du placement dans une famille honnête qui, contre indemnité, donnera au petit criminel une éducation familiale. La légalité du placement, déjà tenté sur divers points par des œuvres de charité s'occupant des prisonniers, est reconnue par le garde des sceaux.

Ainsi, aux yeux des pouvoirs publics, le mineur *acquitté* n'est plus un coupable à punir de prison, mais un malheureux « que des causes étrangères à sa volonté ont amené devant la justice » et qu'il est sage de secourir, de protéger et d'élever dans une famille.

Non seulement le devoir d'éducation est affirmé de nouveau,

mais le placement familial individuel est préféré à l'internement collectif. Un pas immense semble franchi, un saut gigantesque porte l'action de l'État bien au-dessus de ce que l'opinion publique pouvait concevoir et accepter à cette époque. L'idée devance l'opinion qui condamne les illusions généreuses et dangereuses. Dix ans plus tard, des inquiétudes, des réserves, des restrictions sur ces théories provoqueront un mouvement de réaction. Ces fluctuations ne sont que la répercussion dans le domaine pénitentiaire des courants politiques qui agitèrent le pays.

Bien qu'une circulaire du 16 janvier 1829 condamnât l'internement à la maison centrale des jeunes détenus soumis à plus d'un an de correction, une instruction du 15 avril 1833 persiste à faire de ces mineurs un élément légal de la population de ce genre d'établissement, se bornant à prescrire la formation de quartiers spéciaux et à interdire toute communication entre jeunes détenus et condamnés adultes.

La création d'écoles dans les prisons, dejà encouragée en 1819 comme œuvre de charité, est de nouveau recommandée. L'instruction, comme moyen d'éducation, prend un caractère officiel par les dispositions suivantes qui constituent la charte de l'enseignement pénitentiaire : « Il est vivement à désirer, écrit le 24 avril 1840 M. de Rémusat, ministre de l'intérieur, il est même du plus grand intérêt pour la Société, que les *enfants captifs* reçoivent tous les éléments premiers de l'instruction intellectuelle. » Ainsi les bienfaits de l'instruction accordés au peuple par la loi de 1833, sont étendus à tous les détenus et particulièrement aux enfants captifs. Il y aura pour les jeunes détenus deux heures de classe par jour, dont la moitié sera consacrée à l'enseignement moral ; des livres offerts par le ministère forment le premier noyau des *bibliothèques* ; la lecture sera à la fois une distraction pour le prisonnier et un facteur de relèvement.

L'enseignement considéré comme un devoir de l'Etat, est donné en son nom par l'instituteur qui devient fonctionnaire et prend rang dans la hiérarchie administrative. Mais l'école pénitentiaire est placée sous le contrôle de l'aumônier, comme l'école publique est confiée à la surveillance du curé.

Le 7 décembre de la même année, dans une instruction très importante, le ministre comte Duchâtel, fait un exposé général

de la situation des mineurs dans les prisons ; il annonce la transformation des maisons ou quartiers qui leur sont affectés dans les prisons départementales en établissements publics d'intérêt général, dont la charge et le contrôle incomberont à l'Etat ; il met au point les prescriptions antérieures, vagues ou contradictoires, sur le mode d'action à adopter à l'égard des jeunes criminels.

L'exposé nous révèle qu'en dépit des opinions émises par les ministres depuis dix ans, au mépris des instructions, les maisons centrales continuent à recevoir — dans des quartiers spéciaux il est vrai — un fort contingent d'enfants condamnés et même des acquittés : 500 garçons et près de 60 jeunes filles sont internés dans les mêmes établissements que les condamnés adultes.

Quelques Commissions administratives des prisons départementales ont organisé dans les villes importantes, à l'instar des maisons centrales, des sections de jeunes détenus, isolées du reste de la population où il est enseigné un métier à 1100 garçons et 130 jeunes filles. Des établissements de cet ordre existent à Paris, Bordeaux, Strasbourg, Rouen, Lyon, Bellevaux (Doubs), Marseille, Toulouse et Amiens. Dans les petites villes sans organisation spéciale, 143 garçons et 15 filles sont simplement enfermés dans la prison départementale. Enfin, et c'est là un fait qui mérite d'être signalé, 350 jeunes détenus sont placés en apprentissage, dont 89 à l'institut agricole de Mettray fondé récemment par de Metz et de Courteilles.

Un organisme nouveau d'éducation pénitentiaire dû à l'initiative privée apparaît avec la fondation de Mettray. Le jeune détenu est confié depuis longtemps à titre de placement individuel à un particulier. A Mettray, les jeunes détenus sont placés en groupes, en masse pour ainsi dire. Le passage, l'épreuve dans les établissements publics, sera bientôt supprimée, et le mineur sera dirigé directement, de la maison d'arrêt sur l'institut qui devient une véritable maison de correction sous le nom de *Colonie agricole*.

Mettray, dont la réputation se répand dans le monde entier, proclame la supériorité du travail agricole en plein air sur le travail industriel en prison, pour la régénération des jeunes criminels. L'exemple donné est suivi. Des associations se fondent,

des congrégations, des ecclésiastiques créent des maisons agricoles, pour recevoir et élever des jeunes détenus. Le mouvement est si considérable que bientôt peu de jeunes criminels resteront aux mains de l'État; l'initiative privée se sera chargée de tous, et, en 1850, la faveur du public sera si bien acquise à cette forme de correction que le législateur n'aura qu'à consacrer par un texte le fait accompli.

Ce magnifique essor d'institutions philanthropiques, dû à l'enthousiasme provoqué par Mettray et ses imitateurs, sera arrêté, paralysé plus tard, parce que des sentiments autres que ceux qui inspirèrent les novateurs apparaîtront dans les institutions nouvelles ou dans les anciennes qui se seront détournées de leur but primitif. Si peu rémunératrices que soient les indemnités allouées aux établissements, elles suffisent à les faire vivre, voire même prospérer, car les pouvoirs de détention et de discipline sont si considérables, le contrôle de l'Etat sur le régime intérieur des maisons est si faible que l'exploitation de la petite main-d'œuvre pénale n'est pas sans profits et tente des spéculateurs masqués sous une étiquette de charité. Un mouvement inverse se produira dans l'opinion et l'Etat devra reprendre une mission qui lui appartient en propre et qui ne peut être sans danger abandonnée à de simples particuliers, sinon lorsqu'elle s'accomplit au grand jour, à titre individuel, par un placement familial.

Mais revenons à l'instruction du 7 décembre 1840. Les frais de correction pris partout en charge par l'Etat et les établissements départementaux devenus établissements nationaux, il y aura désormais trois genres d'établissements affectés aux mineurs :

1° Les *quartiers correctionnels* annexés aux maisons centrales qui appartiennent à l'Etat et qui sont affectés aux condamnés, sans exclusion des acquittés ;

2° *Les maisons centrales d'éducation correctionnelle* créées par certains départements, qui passent au compte de l'Etat, sont administrées par des fonctionnaires au choix du ministre et reçoivent acquittés et même condamnés;

3° *Les colonies agricoles correctionnelles* fondées par des associations ou des particuliers et dont Mettray restera le prototype.

Le ministre placera dans les quartiers correctionnels les plus vicieux parmi les mineurs soumis à plus d'un an de correction;

les Préfets pourront envoyer à la maison centrale d'éducation correctionnelle tous les enfants soumis à la correction par les tribunaux de leur département ; s'il reste des places disponibles, le ministre se réserve de les donner aux jeunes détenus des départements sans colonie.

Si le divorce complet entre la prison et la maison de correction pour mineurs n'est pas réalisé, des établissements ou parties d'établissements sont partout spécialement affectés aux enfants. Après la période de répression, de confusion et de promiscuité que nous venons de traverser, il y a dans cet essai d'organisation générale un progrès considérable qu'on ne saurait sans injustice méconnaître.

L'instruction règle également la question des placements. Les acquittés soumis à moins d'un an de correction peuvent toujours être mis immédiatement en apprentissage libre, mais une période d'épreuve d'un an au moins dans un établissement de correction est recommandée pour tous les autres détenus avant le placement. La remise de l'enfant à ses parents est subordonnée à l'autorisation du ministre et la réintégration peut être ordonnée conjointement par l'autorité administrative et l'autorité judiciaire.

Les règlements intérieurs particuliers à chaque maison sont provisoirement maintenus, en proposant toutefois ceux des quartiers correctionnels comme types, avec les considérations restrictives qui suivent : « Il faut assurément que les jeunes détenus reçoivent une nourriture saine et suffisante, abondante même, et qu'ils soient convenablement vêtus, mais il faut se souvenir que nous manquerions à la morale publique si leur situation présentait un contraste trop frappant avec celle de la classe ouvrière. » L'enthousiasme des pouvoirs publics de 1830 pour les idées généreuses s'est un peu calmé. Une pointe de scepticisme perce dans les considérations suivantes plus propres à modérer qu'à exciter l'ardeur de ceux qui ne veulent voir dans le jeune criminel qu'un malheureux à élever en lui épargnant la flétrissure de la prison : « L'homme fait modifie rarement son caractère et ses habitudes, et c'est pour cela que la réforme des condamnés adultes sera toujours si difficile. On peut au contraire se proposer, *avec l'espoir du succès*, celle d'un enfant dont les passions ne sont pas encore éveillées, dont le caractère n'est pas

encore formé et qui n'a pu se faire encore une habitude du vice. C'est principalement parce que l'amendement *est probable* dans le plus grande nombre de cas qu'une faveur générale et sans contradicteur s'est attachée à l'œuvre de la réforme des jeunes détenus et que cette œuvre a trouvé de si nombreux dévouements...

« Le gouvernement du Roi... est aussi pénétré que personne de la haute portée de cette œuvre vraiment sociale, car la triste expérience de faits trop nombreux lui a appris que les jeunes détenus laissés sans éducation et mêlés aux condamnés adultes, deviennent infailliblement des hommes à jamais dangereux pour la Société... »

Le comte Duchâtel n'a donc pas complètement séparé l'établissement pénal pour adultes de l'établissement pour mineurs, mais il a donné à ce dernier une existence légale et une administration propre sous l'action directe ou le contrôle de l'Etat. Il a préparé la scission complète entre la répression des condamnés et l'éducation des enfants délinquants.

Jusqu'à la fin de la monarchie de Juillet, dont l'instruction de 1840 est l'œuvre capitale, le sort des mineurs ne subit pas de modifications importantes. On règle quelques questions de détail dans le fonctionnement des services nouvellement réorganisés.

La surveillance des infirmeries et des écoles est remise à des religieuses.

Le 16 juillet 1841, une circulaire fortifie l'action du pouvoir central sur les établissements de correction, et, ce qui vaut mieux, indique, pour la première fois, comme désirable la création de *sociétés de patronage* en vue de faciliter le placement et l'apprentissage des mineurs ; mais ces œuvres sont absolument abandonnées à la charité privée. Leurs membres toutefois auront libre accès auprès des jeunes détenus « dont il faut faire des hommes moraux, laborieux et utiles à la société ». Pour la première fois aussi on recommande l'enrôlement dans l'armée par voie d'engagement.

Le règlement de 1841 sur le régime des prisons départementales confirme le double principe de la séparation des mineurs prévenus ou accusés de la population des maisons d'arrêt, et de l'anonymat des enfants ou jeunes gens détenus à la requête des familles ; il autorise le placement des jeunes détenus soumis à moins d'un

an de correction : les garçons chez des particuliers, les jeunes filles dans les Refuges.

En 1845, une décision attribue au Trésor public la totalité du produit du travail des jeunes détenus, à charge par l'Etat d'assurer le rapatriement et de fournir un trousseau à la libération.

Une ordonnance du 7 décembre 1844 et un règlement du 27 décembre 1847 confient la direction des exploitations agricoles annexées aux quartiers correctionnels des maisons centrales à un *instituteur-gérant*, sous le contrôle du Directeur et de l'inspecteur dont la mission est de vérifier l'éducation morale et religieuse, la santé, l'instruction et la discipline. L'instituteur-gérant reçoit chaque matin de la maison centrale les brigades de jeunes détenus affectées à l'exploitation de la ferme, les dirige dans leurs travaux et leur fait un cours théorique d'agriculture. Cette faveur qui va aux instituteurs, cette confiance qui les fait placer à la tête de la section agricole des quartiers correctionels surprend lorsqu'on a lu la philippique que leur adressait en bloc le comte Duchâtel, à la date du 30 juillet 1845, à propos d'un projet de réduction du personnel interne des établissements pénitentiaires :

« Les instituteurs, dit-il, sont également internes; pour eux l'expérience est venue démontrer que l'Administration, en leur faisant cette position, n'avait pas atteint son but, celui d'en faire des employés dévoués à leurs devoirs. Je sais que les instituteurs doivent au travail du greffe le temps que n'exige pas la tenue de l'école et leurs études préparatoires; mais je sais aussi que presque tous ces employés remplissent leurs fonctions spéciales sans goût et sans dévouement, et que leur plus vif désir et leur constante préoccupation sont de les quitter pour passer dans les services administratifs. En un mot, la plupart des instituteurs n'ont aucune vocation pour leur profession et, dès lors, il est impossible qu'ils rendent les services que l'Administration attendait de leur concours. L'école des condamnés serait mieux faite par des hommes qui se sont voués à l'instruction de la jeunesse avec la pensée et la volonté d'en faire la carrière de toute leur vie... »

La question de la répartition des jeunes détenus entre les divers établissements est posée par l'instruction du 17 février

1847. Jusque-là l'enfant n'a été qu'une simple unité, et le bloc des jeunes détenus un troupeau fatalement poussé vers l'organisme pénitentiaire en fonction dans la région. Désormais l'étude de l'enfant est imposée et la période d'attente à la maison d'arrêt, avant le départ pour la destination finale, devient une période d'observation. Les commissions de surveillance auront à consigner sur une notice leur opinion sur le caractère, les mœurs, les habitudes, la position probable d'avenir, la vocation et l'intelligence de l'enfant. Elles indiqueront également la position, la moralité et le désir des parents, la profession à enseigner au jeune détenu et les mesures à prendre en vue de supprimer ou faciliter les relations de famille. La mission dévolue aux commissions, qui exige des visites fréquentes, une observation attentive, sera rarement remplie par elles. Aujourd'hui, elle incombe tout entière aux gardiens-chefs; mais les notices portent toujours la signature du président de la commission.

Il semble que la pensée du ministre, auteur de cette instruction, soit d'effectuer des groupements basés sur la profession à enseigner. Pure illusion ! Mettray et les sous-Mettray ont ébloui l'administration supérieure. Il n'y a plus que des fanatiques du rédempteur travail de la terre.

Condamnant sans réserve les travaux sédentaires, le ministre exalte l'influence salutaire de la vie au grand air et cite Mettray, Bordeaux, Marseille, Saint-Ilan (Côtes-du-Nord), Petit-Quévilly (Seine-Inférieure) comme modèles de colonies agricoles pour catholiques, et Sainte-Foy (Dordogne) pour jeunes détenus protestants. Il se félicite d'être entré dans la même voie en adjoignant des exploitations agricoles aux quartiers correctionnels des maisons centrales de Clairvaux (Aube), Fontevrault (Maine-et-Loire), Loos (Nord) et Gaillon (Eure), car le travail de la terre affermit la santé des débiles, facilite le placement des enfants sans famille, rend en partie aux campagnes les bras que lui enlèvent les villes, réduit les frais d'entretien des jeunes détenus au chiffre des sacrifices du père ouvrier pour ses enfants, etc., etc...

Le travail de la terre est donc devenu le grand, l'unique, presque l'infaillible moyen de transformer en élément utile le premier déchet social formé par les jeunes criminels. Le travail agricole aux vertus magiques est la panacée à opposer à la crimi-

nalité juvénile sous toutes ses formes. A peine est-il permis de laisser enseigner un métier industriel à ceux qui ont une vocation *bien déterminée*.

Sans nier les avantages de la vie au grand air, il est bien permis de trouver excessive et imprudente cette théorie du « Tout par la terre », cet engouement qui porte à faire table rase du passé de l'enfant, de son origine, de ses liens de famille, de sa destinée probable, pour le consacrer malgré tout et souvent malgré lui à l'*Agriculture*. Le mépris de ces considérations capitales fera du petit citadin, devenu rural temporairement et par contrainte, un déclassé, lorsque, affranchi de la lourde tutelle de l'Etat, il fera, sans métier industriel, retour à sa ville d'origine. Neuf fois sur dix l'apprentissage de l'agriculture sera impuissant à le fixer à la campagne. Il reviendra dans son pays, près de sa famille, si pauvre, si indigne soit-elle. Les liens de famille ne se brisent pas chez l'adolescent. Si paternelle, si prévoyante soit-elle, l'administration ne remplace pas l'affection maternelle, ni le foyer. L'amour de l'enfant pour les siens s'exalte au contraire par la séparation violente et prolongée.

L'inspiration du ministre est plus heureuse lorsqu'il prescrit la rédaction, à la veille de la sortie, d'une notice sur chaque libéré, notice qui lui permettra, en se renseignant auprès des maires, de suivre le jeune détenu dans la société. Cette enquête lui donnera sûrement, comme il l'espère, « la mesure exacte de l'influence qu'exerce l'éducation donnée aux jeunes détenus ». Elle lui apprendra tout de suite que c'est une erreur de contraindre au travail de la terre tous les éléments de la criminalité juvénile, sans tenir compte de la diversité d'origine et de destinée.

En somme, malgré ses défauts, cette instruction a une importance indéniable, car elle élargit le champ d'action de l'Etat par l'observation de l'enfant avant l'envoi en correction, par l'observation de l'homme dans la société après libération.

La deuxième République qui, par simple décret, avait supprimé le travail dans les prisons, n'innova pas en matière d'éducation pénitentiaire dans la période vraiment républicaine. Une instruction du 4 mai 1848 tente d'organiser une tutelle post-pénitentiaire que l'instruction précédente faisait prévoir. Elle la confie aux maires en leur recommandant d'éviter tout ce qui

pourrait la faire ressembler à une surveillance de la haute police. Ledru-Rollin, signataire de l'instruction, déclare que « la tutelle administrative exercée sur les jeunes libérés n'est plus seulement une question d'humanité, elle devient un élément d'ordre social ». Malgré les recommandations de prudence et de discrétion, il y a fort à craindre que cette tutelle « élément d'ordre social » ne se rapproche plus d'une surveillance que d'un patronage.

En matière de transport des jeunes détenus, une circulaire de la même année substitue au transfèrement par voitures cellulaires de la maison d'arrêt à la colonie, tranfèrements trop lents et trop onéreux, les transfèrements par une personne de confiance empruntant les moyens ordinaires de locomotion, voitures publiques, bateaux, etc...

Ces dispositions n'ont qu'une durée éphémère; elles seront reprises cependant plus tard pour des motifs d'un autre ordre.

A la deuxième République nous devons l'acte législatif le plus important, le seul du reste depuis le Code pénal, la loi du 5 août 1850 sur l'éducation et le patronage des jeunes détenus, votée par une assemblée réactionnaire. Cette loi touche peu au code; elle donne au terme *élevé* une signification plus large; elle donne à une organisation de fait une existence légale.

La destination des mineurs, *la maison de correction,* suivant le code, ne sera plus désormais la prison pour adultes. Deux ordres d'établissements sont spécialement affectés aux garçons :

1° *La colonie pénitentiaire* pour acquittés et condamnés jusqu'à deux ans de correction;

2° *La colonie correctionnelle* pour condamnés à plus de deux ans de correction et pour acquittés déclarés insubordonnés dans les colonies pénitentiaires.

Un seul genre d'établissement est prévu pour les jeunes filles : *la maison pénitentiaire.*

Ces établissements donnent « sous une discipline sévère » une éducation morale, religieuse et professionnelle; essentiellement agricoles, il ne leur est permis d'enseigner que la culture ou les quelques professions industrielles qui s'y rattachent. Ils sont placés sous le contrôle de conseils locaux de surveillance formés de délégués du préfet, de l'évêque, du conseil général et du tribunal, et soumis à l'inspection annuelle du procureur géné-

ral du ressort et de l'inspecteur général des services administratifs délégué par le ministre de l'Intérieur.

Le placement hors de la colonie en cours de correction est prévu; les libérés restent pendant trois ans sous le patronage de l'Assistance publique. Cette disposition, entre parenthèses, n'a jamais pu recevoir son application.

Enfin — et c'est là le trait caractéristique de la loi — il est fait appel à la charité privée pour la création des colonies; pendant cinq ans les demandes des particuliers et des œuvres constituées dans ce but seront reçues, et ce n'est qu'en cas d'insuffisance d'offres acceptables que l'Etat pourra ouvrir des établissements publics.

La loi de 1850 est donc la consécration de l'action sociale sur les jeunes criminels par les entreprises privées.

Le succès de Mettray et de quelques autres institutions à sa suite domine le législateur qui repousse l'intervention directe de l'Etat ou ne l'accepte que comme un pis aller, pour s'en remettre entièrement à des particuliers du soin de donner aux enfants frappés par les tribunaux cette éducation morale, religieuse et professionnelle inscrite en tête de son œuvre.

L'avenir nous apprendra si l'initiative privée répondra aux espérances du législateur, et si l'Etat n'aura pas à regretter cet abandon de ses devoirs.

La loi prévoyait, pour son exécution, un règlement d'administration publique, que nous n'avons encore que sous forme d'arrêté; et encore la rédaction de cet arrêté a-t-elle demandé près de vingt années puisqu'il n'a paru qu'en 1869.

Entre temps des questions importantes sont réglées. La scission entre les services des maisons centrales et ceux des quartiers correctionnels annexés, quartiers maintenus après la loi au lieux et place de la colonie correctionnelle prévue, s'accentue de jour en jour. Le 10 avril 1854, la vie économique de ces derniers est rendue indépendante, sous la responsabilité de l'instituteur-gérant qui prend le nom d'*instituteur agricole*, puis de *régisseur des cultures*, désignation définitive applicable à une fonction purement agricole, aujourd'hui indépendante de celle d'enseignement. L'autonomie administrative est acquise le 8 avril 1862, et bientôt ces quartiers correctionnels, devenus colonies de l'Etat, reçoivent

comme les colonies privées, les acquittés et les condamnés jusqu'à deux ans de correction.

Quant aux condamnés à plus de deux ans et aux indisciplinés dont la loi de 1850 fait une catégorie à part, il est question de créer pour eux une colonie correctionnelle à Saint-Hilaire (Vienne), établissement né de la maison centrale de Fontevrault. Mais en attendant, chassés des maisons centrales, ils sont placés dans quelques prisons départementales où des quartiers spéciaux leur sont affectés sous la même désignation de *quartiers correctionnels*.

Le quartier correctionnel de Rouen existe dès 1866 ; en 1873, ceux de Dijon, Villeneuve et du Boulard (colonie de Saint-Hilaire) ont été créés; en 1895 le Boulard a disparu, mais Lyon, Nantes, Besançon se sont ajoutés à la liste, ainsi que Nevers pour les filles, car, dit la circulaire du 19 juin 1868, « il est nécessaire de donner une destination particulière aux jeunes détenus dont le caractère, les mœurs réclament une répression exceptionnelle afin de les ramener au bien ».

Ainsi donc, pendant que le divorce complet s'accomplit à la maison centrale entre adultes et mineurs, l'union par la codétention se rétablit à la prison départementale. Le mal se déplace, il ne guérit pas.

La population des établissements d'éducation pénitentiaire a grossi d'année en année et pris un développement si inquiétant que le garde des sceaux a demandé aux procureurs généraux, par une circulaire du 4 juin 1855, de restreindre les sentences de correction et de les épargner tout au moins aux enfants de moins de sept ou huit ans. L'effet en est nul puisque cette population s'élève de 5400 unités en 1852 à 7900 en 1857.

En ce qui concerne le régime intérieur des établissements, il convient de citer une circulaire du 18 décembre 1852, signée Henry Chevreau. Après de vastes considérations sur le rôle de la société à l'égard des mineurs délinquants, qui ont failli par défaut d'intelligence et de discernement plutôt que par dépravation, cette circulaire, par une étrange contradiction, présente l'action de l'Etat comme « une réparation à la société qui leur impose l'éducation correctionnelle » et, un peu pompeusement, elle annonce l'attribution de deux livrets d'épargne par cent déte-

nus, à décerner dans une grande solennité ; — en présence du délégué du ministre, s'il vous plaît. — On espère, par ces manifestations hors de proportion avec d'aussi minimes libéralités, répandre les idées de prévoyance et d'économie introduites comme « élément d'ordre » dans la société, et « développer le sentiment de la propriété chez ceux qui ne sont point habitués à la respecter ».

La loi, avons-nous dit, a voué le jeune détenu à l'agriculture. « Tout par la terre et pour la terre ». Trois circulaires, de 1857 à 1862, viennent prescrire impérieusement de ramener la proportion de la population occupée aux travaux industriels au taux maximum de 15 %, taux presque partout supérieur — par nécessité — puisqu'il atteint, pour les garçons, 34 % dans les colonies privées (2900 enfants à l'agriculture et 1500 à l'industrie) et 73 % dans les établissements publics (360 à l'agriculture et 1000 à l'industrie). Pour les filles, il s'élève à 93 % (125 aux travaux de jardinage ou de ferme, 1635 à des travaux industriels), et le ministre insiste pour qu'on prépare des domestiques de ferme afin d'éloigner les libérées des villes « où la misère serait leur partage ». On a tort de les envoyer dans des refuges à leur libération. Ce nouvel internement ajourne la difficulté du classement social sans la résoudre.

Sous cette vigoureuse impulsion, le taux de la population industrielle est descendu à 17 % dans les établissements publics, en 1861. Le ministre se félicite de ces résultats et donne cet effort en exemple aux colonies privées. La proscription du travail industriel est presque absolue. On consent à peine à le tolérer « pour les enfants qu'un apprentissage antérieur, la profession de leurs parents, de certaines aptitudes spéciales, ou un défaut de force physique, rendraient propres à ces travaux plutôt qu'à ceux des champs ».

La statistique même est invoquée ; mais on l'interprète d'une façon un peu fantaisiste pour étayer la doctrine du « Tout par la terre et pour la terre », pour assurer la prédominance du travail agricole. Il y a, au 31 décembre 1859, 7200 garçons détenus ; sur ce nombre, 3200 seraient sans parents ou issus de familles peu recommandables, et le ministre conclut que ces déshérités appartiennent aux populations rurales et qu'ils doivent être fixés

à la campagne par l'enseignement agricole. Restent 4000 enfants, dont la moitié serait d'origine rurale, nouveau contingent de 2000 cultivateurs. Malgré ce jeu de chiffres, il subsiste un résidu pour l'industrie dont le taux de 28 % excède, et de beaucoup, la proportion maximum de 15 % attribuée aux travaux industriels.

Sous prétexte que le pécule est dilapidé à la libération, le travail des jeunes détenus n'est plus rémunéré. Une circulaire du 28 novembre 1863 semble regretter cette disposition: elle montre combien serait désirable une rétribution qui stimulât l'ardeur au travail, qui fît dépendre les ressources, à la libération, de l'effort individuel, qui donnât l'idée que rien, en dehors du nécessaire, ne saurait provenir que du travail et de la conduite et amenât le jeune détenu « à constater le rapport qui lie le travail et le salaire ». Mais c'est là une simple opinion; la décision du ministre manque de précision et recommande simplement de donner « pour base et pour régulateur le produit de la main-d'œuvre » aux récompenses en usage — sans dire comment — en attendant la solution de la question par le règlement général en préparation depuis 1850. Ce règlement, disons-le en passant, a maintenu le principe de la non-rémunération.

A signaler un projet de sélection parmi les mineurs. On met à l'étude la question de la séparation des jeunes mendiants et vagabonds. S'ils paraissent moins coupables, leur délit bénin résultant ordinairement de pertes de famille, de la misère ou de mauvais traitements, il semble établi qu'ils manifestent une profonde aversion pour le travail et qu'ils sont très réfractaires à la discipline. Le projet n'aboutit pas.

En 1866, on compte :

4 colonies publiques 1 quartier correctionnel	avec. .	981	garçons	»	jeunes filles
2 quartiers publics avec.		»	—	50	—
29 colonies privées —		5.169	—	»	—
25 — —		»	—	1.331	—
Des Sociétés de patronage avec .		104	—	99	—
61 établissements avec.		6.254	—	1.480	—

L'administration supérieure fait à ce moment un examen des

résultats donnés par la loi de 1850, et ses observations sont loin d'être encourageantes. Nombre d'établissements privés ne disposent que de ressources insuffisantes; le bien-être physique, moral et intellectuel des jeunes détenus est compromis; ils ont à leur tête des directeurs incapables et le personnel inférieur laisse à désirer.

Un palliatif est proposé : contrôle plus actif des conseils de surveillance, des sous-préfets, préfets et inspecteurs généraux; mais ce contrôle ne donnera pas aux colonies obérées les ressources qui leur manquent; pas plus d'ailleurs que les recommandations suivantes du ministre Pinard touchant la discipline : « Il est indispensable que la discipline soit organisée fortement dans les établissements d'éducation correctionnelle; c'est un devoir auquel l'Administration ne faillira pas. Il appartient, au surplus, aux directeurs de lui faciliter cette tâche en s'acquittant loyalement de leurs obligations et en apportant, dans leurs rapports avec les enfants confiés à leurs soins, cet esprit de modération et de justice, ce sentiment chrétien, cette attitude à la fois paternelle et ferme qui sont, en définitive, plus puissants que la force et la rigueur. »

Est interdit, le 20 mars 1869, l'emploi de la férule comme moyen disciplinaire, emploi autorisé par un règlement provisoire du 31 mars 1864, que nous n'analyserons pas, ses dispositions essentielles ayant été reproduites par le règlement de 1869. Toute punition corporelle est également interdite; le régime des colonies peut être adouci, puisque les éléments difficiles, les insubordonnés sont évacués sur les quartiers correctionnels au régime plus sévère où ces châtiments ne semblent pas exclus.

Le règlement de 1864 posait en principe, en matière de nourriture, que « le régime ne devra pas dépasser les conditions alimentaires des familles pauvres et honnêtes ».

Depuis six ans, il avait été défendu de couper les cheveux aux jeunes filles, même par mesure de propreté.

Lentement le régime appliqué aux mineurs des deux sexes se dégage des rigueurs barbares et humiliantes — inutiles d'ailleurs — qu'il tient de son origine pénale, de son voisinage avec la prison. On le veut à la fois paternel et sévère. La sollicitude

de l'Administration supérieure s'étend à tous les détails de la vie du jeune détenu et va jusqu'à prescrire, par exemple, une distribution de gants fourrés pour préserver des engelures.

J'ai dit déjà que le champ d'action de l'Etat avait été élargi et que la tutelle administrative notamment tendait à s'étendre au delà du terme fixé par le Tribunal. La période comprise entre la loi de 1850 et le règlement d'exécution de 1869 est fertile en dispositions nouvelles relatives à cette tutelle post-correctionnelle.

D'abord une circulaire de 1853, aux tendances autoritaires, interprétant la loi de 1850 dans un sens rigoureux, prétend que l'Administration est fondée à refuser aux familles dont l'immoralité est notoire l'enfant parvenu au terme de la correction. Cette interprétation ne subsiste pas.

Une instruction du 5 juillet 1852 établit une distinction fort judicieuse entre *acquittés* et *condamnés*. Le mot *détenu* employé à l'égard des premiers n'a pas le sens de « *punir* » par la privation de la liberté : il n'exprime plus qu'un pouvoir coercitif attaché à l'exercice de la tutelle dont l'idée de peine est exclue ; le droit de *détenir* est corrélatif du devoir d'*élever*.

La destination légale des acquittés est la colonie, avec séjour de trois ans au moins, suivi, après l'âge de seize ans, du placement ou du renvoi dans la famille. Les conditions requises pour obtenir une sortie anticipée deviennent donc plus sévères.

Quant aux condamnés, ils peuvent bénéficier de réductions ou de remises de peines, et même du placement, après accomplissement des deux tiers de la correction qui, pour eux, est réellement une peine.

Les placements paraissent difficiles à réaliser et la formation de sociétés de patronage est demandée avec insistance. En 1864, le ministre fait appel au concours des comices agricoles. « Connaissant, dit-il, les ressources et les besoins du pays au point de vue qui nous occupe, ils sont en mesure de nous seconder très efficacement pour le placement dans les exploitations rurales..... Il serait désirable de voir les grands propriétaires s'associer à l'administration de leur contrée et de prendre part à la direction de ses affaires. » Et une instruction du 4 novembre 1865 indique comment s'effectueront les placements. Les comi-

ces adresseront leurs offres d'emploi au Préfet qui recevra les propositions du Directeur et décidera. Ce mécanisme trop compliqué ne pouvait subsister. En 1867, on est obligé de mettre en rapport direct agriculteurs et chefs d'établissements. Le placement par les Comices et les Préfets a vécu, mais le placement par les Directeurs, toujours en faveur, est recommandé vivement comme le but à poursuivre par l'éducation correctionnelle : « Le plus grand bienfait qu'on puisse assurer aux *pupilles* (nouvelle appellation appliquée aux jeunes détenus après celle de colon) est, sans contredit, leur introduction au sein des familles honnêtes et laborieuses. C'est là, en effet, qu'en présence d'exemples salutaires, ils pourront prendre de bonnes résolutions et devenir à leur tour des membres utiles à la société. C'est vers ce but que doivent tendre tous les efforts de l'Administration. »

Le sort du libéré est de nouveau l'objet des préoccupations du ministre, qui prescrit, en 1869, aux inspecteurs généraux de se faire présenter tous les jeunes détenus à rendre à la liberté dans l'année qui suit leur passage. Ils doivent s'assurer de l'éducation reçue par les pupilles et rechercher la destination à donner à ceux d'entre eux qui ne peuvent rentrer dans leurs familles.

Dans le même ordre d'idées, il faut signaler une décision du Garde des sceaux, en date du 8 décembre 1868, qui supprime des extraits du casier judiciaire les sentences rendues en application de l'article 66 du Code pénal, et rend bien plus facile le classement social des mineurs acquittés. Le règlement du 10 avril 1869, dernier acte important de la période éducative, est plutôt la codification, sous forme d'arrêté, des dispositions successives introduites par voie de circulaires, que la fixation d'un nouveau régime applicable aux jeunes détenus.

La loi de 1850 répudie l'action directe de l'Etat en matière d'éducation des mineurs ; on ne l'accepte que comme un pis aller. Le réglement de 1869 n'est que l'énoncé des devoirs des institutions envers l'Administration. Il ressemble à ces traités qui lient les entrepreneurs des prisons au cours de leurs marchés et qu'on appelle « Cahiers des charges ». Le règlement de 1869, c'est donc le cahier des charges pour entreprises de correction, avec une nuance toutefois dans l'application : l'entrepreneur de prison entretient et fait travailler les détenus dans un bâtiment de l'Etat

ou du département, sous la surveillance directe et permanente d'agents de l'Administration ; l'entrepreneur de correction reçoit, dans un établissement qui est sa propriété, les jeunes détenus que lui livre l'Administration ; il les entretient et les fait travailler à l'aide d'agents à sa solde, hors du contrôle du public, n'ayant à redouter que les visites rares du Préfet ou de l'inspecteur général ; il s'occupe aussi de leur éducation s'il est consciencieux et si tout but philanthropique n'est pas exclu de son œuvre.

Aussi trouvons-nous tout d'abord dans ce contrat, en regard de l'indication du prix de journée de détention alloué aux fondateurs de colonies, l'énumération de conditions de situation, de capacité et d'organisation générale auxquelles ces établissements devront satisfaire. Bien que les détails du régime sur l'alimentation, le travail et l'éducation soient abandonnés au règlement particulier de chaque maison, à soumettre à l'approbation ministérielle, le règlement général fixe cependant des obligations collectives et uniformes en ce qui concerne les conditions matérielles de séjour faites au jeunes détenus, notamment les soins de propreté, les prescriptions hygiéniques ou sanitaires, l'éclairage, le chauffage, la nourriture, le vêtement et le couchage des valides et des malades. Ainsi les jeunes détenus valides reçoivent chaque jour deux soupes maigres et une pitance (ration de pommes de terre ou de légumes secs) et deux fois par semaine une ration de viande avec soupe grasse. Des régimes types gradués sont fixés pour les malades. L'esprit de l'époque veut que la nourriture du jeune détenu ne soit pas plus abondante ni meilleure que celle de l'enfant d'ouvrier ; on conviendra que c'est là un minimum à peine suffisant pour des jeunes gens en pleine période de développement et travaillant au grand air. Il est vrai que le pain, de farine de froment, de seigle, d'orge ou de maïs, est à discrétion... ainsi d'ailleurs que l'eau comme unique boisson. Les pupilles ont un vêtement de laine en hiver, un vêtement de toile en été et un costume spécial pour le dimanche. La literie comprend couchette, matelas ou paillasse, deux couvertures et draps.

La condition morale et intellectuelle faite aux jeunes détenus est déterminée par l'organisation d'un service religieux, avec assistance aux exercices du culte obligatoire, et d'un service d'en-

seignement, avec une heure au moins de classe par jour et la lecture, l'écriture, le calcul et le système métrique comme programme.

L'avenir professionnel est assuré uniformément par l'enseignement agricole et horticole, avec faculté cependant d'apprendre un métier se rattachant à l'agriculture aux pupilles que l'âge, la constitution physique, l'apprentissage antérieur, les aptitudes, la profession des parents désigneraient pour l'industrie, et la production industrielle est limitée aux besoins de l'établissement.

La location d'équipes agricoles aux particuliers, déjà autorisée est maintenue.

L'arrêté maintient de même les anciennes dispositions relatives à la non-rétribution du travail avec, comme compensation, la charge pour les chefs d'établissement de pourvoir aux frais de trousseau et de rapatriement des libérés.

Les inspecteurs généraux se font présenter les libérables et les directeurs sont tenus, dans les trois mois qui précèdent la sortie, de s'enquérir de la situation des familles, sans qu'aucun devoir quant à l'avenir du pupille déshérité lui soit formellement imposé. Quoique platonique, l'enquête semble indiquer des obligations nouvelles qui se préciseront plus tard.

Enfin, le règlement met entre les mains des simples particuliers que sont les chefs d'établissements privés des pouvoirs disciplinaires considérables. L'usage de la férule et les châtiments corporels bannis, il leur reste la privation de récréation, de correspondance, de visite et de vivres, la mise en cellule jusqu'à trois mois et le transfert de l'indiscipliné en colonie correctionnelle. Le règlement leur confère en outre, je ne sais en vertu de quelle disposition légale, puisqu'ils ne sont pas investisd e la puissance paternelle, les droits de correction résultant des articles 375 et suivants du Code civil, dont ils feront usage à la libération à l'égard des mauvais sujets. Je doute que cet article du règlement ait reçu de nombreuses applications. Je n'en connais pas d'exemple.

Ayant reçu avec la loi de 1850 leur constitution et pris sous l'empire du règlement de 1869 leur forme définitive, les maisons d'éducation pénitentiaire, privées en grande majorité, vont donner tout ce qu'elles sont capables de réaliser en matière de

réforme, de rééducation des jeunes criminels. L'opinion publique ne leur est pas encore hostile et ils ont la faveur des tribunaux qui n'hésitent pas à prononcer la correction contre les petits délinquants. Il n'y a d'ailleurs pas pour le juge d'autre destination à donner au jeune prévenu que la famille, c'est-à-dire le retour dans le milieu qui l'a perdu, ou la maison de correction, solution facile mais pas toujours très heureuse.

Le service est à peine organisé que déjà se manifeste son insuffisance. La terre est impuissante à provoquer la rénovation de tous les petits criminels, et une illusion généreuse va s'évanouir.

(La fin au prochain numéro.)

NOTES ET OBSERVATIONS MÉDICO-LÉGALES

DEUX MASOCHISTES

On s'est beaucoup occupé du masochisme (ou algolagnie passive), de ce désir de souffrir des abjections, des humiliations, des douleurs physiques, savourées en imagination avant d'être extériorisées; on sait que ces actes étranges, répugnants, pénibles même, d'un symbolisme qui parcourt toute la gamme de l'esclavage, chez certains hommes préparent, facilitent, exaltent ou remplacent le plaisir sexuel; mais il reste encore beaucoup à observer, analyser, classifier, déblayer. Quelles sont par exemple les limites du pseudo-masochisme, comment ne pas le confondre avec le véritable? Quelle est la genèse du vrai masochisme? Comment un homme peut-il s'en défendre? Y a-t-il des masochistes imaginaires qui n'aimeraient pas du tout être brutalisés? Y en a-t-il qui aiment l'imprévu douloureux qui ne sont pas les metteurs en scène, les dramaturges et dont les complices ne sont pas des comparses, des acteurs stylés? L'homme mur, grave, qui aboie, sous la table, à quatre pattes, et se fait donner des coups de pied par une prostituée et qui se livre habituellement à cet exercice, n'est pas du tout nécessairement un homme qui a commencé par

déchausser sa femme, sa maîtresse ou son favori; et il peut ne pas aller plus loin et plus bas, il peut ne pas franchir le Rubicon qui le sépare du pire masochisme, il peut se contenter du vice ou de l'extravagance à deux; malheur pour lui s'il surmonte la honte instinctive qui accompagne les actes sexuels, les émotions sexuelles, s'il cherche ou accepte ce que cherchèrent Léopold von Sacher Masoch et le négociant de Hambourg que je vais présenter aux lecteurs des *Archives*.

Pourquoi Sacher Masoch le romancier, était-il, devint-il, masochiste? Les confessions épouvantables de Wanda Sacher Masoch [1], sa première femme, ne nous le disent pas, mais elles nous font entrevoir comment cette malheureuse l'aida pas à pas à descendre vers l'abîme glissant du masochisme.

Sacher Masoch avait la spécialité des correspondances avec des personnes qu'il ne connaissait pas, et il aimait ces correspondances compromettantes pour lui et pour les autres. Une dame mûre et d'esprit dévergondé (étant juive, n'avait-elle pas joué la comédie de faire à un prêtre une confession sensationnelle?) avait avec lui une vilaine correspondance. Sacher Masoch montra les lettres à un jeune ami en lui disant qu'elles émanaient d'une princesse russe tout à fait intéressante. L'ami reconnut l'écriture de sa mère et la força de rompre. Elle voulut ravoir ses lettres et envoya Wanda les chercher. Wanda (dont la famille avait eu des malheurs) était une pauvre ouvrière, gantière, d'une pauvreté presque héroïque, si elle n'était pas, hélas ! presque banale. Elle était instruite, romanesque, libre penseuse, encore sage. Quelque chose dans son allure, sa sévérité, son énergie, plut à l'écrivain. Il s'imagina aussi qu'elle était une grande dame mariée, déguisée. Elle ne le détrompa pas. Le roman s'engagea entre eux. Je ne m'explique pas bien comment il aboutit à un mariage, et comment Léopold Sacher Masoch n'apprit qu'après la mort du premier enfant la position sociale de Wanda.

Cette découverte ne le refroidit pas, bien que, d'après Turgeniew, pour Sacher Masoch, la femme commençait avec la baronne.

Le lendemain du mariage, Wanda dut paraître au théâtre, dans une loge, affublée d'un long manteau de soie rouge clair, garni d'hermine, un voile de dentelle blanche sur les cheveux. Ce fut la première de nombreuses toilettes baroques inventées par le mari.

A mesure que son masochisme devenait plus envahissant, il

[1] *Meine Lebensbeichte*, Berlin et Leipzig, 1906.

exhibait Wanda, sa Vénus en fourrures, son Amazone, dans des costumes de plus en plus impossibles. Bientôt elle dut le cravacher pour empêcher la bonne de le faire, puis, pour que ses romans ne deviennent pas la proie de son imagination monotone.

Comme il était fétichiste de la fourrure, elle devait, même en été, revêtir une pelisse avant de le maltraiter.

Si elle refusait de jouer à la despote tyrannique et voluptueuse, cruelle et libertine, il se vengeait en cessant d'écrire pendant des mois et alors, pour les enfants qu'elle adorait, c'était la misère, la faim, pour elle des soucis insupportables. Seulement, tout ce dévergondage domestique, ces interminables conversations, tous ces projets de masochisme ne suffisaient pas. Il voulut à toute force qu'elle eut un amant, beau, énergique, riche, à qui Wanda devait faire cadeau du mari. Femme et amant devaient le maltraiter ensemble. Il voulait se sentir esclave et jouir de qu'il prétendait être l'aiguillon de la jalousie. Il répondait au nom de Wanda à toutes les annonces de journaux qui lui paraissaient alléchantes, il en insérait lui-même, cherchant l'amant énergique pour compléter son bonheur avec sa femme chérie. Il envoyait Wanda à des rendez-vous, se cachait derrière des arbres, et il avait à se contenter d'admirer la belle ironie avec laquelle elle évinçait les galants. Car (par amour pour ses enfants), elle consentait à tout, excepté au dénouement. Un médecin, je crois, lui avait donné le bon conseil de ne pas prendre un amant.

Voulez-vous voir jusqu'où le masochisme écouté et subi peut asservir un ménage? C'est incroyable : dix jours après la naissance d'un enfant, par un hiver rigoureux, Sacher Masoch oblige sa femme de voyager à la recherche d'un monsieur inconnu, beau, riche, qui désire se divertir avec une femme mariée. Wanda est forcée de mettre de grosses bottes d'écuyère, une pelisse très lourde tombant jusqu'à terre, le gros bonnet d'astrakan du mari. Il l'accompagne à la gare, lui fait toute sorte de recommandations : « Comme nous serons heureux, comme je t'aimerai après ! » Il lui donne une lourde cravache pour la rendre encore plus désirable. Wanda, malade, éplorée, ridicule, jette la cravache par la fenêtre du wagon, arrive à son rendez-vous, fait appel à la générosité du monsieur (qui d'ailleurs l'a reconnue), et revient le lendemain sans avoir obéi à son terrible mari.

Il pardonne encore une fois. A la longue, elle cède et s'abandonne à un jeune homme insignifiant, mais se reprend, et l'enfer masochiste continue.

Léopold offre sa femme à des amis riches. L'un rompt tout rapport; l'autre enlève la femme et les enfants. Les épisodes qui suivent tiennent du roman et du plaidoyer. Paris, vers la fin du second Empire, a abrité cet invraisemblable ménage à trois, Wanda, Jacques Saint-Cère du *Figaro*, et Léopold Sacher Masoch. Je ne poursuivrai pas la romancière aussi loin [1].

Si l'on objecte justement que Wanda Sacher Masoch est une romancière et si l'on se refuse à ajouter foi à ce masochisme, on n'a qu'à ouvrir le dernier numéro des *Archives de Hans Gross* [2]. M. Ertel (de Hambourg), pour répondre à des doutes de ce genre, pour accréditer aussi les récits accueillis par Westphal, Krafft Ebing, Moll, Eulenburg, Raffalovich et beaucoup d'autres, publie le cas d'un monsieur Z. [3], de Hambourg, cas documenté dont il a vu le dossier. M. Z... n'a rien du féminisme de Sacher Masoch, c'est un homme d'affaires, à l'air énergique, sympathique, intelligent, viril, barbu, entreprenant, mais c'est un masochiste aussi épris de l'esclavage, de l'abjection que le romancier. Il donne 15.000 francs par an à une soi-disant masseuse dont les clients désirent s'exposer à une apparence de cruauté sexuelle. Dans l'appartement que M. Z... lui paie, il y a la chambre noire, la chambre des tortures; il y a là une sorte d'échafaud; la femme doit condamner M. Z... à mort; avec des poulies on le suspend au plafond, on le soumet à une quasi pendaison. Il veut être moins qu'un homme; il est parfois le chien, Néron, un collier au cou, il mange dans un coin les morceaux qu'elle lui jette, elle le cravache et il mord les importuns. Il est son esclave; il fait le service; il s'ennuie et demande qu'elle se procure un second esclave. Il se met au lit, se fait envelopper la tête comme un blessé. Le nouvel esclave arrive, voit M. Z..., s'imagine que la maîtresse cruelle l'a sérieusement endommagé, et, détail intéressant, prend la fuite.

M. Z... avait été captivé par cette femme, grâce aux sales lettres qu'elle lui écrivait et qu'il recopiait dans un cahier.

[1] J'aurais voulu avoir eu le temps de raconter l'épisode vraiment curieux d'Anatole, de sa passion pour Sacher Masoch, et du bossu mystérieux que Wanda (à tort) croit avoir été le roi de Bavière et le prince Citron, mais ce n'est pas tout à fait assez solide pour être exposé au long dans les *Archives*.

[2] *Archiv für kriminal Anthropologie und kriminalistik*, Band 25, 1 und 2 Heft, 3 octobre 1906.

[3] Né en 1846, dans l'Allemagne du Nord, d'une famille considérée, il a eu une très bonne éducation. La femme est née en 1862. Elle et Z... se sont d'abord connus en 1897.

M. Ertel a eu scrupule de les reproduire dans les *Archives de Gross*, tant elles sont infâmes. Z... était aussi en rapport avec les plus viles prostituées de Hambourg. Elles le faisaient venir le samedi, parce que ce jour-là, les ouvriers ont de l'argent. Il voulait sans doute, comme Sacher Masoch, ressentir l'aiguillon de la jalousie. Il avoue avoir été sous le lit d'une fille qui recevait un client onaniste. Il reconnaît aussi avoir eu une liaison avec un acteur comique qui jouait des rôles féminins (*Dämenko Miker*), liaison qui lui causa beaucoup d'ennuis.

M. Ertel a eu raison de publier le cas de M. Z... On voudrait en comprendre les origines.

Un volume de Carl Félix von Schlichtegroll — « Wanda sans masque et sans fourrure » — vient de paraître (Leipzig 1906). L'auteur possède le journal de Sacher Masoch, et des lettres, des documents. C'est un violent réquisitoire contre Wanda ; c'est dépourvu de charme littéraire ; mais c'est accablant. Le mari ne s'en relève pas plus que la femme. A en croire le journal et Schlichtegroll, ce fut en spéculant sur le masochisme du romancier, en le flattant, en l'exaspérant, que Wanda s'empara de Sacher Masoch, l'épousa et le retint. Elle joua même (ce qu'elle nie) le grand jeu ; elle fut la Vénus en fourrure ; Sacher Masoch assista à ses ébats avec Sandos, fut cravaché par eux, dut leur embrasser les pieds nus, etc., etc. Il eut tout ce qu'il avait rêvé ; mais Wanda devint de plus en plus insupportable, méchante, libertine, enragée. Sacher Masoch s'aperçut qu'il aimait la fourrure et pas la femme ; il se mit à désirer une chaste jeune fille ; il eut des maîtresses. Lui et Wanda se détestèrent comme un mari faible et une femme égoïste, emportée et comédienne savent se détester.

Si les masochistes, à leurs débuts, pouvaient apprendre de l'histoire de Léopold et de Wanda de ne jamais céder au masochisme, de ne jamais éveiller la méchanceté de la bête humaine !

André Raffalovich.

BIBLIOGRAPHIE

G. Espé de Metz. *Plus fort que le Mal. Essai sur le Mal innomable.* Pièce en quatre actes. Paris, 1 vol. in-8°, br. A. Maloine, 1907.

Deux jeunes gens, le vicomte René de Rainnefons et l'ingénieur Jean Desflaërts, sont introduits par un jeune élégant, rencontré sur la plage de Sportville, chez un médecin, le Dr Beyrnedotte. Celui-ci est un original d'un caractère insupportable, mais d'une science sans égale. René vient de se décider, après deux ans d'hésitation, à consulter pour un mal que de savantes périphrases nous font deviner vénérien. Ce n'est pas, cependant, un débauché, mais une victime d'un hasard malheureux. Il expose qu'il a pris la vie en dégoût, que les voyages même ne le distraient plus, et que, récemment, il en est arrivé à n'être même plus ému par la musique : aussi n'attend-il aucune guérison, et c'est seulement par amitié pour Jean qu'il s'est décidé à voir un médecin. Au même instant, il aperçoit par la fenêtre une jeune fille merveilleusement belle, dont il fait, en deux pages de texte, une description extrêmement complète et hyperboliquement élogieuse.

Cette jeune fille, c'est Hélène de Beyrnedotte, la fille du médecin. Elle entre, excuse son père qui fait attendre les jeunes gens, et, dans un long discours, elle expose que celui-ci est très bon, mais très brusque, et d'humeur peu commode. Pendant le discours, René est devenu tout à fait amoureux. Le docteur arrive enfin : à la seule vue des cheveux de René, son diagnostic est fait : il fulmine contre la débauche et le vice, affirme au malade qu'il est incurable, et après avoir fait, un peu longuement, son propre éloge, donne sa malédiction à René, en suite de quoi il le fait entrer dans son cabinet de consultation. Le temps d'examiner le patient et de rédiger l'ordonnance est occupé scéniquement par un dialogue entre Hélène et sa vieille bonne : il s'en dégage ce fait que la jeune fille a un cœur d'or, qu'elle est fort pitoyable, a toujours eu une propension à soigner les chiens galeux, et n'aimerait rien tant qu'un mari un peu avarié qu'elle prendrait plaisir à entourer de soins. Au sortir du cabinet de consultation, une discussion des plus vives s'engage entre le docteur et René au sujet de la nécessité qu'il y aura pour le malade à observer désormais la plus stricte continence, et à vivre, en tout cas, dans le célibat définitif. Le docteur affirme que jamais le mal innomable ne guérit : que, même si la femme reste saine, les enfants doivent être infectés, et qu'enfin le mariage dans de telles conditions est toujours un crime.

Au second acte, Hélène avoue à Mme Beyrnedotte son amour pour René. Le docteur est parti au lendemain de la consultation pour une expédition au pôle. En son absence, les jeunes gens se sont vus tous

les jours : on attend le retour du père pour demander une autorisation qui semble difficile à obtenir. De son côté, René expose à son ami Jean toutes les raisons qu'il a de demeurer célibataire : Jean affirme avoir vu de nombreux malades atteints de la même infection, mariés quand même, et qui ont eu de forts beaux enfants : René se laisse convaincre. A ce moment, on apprend la mort de Beyrnedotte. Hélène, que l'on apporte évanouie, se réveille pour invoquer le Seigneur. Sa longue prière se termine par ces mots : « Pardonne à celui que j'ai choisi la cause impure de son mal. » Ainsi René apprend qu'Hélène connaît son état.

Troisième acte. Le mariage est consommé, Hélène n'a pas subi la contamination, mais un enfant est né, avec de la roséole spécifique. A force de soins, toute trace de mal a disparu. Un marin vient apprendre à Mme Beyrnedotte que son mari est miraculeusement sauvé. En débarquant à Brest, il a appris le mariage et est devenu fou. Il survient, en effet, en plein délire. Il prend sa fille pour une petite prostituée qu'il a connue à Taïti, et sa femme pour une vieille proxénète. On lui montre son petit-fils, qu'il caresse d'abord, mais sur lequel il découvre bientôt un symptôme du mal innomable, ce qui le fait entrer en fureur, et lorsqu'on le croit calmé, il profite d'un moment où la surveillance se relâche, pour se précipiter un rasoir à la main dans la chambre où dort René. On l'entend dire : « Je le couperai comme un chat, » puis c'est le bruit d'une lutte et un cri terrifiant.

Au quatrième acte, le docteur, en pleine démence, mais calme désormais, est soigné dans la maison de son gendre. René se remet des suites de la mutilation. Hélène disserte longuement sur la bonne souffrance et sur le triomphe de l'amour plus fort que le mal. Elle vivra entre ses trois enfants qu'elle aime d'une tendresse compatissante : son père fou, son mari mutilé, son fils malade...

L'auteur nous prévient, dans une courte préface, que ceci n'est pas une œuvre littéraire, encore moins une pièce de théâtre. C'est donc qu'il n'y faut voir qu'une étude morale et sociologique ou médico-légale. Aussi bien l'esprit spécial de la revue où ce compte rendu doit paraître m'incite à m'appesantir sur le fond seulement du livre. Quelle en est l'idée directrice ? C'est, à n'en pas douter, que les syphilitiques ont droit au mariage, et secondairement que l'amour est plus fort que le mal, et qu'on peut aimer même un avarié. Et ce sont des idées louables, plutôt à la mode, et pas absolument paradoxales.

L'accession des syphylitiques à l'union matrimoniale prête évidemment à controverse. Mais l'opinion moyenne que l'on ne saurait interdire le mariage aux avariés tertiaires qui ne sont plus contagieux s'impose depuis fort longtemps et s'applique de façon courante. M. Espé a mis en scène pour défendre la thèse contraire une sorte de fantoche préhistorique, à idées bizarrement rétrogrades, qu'il nous présente comme un savant extraordinaire, comme un homme de bien héroïque, comme un croyant voisin de la sainteté, mais qui nous apparaît

surtout comme un sujet en instance d'aliénation, ce qui se vérifie très exactement au dernier acte. Par contre, la thèse du mariage possible est soutenue par un jeune ingénieur parfaitement lucide et très sérieusement documenté, qui met en avant une argumentation, pas absolument nouvelle, mais très solide. Deux scènes sont capitales à ce point de vue : l'une, au premier acte, entre le docteur et Jean; l'autre, au second, entre Jean et René.

Dans la première, Jean insiste surtout sur ce fait qu'en obligeant le syphilitique au célibat on l'incite, à moins de le châtier, à promener son mal dans des milieux divers, et à multiplier les chances qu'il a de répandre son virus. Le syphilitique marié, au contraire, ne peut contaminer que sa femme. Opinion d'ailleurs condamnable parce que, légitimes ou non, les rapports sexuels de l'avarié ne peuvent être autorisés par le médecin que du jour où celui-ci cesse d'être contagieux. Mais, dans la seconde scène, Jean développe un point de vue beaucoup plus intéressant : c'est que, précisément par sa diffusion, la syphilis va s'atténuant d'une génération à l'autre, c'est que la race se vaccine et que le mal n'est plus pour nous ce qu'il était pour nos ancêtres, ce qu'il est pour les peuples neufs en qui nous le voyons éclore maintenant. Il ajoute que la vérole est précisément une des rares maladies contre laquelle existe une thérapeutique efficace. Il montre encore que mieux vaut épouser un tertiaire non contagieux que de s'allier à un arthritique qui lèguera le rhumatisme incurable, et l'inéluctable cardiopathie à ses descendants, ou à un cancéreux atteint lui aussi d'un mal héréditaire et sur lequel la chirurgie, comme la médecine, sont dénuées de pouvoir. Et il conclut enfin que, pour certains malades, la paix du foyer est le remède essentiel qui leur évitera les phénomènes post-tertiaires, les seuls redoutables, et qu'ainsi le mariage pourra, dans quelques cas, sans contaminer ni enfant ni femme, sauver le malade lui-même.

Voilà de bonnes vérités, utiles à répandre, et qu'on ne saurait trop répéter au grand public. Mais puisque c'est au grand public que ce livre s'adresse, je veux faire à M. Espé une critique qui me semble grave. Un de ses personnages dit, fort sagement, que le préjugé qui fait de la syphilis une maladie honteuse est une sottise et doit être combattu. Or, il est étrange de constater que pas une fois dans *Plus fort que le mal,* la syphilis n'est appelée par son nom. Qu'on ne se risque pas à la désigner par son nom populaire et véritable et que le mot vérole choque dans une pièce de théâtre, j'y souscris à la rigueur, mais le poétique nom qu'inventa Fracastor ne se peut-il prononcer? Et qu'est-ce, je vous prie, que cette insurrection contre le préjugé, qui consent d'abord à employer ce terme de « mal innomable », sinon la pire capitulation. Dans une pièce trop connue, qui n'est, au point de vue littéraire et théâtral, qu'une fâcheuse platitude, un auteur avait transigé en adoptant le terme d'avarie. J'aurais aimé que M. Espé employât simplement le mot propre, et n'en eût pas peur, lui qui met

en scène une jeune fille instruite de ces questions. Il règne d'ailleurs dans *Plus fort que le mal* un souci constant d'éviter les expressions crues, qui se manifeste de temps à autre par l'indication de variantes où les mots pourtant convenables sont remplacés par d'autres pudibonds jusqu'au poncif. L'auteur se bercerait-il de l'espoir que son œuvre sera jouée quelque jour par les élèves du Sacré-Cœur, comme jadis *Athalie* par les demoiselles de Saint-Cyr?

Mais M. Espé nous déclare qu'il n'est point homme de lettres, et que sa pièce ne doit pas être jouée. Ceci me prive du plaisir très grand d'une critique littéraire qui eût pu être intéressante. Il y a dans ce drame étrange un symbolisme, des scènes farouchement tragiques, des déclarations d'une longueur surprenante et, à tout prendre, des beautés singulières qui ne rappellent en rien le génie français. La scène de la castration, les scènes de folie du dernier acte, la prière d'Hélène au second, tout cela évoque parfois Ibsen, et plus souvent Björnson. Il n'est pas jusqu'au style même qui ne fasse penser à l'ordinaire traducteur des drames scandinaves, le comte Prozor. Je ne sais quelle sera la destinée de cette œuvre, mais je pense que son auteur, par ses qualités, et plus encore peut-être, par ses défauts, obtiendrait dans certains théâtres à la mode un succès retentissant. Mais, puisque je dois ici m'en tenir à des considérations plus spécialement médicales, je crois que *Plus fort que le mal* contient nombre de vérités utiles et de sages préceptes, mais que ces affirmations gagneraient à être dites avec plus de netteté et plus simplement. L'action, telle qu'elle est présentée, démontre surtout qu'épouser la fille d'un aliéné est plus dangereux encore que d'épouser un syphilitique : elle est trop exceptionnelle dans son développement, elle met en présence des caractères trop excessifs et trop rares : Hélène n'est pas une femme ordinaire, c'est une sainte; Beyrnedotte est un confuso-démentiel puis un maniaque. Si l'on veut s'astreindre à ne considérer cette pièce qu'au point de vue de sa portée sociale, il y eût fallu des personnages d'une humanité moyenne, non des héros ibséniens. C'est pourquoi, tout en déclarant n'être pas un homme de lettres, l'auteur a fait œuvre de dramaturge, bien plus que de syphiligraphe ou de vulgarisateur. Et cela n'empêche pas *Plus fort que le mal* d'être fort curieux. Bien au contraire.

EDMOND LOCARD.

REVUE DES JOURNAUX ET DES SOCIÉTÉS SAVANTES

Exemple historique de l'efficacité de l'oxyde rouge de mercure dans la syphilis tertiaire. — M. Bloch (*Medizin. Klin*, 24 et 30 juin 1906) nous apprend que le célèbre philosophe pessimiste Schopenhauer avait été atteint, en 1823, d'accidents syphilitiques tertiaires du côté du rectum et de l'oreille. Il subit des frictions mercurielles, puis ingéra du sublimé, mais ne guérit qu'après avoir pris de l'oxyde rouge de mercure La guérison fut si complète que, non seulement Schopenhauer demeura, depuis, indemne de tout accident syphilitique, mais qu'il ne mourut qu'à l'âge de soixante-treize ans, d'une pneumonie.

L'oxyde rouge de mercure employé contre la syphilis dès le XVI[e] siècle par Matthiolus et au XVII[e] siècle par Du Chesne, a joui, au commencement du XIX[e] siècle, de la réputation du plus puissant remède contre les accidents tertiaires. Berg, Hufeland, Horn, Rust et d'autres cliniciens allemands de l'époque le donnaient à la dose journalière de 6 centigrammes qui, paraît-il, est fort bien tolérée.

Actuellement, l'oxyde rouge de mercure est abandonné dans le traitement interne de la syphilis, à tort peut-être, s'il est permis de juger d'après l'exemple de Schopenhauer. (*Bulletin médical.*)

Pseudo-hermaphrodisme par hypospadias. — M. Pozzi : M. Barnsby (Tours) m'a communiqué l'observation d'un enfant regardé comme fille jusqu'à l'âge de douze ans. Son attachement pour les filles et diverses modifications du caractère engagèrent les parents à le faire examiner complètement par notre confrère, qui constata l'existence d'un hypospadias périnéo-scrotal avec présence d'un testicule dans l'une des pseudo-grandes lèvres.

Pour remédier à ce vice de développement, M. Barnsby a fait la réparation en plusieurs temps ayant consisté en redressement de la verge par la section d'une bride, à la création d'un canal balanique, à la réunion de ce canal et de l'orifice urétral au moyen de la taille de lambeaux, se rapprochant du procédé de Duplay, et à l'abouchement de tout le canal urétral à l'orifice primitif hypospade. Le résultat a été excellent. (*Soc. de Chirurgie* in *Bull. méd.*)

Académie des Sciences. — M. le garde des Sceaux écrit à l'Académie en la priant de lui faire connaître son sentiment sur le crédit qu'il faut accorder aux méthodes anthropométriques relatives aux empreintes de doigts pour fixer l'identité d'un individu et sur les moyens de contrôle à établir pour prévenir dans leur application les déductions inexactes.

Commissaires : MM. Darboux, Chauveau, Dastre, d'Arsonval, Troost. (*Comptes rendus*, 12 novembre 1906.)

L'unification des mesures craniométriques et céphalométriques. — Pendant le Congrès international d'anthropologie et d'archéologie préhistoriques, tenu à Monaco en avril dernier, une Commission fut chargée d'établir un projet d'unification internationale de la technique anthropométrique, composée de MM. Giuffreda-Ruggeri, assistant de la chaire d'anthropologie de Rome; Hamy, de l'Institut, professeur au Muséum; G. Hervé, professeur à l'École d'Anthropologie; Lissauer, président de la Société d'anthropologie de Berlin; Von Luschan, professeur à l'Université de Berlin; Papillault, professeur à l'École d'anthropologie, rapporteur; Pittard, privat-docent à l'Université de Genève; Pozzi, professeur à la Faculté de Médecine de Paris; Sergi, professeur à l'Université de Rome, vice-président; Verneau, assistant au Muséum; Waldeyer, secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences de Berlin, président (MM. Chantre Minovici, Retzicer, et Schenk, nommés membres de cette Commission, ne prirent pas part à ces travaux).

Cette Commission, plus heureuse que ses deux devancières au Congrès de Moscou qui n'aboutirent pas, fit adopter à l'unanimité, par le Congrès, le projet d'entente internationale qu'elle établit.

Voici les mesures recommandées, la mention F. indiquant celles qui ne sont que facultatives.

Nous ne détaillons pas la technique qui peut être consultée dans le rapport de M. Papillault (voir *l'Anthropologie*, 1906, t. XVII, n° 5, p. 559), mais indiquons seulement l'instrument à employer, C. G. indiquant le compas-glissière, C. E. le compas d'épaisseur, et R. M. le ruban métrique.

Craniométrie. — 1° *Longueur maxima du crâne ou diamètre antéro-postérieur maximum*, C. E. — 2° *Diamètre antéro-postérieur iniaque*. C. E. (F.) — 3° *Largeur maxima du crâne ou diamètre transverse-maximum*, C. E. — 4° Hauteur du crâne : a). *Hauteur basilo-bregmatique*. C. E. b). *Hauteur auriculo-bregmatique*. — 5° *Largeur frontale minima ou diamètre frontal minimum* C. G. — 6° *Largeur frontale maxima ou diamètre frontal maximum*. C. G. — 7° *Diamètre bimastoïdien maximum*, C. E. — 8° *Diamètre bizygomatique*. C. G. — 9°. *Diamètre naso-basilaire*. C. E. — 10° *Diamètre alvéolo-basilaire*. C. G. — 11° *Diamètre naso-mentonnier*. C. G. — 12° *Diamètre naso-alvéolaire*. C. G. (*L'indice facial* étant mesuré par le rapport de 100 fois le diamètre naso-alvéolaire à 1 fois le diamètre bizygomatique). — 13° *Hauteur du nez*. C. G. — 14° — *Largeur du nez*. C. G. — 15° *Largeur interorbitaire*. C. G. — 16° *Largeur orbitaire*. — 17° *Hauteur orbitaire*. C. G. — 18° *Largeur du bord alvéolaire supérieur*. C. G. 18° *bis*. *Hauteur ou flèche de la courbe alvéolaire*. C. G. (*L'indice maxillo-alvéolaire* étant mesuré par le rapport de 100 fois la largeur du bord alvéolaire à 1 fois la hauteur de la courbe alvéolaire). — 19° *Palais osseux*. C. G. (F.) : *a*). Longueur de la voûte palatine; *b*). Largeur de la voûte palatine. — 20° *Hauteur orbito-alvéolaire*. C. G. (F.) —

21° *Trou occipital* : a). *Longueur* et b). *Largeur*. C. G. — 22° *Courbe sagittale du crâne*. R. M. — 23° *Courbe transversale*. R. M. — 23° *bis*, *Courbe dite horizontale*. R. M. — 24° *Capacité cranienne* (Cubage direct par l'eau, si possible, au moyen d'une vessie de caoutchouc). — 25° *Largeur bicondylienne*. C. G. — 26° *Largeur bigoniaque*. C. G. — 27° *Longueur de la branche montante*. C. G. — 28° *Largeur de la branche* : a). *minima* et b). *maxima* (F.) C. G. — 29° *Hauteur symphysienne*. C. G. — 30° *Hauteur du corps mandibulaire*. C. G. — 31° *Épaisseur maxima du corps mandibulaire* (F). — 32° *Angle mandibulaire* (avec le goniomètre de Broca).

Céphalométrie. — 1° *Longueur maxima de la tête ou diamètre antéro-postérieur maximum* C. E. — 2° *Largeur maxima de la tête ou diamètre transverse maximum* C. E. — 3° *Hauteur de la tête* (Toise anthropométrique). — 4° *Largeur frontale minima*. C. E. — 5° *Diamètre bimastoïdien maximum*, C. E. — 6° *Diamètre bizygomatique*. C. E. — 7° *Diamètre bigoniaque*, C. E. — 8° *Hauteur totale du visage*. C. G. (F). — 9° *Diamètre naso-mentonnier*. C. G. — 10° *Diamètre naso-buccal*. C. G. — 11° *Diamètre naso-alvéolaire*. C. G. — 12° *Hauteur du nez* C. G. — 13° *Largeur du nez* C. G. — 14° *Saillie de la base du nez* (instrument approprié). — 15° *Largeur bipalpébrale externe*. C. G. — 16° *Largeur bipalpébrale interne*. C. G. — 17° *Largeur de la bouche*. — 18° *Hauteur bilabiale*. — 19° Oreille. C. G. : a). *Largeur maxima* ; b). *Longueur de l'oreille cartilagineuse* ; c). *Largeur*.

Anthropométrie dans les prisons italiennes. — Le Ministre de l'Intérieur a décidé que toutes les prisons et maisons de justice du Royaume seraient pourvues des instruments anthropométriques suivants, nécessaires d'après les prescriptions du 15 octobre 1905 : 1° un instrument pour mesurer la taille ; 2° un compas pour prendre la longueur du doigt médius ; 3° un compas d'épaisseur pour mesurer le crâne et la face ; 4° un ruban métrique pour prendre la circonférence thoracique et la circonférence cranienne.

Les Directions des prisons et des pénitenciers sont autorisées à acquérir, sur leurs fonds spéciaux, ces instruments.

(*Rivista penale*, janvier 1907.)

La déclaration obligatoire des intoxications professionnelles. — M. F. Dubief, dans le *Siècle*, émet une proposition qui sera loin d'obtenir l'adhésion des médecins, c'est la déclaration obligatoire des intoxications professionnelles.

Le seul moyen de connaître l'importance du mal, écrit M. Dubief, est bien d'imposer à tous les médecins l'obligation de déclarer tous les cas d'intoxications professionnelles dont ils ont connaissance.

Cette méthode a fait ses preuves. Elle est appliquée en Angleterre, en vertu de la loi sur les fabriques et ateliers, qui dit : « Les médecins

qui soignent ou qui sont appelés auprès d'un malade qu'ils présument atteints d'empoisonnement par le plomb, le phosphore, l'arsenic ou le mercure, ou d'anthrax contractés dans une fabrique ou un atelier devront faire parvenir à l'inspecteur en chef des fabriques, au Home Office, à Londres, une déclaration contenant le nom et l'adresse postale complète du malade, ainsi que la maladie dont ce dernier est atteint, de l'avis du médecin; ils auront droit pour chaque déclaration envoyée en vertu de la présente disposition à une rémunération qui sera payée, comme partie des dépenses encourues par le secrétaire d'Etat, dans l'application de la présente loi. »

Suivent les sanctions auxquelles s'exposent les médecins qui négligeraient de satisfaire à la loi et les obligations des chefs d'industrie au cas où survient dans la fabrique ou dans l'atelier un empoisonnement par le plomb, le phosphore, l'arsenic ou le mercure, ou toute autre maladie prévue dans les ordonnances du secrétaire d'Etat.

C'est de ce principe de la déclaration obligatoire des intoxications industrielles, appliqué en Grande-Bretagne, que je me suis inspiré dans le projet de loi qu'en qualité de ministre du commerce de l'industrie, des postes et des télégraphes, j'ai déposé sur le bureau de la Chambre le 16 mai 1905. C'est à l'obligation que conclut l'association internationale pour la protection des travailleurs. *(Prog. méd.)*

Grossesses et avortements chez des femmes employées à la manufacture des tabacs. — Après une revue d'ensemble très intéressante des travaux parus sur la question, M. le Dr J. Livon fils rapporte, dans le *Marseille médical* du 1er mars 1906, trois belles observations (dans l'une, il y a dix avortements sur dix grossesses); l'auteur termine ainsi : « La polymortalité des enfants, qui est établie par les statistiques, provient-elle de l'hygiène mauvaise des usines ou d'un empoisonnement du lait par la nicotine ? »

Voici maintenant trois cas que nous avons relevés :

1° Mme Web..., employée aux tabacs, 7 grossesses, 6 enfants mort-nés, notre malade, idiot, mort de tuberculose pulmonaire. *(Compte rendu* de 1900, p. 132.)

2° Mme Languill... travaille dans une manufacture des tabacs. *Six grossesses* : 1° un garçon mort de méningite (?) à trois jours; 2° un garçon également mort de méningite à quelques jours ; 3° fille mort-née ; 4° un garçon mort de tuberculose pulmonaire ; 5° un garçon bien portant; 6° notre malade imbécile athétosique. *(Compte rendu* de 1902, p. 184.)

3° Mme Lherm... travaillant dans les tabacs ainsi que son mari. Elle a eu 10 grossesses : 1° et 2° fausses couches; 3° un garçon mort-né ; 4°-7° quatre garçons morts de méningite; 8° un garçon mort à deux ans et demi de convulsions; 9° une fille bien portante ; 10° notre malade.

La mère d'un autre de nos malades, employée dans une manufacture

de tabacs — dont nous n'avons pu retrouver les notes — est dans le même cas, nombreuses grossessses, mortalité considérable : « Nous sommes toutes comme cela, nous avons beaucoup d'enfants et nous les perdons presque tous. » — BOURNEVILLE. *(Prog. méd.)*

Etudes critiques sur l'autopsie des brûlés, par M. F. HARBITZ. — A la suite de certains crimes (assassinat suivi d'incendie de la demeure de la victime dans le but de donner le change sur les causes de sa mort), il n'est pas rare que les experts aient à rechercher si tel cadavre trouvé au milieu des débris d'un incendie a subi l'action du feu avant ou après la mort. Ce sont les principaux signes permettant de faire cette distinction qu'étudie M. Harbitz dans le présent travail.

Une des particularités les plus frappantes à l'inspection des cadavres d'incendiés, c'est leur attitude : les bras sont relevés au-dessus de la tête ou même rejetés en arrière d'elle, les avant-bras fléchis, les doigts contracturés en flexion ; du côté des membres inférieurs, les cuisses sont en abduction, les genoux et les orteils fléchis, les pieds en hypertension. La tête est tantôt inclinée latéralement et tantôt rejetée en arrière. Toutefois, il existe quelques variantes à ces attitudes typiques et l'on peut voir, par exemple, le corps fixé en opisthonos. La raison de ces diverses attitudes est probablement à chercher dans les coagulations qu'opère la chaleur dans le tissu musculaire, mais qui se font inégalement sentir, suivant que le muscle est plus ou moins superficiel ; c'est ainsi que la situation immédiatement sous-cutanée des jumeaux explique l'extension du pied.

Une conséquence, utile à connaître, des températures élevées que supportent les cadavres d'incendiés, c'est l'éclatement du tissu osseux, sous forme de fissures longitudinales ou transversales quand il s'agit des os longs ; lorsque ces fissures intéressent toute l'épaisseur de l'os, elles amènent le détachement du membre et peuvent en imposer pour une amputation. Toutefois, dans ces sortes de fractures, il manque les extravasations sanguines que l'on trouve au voisinage des extrémités osseuses divisées pendant la vie. Le diagnostic n'en est pourtant pas moins difficile et ce n'est guère que par la multiplicité de ces fissures osseuses, leur siège dans les régions du corps les plus brûlées, ou les signes de calcination des os, qu'on peut apprécier leur véritable signification. Au niveau des épiphyses, les fissures, fort nombreuses, se propagent vers l'articulation, en sorte que le cartilage, divisé en une multitude de petites facettes, prend l'aspect d'une mosaïque. Au crâne, la formation de gaz dans les cellules du diploé, sous l'influence de la chaleur, amène l'éclatement des tables interne et surtout externe, d'où la constitution de vastes pertes de substance.

En plus des phlyctènes, de la présence de l'oxyde de carbone dans le sang, de la constatation de particules de suie ou d'une quantité notable de sang dans les voies aériennes, un bon signe des brûlures subies durant la vie est encore l'exfoliation de l'épithélium de l'arrière-

gorge et du larynx sous formes de grandes plaques gris blanchâtre.

Dans ces derniers temps, on a signalé la présence d'hématomes extra-duraux chez les sujets brûlés pendant la vie. Des expériences entreprises par M. Harbitz, il résulte pourtant qu'on peut également en obtenir sur les cadavres soumis à l'action du feu. Il est donc possible qu'ils ne surviennent qu'après la mort ou tout au moins durant la période d'agonie. Toutefois, il semble que les hématomes qui se produisent sur des cadavres sont moins abondants que ceux que l'on observe sur les sujets brûlés vifs. Pour éviter de les confondre avec des hématomes pathologiques, on tablera sur le mélange de la graisse au sang, sur la présence de l'oxyde de carbone et finalement sur les altérations des os voisins du crâne, lesquels seront plus ou moins calcinés. *(Norsk Mag. for Lægevidenskaben,* mai 1906.) — R. de B.

(Sem. méd.)

Mort subite. — MM. Vigouroux et Collet en communiquent deux cas; l'autopsie montra, dans un cas, qu'on devait l'attribuer à un foyer d'apoplexie dans les capsules surrénales ; dans le second cas, la mort était liée à une oblitération des deux artères coronaires du cœur.

(Soc. anatom., déc. 1906, in *Bull. méd.)*

Le sommeil diurne et le sommeil nocturne. — Y a-t-il des différences psycho-physiologiques entre le sommeil nocturne et le sommeil diurne et, s'il y en a, quelles sont-elles, en dehors de toute question d'habitude ou d'aptitude biologique?

Pour résoudre ce problème, M. N. Vaschide a institué des expériences variées et nombreuses, d'abord sur lui et les siens, ensuite sur quelques amis, enfin sur des sujets que leurs métiers obligeaient à veiller la nuit ou une partie de la nuit et à se reposer pendant le jour. Il les a poursuivies pendant plus de neuf ans; elles représentent aujourd'hui 457 déterminations précises sur 41 sujets des deux sexes et de tout âge. Une vingtaine appartenaient à des catégories de travailleurs obligés de veiller la nuit, et dont le sommeil diurne était, par suite, facilement contrôlable, à leur insu.

Les conclusions les plus importantes de ces patientes recherches sont les suivantes :

1° Le sommeil diurne est moins réparateur et moins reposant, quelles que soient sa durée et l'habitude du sujet, que le sommeil nocturne. Il est relativement plus superficiel et, en tout cas, moins continu;

2° Toutes les fonctions de l'organisme, diminuées ou ralenties automatiquement et presque d'une manière réflexe pendant le vrai sommeil, le sommeil nocturne, subissent des perturbations notoires pendant le sommeil diurne, en tant que rythme et constance;

3° Le sommeil diurne n'atteint que très rarement, et seulement dans des cas d'épuisement ou de fatigue mentale ou physique extrême, la profondeur du sommeil nocturne;

4° L'habitude augmente relativement la durée du sommeil diurne, mais cette augmentation demande des semaines et même des mois pour se produire;

5° Il semble y avoir un rapport étroit entre l'obscurité de la nuit et la profondeur du sommeil nocturne. Le sommeil diurne est généralement un sommeil attentif. Dans des cas de grande fatigue, le sommeil diurne, plus que le sommeil nocturne, n'est pas un vrai sommeil; il y a comme une paralysie physique qui laisse l'intelligence libre, mais légèrement hallucinatoire;

6° Le sommeil diurne a des rêves plus logiques, dont la trame est plus saisissable; le commencement du sommeil est plus brusque et le réveil plus rapide que dans le sommeil nocturne;

7° Qualitativement, le sommeil diurne diffère essentiellement du sommeil nocturne, et tous les sujets se plaignent longuement d'une sensation de fatigue qui ne les quitte pas.

(*Acad. des Sciences*, 7 janv. 1907, in *Bull. méd.*)

Cours de Cassation belge, 1re Chambre (29 nov. 1906). — *Droit civil. — Paternité et filiation. — Enfant népendant le mariage. — Légitimité. — Contestation de la légitimité par des tiers. — Nonrecevabilité.*

Le caractère de la légitimité est propre à l'enfant qui naît dans le mariage, soit que cet enfant ait été conçu avant ou après.

La faculté de désavouer l'enfant n'est accordée qu'au mari seul et dans un temps strictement limité par la loi; si on étendait cette faculté, sous forme de contestation de légitimité en faveur des tiers, en leur accordant une action qui durerait trente ans, on méconnaîtrait la distinction établie par les articles 312 et 331 entre les enfants qui sont nés dans le mariage et qui sont réputés légitimes jusqu'à désaveu et les enfants naturels qui sont nés hors mariage et dont il est permis à tous les intéressés de contester la légitimation en prouvant que leur conception avait un caractère adultérin.

Conférence du jeune Bareau d'Anvers (Séance du 14 décembre). — Cest à notre excellent confrère Me Constant Stoffels que sont échus tous les honneurs de la séance pour sa causerie, pleine d'intérêt et de personnalité, sur les « Délits surannés ». Le premier devoir du législateur lorsqu'il édicte la loi pénale est, dit Me Stoffels, de se garder de toute confusion entre le droit et la religion ou la morale; chaque fois que, commettant pareille confusion, l'Etat a adhéré à une doctrine religieuse ou à une théorie morale déterminée, il en est résulté un trouble social et une iniquité certaine. Les progrès du droit pénal positif procèdent en grande partie d'une différenciation plus nette des catégories susvisées : droit, morale, religion; à toute époque, il y a eu des faits réprouvés par la morale ou la religion de la grande majorité, mais erronément maintenus comme des délits dans le Code pénal. Ce

sont des « délits surannés » du temps, ceux où l'intervention de l'Etat n'est plus approuvée par la conscience juridique et où fait défaut, par suite, ce principe de toute répression : la vindicte sociale.

Il y eut ainsi le blasphème, l'hérésie, la sodomie, le suicide; nous ne les connaissons plus comme délits, mais des actes répréhensibles pour une doctrine déterminée; mais nous avons encore nos délits surannés, ce sont l'adultère et l'avortement. Et l'orateur montre que l'adultère, en tant que délit, est bien en train de disparaître; l'Etat n'accepte plus l'initiative de l'action publique, c'est à l'époux offensé à la mettre en mouvement; d'autre part, les tribunaux sont de plus en plus indulgents.

Quant à l'avortement, la question est plus complexe et plus troublante, mais de même que Brieux, dans *Maternité*, Me Stoffels estime que la société est souvent en faute et que ce sont ses préjugés et ses préventions qui poussent des femmes, trop souvent victimes, à la suppression de leur maternité.

La thèse de Me Stoffels, quelquefois hardie, mais hautement humaine et généreuse, développée avec aisance et clarté, a valu à son auteur la plus sympathique attention de la part de son nombreux auditoire.

(Journal des Tribunaux).

Aix (22 octobre 1906). — *Droit civil. — Responsabilité. — Médecin. — Application des rayons X. — Brûlures subies par le patient. — Impéritie de l'opérateur. — Omission d'avertissement au patient quant aux conséquences possibles du traitement. — Fautes. — Circonstances atténuant la responsabilité.*

Si l'on doit admettre qu'un praticien ne saurait être déclaré responsable des accidents qui peuvent résulter de l'application des rayons X, soit comme moyen thérapeutique, soit comme moyen d'investigation, c'est aux conditions : que l'opération soit nécessaire ou jugée telle par qui de droit, que le sujet ou les personnes ayant qualité pour lui aient connaissance des risques à courir, et consentent à ce que l'opération soit tentée. Ces précautions préliminaires et élémentaires sont toujours prises et doivent l'être chaque fois qu'il est constant et reconnu qu'il y a des risques à courir et un danger possible.

L'opérateur est responsable lorsqu'il a, outre l'inexpérience, l'inhabileté opératoire dont il a évidemment fait preuve, commis la négligence, avant de commencer ses investigations au moyen d'un agent dont il connaissait, de son aveu même, l'action nocive, de ne point aviser le sujet des risques qu'il était exposé à courir.

Il convient, toutefois, de tenir compte au docteur de l'esprit qui l'a animé dans ses imprudentes recherches, de l'époque à laquelle il s'est livré à son infructueuse expérimentation et des conditions de désintéressement dans lesquelles elle a eu lieu, toutes circonstances de nature à atténuer l'étendue de sa responsabilité.

NOUVELLES

Nomination :

Faculté de Médecine de Bahia. — Le Dr Josino COTIAS, professeur suppléant, est nommé professeur de médecine légale en remplacement de M. Nina RODRIGUES, décédé.

Université de Liverpool. — M. le docteur R. J. M. BUCHANAN, lecteur adjoint, est nommé lecteur de médecine légale et de toxicologie.

University of Georgia d'Augusta. — Est nommé lecteur de médecine légale : M. Eugène L. JOHNSON.

Nécrologie :

— Nous apprenons avec regret la mort de M. Paul J. MÖBIUS, ancien privatdocent de neurologie à la Faculté de médecine de Leipzig. Il avait publié d'intéressants ouvrages de critique médicale historique sur J.-J. Rousseau, sur Gœthe, Schopenhauer, Nietzsche. En 1905 parut une importante étude sur la vie et les travaux de F.-J. Gall. La même année, à la Faculté de médecine de Lyon, le Dr LÉTANG avait présenté une excellente thèse sur le même sujet.

— On annonce aussi la mort de M. Henry W. DUDLEY, ancien professeur de pathologie et lecteur de médecine légale à la Tafts medical School (Mass.), âgé de 75 ans.

Nouvelles facilités pour les étudiants étrangers d'acquérir le diplôme d'Etat. — A la date du 29 décembre 1906, M. FALLIÈRES, président de la République, a signé un décret aux termes duquel « les médecins et les étudiants en médecine de nationalité étrangère admis à postuler le doctorat universitaire mention : *Médecine*, pourront, en cas de naturalisation ultérieure et après avis de la commission de médecine et de pharmacie du Comité consultatif de l'enseignement public, être autorisés à postuler, avec dispenses partielles, le diplôme d'Etat de docteur en médecine, à la condition de justifier du baccalauréat de l'enseignement secondaire ou du grade de licencié ès sciences. La dispense d'examen ne pourra, en aucun cas, porter sur plus de trois épreuves.

Les épreuves subies au titre universitaire et pour lesquelles le candidat n'aurait pas obtenu des notes jugées suffisantes par le Comité devront être subies de nouveau.

— Quand l'Université de Paris institua, il y a dix-huit mois, un *certificat de sciences pénales* que pouvaient postuler les étudiants en droit et les étrangers ayant fait leurs études de droit dans une Université étrangère, nous exprimâmes le regret que les docteurs et étudiants en médecine ne fussent point admis à s'inscrire en vue de ce certificat, et cela avec d'autant plus de raison que l'enseignement était organisé, sous la direction du doyen de la Faculté de droit, par des

professeurs des Facultés de droit et de médecine. (Voir *Semaine médicale*, 1905, p. 336.)

Il ne nous déplaît pas de constater aujourd'hui que l'Université de Toulouse, la seule qui ait jusqu'ici imité celle de Paris sous ce rapport, en créant par une délibération du 30 novembre dernier, approuvée par arrêté ministériel du 18 décembre 1906, un « certificat d'études de sciences pénales », organisé comme celui qui se donne à Paris, a admis les étudiants en médecine et les médecins à s'inscrire en vue de ce certificat, tout comme les étudiants en droit et les avocats.

(Sem. méd.)

Création d'un certificat d'études des sciences pénales à l'Université de Toulouse. — Par délibération, ministériellement approuvée, du Conseil de l'Université de Toulouse, en date du 30 novembre 1906, il a été créé à l'Université de Toulouse un certificat d'études des sciences pénales dont l'enseignement, organisé par des professeurs de Facultés de droit et de médecine, comprend : 1° le droit pénal général ; 2° la procédure pénale ; 3° le droit pénal spécial ; 4° la science pénitentiaire ; 5° des notions de procédure légale ; 6° des notions de médecine légale.

L'enseignement professoral sera complété par des conférences et travaux particuliers sous la direction d'un professeur de la Faculté de droit et des exercices pratiques à la Faculté de médecine, avec assistance aux expertises, autopsies, etc., du professeur de médecine légale de l'Université.

L'examen comprendra, après scolarité de deux semestres (avec admission pour les étudiants en droit et en médecine et autres personnes immatriculées à nos Facultés), des interrogations sur le droit pénal, le droit pénal spécial, le cours de médecine légale, le cours de médecine mentale et une épreuve pratique sur une matière du programme telle que lecture d'une fiche anthropométrique, qualification à donner à une infraction telle qu'elle résulte d'un dossier, rédaction d'une ordonnance confiant un mandat à un médecin légiste sur un cas donné, rapport sur un sujet de médecine légale générale ou sur un cas d'aliénation mentale, etc.

Le jury, nommé par le président du Conseil de l'Université, doit comprendre les professeurs chargés de l'enseignement et deux magistrats. *(Rev. scient.)*

Création d'un diplôme d'études de médecine légale et de psychiatrie médico-légale à la Faculté de médecine de Lille. — Par arrêté ministériel (janvier 1907), sont approuvées les délibérations du Conseil de l'Université de Lille portant création de ce diplôme à la Faculté de médecine. Sont admis à suivre l'enseignement spécial y afférent les docteurs en médecine français et étrangers, les étudiants en médecine qui ont satisfait à l'examen de médecine

légale. Les médecins des asiles d'aliénés, nommés au concours, sont dispensés de scolarité, en ce qui concerne la psychiatrie.

Etats-Unis. — Le professeur Lombroso, auquel le *New-York Herald* avait demandé son opinion sur M. Thaw, le millionnaire assassin dont le procès sensationnel a commencé le 23 janvier à New-York, aurait répondu que M. Thaw doit être considéré comme irresponsable du crime dont il est accusé, parce que ses facultés mentales et son sens moral sont déprimés du fait que son père dépensa toute son énergie et sa force vitale pour acquérir des millions.

— La Municipalité de New-York fait en ce moment une expérience curieuse. Elle emploie dix mille enfants des quartiers pauvres d'East-Side au balayage et au nettoyage des rues.

Le public s'amuse beaucoup des observations sévères que les jeunes balayeurs, prenant leurs fonctions très sérieusement, adressent aux personnes qui jettent du papier sur la voie publique, et se soumet de bonne grâce à leurs observations.

Le nombre d'arrestations d'enfants dans les rues, pour vagabondage, a beaucoup diminué.

Les Étrangers en France. — Le Dr Bertillon écrit dans *le Matin*, au sujet de la population de la France : « La France compte 39.252.167 habitants, mais cela ne fait pas 39 millions de Français, car il s'y trouve 1 million d'étrangers (plus exactement 1.000.415), sans compter les naturalisés, de plus en plus nombreux, et sans compter les nomades qui accourent pour la moisson ou pour les industries saisonnières et disparaissent aussitôt après. Cela fait 25 étrangers sur 1000 habitants. Aucun grand pays européen ne présente une proportion aussi élevée d'étrangers. L'Allemagne n'en a que 8 ou 9 pour 1000 habitants ; l'Autriche-Hongrie, environ 6 ; la Grande-Bretagne, moins encore.

La France, comme on le voit, en a quatre ou cinq fois plus. Pourquoi ? Parce que la France, ne produisant pas assez d'hommes pour exploiter son propre territoire, il s'y trouve des places vacantes qui sont aussitôt occupées par d'autres. »

Une diplomate. — Nicolas de Raylan, ancien secrétaire du consulat de Russie à Chicago, mourut, ces jours-ci, dans l'Etat d'Arizona ; on s'aperçut alors que ce diplomate était une femme. Cette femme avait quitté la Russie, il y a fort longtemps, dans des circonstances et pour des raisons que l'on ne connaît pas ; elle avait pris dès lors le costume masculin. Arrivée en Amérique, elle fut agréée comme secrétaire par le baron Schilippenbach, consul de Russie à Chicago, et s'acquitta de ces fonctions avec autant d'intelligence que de zèle. Le baron ne soupçonna jamais qu'elle fût une femme. Le secrétaire avait l'air délicat, et il se plaignait, en effet, d'un commencement de phtisie. Il manquait

extraordinairement de barbe, même pour un très jeune homme, mais il menait une existence qui détournait tous les soupçons, buvant, fumant et jouant comme le fellow le plus joyeux.

Comme il était fort joli, il avait beaucoup de succès auprès des femmes ; il se maria trois fois. Mais en raison de son état de santé, il fut entendu chaque fois que l'union serait toute platonique. Les deux premières femmes du joli poitrinaire demandèrent le divorce pour sévices et injures. Mais la troisième, une femme délicieuse, l'aima éperdûment, et même en fut jalouse ; elle craignait sans cesse que ce mari si beau ne sût point résister aux avances de quelque rivale. Maintenant que le secret est découvert, elle regrette un peu d'avoir troublé son bonheur par d'inutiles émotions. Le faux mari avait gardé de son véritable sexe le goût des choses coquettes et des gracieux ameublements. Sa chambre à coucher, disposée en boudoir, était beaucoup plus galante et plus recherchée que celle de sa chère femme. Celle-ci s'étonnait bien qu'un homme eût une main si fine et un pied si mignon ; mais elle n'eut jamais aucun doute. D'ailleurs, Nicolas de Raylan avait pris une part brillante à l'expédition de Cuba ; engagé dans le régiment des hussards de Chicago, il avait fait son devoir en vaillant soldat.

(Débats.)

Les faux médecins. — Un guérisseur, Thomas Xambo, était poursuivi hier devant la 10e Chambre correctionnelle pour exercice illégal de la médecine. Un témoin, M. Chartier, employé dans une Compagnie de chemins de fer, a résumé ainsi la prévention :

« M. Xambo, qui m'avait été indiqué par ma belle-sœur, a soigné mon beau-fils. Il lui a donné trois coups de bistouri autour de la cheville. Je l'ai payé à raison de 7 francs par visite. Mon enfant n'allant pas mieux, je suis allé trouver un vrai docteur cette fois, qui m'a dit d'envoyer d'urgence le malade à l'hôpital. On dut lui faire l'amputation de la jambe. »

Malgré ses protestations, Thomas Xambo, un ancien élève en pharmacie, a été condamné à huit mois de prison, 2.000 francs d'amende et 1.000 francs de dommages-intérêts envers la Société des médecins de Paris qui était intervenue aux débats comme partie civile.

Infanticide. — On télégraphie de Mamers qu'à la suite d'une descente de justice, le vicomte Pierre Paillard de Chenay et la vicomtesse de Chenay d'Aigneau ont été arrêtés.

Ces châtelains avaient déjà quatre enfants ; un cinquième aurait trop grevé leur budget : c'est pourquoi ils l'ont supprimé.

L'accouchement de Mme de Chenay, qui avait soigneusement dissimulé sa grossesse, remonte au 15 décembre. C'est le mari qui a déposé l'enfant dans un seau hygiénique, l'a caché dans sa bibliothèque, puis l'a jeté dans les cabinets d'aisance.

Le petit corps a été retiré hier, et l'autopsie pratiquée par le

Dr Springer, d'Alençon, a démontré que l'enfant était bien constitué et qu'il était né vivant et à terme.

Mme de Chenay déclare que c'est elle qui a empêché son mari d'appeler un médecin et veut assumer la responsabilité de cette affaire, cherchant à innocenter son mari. Celui-ci a reconnu sa culpabilité.

La mort du « pendu ». — Se rappelle-t-on cette exhibition macabre qui fit courir tout Paris voici une quinzaine d'années, dans un music-hall de la rue Fontaine?

Un homme arrivait sur la scène et déclarait gravement qu'il allait avoir l'honneur « de se pendre pour de bon » devant les spectateurs.

Effectivement, l'étrange personnage passait un nœud coulant à son cou et se lançait dans le vide, au grand effroi de l'assistance, d'où partaient des cris aigus de femmes sur le point de s'évanouir.

Le corps du pendu se balançait avec des contractions nerveuses et des sursauts convulsifs, cependant que le visage exprimait successivement les affres de la souffrance et de l'agonie.

L'artiste (?) eut un succès prodigieux, non seulement à Paris, mais dans toutes les capitales de l'Europe. Il vient de mourir à Sollies-Pont dans le Var, à l'âge de cinquante-six ans, emporté en quelques jours par une grippe maligne. Son nom était Siméon Aiguier. On l'appelait « l'Homme protée » ou plus simplement le « Pendu ». Il imitait d'une façon étonnante l'homme-squelette, l'homme-statue, le roué, le mort et surtout le pendu, où il acquit une maîtrise qu'on pourrait qualifier d'incomparable.

Siméon Aiguier avait stupéfié les sommités médicales de l'Europe, en arrêtant, ou plutôt en rendant imperceptibles, même aux appareils sphygmographiques les plus sensibles, les battements de son cœur.

(L'Aurore.)

Tombes royales. — C'est un bien curieux chapitre de la Révolution que la destruction des tombeaux de Saint-Denis, décrétée par la Convention le 31 juillet 1793. La chose s'exécuta non pas sous un coup de la colère populaire, mais froidement, méthodiquement, avec ordre. Un entrepreneur, Scellier, dirigeait les travaux; il se trouvait là deux médecins, des commissaires de la Convention, des délégués de la Commission des arts et des préposés de la municipalité locale; à cette troupe de fonctionnaires s'étaient joints plusieurs curieux, quelques moines de l'ancienne abbaye, les abbés Druon et Laforcade, l'organiste de la basilique, puis tous ceux qui passaient et qui « entraient voir ».

Il semble bien que l'on procéda au travail ordonné non pas peut-être avec respect, mais avec un sentiment de curiosité émue, intense, qui perce dans tous les récits; les ouvriers eux-mêmes « n'y allaient pas » brutalement. L'auteur d'un volume récemment publié et riche en documents saisissants (les *Tombeaux des rois sous la Terreur*, par le docteur Max Billard, chez Perrin), note que, le 12 octobre, les

ouvriers chargés de vider le caveau des Bourbons n'apportèrent à la besogne aucune hâte révolutionnaire; ils s'arrêtèrent d'abord au tombeau de Turenne, « impatients de voir un grand homme », et s'empressèrent de desceller le four qui contenait ses restes.

Alexandre Lenoir, qui suivait les opérations en artiste et un album de croquis à la main, écrit que dès qu'on eut démoli la fermeture du petit caveau placé immédiatement au-dessous du tombeau de marbre élevé à la mémoire du vainqueur de Turkheim, on fit l'ouverture du cercueil, et Turenne apparut dans un état de conservation tel « qu'il n'avait pas été déformé et que les traits de son visage n'étaient point altérés ». Le corps, « nullement flétri et parfaitement conforme aux portraits et médaillons de ce grand capitaine, était en état de momie sèche et couleur de bistre ».

On allait le déposer dans la fosse préparée pour recevoir les corps sortis des caveaux, quand, « sur les observations de plusieurs personnes de marque », présentes à cette première opération, il fut remis au nommé Host, gardien de l'église, homme rangé et méthodique, qui serra la momie dans une boîte de chêne déposée en un coin de la sacristie. Dès le lendemain, il se présenta des curieux pour voir cette relique funèbre. Host, très ému de l'honneur qui lui était échu, montrait à tout venant son « grand homme » ; peu à peu, il se blasa, l'exhiba par complaisance; insensiblement il en vint à penser que Turenne lui devait bien de la reconnaissance pour ce regain d'actualité et de succès, et il exigea, vu le nombre croissant des curieux, « une petite rétribution » avant d'ouvrir la boîte et de « faire l'explication » du bibelot. En juin 1794, après huit mois de pourboires, il s'était si bien familiarisé avec sa momie, qu'il lui arrachait les dents et les vendait aux visiteurs. Je pense qu'il lui était facile de renouveler son assortiment et qu'il dut en vendre plus de trente-deux; tout de même, il lui arrivait d'en manquer, si bien que Camille Desmoulins, venu, comme tant d'autres, à Saint-Denis pour contempler la fameuse momie et désireux d'en emporter un souvenir, dut, à défaut de dents, couper un doigt au cadavre desséché.

Nul doute que Turenne n'eût été de la sorte débité totalement, si au commencement de l'été de l'an II, Desfontaines, professeur de botanique au Jardin des Plantes, visitant l'église en badaud, frappé de l'étonnante conservation du corps de Turenne, ne l'eût réclamé comme *objet historique;* il l'obtint pour le cabinet d'histoire naturelle du Muséum.

Le vaillant capitaine, dont en d'autres temps on eût transféré les restes aux roulements des tambours drapés et aux salves ininterrompues du canon, n'eut pas grande pompe autour de son cercueil, pour sa rentrée à Paris; on ne lui fit même pas les honneurs d'une charrette à bras; le colis, confié à deux ouvriers, fut porté par eux de la vieille basilique au Muséum : il y a loin, c'était l'été, et on imagine sans peine les siestes au bord du chemin, les haltes fréquentes au cabaret,

tandis que Turenne, déposé le long du fossé ou sous une table, parmi les buveurs attendait...

Au Muséum, on eut plus d'égards; on lui fit une place dans la galerie des animaux empaillés, et il reçut un numéro d'ordre dans une série de fossiles fantastiques et de bêtes rares; on l'avait mis entre l'éléphant et le rhinocéros. Pendant des semaines, ce fut la grande attraction; on faisait queue le dimanche à la porte de la galerie du Muséum, déshabitué depuis longtemps d'une telle affluence. Turenne était bien installé « sous verre »; on avait peint son cercueil « couleur de granit » et on en avait remplacé le couvercle par une vitre qui laissait apercevoir le corps, enveloppé de son linceul, lequel avait été déchiré et découvrait le corps jusqu'à l'estomac; le crâne avait été coupé et remplacé par une calotte de bois de la même forme, mais « excédant dans toute sa circonférence »; les connaisseurs jugeaient que l'embaumement avait dû être très soigneusement pratiqué; la conservation des formes du visage était parfaite; « il restait même des effets du funeste coup qui enleva le héros au milieu de ses triomphes et qui lui causa sans doute une violente convulsion dans la figure, ainsi qu'il paraissait par l'état de la bouche extrêmement ouverte »...

Il fallut qu'après deux ans de cette exhibition dont personne n'avait remarqué l'indécence, le hasard d'une promenade amenât, en juillet 1796, un brave député de l'Isère; il s'appelait Dumolard. Il flânait au Muséum quand il aperçut la fameuse momie; il fut choqué de l'emplacement qu'elle occupait et ne put s'en cacher à ses collègues. Ce Dumolard n'était pas un homme héroïque, car le petit discours qu'il prononça en cette occasion est plein de ménagements démocratiques. « Ce n'est pas, débute-t-il, que je veuille demander que vous honoriez la mémoire de Turenne... » Il s'en garderait bien! Il ne réclame pas pour le héros les honneurs du Panthéon; il ne sollicite même point un tombeau pour ses restes, mais seulement une vitrine moins exposée et placée dans un lieu plus convenable. La proposition fut adoptée, et de deux ans on n'y pensa plus; la momie du grand capitaine continua de figurer parmi les pièces curieuses et rares.

En l'an VII seulement prit fin ce scandale. Lenoir réclama pour le musée des monuments français le sensationnel bibelot, qui lui fut aussitôt octroyé. Un soir, à 8 heures, on envoya pour l'enlever une carriole que conduisait le citoyen Lesieur; on y plaça la boîte en chêne dont le couvercle vitré laissait apercevoir la face momifiée du héros, ses yeux clos et sa bouche ouverte, et c'est ainsi qu'il traversa de nouveau Paris qui, cent vingt-cinq ans auparavant, lui avait fait de si belles funérailles. Très tard dans la nuit, la carriole parvint au musée des monuments français; la bière, tirée hors de la voiture, fut déposée dans un coin, en attendant le sarcophage commandé en son honneur.

Ce n'était que l'avant-dernière étape. Quelques mois plus tard, sur l'ordre de Bonaparte, Turenne allait enfin reposer dignement sous le dôme des Invalides, et cette fois il y fut traîné par quatre chevaux

blancs, sur un char de triomphe, au bruit des fanfares et des salves ; un cheval pie ouvrait la marche, semblable à celui de Salzbach, harnaché comme au temps du grand roi, et tenu en main par un nègre. Carnot, même prononça un discours, où, par une adroite entorse à l'histoire, il insinuait que Turenne pouvait compter au nombre des fondateurs de la République ! La revanche, on le voit, fut éclatante, si l'odyssée avait été lamentable, et certes elle l'avait été bien moins que celle des restes de l'épouse d'Henri III, la reine Louise de Lorraine, morte en 1601. C'est encore là une des précieuses anecdotes que conte M. le D[r] Max Billard. Louise de Lorraine avait été inhumée dans un des caveaux de l'église de ce couvent des Capucines dont il ne reste plus aujourd'hui que le nom, légué à une rue de Paris. Comme la chapelle des Capucines devint, dès les premières années de la Révolution, l'imprimerie des assignats, nul ne pensa aux morts qui pouvaient reposer sous les dalles et la reine Louise fut oubliée.

Dix ans plus tard, elle l'était bien plus encore, quand l'église des Capucines fut vendue à un particulier, qui la transforma en cité, perçant des fenêtres, entassant les étages, utilisant, pour moins de frais, toutes les parties qu'il pouvait conserver. C'est ainsi qu'il installa au-dessus d'un vaste caveau, reconnu très étanche, un de ces édicules que notre pruderie baptise d'un nom anglais ; le chalet était commun à tous les habitants de l'immeuble, et pendant plusieurs années ce fut là un va-et-vient continuel des locataires de la cité.

En 1806, lors du percement de la rue de la Paix, on fit place nette. Les démolisseurs rencontrèrent la fosse d'aisances située sous l'édicule abattu et entreprirent de la curer. Ils furent ébahis, en atteignant le fond, d'y rencontrer une immense caisse rectangulaire, à son métallique, dont la présence en pareil lieu leur parut inexplicable. On parvint à retirer cette caisse inattendue, et après l'avoir débarrassée tant soit peu de l'enduit qui l'encrassait, on s'aperçut qu'elle était en plomb et que c'était non pas un trésor, comme beaucoup l'espéraient, mais un cercueil. Une inscription, d'ailleurs, renseignait : *Ci-gît Louise de Lorraine, royne de France et de Pologne, qui décéda a Moulins, l'an 1601, et taissa vingt mille escus pour la construction de ce couvent.*

L'empereur, avisé de la découverte, fit acheter deux mètres de terrain au cimetière du Père-Lachaise où l'on déposa les restes de la pauvre reine. Depuis lors, ils ont été exhumés, sur l'ordre de Louis XVIII, et transportés solennellement à Saint-Denis, après que, par un sentiment de délicate convenance, on eut substitué une bière neuve à celle qu'avaient si grossièrement profanée, sans le savoir, les locataires de la cité des Capucines. — T. G. (*Le Temps*, 22 janv. 1907.)

L'Assassin de Kléber au Muséum. — On vient d'exposer dans les galeries du pavillon d'anatomie comparée, au Muséum, un squelette qui n'y figure d'ailleurs qu'à titre de pièce anatomique, mais qui a son histoire.

Ce squelette est celui de Souleiman el Aleby, l'assassin de Kléber.

Souleiman el Aleby n'était point un meurtrier vulgaire. Il avait été condamné par le conseil de guerre du Caire à avoir la main droite brûlée, à être empalé et exposé aux oiseaux de proie jusqu'à ce que son corps fût réduit à l'état où on peut le voir aujourd'hui au Jardin des Plantes.

Il subit sa peine le 25 prairial an VIII. Il étendit sur le bûcher la main qui avait frappé le général français, et la laissa griller sans proférer une plainte, sans qu'un muscle de son visage trahît l'horrible souffrance qu'il endurait. Mais le bourreau qui attisait le brasier ayant laissé tomber son tisonnier rouge sur le bras du condamné, Souleiman el Aleby protesta avec violence :

— Ce supplice, cria-t-il, n'est pas dans mon jugement.

Et ce fut la seule révolte du musulman, qui subit jusqu'au bout sa peine avec le même stoïcisme.

Le mariage des descendants d'aliénés. — On annonce de Londres que la Commission des asiles d'aliénés du Lancashire, ayant constaté l'accroissement constant du nombre des faibles d'esprit et l'hérédité de leur mal, a émis hier un vœu en faveur d'une intervention de la loi pour empêcher les fils de se marier et de propager ainsi leur folie.

La Commission a rappelé à l'appui de son vœu les résultats d'une enquête faite aux Etats-Unis, qui établit que, d'un dégénéré alcoolique né là-bas en 1720, il est issu douze cents descendants dont la plupart ont dû être internés dans des asiles d'aliénés ou emprisonnés comme criminels et dont l'entretien a coûté à l'Etat un million et demi de dollars, soit sept millions cinq cent mille francs. (*Le Petit Var*, 6 sept. 1906.)

Prohibition du commerce de l'opium en Chine. — Un télégramme de Shanghaï dit qu'un édit publié hier à Pékin prohibe la consommation de l'opium, tant étranger qu'indigène, dont l'emploi devra avoir cessé d'ici à dix ans.

L'édit condamne l'usage de l'opium en termes vigoureux et ordonne au Conseil d'Etat d'élaborer des règlements destinés à empêcher la culture du pavot et la vente de l'opium.

Cette mesure gouvernementale est très importante, d'abord à cause de ses résultats bienfaisants pour la santé publique en Chine, et ensuite en raison des intérêts considérables engagés dans le commerce de l'opium. L'Inde anglaise fournit la presque totalité de l'importation de l'opium en Chine, qui se monte à 2 millions et demi de kilogrammes. Ce commerce rapportait, au cours de ces dix dernières années, une somme de 100 millions de francs au gouvernement de l'Inde.

(*Ann. médico-psych.*)

Le Gérant : A. REY.

Lyon. — Imprimerie A. REY, 4, rue Gentil. — 44565

ARCHIVES
D'ANTHROPOLOGIE CRIMINELLE
DE CRIMINOLOGIE
ET DE PSYCHOLOGIE NORMALE ET PATHOLOGIQUE

MÉMOIRES ORIGINAUX

LA LUTTE CONTRE LA CRIMINALITÉ JUVÉNILE AU XIX[e] SIÈCLE

par J. GROSMOLARD, instituteur-chef
à la Colonie correctionnelle d'Eysses (Lot-et-Garonne).

— *Fin* —

Période Préventive.

En présence de l'inefficacité relative du système pénitentiaire accusée par les statistiques de la récidive, un double mouvement se produit. L'Administration, d'un côté, s'efforce de perfectionner son œuvre et de la défendre par de meilleurs résultats; criminalistes, sociologues et législateurs, d'un autre côté, s'appliquent à rechercher les causes de cette impuissance et à organiser sous une autre forme la lutte contre la criminalité menaçante. Ils ont constaté, en effet, que la concentration sur un même point, le parquage d'éléments de désordre, de paresse, d'indiscipline ou de vice, accroît les difficultés de l'éducation par l'influence réciproque, par le reflet de ces éléments les uns sur les autres, et en rend les résultats très incertains. La correction est une nécessité, en certains cas, mais une nécessité plutôt triste, à laquelle on ne doit recourir qu'à la dernière extrémité. Et le législateur s'applique, par des dispositions heureuses qui sont l'honneur du siècle, à réduire : 1° le contingent de la maison de correction, en donnant au juge d'autres solutions au délit de l'enfant que celles du Code pénal; 2° le contingent juvénile de l'armée du

crime, en assurant la protection de l'Etat aux déshérités que des conditions de famille malheureuses laissent sans éducation, sans soins moraux et parfois sans pain.

La tactique adoptée se présente donc ainsi :

Mesures prophylactiques en vue de prévenir l'éclosion et le développement d'instincts criminels parmi les jeunes;

Choix plus rationnel d'un mode de traitement à l'égard de l'enfant touché par le mal, et notamment séjour dans un milieu sain;

Recours à la maison de correction pour les affections graves où les dangers de contamination de l'entourage rendent le placement individuel momentanément impossible ;

Réduction au minimum de l'internement avec éducation collective, à faire suivre au plus tôt d'un essai de classement social (placement individuel, remise à la famille, engagement dans l'armée).

C'est donc à juste titre que cette période reçoit le qualificatif de *préventive*. Préventive elle l'est doublement, car elle prévient le crime parmi l'enfance et elle prévient l'abus de la maison de correction à l'égard des jeunes criminels.

Avant de passer à l'examen des dispositions préventives — sans contredit les plus intéressantes — il convient de jeter un coup d'œil sur les perfectionnements apportés au système pénitentiaire d'éducation au cours de cette période, en examinant successivement ceux qui s'appliquent à la période antérieure à la correction (distribution des effectifs, organisation générale des établissements), à la période de correction, et à la période post-correctionnelle.

I. — Les modifications introduites ne marquent pas toutes une étape dans la voie du progrès. Ainsi, en 1869, il y a un retour à des errements regrettables : le transfèrement des jeunes garçons est remis aux agents des voitures cellulaires. Les jeunes filles pourtant trouvent grâce devant l'Administration en quête d'économies et continuent à être dirigées sur la colonie de destination sous la simple surveillance d'une dame.

En 1879, on revient sur la question de séparation des mendiants et vagabonds. L'idée de sélection déjà a inspiré la création, ou plutôt l'affectation d'une colonie aux mineurs de douze ans,

et on se demande s'il ne convient pas de grouper la population d'après la nature du délit. Ce projet de classement, très artificiel, n'aboutit pas. Le classement opéré par le juge sur la base du discernement, qui divise les jeunes détenus en acquittés et condamnés, ne donne pas deux catégories bien différentes au point de vue moral. La condamnation frappe en général les auteurs d'infractions graves ; elle est prononcée par les petits tribunaux ; les plus grands coupables aux yeux de la loi sont souvent les plus violents et rarement les plus pervers, rarement aussi ceux dont la réforme présente le plus de difficultés. Cette subdivision en deux groupes est bien suffisante ; c'est avec raison qu'on n'a pas poursuivi la sélection dans ce sens.

J'ai montré par une autre étude[1] que le degré de perversité, la force de résistance à l'éducation pénitentiaire, se montre en rapport étroit avec l'âge à l'envoi en correction et, en conséquence, qu'une sélection rationnelle se proposant la formation de groupes moralement homogènes en vue d'une éducation collective uniforme doit être basée sur l'âge, seul critérium tangible et sérieux du degré de perversité.

L'administration des colonies privées est l'objet de critiques officielles, voilées d'abord et discrètes, puis franchement sévères. On compte à cette époque quarante de ces établissements, avec un effectif de 4200 garçons et 1300 jeunes filles, alors que trois colonies publiques et six quartiers spéciaux dans les prisons départementales (dont deux pour jeunes filles) ne contiennent que 1200 garçons et 88 jeunes filles. L'éducation des quatre cinquièmes de la population des jeunes détenus est donc abandonnée à des entreprises particulières, la plupart dirigées avec un sincère esprit de charité, mais un certain nombre inspirées par des mobiles avec lesquels la philanthropie est sans rapports.

Le vice capital du système résulte de l'opposition entre l'intérêt du fondateur et le but social de l'œuvre. Dans certains établissements, l'orientation vers le lucre est manifeste. D'autres végètent avec la maigre allocation de l'Etat, et l'enfant souffre de cette gêne, car il faut lui donner et dépenser le moins possible, lui faire produire le plus possible.

[1] *Archives d'anthropologie*, tome XVIII, page 261.

C'est parfois une âpre exploitation des « petits criminels », de la petite main-d'œuvre pénale. Le nombre des établissements privés diminue bientôt ; les uns succombant faute de ressources, les autres ayant perdu la confiance du ministre qui ne cesse de rappeler les survivants à leurs devoirs. En 1872, il les invite « à faire prévaloir l'instruction et l'éducation sur l'intérêt des exploitations » ; en 1877, il leur reproche de se débarrasser des non-valeurs par la libération provisoire et ensuite par le transfèrement en quartier correctionnel sous prétexte d'insubordination. Etranges applications de l'ultime récompense et de l'ultime punition !

Puis ils sont nettement accusés à l'égard des filles de sacrifier l'école improductive à la culture rémunératrice. On impose un contrôle de leur personnel, le choix ayant laissé à désirer quant aux garanties de moralité requises.

La faveur dont jouissait la colonie privée baisse de jour en jour ; une crise provoquée par des incidents retentissants précipite le mouvement et nombre de maisons disparaissent. On les répudie en leur interdisant dans la correspondance l'emploi de l'en-tête officiel « Ministère de l'intérieur ». Une enquête est faite en 1887 sur le personnel ; elle est suivie de prescriptions plus rigoureuses sur le choix et la surveillance des agents subalternes.

Le 15 juillet 1889, une note officielle réprouve le principe même de la délégation des pouvoirs de correction à des établissements privés et se félicite de la disparition de seize de ces entreprises de 1882 à 1888.

Aujourd'hui, il ne reste plus guère debout que cinq ou six colonies du type de Mettray, qu'une réputation ancienne et méritée a sauvées de la débâcle, débâcle précipitée d'ailleurs par la réduction graduelle et considérable du contingent des jeunes détenus.

Ce contingent de	9.000	enfants	en 1880
est de	7.000	—	en 1885
—	6.300	—	en 1890
—	6.200	—	en 1895
—	4.500	—	en 1900
—	3.400	—	en 1903

ayant subi une réduction des trois cinquièmes en vingt-cinq ans.

Nous verrons plus loin les causes de cette dépression qui ne correspond pas à une diminution de la criminalité juvénile, comme on pourrait le croire de prime abord, mais qui est due à l'énergie des mesures préventives adoptées contre la maison de correction.

Au 31 décembre 1903, 2987 jeunes détenus exactement sont internés :

2.500 dans 8 colonies publiques et un quartier spécial pour mineurs relégables.
750 dans 9 établissements privés.

468 jeunes filles sont réparties :

190	entre 2	établissements	publics.
278	— 5	—	privés.

Plusieurs colonies privées ont encore disparu en ces derniers temps et l'époque semble prochaine où l'Etat assurera directement la mission d'éducation et de classement social qu'il tient de la loi. Le nombre des établissements publics s'est accru, malgré la réduction du contingent. Les colonies nées de la maison centrale s'en sont détachées avec une administration indépendante, telles la colonie de Saint-Bernard, née de la maison centrale de Loos (Nord), celles des Douaires, née de Gaillon (Eure) et celle de Saint-Hilaire, issue de la maison centrale de Fontevrault (Maine-et-Loire).

En 1878, on ouvre la colonie de Saint-Maurice dans la ferme impériale de Lamotte-Beuvron (Loir-et-Cher) et cette installation avait été précédée de l'acquisition de la colonie privée du Val-d'Yèvre (Cher). Plus tard sont fondées la colonie maritime de Belle-Ile (Morbihan) et la colonie industrielle d'Aniane (Hérault), dans des établissements pénitentiaires pour adultes désaffectés. Tout récemment, on a ouvert dans les mêmes conditions Auberive (Haute-Marne) et pour les filles, les premières maisons pénitentiaires de Doullens (Somme) et de Cadillac (Gironde).

Jusqu'en 1895, les condamnés mineurs et les acquittés indisciplinés restent internés dans les quartiers correctionnels ouverts dans les prisons départementales. Ce voisinage était regrettable. La population de l'un des six quartiers, celui de Rouen, s'est

accrue d'un élément nouveau de correction créé par la loi du 27 mai 1885, le mineur de vingt et un ans passible de la relégation qui ne subit pas cette peine, mais qui reste soumis à l'éducation correctionnelle jusqu'à sa majorité.

Brusquement, en 1895, alors que rien n'avait fait prévoir cette création, il fut décidé que la colonie *correctionnelle* instituée par la loi de 1850, serait organisée dans les bâtiments de la maison centrale d'Eysses (Lot-et-Garonne), supprimée par la Commission du budget. Ainsi, fortuitement, après un demi-siècle d'attente, la loi recevait le complément d'exécution qui assurait définitivement la séparation matérielle des établissements de répression et des établissements d'éducation, qui marquait le dernier terme d'une lente évolution caractérisée par les phases suivantes : confusion complète de l'enfant et de l'adulte dans tous les lieux de détention ; séparation des jeunes détenus à la maison d'arrêt, puis à la maison centrale par la formation de quartiers correctionnels avec exploitations agricoles : par la création de colonies correctionnelles dans les départements ; par l'intervention de la charité privée fondant des colonies agricoles complètement indépendantes des prisons. Le dualisme des deux services : éducation et répression, s'accentue dans les départements. Plus lent dans les maisons centrales, il ne s'y réalise qu'en 1862 par la transformation des quartiers correctionnels en colonies publiques indépendantes. Par contre-coup, l'union se rétablit dans les prisons départementales où sont transportés les quartiers correctionnels. La scission n'est complète qu'en 1895, à la création de la colonie correctionnelle d'Eysses.

Les constructions affectées aux mineurs n'ont donc plus rien de commun avec la prison. Cependant c'est la même administration qui dirige les deux services, et, malgré les différences qui distinguent les uniformes, il subsiste bien des influences réciproques nuisibles au succès de l'éducation et à l'avenir des pupilles.

L'administration cherche à effacer cette teinte de répression que ses établissements pour mineurs reçoivent de la prison ; elle s'efforce de spécialiser les deux personnels sans parvenir à empêcher des passages de gardiens, employés ou fonctionnaires, de l'un à l'autre service. Si les mutations de colonie à prison sont

sans inconvénient, il n'en est pas de même du mouvement inverse qui donne la surveillance des pupilles à des gardiens mal préparés à une mission bien différente, demandant peu à l'autorité et beaucoup à la persuasion, qui porte à la tête des établissements les fonctionnaires de maisons pénales, préparés par leurs antécédents au commandement et non à l'éducation qui n'est pas affaire d'improvisation et d'autorité.

Par une contradiction inexplicable, remarquons à ce propos que les fonctions d'enseignement, fermées aux sous-officiers rengagés dans les écoles publiques, leur sont ouvertes dans les écoles pénitentiaires. Cependant ces fonctions, au moins aussi difficiles de ce côté, exigeraient la même préparation, les mêmes études pédagogiques.

II. — Le régime intérieur des colonies s'adoucit et continue à s'améliorer. L'attention vigilante du ministre est appelée sur tous les détails de l'hygiène, vaccination, précautions contre le développement des épidémies, contre la propagation de la tuberculose, soins à donner aux malades dans les infirmeries et à leur faire donner dans les hôpitaux pour les cas graves. Les instructions se multiplient et la période contemporaine est surtout riche en documents de cet ordre.

En 1877, on demande aux chefs d'établissements une liste des jeunes détenus rachitiques, idiots et épileptiques ; en 1884, celle des aveugles et sourds-muets ; mais la décision assignant une autre destination à ces infirmes, que l'enquête fait espérer, ne vient pas.

Les exercices physiques, mis en honneur un peu partout, reçoivent une vigoureuse impulsion ; on recommande la gymnastique avec agrès, la natation, les manœuvres militaires. Bientôt surgit la mode des bataillons scolaires et toutes les colonies n'échappent pas à l'engouement général. Elles reçoivent comme directeurs d'anciens officiers, et certaines d'entre elles se transforment en casernes. Tout est dirigé en vue d'une éducation militaire ; on abandonne l'agriculture méprisée maintenant. A la doctrine « Tout par la Terre », on substitue la maxime « Tout par l'armée » et comme toutes les doctrines absolues, la nouvelle produit des mécomptes et n'a qu'un règne éphémère.

Jusqu'en 1884, la faveur s'était maintenue à peu près intacte à la terre ; ainsi, en 1870, on avait recommandé les conférences agricoles aux pupilles; en 1872, le ministre voulait que tout l'enseignement primaire reçût un caractère nettement agricole ; que les filles fussent occupées aux seuls travaux de la ferme ou de jardinage et qu'on prohibât d'une façon rigoureuse dans les maisons pénitentiaires les travaux à l'aiguille et à la machine à coudre « qui ramènent les jeunes filles à la ville ».

Cependant, il semble qu'à cette époque déjà se soit posée la question de savoir si cette éducation uniforme répondait bien aux aspirations et aux besoins si divers des enfants, car une note du 10 avril 1870 demande aux inspecteurs généraux de s'assurer que les jeunes détenus reçoivent l'instruction professionnelle s'adaptant à leurs habitudes antérieures, à leurs aptitudes, à la profession des parents, et les mettant en état de trouver à leur entrée dans la société des moyens d'existence. Puis, brusquement, en 1872, évolution marquée vers l'industrie: on organise dans chaque colonie un corps de contre-maîtres recruté dans le personnel de surveillance, pour l'enseignement industriel. De petits ateliers de charronnage, de menuiserie, de serrurerie, de couture, destinés à pourvoir aux besoins de chaque maison, sont définitivement acceptés.

Cette organisation embryonnaire sera perfectionnée plus tard par la création de la colonie industrielle d'Aniane.

En 1880, une instruction rompt nettement avec la doctrine antérieure en matière d'éducation professionnelle et pose enfin le principe suivant, qui dominera désormais toute l'éducation pénitentiaire : *Le but à atteindre consiste à mettre dans les mains de chaque enfant, en tenant compte de son origine et de ses aptitudes, un métier qui lui permette, à l'époque de sa libération, de se procurer facilement du travail et, par suite, les ressources nécessaires pour subvenir à ses besoins.* Après cinquante années de tâtonnements, ce principe directeur si simple était enfin formulé. Et, comme pour en faire toucher du doigt toute la justesse, et condamner définitivement toute l'erreur passée, l'Administration fait demander dans chaque établissement combien, parmi les libérés d'origine urbaine, et combien, parmi les libérés d'origine rurale, se sont fixés à la ville d'un côté, à la campagne de l'autre.

Cette petite statistique dut être fort significative, mais, à notre regret, les résultats n'en ont pas été publiés.

La rémunération du travail des jeunes détenus n'est toujours pas admise, malgré une circulaire du 11 avril 1881 qui laisse espérer un retour à l'ancien état de choses : « J'appellerai, disait « le ministre, votre attention sur la situation des jeunes détenus « âgés de plus de seize ans, qui se sont souvent plaints de ce que « les jeunes détenus de leur âge, enfermés dans les maisons cen- « trales et les prisons départementales, fussent, bien que con- « damnés, placés dans des conditions meilleures que les leurs au « point de vue de la constitution du pécule. » La question de savoir si on doit rétribuer le travail du jeune détenu a toujours été fort controversée. Les uns prétendent qu'il est désirable de donner à l'enfant la notion du salaire, celle de la valeur de l'effort et de l'habileté professionnelle pour le préparer au travail libre qu'on rehausserait ainsi à ses yeux ; d'autres estiment que le jeune détenu n'est qu'un apprenti qui doit donner son travail en échange de l'enseignement reçu. On peut objecter à l'encontre de cette opinion, que tous les travaux organisés dans les colonies n'ont pas un caractère professionnel bien marqué et que l'apprentissage n'exige pas, en tous cas, les cinq ou six années de correction. Quoi qu'il en soit, la question ne semble pas définitivement résolue par le système de bons-points-centimes actuellement en usage, pour récompenser tous les efforts, conduite, travail, application à l'étude, etc...

Dans le domaine de l'éducation intellectuelle, il y a un effort appréciable vers le mieux, mais cet effort n'est qu'un pâle reflet des progrès réalisés dans l'enseignement primaire par la III[e] République.

Avec de nombreuses circulaires sur le choix des livres et la tenue des bibliothèques, on trouve, en 1873, dans le « code pénitentiaire », une demande de renseignements aux directeurs sur les méthodes d'enseignement en usage ; en 1875, une instruction qui préconise le groupement des élèves en trois cours, avec un gardien à la tête de chaque classe ; mais il n'y a toujours qu'un seul instituteur pour deux ou trois cents élèves.

Une note du 25 avril 1874, portant d'une heure à quatre heures en hiver et trois heures en été la durée des classes, dut passer

inaperçue, car cinq ans plus tard, paraissant l'ignorer lui-même, le ministre élève la durée de l'école d'une à deux heures.

Le 9 juillet 1879, le caractère à donner à l'enseignement est défini en dehors de toute préoccupation professionnelle. Il doit être pratique, ne pas s'adresser seulement à la mémoire et faire intervenir le jugement; il faut « développer progressivement l'intelligence de l'enfant en provoquant le goût de la réflexion et l'habitude du raisonnement ». Les conseils pédagogiques sont si rares, dans un service où ils devaient être si fréquents, qu'on est heureux d'en rencontrer tout de même quelques-uns et de les citer à titre de curiosité. La même instruction conseille fort judicieusement aux instituteurs de se tenir au courant des progrès de la science pédagogique. Elle a le tort de ne pas indiquer comment. Séparés de la grande famille primaire, où les études professionnelles sont poursuivies avec méthode, où le perfectionnement des procédés est constamment recherché, les maîtres de carrière passés dans le service pénitentiaire, abandonnés à leurs seules connaissances, sans liens avec le corps enseignant, à peine renseignés sur les « progrès de la science pédagogique » dont parle le ministre, en restent toujours aux mêmes méthodes et s'abandonnent quelquefois à une routine déplorable. Ce n'est pas leur faute. Il a été peu fait pour stimuler leur zèle et leur curiosité, pour provoquer leur propre perfectionnement. Pourquoi ne pas constituer dans chaque colonie une collection d'ouvrages d'éducation et de journaux pédagogiques? Pourquoi n'encouragerait-on pas nos maîtres à prendre part aux conférences pédagogiques trimestrielles des instituteurs publics, où sont toujours examinées et discutées des questions techniques intéressantes?

Il serait désirable de voir, *au moins*, les progrès du dehors pénétrer dans nos établissements par l'intermédiaire de l'Administration supérieure, qualifiée pour les exposer et en régler l'application.

Avant de tenter une rééducation des petits criminels, il faut faire l'éducation pédagogique un peu spéciale des maîtres à qui on les confie. Certes, le dévouement à la fonction est un élément du succès en cette matière; mais il ne suffit pas; il y faut une compétence à acquérir par l'étude et par la pratique.

Lorsque l'impulsion donnée par les pouvoirs publics à l'édu-

cation nationale est si vigoureuse, la marche en avant si rapide, on peut s'étonner, ai-je dit, de rencontrer parmi les documents officiels si peu d'instructions relatives à l'enseignement pénitentiaire en ces vingt dernières années.

En 1881, une nouvelle enquête a été pourtant ordonnée sur les méthodes et les résultats de l'enseignement, suivie en 1882 d'une note enjoignant de produire tous les ans un rapport sur le même objet. Mais c'est tout. Depuis cette époque, silence à peu près complet sur les questions pédagogiques.

En 1896, une transformation dans la composition du personnel des colonies, réalisée par voie budgétaire, donne tous les emplois d'administration, ceux de direction et d'économat exceptés, à des instituteurs, dont le nombre se trouve porté à cinq ou six dans chaque colonie. En 1899, cette organisation est complétée par la création d'un poste d'instituteur-chef. Avec ce nouveau cadre, les établissements pour mineurs prennent un caractère éducatif bien marqué.

L'enseignement précédemment donné au moyen d'auxiliaires gagne en valeur. Excellente en elle-même, la mesure ne représente pas cependant l'idéal. Cumulant des fonctions administratives avec son service d'enseignement, l'instituteur passe la journée, de 8 ou 9 heures du matin à 5 heures du soir, dans les bureaux et fait la classe matin et soir, avant et après son travail d'écritures. A côté de lui, les employés de l'économat et, dans les maisons centrales, tous ses collègues de même origine, de même traitement et de grade équivalent, ne doivent que les heures de bureau. Il en résulte une inégalité de service qui lui fait considérer l'école comme une corvée supplémentaire et gratuite, imposée aux heures où ses collègues sont libres et vivent de la vie de famille. Cet état d'esprit influe défavorablement sur l'accomplissement de sa mission. La fonction d'instituteur pénitentiaire est aujourd'hui, disons-le, de celles qu'on redoute et qu'on échangerait volontiers contre un emploi de commis aux écritures ou de teneur de livres.

Comment remédier à cette situation? Avec la charge des écritures imposées à l'économat et au greffe de chaque maison, on ne peut réduire le service administratif de l'instituteur que par un supplément de personnel, ou — ce qui serait beaucoup mieux —

par le sacrifice des papiers, des états multiples qui ont peut-être leur utilité, mais qui ne sont pas indispensables.

Alors l'instituteur pourrait disposer, en compensation du service d'enseignement, bien plus pénible que celui de bureau, de sa matinée ou de son après-midi. L'œuvre poursuivie a tout à gagner à cette simplification du service qui ne coûterait pas un centime au Trésor. La réforme est de celles qui se réalisent par simple circulaire ministérielle.

Le régime disciplinaire des colonies ne subit pas de modifications de 1870 à 1898. A cette dernière date, des incidents survenus dans un établissement, exagérés par la presse et exploités par les partis, produisent une émotion qui gagne le gouvernement et se traduit par des mesures un peu hâtives. On supprime, comme punitions, toutes les privations ou réductions de vivres, les marches excessives, les costumes et marques extérieures humiliants que le règlement n'autorisait pas d'ailleurs. Puis on revient, le 15 juillet 1899, par une modification au règlement de 1869, sur celles de ces interdictions jugées trop radicales et imprudentes. La réduction des aliments, rétablie, est renfermée dans des limites telles que la santé des enfants n'en puisse être altérée.

D'excellents conseils sur le caractère à donner à l'autorité exercée sur les jeunes détenus, avaient accompagné les premières décisions. « Il est indispensable, écrit le sous-secrétaire d'Etat à l'Intérieur, que les enfants confiés à l'Administration, si mauvais que soient leurs instincts, comprennent qu'ils ont pour les diriger non des chefs inflexibles, mais des guides pleins de bonté, ayant pour objectif de leur apprendre un métier utile, afin de les mettre en état de gagner honorablement leur vie. *Il faut que les enfants se sentent aimés*. Le personnel de nos colonies devra se rappeler qu'il a devant lui des enfants que leur origine et leur éducation ont fait débiles au moral et au physique et qui sont par la loi placés sous sa direction pour être redressés et fortifiés. En aucun cas les punitions ne devront atteindre ni la santé ni la dignité des pupilles. »

Cette instruction, d'une inspiration si humaine et si généreuse, est la dernière en date, et, malgré sa concision, la meilleure sur la matière.

En résumé, des améliorations importantes du régime intérieur des maisons pour mineurs délinquants ont marqué cette dernière période. Il semble toutefois que, pour parfaire l'œuvre, il y ait encore à emprunter à l'enseignement primaire, doué d'une vitalité merveilleuse, et à l'enseignement professionnel qui, par ses écoles d'industrie ou d'agriculture, peut fournir des exemples précieux d'organisation technique du travail. Nous restons trop nous-même ; nos établissements sont trop fermés, et la lumière du progrès y pénètre très lentement.

III. — L'internement avec agglomération des jeunes criminels, considéré comme une triste nécessité, ne pouvait être accepté qu'à titre transitoire, en vue d'une préparation à la vie sociale. Depuis 1870, les efforts des pouvoirs publics tendent à provoquer, dans le moindre délai, l'essai de classement : placement, remise à la famille par libération provisoire, engagement dans l'armée, avec tutelle officieuse pour le pupille, sous forme de patronage.

Un décret du 6 octobre 1869 instituait une Commission pour l'étude des questions de patronage. Il est précédé d'un rapport du ministre Forcade de la Roquette qui expose la triste origine des jeunes détenus et la condition difficile qui leur est faite à la libération. « Négligés presque toujours, écrit-il, abandonnés souvent, corrompus quelquefois par leurs propres familles, livrés sans frein, dès leur enfance, aux penchants les plus désordonnés, ils trouvent presque tous, pour la première fois, dans la maison de correction qui les reçoit, l'éducation morale et religieuse ; la plupart sont aptes à la recevoir avec fruit ; et lorsqu'ils rentrent dans la société, après une épreuve à laquelle la paternelle prévoyance de la loi imprime le caractère d'une correction salutaire, et non celui d'une condamnation flétrissante, la plupart peuvent y entrer et beaucoup y rentrent transformés, amendés, dignes d'y reconquérir une place honorable. Mais souvent, à ce moment même où la loi leur en ouvre l'accès, l'opinion les en exclut. Au moment où le passé semble réparé, il pèse sur eux de tout son poids. Leur pays d'origine les repousse ; celui où ils vont se fixer les suspecte ; ils voient les ateliers se fermer devant eux, et ils semblent fatalement voués à retomber dans le désordre et le vice,

si une main secourable ne vient les introduire dans la vie commune, en apportant au détenu lui-même un témoignage qui le relève, et à celui qui consent à l'accueillir les garanties que celui-ci réclame à juste titre. Encore faut-il que cette intervention soit prudente, habile et discrète. Elle doit surveiller le jeune libéré sans le compromettre; elle doit éviter de manifester à tous, par sa sollicitude même, une situation douloureuse qui ne doit être connue que de quelques-uns. *C'est une tâche qui exige les ménagements les plus délicats de la charité privée.* »

L'attention active de l'Administration se fixe sur cet objectif, le reclassement social du jeune détenu. Instructions et circulaires se multiplient sur la matière ; on ne peut les citer toutes. Relevons cependant la circulaire du 15 avril 1879 qui insiste sur le placement : « Rien de ce qui est de nature à éveiller et à développer chez les enfants le sentiment de la responsabilité personnelle, dit-elle, rien de ce qui peut tendre à les replacer graduellement dans la société, en qualité de membres laborieux et utiles, ne doit être négligé. L'essai que je conseille rentre dans cet ordre d'idées dont les directeurs soucieux de l'avenir des enfants qui leur ont été remis ne doivent jamais cesser d'être préoccupés. »

Le 20 mars 1883, c'est la libération provisoire qui a les honneurs de l'attention ministérielle. On la qualifie de « mesure d'émancipation » et on la considère « comme le plus sûr moyen d'action et d'émulation dont l'autorité dispose ; il doit avoir pour effet de stimuler les jeunes détenus au travail, de récompenser leur bonne conduite, de les préparer à la vie libre, de les habituer par avance au milieu social et au genre de profession dans lesquels il leur faudra pourvoir à leurs besoins et prendre rang d'honnêtes gens ».

Sous cette vigoureuse impulsion, les essais de classement social se multiplient. Certains établissements ont bientôt le tiers de leur effectif en placement, sans compter libérations provisoires et engagements militaires.

Cette forme de l'action pénitentiaire suppose la connaissance complète du caractère et des besoins de l'enfant, de la condition morale et matérielle de chaque placement, elle exige du discernement, une vigilance tutélaire très discrète, une sollicitude toute

paternelle. Elle doit en outre être appuyée sur une institution de patronage. En effet, le jeune détenu placé, parvenu au terme de la correction et resté dans son emploi, peut avoir besoin, en dehors de l'appui moral, d'une assistance matérielle que l'établissement ne saurait accorder à ceux qui sont « émancipés ». D'où nécessité de créer, dans la colonie même, une œuvre d'assistance pour les jeunes libérés. Théoriquement, cette œuvre est d'ordre privé; pratiquement, le patronage est assuré par le Directeur et son personnel, avec des ressources fournies en grande partie par le budget sous forme de subventions.

L'organisation du patronage a fait l'objet de nombreuses instructions, car l'Administration supérieure a vu là, avec raison, le complément indispensable des institutions pénitentiaires. Magistralement défini, le patronage y est présenté comme la suite naturelle de l'éducation correctionnelle, et recommandé aux autorités administratives avec une chaleureuse insistance.

En 1869, un rapport officiel mentionne l'existence de quelques Comités pour jeunes détenus. En 1877, on en compte déjà 12 et, en 1889, chacune des 6 colonies publiques est dotée de cet organisme, ainsi que 3 colonies privées; 8 œuvres départementales s'occupent du classement de leurs jeunes libérés, soit en tout 17 sociétés de patronage.

L'administration excitait, en 1876, l'émulation de ces œuvres en signalant telle société parisienne dont l'action aurait eu pour résultat d'abaisser le taux de la récidive de 50 à 4 pour 100; chiffres merveilleux et presque invraisemblables. Elle admettait le principe du concours de l'Etat et obtenait du Parlement un crédit de 20.000 francs, porté aujourd'hui à 120.000 francs. Le patronage n'est plus désormais un simple fait de charité privée, il devient un acte de défense, d'assistance et de solidarité sociales.

En 1894, nouvelle et dernière invitation à seconder les œuvres existantes et à provoquer la fondation d'œuvres nouvelles. Cette circulaire vise plutôt le patronage des adultes; il convient cependant d'en extraire le passage suivant, où cette forme de la bienfaisance est présentée comme « l'accomplissement d'un devoir de justice envers le condamné, en même temps qu'une œuvre de préservation sociale... Ce patronage consiste avant tout à

procurer à celui qui a été frappé par la loi pénale la possibilité de revenir, s'il en a la ferme volonté, à une existence honnête et régulière ».

La charité s'est exercée de tout temps à l'égard des prisonniers, considérés comme des malheureux, dignes de pitié. Manquant d'ailleurs de tout dans les anciennes prisons, c'était une œuvre pie de les soulager dans leur misère. Mais le patronage, œuvre de défense ou de solidarité sociale, en tout cas organe de reclassement, est une conception moderne. Son rôle est appelé à s'étendre; déjà il se substitue partiellement à la répression et à la correction; on punit de moins en moins, on protège davantage, et l'action de l'Etat évolue sans cesse du droit strict vers un devoir humain : la tutelle de l'individu qui a succombé, prolongée jusqu'à incorporation, jusqu'à fusion dans un milieu social normal.

En face du coupable, en face de l'enfant surtout, on ne pense plus à la faute, on ne pense plus au crime; les idées de châtiment et de vindicte publique s'effacent. On ne voit plus qu'un être faible, mal venu socialement, produit d'un milieu mauvais, victime d'une lourde hérédité, jouet inconscient et débile d'une douloureuse destinée devant qui tombent tous les droits, toutes les préventions et n'apparaissent plus que des devoirs.

L'histoire de nos institutions pour jeunes criminels montre que l'action de l'Etat a évolué avec le progrès des idées, et qu'elle se trouve aiguillée dans une voie normale. Toute de répression, par la captivité brutale, elle est devenue réellement éducative et tutélaire et ne conserve de son caractère primitif que la privation de la liberté. L'internement est réduit au minimum et suivi au plus tôt de l'essai de classement.

Les petits citadins forment la majorité du contingent des jeunes détenus, et l'organisme pénitentiaire ne dispose que d'une colonie industrielle. Peut-être conviendrait-il de réduire le nombre des colonies agricoles au profit des colonies industrielles, afin de répondre réellement aux besoins professionnels des enfants d'origine urbaine. Je sais bien que les travaux agricoles ont une influence bienfaisante sur le développement physique, que les campagnes offrent des facilités de placement familial qu'on ne rencontre pas dans les villes, mais encore ne faut-il pas s'exposer,

par un système d'éducation trop uniforme et trop absolu, à préparer des déclassés urbains.

L'idéal pour nos institutions serait de rendre à la société comme forces vives tout ce premier déchet qu'elles en reçoivent. Cet idéal ne sera jamais atteint parce qu'elles ne seront jamais parfaites. Mais elles peuvent s'en rapprocher par des améliorations incessantes. Jamais surtout on ne doit les considérer comme immuables ; les idées marchent, les mœurs s'adoucissent, le progrès n'a pas de terme ; les institutions doivent suivre le mouvement et répondre aux besoins de l'époque.

Pendant que l'Administration pénitentiaire s'appliquait à perfectionner ses institutions pour mineurs, un mouvement d'idées humanitaires se produisait dans le public sous l'impulsion des penseurs, des philosophes et des criminalistes.

Le problème de la réforme des criminels est mis à l'étude par les pouvoirs publics. Dès 1871, l'Assemblée nationale est saisie par M. d'Haussonville d'une proposition d'enquête sur le régime des établissements pénitentiaires. Dans son exposé des motifs, l'auteur fait remarquer que, parmi les colonies privées, il en est « où l'esprit de spéculation remplace parfois l'esprit de charité ». Des divergences entre les chiffres de la statistique pénitentiaire et ceux des comptes rendus de la justice le portent à croire qu'un certain nombre de jeunes détenus subissent encore leur peine avec les adultes ; et il jette ce cri d'alarme : « La loi est violée et les intérêts les plus graves de la morale sont compromis. »

En rapportant cette proposition, M. Voisin reconnaît les progrès réalisés par l'Administration pénitentiaire dans le domaine matériel ; il les juge insuffisants dans le domaine moral et conclut à l'adoption de la proposition. La Commission nommée règle ses travaux sur le vaste programme suivant :

1° Régime des prisons ;

2° Patronage et surveillance des libérés ;

3° Réformes législatives à demander au Parlement et notamment revision de la loi du 5 août 1850.

M. d'Haussonville rapporte les deux premières propositions ; il déclare que le patronage n'existe pas en France à titre d'institution sociale parce qu'on réprouve le libéré. C'est une simple

œuvre de charité dont les efforts sont à coordonner. Un autre rapport de Louis La Caze jette les bases d'une organisation générale du patronage englobant les libérés du pays entier.

Ces enquêtes n'aboutissent à aucun résultat pratique immédiat, mais elles appellent l'attention du Parlement et du public sur les questions pénitentiaires qui vont être discutées maintenant par des sociétés d'études, telle la « Société générale des prisons », et par des congrès réunissant périodiquement théoriciens et praticiens. En 1885, un Congrès international s'ouvre à Rome, en 1890 un autre à Saint-Pétersbourg, puis successivement, de cinq en cinq années, à Paris, Bruxelles, Buda-Pest. Les moyens de combattre la criminalité en général, et la criminalité juvénile en particulier, y sont recherchés et étudiés à la lumière de la législation et des expériences des divers pays. Les solutions proposées sont présentées sous forme de vœux dont s'inspirent les Parlements dans le domaine de la législation et les Gouvernements dans le domaine de la pratique. On doit à l'initiative de ces assemblées libres la plupart des réformes réalisées dans le dernier quart du siècle.

Toutes ces réformes visent : 1° A préserver l'enfance du délit, à organiser la prophylaxie du crime; 2° à épargner à l'enfance coupable, légèrement atteinte par le mal, l'internement pénitentiaire dont les résultats restent, quoi qu'on fasse, très aléatoires.

Au second objectif se rattache, comme dispositions législatives, la loi du 19 avril 1898 qui, par son article 4, donne au juge d'instruction la faculté de confier la garde provisoire du mineur, auteur de crime ou de délit, « à un *parent*, à une *personne* ou à une *institution charitable* qu'il désignera ou enfin à l'*Assistance publique* ».

Bien avant le vote de cette loi, des « Comités de défense des enfants traduits en justice » obtenaient déjà des juges d'instruction, dans certaines grandes villes, au moyen de non-lieu, le placement des délinquants susceptibles de retour au bien sans recours à la maison de correction. En consacrant une pratique très heureuse, la loi nouvelle a donné au Code l'élasticité qui lui manquait : aux deux solutions offertes au juge en présence d'un enfant coupable, remise à la famille avec danger de retour dans un milieu malsain et envoi en correction dans une agglomération

profondément contaminée et soumise à un traitement sévère, elle en a ajouté une troisième, le placement, qui comporte une grande variété d'applications. Les membres de la famille, les personnes et les œuvres charitables sont admis à concourir au sauvetage de l'enfance plus infortunée que coupable. Il semble désormais impossible que la colonie reçoive d'autres éléments que ceux à qui l'internat est indispensable.

Une loi toute récente (14 avril 1906) fait une obligation au juge de poser la question de discernement à l'égard de tout prévenu ou accusé *mineur de dix-huit ans* au délit. Le non-discernement entraîne l'acquittement et le bénéfice du traitement accordé au mineur de seize ans, avec cette restriction toutefois qu'il ne peut y avoir remise à l'Assistance publique. L'extrême limite de la correction est prolongée de vingt jusqu'à vingt et un ans et l'émancipation administrative de l'acquitté se trouve ainsi concorder avec la majorité civile. S'il y a discernement, le coupable de seize à dix-huit ans devient un condamné à qui toute indulgence est refusée. Il n'est plus frappé de peines réduites, il encourt toutes les pénalités générales.

En somme, le mineur de seize à dix-huit ans *acquitté* est un enfant; *condamné*, il devient un homme. Le terme *maison de correction* est effacé du Code et remplacé par les expressions modernes: « colonie pénitentiaire, » « colonie correctionnelle ». Avec ces désignations, la colonie correctionnelle n'aura plus à diriger à vingt et un ans les condamnés mineurs sur « la maison de correction » pour y achever leur peine. Ce n'est plus leur destination légale.

En reportant la majorité pénale à dix-huit ans, la loi a voulu donner à la colonie, en l'enlevant à la prison, une nouvelle fraction du jeune contingent criminel. Nous ne pourrons apprécier que bien plus tard les conséquences des nouvelles dispositions qui, de prime abord, paraissent très heureuses et sages; mais nous constatons que l'action éducative et tutélaire gagne sans cesse sur la répression dans la lutte contre la criminalité.

L'activité des « Comités de défense » et l'influence de la loi du 19 avril 1898 n'ont pas tardé à se manifester. La population des colonies a baissé de jour en jour. De 9000 unités en 1880, elle descend à 5500 à la veille du vote de la loi, pour tomber à 3400

cinq ans après la promulgation. Un mouvement ascendant est à prévoir du fait du report de la majorité pénale à dix-huit ans et il est à prévoir aussi que l'élément rejeté sur la colonie, comme impropre à tout autre système d'éducation, sera de plus en plus mauvais, de plus en plus difficile à réformer et à classer. En effet, déjà le triage opéré dans le cabinet du Juge d'instruction ne laisse à l'Administration pénitentiaire que l'enfant pervers ou rebelle. Maintenant, avec la loi récente, la colonie recevra des jeunes détenus, déjà très âgés, en général plus profondément atteints par le vice, moins flexibles, moins malléables que les jeunes. Les pires, parmi les jeunes criminels, sont ceux qui sont arrêtés tard. N'oublions pas, en effet, que le contingent d'indisciplinés prélevé par la Colonie correctionnelle d'Eysses, très faible, infime, parmi les enfants envoyés jeunes en correction, est très élevé et atteint 12 pour 100 parmi les vétérans, c'est-à-dire parmi les adolescents internés à l'extrême limite de la minorité pénale. J'ai d'ailleurs établi que *le degré de nocuité des jeunes criminels est en rapport direct avec l'âge au délit*[1].

Les difficultés de l'œuvre pénitentiaire vont s'accroître; la tâche deviendra lourde. Tous les perfectionnements modernes devront être apportés à son organisme pour lui donner son maximum d'efficacité.

Toutes les lois concernant l'enfance — la IIIe République en a promulgué un grand nombre — concourent directement ou indirectement à la prophylaxie du crime. La loi de 1882 sur l'obligation scolaire, imparfaite encore dans son application, a une influence préservatrice indéniable. Elle retient à l'école, une partie de la journée, l'enfant d'ouvriers, dont le foyer est vide aux heures de travail, qui se trouve abandonné à lui-même, et verserait sûrement, sans nos institutions scolaires, dans le vagabondage et le vol. Nos maîtres cherchent, au moyen d'œuvres post-scolaires variées, à ramener auprès d'eux, aux heures de loisir laissées par l'apprentissage, l'adolescent que guettent les plaisirs malsains, que menacent les fréquentations pernicieuses. Ils s'ingénient à le distraire en l'instruisant; ils achèvent l'éducation morale de leurs anciens élèves par des causeries, des fêtes,

[1] *Archives d'anthropologie*. Criminalité juvénile, t. XVIII, p. 261.

des conférences, par l'affiliation à des œuvres de solidarité. Ils réussissent souvent à faire franchir sans encombre cette période dangereuse et incertaine qui conduit de l'enfance à la maturité, période critique où l'individu a toutes les passions de l'homme, sans en avoir la force de caractère et où il tombe si fréquemment dans ces excès graves, appelés si indulgemment écarts de jeunesse, qui compromettent irrémédiablement son avenir.

Le temps est proche où l'école collaborera directement à la prophylaxie du crime. J'ai sous les yeux un appel tout récent adressé par la « Société de patronage familial » aux directeurs d'écoles de Paris, dont le concours est sollicité pour « préserver « l'enfance contre le crime en organisant la tutelle morale, dans « la famille, des enfants vicieux ou difficiles ».

L'instituteur est mieux placé que tout autre pour connaître les enfants qui, soit par leurs absences fréquentes, soit par leurs penchants, sont menacés par le crime. Il peut rendre de grands services, en fournissant des indications sûres, aux œuvres de cette nature.

Parmi les dispositions législatives qui visent à tarir dans sa source le recrutement de l'armée du crime, la plus considérable est, sans nul doute, la loi du 24 juillet 1889, qui organise la protection des enfants maltraités ou moralement abandonnés. Elle prononce *de plano* la déchéance des parents devenus indignes d'exercer la puissance paternelle à la suite de condamnations graves ; elle la rend facultative pour le juge en d'autres cas de moindre gravité et même, en dehors de toute condamnation des père et mère, *lorsque l'enfant a dû être envoyé en correction*, ou lorsque les parents compromettent sa santé, sa sécurité ou sa moralité par une inconduite notoire et scandaleuse. La loi ne se borne pas à rompre le lien qui unit l'enfant à sa famille indigne, elle lui procure une tutelle et assure son sort, comme elle régularise également la situation de l'abandonné recueilli par un tiers ou par l'Assistance publique.

Le crime prélevait la plupart de ses recrues parmi ces déshérités au moral, que vise la loi de 1889. La famille, constituée par des gens sans aveu, sans mœurs, sans dignité, est un milieu favorable à l'éclosion du vice et au développement des bas instincts. En détruisant ces foyers de corruption, en plaçant

l'enfant dans une autre atmosphère, la loi a porté le fer rouge sur la plaie ; elle a beaucoup fait contre le développement de la criminalité juvénile.

De la loi de 1889, nous pouvons rapprocher celle du 19 avril 1898, dont l'article 4 a été déjà signalé, et qui s'inspire du même esprit. Elle a pour but de prévenir et réprimer les violences, voies de fait, actes de cruauté et attentats contre les enfants. En dehors des accidents graves qui résultent des sévices et mauvais traitements infligés par des parents dénaturés, ces violences entraînent, comme conséquence indirecte, l'abandon du foyer, le vagabondage, le crime. Par son article 3, cette loi défend de remettre un enfant à des acrobates, saltimbanques ou vagabonds et de les vouer ainsi à une existence d'aventures, pleine de risques pour son avenir. La garde de l'enfant est enlevée aux parents, auteurs de délit, et la tutelle est organisée. Dans ces divers cas, l'enfant est en danger physique, et en danger moral le plus souvent ; il se trouve dans un milieu malsain auquel il importait de le soustraire pour prévenir le crime.

Les 27 et 28 juin 1904, deux lois réorganisant le service de l'Assistance ont été promulguées. Elles nous intéressent toutes deux. La première détermine clairement les catégories d'enfants qui ont droit aux secours ou à la tutelle de l'Etat. A l'examen de cette énumération, il semble bien qu'aucune des misères qui frappent l'enfance du côté de la famille, parents absents, pauvres, dénaturés ou indignes, que tous les maux qui l'affligent sont soulagés, qu'aucune des lamentables situations qui préparent le criminel, n'a échappé à l'attention prévoyante du législateur.

La seconde de ces lois concerne les pupilles de l'Assistance publique *difficiles* ou *vicieux*, dont le placement familial est devenu impossible. L'internement à l'école agricole ou industrielle est prévu pour eux, comme pour les pupilles de l'Administration pénitentiaire l'internement en colonie, et — singulière analogie avec la loi de 1850 ! — deux ordres d'établissements sont créés, les uns *publics*, à la charge des départements, les autres *privés*, dus à des Associations de bienfaisance ou à des particuliers.

Ainsi donc, pendant que l'Etat, par l'organe de l'Administration pénitentiaire, reprend les jeunes détenus confiés à des entre-

prises particulières, par l'organe de l'Assistance publique, il remet à des entreprises analogues des enfants qui ne sont pas même des détenus, mais de simples déshérités. On ne s'explique pas de semblables contradictions, étant donné surtout que les deux administrations relèvent du même ministère. Alors qu'il faudrait se concerter entre services connexes, on feint de s'ignorer. La loi oblige cependant l'Administration pénitentiaire et celle de l'Assistance à se prêter, en certains cas, le concours de leurs organismes. Celle de 1898 confie l'éducation des petits délinquants susceptibles d'un prompt retour à l'Assistance; celle de 1904, sur décision du tribunal *civil*, fait remise à l'Administration pénitentiaire des enfants assistés qui ont donné, par des actes d'immoralité, de violence ou de cruauté, des sujets de mécontentement très graves. L'Assistance publique reçoit les meilleurs pupilles de l'Administration pénitentiaire et lui remet les pires, les uns et les autres restant à la charge du service d'origine. Par cet échange, la population est plus homogène de part et d'autre et chaque enfant reçoit l'éducation qui lui convient.

Telle est l'œuvre d'un siècle de progrès scientifiques et de transformations économiques remarquables, dans le domaine de l'éducation des déshérités et particulièrement dans la lutte contre la criminalité juvénile.

Cette œuvre, toujours perfectible, est caractérisée par une évolution bien nette de la répression brutale et impitoyable vers l'éducation, l'assistance et la protection du petit criminel, vers son classement dans la Société. Des sentiments de pitié, d'humanité et aussi de solidarité se sont fait jour et inspirent aujourd'hui toutes les manifestations de l'action sociale.

L'œuvre accomplie au prix d'efforts méritoires, qu'il serait injuste de méconnaître sous prétexte d'inefficacité partielle, a provoqué tant de dévouements et rendu de si grands services qu'elle fait, somme toute, honneur au siècle qui l'a vue naître et se développer.

NOTES ET OBSERVATIONS MÉDICO-LÉGALES

OBSERVATIONS DE QUELQUES SYMPTOMES RARES
AU COURS D'UN

Empoisonnement par la Morphine et l'Atropine combinées

Par le Dr BRUNETIÈRE, de Bordeaux.

On trouve dans la littérature médicale de nombreux exemples d'empoisonnement par l'atropine ou par la morphine. Les symptômes de ces intoxications sont généralement assez nets et permettent au médecin de faire un diagnostic précoce. Pour ne parler que de l'atropine, d'un usage courant en oculistique, tous les praticiens savent reconnaître ces débuts d'intoxication, qu'on observe parfois chez les malades avec de faibles doses. La netteté des symptômes permet ordinairement de déterminer la nature du toxique, mais le problème n'est pas toujours aussi simple. — Suicide ou accident, supposez qu'un individu ait ingéré des doses massives de sulfate d'atropine, supposez en outre que ce sel soit combiné à un autre alcaloïde comme la morphine, les symptômes deviennent tellement confus, tellement contradictoires que le diagnostic est impossible si un autre indice ne vient pas mettre sur la trace du poison.

Nous avons eu pour notre part l'occasion d'observer un empoisonnement dans ces conditions ; il s'est terminé par la mort du malade dans le coma avec une température de 43 degrés. Nous avons cru intéressant de relater tout au long cette observation, laissant à d'autres plus compétents le soin de commenter les faits au double point de vue médico-légal et toxicologique.

EMPOISONNEMENT PAR INGESTION DE MORPHINE ET D'ATROPINE COMBINÉES. MORT DANS LE COMA AVEC HYPERTHERMIE CONSIDÉRABLE

Le 11 juillet ......, à 10 heures du soir, nous sommes appelé près de M. X. que nous avions rencontré l'après-midi en excellente santé. On nous raconte qu'il a été subitement atteint de « congestion cérébrale » après une station prolongée au soleil !

Le sujet est un homme jeune, vingt-cinq à trente ans, de corpulence un peu forte et de constitution très vigoureuse. Rien à signaler dans ses antécédents, si ce n'est une atteinte assez sérieuse de lithiase biliaire deux ans avant. X... souffre parfois au niveau du foie et a pris l'habitude d'absorber de fortes doses de chloral pour s'endormir. Depuis quelques mois, à la suite de chagrins intimes, le sujet manifeste des idées hypocondriaques, mais sans parler de suicide.

A notre arrivée, nous trouvons le malade dans le coma ; cet état dure depuis une heure et demie environ. Une domestique, attirée par les gémissements du début, était entrée dans la chambre et avait prévenu l'entourage. Plusieurs médecins furent mandés à la fois. Le confrère, arrivé le premier, diagnostiqua une congestion cérébrale et commença aussitôt le traitement symptomatique : sangsues aux mastoïdes, révulsion sur les membres inférieurs, etc...

A 10 h. 1/2, l'état de X... est le suivant. Le malade est couché dans le décubitus dorsal, la tête légèrement relevée sur les coussins; la face est rouge, vultueuse, les paupières closes. Le coma est profond et le malade immobile semble ne pas comprendre les appels qu'on lui adresse. L'anesthésie s'étend à toutes les parties du corps; elle est incomplète aux membres supérieurs. Si on pince fortement la main, le malade ne manifeste aucune douleur, mais il retire faiblement le bras. La résolution est complète aux membres inférieurs; quelques contractures au niveau des avant-bras.

La peau du tronc est comme celle de la face : très rouge, un peu moite. La main placée dans l'aisselle perçoit une hyperthermie très marquée que l'on peut évaluer approximativement à 39 degrés.

La respiration est bruyante, stertoreuse. Les inspirations sont larges et profondes; elles se succèdent régulièrement avec des bruits gutturaux, parfois de véritables ronflements. Rien n'est plus comparable au sommeil que l'on observe parfois dans l'alcoolisme aigu.

L'état du cœur est en rapport avec la respiration. Le rythme cardiaque est régulier, sans faux pas, mais les contractions sont violentes et la pointe du cœur soulève avec force la paroi thoracique. Le pouls est plein, bien frappé et marque 110 à la minute.

Les réflexes sont tous abolis, à l'exception du réflexe pharyngien, en partie conservé, ce qui permet au malade d'ingurgiter avec peine quelques liquides. L'état de la pupille a été observé avec soin. Le réflexe lumineux est aboli. Les pupilles sont égales des deux côtés, mais l'iris immobile semble comme figé dans un état intermédiaire entre le myosis et la mydriase (diamètre pupillaire = 5 millimètres environ).

Les mouvements de la déglutition sont conservés. Les glandes salivaires paraissent sécréter normalement. Rien du côté des sphincters, si ce n'est une légère émission d'urines.

A 11 heures, en plus des symptômes que nous venons d'énumérer, on voit apparaître quelques vomissements qui contiennent très peu de débris alimentaires. Ces vomissements sont aqueux et laissent déposer un précipité noirâtre comme de la suie, qui tache en brun sépia les draps du malade. Les vomissements sont peu abondants et nous les favorisons en titillant la luette de notre malade.

A ce moment, le thermomètre marque 40° 1. On le laisse dans l'aisselle et on s'aperçoit que la colonne de mercure monte progressivement d'une façon continue.

L'idée d'un empoisonnement nous traverse l'esprit, nous en discutons l'hypothèse avec les confrères présents, mais rien dans la suite des symptômes ne nous permet de préciser la nature du poison. Nous pensons d'abord à une intoxication par le chloral et la morphine combinés (le malade prenait souvent de fortes doses de chloral pour s'endormir ; quant à la morphine, ses relations lui permettaient de s'en procurer). Peut-être aussi avons-nous affaire à de l'atropine ? L'hypothèse est discutée, puis abandonnée en l'absence des principaux symptômes déterminés par cet alcaloïde. Bref, notre embarras était très grand.

Quoi qu'il en soit, nous continuons à favoriser les vomissements et nous évacuons l'intestin au moyen de grandes irrigations répétées. Comme le cœur commence à faiblir, nous faisons absorber au malade une infusion forte de café, que celui-ci arrive à déglutir non sans difficulté. Les sangsues ont provoqué une véritable saignée, et après leur enlèvement le sang continue à couler en nappe. Injection sous-cutanée d'éther et de caféine. L'état du malade nous semble désespéré.

Jusqu'à 1 heure, quelques vomissements semblables aux premiers, mais en moins grande abondance. La température atteint 42 degrés et continue à s'élever. La respiration est un peu moins bruyante ; les inspirations sont moins fortes. L'état des pupilles ne s'est pas modifié ; même égalité et même fixité. Quant au cœur, si son rythme est toujours accéléré, la force de ses contractions diminue. Malgré l'arrivée de plusieurs nouveaux confrères et l'étude attentive des symptômes, rien ne nous met toujours sur la trace de l'alcaloïde.

Dans les heures qui suivent, la température monte encore et sur les 3 heures, elle atteint le chiffre incroyable de 43 degrés, rigoureusement contrôlé. La respiration devient plus embarrassée, moins régulière ; elle s'arrête par instant pour reprendre ensuite avec plus de force. Le pouls devient plus petit et baisse à 80. Le collapsus cardiaque augmente, malgré une nouvelle injection de caféine.

A partir de 4 heures, des arrêts plus fréquents dans les mouvements respiratoires, quelques hoquets. La température baisse légèrement et le malade succombe à 4 heures et demie.

11 Juillet

	Soir 10 h	Soir 11 h.	Soir 12 h.	Matin 1 h.	Matin 2 h.	Matin 3 h.	Matin 4 h.

43°
42°
41°
40°
39°
38°
37°
mort

Renseignements fournis par l'enquête. — Le parquet ayant ouvert une instruction sur cette mort, on apprit que le malade avait absorbé le toxique sur les 8 heures, quelque temps après son repas du soir. A 9 heures environ, des gémissements attirèrent l'attention de l'entourage. X... était déjà dans le coma.

D'après l'enquête personnelle à laquelle je me suis livré par

la suite auprès des pharmaciens, c'est bien du sulfate d'atropine et du chlorhydrate de morphine, que X... avait absorbés simultanément. La dose d'atropine peut être évaluée à 75 centigrammes ou 1 gramme; celle de morphine devait dépasser 1 gramme.

Autopsie. — Je n'ai pas assisté personnellement à l'autopsie. Voici les renseignements que j'ai recueillis auprès des experts.

Dr Y... — Congestion de moyenne intensité des deux côtés du poumon. Rougeur congestive de l'estomac dans la région du cardia et au voisinage de la petite courbure. Aucune lésion matérielle pour expliquer la mort rapide.

Dr Z... — Orifice cardiaque congestionné sans érosions; pylore et duodénum également. Muqueuse de l'œsophage saine ainsi que l'intestin. L'estomac contient un liquide noir, tenant en suspension quelques fragments d'aliments.

Le cœur est vide, mais intact et sain. Le poumon est fortement congestionné avec nombreuses adhérences pleurales. Vésicule remplie de calculs biliaires.

L'expertise toxicologique a été pratiquée par le professeur d'une Faculté de médecine. Les matières soumises à l'examen parvinrent à son laboratoire dans de mauvaises conditions, au milieu des fortes chaleurs de l'été « J'ai séparé les ptomaïnes, conclut le maître; j'ai obtenu un résidu qui m'a fourni toutes les réactions générales des alcaloïdes, et dans lequel j'ai nettement caractérisé la morphine... » Quant à l'atropine, sa présence peut être également affirmée, bien que les réactions n'aient pas été aussi nettes que pour la morphine.

Réflexions. — Dans l'observation que nous venons de relater, tous les renseignements de l'enquête et de l'expertise permettent de conclure à un empoisonnement par ingestion de sels de morphine et d'atropine. Trois choses sont surtout à retenir dans l'étude clinique de ce malade :

1° Absence de dilatation pupillaire, malgré l'ingestion de fortes doses d'atropine.

D'après notre maître, M. Morax : « Lorsqu'on observe chez un malade comateux le myosis au lieu de la mydriase habituelle, c'est qu'il s'agit d'un coma produit par l'absorption de morphine ou d'opium. » L'absence de dilatation pupillaire est-elle juste-

ment due à l'ingestion silmultanée de la morphine, dont l'action myotique aurait ainsi neutralisé l'action antagoniste de l'atropine? L'explication est plausible, et l'expérimentation sur l'animal permettrait sans doute de résoudre ce problème.

2° Vomissements noirs apparaissant trois heures après l'ingestion et tenant en suspension comme une fine poussière de suie. Ces vomissements sont dus évidemment à l'action des acides gastriques sur le sang extravasé dans l'estomac à la faveur des graves lésions toxiques de la muqueuse. Comme l'admet le professeur Hugounenq, à qui j'ai soumis cette observation : « Il paraît bien y avoir eu une hémorragie à la surface interne de l'estomac. » Après la mort, les experts ont, en effet, constaté une rougeur congestive au niveau du cardia et de la petite courbure, mais aucune autre lésion. On sait que dans certaines affections, comme la fièvre jaune, ces vomissements noirs hémorragiques se produisent en dehors de toute altération vasculaire apparente. A la faveur des phénomènes congestifs, il se passe une sorte d'hématolyse, dont le microscope seul permettrait de découvrir le mécanisme.

3° Hyperthermie, ayant atteint 43 degrés. — Nous pouvons garantir l'authenticité de ce chiffre, qui a été constaté par plusieurs confrères au moyen d'un thermomètre rigoureusement contrôlé. Il s'agit, à notre avis, d'une température bulbaire, attribuable exclusivement à l'action de l'atropine. En compulsant la bibliographie qui a trait à ce toxique, nous avons trouvé une observation, qui signale cette hyperthermie (Bechler, *Journal of the American med. Assoc.*, 1902, 38 p. 1081). Elle concerne une jeune fille neurasthénique qui dans un but de suicide avala un collyre assez fort à l'atropine. Quelques heures après le pouls monta à 160 et la température à 106 degrés Farenheit, soit 41°1 centigrades. Traité par la strychnine et la morphine, en même temps que par l'aspersion froide, la malade guérit au bout de six jours.

L'histoire de notre malheureux malade est instructive à plus d'un point de vue. Elle montre les difficultés auxquelles se heurte le praticien en face d'un empoisonnement complexe, et permettra peut-être de fixer certains points obscurs dans la symptomatologie de ces intoxications.

REVUE CRITIQUE

LES RÉVÉLATIONS DE L'ÉCRITURE

D'APRÈS UN CONTROLE SCIENTIFIQUE

Par ALFRED BINET, Docteur ès sciences
Directeur du Laboratoire de Psychologie physiologique de la Sorbonne.

M. Binet vient de publier chez Alcan, à Paris, un livre sur les *Révélations de l'Ecriture d'après un contrôle scientifique.* Le contrôle a été fait avec la collaboration de divers graphologues auquel l'auteur soumettait des documents écrits sans leur en indiquer la provenance. C'est ainsi que pour savoir au juste s'il est possible de découvrir le caractère dans l'écriture, M. Binet a envoyé aux graphologues, sans les prévenir, un mélange d'écritures d'honnêtes gens et de criminels: on devait comparer, deux à deux, une écriture d'assassin à celle d'un honnête homme, et se prononcer sur la moralité comparée des deux.

Nous pensons intéresser nos lecteurs en découpant dans le livre de M. Binet les pages où il traite spécialement de l'écriture des criminels. A partir d'ici, nous lui laissons donc la parole.

UNE EXPÉRIENCE SUR DES ÉCRITURES DE CRIMINELS

Le titre de ce chapitre est assez explicite, et indique bien mes intentions.

J'ai composé une série de documents, dans laquelle j'ai réuni des écritures d'honnêtes gens, de braves gens que je connais assez bien, et des écritures de grands criminels. J'ai mêlé le tout; puis j'ai envoyé ce petit mélange à mes experts, sans les prévenir de la composition de la dite série; je leur demandais seulement de faire le portrait complet des caractères, en insistant moins sur l'intelligence que sur les sentiments, et pour ces derniers, en mettant en relief les qualités de bonté, de tendresse, de douceur et d'altruisme, et... les qualités contraires, quand elles se rencontreraient.

Il m'a semblé que, de cette manière, j'augmentais la netteté de l'épreuve : la solution à intervenir prenait le tranchant d'un couteau.

Réfléchissons en effet à toutes les perplexités qu'on éprouve si on cherche à se faire une idée sur la bonté et la moralité d'une personne ordinaire, d'une personne de notre milieu, qui n'est ni un saint Vincent de Paul, ni un assassin. Cette personne-là est-elle bonne ? Comme on est embarrassé pour répondre ! Il semble que cette question est trop simple, et comme hors de saison lorsqu'on cherche à se rendre compte de l'activité d'un individu aussi compliqué que l'homme, dans un milieu aussi compliqué que le milieu social. D'abord la moralité n'a point chez nous une valeur fixe comme la taille, elle varie sans cesse, monte, descend suivant les tentations qui nous assaillent, suivant les témoins qui nous regardent, suivant le chaud, le froid, la fatigue, la digestion, que sais-je ?

Comme tout cela oscille ! Et quand on réfléchit, comme on se sent peu sûr du jugement qu'on porte sur les autres, et même sur soi !

On se rend bien compte du reste de ces fluctuations de la moralité, lorsqu'on examine le procédé employé par un graphologue pour doser la moralité d'une écriture. Regardons-le travailler, et écoutons ses confidences. Il découvre le plus souvent dans une même écriture des signes antagonistes, je veux dire des signes qui prêtent à des conclusions justement opposées. Voici de la bonté, de la tendresse, nous disent-ils ; mais d'autre part voilà de l'irritabilité, de la sensualité. La moralité de l'individu est à la merci de ces forces contraires, elle en est la résultante. Mais comment savoir de quel côté sera la victoire ? Comment évaluer ces deux armées ennemies de penchants ? question de force, question d'opportunité, de moment. On comprend l'indécision du graphologue, et on sent qu'il a bien raison d'être indécis. Sans doute, les malins — car il y en a toujours, en graphologie comme ailleurs — profitent de cet état de choses pour nous dire : cette écriture contient en elle de quoi expliquer les conduites les plus opposées ; oui, malins, répondrons-nous, vous avez trouvé là une précieuse formule, qui est un bouclier contre l'erreur ; avec cela vous ne serez jamais pris en défaut.

Mais prenez garde ; si vous ne pouvez jamais vous tromper, vous ne pourrez jamais non plus dire juste, car les deux choses sont corrélatives ; et votre ruse tourne en définitive contre vous, car vous démontreriez que la graphologie est un art inutile.

Ajoutons encore que les doutes que nous pouvons avoir sur la moralité vraie d'une personne profitent toujours au graphologue, car lui ne doute pas, il affirme, et l'apparence de certitude fait toujours impression sur ceux qui sont indécis. Encore une source d'illusions.

Voilà pourquoi j'ai pensé que j'écarterais bien des incertitudes en prenant comme sujets d'analyse des personnalités aussi tranchées que le sont des criminels de sang, ceux surtout qui ont versé le sang par cupidité, avec vol comme mobile.

Voici la composition exacte de notre série ; elle comprend, côté des honnêtes gens, 14 personnnes.

Je ne puis garantir que ces 14 personnes soient d'une honnêteté absolue ; je n'en connais d'une manière personnelle et approfondie que 8. Je puis garantir du moins que parmi les autres, il n'y a pas un assassin, pas un voleur authentique, pas un délinquant ayant eu maille avec la justice. Je suppose que tout cela représente à peu près la moralité courante, ni trop haut, ni trop bas.

Les criminels dont j'ai pu me procurer l'écriture sont les suivants :

1° Vidal, le célèbre tueur de femmes.

2° Eyraud, l'assassin de l'huissier Gouffé, condamné à mort et exécuté.

3° Nouguier, un assassin par cupidité, impliqué dans l'affaire de la Villette, condamné à mort et exécuté ; il fut reconnu coupable de l'assassinat d'une vieille femme, qu'il étrangla et assomma à coups de bouteille.

4° Hoyos, un assassin par cupidité, condamné à mort et exécuté.

5° Carron, un parricide, condamné à mort et commué.

6° Tilloy, un assassin par cupidité, condamné à mort et exécuté.

7° Mme Galtié, l'empoisonneuse de Saint-Clar, a tué son mari, son frère, sa grand'mère.

8° M. X..., inverti, assassin, sujet très dépravé, sa mère lui

ayant refusé de l'argent, il la terrasse et l'étouffe en enfonçant ses mains dans la bouche de la malheureuse.

9° Henri V..., assassin par cupidité, condamné aux travaux forcés à perpétuité, pour assassinat d'une vieille femme et vol.

10° SERV., assassin par cupidité, condamné aux travaux forcés à perpétuité.

11° DAUL., assassin par cupidité a été condamné à vingt ans de travaux forcés, pour avoir tenté d'assassiner une changeuse. Le crime n'était pas prémédité; il cherchait à voler et a été surpris.

Ces écritures m'ont été obligeamment prétées par les personnes suivantes, dont je cite les noms, non seulement pour leur adresser tous mes sincères remerciements, mais pour authentiquer ces documents : M. le professeur Lacassagne, Me Decori, Me Henri Rollet, M. Camille Granier, inspecteur général des prisons. Je m'étais adressé à bien d'autres personnes, qui détiennent de précieux documents et ont refusé de me les confier en alléguant le prétexte, toujours si commode, du secret professionnel. Le procureur général près la Cour d'appel, auquel j'avais cru pouvoir demander un peu de l'écriture de Tropmann, le célèbre auteur du crime de Pantin, m'éconduisit dès les premiers mots. « Je n'admets pas, me dit-il en substance, que sous prétexte de science ou de graphologie, on porte atteinte à la mémoire d'individus qui ont payé leur dette à la société. » Cette affirmation de principes qui s'appliquait, dans le cas présent, à la mémoire de Tropmann, m'a beaucoup frappé. M. le procureur général voulut bien ajouter qu'il consentirait à m'ouvrir des dossiers s'il était couvert par un ordre de son chef, le Garde des Sceaux. Il m'invita donc à m'adresser à ce dernier. Je ne me rendis pas à cette invitation. Je compris la gravité d'une pareille démarche, qui pouvait avoir une portée incalculable pour l'honneur de Messieurs les assassins, et je ne voulus pas troubler la paix profonde où dorment les décapités.

Les experts qui ont été conviés à ces analyses sont nombreux. Je citerai MM. Crépieux-Jamin, Vié, Eloi, Paulan, Varinard et une dame Mme de Salberg, etc. L'expérience m'a appris qu'il est peu utile d'étendre le nombre des experts, car tous n'ont pas la même habileté, et il est juste de ne considérer que les plus habiles comme représentant la graphologie. J'aurais beaucoup simplifié le

travail en me bornant à travailler avec le plus habile de tous ; incontestablement, c'est M. Crépieux-Jamin. J'ai cependant demandé plusieurs esquisses à M. Vié, et je ne m'en repens pas, car il a fait preuve d'une grande finesse d'esprit. M. Eloy a aussi été mis bien souvent à contribution, et je le remercie bien de son zèle. Tous m'ont appris quelque chose, et aucune collaboration n'a été vaine.

Enfin, pour terminer ces renseignements préliminaires, je rappelle que nos experts ont opéré dans l'ignorance complète de la méthode que nous avions adoptée. S'ils ont découvert qu'on leur donnait à analyser de l'écriture criminelle, c'est par le secours de leurs seules lumières. Je ne les en ai jamais prévenus.

QUESTIONS DE MÉTHODE

Comment jugerons-nous les solutions des experts ?

C'est peut-être la partie capitale de cette étude, la clef de voûte de tout l'édifice.

Et d'abord, nous-même, comment connaissons-nous le caractère de ces assassins ?

Il est inutile d'avertir le lecteur que ces criminels ne sont ni de notre famille, ni de notre Société. Personnellement, nous ne les avons jamais vus, ni en cour d'assises, ni en prison, nous les connaissons indirectement, par la lecture de documents ; ces documents sont, dans les cas les meilleurs, des rapports d'experts, des actes d'accusation, des comptes rendus de journaux spéciaux qui ont reproduit les débats de la cour d'assises, des études publiées dans des *Années criminelles*. Parfois les renseignements sont beaucoup moins abondants[1]. Or, il est un fait évident, et pour ainsi dire inévitable, c'est que le souvenir du crime que ces gens-là ont commis est devenu inséparable de leur nom. Quand on pense à Vidal, on voit le tueur de femmes, on imagine le geste qu'il a exécuté ; le nom d'Eyraud évoque l'image de Gouffé pendu dans l'alcôve. Ils se personnifient, ils s'incarnent, ils se symbolisent dans leur crime. Notre esprit établit une relation qui est exacte, en fait, mais qui n'a point en réalité une valeur aussi générale, aussi absorbante. Plusieurs graphologues ont

[1] On pourrait toujours en recueillir de nouveaux, si c'était nécessaire, puisque ce sont des personnalités connues.

présenté cette remarque, qui est juste, à la condition toutefois de ne pas être exagérée. Il faut se garder ici de toute exagération, soit dans un sens, soit dans l'autre; et pour se tenir en équilibre, on doit faire la part de deux ordres de considérations, qui plaident en sens inverse.

D'une part, il faut admettre que la valeur du crime nous révèle au moins une partie de l'âme de son auteur. Il est incontestable que c'est un renseignement de premier ordre sur quelqu'un de savoir qu'il a tué et dans quelles circonstances il a donné la mort. Beaucoup de gens seraient incapables d'assassiner par cupidité, fort heureusement. Ceux qui s'y décident doivent avoir quelque chose de spécial dans leur mentalité.

... Si le crime est la manifestation d'une personnalité, on doit reconnaître toutefois que c'est une manifestation à la fois particulière et occasionnelle ; particulière, disons-nous, tandis que le caractère est une chose générale. Il n'est pas prouvé que tel acte particulier représente en miniature tout l'individu. En termes moins abstraits, disons que bien des mobiles différents peuvent pousser au crime et l'expliquer; de même, bien des traits de caractère, qui n'ont aucun rapport avec le crime, peuvent exister chez le criminel, et même jouer en lui un rôle très important; il est possible que le crime ne soit chez lui qu'un accident, important sans doute pour la victime, mais accessoire dans la psychologie de l'auteur et ne représentant pas son état normal moyen.

Une manifestation occasionnelle, disons-nous encore ; et par là nous voulons faire entendre que pour qu'une certaine tendance psychologique aboutisse à un assassinat, il a fallu le concours de circonstances matérielles qui sont indépendantes du caractère de l'agent et qui auraient pu manquer. Un sceptique pourrait même prétendre que l'écriture ne recèle pas plus le crime commis qu'elle ne pourrait indiquer qu'on a une tante dans le commerce ou un neveu dans la magistrature. Ce serait exagéré; mais on peut du moins aller jusqu'à dire que la matérialité du crime est une résultante dans laquelle le milieu joue un rôle aussi important que l'agent[1].

Ceci posé, quelle conduite allons-nous tenir vis-à-vis des

[1] Ce ne serait possible que si l'administration de la justice ouvrait toutes grandes ses archives aux psychologues.

experts? Qu'allons-nous réclamer d'eux, quand nous leur montrerons de l'écriture d'assassin ? et comment jugerons-nous leurs solutions? Nous pouvons employer deux procédures ; en fait, nous les emploierons toutes deux.

La première consiste à rapprocher le modèle et son portrait graphologique et à décider si le portrait est ressemblant. A quelle condition le sera-t-il? On ne peut pas demander au graphologue de déclarer devant une écriture : cet homme a tué, puisque le meurtre est un fait empirique et non un trait de caractère ; et s'il ne fait pas cette reconnaissance, on ne peut pas le taxer d'erreur. Cependant, celui qui conclurait que le scripteur est capable d'assassiner ou d'avoir assassiné mériterait la palme; de même, il faudrait louer celui qui, sans faire des précisions de cette sorte, verrait cependant par l'écriture toute une série de mauvaises tendances qui sont capables d'expliquer un crime.

Malheureusement, cette procédure est pleine d'écueils. Ce sont ceux que nous avons déjà rencontrés dans le chapitre premier de cette troisième partie, quand nous avons essayé le contrôle des portraits graphologiques. Nous pouvons prévoir presque à coup sûr que les portraits que nous dessineront les graphologues seront complexes comme la nature et contiendront des traits discordants. Parmi ces traits, les uns nous paraîtront s'appliquer au criminel en question, les autres pas. Les graphologues que nous jugeons auront une tendance toute naturelle à insister sur les points qui paraissent exacts et à considérer comme accessoires ceux qui seront reconnus inexacts. Nous, qui avons moins de parti pris qu'eux, comment jugerons-nous? Faudra-t-il compter les traits de ressemblance et de différence? C'est bien grossier. Faudra t-il, au lieu de les compter, chercher à les juger, les évaluer? C'est bien délicat.

Cette première procédure est donc pleine d'inconvénients. C'est celle qui vient la première à l'esprit, et qu'on voudrait poursuivre à fond lorsqu'on aime la psychologie ; mais je ne crois pas, pour les raisons que j'ai dites, qu'elle conduise à des conclusions fermes. La finesse des analyses est ici hors de saison ; elle est même dangereuse ; il faut un contrôle plus sommaire et donnant plus de certitude.

Ce contrôle, nous l'obtiendrons surtout en employant la

seconde procédure, que j'ai annoncée tout à l'heure. Elle consiste tout simplement à faire le mélange des écritures de criminels avec les écritures d'honnêtes gens et à prier le graphologue d'opérer le triage. Nous verrons en détail, un peu plus loin, sous quelle forme on peut leur proposer cette sélection. Pour le moment, il suffit de poser le principe. Il ne s'agit plus de faire des analyses fines de caractère, de peser des qualités et des défauts, mais de faire une différenciation qui est très grosse et répond à une vérité certaine, car il est incontestable que tous nos honnêtes gens, pris en masse, sont d'une moralité supérieure à l'ensemble des criminels ; il est très vraisemblable, ajouterons-nous, que chacun de nos honnêtes gens est d'une moralité supérieure à celle de chacun de nos criminels. Cette seconde proposition est moins certaine que la première, je le reconnais, et je ne puis garantir qu'aucun de mes honnêtes gens ne deviendra un assassin. Il se peut que cet excellent marchand de légumes, qui figure dans ma série honnête, s'introduise chez moi pendant la nuit pour me tuer à coups de couteau, que l'aide pharmacien m'empoisonne ou que le boulanger mette le feu à ma maison. C'est possible, mais ce n'est pas du tout vraisemblable : la vraisemblance est plutôt pour que des gens qui jusqu'ici n'ont point commis de gros crime achèvent leur existence sans en commettre. Ce n'est pas la vérité absolue, certes, mais c'est la vérité approchée, c'est le maximum d'approximation dont nous sommes capables. Par conséquent, sans vouloir me porter garant de la moralité d'autrui, je pose en principe, je le répète, et même j'admets comme un postulat que n'importe lequel de mes onze honnêtes gens est supérieur à n'importe lequel de mes onze criminels.

Voilà trouvé notre principe directeur. Nous verrons dans un moment quel parti nous en tirerons.

UNE GALERIE D'ASSASSINS JUGÉS D'APRÈS LEUR ÉCRITURE

Le lecteur qui a bien voulu prendre connaissance des règles de méthode que je viens d'écrire dans le chapitre précédent comprendra que le présent chapitre est simplement une sorte de musée que j'ouvre à sa curiosité. J'emploie ici la première des deux procédures indiquées précédemment. Je donne quelques

écritures d'assassins, de ceux sur lesquels j'ai pu réunir pas mal de documents; puis, je publie les portraits de ces assassins, tels qu'ils ont été brossés par des graphologues.

Cela est intéressant, sans doute, et on m'aurait même fait de graves reproches si j'avais manqué de publier des documents de ce genre, mais ce n'est pas avec cette procédure qu'on peut arriver à contrôler la graphologie.

Vidal, le tueur de femmes.

Il sera bon de donner quelques notes caractéristiques sur chacun des assassins dont l'écriture a été utilisée.

Une étude longue, minutieuse et très complète a été publiée sur Henri Vidal par Lacassagne, Boyer et Rebatel[1]. On lit dans leur rapport que cet individu s'est rendu coupable de nombreux vols et de quatre assassinats, pratiqués tous les quatre sur des femmes. Le 26 novembre, il tentait d'assassiner, à Nice, une jeune fille galante, Joséphine Morero; il se précipita sur elle au moment où elle allumait sa lampe; sans rien dire, la renversa et lui porta dans le dos un coup de couteau. Elle poussa des cris, il s'enfuit.

Le 6 décembre au soir, il était à Marseille; à 2 heures du matin, il abordait dans la rue la fille Louise Guinard et l'accompagnait chez elle. Celle-ci, en pénétrant dans sa chambre, se mit à allumer sa lampe. A ce moment, Vidal se précipita sur elle et la saisit par le cou. Elle parvient à se dégager. Elle reçoit deux coups de couteau dans la main gauche, tombe sur une chaise longue, se relève, et porte à son agresseur un violent coup de pied. Vidal chancelle à son tour. Louise Guinard en profite pour sortir de sa chambre et essaye de l'y enfermer derrière elle. Mais il pousse fortement la porte, elle crie « au secours », Vidal se précipite hors de l'appartement, passe à côté de sa victime, lui porte plusieurs coups de couteau, laisse tomber son arme, la ramasse, et prend définitivement la fuite. Le reste de la nuit, il erre dans Marseille.

Ces deux tentatives d'assassinat avaient pour but unique le

[1] *Arch. d'Anthropologie Criminelle*, 1902.

vol; il ne s'y mêlait aucune obsession, aucune perturbation sexuelle.

Le 10 décembre, il continue; il est à Toulon; il se rend à la Taverne Alsacienne, lie conversation avec une jeune fille, la demoiselle Van Brusselin. Il passe la nuit avec elle, et le lendemain ils prennent rendez-vous pour aller dîner à Tamaris. Il conduisit sa compagne dans un chemin écarté, la frappa dans le dos, la tua, lui prit ensuite une bague en or, chercha ses clefs



Portrait de Vidal, « le tueur de femmes ».

sans les trouver, entra ensuite à Toulon, et essaya de pénétrer dans l'appartement de la fille Van Brusselin, sans y parvenir.

Enfin, le 22 décembre, il commettait son dernier assassinat sur la ligne de Nice à Menton, dans un wagon de chemin de fer. Une demoiselle Gertrude Herschbrunner, demoiselle de magasin à Monte-Carlo, avait pris un train du soir à Nice. Vidal était à la gare. Il resta sur le quai du départ jusqu'à la fermeture des

portières. Au dernier moment, il monta dans le compartiment où Gertrude se trouvait seule. En route, entre Beaulieu et Eze, il se précipitait sur elle, l'égorgeait, jetait son corps sur la voie, se précipitait derrière lui, le transportait vers le talus, puis revenait à pied à Nice.

La matérialité de tous ces crimes a été reconnue et Vidal a avoué que c'est le besoin d'argent qui l'a poussé à les commettre.

Les trois médecins légistes qui l'ont étudié semblent un peu différer d'opinion sur son degré de responsabilité, bien qu'ils aient signé des conclusions identiques. Sans doute, ils ont dû se faire quelques concessions mutuelles. Lacassagne est surtout frappé par les signes de dégénérescence qu'il relève dans l'anamnèse de Vidal, il en ferait volontiers un malade; Rebatel et Boyer ne trouvent pas dans son examen physique une tare sérieuse, ni dans l'analyse des crimes commis aucun caractère d'incohérence, de délire ou d'impulsion. En conséquence, les trois experts ont déclaré Henri Vidal « responsable avec une légère atténuation ».

Les détails qu'on nous donne sur sa psychologie sont nombreux et appuyés par plusieurs témoignages concordants. Il nous est représenté comme sournois, timide, hypocrite, vindicatif, vantard, paresseux, violent, et surtout d'une intelligence inférieure à la moyenne; on répète sans cesse : c'est un débile. Voilà un portrait bien peu sympathique. J'ai lu avec attention cette longue histoire, cherchant si l'on pouvait y trouver quelque circonstance qui fût à l'avantage de Vidal, et je n'en ai pour ainsi dire pas trouvé.

Vidal est donc un criminel de sang, qui, par son écriture, va nous fournir un excellent sujet d'étude.

Les spécimens d'écriture qui émanent de lui m'ont été prêtés par le Dr Lacassagne, qui a bien voulu les détacher des cahiers de mémoires que Vidal a écrits pendant qu'il était en prison. Les écrits sont donc postérieurs aux différents crimes. M. Lacassagne, sur ma demande, a choisi des pages dans lesquelles Vidal ne fait aucune allusion à des faits de son passé qui pourraient révéler son identité.

J'ai soumis aux experts huit lignes de cette écriture; je les

reproduis ici, en partie. C'est un passage où Vidal parle de ses rêves. Comme au verso du même feuillet, quelques mots écrits auraient pu mettre sur la voie, j'ai eu soin d'encastrer les huit lignes dans un fort carton, auquel il a été fixé avec des fils couverts de cachets de cire. Je me suis assuré que ces cachets sont demeurés intacts. Ils seraient, à ce que je le présume, fort difficiles à imiter. J'ai donné conventionnellemnt à Vidal le nom de « Zéphyr ». C'est sous ce nom élégant, qui sent son pseudonyme, que les graphologues ont étudié le graphisme de ce célèbre assassin.

Mon grand'père faisant à mon frère des reproches sur ce qu'il me
vie, qu'il jouait trop souvent au baccarat, au Cercle, alors que lui-m
Mon frère supporta un instant ces reproches sans rien dire, puis n'y tena
en disant : « Mais, Parrain, vous êtes très drôle. Il n'y a que vous, ici,
« toujours sur le dos ! » Et je vois encore mon frère, sortant son moucho

Ecriture de Vidal « tueur de femmes ». Ces lignes sont extraites d'une prétentieuse autobiographie que Vidal a écrite en prison.

ÉTUDE SUR L'ÉCRITURE DE L'ASSASSIN VIDAL PAR M. CRÉPIEUX-JAMIN

Zéphyr (Vidal)

Zéphyr est doué d'une imagination vive mais sans grâce [1], associée à une activité d'ordre inférieur dans laquelle l'agitation [2] et la discontinuité [3] jouent le rôle principal. Il est essentiellement médiocre [4] et superficiel [5]. Son caractère est insaisissable

[1] Ecriture très inégale de direction et de dimension, sans grâce. Majuscules où il n'en faut pas Ecriture renversée, avec quelques grands mouvements discordants, le *P* de *Parrain*, le mot *gronder*). Ecriture surhaussée (*s* minuscule).

[2] Ecriture très inégale de dimension et de direction, sans netteté, ni rapidité.

[3] Liaison maladroite des lettres et des syllabes, retardant le mouvement graphique.

[4] Ecriture vulgaire, sans relief, sans rapidité.

[5] Ecriture hésitante, arrondie, sans relief, ni systématisation.

par plusieurs côtés, comme tous les faibles il emploie volontiers la ruse et les moyens dilatoires [1].

Il est plus exalté que sincère ; même au milieu de ses expansions il a des idées de derrière la tête [2]. Le mensonge par excès d'imagination est son fait habituel [3]. Sa droiture est éminemment sujette à caution. Dans tous les cas, il n'est pas capable d'exactitude ; la sûreté lui manque par définition [4]. Il n'est pas généreux [5], ni bon [6], mais égoïste. Par contre, poussé par l'orgueil [7] et l'exaltation il n'est pas incapable, accidentellement, d'un trait d'héroïsme.

Son énergie est faible et très inégale [8]. C'est un inconstant. Il est doux et violent [9], d'ailleurs sensuel et paresseux [10]. Devant cette indigence d'esprit, de caractère et de moyens, associée à une exaltation trop vive, je conclurais volontiers à une nature déséquilibrée.

Que faut-il penser de ce portrait ? Il ne me paraît pas mauvais, quoiqu'il soit un peu flatté. Laissons de côté, d'abord, ce que M. Crépieux-Jamin dit de l'imagination de Vidal ; les experts qui l'ont étudié ne font aucune allusion aux écarts ou aux développements de son imagination, ce qui ne prouve ni pour ni contre le graphologue.

J'aime à trouver dans le portrait de M. Crépieux-Jamin des traits comme celui-ci : « Il est essentiellement médiocre .. agitation, discontinuité, désordre. »

En effet, ses biographes nous apprennent qu'il a successivement entrepris six métiers différents, et que chaque fois, par mollesse, insouciance, ou changement dans les idées, il les a abandonnés.

1 Ecriture très inégale de dimension (gladiolée) et de direction discordante dans les espacements de mots.

2 Ecriture renversée et sobre avec de grands mouvements discordants.

3 Ecriture très inégale de dimension et de direction, sinueuse et hésitante, surélevée.

4 Ecriture très inégale de dimension et de direction, sans relief. Résultant de la faiblesse, de l'agitation et de la discontinuité.

5 Ecriture renversée et d'une sobriété calculée.

6 Ecriture renversée, senestrogyre, surhaussée.

7 Ecriture surhaussée.

8 Ecriture *t* non barrés, ou faiblement. Ecriture hésitante, peu rapide, très inégale.

9 Ecriture courbe, avec des discordances nombreuses.

10 Lettres boueuses, traits appuyés (*l* de *alors*, *r* de *rêve*). Résultante de l'imagination stérile.

« Plus exalté que sincère... idées de derrière la tête. » Cela est excellent s'appliquant à un homme que tous ceux qui l'ont connu traitent de sournois. « Droiture éminemment sujette à caution. » Nous le pensons bien, un voleur ! « Pas généreux, ni bon, mais égoïste... Doux et violent, d'ailleurs sensuel et paresseux. » Parfait. Le dernier mot « nature déséquilibrée » est tout à fait à sa place.

Cependant, lorsqu'on a fini cette lecture, on a une petite déception. L'expert semble ne pas être allé assez loin. Dans ce médiocre, ce vulgaire, ce rusé, ce sensuel, ce déséquilibré, y a-t-il de quoi faire un tueur de femmes ? Je crois bien que non, etvoilà pourquoi il me semble que M. Crépieux-Jamin est resté trop optimiste. Bien entendu cette appréciation m'est toute personnelle ; c'est plutôt une impression ; et j'ai dit combien il est difficile de trancher les questions de cet ordre.

L'écriture de Vidal doit être particulièrement difficile à déchiffrer, car elle a donné lieu à de curieuses erreurs.

Voici le portrait esquissé par M. Vié.

ESQUISSE GRAPHOLOGIQUE DE ZÉPHYR (VIDAL), PAR M. VIÉ

Z... est une jeune fille (sinon une jeune femme) qu'il faut classer dans les caractères tempérés. Ce n'est point à la sentimentalité qu'elle emprunte sa principale note distinctive, non qu'elle ne soit capable d'affection, capable qu'elle est d'altruisme, mais les élans en sont réglés et contenus : elle possède du sang-froid et la maîtrise d'elle-même. Dans le domaine des sentiments, le rayonnement très limité de son âme s'opère de préférence en faveur du désir de plaire, bien légitimé d'ailleurs par ce qu'il y a de très personnel dans ses goûts distingués et dans sa manière d'être. De là lui vient la permission — et elle en use — de ne pas exagérer la modestie, mais sa fierté est plutôt subjective, car l'allure simple et ordonnée ne l'abandonne guère dans la conduite de la vie. Z est une timide ; son manque d'expansion ne permet pas à la franchise de suivre son libre essor et l'oblige de recourir aux souples et ingénieuses ressources de la diplomatie. « Modération », telle est la devise dont sa destinée lui a confié la garde et à laquelle aucune exubérance marquée ne vient contredire.

Au niveau moyen qui est le sien, l'esprit est clair, assimilateur, de conception prompte, de tendance concrète et pratique, sa finesse est appréciable, mais non pas subtile. De la réflexion, de l'attention, du soin accentué par la recherche du mieux militent en faveur du jugement. L'imagination n'est pas dépourvue de grâce, mais elle a plus de mesure que d'envolée. Ce qui, néanmoins, est le mieux fait pour étonner dans l'étude de cette personnalité, c'est que l'intelligence, d'ordinaire mouvementée au profit de la diffusion chez les jeunes filles, se distingue ici par la sobriété concise et très condensée, habituel privilège d'un autre sexe et d'un autre âge.

Peut-on faire l'éloge de sa volonté ? Cette faculté, inégalement douée, laisse voir des lacunes. En harmonie avec la timidité, déjà signalée, elle manque surtout de force impulsive, mais fait preuve de ténacité, au besoin, et, dans la résistance, n'est point dépourvue de fermeté. Son activité possède une qualité supérieure à celle du vouloir, pondérée qu'elle est dans sa persévérance.

Telle apparaît cette jeune communauté de penchants, bien disciplinés sous l'unité de leur règle — la modération.

Je ne devine pas pour quelle raison M. Vié a supposé que Zéphyr est une femme. L'inexactitude de ce point de départ a probablement exercé son influence néfaste sur tout l'ensemble des déductions. Que M. Vié se console de son erreur, sur laquelle nous n'insistons pas davantage. Tous les hommes d'esprit se trompent. M. Vié a pris sa revanche depuis longtemps, dans une foule d'excellents portraits qu'il nous a fournis.

Le portrait qui nous est tracé par M. Eloy me paraît être très analogue à celui de M. Vié, et je suppose que cette analogie tient à quelque caractère graphique insolite, qui a fourvoyé les deux experts.

PORTRAIT GRAPHOLOGIQUE DE ZÉPHYR (VIDAL), PAR M. ÉLOY

La dominante du caractère de celui qui a tracé les huit lignes soumises à l'examen graphologique, c'est une très grande émotivité dans un tempérament nerveux et susceptible ; il a con-

science de cette extrême sensibilité et cherche à la masquer sous une apparente froideur ; cet effort rend plus visible encore l'impressionnabilité de l'esprit et la tendresse du cœur. Il montre aussi jusqu'où peuvent aller la souplesse d'esprit, la finesse et même la subtilité du scripteur. — Cette retenue d'une nature si impressionnable, tant par la sensibilité de l'esprit que par ses élans du cœur, produit une réserve voisine de la dissimulation et qui, sans tomber dans ce défaut, est certainement nuancée d'une forte sécrétivité.

On peut se demander s'il est toujours assez maître de lui pour cacher, dans toutes circonstances, les vives impressions ressenties par sa nature délicate et d'une énergie médiocre ; je ne le crois pas et je pense que par instants, rarement cependant, il s'échappe à lui-même ; ce n'est pas qu'à ces rares moments l'impression ressentie ait été plus vive (peine ou douleur, joie ou jouissance) ; mais c'est parce qu'il faut une forte dose d'activité volontaire et une grande constance d'énergie pour toujours et dans toutes circonstances, contrecarrer sa nature et paraître froid quand on est vivement ému.

Or les forces volontaires, sont en effet, un peu au-dessous d'une pareille dépense : si elles sont généralement assez accentuées comme volonté d'initiative, elles sont nuancées d'obstination et présentent des lacunes temporaires ; lacunes rares, très rares certes, mais qui permettent cependant à l'imagination excitée par la sensibilité de laisser se produire et des sorties de susceptibilité et des mouvements de sensualité (gourmandise de jeunesse).

Il découle aussi de cette lutte contre les instincts naturels un désir de perfectionnement, une recherche du mieux tendant à développer les aptitudes esthétiques qui donnent un charme assez remarquable à cette physionomie morale.

Il convient de noter en plus une légère impuissance de réalisation qui peut provenir autant d'une culture intellectuelle inachevée (le sujet me paraît encore très jeune) que du combat signalé plus haut qui, par réaction, produit une certaine inhibition. Cette seconde cause de faiblesse de réalisation me paraît même la plus effective, car il y a, dans cette intelligence, une certaine suite dans les idées, une bonne logique et une assez grande facilité d'assimilation ; le manque de netteté dans le juge-

ment, par suite de l'imagination trop vive et mal utilisée, est par là contre-balancé.

La spontanéité naturelle aux jeunes gens, spontanéité qui existait jadis bien plus grande dans notre sujet, tend à disparaître par suite des efforts incessants qui cherchent à mettre au pas voulu la sensibilité et l'imagination.

Un caractère ainsi contrarié dans ses tendances instinctives et dans lequel apparaissent forcément des contrastes, manque de gaîté et, soit par tristesse, soit par malaise, on y sent des appréhensions. Il faudrait lâcher un peu la bride moralement et intellectuellement : l'expansion de cette nature sensible remplacerait la sécrétivité et les élans de l'imagination non plus contenue, mais dirigée, deviendraient féconds, ayant ainsi renversé l'inhibition fâcheuse, génératrice d'impuissance.

M. Eloy termine par les lignes suivantes, qui m'ont profondément surpris :

M'est-il permis d'ajouter un hors-d'œuvre? J'ai ressenti presque au début de l'examen des huit lignes l'impression qu'elles avaient été tracées par M. A. Binet jeune (quand il avait de 15 à 18 ans). Après comparaison, cette impression a persisté. Est-elle exacte? Je suis curieux de le savoir et, si elle l'est, je suis prêt à en donner les motifs.

Je relève brièvement quelques traits de l'étude précédente. M. Eloy insiste sur l'intelligence de Vidal et sur son impressionnabilité. En ce qui concerne le premier point, l'erreur est certaine, puisque Vidal est notoirement un débile. Je n'en dirai pas autant de l'impressionnabilité. Il y a dans le rapport du Dr Lacassagne quelques observations qui semblent prouver qu'à l'occasion Vidal pleurait facilement. On dit par exemple qu'il évitait de tuer lui-même une poule ou un pigeon. On devine que le dernier paragraphe de l'étude de M. Eloy a vivement piqué ma curiosité. On pouvait retrouver, disait-il, ma personnalité, à l'état jeune, dans celle de cette brute! Je n'en suis pas très flatté.

S'il fallait juger la graphologie par cette suite de réponses relatives à l'écriture de Vidal, ce serait terrible. Il est très probable que cette écriture est pleine de pièges. Dans ce piège, une

femme graphologue fort connue a mis étourdiment sa blanche main, on en jugera par le portrait suivant, dont je recommande la conclusion sans autre commentaire.

PORTRAIT DE ZÉPHIR (VIDAL), PAR Mme X...

Tout annonce que ce graphisme a été écrit dans une époque relativement éloignée, 50 ans peut-être? L'encre pâlie, la forme de l'écriture elle-même sont des indices qui ne trompent généralement pas. Le scripteur paraissait adonné exclusivement aux travaux intellectuels. Suivant ces différentes observations on peut conclure que nous nous trouvons en présence d'un écrivain d'une génération antérieure. Si nous considérons les manifestations de la volonté, nous voyons qu'elle est d'une nature plutôt résistante qu'active. Il est vrai qu'elle est si bien disciplinée, si bien conduite, qu'avec peu de forces volontaires le scripteur a dû arriver à de grands résultats. C'est l'histoire d'un petit capital bien administré. Quelques barres de *t* absentes nous montrent le scripteur accessible aux influences. Le graphisme redressé est d'une inégalité en hauteur tout à fait révélatrice de l'impressionnabilité. D'ailleurs ce redressement doit être occasionnel. Les quelques lignes que nous avons sous les yeux appartiennent évidemment à un manuscrit. Or, dans un manuscrit l'écriture redressée est d'un fréquent usage. Il est à présumer que dans une lettre le même graphisme est beaucoup plus incliné, le cœur est donc dominant. L'altruisme en découle. Pourtant, le scripteur n'est pas entièrement bon; quelques petites griffes très félines à l'extrémité des jambages et beaucoup de petites pointes aiguës révèlent un goût pour la critique peu ordinaire. Son genre d'esprit est donc d'autant plus satirique qu'il est très indépendant. Cette indépendance est même la seule atténuation à ses sentiments altruistes. Il est bon d'observer encore la recherche du perfectionnement et des envolées d'idéalité malgré des préoccupations matérielles qui paraissent *voulues*. De la réunion de ces différentes observations on peut conclure au scepticisme, d'autant plus que c'est un observateur minutieux, chercheur de petites bêtes. Malgré sa très grande intelligence, nous voudrions un peu plus d'élargissement dans les idées; nous craignons que notre sujet n'ait surtout envisagé la vie par ses petits côtés. Du reste, ce n'était pas un

créateur, il a dû peindre ce qu'il voyait plutôt que donner la vie à des personnages fictifs. Dans les temps modernes on aurait qualifié notre sujet « d'auteur rosse » (pardon de ce mot d'argot qui rend bien notre pensée). Dans le cas présent le cœur est meilleur que les idées et aussi que le caractère. Aucune violence, mais une irritabilité habituelle. Ce nerveux bilieux avait une santé résistante plutôt que forte. Les dispositions physiques avaient certainement un contre-coup sur son genre d'esprit. Cet homme réfléchi, observateur et sans emballement, avait des aptitudes très particulières pour l'administration et l'organisation. Il était à la fois économe et habile tout en n'étant pas un fantaisiste, c'était pourtant un original. Ici « originalité » veut seulement dire : sortant de la banalité. Pour nous résumer, nous voyons dans ce graphisme beaucoup de talent, mais non du génie, car le caractère essentiel du génie, c'est la création. Quoique nous n'ayons jamais vu le graphisme de Taine, c'est un peu ainsi que nous nous le représentons. En tout cas, celui qui a écrit ces lignes était un penseur.

Je me contente de relever dans ce portrait les traits suivants : « Le cœur est dominant, l'altruisme en découle. . beaucoup de talent... un penseur... nous nous représentons ainsi le graphisme de Taine. »

Je donne en terminant un portrait de Vidal qui émane d'un expert professionnel. Je suis obligé de taire son nom, par convenance, afin d'acquérir, par cette précaution, la liberté de dire tout ce que je pense de ses appréciations. Après les avoir lues et relues, je reste convaincu que ce portrait est un type achevé de ce que j'appellerai le *passe-partout*. C'est une description psychologique tellement imprécise qu'elle convient à une foule de gens ; non seulement elle est vague, mais elle se développe en considérations qui sont absolument au-dessus de toute espèce de contrôle. Je prie le lecteur de lire ceci avec la plus grande attention.

PORTRAIT GRAPHOLOGIQUE DE ZÉPHYR (VIDAL), PAR M. X...

J'ai étudié cet autographe, déjà ancien, sans m'occuper de l'écriture nouvelle. J'ai donc le portrait moral au moment où cet écrit a été fait.

J'ai une autre réserve à formuler ; c'est que, je n'ai que des lignes incomplètes et que je perds ainsi des éléments diagnostiques importants d'encadrement de l'écriture et de l'aspect général.

L'intelligence est plus passive et réflexe qu'intuitive ; c'est un cerveau qui observe, raisonne et s'assimile, il se renferme dans un domaine déterminé et ne cherche pas à l'étendre, mais seulement à le bien cultiver, pour lui faire rendre tout ce qu'il est susceptible de donner. L'imagination est peu développée, elle tend à se limiter de plus en plus et à produire un cerveau philosophique, plus apte au sophisme qu'à la création. Nous avons donc un travailleur plutôt qu'un penseur, et le travail peut être très grand, mais se cantonner et ne se laisser aller à aucune curiosité, pour ce qui ne rentre pas dans ses données, et convaincu de ce qu'il déduit, il veut convaincre et n'est pas loin de vouloir imposer même ses idées.

De même au physique, c'est un corps peu disposé au mouvement ; le tempérament sanguin-bilieux nous donne un brun peu porté à l'embonpoint, mais vigoureux et bien musclé, avec des mouvements secs et peu étendus, d'une santé régulière, ses fonctions se faisant promptement et vigoureusement, taille assez grande ($1^{m}65$).

La sensibilité est faible, l'émotivité n'existant pas pour cet homme, qui sans être égoïste dans le sens propre du mot, l'est par indifférence d'autrui ; sa devise peut se résumer en : « Que chacun s'arrange ». Pour lui, s'il est doux, c'est pour s'éviter une lutte toujours pénible et..... qui fait perdre du temps, il peut avoir du courage, jamais de la témérité.

Il est ordonné, sa méthode n'est pas impeccable, car il n'est pas organisateur, n'ayant pas d'idées d'ensemble et il ne voit généralement qu'un objet, sans les à-côtés, mais néanmoins il s'y tient, quand même, avec régularité et persistance, sans se laisser distraire par aucune considération extérieure, restant positif et jamais idéaliste.

Loyal d'ensemble, ce n'est cependant pas un homme franc, il est trop diplomate et sceptique et à côté de finesses très grandes, il y a des crédulités qui, à tour de rôle, le poussent à des manques d'à-propos ; cause (en s'unissant avec l'hésitation due à

la logique hésitante) qu'il arrive trop tard pour les occasions qui se présentent à lui.

Simple de manière et de pensée il n'a aucun *snobisme*, il pense avec les opinions de sa raison et non des sentiments, il s'y maintient avec plus d'opiniâtreté que d'obstination, se réservant le cadre de l'abstrait ou de la critique, plutôt que de l'art.

Acquisiviste, très près de ses intérêts, il les défend mais n'est pas avare dans la dépense. C'est un homme qui a peu de besoins ne désirant pas briller, paraître ni satisfaire des goûts matériels excessifs, un juste bien-être lui suffit sans cependant qu'il dénie toute valeur aux plaisirs des sens, mais il est plus aimant de cœur que sensuel.

Après avoir vu les composantes intellectuelles et morales de ce caractère, il me reste la volonté qui est en rapport avec elles. Incapable de résolution énergique, elle est surtout persévérante et constante, elle est intrinsèque et se manifeste sur le moi plus qu'à l'extérieur.

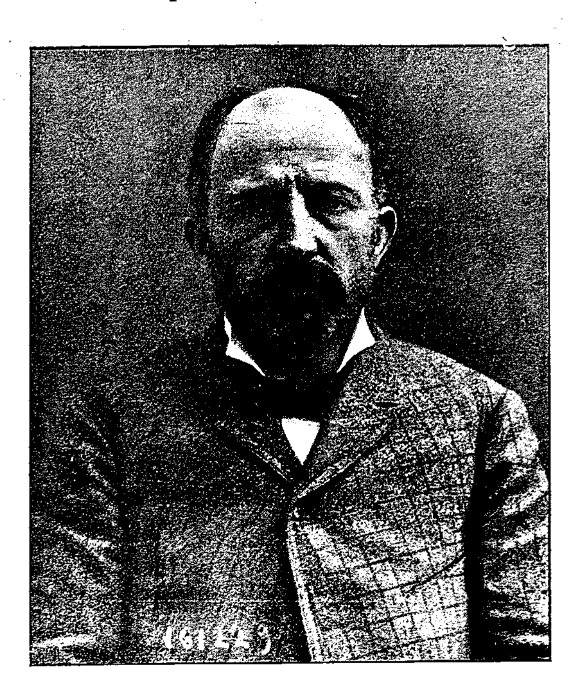
Ce portrait est un chef-d'œuvre d'habileté. Je demande à mes lecteurs de songer à n'importe lequel de leurs amis et d'examiner si ce portrait de Zéphyr ne lui convient pas parfaitement. C'est un de ces paletots tout faits qui vont à toutes les anatomies. Le portrait ressemble-t-il à Vidal? Autant qu'à moi, autant qu'à vous, autant qu'au premier venu. Ainsi pratiquée la graphologie se confond avec la prestidigitation. Et ce qu'il y a de plus curieux, c'est qu'examiné de près, ce portrait n'est nullement banal, comme on aurait pu le supposer ; il est plutôt caractéristique de toute une série d'individus, car il exprime un type intellectuel assez bien défini ; mais d'une part, ce type est d'une telle vérité générale qu'il contient au moins le quart de l'humanité ; et, d'autre part, il est formé de traits qui sont incontrôlables.

En résumé, il nous semble que Vidal a eu parmi les graphologues ce qu'on peut appeler « une bonne presse »; sauf M. Crépieux-Jamin, tout le monde l'a traité comme s'il était un parfait honnête homme.

Nous avons continué notre enquête en publiant les portraits graphologiques de Carron le parricide, Hoyos, Eyraud, la femme

Galtié (empoisonneuse), etc. Ensuite, nous avons exposé comment nous avons organisé ce que nous appellons « les expériences des couples. » Nous reproduisons dans notre texte les portraits de quelques-uns de ces criminels, et leur écriture.

Dans ces expériences, l'écriture d'un criminel est rapprochée de celle d'un sujet normal, et le graphologue doit dire auquel des deux il accorde la palme de la moralité.



Eyraud, l'assassin de l'huissier Gouffé.

Voici les résultats obtenus avec la collaboration de MM. Crépieux-Jamin, Vié et Eloy, trois graphologues très distingués.

Pour qu'on puisse bien comprendre les diagnostics des experts, nous rappelons, après les noms et initiales de chacun des auteurs des documents, sa condition de moralité.

Voici quelles ont été les préférences de M. Crépieux-Jamin :

Henri Bill (sujet normal) médiocre, inconstant, exalté, mais très préférable à ALASKA (Eyraud, assassin), qui diffère de lui par un caractère désagréable et méchant.

Lucien Croquet (sujet normal) honnête et bon, très grande différence avec AUGUSTE S (assassin), qui est une très mauvaise nature.

Gaspard (sujet normal), fourbe et agité, mais tout de même préférable à HENRI VALLAT (assassin), qui est plus grossier et plus brutal.

BOUR (sujet normal), médiocre et vif, mais altruiste et honnête, très préférable à Robert Tilloy (assassin), qui est exalté, emporté et grossier.

CER (sujet normal), très vulgaire, mais honnête, préférable à Mme G. (empoisonneuse), qui est perfide et d'ailleurs déséquilibrée.

Dans ces lignes tracées par Eyraud, le célèbre assassin, les graphologues ont lu la méchanceté et la perfidie.

SOUFFLOT (sujet normal), très vulgaire, mais sincère, préférable à Zéphyr (Vidal, le tueur de femmes), grand, médiocre, exalté, inconstant et déséquilibré.

BRIS (sujet normal), médiocre et faux, mais tout de même préférable à Religot-Nouguier (assassin), très grossier, fourbe, brutal et lâche.

N° 2 (Inverti assassin), homme faible et nerveux, préférable à Cuni (sujet normal), qui n'est pas méchant non plus, mais a moins de simplicité.

VICTOR (sujet normal), nature fruste, mais droite, très préférable à Jules D. (assassin), sans caractère et peu franc.

BEAUVAIS (Hoyos assassin), nature faible, mais pas méchante, préférable à Far (sujet normal), qui est bien plus exalté, tout en étant, en somme, de moralité moyenne.

A (Carron parricide), émotif, passionné, plus d'intelligence

que de caractère. Préférable à Légu (sujet normal), plus vulgaire et moins franc.



Carron le parricide.

Salaires, prix, profits de Karl Marx } 1o
104 p. 0fr 50 chez Giard et Brière Paris
p. 7 !! (1°) La somme de production natio-
nale est une chose fixe, une quantité
une grandeur constante ; 2°) La somme
salaires réels, c'est à dire les salaires

Notes de lecture écrites en prison par Carron le parricide. Cette écriture est bien trompeuse, elle a illusionné plusieurs graphologues.

Résumons et jugeons.

Sur les 11 comparaisons, nous en trouvons 8 qui sont exactes,



Hoyos, condamné à mort
pour des assassinats commis après plusieurs mois de préméditation.

Je viens d'apprendre par un Monsieur
que vous connaissez qu'il pourrait peut-
être y avoir un cas de cassation à mon juge-
ment du 15 courant. Il paraîtrait qu'il

Dans l'écriture du sanguinaire Hoyos, les graphologues, trop indulgents, n'ont vu que de la prétention et de la fourberie.

celles de Bill, Croquet, Gaspard, Bour, Cer, Soufflet, Bris, Victor ; 3 sont inexactes, celles de l'Inverti, de Beauvais et de A.

Rappelons, en effet, que l'Inverti est un parricide, qu'on avait à comparer à un très honnête employé, retraité des chemins de fer.

Beauvais (nom exact : Hoyos) est un assassin par cupidité, qu'on devait comparer à un employé de pharmacie, honorablement connu dans le pays qu'il habite depuis longtemps.

Enfin A (Carron), est un parricide, qu'il fallait rapprocher de Légu... un brave marchand de légumes.

Le nombre des déterminations exactes, dans cette série de couples, est donc de 8 sur 11, soit 73 o/o.

Les erreurs de MM. Vié et Eloy, ont été de 5 sur 11 couples à juger. Rappelons que le hasard aurait produit un nombre d'erreurs un peu plus élevé, qui aurait été de 5,5.

Leurs erreurs ont porté sur Vallat, Jules D..., la femme Galtié, Vidal, Carron le parricide, l'Inverti et enfin Hoyos

Il y aurait lieu, pour finir, de rechercher si quelque analogie se découvre entre les résultats d'examen de nos trois experts. Peu nombreux sont les noms de ceux qui ont été mis dans la même catégorie par tous.

M. Crépieux-Jamin se trompe sur la moralité de Carron, le parricide, sur celle de Hoyos et celle de l'Inverti; M. Vié ne commet aucune erreur sur eux, il se trompe sur d'autres ; M. Eloy se méprend un peu sur les mêmes que M. Vié, un peu sur les mêmes que M. Crépieux-Jamin. Des rencontres sont inévitables quand on opère sur d'aussi petits nombres; mais ces rencontres n'ont rien de significatif.

Par-dessus tout, c'est le quantum d'erreurs qui nous étonne. La moindre est de 3 sur 11, ce qui est considérable, relativement à ce que nous avions constaté dans nos études graphiques sur l'intelligence. Nous sommes loin du pourcentage de 90 diagnostics justes ; nous n'atteignons ici que 73 pour le plus avisé des graphologues, 64 pour le second, et 55 pour le troisième. Les doutes, les hésitations, les changements d'opinions, dont quelqnes experts ont bien voulu nous faire la confidence montrent encore, et d'une autre manière, combien ces questions sont encore mal étudiées; et certainement, M. Crépieux-Jamin, qui sait si bien quand il doit douter de lui-même, qui est non seulement le plus savant, mais le plus douteur de tous mes experts, n'a pas été grandement surpris des erreurs que nous avons été obligé

d'inscrire à son actif. Ces erreurs n'ont rien de décourageant. Il ne faut jamais se décourager. Il faut chercher, travailler, et surtout travailler mieux, avec des méthodes plus sûres, ne pas oublier que sans l'observation et l'expérimentation méthodique, on n'aboutit à rien, ou plutôt, on aboutit à des conclusions dont l'exactitude ne se contrôle pas et qui permettent des illusions dangereuses. Admettons que la graphologie du caractère, et en particulier celle de la bonté peut s'amender, se perfectionner, égaler la précision à laquelle a déjà atteint la graphologie de l'intelligence. Espérons-le; mais confessons que pour le moment, ce n'est encore qu'une lueur incertaine. »

Dans son livre, M. Binet constate qu'en revanche la graphologie de l'intelligence est bien plus précise et plus sûre que celle de la moralité.

BIBLIOGRAPHIE

Alfredo Niceforo, *La Police et l'Enquête judiciaire scientifiques*, un vol. in-8° de 428 p. avec 185 fig. Paris, Librairie Universelle, 1907.

Voici la préface que nous lui avons consacrée :

Le titre de ce volume est d'un modernisme accentué. Il y a vingt-cinq ans, on n'aurait pas pu croire à la possibilité de faire intervenir des notions scientifiques ou des procédés exacts dans les recherches de police ou les enquêtes judiciaires. C'étaient les temps héroïques de Gaboriau et de Conan-Doyle.

Certes, l'article 43 du Code d'instruction criminelle disait que le procureur de la République se fera accompagner, au besoin, d'une ou de deux personnes présumées, par leur art ou profession, capables d'apprécier la nature et les circonstances du crime ou délit. En réalité, « l'homme de l'art » était le plus souvent un médecin, parfois un pharmacien ou chimiste. Leur mission consistait à visiter un blessé, à pratiquer une autopsie, ou bien à examiner des plantes, des liquides suspects, à chercher des poisons dans les organes. Parfois on relevait des empreintes de mains ensanglantées, de pas. Il fallait un crime sensationnel pour demander le concours d'un architecte ou d'un géomètre, afin d'avoir un plan de l'état des lieux.

Les travaux d'Alphonse Bertillon ont montré, dès 1882, avec une

précision mathématique, les résultats de l'identification judiciaire. C'est grâce à cette méthode que les lois sur la récidive et sur la relégation ont pu être appliquées.

Aussi, les magistrats, après quelques hésitations, ont accepté les résultats du bertillonnage. L'identification anthropométrique des prévenus, employée dans toutes les prisons, a peu à peu substitué à l'ancienne feuille grotesque du registre d'écrou, la fiche d'une certitude irréprochable.

Bertillon a jeté les bases de la photographie judiciaire dont Reiss, à Lausanne, s'est si bien servi. N'oublions pas de mentionner les travaux faits en Allemagne par Dennstedt, F. Paul, Popp. Puis ont apparu successivement le portrait parlé, l'album D K V, la dactylascopie dont Galton avait montré l'importance dès 1888. Les médecins, de leur côté, étudièrent les tatouages, les cicatrices, les signes professionnels, la taille et la mensuration des os longs, les taches diverses et les empreintes. Il n'y a pas, en médecine légale, de chapitre qui ait plus progressé que celui de l'Identité.

M. A. Niceforo a voulu montrer aux hommes de loi de notre époque qu'il ne suffisait pas d'être « livresques » pour bien diriger une instruction, mais qu'il fallait surtout connaître les criminels, leurs procédés, rechercher dans toute affaire, par une investigation judiciaire scientifique, les signes révélateurs de la présence, de l'intervention de tel ou tel individu. Il y a, dans une descente de justice, des constatations de traces révélatrices ou même de traces invisibles, mais que la photographie ou une réaction peut révéler et dont la découverte est souvent décisive. Tous ces témoins muets deviennent éloquents et démonstratifs quand on sait les faire parler.

Il est donc indispensable que les magistrats attachés au Parquet ou chargés de l'instruction sachent d'avance ce qu'ils peuvent trouver.

M. A. Niceforo leur indique avec netteté et précision les remarques qu'ils doivent relever sur le lieu du crime, les traces de pas ou les empreintes de mains, tout ce qui peut révéler et permettre d'affirmer l'identité d'une personne.

Le signalement scientifique précisé par l'anthropométrie judiciaire et la dactyloscopie sont, comme le portrait parlé, indiqués par un très grand nombre de figures que ne pourrait pas remplacer la plus simple des descriptions.

M. A. Niceforo était préparé à ces recherches par ses études sur l'anthropologie des classes pauvres et sur la vie physique et économique de l'Italie méridionale. Il connaît mieux que beaucoup d'experts la mentalité des magistrats, leur manière d'apprendre et de raisonner. De là, une étude spéciale sur la méthode à employer pour bien conduire une instruction, rassembler et classer les faits, faire des hypothèses et se servir tour à tour de l'analyse et de la synthèse. Cabanis disait qu'il fallait créer une chaire de logique à la Faculté de méde-

cine : nous n'aurions jamais cru que semblable besoin se fît sentir dans les Facultés de droit.

Le livre de M. A. Niceforo paraît au moment opportun. Il sera une invite à apprendre ou un remords d'ignorer pour beaucoup d'hommes de lois, qui, sérieux et travailleurs, s'étonneront que toutes ces questions soient si tardivement venues à leur connaissance.

L'ensemble des problèmes criminels constitue la criminologie, ce que Beccaria appelait « la science des crimes et des peines » Il faut la bien posséder si on veut lutter contre la criminalité.

A ce point de vue, les politiques et les hommes d'Etat, presque tous d'éducation essentiellement juridique, se sont peu préoccupés de l'importance sociale de la Police scientifique.

A Paris, au service de l'identification judiciaire, dirigé par notre savant ami A. Bertillon, un enseignement spécial est donné aux attachés du Parquet, d'autres leçons pratiques sont faites pour les agents de la sûreté.

Dès 1892, à Graz, Hans Gross a professé un cours de police et d'investigations scientifiques : son ouvrage en deux volumes, traduit en français est une mine d'informations et de renseignements.

A l'Université de Lausanne, il y a une chaire de Police scientifique qu'occupe depuis quelques mois le professeur Reiss.

Un enseignement semblable est fait à Rome par notre collègue Ottolenghi, professeur de médecine légale.

Mais pourquoi cet enseignement n'est-il pas organisé dans toutes les Facultés de droit avec la collaboration de quelques médecins? Il serait très simple et peu onéreux d'instituer de tels cours dans les centres universitaires. Pourrait-on affirmer que l'enseignement fait à Paris ne serait pas aussi utile à Lyon, à Bordeaux, Toulouse, Lille, Montpellier et Nancy?

Les attachés du parquet, juges suppléants, commissaires de police, agents de la sûreté, n'ont-ils pas, partout, besoin d'être instruits et au courant de toutes les difficultés de l'investigation judiciaire, telle qu'il faut la faire à notre époque?

Le livre de M. A. Niceforo doit être lu et médité de tous ceux qui collaborent aux recherches de la justice.

Les magistrats et les experts, tous les criminalistes, doivent se pénétrer de la nécesssité pour eux de cette éducation scientifique spéciale.

Dans l'amphithéatre où Bertillon fait ses leçons, on lit sur le mur cette inscription :

L'œil ne voit dans les choses que ce qu'il y regarde
Et il ne regarde que ce qui est déjà dans l'esprit.

Cet aphorisme renferme plus qu'un conseil : il contient une méthode, un guide pour la carrière de magistrat, pour la pratique des médecins-experts.

A. Lacassagne.

Lyon, le 19 janvier 1907.

Le nouveau roman de Michel Corday : *la Mémoire du Cœur*, vient de paraître chez Fasquelle. En voici la courte analyse. Un couple d'amants est séparé par l'absence. Dans une défaillance unique, la femme trahit. L'homme peut-il absoudre et se croire encore aimé ? C'est ce qu'il débat avec lui-même, examinant d'un esprit affranchi, de culture positiviste, les raisons de la chute passagère, le jeu mystérieux du souvenir affectif, de *la Mémoire du Cœur*.

REVUE DES JOURNAUX ET DES SOCIÉTÉS SAVANTES

SOCIÉTÉ DE MÉDECINE LÉGALE (séance du 11 janvier).

I. — M. Constant, secrétaire général, propose la nomination d'une Commission destinée à suivre de très près les débats actuellement en cours au Parlement, au sujet du projet de loi de M. Dubief, sur le régime des aliénés, et à formuler au nom de la Société des critiques, des observations et des vœux.

Les Drs Motet, Vallon et Christian, MM. Benoît, Henri Robert, Lereddu, sont nommés membres de cette Commission. Dr Motet, président.

II. — Communication du Dr Riche, sur *un cas de folie morale*. — Femme de vingt-huit ans, vaniteuse, mythomane, amorale, ayant commis sous de faux noms des escroqueries toujours très simples (inspirer confiance par un titre, emprunter pour cause soi-disant urgente, et disparaître). Fléau familial, — a fait l'objet d'un rapport médico-légal de M. le Dr Motet.

M. Motet prend la parole, pour insister sur les difficultés toutes particulières que présente le mode d'assistance de pareils malades. La création d'établissements intermédiaires entre l'asile d'aliénés et la prison s'impose. La Commission qui vient d'être constituée pourra proposer l'addition d'un ou deux articles dans ce sens au projet de loi de M. Dubief. Le Congrès pénitentiaire, qui aura lieu prochainement à Washington a mis cette question à l'ordre du jour. La Société générale des prisons l'a agitée il y a deux ans (M. Lereddu, rapporteur).

III. — Communication du Dr Dufour, de Marseille. *Suicide par strangulation à l'aide d'un lien*. — Jeune fille de quinze ans qui, à la suite de contrariétés, tente de se jeter par une fenêtre, en est empêchée, et se suicide peu après, sur son lit, à l'aide de deux mouchoirs noués autour du cou.

Soins immédiats mais inutiles. Examen médico-légal.

Pas de sillon du cou. Congestion céphalique intense, avec exorbitis, chémosis, injection conjonctivale, suintement de sang aux conduits auriculaires externes. — Position du nœud impossible à déterminer.

Pas de suffusions sanguines dans le tissu cellulaire, cartilage thyroïde et os hyoïde indemnes. Muqueuse trachéale rosée; piqueté hémorragique du cerveau, tympan déchiré, etc. La mort a eu lieu par syncope bulbaire et non par asphyxie pulmonaire.

Un point remarquable est l'intensité de la congestion des organes supérieurs. L'auteur n'a jamais rencontré, dans le cas de strangulation par homicide, un tel degré d'exorbitis et de chémosis ; il n'a jamais trouvé la rupture du tympan.

L'intensité des phénomènes serait spéciale à l'auto-strangulation, et s'expliquerait par ce fait que la compression veineuse étant réalisée avant la compression artérielle, l'afflux du sang au cerveau se continue alors que le retour au cœur est déjà arrêté.

La persistance de l'afflux carotidien explique la persistance de la volonté durant le temps nécessaire pour assurer l'exécution de l'acte. La jeune fille a pu, en effet, ayant fait un lien au premier nœud, assujettir celui-ci par un deuxième nœud, alors que la compression arrêtait déjà la circulation veineuse. La compression plus facile des veines résulterait de la moins grande fermeté de leurs parois.

M. Balthazard combat cette dernière assertion. Les parois artérielles sont, à part le cas d'athérome, aussi souples que les parois veineuses ; la béance du canal artériel s'explique seulement par la pression du liquide artériel. Cette pression atteint 16, 18, 22 centimètres de mercure, aux mêmes moments où la pression dans les canaux veineux est de 1 à 2 centimètres. La persistance d'un afflux artériel suffisant pour entretenir la lucidité et la volonté est une hypothèse inutile. La constriction était minime au moment où a été exécuté le deuxième nœud. Mais au niveau de la constriction la gêne de la circulation a graduellement augmenté par suite de la formation d'un œdème. La constriction s'est donc accrue spontanément après la disparition de la conscience, et le suicide s'est, pour ainsi dire, complété automatiquement.

Cet accroissement automatique de la pression explique la possibilité de l'auto-strangulation par le procédé du garrot, où la perte de la conscience s'accompagne forcément d'un certain recul du taquet, et par conséquent d'un relâchement du lien. Ainsi s'explique, par exemple, la mort fameuse de Pichegru.

M. Briand fait remarquer que les tentatives d'auto-strangulation ont lieu dans les asiles d'aliénés et que, quand elles ne sont pas déjouées par l'intervention du personnel infirmier, elles échouent parce que le taquet du garrot est lâché au moment où la conscience se trouble. Cependant il a vu un cas où la tentative avait en somme réussi, puisqu'une perte de connaissance s'était produite qui, sans l'aide des tractions rythmées, aurait été la mort certaine.

Autres remarques contenues dans la communication du Dr Dufour : le suicide par strangulation exige peu de force musculaire, contraire-

ment à l'homicide par strangulation. En revanche, une grande volonté morale semble nécessaire. En fait le suicide par strangulation, affirmé par Tourdes et Tardieu, est rare. Morselli en a réuni cinquante et un cas en six ans (?) dans les prisons d'Italie. La proportion serait bien moindre en France. Il s'agit toujours d'individus étroitement surveillés et n'ayant pas d'autres procédés à leur disposition. (C'était le cas pour la jeune fille en question.) En thèse générale la strangulation doit faire présumer l'homicide. Au total, communication du plus haut intérêt.

IV. — Parmi les communications diverses, nous relèverons celle-ci : une lettre de remerciement a été adressée par la Société à Mme Garnier, veuve du distingué aliéniste, médecin en chef de l'Infirmerie spéciale, au sujet du don qu'elle a fait à la Société de la collection manuscrite des rapports médico-légaux du maître si regretté. La présentation du don avait été faite par M. le Dr Legras, médecin en chef de l'Infirmerie spéciale. *(Soc. méd. lég.*, janvier 1907, in *Prog. méd.)*

Dr G. de Clérambault,
Médecin-adjoint de l'Infirmerie spéciale du dépôt
près la Préfecture de police.

Séance du 11 février.

Les conséquences d'une déclaration d'avortement par une sage-femme. — M. Balthazard : Une sage-femme se présente devant un commissaire de police et déclare qu'elle vient d'être appelée pour délivrer une femme, atteinte de métrorragie. Elle a effectué la délivrance et demandé à voir le fœtus. Comme on lui a répondu que le fœtus avait été, par inadvertance, jeté dans la fosse d'aisances, elle vient dégager sa responsabilité en déclarant l'avortement pour lequel elle est intervenue, et donne le nom et l'adresse de la femme.

Immédiatement le commissaire de police fait une enquête auprès de la femme et de son entourage et dresse procès-verbal pour suspicion d'avortement.

L'examen de cette femme, fait huit jours après l'accident, démontre la réalité d'une fausse couche récente, mais on ne voit aucune trace de manœuvres abortives directes, ni sur le col, ni dans le vagin.

L'hypothèse d'une fausse couche spontanée était, d'ailleurs, très vraisemblable. Cette femme, qui habite la province, ne se croyait pas enceinte, en raison de la persistance de ses règles ; elle pensait à une tumeur de l'utérus, idée partagée par son médecin qui avait conseillé une opération chirurgicale. C'était pour cela qu'elle était venue à Paris. Mais la fatigue du voyage détermina une métrorragie abondante et le médecin, qui la vit quarante-huit heures après son arrivée, lui apprit qu'elle était enceinte de quatre mois et pronostiqua l'imminence d'une fausse couche.

Celle-ci se produisit deux jours plus tard, alors qu'elle était assise

sur le vase de nuit, perdant du sang. Elle sentit passer le fœtus, mais, très fatiguée, s'étendit de suite sur le lit. Comme elle semblait avoir envie de vomir, sa belle-sœur, assez novice en matière d'accouchement, courut vider le contenu du vase dans les cabinets, sans trop le regarder, et lava rapidement ce vase pour recueillir les vomissements.

La rupture du cordon, signalée par la sage-femme, concorde mal, *a priori*, avec l'affirmation des deux femmes qui déclarent n'avoir pas même vu le fœtus; mais à quatre mois, surtout chez les fœtus un peu macérés, le cordon se rompt spontanément avec une extrême facilité.

La déclaration incorrecte de la sage-femme équivaut, dans ce cas, à une véritable dénonciation. Obligée de déclarer la naissance de ce fœtus de quatre mois, elle devait le faire à la mairie sans donner le nom ni l'adresse de la mère. En agissant comme elle l'a fait, elle a violé le secret professionnel.

On peut même soutenir que n'ayant pas assisté à la fausse couche, n'ayant pas vu le fœtus, elle n'avait aucune déclaration à faire ; la conviction d'avoir accompli son devoir devait suffire à la tranquilliser sur l'issue de poursuites judiciaires éventuelles.

Sur la présence d'arsenic dans le foie des chevaux emphysémateux (chevaux poussifs) livrés à la consommation. — M. Bonn (Lille) : D'une statistique qui nous a été communiquée récemment par le directeur des Abattoirs de Lille, il résulte que sur 1500 chevaux abattus en 1906, en vue de la consommation 15 pour 100, soit 225, sont des chevaux emphysémateux (chevaux poussifs). Très souvent, l'emphysème de ces animaux (la pousse) est la conséquence d'un effort de traction, opérée au cours du travail ; le traitement classique réside dans la médication arsenicale. On administre au cheval, pendant plusieurs mois, 1 gramme d'acide arsénieux par jour, et, lorsque son état ne s'améliore pas, il est sacrifié en plein traitement arsénical et vendu à la boucherie.

Dans les boucheries hippophagiques, le foie des chevaux est cuit et vendu, par tranches, au public et, d'une enquête que nous avons faite, il résulte que cette vente est très courante et que ce mets est particulièrement recherché dans la classe ouvrière.

Dans ces conditions, il nous a paru intéressant de voir si ces foies, provenant de chevaux poussifs, contenaient des quantités d'arsenic susceptibles d'occasionner des accidents.

Pour le dosage de l'arsenic, nous avons employé le procédé de destruction de la matière organique décrit par Ogier, et l'appareil de Marsh (modification de Bertrand).

Observation I. — Un cheval emphysémateux, recevant depuis trois jours 1 gramme d'acide arsénieux par jour, a été abattu.

Son foie, du poids de 6 kilogrammes, renfermait par kilogramme

o gr. o38 d'arsenic, soit o gr. o5o d'acide arsénieux, soit, pour tout le foie, o gr. 228 d'arsenic ou o gr. 3oo d'acide arsénieux.

Observation II. — Un cheval nettement emphysémateux et sur les antécédents duquel on ne possédait aucun renseignement a été sacrifié. Son foie, pesant également 6 kilogrammes, renfermait par kilogramme o gr. o11 d'arsenic, soit o gr. o14 d'acide arsénieux, soit, pour tout le foie, o gr. o66 d'arsenic ou o gr. o84 d'acide arsénieux.

La consommation journalière ou fréquente de produits ainsi relativement riches en arsenic peut être susceptible d'occasionner des troubles et peut-être même des accidents assez graves, surtout s'il s'agit, comme dans l'observation I, de la vente du foie provenant d'un animal en plein traitement arsenical.

Nous pensons qu'il y aurait lieu d'attirer, à cet égard, l'attention des pouvoirs publics, et de faire interdire la vente, en vue de la consommation publique, des viscères provenant de chevaux emphysémateux, abattus dans les abattoirs.

Election. — MM. les Drs Lebrun et Léon Tissier, ont été élus membres titulaires en remplacement de MM. Josias et Barthélemy.

(Bull. méd.)

Un nouveau signe d'onanisme chez les adolescents du sexe masculin, par M. A. Ossendovsky. — En sa qualité de médecin de la colonie agricole de Saint-Pétersbourg, composée de misérables enfants des rues, qui, dès le bas âge, se livrent à l'onanisme, M. Ossendovski a eu l'occasion de constater que, sur 220 adolescents dont l'âge variait entre douze et dix-huit ans et qui tous s'adonnaient à ce vice, 52 présentaient une hypertrophie des glandes mammaires. Chez 33 d'entre eux, cette hypertrophie portait sur les deux glandes à la fois, tandis que, chez les 19 autres, elle était unilatérale, et dans un des cas de cette dernière catégorie la glande hypertrophiée atteignait le volume d'un sein de femme.

Les seins ainsi hypertrophiés sont plus ou moins proéminents et présentent une coloration normale, sans phénomènes inflammatoires. Les contours de l'aréole sont quelque peu effacés. A la palpation, les glandes mammaires paraissent molles, comme tuméfiées et généralement indolores ; dans un certain nombre de cas, toutefois, les sujets accusèrent une légère sensibilité.

Ajoutons que l'auteur a également pu retrouver le même signe chez un grand nombre d'autres individus adonnés à l'onanisme.

Cette constatation cadre, du reste, très bien avec ce que l'on connaît sur les rapports étroits qui existent chez la femme, entre les glandes mammaires et les organes génitaux.

Quoi qu'il en soit, la connaissance du signe en question pourra être utile pour le diagnostic dans le cas où le malade nierait ses habitudes d'onanisme. (*Vratcheb, Gaz.*, 6 janvier 1907.)

L. Ch. *(Sem. méd.)*

Nous nous permettrons de faire remarquer à M. Ossendovsky que, depuis longtemps, dans nos différentes publications, nous avons appelé l'attention sur les signes de masturbation chez les adolescents, en insistant sur le « *point mammaire douloureux* » (A. L.)

L'artériosclérose en tant que suite d'un traumatisme physique ou psychique, par MM. O. Watermann et F.-L. Baum. — Les auteurs du présent mémoire ont été à même de se rendre compte que les névroses traumatiques s'accompagnent généralement d'altérations vasculaires plus ou moins importantes et aboutissant, en définitive, à l'artériosclérose. Le shock physique et psychique qui résulte de l'accident détermine, en effet, des troubles vasomoteurs se traduisant par des contractions spasmodiques des petites artères. Ce spasme donne lieu à une élévation générale et persistante de la pression artérielle, et cette hypertension constante finit par compromettre la dilatabilité et l'élasticité des vaisseaux, réalisant de la sorte l'artériosclérose.

Les recherches expérimentales récentes sur les injections intravasculaires d'adrénaline et sur le rôle que joue l'hypertension artérielle dans les lésions consécutives à ces injections, lésions qui rappellent de très près l'artériosclérose (Voir *Semaine Médicale*, 1903, p. 385 et 1904, p. 134), cadrent bien avec l'interprétation formulée par MM. Watermann et Baum.

Quoi qu'il en soit, les auteurs relatent, à l'appui de leur manière de voir, un certain nombre de cas se rapportant à des sujets ayant subi un traumatisme, parfois assez léger, et chez lesquels ils ont pu assister au développement des symptômes initiaux de l'artériosclérose.

Ces faits méritent d'autant plus d'être retenus que, dans leur enquête, MM. Watermann et Baum ont soigneusement exclu tous les malades atteints d'affections rénales, de cardiopathies organiques ou d'artériosclérose primitive. (*Neurol. Centr.-Bl.*, 16 décembre 1906.)

L. Ch. *(Sem méd.)*

Bruxelles, 2e ch., (20 nov. 1906). — *Droit civil. — Responsabilité. — Accident. — Dommage consistant en une maladie et non en blessures. — Considération irrelevante.*

Il importe peu que le dommage subi par la victime d'un accident consiste en une maladie et non en des blessures, si la névrose traumatique dont les médecins constatent les symptômes chez la victime, trouve sa cause dans l'accident.

Comm. Bruxelles (4 janv. 1907). — *Droit commercial. — Assurance sur la vie. — Fausse déclaration. — Age de l'assuré. — Nullité de l'assurance. — Recherches faites à l'état-civil par l'agent de la Compagnie. — Circonstance irrelevante.*

Dans les assurances sur la vie, le point essentiel dont l'assureur doit être informé exactement, c'est l'âge de l'assuré ; une fausse décla-

ration à cet égard rend l'assurance nulle ; il importe peu que les recherches à l'état civil aient été faites par l'agent de la Société.

Contribution à l'étude de l'intoxication par l'acide oxalique, par M. V. Vinogradov *(Journal des Tribunaux).* — Ayant eu l'occasion d'observer sept cas d'empoisonnements par des oxalates, l'auteur décrit la symptomatologie de cette intoxication relativement peu connue.

Aussitôt après l'absorption du poison, on remarque généralement un état plus ou moins syncopal pouvant aller jusqu'à la perte complète de connaissance avec collapsus. En même temps ou une vingtaine de minutes après, surviennent des vomissements très rebelles ; chez trois malades de M. Vinogradov, ces vomissements persistèrent quarante-huit heures, rendant absolument impossible toute alimentation par la bouche. Les matières vomies présentent, au début, une réaction acide et une coloration sombre ou rouge sang ; elles contiennent une grande quantité de mucus et, pendant les premières vingt-quatre heures, laissent facilement déceler la présence du poison. Les patients se plaignent surtout d'une sensation très vive de cuisson et de douleurs le long de l'œsophage et au niveau du creux de l'estomac. Ils éprouvent, en même temps, dans la bouche un goût aigre et salé fort désagréable et qui subsiste parfois très longtemps (plus de quinze jours dans un cas). La langue, d'abord couverte d'un enduit blanchâtre, se dépouille au deuxième ou au troisième jour. Les brûlures sont surtout accusées au niveau du pharynx, ce qui, joint aux vomissements, rend l'absorption d'aliments encore plus pénible. Les effets caustiques sont, toutefois, moins accentués du côté de la cavité buccale que dans les cas d'empoisonnement par les acides minéraux, tels que l'acide sulfurique ou l'acide azotique.

Pour ce qui est de l'estomac, les lésions peuvent y être assez prononcées pour donner lieu à un véritable ulcère, comme l'auteur l'a noté deux fois. Par contre, il n'a jamais eu à enregistrer de sténose de l'œsophage ou du pylore, et cela bien que la plupart de ses malades eussent été suivis durant plusieurs mois.

On ne remarque pas de douleurs intestinales pendant les premières heures qui suivent l'empoisonnement, mais dès le deuxième jour — rarement plus tard — on voit apparaître une diarrhée douloureuse, qui ne persiste, du reste, pas longtemps. Cependant, dans deux cas, M. Vinogradov a noté, vers le sixième jour, des selles sanguinolentes de consistance liquide, se reproduisant sept ou huit fois dans les vingt-quatre heures et s'accompagnant de ténesmes. Ces selles étaient très riches en mucus, ce qui semblait indiquer l'existence d'une colite.

Les symptômes observés du côté des reins et de la vessie sont particulièrement intéressants. Dans cinq faits, où la dose de poison avait été considérable, on se trouva en présence d'une anurie complète, qui persista un laps de temps variant entre vingt et quarante-

huit heures. Le cathétérisme restait alors tout à fait sans résultat ou ne donnait que de 10 à 30 centimètres cubes d'urine. Les malades étaient absolument méconnaissables par suite d'une anasarque généralisée, surtout accentuée au niveau de la face, celle-ci étant tellement boursouflée que l'on ne voyait même plus les yeux. Le pouls était, en pareille occurrence, à peine perceptible, tandis que l'activité du cœur restait assez énergique. Cette discordance entre l'état du pouls et l'activité cardiaque ne paraît pas avoir, jusqu'à présent, été signalée ni dans les observations cliniques, ni dans l'intoxication expérimentale par l'acide oxalique.

Habituellement, au bout d'un ou deux jours, sous l'influence de bains tièdes et de ventouses sèches appliquées sur la région lombaire, on voyait le taux des urines atteindre d'emblée 2 ou 3 litres. En même temps, le pouls redevenait normal et, dans l'espace de quarante-huit heures les œdèmes disparaissaient. L'urine, de faible densité (1,003 à 1,006) contenait des traces insignifiantes d'albumine, une très faible quantité de cylindres (cireux, hyalins et granuleux) et des cristaux d'oxalates. L'anurie ne semble donc pas relever des lésions rénales, comme on tend généralement à l'admettre, mais plutôt d'un spasme des vaisseaux, ce spasme étant probablement dû à l'action irritante que l'acide oxalique exercerait sur le centre vasomoteur. Ce qui milite également en faveur de cette hypothèse, c'est l'ensemble des phénomènes cardio-vasculaires observés au cours de l'intoxication dont il s'agit (pouls filiforme, malgré l'activité énergique du cœur, apparition brusque et disparition rapide des œdèmes, etc.).

Un symptôme qui paraît jusqu'ici avoir fort peu attiré l'attention et que M. Vinogradov a, cependant, constamment noté, c'est la présence d'une cystite aiguë évoluant dans l'espace d'une dizaine ou d'une quinzaine de jours et dont l'origine relevait à la fois et de l'action chimique exercée par le poison sur la muqueuse de la vessie, et de l'action mécanique (irritation occasionnée par les bords tranchants des cristaux).

Dans un des cas en question, l'auteur a observé une sorte de diathèse hémorragique aiguë se traduisant par des hémorragies rebelles du nez, des organes génitaux, de l'intestin, ainsi que par une hématurie prolongée. Chez une autre malade, l'empoisonnement eut pour effet de faire avancer les règles de treize jours. En présence de ces phénomènes, M. Vinogradov a entrepris une série de recherches sur la coagulabité du sang, et il a pu se convaincre que la coagulation se trouve considérablement retardée sous l'influence de l'intoxication.

Le diagnostic peut s'établir facilement tant à l'aide des commémoratifs que par la recherche de l'acide oxalique dans les urines, les fèces et les matières vomies. Lorsque la réaction de l'urine est acide, l'oxalate acide de chaux s'y trouve à l'état dissous ; aussi, pour obtenir les cristaux caractéristiques, doit-on, en pareille occurrence, ajouter un peu d'ammoniaque jusqu'à ce que la réaction devienne alcaline.

Au point de vue thérapeutique, voici quelle était la conduite adoptée dans les cas dont il s'agit : on commençait par pratiquer un lavage soigneux de l'estomac ; puis pour éliminer le poison de l'intestin, on administrait de l'huile de ricin, en même temps que l'on faisait une irrigation intestinale. A titre d'antidote, on employait le saccharate de chaux. A défaut de celui-ci, on peut se servir de craie. Lorsqu'on ne peut pas introduire ces substances par la bouche, il est bon de recourir à des injections hypodermiques ou à des lavements de chlorure de calcium à 2 pour 1000. En cas d'anurie, on doit éviter d'utiliser des diurétiques énergiques et leur préférer des bains tièdes et des ventouses sèches, voire même scarifiées, sur la région lombaire. Plus tard, lorsqu'on voit s'établir une insuffisance d'alcalinité du sang — dans laquelle on tend aujourd'hui à voir la principale cause de l'action générale de l'acide oxalique — on recommandera l'usage des eaux minérales riches en acide carbonique. *(Méd. Obozr*, 1906, LXVI 21.) — L. CH. *(Sem. méd.)*

NOUVELLES

Académie de Médecine. — M. THOINOT, professeur de médecine légale à la Faculté de Paris, a été élu à la dernière séance de décembre 1906 membre titulaire dans la section d'hygiène et de médecine légale, en remplacement de M. BROUARDEL. Nos sincères et cordiales félicitations.

Concours d'agrégation (section de médecine et de médecine légale). Notre collaborateur et ami, le Dr Etienne MARTIN, a été nommé agrégé pour la Faculté de médecine de Lyon Nos lecteurs partageront notre satisfaction et applaudiront à ce succès. — Nos félicitations s'adressent aussi au Dr Jean LÉPINE, nommé agrégé à la suite du même concours.

Nominations :

Université de Bordeaux. — M. LANDE, docteur en médecine, ancien chargé des fonctions d'agrégé, chef du laboratoire de médecine légale à la Faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'Université de Bordeaux, est nommé professeur de médecine légale à ladite Faculté. Nous nous réjouissons de ce choix et souhaitons la bienvenue à notre distingué collègue.

Université de Kiel. — M. Julius RÆCKE a été nommé professeur de clinique des maladies mentales à l'Université de Kiel.

Université de Fribourg. — M. W. SPIELMEYER a été nommé privat-docent de médecine mentale à l'Université de Fribourg.

Faculté de médecine de Rio-de-Janeiro, — Le Dr DIAS DE BARROS

est nommé professeur de bactériologie en remplacement de M. Galvao, décédé.

Université de Liverpool. — Le Dr Buchanan est nommé lecteur de médecine légale et de toxicologie.

Université de Georgia d'Augusta. — Le Dr Johnson est nommé lecteur de médecine légale.

Nécrologie :

— Le Dr Hayoit de Tennicourt, professeur de médecine légale à la Faculté de Louvain.

— On annonce également la mort de M. Alexander E. Macdonald, professeur de psychologie médicale à l'Université de New-York, et président de l'Americain médico-psychological Association, âgé de soixante et un ans.

Une Statistique. — Il faut méditer la terrible statistique suivante : New-York, qui a trois millions et demi d'habitants, compte 10.820 débits d'alcool. Paris qui n'a qu'une population de deux millions et demi en possède 30.000. Un million d'habitants en moins et *trois fois* plus de débits d'alcool ? Quant à Londres, qui a quatre millions et demi d'habitants, il ne compte que 5.860 débits.

Création d'un diplôme d'études de médecine légale à l'Université de Lille. — Voici des renseignements complémentaires sur cette création : Par arrêté en date du 11 janvier, a été approuvée la délibération du Conseil de l'Université de Lille instituant à la Faculté mixte de médecine et pharmacie un enseignement spécial, avec diplôme d'études de médecine légale et de psychiatrie médico-légale.

L'enseignement, donné par les professeurs de médecine légale, chimie minérale et toxicologie, un professeur de la Faculté de droit, le chargé de cours de psychiatrie, le chef des travaux et le préparateur du laboratoire de médecine légale, avec un autre professeur autorisé, au besoin, comprend les cinq cours de médecine légale, toxicologie, psychiatrie et médecine légale psychiatrique, d'accidents de travail, et de notions de droit relative à la profession médicale et, au point de vue pratique, des autopsies et examens anatomo-pathologiques, des examens de blessés (victimes du travail, en particulier), des manipulations microscopiques, chimiques et physiologiques médico-légales, des conférences pratiques et démonstration de toxicologie, des cliniques d'aliénation mentale avec examens de malades et des rédactions de rapports médico-légaux.

L'examen comprend des épreuves théoriques écrites (médecine légale, toxicologie et psychiatrie) pouvant affecter la forme de rapports ; des épreuves théoriques orales et des épreuves pratiques (autopsie, examen de sujet, examen d'un aliéné avec rédaction de rapports). Le jury est composé de cinq juges nommés par le recteur.

Sont admis, les docteurs en médecine français ou étudiants ayant

passé l'examen de médecine légale. Les médecins d'asiles sont dispensés de la partie psychiatrique.

Fumeries d'opium. — Le Tribunal correctionnel a été appelé à se prononcer ce matin sur un intéressant procès se rapportant au commerce et aux fumeries d'opium. Deux commerçants étaient poursuivis : l'un pour avoir fait commerce de l'opium, contrevenant ainsi à l'ordonnance de 1850 sur la vente des matières vénéneuses, l'autre pour avoir tenu une fumerie ouverte d'opium.

Le premier, M. Gras, qui tient un commerce de chinoiseries, faisait venir directement l'opium de la manufacture nationale de Saïgon, et cet opium entrait en France sous le contrôle de la douane.

Le commerçant arguait du décret de mars 1901, abaissant de 100 fr. le prix du kilogramme d'opium, à condition qu'il soit consommé en Europe, pour maintenir qu'il avait agi conformément à la loi en s'adressant à la manufacture nationale. Mais le Tribunal a retenu le délit de commerce illicite et il a condamné à 1000 francs d'amende et aux dépens M. Gras pour n'avoir pas fait de déclaration à la mairie et pour ne pas tenir le registre prescrit par l'ordonnance de 1850.

M. Piot était poursuivi pour avoir tenu une fumerie dans laquelle des demi-mondaines, des officiers et des sous-officiers mariniers allaient fumer moyennant une taxe de 15 centimes par pipe. C'est dans cette fumerie que se rencontrèrent le matelot Julien et la demi-mondaine Jeanne Renée, condamnée à six mois de prison pour espionnage. Le fait étant établi, le Tribunal condamne Piot à 200 francs d'amende.

Un cas de folie à deux : sanglante tragédie à Saint-Denis. — Un épouvantable drame de famille s'est déroulé le matin du 22 décembre à Saint-Denis. M. Pouvenot, qui avait déjà donné des signes de dérangement mental, était depuis quelque temps dans un état de fureur indicible contre son fils, qui avait récemment fait un mariage auquel il s'était opposé. Durant toute la nuit, il ne cessa de proférer les pires menaces et arriva à faire partager son indignation, d'ailleurs peu justifiée, à sa femme. Au petit jour, ils quittèrent leur domicile, 27, rue Ernest-Renan. M. Pouvenot était armé d'un revolver et sa femme d'un grand couteau. Ils pénétrèrent chez leurs enfants à 7 heures du matin et essayèrent de massacrer leur fils, leur belle-fille et la mère de celle-ci. Mais les balles, mal dirigées, n'atteignirent personne. De plus en plus furieux, M. Pouvenot dirigea alors son arme contre lui-même et se tira les deux dernières balles de son revolver. Il se blessa assez gravement au bras et au ventre. Pendant ce temps Mme Pouvenot se coupait la gorge avec son couteau. Ses blessures sont graves. Elle ne peut prononcer une parole. Elle a été transportée à l'hôpital de Saint-Denis, ainsi que son mari. Les réponses de ce dernier sont si incohérentes que toutes les circonstances de ce drame sont encore loin d'être éclaircies. Le commissaire de police de Saint-Denis-sud informe.

Cession de clientèle médicale. — Le journal *le Temps* a publié sur ce sujet un article dont nous citerons les passages les plus intéressants :

« En principe, la cession de clientèle est déclarée nulle, lorsqu'elle est pure et simple, et qu'à défaut de détermination d'autres avantages, elle paraît n'avoir pour objet que la confiance et la fidélité qui rattachent les malades au médecin, c'est-à-dire des sentiments qui sont hors du commerce.

« Mais la cession de clientèle, même ainsi qualifiée dans l'acte, est reconnue valable, lorsqu'elle porte en même temps sur d'autres objets ou avantages, dont le cessionnaire peut réellement tirer profit, comme si, par exemple, la convention opère vente du mobilier personnel et professionnel, des instruments et livres de médecine, et si le cédant s'engage à présenter son successeur à la clientèle, par démarches personnelles ou par circulaires, à lui céder le bail de son appartement et à ne pas s'établir à nouveau dans un rayon déterminé, pour éviter de lui faire concurrence.

« La cession de ces divers éléments donne à la cession de la clientèle un caractère pratique, qui la rend licite. »

Mais la question vient de se poser sous une forme nouvelle et particulièrement intéressante.

Il s'agissait de savoir si la cession de clientèle, qui est faite dans des termes qui la rendraient valable si elle était réalisée par le médecin en exercice, est également valable lorsqu'elle est faite, non point par le médecin lui-même, mais par sa veuve ou ses héritiers.

Dans un procès de ce genre intenté au Dr R... par la veuve et l'enfant du Dr L..., le tribunal civil de X... avait déclaré nulle la cession dont il s'agit, par cette considération que les principaux éléments d'une cession de clientèle, tels que recommandations et présentations du nouveau médecin, ne paraissaient susceptibles d'être utilement réalisés que par le cédant lui-même.

Mais la Cour d'appel de Rennes a réformé cette décision, et validant la convention litigieuse, elle a alloué à Mme veuve L... les dommages-intérêts qu'elle réclamait. Son arrêt porte que la cession de clientèle, qui comprend vente de mobilier, cession de location, engagement de présenter le successeur à la clientèle, etc., opère transmission de biens et avantages négociables, et que ces divers éléments, qui faisaient partie du patrimoine du médecin défunt, peuvent être valablement cédés par la veuve et les héritiers qui succèdent à ce patrimoine. *(Le Temps.)*

La marque des mendiants. — « Pour marquer les mendiants de la lettre M il faut avoir un instrument fait exprès et copié sur celui dont on se sert en chirurgie pour scarifier le lieu où on a appliqué des ventouses ; cet instrument ressemble à une petite boîte dans laquelle se trouvent renfermées plusieurs pointes de lancette qui, toutes à la fois

et en un clin d'œil, sont poussées au moyen d'un ressort, et font leur impression à la peau sans risquer d'aller plus loin qu'on ne le doit. Cette impression faite, on jettera sur ces petites playes de la poudre à canon pulvérisée qu'on allumera avec un papier enflammé et sur le champ on couvrira la playe d'un linge trempé dans l'eau tiède animée d'un tiers d'eau-de-vie.

« Par ces moyens l'empreinte sera ineffaçable à moins qu'on appliquât dessus un sacharrotique qui emportât totalement la peau, mais en ce cas on verroit toujours une marque qui indiqueroit qu'on a effacé l'autre.

« Le lieu le plus convenable pour cette marque est la partie externe et moyenne du bras, quatre bons travers de doigts au dessus du coude.» *(Arch. de la Charité, 1 f° in 8° imp. (s. l. n. d.).*

Cette feuille fait partie d'un dossier dont la couverture porte l'annotation suivante :

« Ce dossier contient 12 pièces qui sont celles de la procédure extraordinaire instruite à la requête de Mons. le Procureur du Roy de la juridiction de la police de cette ville le 17 mars et jours suivants de l'année 1737 contre Christophe Grollier mendiant, la dernière desquelles pièces est l'expédition signée Rat, greffier, du jugement rendu contre led. Grollier par Mr le lieutenant général de lad. juridiction le 4 avril de lad. année par lequel led. Grollier est condamné à être marqué de la lettre M sur le bras, et être ensuite attaché au carcan différens jours de marché dans les trois différentes places savoir celle du Change, de St Nizier et des Cordeliers et y rester pendant 2 heures chaque fois avec un écriteau devant et derrière portant les mots *mendiant valide arrêté trois fois* et en outre banny de la ville et des fauxbourgs pendant trois ans. » (*Archives de la Charité*, G. 348.)

J. D. *(Lyon Médical,* 17 février.)

Participation de la Commission de surveillance des prisons de Lyon aux travaux du Congrès pénitentiaire international de Washington. — Questions qu'elle propose d'étudier :

1° Quelles mesures pourraient être prises pour organiser la surveillance des libérés conditionnels ?

Ces mesures de surveillance ne devraient-elles pas être confiées aux Commissions de surveillance des prisons et aux Sociétés de patronage ?

2° Appliquer aussitôt que possible le fonctionnement des tickets de liberté.

Les animaux témoins. — Nous sommes dans un siècle de progrès. Au moyen âge, on citait les animaux en justice. On possède des comptes rendus de procès contre des chenilles, des mulots, des taupes, et, ô Vénus, des cantharides. Barthélemy de Chassanée dut, au xve siècle, sa réputation à un procès plaidé pour des rats. On possède aussi le texte des sommations qu'on leur adressait. Certaines sont

d'une naïveté exquise : « Tu es une créature de Dieu. Je te respecte. La Terre t'a été donnée comme à moi. Je dois vouloir que tu vives. Cependant tu me nuis. Tu empiètes sur mon héritage. Tu détruis ma vigne. Tu dévores ma moisson. Tu me prives du fruit de mes travaux. Peut-être ai-je mérité ce qui m'arrive, car je ne suis qu'un malheureux pêcheur. Quoi qu'il en soit, le droit du fort est un droit unique. Je te montrerai tes torts. J'implorerai la divine miséricorde. Je t'indiquerai un lieu où tu puisses subsister. Il faudra bien alors que tu t'en ailles. Si tu persistes, je te maudirai. »

Hélas, aujourd'hui on ne prend plus envers les bêtes « divines » d'aussi délicates précautions. Les « animaux témoins » ne sont plus même cités en justice avec les précautions qu'on prenait au moyen âge pour les animaux accusés. Les « animaux témoins » c'est la chair souffrante où s'inscrit le jeu, souvent illusoire, des observations thérapeutiques. Il n'y a plus de sacrifices à la divinité. On ne jette plus en l'honneur de Poscédon un couple de chevaux blancs à la mer, mais cependant sur l'autel molochiste de la science, on immole, aujourd'hui, contrairement aux règles de procédure les plus élémentaires, non les animaux accusés comme au moyen âge, mais, horreur pour un jurisconsulte! les animaux-témoins. *(Journ. des Tribunaux.)*

Le suicide d'une jeune actrice. — Une jeune femme, fort jolie, qui était âgée de vingt et un ans à peine, et qui a joué dans divers petits théâtres sous le nom de Germaine Primevère, s'est suicidée hier dans le logement qu'elle occupait, rue de Clichy, 54 *bis*. Elle a expliqué en ces termes, dans une lettre adressée au commissaire de police, les causes de sa mort :

« Monsieur le Commissaire,

« Ma mort est le plus vulgaire des faits divers. Je me tue parce que la vie me dégoûte tout simplement.

« Fille d'un notaire du département du Nord, j'ai commis une faute à l'âge de seize ans. Séduite par un acteur de passage dans notre ville, je l'ai suivi dans ses tournées en Belgique, en Hollande, en Amérique.

« A New-York, cet ignoble individu voulut me vendre à un trafiquant de chair blanche. Je fus assez heureuse pour m'échapper.

« Depuis lors, j'ai erré par le monde. A Paris, où j'étais venue me fixer il y a un an, j'ai fait un peu de théâtre, mais insuffisamment pour vivre ou me faire connaître.

« Les hommes sont lâches, les femmes hypocrites. Je n'ai pas d'amis et je suis indigne des miens. Je me supprime. » — M...

Le Gérant : A. REY.

Lyon. — Imprimerie A. Rey et Cie, 4, rue Gentil. — 44890

ARCHIVES
D'ANTHROPOLOGIE CRIMINELLE
DE CRIMINOLOGIE
ET DE PSYCHOLOGIE NORMALE ET PATHOLOGIQUE

MÉMOIRES ORIGINAUX

LE RÉGICIDE LUCHENI

ÉTUDE D'ANTHROPOLOGIE CRIMINELLE

PAR LES D^RS

P. LADAME
Privat Docent à l'Université de Genève.

E. RÉGIS
Professeur de Psychiatrie à l'Université de Bordeaux.

Le 10 avril 1901, ayant obtenu de M. le Conseiller d'Etat chargé du département de justice et police du canton de Genève l'autorisation de visiter Lucheni, l'assassin de l'Impératrice Elisabeth, en vue d'une étude d'anthropologie criminelle, nous pénétrions dans la prison de l'Évêché et passions une grande partie de l'après-midi auprès du célèbre régicide.

Les très intéressantes notes d'observation prises par nous à ce moment, jointes aux nombreux documents que nous possédions déjà, étaient destinées à une publication... prochaine. Il y a six ans de cela, et notre ami le professeur Lacassagne a dû attendre jusqu'à ce jour cette publication pour ses *Archives de l'Anthropologie criminelle.*

Nous ne regrettons pas, à tout prendre, ce retard, car les observations scientifiques, quand elles touchent surtout à des questions si brûlantes, demandent à ne pas être exposées et jugées trop hâtivement; il convient de les poursuivre longtemps et d'at-

tendre, pour formuler une opinion, que le calme se soit fait dans les esprits.

Nous ne nous sommes pas, d'ailleurs, désintéressés de Lucheni depuis cette époque. Nous avons suivi de près ses faits et gestes, dont certains, tout récents, sont de nature à préciser les traits de cette physionomie curieuse, si bien que l'étude que nous donnons aujourd'hui n'a rien perdu, on peut le dire, de son actualité.

Et puis, la question des régicides et magnicides reste plus que jamais à l'ordre du jour.

Pour mettre un peu d'ordre dans notre étude, nous rappellerons d'abord l'affaire de Lucheni, c'est-à-dire son crime, son procès, sa condamnation; nous rapporterons ensuite en détail la visite que nous lui fîmes le 10 avril 1901; nous dirons enfin les faits saillants survenus depuis dans son existence, et nous terminerons par quelques réflexions en forme de conclusion.

I. — L'Affaire Lucheni.

LE CRIME — LE PROCÈS — LA CONDAMNATION

C'est le 10 septembre 1898 que Lucheni assassinait l'impératrice Elisabeth, et c'est le 10 novembre de la même année qu'il était jugé par la Cour d'assises de Genève.

Nous empruntons au *Lyon Républicain* du 11 novembre 1898 l'exposé suivant de l'affaire et le récit des débats auxquels elle donna lieu.

L'accusé. — Lucheni est toujours le garçon crâneur que j'ai vu il y a deux mois, au lendemain de l'assassinat; il entre en se dandinant, souriant, toisant la foule qui le regarde curieusement, car bien peu l'ont vu jusqu'ici. Il est vêtu des habits qu'il avait lors de son arrestation, un pantalon, un veston de couleur sombre, un chapeau mou; un tricot de marin noir remplace la chemise. Il s'assied et converse avec son défenseur, Me Pierre Moriaud.

Les formalités accomplies, il est donné lecture de l'acte d'accusation et de diverses pièces de la procédure :

Acte d'accusation. — Le 30 avril 1898, S. M. l'Impératrice d'Autriche, reine de Hongrie, qui revenait des eaux de Nauheim, arrivait au Grand Hôtel de Caux; souffrante depuis un certain temps, elle attendait de son séjour en Suisse le rétablissement de sa santé; elle était accompagnée de

plusieurs dignitaires de sa cour, mais voyageait strictement incognito sous le nom de comtesse de Hohenembs.

Ainsi que ce fut le cas déjà lors de ses précédents séjours dans le canton de Vaud, elle désira se rendre à Genève, spécialement dans le but de visiter Mme la baronne de Rothschild à qui elle manifesta son intention, par lettre, le jeudi 8 septembre.

Le vendredi 9, à 1 heure de l'après-midi, Sa Majesté débarquait au quai du Mont-Blanc et se faisait immédiatement conduire à Pregny, chez Mme de Rothschild; elle passa la majeure partie de l'après-midi en sa compagnie; elle revint à Genève à 6 heures, à l'hôtel Beau-Rivage, où ses appartements avaient été préparés; dans la soirée, elle sortit à pied avec sa dame d'honneur, Mme la comtesse Sztaray, traversa la ville, alla jusqu'à la place Bel-Air et au boulevard du Théâtre, visita plusieurs magasins et regagna ensuite son hôtel aux environs de 9 heures.

L'assassinat. — Le samedi 10 septembre, l'Impératrice et la comtesse Sztaray sortirent de nouveau de l'hôtel vers 11 heures, visitèrent encore divers magasins, et, après une courte promenade, rentrèrent à l'Hôtel Beau-Rivage à 1 h. 1/4. Devant s'embarquer pour Territet sur le bateau *le Genève* qui partait à 1 h. 40, elles quittèrent définitivement l'hôtel à 1 h. 30 et se dirigèrent sur le trottoir qui longe le lac, l'Impératrice se trouvant à droite; lorsqu'elles arrivèrent à peu près à la hauteur de l'Hôtel de la Paix, un individu qui était accoudé sur la barrière du lac, s'avança vers l'Impératrice en courant, se baissa comme s'il voulait regarder sous son ombrelle et lui porta un coup en pleine poitrine avec une rapidité telle que nul n'observa qu'il tenait une arme à la main; la violence du choc terrassa l'Impératrice; aidée de la comtesse Sztaray et d'un assistant, elle se releva. Debout, elle désira marcher seule et continuer sa route jusqu'à l'embarcadère; à une question de sa dame d'honneur qui lui demandait si elle souffrait, elle répondit: « Je ne sais pas, je crois que j'ai mal à la poitrine. »

A peine arrivée sur le bateau, Sa Majesté eut une syncope et resta quelques minutes sans connaissance; nul ne songeait alors à la gravité de l'événement qui venait de se produire: le bateau partit.

L'impératrice revint à elle et prononça même ces mots: « Que m'est-il arrivé? » Elle perdit de nouveau connaissance et son état s'aggrava assez rapidement; à ce moment, le bateau était sorti de la rade et se trouvait à la hauteur de la campagne Plantamour, à Sécheron; il fut décidé de faire machine en arrière et d'aborder au débarcadère des Pâquis, le plus voisin de l'hôtel Beau-Rivage; le bateau aborda; entre temps, une civière avait été improvisée au moyen de deux rames réunies par des pliants.

C'est ainsi que l'Impératrice fut transportée à son hôtel; quelques minutes après, elle expirait en présence de Mme la comtesse Sztaray, de Mme Meyer, directrice de l'hôtel et de M. le Dr Golay, qui avait été mandé dès que l'on vit le bateau revenir en arrière.

Fig. 1.— Arme dont s'est servi Lucheni. (Grandeur naturelle).

A la nouvelle du décès de Sa Majesté, une consternation profonde s'empara de tous les habitants de notre ville ; magistrats et citoyens manifestèrent spontanément leur horreur pour le crime infâme qui venait de se commettre et leur sympathie envers ceux qu'il atteignait directement.

L'agresseur de l'Impératrice, aussitôt après l'avoir frappée, s'était enfui dans la direction de la rue des Alpes; il fut poursuivi par plusieurs témoins de son acte; lorsqu'il arriva à la hauteur du n° 5 de la rue des Alpes, il se trouva en présence de M. Rouge, aiguilleur de la Voie-Etroite, qui venait en sens inverse et étendit les bras pour lui barrer le passage; MM. Chammartin, électricien, Willemin, cocher, puis Fiaux, cocher, qui le poursuivaient et étaient sur le point de l'atteindre, prêtèrent alors main forte et le maintinrent en état d'arrestation, tandis qu'il cherchait à se dégager de leur étreinte.

Conduit au poste de police des Pâquis, il chantonnait en route; il fut ensuite conduit au Palais de Justice. Interrogé, il déclara se nommer Luigi Lucheni, être arrivé à Genève le 5 septembre, venant de Lausanne, où il séjournait depuis le 20 mai, et s'être rendu à Genève dans le but de tuer le prince d'Orléans, dont les journaux, disait-il, avaient annoncé la présence; ne l'ayant pas trouvé, Lucheni se serait rendu à Evian le mercredi 7 septembre, dans l'espoir de l'y rencontrer; déçu dans cet espoir, il serait revenu le lendemain à Genève, résolu à attendre pour le frapper quelque personnage de marque.

Il apprit, dit-il, par les journaux du vendredi 9, que l'impératrice d'Autriche était descendue à l'Hôtel Beau-Rivage; il se mit alors en surveillance dans les rues environnant cet hôtel et ne cessa sa surveillance que pour aller prendre ses repas.

Le samedi 10, à 1 h. 30, il vit le valet de chambre de l'impératrice se rendre au bateau; connaissant Sa Majesté pour l'avoir vue, dit-il, à Budapest, en 1894, il se plaça sur le parcours qu'elle devait suivre, et lorsqu'elle fut à sa portée, il s'élança et la frappa au cœur avec une lime triangulaire qu'il avait achetée quelques jours auparavant à Lausanne dans le but de commettre un attentat; il savait, a-t-il dit, qu'une telle arme occasionnait une blessure des plus dangereuses; « en frappant, ajouta-t-il, j'ai eu le sentiment que l'arme pénétrait profondément et que l'impératrice devait mourir ». Il reconnut ensuite s'être enfui après le crime et s'être débarrassé de son arme. Au cours de son interrogatoire, le téléphone annonça que l'impératrice venait d'expirer; dès que cette nouvelle fut portée à sa connaissance, Lucheni manifesta une grande joie. Il avoua être anarchiste et avoir agi avec préméditation, dans un but exemplaire, pour faire avancer la cause anarchiste; il nia catégoriquement avoir des complices.

Dès que le décès de l'Impératrice leur eût été annoncé, le Procureur général et le Juge d'instruction se rendirent à l'hôtel Beau-Rivage, accompagnés de M. le Dr Mégevand, requis pour procéder à l'examen de la blessure et, le cas échéant, à une autopsie partielle; ces Messieurs furent rejoints plus tard par M. le professeur Aug. Reverdin, puis par M. le professeur Gosse, qui devaient collaborer avec M. Mégevand. Une autopsie partielle fut reconnue indispensable, et il fut décidé qu'il y serait procédé le lendemain; S. M. l'Empereur d'Autriche avait, dans l'intervalle, été prévenu de cette nécessité et déclarait, par dépêche, s'en remettre aux décisions des magistrats genevois.

L'autopsie révéla l'existence d'une plaie triangulaire occasionnée par un instrument allongé et piquant, qui avait fissuré la quatrième côte dans toute son épaisseur et, pénétrant sur une longueur de 85 millimètres, avait percé le bord antérieur du poumon gauche, déchiré le péricarde et traversé de part en part le ventricule gauche du cœur. La mort était indiscutablement consécutive à ces lésions, l'écoulement progressif du sang ayant arrêté les fonctions du cœur.

Deux heures après le crime, la concierge du n° 3 de la rue des Alpes ramassait, à l'entrée de l'allée de sa maison, une lime triangulaire, grossièrement emmanchée. Si l'on observe qu'elle fut trouvée sur le passage de Lucheni lorsqu'il fuyait; que celui-ci ne portait aucune autre arme lors de son arrestation ; que, dès son premier interrogatoire, soit plus d'une heure auparavant, il en avait fait la description; si l'on observe encore que cette lime correspond aux lésions constatées, qu'exhibée à Lucheni, il la reconnut et, qu'en outre, un nommé Martinelli, arrêté comme complice de Lucheni, déclara l'avoir vue en sa possession à Lausanne et l'avoir emmanchée sur sa demande; il est hors de doute que, malgré toutes les suppositions qui se sont produites, telle est l'arme qui a causé la mort de l'impératrice; si elle ne présente pas de traces de sang perceptibles, ce qui serait scientifiquement explicable, c'est qu'elle ne fut remise à la justice que le dimanche 11 seulement, après avoir passé en plusieurs mains, la concierge qui l'avait trouvée ayant cru qu'il s'agissait d'un outil égaré par une personne qui déménageait.

L'assassin. — Lucheni est enfant naturel, il est né à Paris, en 1873, d'une mère venue en cette ville pour y cacher sa grossesse, et qui partit après ses couches pour l'Amérique; l'enfant fut successivement placé à l'Hospice Saint-Antoine, à Paris, puis à l'Hospice des enfants trouvés, à Parme; confié par l'Administration de l'Hospice à des habitants de cette ville, les mariés Monici, il resta auprès d'eux jusqu'à l'âge de huit ans, puis se retrouve pendant un an à l'Hospice; il est ensuite confié aux mariés Nicasi, à Verano-Melegari, qui lui manifestent un très vif intérêt; à cette époque, il est signalé comme étant intelligent et travailleur. Il suivit l'école et resta chez les mariés Nicasi jusqu'en 1887; il fut ensuite pendant deux ans chez les mariés Salvi d'Angelo, à Solignano, puis revint à Varano et travailla au chemin de fer de Parme-Spezia; il voyage ensuite, travaille successivement à Gènes, puis dans le canton du Tessin, à Airolo et à Chiasso, puis dans le canton de Genève, à Versoix, où il séjourne de 1891 jusqu'au printemps de 1892, chez M. Papis, entrepreneur; dès lors, il se rend dans le canton de Zurich, passe en Autriche, va à Vienne, puis à Budapest, où il se trouve en mars et juin 1894; il va ensuite à Fiume et arrive à Trieste où la police l'arrête et le rapatrie.

En Italie, réfractaire à la classe de 1873, il est enrôlé, en 1894, dans le 13e régiment de cavalerie de Montferrato, à Naples; en 1896, il fait du service en Afrique, revient à Naples, puis est congédié en décembre 1897; il entre alors en qualité de domestique chez son capitaine, le prince de Vera, dit Aragona, à Naples, puis à Palerme, il se montre d'une fierté assez ombrageuse et quitte sa place le 31 mars 1898; il se rend à Gênes, puis à Martigny, en passant par le Grand Saint-Bernard et arrive à Lausanne en mai.

C'est en Italie que se sont, sans doute, éveillés en lui les premiers symptômes anarchistes qui se développèrent plus tard au cours de sa vie

itinérante. A Lausanne, il se rencontre avec des camarades très suspects, on le voit lisant des journaux subversifs, il en envoie même à l'adresse d'un de ses anciens camarades de régiment à Naples; ses propos sont, dès lors, empreints d'un vif enthousiasme pour les idées qu'il a adoptées, on le trouve porteur d'écrits très violents et même menaçants; dans le courant du mois d'août, il va à Vevey en compagnie d'un camarade, cherche à acheter un poignard. Quelques jours après, il achète, à Lausanne, la lime qu'il a utilisée le 10 septembre. Il quitte Lausanne le 4 septembre; dès lors, on sait qu'il s'est trouvé le jeudi 8 au soir, dans un café, à Genève; le vendredi 9, il est vu à diverses reprises dans la journée, notamment l'après-midi à 4 heures, devant l'hôtel Beau-Rivage; il est à remarquer que sa trace n'est point signalée dans les lieux où il dit avoir résidé et couché du 5 au 10 septembre et, durant cette période qui est celle de la préparation du crime, on en est réduit aux conjectures, car il ne dit pas la vérité.

Lucheni s'est défendu avec énergie d'avoir des complices; cependant, et bien que nulle participation effective d'un complice n'ait été démontrée, il est possible que l'acte qu'il a commis ne soit pas le fait d'une conception purement individuelle; il a, en tout cas, dans cette conception la part la plus large, il est l'initiateur principal et l'exécuteur direct de son acte, mais certaines réticences de sa part et d'évidentes inexactitudes de son récit donnent à penser que Lucheni a beaucoup à dissimuler, et, comme ce n'est point pour lui-même, puisqu'il ne s'épargne nullement dans ses déclarations, ce ne peut être qu'en faveur d'autrui.

Lucheni avoue avoir agi avec préméditation et guet-apens, autrement dit, il avoue avoir attendu sa victime au passage pour attenter à sa vie; ces deux circonstances aggravantes, qui font du meurtre l'assassinat, résultent d'ailleurs de l'enquête.

Le mobile qui l'a fait agir est bien manifeste; il a agi pour le compte des idées de sa secte et, la vanité aidant, il a voulu associer son nom à un acte retentissant, quoique infâme, en frappant mortellement Sa Majesté l'Impératrice d'Autriche.

L'attitude de Lucheni. — Au cours de cette lecture, l'attitude de l'accusé semble bizarre; il affecte de ricaner, se tourne sans cesse du côté du public, semblant chercher quelqu'un, un compagnon probablement, mais personne; la salle a été faite, un anarchiste n'aurait osé pénétrer; on ne le lui eût du reste pas permis; cette abstention semble l'affecter, son regard devient inquiet, mais la vue des bancs de la presse au grand complet amène bien vite un sourire ironique. S'il n'a pas des admirateurs, il a au moins des gens qui parleront de lui et apprendront aux foules le nom de Luigi Lucheni.

Une fois la lecture de l'acte d'accusation terminée, on passe à l'audition des témoins, qui confirment les faits ci-dessus. Il n'y a donc pas lieu, pour nous, d'en reproduire le détail.

Interrogatoire de l'accusé. — Vient ensuite l'interrogatoire:

D. Lucheni, reconnaissez-vous avoir frappé le 10 septembre, à une heure et demie, sur le quai du Mont-Blanc, Sa Majesté l'Impératrice. — R. Oui.

D. Y avait-il préméditation? — R. Oui.

Le président explique à l'accusé ce terme « préméditation ». — R. Oui.

D. Y avait-il guet-apens? (Même explication du président). — R. Oui.

L'accusé, achetant la lime, n'avait pas, dit-il, l'intention de tuer l'impératrice mais simplement de tuer quelque grand personnage; il avoue avoir fait l'impossible pour ne pas manquer son coup. *(Sensation dans l'auditoire.)* Il persiste à dire qu'il a logé chez les mariés Jecker qui opposent leur double dénégation. Lucheni a fait le plan de la chambre, preuve, dit-il, qu'il dit bien la vérité. Qu'on fasse ce qu'on veut, dit-il en terminant, j'ai dit la vérité.

— D. Avez-vous des complices? — R. Non absolument.

D. Vous vouliez d'abord tuer le prince d'Orléans et vous êtes allé à Évian-les-Bains pour cela? — R. Oui, j'avais acheté le *Journal des Etrangers* pour me renseigner.

D. A Évian, vous n'avez parlé avec personne? — R. Non.

D. Où et quand vous est venue l'idée de tuer l'impératrice? — R. Plus tard, sans quoi je serais allé à Caux.

D. Qui vous a décidé à la tuer. — R. La misère.

D. Mais vous n'avez pas connu la misère. — R. Le jour de ma naissance ma mère m'a renié.

D. Mais vous avez été élevé dans une famille qui vous a bien soigné. — R. J'ai commencé à neuf ans à travailler; ce que j'ai appris, ce n'est pas à l'école, c'est à l'hospice.

D. Au service, vous passiez pour intelligent. — R. Oui et ailleurs aussi; partout où j'ai travaillé.

Lucheni explique que, s'il a été réfractaire, c'est qu'il était absent. Discussion sans intérêt sur la classe 1873 ou 1874 dont il faisait partie. L'interrogatoire passe en revue toute la vie de l'accusé, son service chez le capitaine prince d'Aragon.

— Ainsi, dit le président, vous n'avez pas été aussi misérable que vous le prétendiez. Pourquoi n'avez-vous pas commis votre crime à Caux, où était l'impératrice? — R. C'est à Genève que j'ai appris sa présence par les journaux, et je me suis décidé.

D. On vous a vu le 9 septembre devant l'hôtel de Beau-Rivage. — R. Non, devant l'hôtel de la Paix où je guettais le prince d'Orléans.

D. Avec qui vous êtes-vous trouvé et entretenu ici à Genève? — R. Avec des gens dont je ne connais pas le nom.

D. Quand avez-vous appris à connaître l'impératrice? — R. Je l'avais vue à Budapest ou à Vienne.

D. Personne ne vous l'a montrée? — R. Personne. Je connaissais aussi sa photographie.

Lucheni a monté la garde tout le matin sur le quai, s'est éloigné à 11 heures et est revenu à midi; il ne savait pas si l'impératrice prendrait le train ou le bateau.

D. Vous avez parlé avec quelqu'un qui vous a renseigné? — R. Je n'avais plus aucun renseignement à demander, j'avais vu le valet de chambre aller en avant, portant des habits de dame ou plutôt je présumais.

D. Quand vous l'avez vue venir, vous l'avez donc reconnue instantanément? — R. Oui, sans quoi je n'aurais pas frappé.

D. Vous avez adressé une carte-correspondance à la princesse d'Aragon, carte contenant une vue du quai du Mont-Blanc? — R. C'est là que je pensais tuer le prince d'Orléans.

D. Pourquoi après avoir quitté Genève y êtes-vous revenu? — R. C'était par fantaisie.

D. Vous avez reçu des avis de compagnons anarchistes? — R. Pas du tout.

D. Quand êtes-vous devenu anarchiste? — R. Après mon service.

D. Avez-vous été influencé par d'autres? — R. Non, c'est la raison qui m'est venue toute seule.

L'interrogatoire porte sur le séjour de Lucheni à Salvan, puis à Lausanne, d'où il est venu à Genève.

D. Pourquoi avez-vous commis votre crime en Suisse plutôt qu'ailleurs; vous saviez qu'à Genève la peine de mort n'existait pas? — R. Pas du tout. J'aurais voulu être jugé à Lucerne, où la peine de mort existe.

D. Mais vous avez voulu échapper, vous vous êtes enfui. — R. Non, je voulais aller au poste de police. *(Rires.)*

On le questionne sans succès sur les chansons et brochures anarchistes trouvées sur lui et les cartes-correspondance reçues alors qu'il était en prison.

D. Quel but pensiez-vous atteindre par votre crime? — R. Pour venger ma vie *(sic)*.

D. Quels résultats attendiez-vous? — R. Aucun, les galères.

D. On vous a peut-être forcé par des menaces à commettre le crime? — R. Non.

D. Est-ce pour voir votre nom dans les journaux? — R. Non, pas du tout.

D. Avez-vous pensé à l'horreur de votre crime, vous êtes-vous repenti? — R. Pas du tout; ils ne se sont pas repenti ceux qui ont persécuté le monde pendant dix-neuf siècles.

D. Si c'était à refaire le referiez-vous? — Oui, je le referais encore. *(Frémissement dans l'auditoire.)*

Le réquisitoire. — M. Navazza rappelle l'émotion, la douleur de la population à la nouvelle du crime.

Que notre première parole, dit-il, soit à la mémoire de la victime, que nos pensées premières aillent à l'empereur, tant de fois affecté, au peuple dont l'impératrice fut la souveraine.

Ici, un beau portrait de la pauvre femme assassinée par Lucheni. M. le Procureur continue :

Un grand devoir s'impose à la justice genevoise; le monde a les yeux sur cette salle. Il est constant que le coupable n'avait pas d'attache avec nous. Notre pays n'est pas le refuge des bêtes fauves de l'anarchisme. En pratiquant le droit d'asile, nous ne méconnaissons pas les devoirs qui nous incombent, et nous punissons ceux qui manquent à nos lois.

Nous ne permettrons jamais l'invasion de notre territoire par la horde de malfaiteurs qu'il plairait à quelque puissance étrangère d'exporter chez nous.

Le procureur général rappelle le crime et les circonstances qui l'ont précédé, les dramatiques moments qui suivirent, le contraste d'une impératrice ayant pour lit de mort une civière improvisée avec des rames et des coussins. Il revient sur l'indignation douloureuse qui s'empara de Genève entière. Quand il parle de l'arrestation de l'assassin, qui cherchait à s'enfuir, Lucheni dit à mi-voix : « Ce n'est pas vrai! »

Quand M. Navazza rapporte les paroles de Lucheni à l'annonce de la mort de l'impératrice « J'ai réussi, je suis content », l'accusé ajoute :

« Très bien! » et pendant tout le discours de M. Navazza, l'assassin approuve ou désapprouve.

Le procureur continue le procès de l'anarchie et montre que l'assassinat de Lucheni ne pouvait pas, même dans l'intention de son auteur, donner un résultat social appréciable.

Du reste, Lucheni n'a pas été si malheureux qu'il le dit. Son crime sur une malheureuse et innocente créature est inexcusable.

M. Navazza montre l'initiation progressive de l'anarchiste, qui a transformé un individu auparavant non seulement inoffensif, mais sympathique.

La préméditation et le guet-apens sont hors de doute, ce sont les circonstances les plus aggravantes du meurtre. Le procureur général ne croit pas que Lucheni ait jamais voulu assassiner le duc d'Orléans. Il est venu à Genève dans un autre but.

A-t-il été renseigné sur les déplacements de l'impératrice ? C'est probable.

Lucheni ment sur l'emploi de son temps du 5 au 8 septembre ; il a su avant les journaux le projet de l'impératrice de rendre visite à la baronne de Rothschild ; son retour à Genève alors qu'il était sur la route de Paris est plein de mystère; sa carte postale à la princesse d'Aragon dénote la pensée du crime.

Il ne se ménage pas ; il cèle la vérité parce qu'elle serait nuisible à ses complices (au moins des complices moraux) ; il assume, comme tous les régicides, toute la responsabilité de son crime.

Je suis convaincu, dit M. Navazza, bien que sans preuves, qu'il y a eu complot ; ce n'est pas l'emmancheur de lime qui est le complice, ni les apologistes du crime ; ce sont d'autres qu'il faut rechercher et poursuivre ; en attendant il faut faire bonne et prompte justice, les faits étant avérés.

M. Navazza s'attaque à bon droit aux intellectuels de l'anarchisme, aux théoriciens de l'assassinat politique, mais ce n'est pas une raison pour ne pas punir leur instrument, un instrument tout prêt, non pas passif, mais résolu et intelligent.

C'est cet instrument qu'il faut mettre en lieu sûr, dès que l'instrument est pleinement responsable et conscient.

Sa responsabilité n'est pas moindre, bien au contraire, si, au lieu d'être un complice, il est le seul auteur.

Le procureur général admet la pleine responsabilité de l'assassin, qui n'est anormal ni physiquement ni intellectuellement. Ce n'est pas un criminel-né, c'est son incommensurable vanité qui l'a fait agir. Fût-il né criminel, comme un reptile venimeux, il faut, sinon l'écraser, au moins le mettre dans l'impossibilité de nuire. Il n'est pas davantage un aliéné ; aucun acte ne décèle une tare cérébrale, soit avant, soit après son crime. Lucheni lui-même proteste contre cette hypothèse. Du reste, un dilemme se pose : la prison ou l'hospice des fous. C'est la prison que vous lui choisirez.

Le très beau réquisitoire de M. Navazza oppose enfin à l'anarchie le patriotisme. S'adressant à l'assassin, il flétrit le lâche qui tue une femme de soixante ans :

« La satisfaction que vous paraissez en ressentir vous tiendra donc compagnie dans votre prison perpétuelle.

« Oui, certes, la société a un idéal social à poursuivre en développant l'instruction, la prévoyance, la solidarité ; elle doit non seulement se défendre, mais faire la guerre à l'anarchie, agir contre la diffusion des

idées subversives et, dans sa légitime défense, elle doit s'armer de moyens spéciaux contre une attaque spéciale.

« Le péril anarchiste est réel et imminent ; que chacun accomplisse son devoir. »

Suit un appel aux jurés qui comprendront la responsabilité de la justice genevoise en face de l'humanité.

« Ailleurs, l'échafaud se dresserait devant lui; ici, qu'il soit frappé de la détention perpétuelle, peine non moins terrible ; je vous le demande au nom de la justice, de la patrie suisse et de l'humanité.

« Ainsi que la tombe s'est scellée sur l'impératrice martyre, que la porte du cachot retombe pour toujours sur son assassin. »

La plaidoirie. — Après une suspension d'audience, Me Pierre Moriaud, avocat d'office, prend la parole à 5 ½ heures.

Sa tâche est rendue terriblement difficile par l'attitude constamment cynique de l'accusé; le réquisitoire de M. Navazza a été éloquent et les applaudissements ont salué sa péroraison, applaudissements aussitôt réprimés par le président.

Me Moriaud se joint aux paroles du procureur général pour déplorer qu'un attentat commis par un étranger ait souillé notre sol. Son portrait de l'impératrice victime fait pendant à celui qu'a tracé l'accusation. L'orateur comprend quelles sont les responsabilités de la défense : comme un soldat appelé à un poste difficile, je ferai mon devoir.

Je m'efforcerai de montrer que la responsabilité de Lucheni est limitée et qu'il la partage avec beaucoup qui ne sont pas sur le banc d'infamie. Nous chercherons le mobile du crime et nous le trouverons.

L'orateur retrace la vie de Lucheni, fils abandonné à Paris par sa mère, renvoyé en Italie par l'assistance publique et repoussé par son pays. Enfin, on consent à le recevoir à Parme, à l'hospice des enfants trouvés. On le place au dehors pour 8 francs par mois chez un ivrogne et une femme perdue. Quelques années plus tard, l'adolescent est placé à 5 francs par mois et pour parfaire la somme, Lucheni mendie comme mendie son maître de pension.

Malheureux, il l'a été dans sa jeunesse, et toujours davantage. S'il entre en lutte avec la société, celle-ci ne peut lui répondre qu'elle a fait tout son devoir envers lui.

Me Moriaud nous montre Lucheni sans travail à Budapest, à Trieste : il va chez les consuls d'Italie dans ces deux villes, ses protecteurs naturels. L'un l'envoie à la police, où on le coffre trois jours; l'autre fait de même : même emprisonnement, et on l'expédie sans le sou et sans provision dans son pays.

Il est toujours expédié comme un numéro dès sa naissance.

Ah ! le pays de Lucheni a des responsabilités que nous comprenons, nous, Suisses, où l'enfant abandonné est autrement recueilli, protégé, élevé. Lucheni ne s'insurge pas encore. Il entre au service militaire ; il s'y conduit bien, à en juger par les renseignements donnés par le capitaine d'Aragon. Il fut un excellent domestique ; il n'était pas anarchiste alors ; ses lectures sont celles d'un brave garçon.

Que s'est-il produit pour que cet homme devienne anarchiste et assassin ? Rien autre chose que l'abandon et la misère : cela suffit bien, mais la société a continué à être aussi marâtre, quitte à entourer les assassins anarchistes d'une auréole de popularité.

Me Moriaud proteste en passant contre les accusations élevées contre la Suisse par la presse italienne. Vous nous expédiez Caserio et Lucheni et nous serions les coupables ! Gardez vos enfants, élevez-les et faites d'autres lois. Alors votre exportation humaine ne fera pas courir au monde les dangers que par vous il court actuellement.

L'orgueil et la vanité ont fait le reste. Lucheni avait fait huit mois de service militaire supplémentaire en Afrique pour être apte à postuler un emploi. Il écrit : on ne répond pas à ses nombreuses lettres. Il s'aigrit alors. Il lit les brochures anarchistes et pense à réformer la société à coups de poignard. Les vrais coupables sont les théoriciens de l'anarchie qui ont semé leurs doctrines meurtrières dans un terrain malheureusement préparé. Les causes occasionnelles : chagrin, déboire, misère, ont fait le régicide, et aussi le milieu et les lectures.

La transformation s'est opérée à Lausanne en moins de six mois. Lucheni n'est pas fou, il ne veut pas l'être, il se croit responsable et aspire à la punition, il veut la prison. Son cerveau n'est pas le cerveau de quiconque.

Les jurés ne peuvent l'oublier. Me Moriaud continue en lisant non des œuvres d'anarchistes, mais des fragments d'auteurs connus, où le régicide est poétiquement célébré. Ces lectures, que peuvent-elles produire sur les déséquilibrés ? (Une citation de Lombroso et de Lucheni produit un grand effet.) L'avocat genevois n'excuse pas l'acte de Lucheni, mais il explique comment et pourquoi il a pu se produire. D'autres femmes qui n'étaient pas impératrices ont été lâchement assassinées ; leurs assassins n'ont pas été condamnés à perpétuité. Faut-il châtier plus le meurtrier d'un riche que le meurtrier d'un pauvre ?

Et que dirait l'impératrice ? ferait-elle entendre des cris de vengeance ? non pas, mais des paroles de pardon. Sa miséricorde a obtenu la grâce de cent coupables dans son pays. Ecoutez sa voix et non les bruits de la rue. Vous devez punir et non pas vous venger. Soyez justes et soyez cléments. En un mot, soyez humains.

Des applaudissements aussitôt réprimés accueillent la fin de cette très habile plaidoirie.

L'accusé déclare ne rien avoir à ajouter pour sa défense. Ainsi nous échappons à la lecture du fameux manifeste anarchiste rédigé par Lucheni.

Les débats sont déclarés clos.

Délibération du jury. — Le jury entre aussitôt en délibération. Il aura à se prononcer sur les trois questions distinctes d'homicide volontaire, de préméditation et de guet-apens. Il est 6 h. 1/2.

Le verdict. — Après quinze minutes, le jury entre et son président, le Dr Thomas, donne lecture du verdict, affirmatif sur les trois questions et muet sur les circonstances atténuantes.

Le procureur général requiert la peine de réclusion perpétuelle.

Lucheni déclare qu'il n'a rien à dire sur l'application de la peine.

La condamnation. — Lucheni est condamné à la réclusion perpétuelle.

Lucheni a trois jours pour se pourvoir en cassation.

Il est 7 heures. Lucheni, emmené, crie : « Vive l'anarchie ! et mort à la société ! »

Le conseiller fédéral chargé du département de justice et police, le procureur général de la Confédération, le ministre d'Autriche à Berne, ont assisté au procès.

Physionomie de l'audience. — Jamais grand procès ne fut plus nul, plus terne que celui-ci. Rien d'intéressant; des banalités, des choses dites et redites; pas un fait nouveau apporté par les innombrables témoins que nous avons vu défiler.

D'après certains témoins cités par l'accusation, il semble que l'on a essayé d'établir que l'assassinat du 10 septembre était le résultat d'un complot anarchiste, et rien de tout cela n'a été démontré.

Il a été à peu près prouvé que Lucheni avait agi seul, de sa propre initiative.

Ce misérable Italien au masque brutal, à l'intelligence bornée, à l'instruction à peu près nulle, est une brute méchante et malfaisante, un orgueilleux qui a sacrifié son existence à son incommensurable vanité ; que l'on parle de lui et il est content; il l'a dit dans ses interrogations; son attitude à l'audience justifie son affirmation; il a agi seul, voulant seul bénéficier d'une malsaine popularité.

Comme Caserio, Lucheni a agi en solitaire. Pendant tous les débats, l'accusé a conservé son air gouailleur et sardonique, riant, plaisantant avec les gendarmes, lorgnant le public, plus intéressé à saisir l'impression de l'assistance qu'à écouter les témoins. Nulle émotion, point de regrets; quand une déposition était légèrement erronée, s'écartant quelque peu de la vérité, oh ! alors, il quitte son allure de bonne gouape pour redevenir ce qu'il est réellement, violent et brutal; d'un bond il se levait, les traits contractés, l'œil dur, réprimandait vertement l'audacieux trahi par sa mémoire.

Qu'un malheureux témoin raconte inexactement un propos qui devait même atténuer sa responsabilité, vite il le reprenait et précisait, car il est doué d'une excellente mémoire.

Ce matin, un de ceux qui l'ont arrêté a eu l'imprudence de dire : « Quand je l'ai saisi, il m'a répondu : « Mais je n'ai rien fait ». « C'est faux, s'est exclamé Lucheni, jamais je n'ai dit ça. J'ai dit, au contraire, je crois que je l'ai tuée, je suis content. »

Au moment de la lecture de l'accusation, il a approuvé de la tête certains passages où il était question de la joie qu'il manifesta lorsqu'il apprit la mort de la victime. Un témoin ayant dit que lorsqu'un coup de téléphone apprit au juge d'instruction qui interrogeait l'assassin la mort de l'impératrice, celui-ci éclata de rire en disant :

« J'en étais sûr, avec une lime, et c'est pour cela que j'avais choisi cette arme; avec elle on tue, les blessures sont mortelles. »

Lucheni, en entendant rappeler cet épisode, n'a pu y tenir, et bien qu'aucune question ne lui fût posée, il s'est levé comme mû par un ressort, en criant : « C'est vrai ! je me souviens, j'ai dit cela ; j'étais si content d'avoir réussi ! »

L'audience du soir n'a pas présenté un intérêt plus grand que celle du matin; Lucheni a observé la même attitude, continué à se montrer cynique et grossier, injuriant à mi-voix les témoins qui lui déplaisent, grommelant de vagues menaces en sa langue natale.

Dans son interrogatoire, il s'est montré très violent de ton et de langage; ainsi que l'on s'y attendait, il n'a nullement cherché à atténuer l'horreur de son crime, il s'est, au contraire, attaché à l'aggraver par ses aveux dépourvus de toutes réticences ; il semblait éprouver une sorte de jouissance sauvage en insistant sur l'immense satisfaction qu'il avait ressentie en enfonçant son poignard dans la poitrine d'une femme sans défense, en

parlant de sa joie lorsqu'il apprit la mort de sa victime. D'un ton âpre, avec des gestes pour bien préciser sa pensée, il a répondu brutalement aux questions.

Il est arrivé à l'auditoire, malgré son calme, de ne pouvoir réprimer certains murmures; Lucheni s'est alors arrêté court, et se retournant vers le public, l'œil en feu, la bouche mauvaise, l'a fixé un instant, puis, après un haussement de tête significatif, a continué le récit de ses aveux.

Les débats ont été conduits avec une grande impartialité ; nous n'avons pas vu, comme dans certaines affaires, un président interrompre ou brusquer des témoins dont les dépositions n'étaient pas favorables à l'accusation, ou qui, troublés, se trompaient, commettaient d'involontaires erreurs.

Tous ont été interrogés et écoutés avec une extrême bienveillance ; médecins-experts ou cochers ont été traités de même ; M. Burgy a fait preuve vis-à-vis de tous d'une politesse égale ; ce sont là des mœurs judiciaires que l'on ne pratique pas toujours en France.

Le réquisitoire du procureur Navazza, écouté avec un religieux silence, a causé une vive impression sur tous les assistants à l'exception de Lucheni ; pas un seul instant il ne s'est départi de son attitude insolente, mais il est demeuré silencieux, se bornant à protester par gestes contre les virulentes apostrophes de M. Navazza à l'adresse des anarchistes et à applaudir discrètement quand l'orateur parlait de l'horreur du crime, des larmes qu'il avait fait couler.

Pendant la plaidoirie de Me Moriaud, Lucheni s'est tenu tranquille. Après le prononcé de la sentence, il s'est livré à une espèce de manifestation, la seule de la journée. Il aurait peut-être voulu parler, mais les gendarmes l'ont rapidement emmené. Le verdict condamnant Lucheni à la réclusion perpétuelle, peine que tout le monde attendait, a été accueilli avec une satisfaction marquée.

II. — Visite à Lucheni le 10 avril 1901.

Après avoir salué et remercié M. le conseiller d'État Didier, qui avait bien voulu autoriser notre examen médical de Lucheni, et vu également M. Navazza et Me Pierre Moriaud, les éloquents interprètes de l'accusation et de la défense, nous nous acheminâmes vers la prison de l'Évêché, où nous fûmes très aimablement reçus par le directeur, M. Perrin.

Notre premier soin fut de consulter le dossier du régicide, mis à notre disposition, et d'y copier les documents susceptibles de nous intéresser.

Nous reproduirons d'abord quelques-uns de ces documents, afin de donner une idée du degré d'intelligence et d'instruction de Lucheni à son entrée à l'Évêché et d'indiquer son attitude et sa conduite à la prison jusqu'à la date de notre visite. Nous relaterons ensuite notre entrevue avec lui.

1° *L'examen pédagogique de Lucheni à son entrée à la prison de l'Évêché (décembre 1898).*

Tout individu incarcéré à la prison de Genève subit un examen d'entrée portant sur *la lecture*, *l'écriture* et *l'orthographe*, *la composition*, *l'arithmétique*, *l'instruction civique* et donnant lieu à des notes pour chaque matière et à une moyenne.

Il est intéressant de connaître les détails de cet examen chez Lucheni.

Voici la copie textuelle de ses trois dernières épreuves, les principales; comme il connaissait à peine le français à cette époque, son devoir d'orthographe ne saurait entrer en ligne de compte.

a) COMPOSITION FRANÇAISE

Le texte de composition était à choisir entre les sujets suivants :

1° Lettre à un parent, à un ami, pour lui expliquer votre nouvelle situation;

2° Lettre à un patron pour motiver une augmentation de traitement;

3° Raconter votre vie;

4° Décrire la visite d'une ville, d'une usine, etc.

Lucheni choisit naturellement le sujet n° 3 et écrivit ce qui suit :

« La mia vita volerla proprio minutamente descriverla sarebbe indegna di appartenere al genere Umano. Cominciando del giorno che quella infame (cosi dievo chiamarla) donna mi mise alla luce è che mi abbandono lo stesso giorno, non fui piu un uomo.

« Conosco che le Leggi d'allora furono rispettati al conto mio come per chiunque. La maledizione è che l'Italia adopera regolamenti per questi esseri innocenti che sono indegni di appartenere à questo Regno. Vorei farli qualche osservazio se fossi riano che arrivassere a chi desidera.

« Perchè prima di dare nelle mani un bambino a genti che non lo fanno altro che per il frutte de 7 ò 8 lire che li date al mese non vi assicurate se questo essera surà o no custodito come le vostre legge lo chiedono? E che forse non fu questa la razione della mia fine?

« Se mi aveste consegnato in mano a genti che avessero avuto comodità di farmi imparare qualche arte; ho ambe che mi avessero dato qualche consiglio quando vivero che abbandonavia la sua casa di giorne forse che mi troverei mi questo condizione? Non è vostro quadagno che li tenete all' Ospizio fino ai 18 anni con 6 anni di lavoro questi miserabili abbandonati, invece di darli a gente che nemmeno per suoi figli hanno a che cibarli? Questo mi è capitato a me le commune, lo potra dire cosa facevo all' età di 9 anni per quadraquaremi il vitto d'elemosina. Sarei contento se cemarte di provedere e migliorare le condizioni dei poveri orfani abbandonati innocenti prima che qualcuno dovesse fare la fine do Lucheni. E non dovete dirmi che sio nato delinquente, oppure anarchico, no vi sbagliate. »

b) ARITHMÉTIQUE ET GÉOMÉTRIE

D. Un patron emploie 8 ouvriers qui sont payés comme suit : 1 reçoit 3 francs, 1 recoit 3 fr. 50, 4 reçoivent 4 francs et 2 reçoivent 4 fr. 50 par jour. Combien ce patron aura-t-il à payer par semaine, soit pour 6 jours?

R. Ogni 6 giorni di lavoro il padrone dovrà pagare ai suoi lavoranti L. 179.

D. La récolte d'une propriété a été vendue 3.200 francs, mais elle a nécessité 1.428 francs de frais. Cette récolte appartenait à 4 frères, combien reviendra-t-il à chacun d'eux?

R. La parte della raccolta netta, dalle spese; che aspetta ad ogui fratello, e di L. 443.00.

D. Un champ mesure 40 mètres de long et 15 mètres de large. Indiquez-en le pourtour, la surface et la valeur à 2 fr. 50 le mètre carré.

40 mètres

600 mètres carrés

15 mètres

R. Il campo occupa 600 m. q. Il suo costo è di L. 1.500.

4° D. Etablir la facture suivante :

Genève, le 23 XII 1898.

Monsieur Arnaldo Mastrilli à Gênes.

	fr. c.	fr. c.
150 litres vin blanc d'Algérie à.	0,26	39 »
25 kilos sucre	0,50	12 50
14 caisses pâtes de 15 kilos, 210 kilos à. .	0,45	94 50
Total.		145 »
Levando il escompto 2 o/o.		2 90
Rimane.		142 10

c) GÉOGRAPHIE

1° D. Quelles sont les principales villes de votre pays?

R. Napoli, Milano, Roma, Firenze, Venezia, Genova, Torino, Palerma, Bologna, Bari.

2° D. Quels sont les principaux centres industriels de votre pays? (Donner quelques détails.)

R. La Sicilia per le sue miniere del Zolfo, l'Emilia e Lombardia per l'abbondanza del raccolto sio Frumento, Rizo, Legumi, ecc. Il Piemonte per la grand quantita di Vino. La Liguria con tutto le sue Fabbriche, specialmente la costruzione Navale. A (Spezia e Sertro Pamente) Terra di Lavoro (Caserta, Napoli) abbonda la raccolta della Canapa, e contiene pure Fabbriche d'Armi ed altri generi. La Toscana possede le miniere del marmo (entre Mossa e Carrara), produce pure in quantita le olive che Lucca (citta) e rinomata per il suo oglio.

d) INSTRUCTION CIVIQUE

1° D. Quelles sont les autorités de votre pays?

R. Le Autorite dell Italia sono : Sua Maesta il Rè e la Regina le loro Eccelenze Ministri, Deputati e Senatori.

2° D. Par quel magistrat est administrée votre commune? Quelles sont ses attributions?

R. La mia comune è amministrata per un Sindaco (D[s] villagio non di citta). Il suo dovere è di render conto a suoi superiori le novite che succedono all'interno della sua comune. Di assiurarsi che la polizia delle via sia giornalmente eseguita. Ricevere i rapporti de li vengono amministrate è dar udienza a chi lo richiedesse, ecc.

2° *Lucheni à la prison, de novembre 1898 à avril 1901.*

Au moment de la visite que nous lui fîmes, le 10 avril 1901, Lucheni se trouvait à l'Évêché depuis déjà deux ans et demi : c'est dire qu'on l'y connaissait fort bien. Il était donc intéressant de savoir ce qu'on y pensait de lui et comment il s'y était conduit.

L'assassin de l'impératrice Élisabeth était généralement considéré, à la prison, comme un être intelligent, mais très vaniteux, d'humeur variable et fantasque, tantôt doux et facile à diriger, d'autres fois irritable, violent, impulsif.

Comme M. Perrin, tout le monde, autour de lui, était frappé de sa tendance dominante à la vanité.

« Son attitude actuelle — dit une lettre d'un officier de police au professeur Lacassagne, en date d'avril 1899 — est à peu près la même qu'au moment du crime; il est souriant, poli, bon garçon, sans rien de farouche ni de provoquant. Il reconnaît qu'il pleure quelquefois, mais pas de repentir, dit-il, seulement à la pensée de son avenir perdu.

« En résumé, mon impression est que Lucheni est un vaniteux, et que la vanité est le seul mobile de son acte. Il n'était pas dans le besoin, il avait 80 francs sur lui trois jours avant le crime. Il était très impatient de savoir si d'autres anarchistes l'avaient imité et de savoir si les journaux parlent de lui. J'ai enfin remarqué qu'on peut lui faire varier ses réponses suivant que les questions posées le sont dans une forme qui exalte ou non sa vanité. »

Quant à la variabilité d'humeur de Lucheni, à ses accès de colère et d'impulsivité, ils ressortent des incidents mêmes de sa vie.

Déjà à deux reprises, avant notre visite, il s'était livré à des agressions sérieuses, l'une contre M. Perrin, directeur, l'autre

contre un gardien. Ainsi que nous le verrons plus loin, il en a commis d'autres par la suite.

Voici sa fiche de punition copiée par nous, au 10 avril 1901 :

« 28 février 1900. — Pour tentative d'assassinat sur la personne de M. Perrin, directeur de l'Évêché, 10 jours de cachot, cellule jusqu'au 30 avril. Travail en cellule depuis le 30 avril pour une durée indéterminée.

« 4 février 1901. — Pour avoir grimpé à une fenêtre de cellule, 1 jour de cachot, 20 jours de cellule.

« 20 février 1901. — Pour refus de travail, actes grossiers, injures et blessures à un gardien, 5 jours de cachot, 60 jours de cellule. »

Les détails de la tentative d'assassinat de Lucheni contre M. Perrin méritent d'être relatés.

Lucheni, et c'est là une particularité de sa nature sur laquelle nous reviendrons plus loin, est un avide de connaître, un assoiffé de lecture. Il lirait jour et nuit et il lit pêle-mêle ce qu'on lui donne ; mais, chose remarquable, l'assimilation se fait et toutes ces acquisitions si disparates, allant d'Homère à Schopenhauer, se classent et se fixent d'elles-mêmes dans son esprit inculte, au point de lui permettre d'évoquer avec une justesse et un à propos surprenants, dans la conversation, les auteurs de toutes les époques et de tous les pays. Or, c'est cette passion de la lecture qui a été le point de départ de son dangereux attentat.

Les détenus de l'Evêché ont en effet droit, lorsqu'ils ne travaillent pas, à deux livres par semaine, à un livre lorsqu'ils travaillent. Lucheni, qui durant les premiers temps de son incarcération ne faisait rien, continua de réclamer deux livres lorsqu'il se mit à s'occuper. Le règlement s'y opposant, on ne lui donna pas satisfaction. Il demanda alors à parler au directeur et fut amené dans le bureau où celui-ci était assis, devant sa table. Lucheni formula sa requête, et comme M. Perrin lui répondait qu'il n'y pouvait faire droit, il insista, disant : « Qu'on me donne deux livres, je vous prie, cela vaut mieux pour

FIG. 2. — Instrument avec lequel Lucheni a voulu frapper M. Perrin. (Grandeur naturelle.)

vous. » Le directeur ne prit d'abord pas garde à cette phrase, mais comme Lucheni, un instant après, la répétait encore, il se retourna et vit le misérable qui, s'étant glissé sans bruit derrière lui, brandissait au-dessus de sa tête, un stylet fait d'une clef de boîte de conserves redressée, finement aiguisée à la pointe et solidement enmanchée avec des lisières à chausson. Il n'eut que le temps de se précipiter et de le désarmer, aidé par les gardiens accourus. Parce qu'on ne lui donnait qu'un livre par semaine au lieu de deux, Lucheni avait failli commettre un nouveau meurtre et tuer un homme vis-à-vis duquel il n'éprouve aucune animosité et n'exprime, au contraire, que des sentiments de déférence et de respect. Il y a là, on en conviendra, une preuve manifeste d'impulsivité.

Cette impulsivité, ces variations d'humeur et de sentiments se révèlent également dans les lettres de Lucheni de cette même époque.

Voici, par exemple, ce qu'il écrivait à M. Perrin le 6 mai 1900, trois mois après avoir tenté de le tuer :

Monsieur le Directeur,

Je vous remercie beaucoup de m'avoir accordé l'honneur de vous écrire. Si durant ma punition je ne l'ai puis obtenir, ne croyé pas que mes sentiments soient changé, la lettre que je voulais vous faire jadis est la mêmé. C'est pour vous dimander *pardon* de tout mon cœur de la mancance commise et pour vous dire que c'est un grand repentir que *j'épreuve*.

Actuellement, vous avez toutes les rigions pour ne pas me croire, car ma *fausseté* se fait assez connaître pour mériter encore un peu d'estime, mais si, ajourdui votre sentiments ne vous permetrons d'accorder une éticelle de croyance à ma sincérité, reste sûr que se ne serait pas loin le jour qu'il la partageront. Je voudrais vous faire connaître aussi le pourquoi j'ai abbandoné les idée que j'avais en entrant à cette maison.

Sans doute, vous n'avez pas oblié les jours que j'ai eu l'honeur de reçoir des votres visite, quel sont été mes sentiment que j'ai exprimé pour ma future vie. Je me rappelle très bien d'avoir vous dit (et plusieurs fois) que je serais heureux quand on me meterais au régime Règlementaire, et c'on me donnera quelque *métier*. Cette idée je l'ai tenu 5-o-6 mois, époque que je n'avais eu aucune communication avec les autres détenus; mais hélas! ici aussi je devais trouver des langues assez forte pour me convaincre que ce serait mieux pour moi d'abbandoner mon projet.

A présent je conais qu'ils m'ont complètement trompé; et je suis penti. Naturellement ma peu d'intelligence me devait faire connaître, comme me l'a fait connaître aujourd'ui que se ne sont pas les détenus que je devais écouter, mais mes supérieurs; et principalement vous, car vous m'avez donnez des paternel conseil, vous m'avez dit que, ne sachant jamais l'avenir,

serait mieux pour moi d'apprendre quelque métier, et que je trouverais en même temps, la vie plus douce étant en companie des autres. Comme je l'ai dit plus haut, je me trouve très penti d'avoir écouté tel langue; et d'avoir refusé, con *des absurde excuse,* d'apprendre le métier de cordonier, et de ne pas être entrée au régime règlementaire le jour que vous me l'avez proposée. Maintenant, si je ne pouvais obtenir ce que j'ai refusée, si votre conviction est de me voir pericoleux « chose que je suis loin de le croire, mais je suis obligé dir sà, voyant c'on ma souprimée la fourquette, et con m'a donné, un culier en bois » de me doner une occupation avait le besoin des outils, j'espère que si votre plaisir serait de me voir occupé, il ne manquera pas *ce travail* con puisse faire sans ceux-si. Il y à par exemple, les boîtes à bogie, plyer la revue, etc.

N'ayant pas reçu le jornaux que M. l'Abbé Blanchard avait comencé à m'envoier, je suis certes qu'il me serait supprimée; si votre bonté voudras m'accorder à sa place l'abbonement à la Semaine Littéraire, se serait pour moi un grand plaisir; mon plaisir serait aussi d'avoir *tous mes livres* dans ma cellule.

Je vous prie d'accepter mes
plus vifs remerciments

Louis Lucheni,
Très Repenti.

Je trouve inutile de vous faire connaître que n'ayant aucune occupation la vie me doit être assez insoportable, mais je crois que vous ne tarderez pas à me faire donner du travail.

Voici encore une lettre de Lucheni dans laquelle se manifestent d'excellents sentiments. Elle est adressée à une demoiselle X... qui lui avait écrit le 1er janvier 1900.

Évéché le 7 (1) 1900.

Généreuse Mlle X...

Le jour de l'an on m'a remis la lettre et les souvenirs que vous avez eu la bonté de m'envoyer.

De l'envoy, vivement je vous remercie.

Avec plaisir j'ai lu plusieurs fois la lettre; j'ai lu aussi tout le verset du Nouveau Testament trouvés signé all' encre.

Actuellement cette lectures est sans valeur pour moi; mais comme dit Esie (CLVI. V. I), " mon salut ne tardera pas à venir! etc., etc.

J'espère que ma conscience voudra elle aussi, gagner cette cause. Je vous remercie beaucoup dell' affections que vous m'avez témoignée et de l'honneur que vous m'avez fait en m'accorder votre amitié.

Le jour de Noël, votre neveu X... m'a écrit lui aussi; sa bonté est digne de la vôtre, et tous les deux je vous aime.

Je ne sais pas si vous comprendrez mon français (si tel nom mérite), je vous dirais que c'est le premier que j'ai écrit et que se n'est pas all' école que je l'ai appris, c'est seulement à lire des livres du temps que je suis all' Évêché.

Je suis, avec un profond respect, votre très obligé

Louis Lucheni.

Lucheni ne s'exprime pas toujours de façon aussi aimable. Quand il est de mauvaise humeur, quand surtout il croit être lésé dans ses droits ou avoir à se plaindre de quelqu'un, il change de ton et devient plus ou moins agressif.

Citons, comme exemple, ce qu'il avait écrit sur son ardoise, le 23 mars 1901 :

M. le Directeur,

Etes vous sur que samedi je méritais d'entrer en punition? Non, si vous aviez fait votre devoir, c'est à dire connaitre le pourquoi j'avais refusé de faire cette qualité de boites vous n'auriez pas eu la rapidité que vous avez eue de me faire lever le vin, le lit, bref la punition.

Voici le pourquoi.

Le mois de novembre je n'ai fait *1500*. Est ce que vous savez que on me l'a pas payé? Je n'ai pas voulu faire de réclamation étant que l'argent c'est la dernière des choses qui m'intéresse, ce que je regretterais c'est le travail car je savais qu'il n'avait 25.000 à faire, je pouvais avoir du travail au moins pour 3 ou 4 mois. Outre de n'être pas capable on avait trouvé aussi que je ne pouvais pas tenir un fourneau toujours allumé avec du charbon, un peu pour un motif, un peu pour l'autre on ne m'a plus donné.

L'autre jour en voyant m'apporter le dit travail j'avais à peine commencé à lui rappeler (le gardien) mon incapacité, qu'il ferme la porte en disant que j'avais refusé de travailler. Voilà Mr Directeur la politesse de votre employé et un de ceux qui a une règle dans son chapeau. Sa c'est la paye que je travaille au dimanche et les heures que les autres lisent.

Merci Mr Directeur.

Pour en terminer avec les faits saillants du séjour de Lucheni à la prison de l'Évêché antérieurement à notre visite, nous reproduirons l'article suivant, publié par journal *la Tribuna*, de Rome, le 26 mars 1901.

Genève 25 mars 1901. — Quelques journaux d'Italie ont reçu de Vienne la nouvelle que le journal *la Presse* avait été informé de Genève qu'il était question de faire entrer Lucheni dans une asile d'aliénés. La nouvelle est arrivée à Rome inattendue. Je m'adressai de suite au Directeur du pénitencier, M. Perrin, qui me reçut avec sa courtoisie habituelle. Il me dit : « Lucheni n'est pas malade; c'est toujours le même suggestionné, le même déséquilibré, exalté, tel qu'il était les premiers jours, toujours en proie à l'orgueil le plus effréné. Après avoir tenté de me frapper, il y a un an environ, il fut puni de dix jours de cachot et il fut enlevé du travail commun avec les autres détenus et mis en cellule. Il ne se plaignit jamais, il n'en souffrit pas, si bien qu'il ne fut jamais nécessaire de recourir à l'assistance du médecin, la santé de Lucheni étant excellente. Quelquefois il a des accès de mauvaise humeur comme cela est fréquent chez les pri-

sonniers, ou bien il se plaint parce qu'il voudrait lire livres et journaux. Voilà tout. La nouvelle venue de Vienne est fausse.

3° *Examen de Lucheni.*

L'examen que nous avons fait de Lucheni n'est pas aussi complet que nous l'eussions désiré. Cela tient aux difficultés qu'il y avait à l'effectuer, dans les conditions où nous nous trouvions, vis-à-vis d'un être mobile, fantasque, dont les dispositions risquaient de changer d'un instant à l'autre au cours de notre entretien.

Heureusement, les choses allèrent assez bien. Lucheni, mandé, arriva. Il s'avança, court, trapu, rasé, osseux, prognathe, le sourire aux lèvres, faisant des révérences, et, quatre heures durant, sans demander qui nous étions et d'où nous venions, il causa avec nous.

Un instant seulement, au début, comme il nous voyait prendre d'abondantes notes, ses traits et sa voix changèrent, et il nous dit brusquement : « Pourquoi écrivez-vous tout cela? » — « Vous vous êtes plaint, répondîmes-nous, qu'on ait toujours travesti vos idées et vos paroles. Aujourd'hui il n'en sera pas ainsi. Parlez, nous écrirons fidèlement sous votre dictée. » C'était toucher un de ses points les plus sensibles. Son visage s'éclaira à nouveau et, désormais satisfait, il parla.

Il parla, prolixe, verbeux, imagé, dans son français tout neuf et encore hésitant, aux tournures et à l'accent italien, s'arrêtant parfois pour se faire renseigner et reprendre au sujet d'une locution, visiblement heureux d'exprimer ses pensées, d'être écouté et transcrit. Il parla de tout, de son origine, de son enfance, de ses voyages, de son séjour à l'armée, de ses théories, de ses conceptions politiques et sociales, des circonstances de son crime, dont il mima volontiers l'exécution devant nous, enfin de son séjour en prison : peu préoccupé, nous sembla-t-il, de l'horrible perspective de rester, à vingt-huit ans, enseveli là toute sa vie, tandis qu'il manifestait un regret sincère et presque ému des quelques jours de prison préventive infligés à l'ouvrier qui, sans rien savoir de son but, lui avait fabriqué un manche pour son tiers-point.

Il est un sujet cependant sur lequel Lucheni n'aime pas à être

interrogé : c'est celui de sa santé. Dès qu'une question touchant de près ou de loin à son état physique ou moral, ou qu'il juge telle, lui est posée, ses traits se contractent mécontents, et il réplique d'une voix brève et sèche, qu'il n'a jamais été et n'est pas malade. Aussi est-ce à grand'peine que nous avons pu réussir à l'examiner médicalement, à voir de près la conformation de sa tête, de ses oreilles, de sa voûte palatine, de ses organes génitaux, à savoir s'il dormait et rêvait, s'il avait des idées fixes, du délire, des hallucinations, etc. Cette attitude n'est, du reste, pas particulière à Lucheni, elle existe chez tous les régicides.

On sait, en effet, et l'un de nous a insisté sur ce point, que ces fanatiques, convaincus qu'ils ont accompli un grand acte destiné à les immortaliser, ne redoutent rien tant que d'être considérés comme des malades et surtout d'être rabaissés au rang des fous. Là-dessus, ils sont intraitables.

Caserio, pour citer ce seul exemple, n'éclata à l'audience que pour protester à grands cris de sa pleine raison : « Je suis absolument responsable... Il n'y a jamais eu de fous dans ma famille... Les Caserio ne sont pas des fous... Je ne suis pas fou ! », s'exclamait-il. De même, quand Lucheni, après l'interpellation dont nous avons parlé, accepta de nous voir reproduire notre conversation avec lui, son premier mot fut celui-ci : « Je veux surtout que vous disiez que je ne suis pas fou. »

Ces réflexions faites, nous allons transcrire fidèlement, dans l'ordre où elles ont été recueillies, les notes prises par nous durant notre entretien avec Lucheni ; n'ayant d'autre souci que celui d'une exactitude absolue et conservant même, autant que possible, les phrases et les expressions de notre interlocuteur, placées entre guillemets.

Lucheni est né à Paris le 22 avril 1873.

Lombroso dit qu'il naquit des rapports illégitimes d'une servante de Parme, maintenant en Amérique, avec son maître, également Parmesan et encore vivant, un déséquilibré ivrogne, qui envoya sa maîtresse enceinte à Paris, où elle mit le nouveau-né aux Enfants-Trouvés jusqu'au moment où il fut envoyé dans son pays natal. Nous ne savons si les renseignements recueillis

par Lombroso sont exacts. En tout cas, Lucheni n'a jamais eu connaissance de ses parents. Jamais sa mère ne lui a donné signe de vie. Il ne sait même pas si elle est morte ou vivante.

« Les individus qui l'ont pris l'ont pris comme ils auraient pris un cochon à élever. »

Ses premiers souvenirs remontent à l'époque où il était chez Monici. On le menait à l'école enfantine de Parme où il prenait gratis son repas de midi. Lorsqu'il eut huit ans, Monici, qui se sentait vieux, le ramena à l'hospice des Enfants-Trouvés, d'où il l'avait retiré. Il savait lire et écrire. Il était heureux à l'hospice, où il espérait pouvoir bien apprendre, rester jusqu'à douze ans et choisir ensuite un métier. Malheureusement, au bout d'un an, il fut demandé à nouveau par une autre famille, les Nicasi, et placé jusqu'à quatorze ans dans divers endroits.

A quatorze ans, commençant de comprendre ce qu'il était, sans parents, il jura de fuir Nicasi et de ne plus jamais revenir dans le pays.

Il se rendit à Gênes, où il travailla chez des maçons. Déjà, à ce moment, il avait pris l'habitude de lire les journaux du commencement à la fin, mais sans intérêt spécial. Il lisait pour le plaisir de lire, au lieu d'aller au café, car il n'est pas buveur. Son régime de boisson, jusqu'en ces derniers temps, a toujours été le suivant : 3 décilitres de vin à midi, 2 décilitres le soir, une absinthe le dimanche.

On a dit qu'il avait abusé des femmes. Il affirme n'avoir eu aucun rapport sexuel jusqu'à vingt-quatre ans, trois mois environ avant son service militaire. Il ne pouvait pas, ayant un phimosis tel que l'orifice était à peine perceptible. L'opération de la circoncision lui fut faite au régiment par le capitaine-médecin. Comme preuve, il nous montre sa verge qui porte, en effet, des traces manifestes de cette opération. Il n'a eu que quatre fois des relations avec des femmes, deux fois à Lausanne et deux fois à Genève, « le jour avant son crime », notamment.

Mais, il se masturbait, une fois ou deux par semaine. Il n'a jamais eu de rapports antinaturels avec des hommes. « C'est dans la classe élevée que ça se passe. Victor Hugo a raison. Des gens de l'aristocratie lui ont fait des propositions. C'est dans la grande société qu'on commet ces actes, et non chez le peuple, le

paysan. L'homme naît bon, c'est la société qui le rend mauvais. »

A dix-sept ans et demi, Lucheni résolut de se rendre à l'étranger, pour gagner davantage qu'en Italie. Il va en Suisse, à Bellinzone (canton du Tessin), où il est employé à faire du gravier pour la ligne du chemin de fer. Il passe ensuite à Airolo, à l'entrée du Gothard, de là dans la Suisse intérieure[1], à Lucerne, puis à *Stanz* (canton d'Unterwald), à Versoix (canton de Genève) et à Zurich. Ce furent là, chez lui, les premières manifestations de ce besoin de se déplacer, de « voir des choses nouvelles » qui l'a dominé depuis et qui a fait de lui, dans toute l'acception du mot, un *itinérant.*

Il apprécie très bien lui-même cette tendance impulsive, disant que, pourvu qu'il se déplaçât, ça allait bien, quelle que fut la façon. S'il avait de l'argent, il prenait le chemin de fer, sinon il allait à pied. Comme exemple, il rappelle qu'ayant un jour, à cette époque, 25 francs en poche, il se dit : « Où pourrais-je bien aller ? » Et il va à Vienne, ce qui lui coûte 24 fr. 30. Il ajoute : « C'est-il pas sot d'arriver à Vienne de Zurich et de n'avoir plus sur soi que 30 centimes ? »

De Vienne, il se rend à pied à Budapest, d'où, n'ayant pas trouvé d'ouvrage, il repart presque aussitôt, toujours à pied. Après 45 jours de marche, en comptant les arrêts et les erreurs de route, il arrive à *Marmaron Liqui* (?) dans le fond de la Hongrie. C'est le plus long voyage qu'il ait fait ainsi.

Il reste six mois en Hongrie, travaillant à une voie en construction et, au bout de ce temps, revient, par chemin de fer, à Budapest.

Là, il se produit une accalmie, un temps d'arrêt dans cette perpétuelle pérégrination. Lucheni réfléchit, regrette son désœuvrement et veut changer d'existence, être stable, devenir un homme. Le meilleur moyen pour cela est de rentrer en Italie et d'y faire son service militaire. Cette décision prise, il se rend chez le consul italien de Fiumes pour lui exposer son désir de régulariser sa situation militaire et d'être rapatrié. Le consul répond que l'Italie fera sans lui. Le lendemain, Lucheni revient, disant : « Envoyez-moi en Italie, au besoin sans secours de route, je veux aller faire mon service. »

[1] La *svizzera interna*, comme on dit au Tessin.

Le résultat fut qu'on le mit en prison pendant quatre jours, puis qu'on l'expulsa de Hongrie, comme n'ayant pas de moyens d'existence. Il se rendit alors à Trieste où il tenta la même démarche auprès du Consul. Cette fois on lui répondit que la frontière n'était pas loin et qu'il pouvait la gagner à pied. En attendant, on l'incarcéra pendant cinq jours, après quoi il fut conduit, les menottes aux mains, en Italie, où on changea « les menottes d'Autriche contre des menottes d'Italie. »

Emprisonné d'abord durant 26 jours à *Udine* (Vénétie) parce qu'il n'avait pas ses papiers de Parme, il est successivement dirigé ensuite, menottes aux mains, sur la prison de Venise et sur celle de Bologne. A Parme, enfin, il recouvre la liberté pour entrer au régiment.

« Voilà, conclut-il, la récompense d'avoir voulu faire volontairement mon service ».

Lucheni a passé trois ans et demi dans l'armée, dont un an à Caserte, deux ans à Naples et six mois à Massaouah, où il arriva quand la guerre venait de finir.

Il dit qu'il était très heureux au régiment, parce que s'il y avait de la sévérité, il y avait aussi de la justice. Plus on est sévère, plus il est satisfait, mais à condition qu'on soit juste. C'est pour cette raison qu'il s'est révolté à l'Évêché où, explique-t-il en longs détails, on lui a inéquitablement appliqué des articles du règlement.

Il n'a fait durant son service militaire que deux punitions : l'une à 5 jours de cellule pour dispute et bataille au sujet d'avoine avec un camarade; la seconde à 10 jours de cellule et à la perte des galons de premier soldat pour avoir rendu service à un officier en prison.

Quelques mois avant sa libération, ayant pris connaissance d'un ordre autorisant les militaires sur le point de terminer leur service à solliciter un emploi du Gouvernement, il fit une demande sur papier timbré, pour être... gardien de prison. N'ayant pas reçu de réponse, il renouvelle sa demande, et comme il n'avait pas d'argent, il se priva de tabac afin d'acheter du papier timbré. Cette seconde démarche n'ayant pas eu plus de succès que la première, il en tenta une troisième, qui eut le même sort. Cela le blessa profondément. Il voulait bien qu'on lui

répondît : « Il n'y a pas de place », mais ne pas répondre du tout, c'est trop fort ! « Voilà comment j'ai été récompensé, dit-il, d'avoir voulu, quatre ans auparavant, à Budapest, devenir un homme ! Et si le capitaine ne m'avait pas pris, j'étais dans la rue, sans rien. »

Au sortir du régiment, Lucheni entra, en effet, comme domestique chez l'un de ses anciens officiers, le prince d'Aragon.

Là, il se trouva très bien, mais il n'était pas fait pour ce métier. Il cassait tout. « Pour l'éducation, j'y serais peut-être arrivé, mais pour le reste, pour la propreté surtout, ça n'allait pas. Autre chose est la propreté du soldat et du cheval, et la propreté des cuillères d'or, des bibelots de salon. » Aussi saisit-il le premier prétexte, une permission non accordée, pour quitter sa place.

Il sortit de chez le prince d'Aragon le 1er avril 1898 et s'embarqua par le bateau à vapeur pour Gênes. De Gênes, il se rendit à Menton, de là à Vintimille, puis à pied, n'ayant plus d'argent, à Turin, où il dut passer quelques jours à l'asile de nuit.

De Turin, il gagna la Suisse à pied et s'arrêta d'abord au Grand Saint-Bernard. C'est là que, pour la première fois, il écrivit au-dessous de son nom : « Vive l'Anarchie. » « Révolté de ce qu'on m'avait fait en Italie, je me vengeais ainsi, me comparant à Scipion l'Africain lorsqu'il s'écriait : « Ingrate patrie..... ! »

Il n'est pas du tout impossible, pour qui connaît la nature de Lucheni et l'état d'irritation impulsive où le met l'idée d'une injustice commise à son détriment, que son grief contre le Gouvernement italien ait fortement contribué à l'orienter vers les idées anarchistes. En tout cas, c'est seulement à partir de ce moment que ces idées ont commencé de se manifester chez lui.

On a représenté Lucheni comme déjà anarchiste à l'époque de son service militaire. L'assassin de l'impératrice Elisabeth n'a jamais été, en réalité, qu'un anarchiste accidentel ou d'occasion. En tout cas, bien qu'ayant déjà rencontré des adeptes de l'anarchie sur sa route, parmi ses camarades de métier, ses compagnons d'armes, et jusque, paraît-il, parmi les sous-officiers de l'armée, il était certainement resté étranger à ses doctrines; sans cela, il eût marqué sa vie de soldat par quelque frasque impul-

sive plus ou moins retentissante et n'eût pas songé à devenir domestique ou gardien de prison. Nous pouvons rappeler même cet intéressant détail qu'il fit partie, à diverses reprises, de l'escorte d'honneur, soit du roi, soit du prince de Naples, soit du prince de Monténégro, sans avoir eu un seul instant la pensée de les tuer, ce qu'il eût pu faire aisément. Enfin, le certificat du prince d'Aragon est sur ce point très affirmatif : « Lucheni resta un an sous les armes; il était bon soldat, prompt, intelligent, habile et excellent dans tous les exercices de corps, *nullement imbu d'opinions anarchistes.* »

Voici donc Lucheni au Grand Saint-Bernard. Instable, comme toujours, il s'y arrête à peine, va à Martigny, puis à Salvan, où il s'emploie une vingtaine de jours en qualité de maçon. Les journaux de Genève lui apportent là des nouvelles des désordres de Milan, de l'effervescence des ouvriers. Il commence à s'échauffer, à prendre parti, il veut se joindre à ceux qui parlent de se rendre en masse en Italie.

Il arrive à Lausanne dans les premiers jours de mai et y travaille comme manœuvre jusqu'en septembre, passant ses soirées à lire les journaux ou, « pour se divertir, mais sans moquerie », aux réunions de l'Armée du Salut.

Dans le courant du mois de juin, ayant reçu un billet pour assister à la conférence d'un grand anarchiste, il s'y rendit. Les idées qui y furent émises firent grande impression sur cet esprit aigri et prêt à la révolte. Aussi, à dater de ce moment, fréquenta-t-il journellement cette salle en compagnie d'autres Italiens, y subissant avec une rapidité et une intensité en rapport avec sa nature l'intoxication et l'exaltation du milieu.

Un jour, un orateur s'étant écrié dans son discours : « Pour un sou vous vous faites tuer, pourquoi, de votre côté, ne cherchez-vous pas à tuer les grands? », il pensa que, si un député parlait de la sorte, « c'est qu'il manquait quelqu'un pour être le premier ». Quelques semaines après, un autre député, faisant allusion aux ouvriers parqueteurs de Lausanne, alors en grève, clamait à son tour : « Au lieu de donner des subsides à vos camarades, allez prendre de la dynamite ! » Lucheni se dit alors : « C'est l'heure de commencer. Je prendrai une arme et je ferai mon crime. Je frapperai n'importe lequel, qu'il sorte d'Italie,

d'Amérique ou d'ailleurs, pourvu que je sache que c'est un *fainéant*, c'est-à-dire un individu occupant un emploi sans l'exercer, un de ceux qui sont gouvernants et qui ne gouvernent pas. Il y a besoin que quelqu'un commence, ce sera moi. »

— Pourquoi vous? demandons-nous à Lucheni.

— « Parce que, répond-il, l'injustice m'avait frappé plus que les autres. »

C'est en juillet que cette idée de magnicide vint à Lucheni. Il l'accepta d'emblée, sans la repousser ni la discuter, la laissant s'accroître et se renforcer de plus en plus en son esprit jusqu'à l'exécution. Il pensait constamment à cela, à la vengeance, mais sans faire de choix, attendant tout de l'occasion, se disant chaque soir : « Quel sera ce roi qui viendra? » acceptant par avance la mort comme conséquence de son acte.

Il ne sait pas si son projet, ainsi devenu une sorte d'idée fixe, a retenti jusque dans son sommeil, s'il en a rêvé. Cela se peut, car il a beaucoup de rêves : ce sont des voyages, des animaux, des choses qu'il veut fuir et qu'il ne peut fuir, des poésies qu'il compose. Mais il ne se souvient pas toujours, le lendemain, de ses rêves de la nuit.

A la fin du mois d'août, Lucheni était tout à fait décidé à accomplir son acte. Etant allé à Vevey, il voulut acheter un poignard. Mais on lui en demanda neuf ou dix francs, et il n'avait que sept francs. Revenu à Lausanne, où il se trouvait « en assurance pour blessure du travail à l'index droit », il rencontra un marchand de fer, limes, etc. « Voilà, se dit-il ». Et il acheta, pour quatre sous, une de ces limes, qu'il fit emmancher par un camarade, le menuisier Martinelli, prenant la précaution, pour ne pas le compromettre, d'endommager le manche. Lucheni s'interrompt pour répéter que Martinelli ne savait rien et il ajoute qu'il regrette davantage l'emprisonnement de deux mois de cet homme, dont il fut cause, que sa condamnation à perpétuité.

Son assurance finie, il reprit son travail à la Nouvelle Poste. Il lisait beaucoup les journaux les plus avancés : *l'Agitatore*, *la Question Sociale de Paterson*, *le Père Peinard*, *le Libertaire*, *l'Egalité*, etc.

Ayant lu un jour dans *le Genevois* que le prince Henri d'Orléans

était à Genève, à l'Hôtel de Paris, il se rendit dans cette ville, pour le frapper. « C'était le lundi matin avant le samedi de mon crime ». Là, il voit dans les journaux que le prince n'est plus à Genève, qu'il est à Sion et qu'il doit rentrer le lendemain soir par la voie du lac. Il se poste alors devant le débarcadère du bateau et y reste tout le jour. Le prince n'étant pas rentré, Lucheni prit le mercredi matin le bateau pour Evian avec l'espoir de l'y trouver. Dès l'arrivée, il consulta les journaux de la localité. Il y lut le nom « d'aristocrates, de cardinaux qui prêchent la pauvreté et qui vont à Evian », mais pas celui d'Henri d'Orléans. Le soir il se rendit au Casino et le lendemain matin, jeudi, il revint à Genève, ville de choix pour rencontrer « quelque roi, quelque grosse tête ». Malheureusement, dit-il, « la *Gazette des Etrangers* n'annonçait pas de monarque; il y avait des aristocrates, mais pas de grand personnage digne de mériter mon coup ».

Il resta ainsi le jeudi et le vendredi à Genève, cherchant du travail et attendant toujours. Le vendredi soir ou le samedi matin, il ne sait plus au juste, il lut dans le *Journal de Genève* que l'Impératrice d'Autriche, de passage, était descendue à l'hôtel Reau-Rivage. De suite, il se dit : « Demain, je ne serai plus un homme ». Et dès le matin, il prit position, aux environs de l'hôtel Beau-Rivage, quai du Mont-Blanc, et resta là, sauf le moment où il alla déjeûner à la soupe populaire, les yeux toujours fixés sur la porte de l'hôtel.

Vers une heure et demie, il vit un valet de chambre portant des habits de femme de luxe. Cela le mit en éveil. « Alors, pour ne pas manquer, il se plaça devant l'hôtel de la Paix, pensant : « Si c'est elle, elle prendra le même chemin que le valet ». Bientôt après, deux femmes s'avancèrent, marchant ensemble d'un pas assez ferme. Il reconnut l'impératrice, qu'il connaissait par ses portraits et peut-être aussi pour l'avoir vue à Budapest. Alors, il se porta vers elle d'un pas rapide et, tout en se disant : « Voilà, Société, ce que tu fais de tes enfants, adieu Mont Blanc! », il leva le bras et frappa, sans regarder. « Il a frappé juste, le coup est allé juste. » Cela fait, il courut pour jeter la lime, non pour se sauver. Voyant qu'il était saisi par des prolétaires, il s'est arrêté, n'a fait aucune résistance, prononçant simplement un mot : « Merci. »

Presque aussitôt après, il a éprouvé du regret. Il en éprouve encore de temps à autre, notamment quand il est bien traité, comme il l'a été à Saint-Antoine et, parfois, à l'Evêché. Homère a dit : « Avec la douceur et la modération, on fait plus qu'avec la dureté ». Helvétius a dit aussi : « Les conseils durs ne font pas d'effet et sont toujours repoussés, comme le marteau par l'enclume ». A ces moments, l'idée lui vient qu'il n'est sans doute pas un homme comme les autres, qu'il est peut-être un délinquant. Il se demande même, par instants, comment il a fait et si c'est bien lui, car en exécutant le simulacre du meurtre, il se sent froid. « Ainsi, ajoute-t-il après avoir sur notre demande mimé la scène devant nous, vous voyez, ma main tremble et je n'ai frappé qu'une paillasse, tandis que je n'ai pas eu peur pour un humain. »

Mais ces regrets, si ce sont bien des regrets, ne durent pas chez Lucheni et sa fierté reprend bien vite le dessus. « J'avais, dit-il, commencé de me repentir, mais en voyant que le monde est si mauvais *(homo homini lupus)*, je considère comme coupables tous les hommes, non seulement les aristocrates, mais aussi la classe populaire. » Et il ajoute : « C'est mon devoir que j'ai voulu accomplir dans la société. Ce n'est pas mon nom que je voulais voir dans les journaux, c'est mon crime. Je ne suis pas un délinquant et je proteste contre la théorie du *delinquente nato* de Lombroso. Si elle était vraie, je n'aurais pas attendu, pour tuer, le 10 septembre 1898. Je ne suis pas davantage un fou. J'ai été fou en donnant ma vie pour aboutir à passer mon existence dans une prison, mais non en accomplissant mon acte. Je savais ce que je faisais. En ce qui concerne le Directeur de la prison, il en est de même. J'avais un outil, je le lui ai tendu de la main gauche, en lui disant, comme Voltaire : « Dans ce monde on ne réussit qu'avec ceci (au lieu de : « avec l'épée »), parce qu'on me refusait ce que j'aime le plus au monde : des livres ».

Lucheni nous déclare n'avoir jamais été anarchiste au sens propre du mot et il n'est pas d'accord avec Malatesta. « Les théories anarchistes serviront au relèvement, en augmentant le bien-être dans la vie » mais il comprend, en ce qui le concerne, qu'il faut une direction, une direction réelle.

« L'ordre ne peut régner sans maître, dans une famille de huit

personnes; à plus forte raison dans des familles de millions d'individus. » Il admet donc la nécessité de maîtres, mais de maîtres s'occupant du peuple et ne s'en remettant pas à leurs subordonnés.

A diverses reprises, dans le cours de notre entretien, Lucheni se sépare ainsi des anarchistes, notamment dans la phrase suivante : « On dit que les anarchistes n'ont pas de lois, moi je ne suis pas un anarchiste. »

En ce qui concerne la religion, Lucheni nous déclare n'en avoir aucune et ce sujet lui sert encore de matière à érudition, à citations d'auteurs : « Si j'étais né en Europe, je devrais prier Jésus-Christ, en Chine Confucius, en Turquie Mahomet. Je ne crois pas à un Dieu. Comme dit Schophenhauer, « s'il y a un Dieu, je ne voudrais pas être celui-là. »

Il se complaît cependant à la lecture de la Bible, qu'il trouve très intéressante et qu'il cite dans sa conversation avec tous les détails de la référence, comme lorsqu'il nous dit, par exemple : « *Fuore di me*, vous ne pouvez rien faire (Saint-Jean, chap. VII). »

C'est que, à son insu peut-être, Lucheni a un fond d'esprit mystique. N'oublions pas qu'il a servi la messe jusqu'à l'âge de treize ans et que régulièrement il a fréquenté l'église jusqu'à quinze ans et communié jusqu'à dix-sept ans. N'oublions pas que plus tard à Lausanne, trois mois avant son crime, il assistait aux réunions religieuses de la salle Valentin toutes les fois que les lectures étaient faites en français et en italien, ne manquant qu'aux conférences faites en allemand, langue qu'il ne comprend pas. N'oublions pas enfin qu'à cette même époque, il suivait les réunions de l'Armée du Salut et achetait le journal de l'Armée, *le Cri de Guerre*, une fois par semaine. Cela lui faisait quatre réunions religieuses hebdomadaires pendant le mois de juin 1898 (Renseignements de police, avril 1899).

Même à l'heure actuelle il essaie, comme l'ont fait antérieurement bien d'autres régicides, d'associer la divinité à son acte. Il nous dit, en effet, sous forme de dilemne : « La question est là : ou Dieu est avec moi, ou il n'existe pas ». Mais il ne se prononce pas sur ce point. Cela ressemble singulièrement au fait de Guiteau, tellement convaincu qu'il avait agi, en tuant le président Garfield, sous l'influence d'une inspiration céleste, qu'il attri-

buait son acte à Dieu et posait le problème en ces termes : « Toute

GENÈVE

N° 6455 | *Nom et Prénoms :* Lucheni Louis

Surnoms et pseudonymes :

Né le 21 Avril 18 73 *à* Paris originaire de Parme (Italie)

Fils de naturel *et de* Lucheni Louise

Profession : manoeuvre *dernière résidence :*

Papiers d'identité : livret militaire

Dernier domicile : ~~*Relations*~~ Lausanne rue de la Mercerie 17 chez Matthey Henri

Services militaires : 4 ans à Naples au 13me regt de cavalerie

Condamnations antérieures : leur nombre :

Cause et lieu de la détention antérieure :

Cause de la détention actuelle, spécification détaillée du délit : assassinat de S. M. l'Impératrice d'Autriche

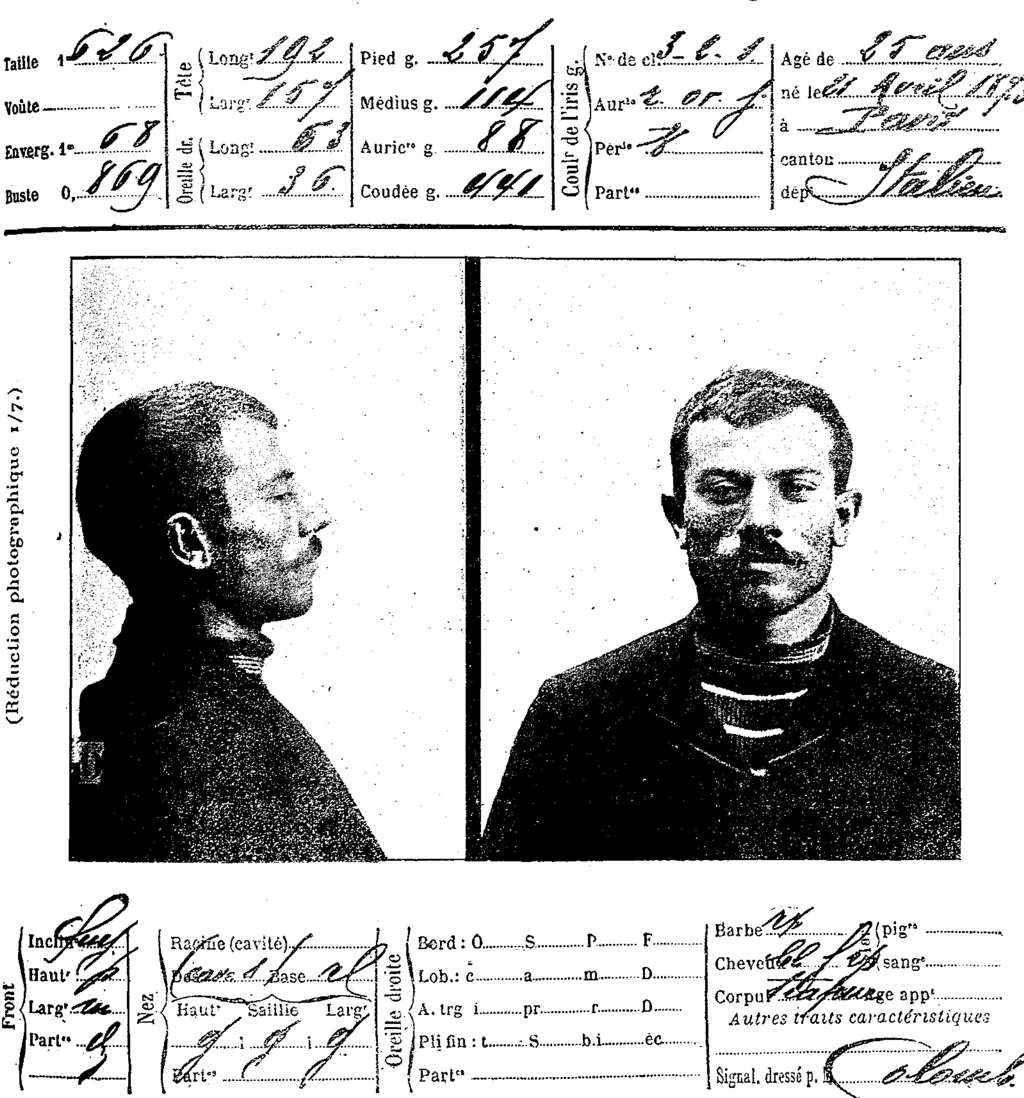
Marques particulières et cicatrices.

I. [illegible]	III. menton à fossette [illegible]
II. [illegible]	IV. [illegible]
	V.
	VI.

Fig. 3. — Fiche anthropométrique de Lucheni.

la question est de savoir qui a tiré le coup. Est-ce la divinité? Est-ce moi? »

Ainsi que nous avons déjà eu occasion de l'indiquer et de le



Taille 1,626
Voûte
Enverg. 1m,68
Buste 0,869

Tête — Longr 192 — Largr 157
Oreille dr. — Longr 63 — Largr 36

Pied g. 257
Médius g. 114
Auricre g. 88
Coudée g. 441

Coulr de l'iris g. — No de cl. — Aurle — Périe — Partés

Agé de 25 ans
né le 21 Avril 1873
à Paris
canton
dépt Italien

(Réduction photographique 1/7.)

Front — Incline — Hautr — Largr — Partés

Nez — Racine (cavité) — Dos — Base — Hautr — Saillie — Largr — Partés

Oreille droite — Bord : O S P F — Lob. : c a m D — A. trg i pr r D — Pli fin : t S b.i éc — Partés

Barbe — pigts
Cheveux — sangt
Corpulence — ge appt
Autres traits caractéristiques
Signal. dressé p.

Fig. 4. — Fiche anthropométrique et Photographie de Lucheni.

montrer à diverses reprises, Lucheni est passionné pour la lecture et, depuis son entrée à l'Évêché, il a bourré sa tête de

toutes sortes de livres et d'auteurs, de toutes les époques et de tous les genres, qu'il se complait à citer. Ses citations, bien qu'excessives, sont généralement faites avec assez d'exactitude et d'à propos.

Tel est le récit de notre entretien avec Lucheni. Avant de le quitter, nous complétâmes de notre mieux son examen physique et mental.

Lucheni n'a jamais été malade. Jamais il n'a éprouvé de maux de tête, de vertiges, de convulsions, de crises de nerfs.

Son crâne est brachycéphale. Ses cheveux peu abondants. Ses oreilles sont détachées, écartées, déplissées, principalement celle du côté droit. L'oreille et l'œil gauches sont congestionnés ; il existe, au moment de notre examen, des stries sanguines très apparentes sur la conjonctive oculaire de ce côté.

Les zygomes sont saillants. Le maxillaire inférieur est très marqué et le prognathisme très apparent. Les dents sont normales. La voûte palatine n'est pas ogivale.

Le cou est large, les jugulaires gonflées, développées, surtout à gauche.

Les organes génitaux n'offrent rien de particulier, hormis le phimosis, aujourd'hui opéré, dont nous avons parlé.

La taille est petite, mais bien proportionnée ; les membres forts et vigoureux.

Lucheni n'a ni idées délirantes proprement dites, ni hallucinations, diurnes ou oniriques, ni même des obsessions. Mais c'est, nous l'avons dit, un instable et un impulsif. Il s'anime en parlant. Et lorsque la conversation l'intéresse et le passionne, il devient rouge et tremble de façon très marquée. Cela lui arrive notamment quand il rappelle l'histoire de sa demande d'emploi au gouvernement italien. « En racontant ce fait, dit la note de police d'avril 1899 citée plus haut, lui, si calme et toujours souriant, s'excite et paraît exaspéré par ce seul souvenir. »

Cela vient de ce que Lucheni voit là une injustice et que rien, nous l'avons dit, ne le révolte tant que l'idée d'injustice. Lui-même a conscience de cette particularité dominante de sa nature. Son grand défaut, nous dit-il, c'est qu'il a, poussés à un point extrême, le mépris, la haine de l'injustice. « Je ne suis pas irri-

table. Si je reconnais avoir manqué, je demande pardon ; mais, si je crois avoir raison, je mourrais cinquante fois avant de me soumettre. » Il ajoute que, dans ces cas, et lorsqu'il a une pensée forte, le sang lui monte à la tête, il éprouve un choc à la nuque, comme un coup de râpe.

En dehors de ces moments d'animation qui vont facilement jusqu'à l'exaspération et jusqu'à l'impulsion, Lucheni est calme, souriant, aimable et gai, malgré la perspective de son ensevelissement indéfini.

Aussi, jamais n'a-t-il pensé à abréger ses jours. « On craint ici que je ne me suicide, dit-il. et on ne me donne pas de fourchette ni de cuillère, Mais je ne songe pas à cela. La vie est brève, *fugit irreparabile tempus.* »

Avant de quitter Lucheni, à l'issue de cette très longue séance, nous lui demandons d'écrire, signer et dater quelques lignes, ce qu'il fait aussitôt très volontiers. Voici la reproduction de cet intéressant autographe, exprimant naturellement une de ses idées sociales les plus chères.

III. — Lucheni de 1901 à 1907.

Nous avons dit que depuis la visite que nous lui fîmes, en 1901, Lucheni s'était de nouveau livré à des actes de violence contre son entourage. Voici dans quelles circonstances :

Le 23 mai 1902, une fouille faite dans sa cellule permit de découvrir des billets de sa main et de la main d'autres détenus entretenant avec lui une correspondance clandestine. Il fut puni pour ce fait et mis en cellule. Quelques jours plus tard, le 1er juin, un gardien entendit un bruit de voix provenant du corridor des cellules.

La société est bien gouvernée quand les cito-
yens obéissent aux magistrats et les magistrats
aux lois. Lucheni
10 Avril 1901

Fig. 5. — Autographe de Lucheni.

Il prêta l'oreille et acquit bientôt la preuve que Lucheni parlait avec un autre prisonnier d'une cellule à l'autre, en se servant du couloir comme porte-voix. On punit Lucheni du cachot. Mais comme il refusait de s'y rendre, on dut le porter ou plutôt le pousser parce qu'il ne voulait pas marcher. Il se plaignit alors d'être tenu et promit d'aller si on le lâchait. On consentit à faire droit à sa demande. Mais, aussitôt qu'il eût les bras libres, il se précipita comme un fauve sur un des gardiens et lui laboura le visage avec ses ongles, tout en lui donnant des coups de pied.

Une autre fois, le 22 juin de la même année, il réclama sa paillasse, qu'on lui enlevait pendant le jour. On lui promit de la lui apporter, mais à peine les gardiens étaient-ils sortis de la cellule, qu'il se mit à pousser des hurlements et à faire un bruit infernal. Le gardien rentra dans la cellule pour le faire tenir tranquille, mais Lucheni lui sauta à la figure et l'égratigna avec fureur.

Dès lors, le condamné redevint calme. On lui rendit le travail, mais en le laissant seul, séparé des autres.

Depuis 1902, on n'a plus constaté chez lui d'impulsions dangereuses, si bien qu'il n'a pas été nécessaire de lui infliger de nouvelles punitions. Il se conduit très bien et travaille régulièrement, consacrant tout son pécule à l'achat de livres. Il se nourrit principalement de Voltaire et de Montesquieu.

A diverses reprises, la presse quotidienne a cependant répandu le bruit que Lucheni s'était évadé, qu'il avait tué un de ses gardiens, et surtout qu'il était devenu fou et avait été interné.

Voici, à titre d'exemple, quelques extraits de journaux, datant de dix-huit mois.

Un nouveau crime de Lucheni. — Genève, 17 décembre 1905 (par téléphone de Londres). Lucheni, l'assassin de l'impératrice d'Autriche, actuellement interné à Genève, vient de tuer son gardien.

Depuis quelque temps, Lucheni donnait des marques de nervosité et se plaignait de manquer de sommeil. Aujourd'hui, au moment où son gardien pénétrait dans sa cellule, Lucheni se jeta sur lui et l'étrangla.

Il chercha ensuite à s'échapper, mais fut arrêté par un autre gardien, qu'il tenta également d'étrangler.

Des gens du personnel de la prison arrivèrent à temps, heureusement, et parvinrent à maîtriser Lucheni.

Ce dernier a été réintégré dans sa cellule, où désormais il sera enchaîné au mur (Dalziel). *(L'Eclair.)*

La folie de Lucheni. — Genève, 17 décembre. Lucheni, l'anarchiste qui a assassiné l'impératrice Elisabeth d'Autriche, fait de nouveau parler de lui. Il a des accès de folie furieuse qui le rendent dangereux pour son entourage, et comme certains aliénés, il a des ruses pour tromper la vigilance de ses gardiens.

Pendant plusieurs jours, il a simulé une maladie. Hier soir, le gardien, entrant dans sa cellule, le trouvait gisant sur le sol et en apparence sans connaissance.

Il se pencha sur le prisonnier, mais à l'instant, celui-ci le saisit au cou et le renversa. Lucheni s'élança vers la porte laissée ouverte, mais il se heurta contre un second gardien qui passait. Une lutte terrible s'engagea.

Le bruit attira plusieurs employés de la prison et on finit par ligotter le forcené. On lui a mis des fers qu'on a attachés au mur de la cellule.

(Le Télégramme.)

La plupart des journaux reproduisirent cette sensationnelle nouvelle, chacun avec des variantes. En réalité, elle était fausse de tous points, comme nous l'apprîmes de la bouche même de M. Perrin et comme l'indiquait en ces termes *la Tribune de Genève*, dans son numéro du 18 décembre 1905 :

Fausse nouvelle. — Le bruit avait couru la semaine dernière que Lucheni venait d'être subitement frappé d'aliénation mentale à la prison de l'Evêché; il y eut même un échange de communications quasi-comique entre M. Jornot, directeur de la police centrale, et M. Perrin, directeur de la prison de l'Evêché.

Hier, dimanche matin, on annonçait, en Suisse et à l'étranger, que Lucheni s'était évadé, et les télégrammes d'arriver chez les correspondants, demandant des détails.

Il n'y avait pas un mot de vrai dans ces histoires. Lucheni se trouvait hier très tranquille dans sa cellule. Il a fait le matin sa promenade habituelle et, comme c'était jour de repos, a consacré sa journée à la lecture.

On le voit, malgré l'imagination des reporters, la vie de Lucheni à la prison de l'Evêché s'est écoulée calme et paisible depuis 1902, entre son travail et ses livres.

Nous avons cependant un incident fort curieux et fort intéressant à relater à son sujet. Le voici :

« Le vendredi 25 août 1905, à 11 heures du matin, le détenu Lucheni a demandé à parler au Directeur de la Prison.

« Conduit au bureau, il a exhibé le n° 1156 du journal *les Annales politiques et littéraires*, daté du dimanche 20 août 1905, et montré au Directeur un article classé sous le titre de « Notes de la Semaine » et intitulé : « Le goût du sang ».

« Cet article avait indigné Lucheni, c'est pourquoi il sollicitait

l'autorisation de pouvoir écrire aux *Annales politiques et littéraires*, afin de protester contre sa fausseté.

« En réponse à la demande de Lucheni, le directeur lui a fait savoir qu'il n'était pas permis aux détenus d'entrer en correspondance avec les journaux. Sur ce, Lucheni a demandé que l'article fût découpé et collé sur une feuille de papier sur laquelle il formulerait sa protestation. » (Copie du dossier de la prison.)

Ayant eu connaissance du fait, l'un de nous demanda audience à M. Odier, conseiller d'État, chargé du département de justice et police en remplacement de M. Didier, décédé, et obtint de lui l'autorisation de prendre copie de la lettre écrite par Lucheni en réponse à l'article des *Annales politiques et littéraires*. M. Odier ayant estimé toutefois que l'écrit de Lucheni ne pouvait être publié *in extenso*, nous lui offrîmes de lui soumettre les *extraits* que nous jugerions utile d'introduire dans notre étude du régicide. Ainsi fut fait.

On nous permettra de remercier hautement M. Odier pour la bienveillance accordée par lui, à l'exemple de son prédécesseur, M. Didier, à de simples chercheurs de vérité et nous ne résistons pas au plaisir de reproduire la lettre, de note si large et si juste, qu'il a bien voulu nous écrire à cette occasion :

Monsieur le Docteur,

Je vous renvoie la copie du manuscrit de Lucheni et la lettre de M. Régis. J'approuve tout à fait les coupures pratiquées par ce dernier. Elles nécessiteront peut-être des raccords ou des notes explicatives. J'ai indiqué un raccord et suggéré une note. Vous verrez ce qu'il conviendra de faire. Dans ces conditions, je ne vois pas d'inconvénient à la publicité spéciale, dans les milieux scientifiques, donnée au factum de notre détenu. Il est dommage qu'il n'ait pas développé davantage le passage relatif à ceux qui comme lui avaient enfourché la Rossinante, mais ont commis la lâcheté de s'en retourner; lui n'a pas voulu commettre cette lâcheté et il reconnaît que ce fut la source de son malheur. Il semble qu'il n'en est plus à la période de glorification de son crime, tout au plus se glorifie-t-il de n'avoir pas eu la lâcheté de beaucoup d'autres.

Quoi qu'il en soit, si des personnes de science comme vous et M. Régis, estimez qu'il soit intéressant de connaître ce curieux épisode, je ne veux point y mettre obstacle, quoiqu'en thèse générale, je ne sois pas partisan de la publicité donnée aux faits et gestes des criminels, chez lesquels il y a souvent une tendance au cabotinage qu'il ne faut point encourager.

Veuillez agréer, etc.

Genève, le 5 mars 1906.

Signé : Odier.

Voici les extraits de l'écrit de Lucheni, auquel nous laissons la disposition et la physionomie graphiques qu'il lui a données lui-même, nous bornant à remplacer par des lignes de points les courts passages un peu trop vifs que nous avons dû supprimer.

. . . .
. . . . [1] Mais ne la paieraient-ils pas davantage au prix d'un plus atroce supplice, si on leur infligeait, comme cela se pratique chez certains peuples, un isolement sans rémission, une captivité éternelle?

Voici quelques années, je traversais Genève, je visitais la prison; j'obtins la faveur de glisser un œil curieux dans le cachot où moisissait Lucheni, le meurtrier de l'impératrice d'Autriche. Je sens encore le frisson d'horreur qui me parcourut les os, à la vue du misérable; il ne se savait pas regardé, il tournait comme une hyène en cage et il savait qu'aucune puissance divine et terrestre ne le pourrait tirer de ce lieu et qu'il n'en sortirait que les pieds devant, pour aller au cimetière; il n'avait même pas « l'espoir », ce sourire éventuel de la fortune, le seul qui console l'humanité et l'aide à soutenir le pesant fardeau de la vie... Vous représentez-vous les semaines succédant aux semaines, les mois aux mois, les années aux années, et ce captif n'ayant d'autre horizon que les murs de sa geôle, s'y cognant le front, ou bien, frappé de stupeur, les contemplant d'un air morne, glissant peu à peu dans l'abrutissement, dans la folie. Qu'est-ce que la rapide secousse de la guillotine, comparée à cette lente torture!

[2] Genève (Évêché) le 30 (VIII) 05.

> On ne doit pas juger un homme sur ses actions d'une heure, comme on ne peut juger le climat d'un pays sur sa température d'un jour.
>
> PETIT-SENN.

A Monsieur le Directeur
des *Annales Politiques et Littéraires.*

Monsieur :

Jamais, n'est-ce pas? Vous auriez pu prévoir que j'eusse, et ce depuis 5 ans, fait partie de vos nombreux abonnés.

Il y a là, j'en conviens, de quoi voûs étonner. Toutefois, que votre étonnement ne soit pas si vif, car enfin, il ne faudrait pas oublier qu'ici, heureusement on n'est pas au delà des Atlas, ni au delà des Pyrénées, ni au delà du... JURA, non, mais en deçà; c'est-à-dire dans l'unique pays où l'on est persuadé qn'il ne suffit pas de chanter, sur tous les tons, ces bonnes choses qui composent la VERTU, ni d'y faire, dans toutes les essences, de BEAUX MONUMENTS, non, mais qu'il faut, et c'est le plus important, les mettre en œuvre, ces bonnes choses. C'est précisément ce

[1] Copie de l'article des *Annales*, collé ainsi en tête de l'écrit de Lucheni.
[2] Réponse de Lucheni à l'article ci-dessus.

que l'on fait ici, et cela sans bruit, en écoutant simplement la voix de la conscience.

D'ailleurs, ce n'est pas de cela qu'il s'agit ici, au moins en ce moment.

Monsieur! comme j'ai pu m'en convaincre, la magnifique Revue que vous dirigez a pour but non seulement d'offrir à ses lecteurs de la littérature exquise, mais surtout de leur présenter la fleur de la morale que vos distingués collaborateurs, Bonhomme Chrysale et Georges d'Esparbès, savent si bien tirer, grâce à leur ... SAGESSE, des événements actuels. Cependant, il faut avouer que la morale de ces deux philosophes (?) n'est pas toujours sans reproches.

. . . .
. . . .

Mais ce n'est pas encore de cela qu'il s'agit ici.

Voici, Monsieur, ce qui m'a provoqué à sortir de mon..... tombeau.

Dans cet article, M. Chrysale a osé « relisez, s. v. p., le morceau d'imprimé ci-joint » calomnier ce bon peuple Suisse, en traitant, ni plus ni moins de BARBARE, comme s'il eût à décrire, par exemple, SON (???) Maroc. C'est donc un gros CANARD qu'il a présenté à vos lecteurs.

La preuve? Dites-vous.

La voici, Monsieur, et remarquez qu'elle est dite par celui que, seul, on peut sincèrement croire. Depuis mon entrée à l'Evêché, il y a toujours eu entre mon régime et celui des autres prisonniers quelques différences. Différences qui, en les comptant, donnent pour total le chiffre 2 :

1° Je vais à la promenade *seul;* 2° je travaille dans un atelier *seul.* Est-ce le règlement qui m'y oblige? Non, c'est MOI que ai toujours « car, combien de fois en n'ai-je pas reçu l'autorisation, pas seulement dans ce siècle, mais aussi dans celui qui m'a vu entrer » REFUSÉ soit d'aller à la promenade, soit d'aller à l'atelier travailler avec les autres détenus.

Quant au CACHOT ou MOISSIT Lucheni, je ne doute pas que ce doit-être en rêvant. . . . .
. . . . (qu'il a cru l'avoir vu[1]). Ici, il faut reconnaître que ce n'est pas un grand erreur qu'il a commis, puissqu'il n'a fait que se tromper... de pays, et qu'il a placé ici ce qu'il a vu là.

Sachez donc, Monsieur, que je suis dans une cellule et, ce qui est mieux encore, dans une cellule PEINTE à L'HUILE, c'est-à-dire pareille aux chambres que votre gouvernement accorde à ses fonctionnaires au-dessus des sous-préfets; et que cette cellule n'est point situé SOUS TERRE, non, mais là HAUT, au deuxième étage, que j'y vois le soleil, pas seulement à son lever, mais aussi à son coucher.

Vous dites, Monsieur, que vous avez quelques demandes à me faire? Demandez seulement, je suis généreux, moi, je vous répondrai volontier. Voyons, qu'est-ce que vous désirez : connaître mon mobilier? A vouloir dire vrai, j'ai peur que, en le disant, de faire rougir 30.000.000 de Français. Mais ce n'est pas pour si peu que je veux me taire. Je vais donc faire un petit tour, comme un hyène dans sa CAGE, simplement pour vous contenter.

A gauche, en entrant, voici le lit digne pas seulement d'un rustique tel que moi, non, mais d'un Sybarite : voici la lumière et la sonnerie électrique pareille à celles de l'Hôtel du Trocadero; un miroir, marque : Saint-

[1] Mots remplaçant les lignes du manuscrit supprimées.

Gobain, au moins qu'elle ne soit une contrefaçon. Voici un porte-manteaux à *6* branches, ce qui signifie, ce me semble, qu'on me donne de quoi l'occuper. Je m'ôte, en ce moment mon bonnet; car me voici arrivé devant mon... sanctuaire, c'est-à-dire à une étagère à trois étages; bien garnis, non pas d'araignées et cafard — non — sauf quelques balourdes mouches, les insectes sont totalement inconnus ici dans cette prison — mais par des livres; des livres, non pas ordinaires, comme l'extérieur de ma personne pourrait vous le faire croire, mais de ceux qu'on appelle *classique*. Vous me demandez leurs titres? Il me semble, Monsieur, que vous êtes un peu trop curieux, néanmoins, je vais vous satisfaire. — Les voici : 1er étage, Montesquieu *au complet;* de J.-J. Rousseau il n'y manque pas grand chose; le 3e étage ploye sous le poids des historiens romains, je prévient sa rupture en le soutenant avec du Montaigne et du Pascal qui se trouvent au 2e, c'est à cet étage que se trouvent mes nombreux livres et cahiers d'école où j'ai le plaisir (sous les ordres d'un professeur très consciencieux) d'apprendre le français, puis également l'allemand. Dante, que je connais à mémoire, je l'ai relégué sous le lit. — En outre... mais je crois que cela suffira, n'est-ce pas? Pour vous convaincre que les BARBARES genevois font subir à leurs prisonniers des tortures atroces.

La nourriture .....? Croyez-moi, si vous voulez, mais je dois déclarer que je n'ai jamais mangé si bien et à tout ma faim, que depuis que je suis dans la prison de ce *pays barbare.* Je trouve inutile de décrire le menu de n'importe quel jours de la semaine par la raison qu'il resterait pour vous incroyable; en effet, si je parlasse, par exemple, de CAFÉ AU LAIT, du CHOCOLAT, est-ce que vous ne diriez pas si c'est en rêve que je vois ses choses? Laisson donc la nourriture et passon au vestiaire. Le croiriez-vous, Monsieur, qu'il m'a fallu au moins *6* mois pour m'abituer à me mettre le chaussette et d'avoir soin de les changer tous les *3* jours comme le règlement m'oblige, par la simple raison que Lucheni n'avait jamais porté de chaussette?

Je ne puis pas dire la même chose pour les caleçon, puisque durant mon service de soldat, je les ai porté, sans quoi ce serait été ici la 1re fois que, comme avec chaussette, je les aurais endossé; mouchoirs, deux par semaine, bonnet de nuit (comme un rentier), cravates, chose inconnu, pour moi, quand j'étais *homme*, mais que depuis ma métamorphose en HYÈNE, je la porte, etc., etc.

Tout cela est dit pour dévoiler mon présent, qu'on vous a décrit si noir. En quand a mon avenir je veux bien admettre qu'il soit comme la prophétise M. le MORALISATEUR des Annales. Mais oserait-il pour cela n'accuser que les lois du canton de Genève? Est-ce que tout son savoir n'arrive pas à lui faire voir quelques choses d'autres? Par exemple que ici. . . . .

. . . .

. . . .

. . . .

. . . .

. . . .

Je ne veux rien dire sur ce que vous avez dit sur l'*Espoir*, car vouloir discuter là-dessus ce serait ajouter des offenses aux offenses que vous avez adressées à la Nature.

Et tout cela, pourquoi? Pourquoi! Mais, Monsieur, c'est de longtemps que vous le savez, et, puisque vous voulez que je vous le dise, le voici :

Parce que je n'ai pas eu la *lâcheté* d'imiter un grand nombre de personnes qui, aujourd'hui, se pavanent avec des croix de Commandeur. Eux aussi, ces HONORÉS, avaient, jadis, chevauché la ROSINANTE, mais après lui avoir fait parcourir un peu de chemin, ils se sont empressé « est-ce parce que leurs besaces se trouvaient assez GONFLÉES ? » de s'en retourner. Moi, cette lâcheté, je n'ai pas voulu la commettre : c'est là la source de mon malheur. Et, puisque vous, M. Chrysale, ne pouvez pas avoir, à ce qu'il semble, de la clémence, pour ces « fous glorieux qui hâtent le progrès en donnant leur généreux cœur en pâture au monde »*, laissez-les du moins tranquille dans leurs tombeaux.

* Jule Claretie *(note de Lucheni).*

Monsieur le Directeur, je m'adresse pour faire réparer le déshonneur que ce Monsieur B. C. a répandu sur Genève a ..... j'allais dire ma cousine — Mme Brisson [1].

Vous donc, Madame, qui connaissez si bien les qualités de ce bon peuple et qui semblé enrager « serait-ce pour rire ? » de vous voir impuissante de ne pouvoir forcer tous les autre peuples à l'imiter; comment avez-vous pu permettre qu'un de vos collaborateurs ait eu l'audace de calomnier cette bonne Suisse et, ce qui plus est, ce beau, ce noble canton de Genève, ce morceaux de paradis que les Dieux semblent l'avoir oublié ici sur terre exprès pour le donner en exemple aux autres peuples? Est-ce que vous étiez encore à Vevey? Je veux l'admettre.

. . . .
. . . .
. . . .
. . . .
. . . . Ne laissez pas les lecteurs des *Annales* sous l'impression que le peuple de Genève fasse subir à ses prisonnier, si coupables soient-ils, d'atroce torture.

— Assurez-leur que dans ce pays la vertu a une telle force qu'elle traverse les MURS.

Recevez, Mr le Directeur, mes salutation respectueuses,

(Signé) L. Lucheni.

P.-S. — . . . .
. . . .
. . . .
. . . .

(Signé) L. L.

En envoyant cet écrit au directeur de l'Evêché, Lucheni lui adressait le court billet suivant :

Mr le Directeur,

Je crois que cette lettre vous allez la transcrire à la machine; voulez-vous donc après avoir la bonté de me la laisser lire?

(Signé) Lucheni.

[1] On sait à quoi Lucheni fait ici allusion. Mme A. Brisson, femme du directeur des *Annales politiques et littéraires*, signe ses articles : « Cousine Yvonne ». De là, les abonnés et les lecteurs des *Annales* ont pris l'habitude de l'appeler « Ma Cousine », et de s'intituler entre eux « Cousines et Cousins ».

C'est sur cette lettre, si intéressante au point de vue de sa mentalité, que nous terminerons l'exposé des documents concernant l'assassin de l'impératrice Elisabeth. Il ne nous reste plus maintenant qu'à conclure.

IV. — Conclusion

L'étude psychologique de Lucheni a déjà été tentée, notamment par deux aliénistes, les professeurs Lombroso et Auguste Forel, et un criminaliste, le professeur Alfred Gautier, de Genève.

Lombroso, fidèle à sa théorie bien connue, a voulu voir dans ce régicide un épileptique influencé par l'impressionnante misère du peuple, en Italie. Rien, dans l'histoire de Lucheni, ne se rapporte à une manifestation du mal comitial, à moins qu'on ne considère comme avéré le fait purement hypothétique rapporté par Lombroso en ces termes vagues : « Il paraît qu'à cette époque (vers 13 ans), il eut une attaque d'épilepsie. »

Alfred Gautier, dans sa remarquable étude, décrit en termes saisissants l'attitude de Lucheni pendant son procès, qu'il a pu « suivre d'un bout à l'autre, à bonne distance et en vue de l'accusé ». Il nous dépeint son entrée triomphante, son maintien dégagé, son inaltérable bonne humeur. « Sur ses lèvres ce sourire qui ne le quittera guère jusqu'à l'arrêt final... sourire qui n'a rien de provocateur... On dirait parfois un gamin qui s'amuse. » Après avoir rappelé les circonstances principales de la vie de Lucheni, d'après sa propre version, sans vouloir en discuter l'exactitude, le professeur Gautier conclut qu'il est bien difficile « de faire la part de la conviction et celle de la gloriole » dans cette attitude de justicier fier de son œuvre, dans laquelle se complait Lucheni. Au reste, ajoute l'auteur, apostolat et cabotinage ne sont pas deux termes inconciliables.

A. Gautier, en tant que profane, n'a pu surprendre sur la physionomie de Lucheni le moindre symptôme de dégénérescence ; il soumet à une critique serrée les affirmations de Lombroso, où un aveugle « lirait l'esprit de système ». Il en relève les inexactitudes et montre l'insécurité de sa méthode. Mais, quant à la condamnation de l'assassin de l'impératrice, toutes les tendances scientifiques, comme A. Gautier le fait remarquer,

devaient aboutir à une solution identique, par des raisonnements différents.

En effet, malgré « la secousse de colère » qui a fait vibrer si profondément la population genevoise à la nouvelle du crime du 10 septembre, aucune voix ne s'est élevée pour demander le rétablissement de la peine capitale. La preuve est aujourd'hui faite, dirons-nous avec M. Gautier, Genève ne souhaite pas de revoir l'échafaud, qui devient trop souvent « le dernier tréteau du fanatique ». Une fois cette impossibilité de revenir à la peine de mort constatée, tout le monde était d'accord pour qu'on retranchât définitivement de la société un malfaiteur aussi dangereux que Lucheni. La réclusion à perpétuité, c'est la mort aussi « sans parade ni légende ; c'est aussi l'oubli, plus cruel peut-être à supporter que tout le reste, pour celui qui pendant quelques jours s'est cru un héros ».

Quant à Forel, il considère Lucheni comme un déséquilibré impulsif, actionné à la fois par son innéité, par le milieu et par les circonstances, et fait remarquer que ses conclusions sont assez semblables à celles formulées par l'un de nous en 1890 au sujet des régicides en général.

L'ensemble des documents très détaillés et très précis rapportés ci-dessus et qui constituent une véritable observation médico-légale, nous permet de conclure comme Forel et de dire que le cas de Lucheni rentre absolument dans la description du régicide type, telle que nous l'avons donnée.

Le régicide, d'après cette description, est, à toutes les époques et dans tous les pays, toujours le même. C'est non pas un fou complet, mais un demi-aliéné, un *demi-fou* (comme nous disions déjà en 1889 en un vocable si bien précisé dans un remarquable ouvrage récent du professeur Grasset), un dégénéré chez lequel se retrouvent les grands stigmates psychiques de la dégénérescence, avec certains traits particuliers : hérédité habituellement mauvaise, instabilité, changement perpétuel de métier, de séjour et d'humeur, vanité, irritabilité, impulsivité, lucidité habituelle, comme caractères généraux; mysticisme, tendance à subir les influences ambiantes, à se passionner pour une cause altruiste (religieuse, politique, nationale ou mondiale) que l'occasion fait surgir, idée fixe, en tuant un grand personnage, d'accomplir, au

prix de la vie, une action d'éclat profitable à l'humanité, orgueil érostratique du crime commis, protestation indignée et violente contre l'imputation de folie, courage souvent extraordinaire dans les supplices, analogue à celui des martyrs d'une foi ou d'une idée, etc.

Voici au reste, comme se trouve résumée cette psychologie morbide du régicide dans notre *Précis de psychiatrie* :

Les régicides sont des dégénérés chez lesquels la déséquilibration d'esprit se traduit par une exaltation caractéristique.

Cette exaltation consiste plus spécialement dans une sorte de mysticisme inné, souvent même héréditaire, qui les pousse, d'instinct, vers les violences de la politique et de la religion.

Si cette tendance ne rencontre pas autour d'elle des circonstances favorables, elle peut demeurer latente et inoffensive; mais si elle trouve dans les événements de l'époque, les guerres, les révolutions, les dissensions des partis, les théories outrées des sectes, les prédications ou les publications enflammées des livres et des journaux, en un mot dans l'atmosphère ambiante, un élément suffisant de culture et d'excitation, elle s'accentue presque fatalement jusqu'au fanatisme le plus dangereux.

Une idée, bonne ou mauvaise, est tombée sur ce terrain trop bien préparé; elle y germe exagérément, maladivement, étouffant ce qui peut encore rester de saine raison, jusqu'au jour où, entièrement dominé, le sujet en arrive à cette conviction délirante : qu'il est appelé à frapper un grand coup, à sacrifier ses jours pour une juste cause, à tuer un monarque ou un puissant de la terre au nom de Dieu, de la patrie, de la liberté, de l'anarchie ou de tout autre principe analogue.

Le régicide est là tout entier, dans cette croyance à la fois orgueilleuse et altruiste qu'il est un justicier et un martyr. Sous une forme ou sous une autre, on retrouve chez tous cette pensée : chez le régicide ancien, immolant un roi pour le bien de l'Eglise, malgré la perspective des supplices horribles du parricide, et avec la certitude de gagner ainsi le ciel; chez le magnicide d'aujourd'hui, assassinant un chef d'Etat, une reine, un ministre, un représentant quelconque de l'autorité, pour préparer, au prix de sa vie, le triomphe de l'anarchie.

Une telle conception, chez de tels individus, devient facilement obsédante et dominatrice, malgré la résistance plus ou moins grande qui peut lui être opposée. D'autant plus obsédante et d'autant plus dominatrice que, dans bien des cas, elle est alimentée et renforcée par des hallucinations.

Ces hallucinations des régicides sont tout à fait analogues à celles des mystiques. Elles consistent, comme chez ceux-ci, en apparitions plus ou moins fréquentes, la nuit dans le sommeil ou le jour dans des états de méditation et d'extase, d'apparitions lumineuses d'êtres ou d'objets surnaturels qui dictent des ordres et révèlent la glorieuse mission à accomplir.

Renforcée ou non par des hallucinations, cette conviction maladive qu'en exécutant leur acte ils obéissent à une mission, à une force supérieure, est telle chez les régicides, que certains, parmi les mystiques, invoquent Dieu avant de frapper pour solliciter la suprême approbation.

Avec une mentalité de ce genre, on s'explique comment les régicides sont presque toujours seuls à méditer, à préparer, à accomplir leur forfait, ne voulant en partager le mérite et l'honneur avec personne. Chaque fois, dans le cours des siècles, on a absolument voulu leur donner des complices, et ce qui se passe de nos jours pour Caserio, Lucheni, Bresci et Salsou, est exactement ce qui s'est autrefois passé pour Jacques Clément, Jean Chatel, Ravaillac et Damiens. En réalité, il a toujours fallu reconnaître que le régicide était, par sa nature même, un solitaire, qui n'avait ordinairement ni complice, ni confident, même dans sa plus immédiate intimité.

Si la mentalité de ces êtres, faite d'exaltation et de vanité mystiques, explique leur secrète façon de concevoir et d'exécuter leur crime, elle explique aussi leur attitude à l'audience, où leur plus grand bonheur est de clamer au monde, en un factum typique passionnément élaboré, la beauté de leurs théories et la sublimité de leur attentat[1].

Elle explique enfin, en dépit de quelques rares défaillances momentanées et plutôt physiques, le courage et l'impassibilité vraiment héroïques dont ils font preuve en face des supplices. Tous, hommes ou femmes, politiques ou religieux, depuis Mucius Scévola brûlant froidement sa main droite sur un brasier pour la punir d'avoir frappé un autre que Porsenna, depuis Guillaume Parry et Balthazar Gérard en 1584, jusqu'à Charlotte Corday, Staps, Sand, Alibaud et Guiteau, en passant par Ravaillac et Damiens, dont Michelet a pu dire que c'était l'exemple le plus frappant, pour la physiologie, de ce qu'un homme peut souffrir sans mourir, tous ont enduré sans se plaindre et presque avec indifférence les plus affreuses tortures.

C'est en me basant sur l'ensemble de ces caractères, qui comporteraient bien d'autres développements et que je n'ai fait qu'esquisser ici, que j'ai pu définir les régicides et les magnicides de la façon suivante : « des dégénérés à tempérament mystique qui, égarés par un délire politique et religieux, compliqué parfois d'hallucinations, se croient appelés au double rôle de justiciers et de martyrs et, sous l'empire d'une obsession à laquelle ils ne sont pas libres de résister, en arrivent à tuer un grand de la terre au nom de Dieu, de la patrie, de la liberté ou de l'anarchie ».

Il est difficile de ne pas reconnaître que cette description s'applique trait pour trait à l'assassin de l'impératrice Élisabeth.

Nous ne relèverons pas un à un ces traits d'identité car le rapprochement, la superposition s'imposent et l'on trouve chez Lucheni, comme chez tous ses congénères : la fâcheuse influence de la naissance et de l'éducation, une instabilité de métier, de séjour et d'humeur caractéristique, une grande lucidité d'esprit,

[1] Lucheni — et c'est le seul point de détail par lequel il s'éloigne un peu de cette description classique — n'a pas lu de factum à l'audience. Mais il l'avait annoncé et préparé et ce fut une surprise pour tous de ne pas le voir le déclamer. « L'accusé, dit le journal auquel nous avons emprunté le compte rendu ci-dessus du procès, déclare ne rien avoir à ajouter pour sa défense. Ainsi, nous échappons à la lecture du *fameux manifeste anarchiste rédigé par lui* ».

de l'irritabilité, de l'impulsivité, du mysticisme, de l'emballement passionné pour une cause politique violente, l'idée fixe de donner une leçon aux rois et de servir ses semblables en tuant au hasard un grand personnage, l'orgueil d'avoir sacrifié sa vie pour accomplir ce grand acte, la revendication énergique de l'état d'entière raison et d'entière responsabilité.

Nous nous bornerons donc, tellement les faits ici parlent d'eux-mêmes, à montrer par une preuve irrécusable que l'impulsivité, qui est le fait dominant du régicide, comme de tout dégénéré, se manifeste chez Lucheni de la façon la plus évidente, non seulement dans son crime même, mais dans les agressions inexplicables qu'il a commises depuis à la prison.

La portée de cet argument n'a pas échappé au professeur Forel car, dans une note additionnelle à son article, il apprécie ainsi qu'il suit l'attentat de Lucheni contre M. Perrin :

Lucheni continue à se rendre intéressant et à confirmer notre diagnostic. Son nouvel attentat sur le directeur de la prison, M. Perrin, est absolument caractéristique pour un impulsif pathologique. Un petit examen du cas vaut la peine.

. . . .

Donc, Lucheni est de mauvaise humeur; il est suggéré dans le mauvais sens par un surcroît de sévérité. Des remords sur son assassinat, il n'en a plus; de réflexion sur l'absurdité de sa tentative, pas question. Seule la marée montante de sa colère pathologique ainsi excitée le guide dans ses actes. Il devient donc arrogant, exige deux livres de la bibliothèque au lieu d'un, ce qui est la règle. On les lui refuse. La goutte d'eau est là. Il prépare son instrument (une boîte à sardines fort bien aiguisée) pour tuer quelqu'un, le premier qui s'opposera à lui; il lui faut une décharge, une explosion. Naturellement c'est le directeur qui lui oppose un refus, et c'est sur lui qu'il se rue, comme un taureau sur le drap rouge. Il a même la naïveté de le menacer avant d'agir.

Je demande maintenant au simple bon sens de me dire d'abord si un homme raisonnable et tant soit peu équilibré agirait ainsi, puis pourquoi les autres prisonniers ne l'ont pas fait, mais seulement l'impulsif dangereux (j'allais presque dire le fou dangereux, car il en est si près) Lucheni. En effet, cet acte insensé, commis à jeun d'alcool, ne pouvait aboutir pour lui qu'à un surcroît de rigueur. Je demande, en outre, à ceux qui ont cru voir autrefois en Lucheni l'instrument tiré au sort d'une bande de comploteurs, s'ils le croient encore. Cette fois-ci, il ne peut être question de complot.

C'est du Lucheni tout pur.

Ne voit-on donc pas que l'attentat de Lucheni sur M. Perrin n'est dû qu'à la répétition de circonstances et de causes minimes, analogues à celles qui, grâce à son impulsivité pathologique, avaient poussé cette cervelle mal faite à tuer S. M. l'Impératrice d'Autriche dans l'automne de 1898?

N'arrivera-t-on jamais à comprendre qu'il faut avant tout preserver notre société contre ces cervelles dangereuses en les mettant à temps dans l'impossibilité de nuire une fois qu'on les a reconnues?

Nous n'avons rien à ajouter à ces réflexions si justes, sinon qu'elles se trouvent confirmées encore par les actes de violence commis postérieurement par Lucheni contre ses gardiens, actes qui portent eux aussi, et peut-être plus encore, la marque caractéristique de l'impulsion pathologique.

Signalons encore une particularité intéressante chez Lucheni.

Ainsi que nous l'avons fait observer, les régicides ne sont pas foncièrement méchants. Pris en dehors de leurs accès de colère et d'impulsion, durant lesquels ils peuvent commettre les pires violences, ils sont généralement faciles, bienveillants, parfois même doux et timides. Bien plus, ce sont des altruistes, en ce sens que l'idée des autres domine, dans leurs théories, dans leurs discours, leurs écrits et leurs actes, celle de leur propre intérêt. Ils iront bien, au nom de leur altruisme, jusqu'à assassiner froidement le meilleur des rois, comme Henri IV, le meilleur des hommes, comme le Président Carnot, ou la plus infortunée des femmes, comme l'impératrice Elisabeth, voire jusqu'à faire périr des centaines de victimes de tout âge, de tout sexe et de toute condition, comme lorsqu'ils ont recours à l'aveugle bombe de dynamite — et c'est en cela que se révèle l'incohérence et l'absurdité de leurs conceptions humanitaires — mais le mobile de leur acte n'en est pas moins, si mal entendu et si pathologique soit-il, un mobile altruiste.

Lombroso a justement insisté sur cet altruisme en ce qui concerne les criminels anarchistes et il cite à l'appui cette phrase de Burdeau : « La plus grande majorité des anarchistes appartient à la famille des assassins philanthropes; c'est par amour des hommes qu'ils les tuent follement. »

Chez Lucheni, cette tendance se révèle au plus haut point dans sa lettre aux *Annales*, d'une psychologie si curieuse et si pleine d'intérêt. Voilà, en effet, un homme très susceptible, très irritable, très orgueilleux, qui prend connaissance d'un article où on le montre moisissant et tournant, « comme une hyène en cage », dans un cachot d'où il ne sortira jamais que « les pieds devant ».

On pouvait s'attendre naturellement à ce que cet homme, blessé au vif dans sa vanité impulsive, adressât à l'auteur de l'article une réplique personnelle des plus virulentes. Point. Ce qui l'a surtout choqué, révolté dans la chronique de Chrysale, c'est que la Suisse a l'air d'y être représentée logeant ses détenus comme des fauves. Cela le met hors de lui, il ne peut le supporter et, oubliant ses propres griefs, il prend, en une lettre pleine de verve, d'esprit et d'ironie dans laquelle il décrit complaisamment tout le confortable et tout le bien-être accordés par ce pays aux hôtes de ses prisons, la défense de la « bonne Suisse », de son « excellent peuple », du « noble canton de Genève, ce morceau de paradis que les Dieux semblent avoir oublié sur terre exprès pour le donner en exemple aux autres peuples ».

Il y a là évidemment, chez un homme dans la condition actuelle de Lucheni, un sentiment altruiste singulier qui mérite d'être signalé.

Nous trouverions facilement d'ailleurs, dans l'histoire de Lucheni, d'autres exemples de cet altruisme, en grande partie réel sans doute, sous son apparence déclamatoire : lorsque, par exemple, dans sa composition de style, il se déclare heureux s'il peut « modifier et améliorer la condition des pauvres innocents orphelins abandonnés avant que l'un d'entre eux fasse la fin de Lucheni » ou lorsqu'il dit regretter davantage la courte prévention subie à cause de lui par l'ouvrier Martinelli que sa perpétuelle détention.

Cette tendance des régicides à se poser en champions d'une religion, d'un parti, d'une nation, de l'humanité entière est telle que leurs rancunes personnelles, perdant leur caractère individuel, en viennent vite à se fondre dans des revendications de collectivité, et que quelques-uns d'entre eux, fusionnant pour ainsi dire les deux causes, veulent, en tuant un grand personnage, atteindre à la fois un de ceux qui les ont lésés et qui oppriment la malheureuse humanité.

Nous avons déjà insisté dans des travaux antérieurs sur cette particularité typique et nous avons cité à l'appui deux exemples. Le premier est celui de l'abbé Verger, amené, en haine de ses chefs ecclésiastiques qui l'ont frappé d'interdit, à prendre en

main la défense de la religion entière et à tuer l'archevêque de Paris, Mgr Sibour, pour protester contre le dogme de l'Immaculée Conception, au cri de : « Pas de déesses! A bas les déesses! » Le second est celui d'Aubertin qui, justicier de la France en même temps que le sien propre, tire au sort dans un chapeau le nom de celui qu'il frappera parmi ses ennemis personnels et ceux de son pays, confondus dans cette urne pathologique. Et le sort, on le sait, désigne Jules Ferry.

Lucheni a fait de même, en quelque sorte. Révolté de l'attitude prise à son endroit par des gouvernants qui ne daignent même pas répondre à sa demande d'emploi, il entre par dépit dans l'anarchie et arrive à assassiner au hasard le premier représentant de famille royale qui se présente à lui, à la fois pour venger les torts faits par l'Etat à un enfant abandonné et à un soldat méritant comme lui et pour donner, au nom des travailleurs, une leçon aux fainéants qui règnent et ne gouvernent pas.

En résumé, nous croyons pouvoir dire, après tout ce qui précède, que Lucheni a droit de prendre rang parmi les régicides et magnicides célèbres dont l'un de nous a étudié et tracé antérieurement la mentalité curieuse, toujours la même à travers les siècles et les pays ; et que la meilleure façon de le comprendre est de le considérer comme de la lignée des Jacques Clément, des Ravaillac, des Damiens, des Staaps, des Louvel, des Alibaud, des Verger, des John Wilkes Booth, des Guiteau, des Passanante, des Caserio, etc., qui, mus par une idée fixe d'altruisme et d'orgueil, ont cru, en tuant un roi ou un grand personnage, accomplir un acte méritoire et s'immortaliser.

Lucheni n'est certainement pas le dernier rejeton de cette race qui a existé de tout temps et qui durera sans doute toujours.

BIBLIOGRAPHIE

E. Régis, *les Régicides dans l'Histoire et dans le Présent* (Congrès international de l'Anthropologie criminelle, Paris, 1889 et 1 vol. de la Bibliothèque de Criminologie, 1890). 2e édition, entièrement refondue, sous presse.

— Le Régicide Caserio (*Archives de l'Anthropologie criminelle et des Sciences pénales*, 1895).

E. Régis, Les Régicides *(Revue philomathique de Bordeaux et du Sud-Ouest,* décembre 1900).

— *Précis de Psychiatrie,* 3e édition, 1906.

P. Ladame, *l'Obsession du meurtre.* Troisième Congrès d'Anthropologie criminelle, Bruxelles, 1892.

C. Lombroso, *les Anarchistes,* traduit de la 2e édition italienne par les Drs M. Hamel et A. Marie, Paris, E. Flammarion.

— Le Crime de Lucheni *(Revue des Revues,* 1er novembre 1898).

Aug. Forel, Lucheni *(Gazette de Lausanne,* nos du 29 novembre, 1er et 2 décembre 1898).

Aug. Forel et Alb. Mahaim, *Crimes et anomalies mentales constitutionnelles,* Genève et Paris, Alcan, 1902.

Alfred Gautier, le Procès Lucheni *(Revue pénale suisse,* 1898, p. 333, onzième année, 5e et 6e fascicules).

J. Grasset, *Demi-fous et demi-responsables,* 1 vol., Félix Alcan, Paris, 1907.

DOCUMENTS DE MÉDECINE LÉGALE

DES MARIAGES ENTRE HOMMES

On lit dans le *Journal de Voyage* de Montaigne (publié par Louis Lautrez, 1906) :

« Je rencontrai au retour de Saint-Pierre un home qui m'avisa plaisamment de deus choses : que les Portugais faisaient leur obediance la semmene de la Passion, et puis que ce mesme jour la station estoit à Saint Jean Porta Latina, en laquelle Eglise certains Portuguais, quelques années y a, etoint antrés en une étrange confrerie. Ils s'espousoint masle à masle à la messe, aveq mesmes serimonies que nous faisons nos mariages, faisoint leurs pasques ensamble, lisoint ce mesme evangile des nopces, et puis conchoint et habitoint ensamble. Les esperts romeins disoint que, parce qu'en l'autre conjonction de masle et femelle, cete sule circonstance la rand légitime, que ce soit en mariage, il avait samblé a ces fines jans que cet'autre action deviendroit pareillemant juste, qui l'aurait authorisée de serimonies et mistères de l'Eglise. Il fut brulé huit ou neuf Portuguais de cete bele secte. »

Onze tant Espagnols que Portugais furent brûlés en 1578, dit M. d'Ancona.

Ces catholiques Espagnols et Portugais me rappellent des protestants Hollandais impliqués dans la grande affaire de 1730, qui se mariaient entre eux, célébrant des mariages avec tous les rites d'usage, et se jurant une fois mariés « de ne plus avoir de rapports avec leurs femmes ».

M. von Rœmer, dans l'Annuaire du Dr Hirschfeld pour 1906, élève un monument à la mémoire des 250 victimes de la « persécution hollandaise » de 1730. On en exila 91, 5 furent condamnés à la prison, 57 décapités, brûlés, étranglés, noyés, 3 moururent en prison; on ne sait ce que devinrent 93 : ils furent probablement bannis.

C'est attristant de parcourir cette longue liste, de lire tous ces noms, toutes ces professions, l'âge auquel certains furent condamnés à être étranglés, puis brulés (Jan Ides, 18 ans, pardonna à ses juges; Jan Jansz, 18 ans, ne répondit rien en entendant sa condamnation; Cornelius Jansz, 18 ans, regarda tous ses juges et leur dit : Si vous pouviez voir ce que vous faites; Gevrit Harms, 15 ans, ne dit rien, de même que Tamme Jansz, 14 ans, et Thomas Jacobs, 16 ans). Deux plus jeunes furent graciés. C'est-à-dire qu'ils durent assister à l'exécution des autres, avant d'être pour toujours écartés de la société des hommes.

On ne sera pas étonné d'apprendre qu'en 1735 Abraham Lunn fut pendu pour chantage; il accusait les gens de sodomie et leur demandait de l'argent.

Je renvoie à l'étude de M. von Rœmer. Paraissant là où elle a paru elle est naturellement un peu trop émue, mais elle n'en est pas moins émotionnante.

André Raffalovich.

LE TATOUAGE A BORNÉO

Par Charles HOSE et R. SHELFORD [1].

Le tatouage est très répandu dans la plus grande partie des tribus qui se partagent Bornéo. Dans une des principales tribus, le tatouage est pour les hommes un ornement; c'est aussi un hon-

[1] *The Journal of the Anthropological Institute of Great Britain and Ireland*, vol. XXXVI, 1906 (January to June).

neur pour ceux qui se sont distingués dans les combats. Les tatouages se font surtout sur les membres supérieurs; ils représentent des rosettes, des têtes de chien; le chien (qui est un animal vénéré) est pour ainsi dire le « leit-motiv » des tatouages. Certains tatouages sur le poignet ont la vertu d'empêcher l'âme de s'échapper du corps pendant des maladies.

Pour les femmes, l'opération complète dure souvent quatre ans; le tatouage occupe la plus grande partie du corps. Le tatouage doit être fini avant que la femme ne devienne mère; ce sont toujours des femmes qui sont chargées de l'opération. Avant chaque opération, elles font des sacrifices à un esprit tutélaire.

Les instruments, très simples, consistent en morceaux de bois ou tiges de fer; la matière colorante est un mélange de suie, d'eau et du suc de la canne à sucre.

On dessine sur les membres supérieurs et inférieurs des bandes longitudinales et transversales, des cercles, des spirales, etc. A l'origine, les tatouages n'étaient pas les mêmes pour les femmes des différentes conditions; seules les femmes et les filles des chefs pouvaient avoir des tatouages sur la cuisse. Mais ces distinctions sont maintenant moins observées.

Dans une autre tribu, les tatouages, assez rares chez l'homme, sont au contraire très en honneur auprès des femmes : après la mort, dit une croyance populaire, les femmes complètement tatouées pourront seules se baigner dans la rivière fabuleuse Talang Julang et ramasser les perles que cette rivière contient dans son lit.

Dans certaines tribus le tatouage est au contraire le privilège de l'homme. Quelquefois on ne pratique le tatouage qu'au moment du départ pour les expéditions guerrières : le tatouage permettra dans certains cas aux hommes de la même tribu de se reconnaître plus facilement. Souvent certains dessins sont réservés aux guerriers fameux, aux femmes des chefs. Les tatouages varient naturellement suivant les tribus; mais on trouve toujours des bandes longitudinales et transversales, des cercles, des rosettes et aussi le motif du chien.

Paul Guerrier.

LE TATOUAGE DANS LES ILES DE LA SOCIÉTÉ

Par H. LING ROTH [1].

Le tatouage dans les Iles de la Société est connu depuis les voyages de Bougainville, Cook, Banks.

A l'origine les tatouages représentaient des arbres, des oiseaux, des animaux ; puis quand les Européens eurent pénétré dans l'Ile, les Tahitiens se faisaient de larges tatouages imitant les souliers et les pantalons des Européens.

Ils employaient deux sortes d'instruments; les uns en os, étaient garnis de petites dents. D'autres, destinés à enfoncer les premiers dans la peau, étaient en forme de spatule.

Les Tahitiens obtenaient une matière colorante semblable au noir de fumée, en faisant brûler certaines espèces de noir. Quelquefois ils dessinaient à l'avance sur la peau la figure qu'ils désiraient représenter; dans d'autres cas, ils procédaient au tatouage directement. Ils trempaient dans la matière colorante l'instrument garni de dents, et frappaient à petits coups avec la spatule pour la faire pénétrer dans la peau.

L'opération se faisait vers huit ou dix ans d'après certains observateurs, à quatorze ans selon d'autres.

Les tatouages se faisaient sur toutes les parties du corps autres que le visage. Ces tatouages étaient un ornement que les Tahitiens étalaient avec orgueil. Pour les femmes arrivées à la puberté, elles devaient se faire tatouer sur les fesses certains dessins, en particulier des dessins en forme d'arcs. C'était là une marque de la puberté dont les femmes étaient fières; aussi elles supportaient avec courage l'opération souvent longue et pénible du tatouage.

Mais sous l'influence des missionnaires le tatouage devint de plus en plus rare ; et Berchon, racontant son voyage aux Iles de la Société, dit qu'en 1853 il lui fut très difficile de trouver ces dessins sur la région lombaire et sur les fesses, qui faisaient l'orgueil des femmes à l'époque de Cook.

PAUL GUERRIER.

[1] *The Journal of the Anthropological Institute of Great Britain and Ireland* vol. XXXV, 1905 (July to December).

REVUE CRITIQUE

CHRONIQUE LATINE

Par le Dr Edmond LOCARD
Préparateur au Laboratoire de Médecine Légale de l'Université de Lyon

XI

Un nouveau livre du Professeur Lombroso : « Le Crime, causes et remèdes »

L'apparition d'un nouvel ouvrage du professeur Lombroso est toujours, en matière de criminalistique, un événement notable, soit que le maître de l'école italienne y manifeste une évolution de son esprit ingénieux et toujours en quête, soit qu'il apporte quelque renforcement aux argumentations déjà présentées par lui. *Le Crime, causes et remèdes*, est de cette dernière sorte ; le professeur Lombroso y revient sur ses théories du criminel-né, du criminaloïde, du fou moral et de l'épileptique, et complète et confirme ainsi ce qu'il avait avancé dans son livre essentiel : *l'Uomo delinquente...* Analyser ce volume, c'est établir la mise au point actuelle des idées turinoises en matière de criminologie. Ce sont des choses qui ne manquent jamais d'intérêt, et nous allons y procéder.

Le livre se compose de deux parties : dans l'une sont exposées les causes du crime, dans l'autre ses remèdes.

Il est bon de noter tout d'abord que le professeur Lombroso semble attacher maintenant une importance croissante aux causes sociales, aux influences du milieu. Il proteste vivement contre ceux qui l'accusent de ne tenir compte que des causes organiques et individuelles. Et, de fait, la première partie de son livre renferme de nombreux chapitres consacrés à l'étiologie sociale de la délinquence. Et je suis heureux de signaler, dès les premières lignes de cet article, un pas en avant dans la réconciliation entre les deux grandes écoles de l'anthropologie criminelle, et l'adoption tacite par le chef des criminalistes italiens de la formule chère au maître français : Les sociétés ont les criminels qu'elles méritent.

Les causes invoquées comme étiologie de la délinquence se rangent sous un nombre assez considérable de titres. Je passe les causes depuis longtemps connues et étudiées : influences météoriques et climatériques, saisons et mois (question mise au point d'une façon définitive par le calendrier de la criminalité du professeur Lacassagne), influences orographiques et géologiques (celles-ci considérées fort sagement comme nulles par le professeur Lombroso), terrains goitrigènes, influences ethniques (je ne veux que noter un éloge très vif des sémites et la juste réprobation infligée aux bohémiens), agglomérations, rôle de la presse, densité, immigration et émigration, disette, prix du pain, etc., pour ne retenir que certaines opinions notables concernant les causes les plus essentielles et les plus discutées.

L'alcoolisme joue, pour le professeur Lombroso, un rôle prépondérant dans la genèse du crime, et c'est une manière de voir fort répandue et très plausible *a priori*. L'alliance constante de l'alcoolisme et du paupérisme est un argument précieux, et rien n'est plus frappant que ce mot, écrit au sujet de l'Angleterre, que sur 100 livres sterling d'aumônes, 30 passent en alcool. Mais, par contre, le maître italien est bien forcé de reconnaître que la moyenne des homicides est beaucoup plus forte dans les pays comme l'Italie et l'Espagne, où l'on boit peu, que dans ceux, comme les Etats-Unis, l'Angleterre et le Danemark, où l'on boit beaucoup. Mais, d'accord avec Colajanni, il admet que dans les civilisations avancées, une plus grande activité psychique et une force inhibitrice spéciale combattent victorieusement les effets de l'alcool. Et c'est là un premier exemple (nous en rencontrerons d'autres au cours de cette analyse) de l'enchevêtrement curieux des causes, se neutralisant et s'interférant au point de se masquer les unes les autres et d'amener les plus paradoxales apparences.

Un autre paradoxe, non moins fort, et qui est mis ici en lumière avec une force d'argumentation et une richesse de détails on ne peut plus frappantes, c'est que le progrès de l'instruction favorise le progrès de la criminalité. Les statistiques du professeur Lacassagne avaient déjà montré que certaines formes de délinquence sont l'apanage des classes relativement instruites : et, d'ailleurs, il tombe sous le sens que le faux en écriture publique ou le péculat ne sauraient guère être commis par des illettrés. Mais j'eusse voulu que le professeur Lombroso, qui cite abondance de faits et de chiffres démonstratifs, eût insisté sur les progrès accomplis dans les méthodes de vol et sur la science

que montrent les malfaiteurs : il eût été essentiel de rappeler, en ce chapitre, que les bandes internationales, formées de gens qui ont du monde et des connaissances étendues, possèdent une instruction extrêmement supérieure à celle de la moyenne des policiers, qu'ils possèdent surtout des notions fort claires de ce qu'est cet art de la police scientifique qu'un Reiss ou un Hans Gross commencent à peine à répandre, et que les irréguliers possèdent déjà. Mais on ne peut, d'ailleurs, que se rallier à ce raisonnement, si sage, que la connaissance la plus parfaite de la technologie et des progrès de la science n'accroît pas d'un seul point la valeur morale de celui qui les acquiert. Le développement intellectuel est indépendant du degré de clarté de la conscience : un fou moral peut avoir un cerveau magnifiquement organisé au point de vue du classement et de la conservation des connaissances acquises, de même qu'un médiocre, aux circonvolutions rudimentaires, peut avoir une conscience droite et devenir un véritable modèle d'honnêteté. Un criminel instruit n'en est que plus dangereux, parce que savoir est une force, non une vertu.

Superstition encore, explique le professeur Lombroso, que cette vieille idée de la misère mère du crime. Et, certes, il concède bien volontiers que le manque de pain incite au vol, et que l'alcoolisme, l'anémie et la scrofule, qui sont les inéluctables compléments de la disette, facilitent la dégénérescence et sont le fumier sur quoi fleurira le crime. Mais, et ceci est fort remarquable, la richesse lui apparaît comme un facteur presque aussi notable de la criminalité. C'est que, dit-il, la richesse est une source de dégénérescence pour d'autres causes, comme la syphilis et l'épuisement; c'est qu'elle pousse au crime par la vanité, pour surpasser les autres, par le terrible besoin de paraître, de faire figure dans le monde. En outre, là où la richesse est grande, l'agglomération se produit, amenant ainsi un foyer favorable à l'éclosion de la délinquence. Et le maître italien conclut que les milieux riches sont les plus dangereux, non seulement pour ce qu'il appelle les criminels-nés, mais même pour les criminels d'occasion, et il cite comme exemples une série d'hommes politiques qu'il suppose capables d'avoir vécu honnêtes dans un niveau médiocre, et que le besoin de se maintenir dans un milieu dépensier égara momentanément.

Passant ensuite à l'influence de la religion, le professeur Lombroso s'élève avec force contre l'opinion commune : « Il est

temps désormais, affirme-t-il, de se débarrasser de cette tendance atavique qui a survécu même chez l'observateur le plus positiviste, et qui nous fait regarder la religion comme une panacée universelle du crime » et plus loin, il ajoute, citant Sergi : « La morale vraie est instinctive ; le sens moral est comme le sentiment de la pitié ; s'il n'existe déjà, aucune influence religieuse ou éducative, aucun précepte ne saurait le créer. » Je ne crois pas, en effet, qu'un précepte appris et récité puisse jamais tenir lieu de sens moral, ni suppléer aux vices d'une conscience irrémédiablement faussée. Mais ceci ne correspond qu'aux cas très exceptionnels de dégénérescence, où nul moyen éducatif n'agit. Et, sans vouloir remonter à la très indiscutable et très heureuse influence du christianisme (et en général de toutes les religions naissantes) sur les barbares et sur le monde ancien, on ne saurait nier les services rendus, même dans les temps modernes, par le sentiment religieux. Les statistiques du professeur Lacassagne (que je cite à chaque instant, mais quelle meilleure et quelle plus sûre base puis-je donner aux inférences que je tente) prouvent jusqu'à l'évidence une diminution constante des vols au moment de Pâques. Ces chiffres pris pour toute la France, c'est-à-dire pour l'ensemble d'un pays en majorité catholique, ne se peuvent expliquer, de l'avis même du maître qui les recueillit, que par l'influence de la confession pascale. Et je ne prétends pas du tout que la religion, ni que telle ou telle religion, soit une panacée contre le crime, mais j'aurais aimé voir le fait que je viens de dire cité après l'énumération habituelle des décrétales de Jean XII et de Léon X, et les massacres de la Saint-Barthélemy. Et, si je me rallie volontiers à cette sentence du professeur Lombroso : « Les religions qui peuvent empêcher le crime sont celles qui sont fanatiquement, passionnément morales, ou bien les religions naissantes », je mettrai beaucoup moins d'enthousiasme à le suivre dans telles préférences confessionnelles que je ne veux pas discuter ici.

L'influence non douteuse de l'hérédité, établie par les généalogies célèbres que fournirent Despine, Straham, Laurent et Dugdale apparaît au professeur Lombroso comme un des éléments les plus solidement établis dans la genèse du crime.

En ce qui concerne le sexe, il revient une fois de plus sur ce phénomène social qui est l'équivalence de la prostitution et de la criminalité. Il termine ce chapitre par d'importantes conclusions dont voici les principales ; 1° la délinquence féminine est quatre

à cinq fois inférieure à celle de l'homme, la délinquence grave seize fois moindre ; 2° la délinquence juvénile est aussi fréquente (toutes proportions gardées) dans un sexe que dans l'autre ; 3° la participation de la femme au crime est d'autant plus élevée que le crime exige moins de force physique, moins de culture et d'énergie intellectuelles ; 4° l'influence des grandes villes sur l'accroissement des délits est plus grande chez les femmes que chez les hommes ; 5° la prostitution explique et supplée la moindre criminalité de la femme, et peut-être sa plus grande intensité relative à l'âge mûr, c'est-à-dire au moment où la substitution devient plus difficile.

Parmi les causes professionnelles, M. Lombroso relève avec soin celles qui proviennent de l'habitude de verser le sang (bouchers), des dispositions psychologiques spéciales des soldats, etc. Il insiste beaucoup sur ce fait trop peu connu que la classe la plus riche en malfaiteurs est celle des notaires.

Et voilà un fait qui va surprendre beaucoup de gens. Mais enfin la statistique est là : « La criminalité des notaires est 43 fois supérieure à celle de la moyenne des citoyens français. » Et sur la liste de leurs méfaits habituels, figurent en bonne place le viol des filles mineures, l'assassinat et le parricide. La criminologie a de ces surprises.

L'étude des crimes politiques considérés au point de vue de leurs causes constitue un des chapitres les plus fouillés, les plus documentaires et les plus neufs du livre de M. Lombroso. On sait qu'il avait fait paraître déjà un travail des plus remarquables sur *le Crime politique et les révolutions*. Ici l'étiologie seule figure. Il passe en revue les causes géographiques, l'influence des mauvais gouvernements, l'effet de la prédominance d'une classe, le rôle des sectes, les crises économiques, les causes militaires. Et il conclut par un procès en règle du parlementarisme qui est une pure merveille et qu'on ne peut pas ne pas citer : « Le parlementarisme, qui a été appelé avec raison la plus grande des superstitions modernes, fait perdre de vue aux députés les hautes visées de l'Etat, en les poussant à couvrir de l'irresponsabilité, même devant le délit, quelques élus qui deviennent pour cela des criminels par occasion, s'ils ne le sont pas déjà par la naissance. De nos jours le roi vient assurément en seconde ligne, mais les 700 pseudo-rois qui nous gouvernent sont d'autant plus violents et dangereux qu'ils sont cachés, et font entrer l'injustice par tous les pores de la nation, jusque dans les vallées les plus

reculées qui ont le malheur de posséder un représentant. Nous avons lutté pendant des siècles pour abolir les privilèges des prêtres, des guerriers et des rois, et maintenant nous maintiendrions, sous l'étrange prétexte d'une prétendue liberté des privilèges, extraordinaires, tel que celui de commettre des crimes de droit commun, à plus de 700 rois. » Et cette véhémente indignation contre le parlementarisme fauteur de crimes, M. Lombroso la légitime en citant ce fait que le jour où le ministère entier se levait à la Chambre pour défendre un concessionnaire qui avait volé des millions, on enfermait à la prison de Turin, pour plusieurs mois, des enfants coupables d'avoir dérobé un hareng saur.

Telles sont, rapidement analysées, les causes principales du crime, telles que les étudie le Pr Lombroso. Ce sont, on le voit, des causes sociales, et non plus des causes inhérentes au sujet, anatomiques ou psychiques. Dans ce livre, le maître turinois ne fait appel qu'à une étiologie basée sur l'étude des milieux, sur les contingences extérieures. Il ne nous montre plus, comme dans l'*Uomo delinquente*, des sujets uniquement conditionnés par leurs malformations cérébrales, des individus déterminés par leurs tares épileptiques, de malheureuses victimes de ce péché originel qu'est la dégénérescence inférieure avec ses stigmates somatiques ou névropathiques, des hommes différents de l'humanité normale, parce qu'ils furent conçus semblables à des sauvages, des rétrogradés reproduisant les types ancestraux des spélunques, des fous moraux criminels inconscients, mais il nous fait voir ce que la société, ce que l'ambiance, ce que les hasards et les rencontres de la vie peuvent faire d'un sujet quelconque, et à quelles aventures le peuvent mener les conditions particulières de son existence, ou les conditions générales du milieu dans lequel il s'agite. Et je ne pense pas du tout que, malgré cette consciencieuse étude du facteur social, M. Lombroso ait rien abandonné de ses idées anciennes. On sent que, malgré tout, le facteur individuel reste pour lui l'élément primordial, l'essence de la criminalité. De son analyse des causes objectives de la délinquence ressort clairement, et comme malgré lui, la démonstration de leur peu d'importance relative. Il les voit enchevêtrées de telle façon qu'elles se paralysent l'une l'autre, s'interfèrent, se contrarient, s'annulent, pour laisser jouer le rôle prépondérant aux causes subjectives, aux causes internes, aux causes personnelles. Et je ne veux pas revenir sur cette vieille querelle

d'école, mais je tiens à signaler que, pour tout esprit non prévenu, cette première partie du nouveau livre est le complément nécessaire et fort intéressant de l'œuvre ancienne : *l'Homme criminel.*

Sur la méthode d'argumentation en elle-même, j'ai peu à dire. Peut-être pourrait-on reprocher à M. Lombroso d'user parfois de statistiques un peu défraîchies, et pas toujours très commodément comparables. Il serait plus satisfaisant de n'avoir sous les yeux que des colonnes de chiffres arrivant jusqu'aux années les plus récentes. Certaines données sont fort anciennes ; je sais bien que cela n'enlève rien à leur valeur, mais on aimerait les voir complétées et mises à jour. Je veux bien d'ailleurs que ce soit un peu trop exiger : M. Lombroso, dans la plupart des cas, n'a pas établi lui-même ces statistiques, il les a empruntées telles quelles. Comme l'abeille, il prend son bien où il le trouve, recueillant partout des faits (ce qui exige encore un esprit critique fort acéré), et il en tire le miel des idées générales, des vues d'ensemble, et des conclusions philosophiques. Et c'est fort bien fait, à condition que (ce dont on ne saurait douter) les faits accueillis soient indiscutables et forment une base solide aux démonstrations qui vont s'ensuivre.

*
* *

Etant donné l'étiologie double admise par l'illustre criminaliste italien : étiologie individuelle établie dans l'*Uomo delinquente*, étiologie sociale étudiée dans le livre nouveau, quelles conclusions peut-on tirer au point de vue de la prophylaxie et de la thérapeutique du crime ?

M. Lombroso est, on le sait, partisan convaincu de ce que l'école italienne appelle les substitutifs pénaux, système qui se ramène à supprimer le crime en en supprimant l'occasion. Ainsi, les distributions de combustibles aux pauvres paysans suppriment le vol de bois mort, la suppression des douanes fait disparaître les contrebandiers, les maisons de tolérance amènent la diminution des séductions et des viols, le divorce tend à réduire le nombre des adultères, etc. Ce sont des moyens d'une simplicité merveilleuse, mais d'une application malheureusement limitée.

Les progrès de la police sont un moyen à la fois préventif et curatif d'agir sur le crime. M. Lombroso parle de la police scientifique avec une brièveté qui m'a surpris. Cet art nouveau a pris en effet, une extension toute particulière en Italie, et c'est

un des disciples les plus fidèles des doctrines lombrosiennes, M. Salvatore Ottolenghi, qui a été l'initiateur du mouvement à Rome. D'autre part, il n'eût peut-être pas été mauvais, parlant des méthodes récentes d'identification, de signaler la dactyloscopie qui, entre les mains d'un Bertillon ou d'un Reiss a donné les résultats les plus frappants, et a permis un nombre considérable d'arrestations, et le portrait parlé bertillonnien qui seul rend les filatures possibles et régulières. Or, ces méthodes policières rentrent au premier chef parmi les procédés les plus sûrs de prophylaxie du crime, par cela seul qu'elles sont un puissant moyen d'intimidation. Et enfin, j'eusse aimé très particulièrement que M. Lombroso, dont la parole a tant de poids, encourageât cette union policière, cette alliance des services de sûreté qui, du jour où elle sera un fait accompli, anéantira la force terrible des bandes internationales, toujours fugitives, toujours victorieuses, toujours glissant entre les mailles de tous les filets tendus. Mais cette fusion des services ne sera possible qu'après l'unification tant désirée et si simple des méthodes d'identification, et par la réalisation de la fiche signalétique internationale commune à tous les pays. Je crois pour ma part que ce vœu, émis au Congrès de Turin, et que des maîtres comme les professeurs Lacassagne, Ottolenghi, Minovici et Reiss ont signé avec moi, est un des premiers pas à faire, un des premiers efforts immédiatement réalisables dans la lutte contre le crime, et dans sa prophylaxie par intimidation.

Par contre, on ne peut que se rallier à l'éloge fait par le professeur Lombroso du système américain appelé télégraphe d'alarme, et de l'institution des veilleurs de nuits. Cette dernière, qui ne fonctionne pas seulement en Amérique et à Paris, mais dont j'ai pu contrôler en Franconie et en Bavière les utiles services, constituerait, elle aussi, la prophylaxie par excellence des crimes nocturnes dans les grandes villes.

Je crains bien que les préventifs proposés par le maître turinois au sujet des crimes sexuels ne soient, par contre, un peu bien impraticables, ou qu'ils ne constituent du moins un idéal plutôt lointain. Eviter l'inversion en montrant l'amour comme un geste normal et permis, en effaçant la notion de honte attachée à tout ce qui est sexuel, serait un changement radical autant que désirable de nos idées et de nos mœurs. Mais cela implique une lente évolution. De même, c'est un ajournement *sine die* qui attend cette réforme : faire du mariage autre chose qu'une

opération financière. Il faudrait, dit M. Lombroso « rendre moins mercantile le mariage, plus accessible l'amour, et la maternité toujours respectée ». En France, nous avons fait un grand pas : la Commission pour la réforme du Code civil propose de décréter que les époux se devront désormais « *amour*, assistance et fidélité ». Si les mœurs restent immuables, les textes se bonifient, et c'est une grande joie pour le théoricien.

C'est dans ce même ordre de vœux platoniques qu'il convient de ranger les réformes réclamées par M. Lombroso contre les abus des fonctionnaires : limitation du nombre des députés et réduction de leurs droits, décentralisation, diminution des fonctionnaires. La délinquence qui a rapport à la politique est celle que les hommes de science et de laboratoire sont le plus inaptes à modifier, et je pense que les criminalistes italiens ou français en ont pour quelques années encore à répéter que « l'Angleterre est l'unique gouvernement sensé que possède l'Europe ». Seulement il n'apparaît pas que la municipalisation à outrance, si fort réclamée par M. Lombroso, soit une panacée universelle et que se fournir d'eau, de lumière, de pain, d'instruction et de force motrice uniquement à la mairie, soit la condition *sine qua non* du bonheur sur la terre et le meilleur procédé de lutte contre l'escroquerie. Il y a même quelques exemples du contraire.

Combattre l'alcoolisme doit être, d'après les conclusions de l'analyse étiologique, une des premières préoccupations du criminaliste. Les résultats acquis à Londres et à Genève sont intéressants à ce point de vue, puisque la lutte contre l'alcool y a été des plus effectives, grâce aux Sociétés de tempérance, et que ce sont précisément les seules grandes villes où la criminalité soit en baisse sérieuse. M. Lombroso semble moins admiratif, et à juste titre, pour les effets obtenus en Norvège et en Suède où, malgré les lois les plus sévères, les ivrognes pullulent. Quant au système français et américain des impôts considérables sur l'alcool, il a fait ses preuves : alcoolisme et criminalité y progressent la main dans la main, et à grands pas.

L'instruction étant, comme nous l'avons vu plus haut, non un contrepoison, mais un adjuvant du crime, M. Lombroso propose, avant tout, de supprimer les écoles dans les prisons : elles ne servent qu'à rendre les récidivistes plus habiles et plus astucieux, sans élever le moins du monde leur niveau moral. « Les criminels-nés eux-mêmes avouent, dit l'auteur, que l'instruction fut pour eux un puissant auxiliaire. » Et il ajoute : « Que d'infortunes,

que de sang n'auraient pas été épargnés à l'Italie et à la France, si Napoléon, si Boulanger et Crispi eussent été des illettrés. » L'école fait surtout des déclassés, parce qu'elle développe l'intelligence sans s'inquiéter de donner une direction aux sentiments et à la volonté. Aussi, le maître conclut-il à la nécessité de populariser l'enseignement agraire aux dépens de l'enseignement classique. On se souvient de la magnifique péroraison de l'*Uomo di genio*. L'homme, y est-il dit, n'est pas fait pour l'exclusif développement cérébral, mais pour cultiver la terre et en manger les fruits : *fruges componere natus*. M. Lombroso revient ici sur ce thème du retour à la nature, à quoi l'on ne peut qu'applaudir.

Et ce sera là certes, un préventif et un curatif du crime plus énergiques que les traitements où se complait l'homéopathe qui sommeille au fond du cœur de M. Lombroso : pour les tendances au vol, *pulsatilla* et *sulphur* ; pour les tendances à l'homicide : *belladonna*, *agaricus*, *anarcadium* ; pour les tendances sexuelles: *hysquiamum*, *veratrum* et *cimicifuga*...

La théorie des substitutifs pénaux n'est donc encore qu'une utopie, et la question actuelle porte seulement sur les institutions pénales ; c'est ce que reconnaît l'auteur : « Les moyens préventifs du crime, malheureusement, du moins dans nos races, sont un rêve d'idéaliste ; ce monde avocatesque qui nous régit et pour lequel la défense et la punition du criminel sont une source d'honneurs et d'honoraires, a bien autre chose à faire que de prévenir le crime et de remplacer les peines presque toujours inutiles et si souvent nuisibles. C'est justement pour cela que nous devons nous arrêter avec soin à ces dernières, et surtout à la prison, qui, pour la vulgarité de nos légistes, est la seule défense sociale contre le crime. » Or, la prison apparaît à M. Lombroso comme une monstrueuse absurdité, et il le prouve fort solidement : en effet, le régime de la détention en commun n'est qu'une école du crime, et la détention cellulaire manque constamment son effet, parce que, les suites le démontrent, ceux qui y sont soumis ne manquent jamais de moyens de communication. Alors, que faire ? Le système graduel irlandais semble théoriquement louable : le détenu, d'abord placé en cellule, soumis au régime végétarien et occupé d'un monotone travail d'effilochage, est, au bout de huit ou dix mois, admis dans une nouvelle classe où le travail se fait avec la porte de la cellule ouverte, et avec une récompense d'un penny par jour ; puis il passe dans une catégorie où il peut avoir des permissions de sortie, et où il est

payé ; enfin il est versé dans la classe des travailleurs au dehors avec une demi liberté. Les peines consistent en rétrogradations. Un système analogue est appliqué en Danemark. Malheureusement les résultats sont loin d'être enthousiasmants.

Quant à la déportation, elle n'est que ruineuse, et profondément nocive pour les colonies où elle a lieu. La criminalité est effroyable chez les libérés résidant en Calédonie ou en Guyane ; et la discipline des bagnes est un pur scandale. Le professeur Lombroso en prend texte pour s'écrier : « J'ai rapporté scrupuleusement ces faits, afin qu'ils servent de contre-épreuve à ceux qui continuent à répéter : Changez le milieu, changez le bouillon, et le criminel disparaîtra. Or, ici tout est changé, la race, le climat, les conditions ; toutes les causes de délits sont écartées, et pourtant le criminel-né continue la série de ses crimes dont les honnêtes gens font les frais ! Quelle meilleure preuve peut-on avoir de la suprématie de l'action organique sur le milieu ! » Il semble cependant que l'argument pourrait se retourner sans manquer à la logique, car enfin on ne saurait prétendre que la vaste agglomération de criminels (nés ou non, peu importe) constituée par le bagne, soit un milieu d'une asepsie ou d'une antisepsie morale parfaite ; et ici, la contagion de l'exemple, les mauvais conseils, l'encouragement au mal, qui sont des causes sociales et extrinsèques, paraissent bien jouer un rôle au moins égal à celui des prédispositions anatomiques et des psychopathies congénitales.

Ce n'est pas, d'ailleurs, contre l'application seulement des peines que s'élèvent les protestations motivées du savant professeur ; c'est contre une série de modes actuels du fonctionnement judiciaire. Quoi de plus juste que ses imprécations contre le jury inintelligent, trembleur, médiocre et partial ; et je passe les anecdotes sur les jurés incapables de formuler leur réponse (j'en pourrais joindre d'inédites), mais comment supposer en effet que des jurés irresponsables ne se laissent jamais intimider par les menaces des maffiosi ou des camorristes, comment admettre qu'ils sont capables de prendre parti dans un débat scientifique de toxicologie ou d'expertise en écriture ; et puis, ce qui est possible chez les sages anglais, peut être intempestif en France ou en Italie.

Pire encore est le droit de grâce, ces « lettres de cachet à rebours », car « si la grâce est équitable, la loi est mauvaise et, si la loi est juste, la grâce est un attentat contre la loi ; dans la

première hypothèse il faut abolir la loi, dans la seconde il faut abolir la grâce ».

On le voit, le professeur Lombroso ne laisse rien debout, ou peut s'en faut, de l'édifice actuel de la justice, et quelle que soit l'école à laquelle on appartienne, il faut bien reconnaître que ces véhémentes critiques sont fondées. Il reste maintenant à voir quel régime nouveau l'école italienne propose pour la thérapeutique et la prophylaxie du crime.

L'exposé de ces moyens prophylactiques ou thérapeutiques, M. Lombroso le fait précéder d'une sorte de credo où se viennent synthétiser en quelques pages les doctrines qui lui sont chères, touchant les causes individuelles et congénitales du crime. Avant tout, déclare-t-il, nous devons étudier « bien plus que le crime abstrait, le criminel lui-même, qui, lorsqu'il est congénital, présente, dans une proportion qui va jusqu'à 35 pour 100, de nombreux caractères spécifiques presque toujours ataviques ».

Ces caractères spécifiques rapprochent le criminel de l'homme primitif, parfois même des races animales, singes ou lémuriens. En outre le criminel-né présente, selon la doctrine turinoise, les mêmes stigmates de dégénérescence que les épileptiques (et on sait que la dégénérescence peut être supérieure, auquel cas l'épileptique devient homme de génie). M. Lombroso admet encore le type criminaloïde, le fou criminel, et, dans l'ordre d'idées opposé, le criminel par passion et le criminel par occasion. Je ne m'arrête pas à la discussion, déjà ancienne sur ces matières, entre les deux écoles italienne et lyonnaise, parce que la prédominance des causes individuelles sur les causes sociales importe moins qu'on ne pourrait croire à la question de thérapeutique criminelle, la seule dont il s'agisse aujourd'hui.

En effet les deux écoles, qu'elles attribuent une part plus grande au facteur anatomopsychopathique ou à l'influence du milieu, n'en sont pas moins déterministes (je parle de leurs chefs, bien entendu), et, pour l'une comme pour l'autre, se pose le problème suivant : « Etant donné que les criminels sont conditionnés totalement ou partiellement par des causes extravolontaires, que devient le droit de punir ? » M. Lombroso n'hésite pas à répondre (d'accord ici avec Garofalo) : S'il y a une nécessité du crime, il y a aussi une nécessité de la défense, et par conséquent de la peine, qui doit se mesurer sur le degré de témibilité qu'inspire le criminel. Je concède très volontiers que pratiquement M. Lombroso a on ne peut plus raison. Plus un criminel est

dangereux, plus la société a le droit de prendre des mesures rigoureuses de protection envers lui. Mais en droit strict et au point de vue philosophique, je me sens invinciblement attiré par la doctrine contraire : ce n'est pas le droit de punir qui subsiste contre des irresponsables, c'est le droit de défense. Tant que le mot *punir* n'aura pas disparu des termes de l'argumentation, il est impossible de la considérer comme légitime. Or, cette argumentation M. Lombroso la pousse très loin : « Lorsque, malgré la prison, la déportation, le travail forcé, les criminels réitèrent leurs crimes sanguinaires et menacent pour la troisième ou la quatrième fois la vie des honnêtes gens, il ne reste plus alors que l'extrême sélection, douloureuse mais certaine, de la peine de mort... La peine de mort est d'une justice relative comme toutes les autres peines. » Et comparant la pitié pour les criminels à l'amour que l'on pourrait avoir pour des brutes, M. Lombroso se refuse à cet excès de zoophilie. Le mot est spirituel, mais insuffisant pour emporter la conviction. Ici, l'école italienne établit par l'empirisme une conclusion utilitaire en contradiction formelle avec ses doctrines. On n'a pas le droit, après avoir établi, dans plusieurs volumes où s'accumulent des monceaux de documents, la nécessité du crime pour certains individus prédestinés dès leur conception, de les déclarer prédestinés aussi à la peine de mort et voués à la guillotine à l'instant précis où le spermatozoïde a fécondé l'ovule dont ils sont nés. M. Lombroso a beau dire que fou ou non, Vacher exécuté est une petite perte pour l'humanité et pour la France, ce sont là des raisons de sentiment à rebours, dont je me sens très peu ému. Et s'il faut absolument renoncer ou à la peine de mort, ou à la doctrine italienne du péché originel et de la prédestination, ne nous voilà-t-il pas dans un cruel embarras.

Ce qui semble beaucoup plus rationnel et absolument inattaquable, c'est l'idée de fonder des asiles pour les criminels. On y internerait : 1° Tous les prisonniers devenus fous et manifestant des tendances au crime ; 2° tous les aliénés qui, pour des accusations d'homicide, d'incendie, d'inversion sexuelle, etc., ont été soumis à une procédure judiciaire restée en suspens par la découverte de l'aliénation ; 3° tous les imputés de crimes étranges, atroces (le professeur Lacassagne demande que l'expertise ait toujours lieu pour l'état mental du parricide) commis sans mobile précis et pour lesquels a surgi un doute sur l'intégrité de l'état mental, ou qui sont suspects d'une affection cérébrale grave, après expertise univoque de trois médecins aliénistes ;

4° tous ceux qui ont commis un crime en état d'équivalent psychique de l'épilepsie et les criminels ayant eu des convulsions épileptiques; 5° ceux qui, étant notoirement honnêtes, ont été poussés au crime par une lésion durable et évidente comme la pellagre, l'alcoolisme chronique, les affections puerpuérales (et je pense qu'on y pourrait joindre les femmes ayant commis un crime sous l'influence des troubles nerveux qui accompagnent parfois la menstruation, la grossesse ou la ménopause), spécialement lorsqu'ils ont des parents aliénés ou épileptiques, ou lorsqu'ils présentent de nombreux caractères de dégénérescence. Dans ces asiles la direction sera médicale et le personnel pénitenciaire.

Pour les autres criminels, pour ceux qui ne relèvent pas directement de l'asile, le professeur Lombroso est partisan d'une extension du Probation System, c'est-à-dire de l'internement avec libération progressive. Mais, d'accord en ceci avec les criminalistes de toutes les écoles, il reconnait que l'amélioration morale n'est possible que sur les enfants. A cet âge où le cerveau est une cire molle, on peut amender un individu, non par les maisons de correction où la contamination se propage et se multiplie, mais par le nourrissonnage, c'est-à-dire en plaçant l'enfant dans un famille honnête, de préférence à la campagne, où il mène une vie morale et saine dans un milieu sain. Et qu'est cette pratique sinon la reconnaissance implicite de l'influence du milieu, triomphante ici des causes ataviques, congénitales et individuelles.

Pour les délits moindres, M. Lombroso recommande les peines légères qui frappent la vanité, telles que l'admonestation. Il n'aurait nulle antipathie pour un fouet sagement distribué, et préconise chez les femmes, l'abrasion des cheveux, peine terrible et douce tout ensemble, plus morale que physique, loin de nos mœurs, certes, mais si séduisante pour tout esprit indépendant.

Enfin, et nous arrivons en plein cœur du système des substitutifs pénaux, le maitre italien voudrait voir disparaître toute pénalité pour un certain nombre de crimes et de délits que nous allons succinctement passer en revue.

C'est, d'abord, l'avortement. Et pour ceux que n'affole pas l'épouvantail enfantin de la dépopulation, cette réforme radicale apparaîtra comme médiocrement paradoxale, à condition d'être limitée à la femme qui se fait avorter elle même. Car, d'une part, en bonne logique, le crime devrait s'étendre jusqu'à des manœuvres autopalmaires dont le résultat, pour être moins dramatique, n'en

est pas moins stérilisant (*quod tu digitis, Pontice perdis, homo est*, disait Juvénal *ad Ponticum mastupratorem*). Et, d'autre part, est-il rien de plus semblable à une loi bafouée qu'une loi jamais applicable, et chacun sait bien que c'est le cas des lois sur l'avortement. Seulement, il semble tout de même excessif d'étendre cette tolérance à l'infanticide ; et, ici, M. Lombroso me paraît s'être un peu bien avancé.

Quant à ces délits qui sont le propre du criminel par occasion comme le vol d'aliments, l'homicide involontaire, la diffamation, le duel et l'adultère, ce sera l'œuvre du temps et d'un adoucissement progressif des usages de les effacer de nos codes, puis de les faire disparaître de nos mœurs. M. Lombroso y joint l'inversion sexuelle : peu de législations la considèrent comme un crime (ce qui est, d'ailleurs, prétexte à chantage), mais on ne peut se dispenser de poursuivre l'attentat sodomique commis avec violence ou sur des mineurs.

Enfin, au dessus de ces divers moyens, M. Lombroso place la symbiose, l'utilisation des criminels et leur adaptation à certains modes d'activité sociale. Il montre le parti qu'on en peut tirer en les dirigeant vers les œuvres qui exigent de l'audace et de l'énergie : explorations, métiers militaires, colonisations lointaines. Il appelle l'arrivée d'une ère où le crime inextirpable sera du moins canalisé, où le criminel irréductible trouvera son emploi dans une civilisation élargie et meilleure et, ainsi, dit-il, se réalisera le mot du Rédempteur : « Le loup et l'agneau pâtureront ensemble, le lion se nourrira de l'herbe des champs avec le bœuf, et ces bêtes ne causeront plus ni mal ni dommage. »

Il y a, certes, beaucoup de choses lointaines, momentanément impossibles, chimériques et idéales dans le programme de thérapie criminelle que nous offre l'école de Turin. Il y a, sans doute, beaucoup aussi de paradoxes et d'hypothèses dans sa doctrine ; il y a des lois invérifiées qui ne sont encore que des vues de l'esprit ; mais, dans l'œuvre colossale de ce puissant remueur d'idées, que de théories ingénieuses, que de pensées fortes, que de conceptions neuves et hardies ! Et, en méditant l'œuvre nouvelle dont je viens d'exposer les traits principaux, ceux là même qui se font du concept crime une image toute autre, verront s'élargir l'horizon de leur pensée, et, même s'ils ne sont point touchés par ces argumentations subtiles et vives, sentiront croître leur admiration pour l'un des génies les plus originaux du temps présent.

EDMOND LOCARD.

BIBLIOGRAPHIE

Bechterew, *l'Activité psychique et la Vie*, traduit et adapté du russe par P. Keraval, in-12, 1907, Boulangé (Coccoz), édit., Paris.

L'origine, le mécanisme, la nature de l'âme, pour nous servir de la plus ancienne expression connue; tel est, en réalité, le problème envisagé par le professeur Bechterew dont M. Keraval a si excellemment reproduit les idées (voir la préface; p. viii).

Après avoir montré qu'aucune des Ecoles philosophiques, depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours, n'a fait avancer la question des rapports entre le principe spirituel et le principe physique, ni celle de l'explication des phénomènes de conscience vis-à-vis de la matière, l'auteur et son savant interprète mettent en relief les diverses modalités de l'énergie et nous font assister à la manifestation de l'activité mentale dans les organismes animaux, élémentaires ou non, pourvus ou non de système nerveux, et chez les végétaux. Le mécanisme des processus biologiques, de la biomolécule, des échanges intra-organiques est minutieusement passé en revue. Puis, ils analysent les rapports du psychique et de la vie, le rôle du premier dans la sélection évolutive et dans la transformation opérée par l'être vivant sur le milieu, en appuyant sur la transmission héréditaire des caractères acquis.

De longues pages traitent ensuite de l'électrophysique et de l'électrochimie des fibres et cellules nerveuses. Elles ont pour corollaire la fonction de l'énergie de la nature dans l'énergie des centres nerveux et, par suite, dans le psychique et la vie : l'irritabilité, les stimuli, l'amoeboïsme de la cellule et sa nutrition assurent les rapports réciproques du dehors et du dedans et *vice-versa*.

Résumons les phases de ce vaste complexus dont le détail exige la lecture intégrale du livre.

Les énergies de la nature ambiante agissent sur l'organisme et y mettent en branle les transformations physiques liées au métabolisme des tissus. En actionnant le système nerveux et s'y amassant, elles forment la base et des processus matériels qui s'y effectuent, et des phénomènes intérieurs ou subjectifs; ainsi se produit l'activité utilitaire des organismes sur la nature morte environnante, sans qu'il y ait passage direct de l'énergie mécanique ou chimique à l'énergie psychique : les processus psychiques n'ont pas d'équivalent mécanique, thermique, chimique.

Le psychique est l'agent de l'ensemble indépendant qu'est la vie chez tous les êtres organisés, du plus inférieur au plus élevé. Le système nerveux n'est pas seul à contenir les matériaux propres à développer les phénomènes subjectifs de concert avec les réactions moléculaires;

le protoplasma des animaux inférieurs en renferme également. C'est pourquoi les premiers rudiments du monde organique ont été le terrain des relations physicopsychiques sus-mentionnées.

Le plus ou moins de *conscience* ou de subjectivité du psychique ne se réalise que lorsque dans les processus matériels correspondants la tension de l'énergie, irritée par exemple par les obstacles, atteint le maximum. La preuve, c'est que les processus psychiques conscients complexes aboutissent à l'état de fatigue, tandis que l'activité automatique ou inconsciente est bien moins fatigante; les processus psychiques devenus habituels et n'exigeant pas de tension intellectuelle perdent notablement de leur subjectivité. . . . .

Au surplus, l'énergie en général comporte un *élément immatériel*. N'éveille-t-elle pas l'idée de force ou agent primitif? Cette force qui engendre les phénomènes physiques et, dans certaines conditions, *simultanément*, les phénomènes psychiques, qui commande à l'aptitude au travail, possède une vertu intime, intérieure, qui est la cause du mouvement des atomes et molécules, et ne saurait être incluse dans le concept de la matière. C'est là un x au-delà des limites du monde matériel, qui contient à l'état potentiel ce psychique qui, dans certaines conditions, peut surgir de l'énergie, dans tous les êtres organisés et, en particulier, dans les centres nerveux des animaux supérieurs. . . . . .

Dr Paul Dubuisson.

***

Dr Binet-Sanglé, professeur à l'Ecole de Psychologie. — Bibliothèque de l'Ecole de Psychologie : *les Lois psychophysiologiques du développement des religions (l'Évolution religieuse chez Rabelais, Pascal et Racine)*. — In-18°, 1907, 4 fr. — A. Maloine, éditeur, 25-27, rue de l'Ecole-de-Médecine, Paris.

On sait que le Dr Binet-Sanglé, dont les *Prophètes juifs* ont obtenu un si grand succès de presse, fut le premier à étudier les religieux de vocation et les dévots, au point de vue anthropologique.

Ses *Lois psychophysiologiques du développement des religions* constituent la seconde pierre d'un édifice dont on conçoit l'importance.

Cet ouvrage est divisé en quatre parties.

Dans la première, consacrée à l'*Histoire des suggestions religieuses chez François Rabelais*, l'auteur nous montre « que les sujets physiquement et mentalement bien constitués sont des terrains impropres à la germination des idées religieuses, alors même qu'ils sont plongés dans un milieu mystique ».

Dans la deuxième et la troisième parties, consacrées à l'*Histoire des suggestions religieuses dans les familles Pascal et Racine*, nous voyons comment, au contraire, ces idées se développent jusqu'à envahir le champ de la conscience chez certains psychopathes hérédi-

taires, alors même qu'ils appartiennent à un milieu intellectuel.

L'auteur passe en revue, non seulement ces trois écrivains, qui nous apparaissent sous un jour absolument neuf, mais un nombre considérable de religieux et de dévôts appartenant à leur entourage.

Ayant ainsi rassemblé des faits, le Dr Binet-Sanglé les compare, les classe, les coordonne et en tire des lois.

Il étudie successivement le type dévot et ses variétés, la suggestion religieuse et ses adjuvants : adjuvants propres aux suggestionneurs, tels que la passion, l'énergie, le sexe masculin, l'âge adulte; adjuvants propres aux suggestionnés, tels que la docilité, la surémotivité, la suramativité, la surcraintivité, la faiblesse d'esprit, l'ignorance, la spécialisation, le sexe féminin, le jeune âge, le jeûne, la veille, la maladie, la tristesse, l'humilité, la sensibilité aux procédés rituels.

Le chapitre consacré à la contagion religieuse est extrêmement curieux. On peut y suivre pas à pas la formation de ces agrégats mystiques, de ces *hiérosyncrotèmes* familiaux, paroissiaux, provinciaux, ethniques et internationaux que le Dr Binet-Sanglé fut le premier à construire.

La suggestion réciproque et les suggestions familiales sont l'objet d'une étude particulière.

Nul doute que cet ouvrage original, écrit dans ce style sobre, précis et clair qui est la marque de l'auteur, ne soit lu avec le plus grand intérêt par les hommes de science et passionnément par ceux qui, de près ou de loin, s'intéressent à la religion.

REVUE DES JOURNAUX ET DES SOCIÉTÉS SAVANTES

ACADÉMIE DES SCIENCES (Séance du 11 février).

Parallèle de l'anesthésie par l'éther et le chloroforme. — M. Nicloux a entrepris une série de dosages des quantités de chloroforme et d'éther qui se trouvent dans le sang et dans les tissus après anesthésie par ces agents. En rapprochant ces résultats expérimentaux, il est arrivé à formuler les conclusions suivantes :

1° Les quantités absolues d'éther contenues dans le sang lors de l'anesthésie par cette substance sont plus grandes que les quantités absolues de chloroforme dans l'anesthésie chloroformique.

2° L'éther s'élimine, relativement, plus rapidement que le chloroforme.

3° L'éther se répartit d'une façon sensiblement égale entre les globules et le plasma; le chloroforme a, au contraire, une affinité élective pour les globules qui en renferment, en quantité absolue, sept à huit fois plus que le plasma.

4° Dans l'anesthésie par l'éther, les proportions d'éther fixées par le cerveau et par le bulbe sont égales; dans l'anesthésie par le chloroforme, le bulbe renferme 1,5 fois plus de chloroforme que le cerveau.

Jurisprudence Belge : Bruxelles, 3e ch. (25 juill. 1906). — Prés. : M. Rolin. — Plaid. : MMes Van Dievoet c. De Saegher (ce dernier du Barreau de Gand). (Compagnie du chemin de fer Nord-Belge c/ veuve Roeskens et Cts.) — *Droit civil. — Responsabilité. — Accident. — Décès de la victime. — Action des héritiers. — Demande fondée sur la créance trouvée dans le patrimoine du défunt. — Dommage moral. — Eléments constitutifs. — Angoisses et souffrances ayant précédé la mort. — Justification à charge des demandeurs. — Exclusion du préjudice causé par la mort elle-même.*

Lorsque les demandeurs ne poursuivent pas la réparation du préjudice qu'aurait pu leur occasionner la mort de leur auteur, mais agissent en qualité d'héritiers de celui-ci et prétendent exercer un droit de créance qui se serait trouvé dans son patrimoine et résulterait de l'inexécution d'un contrat de transport, ce droit de créance trouve son fondement unique dans les lésions que leur auteur a subies par suite de l'accident qui lui a coûté la vie; ces lésions n'ont pu se traduire, pour la victime, que sous la forme de souffrances ou d'angoisses qui constituent ce qu'en terminologie juridique on appelle le dommage moral; aller au delà, c'est-à-dire comprendre dans ce dommage la mort qui a été la suite des lésions, ce serait allouer à des héritiers un droit qui ne serait ouvert qu'après le décès, une réparation à laquelle ils ne pourraient prétendre que si ce décès leur avait personnellement causé un préjudice.

Il incombe aux demandeurs d'apporter au juge des éléments qui lui permettent d'apprécier la nature des lésions et, comme conséquence, l'intensité des souffrances et des angoisses endurées.

L'affirmation pure et simple que les lésions étaient graves, puisqu'elles ont entraîné la mort, ne fournit pas une base précise d'appréciation.

Recherches sur la coagulation du sang pendant la menstruation, par MM. R. Birnbaum et A. Osten. — Une explication couramment donnée de l'absence de caillots dans le sang menstruel, c'est que l'alcalinité du mucus cervical s'oppose à la coagulation. Or, cette explication n'est pas exacte, car MM. Birnbaum et Osten ont au contraire activé la prise du sang en l'additionnant des mucosités en question. Il faut donc chercher ailleurs, et l'idée qui s'offre le plus naturellement à l'esprit est que le sang de la femme, pendant la menstruation, doit présenter une coagulabilité moindre qu'à l'état normal.

Pour établir le bien fondé de cette hypothèse, les auteurs ont donc étudié les propriétés relatives du sang dans ces divers états. La coagu-

labilité se mesurait de la façon suivante (procédé de Morawitz) : sur le sujet en expérience on recueillait une petite quantité de sang dont le sérum était décanté, centrifugé et filtré. Ce sérum, ainsi préparé, contenait le ferment qui détermine la précipitation du fibrinogène. Pour le rendre plus actif, on l'additionnait d'une solution de lessive de soude à 1/10, puis, après un quart d'heure d'action, on neutralisait la soude avec de l'acide chlorhydrique à 1/10. On préparait ensuite avec du sang de cheval une solution de fibrinogène : à plusieurs litres de sang de cet animal on ajoutait une solution d'oxalate d'ammonium ; on décantait la couche supérieure, formée par le plasma à l'oxalate et l'on précipitait le fibrinogène par l'addition de chlorure de sodium jusqu'à saturation complète. Le fibrinogène était ensuite dissous dans un peu d'eau distillée. Précipitation et dissolution étaient répétées un certain nombre de fois et donnaient en fin de compte une solution limpide et opalescente. A 2 centimètres cubes de cette solution de fibrinogène on ajoutait alors quelques gouttes du sérum activé. Au bout d'un certain temps, le liquide se prenait en une masse gélatineuse ; le plus ou moins de rapidité de cette réaction, dont on notait le début au moment où la surface du liquide commençait à devenir inégale, servait d'indice à la coagulabilité du sang de la personne sur laquelle on expérimentait.

Dans une première série de recherches, les auteurs ont calculé la durée moyenne de la coagulation avec le sérum activé de 13 femmes en employant tantôt V et tantôt XXX gouttes de ce sérum. Dans le premier cas, elle fut de quarante-quatre minutes et, dans le second, de vingt-quatre minutes ; ces moyennes résultaient pourtant de nombres présentant d'assez grands écarts : pour la première, la durée varia de vingt-sept à cinquante-neuf minutes et, pour la seconde, de quinze à trente-cinq minutes. Chez 5 femmes qui avaient des pertes utérines abondantes (fibromes, avortements), la durée moyenne fut respectivement de quatre-vingt-deux et quarante-quatre minutes pour V et XXX gouttes, c'est-à-dire de beaucoup supérieure à celle des femmes normales. Il est difficile de savoir si cette prolongation dépend du manque de ferment ou tout simplement de l'hydrémie causée par les hémorragies.

Sur 19 femmes examinées pendant la menstruation, la moyenne obtenue fut de soixante-quatorze minutes avec V gouttes et de quarante-trois minutes avec XXX gouttes de leur sérum activé. Mais pour cette série il y a lieu d'observer que, dans 1 cas, la coagulation fit défaut et que, dans 3 autres, elle fut plus rapide que dans la série des femmes normales. Toutefois, au sujet de ces 3 dernières femmes, une enquête plus approfondie montra que, pour une d'elles, il ne s'agissait pas d'une véritable hémorragie menstruelle, mais simplement d'une petite perte en avance sur le terme normal et due probablement à l'opération que venait de subir la patiente ; une autre était irrégulièrement menstruée et, chez elle, le flux hémorragique apparut six semaines après le pré-

cédent ; la dernière enfin perdait des caillots et présentait un fibrome qui pourtant ne donnait pas lieu à des hémorragies. Ces exceptions n'empêchent donc pas de conclure que, pendant la période menstruelle, le sang de la femme est doué d'une coagulabilité près de deux fois moindre que celle qui est observée en dehors de cet état.

D'après ces données il est également permis de penser que le faible pouvoir coagulant du sang menstruel est dû à sa teneur plus faible en ferment. *(Arch. f. Gynäkol.*, 1906, LXXX, 2.) — R. de B.

(Sem. méd.)

Notes sur l'alcoolisme. — La récente et courageuse initiative prise par les habitants du canton de Vaud vient de rappeler l'attention des pouvoirs publics sur les moyens à employer dans la lutte contre l'alcoolisme. Malheureusement, dans notre pays, les Commissions d'étude ont toujours été soigneusement composées de distillateurs et de viticulteurs qui ont coutume de choisir comme rapporteur celui d'entre eux qui a le plus d'intérêt à ce que le commerce de l'alcool soit prospère (lire à ce propos l'extraordinaire rapport publié récemment par la dernière des Commissions). En attendant, Paris arrive en tête dans la statistique de l'alcoolisme, si l'on en juge d'après le tableau suivant, qui représente le nombre de cabarets pour 1.000 habitants :

Paris	11,25
San-Francisco	8,81
Bordeaux	5,44
Chicago	3,95
New-York	3,15
Philadelphie	1,34
Londres	1,31

On voit que dans cette liste les démocraties occupent une place fort honorable.

Mais beaucoup de nos grandes villes peuvent lutter avec Paris, si nous en croyons les renseignements suivants publiés par notre confrère le *Journal de Médecine et de Chirurgie pratique.*

La Normandie médicale signale ce fait que, dans une des grandes industries de la ville de Rouen, les ouvriers gagnent habituellement 4 fr. 80 par jour.

Dans certaines circonstances, il y a surcroît de travail et élévation des salaires. Certains ouvriers se font de 6 à 11 francs par jour.

Il y a quelques jours, dit-il, chez un débitant de notre ville, nous avons été témoins du règlement de compte suivant :

« Consommations pendant la semaine du 25 septembre au 1er octobre, 15 fr. 60. » Nous avons été curieux de connaître le détail de ce chiffre élevé, et le voici tout net pour chaque jour :

6 heures du matin, eau-de-vie	0 25
8 heures, café.	0 60
Midi, absinthe	0 20
1 heure après-midi, café	0 75
4 heures, café.	0 60
7 heures, absinthe	0 20
	2 60

Quand il y a des heures supplémentaires, c'est aussi un café supplémentaire de 0 fr. 60 : ne tenons pas compte de ce café, et, calculant sur 300 jours de travail, cela fait en fin d'année une dépense de 780 francs en face d'un gain de 3 fr. 50 par jour, soit 1.050 francs au détail.

Il reste donc 270 francs pour subvenir au logement, à la nourriture et à la part d'entretien due à la famille.

Nous laissons ce consommateur et ceux qui le suivent de près ou de loin aux réflexions que leur raison ne manquera pas, nous l'espérons, de leur suggérer. *(La Tribune médicale.)*

SOCIÉTÉ DE MÉDECINE PUBLIQUE ET DE GÉNIE SANITAIRE

(Séance du 23 janvier 1907. Présidence de M. Bonnier.)

Pendant qu'on procède au scrutin pour le renouvellement du Bureau, M. Pernet prend la parole. L'alcoolisme, dit-il, est la plus terrible des maladies du siècle. D'après des relevés donnés par les professeurs Brissaud, Debove, Letulle, etc., 1/10 des cas de mort, dans les services hospitaliers, est dû à l'alcoolisme comme cause *unique*, et 2/10 des cas, à l'alcoolisme comme cause *accessoire*. Les hommes figurent dans cette mortalité en nombre triple de celui des femmes. Le nombre des décès dans les hôpitaux serait la moitié du nombre total des décès dans Paris. L'orateur termine par cet apophthegme : « L'alcoolisme fait mourir ; prenons garde que la France en meure ».

M. Joffroy déclare que, pour combattre l'alcoolisme, il faut lutter contre les bouilleurs de cru. Ceux-ci donnent force raisons pour justifier leur privilège : en distillant les fruits venus sur leurs propriétés, et, par conséquent, de bonne qualité, ils ne font que de la bonne eau-de-vie, et ils rendent service à l'agriculture en les utilisant de la sorte ; et puis, ajoutent-ils, il est équitable de laisser un propriétaire se servir comme il l'entend des denrées qu'il produit. M. Joffroy répond : vous faites de la « bonne eau-de-vie » ? Il n'y a pas de bonne eau-de-vie, car il est démontré que les injections sous-cutanées faites *dans les mêmes conditions*, avec des eaux-de-vie réputées excellentes et des eaux-de-vie de mauvaise qualité, tuaient l'animal en expérience. Vous rendez service à l'agriculture, dites-vous, en utilisant vos pommes, poires, cerises, etc. Mais les producteurs de betteraves, de maïs, de seigle, etc., rendent aussi service à l'agriculture en produisant de

l'alcool au moyen de ces denrées ; de plus, tandis que vos déchets de pommes, poires, cerises, n'ont aucune valeur, les déchets des denrées ci-dessus font, sous le nom de drèches, une excellente nourriture pour le bétail, et sont recherchés par les agriculteurs. La loi accorde au bouilleur de cru, par famille, 20 litres d'alcool à 100 degrés, soit 40 litres à 50 degrés. Mais personne n'ignore que le bouilleur de cru en produit bien davantage ; qu'il le vend à un prix inférieur, puisqu'il est exempt de droits, fraudant ainsi l'Etat qui n'a rien perçu pour cette quantité d'alcool consommée en dehors de la famille du bouilleur. Et puis, les betteraves, maïs, seigle, constituent la propriété du producteur autant que les pommes, poires, cerises du bouilleur ; pourquoi le premier n'a-t-il pas le droit de s'adjuger aussi les 40 litres d'alcool accordés par la loi au second ? Nous avons vu que la *qualité* de l'alcool ne devrait pas entrer en ligne de compte. C'est pour cela que le monopole de rectification de l'alcool par l'Etat doit être combattu ; il aura beau le rectifier d'une manière parfaite, cet alcool rectifié n'en sera pas moins nocif, et d'autant plus que les masses, confiantes dans la probité de l'Etat, se croiront autorisées à en consommer davantage et, par suite, s'alcooliseront d'autant mieux.

M. le sénateur Delpech confirme les arguments présentés par M. Joffroy contre les bouilleurs de cru. Il craint que la suppression pure et simple de leur privilège soit difficile à obtenir des pouvoirs publics, parce qu'il se mêle à la question des intérêts électoraux considérables. Cependant il ne faut pas désespérer, car le tiers du Sénat environ, soit 91 membres de cette assemblée et 140 députés, ont formé un groupe parlementaire dit *antialcoolique* qui, on l'espère, ira grossissant par de nouvelles recrues : le Parlement ne voudra pas permettre que les intérêts politiques l'emportent sur une cause nationale telle que l'antialcoolisme. Mais pour vaincre définitivement, il faudra biaiser, c'est-à-dire commencer par organiser un contrôle sévère des quantités d'alcool accordées par la loi à chaque bouilleur de cru. Ce simple contrôle diminuant les fraudes, le prix de l'alcool augmentera, et les personnes peu fortunées seront obligées de s'en priver. Que l'on songe qu'à Fougères, ville de 20.000 habitants que les grèves récentes ont quelque peu mise en relief, il est consommé annuellement 4.240 hectolitres d'alcool ! Nul doute que si ce « poison » était plus cher, les ouvriers ne pourraient pas en consommer une telle quantité.

M. Cheysson dit que les ouvriers, pour faire face à la dépense de l'alcool, en viennent à diminuer leur dose de nourriture et à faire des économies sur leur logement. L'insuffisance de la nourriture, doublée de l'alcoolisme, amène ces malheureux ouvriers à la tuberculose ; pour fuir leur logement malsain, ils vont au cabaret consommer encore de l'alcool, et deviennent ainsi plus ou moins alcooliques. Sans compter les tares organiques qu'il lègue à sa descendance, l'alcoolique manque de prévoyance, ne songeant nullement à parer, par

l'épargne, aux mille accidents possibles de la vie. L'industrie, l'armée, même la race, sont en jeu dans cette question de l'alcoolisme.

Un membre de l'assemblée s'élève contre l'anathème dont on frappe l'alcool. Sans doute, dit-il, l'alcool ingéré avec excès est nocif ; mais il n'y a pas que l'alcool boisson, il y a aussi l'alcool industriel ; et celui-là, on devrait le protéger efficacement, car il est indispensable pour une foule d'usages, comme l'éclairage, comme la force motrice, etc. Et comme l'alcool est une production bien française, on devrait lui donner le pas sur son rival le pétrole, qui nous vient de l'étranger.

M. le Président, vu l'heure tardive, invite la Société à remettre la suite de la discussion à la séance prochaine. — A. Pujol.

(Progr. méd.)

NOUVELLES

Nominations :

Faculté de médecine d'Iéna. — M. le Dr E. Giese, Priva Docent de médecine légale, est nommé professeur extraordinaire.

Faculté de médecine de Vienne. — Est nommé professeur extraordinaire : M. le Privat Docent M. Richter *(médecine légale).*

Northwbstern University medical School de Chicago. — M. le Dr D'Orsay Hecht est nommé professeur adjoint de neurologie, de psychiatrie et de médecine légale.

Médecine légale de Groningue. — M. le Dr A. Klein, Privat Docent à la Faculté de médecine d'Amsterdam, est nommé professeur d'hygiène, de médecine légale et de pharmacologie.

Au Palais :

La réhabilitation de Mme Lafarge. — Depuis quelques années, le « groupe d'études limousines » à Paris, dont le siège est rue Linné, 13, tient un « bureau de travail et de recherches limousines », en des séances mensuelles où il est loisible à chacun de développer les communications les plus diverses sur des sujets locaux.

Hier, le sujet à l'ordre du jour était le suivant : « Mme Lafarge, son procès, sa condamnation.

L'affaire Lafarge, qui est, on le sait, une cause célèbre, et fit tant de bruit en son temps, s'est déroulée il y a environ soixante-sept ans devant les assises de la Corrèze.

Marie Capelle, jeune femme mondaine, intelligente et jolie, épouse d'un petit propriétaire foncier habitant le Glandier, sorte de castel délabré situé à une vingtaine de kilomètres de Tulle (Corrèze), fut condamnée aux travaux forcés à perpétuité pour avoir empoisonné son mari avec de l'acide arsénieux destiné à détruire les rats qui infestaient

l'habitation. Elle fut graciée quelques années plus tard sous l'action d'influences puissantes et surtout des démarches de son défenseur, l'avocat Lachaud, qui resta toujours convaincu de sa non-culpabilité. Elle mourut peu après protestant toujours de son innocence.

La séance d'hier etait présidée par M. Jules Claretie, de l'Académie française. On remarquait dans l'assistance, très select et très choisie, le général Brugère, MM. de Sal, sénateur de la Corrèze ; Lecherbonnier, ancien avocat général, actuellement directeur des affaires civiles au ministère de la justice ; René Fage, ancien bâtonnier de l'ordre des avocats de Limoges ; le professeur Manouvrier, de l'école d'anthropologie ; le statuaire Henri Couteilhas, etc., etc.

Le conférencier, M. Louis Martin, député du Var et avocat à la cour, a exposé pendant plus de deux heures les éléments de cette affaire sensationnelle.

Il a retracé tour à tour la jeunesse de Marie Capelle, fait connaître les circonstances de son union mal assortie, les inimitiés que la malheureuse se créa dans un milieu intellectuel borné, les mensonges de l'accusation, les défauts et les invraisemblances du réquisitoire, et enfin les tendances déplorables de certains fonctionnaires, chez lesquels la justice voisinait aisément avec la politique...

Après avoir mis en relief des contradictions nombreuses du procès, qui toutes viennent à l'appui de sa thèse, et rappelé les découvertes récentes de la toxicologie, qui montrent la présence normale de quantités notables et insoupçonnées d'arsenic dans l'économie humaine, le rôle équivoque d'un familier de la maison, etc., etc., le conférencier a conclu, avec beaucoup de chaleur, que la condamnation de cette malheureuse femme avait été une des erreurs judiciaires les plus iniques de notre époque et que la réhabilitation de Marie Capelle s'imposait à toutes les consciences.

Un normalien de dix-huit ans assassin. — Le 9 février, a comparu devant la cour d'assises du Gard le jeune Emile Deleuze, élève de l'Ecole normale de Nîmes, accusé d'avoir, le 12 septembre dernier, tué net, d'un coup de fusil Lebel, son beau-frère, Ernest Bonnafoux, chez lequel il se trouvait en vacances, depuis une dizaine de jours, pour participer aux vendanges.

Le malheureux est assassiné dans sa charrette, tandis qu'il se rendait dans sa vigne. Deleuze cache son cadavre dans un « mas » voisin, puis se mêle joyeusement aux vendangeurs. La nuit venue, il charge le cadavre sur une voiture et le transporte près de la voie ferrée qui forme un talus assez raide et d'accès difficile. Il traîne le corps avec précaution. Il le hisse, au moyen d'un câble, sur la voie et le place sur les rails, où le rapide le broie quelques instants après. Puis le jeune Deleuze revient placidement à Jonquières, où il trouve la famille de Bonnafoux angoissée par l'absence incompréhensible de son chef.

« Je me demande, répond tranquillement Deleuze, ce qu'il peut bien être devenu, en effet. Je l'ai cherché moi-même vainement et suis d'avis d'aller informer la gendarmerie. »

Et c'est lui, le meurtrier de dix-huit ans, qui va faire la démarche auprès de la gendarmerie de Beaucaire.

Quelques jours plus tard, il était arrêté et finissait par avouer son crime. Il a renouvelé ses aveux à l'audience : il s'était vengé de son beau-frère, qui voulait l'empêcher de continuer ses études. Il a été condamné à vingt ans de travaux forcés.

Opérée contre opérateurs. — Une double question était posée aux juges de la 1re chambe du tribunal civil : un interne des hôpitaux peut-il pratiquer une opération chirurgicale en l'absence de son chef de service? Cette opération peut-elle être pratiquée sur une femme sans le consentement du mari?

La demanderesse est une dame Dury qui, entrée en novembre 1904, à l'hôpital Lariboisière, pour y subir une opération du rein droit, fut opérée d'une « histérectomie supra-vaginale ».

Elle prétend que cette opération, qai aurait eu pour elle des conséquences graves et qui n'était, à son avis, nullement justifiée, a été faite sans son consentement, sans celui de son mari, et non point par le professeur Hartmann, chef de service de chirurgie, dans lequel elle avait été placée, mais par l'interne de celui-ci, le Dr Lecène, médaille d'or des hôpitaux.

Et elle demandait que MM. Hartmann et Lecène fussent condamnés à lui verser 10.000 francs à titre de dommages-intérêts.

Après plaidoirie de Me Hollander pour l'opérée, et de Me Millerand pour les deux docteurs, la première Chambre vient de débouter Mme Dury de son action.

L'erreur d'un pharmacien. — On se souvient de l'erreur grave que commit, en décembre dernier, un pharmacien du quartier des Halles. A une vieille dame, souffrant d'une maladie de cœur, son docteur avait ordonné des pilules de sulfate de spartéine. Or, le pharmacien se trompa et donna des pilules de sulfate de strychnine. La malade en prit une et mourut.

Poursuivi pour homicide par imprudence devant la 11e chambre correctionnelle, le pharmacien coupable vient, après plaidoierie de Me Jacques Cohen, d'être condamné à six mois de prison avec sursis, 600 francs d'amende et au payement des frais funéraires évalués à 2.000 francs et d'une rente viagère de 800 francs. Me Bernardeau avait plaidé pour la partie civile. *(Le Temps.)*

Le Gérant : A. REY.

Lyon. — Imprimerie A. Rey et Cie, 4, rue Gentil. — 45252

ARCHIVES
D'ANTHROPOLOGIE CRIMINELLE
DE CRIMINOLOGIE
ET DE PSYCHOLOGIE NORMALE ET PATHOLOGIQUE

MÉMOIRES ORIGINAUX

ESSAI SUR L'ANTHROPOLOGIE DES CLASSES PAUVRES

par Alfredo NICEFORO
Professeur à l'Université de Naples

1. L'ETUDE NATURELLE DES CLASSES PAUVRES

Nous nous sommes efforcé, dans nos cours et dans nos travaux, de tracer et de développer le plan d'une « anthropologie des classes pauvres », qui se propose l'étude positive et scientifique de la misère[1]. Il est vrai que les philosophes, les économistes, les hommes d'Etat ont depuis longtemps étudié les problèmes qui touchent la misère et les classes pauvres; on pourrait croire

[1] V. *Les Classes pauvres, recherches anthropologiques et sociales*, Paris, Giard et Brière, éditeurs, 1905; *Forza e ricchezza, studi sulla vita fisica ed economica delle classi sociali*, Turin, Bocca, éditeur, 1906, et Barcelona, Henrich y C°, éditeurs 1907; *Lo Studio scientifico della miseria*, Trieste, Mayländer, editore, 1907; *Ricerche sui contadini ; Contributo allo studio antropologico ed economico delle classi povere*, Palermo-Milano, Sandron, editore, 1907; et le mémoire : *Note préliminaire d'anthropologie sur 3.147 enfants des écoles de Lausanne*, ouvrage récompensé par la Société d'anthropologie de Paris, dans la *Scuola positiva*, n°s 5-8, Rome, 1903.

De nouvelles études et de nouvelles recherches qui n'ont pas paru dans ces ouvrages seront exposées dans l'ouvrage sous presse : *Biologische und Œkonomische Untersuchungen über den Pauperismus*, Leipzig, Maas et van Suchtelen, éditeurs, 1908.

qu'il ne reste plus rien à glaner sur ce champ qui a été parcouru en tout sens et avec tant d'intérêt jusqu'à nos jours. Cependant le naturaliste qui s'avance parmi la quantité prodigieuse de faits et de recherches existant sur ce sujet, s'aperçoit bientôt qu'on a tout étudié excepté l'élément principal : l'homme en chair et en os. En effet, jusqu'à ce jour, on a étudié les classes pauvres plutôt au point de vue abstrait et quelquefois métaphysique, qu'au point de vue concret et positif. On a étudié de toute manière la *misère*, mais on a laissé dans l'ombre l'*homme pauvre*. On remarque pour ce genre d'études ce qu'on peut observer pour l'étude d'une grande quantité de phénomènes sociaux : on a détaché le phénomène lui-même des hommes qui l'ont produit, et on l'a ensuite étudié à lui seul, comme s'il n'avait pas ses racines dans la chair, le sang, les nerfs et les os des hommes chez lesquels il s'est manifesté. C'est toujours la vieille méthode métaphysique ; et il est très logique que les moralistes, les philosophes, et même quelques économistes, se soient servis de cette méthode, car la méthode d'observation et d'expérimentation, après avoir vivifié toutes les branches des sciences naturelles, s'est vu refuser l'entrée dans le territoire des sciences politiques, morales et sociales, ceux qui étaient les maîtres dans ces domaines ayant toujours préféré faire descendre les principes de la morale, du droit et de la vie sociale des nuages de la métaphysique et de l'introspection, plutôt que de les faire remonter du terrain inépuisable des faits et de l'expérience.

En outre, ceux qui ont étudié les problèmes qui nous intéressent ont oublié d'apporter dans leurs études la lumière si vive des sciences modernes, notamment des sciences naturelles et médicales, les seules qui étudient, d'une manière complète et scientifique, l'homme et la vie. Cependant le développement de l'anthropologie, les découvertes de la physiologie et de la psychophysiologie, les expériences poursuivies dans les laboratoires d'hygiène et de pathologie expérimentale, la richesse des enquêtes médicales sur les conditions de vie des classes pauvres, les nouvelles recherches ethnographiques, sont faites pour élargir d'une façon considérable les horizons d'une étude sur les classes pauvres et pour lui donner cette base scientifique qui lui fait encore défaut. Il faut donc introduire dans le champ fermé de

ces études la méthode positive d'expérimentation et d'observation et il faut apporter à l'étude des classes pauvres les résultats des sciences physiques, médicales et naturelles. C'est ce même principe et cette même méthode qui ont conduit à la création et au développement de cette science nouvelle qui s'appelle l'anthropologie criminelle. La criminologie devint vraiment scientifique le jour où, au lieu de se limiter à étudier le *crime*, d'une manière métaphysique et presque abstraite, elle s'aperçut qu'il fallait se servir de la méthode expérimentale et d'observation dans ses recherches et que le premier sujet à étudier était l'homme criminel lui-même, avec son organisme tout entier, sa personnalité, ses sentiments et le milieu spécial dans lequel il avait vécu. On édifia alors peu à peu l'anthropologie criminelle et on détacha cette science nouvelle de l'arbre général des sciences anthropologiques.

La même chose doit se faire pour l'étude naturelle des classes pauvres : elle peut former dès aujourd'hui une science naturelle autonome qu'on peut détacher de l'arbre des sciences anthropologiques.

2. PROGRAMME D'UNE ANTHROPOLOGIE DES CLASSES PAUVRES

L'étude naturelle d'une tribu, d'un peuple, d'une race est conduite par le naturaliste moyennant l'examen des caractères physiques, physiologiques, pathologiques, ethnographiques et psychologiques des hommes composant cette tribu, ce peuple, cette race et des causes internes et externes qui ont produit ces caractères (étiologie). Il en fait, en un mot, « l'anthropologie », qui est l'étude naturelle de l'animal homme, comme la zoologie est l'étude naturelle des autres animaux. Or, de même que l'on fait l'anthropologie d'une race, d'une tribu, d'un peuple, on peut faire l'anthropologie d'une classe sociale. Dans notre cas l'étude et l'étiologie des caractères physiques, physiologiques, pathologiques, psycho-physiologiques, ethnographiques, des hommes composant les classes pauvres forment une véritable « anthropologie des classes pauvres ».[1]

[1] Il ne semblera pas trop hardi de faire de l'étude anthropologique des classes pauvres une science autonome, ainsi que l'on a fait (sous le nom de *criminologie* ou d'*anthropologie criminelle)* pour l'étude des

L'« anthropologie des classes pauvres », telle que l'auteur de cet article a tâché de l'esquisser, développe le programme suivant :

a) *Caractères physiques, physiologiques et pathologiques.* — Taille : grande envergure. Thorax : ampleur, dessin périmétrique. Diamètres et courbes de la tête. Mensurations de la face. Recherches sur le crâne sec : capacité, indices, forme, projections, angles, rayons, proportions, anomalies de tout genre. Dents. Mensurations du tronc et des membres. Proportions du corps. Indices de la face, de la tête, etc. Type de la physionomie. Poids. Respiration. Capacité vitale. Circulation. Force. Résistance à la fatigue. Poids et volume de l'encéphale. Coloration. Rides. Calvitie. Canitie. Puberté. Croissance de l'organisme. Etude des organes, des tissus et des systèmes (peau, squelette, ligaments, tendons, muscles, appareil circulatoire, appareil respiratoire, appareil génito-urinaire, appareil digestif, système nerveux). Natalité. Fécondité. Masculinité. Précédents héréditaires. Morbidité. Mortalité.

b) *Caractères physio-psychologiques et psychologiques.* — Etude de la sensibilité dans toutes ses formes (sensibilité générale, ouïe, vue, toucher, goût, odorat, pression, sensibilité thermique, électrique, dolorifique, champ visuel, sensibilité météorique). Etude de la vie émotive (émotion, sentiments, sentiments affectifs, rêves). Etude de la motilité (mouvements réflexes, mouvements volontaires, vitesse des mouvements, mouvements coordonnés, tels que le geste, l'écriture, le pas, la locomotion, la parole). Etude de l'intelligence et de la volonté (attention, mémoire dans toutes ses formes, imagination, association des idées, objectivation des idées, idées abstraites, jugement et observation, raisonnement, généralité, impulsivité, criminalité.) Ces données sont principalement étudiées à l'aide des instruments de laboratoire, des test mentaux, des enquêtes et des monographies individuelles.

c) *Caractères ethnographiques.* — Etude du degré de civilisa-

classes criminelles. L'économiste français Dufau, dans son livre : *Essai sur la science de la misère sociale*, (Paris, 1857, pages 18 et suivantes), et Bertillon père, dans son article *Mésologie* (Dictionnaire des sciences médicales), n'avaient-ils pas déjà pensé à faire des études sur la misère et sur les classes pauvres une science à part ?

tion des classes pauvres (à l'aide des indices statistiques : culture, natalité, forme du crime, mortalité, etc.) Usages. Coutumes. Croyances. Préjugés (culte des ombres et rites funéraires, animisme, totémisme, adoration et personnification des astres, des météores, du feu, des pierres, des arbres, des eaux; divination ; sorcellerie ; polythéisme, idolâtrie, rites de tout genre). Littérature et art (contes populaires, traditions, spectacles, théâtres, littérature dite « de colportage » ou « à un sou », argot, danse, musique, tatouages, *graffiti,* ornements, iconographie populaire.

d) *Etiologie des caractères constatés.* — Causes internes et causes externes.

Causes internes : 1° la race ; 2° la constitution individuelle bio-psychique.

Causes externes : milieu matériel, intellectuel et moral où les classes pauvres vivent. *a)* milieu tellurique (climat, nature géologique et salubrité du terrain, altitude, etc.) ; *b)* milieu du travail (intoxications professionnelles, fatigue, heures de travail, etc.) ; *c)* habitation (hygiène de l'habitation, cube d'air respirable, espace, etc.); *d)* régime alimentaire (assimilation, calories, ration minime nécessaire, budget alimentaire); *e)* conditions économiques générales (salaires, budget de famille, prix des subsistances, etc.) ; *f)* milieu intellectuel et moral.

L'on comprend que l'étude, chez les sujets des classes pauvres, des caractères que nous venons d'énoncer, ne peut se faire qu'en comparaison des caractères correspondants des hommes aisés. Dans ces comparaisons il ne ne faut jamais oublier qu'il faut toujours opérer sur des éléments rigoureusement homogènes. Il faut, en outre, remarquer que parmi les caractères ainsi fixés, il y en a des *généraux* et des *spéciaux ;* les uns — les généraux — se trouvent, d'une manière plus ou moins accentuée, chez toutes les catégories d'hommes formant les classes pauvres ; les autres — les spéciaux — ne sont particuliers qu'à chacune de ces catégories et les différencient, par conséquent, les unes des autres. En effet, si l'on peut affirmer avec raison que sous l'étiquette de *classes pauvres* il se range plusieurs catégories et plusieurs nuances de groupes sociaux, chacun desquels a une physionomie qui lui est propre, il est aussi vrai que toutes ces catégories et

toutes ces nuances possèdent, à leur tour, des caractères qui sont généraux à toutes les catégories et qui, précisément, permettent à l'observateur de faire un seul groupe, plus général, de toutes ces catégories et de toutes ces nuances.

On voit aussi que si l'étude des classes pauvres pouvait, jusqu'à ces jours, être faite simplement par des économistes, ou des moralistes, ou des philosophes, ou même des sociologues, devant une table de travail et dans le silence d'une bibliothèque, aujourd'hui cette étude ne peut pas se faire sans l'examen direct des hommes qui composent ces classes et, par conséquent, sans avoir recours aux instruments dont se servent l'anthropologie, la psychologie expérimentale et les autres sciences naturelles. C'est pour cela que l'étude scientifique des classes pauvres ne peut être faite sans un laboratoire, où se trouvent réunis les instruments nécessaires pour examiner l'aspect externe et interne, physique et psychique des hommes qu'on veut étudier et pour tenter les recherches expérimentales qui doivent éclairer ce genre d'observations. C'est dans le laboratoire qu'on procède à la comparaison physique et psychique entre les pauvres et les sujets aisés; c'est dans le laboratoire qu'on recueille les documents destinés à l'étude des caractères certifiés chez les classes pauvres (cartogrammes, diagrammes, photographies, radiographies, objets) ; l'enseignement de l' « anthropologie des classes pauvres » alors, trouvera dans cette espèce de laboratoire-musée, la plus grande documentation et la plus grande quantité de moyens d'investigation qu'on puisse imaginer.

3. NOTRE MATÉRIEL

Grâce à la permission qui nous a été accordée par M. Decoppet, chef du département pour l'Instruction publique dans le canton de Vaud, et par M. David directeur des écoles, nous avons pu étudier, dans la ville de Lausanne, où nous professions notre cours : l'*anthropologie dans ses rapports avec les sciences sociales*, plusieurs milliers d'enfants des écoles. Nos élèves de l'Université, aussi, et les ouvriers des Associations ouvrières de la ville se sont aimablement soumis à nos études sur leur personne.

En outre, nous avons pu étudier dernièrement dans le Musée d'anthropologie criminelle de l'Université de Naples, un lot de cent crânes tirés de la fosse commune d'un petit village de paysans de l'Italie méridionale (Sepino, dans le Molise).

On trouvera dans nos travaux, déjà cités, de très longs détails sur la méthode d'après laquelle nous avons recueilli notre matériel et l'avons examiné, de manière à opérer sur des groupes rigoureusement homogènes et à éviter les causes d'erreurs qui proviennent de l'âge et du type physique des sujets, de l'heure de la journée où l'observation est faite, de la technique de l'opération, etc. Nous avons commencé à faire deux catégories de sujets: *aisés* et *pauvres*, et le degré d'aisance de nos sujets a été par nous fixé, pour les pauvres d'après le salaire des ouvriers ou des pères des enfants examinés, d'après leur habitation et le prix de leur nourriture. Ensuite de la catégorie d'aisés, nous avons fait deux groupes : *plus aisés* et *moins aisés* comme on verra par la suite.

Nous avons aussi recherché si le nombre de sujets sur lesquels nous avions opéré était suffisant pour qu'on puisse considérer les résultats comme dignes de foi. Dans ce but, en suivant l'exemple de Broca, de Quetelet, de Collignon et d'Oloriz, nous avons fait de minutieuses recherches sur toutes les mensurations que nous avons prises pour établir quel était le minimum des cas qu'il fallait observer pour chaque mensuration afin d'obtenir un résultat satisfaisant et tel que la moyenne obtenue ne changeât pas dans le cas où l'on aurait augmenté le nombre d'observations.

Nous avons trouvé qu'une série de 20 à 30 observations sur des sujets bien homogènes est suffisante pour obtenir une bonne moyenne pour la taille, la circonférence de la tête, les courbes de la tête, la force, le poids, la circonférence du thorax.

Un nombre plus grand d'observations, surtout s'il dépasse la cinquantaine, ne fait changer le résultat que de fractions d'unité. Nos observations étant faites sur des sujets bien plus nombreux que le minimum dont nous venons de parler, il est hors de doute que leur nombre est plus que suffisant.

Nous rappelons, enfin, que nous avons étudié, ainsi qu'on le verra, les chiffres résultant de nos opérations soit à l'aide de l'examen synthétique (moyennes), soit à l'aide de l'examen analytique (couches de sériation).

4. CARACTÈRES PHYSIQUES, PHYSIOLOGIQUES ET PATHOLOGIQUES

Voici une exposition, très succincte, des principaux résultats obtenus.

La *taille* a été trouvée, à tous les âges examinés, plus grande chez les sujets aisés que chez les pauvres (les adultes, de 20 ans, tous du même type céphalique, brachycéphales, ont donné une taille de 1m680 pour les aisés et de 1m648 pour les pauvres).

Le *poids*, soit absolu, soit relatif, est plus grand chez les aisés que chez les pauvres à tous les âges examinés (de 7 à 14 ans); il n'y a qu'une exception pour le poids relatif chez les enfants de 11 à 12 ans.

Le *périmètre du thorax* est plus développé chez les enfants riches que chez les enfants pauvres. Il n'y a qu'une exception pour les enfants de 11 ans.

L'*indice* de la *dilatation du thorax*, sur huit catégories d'âges examinées, est dans cinq âges plus grand chez les sujets aisés.

La *force*, mesurée au dynamomètre, est toujours plus grande chez les aisés que chez les pauvres ; chez les garçons comme chez les filles.

La *résistance à la fatigue*, appréciée au dynamomètre, à l'aide de dix coups de dynamomètre successifs, est plus grande chez les enfants aisés. Après dix coups, en effet, la force des enfants aisés descend de 19 à 12 kilogrammes et celle des pauvres du même âge de 18 à 7 kilogrammes.

La *circonférence de la tête* est toujours plus grande, à tous les âges examinés (de 10 à 14 ans) chez les enfants aisés que chez les enfants pauvres.

La *hauteur du front* est également plus grande, à tout âge, chez les enfants aisés que chez les enfants pauvres.

La *capacité probable du crâne* et le *poids probable du cerveau*, calculée, l'une avec la méthode de Parchappe, l'autre avec la formule de Manouvrier, ont toujours donné les moyennes plus hautes, à tout âge examiné, chez les enfants aisés.

Chez les adultes, le *crâne frontal* est plus développé chez les

sujets aisés $\left(\frac{45.3}{\text{circonf. totale} = 100}\right)$ que chez les enfants pauvres $\left(\frac{44.8}{\text{circonf. totale} = 100}\right)$

Chez les enfants, l'*indice céphalique* est de 81.88 chez les sujets aisés, de 82.16 chez les pauvres. Chez les adultes (qui sont tous brachycéphales ou sous-brachycéphales, aisés et pauvres), il est de 83.8 chez les sujets aisés et 84.4 chez les pauvres.

La *grande envergure* chez les adultes a été trouvée plus grande chez les pauvres $\left(\frac{103.4}{\text{taille} = 100}\right)$ que chez les sujets aisés $\left(\frac{100.3}{\text{taille} = 100}\right)$ ainsi que le *diamètre* bizygomatique (136.2 chez les sujets aisés et 139.2 chez les pauvres) et la *largeur de la mâchoire* (104.9 chez les sujets aisés et 109.5 chez les pauvres). On sait que la plus grande envergure, la plus grande largeur bizygomatique et de la mâchoire sont considérées comme des caractères inférieurs dans l'échelle hiérarchique des caractères physiques.

Pour ce qui regarde la *coloration* des yeux et des cheveux, nous avons trouvé que les colorations claires sont plus fréquentes chez les pauvres que chez les aisés. Ceci confirmerait — ou, mieux, s'expliquerait — avec les résultats des études de Virchow, de Livi, de Trélat, de Carret, et des statistiques médicales américaines, sur l'évolution de la pigmentation dans les individus, évolution qui, tout en évoluant dans les limites de la race, s'arrêterait ou s'attarderait dans le cas où l'organisme viendrait à être frappé par les ravages de la pauvreté physiologique.

La *physionomie* a été étudiée à l'aide des anomalies que présentaient les visages des enfants et des adultes.

Il nous est impossible de résumer nos recherches sur ce sujet : nous disons seulement que les anomalies, de toutes sortes, indices d'arrêt ou de désordres de développement et de nutrition, ont été trouvées par nous en quantité très grande dans la figure des sujets appartenant aux classes pauvres et en quantité relativement minime chez les sujets des classes aisées. L'examen de ces résultats en courbe binomiale met en plus grande évidence ce phénomène. Il s'agirait là de stigmates d'un arrêt et des désordres de développement, subis par les sujets pendant leur vie utérine et pendant les premières années de la vie extra-utérine,

arrêts et désordres occasionnés en grande partie par les conditions de vie hygiénique, alimentaire, professionnelle et autre où vivent et ont vécu les parents des sujets et les sujets eux-mêmes.

Si, après avoir examiné les caractères physiques dans les deux classes : *aisés* et *pauvres*, on examine les principales données dans les trois classes : *aisés*, *moins aisés*, *pauvres*, on trouvera des données qui confirment la différence physique et physiologiques des classes sociales. Nous nous sommes servis pour établir la tripartition, des indications tirées des renseignements des instituteurs et de nos connaissances personnelles; de la catégorie des enfants aisés nous avons détaché les enfants fils de petits employés et de petits boutiquiers, de manière que dans la première catégorie *(aisés)* il ne restait que les fils d'hommes exerçant des professions libérales, des rentiers, des hauts employés et de gros commerçants; dans la seconde *(moins aisés)* il restait les fils des petits employés et des petits boutiquiers; la troisième catégorie *(pauvres)* est restée la même. Or, la taille, le poids, la circonférence de la tête, la hauteur du front, etc , s'échelonnent suivant les différents degrés de l'aisance : les enfants aisés ont toujours le dessus pour tout caractère physique; les enfants pauvres tombent au plus bas de l'échelle, et les fils des sujets moins aisés tiennent le milieu.



Les crânes de paysans tirés de la fosse commune du cimetière de Sepino, et que nous avons étudiés appartiennent au type méditerranéen, avec indices céphaliques inférieurs à 80. Leur indice céphalique moyen est de 75; ils constituent un bloc bien homogène. Ils sont caractérisés par la petitesse de leur circonférence cranienne (509 pour les hommes, 493 pour les femmes), de leur capacité cranienne (1363 pour les hommes, 1211 pour les femmes), de leur diamètre frontal, maximum (♂ 109, ♀ 106) et minimum (♂ 93, ♀ 90); ces chiffres sont inférieurs à ceux trouvés sur les crânes du même type tirés des ossuaires des villes et des zones voisines, mais présentant un mélange de crânes provenant des fosses communes et des fosses particulières. Le nombre d'anomalies que nous avons rencon-

trées dans ce lot de crânes est extrêmement haut : les plus fréquentes sont la fossette occipitale ou vermienne, la scafocéphalie, l'asymétrie très forte ; 41 crânes purent être classés parmi les anormaux. On trouvera dans le volume : *Ricerche sui contadini*, (Palerme-Milan, Sandron, édit. 1907) l'analyse bien détaillée des données anthropométriques de ces crânes, et la description, crâne par crâne, des crânes anormaux. On trouvera aussi les données statistiques, tirées des statistiques économiques et démographiques, démontrant que la zone où vivent les populations agricoles qui nous ont fourni les crânes en question, sont parmi les plus pauvres de toute l'Italie, et que les paysans de cette zone sont (d'après les données de l'anthropométrie militaire de Livi) parmi les plus frappés, dans leur développement organique, en Italie. Il s'agit donc là d'une zone très pauvre au point de vue tellurique, hygiénique, alimentaire, économique, sur laquelle vivent des populations pauvres, mal nourries, présentant des signes ineffaçables de leur pauvreté physiologique. On voit de là quelle est l'utilité lorsqu'on fait une monographie professionnelle — monographie de paysans, dans notre cas, — de donner à cette monographie, non seulement des bases économiques et statistiques, comme on l'a fait jusqu'à ces jours, mais aussi des bases biologiques ; nous avons donné, d'ailleurs, l'exemple d'un plan de monographie de paysans, conçue d'après cette directrice biologique, à la IVe partie de cet ouvrage sur les paysans.

*
* *

C'est ici le cas de rappeler que les différentes recherches de quelques auteurs constatent, chez les sujets des classes pauvres soit des caractères que nous venons d'énumérer, comme par exemple, la moindre taille et la moindre circonférence cranienne (Livi, Le Bon, Lacassagne, Oloriz, Broca, Quételet, Roberts, Pfitzner, etc.), soit des caractères que nous n'avons pas pu encore étudier, comme le retard dans l'apparition de la première menstruation (Marro), le moindre poids du cerveau, mesuré directement (Martieka), l'angle facial plus étroit (Gould, Bertillon père), la précocité dans les rides (Lombroso), etc.

La pathologie du travail, enfin, qui depuis quelque temps

s'occupe, avec des recherches cliniques, toxicologiques et expérimentales (Féré, Roger, Charrin, etc.), de la morbidité et des causes de mort des ouvriers de toute catégorie, porte une très large contribution à ces études physiques, physiologiques et pathologiques des hommes des classes pauvres, en nous permettant d'étudier soit dans la clinique, soit à l'autopsie, soit dans le laboratoire, l'état des organes, des tissus, des appareils, chez toutes les catégories d'ouvriers des fabriques ou de la terre, qui forment la plus grande partie des sujets composant les classes pauvres. Les altérations et les lésions, chez ces hommes, de la peau, des tendons, des ligaments, des muscles, du sang, de l'appareil circulatoire, respiratoire, digestif, génito-urinaire, du système nerveux, les notes caractéristiques de leur état général, de leur aspect, etc., sont ainsi mises en évidence. Ces lésions et ces altérations ne sont pas seulement, comme on pourrait le croire à première vue, sous l'influence du facteur « travail manuel » (qui ne peut pas être confondu avec le facteur « pauvreté »), mais elles sont aussi, et d'une façon très étroite, sous l'influence du facteur « terrain » : c'est la déchéance ou la moindre résistance du terrain qui déterminent quelquefois l'apparition, toujours l'évolution, de la forme morbide du tissu et de l'organe, et c'est pour cela que toutes ces données de la pathologie du travail se rattachent à l'étude de la pathologie des classes pauvres, car la misère et la pauvreté mettent précisément le « terrain » des sujets appartenant aux classes pauvres dans cet état d'infériorité physique dont nous venons de constater les indices. La plus grande morbidité et la plus grande mortalité dans les classes pauvres, constatées non pas par les données générales dont malheureusement on se sert assez fréquemment, mais qui ne peuvent pas donner des résultats exacts (voyez les critiques de Jacques Bertillon aux données de la mortalité et de la morbidité), mais par les chiffres déterminés par âges et comparés à la population du même âge, viennent aussi ajouter leur témoignage à l'infériorité physique et physiologique des classes pauvres. Qu'on ne dise pas que leur plus grande mortalité et leur plus grande morbidité dépendent exclusivement du fait que les pauvres sont plus exposés que les hommes aisés aux causes de mort et aux intoxications. Les études récentes sur les poisons de l'organisme et sur les intoxi-

cations, qui éclairent d'une manière si puissante une foule de problèmes biologiques et sociaux, nous enseignent par une foule d'expériences et d'observations, le très grand rôle que joue le *terrain* sur la naissance et l'évolution de la maladie. La faim ou l'insuffisance alimentaire, le froid, la fatigue, l'humidité et l'obscurité des logements, peuvent se considérer comme les facteurs les plus importants parmi ceux qui déterminent l'état de moindre résistance des tissus et des organes dans la lutte contre les microbes, les toxiques et les poisons de toute sorte (Charrin, Roger, etc.).

5. CARACTÈRES PSYCHOLOGIQUES

En ce qui concerne les caractères physio-psychologiques et psychologiques des sujets appartenant aux classes pauvres, une grande quantité de recherches de psychologie expérimentale tendrait à montrer leur moindre sensibilité (Lombroso, Ronco-roni, Albertotti, Weil, Dehn, Mac Donald, etc.). Les conclusions de nos recherches sur la sensibilité (étudiée à l'aide de l'esthésiomètre de Brown-Séquard), examinée à droite et à gauche sur le dos de la main, sur les lignes papillaires de l'index et sur le tragus, chez 50 pauvres et 50 aisés du même pays, du même âge, etc., enseignent que la sensibilité est toujours plus développée chez les sujets aisés que chez les sujets pauvres à tous les endroits examinés.

On pourrait voir aussi, dans les chiffres que nous avons obtenus à ce sujet, une gaucherie sensorielle, c'est-à-dire une sensibilité plus développée à gauche, chez les pauvres, ce qui constitue une anomalie. Nous avons en outre étudié, à l'aide de 15 petites monographies psychologiques de familles, les sentiments moraux (pitié, pudeur, affectivité) et, d'après des observations générales, les idées abstraites, les « organismes mentaux », les centres d'inhibition, l'imprévoyance, et ce que nous appelons le développement de l'ontogénie psychique, c'est-à-dire le développement de l'organisme psychologique de l'individu. D'après ces études, on constate que la psychologie des individus composant les classes qui nous occupent est d'un type non complètement évolué, se rapprochant de celle des hommes primitifs ou de l'enfant, et manquant, généralement, des stratifications supérieures.

Ainsi, si l'on étudie le fonctionnement de la mentalité chez les hommes des basses classes sociales, on y trouve la plus grande pauvreté dans l'association des idées, le manque du pouvoir d'abstraction, et surtout un véritable arrêt de développement dans l'organisme psychique individuel (ontogénie psychique). L'organisme psychique individuel naît tout petit et bien pauvre chez l'enfant ; il ne se développe que plus tard, en acquérant ses stratifications supérieures ; chez les hommes des basses classes sociales cette évolution, à cause du milieu intellectuel et moral où elles vivent, ne peut s'accomplir d'une manière complète. Les enquêtes accomplies sur la mentalité du bas peuple sont assez nombreuses : on a exploré, à l'aide de questions de toute sorte, non seulement les horizons des connaissances des hommes de ces classes, mais aussi l'interprétation qu'ils donnent aux phénomènes sociaux, politiques ou autres, leurs idées, etc. C'est avec la concordance la plus monotone que les résultats de ces enquêtes mettent en relief la profonde pauvreté de ces mentalités ; l'impuissance absolue pour l'abstraction, impuissance qui est commune aux enfants ; la nécessité, commune aux peuples primitifs, d'indiquer un objet avec ses attributs ; l'état inférieur de l'association des idées, qui se fait entraîner par le premier rapport d'assonance qui passe à l'esprit, comme cela arrive aux hommes où le pouvoir critique est nul. En faisant des recherches du même genre sur les enfants des écoles, on trouve que les enfants des classes sociales plus élevées interprètent les mots plus exactement et plus précocement que les enfants des classes pauvres. En outre, les horizons de la culture, les interprétations des phénomènes et les idées sont les mêmes, dans les classes pauvres, chez les hommes de 25-30 ans et les hommes de 45-60 ans, ce qui indique un véritable arrêt de développement dans la mentalité. Celle-ci, en effet, ne s'est nullement enrichie, pendant les longues années de la vie, comme si le pouvoir de réception du cerveau s'était détruit à l'époque de la première jeunesse. Certes, il se forme aujourd'hui dans ces classes une *élite* qui s'instruit qui s'occupe des problèmes les plus intéressants, qui se pose des questions ; mais il suffit de se rendre compte de la quantité des individus formant cette élite en élaboration, pour s'apercevoir que ce nombre est extrêmement limité.

Les enquêtes, d'ailleurs, sur l'intelligence des enfants des écoles, a plus d'une fois démontré que les enfants qui se nourrissent mal et qui sont obligés de vivre entassés dans les maisons étroites et à air confiné des pauvres, sont aussi ceux qui dénotent une moindre intelligence; les inspecteurs des écoles anglaises ont affirmé qu'il était impossible, dans une grande quantité d'écoles, d'obtenir un travail intellectuel de la part des enfants qui appartenaient aux basses classes sociales et qui, par conséquent, étaient mal nourris et vivaient dans des milieux anti-hygiéniques.

L'étude de la criminalité des classes pauvres, enfin, forme une des parties les plus importantes de leur psychologie et elle ne pourrait pas être complète si on ne tenait pas compte des caractères physiques, physiologiques et pathologiques que nous venons d'indiquer. La déchéance physique des sujets appartenant aux classes pauvres et les intoxications soit d'origine externe, soit d'origine interne, auxquelles ils sont exposés, jouent, selon nous, un très grand rôle dans l'activité criminelle des basses classes sociales. Les crimes de violence, qui sont la spécialité des classes moins cultivées, sont en rapport très étroit, non seulement avec le degré de civilisation de ces classes, mais aussi avec l'irritabilité, l'impulsivité, la destruction des pouvoirs d'inhibition et même les troubles psychiques plus graves produits par les intoxications et les auto-intoxications, desquelles les sujets mal nourris, surmenés par la fatigue physique et vivant dans des milieux anti-hygiéniques, sont victimes.

6. CARACTÈRES ETHNOGRAPHIQUES

On fait l'ethnographie d'une classe sociale en étudiant le degré de sa civilisation, ses usages, ses coutumes, ses croyances, son art, sa littérature; les différences ethnographiques entre les classes sociales sont aussi profondes que les différences physiques et physiologiques. Jamais le mot de Tocqueville n'apparaît plus vrai : « Entre les classes de la même société passent des différences profondes comme celles qui existent entre des différentes nations. » Toute nation, en effet, est composée de deux nations extrêmement différentes au point de vue physique, physiologique, psychologique et ethnographique.

Dans de longues pages et avec beaucoup d'exemples, nous nous sommes efforcé de démontrer que la civilisation des basses classes sociales (indiquée par les chiffres statistiques de la culture, de la natalité, de la morbidité, de la mortalité et des crimes violents) est une civilisation moins moderne que celle dont jouissent les classes supérieures. Avec sa culture moins répandue, avec ses taux très hauts de natalité, de mortalité et de crimes à base de violence, avec ses formes spéciales de morbidité, — (où, par exemple, les maladies mentales, qui fatalement accompagnent une plus grande civilisation, font presque défaut) — la civilisation des basses classes rappelle celle des siècles passés et se trouve en retard sur l'évolution générale.

Plus en retard encore se trouve le *bloc* formé par les usages, les coutumes, les croyances et les préjugés de ce même bas peuple. Ce *bloc* remonte à l'époque plus primitive et il forme dans le sein de la société moderne, une véritable page de « préhistoire contemporaine ». Avec un grand nombre d'exemples, cueillis chez les basses classes sociales de tous pays, on peut démontrer que les croyances et les gestes qu'on croyait spéciaux aux peuples primitifs et aux sauvages contemporains, sont très répandus parmi le bas peuple d'Europe, même dans les pays les plus civilisés. C'est ainsi qu'on trouve en grande abondance, parmi le bas peuple, l'animisme, le culte des ombres, la personnification des esprits, le démonisme, l'adoration des arbres, des météores, des pierres (grandes et petites), du feu, de l'eau. On y trouve aussi les formes les plus anciennes de polythéisme et d'idolâtrie et une grande quantité de rites anciens, barbares et préhistoriques, comme les offrandes propitiatoires, les banquets sacrés et toutes les pratiques de la divination (par les animaux, le feu, l'eau, les songes, les présages du corps, le sort, les rencontres, les numéros, les morts, les astres, etc.) et de la sorcellerie (philtres, sortilèges, amulettes, fétiches, médecine populaire).

Il est facile de trouver absolument la même cristallisation dans des formes primitives et moins évoluées, lorsqu'on étudie chez les classes pauvres les manifestations des sentiments esthétiques de tout genre. Les contes, les poésies et les traditions populaires ne sont pas autre chose qu'un tissu d'histoires très anciennes et même d'histoires provenant de l'ancien totémisme ou des trans-

formations d'anciennes légendes d'origine solaire; tous les éléments de la littérature populaire, avec ses fées, ses esprits, bons ou mauvais, ses héros, ses âmes de morts, ses divinités, sont absolument décalqués sur les mythologies et les traditions des sauvages, des primitifs et sur les fables des enfants; il faudrait même dire qu'ils en sont la continuation. Il y a des peuples entiers qui vivent en pleine épopée chevaleresque ou en plein monde féodal; pour le bas peuple sicilien, par exemple, les légendes, les lectures et les spectacles préférés, sont ceux où il s'agit de Roland, de Charlemagne et de Renault; la tradition chevaleresque et du moyen âge l'enveloppe complètement. Le studieux trouvera aussi une très grande quantité d'arrêts de développement dans le sens esthétique populaire, en étudiant, ainsi que nous l'avons fait, ces brochures, ces feuilles volantes, que l'on vend à un sou, à deux sous, parmi les paysans et parmi le bas peuple de certaines villes; c'est là une mine inépuisable d'observations sur l'ethnographie des basses classes sociales.

Les sentiments artistiques, enfin, qui se manifestent avec la danse, la musique, les dessins de tout genre, etc., se manifestent aussi, chez le bas peuple, dans des formes primitives, qui se superposent à celles des sauvages ou des enfants. Qu'on étudie les danses populaires, dites aussi danses locales ou nationales, et l'on trouvera qu'elles se rapprochent de très près des danses des peuples sauvages, soit par leurs mouvements et leur rythme, soit par leur contenu symbolique. On remarque la même chose dans l'étude des chants et des cantilènes populaires; celles-ci, exactement comme la musique des primitifs, ne sont constituées que par des sons rythmiques d'une composition très élémentaire; il s'agit simplement de deux ou trois sons qui alternent d'une manière extrêmement monotone, quoique d'un certain effet, car elle provoque une espèce d'hypnose. Elles marquent véritablement le commencement de l'évolution musicale, et forment généralement le noyau, pour ainsi dire, « des cantilènes populaires ».

D'autres manifestations esthétiques du bas peuple rappellent étonnamment les manifestations analogues des primitifs. Ainsi, par exemple, le tatouage, avec toutes les significations psychologiques qu'il a chez les sauvages (tatouage pour ornement, pour médicament, pour religion, pour indiquer la profession, etc.),

existe chez le bas peuple, qui aime aussi à dessiner sur les murs des rues des *graffiti*, à l'aide de charbon, de crayons, etc. Dans tous ces *graffiti*, comme d'ailleurs dans les tatouages, on trouve l'idéographie (Lacassagne a justement défini le tatouage : une « cicatrice idéographique »), si particulière aux peuples sauvages, qui écrivent les objets en les représentant et assez souvent avec des signes qui remontent aux temps les plus anciens. Même l'exécution technique de ces *graffiti* rappelle assez souvent l'exécution technique des dessins faits par les sauvages et les enfants et, quelquefois, celle des dessins les plus grossiers de l'âge de la pierre. En étudiant aussi les dessins ou les broderies d'ornementation qui décorent, soit les faïences dont se servent les classes populaires dans les campagnes et les petites villes, soit les costumes eux-mêmes des paysans, comme les corsages, les bérets, les capuchons, les tabliers, etc., on peut trouver assez souvent, parmi ces ornements, des signes qui remontent jusqu'aux périodes préhistoriques, signes qui ont été des symboles, peut être des symboles solaires ou totémiques ou cosmogoniques, dont la signification s'est perdue, mais que le bas peuple continue à se transmettre de génération à génération. Ainsi la *Swastika* préhistorique se trouve dans les broderies qui décorent les costumes des paysans russes actuels.

On peut donc conclure en disant que l'ethnographie des classes pauvres présente — tout comme les autres caractères jusqu'à présent examinés — les marques profondes d'une infériorité bien évidente.

7. ETIOLOGIE

Quelles sont les causes de l'infériorité physique, physiologique, psychologique et ethnographique des classes pauvres ? C'est là la dernière partie de ces études et l'une des plus complexes et des plus étendues.

On peut partager les facteurs de cette infériorité en deux grandes catégories : facteurs internes et facteurs externes. Ces derniers, à leur tour, peuvent se partager en : facteurs externes matériels et facteurs externes phsychiques (intellectuels et moraux).

Parmi les facteurs internes, l'influence de la race est très évidente chez plusieurs peuplades sauvages où l'infériorité et même

la pathologie de la race a tant fait que la race plus forte et plus intelligente a dominé la race moins intelligente et l'a faite esclave. Les observations qui constatent, chez plus d'un peuple sauvage, une véritable différence de race entre les vainqueurs et les vaincus (ceux-ci ayant été transformés en esclaves) sont assez fréquents. Se passe-t-il quelque chose de semblable dans l'Europe actuelle, de manière qu'une grande quantité des différences notées entre les classes sociales proviennent de la différence de race, ou — pour mieux dire — de la différente quantité avec laquelle la race plus intelligente est distribuée entre les classes sociales? (Lapouge et Ammon.) Tout en admettant la différence des races qui peuplent l'Europe et leurs différentes aptitudes, desquelles il faut tenir compte lorsqu'on étudie les phénomènes sociaux, nous croyons que parmi les causes internes de l'infériorité des classes pauvres, c'est plutôt la constitution *individuelle* bio-psychique qu'il faut considérer (état congénital de la vie physique et mentale, état congénital où non seulement l'hérédité ancestrale joue son rôle, mais aussi les conditions du développement intra-utérin et du fœtus). C'est grâce à ce facteur interne, c'est-à-dire à la constitution individuelle bio-psychique (débilité, infériorité mentale, dégénérescence précoce, folie morale, etc.), qu'une certaine partie des hommes qui se trouvent au plus bas de l'échelle sociale, ne réussissent pas à monter plus haut ; pour ceux-là l'infériorité physique et mentale est, non pas le produit, mais la cause elle-même de leur misère économique et sociale.

Mais, pour expliquer les différents stigmates d'infériorité constatés chez les sujets des classes pauvres, nous attachons une grande importance aux *facteurs externes*.

Le *milieu tellurique* peut préparer, à l'aide de la nature géologique des terrains, la pauvreté économique et physiologique des populations. Avec l'analyse d'une grande quantité de données géologiques, économiques et anthropométriques, on démontre la vérité de ce fait dans différents départements français. Le milieu du travail, ou mieux, le *milieu professionnel* des sujets des classes pauvres fait sentir d'une manière remarquable son influence à l'aide du surmenage physique et des intoxications de toute sorte. C'est aux toxines produites par la fatigue, aux intoxi-

cations et aux auto-intoxications de toute sorte auxquelles les sujets des classes pauvres se trouvent si fréquemment exposés et à leur action sur les tissus qu'on peut attribuer la pauvreté physiologique constatée chez les pauvres et leurs fils, et aussi les tares de l'intelligence et de la mentalité tout entière, leur impulsivité et l'irritabilité si fréquente chez eux et chez les foules populaires. Les nombreuses recherches, d'autre part, qui s'occupent de l'*habitation* des classes pauvres montrent comment ce milieu presque toujours anti-hygiénique entre en ligne parmi les causes de cette déchéance physique et autre constatées chez les pauvres. Il a été démontré en outre, à l'aide de nombreuses recherches statistiques et physiologiques que bien souvent la *ration alimentaire* des sujets des classes pauvres est inférieure à celle que leur condition de vie et de travail réclame, ou à peine suffisante, et les rapports qui existent entre le développement physique, l'alimentation et la mortalité, et même la quantité de production industrielle, la bonne qualité de l'ouvrier, la force de travail et le progrès social, ont été plus d'une fois mis en lumière. Le *milieu intellectuel et moral*, enfin, où les classes pauvres vivent contribue largement, pour sa part, à créer et à maintenir l'infériorité psychologique des sujets des classes pauvres. Ceux-ci subissent, grâce à ce milieu intellectuel où ils vivent, un véritable arrêt dans l'évolution psychologique individuelle (ontogénie psychique de Haeckel), qui a besoin, pour être complète et s'épanouir dans ses stratifications les plus récentes, d'instruction, d'éducation et d'un milieu élevé.

Avant de terminer, nous rappelons que ces recherches éclairent aussi une grande quantité de problèmes économiques ou autres qui sortent du cadre rigoureux de l'étude positive des classes pauvres. Nous avons ainsi tâché de déterminer le degré du bien-être économique d'une population (France, parisiens, italiens du sud) par le simple examen des données biologiques présentées par la population elle-même ; d'éclairer les rapports qui existent entre la nature économique et géologique des terrains, la richesse des populations et leur développement physique ; entre la consommation alimentaire et la force de travail ; entre la fatigue, la sensibilité et l'intelligence ; entre l'amélioration des conditions économiques et le développement des sen-

timents moraux ; entre les consommations alimentaires d'un pays et son essor social et industriel.

Comme on le voit, les causes de l'infériorité physique et mentale des classes pauvres sont très complexes : on pourra ne pas être d'accord sur l'importance exacte qu'il faut donner à chacune d'entre elles, mais il est hors de doute qu'il y a là un champ très fécond à explorer, avec des méthodes et des connaissances nouvelles. Les problèmes, aussi nombreux que variés, qui touchent à l'étude des caractères physiques, physiologiques, pathologiques, psychologiques, ethnographiques, des sujets des classes pauvres, et leur étiologie, forment dans leur ensemble une science naturelle autonome, une branche nouvelle de l'anthropologie, une véritable « anthropologie des classes pauvres ».

ALFREDO NICEFORO.

NOTES ET OBSERVATIONS MÉDICO-LÉGALES

SADI-FÉTICHISME ET ZOOPHILIE SADIQUE

par le Dr A. MARIE
Médecin en Chef des asiles de la Seine

Dans un précédent article, j'ai étudié[1] un certain nombre de cas de perversions sexuelles par insuffisance génitale. J'ai, depuis, présenté deux de ces malades à la Société de psychologie de Paris ; l'un, présenté par M. le Dr Viollet et moi, était un cas de fétichisme des bas chez un dégénéré délirant, l'autre était un sadi-fétichiste zoophile. Il m'a paru intéressant de rapporter ici, comme suite à mon précédent article, la relation complète de ces cas qui sont l'un et l'autre, jusqu'à un certain point encore, en rapport avec quelque insuffisance sexuelle psychique ou physique, ainsi qu'on le verra : ces cas prennent quelque intérêt d'actualité avec le crime récent de Soleillant, qui semble se rattacher à la sphère de l'érotomanie sadique.

[1] Perversions par insuffisance sexuelle, Drs Marie et Pelletier (*Arch. d'Anthr. criminelle*, 16 avril 1906).

Observation I

Dans le premier cas, il s'agissait d'un dégénéré héréditaire nommé D... Son père est mort à cinquante et un ans d'une tuberculose rapide. C'était un homme doux, assez intelligent, mais doué d'une volonté très faible et d'un manque de suite dans les idées très notable. Il s'occupait de son commerce de marchand de vin, mais uniquement au titre de son meilleur client. Il buvait surtout de l'absinthe. Son père était mort à quatre-vingt-onze ans, sa mère à quatre-vingt-huit ans. Ils étaient tous deux intelligents. Le père de D... a eu une sœur imbécile qui n'a jamais pu apprendre à lire ni à écrire.

La mère de D... est vivante. Elle a eu la danse de Saint-Guy étant jeune, elle est demeurée très nerveuse, ayant des moments d'excitation. Bizarre dans les actes de sa vie, elle avait souvent des absences au milieu des conversations. Cet état, elle le tenait de son père qui avait fréquemment des accès de *tædium vitæ*. Sa mère, d'intelligence normale, est tombée en enfance les dernières années de sa vie et est morte à quatre-vingt-neuf ans. Six frères et sœurs, dont deux sont morts jeunes et dont deux sont bizarres, originaux.

Les collatéraux de D... sont normaux; toutefois deux de ses sœurs sont très nerveuses.

Laissant de côté, pour le moment, son anomalie sexuelle, nous voyons dans ses antécédents personnels les preuves de sa débilité congénitale. Au physique, il est bien bâti, ne présente aucune anomalie de structure, il n'a jamais eu de maladies graves. Au moral, il a toujours été bizarre, capricieux, passant rapidement de la gaîté folle à la tristesse morne, sans cause d'ailleurs. Son éducation n'a pas été négligée par ses parents, mais il en a peu profité. Il a toutefois une belle écriture, s'est adonné à l'étude de la botanique, mais de façon à n'en retenir que la dénomination latine des plantes, ignorant de leur signification et sans souci des idées générales et des lois de cette science. Quoiqu'il soit resté au collège jusqu'à dix-huit ans, il donne l'impression d'un esprit sinon inculte et vide, du moins incomplet et extrêmement inégal. A partir de seize ans, sa mémoire a beaucoup baissé, en même temps qu'on constate un accroissement de l'inégalité d'humeur, des crises de fureur sans raison, des craintes hypocondriaques.

Tous ces symptômes paraissent dus à une neurasthénie, accompagnée d'onanisme, auquel il s'adonnait depuis l'enfance avec une grande fréquence. Cette neurasthénie entraînait de plus en plus avec elle l'inégalité d'humeur, la mobilité des idées, des travaux sitôt pris sitôt quittés, l'incapacité de tout acte raisonnable.

Bientôt, vers dix-huit ans, il s'y mêla des idées confuses de persécution avec fausses interprétations, illusions, peut-être même hallucinations. Ces idées de persécution sont de la nature de celles que l'on est accoutumé à rencontrer chez les débiles; sa sœur lui faisait certains signes pour se moquer de lui, on lui en voulait, etc.

Survient alors la période du service militaire. Il s'engage à dix-huit ans. Il fait un très mauvais service. Il est probable que ses chefs n'ont rien compris à son état de débilité mentale. Il était toujours puni pour

insoumission. Rentré chez sa mère, à l'âge de vingt-deux ans, il se montre aussi faible d'esprit qu'auparavant, incapable de tout travail suivi, avec cela vaniteux et attachant une grande importance aux vétilles dont il s'occupait. De plus, il se met à boire et cette fâcheuse adjonction le précipite désormais plus vite du côté de la déchéance intellectuelle et des délires. Il commence à avoir des phobies ; il déteste les femmes et le bruit des voitures et présente des idées délirantes ; sa sœur envoie des voitures passer à côté de lui ; il riposte en lui envoyant des lettres d'injures, menaçant de la dynamiter, etc. Il a aussi des hallucinations de l'ouïe : toutes les femmes qui passent auprès de lui l'appellent Ernest ; de l'odorat et du goût : on met quelque chose dans son manger, aussi lave-t-il la viande cuite qu'on lui apporte à table et fait-il ensuite sa cuisine lui-même. Autres réactions : il bouche sa fenêtre avec son édredon pour ne pas entendre les voitures, ne pas voir les femmes. Il refuse de recevoir qui que ce soit, etc. Des violences envers sa sœur, suite de ses préoccupations délirantes, forcent sa famille à réclamer son internement.

Son premier internement va du 12 janvier 1893 au 14 septembre de la même année. Il aurait, pendant ce temps, présenté des symptômes de dépression mélancolique, avec idées hypocondriaques et de persécution, hallucinations. Rentré dans sa famille, il ne tarde pas à présenter de nouveau des symptômes d'aliénation : craintes d'empoisonnement, hallucinations de l'ouïe, des femmes l'insultent, accès de fureur. Des voisins se plaignent au Commissaire qui menace d'un internement d'office si un placement volontaire n'est pas fait par sa famille. Ce nouvel internement se prolonge pendant environ deux ans. Il sort de nouveau, est rendu à sa famille, mais ne tarde pas à présenter une recrudescence de son même délire : craintes d'empoisonnement, voix de femmes qui l'insultaient. Des crises d'agitation finissent par obliger sa famille à l'interner de nouveau (2 février 1904). Il entre encore à l'asile où il se calme et travaille bientôt à faire des copies, mais il est toujours halluciné : « Les femmes internées à Villejuif le poursuivent aussi avec une *rumeur féminine*, qu'il peut imiter en faisant *cain, cain*, et à laquelle il répond en faisant des espèces de jappements. Ces femmes (qu'il n'a pas vues), des belles femmes se sont embellies en se sentant les pieds et, par ce même moyen, elles ont fait venir le beau temps, qu'il déteste parce qu'il ne peut pas devenir beau lui-même en sentant des pieds ou des bas de femmes, accessoires qu'il ne peut se procurer à l'asile. »

Nous touchons en ce moment à son anomalie sexuelle, qui nous intéresse davantage, et à laquelle nous avons trouvé une origine, comme l'indique Binet, dans des impressions d'enfance.

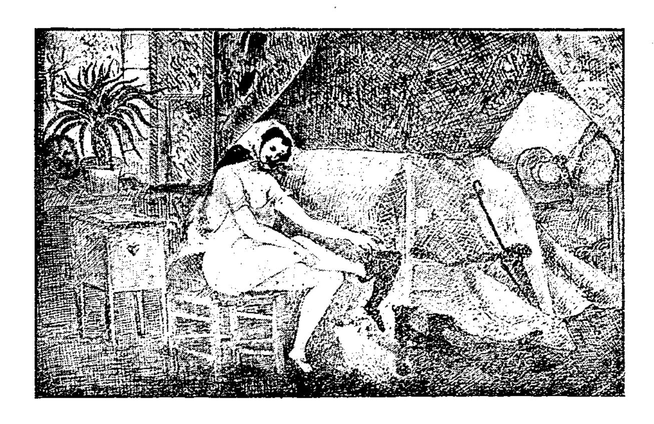
Ce débile a ressenti très jeune ce que Krafft Ebbing appelle le *libido sexualis*. Avec sa faiblesse congénitale d'esprit, son hyperesthésie sexuelle aurait pu le pousser à n'importe quelle perversion : inversion sexuelle, sadisme, masochisme, etc..., au gré des impressions d'enfance, des conseils et des exemples. Son hyperesthésie se manifestait déjà dans son enfance par la singulière impression que lui produisaient les caresses de sa sœur. Il se frottait le ventre sur les bras des personnes qui le portaient. Un peu plus tard, il a des érections à la vue des rougeurs fugaces qu'il croit produites sur les joues des petits enfants par les baisers de leurs nourrices. Enfin il eut un jour une érection avec sensation particulière-

ment voluptueuse à la vue d'une fillette au bain qui se sentait le pied. Ce spectacle resta particulièrement ancré dans sa mémoire.

Entraîné par des camarades, il se masturba, soit seul, soit *alter alterius* à partir de l'âge de douze ans. Il paraît aussi avoir, avec eux, usé de la *fellatio*. A cette époque, comme il le dit lui-même dans une lettre que l'on trouvera plus loin, il avait des érections à la vue de « suçons sur la joue de petits enfants » ou de « femmes ou filles se déchaussant et se décrottant les pieds ».

Un peu plus tard, il fut amené à tenter le coït par une bonne, puis une voisine peu sauvages. A son grand regret et découragement, il lui fut impossible de parvenir à l'érection et à l'*intromissio in vaginam*. De telles tentatives furent, plus tard, faites sans succès, mais son attention attirée depuis l'incident de son enfance vers les pieds des femmes l'amenèrent à pratiquer sur elles la succion du petit doigt de pied, manœuvre qui aboutissait à une érection avec sensation voluptueuse. Il essaya vainement de parachever ce résultat par le coït : l'*intromissio* était impossible, parce que l'érection cessait aussitôt qu'elle était tentée. Il avait d'ailleurs parfois des éjaculations spontanées pendant qu'il pratiquait la succion.

Sa timidité de débile et la honte qu'il éprouvait de son impuissance l'empêchèrent de se livrer souvent à ces manifestations érotiques, et il se rabattit sur un fétiche analogue mais plus impersonnel, sur lequel il peut se satisfaire sans honte, et c'est ainsi que les bas de femmes remplacèrent ou, pour la plupart du temps, suppléèrent à la succion de leurs doigts de pieds.



Il commença à accumuler, à thésauriser les bas de femmes. Il en prit à sa sœur. Il en acheta ou en vola aux femmes qu'il allait voir, sans les coïter, parfois sans leur sucer le petit doigt de pied. Plus tard, il en acheta à des brocanteurs, mais pour qu'ils produisissent leur effet, il fallait qu'ils aient été portés et non lavés. Des bas neufs ou lavés le laissaient indifférent. Il préférait aussi de beaucoup les bas de luxe, en soie, en fil, ajourés, brodés; les bas noirs lui plaisaient surtout. De plus, il préférait qu'ils aient été portés par des femmes jolies, et pourtant nous

avons vu qu'en les achetant chez le brocanteur il faisait en quelque sorte abstraction de la personne, négligeant le contenu pour s'assouvir du seul contenant, et s'éloignait encore davantage de son fétiche primitif : le petit doigt de pied.

Nous avons aussi cherché s'il y avait un côté homo-sexuel à son fétichisme ; il avait, étant jeune, désiré les pieds de ses petits camarades, mais n'osait leur avouer cette bizarrerie. Actuellement, les bas d'hommes ne le tentent pas, ce qui tient peut-être à ce que les hommes portent rarement des bas, et il ne désire pas davantage sucer des doigts de pieds masculins.

Cependant, privé de femmes par l'internement, il lui est arrivé de chercher à pratiquer des succions à la peau du cou, des épaules ou des bras d'autres malades plus jeunes avec lesquels il se rencontrait au lavabo le matin. Une fois, l'été, au jardin, il s'y est livré sur un jeune imbécile qui avait quitté sa veste et retroussé ses manches en raison de la chaleur; le chef jardinier l'a surpris et consigné pour cela.

Les bas qu'il a pu accumuler chez lui, lui servaient à se masturber. Il se couchait, en mettait sous son oreiller, les reniflait, avait des érections et se soulageait par l'onanisme en éjaculant dans ces bas. Il conservait de grandes quantités de ces bas. Il se mettait en colère quand on voulait les lui prendre, il en était jaloux, ne permettait pas qu'on les lavât et les brûlait quand ils étaient trop maculés.

Etant dans l'Asile, il a trouvé moyen de s'en faire venir du dehors et qu'il portait enroulés autour de son corps.

A son fétichisme se mêlent actuellement des idées délirantes : il s'imagine qu'en suçant et reniflant ainsi les pieds et les bas, il soustrait de leur beauté aux femmes ou aux jeunes gens et en fait son profit lui-même. Les femmes s'embellissent en sentant leurs pieds, et ainsi lui nuisent, puisqu'il ne peut s'embellir en pratiquant lui-même ces reniflements. C'est par dérision qu'elles font entendre des *rumeurs féminines*, pour se moquer de lui, de sa tristesse, de sa laideur qu'il ne peut conjurer en sentant des pieds, etc.

Ajoutons que ce délire est mal bâti, comme tous les délires des dégénérés. Les explications sont saugrenues, le raisonnement est grotesque. Mais en dehors de son délire, qui paraît par période seulement, et surtout par les belles journées de soleil, il arrive à convenir de la folie de ses idées délirantes et à espérer leur guérison.

On s'en rendra compte par la lettre qu'il nous a écrite et qui achève d'éclairer notre récit.

Comme adjonction délirante à son aberration sexuelle, nous citerons encore le fait suivant : le malade est privé, à l'asile, de tout fétiche, le plus souvent. Il supplée à cette absence en achetant des éditions de journaux comme le *Musée du Nu*, où, sous prétexte d'art, sont présentées des photographies de filles de lupanars, complètement nues, sans même le maillot réglementaire. Pour augmenter son excitation sensuelle, D... imagine à ces femmes ses vices personnels (suçons, reniflement des pieds), les injurie pour la passion avec laquelle elles s'y livrent, et plaint bruyamment les victimes qu'elles font. L'idée délirante est très nettement indiquée : vampirisme de la beauté des victimes au moyen de ces suçons et de ces reniflements. Il écrit ses accusations et ses réflexions morales en

marge des gravures : nous avons produit les plus nettes de ces illustrations annotées :

(Tableau n° 2) : « En voici deux autres *viles salopes* qu'ont de même que celles de la page 8 attiré chez elles deux autres enfants de 8 à 9 ans et leur ont couvert le corps de nombreux suçons sur toutes les parties. Ces pauvres petits en ont pleuré toutes leurs larmes, ses pauvres petits s'en sont allés honteux et désolés.

« Quelle dépravées, quelle charognerie et dire qu'on laisse vivre de pareils monstres. C'est horrible.

« 2 autres gougnottes infâmes. »

(Tableau n° 7) : « 3 viles salopes qui se sentent les pieds, et suceuses de gosses. »

(Tableau n° 8) : « En voici une autre pareille à celle de la page 12.

« Même pieuvre, même sangsue qui a fait des suçons sur les joues de 10 gosses différents.

« Plus elle a une fille de 11 ans qu'elle exerçait aux mêmes vices qu'elle.

« C'est honteux, c'est abominable cela de pareilles horreurs. »

(Tableau n° 12) : « En voici une qui a attiré un enfant de 12 ans chez elle et lui a fait plus de 100 suçons sur toutes les parties du corps ainsi qu'aux joues.

« Jugez quelle pieuvre, quelle sale sangsue.

« Aussi le pauvre gosse s'est-il en allé la figure couverte de marques rouges comme le feu et viollettes de même que le corps caché par ses habits et vidé comme un verre à bière.

« C'est horrible, quelle cochonne, quelle pieuvre abjecte, c'est monstrueux. »

(Tableau n° 13) : « En voici une autre qui a sucé plus de 120 braquemars aux hommes, quelle suceuse de bittes.

« Aussi regardez-moi ses lèvres sensuelles et épaisses du sang et du sperme qu'elle leur a retiré, elle en est repue, la garce. »

Ce malade avait été repris à l'essai par sa famille qui l'avait placé une première fois chez des religieuses dans un pensionnat de l'Ouest ; là, il fut congédié parce qu'il avait volé les bas des religieuses.

Revenu à l'asile, il était porteur d'une collection de cartes postales représentant des enfants nus. Sur ces figures, le malade avait fait des entailles aux parties charnues et donné des coups d'épingle ou de pointes de crayon. Il avait aussi une curieuse composition à la main ayant trait à la question des pieds et des bas de femmes, comme on le peut voir.

Repris par les siens et placé dans une colonies de vieillards, il y a dérobé des bas de septuagénaires, puis s'est fait réintégrer pour avoir assailli deux enfants de quatre et six ans, sur la figure desquels il s'était livré à ses suçons et morsures habituels, croyant, dit-il, aspirer à son profit la santé et la jeunesse de ces enfants.

On le voit, il y a un sadisme naissant avec homosexualité combinée, s'ajoutant au fétichisme initial.

« Monsieur le Docteur,

« Lorsque j'étais plus jeune, c'est-à-dire depuis l'âge de 12 ans, j'ai toujours été porté aux voluptés sensuelles.

« Ayant le sang fort et doué d'une bonne constitution étant enfant, je me rappellerai toujours avoir vu des enfants s'amuser entre eux; ainsi lorsque j'avais un petit camarade du même âge que moi et de même nature porté à des excès vénériens, nous nous masturbions quelquefois, et nous n'avons pas été les seuls, car il s'en est trouvé d'autres que nous dans le même cas heureusement, ce qui compensait. Mais n'empêche que lorsque nous nous faisions des suçons sur le visage l'un et l'autre et lorsque nous cherchions à éjaculer en se fourgonnant, nous éprouvions une jouissance extrême. Depuis ce temps, lorsque je voyais des filles embrassant leurs petits frères, leur faire des marques sur leurs joues; soit ce qu'on appelle véritablement des suçons, ou encore que des jeunes mères en embrassant trop fort leurs enfants, leur marquaient les joues, lorsque, dis-je, je voyais cela de mes propres yeux, mon sang éprouvait je ne sais quoi dans toute ma personne; j'éprouvai une envie et une ardeur irrésistible d'être embrassé et caressé de même ; j'aurais donné je ne sais quoi pour être à la place de ses enfants, car moi aussi j'ai beaucoup aimé les caresses et les baisers; je ne saurais trop vous expliquer, M[r] le Docteur, ce que j'éprouvai à la vue de tout cela ; je sentais sans pouvoir y résister ma vergue se redresser, et lorsque je me couchai, sitôt ma bougie éteinte, j'avais toutes ces choses à l'imagination, je me les représentais de mémoire, et il fallait que bon gré, mal gré, j'éjacule de ma vergue le trop plein du sperme qui me gênait.

« C'est précisément de là que l'onanisme m'est venu. Par les lèvres rouges et écarlates des filles qui avaient mangé les gosses de baisers, ensuite lorsque je surprenais dans un endroit quelconque, soit une femme, soit une jeune fille, se déchaussant et se décrottant les pieds au bord de l'eau pendant l'été, j'en étais tout stupéfait et je ressentais la même impression dans mon sang tel que je vous l'ai énoncée auparavant. J'avais donc cela à la pensée les nuits suivantes, et mon envie d'onanisme me reprenait sans que je puisse y résister.

« Car combien de ces cas que j'ai vus dans ma vie, rien que de voir une jambe bien faite et un pied de femme bien formé me m'a-t-il pas tenté et donné des idées érotiques. A moins que je m'abstienne de prendre des boissons excitantes, ainsi par exemple, *en ne buvant pas d'alcools, ni de vin pur, ni de nourriture trop capiteuse;* lorsque je voyais par hasard des choses de ce genre, je veux parler des vices que je vous ai cités plus haut, bien entendu; eh bien, lorsque je suivais un régime sévère, toutes ces choses voluptueuses n'avaient aucune prise sur moi; mais, si malheureusement, je me reprenais à boire et à trop manger, quelques moments après, ma vergue se redressait, et vers la nuit suivante (puisque ça ne me prenait que la nuit), étant couché, je me retournai sur le ventre et je déchargeais dans mes draps sans que je puisse m'en empêcher. Vous en concluerez, M[r] le Docteur, que c'est la force de la nature et qu'elle y fait pour beaucoup. Car malgré tout, je ne connais pas beaucoup de personnes de sexe masculin, étant forts de sang et de bonne constitution, résister à leurs passions, surtout lorsque la nature chez eux les domine et entraîne à leurs passions érotiques et à leurs vices qu'ils ne peuvent refaire. Je ne vois pas par quels moyens, à moins qu'on leur procure un hypnotique quelconque, soit *haschisch, soit opium, soit sulfonal* ou *bromidia*, de telle à telle dose capable d'entraîner le sommeil, et non seulement cela, mais aussi pour éloigner les pensées

voluptueuses qui pourraient leur renaître en se couchant, c'est-à-dire pouvant leur revenir à l'esprit ; mais comme on ne m'a jamais rien donné de tout cela, ma guérison en est donc restée tardive.

« Rien que l'odeur des petits doigts de pieds de la femme, surtout quand cette femme était jeune et jolie, me procurait des jouissances extrêmes, et me donnait une impression de volupté si grande dans toute ma personne qu'il m'était impossible d'y résister et qu'il fallut que je me procure, bon gré, mal gré, des bas portés par une connaissance ou par une autre, à seule fin de pouvoir passer ma jouissance avec. Je n'étais heureux que lorsque je les avais, ces bas, parce que je me figurais qu'avec, je prendrai la ressemblance de la femme qui les avait portés, étant envieux et jaloux de sa beauté. Je ne regretterai toute ma vie qu'une chose, c'est de n'avoir pas été femme, car aurai-je été probablement plus heureux que je ne suis. Et peut-être toutes ces sortes d'idées-là ne m'auraient elles pas gagné. En définitive, j'ai espoir que tout cela passera avec le temps, et qu'en somme je penserai à des choses plus sérieuses qu'à toutes ces sortes de chimères absurdes-là.

« Je ne vois rien autre à vous dire là-dessus, si ce n'est que vous receviez l'assurance de votre très humble et respectueux serviteur. »

Observation II

Le deuxième malade est un jeune homme de vingt-huit ans, célibataire, bijoutier, né à Paris ; R... est un dégénéré héréditaire à obsessions et impulsions variées. Il voyait des femmes autrefois et avait, au cours du coït, ou avant et après, des désirs de brutalité vis-à-vis des femmes avec lesquelles il cohabitait.

C'est ainsi qu'il a voulu tuer plusieurs ouvrières de ses ateliers, prétextant de bonne foi qu'il se croyait en butte à leurs agaceries et à des mots à double sens. Il a aussi éprouvé des impulsions violentes contre des hommes, se battait parfois et éprouvait, dit-il, une étrange jouissance au corps à corps.

En 1896, il a eu un chancre phagédénique qui lui a rongé le gland (cicatrice déformante à la moitié gauche du gland).

Depuis n'a plus vu de femmes par crainte de maladie et par honte de montrer sa verge difforme.

S'est pris alors d'une passion zoophilique obsessionnelle, mais périodiquement il immole ou torture les plus affectionnées de ses bêtes, achetées cependant au prix de grandes privations.

Leur agonie lui donne des jouissances qu'il corse par des morsures des pattes, de la queue, des oreilles ou de la langue, selon la bête. Il jouit alors, dit-il, comme s'il avait des rapports avec une femme.

Remords ensuite.

Erytrophobie ancienne, post-pubère, semblant liée à l'onanisme.

Pleurs et rires sans motifs.

Pas de crises nerveuses. Mais tremblements et pâleur si on le contrarie.

A. H. — Le malade est fils naturel de père inconnu, sa mère et sa grand'mère maternelle sont mortes à la Salpêtrière d'affections du cœur. Il n'a pas de frère ni de sœur, ni oncle ou tante connus. Sa mère aurait eu des crises nerveuses.

A. P. — Il a été élevé.

Il apprenait bien à l'école et de bonne heure; sans avoir reçu une instruction spéciale, il a lu beaucoup, écrit correctement et rédige facilement des confessions assez bien exprimées sur les points délicats de ses souvenirs: nous aurons à en citer plusieurs passages.

« J'ai eu, écrit-il, mon certificat d'études à douze ans. Je n'avais pas de mémoire pour apprendre mes leçons; en revanche, j'avais une mémoire étonnante pour l'arithmétique. Je savais l'algèbre et la stéarismie Richard. J'étais toujours dans les trois premiers (pour le calcul) à mon école, et toujours le premier pour le calcul de tête; mon professeur m'appelait, en plaisantant, Jacques Inaudi. En revanche, quand je me trouvais devant le monde, je ne savais pas dire un mot, je restais très bien un quart ou une demi-heure sans dire un mot, cherchant ce que je pourrais bien dire; plus je cherchais, plus je ne trouvais rien. Plus tard, quand on me mit en apprentissage, j'étais très dur à comprendre ce qu'on m'expliquait; cela a été en empirant, surtout depuis six ans.

« Chez mon dernier patron, où je travaille depuis six mois, la patronne expliquait à Mme Per... (la dame que j'ai étranglée) l'ouvrage qu'on devait faire, car moi, il fallait que je lui fasse répéter plusieurs fois; et comme je ne m'en rappelais jamais, on était obligé de le marquer sur une ardoise pour ne pas que je fasse des bêtises. Il fallait me conduire absolument comme un enfant.

« Il m'est absolument impossible d'apprendre un couplet d'une chanson même des plus connues comme: *Viens Poupoule*, quand même je l'entendrais chanter toute la journée; je n'ai jamais chanté depuis deux ans. Avant, je chantais un peu; en revanche, je me rappellerai obstinément des bêtises, des choses que je n'ai pas besoin de me rappeler, sans aucune utilité pour moi; mais j'ai toujours beaucoup de mémoire pour raconter les contrariétés qu'on m'a faites. »

Depuis l'âge de seize ans, il a eu la manie de jouer aux courses. Comme il était assez fort au calcul, il faisait de nombreuses combinaisons. Il les calculait de tête, tout en travaillant. Cela a duré jusqu'en 1900, où il s'en est brusquement dégoûté tout à fait. Il était arrivé à posséder 5.000 francs en novembre 1894, mais cela dura une semaine, car un dimanche, il perdit 1.800 francs, et le mardi suivant 2.000 francs sur un cheval; le reste fut perdu dans le courant de la semaine.

Non seulement il ne voit pas ses parents depuis huit ans environ, mais il n'avait pas d'amis; le soir, pour s'amuser, sa seule distraction, depuis quatre ans, c'était d'être avec ses bêtes, si on peut appeler cela une distraction.

Il pense toujours aux contrariétés qu'il a eues, se sent alors absorbé continuellement par ses *obsessions rétrospectives de vouloir tuer* les personnes qui l'ont contrarié, et par *le regret de ne pas avoir de femmes.*

Il exprime toujours mieux sa pensée par écrit qu'en paroles, parce qu'il peut réfléchir et chercher dans sa mémoire pour écrire; aussi fait-il beaucoup de brouillons. Il réunit ensemble après coup les phrases concernant un même sujet; il lui est impossible d'écrire une lettre du premier coup, comme il s'intimide de se trouver devant le monde, par phobie du regard.

« J'éprouve de la *difficulté de regarder dans les yeux* de n'importe quelle personne, même d'un enfant ou d'un animal; je les regarde vaguement;

il m'arrive souvent que des camarades d'atelier m'abordent dans la rue, ayant été quelques jours sans les voir, je ne les reconnais pas.

« Je suis d'une timidité extrême depuis l'âge de quatorze ans ; il m'est impossible d'uriner, par exemple, dans mon dortoir, parce qu'il me semble que les malades me regardent.

« Il m'arrive souvent de rire aux éclats sans aucun motif, sans même savoir pourquoi, bien que je fasse tout pour m'en empêcher.

« J'éprouve un grand bien être quand je prends une douche, surtout les chaudes, alors je *me mets à rire sans savoir pourquoi.*

« Mon état s'est aggravé vers le milieu de juin, absorbé tout le temps par *mes idées noires et mes obsessions.*

« Quand j'avais environ cinq à six ans, je suçais toujours mon pouce de la main droite ou gauche, cela m'a duré, au plus, deux ou trois ans, si bien qu'on me mettait de l'aloès après les pouces.

« J'ai toujours eu la manie de découdre les boutons de mon veston ou ilet, ou pardessus; en frottant l'index ou le doigt majeur contre le fil qui coud les boutons, le chatouillement que j'éprouve me procure une sensation agréable, mais à force de recoudre toujours les boutons, l'étoffe, à 'endroit des boutons, s'en va avant que mon veston soit usé. Je n'ai amais pu me passer de cette manie, malgré les efforts que j'ai faits.

« Vers l'âge de quinze ans, quand je marchais dans la rue, je me retournais brusquement pour retourner sur mes pas et me rendre à un endroit que j'avais fixé quelques secondes auparavant ; si c'était, par exemple, un bec de gaz, je le touchais avec la main; je me remettais en route pour recommencer ce manège peut-être trois ou quatre fois en une heure; les moqueries de mes camarades d'atelier m'ont fait cesser cette manie qui m'a duré deux ans au plus. »

Pas d'affection nerveuse particulière dans l'enfance, mais toujours tempérament nerveux, concentré, vibrant, caractère ombrageux, peu sociable et violent. Sa mère avait peur de lui, dit-il, et n'a plus voulu demeurer avec lui, craignant ses emportements à propos de rien.

Il ne paraît pas avoir voué à cette mère grande affection lui-même et en parle avec quelque indifférence. Cependant il s'est lié d'affection avec quelques personnes étrangères auxquelles il écrit et qui viennent le voir. Il dit qu'il aimait beaucoup ses animaux, malgré les tortures innomables auxquelles il les soumettait par accès.

Dès l'âge pubère il a eu des troubles marqués du caractère; c'est de là que datent ses emportements qui effrayèrent sa mère. Là où on le mit en apprentissage, il était de rapports très difficiles avec les autres apprentis, les ouvriers et patrons, et surtout les ouvrières et patronnes.

On a vu qu'il se battait souvent avec ses camarades d'ateliers et trouvait même une étrange jouissance au corps à corps. Ses tendances agressives amenèrent des réactions homicides vis-à-vis de ses patrons et des ouvrières sous les ordres desquels il était. A quatre reprises différentes, il cherche à tuer :

1° Son patron : coup de revolver (refus de porter plainte du patron) ;
2° Un ouvrier qu'il a failli étrangler;
3° Un contremaître sur qui il a tiré un coup de revolver ;
4° Une ouvrière qu'il a cherché à étrangler.

Rappelons aussi les craintes de sa mère qui n'a pu vivre avec lui, de *crainte*

d'être tuée, ainsi que sa maîtresse qui le quitta après deux mois de ménage, parce qu'il avait voulu *l'étrangler*. Il la mordait d'ailleurs cruellement, de préférence au cou, aux bras, aux seins.

» Je demeure, depuis l'âge de quinze ans, rue Rébeval, 14 (19e arrondissement); tous les anciens locataires me connaissent depuis mon jeune âge. J'ai vingt-huit ans et demi; en quatorze ans et demi, *j'ai vécu avec une femme un mois et demi ou deux*, vers 1900.

« *J'éprouvais autant de plaisir à lui mordre le bras, les seins ou le cou que d'avoir des rapports avec elle.* Je n'ai pas de plaisir d'aller avec une prostituée parce qu'elle ne jouit pas, et, depuis 1900, *je ne peux pas éjaculer* le sperme avec une prostituée. Je crois plutôt que c'est par timidité. La jeune femme avec qui je suis resté deux mois avait dix-huit ans, était hystérique et avait eu un enfant à l'âge de quatorze ans, qu'elle a abandonné à l'Assistance publique.

« *Elle m'a quitté parce que j'ai voulu l'étrangler.* Depuis l'âge de quatorze ans jusqu'à vingt ans, le plus longtemps que je suis resté sans me masturber a été huit jours; cela a été un véritable tour de force pour moi. J'aime beaucoup la femme, mais pas la prostituée. *J'étais extrêmement ardent depuis l'âge de quatorze ans ; je ne pensais qu'à ça*, mais il m'était *impossible d'avoir une maîtresse*, car *quand une jeune fille me regardait, je me mettais à rougir* et je ne savais pas comment dire pour lui faire la cour, bien que j'eusse *une envie extrême d'avoir une femme;* donc, *depuis l'âge de quatorze ans, je n'ai jamais pu me contenter avec une femme comme j'aurais voulu; j'en souffrais terriblement*, car *mon désir n'en était que plus violent*. Ainsi, de travailler avec M[me] Per... (la dame que j'ai étranglée), *je frôlais ma main avec la sienne*, j'éprouvais *un grand plaisir*, et on se racontait des choses intimes. Mais jamais je ne lui ai manqué de respect, car elle était très honnête, mais cela augmentait mon désir d'aller avec une femme. Je cherchais bien, le soir après mon travail, à en avoir une, *mais je n'ai jamais* réussi, car au moment de parler à une femme pour lui faire la cour, je ne puis supporter son regard et j'ai la voix étranglée par l'émotion, tellement je suis timide, et puis je m'explique mal. Je ne trouve pas les mots que je voudrais dire. »

R... s'est masturbé d'assez bonne heure, avant la puberté, mais surtout depuis l'âge de quatorze ans ; il remarque lui-même que cet onanisme avait une grande influence sur sa timidité et son émotivité, manifestée par des rougeurs dont il a honte et qui le déconcertent au point de ne plus pouvoir parler; ces rougeurs surviennent alors à l'occasion du fait le plus banal, mais surtout si on le fixe des yeux; il y est plus exposé après les repas et durant les jours où il s'est livré à l'onanisme.

Cette éreuthophobie semble associée comme prodrome aux crises d'obsessions impulsives à frapper ou tuer.

« ... Il y avait des jours où je me masturbais jusqu'à quatre fois par jour; le plus souvent deux fois. Je restais rarement trois jours sans me masturber. En moyenne deux fois par jour, une fois le jour, une fois la nuit, jusqu'à vingt ans; depuis cet âge jusqu'à vingt-quatre ans, une fois par jour en moyenne; depuis vingt-quatre ans jusqu'à maintenant, deux fois par semaine en moyenne, des fois huit jours sans me masturber, des fois deux jours de suite (moins quand je tuais mes bêtes).

Quand on me questionne, il faudrait me laisser quelques secondes avant

de répondre, ma mémoire me faisant défaut; comme je sais qu'il faut répondre par oui ou par non et que je ne me souviens pas de ce qu'on me demande, je réponds oui ou non, sans que ce soit mon idée.

Après avoir absorbé des aliments, j'ai toujours le front brûlant, et il suffit de jeter les yeux sur moi pour me mettre à rougir, cela depuis l'âge de quatorze ans environ.

Je rougis avec une extrême facilité, même en dehors des repas (quand je travaille); quand quelqu'un me contrarie et que je m'aperçois qu'il se moque de moi parce que je rougis, je deviens immédiatement blême; les traits se contractent, il m'est absolument impossible de dire un mot, je suis oppressé, j'ai une envie irrésistible de tuer cette personne, surtout si c'est une femme. Cette obsession dure jusqu'à temps que je me remette bien avec la personne.

« Je rougis ainsi parce que je me masturbe; ainsi vers l'âge de quatorze à quinze ans, j'en faisais souvent l'expérience sur moi-même; *quand je me masturbe deux fois par jour, le lendemain matin jusqu'au soir, je rougis avec une facilité incroyable*, les joues, les oreilles et le blanc des yeux deviennent tout rouges; je sens un malaise dans la tête indéfinissable; je vois rouge, j'ai les idées exaltées. Quand je reste trois ou quatre jours de suite sans me masturber, on peut me regarder ou me faire des reproches, je rougis bien moins; enfin le front n'est pas brûlant; cela reprend aussitôt quand je recommence.

« J'ai toujours continué à rougir ainsi, et il n'est pas rare de me voir changer de couleur plusieurs fois de suite dans une journée.

« Je ne veux pas dire par là que chaque fois que je suis contrarié je rougis : si je rougis peu, dans ce cas, je deviens immédiatement blême, les traits contractés, les yeux injectés de sang, aussitôt que je suis contrarié, cela dépend de l'heure.

« Ainsi, à une heure moins cinq, après avoir mangé, quand tous les ouvriers sont à la porte, jamais je ne leur parle, je me tiens toujours à l'écart, *s'ils me regardent, je rougis immédiatement*, puis je deviens blême; si, à ce moment, un ouvrier se moquait de moi, *je ne pourrais pas résister au désir à le tuer*, cela se voit dans ma figure. »

Pour résumer cette première partie de l'observation du malade, nous relevons jusqu'à la puberté complète et s'exacerbant à son occasion, un état de déséquilibration marqué consistant en émotivité morbide à forme éreuthophobique surtout, liée particulièrement aux préoccupations d'ordre sexuel (à la masturbation d'abord, aux rapports courants avec les personnes du sexe féminin ensuite); l'impulsivité maladive s'associe peu à peu à la crise émotive et lui succède; elle oblige le malade à s'isoler de plus en plus, dans la crainte de céder aux réactions violentes qu'il sent naître en lui.

Des phobies multiples éclosent alors; ce sont surtout la phobie du regard et la nosophobie caractérisée par la crainte obsédante de devenir fou, obsession persistant dans le sommeil sous forme de cauchemars, alternant avec des rêves zoopsiques effrayants. (Pas d'alcoolisme.)

« J'évite toujours de lire dans le journal tout ce qui a trait à la folie car j'ai toujours *peur de devenir fou*.

« Il arrive souvent qu'on me contrarie sans qu'on s'en doute; ainsi, quand M[me] Per... chantait les passages suivants : « Va, pauvre fou, tu dois rêver, ta cervelle s'est détraquée »; ou bien encore : « J'ai perdu mon

pauvre cerveau, » j'éprouvais une sensation inexplicable comme si c'était la réalité. Je voulais toujours lui dire de ne pas chanter cette chanson-là, sans me mettre en colère, mais au moment de parler, une difficulté insurmontable m'empêchait d'ouvrir la bouche.

« J'ai toujours des cauchemars; je rêve souvent que je suis poursuivi par des bêtes féroces dans la rue, et je ne peux pas courir. Je trouve toutes les portes fermées; mais ce qui me fait le plus souffrir, c'est quand *je rêve que je deviens fou.* Voilà un de mes *rêves* que je fis au mois de juin dernier : il me restait encore une heure à avoir la raison, et dans mon rêve je comptais les minutes qui s'écoulaient jusqu'à l'heure fatale, puis j'entendis tout le monde m'appeler : Enfant de fou, enfant de fou, et je me réveillai ; je lisais le restant de la nuit pour ne pas m'endormir. »

Tête faible depuis l'âge de treize ans (perte de mémoire et dégoût de la vie).

Onanisme depuis l'âge de quatorze ans.

Depuis l'âge de vingt-deux ans, tête plus fatiguée, sensation de chaleur derrière la tête, la voix devient aphone, lorsque survient une cause d'énervement (contrariété).

Depuis l'âge de dix-neuf ans, croit avoir des pertes séminales quand il va à la selle ou la nuit en dormant (dit qu'il s'en aperçoit en s'éveillant. Il est probable qu'il confond spermathorée et liquide prostatique sous le nom de pertes).

Il a été soigné quatre ans aux consultations de la Charité et la Salpêtrière pour neurasthénie. Crises surtout accusées depuis ces quatre années, consistant outre l'émotivité initiale et la rougeur, en impossibilité de répondre à la personne qui le contrarie, état spasmodique et voix étranglée ; ne peut plus raisonner et reste sous l'empire de l'*obsession continuelle de tuer* tout ce qui est vivant autour de lui, jusqu'à ce que survienne l'impulsion irrésistible ou la crise de larmes finale (pas de stigmate d'hystérie).

Depuis le 29 jusqu'au 30 juin, voici, d'après lui, le tableau des crises qu'il a eues et leur motif :

« 29 au 30 juin : *Parce que Mme P... a frappé un chien dans l'atelier. (Tremblement nerveux sans émission de larmes.)*

« 1er au 2 juillet : *Parce que Mme P... a chanté la phrase : Va pauvre fou, tu dois rêver. (Tremblement nerveux sans émission de larmes sur le moment.)*

« Le lendemain de son arrestation : *Contrariété d'avoir été conduit devant la foule pendant une demi-heure par les agents. (Tremblements nerveux avec émission de larmes.)*

« Les deux premiers jours au dépôt, à la Préfecture : *Crises quotidiennes avec émission de larmes et tremblement nerveux.*

« Les quatre premiers jours à la Santé : *Crises quotidiennes avec émission de larmes et tremblement nerveux.*

Le quatrième ou cinquième jour qu'il était à la Santé, l'émotion de voir le médecin lui a fait prendre une crise une demi-heure après, dans sa cellule.

Un dimanche, vers la fin de juillet, tremblement nerveux pendant l'orage, quand la foudre est tombée.

Le deuxième jour qu'il était à Sainte-Anne, tremblement nerveux avec émission de larmes, sans cause connue.

On le voit, l'émotivité morbide est évidente et l'accentuation de ces phénomènes se marque nettement depuis l'épanouissement des troubles obsessionnels éclos surtout après la phase pubère. Mais il est un ordre de phénomènes obsessionnels particuliers récents et liés étroitement à la gynécophobie presque définitive due à la diathèse syphilitique et à la déformation cicatricielle de la verge. Je veux parler de la zoophilie sadique dont nous parlerons en terminant. Elle semble bien une conséquence de l'instinct sexuel dévié par accentuation de la difficulté des rapports sexuels normaux déjà primitivement existante (timidité, rougeur, impuissance émotive), mais définitivement marquée depuis qu'à l'insuffisance psychique relative se sont ajoutées l'insuffisance physique par difformité spéciale, la rancune de la maladie contractée et la crainte d'en contracter une nouvelle.

C'est en 1896 qu'il a contracté son chancre mixte phagédénique.

Malade et soigné dans les mois qui suivirent, il se remit à la fin de 1897 et c'est en 1898 qu'il commence à s'éloigner des femmes et à s'attacher à des animaux. En 1899-1900, il fait collection de bêtes variées et devient le client assidu de plusieurs maisons de vente spéciales et du marché aux oiseaux.

La liste est longue de ces animaux divers, mais nous l'avons fait, à plusieurs reprises, établir par le malade, afin de prouver que ce n'est pas là un jeu de son imagination. Ces animaux ont été achetés chez des marchands divers dont nous avons recueilli les adresses que nous avons vérifiées ; les prix des animaux ont été relevés avec l'ordre dans lequel ils furent acquis ; ces prix et les époques d'acquisition ont été contrôlés pour quelques-uns.

« Voici les animaux que j'ai eus chez moi depuis 1900 à 1904 :

« Ecureuils.
« Rats blancs.
« Hérissons.
« Perroquets.
« Singes.
« Sansonnets.
« Cochons d'Inde.
« Chats.
« Chiens.
« Colombes.

Chez moi, j'ai dix plats pour que mes bêtes fassent leurs ordures.

Les chiens sont les seules bêtes que j'ai résisté à tuer; toutefois, je me jetais sur eux pour les mordre surtout au nez, mais jamais à la langue, et je préférai les perdre dans la rue que de leur faire subir le même sort qu'aux autres animaux. »

Quantité approximative des bêtes tuées que sa mémoire lui rappelle de 1900 à 1903.

3 chiens, dont un terre-neuve (1 petite chienne et ses petits chiens, perdus volontairement).

Chats : environ 40 à 50, compris leurs petits.

Rats blancs : 50 environ (75 centimes les gros).

2 perroquets valant 30 francs chaque.

3 singes, dont 1 gros de 60 francs (maki, singe de Madagascar) les 2 autres : 30 francs chaque.

1 colombe (2 fr. 50).

1 écureuil (6 francs).

1 hérisson (1 fr. 50).

4 sansonnets (3 francs, 75 centimes l'un).

10 cochons d'Inde environ (1 franc les gros).

« *La bête que je tuais et que j'éprouvais le plus de bien-être à tuer, c'était le chat, surtout* quand *je broyais les os avec les dents* ou que *j'avalais leurs langues ;* après vient le rat blanc. Mon grand plaisir, c'est de *couper leurs queues avec les dents* (je ne l'avale pas), de couper leurs crocs avec des pinces coupantes, et de *leur broyer la tête avec les dents ;* pour les autres animaux, mon plaisir est moins grand. Je ne me sentais pas la force de caractère de garder un chien sans lui mordre le nez, c'est pour cela que je les perdais.

« *J'estime à plus de cent les chats et les rats blancs* réunis que j'ai tués du mois de septembre 1900 à la fin de 1902. *J'étais le plus souvent égratigné aux mains, assez rarement à la figure ;* pour résister à cette manie, j'évitais autant que possible de les caresser ; j'évitais qu'ils montent sur moi ; qu'ils montent surtout sur mon lit quand je me couchais, car ça me prenait si subitement qu'il fallait que la bête fût à un mètre de moi, pour que ça me permit le temps de réagir ; malgré cela je courrais après la bête qui se sauvait dans le sommier de mon lit.

« Mais pour les autres bêtes comme les rats blancs, les perroquets qui étaient enfermés dans une cage et qui ne pouvaient pas se sauver, j'avais trop de mal à résister car si je ne pouvai pas les étrangler s'ils m'échappaient de la main, je les tuais à coup de bâton.

« Alors j'ai eu la force de caractère de ne plus en avoir, comme les chiens.

« Les rats blancs, je ne leur mordais pas les pattes, mais le nez, je coupais leur queue avec les dents, et leurs quatre crocs avec des pinces coupantes ; je les jetais ensuite contre le mur de toutes mes forces.

« Les seuls animaux que j'ai eus, à partir de 1903, sont : Blanchette et Piram, le bel angora ; ils ont eu deux petits : j'ai étranglé le père et un de ses petits, ainsi qu'un beau chat marron qu'un locataire m'avait donné ; il ne me restait que Blanchette et Marquise, son petit.

« M. et Mme G. M..., bijoutier à façon, 5, rue C... (10e arr.), chez qui j'ai travaillé quinze mois, sont venus plusieurs fois chez moi, en 1901-1902. Ils pourront vous dire que chez moi j'avais une vraie ménagerie, composée de toutes sortes de bêtes, tandis qu'en 1903, je n'avais plus que des chats et un singe de 60 francs (celui qui a été brûlé vif). Ils pourront donner des renseignements sur le jeune homme que j'ai essayé d'étrangler chez lui, dans une crise, et puis que j'étais malade, que j'allais à la Salpêtrière et que je me nourrissais si peu qu'ils en étaient étonnés eux-mêmes, car M. Vigoureux m'avait ordonné de manger des soupes maigres, des panades, des fruits cuits, pas de viande, et puis de venir trois fois par semaine pour me faire électriser. Ils pourront dire aussi que ne voulant pas perdre trois demi-journées par semaine pour me faire électriser à la Salpêtrière, je prenais mes douches tous les jours chez moi (j'ai un appareil spécial) ou dans les établissements de bains ; j'avais acheté aussi un appareil électrique pour m'électriser.

« *J'éprouve un plaisir immense à mordre comme un animal le bras d'une femme,* et comme Mme P... travaillait à côté de moi, je lui serrais le bras fortement, cela me prenait subitement ; *elle en a porté la trace une fois* plusieurs jours de suite ; les voisins me voyaient continuellement de nouvelles bêtes chez moi ; je leur disais que j'en vendais ; je ne voulais pas qu'ils sachent tout cela.

« J'éprouvais aussi beaucoup de plaisir quand les animaux se battaient ensemble, mais cela m'énervait, et si je voyais que la bête pour qui j'avais des préférences était blessée par l'autre, j'étais aussitôt pris de tremblements nerveux et je tuais immédiatement l'autre bête en la mordant.

« Voici quelques batailles auxquelles j'assistais :

Singe contre perroquet.	Le singe s'approchait, mais restait à l'écart.
Ecureuil contre rat blanc.	C'est le rat blanc qui était le plus fort.
Perroquet contre colombe.	C'est le perroquet.
Sansonnet contre rat blanc.	C'est le sansonnet.
Rat blanc contre cochon d'Inde.	Ils ne se battaient pas facilement ensemble.
Chien contre perroquet.	C'est le perroquet qui faisait peur au chien.

« Je donnais toutes sorte de noms à mes bêtes et leurs noms étaient marqués sur mon almanach Hachette.

« Voici les autres motifs pourquoi je les tuais :

Chats.	Le regard ou leur langue qui dépasse.
Rats.	En regardant leur queue qui est longue et lisse
Les autres bêtes (excepté les chiens).	A la suite d'un dégât ou d'une contrariété que j'avais eu quelques heures avant.

Manière de les tuer :

Les chats.	Broyer leurs pattes avec les dents et manger leur langue (des fois la tête, quand la bête est jeune).
Les rats blancs.	Mordre leur queue et la tête.
Les autres bêtes (excepté les chiens).	En les lançant contre le mur ou à coup de bâton. »

Le malade explique comment il tuait ses chats, et à l'approche de l'agonie, il les appliquait contre sa poitrine tenant les pattes de devant de la main gauche et mordant la langue qui sortait par suite de la pression de sa main droite sur le cou.

Il montre des cicatrices du nez et de la paupière gauche supérieure dues aux griffes de chats

« *J'éprouve un bien-être extrême* à tuer les animaux.

« Au moment de LA CRISE, je préviens toujours le monde et les animaux.

« Chaque fois que j'ai tué des bêtes, j'ai toujours été pris de tremblement nerveux ou bien j'étais en proie à une surexcitation extrême, qui grandissait jusqu'à temps que la bête soit morte, *des fois je continuais encore quand la bête était morte.*

« Je prends des douches depuis quatre ans sans résultat, car rien ne résiste quand je suis contrarié. C'est au point que je me trouvais heureux d'être en cellule (cinq semaines) à la Santé, parce que personne ne m'ennuyais. J'étais plus heureux d'être en cellule que d'être à Sainte-Anne, parce que j'étais avec les agités, et il y en avait qui me contrariaient.

« Je dépense, par jour, six sous pour me nourrir : un peu de pain et de

fromage, ou de la salade; moins je mange, plus j'avais de force; j'économisais ainsi pour acheter mes bêtes et les nourrir.

« Cependant, j'ai *une peur effroyable des araignées*, surtout les grosses; à leur vue seule, je suis pris de tremblements nerveux, le miaulement d'un chat, d'entendre un phonographe, ou les pianos-orchestres suffisent à m'énerver. »

Tels sont les caractères psychologiques des curieuses obsessions morbides présentées par notre malade et que nous avons cru pouvoir décrire comme un cas de zoophilie sadique.

L'insuffisance sexuelle physique acquise surajoutée aux insuffisances psychiques préalables nous semble avoir joué ici un rôle déterminant dans la genèse des phénomènes obsessionnels sadiques développés en dernier lieu sur les animaux.

Dr A. Marie (de Villejuif).

REVUE CRITIQUE

LE TATOUAGE EN BELGIQUE

Par le Dr Louis VERVAECK

Médecin de la Prison de Bruxelles.

Si la question du tatouage dans ses rapports avec l'anthropologie, la criminalité et la folie, a fait l'objet de recherches dans tous les pays d'Europe, on ne peut se défendre d'un sentiment d'étonnement et de regret, en constatant que la bibliographie belge ne renseigne aucune étude sur la fréquence et les caractères du tatouage en Belgique. Au point de vue pénitentiaire notamment, nous n'avons aucun travail à opposer aux intéressantes statistiques qui sont à la base de tant de publications allemandes, italiennes et françaises. Nous avons essayé de combler cette lacune, en étudiant le tatouage belge chez les détenus de la Prison de Bruxelles.

Nul milieu ne pouvait être plus favorable à recherches de ce genre : la prison des Minimes, à Bruxelles, dont nous assurons le service médical, reçoit annuellement de 14.000 à 15.000 détenus des deux sexes parmi lesquels on compte en moyenne 2.000 étrangers expulsés du pays, 5.500 vagabonds et mendiants, 4.500 détenus pour amendes et peines de police et 1.500 condamnés correctionnels. Dans cette prison séjournent aussi, quelques

catégories peu nombreuses d'autres délinquants : les prévenues, les prostituées, les détenues par autorité paternelle et un petit nombre de délinquants mineurs. Nous tenons à insister quelque peu sur le *milieu criminel* soumis à notre observation, afin de limiter nettement la portée des conclusions de nos recherches.

La prison des Minimes à Bruxelles répond à une triple destination ; elle n'est pas seulement une maison d'arrêt pour femmes, mais encore une maison de dépôt pour délinquants des deux sexes; sa troisième section, la maison pour peines, est destinée aux condamnés correctionnels, dont la détention est de courte durée (un mois pour les hommes, six mois pour les femmes). Une autre prison, celle de Saint-Gilles, reçoit les détenus correctionnels condamnés pour délits graves à des peines plus importantes et les prévenus.

Notre champ d'observation se limite ainsi aux mendiants et vagabonds, aux détenus pour contraventions de police, en majorité colporteurs, charretiers et ivrognes, et aux condamnés correctionnels pour vol, faux, escroquerie, violences, rébellion, délit de chasse, récidives d'ivresse ou de délits peu graves ; dans ces trois catégories de délinquants, la proportion de récidivistes — nous entendons par là les sujets ayant fait plusieurs séjours en prison pour délits de même nature — oscille de 85 pour 100 à 90 pour 100. C'est dire que la cote de criminalité des détenus que nous avons interrogés est très variable, mais toujours relativement faible ; ce n'est qu'exceptionnellement que nous avons rencontré, aux Minimes, de vrais criminels tels que les ont étudiés au point de vue du tatouage, bon nombre de criminalistes français, italiens et allemands.

Notre période d'observation qui s'étend de 1903 à 1906 nous a permis d'interroger 5.000 tatoués environ; nous comptons dans ce nombre une quarantaine de cas de tatouage chez la femme, chiffre absolument insuffisant pour pouvoir apprécier les caractères anthropologiques du tatouage féminin, si complexe.

Tout, en effet, le différencie de la forme banale du tatouage que nous rencontrons chez les prisonniers de sexe masculin : les circonstances, les mobiles, les sentiments exprimés et surtout les rapports étroits qui unissent presque toujours tatoueurs et tatouées. Nous avons préféré, pour ce motif, restreindre les conclusions de notre enquête au tatouage chez l'homme ; elles sont basées sur l'interrogatoire minutieux de 1447 détenus

tatoués ayant séjourné à la prison des Minimes en 1904 et parmi lesquels nous comptons 1.155 Belges et 292 étrangers de diverses nationalités.

Nous avons utilisé le questionnaire suivant :

I. — TATOUÉ

1. Sexe.
2. Nationalité.
3. Profession.
4. Hérédité.
5. Service militaire.
6. Instruction.
7. Dégénérescence.
8. Etat mental.
9. Criminalité.
10. Récidive.
11. Dispositions morales.
12. Mobiles du tatouage.
13. Impression actuelle sur le tatouage.

II. — TATOUEUR

1. Sexe.
2. Nationalité.
3. Instruction.
4. Profession.
5. Tatouages.
6. Moralité.
7. Salaire.
8. Influence sur le tatoué.

III. — TATOUAGE

1. Date.
2. Lieu.
3. Procédé.
4. Instruments.
5. Couleur.
6. Exécution.
7. Récidives.
8. Modifications. Disposition.
9. Douleur.
10. Suites et complications.
11. Ivrognerie.
12. Indélébilité.
13. Choix. Origine du tatouage.
14. Signification.
15. Nombre.
16. Siège.
17. Description.

Le classement et la description des tatouages ont été très laborieux, surtout au début de nos recherches, quand nous utilisions les méthodes préconisées par les auteurs qui nous ont précédé dans cette voie. Nous avons adopté en dernière analyse la classification ci-dessous, qui s'inspire de deux principes : la division en familles d'après la signification du dessin, et la subdivision en quatre genres d'après la forme même de ce dessin : les *personnages*, les *emblèmes*, les *inscriptions* et les *chiffres*.

Nous avons créé ainsi vingt groupes de tatouages, qui sont :

1. Profession.
2. Armée.
3. Tirage au sort.
4. Marine.
5. Famille.
6. Amitié.
7. Amour.
8. Lubricité.
9. Sports.
10. Religion.
11. Patriotisme.
12. Politique.
13. Histoire.
14. Animaux.
15. Végétaux.
16. Fantaisie.
17. Criminalité.
18. Tatouage.
19. Art.
20. Ornement.

Notre classification comprend, pour les 1,155 détenus belges, 4,472 tatouages; nous en avons relevé 1,753 chez 292 sujets étrangers. En voici la répartition :

DÉSIGNATION	NOMBRE DE TATOUAGES							
	BELGES				ÉTRANGERS			
—	Bruxellois	Flamands	Wallons	Total	Allemands	Français	Divers	Total
Profession	23	24	14	61	43	8	3	54
Armée	192	273	134	599	59	95	10	164
Tirage	184	174	108	466	»	12	»	12
Marine	152	142	66	360	126	48	12	186
Famille	202	210	197	609	73	59	23	155
Amitié	8	6	5	19	»	3	3	6
Amour	156	155	122	433	60	83	6	149
Lubricité	35	40	28	103	16	21	4	41
Sports	129	85	99	313	45	24	3	72
Religion	24	35	17	76	11	6	6	23
Patriotisme	8	9	3	20	19	15	7	41
Politique	4	3	8	15	15	9	1	25
Histoire	15	18	15	48	2	8	4	14
Animaux	18	33	47	98	32	22	4	58
Végétaux	31	39	49	119	30	33	2	65
Fantaisie	82	110	61	253	118	112	16	246
Criminalité	38	26	26	90	11	63	»	74
Tatouage	17	18	21	56	25	3	4	32
Art	3	2	5	10	16	5	1	22
Ornements	120	83	122	325	183	67	29	279
Points d'essai	26	19	16	61	5	29	1	35
Tatouages inachevés	126	83	129	338	très rares	très rares	très rares	très rares
TOTAUX	1.593	1.587	1.292	4.472	889	725	139	1.753

La conclusion générale qui se dégage de notre étude est l'influence considérable qu'exercent sur le tatouage belge les tatoueurs étrangers, surtout ceux d'origine française. Cette influence se constate d'une manière spéciale chez les sujets incorporés dans les légions étrangères, française ou hollandaise et chez les marins et émigrants qui, presque tous, reviennent au pays natal, porteurs de tatouages et connaissant plus ou moins parfaitement l'art de tatouer. C'est ainsi que l'on s'explique le sens d'un certain nombre de dessins ou inscriptions trouvés sur l'épiderme de tatoués belges, alors que ces tatouages n'offrent aucun intérêt pour celui qui les porte.

Aussi, faut-il être très prudent dans les conclusions que l'on serait tenté d'émettre à la vue de certains tatouages criminels, lubriques ou simplement bizarres; leur interprétation est délicate et peut se trouver faussée par de multiples facteurs car, en Belgique, dans la grande majorité des cas, il n'y a aucune relation

constante entre l'acte de se soumettre au tatouage et la signification des dessins qui en sont l'expression. Dans le choix des emblèmes et inscriptions, la volonté du tatoué est fortement influencée par le milieu ambiant et surtout par le tatoueur; on comprend dès lors qu'il est malaisé de fixer la personnalité morale et psychologique d'un détenu en se basant sur les tatouages qu'il possède.

Cette réserve faite, nous indiquerons sommairement les résultats de notre enquête à la prison de Bruxelles.

I. LE TATOUÉ

1. *Sexe.* — Le tatouage en Belgique est tout à fait exceptionnel chez la femme, sauf chez la prostituée (détenus : 20 pour 100 ; détenues : 0,23 pour 100; prostituées : 6,6 pour 100).

2. *Nationalité.* — A en juger par les détenus que nous avons interrogés, le tatouage serait moins fréquent en Belgique qu'en Allemagne, en Suisse et dans le Grand duché de Luxembourg; il serait un peu plus fréquent qu'en France et dans les Pays-Bas.

Il est surtout répandu parmi les détenus d'origine wallonne (345 pour 1000), plus rare en pays flamand (155 pour 1000) et, dans l'agglomération bruxelloise (160 pour 100). D'une façon générale, il est plus fréquent en ville que dans les régions agricoles du pays; en revanche, et ce fait explique le grand nombre de détenus wallons tatoués, le tatouage se voit avec grande fréquence parmi les ouvriers originaires du Hainaut, province essentiellement industrielle.

3. *Profession.* — Le tatouage se rencontre surtout parmi les mineurs, les verriers, les charretiers, les colporteurs, les bateliers et matelots ; parmi les ouvriers du bâtiment, ce sont les maçons et les briquetiers qui se soumettent le plus souvent au tatouage; les bouchers, les abatteurs, les boulangers, les tailleurs, les cordonniers sont assez fréquemment tatoués ; parmi les cuisiniers et pâtissiers, le fait est rare ; chez les brasseurs, il est tout à fait exceptionnel.

L'influence de la profession sur le choix des tatouages est minime ; sur 621 détenus tatoués en dehors de la vie militaire, 37 seulement ont choisi des dessins se rapportant à leur métier. Cette influence devient nulle à la caserne car, sur 379 soldats tatoués, nous n'en avons trouvé que quatre portant un tatouage professionnel.

Répartition des tatoués par profession (1000 délinquants majeurs).

PROFESSION —	TATOUÉS au service militaire —	TATOUÉS en dehors du service militaire —
Corporation du bâtiment	47	104
Métaux et ouvriers d'usines	27	65
Industrie de l'ameublement	18	20
Alimentation	18	17
Vêtement	36	29
Peintres.	18	20
Mineurs.	52	102
Verriers.	4	26
Charretiers.	31	65
Bateliers, matelots	9	15
Colporteurs	27	63
Laboureurs et jardiniers	65	54
Divers	27	41
	379	621

4. *Hérédité.* — Il n'existe pas d'influence héréditaire ou familiale de nature à prédisposer au tatouage (19 pour 1000 à peine de nos observations relatent l'existence de tatouages chez les ascendants).

5. *Armée.* — L'influence de l'armée est prédominante en Belgique au point de vue de l'extension de la pratique du tatouage : 75 pour 100 des anciens militaires porteurs de tatouages ont été tatoués à la caserne.

Aucun régiment n'échappe à la contagion du tatouage mais, sauf de rares exceptions les gradés, même inférieurs, y sont hostiles.

De l'avis des médecins militaires, rien n'est plus variable que le pourcentage des tatoués dans les garnisons ; nul ou infime dans certaines compagnies, il devient très élevé ailleurs, parce qu'un tatoueur y est incorporé.

Le tatouage est fréquent chez les disciplinaires (75 pour 100) et les correctionnaires (90 pour 100).

6. *Instruction.* — Elle ne préserve pas du tatouage.

92 ‰	n'avaient pas reçu d'instruction.		
110 ‰	possédaient une instruction		primaire.
774 ‰	—	—	moyenne.
24 ‰	—	—	supérieure.
1.000	tatoués.		

7. *Anomalies de dégénérescence, folie.* — Pour notre milieu de recherches, il n'existe aucune relation apparente entre le tatouage, la dégénérescence et la folie; la proportion de tatoués parmi les délinquants porteurs de tares ou d'anomalies de dégénérescence n'est pas plus élevée que chez les détenus d'anatomie normale. Aucun des 506 sujets ayant souffert antérieurement d'affection mentale ou de crises de délirium n'a été tatoué au cours d'une période de dépression intellectuelle.

8. *Criminalité.* — Malgré des recherches minutieuses, il ne nous a pas été possible de relever un rapport constant entre la criminalité et le tatouage; sa fréquence ne croît pas avec la gravité du délit, elle n'augmente pas sensiblement chez les récidivistes. Il n'y a pas de relation entre le genre de dessin choisi et la variété de l'infraction commise; c'est ainsi qu'aucune des observations de tatouages lubriques ne se rapporte à un condamné pour affaire de mœurs.

9. *Mobile du tatouage.* — Il ne faut pas confondre le mobile auquel a cédé le sujet en se soumettant au tatouage avec la signification des dessins que porte son épiderme, ce sont choses habituellement fort différentes.

MOBILE (1.013 détenus belges)	Bruxellois	Flamands	Wallons	Total
Imitation, entraînement	138	117	72	327
Désœuvrement, amusement	104	111	76	291
Culte du souvenir	42	22	18	82
Admiration du tatouage	28	25	16	69
Insistance du tatoueur	12	8	10	30
Amour	1	1	1	3
Lubricité	1	2	3	6
Gaminerie	58	44	21	123
Bêtise ou ignorance	7	25	8	40
En état d'ivresse	10	5	5	20
Indéterminé	7	12	3	22
TOTAUX	408	372	233	1.013

10. *Impression du sujet sur ses tatouages.* — Regrets 75 %. Indifférence 15 %. Satisfaction 10 %.

II. LE TATOUEUR

1. *Nationalité.* — Sur 1.112 cas, nous avons relevé 48 ta-

toueurs de nationalité étrangère soit, en déduisant 166 observations d'auto-tatouage, un peu plus de 5 %.

2. *Sexe.* — Auto-tatoueurs exclus, il nous reste 946 observations de tatouage ; 9 ont été exécutés par une femme soit 9 ‰ (amantes 6, prostituées 2, négresse 1).

3. *Profession.* — Le nombre de tatoueurs professionnels est minime en Belgique : 15 ‰, tous étrangers ou anciens légionnaires (professionnels : 14, le sujet : 166, soldats : 418, marins : 15, amis : 163, ouvriers : 178, inconnus : 30, écoliers : 32, co-détenus : 34, frères : 27, divers : 35).

4. *Tatouages du tatoueur.* — Ils sont signalés dans presque toutes les observations et ont souvent servi de modèles ; ce fait explique pourquoi certains tatouages n'ont aucune signification par rapport au tatoué, ex : tatouage militaire chez un sujet qui n'a pas été soldat.

5. *Salaire.* — Assez rare ; 48 ‰ : salaire en argent 28 ‰ : salaire en nature : le prix habituel a varié de 10 à 50 centimes pour 1 à 3 tatouages.

6. *Influence du tatoueur.* — Directe 11 %. Indirecte 70 %. Cette influence est telle qu'à notre avis, la signification des tatouages répond bien plus, en se plaçant au point de vue psychologique, à la personnalité du tatoueur qu'à celle du sujet qui les porte.

III. LE TATOUAGE

1. *Date du tatouage.* — Sur 1.000 observations nous comptons :

25 tatoués avant l'âge de 10 ans.
137 tatoués de 11 à 15 ans.
191 tatoués de 16 à 19 ans.
482 tatoués de 20 à 22 ans (période de service militaire).
144 tatoués de 23 à 30 ans.
21 tatoués après l'âge de 30 ans.

Nos recherches confirment l'opinion des auteurs français et italiens sur la fréquence très grande du tatouage parmi les délinquants mineurs ; elle s'élève pour la Belgique à 26,7 % alors que la proportion de sujets tatoués avant l'âge de 16 ans ne dépasse guère 16 %.

2. *Lieu du tatouage* :

LIEU DU TATOUAGE (1.013 détenus belges)	Bruxellois	Flamands	Wallons	Total
Caserne	112	132	69	313
Autres locaux militaires	23	25	11	59
Chez le tatoué	63	58	76	197
En rue	101	40	12	153
A l'estaminet	29	23	24	76
En prison	16	24	7	47
A la campagne	12	18	6	36
A l'atelier	6	14	19	39
En France	3	10	7	20
Chez le tatoueur				17
En mer				16
A l'école				13
A la foire	43	28	2	7
Dans la mine				5
Divers				15
TOTAUX	408	372	233	1.013

3. *Procédés. Instruments. Colorants.* — Les procédés belges de tatouages sont restés très primitifs, aussi l'exécution des dessins est-elle souvent médiocre ou mauvaise (61 $^0/_0$ des cas) ; le jeu d'aiguilles est utilisé dans la plupart des cas (97 $^0/_0$).

Parmi les substances colorantes nous avons noté : 627 fois l'encre de chine, 280 fois la houille, 35 fois le charbon de bois, 15 fois la poudre, 34 fois l'encre ordinaire, 9 fois une autre substance.

Les tatouages multicolores, très rares en Belgique (4 $^0/_0$) ont toujours été exécutés aux Légions étrangères ou en mer.

4. *Récidives de tatouage.* — Assez fréquentes (83 $^0/_{00}$) ; elles se constatent habituellement chez les détenus à long terme, les houilleurs, les vagabonds, les anciens légionnaires et les marins ; elles ont souvent pour but de cacher ou de modifier un dessin lubrique, une inscription gênante, un emblème grossièrement exécuté. Les tatouages à double sens, très exceptionnels, sont presque toujours obscènes.

5. *Douleur provoquée par le tatouage. Suites.* — La grande majorité des détenus que nous avons interrogés affirment n'avoir guère souffert de l'opération. Nous n'avons noté aucune complication grave sur un millier d'observations.

6. *Ivresse et tatouage.* — Les rapports qui existent entre l'ivrognerie et la fréquence du tatouage sont indéniables ; 75 $^0/_{00}$ de nos détenus ont été tatoués à l'estaminet, 20 d'entre eux se

trouvaient en état d'ivresse ; 33 détenus présentent un ou plusieurs tatouages se rapportant à l'ivrognerie.

7. *Indélébilité du tatouage.* — Nous avons étudié avec un soin spécial cette question des plus importantes au point de vue médico-légal et sommes arrivé aux conclusions suivantes : Il n'est pas possible de détruire un tatouage, dont l'imprégnation colorante a évolué normalement, sans provoquer la formation d'une cicatrice caractéristique, et nous ne croyons pas qu'un tatouage de ce genre puisse disparaître spontanément. Il existe plusieurs moyens de dénaturer un tatouage : la modification du dessin, l'adjonction d'ornements, la superposition d'emblèmes plus étendus et plus lourds, la piqûre en masse de la région tatouée, etc.

8. *Choix du tatouage.* — Il est dû au tatoueur dans 31 $^0/_0$ des cas, au tatoué dans 28 $^0/_0$ des cas ; il s'est fait de commun accord dans 41 $^0/_0$ des cas. Ajoutons cependant que les 2/5 seulement de nos détenus ont pu préciser leurs souvenirs à ce sujet.

L'origine des dessins tatoués s'explique dans la plupart des cas par les tatouages que porte le tatoueur sur son épiderme (63,5 $^0/_0$) ; dans 6 $^0/_0$ des cas le tatoué a choisi parmi les modèles qu'on lui présentait ; dans 4,5 $^0/_0$ des cas son choix s'est fixé sur une gravure, une illustration, un objet accidentellement rencontré. Dans 26 $^0/_0$ de nos observations, le tatoué n'a pas été influencé dans sa décision ; nous n'avons obtenu de réponse nette sur ce point que dans une bonne moitié des cas, les autres détenus disant ne plus se rappeler ce détail.

9. *Signification du tatouage.* — Exclusive dans 43 $^0/_0$ des cas ; double dans 24 $^0/_0$ des cas ; à trois motifs différents dans 18 $^0/_0$ des cas ; très compliquée dans 12 $^0/_0$ des cas ; indéterminée 3 $^0/_0$.

Le tableau suivant indique, pour les détenus bruxellois, flamands et wallons la variété de tatouages qui recueille leurs préférences.

DÉSIGNATION (1.000 détenus belges)	Bruxellois	Flamands	Wallons	Total
	%	%	%	%
Tirage au sort	27	18 7	17	21 5
Famille	16	16	22	17 3
Marine	11	12 5	7	10 7
Armée	11	19 5	17	15 6
Amour	12	9 3	15	11 5
Sports	9	5	6	7
Fantaisie	6	4	3	4
Divers	8	15	13	124

10. *Nombre des tatouages.* — Unique dans 308 observ. ; de 2 à 5 dessins : 397 ; de 5 à 20 dessins : 284 ; onze détenus, anciens légionnaires offraient plus de vingt tatouages.

La moyenne est de 3,2 pour les Bruxellois ;
3,9 pour les Flamands ;
4,7 pour les Wallons.

Chez les légionnaires d'Afrique et des Indes Hollandaises elle est de : 8.

11. *Siège du tatouage.* — Dans 952 observations, les dessins tatoués occupaient une ou plusieurs régions des membres supérieurs ; aux membres inférieurs ils sont beaucoup plus rares (9 ‰) ; 35 fois la poitrine ou le tronc était également le siège de nombreux tatouages. Quatre détenus belges étaient tatoués à la figure ; l'un d'entre eux, ancien soldat de la campagne du Mexique, en donnait pour motif : le désir de faciliter les recherches d'identité des blessés et des cadavres abandonnés sur le champ de bataille ; trois de ses compagnons d'armes avaient été reconnus de cette façon.

FRÉQUENCE DU TATOUAGE EN BELGIQUE

Pouvons-nous déduire des éléments fournis par notre enquête à la prison de Bruxelles des données suffisantes pour apprécier la fréquence du tatouage en Belgique ?

L'objection est aisée. Le milieu pénitentiaire n'est nullement identique au point de vue anthropologique à celui où se meut la population libre, et les conditions que nous voyons intervenir dans l'extension du tatouage semblent devoir influer bien plus sur les habitués des prisons que sur les gens honnêtes.

L'argument ne vaut que pour les délinquants sérieux, les vrais criminels. Or, nous l'avons dit, ces catégories de détenus, chez qui la plupart des auteurs étrangers ont étudié le tatouage, ne se rencontrent que très exceptionnellement parmi la population masculine de la prison des Minimes. Il n'y séjourne normalement que des condamnés correctionnels pour délits peu graves, des mendiants ou vagabonds et, en grand nombre, des sujets arrêtés pour contraventions de police, donc tous délinquants dont le degré de criminalité est faible.

Ces conditions d'observation nous autorisent à comparer, dans une certaine limite, les tatoués séjournant à la prison de Bruxelles

avec les tatoués dont le passé est vierge de condamnations et qui appartiennent au même milieu social.

Au surplus, les rapports qui existent entre la criminalité et le tatouage de nos détenus sont des plus discutables, comme le démontrent quelques faits mis en évidence par notre enquête : la rareté des tatouages belges d'essence criminelle, le petit nombre de ceux qui ont été exécutés au cours d'une détention, les récidives de tatouage (8 pour 100) constituant seules une présomption de vice, la fréquence du tatouage n'augmentant pas proportionnellement à la gravité du délit, pas plus que le choix des dessins et inscriptions n'en est influencé.

L'objection formulée plus haut ne s'applique donc pas à notre milieu d'observation et nous nous croyons autorisé à déduire de nos recherches des éléments de comparaison applicables aux tatoués qui se rencontrent dans la population libre.

Ce sont, du reste, à peu près les seuls dont on puisse disposer pour discuter la fréquence du tatouage en Belgique, aucune donnée officielle, aucun travail scientifique n'ayant pu nous renseigner sur ce point. Nous nous sommes adressé dans le même but à nos confrères civils et militaires de différentes régions du pays, les croyant particulièrement documentés à cet égard, et nous avons constaté que la question du tatouage les laisse très indifférents ; les renseignements vagues qu'ils nous ont communiqués ne sont pas susceptibles de généralisation et n'ont aucune véleur statistique.

Plus fructueux ont été les interrogatoires auxquels nous avons soumis les plus intelligents d'entre nos détenus et un assez grand nombre de tatoués que nous avons eu l'occasion de rencontrer à Bruxelles et ailleurs. Nos questions ont porté sur l'origine de leurs dessins, les tatoueurs auxquels ils se sont adressés, les tatouages de leurs amis, et enfin sur la fréquence de cette pratique dans la province qu'ils habitent.

C'est l'ensemble de ces données qui nous permettra d'esquisser à grands traits l'histoire du tatouage belge, ses aspects anthropologiques et les caractères spéciaux qui le différencient des tatouages français et allemand.

Disons tout d'abord que cette pratique est beaucoup plus répandue en Belgique qu'on ne le suppose généralement. A Bruxelles, il se rencontre presque exclusivement dans les quartiers populaires et parmi les soldats de la garnison ; le tatouage est surtout fréquent chez les charretiers, les colporteurs, les

mendiants, les vagabonds et, en général, chez tous ceux — ils sont légion dans la capitale — qui vivent de l'exercice irrégulier d'un métier excentrique.

De nombreux ouvriers bruxellois sont également tatoués, beaucoup l'ont été lorsqu'ils étaient apprentis, tandis qu'ils chômaient le lundi ou les jours de fête ; on se tatoue à l'estaminet le samedi soir, en rue ou à la campagne pendant les semaines où le travail ne va guère, mais surtout à l'époque du tirage au sort. En ces jours s'organisent de vraies séances de tatouage au cours desquelles une dizaine de sujets se confient à un opérateur d'occasion, aussi pauvre de talent que d'imagination. Mais, sauf les conscrits et les soldats dont quelques-uns appartiennent à la petite bourgeoisie, on ne trouve de tatoués à Bruxelles que dans les classes populaires ; le tatouage féminin y est inconnu, exception faite pour les prostituées. Cette pratique n'est pas considérée comme déshonorante et n'a guère d'autre objectif que de fixer sur l'épiderme un nom, quelque initiale d'amante ou de parent, un numéro de tirage, des souvenirs d'armée ou des emblèmes sportifs.

Nos recherches pour trouver un tatoueur professionnel ont été infructueuses, car il ne s'en rencontre pas de stables ; ce sont toujours des étrangers, Français pour la plupart, ex-légionnaires d'Afrique qui ne dédaignent pas à l'occasion de faire rétribuer leurs talents en opérant dans un cabaret ou à leur logement. En général, le Bruxellois est tatoué par un ami, un compagnon d'oisiveté ou de plaisir, parfois aussi par un ouvrier de son atelier, et le salaire se règle au cabaret.

Nous évaluons la fréquence du tatouage à Bruxelles parmi les charretiers, colporteurs, ouvriers et apprentis, habitants des quartiers pauvres, à 5 pour 100 environ ; elle peut atteindre 12 à 15 pour 100 dans certains milieux et sous l'influence de causes spéciales. Cette fréquence paraît un peu plus faible dans les faubourgs démocratiques de l'agglomération ; elle est minime dans les communes plus commerçantes ou bourgeoises qui limitent la région nord-est de la capitale.

Les cantons ruraux de l'arrondissement nous fournissent un contingent assez important de tatoués en raison des nombreux maraîchers, laitiers et surtout ouvriers du bâtiment qui viennent quotidiennement en ville ; plus grande encore est l'influence de la caserne pour développer le *goût* du tatouage dans les campagnes, comme nous avons eu l'occasion de le démontrer. En inter-

rogeant les sujets tatoués, originaires des communes rurales, nous avons, dans près de 90 pour 100 des cas, constaté l'intervention de ce facteur ; les uns ont été tatoués à la caserne (40 pour 100) pendant le temps de leur service, les autres se sont laissé persuader par un milicien (frère, ami ou compagnon de travail) retournant à son village et y créant un milieu favorable à l'extension du tatouage.

Les populations flamandes de l'arrondissement de Louvain et la partie wallonne du Brabant nous sont moins bien connues ; les mêmes causes y exercent leur action, mais avec moins d'intensité, car d'après nos renseignements le tatouage n'y est pas très fréquent.

Dans la province de Limbourg, il est tout à fait exceptionnel; dans les Flandres, il ne se rencontre guère que dans les villes de garnison et parmi les populations des côtes, chez les pêcheurs et marins.

Dans la province d'Anvers, il est un peu plus répandu. A Anvers même, les ouvriers du port, les bateliers et matelots sont fréquemment tatoués ; il n'est pas rare de rencontrer des officiers de marine qui le soient. Le vrai tatouage de marin est caractéristique : il se borne généralement à des ancres, étoiles, drapeaux et bagues dont le siège d'élection est la main ; des navires de tout genre se tatouent à la poitrine ; aux avant-bras, région plus rarement choisie, se voient des emblèmes, inscriptions ou bustes de femme. Ce tatouage tient évidemment son origine des marins étrangers débarquant à Anvers, Allemands notamment, qui presque tous sont tatoués et savent tatouer ; il ne se pratique que rarement pour de l'argent et se fait toujours en mer, aux heures de désœuvrement, ou dans les ports de relâche ; à New-York, on trouve des artistes opérant dans le monde maritime dont la rémunération atteint de 1 à 5 dollars.

Nous avons rencontré quelques marins ayant été tatoués dans une maison de prostitution ou dans un cabaret mal famé. Dans tous ces cas, l'opération avait été pratiquée par une femme, parfois à l'insu du sujet pris de boisson.

Ajoutons que les prostituées et les serveuses du quartier maritime sont fréquemment tatouées et que presque toutes l'ont été par des marins. Sauf quelques cas exceptionnels signalés chez des femmes de batelier, le tatouage féminin ne se rencontre à Anvers que dans le milieu spécial où vivent les gens de mer.

Le tatouage est plus rare chez les débardeurs et ouvriers venant

travailler en ville. Ici déjà l'influence de la caserne se fait sentir et dans les parties rurales de la province elle redevient prédominante.

A Malines, la proportion de tatoués est relativement plus forte qu'en d'autres villes du pays flamand. Cela tient à l'influence des soldats de la garnison, des ouvriers d'usine et d'atelier. Nous ne possédons guère de renseignements sur la fréquence du tatouage dans les provinces de Liège, de Namur et de Luxembourg. Il y serait en tout cas rare, sauf chez les mineurs et les métallurgistes et dans les régions frontières où de nombreux étrangers tatoués, expulsés du pays, ne manquent pas de recruter quelque adepte.

Beaucoup mieux connu nous est le Hainaut par les contingents de détenus dirigés de Charleroi sur Bruxelles. Si le tatouage y demeure rare dans les campagnes, il devient la règle chez les mineurs et les verriers, et est très fréquent dans les usines du pays borain. L'influence professionnelle l'emporte de beaucoup ici sur celle de la caserne, car la plupart des conscrits du Hainaut sont déjà tatoués lors de leur incorporation.

Les mineurs (25 $^0/_0$) se font opérer chez eux ou au cabaret, très rarement à la fosse ; les verriers, dont 80 pour cent sont porteurs de tatouages, les laissent exécuter à leur logement, parfois à la verrerie aux heures de repos. Il est certain que pour cette catégorie d'ouvriers le travail, membres et poitrine nus, prédispose au tatouage ; il est exceptionnel chez eux avant l'âge de 16 ans.

N'oublions pas de rappeler la rareté moins grande du tatouage féminin dans les campagnes wallonnes et l'extrême fréquence du tatouage parmi les houilleurs flamands ; elle dépasserait dans certains charbonnages 45 à 50 pour cent.

Tels sont, résumés aux choses essentielles, les résultats de nos interrogatoires et demandes de renseignements sur les origines et la fréquence du tatouage belge ; nous devons nous borner à en indiquer les variations locales et les milieux d'influence, aucun de nos correspondants n'ayant pu nous signaler de chiffres précis.

Quoi qu'il en soit, il est permis de conclure que le tatouage n'est pas si exceptionnel en Belgique que certains le pensent et il y aurait un réel intérêt anthropologique à l'étudier d'une façon systématique, à l'armée, par exemple, où les documents ne manquent pas ; il serait possible ainsi d'établir une statistique exacte des tatoués belges.

Peut-on tout au moins en fixer une proportion approximative ?

A Bruxelles, nous avons eu l'occasion, dans les hôpitaux, à l'amphithéâtre d'autopsies et aux conseils de milice, d'examiner un très grand nombre d'hommes ; parmi eux, le chiffre moyen de tatoués oscille de 2 à 7 pour 100. Au moment de l'incorporation, la proportion ne dépasse guère 1 à 2 pour 100, mais il est probable que ce nombre a quadruplé à l'expiration du service.

Sur plus de 2.000 autopsies que nous avons pratiquées, en l'espace de six ans, à l'hôpital Saint-Pierre, la moyenne de tatoués adultes n'est pas inférieure à 3 pour 100 ; malgré le grand nombre de femmes soumises à l'examen nécrospique, nous n'avons jamais rencontré de tatouées.

En nous basant sur nos recherches à la prison de Bruxelles et en admettant que les conditions les plus favorables à l'extension du tatouage s'y soient rencontrées, nous obtiendrons, pour une population analogue comme âge et milieu social, c'est-à-dire d'ouvriers, de colporteurs, charretiers, vagabonds et gens sans profession régulière, une proportion de tatoués s'élevant à 12 pour 100 chez les Bruxellois, 9 pour 100 chez les Flamands, 33 pour 100 chez les Wallons.

Ces chiffres diffèrent notablement des moyennes obtenues chez nos détenus (Bruxellois : 16 $^0/_0$; Flamands : 15 $^0/_0$; Wallons : 34 $^0/_0$), mais nous avons dû les réduire en raison de l'influence prédominante de certains facteurs, propres à multiplier le nombre de tatoués, qui ne se rencontrent pas au même degré d'intervention dans la population libre que chez les détenus.

Insistons sur ce point que les proportions indiquées ci-dessus ne représentent que la moyenne de tatoués dans la classe inférieure de la société ; nous avons déjà dit qu'en Belgique les classes supérieure et bourgeoise demeurent irréductiblement hostiles à l'introduction du tatouage.

TATOUAGE AU CONGO BELGE

Il n'est pas sans intérêt de consigner ici les résultats d'une petite enquête sur la fréquence du tatouage au Congo belge.

Parmi les blancs, civils et militaires, on ne rencontre pas de tatoués et, de l'avis de Belges qui y ont séjourné, il est exceptionnel de voir exécuter un tatouage d'Européen dans notre colonie d'Afrique, malgré le grand nombre d'indigènes qui en possèdent et le pratiquent.

La coutume du tatouage est, peut-on dire, une règle sans

exception dans les différentes tribus du Congo ; pour quelques-unes d'entre elles, elle constitue une tradition nationale. Inutile de l'ajouter, sa signification est totalement différente de celle du tatouage européen. Il indique généralement la tribu à laquelle le tatoué appartient, parfois le chef auquel il obéit ; dans certaines peuplades, les mêmes emblèmes et dessins sont communs à tous les individus et pourraient servir de base à des recherches d'identification.

Le tatouage est encore une marque d'esclavage, souvent un ornement, quelquefois même un vêtement tant il se généralise. Ce n'est qu'exceptionnellement qu'il se rapporte à la profession du tatoué, quand, par exemple, dans une tribu, une partie de la population se livre aux travaux agricoles, tandis que l'autre s'occupe de pêche ou de navigation.

Les procédés de tatouage varient considérablement d'après la peuplade que l'on étudie : ils aboutissent souvent à la forme exubérante et chéloïdienne ; le plus fréquemment, c'est le tatouage cicatriciel simple et incolore que l'on rencontre, mais on trouve aussi quelques tatouages rouges, colorés par le cinabre ou d'autres substances, pratique en usage chez les gens de la côte.

Il ne faut pas confondre avec ces dessins colorés les peintures de tatouages cicatriciels, de tradition dans certaines circonstances : fêtes, danses, expéditions.

Le tatouage obscène et le tatouage des parties génitales sont inconnus au Congo ; en revanche, on y constate parfois des emblèmes que nous qualifierions d'indécents si l'intention lubrique n'en était totalement absente.

Citons sans insister, car cette étude nous entraînerait trop loin, les tatouages caractéristiques de quelques tribus : la cicatrice exubérante des Upotos qui occupe presque toute la figure, la croix que les Azandés présentent sur la joue et à laquelle ils ajoutent une ligne ponctuée horizontale allant d'une tempe à l'autre.

Les Bangalas se tatouent une feuille de palmier aux régions temporales et portent une vraie crête chéloïdienne unissant la racine du nez au sommet de la tête.

CARACTÈRES DU TATOUAGE BELGE

Nous avons eu l'occasion de démontrer fréquemment combien les races qui se divisent notre sol interviennent pour modifier

lès caractères et les particularités du tatouage, pour que nous puissions nous dispenser d'exposer longuement leurs divergences essentielles, ainsi que celles, plus prononcées encore, qui séparent notre tatouage national des tatouages allemand et français. Il est indiscutable que cette curieuse coutume reflète admirablement les mœurs du pays où on l'observe, pourvu qu'on s'en tienne aux manifestations typiques et qu'on les dégage des influences étrangères qui peuvent avoir collaboré à leur exécution. C'est le motif pour lequel nous ne reconnaissons nullement les tatouages de légionnaires, ni ceux pratiqués par des tatoueurs étrangers, comme des modalités du tatouage belge ; à peine retrouve-t-on chez eux, dissimulés dans la masse des dessins et inscriptions fantaisistes ou d'allure patriotique, les emblèmes primitifs, les numéros de tirage, les souvenirs de famille et d'armée qu'affectionnent nos tatoués belges.

Notre tatouage national est essentiellement différent du tatouage germanique et français. Autant celui-ci est exubérant, varié, vif, peu soigné, tour à tour amusant, sarcastique, vindicatif ou vicieux, caractérisé par la fantaisie et l'extravagance tant du dessin que de la forme, autant le tatouage allemand est correct, froid raide, d'une exécution parfaite, mécanique, dirais-je, à tel point qu'il révèle au premier coup d'œil l'origine d'outre-Rhin du détenu. Toutes leurs allégories, tous leurs emblèmes se ressemblent, faits d'une pièce, polychromés souvent et agréables à voir, décents dans la forme comme dans la signification. Malgré tout, il ne se dégage de ces œuvres qu'une impression d'habileté et d'harmonie, telle une sculpture où la vie et l'esprit feraient défaut. Ne sont-ce pas là des caractères typiques de la psychologie des peuples qui nous entourent ?

Le tatouage belge est plus modeste, avouons-le plus laid, moins spirituel, mais plus naïf et plus sincère. En retrouvant chez quelque vieux vagabond un Christ, une Vierge vénérée, une scène de la Passion, est-il possible de ne pas songer à ces sentiments religieux profondément ancrés dans l'âme de nos populations rurales ? En voyant passer tous les jours des tatoués porteurs d'emblèmes et d'inscriptions militaires, d'initiales de parents ou amis, de souvenirs d'amour, peut-on ne pas se rappeler que les vertus nationales de ce petit pays sont l'attachement au foyer familial, à la patrie, la sincérité de l'affection, la simplicité de la vie ?

Ce sont encore les passions populaires que le tatouage belge

*Caractères différenciels des tatouages belge, allemand et français**

DÉSIGNATION	BRUXELLOIS (403)	FLAMANDS (372)	WALLONS (233)	ALLEMANDS (148)	FRANÇAIS (110)
Fréquence du tatouage.	16 % des détenus examinés	15.5 %	34.5 %	36 %	15 %
Moyenne des tatouages par détenu	3.2 (légionnaires exclus).	3.9	4.7	6 (Suisses : 4 3)	6.3 (Hollandais : 5.6)
Nombre. Unique	40 %	25 %	24 %	9 %	10 %
Nombre. Peu nombreux.	37 %	42 %	40 %	45 %	40 %
Nombre. Nombreux	23 %	33 %	36 %	46 %	50 %
Exécution du tatouage.	Très bien : 9.5 % Bien : 27.5 % Mal : 63 %	Très bien 14 % Bien : 27.5 % Mal : 58.5 %	Très bien : 7 % Bien : 30 % Mal : 63 %	Très bien : 50.5 % Bien : 27 % Mal : 22.5 %	Très bien : 27 % Bien : 38 % Mal : 35 %
Lieu du tatouage. A la caserne	33 %	42 %	34 %	Généralement caserne ou atelier.	—
Lieu du tatouage. En rue.	25 %	11 %	5 %	—	—
Lieu du tatouage. Chez lui	15 %	15 %	33 %	—	—
Lieu du tatouage. A l'estaminet	7 %	6 %	10 %	—	—
Lieu du tatouage. Divers.	20 %	26 %	18 %	—	—
Influence du service militaire	68 % des anciens soldats sont tatoués à la caserne.	73 %	80 %	—	—
Influence du degré de criminalité. Correctionnels.	Moyenne de tatoués : 97 ‰	245 ‰	483 ‰	—	—
Influence du degré de criminalité. Simple police	167 ‰	234 ‰	197 ‰	—	—
Influence du degré de criminalité. Vagabonds	107 ‰	158 ‰	170 ‰	360 ‰	150 ‰
Mobile du tatouage. Imitation.	34 %	32 %	31 %	—	—
Mobile du tatouage. Désœuvrement.	25 %	30 %	32 %	—	—
Mobile du tatouage. Souvenir	13 %	6 %	8 %	—	—
Mobile du tatouage. Admiration	7 %	7 %	5 %	—	—
Mobile du tatouage. Insistance du tatoueur	3 %	2 %	4 %	—	—
Mobile du tatouage. Divers.	18 %	23 %	20 %	—	—
Signification des tatouages. (Ordre de fréquence.)	Tirage; famille; amour; armée; marine; sport; fantaisie.	Armée; tirage; famille; marine; amour; sport; fantaisie.	Famille; tirage; armée; amour; marine; sport; fantaisie.	Marine; profession; fantaisie; sport; amour; armée.	Armée; fantaisie; amour; famille.

* Ces caractères différentiels résultent des observations personnelles que nous avons faites à la prison de Bruxelles, au cours de l'interrogatoire de tatoués de nationalités étrangères (258 observations).

Caractères différentiels des tatouages belge, allemand et français (suite).

<table>
<tr><th>DÉSIGNATION</th><th>FLAMANDS (372)</th><th>BRUXELLOIS (408)</th><th>WALLONS (233)</th><th>ALLEMANDS (148)</th><th>FRANÇAIS (110)</th></tr>
<tr><td>Tatoueur.</td><td colspan="3">15 ‰ de professionnels; 144 ‰ d'auto-tatoueurs; généralement soldats, ouvriers ou amis.</td><td>Peu d'auto-tatoueurs : généralement professionnels ou soldats.</td><td>Peu d'auto-tatoueurs : professionnels ou légionnaires.</td></tr>
<tr><td>Age du sujet au moment du tatouage.</td><td colspan="3">35 % avant 20 ans; 48 % de 20 à 22 ans (caserne); 15 % de 23 à 30 ans; 2 % après 30 ans.</td><td>45 % avant 20 ans; 46 % de 20 à 22 ans; 9 % après 23 ans.</td><td>45 % avant 20 ans; 46 % de 20 à 22 ans; 9 % après 23 ans.</td></tr>
<tr><td>Procédé.</td><td colspan="3">Généralement peu perfectionné, sans modèle dans la plupart des cas; dans un tiers des observations, les piqûres sont faites directement; dans les deux tiers, après dessin préalable: 97 % aiguilles.</td><td>Souvent par décalque d'un dessin tracé à l'encre d'aniline; toujours aiguilles.</td><td>Généralement d'après modèle sur papier huilé, gravures, albums; toujours aiguilles.</td></tr>
<tr><td>Substances employées.</td><td colspan="3">627 ‰ encre de Chine: 34 ‰ encre ordinaire; 280 ‰ houille; 35 ‰ charbon de bois; 15 ‰ poudre; 9 ‰ divers.</td><td>916 ‰ encre de Chine souvent combinée au vermillon; 80 ‰ houille et charbon de bois; 4 ‰ divers.</td><td>916 ‰ encre de Chine souvent combinée au vermillon; 80 ‰ houille et charbon de bois; 4 ‰ divers.</td></tr>
<tr><td>Couleurs.</td><td colspan="3">30 ‰ multicolores.</td><td>370 ‰ multicolores.</td><td>48 ‰ multicolores.</td></tr>
<tr><td>Modification des tatouages.</td><td colspan="3">Assez fréquentes pour masquer ou modifier un tatouage mal fait ou gênant.</td><td>Aucun cas.</td><td>Assez fréquentes chez légionnaires pour masquer un tatouage lubrique ou une inscription criminelle.</td></tr>
<tr><td>Récidives du tatouage.</td><td colspan="3">83 ‰ surtout chez récidivistes, criminels et légionnaires.</td><td>Très rares.</td><td>Rares sauf chez légionnaires.</td></tr>
<tr><td>Siège.</td><td colspan="3">825 ‰ aux bras et avant-bras; rarement à l'abdomen; jamais à la verge.</td><td>720 ‰ aux bras et avant-bras; assez souvent à la poitrine; jamais au tronc ni aux jambes.</td><td>675 ‰ aux bras et avant-bras; souvent sur tout le corps; parfois à la verge.</td></tr>
<tr><td>Regrets du tatoué.</td><td colspan="3">75 % regrettent leurs tatouages; 10 % en sont très satisfaits; à 15 % la chose est indifférente.</td><td>5 % regrettent; 80 % satisfaits; 15 % indifférents.</td><td>30 % regrettent; 25 % satisfaits; 45 % indifférents.</td></tr>
</table>

traduit : les sports, les luttes, la colombophilie, les combats de coqs, etc., et jusqu'aux numéros de tirage au sort, si nombreux parmi nos tatoués ; que de scènes joyeuses, bien bruxelloises surtout, ils évoquent en ces jours de gaieté et de folie où l'exubérance de notre jeunesse se donne libre carrière !

En Belgique, le tatouage est resté élémentaire, primitif d'exécution et de couleur, simple sinon négligé de dessin ; l'absence de professionnels et de salaire n'étonne guère si l'on tient compte que presque tous nos tatoués opèrent eux-mêmes, au petit bonheur, mais sans esprit de lucre.

Nous croyons inutile d'insister par le détail sur ces différences radicales qui existent entre le tatouage belge, français et allemand. Nous nous bornons à les rappeler succinctement dans le tableau synoptique précédent où nous résumons également les divergences qu'imprime la race aux manifestations du tatouage en Belgique.

CONCLUSIONS

Au terme de notre travail, il nous reste à en dégager quelques conclusions pratiques de portée générale, mais dont l'application stricte se limite au milieu social que nous avons étudié : la population détenue masculine de la prison de Bruxelles.

Faut-il, au point de vue de l'interprétation anthropologique de la pratique du tatouage, faire intervenir l'atavisme (Lombroso) ou le retard dans l'évolution (Lacassagne) ? Nous ne le pensons pas. Cette coutume, dont l'origine se perd dans la nuit des temps, nous a été transmise de génération en génération, se transformant avec les mœurs et les sentiments des peuples s'adaptant aux différents milieux ethniques qui lui ont imprimé, chacun, leurs caractéristiques nationales.

Les intéressantes théories anthropologiques des professeurs de Turin et de Lyon ne sont pas sans provoquer de sérieuses objections, dont la principale, à nos yeux, est de ne s'appliquer qu'à une petite minorité de sujets offrant les tares psychiques et anatomiques sur lesquelles elles se basent.

Mais la pratique du tatouage ne se borne pas aux individus dont l'état de dégénérescence est indiscutable, aux faibles d'esprit et aux criminels, elle est également répandue parmi les gens honnêtes, d'hérédité saine, bien constitués à tous points de vue.

D'autre part, le perfectionnement physique, moral et intellectuel

de l'humanité, conséquence logique des progrès réalisés dans tous les domaines scientifiques, aurait dû réduire le nombre des tatoués modernes. Nous constatons, au contraire, qu'en plusieurs pays, les auteurs signalent une tendance indéniable à l'extension du tatouage et à sa pénétration dans les couches supérieures de la société. En outre, les chiffres de Perrier prouvent, comme les nôtres, que l'instruction des masses populaires ne suffit pas à les en préserver.

Au surplus, les conditions mêmes de la propagation du tatouage, les crises épidémiques qui le disséminent brusquement, sa répartition irrégulière dans les pays démontrent à toute évidence que les causes extrinsèques l'emportent de beaucoup en influence sur les prédispositions individuelles.

Le tatouage, enfin, n'étant qu'exceptionnellement héréditaire, comment admettre, dès lors, la théorie du retard évolutif qui, comme le dit très bien Marandon de Montyel, suppose une succession ininterrompue d'ascendants à la civilisation ralentie ?

En ne tenant compte que de nos recherches personnelles, il n'est pas permis de conclure que le tatoué est un être anormal, un arriéré ou un dégénéré; il faut reconnaître cependant que le tatouage se rencontre spécialement chez les sujets à mentalité primitive, à sentiments simples et naïfs, faciles à éblouir et tout disposés à se laisser convaincre sans grande résistance.

N'est-il pas étonnant, dès lors, de ne pas constater une généralisation plus grande encore du tatouage dans les classes ouvrières et rurales, en raison de la puissance de certains facteurs, entre autres le séjour à la caserne, qui interviennent pour en faciliter la diffusion dans les masses ?

Voici, croyons-nous, l'explication de ce curieux phénomène : la pratique du tatouge ne s'étend pas indéfiniment dans un cercle limité d'individus, et l'on voit généralement, au bout de quelques années, ses zones d'influence se restreindre progressivement et l'hostilité même succéder à l'engouement du début. Il nous faut, pour le démontrer, exposer brièvement les points essentiels, les étapes, dirions-nous, de l'évolution psychologique du tatoué, telle qu'elle se dégage de la conversation de nos détenus.

Les tatoués honnêtes se rencontrent de préférence dans les familles et milieux sociaux pour qui l'art du tatoueur était chose totalement inconnue ; il leur a été révélé dans des conditions telles (caserne) que, respect humain d'une part, entraînement et admiration de l'autre, la décision de se laisser tatouer a été prise sans

réflexion ni délibération sérieuse et le plus souvent mise à exécution le jour même (70 o/o des sujets ignoraient l'existence du tatouage jusqu'au jour où ils s'y sont soumis).

La première impression est excellente, la douleur de l'opération, les petits ennuis de ses suites sont tôt oubliés ; le nouveau tatoué ne désire qu'exhiber les dessins et inscriptions gravés dans son épiderme et, s'il est quelque peu intelligent, en exécuter de semblables dans le cercle de ses relations. Aussi, rentré dans son village, crée-t-il rapidement dans son entourage et sa famille un nouveau centre d'extension du tatouage.

Mais avec l'âge, l'éloignement des camarades, la maturité de l'esprit, la raison a repris son empire et, chez la plupart des tatoués (75 o/o) se manifeste plus ou moins tardivement un sentiment de regret dont l'intensité est variable, mais qui peut cependant aboutir aux tentatives de destruction brutale dont nous avons donné maint exemple.

Reconnaissant alors les inconvénients de l'indélébilité de leurs emblèmes et inscriptions, ils se rendent compte aussi des défiances ou soupçons que provoque autour d'eux la vue d'un tatouage et se convainquent facilement que leurs voisins, plus intelligents ou d'une classe sociale plus élevée, ont toujours résisté aux sollicitations des tatoueurs.

Cette évolution se traduit en dernière analyse par une hostilité parfois très vive au tatouage et par la mise en garde des fils et parents contre de semblables errements ; ainsi se trouvera constitué un milieu défavorable à l'extension de cette pratique.

L'hypothèse énoncée ci-dessus ne trouve-t-elle pas sa confirmation imprévue dans le fait suivant, établi par nos recherches : les détenus tatoués ne possèdent que très exceptionnellement des ascendants porteurs de tatouages (19 $^{0}/_{00}$) ?

Quels sont les rapports qui existent entre le tatouage et la criminalité ?

Il importe, à notre avis, de faire une distinction essentielle entre ce que nous appelons le tatouage criminel et le tatouage honnête. La plupart des auteurs se sont bornés à étudier les tatoués dans les prisons civiles et militaires, milieux certes favorables à ces recherches, mais où se voient avec une fréquence anormale les manifestations typiques du tatouage criminel et vicieux, et il est permis de supposer que leur jugement s'en est ressenti quelque peu.

Dans notre établissement pénitentiaire se rencontrent, comme

nous l'avons dit, des déliquants de toutes catégories, mais dont le degré de criminalité est peu élevé en général ; parmi eux, les vagabonds, ivrognes, charretiers et colporteurs sont légion.

Faut-il expliquer par là les divergences qui existent entre nos conclusions et l'opinion des auteurs italiens et français ? Nous inclinons d'autant plus à le croire que nous nous rapprochons énormément de l'avis exprimé par les médecins allemands qui, eux, ont étudié le tatouage à la fois chez les soldats, les marins et les détenus ; on peut le résumer en ces termes : la fréquence du tatouage chez les délinquants est bien plus le résultat de causes extérieures que de causes internes.

Quoi qu'il en soit, il ne faut pas, confondre la pratique du tatouage, qui ne possède par elle-même aucune relation constante avec l'état de dégénérescence ou la criminalité, avec le tatouage spécial qui caractérise les criminels et les vicieux, variété qui porte à toute évidence l'empreinte du vice et du crime ; ce sont, à notre avis, choses tout à fait distinctes, dont la confusion explique la divergence des opinions émises par les auteurs.

Cette distinction faite, nous serons entièrement d'accord avec les écoles des criminalistes italiens et français pour dire que chez cette minorité de délinquants et vicieux le tatouage offre des caractères spécifiques qui suffisent à classer le détenu qui les porte. Le tatouage est extrêmement fréquent chez les vrais criminels et se développe parmi eux avec la plus grande facilité en raison même des tares de dégénérescence, des inversions sexuelles et des tendances subversives qui sont le propre de cette triste classe de prisonniers. D'accord encore pour constater que les dessins et inscriptions choisis par ces délinquants portent la marque du vice et du crime, que les localisations qu'ils préfèrent sont typiques, qu'ils se distinguent par la précocité et la multiplicité de leurs tatouages, par la fréquence des récidives et leur tendance naturelle à reproduire sur leurs voisins et amis les scènes lubriques, les déclamaitions anarchistes ou les serments de vengeance qui résument le regrettable état d'esprit de ces dangereux détenus.

Cette tendance à tatouer le premier venu de dessins ou inscriptions semblables aux leurs est l'origine d'erreurs graves dans l'interprétation des tatouages. Comme nous l'avons démontré, le choix des emblèmes est largement influencé par le tatoueur et, à ce point de vue, les dessins tatoués nous renseignent bien plus sûrement sur la personnalité morale et psychologique de celui

qui pratique les piqûres que sur celle du sujet qui les laisse exécuter.

Cette opinion se trouve entièrement confirmée par l'interrogatoire minutieux des sujets porteurs de tatouages vindicatifs, lubriques et criminels ; tout au plus peut-on reprocher à quelques-uns de ces détenus une certaine faiblesse de caractère qui les a livrés sans grands résistance aux suggestions mauvaises d'un compagnon de hasard. Que pourrait-on déduire chez de pareils délinquants de la vue de leurs tatouages, et quels éléments d'appréciation ceux-ci peuvent-ils nous fournir sur leurs dispositions morales et leur amendement futur ?

Nos recherches personnelles n'apportent aucune preuve à l'appui de l'opinion de plusieurs aliénistes français affirmant qu'il existe d'intimes relations entre le tatouage et certaines formes de folie et que les dessins et emblèmes des fous tatoués sont souvent en rapport avec leur délire, alors même qu'ils auraient été pratiqués plusieurs années auparavant.

Quant à la fréquence du tatouage exécuté dans nos prisons, dépôts de mendicité et maisons de refuge, elle est minime, beaucoup plus faible à coup sûr que dans les établissements similaires de France, d'Italie et d'Allemagne ; cette fréquence a encore diminué depuis une quinzaine d'années, sauf peut-être dans les écoles de bienfaisance.

L'importance du tatouage au point de vue de l'identification des délinquants n'est pas à démontrer en Belgique ; depuis longtemps la feuille d'inscription de nos détenus réserve une large place à l'indication des dessins et inscriptions tatoués ; nous estimons que dans 75 pour 100 de nos observations les renseignements fournis par l'examen des tatouages étaient de nature à faciliter les recherches d'identité.

Faut-il combattre l'extension du tatouage et comment ?

Sans insister sur les raisons de sentiment ou d'ordre médical, il est permis de penser que le tatouage est regrettable à tout point de vue et que, sans porter atteinte à la liberté individuelle, il faut en empêcher la diffusion dans les milieux où sa proscription est facile.

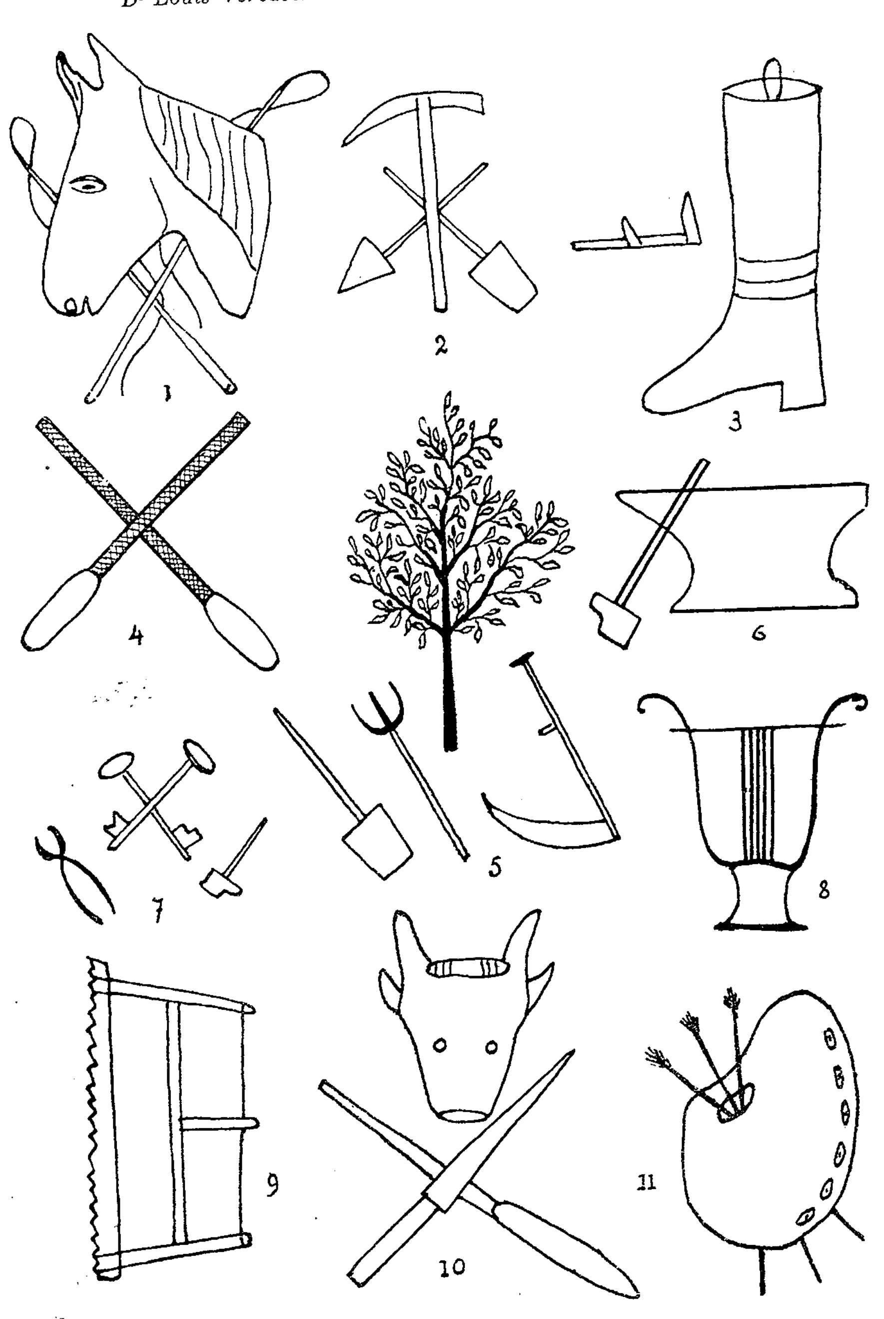
Les arguments ne manquent pas : dangers d'infection, indélébilité des piqûres, suspicion que provoque la vue d'un tatouage. preuve de naïveté ou de fréquentation mauvaise, ignorance des ennuis auxquels le tatoué s'expose. Au surplus, rien ne plaide en sa faveur, en Belgique tout au moins où le tatouage ne peut

jamais invoquer l'excuse artistique ou esthétique, et s'il nous était permis d'invoquer une considération d'ordre social, nous lui objecterions surtout la « tare » qu'il constitue pour celui qui le porte. Les sentiments de l'homme changent, son éducation s'affine et dans nos temps modernes, où le travail mène à tout, le fils de l'artisan ou du paysan peut ambitionner et atteindre les premières places de la société. Mais si le passé s'oublie, le tatouage, lui, reste indélébile. témoignage indéniable de l'origine vulgaire du tatoué, de sa faiblesse de caractère ou des entraînements de sa jeunesse ; on peut le détruire brutalement pour empêcher sa lecture, on ne saurait en dissimuler l'existence.

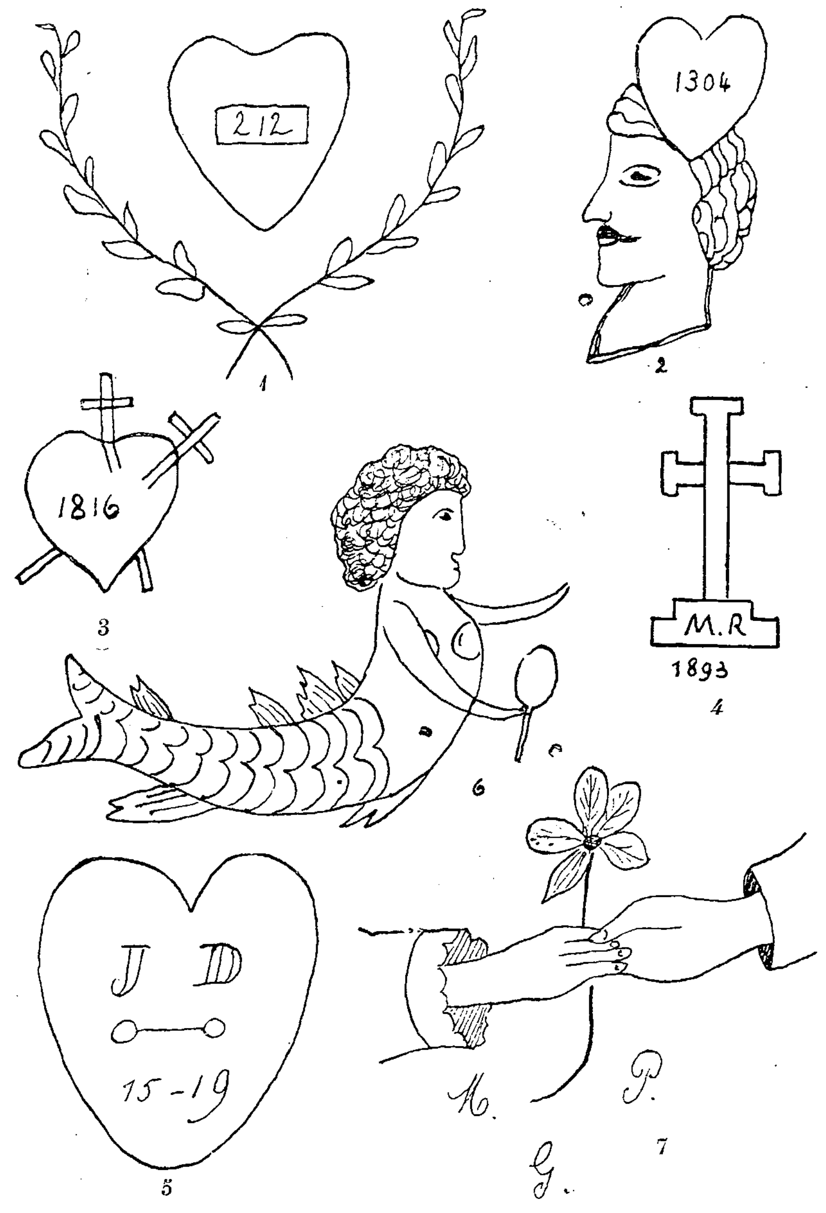
Pour ces divers motifs, nous concluons que la manie du tatouage doit être combattue dans son développement chez les gens honnêtes. Et la chose est aisée : il faut le ridiculiser à l'école, milieu par excellence où se forment l'éducation et le caractère, et où, très heureusement, la pédagogie moderne enseigne. à côté de la langue et de l'histoire, les principes qui feront l'humanité meilleure : l'antialcoolisme, la lutte contre les microbes, la protection des oiseaux, l'amour de l'épargne et de la mutualité. Quoi de plus simple que d'y enseigner brièvement le caractère regrettable ou nocif du tatouage ?

Il faut encore le combattre à l'atelier, aux usines, dans la fosse, dans les campagnes ; démontrer à l'ouvrier, qui ne raisonne guère et ne prévoit pas davantage, les inconvénients futurs de cette pratique ; il faut enfin le proscrire à l'armée, puisqu'il est démontré qu'en Belgique surtout la caserne est le lieu où l'on se tatoue le plus. Rien ne justifie la tolérance dont il y jouit, et puisque les règlements militaires peuvent se réclamer d'un argument d'ordre médical : les dangers d'infection, pas n'est besoin de dire aux recrues que 75 pour 100 d'entre elles regretteront plus tard de s'être laissé tatouer.

En tenant compte de l'hostilité que provoque le tatouage au moment de l'âge mûr, il n'est pas douteux que sa proscription sévère dans la jeunesse et l'adolescence n'aboutisse rapidement à sa disparition chez les gens honnêtes. Se confinant alors dans les milieux qui par essence tiendront à s'en glorifier, il deviendra la vraie caractéristique du criminel, du vicieux et du dégénéré ; il serait au moins inutile de l'y poursuivre, puisqu'il constituera pour eux la meilleure preuve de leur déchéance sociale.



Types de tatouages professionnels belges.



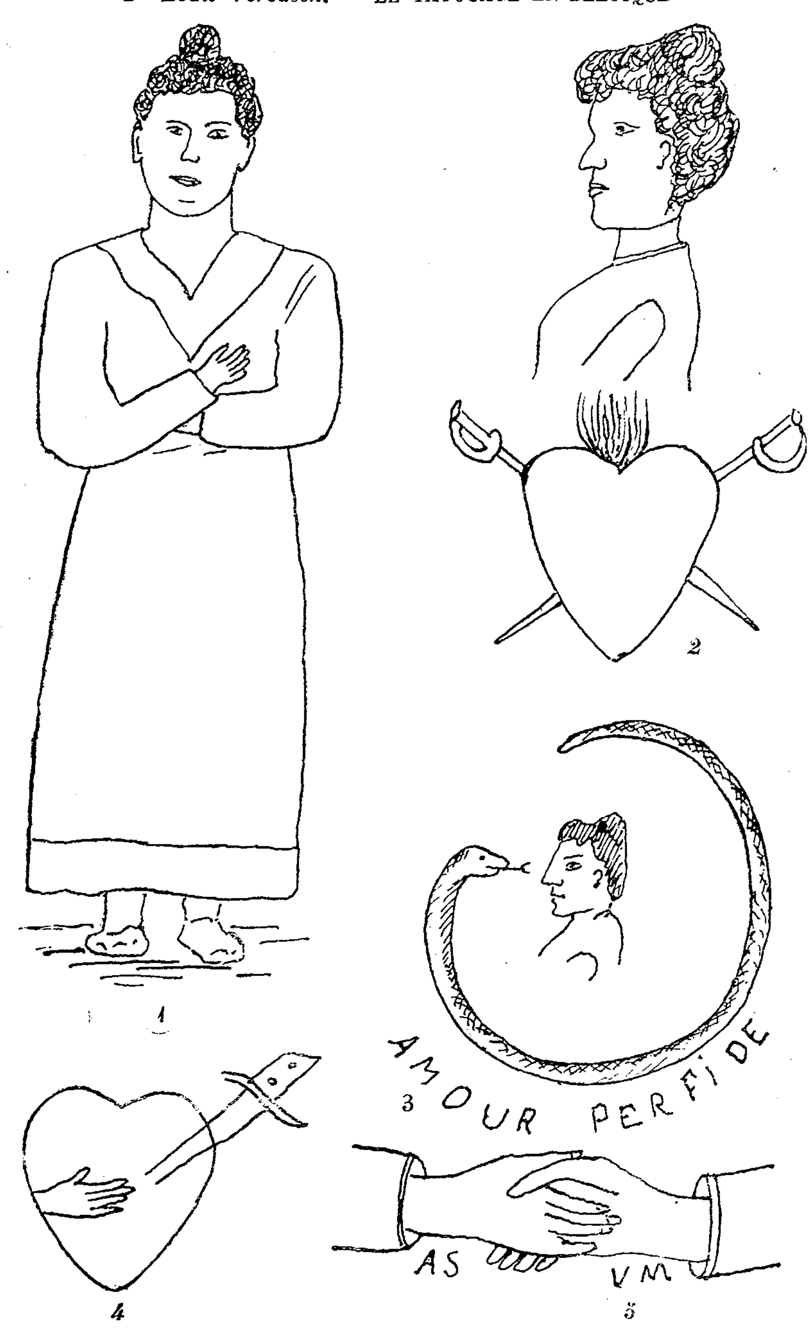
1, 2, 3. Tatouages se rapportant au tirage au sort.

4. Emblème avec initiales de la mère du tatoué et date de la mort de celle-ci.

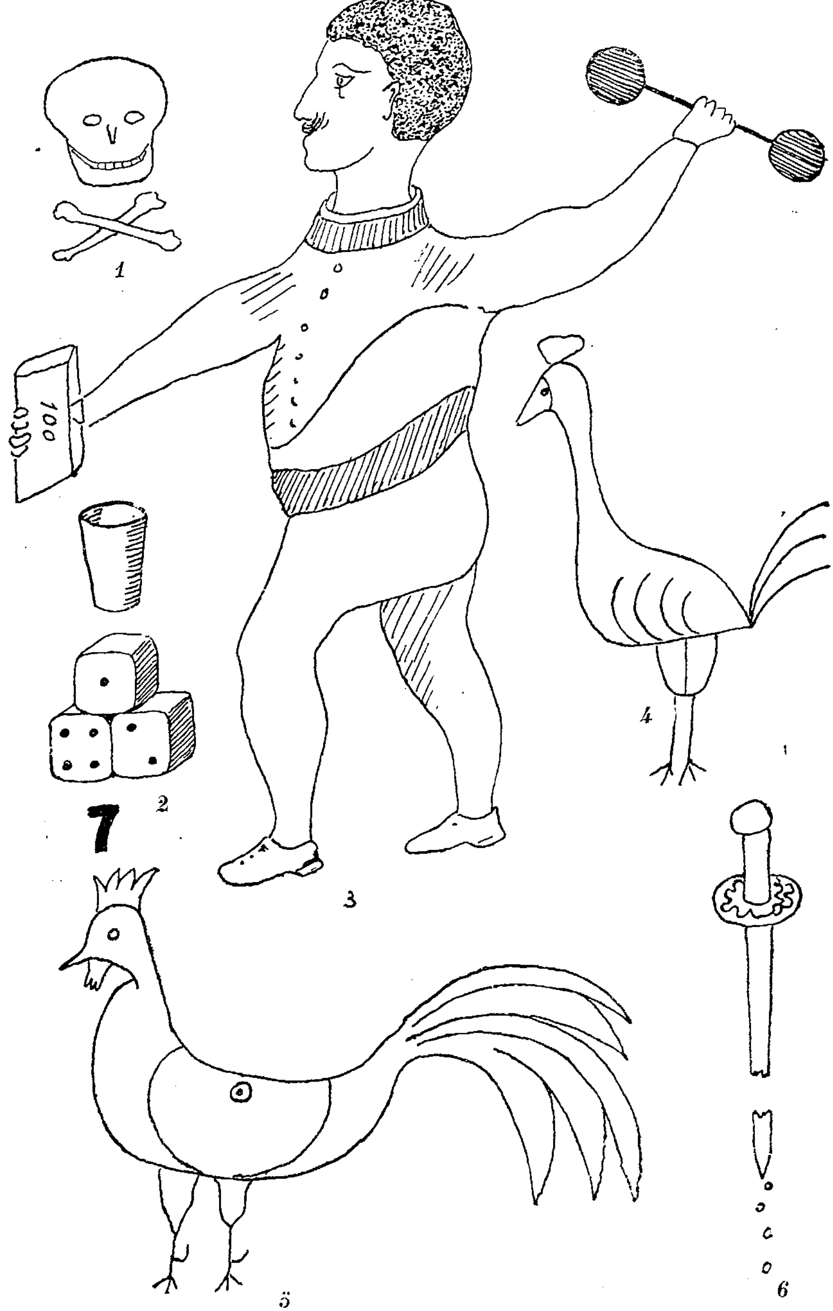
5. Cœur renfermant les initiales du sujet, son numéro de tirage, une haltère.

6. Sirène, tatouage chez un détenu bruxellois qui n'a jamais navigué.

7. Emblème d'amour filial, initiales des parents du tatoué, vagabond récidiviste.



1. Portrait ressemblant (!) de la femme d'un mineur wallon (tatouage exécuté dans la fosse).
2. Portrait d'amante avec emblème chez soldat flamand.
3. Chez un détenu bruxellois, malheureux en amour.
4. Emblème de signification inconnue du tatoué.
5. Emblème d'amitié chez Bruxellois non pédéraste.



1. Tête de mort chez jeune bruxellois.
2. Cornet dés chez apprenti tatoué dans la rue.
3. Lutteur (fréquent en Belgique).
4, 5. Chez détenus amateurs de combats de coqs (auto-tatouages).
6. Poignard transperçant le bras.

CORRESPONDANCE

LES ORIGINES DE LA POLICE SCIENTIFIQUE

M. Reiss[1], professeur de police scientifique à Lausanne vient de publier dans cette Revue son intéressante prolution, faite à Lausanne.

Je suis bien aise de pouvoir reconnaître que mon confrère de la Suisse a bien compris que la police scientifique ne peut se borner à l'étude des investigations judiciaires, mais qu'elle doit avoir aussi pour but la connaissance de l'homme criminel, « l'étude sur le vif du monde des malfaiteurs », ce qui n'avait été suffisamment expliqué ni par la publication de M. Locard[2], qui s'occupe avec tant d'enthousiasme de cette étude, ni par M. Bercher[3]. Mais pour la vérité historique je dois fixer certaines données sur l'origine de la police scientifique, que M. Reiss semble ignorer ou avoir oubliées, bien qu'elles aient été rappelées par cette Revue même.

César Lombroso, le premier, a conçu la police scientifique : MM. Alongi, Anfosso, Rossi, etc., le suivirent dans cette voie; mais personne encore n'avait pensé à l'appliquer pratiquement. Dans l'année 1896, j'ai le premier lancé un programme complet de police scientifique; dans l'année 1897, j'ai professé le premier cours universitaire[4].

En passant de la chaire universitaire sur le terrain pratique de l'Administration publique, j'ai institué, grâce à l'appui de S. E. le ministre Giolitti et du Directeur général de la Sûreté publique, M. Conardi, pendant l'année 1902, une *Ecole de police scientifique obligatoire* pour les élèves fonctionnaires de l'Administration de la Sûreté publique; c'est *l'unique école complète de police scientifique* existante, et qui fonctionne comme une *clinique criminelle* près des prisons[5]. Soit l'enseignement universitaire que je professe actuellement comme cours libre à l'Université de Rome, soit l'école pour les Fonctionnaires ont précisément pour but essentiel la connaissance du coupable et la connaissance des meilleurs moyens d'investigation. Je viens de publier ces leçons[6].

Il s'ensuit que l'idée d'une police scientifique et de ses applications

[1] Reiss, les Méthodes scientifiques dans les enquêtes judiciaires *(Arch. Ant. crim.,* décembre 1906).

[2] E. Locard, la Police scientifique en Italie *(Arch. Ant. crim,* 1905).

[3] J. Bercher, la Police scientifique au xxe siècle, Lyon, 1906.

[4] S. Ottolenghi, *l'Insegnamente universitario della polizia giudiziaria scientifica*, Torino, Bocca, 1897.

[5] S. Ottolenghi, la Police scientifique en Italie *(Arch. Ant. crim.,* n° 120, 1907).

[6] S. Ottolenghi, *Lezioni di polizia scientifica,* Roma, 1907.

et son orientation anthropo-psychologique sont essentiellement italiennes.

Dans le champ pratique, mais uniquement dans la partie du signalement physique, M. Bertillon, le grand maître du *portrait parlé*, s'est occupé de ces questions avant nous, et *à la perfection;* c'est lui-même qui dans l'introduction de son admirable « Œuvre » avait entrevu la nouvelle fonction de la police.

Dès 1892, M. Gross a fait un cours de criminologie pour les Magistrats à Vienne; mais, comme son précieux traité le démontre, il s'occupe particulièrement des *investigations judiciaires.*

Il faut aussi bien tenir compte que M. Gross faisait ce cours dans un pays où il n'existait encore aucun *cours spécial de médecine légale* pour les étudiants en droit, alors que ce cours existe en Italie depuis vingt ans.

Nous sommes bien flatté de voir que la Suisse et la France ont suivi notre trace avec tant d'enthousiasme, c'est une des meilleures satisfactions pour nous qui travaillons au milieu de tant d'apathie et aussi d'opposition dans notre pays; mais il ne nous semble vraiment pas que ce soit le cas de dépayser les origines de notre science.

Prof. Salvatore Ottolenghi,
Directeur de l'Ecole de Police de Rome.

31 mars 1907.

BIBLIOGRAPHIE

Alfred de Tarde, *l'Idée du juste prix, essai de psychologie économique*, 1 vol. gr. in-8°, 7 francs (Félix Alcan, éditeur).

L'objet de cet ouvrage n'est pas, comme on pourrait le croire, de rechercher la règle morale universelle en vertu de laquelle tel prix serait juste et tel autre injuste, mais, considérant *l'idée d'un juste prix* dans la conscience individuelle comme un fait d'observation, d'étudier l'influence de cette idée sur la formation de la valeur. Il ne s'agit point ici d'un problème de justice, mais du problème théorique de la nature et de l'origine de la valeur.

La valeur, en effet, naît bien avant l'échange, quoiqu'en aient dit les économistes; elle est contemporaine de la première activité spirituelle. L'homme porte dans son cœur une multitude de désirs latents, qui, au contact des objets extérieurs, se réveillent, et, ne pouvant tous se satisfaire à la fois, se mesurent, se hiérarchisent entre eux suivant leur intensité. Or, c'est cette échelle de désirs qui s'exprime dans le juge-

ment de valeur individuel, lequel, en se généralisant, devient le fondement de la valeur collective ou sociale.

Ce n'est pas tout. Ce jugement de valeur n'exprime pas seulement une hiérarchie de désirs, il exprime certaines conceptions morales, et notamment une certaine idée de la justice. Cette échelle de désirs, ou, comme dirait Nietzsche, cette table des valeurs individuelle, met en relief certaines idées morales auxquelles l'esprit est obscurément rallié, et qui lui servent de terme de comparaison. En somme, l'idée de justice, c'est la *forme* même du jugement de valeur individuel, forme dont le *contenu* varie et se transforme incessamment dans les consciences suivant l'état de l'opinion et des mœurs.

C'est là une théorie purement psychologique de la valeur et du juste prix. Elle s'oppose avec force aux théories dites objectives qui font découler la valeur de certaines conditions extérieures, de certaines qualités constitutives des choses, comme par exemple de la somme de travail contenue en elles. Des deux courants qui se sont partagé les théoriciens de la valeur, le courant objectiviste et le courant psychologique, ce dernier a toujours été méconnu ou suspect, quoiqu'on en puisse faire remonter les commencements à Galiani, Turgot et Condillac, c'est-à-dire à la philosophie du XVIIIe siècle.

De nos jours, en France, il n'y a guère que Gabriel Tarde qui s'y soit rallié franchement.

C'est pourquoi l'auteur a senti la nécessité d'apporter à son tour à cette théorie l'appui d'une double preuve :

1) *Une analyse théorique et critique des différentes doctrines de la valeur* qui se sont succédé, depuis la doctrine canonique du moyen âge, jusqu'à la doctrine de Marx et de ses disciples, en passant par les différentes doctrines classiques.

Cette analyse tend à dégager en chacune d'elles le fondement arbitraire plus ou moins dissimulé, la conception déterminée de la justice sur laquelle elle s'appuie, et à démontrer ainsi que chaque théorie de la valeur gravite autour d'une idée déterminée du juste prix. Ainsi la doctrine du *justum pretium* de saint Albert le Grand et saint Thomas, qui prétendait résoudre une fois pour toutes le problème de la justice dans le prix à l'aide de certaines formules objectives et mathématiques, reposait, en dernier lieu, sur une conception tout arbitraire des *classes sociales*, sur l'idée d'un niveau de vie invariable que l'opinion commune, d'accord avec le décret divin, attribuait à certaines classes d'artisans. Ainsi encore le *prix naturel* des physiocrates reposait sur une conception particulière de la justice naturelle, qui n'était autre que la liberté, c'est-à-dire la concurrence. Et c'est la concurrence qui sert encore de fondement à la valeur naturelle ou *normale* dans l'école classique. Enfin les socialistes opposent à ce juste prix fondé sur la concurrence, leur juste prix fondé sur la rémunération proportionnelle à l'effort, à la quantité de travail. C'est ce désir de justice particulier

qui, malgré les affirmations contraires et répétées de Marx et de ses disciples, sert d'appui certain à toute la conception marxiste de la valeur. C'est donc un *syllogisme d'ordre sentimental* qui est à la base de la doctrine collectiviste, tout entière construite sur sa théorie de la valeur. En résumé, il y a un juste prix socialiste, comme il y a un juste prix classique, et un juste prix canonique. Ce sont là des idéals différents, et même opposés, qui luttent pour la conquête des cœurs.

2) *Une étude expérimentale de l'influence exercée de nos jours par cette idée de justice sur quelques prix particuliers.* D'abord le prix du travail : des efforts de toute nature tendent à réaliser partout le *juste salaire ;* — puis le prix de l'argent : des réformes législatives contemporaines en Autriche, Allemagne, Angleterre, tendent à rétablir la notion oubliée d'un *juste intérêt ;* — enfin le prix de la terre : les lois agraires en Irlande ont réprimé les *fermages usuraires*. Ce n'est là qu'une brève esquisse du rôle des facteurs éthiques en économie politique. Le chapitre dernier de l'ouvrage, dont l'objet paraît entièrement nouveau, résume l'esprit de ces aperçus en étudiant l'action de ces facteurs éthiques et psychologiques sur *les prix de monopole*, c'est-à-dire dans un cas où leur influence paraît au premier abord la plus contestable, et où cependant l'auteur s'attache à prouver qu'elle est remarquablement mise en évidence.

A. L.

REVUE DES JOURNAUX ET DES SOCIÉTÉS SAVANTES

ACADÉMIE DES SCIENCES

Séance du 11 mars 1907.

Epines sus-lamellaires des dernières vertèbres dorsales chez l'homme. — M. R. Robinson a constaté, sur le bord supérieur des lames vertébrales des trois ou quatre dernières vertèbres dorsales, des épines osseuses, au nombre de 1 à 3, comparables aux formations osseuses décrites par H. Luschka, sur le bord inférieur des mêmes vertèbres. Ces épines produites par l'ossification des ligaments jaunes sont constantes à partir de trente ans, à tel point que sur un grand nombre de vertèbres de différentes régions on peut reconnaître les trois ou quatre dernières dorsales par la présence de ces épines osseuses. Je les ai trouvées, — moins fréquemment, il est vrai, — sur les premières lombaires et je suppose que la difficulté, voire même l'impossibilité, d'enfoncer l'aiguille dans la ponction lombaire sont dues à la présence de ces épines qui obstruent complètement l'espace inter-lamellaire.

De même, je pense que l'ossification précoce de ligaments jaunes de cette région dorso-lombaire est une des causes déterminantes de la

fréquence des fractures à ce niveau, d'autant plus que l'immobilisation et le tassement continu des vertèbres en question favorisent l'offense d'un traumatisme. C'est là un fait anatomique, corroboré par la physique et la mécanique, qui va à l'encontre des idées classiques d'après lesquelles la fréquence des fractures de la région dorso-lombaire serait due à la très grande mobilité de cette région.

Enfin, au point de vue médico-légal, la constatation des épines sus-lamellaires est un apport important pour l'évaluation de l'âge, car elles n'apparaissent qu'à partir de trente ans en moyenne.

SOCIÉTÉ DE MÉDECINE LÉGALE

Séance du 11 mars.

Le flot montant des avortements criminels. — M. Tissier. — Dans la dernière séance, M. Balthazard nous a raconté tous les ennuis qui étaient résultés d'une déclaration d'avortement mal faite par une sage-femme [1]. Je ne crois pas que cette sage-femme ait eu aussi tort que nous l'a dit M. Balthazard. Elle a assisté à l'avortement; elle y a pris part; par suite, elle devait en faire la déclaration. Seulement, elle s'est trompée; au lieu d'aller à la mairie, elle est allée au commissariat de police. Le commissaire de police aurait dû la renvoyer à la mairie.

Pour une fois qu'il s'agissait d'un avortement purement accidentel, ce commissaire a mis en branle tout l'appareil judiciaire, alors qu'en général on ne fait rien devant le flot toujours montant des avortements criminels. Dans les hôpitaux, nous assistons à une véritable épidémie de ces avortements criminels; nous sommes désarmés. Ne pouvant les dénoncer, nous mettons sur le billet de décès la mention « cause inconnue » espérant qu'il en résultera une enquête. Mais l'administration, qui ne veut pas d'affaires, demande alors un médecin de l'état civil qui signe le billet de décès. M. Bard, qui a maintenu son refus d'indiquer la cause du décès de deux femmes venues mourantes dans son service et avouant les manœuvres qu'elles avaient subies, a été blâmé par l'Administration de l'Assistance publique.

Les avortements criminels augmentent de jour en jour d'une façon effrayante : c'est le résultat des théories nouvelles, telles que la « maternité consentie ».

M. Balthazard. — Le professeur Pinard avait apprécié plus sévèrement que je ne l'ai fait la conduite de la sage-femme. En tout cas, la déclaration n'est obligatoire que pour des fœtus ayant dépassé quatre mois, ce qui, dans le cas particulier, aurait dû éviter à la sage-femme de faire toute déclaration. En tout cas, elle n'aurait dû donner ni nom, ni adresse.

M. Briand. — Le commissaire, saisi de la déclaration, devait lui donner suite.

[1] *Bulletin médical*, 1906, n° 12, p. 136.

M. Socquet. — Evidemment, il ne pouvait s'en dessaisir.

M. Lutaud. — Du moment que la sage-femme n'apportait pas le placenta, sa déclaration n'était pas recevable.

M. Demange. — Dans cette obligation de se taire, imposée au médecin d'hôpital par l'Administration de l'Assistance publique, y a-t-il accord avec le parquet ?

M. Jacomy. — Le droit criminel oblige toute personne qui a connaissance d'un crime à le faire connaître. Les médecins se retranchent derrière le secret professionnel.

M. Socquet. — Le refus du médecin traitant de signer le billet de décès entraîne, généralement, l'intervention du parquet. C'est ainsi que j'ai été commis par un juge d'instruction à l'effet d'examiner toute une série de cas qui s'étaient déroulés à l'hôpital Beaujon.

M. Demange. — Si j'ai bien compris M. Tissier, l'Administration de l'Assistance publique blâme les médecins traitants qui mettent : « mort de cause inconnue ».

M. Tissier. — Elle ne les blâme pas, au sens strict du mot, mais elle réprouve ce procédé. Elle fait alors appel à des médecins de l'état civil qui, tantôt signent, tantôt refusent.

M. Granjux. — Je demanderai à M. Tissier si les médecins de l'état civil, ainsi appelés, savent dans quelles conditions et pour quels motifs les médecins traitants n'ont pas voulu indiquer la cause du décès. Je lui demanderai également la proportion de ces médecins de l'état civil qui font la déclaration demandée ; ils paraîtraient peu nombreux, à s'en rapporter à ce que M. Socquet nous a rapporté au sujet de Beaujon. On conçoit l'importance qu'il y a à fixer ces points dans l'intérêt de nos confrères.

M. Tissier. — Je crois que la situation est connue des médecins qui sont appelés. Je ne pourrais donner de proportions, mais je connais un hôpital où, trois fois sur trois, ils ont fait la déclaration.

M. Mauclaire. — Je tiens à appuyer ce que M. Tissier a dit de la grande fréquence et de l'augmentation incessante des avortements criminels. J'ai eu cet été un grand service de chirurgie dans lequel, sur 50 femmes, 20 étaient en traitement pour suites d'avortements criminels. Il est même question de faire, pour ces malades, des services spéciaux, car un grand nombre d'entre elles sont infectées. Quand un médecin traitant indique « mort de cause inconnue », le médecin appelé sait à quoi s'en tenir, mais il se laisse influencer par l'Administration qui ne veut pas d'affaires !

M. Balthazard. — Je ne pense pas que la mention « décès cause inconnue » soit toujours synonyme, dans la pensée du médecin qui a fait cette inscription, de cause criminelle. D'aucuns l'emploient pour vaincre la résistance de familles qui refusent de laisser faire l'autopsie. Il peut très bien arriver que ce soit de cette façon que la chose soit présentée au médecin de l'état civil par l'Administration.

M. Thibierge. — Il serait intéressant de savoir si, dans sa conduite, l'Administration de l'Assistance publique est couverte par son Comité consultatif, ou s'il s'agit de l'initiative d'un de ses employés.

M. Lutaud. — Le médecin traitant prend à tort, à l'hôpital, les fonctions de médecin de l'état civil. Il vaudrait mieux laisser ces fonctions à un médecin de l'état civil.

M. Thibierge. — Dans les hôpitaux, le médecin traitant a une délégation du préfet qui l'investit en qualité de médecin de l'état civil. Ceci a un double avantage : premièrement d'éviter des dérangements aux médecins de l'état civil; secondement de ne pas être gêné pour la pratique des autopsies.

M. Demange. — De tout ce qui vient d'être dit, il résulte que le médecin d'hôpital doit tout à la fois se taire en tant que médecin traitant et parler en tant que médecin de l'état civil.

A propos de la nouvelle loi sur les aliénés. — M. E. Dupré. — J'ai l'honneur de faire connaître à la Société le sentiment de surprise que j'ai éprouvé à la lecture du passage suivant, extrait des considérants qui motivent, dans la pensée du rapporteur de la nouvelle loi, l'article 30 (p, 513 du *Journal officiel*. Documents parlementaires de la Chambre annexe, n° 47).

« ... C'est dire qu'à Paris, notamment, doit disparaître l'Infirmerie du dépôt de la Préfecture de Police, où de malheureux malades, honnêtes femmes ou braves ouvriers dont la raison a chaviré, sont jetés pêle-mêle dans la plus abominable promiscuité avec les filles de joie, les escarpes et les gredins de toute sorte, produit de rafles quotidiennes de la police. »

Il est manifeste que l'honorable rapporteur de la nouvelle loi a été très inexactement documenté sur l'Infirmerie spéciale de la Préfecture de Police, pour en parler en ces termes.

D'abord, il y a confusion dans les termes. L'Infirmerie du Dépôt et l'Infirmerie spéciale de la Préfecture de police sont deux institutions différentes. La première dirigée par le Dr Voisin, est consacrée au traitement, dans le Dépôt, des inculpés, produit des rafles quotidiennes de la police, qui sont menés chaque jour au grand violon central de la Préfecture; c'est là qu'il peut y avoir promiscuité, mais seulement entre les éléments de la population pénitentiaire, entre les inculpés.

L'Infirmerie spéciale, visée par le rapporteur de la nouvelle loi, occupe un local annexé au Dépôt, dont elle est séparée. Elle ne reçoit que des sujets aliénés ou suspects d'aliénation mentale. Et sa destination, son fonctionnement, son personnel, etc., sont si différents de ceux de l'Infirmerie du Dépôt que le préfet de police, L. Renault, s'exprimait ainsi dans une circulaire du 28 février 1872 :

« Afin qu'on ne puisse confondre ce local avec la Maison dite du

Dépôt, où sont reçus des inculpés, ce quartier porte la dénomination d'*Infirmerie spéciale près la Préfecture de police*.

« J'attache de l'importance à ce que vos ordres d'envoi et procès-verbaux relatifs aux aliénés, et qui ont pour conclusion leur envoi à ma Préfecture aux fins d'examen, indiquent, comme lieu où ces malades devront être reçus, l'*Infirmerie spéciale* dont il s'agit. »

Malheureusement, dans le langage courant, la confusion s'est perpétuée entre ces deux institutions si différentes, entre ces deux infirmeries, et cette confusion apparaît encore sous la plume et dans la pensée du législateur. Or, il importe de distinguer :

1° L'Infirmerie du Dépôt, dirigée par le Dr Voisin, destinée aux inculpés malades ;

2° L'Infirmerie spéciale, dirigée par le Dr Legras, destinée à l'examen des sujets suspects d'aliénation mentale.

Il y aurait beaucoup à dire sur le rôle essentiellement utile que joue dans l'odyssée des aliénés, dans la procédure de l'internement et l'enseignement psychiatrique médico-légal, cette Infirmerie spéciale, où s'est accomplie depuis cinquante ans, avec Lapique, Legrand du Saulle et Garnier, l'œuvre scientifique et médico-légale la plus remarquable de notre pays.

J'ai publié l'histoire de cette œuvre dans une conférence faite, à cette infirmerie même, aux élèves de l'Institut de médecine légale.

Mais j'affirme que, durant le court passage que font à cette infirmerie spéciale les sujets soumis à notre examen, il n'y a pas et il ne peut y avoir cette promiscuité entre les inculpés et les malades dont parle le rapporteur. Je déclare, à cette occasion, que cette infirmerie spéciale, pure de tout élément pénitentiaire ou criminel, représente le régime et le traitement des innombrables victimes de la folie, à Paris, organe d'observation, d'étude, de répartition, de libération et de préservation, indispensable à conserver, dans son principe, et même à perfectionner et à agrandir dans son local et son installation matérielle.

Dr GRANJUX.

Séance du 8 Avril.

Mort par étranglement d'une hernie intestinale diaphragmatique intra-thoracique. — MM. SOCQUET et LEBRUN. — Un homme, âgé de soixante ans, étant mort à l'hôpital Beaujon, avant que l'interne ait eu le temps de l'examiner, nous avons été chargés d'en pratiquer l'autopsie.

La presque totalité de la cavité pleurale gauche est occupée par des anses intestinales et de l'épiploon.

Ces anses herniées mesurent 2 m. 60 et sont en contact direct avec la plèvre pariétale et avec la plèvre qui recouvre le poumon gauche, sans interposition d'aucun sac péritonéal ; elles proviennent de l'intestin grêle ayant passé à gauche de la grosse tubérosité de l'estomac,

qu'elles ont repoussé en avant et à droite, et ont fait hernie par un orifice circulaire situé dans le diaphragme.

Cet orifice se trouve sur la partie antéro-latérale gauche du diaphragme, à une distance plus rapprochée du sternum que de la colonne vertébrale. Il mesure 2 centimètres de diamètre. Vu par la face supérieure du diaphragme, cet orifice est limité par un rebord circulaire, mousse, saillant, arrondi ; vu par la face inférieure, au contraire, il se présente sous la forme d'une dépression légèrement infundibuliforme. La consistance des bords est scléreuse, plus résistante encore en certains points, où l'on remarque encore quelques petites nodosités, d'aspect noirâtre, très dures sous le doigt, incrustées dans les couches superficielles du tissu cicatriciel. Avec la pointe d'un scalpel, nous avons enlevé quelques-unes de ces nodosités et nous avons reconnu qu'elles étaient, chacune, constituées par un grain de plomb d'un millimètre environ de diamètre (plomb de chasse nº 8).

Sur tout le pourtour de l'orifice, du côté de l'abdomen, se trouvent de petites masses épiploïques extrêmement adhérentes à ses bords, dont il est impossible de les détacher.

Tandis que dans la cavité abdominale les anses intestinales présentent la coloration blanc-grisâtre, normale, les 2 m. 60 d'anses herniées offrent dans toute leur étendue une coloration rouge lie de vin, uniforme, due à la congestion, avec injection marquée des vaisseaux qui rampent à la surface ; elles n'adhèrent pas entre elles, sont élastiques, remplies de gaz, mobiles dans la cavité pleurale, où elles forment des circonvolutions semblables à celles que l'on observe dans la cavité abdominale.

A l'orifice, les anses herniées sont accolées entre elles ; elles forment, à la partie supérieure du côté du diaphragme, une masse dure, résistante ; à la partie inférieure du côté de la cavité abdominale, les bords de l'orifice sont entourés par de l'épiploon ; certains fragments épiploïques ont pénétré dans cet orifice, l'ont complètement rempli et, par l'effet de cette compression, les anses intestinales se sont trouvées étranglées.

Nous avons essayé, en pressant avec la main les anses herniées, de refouler les gaz par l'orifice de communication, mais nous n'avons pu y parvenir, la lumière du conduit était complètement obstruée, et il y avait, à l'orifice du diaphragme, un obstacle infranchissable.

A l'intérieur de la cavité pleurale gauche, nous avons trouvé un épanchement séro-sanguinolent d'un litre, c'est une véritable « pleurésie herniaire », analogue à la vaginalite herniaire.

Le poumon gauche est refoulé en haut et en dedans, sa limite inférieure répond à la deuxième côte. Son tissu est dur, résistant, ne crépite pas sous le doigt et paraît, sur ses coupes, entièrement atélectasié. Le poumon droit est normal, le cœur dévié à droite et repoussé en avant.

Il s'agit d'une hernie traumatique, ainsi que le montre : *a)* l'absence

du sac herniaire ; *b)* la cicatrice d'une blessure ancienne, siégeant sur la région antérieure gauche de la poitrine, à 5 centimètres au-dessous et un peu en dehors du mamelon, et produite par une arme à feu chargée de plombs. Le traumatisme remonte à une date éloignée, étant donné la consistance fibreuse, la coloration blanc nacré de la cicatrice cutanée, la disparition de toute trace de lésion sur la face interne du thorax, et la forme circulaire, les bords lisses de l'orifice diaphragmatique.

La mort est survenue par étranglement herniaire.

La longue survie et la possibilité de se livrer à un travail pénible, avec un seul poumon en état de fonctionner, un cœur dévié et une hernie aussi volumineuse, sont à signaler, ainsi que la rareté de pareils faits.

La constatation des décès dans les hôpitaux. — Cette question s'est trouvée posée à la dernière séance par la communication de M. Tissier sur « le flot montant des avortements criminels » *(Bulletin médical*, 1907, n° 19, p. 221). Notre confrère avait déclaré que, ne pouvant dénoncer les avortements auxquels ils assistent impuissants, les accoucheurs mettaient dans ce cas sur le billet de décès la mention « cause inconnue », dans l'espérance qu'il en résulterait une enquête. Mais cette pratique n'est pas goûtée par l'Administration qui estime qu'en agissant ainsi les médecins tendent à s'écarter du secret professionnel.

M. Tissier a apporté aujourd'hui, avec l'autorisation de M. Mesureur, tout le dossier relatif à cette question. Il comprend deux mémoires, l'un de M. Mourier, l'autre de M. Mesureur ; tous deux ont été soumis à l'examen du conseil judiciaire de l'administration, qui vient de déclarer qu'il était préférable que les médecins des hôpitaux ne fassent pas fonction de médecin de l'état civil.

M. Vallon a fait remarquer que les médecins d'un établissement public, hôpital ou asile, ne pouvaient pas refuser ces fonctions quand ils recevraient la délégation *ad hoc*.

M. Granjux a insisté sur ce fait que l'administration de l'Assistance publique n'a pas le droit de s'écarter de la règle suivie en clientèle de ville quand le médecin de l'état civil déclare que la mort est de cause inconnue. En pareil cas, l'autopsie doit être faite par un médecin légiste, et l'administration agit mal en appelant un nouveau médecin de l'état civil, au lieu de s'adresser à la justice.

M. Masbrenier a déclaré qu'en province les mêmes errements avaient lieu, et il a conclu en demandant qu'on émette un vœu pour que dans chaque hôpital un médecin soit à tour de rôle désigné pour remplir, pendant un temps déterminé, les fonctions de médecin de l'état civil. — Granjux. *(Bull. méd.)*

NOUVELLES

Ordonnance mal exécutée. — Il y a quelque temps, la 10e chambre correctionnelle condamnait à 500 francs d'amende en conformité de la loi de germinal an XI, un pharmacien qui, exécutant une ordonnance, omit d'y faire figurer l'une des substances prescrites, omission qui aurait enlevé au médicament toute vertu curative.

Sur appel du pharmacien, la Cour vient de confirmer la décision des premiers juges.

Les expertises médico-légales. — Sur la proposition de M. Jolibois le Conseil municipal de Paris vient de renvoyer à l'administration et à la deuxième commission, les vœux suivants :

1° Que M. le Préfet de police soit invité :

a) A faire dresser la liste des docteurs en médecine munis du diplôme de médecine légale et de psychiatrie, ainsi que celle des docteurs spécialisés et jouissant d'une légitime notoriété dans la science médico-légale ;

b) A faire afficher ces listes dans tous les commissariats de police ;

c) A inviter MM. les commissaires de police à requérir de préférence à tout docteur en médecine ceux figurant sur les listes précitées ;

2° Qu'à l'avenir, la liste des docteurs en médecine munis du diplôme de médecine légale et de psychiatrie et celle des docteurs expérimentés dans la science médico-légale soient affichées dans tous les greffes des justices de paix de Paris et que les médecins experts près les tribunaux de paix soient choisis de préférence parmi les docteurs en médecine figurant sur ces listes.

La Justice Anglaise. — C'est vraiment un pont d'or que l'Angleterre fait à ses magistrats.

D'après les renseignements qui nous parviennent de source sûre, voici le tableau avec les chiffres exacts du traitement que le gouvernement britannique affecte à son corps judiciaire :

1° Chambre des Lords : lord *haut chancelier*, 250,000 fr. ; chacun des lords *justiciers*, 150.000 fr. ;

2° Cour d'appel : *maître des rôles*, 150.000 fr. ; *lords justiciers*, 125.000 fr.

Haute-Cour : lord *chef de justice* (présidant le banc du roi). 200.000 fr. ; lords justiciers, 125.000 fr. ;

3° *Juges de cours du comté* provinciales et métropolitaines, 37.500 fr.

Les juges de la cour suprême ont droit, après quinze ans, à une retraite de *76.000 francs*. Quant aux juridictions inférieures, les justices de paix, elles sont gratuites.

Mais, si le personnel judiciaire qui est, d'ailleurs hors de pair, est

aussi grassement rétribué, il faut bien reconnaître que l'Angleterre pourvoit, avec *60 juges aux besoins de 500 cours du comté*, et sa population excède la nôtre, alors que la France entretient près de *1.600 juges dans 375 tribunaux d'arrondissement.*

La mort du prophète Elie. — Le Dr John Alexander Dowie, qui a conquis aux Etats-Unis une certaine célébrité en mettant le charlatanisme religieux au service de ses entreprises industrielles, vient de mourir.

Né à Edimbourg en 1848, il avait étudié à l'Université de cette ville. Devenu pasteur congrégationaliste en Australie, il passait aux Etats-Unis, fondait l'Eglise apostolique de Sion et, se faisant passer pour le prophète Elie réincarné, il recrutait un certain nombre d'adeptes, parmi lesquels il pratiquait, à l'exemple des *Christian scientists*, la guérison des maladies par la foi à l'exclusion de la science médicale.

L'œuvre dominante de sa vie fut la création de la ville de Sion, près de Chicago, tentative de communisme qui a lamentablement échoué. Il édifia avec ses disciples ce centre religieux et industriel sur des terrains de sa propriété. Cela lui permit d'amasser des sommes considérables, encore accrues par une habile exploitation des dix mille adeptes groupés dans cette nouvelle Salente.

Dans ces dernières années, ces sionistes, las de faire les frais des prodigalités extravagantes de leur chef et prophète, se révoltèrent. Dowie entreprit un voyage en Europe et en Australie pour recueillir des fonds et rétablir les affaires financières de la nouvelle Sion. Il eut des aventures bouffonnes et se vit refuser en Angleterre l'entrée des hôtels à la suite de propos irrévérencieux tenus par lui sur le roi Edouard.

Finalement, il avait été déposé par ses disciples rebelles. Il tenta une nouvelle entreprise de colonisation religieuse au Mexique ; son charlatanisme tourna à la folie. L'homme n'a pu survivre au prophète de Sion et à la ruine de son œuvre.

D'autres prophètes, nommés Voliva et Parham, lui ont en effet succédé dans la direction de la ville communiste des bords du lac Michigan, mais les affaires de celle-ci sont en fort mauvais point. Sion est en faillite. Un liquidateur lui a été donné. Au lieu du brillant actif de 100 millions de francs que naguère Dowie attribuait à sa cité modèle, les sionistes n'ont, paraît-il, qu'un avoir liquide de 1.800.000 francs, et ils ont à faire face à 30 millions de francs d'obligations et d'hypothèques que le prophète leur a laissés sur les bras. *(Le Temps.)*

Scène de folie à Berlin. — Une famille entière vient d'être atteinte simultanément à Berlin de folie religieuse. Un officier payeur, nommé Sagave, habite avec sa femme et ses quatre enfants, âgés de dix-huit à vingt-quatre ans, un confortable appartement de la Reichenbergerstrasse.

L'officier était malade depuis quelque temps. Les siens demandaient sa guérison à la prière, et la femme, les trois filles et le fils en étaient arrivés peu à peu à un degré d'exaltation que le malheureux officier ne parvenait plus à calmer. Sous prétexte de chasser le diable de l'appartement, ils saccagèrent, une nuit, tout le mobilier et mirent tout le quartier en émoi par leurs cris et leurs exorcismes. Au milieu de ce tapage, on entendait les appels au secours du malade qu'on rouait de coups sous prétexte d'expulser le diable de son corps. Il fallut l'intervention des pompiers pour pénétrer dans l'appartement et mettre fin à ces scènes de forcenés. La mère et les quatre enfants ont dû être internés dans une maison de santé. Au moment où elle fut maîtrisée par la police, la femme de l'officier, qui avait fait un autodafé de ses vêtements, se préparait à se jeter en chemise par la fenêtre.

Angleterre. — Le correspondant du *Daily News* à Wellington (Somerset) annonce que le fameux général Tom Pouce, de son vrai nom Richard Garnsey, vient de mourir dans cette ville à l'âge de soixante-quatorze ans. Le général Tom Pouce, le Napoléon des nains, promené par toute l'Europe, avait fait pendant des années les délices de nos parents quand ils avaient l'âge de nos enfants. Le général Tom Pouce s'était marié à une petite femme miniature. On ne sait rien de leur postérité. (*Le Temps* du 7 février.)

Institut de Médecine légale et de psychiatrie, à Paris. — *Comité de direction :* le doyen, le professeur de médecine légale, le professeur de clinique des maladies mentales.

La présence des élèves est obligatoire à tous les cours et conférences indiqués par l'affiche, et doit être justifiée à chaque inscription.

Les élèves ne seront admis à prendre part aux travaux d'un trimestre ou à subir les examens qu'après validation des travaux du trimestre précédent.

Cette validation ne pourra être accordée que sur un certificat délivré par chaque professeur, indiquant pour chaque élève le travail et l'assiduité pendant le trimestre précédent; le nombre des présences et celui des absences excusées ou non excusées.

MÉDECINE LÉGALE. — *Cours théorique de médecine légale :* M. Balthazard, agrégé, commmencera ce cours au petit amphithéâtre de la Faculté de médecine, le lundi 4 mars 1907, à 3 heures, et le continuera les vendredis et lundis suivants, à la même heure.

Cours pratique de médecine légale, à la Morgue : Ce cours commencera à la Morgue le mercredi 6 mars 1907, à 2 heures de l'après-midi, se continuera les vendredis, lundis et mercredis suivants, à la même heure.

Ordre du cours : Les mercredis, M. Balthazard, agrégé; les vendredis, M. Descous, chef du laboratoire de médecine légale ; les lundis, M. Vibert, chef du laboratoire d'anatomie pathologique.

Conférences de médecine légale pratique : M. le professeur Thoinot, assisté de M. Courtois-Suffit, médecin des Hôpitaux, dirigera, les lundis et vendredis matin, des conférences pratiques de médecine légale, qui auront lieu à la Morgue ou à l'hôpital Laënnec.

Conférences pratiques de physiologie, d'anatomie pathologique et de chimie appliquées à la toxicologie : Ces conférences seront faites au laboratoire de toxicologie (caserne de la Cité, 2, quai du Marché-Neuf), par MM. Descouts, chef du laboratoire de médecine légale ; Vibert, chef du laboratoire d'anatomie pathologique ; Ogier, chef du laboratoire de chimie.

PSYCHIATRIE. — *Cours clinique de psychiatrie :* M. le professeur Joffroy commencera ce cours à l'amphithéâtre de la clinique des maladies mentales, à l'asile Sainte-Anne, le samedi 2 mars 1907, à 10 heures, et le continuera les mercredis et samedis suivants, à la même heure,

Cours théorique et pratique de psychiatrie médico-légale : M. E. Dupré, agrégé, continuera le cours théorique tous les jeudis, à 10 h. 1/4, à l'amphithéâtre de la clinique des maladies mentales, à l'asile Sainte-Anne.

M. E. Dupré, agrégé, commencera le cours pratique le 2 mars 1907, à 3 heures, et le continuera les mardis et samedis suivants, à la même heure, à l'infirmerie spéciale, 3, quai de l'Horloge.

Examens de malades et rédactions d'observations ou de rapports : MM. Vurpas et Dupuy, chefs de clinique des maladies mentales, dirigeront ces exercices pratiques, qui se feront à la clinique des maladies mentales, à l'asile Sainte-Anne, les mardis et jeudis, à 9 h. 1/4, et commenceront le mardi 5 mars 1907, à la même heure.

Conditions d'admission aux cours et conférences de l'Institut de médecine légale et de psychiatrie : Les docteurs en médecine français et étrangers, les étudiants en médecine français (titulaires de 16 inscriptions) et étrangers, seront admis à suivre les cours et conférences de l'Institut de médecine légale et de psychiatrie après s'être inscrits, au Secrétariat de la Faculté (guichet n° 3), les mardis, jeudis et samedis, de midi à 3 heures.

Les titres et diplômes et, de plus, pour les étrangers l'acte de naissance, doivent être produits au moment de l'inscription.

Les droits à verser sont :

1 droit d'immatriculation	20	francs.
1 droit de bibliothèque	10	—
4 droits trimestriels de laboratoire à 75 fr., soit.	300	—
1 droit d'examen	100	—

Le Gérant : A. REY.

Lyon. — Imprimerie A. REY et Cie, 4, rue Gentil. — 45549

ARCHIVES

D'ANTHROPOLOGIE CRIMINELLE

DE CRIMINOLOGIE

ET DE PSYCHOLOGIE NORMALE ET PATHOLOGIQUE

MÉMOIRES ORIGINAUX

DÉTERMINATION DES TACHES DE SANG VISIBLES OU INVISIBLES SUR LES ARMES

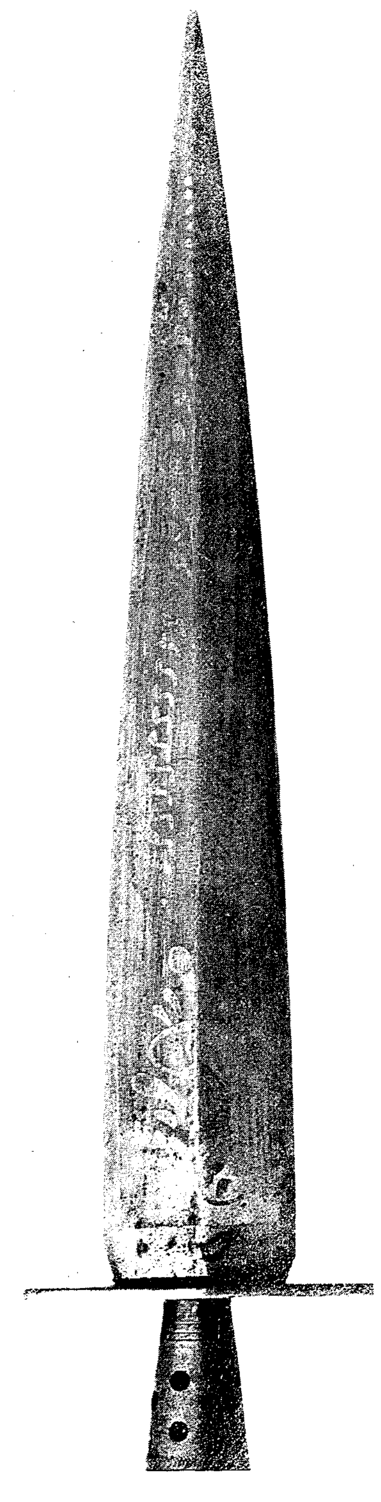
Conférence faite à l'Institut de Médecine légale de l'Université de Lyon par le Pr A. FLORENCE, recueillie par MM. Ant. LACASSAGNE, GAUD et DE LAVERGNE, préparateurs [1].

MESSIEURS,

Je crois qu'il n'est guère de problème plus difficile en médecine légale que celui de déterminer une tache de sang sur une arme; je n'en connais pas, en tout cas, qui soit plus de nature à compromettre la réputation d'un expert et sa tranquillité. Lorsqu'un poignard a servi à perpétrer un crime, il ne porte le plus souvent que des traces de sang, essuyé tant par les lèvres de la plaie que par les vêtements de la victime. Les taches sont très visibles sur le poli du métal qu'elles ternissent ; elles ont même le plus souvent parfaitement l'aspect du sang ; c'est évidemment du sang pour le juge d'instruction, pour tous, pour l'expert lui-même, mais il faut le prouver, le démontrer scientifiquement ; c'est là le point critique pour l'expert ; on n'a recours à lui que pour cela. La quantité de sang qui semble à tous si apparente, si

[1] En attendant son tour aux Archives, M. Florence, pour prendre date, a déposé son mémoire avec les photographies au Musée d'histoire de la médecine, le 4 Novembre 1905 ; ses premiers essais remontent à 1901 (*Archives*, t. XVI, p. 259), et il en fait la première application à l'examen des couteaux de l'affaire de la rue de la Thibaudière, 11 février 1905.

évidente même, est en réalité si faible que tous les procédés classiques font défaut. D'autre part, il y a des taches de rouille qui ressemblent si étrangement à des taches de sang que, même à la loupe, malgré une pratique de plus de vingt ans, je ne parviens pas à les distinguer : elles donnent jusqu'à l'illusion des petites croûtelles de sang rutilant desséché ; elles donnent admirablement la réaction de Van Deen comme toute molécule ferrique, elles contiennent de l'azote, donnent de l'ammoniaque par la potasse comme les vraies taches de sang, et exhalent même par calcination avec la soude une faible odeur de corne brûlée. Il y a plus, quand le sang est en contact avec le fer ou l'acier, il se produit entre eux une action chimique : le sang, agent éminent d'oxydation, vecteur d'oxygène — c'est sa fonction — provoque rapidement la formation d'un peu de rouille, agent oxydant au même titre que l'oxyhémoglobine — elles sont mollécules ferriques l'une et l'autre — et il se produit entre les deux un échange d'oxygène favorisé, croit-on, par des actions électriques. Et en quelques jours le sang est détruit, brûlé, sans même que l'aspect extérieur de la tache ait sensiblement changé : le plus souvent toutefois, comme vous le voyez sur ces taches, la surface est devenue terne, grisâtre ; la tache, même si son aspect ne s'est pas modifié, n'est plus soluble dans l'eau ; si on la racle, on obtient une poussière grise, qui se laisse mouiller difficilement, mais ne cède absolument rien à l'eau, et ne peut donner aucune des réactions positives du sang. Cette transformation a été l'objet de nombreuses recherches ; on admet aujourd'hui, à la suite des recherches de Lewin et de ses élèves, qu'en quatre ou huit jours la transformation de la tache peut être telle qu'il ne soit plus possible d'en faire la preuve du sang. On a admis depuis longtemps qu'il se forme une combinaison insoluble de sang et de rouille ; Rose a émis le premier cette opinion qui a généralement cours aujourd'hui, mais j'estime que la rouille a tout simplement brûlé le sang, en totalité ou en partie. Il faut toutefois savoir que, dans la pratique, on peut le plus souvent trouver par ci par-là des points de taches plus épais ou mieux protégés qui résistent longtemps, des mois et même des années, comme j'ai pu le constater avec des armes du Musée Lacassagne. Pour vous faire comprendre la situation critique d'un expert en



Poignard de Caserio portant de faibles stries du sang du Président Carnot.

(Photographie exécutée par le Professeur Florence, au Laboratoire de Médecine légale, peu après le crime)

pareil cas, je pourrais citer de nombreux cas : lorsque Caserio frappa le président Carnot, il attendit un instant sur le marchepied de la voiture qu'on s'emparât de lui ; mais son acte avait passé inaperçu au premier moment non seulement des personnes qui étaient dans la voiture, mais du président lui-même. Caserio étonné, chercha alors à fuir, en courant entre les deux haies de spectateurs. C'est ce qui le trahit, mais s'il avait pénétré simplement dans la foule, qui touchait presque la voiture, il aurait sans doute échappé; ou s'il avait été pris, il n'aurait eu que son poignard pour l'accuser, puisque personne ne l'avait vu. La preuve du sang devenait indispensable, mais la quantité en était si faible, comme vous le voyez par cette photographie, et si effacée par les vêtements, qu'il eût été impossible d'en obtenir alors aucun signe de certitude quelconque ; d'ailleurs le sang était transformé pendant les quelques jours qui s'écoulèrent entre le crime et l'expertise. Entre ces deux choses, il y a en effet une série indispensable de formalités : saisie de l'arme, nomination d'un juge d'instruction, procès-verbal, greffe, nomination et prestation de serment de l'expert, etc. En tout cas, lorsque le poignard de Caserio arriva dans le laboratoire de M. Lacassagne qui eut pour mission de rechercher non pas le sang, mais si le poignard avait été préalablement empoisonné, nous avons pu nous convaincre que le sang en traces si faibles, était déjà complètement insoluble dans l'eau. Ainsi, malgré les apparences, malgré l'évidence même, la preuve scientifique, indispensable aux assises, du sang sur ce poignard, eût été impossible. Quelle situation angoissante pour un expert ! N'avais-je pas raison de vous dire qu'en aucun cas notre réputation n'est plus compromise que dans ces délicates déterminations.

Je ne puis, Messieurs, dans les instants trop courts qui me sont donnés, passer en revue avec vous toutes les tentatives qui ont été faites, dans cette voie, depuis vingt ans, ni les travaux auxquels elles ont donné lieu. Il n'est pas, je crois, de laboratoire en Europe où cette question n'ait été abordée. Je me contenterai de vous rappeler les principaux procédés qui ont été tour à tour conseillés, et je vous les rangerai en trois groupes.

Le premier contient ceux qui ont eu pour but de chercher un dissolvant propre à dissoudre les pigments du sang saisis par la

rouille, ou si vous voulez la soit-disant combinaison de l'oxyhémoglobine avec l'oxyde ferrique : ce sont les solutions à divers titres de soude, de potasse, allant même jusqu'à 20 pour 100 ; le chloral plus ou moins concentré, la formaline, la formaline en solution alcoolique, avec ou sans chloral, l'acétate de potassium en solution aqueuse ou en solution alcoolique, la liqueur de Kayserlin, (formaline, acétate de potasse et nitrate de potasse) ; le cyanure de potassium proposé par Hoffmann et qui donne effectivement de bons résultats ; l'alcool acidulé par l'acide sulfurique, et enfin et surtout l'ammoniaque, proposée en premier lieu par M. Cazeneuve qui l'employait dans son laboratoire habituellement quand j'y fus attaché comme chef de travaux ; je l'ai, au reste, indiquée dans ma thèse (page 91), et pourtant l'emploi de l'ammoniaque a été je ne sais combien de fois réinventé en ces dernières années en Italie, en Allemagne, un peu partout avec bruit. C'est le dissolvant à conseiller, car la solution obtenue est apte à toutes les preuves du sang et lorsqu'il ne va pas, c'est que le sang est détruit, irrémédiablement détruit, et il est superflu d'essayer un autre dissolvant.

Dans le deuxième groupe, je mettrai les réactifs façon Van Deen, c'est-à-dire ceux qui utilisent la fonction oxydase du sang pour provoquer une réaction. Dans cet ordre, on a proposé diverses modifications généralement très malheureuses dans l'emploi du gayac et de l'essence de térébenthine active, mais on en a surtout proposé d'autres ayant la prétention d'être ou plus sensibles (?) ou plus nettes (?) ou plus spécifiques (?) que la réaction primitive : ce sont l'eau oxygénée (dès 1895), l'acide gayaconique, la benzidine, l'hydrazine, la phénolphtaléine réduite par le zinc (dite phénolphtaline), l'aloès, ou mieux la barbaloine dans la solution de chloral, le procédé Vitali, la leucomalachite toujours avec l'eau oxygénée, etc.

Les auteurs de ces procédés ont sans doute oublié que le sang agit en l'espèce, moins par son oxydase que par sa molécule ferrique, que les sels de fer au maximum et en général que tous les peroxydes métalliques donnent ces réactions, que les cendres de sang calciné la donnent, encore, uniquement parce qu'elles contiennent du fer au maximum, et dès lors que toutes ces réactions *en présence de la rouille* sont vaines, dangereuses.

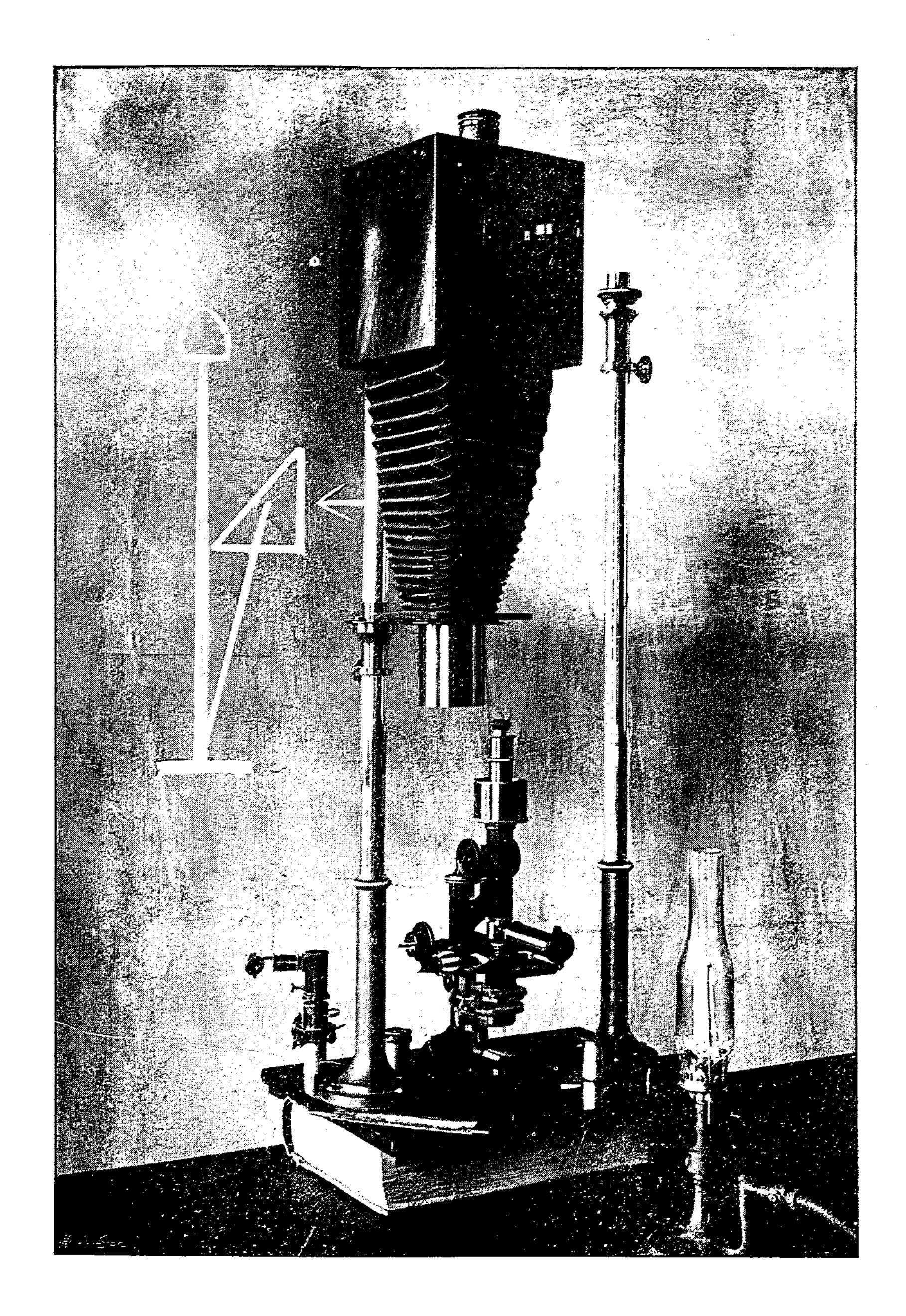
Dans la troisième catégorie, je rangerai les réactions que j'appellerais volontiers *réactions de désespoir :* comme la transformation du sang (plus exactement de la matière albuminoïde) en cyanure, puis en ferrocyanure, par calcination avec la potasse; sa transformation *in situ* en hématoporphyrine, que l'on prétend ensuite photographier à travers des écrans colorés par ce pigment; la recherche du phosphore (dans le sang d'oiseaux et de poissons); l'action de la pyridine, etc., etc.

Je ne vous dirai rien non plus des tentatives que j'ai faites moi-même, notamment par l'application de la spectroscopie du sang à l'état solide après passage en hémochromogène ; ou l'examen direct de la tache par concentration en un même point de la lumière émise par toute sa surface, etc., etc... En résumé, ce qu'il y a, je crois, à retenir de l'ensemble de ces recherches, c'est que tant qu'il y a du sang non brûlé par la rouille, l'ammoniaque étendue de son volume d'eau peut le dissoudre et les preuves de certitude du sang deviennent possibles, soit par la préparation de cristaux d'hémine, soit bien plus aisément et plus sûrement par le spectre d'hémochromogène à l'état solide. Et, au reste, tant que l'ammoniaque peut encore dissoudre quelque chose, on peut arriver par simple raclage des taches à obtenir directement de sa poussière, sans dissolution préalable, des cristaux d'hémine un peu particuliers il est vrai, mais parfaitement spécifiques : si l'ammoniaque ne dissout rien, à la longue, c'est qu'il n'y a plus de sang tangible, et il ne saurait plus être question de prouver sa présence.

J'ai été amené à penser que sur les armes essuyées, il devait y avoir toujours, surtout dans les endroits les plus faibles, des semis de globules, comme ceux que nous faisons dans nos laboratoires pour les démonstrations, en glissant une aiguille mouillée de sang sur une lame porte-objet; mais avec nos microscopes ordinaires, il est impossible d'examiner des taches sur corps opaque, parce que la largeur même de l'objectif empêche de concentrer de la lumière sur la préparation; même avec les objectifs les plus faibles, dont la lentille frontale est plus éloignée de l'objet à examiner, il est impossible de rien voir dans les taches. Dès que la maison Nachet construisit, sur les indications d'Osmont son appareil d'éclairage interne, j'eus la conviction

que le problème depuis si longtemps posé serait résolu : je demandai aussitôt l'appareil du premier modèle construit et que voici : son organe essentiel est un petit prisme à réflexion totale sur lequel on peut diriger un rayon lumineux, dont l'intensité, aussi bien que la direction de ses divers faisceaux peuvent être modifiées par une petite fenêtre mobile; de plus, le petit prisme peut être avancé ou reculé par une petite molette, tandis que par le jeu d'une autre molette, on peut l'incliner de façon à diriger les rayons réfléchis à travers l'objectif lui-même, jusque sur la préparation. Celle-ci est dès lors fortement éclairée. Ce petit appareil qui se visse entre l'objectif et le tube du microscope, me donna après quelques tâtonnements les résultats attendus. Non seulement je pus aisément l'utiliser moi-même à la détermination des taches, mais encore en faire déterminer par d'autres personnes. Voici de belles photographies obtenues par mon frère Alph. Florence, ingénieur aux aciéries d'Unieux, et M. Benazet, chimiste de ces usines, avec des taches que je leur ai adressées. Ces ingénieurs ont fait construire une lanterne spéciale munie d'un diaphragme iris, permettant de limiter à volonté les rayons lumineux, et d'obtenir ainsi plus de netteté, une *définition* plus grande des globules. Cependant, malgré ce perfectionnement, ce premier appareil présente dans son maniement quelques difficultés qui auraient sans doute limité son emploi pour des médecins peu familiarisés avec les manipulations de ce genre ; ainsi on a à se préoccuper à la fois des trois mouvements de l'appareil lui-même, de l'éclairage à modifier, de la mise au point, et on éprouve quelque hésitation à savoir par où l'on pèche.

J'appris que la maison Reichert, de Vienne, construit aussi un appareil à éclairage interne basé sur le même principe, mais disposé non contre l'objectif, mais en haut, sous l'oculaire : j'écrivis à cet habile constructeur et lui posai le problème à résoudre; il me répondit par la lettre que voici, en date du 25 octobre 1906, que l'on ne pouvait pas arriver aux grossissements nécessaires en pareil cas ; et cependant j'ai fait venir son appareil, et vous pouvez voir avec ces taches qu'il donne des résultats très satisfaisants et que les globules apparaissent bien visibles, mais cet appareil ne me paraît pas moins inférieur à celui de Nachet, surtout pour la photographie des pièces à convictions. Je fis part



Appareil à éclairage interne : examen d'une arme.

à M. Peyron, beau-frère de M. Nachet et représentant de sa maison, des modifications nécessaires à son appareil, transformations que du reste cet habile constructeur étudiait déjà, et voici le nouvel appareil que j'emploie maintenant, et qui est bien près de la perfection. Je ne saurais trop remercier M. Peyron de la condescendance qu'il met toujours à recevoir les observations que l'expérience peut nous suggérer et de l'empressement qu'il met à les faire essayer. Le nouvel appareil diffère de l'ancien en ce que le prisme est fixe, dès lors deux manœuvres sont supprimées, puis par l'addition du diaphragme iris, qui permet d'opérer sans lanterne spéciale dïaphragmée comme nous le faisions à Unieux, et enfin par une loupe montée sur une glissière, grâce à laquelle on peut faire converger sur la préparation plus ou moins de la lumière déjà diaphragmée. De plus, l'appareil est parfaitement construit et à l'abri de tout accident ou déplacement, ce qui n'était pas le cas de l'ancien, dont les pièces avaient trop de mobilité.

Le maniement de l'appareil nouveau est si simple, la détermination d'une tache si facile que je n'hésite pas, non seulement à vous en faire en séance la démonstration avec n'importe laquelle de ces taches de tout âge, mais que je suis sûr que vous allez le faire vous mêmes tout aussi bien que moi. Et pourtant je ne sais que trop combien on s'expose en voulant réaliser dans un cours les expériences de laboratoire les plus simples. Vous voyez qu'il suffit de disposer au-dessus de l'objectif (7 de Nachet) l'appareil, pour qu'avec l'éclairage d'un bec Auer (bec bébé intensif de préférence) on puisse faire des observations des corps opaques tout aussi aisément, sinon plus qu'on ne le fait des plus belles préparations par transparence avec les microscopes ordinaires. Pendant la mise au point, on constate d'abord que la moitié du champ seulement est visible, puis tout à coup, par le jeu de la vis micrométrique, tout le champ s'éclaire vivement : c'est qu'on est près de la mise au point, et presque aussitôt apparaît l'objet à examiner lui-même. Cela connu, aucune pratique préalable n'est nécessaire, et on n'est pas exposé à compromettre l'objectif par le contact des corps durs à examiner.

On voit alors la tache avec une admirable netteté et le sang quand il est en masse, avec des caractères si particuliers qu'on

ne saurait s'y tromper une fois qu'on l'a bien vu, mais on trouve toujours des globules isolés, soit en semis espacés, soit accumulés sur les bords de la tache, mais bien distincts. Ils apparaissent, comme vous pouvez le voir, rigoureusement définis, s'imposant à tous les yeux, même les moins exercés ; c'est le sang lui-même, c'est le témoin irrécusable sur l'arme même que vous faites voir au juge au moment où il vous la présente! Il ne comprend pas toujours les cristaux d'hémine, produit de transformation, produit artificiel, préparé dans le silence du laboratoire : mais ici, la preuve est saisissante, parce qu'elle est sur l'arme elle-même, je le répète, indiscutable parce qu'on ne la touche ni ne la modifie, irrécusable parce qu'on peut la faire voir aussitôt à tous, juge, expert, jurés!

Voici, Messieurs, un couteau dont le manche en ivoire a été à peine touché par une aiguille imprégnée de sang, et il faut être prévenu pour apercevoir une très légère teinte jaunâtre par place. Examinez vous-mêmes ce couteau...

(Un des élèves procède à cet examen et trouve aussitôt des globules, ils sont peu visibles à cause de l'opalescence blanchâtre du support).

... Modifiez maintenant l'éclairage par le diaphragme et par la glissière de la lentille convergente, et les globules *se définiront* admirablement. Constatez maintenant que l'endroit que vous avez mis au point ne porte pas de tache visible à l'œil nu, ce qui se conçoit, puisque le sang y est en si faible quantité que vous n'avez que 5 à 6 globules répartis dans le champ du microscope. Remarquez que ce sont précisément les taches les plus faibles, celles qu'on ne soupçonne pas, qui, par la dispersion des globules, sont le plus favorables à cette recherche. Les taches qui autrefois causaient mon désespoir, sont maintenant celles qui sont les plus désirables. La partie observée ne dépasse pas sensiblement un dixième de millimètre de diamètre, c'est-à-dire que dans un millimètre carré de tache, vous pouvez faire près de 100 observations ! Cela étant, vous concluerez que sur une arme vous trouverez toujours de nombreux points propices à l'examen.

Voici, Messieurs, une tache dont j'ai transformé le sang en hémochromogène pour faire la spectroscopie directe à l'état solide (*Archives d'anthropologie criminelle*, t. XVI, p. 255) ; vous

voyez que c'est possible, mais je ne fais que vous l'indiquer à titre de curiosité.

Je n'ai pas besoin, Messieurs, d'insister sur la différenciation du sang comme origine : vous voyez vous-même par l'examen de ces taches qu'il n'est pas possible de se tromper, par ce procédé, entre les sangs divers que nous trouvons le plus communément dans la pratique des expertises, tant ils diffèrent par la taille et l'aspect. Je ne puis insister en ce moment sur les particularités de chacun d'eux ; il importe que l'expert se familiarise avec ces aspects si divers, et se fasse l'œil, si je puis ainsi dire, à ces observations. Je vous ferai remarquer que les globules irréguliers, étirés par l'essuiement, s'ils sont démonstratifs en tant que preuve du sang, pourraient tromper un expert novice, en lui faisant confondre un sang ovale avec un sang circulaire : il faut multiplier les recherches pour trouver des globules non tiraillés.

Je vous ferai aussi remarquer que le sang humain présente quelques particularités dont je cherche en ce moment l'explication : ainsi il présente souvent une croix, comme les grains d'amidon vus à la lumière polarisée ; plus souvent encore, on peut constater que certains globules étant jaune orange faible, d'autres presque en même nombre, sont verts, c'est-à-dire que la couleur des uns est rigoureusement complémentaire de celle des autres, en sorte que par la photographie, on ne peut, sans artifice, saisir ces différences avec les plaques ordinaires. Ce sont là, sans doute, des phénomènes de réfractions et de dichroismes.

Les taches sur bois quand elles sont faibles ne sont pas moins difficiles à examiner que celles qui sont sur fer, elles exposent l'expert non prévenu aux plus cruels mécomptes ; comme elles apparaissent bien sur la surface du bois, on s'illusionne aisément sur leur richesse, en réalité le sang y est souvent en si faible quantité qu'on n'arrive pas à en faire la preuve. On est obligé de racler la surface du bois et quand ensuite on cherche à dissoudre le sang, celui-ci est aussitôt bu par le bois raclé, et il n'est plus possible d'en rien tirer. Ces taches contiennent le plus souvent, surtout quand elles sont sur bois dur, des globules parfaits et il est aussi facile de les observer que sur fer, sur ivoire, sur nacre, etc., etc.

Je ne sais pas pendant combien de temps les globules peuvent

se conserver dans les taches rouillées ; en voici qui sont vieilles de plusieurs années et qui ne paraissent être formées que par la rouille, vous voyez que le mot « grenouille » qui en indique l'espèce, est devenu illisible car l'encre a servi de point de départ à une active oxydation. En l'examinant, vous voyez effectivement que vous n'avez sous les yeux que de la rouille, mais en cherchant, on trouve aisément des globules intacts isolés, qui ont gardé tous leurs caractères, bien que la plupart d'entre eux soient envahis ou piquetés de rouille (fig. 11).

Je crois qu'aussitôt que l'examen a été fait, l'expert, d'accord avec l'Instruction pourrait protéger les taches, par un léger vernis, contre toute oxydation ultérieure. Il appartient au reste au magistrat d'en assurer la conservation en les maintenant en un lieu sec, et je pense que dans ces conditions on pourrait retrouver des globules après plusieurs années.

Mais on ne doit pas moins, selon moi, joindre au rapport des documents inaltérables et convaincants, des photographies de divers points de la tache. C'est une partie essentielle et intégrante de l'expertise ; cette opération à laquelle nous allons procéder est du reste des plus simples : vous voyez que j'ai disposé le microscope entre les colonnes d'un appareil photographique construit *ad hoc* par la maison Nachet. La chambre est mobile et peut tour à tour être déplacée (afin de ne pas gêner l'observation) ou être disposée sur le microscope, grâce à ces tambours, sans le moindre heurt, quand la mise au point est faite. C'est une condition essentielle. J'ai fait graduer les colonnes de l'appareil, ce qui me permet de me rendre toujours compte des grossissements exacts. Celui-ci est établi une fois pour toutes pour les objectifs et oculaires adoptés, en l'espèce un 7 et un oculaire à projection : il suffit de mettre au point un objectif micrométrique ou plus simplement la petite plaque graduée par 1/10 de millimètre qui se trouve dans les *micromètres oculaires*. J'adopte en pratique le grossissement de 400 diamètres comme très convenable ; il suffit de tirer la chambre jusqu'à ce qu'à la glace dépolie on ait un écart de 4 centimètres (de milieu à milieu) entre les traits, reproduisant les divisions du micromètre oculaire. On met au point avec la molette de la vis micrométrique du microscope en s'aidant de la loupe spéciale de mise au point.

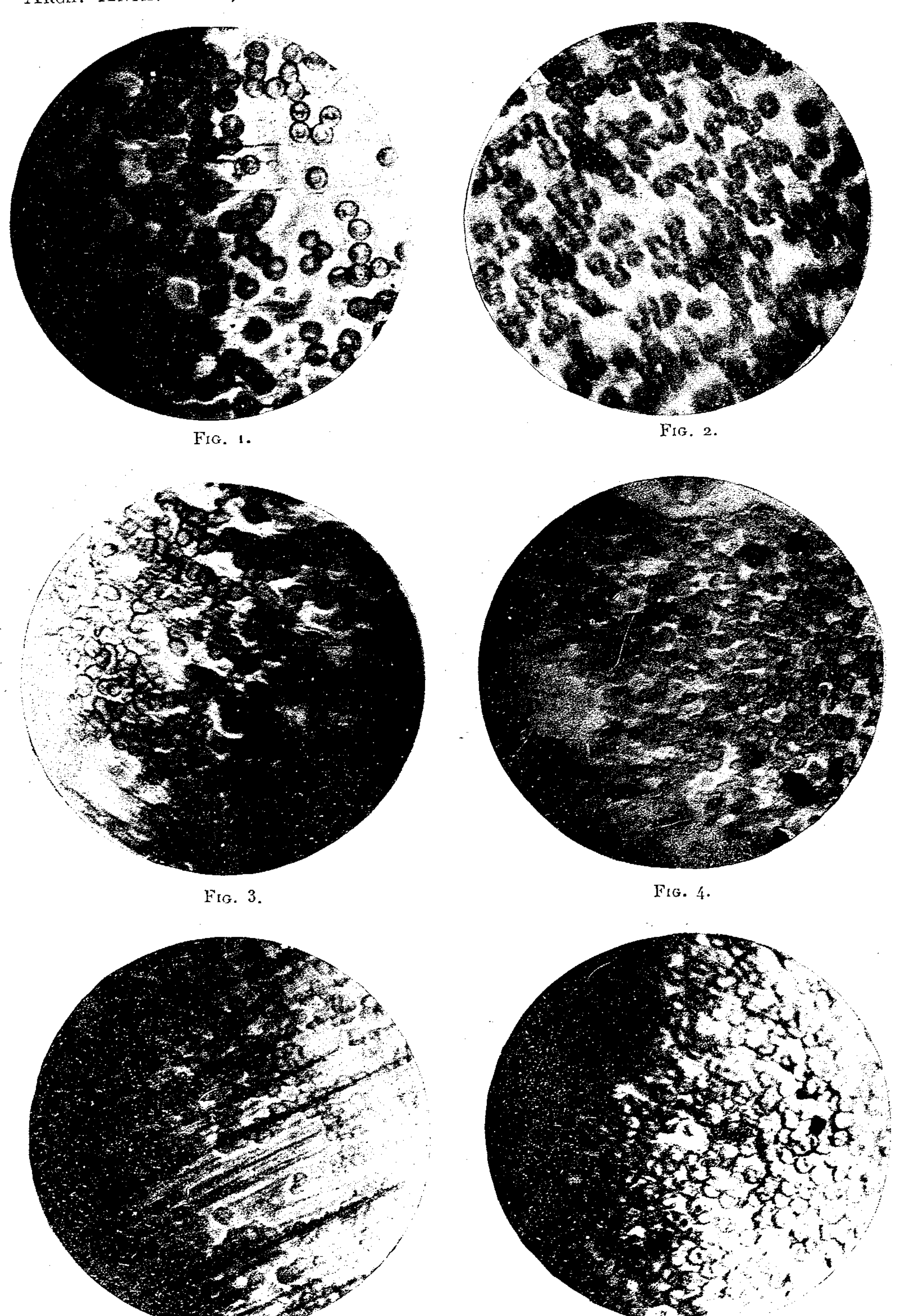


Fig. 1.

Fig. 2.

Fig. 3.

Fig. 4.

Fig. 5.

Fig. 6.

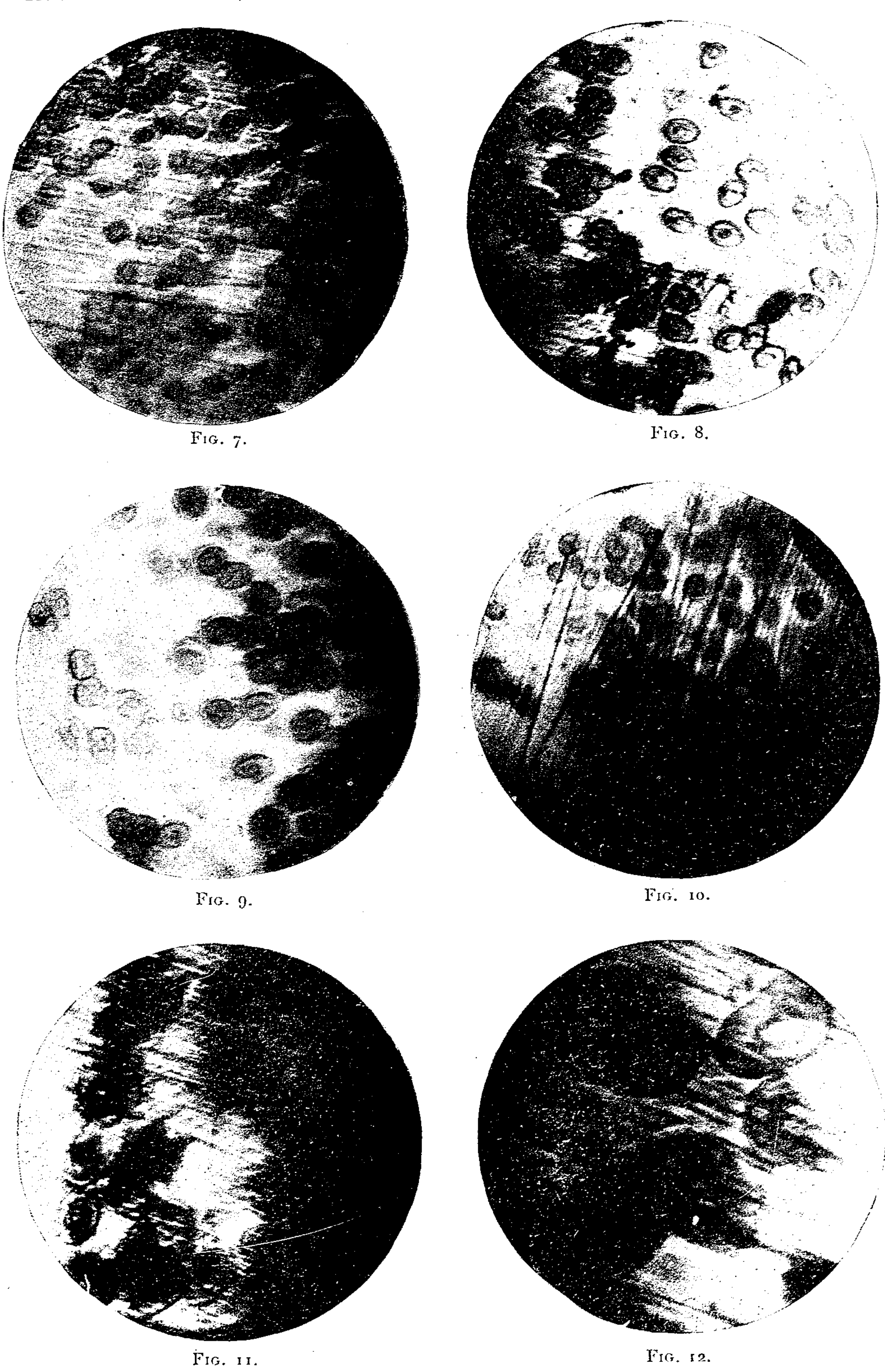


Fig. 7.

Fig. 8.

Fig. 9.

Fig. 10.

Fig. 11.

Fig. 12.

Le temps de pose varie naturellement, mais ici très peu, toutes les conditions pouvant être dans les diverses opérations à peu près les mêmes ; avec les plaques rapides bande bleue Lumière et sans écran, trois minutes suffisent, et l'on obtient de bons clichés ; mais il est préférable d'user des plaques orthochromatiques A. Lumière, avec un écran faiblement jaune. Dans ce cas, la pose varie de quinze à vingt minutes et, du reste, un écart de quelques minutes ne compromet pas les résultats.

Tel est, Messieurs, le procédé si simple que j'emploie actuellement pour faire la preuve du sang directement sur les armes et déterminer, avec une sécurité inconnue jusqu'ici, l'origine de ce sang.

Je n'ai pas besoin de vous dire que d'autres taches, celles de sperme notamment, peuvent être justiciables de ce procédé. En tout cas, j'estime qu'il n'est plus possible d'aborder ces redoutables problèmes d'expertise sans l'emploi des appareils que vous venez de manier.

EXPLICATION DES PHOTOMICROGRAPHIES

Fig. 1. — Tache de sang humain sur couteau ; gr. $D = \frac{400}{1}$, avec stries d'usure de la meule.

Fig. 2. — Tache de sang humain sur acier poli, aspect crucial de certains globules ; gr. $D = \frac{348}{1}$ (Cliché de MM. Alph. Florence et Benazet).

Fig. 3. — Tache de sang de mouton sur couteau de boucher.

Fig. 4. — Tache de sang de chèvre sur couteau poli.

Fig. 5. — Tache de sang de bœuf sur couteau de boucher grossièrement aiguisé.

Fig. 6. — Tache de sang de lapin.

Fig. 7. — Tache très faible de menus poissons.

Fig. 8. — Tache à peu près invisible de sang de barbeau sur un couteau.

Fig. 9. — Tache très faible de sang de carpe (photogr. d'une partie invisible).

Fig. 10. — Tache de sang de chien sur couteau grossier.

Fig. 11. — Vieille tache de rouille contenant encore quelques globules de sang de grenouille bien visibles, mais envahis déjà par l'oxyde. $D = \frac{400}{1}$.

Fig. 12. — Même tache avec des globules considérablement grossis.

CHEVEUX, BARBE, SOURCILS ET IRIS[1]

CHEZ LES CRIMINELS

Par le Dr Charles PERRIER.

I. — Cheveux.

Chez les criminels, d'après Lombroso, les couleurs noire et châtain vont de pair avec une proportion de 43 p. 100 ; la blonde égalerait 13 p. 100 ; la rouge 0,7 p. 100.

Dans 6,3 p. 100 des cas, la calvitie se montrerait ; et 5,8 fois sur 100 les cheveux seraient blancs.

Marro trouva le 10 p. 100 avec les cheveux rares ; 44 p. 100 les avaient touffus, principalement les vagabonds, assassins, rebelles et voleurs de grand chemin. Seuls, les escrocs se rapprocheraient des *normaux* .

Pour Ellis, en Angleterre, la prédominance appartient aux roux.[3]

Les colorations, observées en 1896, à la maison centrale de Nîmes, s'échelonnent ainsi : le noir (dans notre pays, rarement noir pur) — le châtain foncé (322 cas), qui se rapproche beaucoup de la teinte précédente ; le châtain moyen (292 cas) ; et le châtain clair (162 cas) qu'il est souvent difficile de distinguer du blond foncé — le blond proprement dit. Soit :

Cheveux noirs	57		
— — grisonnants . .	2	6,86	p. 100
— châtains.	666		
— — grisonnants .	110	90,25	—
— blonds	19	2,21	—
— blancs	5	0,58	—
	859	99,90	

Il existe des cheveux blancs chez 5 individus (0,58 p. 100) grisonnants chez 112 (13,03 p. 100) blonds chez 19 (2,21 p. 100) noirs chez 59 (6,86 p. 100).

[1] Extrait de l'ouvrage : *Les Criminels*, tome III , Maloine, éditeur, Paris.

[2] Lombroso, *l'Homme criminel*, pp. 228 et 229.

[3] D'après le tableau chromatique, dressé avec les statistiques américaines de la guerre de Sécession, la proportion des roux et blonds, pour la race anglaise, est de 48,9 p. 100 (Topinard, *l'Anthropologie*, p. 360).

La couleur châtain montre une supériorité écrasante.

A point de vue de l'état de richesse ou de pauvreté de la chevelure, il fut relevé :

Cheveux abondants	134	15,59	p. 100
— rares[1]	96	11,17	—
— intermédiaires	629	73,22	—
	859	99,98	

Comme on le voit, les chevelures clairsemées (11,17 p. 100) sont en minorité par rapport aux abondantes (15,59 p. 100); la classe intermédiaire fournit le 73,22 p. 100.

Rien d'étonnant à cela : 77,40 p. 100 des condamnés ont moins de quarante ans (*les Criminels*, t. II, p. 26) et l'observation démontre que la calvitie est peu fréquente dans les professions agricoles et nomades, lesquelles représentent près de la moitié (45,86 p. 100) de la population détenue. Sans compter que chez 85,66 p. 100 des criminels (illettrés, sachant lire, et sachant lire et écrire), les travaux intellectuels qu'on accuse d'exercer une influence fâcheuse sur le système pileux sont entièrement nuls. Les races paresseuses, indolentes, les Arabes par exemple, ignorent la calvitie[2].



La coloration et l'abondance de la chevelure se répartissent, par nationalités, de la manière ci-contre :

1°	FRANÇAIS		ÉTRANGERS	
	Continent	Corse	Italiens	Divers
	—	—	—	—
Cheveux noirs	6,05	1,86	6,92	16,88
— — grisonnants	0,35	»	»	»
— châtains	79,08	82,24	74,61	64,93
— — grisonnants	11,74	13,08	15,38	15,58
— blonds	2,38	2,80	1,53	1,29
— blancs	0,35	»	1,53	1,29
	99,95	99,98	99,97	99,97

En Corse, les cheveux sont moins souvent noirs (1,86 p. 100) qu'en France (6,40 p. 100) et qu'en Italie (6,92 p. 100). Le

[1] Chez quatre individus, par suite de dermatose parasitaire.

[2] La calvitie se produit en moyenne vers trente-cinq ans chez l'Européen, vers quarante-cinq ans chez le Nègre et plus tard chez le Jaune (Topinard, *Dictionnaire des Sciences anthropologiques*, les cheveux).

maximum de noirs se rencontre chez les Espagnols, etc. (16,88 p. 100).

Pour les cheveux blonds, le contraire a lieu.

Dans le châtain, les Corses occupent le premier rang (95,32 p. 100); les étrangers divers, le dernier (80,51 p. 100).

Abstraction faite de l'âge, il semble que l'éloignement du pays natal favorise la venue des cheveux gris.

2°	FRANÇAIS		ÉTRANGERS	
	Continent	Corse	Italiens	Divers
Cheveux abondants	14,67	10,28	19,23	23,36
— rares.	12,66	7,47	9,23	9,09
— intermédiaires	72,65	82,24	71,53	67,53
	99,98	99,99	99,99	99,98

On remarque nombre de chevelures abondantes parmi les détenus de nationalités diverses (23,36 p. 100). Ceux-ci distancent les Italiens (19,23 p. 100), surtout les Français (14,67 p. 100) et les Corses (10,28 p. 100).

La calvitie trône chez nous (12,66 p. 100); elle est plus fréquente chez les Italiens (9,23 p. 100) et autres individus (9,09 p. 100) que chez les Corses (7,47 p. 100).

82,24 p. 100 des Corses ont les cheveux moyennement épais; c'est la proportion maxima. Aux étrangers, la minima (67,53 p. 100). Français (72,65 p. 100) et Italiens (71,53 p. 100) se placent entre ces deux extrêmes.

*
* *

Nous avons noté, comme crimes et délits, par catégories de couleur et par degré de richesse de la chevelure :

1°	CHEVEUX				
	Noirs	Grisonnants	Blancs	Blonds	Châtains
Vols, etc. . . .	75,43	40,18	80 »	84,21	68,46
Escroqueries, etc.	1,75	20,53	»	5,26	7,50
Attentats-vie. . .	17,54	17,85	»	5,26	18,16
Attentats-mœurs .	5,27	21,42	20 »	5,26	5,85
	99,99	99,98	100 »	99,99	99,97
Crimes-propriétés.	77,18	60,71	80 »	89,47	75,96
Crimes-personnes.	22,81	39,27	20 »	10,52	24,01
	99,99	99,98	100 »	99,99	99,97

Aucun escroc, ni assassin, parmi les prisonniers à cheveux blancs; ceux-ci ont à leur actif 4 vols et 1 attentat à la pudeur.

On compte, chez les blonds, 1 faussaire, 1 condamné pour coups et blessures, 1 violateur et 16 voleurs.

Les détenus à cheveux noirs commirent quantité de vols (75,43 p. 100), mais peu d'escroqueries (1,75 p. 100) et d'attentats-mœurs (5,27 p. 100). En attentats-vie, ils atteignent une bonne moyenne (17,54 p. 100).

Dans la catégorie des châtains et par rapport aux chiffres qui précèdent, le vol décroît (68,46 p. 100) et l'escroquerie augmente (7,50 p. 100). Ici, les assassins sont en nombre (18,16 p. 100); les violateurs continuent à jouer un rôle effacé (5,85 p. 100).

Chez les individus grisonnants se trouve le minimum de voleurs (40,18 p. 100). Les grisonnants détiennent le record en escroquerie (20,53 p. 100) et en attentats-mœurs (21,42 p. 100). Comme attentats-vie, il y a peu de différences entre eux (17,85 p. 100) et les condamnés à système pileux noir ou châtain.

Bref, dans les crimes-propriétés, les condamnés à cheveux blonds (89,47 p. 100), blancs (80 p. 100) et noirs (77,18 p. 100) obtiennent la préséance. Au dernier rang figurent les grisonnants (60,71 p. 100), chez qui les crimes-personnes excellent (39,27 p. 100). Pour la catégorie châtain, des proportions intermédiaires.

	CHEVEUX		
2°	Abondants	Rares	Intermédiaires
Vols, etc.	70,14	52,08	66,93
Escroqueries, etc . . .	5,97	14,58	8,42
Attentats-vie.	16,41	17,70	17,96
Attentats-mœurs . . .	7,46	15,62	6,67
	99,98	99,98	99,98
Crimes-propriétés . . .	76,11	66,66	75,35
Crimes-personnes . . .	23,87	33,32	24,63
	99,99	99,98	99,98

Les prisonniers à chevelure abondante font le plus grand cas du vol (70,14 p. 100); les chauves en sont les moins friands (52,08 p. 100).

Dans l'escroquerie, il faut accorder la palme aux chauves (14,58 p. 100) et reconnaître l'inexpérience des premiers (5,97 p. 100).

Au point de vue des crimes de sang, les chauves donnent le ton (15,62 p. 100); les intermédiaires (6,67 p. 100) et autres (7,46 p. 100) ont grand peine à emboîter le pas.

Somme toute, pour les chauves, minimum de crimes-propriétés (66,66 p. 100) et maximum de crimes-personnes (33,32 p. 100).

Quant aux catégories à côté, elles arrivent presque de front avec, comme différences entre elles, quelques crimes-propriétés en plus ou en moins suivant le cas; et *vice versa*, pour les crimes-personnes.

II. — Barbe.

Lombroso a constaté 23 fois sur 100 l'absence ou la rareté de la barbe; Marro, 55 fois.

D'après ce dernier, 73 individus, âgés de plus de 21 ans et considérés comme *normaux*, ne présentèrent qu'une fois cette anomalie.

Nous avons trouvé :

Barbe noire	24	
— — grisonnante . . .	2	3,25 p. 100
— châtain.	636	
— — grisonnante . .	101	92,12 —
— blonde	25	3,12 —
— rousse	3	0,37 —
— blanche.	9	1,12 —
	800	99,98
Barbe naissante	56	
Imberbes	3	
	859	

A une exception près, imberbes et détenus à poils follets sont âgés de moins de 21 ans.

Les condamnés à barbe blanche ont dépassé la quarantaine et il n'a pas été rencontré, parmi les 103 barbes grisonnantes (12,87 p. 100), un seul pensionnaire au-dessous de 30 ans.

Sont porteurs de poils roux, 3 quidams punis de la prison pour coups et blessures, outrages aux magistrats, attentat à la pudeur.

Mentionnons quelques barbes noires (3,25 p. 100) et blondes (3,12 p. 100), et inclinons-nous devant le châtain, dans n'importe quel ton : foncé (194 cas), moyen (230 cas) et clair (313 cas), soit 92,12 p. 100.

On distingue :

Barbe touffue	78	9,75 p. 100
— rare.	112	14 » —
— intermédiaire	610	76,25 —
	800	100 »

Il ressort que les barbes à poils rares donnent une proportion (14 p. 100) inférieure aux chiffres de Lombroso et surtout de Marro. Les épaisses se comptent (9.75 p. 100). Quant aux intermédiaires, elles représentent les trois quarts de la population (76,25 p. 100).



Il fut noté, par nationalités, suivant la coloration et le degré d'épaisseur de la barbe :

1°	FRANÇAIS		ÉTRANGERS	
	Continent	Corse	Italiens	Divers
	—	—	—	—
Barbe noire	2,18	2,08	3,20	9,21
— — grisonnante. .	0,19	»	»	1,31
— châtain	81,90	77,08	77,60	69,73
— — grisonnante.	11,72	13,54	13,60	15,78
— blonde	2,78	6,25	2,40	2,63
— rousse	0,39	1,04	»	»
— blanche	0,79	»	3,20	1,31
	99,95	99,99	100 »	99,97

Quel que soit le pays d'origine des condamnés, la barbe est rarement noire. Cette coloration offre le maximum de fréquence chez les étrangers (10,52 p. 100), le minimum, chez les Corses (2,08 p. 100).

Au point de vue des couleurs blonde et rousse, on enregistre partout, sauf en Corse (7,29 p. 100), des proportions très faibles.

La barbe grisonne et blanchit suivant la même progression (Français 12,70 p. 100; Corses 13,54 p. 100; Italiens 16,80 p. 100; étrangers 18,40 p. 100) que les cheveux.

Chez les Français et les Italiens, le châtain arrive à 93,62 et

91,20 p. 100. Il égale 90,62 p. 100 chez les Corses et tombe à 85,51 p. 100 chez les étrangers.

2°	FRANÇAIS		ÉTRANGERS	
	Continent	Corse	Italiens	Divers
	—	—	—	—
Barbe touffue . . .	10,13	5,20	14,4	5,26
— rare.	14,11	18,75	12 »	10,52
— intermédiaire .	75,74	76,03	73,6	84,21
	99,98	99,98	100 »	99,99

Les Italiens et les Français l'emportent, par le nombre de barbes épaisses (14,4 et 10,13 p. 100), sur les étrangers (5,26 p. 100) et les Corses (5,20 p. 100).

Dans le monde corse et français, la barbe est plus souvent clairsemée (18,75 et 14,11 p. 100) que dans la population italienne (12 p. 100) et étrangère (10,52 p. 100).

Enfin, pour la catégorie des barbes intermédiaires, supériorité des individus de nationalités diverses (84,21 p. 100) et infériorité des Italiens (73,6 p. 100).

*
* *

On relève, comme crimes et délits, d'après la couleur et l'abondance de la barbe :

1°	BARBE					
	Imberbes et barbes naissantes	Blanche	Grisonnante	Noire	Blonde et rousse	Châtain
	—	—	—	—	—	—
Vols, etc. . . .	66,10	55,55	38,83	70,83	71,42	69,65
Escroqueries, etc.	1,69	22,22	20,38	4,16	7,14	7,54
Attentats-vie . . .	25,42	11,11	18,44	8,33	14,28	17,61
Attentats-mœurs .	6,77	11,11	22,33	16,66	7,14	5,18
	99,98	99,99	99,98	99,98	99,98	99,98
Crimes-propriétés.	67,79	77,77	59,21	74,99	78,56	77,19
Crimes-personnes.	32,19	22,22	40,77	24,99	21,42	22,79
	99,98	99,99	99,98	99,98	99,98	99,98

Ont la barbe blanche : 5 voleurs, 2 escrocs, 1 condamné pour coups et blessures et 1 violateur ; partant, 7 criminels contre les propriétés et 2 criminels contre les personnes.

Les imberbes et autres affectionnent le vol (66,10 p. 100) et les attentats-vie (25,42 p. 100). Chez eux, les attentats-mœurs

montrent une certaine fréquence (6,77 p. 100). Quant à l'escroquerie, elle constitue une exception (1,69 p. 100). On rencontre 67,79 p. 100 de crimes-propriétés et 32,19 p. 100 de crimes-personnes.

Dans la catégorie des barbes grisonnantes, et comparativement aux colorations noire, blonde et châtain, il y a le minimum de vols (38,83 p. 100) et le maximum d'attentats-mœurs (22,33 p. 100), d'escroqueries (20,38 p. 100) et même d'attentats-vie (18,44 p. 100). Soit, 2 crimes-personnes (40,77 p. 100) pour 3 crimes-propriétés (59,21 p. 100).

Si l'on envisage les couleurs noire, blonde et châtain, la gradation est la suivante :

Au point de vue du vol : blonde (71,42 p. 100), noire (70,83 p. 100) et châtain (69,65 p. 100) ;

De l'escroquerie : châtain (7,54 p. 100), blonde (7,14 p. 100) et noire (4,16 p. 100) ;

Des attentats-vie : châtain (17,61 p. 100), blonde (14,28 p. 100) et noire (8,33 p. 100) ;

Des attentats-mœurs : noire (16,66 p. 100), blonde (7,14 p. 100) et châtain (5,18 p. 100).

Au demeurant, moins de crimes-personnes chez les individus à barbe blonde (21,42 p. 100) que pour les catégories châtain (22,79 p. 100) et noire (24,99 p. 100) ; par suite, plus de crimes-propriétés.

2°	BARBE		
	Touffue	Rare	Intermédiaire
Vols, etc.	74,35	58,03	66,06
Escroqueries, etc. . .	6,41	13,39	8,85
Attentats-vie	12,82	17,85	17,54
Attentats-mœurs. . .	6,41	10,71	7,54
	99,99	99,98	99,99
Crimes-propriétés . .	80,76	71,42	74,91
Crimes-personnes . .	19,23	28,57	25,08
	99,99	99,99	99,99

A remarquer, chez les plus barbus, le maximum de voleurs (74,35 p. 100) et le minimum d'escrocs (6,41 p. 100) d'assassins (12,82 p. 100) de violateurs (6,41 p. 100).

Tout au contraire, chez les individus à poils clairsemés, on

constate le plus grand nombre d'escroqueries (13,39 p. 100) d'attentats-mœurs (10,71 p. 100) et même d'attentats-vie (17,85 p. 100) avec un chiffre peu élevé de vols (58,08 p. 100).

La catégorie des barbes intermédiaires présente des proportions moyennes et 1 crime-personne (25,08 p. 100) par 3 crimes-propriétés (74,91 p. 100).

Pour les pensionnaires dont le poil est serré : 1 crime-personne (19,23 p. 100) par 4 crimes-propriétés (80,76 p. 100) ; et aux individus à barbe clairsemée la priorité dans les crimes-personnes (28,57 p. 100).

* * *

Le tableau suivant montre les rapports entre la barbe et les cheveux, relativement à l'abondance du poil.

	FRANÇAIS			
	Continent		Corse	
	Cheveux	Barbe	Cheveux	Barbe
Abondants	14,67	10,13	10,28	5,20
Rares	12,66	14,11	7,47	18,75
Intermédiaires	72,65	75,74	82,24	76,03
	ÉTRANGERS			
	Italiens		Divers	
Abondants	19,23	14,4	23,36	5,26
Rares	9,23	12 »	9,09	10,52
Intermédiaires	71,53	73,6	67,53	84,21

Et, pour l'ensemble :

	Cheveux	Barbe
Abondants	15,59	9,75
Rares	11,17	14 »
Intermédiaires	73,22	76,25

Toutes choses égales d'ailleurs, les chevelures abondantes l'emportent, par le nombre, sur les barbes touffues.

L'inverse a lieu, quand on considère la rareté du poil : on rencontre toujours, pour les chauves, des proportions inférieures à celles des individus à barbe clairsemée.

Quelle que soit la nationalité, mais surtout chez les étrangers divers, il est plus fréquent de voir de beaux cheveux que de belles barbes.

III. — Sourcils.

Quand les sourcils se rejoignent, la physionomie prend un certain caractère de dureté. Nous étudierons, avec la couleur du poil, le degré d'écartement de la tête des deux sourcils.

Nos recherches donnent :

1°

Noir	55	6,40	p. 100
Châtain	714		
— grisonnant	67	90,83	—
— blond	23	2,67	—
	859	99,90	

La coloration châtain (foncé 304 cas ; moyen 270 ; clair 207) s'inscrit pour le 90,83 p. 100 ; il y a plus de sourcils noirs (6,40 p. 100) que de blonds (2,67 p. 100). 67 détenus ont les sourcils grisonnants.

2°

Sourcils très écartés	45	5,23	p. 100
— réunis	115	13,38	—
— intermédiaires	699	81,37	—
	859	99,98	

Soit une proportion de sourcils à écartement exagéré (5,23 p. 100) inférieure à celle des réunis (13,38 p. 100); et chez 81,37 p 100 des condamnés, un écartement moyen.

*
* *

On rencontre, par nationalités :

1°	FRANÇAIS Continent	FRANÇAIS Corse	ÉTRANGERS Italiens	ÉTRANGERS Divers
	—	—	—	—
Sourcils noirs	6,23	2,80	6,15	12,98
— châtains	90,82	94,39	91,53	85,71
— blonds	2,93	2,80	2,30	1,29
	99,98	99,99	99,98	99,98

Concernant la couleur noire, les Corses occupent le bas de l'échelle (2,80 p. 100). Dans le milieu, Italiens (6,15 p. 100) et Français (6,23 p. 100) se donnent la main. Les individus de nationalités diverses sont perchés tout en haut (12,98 p. 100).

Chez ceux-ci, on note le moins de blonds (1,29 p. 100) et de châtains (85,71 p. 100).

Le nombre des blonds s'élève chez les Italiens (2,30 p. 100) et continue à progresser chez les Corses (2,80 p. 100) et les Français (2,93 p. 100).

Dans le châtain, la palme revient sans contredit aux Corses (94,39 p. 100).

2°	FRANÇAIS		ÉTRANGERS	
	Continent	Corse	Italiens	Divers
	—	—	—	—
Sourcils très écartés . .	5,31	7,47	2,30	6,49
— réunis	15,22	8,41	13,84	6,49
— intermédiaires .	79,44	84,11	83,84	87,01
	99,97	99,99	99,98	99,99

Ce sont les Corses qui présentent le maximum de sourcils écartés (7,47 p. 100). Le minimum est pour les Italiens (2,30 p. 100). On constate des proportions intermédiaires, inférieures chez les Français (5,31 p. 100) à celles des étrangers divers (6,49 p. 100).

Par le grand nombre de sourcils réunis, nos nationaux appellent l'attention (15,22 p. 100) ; puis suivent les Italiens (13,84 p. 100), les Corses (8,41 p. 100) et, en dernière ligne, les étrangers (6,49 p. 100).

Dans l'écartement moyen, la supériorité des nationalités diverses est manifeste (87,01 p. 100) ; les Corses (84,11 p. 100) et les Italiens (83,84 p. 100) dament le pion aux Français (79,44 p. 100).



Les crimes et délits apparaissent comme il suit, par catégories de couleur et d'après le degré d'écartement des sourcils :

1°	SOURCILS			
	Noirs	Châtains	Grisonnants	Blonds
	—	—	—	—
Vols, etc. . . .	65,45	67,36	44,77	78,26
Escroqueries, etc.	7,27	8,26	16,41	4,34
Attentats-vie . .	14,54	18,06	17,91	13,04
Attentats-mœurs .	12,72	6,30	20,89	4,34
	99,98	99,98	99,98	99,98
Crimes-propriétés.	72,72	75,62	61,18	82,60
Crimes-personnes.	27,27	24,36	38,80	17,38
	99,99	99,98	99,98	99,98

Les détenus à sourcils grisonnants fournissent le maximum de violateurs (20,89 p. 100) et d'escrocs (16,41 p. 100) — ainsi qu'un chiffre élevé de condamnés pour attentats-vie (17,91 p. 100) — avec le minimum de voleurs (44,77 p. 100). Soit 2 criminels contre les personnes (38,80 p. 100) pour 3 criminels contre les propriétés (61,18 p. 100).

Dans le vol, les blonds arrivent bons premiers (78,26 p. 100), par rapport aux châtains (67,36 p. 100) et aux noirs (65,45 p. 100).

Peu d'escrocs, chez les blonds (4,34 p. 100). On en compte 1 p. 100 de plus chez les châtains (8,26 p. 100), comparativement aux noirs (7,27 p. 100).

Les blonds commettent moins d'attentats-vie (13,04 p. 100) que les noirs (14,54 p. 100), lesquels viennent après les châtains (18,06 p. 100).

C'est comme violateurs que les noirs méritent d'être signalés (12,72 p. 100, au lieu de 6,30 pour les châtains et 4,34 pour les blonds).

En mettant à part les condamnés à sourcils grisonnants, maximum de crimes-propriétés pour les blonds (82,60 p. 100), minimum pour les noirs (72,72 p. 100) ; et *vice versa*, quant aux crimes-personnes.

L'ensemble des châtains oscille autour de la moyenne.

	SOURCILS		
2°	Très écartés	Réunis	Intermédiaires
	—	—	—
Vols, etc.	66,66	69,56	65,09
Escroqueries, etc. . . .	13,33	5,21	9,01
Attentats-vie	17,77	18,26	17,59
Attentats-mœurs . . .	2,22	6,95	8,29
	99,98	99,98	99,98
Crimes-propriétés . . .	79,99	74,77	74,10
Crimes-personnes . . .	19,99	25,21	25,88
	99,98	99,98	99,98

Il faut accorder à la catégorie des sourcils réunis le premier rang par le vol (69,56 p. 100 contre 66,66 : proportion des écartés, et 65,09 : proportion des intermédiaires) et par les attentats-vie (18,26 au lieu de 17,77 et 17.59 p. 100). Cette catégorie renferme un nombre infime d'escrocs (5,21 p. 100) et 6,95 p. 100 de violateurs.

On trouve force condamnés pour attentats-mœurs chez les prisonniers de la catégorie intermédiaire (8,29 p. 100) et le maximum de faussaires (13,33 p. 100), avec la plus faible proportion de violateurs (2,22 p. 100), parmi les détenus à sourcils très écartés.

Il résulte 1 crime-personne (19,99 p. 100) par 4 crimes-propriétés (79,99 p. 100) chez les individus à écartement très marqué, tandis qu'ailleurs la proportion des crimes-personnes aux crimes-propriétés est dans le rapport de 1 à 3.

*
* *

Si on compare les sourcils aux cheveux et à la barbe, suivant la couleur, on trouve :

	FRANÇAIS					
	Continent			Corse		
	Cheveux	Barbe	Sourcils	Cheveux	Barbe	Sourcils
Noir	6,40	2,37	6,23	1,86	2,08	2,80
Châtain :						
Foncé	37,24	23,26	35,41	40,18	20,83	39,25
Moyen	33,57	28,62	30,82	39,25	34,37	33,64
Clair	20 »	41,74	24,58	15,88	35,41	21,49
Blond	2,38	3,17	2,93	2,80	7,29	2,80
Blanc	0,35	0,79	»	»	»	»

	ÉTRANGERS					
	Italiens			Divers		
	Cheveux	Barbe	Sourcils	Cheveux	Barbe	Sourcils
Noir	6,92	3,20	6,15	16,88	10,52	12,98
Châtain :						
Foncé	40 »	22,40	35,38	31,16	23,68	29,87
Moyen	32,30	25,60	32,30	32,46	25 »	31,16
Clair	17,69	43,20	23,84	16,88	36,84	24,67
Blond	1,53	2,40	2,30	1,29	2,63	1,29
Blanc	1,53	3,20	»	1,29	1,31	»

Chez les Français, le *noir* est plus fréquent pour les cheveux (6,40 p. 100) et les sourcils (6,23 p. 100) que pour la barbe (2,37 p. 100).

En Corse, les sourcils noirs (2,80 p. 100) distancent légèrement la barbe (2,08 p. 100) et les cheveux (1,86 p. 100) de même couleur.

Pour les Italiens, même gradation que pour les Français, soit : cheveux (6,92 p. 100), sourcils (6,15 p. 100) et barbe (3,20 p. 100).

Dans le monde étranger, c'est pareil : cheveux (16,88 p. 100), sourcils (12,98 p. 100) et barbe (10,52 p. 100).

Au point de vue de la *coloration châtain :* chez nos nationaux, la barbe se place en tête, par le ton clair (41,74 p. 100 contre 24,58 pour les sourcils et 20 pour les cheveux).

Dans le châtain foncé et le châtain moyen, les cheveux obtiennent la préséance (37,24 et 33,57 p. 100), flanqués des sourcils comme assesseurs (35,41 et 30,82 p. 100 contre 23,26 et 28,62 p. 100 pour la barbe).

Enfin, abstraction faite des divers tons, la barbe domine dans le châtain (93,62 p. 100), sur le continent ; sourcils et cheveux se présentent ensuite (90,81 p. 100 chacun).

Chez les Corses, les cheveux châtains, (95,31 p. 100) commandent aux sourcils (94,38 p. 100) et à la barbe (90,61 p. 100).

Dans la population italienne, les sourcils (91,52 p. 100) et la barbe (91,20 p. 100) l'emportent sur les cheveux châtains (89,99 p. 100).

Même remarque pour les détenus de nationalités étrangères (sourcils, 85,70 p. 100 ; barbe, 85,52 p. 100 ; cheveux, 80,50 p. 100).

La *couleur blonde* donne le pas à la barbe, chez les Français (3,17 p. 100), surtout chez les Corses (7,29 p. 100). Mais tandis que, sur le continent, les sourcils (2,93 p. 100) mettent en état d'infériorité les cheveux (2,38 p. 100), en Corse, on n'aperçoit aucune différence (2,80 p. 100 chacun).

Pour les Italiens, les choses se passent comme chez nous (barbe, 2,40 p. 100 ; sourcils, 2,30 p. 100 ; cheveux, 1,53 p. 100) ; les étrangers divers imitent les Corses : barbe, 2,63 p. 100 ; sourcils et cheveux, à égalité (1,29 p. 100).

Et en groupant :

	Cheveux	Barbe	Sourcils
	—	—	—
Noir	6,86	3,25	6,40
Châtain foncé	37,48	24,25	35,15
— moyen	33,99	28,75	31,66
— clair	18,85	39,12	24,09
Blond	2,21	3,49	2,67
Blanc	0,58	1,12	»

Que voit-on?

Le maximum de fréquence *(couleur noire)* est pour les che-

veux (6,86 p. 100) et les sourcils (6,40 p. 100); le minimum, pour la barbe (3,25 p. 100).

De même, au point de vue des couleurs *châtain foncé* et *châtain moyen :* la barbe (24,25 et 28,75 p. 100) occupe le dernier rang; les cheveux, le premier (37,48 et 33,99 p. 100 contre 35,15 et 31,66 p. 100 pour les sourcils).

Tout au contraire, dans les colorations *châtain clair* (39,12 p. 100) et *blonde* (3,49 p. 100), la barbe arrive en première ligne, suivie de loin par les sourcils (24,09 et 2,67 p. 100) et les cheveux (18,85 et 2,21 p. 100).

La barbe est souvent châtain clair ou blonde, lorsque les cheveux et les sourcils sont bruns; elle grisonne ou blanchit un peu après les cheveux. Ce sont les sourcils qui conservent le plus longtemps leur couleur.

IV. — Iris.

Il a été relevé, en 1896, à la maison centrale de Nîmes :

Iris impigmenté	78	9,09 p. 100
— pigmenté de jaune. . . .	199	23,19 —
— — d'orange . . .	357	41,60 —
— — de châtain . . .	164	19,11 —
— — de marron . . .	60	6,99 —
	858	99,98
Aveugle	1	
	859	

Chez 9,09 p. 100 des condamnés, les yeux sont bleus,[1] 41,60 p. 100 ont l'iris pigmenté d'orange, 23,19 p. 100 de jaune. Le pigment châtain se montre dans 19,11 p. 100 des cas; 6,99 fois sur 100, l'œil est marron[2].

[1] Ils sont l'apanage des blonds et s'associent régulièrement à des cheveux fins et soyeux; réunis à des cheveux noirs, ils sont un signe de métissage (Topinard).

[2] Pour A. Bertillon, la répartition de la couleur des yeux, d'après environ quatre mille observations, serait la suivante: iris impigmenté, 12 p. 100; pigmenté de jaune, 16 p. 100; d'orange. 16,4 p. 100; de châtain, 22,4 p. 100; de marron, 33,2 p. 100.

Ce qui frappe surtout ici, c'est la proportion considérable des yeux bleus (44 p. 100, environ le triple des chiffres généralement cités). Il est vrai que Bertillon considère comme yeux bleus non seulement les yeux impigmentés, mais aussi les yeux pigmentés de jaune et d'orange. La proportion obtenue

On rencontre :

1° *Par nationalités :*

	FRANÇAIS			ÉTRANGERS		
	Continent	Corse	Ensemble	Italiens	Divers	Ensemble
	—	—	—	—	—	—
Impigmenté	9,54	9,43	9,52	7,69	7,79	7,72
Pigmenté de jaune. .	25,87	16,03	24,27	19,23	20,77	19,80
— d'orange. .	40 »	47,16	41,16	46,15	37,66	42,99
— de châtain .	17,43	22,64	18,27	18,46	27,27	21,73
— de marron .	7,15	4,71	6,75	8,46	6,49	7,72
	99,99	99,97	99,97	99,99	99,98	99,96

Quel que soit le pays d'origine des condamnés, le pigment orange ouvre la série (de 37,66 à 47,16 p. 100), suivi du jaune et du châtain chez les Français (25,87 et 17,43 p. 100) et les Italiens (19,23 et 18,46 p. 100), du châtain d'abord, puis du jaune chez les Corses (22,64 et 16,03 p. 100) et les individus de nationalités diverses (27,27 et 20,77 p. 100).

Sauf dans le monde italien où les iris marrons (8,46 p. 100) viennent ensuite, précédant les impigmentés (7,69 p. 100), partout ailleurs les impigmentés se rangent avant les marrons.

Soit, pour l'ensemble des Français : orange (41,16 p. 100), jaune (24,27 p. 100), châtain (18,27 p. 100), impigmenté (9,52 p. 100), marron (6,75 p. 100); — et pour les étrangers : orange (42,99 p. 100), châtain (21,73 p. 100), jaune (19,80 p. 100), impigmenté et marron (*ex-æquo* : 7,72 p. 100 chacun).

Le minimum d'impigmentés se trouve chez les Italiens (7,69 p. 100) et les détenus divers (7,79 p. 100); le maximum, chez les Corses (9,43 p. 100) et les Français (9,54 p. 100).

A noter, dans la pigmentation jaune, peu de Corses (16,03 p. 100) et moins d'Italiens (19,23 p. 100) et d'étrangers (20,77 p. 100) que de Français (25,87 p. 100).

Pour la coloration orange, l'infériorité des nationalités diverses (37,66 p. 100) et des Français (40 p. 100) apparaît, par rapport aux Italiens (46,15 p. 100) et aux Corses (47,16 p. 100).

pour les yeux pigmentés de marron, dit-il, est presque identique à celle des statistiques dressées d'après la méthode de Broca. C'est, du reste, la catégorie la plus facile à définir, celle qui réunit les yeux d'aspect le plus uniforme. (*Revue scientifique* (couleur de l'iris), 18 juillet 1885). Nos chiffres sont loin de concorder avec les siens.

L'iris châtain s'observe plutôt dans la population étrangère (27,27 p. 100) et corse (22,64 p. 100) que parmi les Italiens (18,46 p. 100) et les Français (17,43 p. 100).

Chez 8,46 p. 100 des Italiens, l'iris est marron. Cette pigmentation est moins fréquente en France (7,15 p. 100) et à l'étranger (6,49 p. 100); elle descend à 4,71 p. 100, en Corse.

En résumé, on compte, à l'actif des Italiens et autres étrangers, moins d'iris pigmentés de jaune (19,80 p. 100) et impigmentés (7,72 p. 100) que pour nos nationaux (24,27 et 9,52 p. 100); mais des chiffres supérieurs comme pigmentation orange (42,99 au lieu de 41,16 p. 100), châtain (21,73 au lieu de 18,27 p. 100) et marron (7,72 au lieu de 6,75 p. 100).

2° Par *catégories de pigmentation* et d'après les *crimes et délits* :

	Impigmenté	Jaune	Orange	Châtain	Marron
Vols, etc. . . .	66,66	64,32	67,78	59,75	73,33
Escroqueries, etc. .	10,25	12,56	5,32	10,97	8,33
Attentats-vie . .	12,82	16,58	21 »	17,07	10 »
Attentats-mœurs .	10,25	6,53	5,88	12,19	8,33
	99,98	99,99	99,98	99,98	99,99
Crimes-propriétés.	76,92	76,88	73,10	70,73	81,66
Crimes-personnes .	23,07	23,11	26,89	29,26	18,33
	99,99	99,99	99,99	99,99	99,99

Toutes proportions gardées, dans le vol, les iris marrons (73,33 p. 100) prédominent; puis viennent les pigmentés d'orange (67,78 p. 100), les impigmentés (66,66 p. 100), les pigmentés de jaune (64,32 p. 100) et de châtain (59,75 p. 100).

La pigmentation jaune présente 12,56 p. 100 d'escrocs, et l'orange 5,32 p. 100. Entre ces deux extrêmes, figurent les individus aux yeux châtains (10,97 p. 100), impigmentés (10,25 p. 100) et marrons (8,33 p. 100).

On observe nombre d'attentats-vie dans la catégorie des iris de couleur orange (21 p. 100). Les châtains égalent 17,07 p. 100 et les jaunes 16,58 p. 100. Impigmentés et marrons tombent plus bas encore (12,82 et 10 p. 100).

Il fut commis moins d'attentats-mœurs par les condamnés à iris orange (5,88 p. 100), jaune (6,53 p. 100) et marron (8,33

p. 100) que par les impigmentés (10,25 p. 100) et les châtains (12,19 p. 100).

Au demeurant, plus de crimes-propriété parmi les prisonniers aux yeux marrons (81,66 p. 100), bleus (76,92 p. 100) et pigmentés de jaune (76,88 p. 100), que pour les pigmentés d'orange (73,10 p. 100) et de châtain (70,73 p. 100). Et *vice versa*, dans les crimes-personnes.



En additionnant les yeux marrons avec les cheveux noirs, les yeux à nuances composées avec les cheveux châtains, les yeux bleus avec les cheveux blonds, puis divisant par deux chacune de ces trois catégories et exprimant le quotient en centièmes du nombre des individus examinés, on obtient la proportion des bruns, des châtains et des blonds :

	Bruns	Intermédiaires ou châtains	Blonds
	—	—	—
Français	6,70	87,31	5,97
Corses	3,28	90,61	6,10
Italiens	7,75	87,59	4,65
Etrangers divers . .	11,11	84,31	4,57
Ensemble	6,83	87,49	5,66

Il ressort que la plus forte proportion de bruns se trouve parmi les étrangers divers (11,11 p. 100), chez les Italiens (7,75 p. 100) et les Français (6,70 p. 100). Le minimum est pour les Corses (3,28 p. 100).

Par contre, les Corses fournissent un plus grand nombre de blonds (6,10 p. 100) que les Français (5,97 p. 100), les Italiens (4,65 p. 100) et les étrangers divers (4,57 p. 100).

En tant que châtains, ils occupent aussi le premier rang (90,61 p. 100); les individus de nationalités diverses, le dernier (84,31 p. 100).

Dans les pays voisins, comme chez nous, les bruns et les blonds sont en minorité, tandis que les châtains dominent. Aucun peuple ne se marie exclusivement dans son sein et les croisements tendent à rapprocher toutes les races humaines.

NOTES ET OBSERVATIONS MÉDICO-LÉGALES

UNE OBSERVATION DE MEURTRE PAR UN SADIQUE

Par A. MAC-DONALD,
Auteur de *Criminology* et *le Criminel type* et *Man and abnormal man.*

(TRADUCTION ET RÉSUMÉ)

Le meurtrier, que nous appellerons A., était un jeune homme de vingt-quatre ans, né au Canada.

On a peu de renseignements sur ses parents; on sait simplement, d'après le récit de l'aumônier de la prison, qu'ils firent honneur à un repas qu'on leur servit à quelques mètres du cercueil qui contenait le corps de leur fils exécuté. La mère de A. avait des « nerfs d'acier »; elle riait et causait avec les visiteurs.

A. a toujours été élevé chez ses parents. Pendant son enfance et sa jeunesse on n'a pas remarqué chez lui de passion ou de désir anormal. Il était étudiant en médecine de troisième année; il avait l'estime et la sympathie de ses professeurs et de ses camarades. Il avait auprès de tous la réputation d'un jeune homme poli et bien élevé. Un de ses camarades a dit cependant qu'un jour, il vit A. dérober un livre à un autre étudiant. Interrogé à ce sujet, A. déclara que le livre lui appartenait et le garda.

A. était aussi assistant à une école du dimanche; il se trouvait ainsi en relation avec des jeunes filles dont il était un peu le directeur moral.

L'aumônier de la prison a déclaré que A. avait parmi ses jeunes compagnes une jeune fille qu'il s'efforça d'entraîner au Temple, en lui disant qu'elle était malade et qu'il avait un cabinet particulier où il pourrait l'examiner. Celle-ci refusa avec mépris.

Physiquement, A. était un jeune homme robuste. Taille : 1 m. 689. Poids : 140 livres. Le crâne avait une capacité normale, était du type dolichocéphale et oxycéphale, mais sans anomalie notable. Front haut et légèrement fuyant; nez rectiligne, large et gros à l'extrémité; les yeux, de dimensions normales, de couleur bleu clair, étaient à demi fermés pendant la conversation.

Paupières supérieure et inférieure congestionnées à l'état chronique. Lobule de l'oreille petit ; hélix avec tubercule de Darwin. Apophyse zygomatique saillante, léger prognathisme du maxillaire inférieur. Les lèvres sont épaisses. A. avait une très bonne santé ? son système nerveux était remarquablement équilibré.

Première victime : miss B...

A. connaissait miss B. depuis six mois environ; il était aussi assidu auprès d'elle que n'importe lequel des jeunes gens, mais sans se montrer particulièrement pressant.

D'après un témoignage, A. arriva au Temple en compagnie de miss B. le 13 avril vers 4 heures. Vers 5 heures, l'organiste, qui était venu au temple pour s'exercer, vit venir A. sans vêtements ni chapeau, le gilet déboutonné, les cheveux en désordre. L'organiste demanda à A. la cause de sa pâleur. Celui-ci répondit qu'il avait été surpris par une fuite de gaz. L'organiste et A. sortirent ensemble.

Le corps de la victime fut trouvé le lendemain matin 14 avril, sur le palier supérieur du beffroi encore inachevé du Temple. Pour pénétrer dans le beffroi, il fut nécessaire d'en forcer la porte, car on avait enlevé le bouton de celle-ci.

Sur le palier inférieur on trouva des taches qui semblaient être des taches de sang, sur une étendue de 30 à 45 centimètres carrés.

Les vêtements de la victime étaient disséminés en différents endroits ; le corsage était dans l'angle sud-ouest du beffroi, au milieu de la partie supérieure, recouvert de morceaux de bois ; dans l'angle sud-est, était la jupe également recouverte de bois. Le corsage était déchiré au niveau de la gorge. Il y avait une déchirure à la partie postérieure de la jupe. Au sommet du beffroi, on trouva une partie des jupons et la chemise.

Sur une partie, près de la toiture, on découvrit une hachette.

Le corps était sur le palier supérieur ; il était entièrement nu. La tête était dans un coin, les pieds étaient réunis, les mains jointes au-dessus du thorax. La face regardait en l'air ; deux petits morceaux de bois maintenaient la tête dans cette position ; le corps était blanc comme du marbre et ne répandait pas d'odeur. Quand le corps fut descendu du beffroi, sa couleur changea ; et il dégagea alors une forte odeur. Un liquide brun foncé s'écoula de la bouche et se répandit sur le plancher du beffroi,

couvrant un espace de forme irrégulière d'environ 62 centimètres carrés.

D'après les constatations précédentes, il semble que le meurtre a été commis sur le palier inférieur, et qu'ensuite le corps a été porté sur le palier supérieur.

L'autopsie de miss B., faite par le médecin de la Morgue, montra que la mort était le résultat de l'asphyxie provoquée par la strangulation. La peau du corps tout entier était décolorée et dans un état de décomposition. Il y avait sur l'un des côtés du cou sept incisions dues aux ongles des doigts et, sur l'autre côté cinq incisions. La profondeur de ces incisions semble indiquer qu'il y avait eu une forte lutte. Les incisions étaient très rapprochées les unes des autres. Les sept incisions peuvent s'expliquer facilement en supposant que les mains placées en même temps sur la gorge auraient saisi la gorge à deux reprises.

Le vagin était rempli d'une sécrétion fluide d'odeur repoussante. Il y avait de la congestion du larynx et de la trachée. La décomposition du corps ne permit pas un examen complet. Le corps pesait 140 livres environ et paraissait celui d'une femme bien portante.

Deuxième victime : miss C.

Miss C. avait vingt et un ans, était de petite taille et pesait environ 90 livres. D'après les témoignages recueillies par les magistrats, miss C. et A. étaient près du Temple le 12 avril, vers 8 heures du soir, engagés dans une conversation animée. A. paraissait discuter vivement et C. semblait protester, aussi un étranger qui passa à côté d'eux pensa que A. se conduisait mal et se disposait à intervenir, quand miss C. prit le bras de A. et alla avec lui au Temple. Une heure après environ, A. sortit seul du Temple et alla à une réunion qui devait avoir lieu ce soir-là à 9 h. 1/2. Ses cheveux étaient légèrement en désordre; il avait de la sueur sur le front. Ses mains étaient légèrement sales et il demanda la permission de se les laver, puis il se mêla à la société.

Le corps de la victime fut trouvé le lendemain matin 13 avril dans une petite pièce voisine de la bibliothèque du Temple.

Dans le coin de la pièce où était le corps de la victime, on trouva sur les murs des traces de sang qui s'étendaient en hau-

teur jusqu'au point où était attaché le tuyau du gaz ; il y avait aussi sur le plancher une large tache de sang.

L'autopsie faite à la Morgue montra que miss C. était morte d'asphyxie et d'hémorragie. L'asphyxie était due à l'introduction dans le larynx et la trachée de chiffons ; ces chiffons étaient des morceaux d'étoffe arrachés aux vêtements de C. Sur chaque poignet, il y avait une plaie transversale intéressant toute la largeur de la partie antérieure de l'avant-bras. Les quatre artères du poignet étaient ouvertes. Au front, on notait deux plaies verticales, dont chacune avait environ 2 centimètres de longueur, et qui se réunissaient juste au-dessus de la racine du nez. Il y avait aussi une blessure dans le deuxième espace intercostal, un peu à gauche de la ligne médiane. On trouvait des blessures semblables dans les troisième et cinquième espaces intercostaux. Quelques-unes des blessures paraissaient avoir été faites *post mortem*. Il a semblé aussi que le viol avait été commis à la fois avant et après la mort.

L'instrument employé était un couteau de table ordinaire ; il était brisé près du manche, et plusieurs morceaux furent trouvés enfouis dans ses différentes blessures.

L'auteur considère ces deux cas comme des exemples de crime sadique. Le caractère du crime est plus net dans le second cas, où le corps de miss C. fut mutilé avant la mort, comme le montrent les taches de sang trouvées sur les murs et sur le plancher. Dans le premier cas, les incisions tracées par les ongles sur le cou et les taches de sang constatées sur le palier inférieur montrent que si l'on avait fait un examen complet des lieux, on aurait pu trouver d'autres signes confirmant le caractère sadique du crime, bien que cet examen fût fait huit jours après le crime, à un moment où les taches de sang étaient beaucoup moins distinctes.

Pour expliquer ces crimes, on ne saurait invoquer une simple soif de sang, qui paraît bien peu probable, car A. n'avait jamais commis aucun acte de brutalité. Une soudaine colère due à un refus de la victime d'accepter ses propositions malhonnêtes est également peu vraisemblable, d'après ce que l'on connaît du caractère de A. Celui-ci avait-il l'intention de faire disparaître le corps de la personne violée ? c'est peu probable également.

Seule une passion sexuelle intense et anormale peut expliquer ces crimes. Pour satisfaire son excitation sadique, le sujet commence à étouffer sa victime, pour qu'elle ne puisse se

défendre, mais sans provoquer nécessairement la mort. Puis, si son appétit n'est pas encore satisfait, il peut continuer la strangulation au point d'amener la mort (c'est sans doute ce qui s'est passé dans le premier cas). Enfin, il peut en arriver à mutiler le corps de sa victime avant et après la mort.

A. avait probablement eu quelquefois des impressions de cette nature; il avait dû lutter d'abord, puis il avait cédé. Dans le cas de la première victime, peut-être n'avait-il pas l'intention de tuer, mais une fois sa passion sadique excitée, il n'avait pu s'arrêter avant de l'avoir satisfaite complètement. Dans le deuxième cas, A. avait sans doute l'intention de satisfaire sa passion sadique coûte que coûte, puisqu'on l'avait vu discuter avec sa victime pour l'entraîner avec lui au Temple. La passion lui avait enlevé tout contrôle sur ses actes; aussi ne prit-il pas le soin, comme dans le premier cas, d'éloigner le corps et les vêtements de la victime autant que possible, et d'enlever le bouton de la porte, ce qui devait retarder la découverte du crime.

Paul Guerrier.

BIBLIOGRAPHIE DES OUVRAGES RÉCENTS SUR LE SADISME

Arnemann, *Die Anomalien des Geschichtstriebes und die Beurteilung von Sittlichkzeitsverbrechen*, Leipzig, 1904, B. Konegen, 32 p. in-8°.

Baumaum (Félix), *Im dunkelsten America. Settenschilderungen aus den Vereinigten Staaten*, Dresden, 1902, S. 63.

Bloch (J.-B.), *Beiträge zur Aetiologie der Psychopathia Sexualis*, II Bd. Dresden, Dohrn, 1903, 400 p.

Bossard (V.-E.) et de Maulle (R.), *Gilles de Rays, maréchal de France, 1404-1440*, Paris, 1886.

Brouardel, *Viol et violence*, Clinique Brux., 1906, xx, 225-229.

Bumke, Zur Frage der Häufigkeit Homosexueller Vergehen. München med. Wehnschr., 1904, li, 2333.

Carrara, *Omicida lascivo epilettico. Arch. di psichiat*, etc. Torino, 1893, xiv, 268-270.

Caufeynon, *Aberrations, folies et crimes du sens génital. Perversion, perversité*, etc., Paris, 1903, Offenstadt et Cie, 272 p. in-16.

Caddock (C.-G.), Mental perversions of the sexual instinct. Text-book Lg. Med. (Peterson v. Haines), 1903, in-8° Phila, In *Text book Legal Medicine*, 683-715.

De Cherveix (Jean), *Deux cents viols par un maréchal de France; relation historique des débats civils et religieux, des procès intentés au maréchal de Rais*, Paris, 1903, in-16.

Daniel (F.-E.), *The cause and prevention of rape; sadism in the negro. Transactions*, Texas M. Ass. Austin, 1904, xxxvi, 279-291.

DOERR, Mädchenstecher. *(Arch. f. Krim.-Anthrop. u. Kriminalist.*, Leipzig, 1904, XV, 280.)

DONATH (J.), Zur Psychopathologie der sexuellen Perversionem. Pest. *(Med. Chir. Presse*, Budapest, 1904, XLIV, 692, 712, 727, 760.)

DUBRANDY, Viol d'une petite fille de six ans avec arrachement des organes génitaux internes et du gros intestin. *(Ann. d'hyg.*, Paris, 1904, 2 s., XVIII, 289.)

EGLOFFSTEIN (von), Nothsucht an einer 75 jährigen Frau. *(Arch. f. Krim.-Anthrop. u. Kriminalist.*, Leipzig, 1904, XVI, 172.)

EULENBURG, *Sadismus und Masochismus*. Wiesbaden, Bergman, 1902, 89 p.

FRIEDLANDER (Benedict), Bemerkungen zu dem Artikel des Herrn Dr Rüdin uber die Rolle der Homosexuellen in Lebensprozess der Rasse. *(Arch. f. Rassen u. Gesellsch. Biol.*, Berlin, 1904, I, 219-228.)

HAZLETT (R.-W.), A brief review of the case of Theodore Durrant, psychologically considered. *(Transactions of the Medical Soc. W. Va.*, Wheeling, 1898, 199-203.)

HIRSCHFELD (Magnus), *Das Eugebnis der statistichen Untersuchungen über den Prozent satz der Homosexuellen*, Leipzig, 1904, M. Spohr, 68 p. in-8°.

— *Jahrbuch für sexuelle Zwischenstossen unter besunderer Berücksich tigung der Homosexualität*, Bd. I, u. II, Leipzig, Max Spohr, 1905.

HOLTZ (L.), *Crimes passionnels*, Paris, 1904, 167 p. in-8°.

HOWARD (W.-L.), Sexual perversion in America *(Am. J. Dermat. Genito-Urin. Dis.*, Saint-Louis, 1904, VIII, 9-14.)

ILBERG (G.), *Ueber Lustmord und Lustmorder*, *Monatschr. f. Krim.-Psychologie*, etc. Heidelberg, 1905-1906, II, 596-622.

JOLLY, *Perverser Sexualtries u. Sittlichkeitsverbrechen. Klin. Jahrb.*, Jena, 1903, XI, 197-216.

JOURDRAN, *Psychologie des Sarimbavy ; perversion sexuelle observée en Imeria*, *Caducée*, Paris, 1903, III, 7.

KNAUER, Mord aus Homosexualität and Aberglauben. Arch. f. Krim. *(Anthrop. u. Kriminalist.*, Leipzig, 1904, XVII, 214-220.)

KÖPPEN (M.), Sexuelle Perversität. Sannul. v. gericht. Gutacht. a. d. d. psychiat. Klin. d. k. Charité zu Berlin, 1904.

KOVALEVSKI (P.-J.), Murder under the influence of the uncompletest sexual act. *(Russk. med. vestnik*, St-Petersburg, 1903, v. NO. 5, 32.)

KRAFFT-EBING (von R.), *Psycopathia sexualis mit besonderer Berücksichtigung der conträren Sexualempfindung*, Stuttgard, 1903, F. Enke, 446 p. in-8°.

— Psycopathia Sexualis with special reference to the antipathic sexual instinct. A medico bosensic study, New-York, London, Rebman, Company, 1906, 617 p.

KULANBACH, Ein Fall von Leichenschändung. *(Arch. f. Krim.-Anthrop. u. Kriminalist.*, Leipzig, 1904.)

LABORDE, Manouvrier, Papsillaut et Gellé, Étude psycho-physiologique, médico-légale et anatomique de Vacher. *(Bull. Acad. de Méd.*, 3e s., 1900, XLIII, 331-350.)

LACASSAGNE, *Vacher et les crimes sadiques*, Paris et Lyon, 1899.

— Vidal le tueur de femmes. *(Arch. d'Anthrop. crim.* 1902, XVII, 645-698.)

LAURENT (Émile), *Sadisme et masochisme*, Paris, 1900. Vigot frères, 260 p. in-12.

LOCARD (Edmond), *les Crimes de sang et les crimes d'amour au XVIIe siècle*, Paris, 1903. A. Storck et Cie, 337 p. in-12.

LOMBROSO (C.), *l'Homme criminel, criminel-né, fou moral, épileptique. Étude anthropologique*. Trad. 1887, 682 p., Paris, F. Alcan.

MAC DONALD (Arthur), *le Criminel-Type dans quelques formes graves de la criminalité.* Jesse Pomeroy, « the Boy torturer » ; Piper, « the brainer » (Belfry case, Boston) ; « Jack the Ripper » (de Londres). Bibliographie de sexualité pathologique, 3e édition. Un volume in-8°, illustré de portraits, publié par A. Storck, Lyon, et G. Masson, Paris, 1895, 300 p. *This work is not published in English.*

MOLL (Albert), *Untersuchungen über die Libido sexualis*, 872 p. in-8°, Berlin, Fisher, 1897-1898.

— *Sexuelle Perversionen. Geisteskrankheit, und Zurechnungsfähigkeit*, 32 p. in-8°, Berlin, L. Simion, Nf, 1905.

NACKE (P.), *Probleme auf dem Gebiete der Homosexualität, Allg. Ztschr. f, Psychiatrie*, etc. Berlin, 1902, LIX, 805-829.

— Bücherbesprechungen (on same). Archiv.f.Krim. *(Anthrop.u.Kriminalist.*, 1903, XI, 272-273.)

NINA (Rodriguez), la Psicologia del dépeçage criminal. *(Arch. de Psiquiat. y criminal.*, Buenos-Aires, 1903, II, 385-422.)

PAFFRATH, *Ein sogenannter Mädchenstecher (Piquer) und die Begutachtung seines Geisteszes-standes, von Gericht.* Aertzl. Sachverst. Ztg., Berlin, 1903, IX, 301-308.

PLOSS-BARTELS, *Das Weib in der Natur und Völkerkunde*, 6 Auf. I. Leipzig, 1899. Bd. I, Seite, 443.

PREIXOTTO (Edgar-D.), *Report of the trial of William Henry Theodore Durrant, indited for the murder of Blanche Lamont.* etc., *also giving evidence of the murder of Minnie Williams*, Detroit, Miclb, 1899.

RETI (S.), *Sexuelle Gebrechen*, Halle, a. S. 1904, C. Marhold, 148 p. in-8°.

RHEINISCH (F.), Leichenschädung. *(Arch. f. Krim.-Anthrop. u. Kriminalist.*, Leipzig, 1904, XV, 278.)

RÜDIN (E.), Zur Rolle der Homosexuellen in Lebensprozess der Rasse. *(Arch. f. Rassen u. Gesellsch. Biol*, Berlin, 1904, I, 99-109)

SALGO (J.), Die sexuellen Perversitäten vorn psychiatrischen und forensischen Gesundspünkte. *(Pest. Med. chir. Presse*, Budapest, 1903, XXXIX, 6-11).

SCHEITLIN (C.-A.), *Die Ausscheidung des Verbrechens der schweren Körperverletzung.* (Bern.), in-8°, Saint-Gallen, 1890.

SERGE (Paul), *le Vice et l'Amour. Étude médicale, philosophique et sociale des perversions du sens génital*, Paris, 1905, 355 p. in-8°.

SPER (A.), *Der Marquis de Sade und der Sadismus*, Berlin, 1904, 183 p. in-8°.

TARNOWSKY (Benjamin), *l'Instinct sexuel et ses manifestations morbides au double point de vue de la jurisprudence et de la psychiatrie*, Paris, 1904. C. Carrington, 320 p. in-8°.

THOMAS (P.), le Sadisme sur les animaux. *(Arch. d'Anthrop. crim.*, Lyon et Paris, 1903, XVIII, 564-570.)

TRAVERS, Mädchenstecher. *(Arch. f. Krim.-Anthrop. u. Kriminalist.*, Leipzig, 1904, XV, 396.)

WEIR (J.), Jr. The sexual criminal. *(Med. Rec.*, N. Y., 1895, XVIII, 581-583.)

WERT (Ludwig-E.), *Homosexuelle Probleme in Lichte der neuesten Forschung allgemeiner ständlich dargestellt*, Berlin, 1903, C. Messer et Cie, 263 p. in-8.

WIGMORE (John-H.), The Durrant Case. *(Amer. Law. Rev.*, Jau-Feb, 1896, Saint-Louis, Missouri, pp. 29-54.

REVUE CRITIQUE

RÈGLEMENT A SUIVRE

POUR LA

CONSTATATION DES DÉCÈS A LA VILLE ET A LA CAMPAGNE

(Le Signe médical et le Signe vulgaire de la Mort réelle)

Par le Dr SÉVERIN ICARD (de Marseille)

Médecin de l'Administration Municipale des Pompes Funèbres
Vice-Président de la Société de Londres contre le danger des Enterrements prématurés
Lauréat de l'Académie de Médecine, de la Société Médicale
des Hôpitaux de Paris et de l'Institut de France.

Il résulte de l'enquête que nous poursuivons depuis plus de douze ans que nulle part, en France, on ne procède à la vérification des décès. Dans les villes, le plus souvent le médecin signe le certificat de décès sans daigner même faire une dernière visite à son client ; dans les campagnes, il suffit que deux témoins quelconques se présentent à la mairie et déclarent qu'un tel est mort pour que l'on traite aussitôt ce dernier comme un cadavre ; dans les hôpitaux, c'est sur l'affirmation d'un simple infirmier qu'un malade est reconnu mort et qu'il est transporté presque immédiatement au dépôt mortuaire [1]. Sans doute, il y a des règlements qui, s'ils étaient rigoureusement suivis, offriraient certaines garanties [2], mais, en la circonstance, les règlements sont complètement oubliés, et il existe dans le service de la constatation des décès une telle négligence qu'on aurait peine à trouver son égal dans aucun autre service administratif. La plupart de ceux dont on ordonne les funérailles ne sont que des *supposés décédés* ; nous espérons que leur mort est bien réelle, mais il n'en est pas moins vrai que l'on dispose de leur corps sans avoir acquis la preuve scientifique qu'ils ont définitivement cessé de vivre.

Et que l'on ne dise pas que le danger de la mort apparente est purement chimérique. La peur d'être enterré ou incinéré vivant

[1] Icard : De la vérification des décès dans les hôpitaux ; résultats de notre enquête en France et à l'étranger (*Archives générales de médecine*, 1905, p. 406 à 424, p. 480 à 498).

[2] Icard : Les prescriptions légales et les mesures administratives en France pour éviter le danger de la mort apparente (*Annales d'hygiène publique et de médécine légale*, novembre 1903, p. 341 à 473).

est très légitime et se trouve être pleinement justifiée par les faits observés. Il existe, en effet, des cas indéniables, absolument authentiques, qui se présentent avec toutes les garanties scientifiques et se dressent comme une preuve écrasante en face de ceux qui, sans raison d'ailleurs, osent nier la réalité d'un si redoutable danger.

Nous ne pouvons que signaler ici les nombreux faits que nous avons cités dans différentes publications [1]. Le plus sévère contrôle a présidé à l'observation de ces faits dont quelques-uns sont inédits ; ils se présentent à nous avec un tel cachet d'authenticité que nous les croyons de nature à porter la conviction dans l'esprit des plus incrédules. Dans trois de ces observations, la mort avait été officiellement constatée, et les sujets sont revenus spontanément à la vie juste au moment où, toutes formalités étant achevées, on s'apprêtait à les porter en terre. Nous avons relevé nous-même sur les registres de la Mairie, et nous tenons en mains, comme preuve indéniable, les certificats de décès de ces trois pseudo-morts que l'on a dû de nouveau déclarer *être revenus à la vie* et dont l'état civil porte, de ce chef, la trace indélébile de l'erreur dont ils ont failli être victimes.

Le danger est donc réel, et il est urgent que l'on avise et que l'on se décide enfin à appliquer des moyens efficaces.

Or, les moyens destinés à établir en toute certitude la preuve de la réalité de la mort varient suivant que le diagnostic doit être porté par un médecin ou par une personne étrangère à la médecine, d'où la nécessité de deux procédés de diagnostic susceptibles de fournir, le premier un *signe médical*, le second un *signe vulgaire* de la mort réelle.

Le signe médical de la mort réelle : procédé de la fluorescéine. — Ce signe est fourni par un procédé auquel nous avons donné le nom de *procédé de la fluorescéine*. Ce procédé a pour base la persistance des fonctions de la circulation du sang dans tous les cas de mort apparente, persistance qui entraîne à son tour celle de l'absorption. Il consiste à injecter sous la peau ou mieux dans une veine superficielle quelques centimètres cubes d'une solution alcaline de fluorescéine [2]. La fluorescéine constitue la

[1] Voir plus spécialement notre mémoire : La réalité du danger de la mort apparente (*Presse médicale*, 17 août 1904, n° 66, p. 521 à 525).

[2] Pour le détail, voir : *La mort réelle et la mort apparente*, 1 vol. de 300 p., Paris, 1897, Félix Alcan, éditeur, et *Le danger de la mort apparente sur les champs de bataille*, 1 vol. de 150 pages, Paris, 1905, A. Maloine, éditeur.

substance la plus colorante que l'on connaisse : son pouvoir colorant est tel que la coloration verte qui la caractérise, apparaît encore très nettement dans une solution au 1/45.000.000, c'est-à-dire qu'il suffit d'un gramme de cette substance pour colorer 45.000 litres d'eau. La fluorescéine, injectée à la dose de 2 grammes environ en solution alcaline dans tous les cas de mort apparente, indiquera rapidement la persistance de la vie par la coloration jaune intense que prendront la peau et les muqueuses, et surtout par la superbe coloration verte que présenteront les yeux : *le supposé décédé paraîtra avoir une forte jaunisse, et son œil offrira un aspect étrange, comme si une magnifique émeraude avait été enchâssée dans l'orbite.*

Nulle autre épreuve que celle de la fluorescéine ne permettra au médecin de constater avec plus de sécurité et de facilité la persistance de la vie ou son irrévocable disparition. Alors même qu'il y aurait des cas de mort apparente s'accompagnant d'un arrêt complet de la circulation, notre procédé ne perdrait rien de sa valeur. Cet arrêt, en effet, ne peut être que *momentané* ou *définitif* ; s'il est définitif, la mort apparente deviendra bientôt la mort réelle, ce qui sera indiqué par l'absence d'absorption de la fluorescéine injectée, absence constatée à des moments différents et aussi éloignés les uns des autres qu'il plaira de les fixer au critique le plus exigeant ; si l'arrêt n'est que momentané, le produit injecté, étant resté sur place, sera pris et entraîné par le sang dès que celui-ci recommencera à circuler, et le moment de cette reprise de la circulation, quelque tardif qu'on puisse le supposer, ne pourra jamais dépasser la vingt-quatrième heure du délai imposé par la loi avant l'inhumation. Dans tous les cas de mort apparente susceptibles d'un rappel à la vie, on constatera donc l'absorption de la fluorescéine, et cette simple constatation nous permettra d'affirmer le retour à la vie bien avant qu'aucun des moyens préconisés jusqu'ici nous ait prévenus du rétablissement de la circulation. Ce qu'il faut pour éviter toute erreur, c'est un moyen de contrôle *permanent*, *automatique*, *un véritable appareil enregistreur*. Or, l'emploi de la fluorescéine constitue un moyen de contrôle possédant au plus haut degré toutes ces qualités : le moyen est d'une application *permanente et continue*, puisqu'il est incorporé au sujet lui-même, si bien que celui-ci l'emporte avec lui dans la tombe ; il est *automatique*, puisque les résultats se manifestent spontanément, et il réalise *un véritable appareil enregistreur*, puisqu'il suffit d'un simple coup d'œil pour

être pleinement renseigné sur la persistance de la vie ou la réalité de la mort.

Tous les auteurs qui ont étudié la question, se sont plu à reconnaître à notre procédé de la fluorescéine cette supériorité sur tous les autres procédés et ont demandé qu'on en vulgarisât l'emploi « à cause de la simplicité et de l'ingéniosité du procédé et aussi à cause de la certitude absolue qu'il fournit[1] ». MM. les professeurs Brouardel et Lacassagne déclarent que « le procédé de la fluorescéine entre les mains d'un médecin constitue un moyen précieux ». Le Dr Morache, professeur de médecine légale à l'Université de Bordeaux, n'accorde qu'à notre seul procédé la faculté de nous renseigner pleinement et en toute certitude sur l'état de vie ou de mort. « Si nous analysons, écrit-il dans son livre *Naissance et Mort*, les résultats fournis par les différents signes de mort que nous avons rapidement indiqués, les principaux de ceux que l'expérience des âges a successivement proposés, nous pouvons remarquer que tous n'ont pas la même valeur ; on pourrait les diviser en signes de possibilité, de probabilité, de certitude ; ces derniers ne sont pas nombreux jusqu'à présent, même il n'en est qu'un : celui de Séverin Icard. » Les opinions des professeurs à l'étranger nous sont tout aussi favorables et nous trouvons notre procédé cité et vivement recommandé dans les traités modernes de médecine légale.

Des expériences de contrôle, répétées dans maints laboratoires, ont permis de conclure à la valeur absolue du procédé. Marcelino-Serrano attaché au laboratoire de médecine légale que dirige le professeur Bastero-Lerga de la Faculté de Saragosse, n'hésite pas, après expérimentation, à reconnaître notre procédé « comme un moyen infaillible et immédiat pour établir le diagnostic différentiel entre la mort réelle et la mort apparente. » Maurice d'Halluin, de la Faculté de Lille, est arrivé au même résultat : « Mes conclusions, déclare-t-il, sont favorables au procédé et en démontrent même l'extrême sensibilité. Pour moi, fluorescéine négative, après injection ultra-veineuse, égale impossibilité de retour à la vie : donc, pas de danger de réveil dans la tombe[2]. »

Et si nous sommes heureux de rappeler ces témoignages, si nous avons tenu à citer de si flatteuses appréciations venant de

[1] Société française d'hygiène, séances du 10 février 1897 et du 12 octobre 1900

[2] Communication à la *Société de Biologie*, séance du 4 octobre 1905.

maîtres dont la science fait autorité en médecine légale, qu'on ne croie pas que nous avons cédé à un mouvement d'amour-propre : nous avons pensé simplement qu'en nous appuyant sur l'opinion de ces éminents maîtres, nous attirerions plus facilement l'attention des pouvoirs compétents et des médecins sur le moyen que nous proposons pour conjurer le redoutable danger de la mort apparente, et déjà nos efforts semblent ne pas avoir été inutiles, puisque plusieurs municipalités, entre autres celles de Besançon et de Boulogne-sur-Mer, ont imposé aux médecins vérificateurs des décès l'emploi de la fluorescéine.

Le problème de la mort apparente n'était pourtant pas encore complètement résolu par l'emploi du procédé de la fluorescéine. Ce procédé, en effet, quoique infaillible et fort simple, présente le grave inconvénient de ne pouvoir être appliqué que par le médecin, et c'est en l'absence du médecin, à la campagne surtout, que le danger des inhumations prématurées est à craindre plus particulièrement. Ce qu'il faut ici, ce n'est pas un *procédé médical,* mais un *procédé vulgaire*, un procédé permettant à toute personne étrangère à la médecine de se prononcer sans hésitation sur la réalité de la mort.

Le signe vulgaire de la mort réelle : procédé de la réaction sulfhydrique[1]. — En l'absence du médecin, le seul signe de mort absolument sûr est la putréfaction avancée. Malheureusement, ce signe est trop tardif, et il y aurait danger pour l'hygiène à en attendre la manifestation non douteuse : la sécurité publique ne permet pas de pousser si loin la rigueur de l'épreuve. Mais, en vérité, la putréfaction n'est pas un signe aussi éloigné qu'on le croit généralement, et nous avons pu démontrer que, bien avant l'apparition de la putréfaction évidente, des gaz sulfurés se produisent, dont la présence, dûment constatée, indique la réalité de la mort d'une façon aussi certaine que la putréfaction elle-même.

Ces gaz sulfurés, produits précoces de la décomposition cadavérique, se forment plus spécialement et en très grande abondance dans les poumons, d'où ils s'échappent par les fosses nasales. Il suffira donc, pour avoir la preuve spontanée de la

[1] Pour les détails voir notre livre : *Le signe de la mort réelle en l'absence du médecin : la constatation et le certificat automatiques des décès à la campagne*, 326 pages avec dessins et gravures, Paris, 1906. A. Maloine, éditeur 25-27, rue de l'École-de-Médecine, Paris.

réalité de la mort, d'introduire dans une des fosses nasales ou de déposer sous une des narines un petit morceau de papier réactif, dont le changement de coloration, sous l'action des gaz sulfurés, fournira aux moins instruits et automatiquement la preuve de la

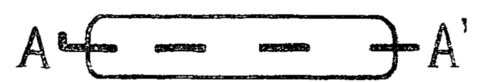


Fig. 1. — Bandelette de papier, avec inscription invisible tracée à l'acétate de plomb, montée sur un fil de fer AA', toute prête à être introduite dans la fosse nasale du supposé décédé.

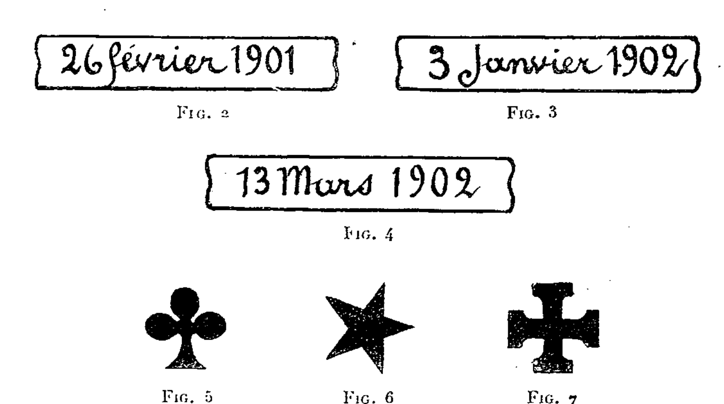


Fig. 2 Fig. 3

Fig. 4

Fig. 5 Fig. 6 Fig. 7

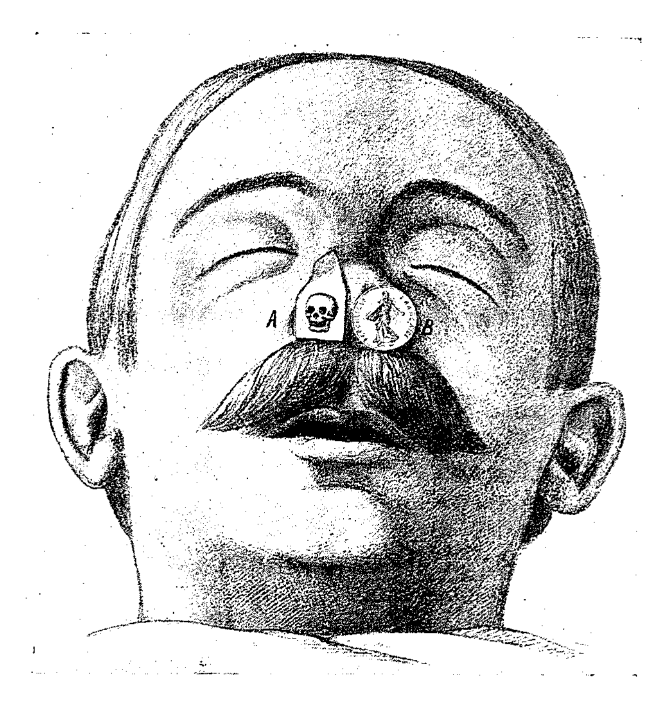
Diagnostic de la mort réelle par le nouveau procédé de la réaction sulfhydrique (emploi du papier plombé).

Fig. 2, 3, 4. — Bandelettes de papier, avec inscriptions invisibles tracées à l'acétate de plomb, déposées dans la narine gauche des nommés Jourdan Louis, Louis Amici, Pini Joseph : au moment où elles ont été retirées, soit 20, 27, 28 heures après la mort, les inscriptions étaient très nettement apparentes. — Fig. 5, 6, 7. — Petits carrés de papier, avec dessins invisibles tracés à l'acétate de plomb, déposés sous la narine droite : 20, 27, 28 heures après la mort, les dessins avaient fait leur apparition.

PLANCHE I

réalité de la mort. Le papier que nous proposons est un morceau de papier à écrire ordinaire sur lequel, avec une solution d'acétate neutre de plomb, on trace des inscriptions, des dessins quelconques qui, en l'état, sont invisibles; la réalité de la mort sera indiquée par l'apparition spontanée des inscriptions ou des dessins sur le papier qui, au moment de son application, paraissait tout à fait blanc (voir planche I et A planche II).

Le papier plombé, à la rigueur, peut être remplacé par un morceau d'argent ou de cuivre, par une pièce de monnaie, par exemple, de 1 franc, de 50 centimes ou de 5 centimes, que l'on aura soin auparavant de bien nettoyer et de rendre bien bril-



La constatation et le certificat automatiques des décès.

A. La petite tête de mort, invisible au moment de l'application du papier sous l'ouverture nasale du côté droit, a fait son apparition sous l'influence des gaz sulfurés indiquant par leur présence la réalité de la mort.

B Pièce de 50 centimes déposée sous la narine gauche : la preuve de la réalité de la mort est fournie par la coloration noire qu'a prise la face en contact avec l'ouverture nasale.

PLANCHE II

lantes. L'argent, comme le plomb, sous l'influence des gaz sulfurés, devient noir, mais d'un noir moins prononcé, donnant un peu sur le gris-noir (sulfure d'argent), le cuivre prend une coloration noir-rougeâtre (sulfure de cuivre) : on dirait que ces deux métaux ont passé par le feu. Ces deux réactions sont très sensibles : on peut encore les rendre plus nettes en ne faisant

agir les gaz sulfurés que sur une partie de la surface du métal (voir B planche II et planche III). On doit néanmoins préférer aux réactions de l'argent et du cuivre celle du plomb, à cause de

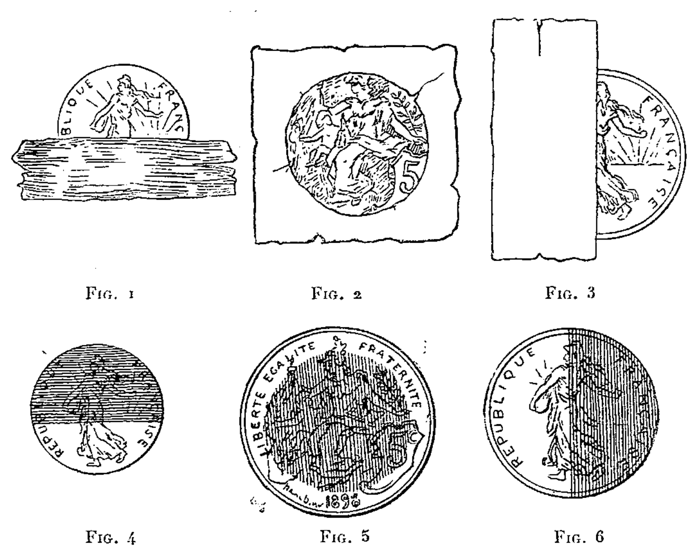


Fig. 1 Fig. 2 Fig. 3

Fig. 4 Fig. 5 Fig. 6

Diagnostic de la mort réelle par le nouveau procédé de la réaction sulfhydrique (emploi des pièces de monnaie en argent et en cuivre).

Fig. 1, 2, 3. — Pièces de monnaie de 50 centimes, de 5 centimes et de 1 franc, toutes prêtes à être utilisées pour notre procédé de diagnostic par la réaction sulfhydrique : une partie de la surface métallique a été recouverte par un morceau de papier collé afin que, les gaz de la putréfaction n'agissant que sur la partie restée libre, la réaction devienne très ostensiblement apparente par la différence de coloration nettement tranchée qui existera entre les deux parties de la surface métallique ; la partie restée libre présentera une coloration noir-grisâtre, s'il s'agit d'une pièce d'argent, noir-rougeâtre, à reflets irisés, s'il s'agit d'une pièce de cuivre, tandis que la partie protégée, débarrassée du papier qui la recouvre, présentera la coloration brillante métallique propre à chaque métal. — Fig. 4, 5, 6. — Mêmes pièces de monnaie ayant été déposées sous la narine gauche des nommés Jourdan Louis, Louis Amici, Pini Joseph, et observées 20, 27 et 28 heures après le moment supposé du décès : le papier protecteur a été enlevé, et seule la partie non protégée présente la coloration caractéristique de la réaction sulfhydrique.

PLANCHE III

la coloration noire intense qui caractérise cette dernière réaction et dont la constatation s'impose aux yeux des moins observateurs : à la campagne, en l'absence du médecin, on ne saurait remplacer le papier plombé.

Du reste, pour favoriser la vulgarisation du procédé et en ren-

dre l'application encore plus facile, nous demandons que du papier réactif tout préparé, prêt à être employé, soit remis gratuitement, par les soins de l'autorité municipale, à tout témoin qui se présentera à la Mairie, sans certificat de médecin, pour faire une déclaration de décès : ce papier réactif, rapporté à la Mairie après réaction, servira de pièce à conviction et établira, aux yeux de l'Administration, la preuve que la réalité de la mort a été bien constatée. Ce *certificat de décès automatique* remplacera le certificat médical impossible à se procurer ici par suite de l'absence de tout médecin, et il le remplacera avantageusement, puisque les médecins, nous l'avons vu, ne cèdent que trop souvent à la fâcheuse habitude de signer le certificat qu'on leur demande, sans même visiter une dernière fois le corps du supposé décédé. Ce certificat aura encore l'avantage, en obligeant de garder et de surveiller le cadavre, d'empêcher que l'on procède à l'ensevelissement immédiat, à la mise en bière précoce et surtout que l'on écourte le délai légal avant l'inhumation, autant d'abus qui sont si fréquents à la campagne.

Le signe de la *réaction sulfhydrique* constitue un signe de mort vulgaire par excellence : la recherche de ce signe n'exige aucune connaissance technique, aucune manipulation de chimie, aucun travail de laboratoire ; comme dans le procédé médical de la fluorescéine, il suffit de regarder. C'est le mort lui-même qui se déclare mort ; c'est lui-même qui dit : « Je suis mort ! » et il fournit la preuve de la vérité qu'il affirme.

La coloration caractéristique de la présence des gaz sulfurés se manifestera plus ou moins hâtivement, suivant les différentes circonstances, elles-mêmes, qui activent ou retardent la putréfaction, à savoir, pour ne citer que les principales : la chaleur, l'humidité, la nature de la maladie, le genre de mort, l'âge du sujet. C'est surtout la chaleur qui jouera le principal rôle : en été et dans les pays chauds, la réaction pourra se manifester vingt heures après et même avant[1] : en hiver et dans les pays froids, il faudra attendre plus longtemps, suivant la rigueur de la saison, plus ou moins corrigée par la température de la chambre mortuaire : le plus ordinairement, par une température moyenne, la réaction se produira vers la fin du premier jour ou

[1] Nous avons donné l'observation d'un décédé qui, en plein hiver, février 1901, présenta, d'une façon très nette, le signe de la réaction sulfhydrique, dix-sept heures au minimum après la mort (voir dans notre livre p. 228 et s.).

tout au moins vers le commencement du deuxième jour après la mort. En été, il ne sera donc pas nécessaire de se préoccuper de la température de la chambre mortuaire et, toujours, la réaction sulfhydrique apparaîtra bien avant l'expiration du délai légal à garder avant l'exhumation; *mais, en hiver, il sera utile de chauffer la chambre mortuaire et d'y entretenir une température de 15 à 20 degrés environ.*

Nous n'avons pas, du reste, à nous inquiéter du temps plus ou moins long qu'exige la réaction sulfhydrique; *il nous suffit de savoir que le signe de la mort réelle, tiré de la manifestation de cette réaction, se montre toujours bien avant l'apparition de la tache verte abdominale*, c'est-à-dire trente-six heures et même deux jours avant que le cadavre devienne un danger de contamination : *il n'y aura donc jamais aucun inconvénient à garder le cadavre jusqu'à l'apparition de la réaction sulfhydrique, quelque tardive que puisse être celle-ci.*

La manifestation du signe de la réaction sulfhydrique est donc relativement précoce, et son attente, avant de procéder à l'inhumation, ne lèse en rien les principes de la plus rigoureuse hygiène, elle favorise même l'application de la loi, puisque notre signe remplace avantageusement celui de la putréfaction que la loi exige et que l'on n'attend jamais avant de disposer d'un cadavre. Devançant de plusieurs jours l'apparition de la putréfaction, le signe de la réaction sulfhydrique met d'accord la loi et l'hygiène et, pour le plus grand bien de la société, sauvegarde à la fois les prescriptions de l'une et de l'autre.

Le signe de la réaction sulfhydrique se produit inévitablement dans tous les cas de mort réelle et fait défaut dans tous les cas de mort apparente. Les observations cliniques et les nombreuses expériences que nous avons faites pour établir la démonstration de cette vérité sont absolument concluantes. Le cadre restreint de cet article, déjà trop long, nous empêche de nous étendre davantage, mais le lecteur qui voudra bien se reporter aux arguments de notre livre (p. 232 à 255) sera pleinement convaincu et ne gardera aucun doute sur l'infaillibilité de notre procédé.

Nous avons démontré que chez le vivant, à l'état sain comme à l'état pathologique, les gaz sulfurés ne peuvent se trouver dans les *excreta* qu'à dose infinitésimale, exigeant un chimiste expert et des procédés de laboratoire délicats pour rendre leur présence évidente. Mais si cette dose est déjà trop faible pour agir sur le papier réactif chez le vivant, alors que la respiration

et toutes les excrétions sont normales, elle deviendra tout à fait insuffisante, les gaz sulfurés feront même complètement défaut chez le sujet atteint de mort apparente : dans le premier cas, en effet, la ventilation pulmonaire, la transpiration, toutes les excrétions sont en pleine activité ; dans le second cas, au contraire, la respiration est réduite à un tel minimum qu'elle paraît être complètement arrêtée et qu'aucun gaz ne semble être expulsé de la cage thoracique ; d'autre part, toutes les fonctions sont ralenties proportionnellement au ralentissement de la circulation, au point qu'elles semblent aussi être suspendues, et il n'y a plus ni transpiration, ni sécrétion d'aucune sorte. Dans ces conditions, puisque aucune excrétion ne persiste, puisque l'organisme n'élimine plus, il n'y a pas à craindre que le papier soit influencé par des gaz sulfurés dont l'existence, au surplus, même à l'état normal, est tout à fait hypothétique et n'est rien moins que prouvée. Mais alors même que des émanations sulfurées, chez un sujet en état de mort apparente, seraient assez fortes pour agir sur le papier réactif, ainsi que cela pourrait se produire à la suite d'un traitement sulfureux, il resterait encore un moyen d'échapper à toute cause d'erreur, moyen qui est absolument sûr et dont l'emploi ne laissera subsister aucune confusion entre les émanations d'origine cadavérique et les émanations de toute autre origine.

L'hydrogène sulfuré est, en effet, un corps peu stable, ayant une très grande affinité pour l'oxygène. L'air humide — et c'est le cas de l'air dans les poumons — le décompose très rapidement à la température ordinaire pour former du soufre et de l'eau. C'est pour cette raison que, dans les laboratoires où l'hydrogène sulfuré est si fréquemment employé comme réducteur, on fait toujours la dissolution d'hydrogène sulfuré avec de l'eau bouillie (c'est-à-dire privée d'air), et qu'on conserve cette solution dans des flacons pleins (c'est-à-dire à l'abri du contact de l'air). Cette raison et d'autres sur lesquelles nous croyons inutile d'insister ici, expliquent la disparition rapide de l'hydrogène sulfuré stagnant dans un poumon où l'air ne serait pas sans cesse renouvelé. Entre le sujet qui se trouve en état de mort apparente avec de l'hydrogène sulfuré dans le poumon et le sujet qui est véritablement mort, il existe cette différence caractéristique, essentielle, spécifique, absolument démontrée par les faits : chez le premier, plus on s'éloignera du début de la mort apparente, moins il y aura de l'hydrogène sulfuré *au point qu'après une heure au plus on ne*

trouvera plus aucune trace de ce gaz dans la poitrine; chez le second, au contraire, plus on s'éloignera du début de la mort, plus il y aura de l'hydrogène sulfuré. Il suffira donc, pour éloigner toute possibilité d'erreur, *d'appliquer le papier réactif plusieurs heures après le moment supposé de la mort, vers la quinzième ou la vingtième heure par exemple.*

Mais, nous tenons à le répéter et nous insistons sur ce point, c'est uniquement pour être complet et pour aller au-devant de toutes les objections, même les moins fondées, que nous avons parlé d'un diagnostic différentiel : en pratique, on n'aura à se préoccuper d'aucune cause d'erreur, et la réaction sulfhydrique, constatée suivant les règles que nous avons indiquées, devra toujours être considérée comme un signe de mort certain, aussi certain que la putréfaction elle-même.

Nos expériences ont duré de longues années, elles ont porté sur des vivants et sur des morts, sur des cadavres humains et sur des cadavres d'animaux, nous les avons suffisamment répétées, et nous pensons les avoir menées avec assez de soin pour pouvoir affirmer que la *réaction sulfhydrique est de nature à fournir la certitude absolue de la réalité de la mort.* Nous avons répondu à toutes les objections, *il est pratiquement et scientifiquement démontré que seule la putréfaction cadavérique est capable de donner naissance à la réaction sulfhydrique.* On pourra multiplier les observations, varier les expériences, on ne réussira jamais à infirmer notre conclusion, qui est celle-ci : *la réaction sulfhydrique, dans les conditions où nous la cherchons, est un signe de mort infaillible, un signe pathognomonique, un signe aussi certain que la putréfaction elle-même, puisque, dans aucun cas, cette réaction ne saurait avoir lieu en l'absence de la putréfaction cadavérique;* en nier la valeur serait nier la valeur du signe même de la putréfaction.

De nombreux expérimentateurs ont voulu contrôler la valeur du procédé de la réaction sulfhydrique : tous ont conclu à sa valeur absolue. Le Dr Faguet, médecin légiste près la Cour d'appel de Bordeaux, rendant compte de ses expériences dans la *Gazette hebdomadaire des sciences médicales*, écrit : « J'ai expérimenté personnellement ce nouveau procédé, et les résultats que j'ai obtenus, en tout conformes à ceux qu'indique le Dr Icard dans son livre, me l'ont fait adopter, tant à l'hôpital que dans la clientèle[1]. »

[1] Bordeaux, 23 septembre 1906, nº 38, p. 453.

La question de la vérification des décès, maintes fois, en France et à l'Etranger, a été portée devant les représentants du peuple. En 1853, à la suite de certains cas de mort apparente qui avaient été observés, des interpellations eurent lieu à la Chambre des Députés italienne, siégeant à Turin. Des pétitions nombreuses, en France, ont été adressées au Gouvernement, pour obtenir de lui l'emploi de mesures énergiques et efficaces contre le danger de la mort apparente. Le Sénat a dû souvent s'occuper de la question : nous signalerons plus spécialement les séances du 21 février 1863, du 6 mars 1865, du 27 février 1866, du 3 mai 1867. Dans la séance du 27 février 1866, le Sénat traita longuement la question des inhumations prématurées, qu'il qualifia de « question considérable ». M. de la Guéronnière déclara : « S'il y avait quelque chose de possible et de pratique, nous serions tous unanimes à en imposer l'emploi. » Durant quinze ans, nous n'avons cessé d'étudier, d'une façon méthodique et scientifique, le troublant problème de la mort apparente, suivant le vœu exprimé par le fondateur du Prix Dusgate, nous avons consacré tous nos loisirs à la recherche *des moyens les plus propres à écarter le danger des inhumations prématurées.* Les travaux que nous avons publiés sur la question sont de nature — nous osons l'espérer — à faire naître dans l'esprit du lecteur la conviction qu'il existe, à l'heure actuelle, quelque chose « de possible et de pratique » pour empêcher les inhumations prématurées, à savoir : le procédé de l'injection de la fluorescéine lorsqu'il y a un médecin, le procédé de la réaction sulfhydrique par le papier plombé lorsqu'il n'y a pas de médecin.

Il serait temps que l'autorité se décidât à prendre des mesures efficaces : un règlement sévère s'impose, donnant toutes les garanties. Les Pouvoirs publics ne devront pas attendre, pour agir, que l'opinion s'émeuve à nouveau de la situation qui est faite, en France, à tous les habitants, et plus spécialement aux habitants de la campagne ; ceux-ci sont déclarés morts et descendus dans la fosse, sans qu'on ait jamais la preuve de la réalité du décès. Le gouvernement devrait répondre enfin à l'appel qui lui est adressé depuis si longtemps par tous les hommes de cœur et par tous ceux non encore insensibles à la pensée qu'un vivant peut être pris pour un mort et être inhumé comme tel, pour mourir définitivement de la plus horrible des morts.

REVUE DES JOURNAUX ÉTRANGERS

Epilogue de l'assassinat du Dr Worobieff. — Les *Archives d'anthropologie criminelle* ont raconté la tragique histoire du privat-docent Worobieff (de Moscou) assassiné par derrière dans son propre domicile par un haut fonctionnaire de la police, pour avoir porté secours aux blessés lors des sanglantes journées de Moscou en 1905. Grâce aux efforts énergiques des médecins russes, l'administration n'a pas réussi à soustraire aux débats judiciaires l'acte criminel du lieutenant-colonel Ermoloff, commissaire de police à Moscou. On sait que ce dernier fut condamné par la Cour d'assises à la perte de tous ses privilèges et à quatre ans de prison.

Or, les journaux russes ayant annoncé que Ermoloff, loin de subir sa peine et d'être privé de privilèges ou de droits quelconques, continuait à jouir de son grade de lieutenant-colonel et occupait un poste important dans la sûreté générale de Saint-Pétersbourg, les représentants de la haute administration de cette ville ont voulu vérifier cette nouvelle. Les journaux racontaient que ce policier n'avait pas conservé son nom, mais que dans les lieux et établissements publics il était connu sous celui de Sergiejeff. A cette dernière assertion, Ermoloff qui est revenu entre temps à Moscou oppose un démenti, mais il confirme le fait essentiel, à savoir qu'à la suite du verdict du jury et de la décision de la Cour quant à l'application de la peine, cette peine a été, par ordre supérieur, réduite à de simples arrêts de deux mois au corps de garde, sans perte ni limitation des droits.

(*Vratch russe*, n° 42, 1906.)

La criminalité aux Etats-Unis. — Le nombre de crimes, assassinats et suicides augmente chaque année aux Etats-Unis. C'est ainsi qu'en 1904 il y avait 8.482 assassinats et, en 1905, 9 212; en 1904, il y avait 9.270 suicides; en 1905, 9.982. D'après la fréquence des divers crimes, les Etats-Unis occupent la première place, avec 115 criminels par million d'habitants, tandis qu'en Italie il y en a 105, en Angleterre 27, en France 19, en Allemagne 13 par million d'habitants. A l'heure actuelle, le record paraît appartenir non aux Etats-Unis, mais à la Russie. En effet, d'après les calculs du journal *Strana*, dans la première année qui a suivi la publication du *Manifeste sur la liberté en Russie*, soit du 17 octobre 1905 au 17 octobre 1906, on a compté 16.992 tués ou blessés pour raisons politiques. Or, pendant toute la guerre russo-japonaise on a compté 31.187 tués.

La population dans les prisons d'Angleterre. — Dans l'année

du 1er avril 1905 au 31 mars 1906, les prisons d'Angleterre ont hébergé 217.326 pensionnaires, avec une population prisonnière moyenne de 18.288 à 15.377 hommes et 2.911 femmes. Parmi tous ces prisonniers, 112 sont morts dont 96 exécutés, 9 morts par suicide, 2 par causes accidentelles et 85 de mort naturelle. Dans ce dernier groupe, la mortalité par tuberculose occupe la première place (16 morts). On a compté 129 aliénés, dont 73 au moment de leur entrée dans les prisons et 27 devenus malades pendant le premier mois de leur captivité.

(*The Lancet*, 27 octobre 1906.)

Les principaux facteurs nerveux et psychiques de l'alcoolisme dans leurs relations statistiques. — M. Rybakoff s'est servi des matériaux de la consultation externe de la clinique psychiatrique de Moscou, dont il a pu utiliser 600 observations suffisamment complètes pour dresser le bilan suivant :

1° L'ivrognerie est bien plus fréquente chez l'homme que chez la femme.

2° Le plus grand nombre d'alcooliques, parmi ceux qui sont venus consulter à la Clinique psychiatrique de Moscou, sont des ivrognes habituels (plus de 60 o/o) ; ensuite viennent les cas d'alcoolisme aigu (25 o/o), enfin l'alcoolisme accidentel (5 o/o).

3° L'alcoolisme aigu parmi les femmes est relativement plus fréquent que chez l'homme. Cela s'explique probablement par cette circonstance que l'ivresse aiguë est une manifestation d'une dégénérescence alcoolique plus profonde que les femmes douées d'un système nerveux plus délicat subissent plus facilement.

4° L'alcool est un poison énergique du système nerveux, à l'action destructive duquel le système nerveux périphérique résiste mieux que le système nerveux central.

5° Le délire alcoolique et, en général, les hallucinations se rencontrent chez plus du tiers de tous les alcooliques.

6° Chez les alcooliques aigus, les hallucinations se rencontrent bien plus souvent (57 o/o) que chez les ivrognes habituels; et, parmi les chroniques, sont particulièrement exposés aux accidents hallucinatoires ceux qui boivent avec des interruptions plus ou moins fréquentes.

7° Chez les femmes, les hallucinations s'observent plus rarement que chez les hommes. Cela s'explique, d'une part, par une plus grande tendance chez les femmes à cacher ces accidents au médecin et, d'autre part, par la dose journalière moindre d'alcool consommé.

9° Les accidents épileptiformes sont beaucoup plus fréquents chez les alcooliques chroniques que chez les aigus. La raison en est probablement dans l'intoxication chronique de l'écorce cérébrale par l'alcool.

10° La démence alcoolique typique se rencontre chez 1 pour 100 de tous les ivrognes, et cela presque exclusivement chez les ivrognes

habituels. Les signes partiels qui servent de prodromes à la démence alcoolique imminente, à savoir la diminution de la capacité de travail et l'affaiblissement de la mémoire, se rencontrent très fréquemment.

11° La démence alcoolique est la conséquence de l'intoxication chronique du système nerveux central par l'alcool.

12° La polynévrite alcoolique se rencontre chez 2 pour 100 de tous les alcooliques et notamment plus souvent dans l'alcoolisme chronique que dans l'alcoolisme aigu.

13° La polynévrite est la conséquence de l'intoxication chronique du système nerveux par l'alcool et se développe particulièrement chez les individus qui boivent beaucoup.

14° Les dégénérés occupent, au point de vue de la forme de l'alcoolisme, le milieu entre les ivrognes habituels et les pochards. Cela s'explique par ce fait que leur penchant pour l'alcool n'est pas une maladie *sui generis*, mais un accès plus ou moins bien prononcé parmi les autres anomalies de leur domaine psychique. (*Vratch russe*, n° 35, 1906.)

L'autonomie universitaire en Russie. — Le 22 novembre, à 3 heures du matin, a eu lieu une perquisition dans les locaux de l'Université de Kazan, en présence du Recteur, du commissaire de police du quartier et du préfet de police. On a surtout perquisitionné dans la salle des cours, dans laquelle avait eu lieu la réunion du Conseil des étudiants. On a saisi tous les procès verbaux, le timbre et les manuscrits destinés à être imprimés. Les étudiants, très excités par l'intrusion de la police dans la vie intérieure de l'Université autonome, ont convoqué une réunion générale dans laquelle ils ont décidé d'adresser au Recteur une protestation parce qu'il n'a pas pris toutes les mesures qui dépendaient de lui pour empêcher la violation de l'Université par la police. (*Vratch russe*, n° 48, 1906.)

Les professeurs des Universités et la politique en Russie. — Dans la réunion du bureau de l'Union académique du 19 novembre, on a discuté l'éventualité de l'extension de la fameuse circulaire ministérielle sur la participation dans les partis politiques aux membres de l'enseignement supérieur. Le Bureau central a pris à l'unanimité la résolution suivante :

« Le bureau de l'Union académique n'admet même pas l'idée que les professeurs et les maîtres et encore moins les membres de l'Union académique puissent, en quoi que ce soit, modifier leur ligne de conduite par rapport à la vie politique de leur pays et à la participation dans leurs partis politiques, sous l'influence de la circulaire bien connue du Conseil des ministres. Le Bureau considère cette circulaire comme contraire aux principes fondamentaux du régime constitutionnel et *l'obéissance à la circulaire comme inconciliable avec la dignité morale d'un maître.* (*Vratch russe*, n° 48, 1906.)

Les frais d'études médicales à Londres. — D'après le *Medical-Record*, les frais nécessités pour étudier la médecine à Londres, s'élèveraient pendant les cinq années d'études à la respectable somme de 900 livres sterling, soit 22.500 francs. Les cours théoriques, à eux seuls, absorbent la somme de 170 livres sterling; en y ajoutant les frais des cours spéciaux, les instruments de travail (livres, etc.), les examens, on obtient la somme de 750 livres sterling.

Frais d'entretien des asiles d'aliénés en Angleterre. — L'*Edinbourg Medic. Journal* (novembre) apporte des renseignements détaillés sur les frais d'entretien des asiles d'aliénés anglais. Les dépenses annuelles pour hôpitaux et hospices de ce genre s'élèvent à la somme considérable de 3 millions et demi de livres sterling (87 1/2 millions de francs). Les asiles en Ecosse coûtent par an 450.000 livres sterling, tandis que leur construction a coûté 4 millions 500.000 livres (112 1/2 millions de francs). Pendant la construction, chaque lit a coûté de 300 à 900 livres (7 500 à 22.500 francs).

Perquisitions dans les Universités en Russie. — Pendant la fête donnée en honneur de la mémoire de Pirogoff, le 25 novembre, les troupes et la police ont brusquement fait irruption dans les locaux de l'Université d'Odessa. Le Conseil des professeurs et le Comité central des étudiants ont décidé d'interrompre la séance et ont quitté la salle de réunion. Le lendemain, les étudiants décidèrent en réunion générale, de cesser les travaux jusqu'au retour du recteur de Saint-Pétersbourg. Dans une nouvelle réunion à laquelle assistèrent trois mille étudiants, la majorité s'est prononcée contre la fermeture de l'Université.

Perquisitions dans les hôpitaux en Russie. — Dans la nuit du 26 au 27 novembre 1906, l'hôpital général israélite qui se trouve au faubourg Czyste, à Varsovie fut entouré par un cordon important de troupes, tandis que des nombreux détachements de soldats pénétrèrent dans les salles ayant à leur tête des gendarmes et des agents de police. On fit allumer les becs de gaz et on procéda aux perquisitions. Tous les malades, y compris les gravement malades, furent fouillés; à chacun on demanda la présentation de papiers d'identité et un certificat médical qu'il se trouve à l'hôpital pour être soigné. Dans le service des maladies mentales le sang a failli couler, car un certain nombre d'aliénés, parmi les « agités », réveillés en sursaut, se jetèrent sur les policiers qu'ils se mirent à frapper; les soldats venus à la rescousse s'apprêtaient à tirer contre les aliénés, lorsqu'un officier de gendarmerie a décidé d'intervenir et a arrêté l'effusion de sang. Comme la population des malades et des infirmiers s'élève à plus de mille personnes, la perquisition a duré toute la nuit. *Les résultats de cette perquisition furent*

entièrement négatifs. (Journaux politiques et médicaux russes, décembre 1906.)

L'encombrement des hôpitaux de Saint-Pétersbourg. — Dans un bon article publié dans le journal *Rietch,* le Dr Gordon donne un tableau émouvant de l'encombremement des hôpitaux de la capitale russe et de l'incurie de la municipalité pour remédier au mal. A Saint-Pétersbourg, il y a 1 lit pour 156,1 habitants ; à Londres, 1 lit pour 90,2 habitants ; à Paris, 1 lit pour 84,8 habitants ; à Berlin, 1 lit pour 82,9 habitants ; à Rome, 1 lit pour 93,2 habitants. Alors que les hôpitaux de Saint-Pétersbourg possèdent en tout 10.000 lits, il devrait y en avoir au moins 25.000.

Dans un autre journal, le *Rouss,* M. Kostine décrit le triste état de l'hôpital Kalinsky, où dans la baraque pour enfants, pour 50 à 60 petits, on en a entassé 110 à 117.

Tous les journaux politiques racontent à l'envi des faits d'encombrement des hôpitaux. A l'hôpital Oboukhoff où il y a 350 places réglementaires, on est obligé d'hospitaliser 750 malades. Or, depuis quatre ans, on garde d'une façon improductive des millions destinés à la construction d'un hôpital à la mémoire de Pierre le Grand.

Quelques donations aux hôpitaux anglais. — Dans ces derniers temps, les établissements hospitaliers anglais ont reçu les donations suivantes : de Bischoffsheim, 100.000 livres ; de S. Reckitt, 10.000 livres ; de S. Kerswill, 4.250 livres ; de N. Rothschild, 50.000 livres ; de H. Norris, 8.500 livres. *(Lancet,* 1er-8 décembre.)

Les aveugles et les sourds aux États-Unis. — Le nombre total des aveugles aux Etats-Unis est de 64.763, soit 1 pour 1.200 habitants ; le nombre total des sourds est de 89.287 dont 2 272 sont en même temps aveugles et 24 369 en même temps muets. *(Lancet,* 8 déc.)

L'Institut de massage pour aveugles à Londres. — En 1900, on fonda à Londres un Institut pour enseigner le massage aux aveugles qui fait de réels progrès. Comme conséquence de ces bons résultats, on décida de fonder deux instituts analogues à Philadelphie. Au Japon, les aveugles pratiquent le massage depuis des siècles. A l'heure actuelle, il y a à Yokohama 1.000 aveugles. *(Lancet,* 1er déc.)

H. Frenkel

BIBLIOGRAPHIE

Mlle Zina-Agnès Braïlowsky, *Recherches sur la prétendue efficacité des tractions rythmées de la langue dans l'asphyxie* (Thèse inaugurale présentée à la Faculté de médecine de l'Université de Genève, 1906).

I. **Historique.** — Laborde n'a jamais donné de graphiques de ses expériences, en sorte qu'on ne peut analyser scientifiquement ses affirmations.

Philips *(Archives internationales de pathologie*, 1904-1905), confirme les expériences de Laborde.

Déjà Richet et Mosso s'étaient étonnés de la théorie de Laborde, car, dans les dernières phases de l'asphyxie, il y a inhibition complète des réflexes.

II. **Recherches personnelles.** — Vingt-huit expériences ont été faites sur cobayes, lapins, chats et chiens. Les tracés de la respiration étaient obtenus par le double tambour de Marey ; chez les gros animaux, la pression carotidienne était enregistrée par le manomètre à mercure ; l'asphyxie était produite par une pince hémostatique oblitérant brusquement la trachée.

On a d'abord déterminé quel était le moment précis de l'asphyxie, où le retour *spontané* à la vie cessait d'être possible après décompression de la trachée.

Puis on a cherché, si, en ce moment précis de l'asphyxie, les tractions rythmées de la langue ramenaient l'animal à la vie.

Or, on a constaté que les tractions rythmées de la langue n'amènent *aucune modification appréciable* dans les tracés de la respiration et de la circulation, que la trachée soit ouverte ou reste obturée.

Le retour à la vie devient impossible après un certain nombre « de respirations finales ». Philips a méconnu ce stade. Pour lui la dernière période de l'asphyxie est la pause. Et alors, les tractions rythmées de la langue ramènent l'animal à la vie si la trachée est libre; mais spontanément il en serait de même ; et si la trachée est fermée, elles produisent encore des mouvements respiratoires ; mais ce sont les respirations finales.

III. **Résultats pratiques.** — Il faut pratiquer la traction simple de la langue hors de la bouche pour dégager la glotte.

Mais « *on perd inutilement un temps précieux* » quand on pratique les tractions rythmées de la langue.

Bien mieux vaut la respiration artificielle, et si possible, le massage du cœur.

A la *Société de chirurgie de Paris* (26 février 1902), Poirier et

Schwartz ont déclaré ne plus employer le procédé de Laborde dans leurs accidents d'anesthésie, comme « n'ayant point eu à s'en louer ».

Ces expériences ont été faites sous la direction de M. Prevost, professeur de physiologie à l'Université de Genève, et de M. Battelli, premier assistant. D. L.



Professeur Alfredo Niceforo, *la Police et l'enquête judiciaire scientifiques*, avec préface du professeur Lacassagne : 1 vol. in 8o br., 445 p., Paris Librairie Universelle, 1907.

La préface de ce livre, due au professeur Lacassagne et publiée dans un précédent numéro, a fourni déjà aux lecteurs des archives des indications précises sur ses tendances et sur son esprit. C'est le premier traité d'ensemble sur cet art nouveau qu'est la police scientifique. Et je n'entends pas par là que toutes les matières contenues dans ce livre sont choses nouvelles, mais seulement qu'on y trouvera groupées pour la première fois d'une façon systématique les applications de la science aux recherches judiciaires et aux filatures.

La police scientifique, certes, n'est pas une science : et jamais on n'a plus abusivement employé ce mot que l'on a tant de fois déjà détourné de son sens vrai. La science ne procède que du général, et ce ne sont ici que détails et cas particuliers. La science a des lois précises, des principes rigides comme des théorèmes, des vues d'ensemble, des interprétations générales. Or le groupement de connaissances que l'on a baptisé police scientifique ne tend qu'à appliquer dans des circonstances variables des méthodes empruntées à la chimie, à la médecine légale, à l'anthropologie. C'est donc une technique, et par conséquent un art, et le nom ambitieux dont on la gratifie a seulement pour but et pour résultat de la distinguer d'avec les vieilles routines et l'empirisme désuet des anciennes mœurs policières. Et l'on peut ainsi passer condamnation sur cette querelle de mots.

Telle qu'elle nous est présentée dans le livre de M. Niceforo, la Police scientifique se distingue nettement et de la médecine légale, et de la criminologie. On localise ses recherches à l'étude des procédés scientifiques par quoi l'on peut venir en aide au policier chargé de la recherche et de l'identification d'un prévenu. Les chapitres en seront donc : l'examen du lieu où le crime a été commis, l'examen du cadavre, l'analyse des traces révélatrices et le signalement scientifique. On voit que M. Niceforo s'est abstenu de tout ce qui rentre dans le domaine médico-légal, comme l'autopsie, ou toxicologique, comme la recherche du poison dans l'organisme, et qu'il a laissé de côté tout ce que Hans Gross avait introduit dans la criminalistique, comme le maquignonnage, les cartes truquées, l'argot des criminels, etc. Et j'estime très sage et très utile cette prudente délimitation du terrain.

L'étude des traces est la partie essentielle du livre de M. Niceforo. On y trouvera résumés et clairement décrits les procédés anciens et récents pour le relevé des traces de pas, des empreintes végétales, des taches diverses, et pour la révélation des traces invisibles. On y trouvera aussi l'indication d'une méthode nouvelle proposée par l'auteur : c'est la « photographie naturelle » de l'oreille par contact avec une feuille de papier, et révélation à la mine de plomb.

Le signalement scientifique est l'objet d'une description détaillée, où le bertillonnage surtout est exposé de la façon la plus claire. Les méthodes dactyloscopiques ne semblent pas jouir de toutes les sympathies de l'auteur. Par contre, le portrait parlé est interprété par de nombreuses figures qui en rendent la compréhension extrêmement simple.

Le livre se complète par trois intéressants chapitres sur les applications du signalement scientifique aux recherches artistiques, historiques et biologiques, sur la méthode dans l'investigation scientifique et sur la criminologie et la science de l'investigation judiciaire.

Ce qui fait à mon sens, la grande vertu de ce livre, c'est que par son extrême clarté, par la surabondance des illustrations qui l'ornent à chaque page, il est un ouvrage de propagande excellent. C'est que loin d'être bourré de tirades indigestes comme la plupart des traités de criminalistique allemands, il n'expose que l'essentiel et le nécessaire de chaque question, et qu'ainsi il attirera, je l'espère, l'attention de ceux que cet art nouveau concerne spécialement, car c'est peu d'intéresser quelques hommes de laboratoire, déjà fixés depuis longtemps sur la valeur de ces méthodes ; ce à quoi il faut aboutir, c'est à faire comprendre aux magistrats et aux policiers, si réfractaires jusqu'ici à tout progrès, si défiants pour tout ce que les scientistes leurs proposent, que devant la marée montante des criminels compétents et documentés dont nous sommes redevables à l'instruction obligatoire, il faut une police nouvelle avec d'autres connaissances, que la routine des Gaboriau et des Claude, et d'autres garanties que le flair d'un Lecoq. Un limier peut être en défaut, une empreinte ne ment jamais. C'est par des traités comme celui du professeur Niceforo, qu'on pourra convaincre, en leur mettant sous les yeux ces exemples illustrés, ceux qui jusqu'ici n'ont rien voulu entendre. Et c'est pourquoi j'estime que ce livre vient à son heure et qu'il est appelé à rendre des services considérables.

EDMOND LOCARD.



Dr RENÉ SAND, *la Simulation et l'Interprétation des Accidents du travail*, 638 p., 20 fig., Bruxelles, Lamertin, 1907.

L'ouvrage est divisé en trois parties : la première est consacrée à l'étude de la simulation en général. L'auteur décrit les diverses moda-

lités de la simulation ; il étudie la fréquence de celle-ci et conclut à sa rareté, en même temps qu'il reconnaît combien l'exagération est répandue. Il classe les simulateurs en simulateurs de mentalité normale, peu dangereux, modestes dans leur tromperie, en simulateurs dégénérés, simulateurs hystériques et simulateurs aliénés. Le Dr Sand passe ensuite en revue la provocation des maladies, la simulation proprement dite, l'exagération et l'attribution inexacte d'une affection à un traumatisme.

Il aborde enfin le diagnostic de la simulation et signale un fait remarquable : alors que la littérature médicale contient seulement un petit nombre d'observations indiscutables de simulation, ce diagnostic est cependant très fréquemment posé dans la pratique.

La cause de cette contradiction réside dans l'exploration souvent trop hâtive des malades, parfois dans l'insuffisance des connaissances neurologiques et psychiatriques du praticien ; dans d'autres cas encore, c'est l'interprétation des résultats fournis par l'examen du malade qui est erronée. Dans deux chapitres très détaillés, l'auteur illustre par de nombreux exemples ces écueils du diagnostic et pose les règles qui permettent de les éviter. Ces règles sont pour la plupart des préceptes de déontologie médicale pratique.

La seconde partie de l'ouvrage traite de la simulation et de l'interprétation des affections organiques. Ces questions font l'objet d'excellents manuels français et allemands, souvent cités par l'auteur. Mais celui-ci a voulu être plus complet que ses devanciers : il a étudié toutes les affections qui peuvent être d'origine traumatique, et non pas seulement les plus importantes d'entre elles. Il a visé aussi à être plus précis : pour chacune des affections énumérées, il a recherché les conditions qui autorisent à admettre l'étiologie traumatique, et il a notamment fixé chaque fois le délai au-delà duquel cette étiologie ne doit plus être admise ; à cet égard, la plupart des traités se contentaient jusqu'ici de données assez vagues.

La troisième partie du livre est consacrée à la simulation et à l'interprétation des névroses et des psychoses traumatiques ; elle comporte deux cents pages. La définition, l'étiologie, la genèse, les symptômes objectifs des névroses traumatiques forment chacune l'objet d'un chapitre. Parmi les symptômes objectifs décrits par l'auteur, beaucoup sont peu connus. Vient ensuite la description de la neurasthénie traumatique (formes céphalique, spinale, névralgique, agitante, asthénique, cardiaque, vaso-motrice, gastro-intestinale, génitale, phobies, hypocondrie), de l'hystérie traumatique (formes parétiques, spastiques, agitantes, convulsives, cataleptiques, anesthésiques, oculaires, auriculaires, hyperesthésiques, névralgiques, arthralgiques, dysarthriques, cutanées, vaso-motrices, respiratoires, gastro-intestinales, génito-urinaires), de l'hystéro-neurasthénie, de l'épilepsie et des autres névroses traumatiques (tics, chorée, tétanie, paralysie agitante, goitre exophtalmique, illusions des amputés, amblyopie sympathique).

Les psychoses traumatiques ne sont pas traitées avec moins de détail: l'auteur envisage successivement la folie hystérique, la mélancolie, la manie, la folie circulaire, le délire de persécution, la catatonie, la confusion mentale, la démence, la paralysie générale, le délirium tremens, la folie épileptique d'origine traumatique. L'ouvrage se termine par un index bibliographique systématique comportant 2.281 titres.

En résumé, c'est un livre important et qui n'existait pas encore dans la littérature de langue française. Il fait le plus grand honneur à M. le Dr Sand et nous ne saurions trop le féliciter d'avoir abordé cette question de la simulation pour la traiter avec pareille ampleur et semblable méthode. Au moment où la plupart des médecins français s'occupent des accidents du travail, il est utile de leur signaler l'ouvrage magistral qu'ils consulteront toujours avec fruit. A. LACASSAGNE.



EDGARD TROIMAUX, *les Procès célèbres de l'année judiciaire 1904-1905* et *les Procès célèbres de l'année judiciaire 1905-1906*, 2 vol. in-8 br. de 368 + 295 p., Paris, Librairie Universelle, s. d.

Ce sont de véritables archives pour le juriste et pour l'historien. On y voit non seulement un résumé de causes célèbres, mais un raccourci particulier de l'histoire, ne fût-ce que pour l'abondance des procès politiques qui y sont rapportés.

A un autre point de vue, le médecin légiste y trouve une abondante et précieuse documentation, encore qu'évidemment ces livres n'aient pas été écrits à son intention particulière. Et l'affaire de la prétendue ogresse Jeanne Weber, de Mme Canaby, accusée d'une tentative d'empoisonnement arsenical sur son mari, de l'empoisonneuse de Saint-Clar, y sont exposées avec un luxe suffisant de détails pour qu'on y puisse trouver de précieuses indications pour un travail historique sur la médecine judiciaire.

Je crois surtout qu'à ce point de vue spécial, ces livres prendront plus tard un intérêt considérable en ce qu'on y verra quelle fût au cours des procès les plus retentissants l'attitude des médecins et des experts, et leurs rapports avec les magistrats. On y pourra relever ce qu'est à notre époque la force du secret professionnel. On y jugera du rôle croissant jusqu'à la prépondérance de l'homme de science chargé d'apporter des faits précis au milieu des radotages et des racontars des témoins. Nul livre ne donne une plus haute idée de la profession médicale. Ed. L.

REVUE DES JOURNAUX ET DES SOCIÉTÉS SAVANTES

ACADÉMIE DE MÉDECINE (Séance du 30 avril 1907).

La blennorragie rectale et ses complications. — M. Fournier lit, à propos d'un mémoire de M. Brunswic-le-Bihan (de Tunis), sur la blennorragie rectale et ses complications — affection très commune parmi la population musulmane — un rapport que nous résumons ainsi :

Un premier point sur lequel M. Brunswic-le-Bihan appelle l'attention, c'est que la rectite blennorragique est loin de se présenter sous l'aspect qu'on lui prête théoriquement. Au lieu de trouver les régions anale et périnéale enflammées, excoriées et baignées de pus, on ne constate extérieurement presque aucune trace d'inflammation, et pour voir sourdre du pus il est nécessaire de pratiquer le toucher rectal.

En outre, ce pus ne ressemble en rien à celui de la blennorragie vulgaire, c'est un pus brunâtre dans lequel on retrouve facilement le gonocoque mêlé à une flore microbienne complexe.

Quant aux complications de cette rectite blennorragique, elles sont au nombre de trois : la périrectite aiguë, la périrectite chronique, qui constitue un pseudo-rétrécissement rectal, et le rétrécissement blennorragique du rectum.

Assez commune pour que M. Brunswic-le-Bihan ait pu en recueillir trente-trois cas, la périrectite aiguë n'est qu'un phlegmon ischio-rectal n'offrant aucun symptôme spécial. Le pus de cette périrectite ne contient pas, au moins habituellement, de gonocoque. On n'y trouve que des colibacilles et des microbes faisant partie de la flore saprophyte du rectum.

La périrectite chronique, plus rare que la précédente, serait l'analogue de ces périmétrites qui se produisent dans le tissu cellulaire pelvien au-dessous du pelvi-péritoine. Elle peut être facilement confondue avec des lésions syphilitiques et consiste surtout dans la formation d'une sorte de virole consistante, dure, parfois même quasi cartilagineuse, entourant le rectum et faisant dans sa cavité une saillie en bourrelet plus ou moins notable. De là naturellement des troubles fonctionnels divers : sensations de poids, de corps étranger, épreintes, ténesmes, etc.

Mais le véritable danger de la blennorragie rectale consiste dans la formation d'un rétrécissement du rectum, analogue en tous points au rétrécissement syphilitique, si bien qu'il a été mis en doute par quelques auteurs et attribué à la syphilis. Son existence semble cependant être bien établie par une observation de M. Brunswic-le-Bihan, observation ayant trait à un jeune homme qui, en plein traitement

pour son affection rectale, contracta la syphilis. Dans ce cas le rétrécissement rectal était donc, sans contestation possible, d'origine blennorragique.

MÉDECINE LÉGALE

Responsabilité du médecin d'un enfant hérédo-syphilitique qui a contagionné sa nourrice. — Tous les journaux médicaux successivement ont rapporté le jugement rendu le 9 novembre 1906, par la 1re Chambre du Tribunal civil de la Seine. Je rappelle les faits Une nourrice, autorisée par la Préfecture de police, prend un enfant dans un bureau. Elle s'aperçoit bientôt qu'elle a contracté la syphilis de son nourrisson et qu'elle l'a transmise à son propre enfant. Elle intente une action en dommages-intérêts contre toutes les personnes qu'elles juge fautives : la mère, le directeur du bureau de nourrices, le médecin du bureau, le médecin de la mère et le médecin-inspecteur de la Préfecture. Le Tribunal dégage la responsabilité du médecin de la Préfecture, du directeur du bureau de nourrices et du médecin de ce bureau, lesquels n'ont pu connaître la syphilis de l'enfant et, par suite, n'ont commis aucune faute. Par contre, il condamne la mère de l'enfant et le médecin de celle-ci.

Ce jugement, reproduit dans tous nos journaux, n'a été accompagné d'aucun commentaire. Cela m'a surpris, car il soulève, je crois, une importante discussion.

Voici les attendus du jugement :

« Attendu que le Dr D .. avait été chargé par A... de donner des soins à son enfant ;

« Attendu qu'il ressort de ses ordonnances que, dès le 13 février 1904, il a constaté que l'enfant était atteint de syphilis et a ordonné un traitement approprié ;

« Attendu que, néanmoins, il n'a ni averti la nourrice, qui ne présentait alors aucune trace de contamination, du danger auquel elle s'exposait, ni pris les mesures qu'il appartenait pour faire opérer le retrait du nourrisson ;

« Attendu qu'en laissant ainsi contaminer la demanderesse, il a commis une faute engageant également sa responsabilité ;

« Condamne A... et le Dr D..., conjointement et solidairement, etc... »

Ainsi le premier grief fait au médecin est de ne pas avoir averti la nourrice du danger auquel elle s'exposait. Je ne comprends pas. Et que devient le secret professionnel?

Je soigne une femme que je sais syphilitique. Cette femme met au monde un enfant. Je ferai évidemment tous mes efforts pour la convaincre qu'elle ne doit pas confier son enfant à une nourrice au sein. Mais si elle passe outre, ai-je le droit d'avertir la nourrice du danger qu'elle court? Jusqu'à présent je croyais que cela m'était formelle-

ment interdit, et que, le faisant, je m'exposais à être poursuivi pour violation de secret professionnel. Non seulement je n'ai pas le droit d'avertir la nourrice, mais même si, prise de soupçons, elle me demandait mon avis, je n'aurais pas le droit de le lui dire. Légalement il ne m'est pas permis de dire de ma cliente qu'elle n'est pas syphilitique, si elle ne l'est pas, car ne rien dire dans un autre cas serait un aveu. Rappelez-vous le cas du Dr Watelet.

Le second grief est de ne pas avoir pris « les mesures qu'il appartenait pour faire opérer le retrait du nourrisson ». Mais je ne vois pas quelles mesures aurait pu faire prendre le médecin sans dénoncer du même coup la syphilis de sa cliente. Les nourrices connaissent très bien l'existence de la vérole, elles savent parfaitement à quoi elles s'exposent en acceptant un nourrisson étranger et elles comprennent à demi-mot. Je ne sais pas comment je m'y prendrais pour dire à une nourrice de ne plus donner le sein à un de mes petits clients sans lui donner l'éveil et sans lui faire comprendre que l'enfant est « pourri ». Faut il que j'écrive au bureau des nourrices ou à la Préfecture ? Mais la syphilis n'est pas encore, que je sache, au nombre des maladies sujettes à la déclaration même facultative. Enfin comment faut-il s'y prendre ? Voilà un point sur lequel il serait intéressant que les médecins fussent fixés. Exiger que nous fassions retirer l'enfant à une nourrice sans lui laisser entendre que cet enfant est syphilitique, autant vaudrait, suivant une expression récente de M. Clémenceau, demander à quelqu'un de se mettre à l'eau sans se mouiller.

Enfin le Tribunal estime « qu'en laissant ainsi contaminer la demanderesse, il a commis une faute engageant également sa responsabilité. » Voilà qui me paraît encore incompréhensible. Si la loi m'impose le secret professionnel elle me met ainsi dans l'obligation de laisser contaminer l'entourage du malade. Qui de nous, médecins, ne s'est trouvé en présence de la situation exposée par Brieux dans ses « Avariés ». Un jeune homme est atteint de syphilis. Son médecin lui interdit le mariage. Mais comme le malade est fiancé, que les bancs sont publiés, il n'a pas le courage de rompre. La loi interdit au médecin de prévenir les parents de la fiancée et la contamination de la jeune mariée est certaine. Nous sommes tous assez désolés dans de semblables circonstances et le professeur Fournier décrivait encore tout récemment nos angoisses. Mais la loi est la loi et nous sommes contraints au silence. Allons-nous maintenant être condamnés pour avoir laissé contaminer une femme que la loi nous défendait d'avertir.

Sans doute cette loi du secret professionnel dans bien des cas est barbare, et nos mœurs tendent de plus en plus à la briser. La loi sur la déclaration obligatoire de certaines maladies contagieuses a été une brèche dans le secret professionnel. Mais si l'on croit devoir étendre cette brèche, c'est par une loi qu'on doit le faire et non par des arrêts de tribunaux.

Tant que la loi existe nous devons nous y soumettre et dans le cas présent le Dr D... me semble avoir été condamné pour avoir obéi à la loi.

En tout cas il y aurait un moyen de tout concilier. J'ai exposé récemment, à propos du projet de loi sur les aliénés, mes idées sur le rôle du médecin considéré comme défenseur des intérêts de son client. Il me semble que le même principe est applicable dans le cas présent. Le Dr D .., médecin de sa cliente A.., est tenu vis-à-vis d'elle au secret professionnel. Il n'a rien à dire à la nourrice, la loi le lui interdit. Il est même dans l'impossibilité de prendre à son égard des mesures prophylactiques efficaces, car ces mesures seraient une révélation. La loi du secret professionnel fait, en réalité, du médecin, le défenseur des intérêts de son client. Mais puisque, dans l'espèce, les intérêts de la nourrice sont différents de ceux de la mère syphilitique, il est indispensable qu'elle ait un médecin particulier pour prendre la défense de ses intérêts. Sans doute, livrée à elle-même, elle ne peut pas facilement faire examiner l'enfant qu'elle a accepté d'allaiter. Mais que l'Etat vienne à son aide. En somme, actuellement, toutes les précautions sont prises pour protéger l'enfant contre la nourrice. Celle-ci est examinée par le médecin de son pays d'origine, elle est examinée encore par le médecin du bureau et par celui de la Préfecture, puis par celui de la famille où elle va être placée. Il serait indispensable d'établir une contre-partie et de protéger la nourrice contre son nourrisson. Il faudrait, par exemple, exiger du médecin de la famille un certificat constatant que l'enfant n'est pas syphilitique, faire examiner l'enfant par un médecin de la Préfecture et, si on le juge nécessaire, organiser une sorte d'inspection des enfants nourris au sein. De cette façon tous les intérêts seraient sauvegardés sans toucher au secret professionnel et le médecin ne serait plus exposé à être condamné s'il parle et condamné encore s'il se tait. — Dr P. GALLOIS. *(Bull. méd.).*

Hygiène publique. — *A propos du projet de loi sur la prostitution*, par le Dr FRASEY, médecin du Dispensaire de salubrité publique. — La Commission extra-parlementaire du régime des mœurs va bientôt déposer son projet de loi, dont l'ensemble a été voté par 5 membres sur 7 qui composaient la Commission de l'Académie de médecine, composée de MM. Ricord, Fournier, Collin, Le Fort en 1896, et qui avait été déposé de nouveau en 1906 par le professeur Fournier et non adopté.

Le projet de la Commission extra-parlementaire, qui a été publié *in extenso* dans les *Annales de thérapeutique dermatologique et syphiligraphique* du 5 février dernier, comprend cinq chapitres : 1° dispositions générales; 2° des *mineurs* se livrant habituellement à la prostitution; 3° provocation publique à la débauche; 4° du proxénétisme; et 5° de la prophylaxie. Il conclut à la suppression de la réglementation et de la surveillance médicale des prostituées.

Je ne veux, dans cet article, que m'occuper de l'utilité, au point de vue social et humanitaire, de la réglementation de la prostitution et montrer par des statistiques, combien sont fallacieuses les maximes énoncées par le Dr Augagneur, ancien chirurgien en chef de l'Antiquaille, à Lyon.

Mais, auparavant, je pose en principe que, *quoique immorale*, la prostitution est un mal social indispensable qui a existé de tout temps et chez tous les peuples; que le culte de Vénus Pandemos a été longtemps protégé en Grèce et qu'à Rome les nombreuses dénominations sous lesquelles on désignait les filles publiques n'ont d'autre valeur que de nous faire connaître que la prostitution publique s'étalait dans toutes les parties de la ville, qu'elle s'adressait à toutes les conditions et qu'elle était tolérée sans aucune restriction que l'inscription sur les registres.

Mais ce n'est pas une raison pour que la prostitution s'étale au grand jour et qu'elle ne soit pas surveillée très sévèrement.

Or, M. le Dr Augagneur prétend que « le chancre simple n'a pas une gravité supérieure à la gravité du furoncle ; que, dans la majorité des cas, la gravité de la blennorragie est nulle; que, dans la syphilis, il n'y voit que des dangers infimes et qu'il admet l'insignifiance de son action sur la santé et la vigueur de la population ».

Comme l'écrit mon excellent collègue et ami, M. le Dr Gillet, dans le *Journal des praticiens* (n° 41 du 19 octobre 1904), il faudrait inventer des points de stupéfaction pour mieux peindre le profond étonnement où ces déclarations nous plongent.

Or, le Dr Burneff, de l'Université de Georgetown, estime que 15.000 des 50.000 aveugles des Etats-Unis doivent leur cécité à une infection blennorragique et qu'ils coûtent au gouvernement 7 millions 500.000 dollars d'entretien; que la syphilis exerce de grands ravages sur l'œil par la kératite parenchymateuse, l'iritis et l'atrophie du nerf optique; que de plus, 90 pour 100 des paralytiques généraux sont des syphilitiques.

En 1906, Munsen, dans son ouvrage intitulé *Hygiène militaire*, s'est livré à un examen médical rigoureux des individus atteints de maladies vénériennes. Il a été établi la proportion suivante des atteintes :

Allemagne	2,79 %
Russie	3,60
Japon	3,60
France	4,09
Hollande	4,81
Autriche-Hongrie	6,10
Etats-Unis	7,37
Grande-Bretagne	17,38
Colonies anglaises	52,23

Ce tableau se passe de commentaires; les pays non réglementés fournissent le plus de malades.

Enfin, dans le *Journal des praticiens* (n° 41), nous lisons : « A méditer par ceux qui, sur la foi trompeuse de la bénignité de la syphilis, s'embarquent dans le camp des abolitionnistes sur l'influence de la syphilis, sur la durée de la vie humaine. »

Très nettes les déductions du Dr Blaschkof, de Berlin : 30 pour 100 au moins des sujets qui ont eu la syphilis meurent de cette maladie; 2° la syphilis réduit la durée moyenne de la vie humaine de quatre ans. Aussi les compagnies suédoises assurent-elles les syphilitiques comme s'ils étaient cinq ans plus vieux. De 1852 à 1906, M. le Dr R. Gollmer (de Gotha) déduit que l'ensemble des assurés syphilitiques donne l'énorme excédent de mortalité de 68 pour 100 sur l'ensemble des autres assurés.

Et voilà pourquoi, dans l'intérêt des travailleurs et de toute la population si intéressante des ateliers, il faut réglementer la prostitution, la surveiller médicalement, surtout à une époque où nous voyons augmenter la criminalité et les viols. *(Bull. méd.)*

NOUVELLES

L'ivrognerie féminine en Angleterre. — Les magistrats chargés de délivrer des licences de débits de boissons, à Liverpool, ont décidé de refuser les licences aux établissements où la police trouverait que la vente des boissons aux femmes est exagérée.

La police a cependant signalé une grande amélioration, bien qu'il se produise toujours des faits regrettables. Les agents ont cité des cas où des femmes qui portaient des enfants, se voyant refuser à boire, les déposaient à la porte pour retourner au comptoir. Un grand nombre de débits ont affiché des avis comme ceux-ci : « On n'admet pas d'enfants portés sur les bras. — Les dames ne peuvent se faire servir qu'une consommation. — Les dames ne peuvent se faire servir qu'en chapeau. — Les dames sont priées de ne pas amener d'enfants. »

Les magistrats n'ont délivré des licences que contre de nouvelles garanties et en exprimant l'espoir que les débitants continueront leurs efforts pour combattre l'abus de la boisson par les femmes.

Un cas de Libéricide. — *Dresde, 11 mars :* Toute la population

est sous le coup de la terrible tragédie qui s'est déroulée la nuit dernière dans un faubourg de la ville.

Depuis longtemps l'ancien garde des forêts, Wildsdorf se plaignait de pouvoir à peine subvenir avec sa pension aux besoins de sa famille composée de huit personnes lui compris. Sa situation matérielle devenant de plus en plus difficile, Wildsdorf résolut de mettre un horrible projet à exécution. Ce matin, le propriétaire de la maison, trouva à la porte du logement de l'ancien garde, le pot au lait que la laitière avait déjà apporté hier. Cette circonstance donna l'éveil. On crut à un accident et on prévint la police qui fit enfoncer la porte.

Un triste spectacle se présenta alors à la vue des personnes présentes : sur le sol gisait baignée dans son sang la fille aînée du meurtrier. On s'aperçut qu'elle respirait encore et on la transporta à l'hôpital. Dans la chambre à coucher de la mère on trouva celle-ci morte sur son lit, la tempe trouée d'une balle et, en pénétrant dans la chambre commune où dormaient les cinq autres enfants de l'assassin, deux filles et trois garçons, on trouva cinq cadavres déjà roidis par la mort.

Les recherches faites par la police montrent qu'une lutte terrible a dû s'engager entre le père et la fille aînée, les meubles portent des traces de cette lutte. Finalement, la malheureuse atteinte par une balle est venue tomber évanouie près de la porte. Quant au meurtrier, il s'était logé une balle dans la tête ; on le trouva étendu sur un canapé dans son cabinet de travail. Le malheureux était âgé de cinquante et un ans. Quant à ses enfants, l'aînée avait vingt-deux ans et le plus jeune onze.

M. Lépine et la Morgue. — Mues par un simple sentiment de curiosité, plutôt macabre, il faut le reconnaître, beaucoup de personnes pénétraient dans la Morgue et séjournaient longtemps devant la vitrine derrière laquelle les cadavres sont exposés. On allait à la Morgue par divertissement. C'était pour bien des gens comme une partie de plaisir. Il en résultait souvent un encombrement et un tumulte qui ont nécessité plus d'une fois l'intervention des gardiens de la paix. M. Lépine vient de mettre un terme à cet abus. Il a pris, en effet, à la date d'hier, un arrêté aux termes duquel la Morgue sera ouverte exclusivement aux personnes qui s'y présenteront en justifiant qu'elles peuvent aider réellement à l'identification du corps d'une personne disparue exposé dans cet établissement.

La Morgue est ouverte de 8 heures du matin à 6 heures du soir en été et, en hiver, de 8 heures du matin à la nuit tombante.

Mort d'un rhabilleur. — Il vient de mourir, à l'âge de soixante-quinze ans, à Nasbinals, chef-lieu de canton isolé dans les montagnes de la Lozère, un chef cantonnier en retraite, Pierre Brioude, vulgai-

rement appelé « Pierrounet », qui s'était acquis une popularité extraordinaire, non pas par son adresse à casser des cailloux sur les routes, mais par son habileté à mettre en place un membre fracturé ou luxé, à soigner une entorse, un coup, etc.

Depuis plus de cinquante ans, il mettait son talent vraiment remarquable au service des malades, et sa réputation était telle qu'il en venait non seulement de France, mais des autres contrées d'Europe et jusque d'Amérique. On estime à une centaine la moyenne des personnes auxquelles le fameux rhabilleur devait quotidiennement donner ses soins.

Brioude n'exigeait aucun salaire, mais il ne refusait pas les « offrandes » que les clients reconnaissants faisaient aux membres de sa famille. Il avait acquis de la sorte une petite fortune. Mais il faisait surtout les affaires des commerçants de la ville, hôteliers, voituriers, etc., qui lui en prouvaient leur reconnaissance en l'élisant toujours conseiller municipal et en l'aidant de tout leur pouvoir à échapper aux rigueurs de la justice qui, de temps à autre, sur la plainte de médecins, s'occupait du rhabilleur, le condamnait à des amendes diverses et lui imposait des conditions touchant l'exercice de son art, dont il ne tenait d'ailleurs aucun compte.

Cour de Cassation (19 déc. 1906). — Prés. : M. Ballot-Beaupré. — Av. gén. : M. Merillon. Concl. conf. — Plaid. : MMes Chabrol et de Lalande.

Dullion c/ époux Laury.

Droit civil. — I. Filiation paternelle. — Preuve. — Obligation de prouver l'existence du mariage au moment de la conception. — Jugement déclarant l'absence du mari. — Doute sur son existence. — II. Acte de naissance. — Mentions relatives au mariage des père et mère. — Absence de force probante. — Preuve unique de la filiation maternelle.

I. L'article 312 C. C., d'après lequel l'enfant conçu pendant le mariage a pour père le mari, n'est applicable qu'autant qu'il est constant que le mariage existait au moment de la conception, il appartient à celui qui invoque la présomption dérivant de ce texte de prouver l'existence du mariage à ladite époque.

II. Le jugement déclaratif d'absence du mari rend douteuse l'existence du mariage au moment de la conception, l'absent ne pouvant être réputé ni mort ni vivant. Un acte de naissance, quelles que soient ses énonciations, n'établit jamais l'existence d'un mariage entre les personnes indiquées comme père et mère de l'enfant et ne prouve directement que la filiation maternelle lorsque la déclaration n'est pas faite par le père lui-même.

Opium délivré sans ordonnance. — Deux pharmaciens de Brest qui avaient vendu de l'opium sans ordonnance ont été condamnés par le Tribunal correctionnel à 60 francs d'amende sans sursis.

Responsabilité des médecins à propos de l'internement des aliénés. — Le vote probable de la nouvelle loi sur les aliénés donne un intérêt particulier à un article que vient de publier M. le D[r] DOUTREBENTE dans les *Annales médico-chirurgicales du Centre* (n° 5), sur la responsabilité des praticiens et des médecins aliénistes, à propos de l'internement des aliénés. Notre confrère fait remarquer que le résultat des plaintes, enquêtes, projets de loi, circulaires ministérielles, a été qu'on n'ose plus se servir utilement de la loi de 1838, parce qu'on a jeté le trouble, l'incertitude et la crainte des responsabilités dans l'esprit des personnes chargées de l'application ou de la surveillance de cette application.

Nous assistons alors, dit M. Doutrebente, à un spectacle singulièrement émouvant pour ceux qui approfondissent la question et l'étudient patiemment, en constatant chaque jour les déplorables incidents produits par la peur de la mise en application des formalités exigées par la loi du 30 juin 1838.

Ces incidents, c'est tout simplement le massacre des innocents renouvelé au XX[e] siècle, que les journaux d'information nous ont fait connaître avec assiduité.

Depuis l'année 1869, MM. Baillarger et Lunier prirent l'habitude de publier dans les *Annales médico-psychologiques* les faits divers parus dans les journaux politiques et d'information, concernant les actes délictueux ou criminels commis par *les aliénés en liberté*. La récolte, abondante au début, continua à être de plus en plus fructueuse, ainsi que l'a constaté le D[r] A. Ritti, leur continuateur, qui disait en 1903 . « On vit ainsi s'accumuler les incendies, les meurtres, les viols, dont la plupart auraient pu être évités si la loi sur les aliénés, critiquée avec tant de passion, avait été plus strictement appliquée. »

Les statistiques annuelles publiées par le D[r] A. Ritti sont fort intéressantes ; mais, réunies dans un tableau comprenant cinq années (1898 à 1902), elles sont d'un enseignement visuel effrayant (suit un tableau détaillé des crimes commis par les aliénés en cinq ans, 1898-1902, au nombre de 421).

Ainsi, en cinq ans, un observateur déclarant lui-même qu'il lui a été impossible de connaître tous les faits, qu'il est matériellement impossible de savoir chaque jour ce qui se passe dans chaque commune de notre pays, a cependant réussi à constater que 431 *aliénés en liberté* avaient fait 410 victimes, parmi lesquelles 149 personnes tuées sur le coup, non compris les blessés morts ultérieurement, ou les estropiés pour le restant de leur vie. Enfin, 111 aliénés se sont suicidés, dont 59 après le massacre de leur conjoint ou leurs enfants. « *Ce massacre*

des innocents n'est pas rare, ajoute M. A. Ritti, les aliénés en liberté font parfois trois, quatre ou cinq victimes; certains vont même plus loin, comme le prouvent nos faits recueillis : un aliéné a tué sept personnes, un autre neuf, enfin un troisième a fait douze victimes, dont sept tués et cinq blessés. »

M. Doutrebente conseille aux praticiens, en attendant une modification de la loi qui transformera le médecin en expert assermenté, de ne pas faire de certificat à fin d'admission sans demander une consultation, l'avis et la signature d'un confrère et, autant que possible, d'un spécialiste, quand ils en auront un à leur disposition. Il n'est peut-être pas inutile d'ajouter que les médecins signataires du certificat n'ont pas le droit de le faire s'ils sont parents du malade; il en est de même pour le médecin aliéniste chargé de soigner le malade à l'asile; il ne peut pas signer le certificat à fin d'admission.

(Journ. de méd. et de chirurg. prat.)

L'affaire de Lariboisière. — Une double question était posée aux juges de la première Chambre du Tribunal civil ; un interne des hôpitaux peut-il pratiquer une opération chirurgicale en l'absence de son chef de service? Cette opération peut-elle être pratiquée sur une femme sans le consentement de son mari? La demanderesse était une dame D... qui, entrée pour y subir une opération du rein droit, fut opérée pour une « hystérectomie supra-vaginale ». Elle prétendit que cette opération, qui aurait eu pour elle des conséquences graves et qui n'était, à son avis, nullement justifiée, fut faite sans son consentement, sans celui de son mari et non point par M. Hartmann. mais par l'interne de celui-ci, M. Lecène. Et elle demandait que MM. Hartmann et Lecène fussent condamnés à lui verser 10.000 francs à titre de dommages-intérêts. La première Chambre vient de débouter Mme D... de son action. *(Gaz. des hôpitaux,* mars).

Etats-Unis. — Le Dr Mac Dougall, de Boston, est désolé de la publicité prématurément donnée à ses expériences sur le poids de l'âme. Il a actuellement à signaler le fait nouveau suivant :

Ayant pesé des chiens au moment de leur mort et aussitôt après leur mort, sur une balance extrêmement sensible, il n'a constaté aucune diminution de poids, au contraire de ce qui s'est passé pour les hommes.

— Les obsèques du Dr Dowie, le prophète Elie, ont été l'occasion de scènes extraordinaires de fanatisme de la part de ses adeptes. Des aveugles, des paralytiques, etc.. qui naguère recouraient à sa machine à prier, laquelle délivrait à la minute une prière pour guérir, se disputaient à qui pourrait approcher de son cercueil et toucher la robe du prophète. Une femme atteinte d'ataxie locomotrice se croyant, dans un transport mystique, guérie de son mal, se mit à marcher, mais elle tomba du haut en bas d'un escalier et se blessa grièvement.

Une forme du « Struggle for Life ». La castration des lièvres par les lapins. — M. J. Kunstler vient de signaler un épisode bien curieux de la rivalité des lièvres et des lapins; ces deux espèces très voisines sont nettement antagonistes, et l'on ne trouve pas de lièvre quand il y a beaucoup de lapins; or il semble que cette exclusion du lièvre ne résulte pas de ce que les prolifiques lapins lui enlèveraient toute nourriture, mais de ce qu'ils lui donneraient des preuves plus directes d'hostilité.

Dans une propriété de chasse, où les lièvres étaient en décroissance il fut tué un certain nombre de lièvres portant, aux lieu et place des testicules, une simple cicatrice bleuâtre, témoin indéniable d'une castration. Or, il fut possible, en un jour d'hiver, par la neige, de connaître l'agent de cette castration, qui n'était autre que le lapin. Des cris, dans le fond d'un vallon, attirèrent l'attention, et le spectacle qui s'offrit à la vue était le suivant : Sur le pré blanchi, taché de sang, une dizaine de lapins bousculaient et mordaient un pauvre lièvre tremblant qui fut bientôt couché sur le dos, et, en dépit de ses gémissements, ils commençaient déjà à lui dévorer les testicules. Deux coups de fusil jetèrent à terre la plupart des assaillants, tous des mâles.

Est-ce par concurrence vitale ou par rivalité sexuelle que les lapins châtrent les lièvres? Dans le premier cas, il y aurait là un fait de prévision assez extraordinaire. Dans le second, il y aurait lieu de s'étonner également, car c'est un fait étrange qu'une association de mâles se constitue pour protéger des femelles contre un rival isolé et probablement peu dangereux, alors que les luttes sexuelles s'accomplissent entre des individus très voisins et que l'on n'a jamais signalé de castration des lapins entre eux.

Réellement il y a là un fait étonnant et qu'il faut voir garanti par l'autorité de M. Kunstler pour ne pas l'attribuer à l'imagination de quelque garde-chasse. *(Comptes rendus de la Société de biologie*, t. LXII, 1907, n° 6, p. 277.) — P. *(Rev. scient.)*

— M. le vicomte G. d'Avenel qui, depuis plusieurs années, publie dans la *Revue des Deux Mondes* une série d'articles sur « Les riches depuis sept cents ans », s'occupe des *honoraires des médecins et chirurgiens* dans la livraison du 1er janvier 1907 de ce recueil. Bien que cette étude soit très peu documentée en ce qui touche la période actuelle, nous n'en donnerons pas moins — mais sans commentaires — la conclusion :

« Si les médecins et chirurgiens sont plus *estimés* qu'au temps de Molière, c'est parce qu'ils sont plus savants et plus habiles ; mais s'ils sont mieux *payés*, s'ils parviennent à une opulence inconnue de leurs devanciers, ce n'est pas du tout à cause de leur mérite ; c'est parce qu'il s'est créé une clientèle de nouveaux riches, assez nombreuse pour se disputer leurs services à prix d'or. »

La progression du crime aux Etats-Unis. — La statistique des crimes de l'année 1905 aux Etats-Unis, comparée à celle des années précédentes, révèle une progression alarmante du nombre des criminels. Détournements, faux, banqueroutes frauduleuses se sont élevés d'une façon effrayante. Sous une forme ou sous une autre, plus de 240 millions de francs ont été volés sur le territoire de l'Union en 1905.

Le nombre des homicides est passé en 1905 à 9212 contre 8482 en 1904. Les suicides ont été de 9982 en 1905 contre 9270 en 1904 : ce sont les médecins qui fournissent le plus gros contingent.

Sur un million d'habitants, les Etats-Unis comptent 115 criminels ; on en compte 105 en Italie, 27 en Angleterre, 19 en France, 13 en Allemagne.

Syndicat et grève de médecins. — La Cour d'appel de Colmar vient de rendre un arrêt intéressant. En 1905, le Syndicat des médecins de Colmar avait décidé de refuser ses soins aux malades de la caisse de secours de Colmar-Campagne. Ils prétendirent forcer quatre médecins qui s'étaient retirés du Syndicat à prendre part à ce boycottage. Les quatre médecins refusèrent d'obéir et soignèrent les malades de la caisse de secours.

Le Syndicat les actionna en paiement d'une somme de 5000 marks pour chacun. Le Tribunal de première instance donna raison au Syndicat et condamna les médecins.

Mais sur appel, la Cour de Colmar, cassant le jugement de première instance, débouta le Syndicat et le condamna à tous les frais du procès.

Les maladies des verriers. — Les ouvriers verriers sont exposés à contracter la syphilis en portant à la bouche la canne à l'aide de laquelle ils soufflent le verre quand celle-ci a été contaminée par un autre ouvrier atteint de cette maladie. D'autre part, la loi de 1898 sur les accidents du travail ne s'applique pas aux *maladies professionnelles* telles que la nécrose chez les allumettiers. La Cour de Lyon vient, par quatre arrêts rendus sur les conclusions conformes de l'avocat général Dagallier, de décider par confirmation de quatre jugements du Tribunal de Saint-Etienne : 1° que la syphilis ainsi contractée est un accident du travail (point déjà acquis en jurisprudence) ; 2° que cet accident entraîne une incapacité de travail *permanente* (question nouvelle). Elle a, en conséquence, chargé trois médecins experts d'apprécier le quantum de cette incapacité qui servira de base à la pension viagère accordée par la loi de 1898.

Le Gérant : A. REY.

VIENT DE PARAITRE

L'Année Psychologique, dirigée par Alfred Binet ; secrétaire de la rédaction : Larguier des Bancels. **Année 1907.** — Un volume in-8, nombreuses figures, Paris, librairie Masson et C[ie]. Prix franco . . . . **15 fr.**

Table des matières. — *H. Poincaré* (de l'Institut), la Relativité de l'espace ; *Imbert*, l'Etude scientifique et expérimentale du travail professionnel ; *H. Piéron*, Grandeur et décadence des rayons N ; *Ley*, le Médecin et le Pédagogue ; *Van Gehuchten*, les Voies sensitives du système nerveux ; *L. Fredericq*, les Conditions physico-chimiques du fonctionnement des centres nerveux ; *Wertheimer*, la Douleur et les Nerfs dolorifiques ; *G. Bonnier* (de l'Institut), la double Individualité du végétal ; *Crépieux-Jamin*, l'Expertise en écriture et l'affaire Dreyfus ; *Foucault*, les Progrès de la psycho-physique ; *Souriau*, la Perception des faits psychiques ; *F. Plateau*, les Insectes et la Couleur des fleurs ; *G. Zeliony*, les Travaux de Pawlov sur la sécrétion de la salive psychique ; *Maxwell*, Psychologie et Métapsychique ; *Van Biervliet*, le Toucher et le Sens musculaire ; *Decroly* et *Degand*, Mémoire visuelle des anormaux ; *Bourdon*, Sens articulaire ou musculaire ? *G. Bohn*, l'Acquisition des habitudes chez les animaux ; *E. Maigre*, la Nature et la Genèse des instincts, d'après Weissmann ; *R. Masselon*, l'Affaiblissement intellectuel ; *Regis* et *Laurès*, la Confusion mentale chronique ; *Deniker*, la Question des races en psychologie ; *Bernheim*, l'Evolution du problème des aphasies ; *Larguier*, la Psychologie de la pensée ; *Chabot*, la Coopération de l'Ecole et la Famille ; *Cantecor*, la Morale sociologique.

Nous sommes heureux de souhaiter la bienvenue à notre nouveau confrère de la Presse Criminologique la *Rivista di Polizia Giudiziaria Scientifica*, dont le premier numéro est daté de Mai 1907. Dirigée par M. Alfredo Niceforo, professeur d'Anthropologie criminelle à l'Université de Bruxelles, et que nos lecteurs connaissent par l'analyse, parue ici, de ses publications, la nouvelle revue compte parmi ses collaborateurs les Professeurs Lacassagne, Carrara, Corin, de Blasio, Reiss, Sighele, Stockis, Ottolenghi, etc., et est éditée à Palerme.

Lyon. — Imprimerie A. Rey et C[ie], 4, rue Gentil. — 45347

ARCHIVES
D'ANTHROPOLOGIE CRIMINELLE
DE MÉDECINE LÉGALE
ET DE PSYCHOLOGIE NORMALE ET PATHOLOGIQUE

MÉMOIRES ORIGINAUX

ÉTUDE DE L'ASYMÉTRIE CRANIENNE

Par le Dr Etienne MARTIN
Agrégé à la Faculté de médecine de Lyon.

Au milieu de tous les stigmates dystrophiques, de tous les états organiques désharmoniques qui caractérisent la dégénérescence physique, il en est un que j'étudie depuis plusieurs années et dont j'ai cherché à mettre en valeur l'importance au point de vue de l'étude du développement cérébral, la fréquence comme signe de dystrophie constitutionnelle[1]; il s'agit de l'asymétrie cranienne.

Il est nécessaire tout d'abord d'étudier ces asymétries sur le crâne à l'état sec. Je décrirai ensuite les procédés cliniques qui permettent de les mettre très facilement en évidence, ainsi que les méthodes de mensuration qui fournissent leur évaluation exacte.

Lorsqu'on examine un crâne à l'état sec atteint de plagiocéphalie, on s'aperçoit très rapidement, comme le montrent les photographies ci-jointes, que toute l'harmonie des lignes peut être orientée autour d'un plan passant par les deux conduits auriculaires. Nous allons donc considérer la situation de ce plan dans le sens vertical et dans le sens horizontal et voir quelles sont les modifications qui lui sont imprimées par les déformations craniennes dites plagio-céphales.

[1] Je rappelle la loi de Le Double : « Un organe malformé ou déplacé est prédisposé à toutes sortes de maladie. » *(Traité des variations des os du crâne.)*

1° Si l'on place le crâne à examiner sur un plan horizontal et qu'on l'examine de face en marquant la ligne bi-auriculaire par deux repères en papier, on est frappé de ce fait que le plan passant par cette ligne, au lieu d'être horizontal, comme dans un crâne symétrique, se trouve assez fortement oblique. Par suite de l'aplatissement, dans le développement de la boîte osseuse, de la bosse pariétale et frontale, le conduit auriculaire du même côté a été reporté en bas par rapport au côté opposé.

Cette obliquité de la ligne bi-auriculaire n'est pas seulement apparente, mais elle est réelle, puisque des mensurations comparatives de la hauteur cranienne, prises successivement à droite et à gauche, démontrent une augmentation manifeste de la hauteur auriculo-bregmatique du côté où l'aplatissement des bosses pariétales et frontales est nettement apparent.

Ces variations de hauteur d'un côté à l'autre d'un crâne asymétrique peuvent varier, suivant l'intensité de l'asymétrie, de 4 à 15 millimètres.

Le schéma que nous publions, représentant l'obliquité de la ligne bi-auriculaire, et la construction sur cette ligne de l'ovale cranien, font bien comprendre comment l'aplatissement latéral de la courbe cranienne détermine les variations de hauteur d'un côté à l'autre.

Si l'on jette un coup d'œil sur les photographies du crâne asymétrique que nous représentons, on verra qu'il existe également un abaissement de l'os malaire, une obliquité de la ligne sus-orbitaire qui entraîne une asymétrie manifeste du squelette osseux de la face (voir photographies, fig. 1).

Donc, les mensurations comparatives de la hauteur du crâne prises successivement du côté droit et du côté gauche sont une méthode certaine d'évaluation d'asymétrie cranienne dans le sens vertical.

Examinons maintenant le même crâne par sa base et voyons quelle modification la ligne bi-auriculaire a subi dans son orientation par le fait de la plagio-céphalie.

Nous serons immédiatement frappés par l'apparition de son obliquité, qui est aussi nette dans le sens horizontal que nous l'avons constaté dans le sens vertical.

Il est facile de se rendre compte que l'aplatissement de l'occi-

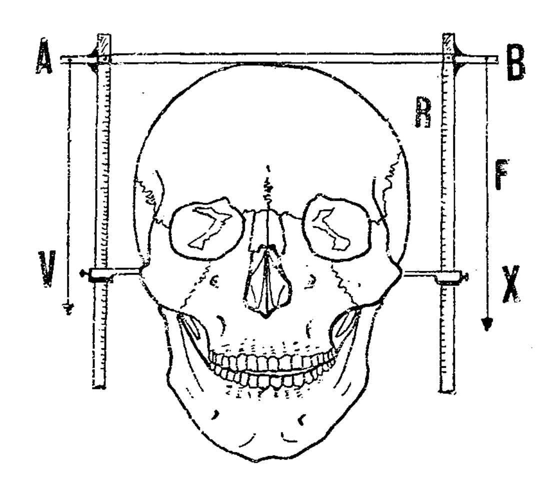
pital d'un côté entraîne le report en avant du conduit auriculaire correspondant, d'où la modification signalée, dans la ligne bi-auriculaire, modification qui entraîne une dislocation complète des orifices de la base et une désharmonie de tout l'édifice. On peut évaluer à l'aide du compas l'importance de cette obliquité du plan bi-auriculaire et de la désharmonie de la base du crâne en prenant successivement à droite et à gauche la dimension comprise entre la partie antérieure du conduit auriculaire et le bord externe de l'orbite.

Il y a une diminution de cette dimension qui peut aller de 2 à 6 millimètres du côté où le conduit auriculaire a été déplacé par le fait de l'aplatissement de la bosse occipitale homologue, et l'on voit nettement sur les photographies reproduites la diminution de longueur de ce côté de l'apophyse zygomatique. De telle sorte que, dans la plupart des cas, cette asymétrie considé rable de la base du crâne ne se traduit pas sur la physionomie par une saillie compensatrice de l'os malaire, et pourtant cette asymétrie de la base du crâne par les modifications qu'elle entraîne dans la situation, dans les dimensions des trous de la base par lesquels passent les vaisseaux nourriciers du cerveau, nous semble être une des causes les plus importantes des modifications subies par le cerveau dans son développement et dans son évolution.

Il résulte donc de cette étude sur le crâne sec que l'on peut se rendre compte, en déterminant exactement, soit dans le sens vertical, soit dans le sens horizontal, l'obliquité de la ligne bi-auriculaire, de la dissymétrie de la calotte cranienne et aussi de la base du crâne.

Partant de ce fait anatomiquement démontré, nous avons cherché par quels moyens sur le vivant il serait possible de mettre en évidence l'asymétrie de la calotte cranienne et l'asymétrie de la base et par quels procédés de mensuration nous arriverions à les évaluer.

1° *Procédés cliniques qui permettent de mettre en évidence les deux variétés d'asymétrie que nous venons d'étudier.* — Si l'observateur se place en face du sujet qu'il a à examiner et qu'il lui fasse maintenir la tête droite par un aide, il n'a qu'à placer ses deux index au niveau de la partie supérieure des tragus,



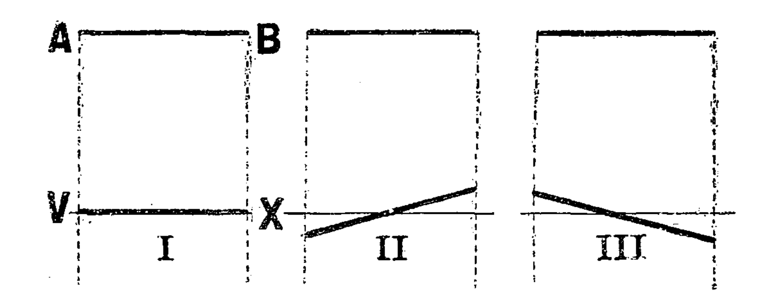
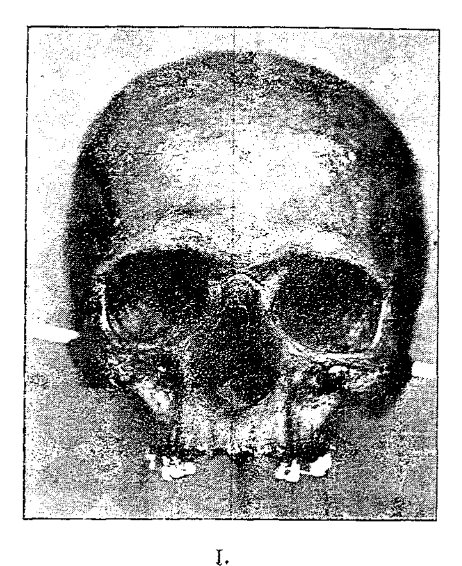
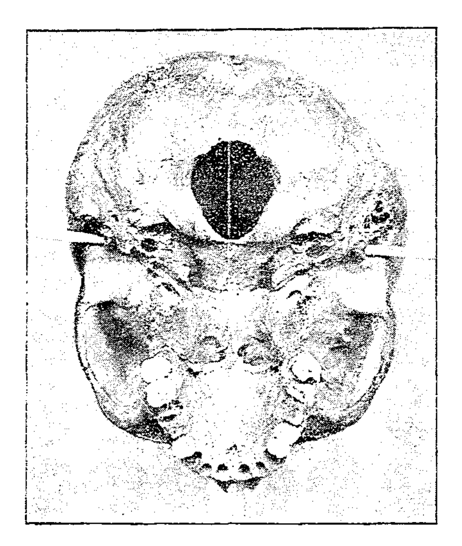


Schéma pour indiquer l'obliquité de la ligne bi-auriculaire (par L. Mayet).

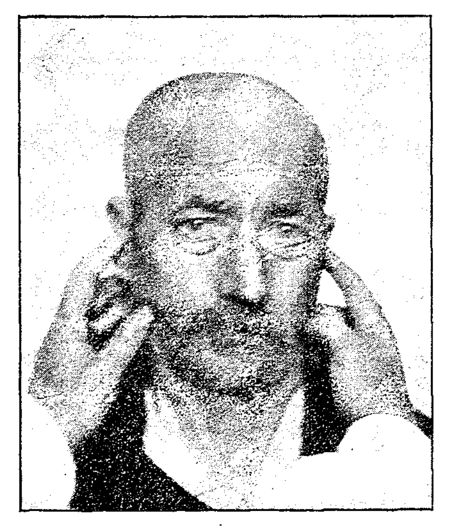
A, B, ligne horizontale passant par le vertex.
V, X, ligne horizontale passant par les conduits auditifs externes.
I. Ligne bi-auriculaire horizontale d'un crâne sensiblement symétrique.
II. Ligne bi-auriculaire oblique droite d'un crâne asymétrique.
III. Ligne bi-auriculaire oblique gauche d'un crâne asymétrique.



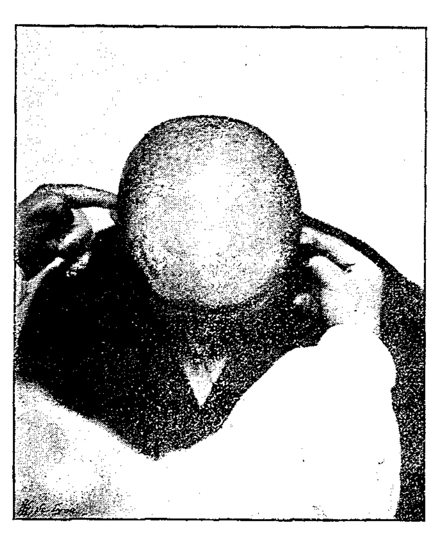
I.



II.



III.



IV.

I. Crâne asymétrique photographié de face (plan bi-auriculaire).
II. Même crâne, photographie de la base (plan bi-auriculaire).
III. Recherche clinique de l'asymétrie verticale ou de la calotte.
IV. Procédé clinique pour mettre en évidence l'asymétrie horizontale ou de la base.

et il verra immédiatement, malgré l'impossibilité dans laquelle il sera à cause de la présence des cheveux d'étudier l'aplatissement des bosses craniennes, si le plan passant par les conduits auriculaires est horizontal ou oblique (voir photographies, fig. III).

Il se rendra compte aussitôt du degré de cette obliquité et il pourra conclure de ce simple examen à l'existence plus ou moins marquée d'une asymétrie verticale ou de la calotte.

Pour évaluer cliniquement s'il existe une asymétrie horizontale ou de la base, il suffira de faire abaisser fortement la tête du sujet et de placer les deux index à la partie postérieure des pavillons des deux oreilles. On se rendra compte exactement de l'état d'obliquité dans le sens horizontal du plan bi-auriculaire et par conséquent de la desharmonie de la base du crâne et de l'aplatissement plus ou moins marqué d'une des bosses occipitales (voir photographies, fig. IV).

2° *Procédé de mensurations qui permettent d'évaluer le degré d'asymétrie mise en évidence par les procédés cliniques que nous venons de décrire.* — Pour évaluer l'asymétrie verticale ou de la calotte cranienne il suffit de pratiquer successivement du côté gauche et du côté droit la mensuration de la hauteur cranienne. A l'aide d'un compas glissière dont la branche fixe a une longueur de 15 centimètres de long et la branche mobile de 3 à 4 centimètres seulement, on arrive très facilement à mesurer cette hauteur. Il suffit de faire maintenir par un aide la tête du sujet à mesurer, de placer la longue branche du compas au niveau du bregma et de prendre comme point de repère anatomique au niveau de l'oreille le point sus-auriculaire situé au niveau du repli qui limite à sa partie supérieure le tragus.

L'évaluation de l'asymétrie de la base du crâne peut se faire sur le vivant, par la mensuration comparative de la distance qui sépare le conduit auditif externe du rebord externe de l'orbite.

En procédant avec un compas glissière dont les deux branches sont sensiblement égales, on arrive facilement à mesurer cette distance en plaçant l'une des branches sur le bord externe de l'orbite et l'autre à la partie postérieure du pavillon de l'oreille récliné en avant. Nous avons obtenu ainsi des mensurations variant d'un côté à l'autre de 3 à 6 millimètres.

Je répète que cette asymétrie de la base ou horizontale ne se traduit dans la plupart des cas par aucune modification du squelette osseux de la face ni des lignes de la physionomie et que le procédé que nous décrivons nous semble seul capable de mettre en évidence cette désharmonie si importante de la boîte cranienne.

En particulier chez la femme où l'abondance des cheveux ne permet pas une exploration facile des bosses crâniennes, on arrive facilement à se rendre compte du degré de l'asymétrie cranienne.

J'ai étudié par les procédés que je viens d'indiquer 30 dégénérés, débiles, présentant des degrés d'asymétrie variables. Sur 25 d'entre eux, l'asymétrie verticale était à gauche, c'est-à-dire que la hauteur du côté gauche était supérieure à celle du côté droit dans des proportions variant de 4 à 15 millimètres. 5 fois l'asymétrie verticale se trouvait à droite, c'est-à-dire que la hauteur du côté droit l'emportait dans des conditions identiques sur la hauteur du côté gauche. 3 fois seulement l'asymétrie horizontale n'accompagnait pas l'asymétrie verticale.

27 fois sur 30 l'asymétrie horizontale ou de la base accompagnait l'asymétrie verticale ou de la calotte.

Cette asymétrie de la base n'est pas toujours du même côté que l'asymétrie verticale. L'aplatissement des bosses pariéto-frontales gauches s'accompagne assez fréquemment de l'aplatissement de la bosse occipitale droite, 10 fois sur 25 cas. Et dans ces conditions la formule caractérisant l'asymétrie peut être la suivante : asymétrie verticale gauche, asymétrie horizontale droite.

Conclusions. — 1° L'étude de l'obliquité du plan bi-auriculaire permet de se rendre compte de l'asymétrie cranienne dans le sens vertical ou de la calotte, et dans le sens horizontal ou de la base.

2° Le degré de l'asymétrie dans les deux sens peut être évalué par des mensurations comparatives précises.

3° D'après les mensurations prises sur 30 crânes plagio-céphales, nous avons trouvé que l'asymétrie verticale gauche se trouve beaucoup plus fréquemment que l'asymétrie verticale droite (25 fois sur 30), que l'asymétrie de la calotte cranienne ne s'accompagne pas forcément d'une asymétrie de la base, et réciproquement, que cette asymétrie de la base peut exister sans qu'il y ait asymétrie notable de la calotte.

L'AFFAIRE DELEUZE

Assassinat
commis par un jeune homme sur la personne de son beau-frère.

Par le Dr Charles PERRIER

I. — RAPPORTS MÉDICAUX

1° EXAMEN ET AUTOPSIE DU CADAVRE DE BONNAFOUX

Je, soussigné, Charles Perrier, docteur en médecine, expert près les tribunaux de Nîmes, commis, le 13 septembre 1906, par M. Barnouin, juge d'instruction, à l'effet de « me transporter à la « Fontaine-du Roy », près de Jonquières, examiner le cadavre du nommé Ernest Bonnafoux, trouvé sur la voie ferrée, et faire l'autopsie ; déterminer, si possible, la cause de la mort », serment préalablement prêté, me suis rendu, dans l'après-midi du même jour, à l'endroit indiqué et, en présence de MM. Barnouin, juge d'instruction, et Raynal, substitut du Procureur de la République, j'ai procédé à l'examen et à l'autopsie du cadavre en question.

Sur la voie ferrée, entre la gare de Jonquières et celle de Beaucaire, près de l'endroit connu sous le nom de « Fontaine-du-Roy », est étendu, en dehors du ballast, coupé en deux et broyé par les roues d'un train venant de Nîmes, le cadavre du sieur Ernest Bonnafoux, âgé de 29 ans.

A côté, on aperçoit des débris d'organes divers, déchiquetés, en bouillie, collés à des morceaux de vêtements, méconnaissables.

Toute la moitié inférieure de la colonne vertébrale, y compris les os du bassin, a disparu, emportée en miettes.

Les jambes, dont une (la droite, dit-on) a été retrouvée à 150 mètres environ de l'endroit où l'écrasement a eu lieu, ont été sectionnées au-dessous du col du fémur.

Sur une étendue de 8 à 10 centimètres, tout en haut, à la face interne, la cuisse gauche est privée de peau, comme disséquée.

En aucun point on ne constate d'ecchymoses.

La cuisse, la jambe et le pied droits sont le siège de fractures multiples qui n'ont pas déterminé le moindre épanchement sanguin dans les tissus.

Du tronc, auquel adhère encore le bras gauche par un lambeau de peau, il ne reste que le haut du corps, à partir de l'appendice xiphoïde en avant et des dernières vertèbres dorsales en arrière.

Sur la poitrine, à quelques centimètres de l'extrémité inférieure du sternum, à gauche, on aperçoit une plaie pénétrante, transversale, de 7 centimètres environ de longueur sur 3 de largeur, qui fut pratiquée — par M. le Dr Anthoine, médecin chargé des premières constatations — à l'aide du bistouri et « au niveau d'une petite plaie, ronde, pouvant paraître, dit-il, le résultat du passage d'une balle de revolver, mais non pénétrante ».

Tout le dos est de couleur brun-noirâtre, sale.

Au niveau de l'épaule droite, on rencontre trois déchirures de la peau, sous forme de petits trous ne dépassant pas l'épaisseur du derme.

Au front, à 4 centimètres au-dessus de la queue du sourcil gauche, il existe une lésion linéaire, peu étendue, de l'épiderme.

Sur la tête, dans la région du bord supérieur du pariétal droit, nous observons deux plaies, à bords déchiquetés et peu écartés, de couleur terne, plaies de 3 et 5 centimètres de longueur, séparées l'une de l'autre par un espace de 3 centimètres environ. La postérieure ne présente d'autre lésion que celle du cuir chevelu. L'antérieure est située au-dessus d'une fracture du pariétal, avec enfoncement d'un fragment osseux un peu supérieur, comme dimension, à une pièce de 2 francs.

Entre les lèvres de ces deux plaies, il n'y a ni sang coagulé, ni sang liquide.

Partout, les cheveux sont poussiéreux, sans macule.

L'os pariétal n'est pas injecté.

A l'intérieur de la boîte cranienne, on ne trouve aucun épanchement, rien d'anormal ; le cerveau est exsangue.

Nous notons des caillots de sang desséchés, au-devant de la bouche et du nez, régions qui ne portent ni lésions osseuses, ni ecchymoses.

Les yeux sont vitreux, enfoncés dans l'orbite, sans ponctuation ecchymotique.

Pas de sang dans les oreilles.

Au cou, pas de traces de violences.

Il ne reste à l'intérieur de la cage thoracique que de petits fragments de viscères, qui flottent découpés en dentelles aux parois.

L'examen des vêtements retrouvés de ci, de là, en lambeaux, ne fournit aucune indication.

Conclusions : toutes les plaies et fractures observées ont été produites après la cessation de la vie. Le train n'a broyé qu'un cadavre.

La mort remonte à trente heures environ.

Sa cause est inconnue.

Nîmes, le 20 septembre 1906.

2° ÉTAT MENTAL DE DELEUZE

Je, soussigné, Dr Charles Perrier, médecin de la maison centrale de Nîmes, expert près les tribunaux, commis, le 3 octobre 1906, par M. Barnouin, juge d'instruction, à l'effet « d'examiner, au point de vue mental, Emile Deleuze, détenu à la maison d'arrêt ; dire s'il jouit de la plénitude de ses facultés intellectuelles, s'il est responsable ou non du crime qui lui est reproché », serment préalablement prêté, me suis rendu, le 5 octobre 1906, à la prison, et j'ai procédé à l'examen du susnommé, inculpé d'assassinat.

J'ai visité très fréquemment Deleuze, pendant les mois d'octobre, novembre et décembre 1906 ; je l'ai interrogé longuement, avec soin ; et j'ai lu toutes les pièces et lettres du dossier, recueillies par l'Instruction.

Ce sont ces documents divers qui, joints aux renseignements fournis par l'observation, m'ont donné les éléments du rapport suivant :

Antécédents de Deleuze. — Deleuze n'a souffert dans son enfance d'aucune affection susceptible d'ébranler son système nerveux.

« Il n'a eu, dit sa mère, que des maladies de croissance. »

Le grand-père Deleuze, « homme sérieux et estimé », s'est suicidé par défénestration, « à cause d'un cancer à la langue ». En aucun temps, il ne fut buveur. Même remarque pour le père de l'inculpé.

D'après sa femme, celui-ci aurait présenté, à diverses reprises, des signes d'aliénation mentale et des moments d'absence.

Ses amis affirment que cela n'est pas, mais ils reconnaissent que Deleuze, père, manquait d'intelligence et qu'il était parfois d'humeur sombre, son commerce de pâtisserie ne prospérant pas.

Il mourut de la *maladie de la pierre* (déposition de sa femme), le 9 décembre 1891, à 48 ans (registres de l'état civil).

Du côté de la famille de Mme Deleuze, rien à signaler.

Emile Deleuze est né le 12 avril 1888.

Il avait 3 ans quand il perdit son père. La situation de sa mère était embarrassée; Mme Deleuze prit un ami (M. H. S.) qui l'aida et s'affectionna beaucoup aux enfants, Mlle Sidonie et Emile.

Emile grandit sans éveiller l'attention par des excentricités. A 15 ans, il obtient le brevet élémentaire; l'année suivante, le certificat d'études primaires et un prix de 500 francs.

Au mois d'octobre 1904, Deleuze fait la connaissance de Mlle Léontine Bonnafoux, qui était en pension à Beaucaire. Une idylle s'ébauche et se continue, tandis que la sœur de Deleuze (Sidonie) et le frère de Léontine (Ernest) projettent de se marier.

Sidonie s'interpose entre Emile (17 ans) et Léontine (15 ans) qu'elle considère comme deux enfants, et contrecarre leur amourette. D'ailleurs, Emile n'est pas pour Léontine; ses succès scolaires semblent lui réserver le plus bel avenir.

A son tour, Ernest défend à sa sœur de penser à Emile (2 mai 1905).

Deleuze dit qu'il est amoureux fou. Devant le double obstacle qui se dresse, un gros chagrin s'empare de lui. Bientôt même, il éprouve les tourments de la jalousie. « Pour lui seul », pourtant, Léontine « tient à la vie » (20 juin 1905), et elle est *bien aise* du coup qu'il lui a donné à la tête, car, « si un moment *sa* pensée l'abandonne et qu'elle y porte la main, elle éprouve tout de suite une sensation qui lui rappelle le souvenir d'Emile » (26 juin 1905).

Vers la même époque, Sidonie se dispute avec son frère, à cause de Léontine (lettre du 1er juillet 1905). De son côté, Ernest ordonne à sa sœur de rompre avec Deleuze; il décide qu'elle n'ira plus à l'école de Beaucaire (3 juillet 1905).

Cette décision met le désespoir au cœur de Léontine. Ne pouvant « s'élever — par l'instruction — jusqu'à Emile », la jeune fille est résolue de mourir (5 juillet 1905).

Elle s'ouvre de ses projets à Deleuze et tous deux conviennent de se donner la mort.

Mais, peu à peu, le calme se fait chez Léontine ; puis, vaincue par l'instinct de la conservation, elle écrit, le 21 juillet 1905, à Emile : « Non, non, il vaut mieux souffrir encore; une fois disparus, plus de bonheur ! »

Quelques jours après (25 juillet), Léontine quitte la maison paternelle et se réfugie auprès d'Emile à Beaucaire ; elle raconte que « ses père et mère l'ont battue... », qu'elle veut se suicider (déposition de Deleuze, 27 septembre 1906).

Sa mère et son frère Ernest viennent la chercher. Bonnafoux enfonce la porte de la chambre d'Emile, gifle sa sœur et se bat avec Deleuze.

Dès lors, la correspondance cesse entre Léontine et Emile. Que se passe-t-il.....?

Au mois de septembre 1905, Emile se rend à Jonquières pour aider Ernest à faire les vendanges; il essaie de reprendre le fil de son idylle avec Léontine... Mlle Bonnafoux n'est plus la même.

Une explication orageuse a lieu, le 30 septembre 1905, à la suite de laquelle Deleuze « est envahi par des idées noires... »

Le lendemain, Emile entre à l'école normale de Nîmes; il en sortira, le 15 octobre, pour assister au mariage[1] de sa sœur avec

[1] « Ce fut un mariage d'amour » (déposition de Sidonie).

Le jeune couple s'installa auprès des grands-parents Bonnafoux et tout alla pour le mieux, sauf que Léontine et Sidonie ne pouvaient se voir en peinture.....

Ernest était aux petits soins de sa femme, il ne jurait que par elle. Léontine avait tous les torts. Il paraît même que, dans le courant du mois de juin 1906, Bonnafoux aurait dit, chez son frère, que Léontine *était de trop*, « ce dont il s'excusa peu après » (déposition de Bonnafoux père).

A partir de ce moment, le ménage ne vécut plus aussi bien..... Bonnafoux blâmait ouvertement la situation irrégulière de sa belle-mère (Mme Deleuze vit, depuis quatorze ans, avec M. H. S..., sans être mariée).

Un jour (1er juillet 1906), au cours d'une discussion très violente entre Sidonie

Ernest Bonnafoux, un brave homme, de caractère vif mais bon.

Après le mariage, Deleuze revient à Nîmes où il prépare ses examens d'instituteur.

On ne le tient pas pour très intelligent. C'est un grand travailleur qui transforme en études presque toutes ses heures de récréation (directeur Durand) et arrive à être classé : 6e pour le premier trimestre, 3e pour le deuxième trimestre, 8e pour le troisième trimestre, sur 24 élèves.

Comme à l'école normale de Beaucaire, il reste mélancolique (Durand), renfermé (témoin Volpelière), sournois (témoin Nogarède).

Deleuze ne parle jamais de sa famille.

Le travail de classe (Volpelière), la gymnastique, les courses à pied et à bicyclette (témoin Giran) font le sujet ordinaire de ses conversations.

Très orgueilleux, il n'aime pas la contradiction ; aussi, quand il se laisse aller à émettre une opinion, est-il obstiné à la soutenir, si absurde soit-elle (Durand).

Deleuze a la réputation d'être susceptible, rancunier, sans-gêne, moqueur.

A son retour des vacances, il ne serre la main à personne ; il n'a pas d'amis.

La note de ses maîtres exaltait sa conduite, lorsque, dans la nuit du 12 au 13 juillet, il s'empara d'un fusil carabine Lebel qu'il emporta à bicyclette, à Beaucaire, chez sa mère à qui il bâtit une histoire..., avant de revenir à Nîmes où personne ne s'était aperçu de son départ.

A la date du 25 juillet 1906, Deleuze entrait en vacances.

Le crime. — Le 13 septembre 1906, au matin, un cadavre horriblement mutilé était rencontré sur la voie ferrée, entre Beaucaire et Nîmes, non loin de la gare de Jonquières.

C'était celui d'Ernest Bonnafoux.

et Léontine — et à laquelle Ernest et sa mère assistaient — Sidonie ayant dit que « la maison Bonnafoux était une maison malhonnête....., etc., etc. », et Léontine ayant répliqué que « c'était la mère Deleuze qui se conduisait mal....., etc., etc. », Ernest intervint et menaça de gifler Sidonie.

Confrontée avec Emile, le 3 octobre 1906, Léontine rappela cette scène qui fit bondir Deleuze. Il ne put s'empêcher de s'écrier : « On a besoin de me mettre à perpétuité ».

L'examen des restes de la victime et les constatations du parquet et de la police démontrèrent qu'on se trouvait en présence d'un crime.

Comment Bonnafoux a-t-il été tué?

L'autopsie ne permet pas de le dire : la moitié inférieure du tronc manque et les blessures constatées à la poitrine (Dr Anthoine) et au dos, n'ont pas dépassé l'épaisseur du derme. Quant aux lésions de la tête, elles ont été faites après la mort, ce qui résulte, non seulement de leur aspect, mais aussi de l'examen de la machine du train 1024, « au couvre-roues de laquelle ont été découverts des cheveux » (témoin Pitiot, 18 septembre 1906). Il faut donc s'en rapporter à la version de Deleuze que tout permet de considérer comme exacte :

Deleuze aurait tué son beau-frère, d'un coup de feu, vers les 11 heures et demie du matin, le 12 septembre 1906, dans un chemin conduisant au mazet du « Chien Barbu ».

L'arme employée serait la carabine Lebel, dérobée à l'école normale de Nîmes.

Après le crime, il cacha l'arme sous un ponceau où elle fut découverte. Et un peu plus tard, dans la soirée, tout en causant avec sa mère, il insinua à celle-ci de répondre à toute question qu'elle ne lui connaissait pas de fusil (déposition de Deleuze, en présence de sa mère).

A la maison d'arrêt, Deleuze a dit au professeur Mendez — qui l'a vu avec la permission du juge — que, « s'il avait volé la carabine, ce n'était pas avec l'intention arrêtée de tuer son beau-frère tout de suite, mais d'examiner s'il méritait la mort et alors de s'en servir » ; à l'Instruction, il a soutenu « qu'il voulait frapper Léontine d'abord et Bonnafoux ensuite ».

Depuis le 25 juillet, Deleuze est à Beaucaire. A la date du 3 septembre, il porte dans un sac le fusil à Jonquières et le cache sous un pont près du cimetière.

Le 5 du même mois, à 1 heure et demie du matin, il se lève, « fait réveillon », s'arme du Lebel et s'en vient siffler sous les fenêtres de Mlle Bonnafoux (témoin Noémie Gayraud), fermement décidé à tuer Léontine si elle se montre.

Déçu dans ses espérances, Deleuze replace la carabine où il l'a prise.

Nous voici au 12 septembre.

Bonnafoux part à 4 heures et demie du matin, avec un voyage de raisins, pour Comps; il doit rejoindre ensuite son beau-frère à la vigne. A peine a-t-il quitté le village, que Deleuze va chercher le fusil et « se poste » sur le chemin, attendant son retour. Lorsque Bonnafoux passe, il hésite, ne tire pas, mais suit de loin en loin son beau-frère. L'instant ne lui paraît pas favorable. Un berger, des vendangeurs le dérangent. Enfin, il s'approche de Bonnafoux et..... « à 6 ou 7 mètres de distance », « le tire comme un lapin » et le tue.

Le crime accompli, Deleuze arrête le « cheval que le coup de feu avait emballé », il saute sur la charrette, recouvre le cadavre d'un bourras et s'empresse d'aller le cacher dans le mazet. Cela fait, il dételle le cheval qu'il enferme, et se rend à la vigne. En route, il rencontre le chapeau de la victime, il l'emporte, le place sous une corbeille. Plus tard; il le déchirera et en jettera les morceaux au vent.

Dans l'après-midi, au garde-champêtre Reboul qui lui demande où est Bonnafoux, il répond qu'il est allé porter des paniers à la maisonnette; puis, il interroge : « est-ce que vous vous dirigez de ce côté? »

Vers 6 heures et demie, le garde Bex, remarquant les allures louches de Deleuze, qui « regardait circulairement, dans toutes les directions », le prend pour un malfaiteur.

A la nuit tombante, Deleuze revient au mazet; il charge le cadavre sur la charrette et le conduit, à 300 mètres de là, dans une sorte de ravin au-dessous de la voie ferrée. Péniblement, il le hisse sur la voie, au moyen d'une corde attachée aux pieds, et le couche, dans le sens de la longueur, sur le premier rail qu'il lui fait enjamber, « de façon que la poitrine puisse être écrasée et la mort attribuée à un suicide ou à un accident ».

Après avoir regardé l'heure à la montre de son beau-frère, il se débarrasse de tout ce qui peut le compromettre (corde, planches ensanglantées, etc.), remonte sur le véhicule « où il ne croit pas qu'il y ait de sang », retourne à la maisonnette, « vide le sac aux provisions » et, en rentrant à Jonquières, cache le fusil.

Arrivé au village, à 10 heures et demie environ, il informe la famille de son beau-frère qu'il a vainement attendu et cherché

Bonnafoux. Et, sans plus tarder, il part à bicyclette prévenir la gendarmerie de Beaucaire. Il était onze heures du soir.

A la gendarmerie, il raconte à peu près le même boniment; et, chez sa mère, il brûle certains effets dont on a retrouvé des traces à côté de morceaux de linge tachés de sang (commissaire de police de Beaucaire).

De retour à Jonquières, vers 2 heures du matin, il se couche. A 5 heures et demie, il part avec Léontine à la recherche de Bonnafoux. Chemin faisant, il prie la jeune fille de ne pas marcher si vite : « On y est toujours à temps pour voir un mort ». Puis, apercevant le père de la victime, venant en sens inverse, il se refuse, malgré le désir de Léontine, à demander de loin si on a des nouvelles d'Ernest.

Au mazet, *ils voient* du sang.

Deleuze propose de retourner à la gendarmerie.

Là, on lui *apprend* la triste découverte. Et comme on remarque des taches rougeâtres sur ses souliers, il explique qu'il a saigné du nez l'avant-veille.

Invité à passer au commissariat pour fournir quelques indications, il dit au gendarme : « Ce n'est pas moi qui ai fait le coup ».

Dans l'après-midi, on le conduit sur les lieux du crime.

En présence du cadavre, il déclare ne pas comprendre pourquoi on étale à ses yeux « une pareille boucherie » ; et, devant la montre de son beau-frère, dont l'aiguille est arrêtée sur l'heure à laquelle le train mutila Bonnafoux, il perd contenance.

Son trouble s'accentue, lorsqu'on examine les taches douteuses qu'il porte au derrière de son pantalon.

Au moment où nous nous demandons si un homme de force moyenne est à même, tout seul, de hisser un cadavre sur la voie (à l'endroit où a été traîné Bonnafoux), Deleuze, qui tend l'oreille à quelques pas derrière nous, conseille de « se renseigner auprès d'un croque-mort ». Il était alors complètement désemparé et, pour peu qu'on l'eût pressé, il aurait avoué son crime.

On l'accompagne à Jonquières.

A table, comme on le questionne — la famille Bonnafoux ayant des soupçons — il répond vivement « qu'on l'embête, qu'il est furieux contre le commissaire de police, qu'on devrait interroger ceux qui ont fait le coup et non lui ».

Pendant deux jours, il proteste de son innocence.

« Les raisons qu'on donne de ma culpabilité, dit-il, ne sont pas suffisantes. De 5 à 7 heures, je suis resté à la vigne ; de 7 heures à 10 heures, j'ai cherché mon beau-frère. » « Ce n'est pas moi qui l'ai frappé. Nous ne nous sommes pas disputés. Bonnafoux est venu à la vigne (retour de Comps), il m'a fait signe et nous sommes allés déjeuner au mazet. Durant le repas, il était pensif et soucieux, je ne lui ai pas parlé. Après le repas, il m'a prié de retourner couper des raisins : « Dépêche-toi, a-t-il dit; « ici, je ferai seul. » « Cela m'a paru bizarre ».

Et, aussitôt, Deleuze d'ajouter : « L'auteur du coup devait savoir que quelqu'un viendrait chercher le cheval et la charrette et que les soupçons se porteraient sur la personne qui conduirait l'attelage ». « Mon beau-frère est la victime d'un guet-apens et moi aussi je suis une victime. Je tiens à déclarer qu'il n'y a aucune preuve contre moi, que ce ne sont que des apparences. »

Cependant, quand il voit qu'il ne saurait empêcher la découverte de la vérité, que les circonstances l'accablent, il avoue son crime, et cela dans l'espoir que les juges tiendront compte de son aveu. Alors, il raconte avoir tué son beau-frère, d'un coup de revolver, pour ne pas aggraver son cas par le vol du fusil, et il explique son attitude de bravache après le crime, par le fait « qu'il se sentait menacé et se raidissait pour se donner de l'aplomb». Du reste, dit-il, « je n'ai pas des sentiments très tendres; je suis plutôt un raisonneur qu'un homme qui sent ».

Examen de Deleuze.— Deleuze a donné pour mobiles du crime :

Son amour contrarié pour la sœur de la victime ;

Sa jalousie, surexcitée par des projets de mariage auxquels Mlle Bonnafoux paraissait prêter attention ;

Des griefs personnels contre son beau-frère qui ne se gênait pas pour le rudoyer, le traiter d'imbécile, etc. ;

La conviction que la mort de Bonnafoux serait un bienfait pour les siens (il insultait sa vieille mère, etc.).

« La journée du 12 septembre, dit-il, passe pour moi comme inaperçue. Jamais je n'ai été si tranquille. Tous ces événements me font l'effet d'un rêve. »

Pour les besoins de sa cause, il devient mystique et nébuleux ; en conséquence, il écrit :

Le 10 octobre, à ses parents « qu'il aime trop pour qu'ils ne l'aiment pas » : « J'ai des livres et je suis le plus heureux des hommes. » Et, dans sa lettre qui commence par des vers, il se compare à une âme neuve que Dieu veut amener lentement jusqu'à lui d'épreuve en épreuve ;

Le 31 octobre, à M. le procureur de la République, auprès de qui il sollicite l'autorisation d'aller faire un séjour de 4 mois à la Guyane ou dans toute autre colonie française, pendant la durée de sa prévention, alléguant des raisons de santé ;

Le 2 novembre, à son ancien maître, M. Porcheron, afin d'avoir la solution d'un problème utile à un explorateur intelligent, en passe de laisser un grand nom à sa famille ;

Le 5 novembre, à sa « chérie » (Mlle Bonnafoux), dont il se plaît à accepter enfin le rendez-vous tant de fois sollicité par elle, avec les yeux ;

Et le *9 novembre*, à ses parents qui, dans la matinée, sont venus le voir : « J'ai le cerveau troublé, la tête en feu ; je suis partout et nulle part ».

Il oublie d'ajouter que sa santé est excellente, qu'il mange bien et dort de même.

A partir de cette date, nous assistons à une période de recueillement.

Deleuze a compris l'effet produit par ses lettres ; aussi, à la première occasion, va-t-il changer de tactique.

Je lui demande quelques renseignements sur sa vie.

Après avoir indiqué que « son enfance est un brouillard, sa jeunesse une tempête, sa vie un tout regrettable », « qu'il est un simple original, un fantaisiste qui s'accommode mal des règles de la vie sociale et qui s'est laissé entraîner peu à peu à une existence à demi-sauvage », il se pose en justicier : « Bonnafoux, dit-il, avait comme principe que les femmes doivent obéir et les hommes commander. Il fallait remédier à cet état de choses. Ma sœur était abrutie, ma mère commençait à l'être, ma nièce n'aurait pas tardé à le devenir. J'ai attaqué le mal à sa racine, pensant que mes parents seraient plus heureux après cette opération. »

Alors, sous prétexte de faire connaître ses idées personnelles sur le monde, la famille, l'individu, il me présenta, comme étant

de son cru, les plus belles pages d'une conférence sur *la Crise actuelle de la morale*, publiée en 1885, par M. le pasteur Trial, de Nîmes, chez Lavagne-Peyrot.

Depuis l'aveu de son plagiat, Deleuze est complètement dérouté. Il ne sait plus de quel masque se couvrir.

Chez Deleuze, la taille (1 mètre 68) est supérieure de 3 centimètres à la taille moyenne; l'envergure dépasse la taille de 8 centimètres.

L'inculpé est un sous-brachycéphale (indice 81,59) ; il a les tempes enfoncées, un front légèrement fuyant, à arcades grandes et sillonné de rides.

L'orbite est excavée et le regard fixe.

Le nez est droit, proéminent, fort, à base horizontale ; le menton, haut, de forme intermédiaire ; l'oreille, petite, ronde, avec lobe adhérent ; les cheveux, châtains, d'épaisseur moyenne; la barbe, naissante ; la moustache, fine, blonde ; les sourcils, presque réunis ; la peau, comme bistrée.

Maigre, bien musclé, Deleuze a une corpulence moyenne.

Chez lui, la hauteur du buste (90 cm. 6) est supérieure de 6 cm. 6 à la moitié de la taille ; l'épaule droite est moins élevée que la gauche.

Mesurée au dynamomètre, la pression de chaque main égale 31.

Le pouls bat à 75, en moyenne ; la température varie entre 37^0 et 37^05.

Testicules et verge sont bien conformés, mais le prépuce coiffe le gland d'une façon complète ; celui-ci ne peut être découvert que partiellement, même à l'état de flaccidité de la verge.

A noter, concernant l'œil, une légère myopie acquise, facile à corriger. Les pupilles sont de même dimension, un peu dilatées; elles se contractent très bien à la lumière et à l'accommodation. Normale est l'appréciation des couleurs.

Les sensations fournies par l'ouïe, l'odorat, le goût, le toucher, ne révèlent aucune altération des organes.

Rien à signaler dans la sensibilité de la peau, qui est égale des deux côtés, ni dans les mouvements réflexes.

En résumé, aucune infirmité, pas de malformations, santé bonne.

La physionomie de Deleuze n'a pas cette expression agréable qui commande la sympathie ; elle est ingrate, inflexible même,

et l'inculpé est incapable d'approprier sa mimique aux idées qu'il lui arrive d'émettre. Ainsi, lorsqu'il prétend être « le plus heureux des hommes », sa physionomie est discordante.

Attentif, rusé, il fait montre d'une confiance exagérée dans sa propre valeur.

Son intelligence est moyenne, sans grande pénétration.

Deleuze a mal digéré ce qu'il a appris ; le raisonnement et le jugement s'en ressentent.

En revanche, sa mémoire est excellente. Et si, au cours de l'instruction, il a accumulé les contradictions et les invraisemblances, c'est qu'il regrette d'avoir avoué son crime, faute grave à laquelle il espère remédier par le mensonge.

Au point de vue affectif et moral, il est pauvrement doué.

Les douleurs et les angoisses de sa famille ne l'ont jamais ému. Il ne connaît pas le remords.

Ses qualités sont l'activité et la volonté ; il est énergique et persévérant.

Tablant sur le fait que les fous peuvent tout se permettre, il cherche à entrer dans la peau d'un dément ; il déclare avoir tué Bonnafoux en vue de l'intérêt des siens.

Cette explication, indécise au début, s'est fixée peu à peu, et aujourd'hui il ne veut pas en démordre.

Malheureusement pour lui, devant une affirmation nette d'incrédulité, Deleuze ne s'emporte pas comme le ferait un aliéné profondément imbu de son idée délirante.

Ses lettres à M. le procureur de la République, à M. Porcheron, à sa « chérie », à ses parents, n'ont d'autre but que de simuler la folie.

L'inculpé n'a jamais présenté ni illusions, ni hallucinations. Nous n'avons observé chez lui aucun indice (crise, vertige, absence) pouvant faire soupçonner un état épileptique.

Ses nuits sont calmes.

Pas de cauchemars, de terreurs nocturnes à noter.

Pas de période confuse entre le sommeil et la veille.

Aucune idée vague de méfiance et de persécution.

Conclusions : Deleuze a prémédité son crime, délibérément, en toute conscience.

Il doit être considéré comme responsable.

Nîmes, le 3 janvier 1907.

II. — DELEUZE DEVANT LA COUR D'ASSISES DU GARD

C'est le 8 février, à 9 heures du matin, qu'est venue, devant la Cour d'assises du Gard, l'affaire Deleuze.

M. de la Marche préside, assisté de MM. les conseillers Abel et Cambon.

M. Dubouch, procureur général, occupe le siège du ministère public.

Au banc de la défense prend place M[e] Bessières.

La presse méridionale est au grand complet.

On s'écrase dans le prétoire.

Sur la table des pièces à conviction se trouvent le fusil qui servit au crime et les vêtements de Bonnafoux.

Deleuze, en costume de normalien, les cheveux bien peignés, le visage pâle, jette à la dérobée un regard dans la salle, puis tourne le dos au public.

Aussitôt l'audience ouverte, M. de la Marche constate l'identité de l'accusé et procède au tirage au sort des jurés.

Sont appelés à siéger : MM. Féline (désigné pour chef du Jury), Duprat, Fauque, Poussigues, Artigues, Fabre, Divol, Duplan, Diet, Dupré, Chareyre et Dufour.

M. Puech est adjoint au Jury, à titre de juré supplémentaire.

Les jurés ayant prêté serment, Deleuze écoute, impassible, l'exposé de l'accusation :

EXPOSÉ DE L'ACCUSATION

Le 12 septembre 1906, dans la matinée, au retour d'un voyage de raisins à Comps, le sieur Ernest Bonnafoux quittait Jonquières, se dirigeant avec son attelage vers la vigne où son beau-frère, Emile Deleuze, élève de l'école normale, âgé de 18 ans et demi, devait l'attendre pour vendanger.

Comme, à 8 heures du soir, Deleuze et lui n'étaient pas rentrés à Jonquières, Léon Bonnafoux, frère d'Ernest, alla voir ce qui se passait. Revenu au village sans nouvelles, il repartait presque aussitôt à leur recherche, en compagnie de son père. Vers 10 heures, ils rencontrèrent Deleuze qui ramenait la charrette.

Deleuze se montrait inquiet sur le compte de son beau-frère. Il avait trouvé, disait-il, au mazet du « Chien Barbu » (distant de 2.500 mètres environ de la vigne), le cheval harnaché dans l'écurie et le véhicule devant la maisonnette.

Bonnafoux père, son fils Léon et Deleuze rentrèrent au village. Deleuze

raconta à la demoiselle Léontine Bonnafoux qu'à la vigne, au moment du déjeuner, il avait eu une discussion avec son beau-frère qui s'était éloigné sans indiquer où il allait; et que, le soir, à 7 heures, il s'était rendu au mazet, croyant l'y trouver.

Peu après, Deleuze proposait d'aviser la gendarmerie et partait à bicyclette à Beaucaire. A 2 heures du matin, il était de retour ; à 5 heures, sur la proposition de Léontine Bonnafoux et avec elle, il rejoignait la famille qui continuait ses investigations du côté du mazet.

Vers 6 heures et demie, au lieu dit Pont-de-Mourgues, à 50 mètres environ de la voie ferrée, entre Nîmes et Beaucaire, les parents de la victime trouvaient des planches de la charrette de Bonnafoux, maculées de sang ; à la même heure, des employés du chemin de fer découvraient, non loin de là, au quartier de la Fontaine-du-Roy (distant du mazet du « Chien-Barbu » de 4 à 500 mètres), le cadavre de Bonnafoux.



Émile Deleuze

L'hypothèse d'un suicide ou d'un accident, qui vint tout d'abord à l'esprit, fut bien vite écartée grâce à certains indices révélateurs. Au talus, de bas en haut, on relevait des empreintes de pas et des taches de sang. A côté, il y avait des traces de roues.

Vers 11 heures du matin, Deleuze revenait à la gendarmerie de Beaucaire demander des nouvelles de son beau-frère. Le gendarme Bulot, remarquant du sang sur ses chaussures et à son pantalon, crut devoir le conduire au commissariat. Pendant le trajet, Deleuze dit : « Ce n'est pas moi qui ai fait le coup ».

A 5 heures du soir, le parquet de Nîmes procédait aux constatations légales, avec l'assistance du docteur Charles Perrier, médecin légiste, qui déclara que le train n'avait broyé qu'un cadavre et qu'on se trouvait en présence d'un crime, sans pouvoir toutefois déterminer la cause de la mort.

La montre de la victime portait la trace d'un choc et s'était arrêtée à 8 heures et demie, sans doute au passage du train 1024.

D'autre part, le sang découvert à l'intérieur du mazet, sur le sol, indiquait que le cadavre avait séjourné là, avant d'être transporté au Pont-de-Mourgues.

Deleuze, sur qui commençaient à peser les soupçons, ne portait ni blessures, ni traces de violences.

Longuement interrogé au sujet de l'emploi de son temps, il renouvela les explications données la veille aux parents de la victime. Pourtant, les charges s'accumulaient sur sa tête et, le 14 septembre, il faisait des aveux. On l'arrêta.

Il prétendit qu'il avait eu une discussion avec son beau-frère et que, celui-ci l'ayant menacé, il l'avait étendu d'un coup de revolver. A l'aide de

l'attelage, il avait transporté le cadavre au mazet du « Chien-Barbu », puis du côté du Pont-de-Mourgues. Là, il avait hissé le corps sur la voie ferrée, en l'attachant par les pieds au moyen du câble de la charrette. Avant de rentrer, il s'était débarrassé des planches et d'un morceau de corde ensanglantés. Plus loin, près de la vigne, il avait déchiqueté le chapeau de la victime et en avait dispersé les morceaux. Quant à l'arme, il déclarait l'avoir jetée dans le Rhône, près de Beaucaire.

Le dimanche, 16 septembre, le garde-champêtre Bex découvrait sur la route, entre Jonquières et la gare, un fusil Lebel, et il était bientôt démontré que ce fusil avait été soustrait à l'école normale. Deleuze se reconnut l'auteur du vol ; il avoua l'avoir commis dans la nuit du 12 ou 13 juillet 1906, en sautant le mur de l'école. Durant la même nuit, il avait transporté le fusil à Beaucaire, chez sa mère, la veuve Deleuze, à laquelle il donna des explications mensongères. Par lettre du 20 août, il faisait une commande à la manufacture d'armes de Saint-Etienne. Huit jours après, il recevait des munitions pour fabriquer des cartouches, et un coup de poing américain avec poignard.

Le 3 septembre, il transportait à Jonquières, sous un petit pont près du cimetière, le fusil Lebel. A son dire, pour essayer l'arme, il avait brûlé huit cartouches sur dix. Enfin, il déclarait avoir donné la mort à Bonnafoux avec ce fusil et non avec un revolver. D'autre part, il n'avait pas commis le crime à la vigne, mais à quelques centaines de mètres du mazet du « Chien-Barbu ».

D'après ses déclarations, dans la matinée du 12 septembre, au lieu de se rendre directement à la vigne, où il devait vendanger, Deleuze s'était armé du fusil Lebel et était allé se poster à 1 kilomètre environ de Jonquières, attendant le passage de son beau-frère. Mais, au moment où celui-ci passait, monté sur sa charrette, il avait hésité à tirer et s'était dissimulé, puis il l'avait suivi avec l'intention de le tuer. La présence successive de plusieurs personnes l'empêcha de le frapper. Se voyant découvert par Bonnafoux, qui en se retournant l'avait aperçu, Deleuze entraînait son beau-frère dans la direction du mazet, lui expliquant qu'il s'était muni d'un fusil parce que le feu était au bâtiment et qu'on avait vu un homme, l'incendiaire sans doute, prendre la fuite. Deleuze serait alors monté sur la charrette. A quelques centaines de mètres du mazet, il sautait du véhicule, visait Bonnafoux à la poitrine et faisait feu. Ce dernier s'affaissait, frappé mortellement. Deleuze avait aussitôt transporté le cadavre au mazet et, la nuit venue, sur la voie ferrée.

Le crime aurait été commis vers 11 heures du matin. Il résulte de l'information qu'à cette heure le sieur Gibert a vu passer Bonnafoux avec Deleuze en charrette, allant au mazet. Un autre témoin, le sieur Agier, a déclaré qu'à la même heure il entendit un coup de feu, très sec, suivi d'un bruit de charrette.

Une balle Lebel, tirée, a été trouvée à 250 mètres environ de la vigne de Bonnafoux. Une autre balle Lebel, non tirée, a été découverte sur la route de Jonquières, près de l'endroit où l'accusé avait caché le fusil après le crime.

Deleuze, de son propre aveu, aurait eu l'intention, dans la nuit du 4 au 5 septembre 1906, de donner la mort à Léontine Bonnafoux (17 ans), sœur de la victime, avec laquelle il avait, en 1905, ébauché une idylle. Il s'était

rendu, près de l'habitation de cette jeune fille à Jonquières, armé du fusil Lebel, et avait sifflé à plusieurs reprises, prêt à tirer sur elle au moment où elle paraîtrait à la fenêtre. Par bonheur, Léontine Bonnafoux ne s'éveilla pas.

La dame veuve Gibert, qui habite une maison voisine de celle de Bonnafoux, a déclaré que, dans la nuit du 4 au 5 septembre, elle avait entendu des coups de sifflet et vu de sa fenêtre un jeune homme, armé d'un fusil.

Deleuze, dans ses déclarations, a souvent varié sur les circonstances de l'assassinat de Bonnafoux et sur son mobile.

M. le Dr Perrier, qui l'a examiné au point de vue mental, conclut dans son rapport qu'il a prémédité son crime, délibérément, en toute conscience.

En conséquence, Deleuze vient répondre, devant le Jury, du crime d'assassinat sur la personne de son beau-frère, Ernest Bonnafoux.

L'INTERROGATOIRE

Le président décrit les prodromes de l'affaire. Il parle des antécédents et de la vie de l'accusé, de son amour du travail, de son caractère, etc., etc.; il rappelle l'estime dont jouissait Ernest Bonnafoux et signale, comme point de départ de la discorde entre les deux familles, l'idylle ébauchée par Emile Deleuze avec Léontine Bonnafoux, sœur de la victime. Un plan des lieux du crime est mis sous les yeux du Jury. L'accusé l'examine à son tour.

Nous entrons dans le vif des débats.

Il est demandé à Deleuze de faire connaître les circonstances ayant entraîné la mort de Bonnafoux.

Deleuze (d'une voix hésitante, qui s'affermit peu à peu). — Le 12 septembre, en me levant, dit-il, je n'avais pas l'intention de tuer mon beau-frère. Cette idée m'est venue soudainement. J'avais à présenter, dès la rentrée à l'école normale, la monographie de ma commune. Dans le but de composer un *petit chef-d'œuvre*, je m'étais procuré une histoire de Beaucaire en deux volumes. Mon travail n'avançait que lentement et la fin des vacances approchait. Je pensai que si je demandais à être laissé à mes occupations, Bonnafoux, qui n'aimait pas les savants, se fâcherait. Une discussion violente était à prévoir..... Pour éviter de la peine à mon beau-frère *(sic)*, je décidai sa mort.....!!!

Le président. — Votre acte a donc été délibéré?

Deleuze. — Oui, Monsieur, quelques heures seulement avant le crime. Dès le départ de Bonnafoux pour Comps, je pris les devants vers la vigne que nous devions vendanger. A l'ombre d'un arbre, près du chemin, pendant plus de deux heures, j'attendis son retour, occupé à lire. Quand mon beau-frère passa, il me restait quelques pages pour achever le chapitre XII de l'histoire de Beaucaire; je ne tirai pas. Ce n'était qu'un peu de retard. Ma poursuite à travers champs commença bientôt après.

Le président. — Bonnafoux ne vous avait pas aperçu?

Deleuze. — Non. Au moment où j'arrivais sur lui, il se retourna et me fit signe. Ce mouvement me déconcerta; je manquai de présence d'esprit pour le coucher en joue.

Le président. — A la vue de la carabine, ne vous a-t-il pas questionné?

Deleuze. — Son étonnement fut grand. J'expliquai que le feu avait été

mis au mazet du « Chien-Barbu », et que, dans la crainte des malfaiteurs, je m'étais fait prêter l'arme au village.

Le président. — A quel endroit avez-vous tué Bonnafoux?

Deleuze. — Sur le chemin, à 300 mètres environ du mazet. On ne voyait ni flamme ni fumée, et j'allais être obligé de fournir des explications. Je sautai de la charrette et, presque à bout portant, je tirai en pleine poitrine. Mon beau-frère était debout, il tomba comme une masse.

Le président. — Vous n'étiez emporté par aucun mouvement de violence?

Deleuze. — Non certes. Jamais je n'ai agi avec autant de calme.

Le président. — Vous avez déclaré, à l'Instruction, que vous aviez « bien ajusté » Bonnafoux, que vous l'aviez « visé froidement, comme un lapin ».

Deleuze. — C'est vrai!

Long mouvement dans l'auditoire.

Sur l'invitation de continuer son récit, l'accusé raconte avec volubilité le transport du cadavre au mazet, ses difficultés pour le hisser sur la voie ferrée, ensuite le retour à Jonquières.....

Le président. — Pendant la soirée, vous êtes allé brûler des papiers au domicile de votre mère, à Beaucaire.

Deleuze. — Je me suis rendu chez moi, mais je n'ai rien brûlé.

Le président. — Vous vous êtes présenté à la gendarmerie pour signaler la disparition de Bonnafoux.

Deleuze. — Oui.

Le président. — Et, le lendemain, au gendarme qui vous apprenait la découverte du cadavre, vous avez dit : « Ce n'est pas moi qui ai fait le coup ».

L'accusé baisse la tête, ne répond pas.

Le président. — Dans votre premier interrogatoire, vous avez nié.

Deleuze. — Oui, Monsieur. Après le crime, le rideau s'est levé; j'ai vu toute l'horreur de mon acte, j'ai compris ma responsabilité. Alors, pour ne pas porter à ma famille un coup plus terrible que celui qu'elle ressentait de la mort d'Ernest, je me suis raidi dans la dénégation. Emu intérieurement, j'ai paru froid devant le cadavre, j'ai joué le cynisme.

Le président. — Lors du vol de la carabine, n'aviez-vous pas l'intention de tuer votre beau-frère?

Deleuze. — Point du tout. J'ai emporté le fusil de l'école, afin de m'exercer au tir, je ne l'ai pas volé. Il était dans mes vues de le rendre.

Le président. — Cependant vous avez caché la carabine derrière une armoire, puis dans un grenier, enfin sous un pont, et vous en avez enlevé la plaque.

Deleuze. — Cela ne prouve pas que je l'aurais gardée, ni que mon intention était de frapper Bonnafoux.

Le président. — Vous venez de dire que vous vouliez apprendre à tirer... à la cible sans doute. Vous êtes-vous exercé à une étude de ce genre?

Deleuze. — Non, dans la crainte d'un procès-verbal.

Le président. — Pourquoi désiriez-vous acheter un revolver à l'armurier Brunel?

Deleuze. — Pour avoir un revolver.

Le président. — Vous n'aviez, alors, comme avant, aucune préoccupation criminelle?

Deleuze. — Aucune. Mon beau-frère était un brave et honnête homme qui me choyait de son mieux; il ne venait jamais me voir à l'école sans me laisser quelques sous, et sur sa charrette, pendant les vacances, il me donnait toujours la meilleure place. En ce temps-là, nous étions d'accord. Si plus tard les choses ont changé, c'est qu'il me contrariait dans mes études et m'obligeait à travailler aux champs.

Le président. — Le mobile du crime est bien futile.

Deleuze. — Il est déraisonnable, absurbe; mais, aujourd'hui, je suis en pleine possession de moi-même. Tel ne devait pas être mon cas lorsque je résolus de frapper Bonnafoux. A ce moment, ma décision me parut toute naturelle.

— Ainsi, Deleuze se présente comme ayant la monomanie du travail. Obsédé par cette idée que son beau-frère mettait obstacle à ses études et que le seul moyen pour être tranquille était de le tuer, il accomplit son crime dans une heure d'aberration.

C'est le contraire de la thèse qu'il a soutenue jusqu'à ce jour, dans tous les interrogatoires. M. de la Marche le lui fait observer et lit la lettre qu'il écrivit à sa mère et à sa sœur, en date du 20 septembre 1906 : « Je vous demande pardon à genoux. Certes, les moqueries et les brutalités d'Ernest, ses vexations morales ne me manquaient pas, mais elles ne méritaient pas la mort. J'ai eu tort de céder à un mouvement de colère. Je le regrette profondément ».

Le président. — Il y a eu une amourette entre Léontine Bonnafoux et vous. Votre sœur, Ernest Bonnafoux et sa famille en ont empêché la continuation. N'aviez-vous pas conservé certain ressentiment contre votre beau-frère?

Deleuze. — Non. Toutes ses observations étaient polies et sensées ; je ne pouvais me fâcher.

M. de la Marche demande à Deleuze s'il est vrai que, pendant la nuit du 4 au 5 septembre 1906, il a tenté de tuer Léontine Bonnafoux.

Sans la moindre hésitation, d'un ton sec et froid, Deleuze convient de ses intentions homicides.

Le président — Pourquoi vouliez-vous ôter la vie à cette jeune fille ?

Deleuze. — Léontine fomentait la discorde entre les Deleuze et Bonnafoux.

Le président. — Ses discussions avec votre sœur n'étaient vraiment pas des raisons suffisantes.

Deleuze. — Je m'en rends compte aujourd'hui. A cette époque-là, j'appréciais différemment, je croyais même très bien agir.

Interrogé sur ses contradictions durant l'instruction de l'affaire, l'accusé reconnaît avoir menti et ne s'être décidé que lentement à tout avouer.

Le président. — De la maison d'arrêt, vous avez sollicité, par écrit, auprès de M. le procureur de la République, l'autorisation d'aller achever votre prison préventive à la Guyane, alléguant des raisons de santé...

Deleuze. — Je supposais que la chose était possible.

Le président. — Et votre lettre à M. Porcheron, qui contenait deux problèmes de géométrie, pleins d'intérêt, d'après vous, pour un explorateur intelligent... était-elle sérieuse ?

Deleuze. — Celle-là, non. Je l'avais composée dans le but de rouler M. Perrier, le docteur chargé d'examiner mon état mental.

Le président. — Vous vouliez vous faire passer pour fou?

Deleuze. — Oui, Monsieur.

Le président. — Il ne vous reste rien à dire?

Deleuze. — Je tiens à rappeler que je n'ai pas volé le fusil. Je l'ai pris à l'insu de mes maîtres, c'est incontestable; mais j'avais la ferme intention de le rapporter à l'école.

L'audience est levée.

LES TÉMOINS

A 2 heures, au moment de procéder à l'audition des témoins, la foule essaie de pénétrer de force dans la salle des Assises.

— Sont entendus les premiers : MM. Bertrand, poseur de la voie, et Pitiot, chef d'équipe mécanicien; puis viennent M. Butin, commissaire de police, que le président félicite pour son enquête, les gendarmes Allène et Bulot, Mme Adrienne André, M. Gibert, M. Agier, M. Villerèche, le garde-champêtre Reboul et son collègue Bex, M. Hugues, etc., qui ont vu l'accusé soit avant, soit après le crime, et qui se trouvent mêlés à l'affaire par la découverte du cadavre, du fusil Lebel, etc., etc.

— Appelez M. Brunel, dit le président à l'huissier.

M. Brunel, armurier à Beaucaire, ne voulut pas vendre (28 et 30 août 1906) de revolver à Deleuze, sans l'avis de sa mère. Deleuze le quitta en maugréant; il paraissait surexcité.

Survient un incident:

Le procureur général signale que la démarche de Deleuze eut lieu le jour même où l'accusé recevait, de la manufacture d'armes de Saint-Etienne, des douilles vides au lieu de cartouches chargées. C'est à la suite du refus de Brunel que Deleuze confectionna les cartouches.

A ces mots, l'accusé se dresse et, nerveusement, dément le fait; il affirme avoir reçu des cartouches chargées.

M. Dubouch établit son mensonge par la lettre-demande (antidatée) de Deleuze, saisie à la manufacture d'armes et portant en marge : « Nous ne vendons pas de cartouches chargées; adressez des munitions pour les faire »; et par le duplicata de la facture, où est le détail des douilles, balles, bourres et poudre envoyées.

— L'incident, qui paraissait clos, renaît avec la déposition de M. Martin, chef-armurier au 40e de ligne. Le témoin ne croit pas assez d'habileté à Deleuze pour avoir confectionné lui-même les cartouches employées et qui contenaient de la poudre noire....

— M. Salager, maire de Jonquières, s'avance à son tour. C'est à lui que Deleuze avoua le crime.

— Voici M. Bonnafoux, père. En proie à la plus vive émotion, il décrit ses angoisses pendant la nuit du 12 au 13 septembre. Ne voyant pas son fils rentrer, il partit à sa recherche et rencontra Deleuze avec l'attelage. « Où est Ernest? » demanda-t-il. « Vous êtes sortis ensemble. Pourquoi n'est-il pas là? Tu l'as donc tué? »

Le président prie le témoin de s'expliquer.

En réponse, M. Bonnafoux fait connaître les discussions fréquentes de son fils avec Deleuze, et les relations amicales ayant existé entre Deleuze et Léontine, etc., etc.

D'après le père, le mobile criminel ne serait autre qu'une question d'intérêts.

— Rien de particulier dans la déposition de M. Léon Bonnafoux, frère de la victime.

— Mlle Léontine Bonnafoux attire vivement l'attention. Sa parole, entrecoupée de sanglots, arrive indistincte. Peu à peu, cependant, Léontine domine son émotion et raconte, alors, que, le lendemain du crime, elle partit dès l'aube, en compagnie de l'assassin, à la recherche de son frère. Chemin faisant, Deleuze lui dit : « Si Ernest est mort, que fera Sidonie? Elle s'arrangera toujours,... Mais, c'est la petite! Ton père en sera le tuteur et l'aura à sa charge... »

Dès les premiers mots du président sur son idylle avec l'accusé, Léontine tombe raide. Un frisson d'angoisse saisit l'assistance, tandis que le père Bonnafoux vole au secours de son enfant, en montrant le poing à l'accusé.

On emporte la jeune fille que Deleuze regarde sans trahir la moindre émotion.

L'audience est suspendue.

Quand la Cour revient, le procureur général donne lecture des dépositions de Léontine et rappelle sa confrontation, en date du 3 octobre 1906, avec Deleuze : celui-ci ayant reconnu que Mlle Bonnafoux ne lui avait jamais conseillé — comme il l'avait prétendu, quelques jours auparavant — de tuer son frère, le juge d'instruction qualifia d'odieux un pareil mensonge. A quoi Deleuze répondit : « Si odieux qu'il fût, c'était un mobile. Et puis, ce qui est odieux pour vous ne l'est pas pour moi. Tout dépend du point de vue auquel on se place. »

Suivant Léontine, son frère Ernest manquait d'égards envers la mère Deleuze; c'est la raison pour laquelle le fils l'a tué.

— Après la sœur de la victime, on entend Mme veuve Bonnafoux, née Deleuze. Elle est en grand deuil, les yeux baignés de larmes.

Deleuze aurait frappé Bonnafoux parce qu'il s'est figuré qu'elle souffrait de son mari, Ernest ne s'inquiétant pas de mettre fin aux misères que lui faisait la famille Bonnafoux.

L'audience est renvoyée au lendemain.

Le 9 février, de bonne heure, le prétoire est bondé. On y commente l'attitude de l'accusé pendant le cours des débats.

Deleuze a le visage tiré ; il cause de temps à autre avec son défenseur et prend des notes.

— Dès l'ouverture de l'audience, sa mère se présente à la barre.

A l'en croire, Bonnafoux était l'objet d'un *montage* contre les Deleuze. Au surplus, il existait une antipathie profonde entre son fils et son gendre. Sans cesse ce dernier bougonnait, se permettait des observations, il malmenait Deleuze qui, très sensible et ne supportant pas d'être contrarié, a dû se laisser entraîner par un mouvement de colère.

Le président à Deleuze. — Votre mère attribue le crime aux manières vexatoires de Bonnafoux à votre égard.

Deleuze. — Ma mère exagère les torts de mon beau-frère. Ernest était vif, mais bon. Ce ne sont pas ses brusqueries qui m'ont incité à lui donner la mort.

Le président. — Quel est donc le mobile ?

Deleuze. — Je m'en suis expliqué, hier. J'ai tué Bonnafoux, afin de pouvoir me livrer à l'étude en toute tranquillité et rattraper le temps perdu.

Aussitôt, le procureur général de faire observer que, d'après les déclarations de Deleuze dans le cabinet du juge d'instruction, l'idée de frapper Bonnafoux serait venue à l'accusé, «parce que son beau-frère l'injuriait à chaque instant. Lui, ajoutait-il, était le contraire de moi, il exhalait sa colère au dehors; moi, je la renfermais, elle s'entassait et, à chaque injure, augmentait».

— Pendant la déposition de Mme Fabre et de M. Sevénéry, qui ont assisté à une dispute des plus violentes entre les deux belles-sœurs (Sidonie et Léontine), l'accusé se montre nerveux.

— Il a même quelque peine à se contenir, lorsque Mme Noémie Gayraud et M. Pellet viennent témoigner que, dans la nuit du 4 au 5 septembre, vers deux heures du matin, à Jonquières, ils avaient aperçu, sous les fenêtres de Léontine Bonnafoux, un jeune homme armé d'un fusil et qui sifflait.

Le président. — C'était vous, Deleuze, qui siffliez ?

Deleuze. — Oui, Monsieur, c'était moi !

Le président. — Si Léontine avait paru, vous l'auriez tuée ?

Deleuze (d'une voix forte). — Net !

La salle entière frémit d'indignation.

Le président. — Vous avez cependant aimé cette jeune fille.

Deleuze. — Elle m'était alors aussi indifférente que vous *(sic)* en ce temps-là.

— Directeur, maîtres et condisciples de Deleuze défilent maintenant à la barre.

Pour M. Daraux, qui l'a connu avant son entrée à l'école, Deleuze n'était pas un brillant élève, surtout en mathématiques. Il n'arrivait à se maintenir dans un bon rang, qu'à force de travail et de persévérance. C'est la victime d'un surmenage intellectuel, d'une anémie cérébrale.

M. Polin, fut très étonné à la nouvelle du crime, n'ayant eu qu'à se louer de Deleuze. Alors seulement, il s'est posé la question de savoir si les facultés de son élève étaient en équilibre. Les examens de fin d'année n'avaient révélé, chez Deleuze, aucune fatigue de l'esprit.

Au dire de M. Terrasson, Deleuze avait un caractère peu communicatif et très nerveux. Le témoin vante les qualités de labeur de Deleuze.

Contrairement à M. Daraux, il ne croit pas à une anémie cérébrale.

D'après M. Giran, ami de l'accusé, celui-ci était un solitaire qui ne s'amusait à aucun jeu mais que ses condisciples ne détestaient pas.

Très sans-gêne, selon l'élève-maître Nogarède, il mangeait la part des camarades. Nonobstant, on ne lui tenait pas rigueur. (Au cours de cette déposition, Deleuze paraît esquisser un sourire.)

Hypocrite, sournois et ne jouissant pas de beaucoup de sympathie, tel est le portrait que l'élève Benoît fait de Deleuze.

M. Mendez fut son maître durant la période 1900-1905.

Il le couvre d'éloges, tout en lui reconnaissant un caractère très susceptible, personnel et orgueilleux.

Enfin, pour le directeur de l'école normale, M. Durand, le seul reproche encouru par Deleuze, est qu'il travaillait trop. Deleuze avait une physionomie mélancolique, des gestes brusques. Il se montrait peu expansif et fort entêté.

C'est, dit-il, un prodige de dissimulation ou un dégénéré par le travail. (Deleuze baisse la tête, comme s'il éprouvait quelque émotion.)

— Le dernier témoin est le docteur Charles Perrier, médecin légiste.

M. Perrier examina le cadavre et pratiqua l'autopsie. Pendant trois mois, il a étudié Deleuze au point de vue mental. Sa conviction est que, froidement, l'accusé conçut, réfléchit, résolut et exécuta le crime.

Arrêté contrairement à ses prévisions, Deleuze s'est reconnu coupable parce que tout criait sa culpabilité. Mais il s'est ressaisi, il a vu la faute grave qu'il venait de commettre et il a essayé d'y remédier en simulant la folie. L'accusé jouit d'une bonne constitution, d'une santé excellente. Ce n'est ni un aliéné, ni un épileptique, ni un dégénéré. C'est un méchant, pleinement responsable de ses actes.

Invité, par le président, à expliquer pourquoi, dans le dernier classement trimestriel, Deleuze recula de plusieurs rangs *(huitième)*, par rapport aux classements précédents *(sixième* pour le premier, *troisième* pour le deuxième trimestres), le docteur déclare ne pas trouver dans ces classements successifs un symptôme d'anémie cérébrale ou de neurasthénie. S'il est vrai que Deleuze a moins travaillé vers la fin de l'année qu'au début, c'est qu'il pensait déjà à tuer son beau-frère.

Le président. — Quel est, d'après vous, le mobile du crime ?

Le docteur. — Il ne m'appartient pas de le rechercher, Monsieur le président.

RÉQUISITOIRE — PLAIDOYER — ARRÊT

La salle des pas-perdus, le prétoire sont envahis...

Il faut requérir plusieurs piquets d'infanterie pour dégager les issues.

A 3 heures, avant l'entrée de la Cour, la mère de l'accusé se précipite vers son fils qu'elle embrasse éperdument. Deleuze la prie de se retirer : « Va-t'en, murmure-t-il, on ne me fera pas de mal. »

M. le procureur général Dubouch a la parole.

Dans un langage clair et fort élevé, d'une voix agréable qui porte, l'éminent magistrat établit la lucidité d'esprit et la force de volonté avec lesquelles Deleuze a conçu et exécuté l'assassinat de Bonnafoux.

En faisant accroire que, dans un moment d'hallucination, il a vu rouge et tué inconsciemment, son intention est de rouler la Justice.

L'étude du dossier donne la sensation complète de la responsabilité de l'accusé, car Deleuze a trop bien joué la comédie, trop bien joué le cynisme, le jour du crime et après le crime, lorsqu'il a essayé d'égarer les soupçons sur un innocent contre lequel une instruction fut ouverte, lorsqu'il est allé s'asseoir, encore couvert de sang, à la table du père de la victime.

Son seul regret est d'avoir été pris. « Si j'étais arrivé assez tôt, a dit Deleuze, pour faire écraser le cadavre par le train de 7 heures, je n'aurais pas eu à justifier de l'emploi de mon temps, ce qui m'a perdu. »

L'accusé a longuement préparé son coup. Dans cette intention, il vola le fusil, commanda des cartouches, un sifflet qu'il ne reçut pas mais dont il voulait vraisemblablement se servir pour appeler Léontine à sa fenêtre..... Il a antidaté sa lettre à la manufacture d'armes de Saint-Etienne, il a brûlé les papiers qu'elle lui avait envoyés.

Tout était prévu, la manière dont il accomplit le crime, le soin qu'il mit à éloigner de sa tête les responsabilités, la façon de placer le cadavre sur la voie, son retour à Jonquières par un chemin plus long afin de cacher la carabine à laquelle depuis longtemps il avait enlevé sa plaque. Enfin, le soir de l'assassinat, il se possédait si bien qu'il recommandait à sa mère de répondre à toute question concernant le fusil qu'elle ne lui connaissait aucune arme de ce genre.

Suivant M. le procureur général, il faut chercher le mobile du crime dans l'orgueil immense de Deleuze. Ernest Bonnafoux, dit-il, vit par la terre et pour la terre. Deleuze, l'intellectuel, doit lui paraître un inutile. Et il le lui fait sentir. Pour Deleuze, la mort seule était capable d'expier son forfait. Deleuze est l'orgueil qui tue quand on le blesse.

En terminant son éloquent réquisitoire que l'accusé n'a cessé d'écouter fort attentivement, M. Dubouch fait appel en ces termes à la conscience du Jury :

« Sans doute, vous adjurera-t-on tout à l'heure de laisser monter de vos cœurs à vos lèvres ces mots : pitié, indulgence, pardon. Pour moi, Messieurs les jurés, tenant compte à Deleuze de son passé, enfance et jeunesse, voué à l'étude pour faire la joie et l'orgueil de sa mère, mais revoyant dans un éclair, avec quelle hypocrisie raffinée il a prémédité son crime, avec quelle ruse, dans une véritable chasse à l'homme, puisqu'il a tout d'abord attendu à l'affût le malheureux Bonnafoux, il l'a précédé, puis poursuivi, avec quelle odieuse habileté il a endormi sa méfiance, enfin, avec quelle traîtresse lâcheté il l'a frappé, je ne puis que faire un mâle appel à vos consciences par ce dernier mot qui en symbolise et réalise l'idéal : Justice ! »

L'audience est suspendue au milieu d'une grande émotion.

A la reprise, M. de la Marche donne la parole au défenseur de Deleuze.

M[e] Bessières a compris ce que M. le procureur général demande, c'est l'application de l'article 12 du Code pénal, c'est la peine de mort. Mais le Jury ne voudra pas qu'un adolescent soit conduit à l'échafaud.

Si Deleuze avait commis le crime quelques mois plus tôt, il aurait bénéficié dans le verdict — en vertu d'une récente loi (12-14 avril 1906) — de la question subsidiaire du discernement.

L'accusé est un nerveux dont l'état s'est aggravé par le surmenage intellectuel. Il a agi dans une minute d'égarement. Du reste, quel est le mobile du crime ? Deleuze ne le sait pas lui-même.

M[e] Bessières supplie les jurés de se montrer miséricordieux. La science médicale n'est pas infaillible...

Il conclut en faveur de l'acquittement.

Pendant le plaidoyer, l'accusé est accoudé sur son banc, le front dans la main droite. Lorsque son avocat a fini, Deleuze interrogé fait signe qu'il n'a rien à ajouter pour sa défense.

Trois questions sont posées au Jury :

I. Deleuze est-il coupable d'avoir volontairement donné la mort à Bonnafoux ?

II. A-t-il agi avec préméditation ?

III. A-t-il, au mois de juillet 1906, dérobé un fusil à l'école normale de Nîmes ?

La réponse est affirmative sur la première question, négative pour les deux autres, elle transforme en meurtre l'assassinat.

Mon séjour en prison est agréable. Je me lève
de bonne heure et me couche tôt, ce qui est excellent pour la
santé. J'ai des livres pour lire et, lorsque je suis
fatigué de lire je me promène dans la cour avec les prévenus.
Quelquefois je fais la lecture à haute voix aux prisonniers.
J'ai constaté, en étudiant les détenus, que bien peu d'entre eux,
d'après eux, étaient coupables. Les innocents, si j'écoute les
prisonniers, remplissent la cour. Mais il n'y a qu'à écouter
leurs conversations pour être fixés sur leur valeur. Presque
tous parlent de voler comme de travailler. C'est scandaleux

AUTOGRAPHE D'ÉMILE DELEUZE

A la majorité, le Jury accorde les circonstances atténuantes.

Deleuze entend le verdict sans sourciller.

Il prie la Cour « de se montrer indulgente, de lui tendre une planche de salut, afin qu'il puisse réparer en partie le mal fait à sa famille ».

Par arrêt du 9 février, la Cour le condamne à vingt ans de travaux forcés, maximum de la peine encourue.

Sur les conseils de son avocat, Deleuze va se pourvoir en cassation, pourvoi qui sera rejeté le 7 mars.

III. — APRÈS LA CONDAMNATION

Deleuze s'est excusé d'avoir voulu faire croire qu'il était fou. Son crime lui dictait ce rôle. Parlant du réquisitoire, il dit que M. le procureur général ne l'a pas ménagé, mais qu'il aurait pu cependant le malmener davantage. Du plaidoyer, aucun souvenir; Deleuze n'a pas écouté son défenseur. Il s'attendait au verdict, non à la peine infligée... Vingt ans de travaux forcés! « C'est beaucoup trop, étant donné son âge ou pas assez, s'il est vrai qu'il a un mauvais fond... », ce dont il ne veut pas convenir. De plus, on l'a condamné sans avoir trouvé de mobile à son crime : « Le procédé est abominable! »

Nous transcrivons ci-dessous, ses impressions d'audience :

« Pendant la semaine qui précéda mon jugement, le temps me parut long. La pensée que j'allais comparaître en public, devant des juges en robes rouges, me causait un peu d'émotion; néanmoins, je ne considérais pas comme terrible le jour de l'audience. Je savais qu'il y aurait un magistrat qui dirait du mal de moi et que mon avocat me canoniserait tout vivant.

« Le matin du 8 février, j'étais plutôt content. Il me tardait de voir mes juges, la foule, et de connaître le résultat de mon affaire. Quand les gendarmes me conduisirent de la maison d'arrêt à la salle des assises, je frissonnai dans l'humide couloir par lequel ils me firent passer. Ce couloir sentait le criminel, l'assassin..., ma déchéance.

« Arrivé dans le prétoire, je baissai la tête pour ne pas scandaliser mes professeurs, mes parents, mes camarades, les personnes de ma connaissance...

« Durant les débats, je n'ai pas eu le moindre sentiment de honte. »

NOTES ET OBSERVATIONS MÉDICO-LÉGALES

UN CAS MÉDICO-LÉGAL COMPLEXE

Suicide ou homicide? Submersion pendant la vie ou après la mort? Importance des taches de sang

par le Dr G. SARDA
Professeur de Médecine légale à la Faculté de Médecine de Montpellier.

AVANT-PROPOS

A l'occasion d'une affaire médico-légale récente, qui a vivement surexcité les passions politiques, des journaux m'ont, pendant des semaines, violemment pris à partie, avant même de connaître le texte du rapport que j'ai rédigé en collaboration avec mon collègue le professeur Tédenat et le Dr Dusser. Fidèle à une habitude déjà vieille, j'ai mieux aimé me laisser injurier que de violer le secret de l'expertise : j'ai laissé dire et crier. Dans quelques semaines, je publierai l'histoire exacte de l'affaire Leroy-Beaulieu, afin que chacun puisse juger de la valeur des accusations portées contre moi. Mais cette polémique, où l'ardeur des attaques était d'autant plus courageuse que j'étais réduit au silence, ne s'est pas bornée à la seule affaire en cours. On a voulu me pousser à bout, me sachant susceptible, en s'attaquant à mon amour-propre. Et l'on a exhumé un procès qui remonte à plus de neuf ans, pour y découvrir deux erreurs *anatomiques* contenues dans un de mes rapports. Ces deux erreurs, sur lesquelles je vais m'expliquer, n'ont certes pas été relevées par un journaliste, et je ne saurais témoigner trop de gratitude au confrère anonyme (?) qui a mis le public extra-médical au courant de ma grande ignorance. Je fus d'abord désagréablement surpris, mais je ne me sens pas déshonoré. Mes erreurs n'ont nui à personne. Si mon esprit les a commises, ma conscience ne me les reproche pas, car je n'ai pas à regretter d'avoir fait *peser des soupçons sur des innocents* ou d'avoir *essayé de favoriser une entreprise politique*. Et pour que tous les médecins puissent me juger, je publie aujourd'hui les deux documents médico-légaux relatifs à l'*affaire Ajasse*.

Dans la nuit du 8 au 9 décembre 1898, un drame mystérieux avait pour théâtre une campagne des environs de Montpellier. Les renseignements recueillis dès le début de l'information établissaient que, vers les 3 heures du matin, la femme Ajasse, épouse de la victime, s'était rendue chez un voisin de campagne pour lui raconter que son mari, après s'être coupé la gorge avec un rasoir, était allé se noyer elle ne savait où. Les recherches, commencées aussitôt, firent découvrir, dans un bassin de la propriété habitée par les époux Ajasse, le cadavre du mari. Questionnée, la femme raconta que la veille au soir son mari, après s'être coupé la gorge, s'était couché à côté d'elle, dans leur lit commun, avait, pendant plusieurs heures, causé avec elle, puis, après avoir manifesté son intention d'aller se noyer, était parti sans qu'elle pût le retenir. L'accent de cette femme, ses réticences, son impassiblité, ses réponses souvent évasives, éveillèrent les soupçons de M. Giraud, procureur de la République, qui me chargea de procéder à l'autopsie du cadavre d'Ajasse. Quelques jours après, j'étais commis par M. Brousse, juge d'instruction, à l'effet de procéder à l'examen de taches de sang dans la chambre des époux Ajasse, sur des vêtements, des linges et un rasoir.

Les résultats de ma double expertise confirmèrent les soupçons qu'avait fait naître l'attitude de la femme Ajasse, bien qu'aucune autre preuve matérielle n'eût été fournie de sa culpabilité, bien qu'il parût probable qu'une autre personne avait joué dans le drame un rôle plus ou moins actif de complice.

La forme et la situation de la blessure, les constatations de l'autopsie, la disposition des taches de sang dans la chambre, sur les linges ou vêtements, la forme et les taches de sang de la lame de rasoir montraient qu'Ajasse ne s'était pas suicidé, qu'il n'était pas allé de sa chambre au bassin, qu'il ne s'était pas noyé, qu'on avait apporté son cadavre dans le bassin où il fut retrouvé, que le coup de rasoir avait été porté par une main droite autre que celle d'Ajasse, que la femme Ajasse était près et en face de son mari au moment où le coup de rasoir avait été donné. Elle fut donc traduite devant les assises sous l'inculpation d'homicide volontaire.

Au cours des débats, j'eus à expliquer que si le cadavre d'Ajasse était debout dans le bassin avec de l'eau jusqu'au cou et sans être nullement maintenu dans cette position par un objet quelconque, c'est que vraisemblablement le corps était en état de rigidité au moment de l'immersion. Je déposai longuement,

avec une grande modération et en toute impartialité, me contentant d'exposer les faits matériels, sans en tirer de conclusions contre l'inculpée. J'expliquai, sans la connaître, la première des erreurs qui me sont reprochées; je dis le pourquoi de la seconde.

Voici la première ;

« Cette dernière plaie, située sur le premier anneau de la trachée, immédiatement au-dessous de l'os hyoïde... »

Je n'ai pas besoin de dire que c'est un lapsus. La preuve en est, du reste, que quelques lignes plus haut, j'avais écrit : « Au cou, à la partie médiane et antérieure, au point qui correspond au *bord inférieur du larynx.* »

Et voici la seconde :

« ..... et la section a rencontré l'artère tyroïdienne interne.»

Ceci est une erreur voulue. La tyroïdienne supérieure et la tyroïdienne inférieure s'anastomosent dans la région en question, et il m'était difficile de déterminer si la section avait porté sur la supérieure ou sur l'inférieure. C'est la raison pour laquelle j'avais voulu écrire : *une branche interne de l'une des tyroïdiennes.*

Voilà mon crime. Je souhaite à tous les chirurgiens et à tous les médecins de ne pas en avoir commis de plus grands ni de plus préjudiciables, et j'invite tous ceux qui sont sans péché à me jeter la pierre. Je me souhaite à moi-même de n'avoir à me reprocher que celui-là. Je souhaite enfin à celui qui l'a dénoncé une conscience tranquille et un peu moins de lourdeur dans l'esprit.

Mais revenons aux faits.

M. Meynieux, avocat général, prononça un réquisitoire éloquent, persuasif, d'une grande clarté, plein d'accents convaincus. Son argumentation d'une remarquable logique, ses apostrophes, où dominait une émotion communicative, frappèrent vivement l'esprit et le cœur des jurés qui rapportèrent un verdict affirmatif mitigé par les circonstances atténuantes. Le défenseur crut bien faire en dépensant beaucoup d'éloquence juvénile, non pas à défendre l'inculpée mais à discuter, commenter et ridiculiser mes rapports. Je lui ai depuis longtemps pardonné, car je suis convaincu qu'il a, sans le vouloir, servi des rancunes et des haines qu'il ne soupçonnait pas. Je pense et j'enseigne que les rancunes et les haines entre médecins, même lorsqu'elles sont légitimes, sont comme les plaies honteuses qu'on n'étale pas en public. C'est déjà trop qu'elles puissent exister. Et c'est avec un vif sentiment de tristesse que je vois des médecins assez peu

soucieux du prestige de notre profession pour fournir à la malignité de l'opinion publique un aliment dont elle est toujours avide.

Et maintenant que j'ai fait mon *mea culpa*, je convie mon aimable confrère à suivre mon exemple, et je livre au public médical les deux documents que ma modestie laissait confinés dans mes cartons. Je les crois intéressants. Au lecteur de juger.

Montpellier, le 30 mai 1907.

PREMIER RAPPORT

Je soussigné, G. Sarda, docteur en médecine, professeur de médecine légale à l'Université de Montpellier, sur réquisition de M. Giraud, Procureur de la République, en date du 9 décembre 1898, ainsi conçue :

« Nous, Procureur de la République soussigné, agissant en cas de flagrant délit, attendu que le cadavre du nommé Ajasse vient d'être découvert dans le bassin de la propriété Tastavin et que ce cadavre porte à la région du cou une blessure grave; attendu que tout semble indiquer que la mort d'Ajasse est due à un crime;

« Requérons M. le Dr Sarda de procéder à l'autopsie du cadavre à l'effet :

« 1° De préciser la nature et la gravité de la blessure ainsi que les causes de la mort;

« 2° De dire si, à raison de la nature, de l'emplacement et de la direction de cette blessure, Ajasse s'est fait ou a pu se faire lui-même la blessure qu'il porte au cou, ou si, au contraire, cette blessure est l'œuvre d'une main criminelle;

« 3° De dire si Ajasse a pu vivre pendant quatre heures et avoir la force de descendre de sa chambre du premier étage et se rendre seul au bassin distant de 75 m. 80, pour escalader ensuite le mur de ce bassin élevé de 1 m. 20 et se jeter dans l'eau (la femme Ajasse déclare que son mari s'est donné le coup de rasoir à 8 heures et qu'il s'est ensuite recouché avec elle jusqu'à minuit);

« 4° De dire si, pendant cet intervalle de quatre heures, Ajasse a pu se livrer à un entretien suivi avec sa femme et causer à plusieurs reprises avec elle;

« 5° De dire si, lorsque le corps a été projeté dans l'eau, Ajasse était encore en vie ou s'il était mort;

« 6° De procéder enfin à toutes autres constatations qui paraîtront utiles;

« Pour sur son rapport être statué ce qu'il appartiendra. »

Serment préalablement prêté entre les mains de ce magistrat, ai procédé, le 9 décembre 1898, à 4 heures après-midi, à l'autopsie et aux constatations exposées dans le présent rapport.

A. — Le cadavre apporté à la Morgue et dépouillé de tout vêtement, est celui d'un homme paraissant âgé de trente à trente-cinq ans, d'une taille de 1 m. 64; bien conformé, bien musclé; cheveux châtain foncé, coupés ras, moustache de la même couleur, un peu moins foncée que les cheveux,

barbe rasée de quatre ou cinq jours; yeux gris d'acier, entr'ouverts, sans exorbitisme, sans altération cornéenne; bouche entr'ouverte; langue non projetée, située derrière l'arcade dentaire inférieure, de volume normal, ne portant pas l'empreinte des dents. La rigidité cadavérique est absolue et complète; il n'y a pas de lividités cadavériques en aucun point du corps. Toute la surface du corps est très pâle; il n'y a pas au pourtour et derrière les oreilles de taches cyanotiques. La percussion thoracique donne la sonorité normale, ainsi que la percussion abdominale. Il ne s'est pas fait de développement de gaz dans l'abdomen. Il n'y a pas d'œdème des parties génitales. En sorte que, dès le premier examen, il apparaît que ce n'est pas là un cadavre de noyé.

L'absence de spume aux lèvres et de terre aux ongles des mains et des pieds est en faveur de cette hypothèse.

Sur aucun point du corps, on n'observe d'égratignures, ni d'érosions d'aucune sorte. Cependant, il existe une ecchymose récente, de la dimension d'une pièce de 2 francs environ au genou droit et une écorchure légère, n'ayant entamé que l'épiderme à l'articulation métacarpo-phalangienne du doigt médius de la main droite.

A l'angle externe de l'œil droit et à la tempe du même côté, ainsi qu'au-dessous des narines, et surtout de la narine gauche et sur la moustache, sont des taches de sang coagulé. Ces taches enlevées par le lavage, on aperçoit l'épiderme sain. Elles ne proviennent donc pas de blessures faites en ces points.

Au cou, à la partie médiane et antérieure, au point qui correspond au bord inférieur du larynx, est une plaie béante, sur les bords de laquelle est du sang coagulé en partie. Après avoir placé un billot sous la partie postérieure du cou, nous constatons que cette plaie, d'une longueur de 6 centimètres, est profonde à la partie médiane, beaucoup moins aux deux extrémités. Elle est *transversale;* ses bords manquent de netteté au premier abord; ses deux extrémités surtout présentent ce caractère. L'extrémité gauche est un peu hachée; la droite offre cette particularité qu'elle se termine par un lambeau presque régulier, de quelques millimètres de longueur, affectant une forme telle qu'il semble qu'il y ait là deux coupures. Cependant, le reste de la plaie est à bords très nets, comme toutes les fois qu'il s'agit d'une plaie faite par un instrument tranchant, et la particularité notée à la peau de l'extrémité de droite ne se retrouve pas, dans les plans sous-jacents, plus profonds que ceux de l'extrémité gauche.

Nous disséquons minutieusement les bords de la plaie; au-dessous du tissu cellulaire et des muscles, nous apercevons une plaie béante de la trachée. Cette plaie, située sur le premier anneau de la trachée, immédiatement au-dessous de l'os hyoïde, laisse pénétrer l'extrémité de l'index. Les bords en sont projetés en dehors. La trachée, au-dessous de cette ouverture, paraît pleine de sang, que des mouvements légers imprimés au cadavre, font sortir de la plaie. Ce sang, en grande partie fluide, est mêlé à quelques grosses bulles d'air.

Avant de poursuivre l'autopsie, nous plaçons une ligature autour de la trachée et de l'œsophage, au-dessous du corps tyroïde, qui est le siège de deux petites et fines plaies, de 2 à 3 millimètres de longueur. Cet organe est, d'ailleurs, beaucoup plus volumineux que normalement, et la section a rencontré l'artère tyroïdienne interne des deux côtés.

Nous ouvrons, par le procédé ordinaire, la cage thoracique.

Les poumons, immédiatement, subissent un léger affaissement. A la surface, ils sont de coloration et de consistance normales. Ils crépitent sous la pression des doigts. On n'y voit ni congestion intense, ni taches ecchymotiques sous-pleurales. Le péricarde renferme une minime quantité de liquide citrin, d'origine agonique. Le cœur, de volume normal, est atteint de surcharge graisseuse; il ne présente pas d'ecchymoses sous-péricardiques.

Il est difficile de retirer le poumon de la cavité thoracique, à cause des larges et dures adhérences qui relient le poumon à la plèvre et celle-ci à la paroi costale, adhérences surtout prononcées au niveau du lobe moyen et du lobe inférieur du poumon droit. Ces adhérences une fois rompues, nous retirons d'un seul coup la trachée, les poumons et le cœur. La ligature, précédemment passée autour de la trachée, a empêché l'air et le sang de sortir des organes de la respiration.

La trachée est à peu près pleine de sang jusqu'à la naissance des grosses bronches. Ce sang contient quelques grosses bulles d'air, mais pas d'écume bronchique. Dans les bronches, que nous suivons jusqu'aux dernières ramifications, nous ne trouvons ni sang, ni écume. Des coupes pratiquées dans les poumons nous montrent ces organes un peu exsangues. Nulle part nous ne trouvons dans le tissu *ni sang, ni eau, ni écume*. Ils pèsent ensemble 1.050 grammes, poids inférieur à la moyenne. On n'y constate aucun point de congestion, d'apoplexie ou d'inflammation ; rien qui se rapporte à l'asphyxie. En somme, le seul point digne de remarque, c'est l'absence de stase sanguine et de spume bronchique.

Le cœur est, ainsi qu'il a été dit plus haut, surchargé de graisse. En ouvrant successivement les diverses cavités, après ligature des gros vaisseaux, on constate que toutes sont vides, à l'exception du ventricule droit, dans lequel est un petit caillot. Il n'y a pas de différence de coloration entre le cœur droit et le cœur gauche. Les gros vaisseaux sont également vides de sang. Le cœur pèse 440 grammes.

L'estomac est à moitié plein d'aliments et de liquide. Le contenu exhale l'odeur du vin. On y remarque des débris de viande et de salade, ces derniers non entamés par le travail de la digestion. La muqueuse présente, au niveau de la grande courbure, une plaque de congestion pouvant être rapportée à l'agonie. Vide, l'organe pèse 300 grammes.

L'intestin ne présente rien de particulier.

La vessie est pleine.

Le foie est pâle, exsangue, mais normal comme consistance et comme volume. Il n'est pas altéré. Il pèse 1.410 grammes, poids bien au-dessous de la moyenne pour un foie normal.

La rate est aussi normale. Elle pèse seulement 180 grammes, poids un peu faible.

Les reins sont normaux, de coloration pâle. Ils pèsent seulement 200 grammes, ce qui est également un poids faible.

Le cuir chevelu ne présente ni plaies, ni contusions, ni érosions d'aucune sorte. Les os du crâne ne sont le siège d'aucune fracture ; il n'y a pas d'écoulement sanguin par les oreilles. Les méninges sont saines, non congestionnées. Le cerveau, le cervelet et le bulbe pèsent ensemble 1.530 grammes. La surface de ces organes n'est pas congestionnée. Les

coupes de Pitres, opérées dans la subtance, nous montrent celle-ci exempte de toute lésion, aussi bien dans les parties grises que dans les parties blanches. La substance a sa consistance normale; mais les vaisseaux renferment peu de sang.

B. — Le larynx et la partie supérieure de la trachée, que nous avions mis à part pendant l'autopsie, ne présentent pas d'autres altérations que celles relatées plus haut. La plaie du premier anneau de la trachée est parfaitement symétrique et transversale. Les deux petites plaies du corps thyroïde sont également symétriques et transversales ; mais celle du côté droit est plus profonde, comme l'était, d'ailleurs, la plaie des tissus sous-jacents à la peau de ce côté.

Le sang trouvé dans la trachée, examiné au microscope, présente sa formule normale quant à la proportion et à l'aspect des globules rouges et blancs, qui ne sont nullement déformés.

C. — Toutes ces constatations présentent des particularités très intéressantes et d'appréciation difficile.

La blessure en elle-même soulève des considérations de la plus grande importance.

Par son siège et par sa direction, elle n'a pas une grande valeur diagnostique, et s'il apparaît nettement qu'elle a été produite par un instrument tranchant, il est bien difficile de déterminer si elle est le résultat d'un suicide ou d'un homicide. En effet, si les blessures de l'homicide sont généralement transversales, elles sont souvent légèrement obliques de haut en bas, ce qui n'est pas le cas actuel ; mais, lorsqu'elles sont transversales et horizontales, la direction en est le caractère le plus important, celle-ci allant de gauche à droite chez le droitier, de droite à gauche chez le gaucher. Or, ici, la direction de la blessure ne ressort pas clairement de sa forme. Un fait, cependant, nous frappe tout d'abord; c'est la profondeur plus grande à droite qu'à gauche. Ceci est exceptionnel dans le suicide du droitier. Mais il y a plus. La blessure est un peu hachée du côté de l'extrémité gauche ; elle est plus nette à droite; mais ici elle présente à son extrémité ce lambeau dont nous avons parlé et qui donnait l'idée d'une double blessure. Ce lambeau, comment a-t-il pu se produire ? La queue des blessures par instrument tranchant est d'habitude nette, très fine, et, quel que soit l'instrument tranchant employé, ce caractère est à peu près permanent. La partie mousse du rasoir, dans cette hypothèse d'une blessure faite de gauche à droite, n'aurait jamais pu laisser son empreinte ou faire une déchirure que dans deux conditions : si la lame avait été enfoncée dans toute sa largeur, ce qui n'est pas possible, vu la profondeur moindre de la blessure; si le bord mousse s'était trouvé à l'extrémité droite, ce qu'il est absurde de supposer. Pour trouver l'explication de ce lambeau cutané, nous avons procédé à un grand nombre d'expériences qui nous ont montré que l'extrémité de la lame pénétrant perpendiculairement dans les tissus peu résistants, comme la peau et le tissu cellulaire sous-cutané, ne donne pas une section nette. Plus le coup porté est fort, plus la section est nette, sans l'être jamais d'une façon absolue. Mais si le coup porté est moins énergique, au point où pénètre l'extrémité de la lame, la peau éclate en partie sur une étendue de quelques millimètres. Et moins la peau est tendue, plus la lame éprouve de difficulté à la diviser, plus aussi la déchirure est accusée.

Il en est de même lorsque la lame du rasoir forme à son extrémité libre un angle à peu près droit, et que la partie mousse se continue avec la partie tranchante par une surface courte et ronde, ce qui est le cas pour le rasoir soumis à mon examen. Ce rasoir, ainsi qu'il sera indiqué dans mon rapport à M. le Juge d'Instruction, en dehors des autres caractères qui me le font considérer comme l'instrument de la blessure reçue par Ajasse, présente ceci de particulier : la face qui, dans l'hypothèse d'un suicide, devrait être supérieure, est maculée de telle sorte qu'il est certain qu'elle a reçu du sang jailli d'artérioles. Il est probable que, dans ces conditions, le sang a jailli du bout central des vaisseaux, lequel est, pour cette région, à la partie inférieure de la blessure. En sorte que, normalement, c'est en bas que devait se trouver cette face. Le rasoir était donc tenu de la main gauche d'Ajasse, au cas de suicide, ou de la main droite du meurtrier s'il s'agit d'un homicide. Dans cette hypothèse, qui s'appuie sur des faits d'une rigoureuse précision, le meurtrier, placé en face la victime, aurait frappé celle-ci de la main droite et d'avant en arrière, ce qui expliquerait à la fois la position transversale de la blessure et la profondeur plus grande de celle-ci à droite, c'est-à-dire du côté du bord libre de la lame.

D. — Ce qui précède indique suffisamment que la blessure reçue par Ajasse a été faite par un rasoir; mais ne spécifie pas d'une façon précise ni la gravité qu'elle comportait, ni les causes de la mort. Celle-ci, nous l'avons vu, ne peut pas être attribuée à la submersion, et Ajasse était certainement mort avant que son corps n'ait été placé dans le réservoir où il a été retrouvé. Cela ne saurait impliquer que la blessure était nécessairement mortelle à très bref délai. Nombreux sont, en effet, les cas de blessures ayant intéressé la trachée qui ont permis non seulement une survie de quelques heures, mais même la guérison. Une blessure avec plaie de la trachée, lorsqu'elle ne s'accompagne pas de la section de gros vaisseaux, comme une carotide ou une jugulaire, n'est pas nécessairement mortelle, l'hémorragie, dans ce cas, n'étant pas d'une abondance telle que la mort en soit la conséquence obligée. Mais il arrive fréquemment qu'une hémorragie de médiocre importance conduit, contre toute prévision, au dénouement fatal. D'autre part, nous avons vu que les poumons, le foie, les reins, le cerveau étaient notablement anémiés, que les cavités cardiaques étaient vides, sauf un petit caillot dans le ventricule droit. Comment expliquer ces faits ? Y a-t-il eu dans le cas actuel, par suite de la vive impression nerveuse ressentie après la blessure, des phénomènes d'inhibition ? La vascularité particulière du corps tyroïde, notablement augmente de volume, a-t-elle accru l'abondance de l'hémorragie? La chose est d'autant plus probable que nous ne trouvons aucun indice d'asphyxie ou de syncope. Toute autre hypothèse est donc inadmissible, et force nous est de conclure à un de ces genres de mort : hémorragie ou inhibition.

E. — D'une façon générale, les blessures du cou qui n'intéressent pas de gros vaisseaux permettent une survie de plusieurs heures. Il peut, dans ces conditions, rester au blessé des forces suffisantes pour se livrer à certains actes; et l'hypothèse de la submersion après le suicide, même au cas où la distance entre le lieu où s'est faite cette blessure et celui où se fait la submersion, n'est pas absolument invraisemblable. Seulement, dans le cas actuel, elle est démentie par des faits d'une importance décisive. Et d'abord, celui qui veut en finir avec la vie et qui ne réussit pas du pre-

mier coup à se donner la mort, n'attend pas d'ordinaire quatre heures avant d'essayer d'un nouveau moyen de suicide. D'autre part, il n'est pas vraisemblable qu'après un pareil attentat contre lui-même, le suicidé se couche tranquillement pour attendre la mort. Et, en supposant qu'il ait pu en être ainsi, comment expliquer ces précautions qu'aurait dû prendre le blessé pour ne laisser aucune trace de sang ni dans l'escalier, ni dans la cuisine, ni en aucun point du trajet qu'il avait à effectuer pour aller de sa chambre au bassin, si toutefois, ce qui n'est pas vraisemblable, il lui restait à ce moment, après quatre heures de souffrances et une hémorragie en somme abondante, l'énergie et la force nécessaires pour cette fatigue qui, étant donné la mauvaise disposition de l'escalier, la longueur du trajet, la difficulté d'ouvrir une porte très lourde, a dû être excessive? Enfin, même en laissant de côté toutes les raisons ci-dessus, deux faits matériels détruisent la version de la femme Ajasse : l'eau n'a reçu qu'un cadavre, et Ajasse n'a pas survécu quatre heures. Nous avons vu, en effet, que l'autopsie n'a révélé aucun signe de mort par submersion, et que l'estomac contenait du vin ayant son odeur normale et des aliments dont l'intégrité permet d'éloigner l'idée d'une digestion avancée. Si donc, comme il ressort des faits et des témoignages, Ajasse avait pris son dernier repas avant huit heures, il n'est pas présumable qu'il ait vécu jusqu'à minuit. Et le récit de la femme Ajasse est démenti par toutes les raisons scientifiques fournies par l'autopsie.

F. — Il est un autre point des assertions de la femme Ajasse que contredisent les données scientifiques. Une fois la trachée ouverte, l'émission des sons devient impossible, et si, dans quelques rares observations, on a pu voir des blessés de ce genre chuchoter quelques mots, ce sont là des exceptions qui ne sauraient nous autoriser à admettre, vu la béance de la plaie de la trachée, qu'Ajasse a pu parler pendant des secondes; à fortiori ne peut-on pas admettre qu'il a pu parler pendant quatre heures. Aucune assertion ne saurait prévaloir contre une pareille impossibilité.

Enfin, si Ajasse s'était noyé après s'être coupé la gorge, s'il avait dit à sa femme qu'il allait se jeter dans un bassin, il n'aurait pas cru nécessaire de prendre la précaution préliminaire de s'essuyer les pieds et les mains, d'empêcher le sang de couler de sa blessure pour ne pas laisser des traces de son passage. Pendant tout ce trajet, la blessure ne saignait certainement pas, et, si elle ne saignait pas, c'est qu'Ajasse était mort ou qu'un obstacle quelconque empêchait le sang de se répandre. Il est donc certain que l'on a voulu éviter de laisser des traces et qu'on n'a pu y parvenir qu'avec de grandes précautions. L'examen des linges saisis me permettra selon toute probabilité, de résoudre ce problème secondaire.

G. — De ces constatations, de cette discussion, je me crois autorisé à conclure :

1° Ajasse était porteur, à la partie antérieure du cou, d'une blessure de six centimètres de longueur, faite par un rasoir. Cette blessure a entraîné la mort soit par inhibition, soit par hémorragie.

2° Un examen attentif et de nombreuses expériences me portent à penser que cette blessure est probablement le résultat d'un homicide. Cette probabilité devient une certitude si Ajasse était droitier.

3° Cette blessure était de nature à ne pas permettre au blessé de parler. Il n'a donc pas pu s'entretenir pendant plusieurs heures avec sa femme.

4° Les constatations de l'autopsie démontrent qu'Ajasse n'est pas mort noyé. Il était donc mort lorsque son corps a été placé dans le bassin.

5° Il est vraisemblable qu'Ajasse n'a pas survécu quatre heures à sa blessure.

Dr G. SARDA.

DEUXIÈME RAPPORT

Je soussigné, docteur en médecine, professeur de médecine légale à la Faculté de Montpellier, commis par M. Brousse, juge d'instruction, en vertu d'une ordonnance en date du 13 décembre 1898, ainsi conçue :

« Vu la procédure en instruction suivie contre Gleize Marie, épouse Ajasse, inculpée d'homicide volontaire ou complicité, désignons comme expert M. Sarda, professeur de médecine légale à la Faculté de médecine de Montpellier, auquel nous donnons mandat :

« 1° De se transporter à la campagne de M. Tastavin, au lieu dit « le Maçon », et de relever, dans la chambre des époux Ajasse, située au premier étage de leur habitation, toutes les taches qui s'y trouvent, en indiquant leur nature ; de rechercher, notamment, si dans une mare de sang qui se trouve devant une table et près de la fenêtre, on peut relever des traces certaines de pieds chaussés, en rapprochant de ces empreintes les diverses chaussures qui se trouvent dans la chambre et une paire de galoches dont l'inculpée était chaussée au moment de son arrestation, qu'elle prétend avoir mis à ses pieds le 9 décembre au matin, en se levant, et n'avoir plus posée depuis, pour savoir si ces galoches ou les autres chaussures trouvées dans la chambre s'adaptent exactement aux empreintes des pieds chaussés relevées dans la mare dont il s'agit;

« 2° D'analyser les diverses taches qui se trouvent sur deux draps de lit, deux mouchoirs, une serviette, une camisole de femme, une chemise de femme, une chemise en couleur d'homme et un tricot, le tout saisi à toutes fins utiles et remis à l'expert, à l'effet d'indiquer la nature de ces taches ;

« 3° D'examiner un rasoir, paraissant maculé de sang, trouvé dans la chambre des époux Ajasse, et de dire si c'est bien à l'aide de cet instrument qu'a été faite la blessure que portait au cou le nommé Ajasse au moment où son corps a été retiré d'un bassin réservoir de la campagne. »

Serment préalablement prêté entre les mains de ce magistrat, me suis livré aux constatations et aux opérations consignées dans le présent rapport.

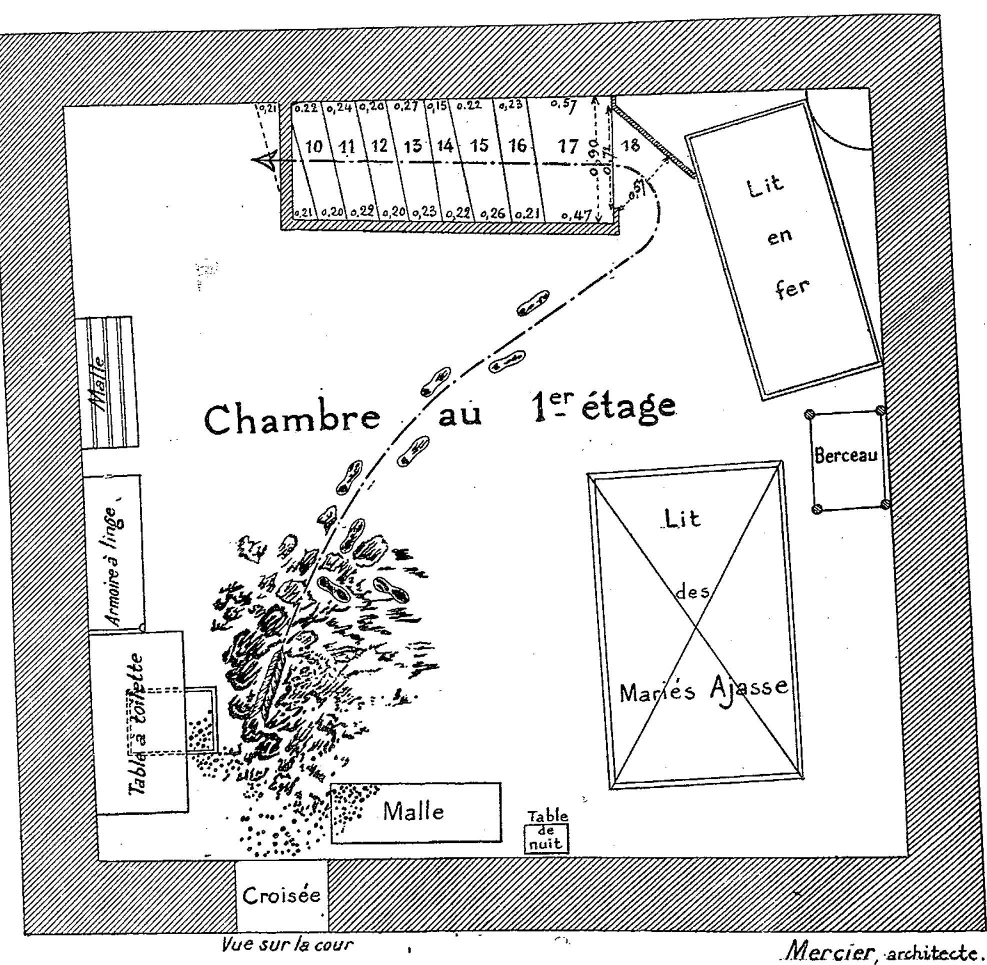
A. — Je me suis rendu, le 14 décembre, au lieu dit « le Maçon », dans la chambre des époux Ajasse, où j'ai relevé les particularités suivantes:

A peu de distance de la fenêtre et de la table, se trouve une large tache que son aspect fait vite attribuer à du sang répandu. On a marché, piétiné sur cette tache, en sorte qu'il est bien difficile d'y discerner avec exactitude des empreintes quelconques. Cependant, sur les bords, il est possible de noter les empreintes suivantes, dont l'énumération, pour plus de clarté, va être exposée en commençant par la mare, allant vers le lit, situé à

gauche, puis vers la porte. (Le plan annexé au dossier fera facilement suivre cette énumération).

Du côté de la fenêtre, il est impossible de relever aucune empreinte;

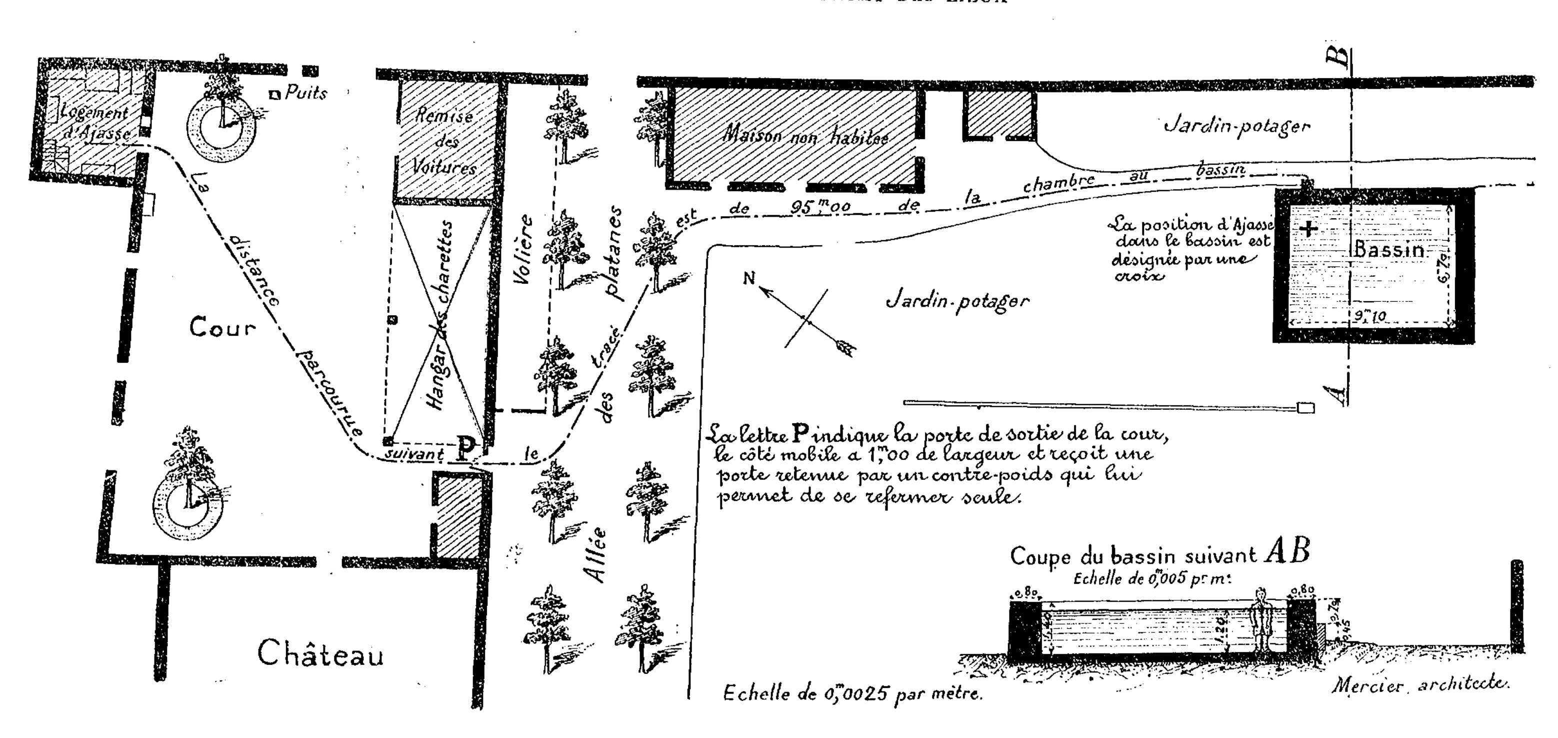
PLAN DES LIEUX



Echelle de 0m,002 par mètre.

mais du côté opposé, sur les bords de la mare est d'abord une empreinte entière (n° 1) de pied nu droit : à direction allant du lit à la table. Du côté gauche, entre la mare et le lit, une seconde empreinte entière (n° 2) de pied nu droit, à direction opposée à la précédente. Les dimensions de ces deux empreintes sont absolument identiques. Une troisième empreinte

PLAN D'ENSEMBLE DE L'ÉTAT DES LIEUX



celle-ci altérée ou incomplète (n° 3) de pied nu droit est à gauche de la précédente et a une direction opposée. Un peu plus bas, dans une direction allant de la partie centrale de la pièce vers le lit, est une empreinte (n° 4) complète de pied chaussé. Cette empreinte a été mesurée. Nous notons : longueur 26 centimètres, plus grande largeur de semelle 8 centimètres, largeur du talon 55 millimètres. Une nouvelle empreinte (n° 5) de pied nu droit complète, se trouve un peu plus loin, dans la direction de la porte. Cette empreinte a 24 centimètres de longueur. Toujours plus loin, et dans la direction de la porte, trois autres empreintes de pieds nus, alternativement gauche, droit et gauche, vont s'affaiblissant. La dernière est très légère.

Tout près de l'empreinte du pied chaussé, et à gauche de celle-ci, se trouve une large tache dans laquelle il est possible de distinguer des empreintes assez nombreuses de talon de soulier. Ces empreintes rappellent absolument par leurs dimensions celle du talon du pied chaussé. La semelle ne peut pas être distinguée à cause du mélange d'empreintes et de sang qui a coulé en cet endroit. Du reste, en exceptant les empreintes des extrémités, toutes sont entourées de sang répandu, ce qui crée une confusion telle qu'il n'est pas possible, par le procédé de Taylor, de relever nettement et purement ces traces de pied. C'est ainsi qu'autour de l'empreinte du pied chaussé se trouvent de nombres gouttes de sang confondues et fusionnées

La mare est peu éloignée de la table. Sur cette dernière est une feuille de papier blanc portant, en son milieu, l'inscription : « Imprimerie centrale du Midi, Hamelin frères », et vers les bords des traces de sang essuyé. Sur l'autre face de la feuille, qui ne porte aucune inscription, sont des gouttes de sang. Sur la face antérieure du tiroir et dans l'intérieur de celui-ci, sur un peigne et un blaireau, se trouvent quelques gouttes de sang.

A gauche de la table et sur la façade exposée au midi est une fenêtre ouvrant à un mètre environ au-dessus du plancher. Sur le mur au-dessous et à gauche de cette fenêtre sont des gouttes nombreuses de sang ayant jailli obliquement. La partie terminale de ces gouttes est en bas. Une malle sise à gauche de la fenêtre porte également quelques gouttes de sang.

Un lit en bois à deux places, qui fait face à la table, porte, sur le côté opposé au mur, quelques gouttes de sang. Il n'en existe pas, cependant, sur les matelas.

Enfin, la porte paraît d'abord ne porter aucune trace de liquide sanguin. Mais un examen attentif montre que le loquet a été maculé par une main couverte de sang ; et sur le chambranle nous notons quelques gouttes.

L'escalier, examiné avec une minutie scrupuleuse, ne présente, ni sur les marches, ni contre le mur, ni contre la cloison qui lui servent de cage, aucune trace de sang.

Dans la cuisine, nous trouvons, sur une table, une lampe à pétrole en porcelaine blanche qui nous paraît présenter des taches suspectes. En effet, ces taches, traitées par la teinture de gaïac et l'essence de térébenthine ozonisée prennent une coloration bleue caractéristique. Nous verrons plus loin qu'elles présentent les réactions ordinaires des taches de sang.

Pour terminer cet examen des localités, j'ai essayé de superposer à

l'empreinte paraissant produite par un pied chaussé les diverses chaussures trouvées dans la chambre des époux Ajasse, ainsi que les galoches soumises à mon examen. Les semelles de toutes ces chaussures sont notablement plus volumineuses que l'empreinte. Si personne n'a marché dans la chambre depuis la découverte du crime, il est probable que la scène entre les deux époux Ajasse a eu un témoin, et que ce témoin, une femme, à en juger par l'exiguité de la chaussure, a essuyé ses semelles avant de sortir de la chambre. Ou bien encore, cette femme est venue dans la chambre après le drame.

B. — La seconde partie de ma tâche a été facilitée par ce fait que l'analyse des diverses taches a été inutile, sauf pour quelques-unes, leur aspect ne laissant aucun doute sur leur origine. Il ne s'agissait donc que de les décrire et d'en tirer des déductions logiques.

a) Le premier drap de lit est en toile de coton blanche. Il est ourlé aux extrémités supérieure et inférieure, ou plus exactement à la tête et aux pieds. Au-dessous de cet ourlet, large de 2 centimètres environ, se trouve, en haut, la marque E.-A., en fil rouge. A l'extrémité supérieure, à l'angle droit, est une tache de sang irrégulière sur linge visiblement froissé, dans laquelle se trouvent quelques caillots. Cette tache s'étend, en tous sens, sur une étendue d'environ 40 centimètres. L'aspect général indique clairement que ce coin de drap a servi à étancher une plaie.

Au-dessous et toujours à droite, sont de nombreuses taches de sang qui paraissent être le produit du frottement de main ou de pied recouvert de sang.

A gauche de la marque et vers l'extrémité gauche, sont des taches de sang épanché.

Vers le milieu du drap, sur une assez grande étendue, sont des taches larges et nombreuses de sang essuyé. Au pourtour de celles-ci, très nombreuses, gouttelettes de sang qui a jailli d'une artériole.

Enfin, vers le bord inférieur, sont des taches à la fois grisâtres et rosées, que l'analyse nous montre avoir été formées par du sang. Ce point a été lavé ou a servi à essuyer une main mouillée de sang et d'eau.

b) Le second drap est également en coton; il n'est pas marqué; il est muni en haut et en bas d'un petit ourlet.

Vers le centre, et plutôt en haut, et s'étendant sur une grande étendue, sont de nombreuses taches faites par du sang essuyé. A gauche de celles-ci, nous relevons de très nombreuses gouttelettes de sang jailli d'artérioles. Auprès de ces dernières, nous notons des taches dont l'ensemble correspond à l'empreinte qu'aurait laissée une main ouverte et posée, face palmaire en bas, sur le drap. A droite, vers le bord, se trouve une série de petites taches, rappelant, par leur forme, l'empreinte qu'auraient laissée de petits clous de soulier sans tête.

c) La chemise d'homme soumise à mon examen est en coton de couleur. Elle est horriblement déchirée en avant, sur toute sa longueur et, du côté de la manche gauche, en partie arrachée. Ces déchirures ont vraisemblablement été faites par les personnes qui ont mis à nu le cadavre d'Ajasse.

A la partie antérieure de cette chemise, *en avant :*

Le col, rabattu, le plastron, le pan antérieur, sont couverts de sang lavé. C'est surtout à l'endroit où le col se boutonne, que le sang a dû être abondant;

En arrière, le col et une partie du dos, sur une étendue de quatre ou cinq travers de doigt, large tache de sang lavé;

Au bas de la manche gauche, y compris le poignet, se trouvent de larges taches de sang, surtout à la partie externe;

Au bas de la manche droite et dans les mêmes rayons, sont aussi des taches de sang.

Toutes ces taches ont subi l'effet du lavage.

D. — La chemise de femme, en toile de coton blanche, est garnie, autour de l'encolure, d'une mince dentelle. Elle est marquée J.-M., au fil rouge. Elle est rapiéciée sous l'aisselle droite. Elle présente, *en avant :* en haut, sous l'encolure, des taches de sang essuyé; à gauche, un peu au-dessous de l'échancrure, une tache épaisse et large, formée par la réunion de plus sieurs taches et paraissant provenir de sang essuyé; un peu plus bas, et sur presque toute l'étendue de la face antérieure, d'innombrables taches de sang jailli, surtout du côté droit. *C'est une grosse éclaboussure;* en bas et à gauche, nouvelles taches de sang (il semble que le bas de la chemise a servi à essuyer du sang); en bas et au milieu, taches de sang lavé, à moins qu'une main mouillée n'ait été essuyée contre; sur le côté gauche, dans la ligne axillaire, à 30 centimètres au-dessous de l'aisselle, tache de sang paraissant provenir de l'application en ce point d'un objet ensanglanté. *En arrière*, à gauche, large tache de sang essuyé; au milieu, à hauteur des reins, tache paraissant provenir de l'application d'un objet ensanglanté et plus particulièrement une main; en plusieurs autres points, taches de sang n'ayant rien de spécial.

E. — La camisole de femme, en coton, rayée blanc et rouge, présente sur la face antérieure, qui en est littéralement couverte, d'innombrables gouttelettes de sang jailli d'artérioles.

A la face externe et un peu au-dessus du coude de la manche gauche, taches de sang essuyé. En bas, nombreuses taches de sang répandu, surtout aux environs du poignet. Le sang a coulé avec assez d'abondance en ce point et en dedans du poignet.

La face externe de la manche droite est couverte de gouttelettes de sang. Un peu au-dessus du poignet droit, le sang a coulé, déterminant une tache épaisse. Sur le poignet, sont de nombreuses gouttelettes de sang. En dedans du poignet, le sang a jailli, laissant de nombreuses marques de sa présence.

En arrière, nous constatons la présence d'énormes taches épaisses semblant provenir de l'application et du frottement d'une main ensanglantée.

F. — L'essuie-mains, marqué A. M., est blanc, avec deux bordures rouges. A l'endroit, vers le milieu, nous y voyons une tache épaisse et large de sang liquide et de caillots. L'étoffe est froissée. Il ressort de l'examen de cette tache que l'essuie-main a été appliqué sur une plaie saignante. Il a dû servir à faire cesser une hémorragie. Il existe d'autres taches à gauche, formées aussi par du sang. Une tache située au coin diamétralement opposé à celui qui porte la marque, paraît résulter de l'application de cette partie sur une plaie saignante.

A l'envers, nous trouvons les mêmes taches et, au coin de droite opposé à la marque, une tache formée par du sang essuyé.

G. — Vient ensuite un mouchoir en coton jaune, bordé rouge et bleu,

marqué M, sur lequel se trouvent de nombreuses taches de sang. L'étoffe est froissée aux points tachés. Ici le sang a coulé. Il est logique de présumer que ce mouchoir a été appliqué contre une plaie saignante.

Un autre mouchoir en coton blanc marqué E, horriblement maculé de sang et de caillots, paraît avoir servi à couvrir la blessure. D'un coin au coin diamétralement opposé, la tache, très large, est continue. Après cette tache, il existe deux espaces blancs. Enfin, les deux autres coins opposés sont fortement tachés. Ces dispositions des taches me paraissent indiquer que le mouchoir, roulé d'un coin au coin diamétralement opposé, a été appliqué sur une plaie sanglante qu'il a servi à étancher. Quant aux coins tachés, ils ont été vraisemblablement noués par une main ensanglantée.

II. — Le tricot d'homme, en coton, rayé blanc et bleu, est taché à l'encolure, à la poitrine, au dos, aux poignets, de sang qui a subi l'action du lavage. Nous y révélons, par les procédés ordinaires, l'existence du sang là où les taches paraissent insuffisamment caractéristiques.

I. — Le rasoir soumis à mon examen présente des particularités intéressantes. Il est en bon état, sauf de petites ébréchures à la partie moyenne du bord tranchant. Le bord mousse est large. Il est réuni, en avant, au bord tranchant, par une surface légèrement convexe, s'évasant tout près du bord tranchant. Sauf cette courbure, le bord antérieur formerait avec le bord tranchant un angle à peu près droit. J'ai déjà dit, dans mon rapport à M. le Procureur de la République, combien cette forme avait de la valeur au point de vue du lambeau que portait, à son extrémité droite, la blessure d'Ajasse. Des expériences nombreuses auxquelles je me suis livré résulte pour moi cette conviction qu'un rasoir de cette forme pouvait seul faire une blessure présentant cette particularité. J'en ai conclu également que le coup, dans cette hypothèse, avait dû être donné d'avant en arrière presque perpendiculairement à l'axe du corps.

Le dessin joint rend compte, mieux que toute description, de la disposition des taches de sang dont est couvert ce rasoir.

Voici d'abord la face qui, au cas de suicide d'un droitier, aurait dû être supérieure.

On y voit facilement de larges et épaisses taches de sang ayant coulé abondamment; puis un espace blanc dans lequel sont des gouttelettes de sang qui a jailli; enfin, une large tache où le sang, moins épais, a laissé une trace moins foncée. Sur cette tache sont de très nombreuses gouttes de sang jailli, et ces gouttelettes vont jusqu'au manche de l'instrument. La blessure d'Ajasse rend compte de cette disposition : l'espace blanc correspond à la trachée, qui contenait seulement de l'air; la grosse tache située en avant correspond à la section du corps thyroïde; le bord antérieur a reçu le sang des capillaires situés au-dessous de l'épiderme et s'est un peu essuyé à la sortie; la large tache postérieure provient des mêmes sources et de ce que le sang a coulé dessus ensuite. Aussi n'a-t-elle pas l'épaisseur et la couleur foncée de celles qui proviennent directement de la section des vaisseaux appliqués contre la lame.

Quant à la face qui aurait dû, dans la même hypothèse, être inférieure, nous y relevons : à 2 centimètres environ du bord antérieur, le bord d'un espace blanc, à peine taché de gouttelettes de sang essuyé plutôt que jailli. Cet espace blanc affecte, comme d'ailleurs celui noté sur l'autre face, la forme et la dimension de l'ouverture de la trachée notée chez

Ajasse. Autour de lui sont des taches de sang qui s'est écoulé, pour ainsi dire, en bavant, qui, en tout cas, n'a pas jailli.

Enfin, dernier détail fourni par cet instrument, la partie médiane de l'espace blanc correspond, exactement, mathématiquement, avec le bord antérieur de la trachée si l'on fait commencer la blessure au bord antérieur de l'arme.

Il n'est nullement besoin d'insister sur la valeur de toutes ces constatations, qui démontrent que telle est bien l'arme qui a blessé Ajasse. Mais il est encore un point digne de remarque. Comme je le disais plus haut, la face supérieure est littéralement couverte de sang provenant d'artérioles : il a jailli sur la lame; la face inférieure présente, quant aux taches de sang, des particularités opposées. Or, au cou, le sang artériel jaillit de bas en haut, le sang veineux coule de haut en bas. La face, qui, dans l'hypothèse de suicide d'un droitier, devait être en haut, était donc ici en bas. Et cette considération, ajoutée à celle relative à la forme de la blessure, me porte à conclure qu'il s'agit non pas d'un suicide, Ajasse n'étant pas gaucher, mais d'un homicide.

J. — Les taches de la lampe, des draps, du tricot, de la chemise d'Ajasse, qui ne présentaient pas au simple examen des caractères bien nets, sont traitées par les moyens ordinaires. Toutes donnent les réactions du liquide sanguin avec la teinture de gaïac et l'essence de térébenthine ozonisée; toutes donnent, par macération, un liquide qui renferme des globules sanguins, qui donne au streptroscope les bandes classiques de l'hémoglobine, dans lequel, enfin, le chlorure de sodium et l'acide acétique forment les cristaux d'hémine. Je n'insiste pas sur toutes ces opérations, parce qu'elles jouent ici un rôle tout à fait secondaire.

K. — Après tout ce que je viens d'exposer, il me reste peu de considérations à ajouter. Il ressort de l'examen des localités que le blessé se trouvait probablement près de la table, non loin de la fenêtre, lorsqu'il a reçu la blessure. C'est, en effet, en ce point qu'existe la mare de sang, et c'est aux alentours, sur le mur, sur la table et dans le tiroir que le sang a jailli. Les pieds nus dont on suit l'empreinte jusqu'à la porte de la chambre sont bien petits pour être ceux d'un homme de 1 m. 64 centimètres, taille d'Ajasse. Il est donc certain que, toute autre empreinte étant absente sur le trajet de la mare à la porte, on ne peut pas assurer qu'Ajasse a suivi cette route, qu'il aurait tachée de ses pieds ensanglantés. J'ai dit ailleurs qu'il serait peu plausible de supposer qu'un homme qui s'est ouvert la trachée et qui va se noyer, prenne de nombreuses précautions pour ne pas laisser de taches de sang sur son passage.

J'ai dit aussi que dans le voisinage de la mare de sang est l'empreinte d'un soulier qui, par ses dimensions, appartient à un pied féminin, et des empreintes de talon dont les dimensions sont celles du talon de ce soulier. J'en ai conclu, les chaussures trouvées dans la chambre d'Ajasse et celles que portait Madame Ajasse le lendemain du drame ne correspondant pas à cette empreinte, qu'une autre personne avait marché dans la chambre, soit avant, soit après la mort d'Ajasse.

Les draps, les mouchoirs, les vêtements soumis à mon examen démontrent : 1° que Mme Ajasse a reçu, en pleine poitrine, des éclaboussures de sang artériel, ce qui ne s'accorde guère avec l'hypothèse dans laquelle Ajasse se serait coupé la gorge près de la table tandis que sa femme était

au lit; 2° que le sang trouvé sur les draps provient, non de l'hémorragie d'un homme qui était couché, mais de l'application d'un coin de drap sur la blessure et de l'essuyage de mains et de pieds en d'autres points. Si le blessé avait été couché, le sang ne se serait pas localisé au coin du drap; il aurait, par dessous les draps, atteint le traversin et le matelas, qui ne sont nullement tachés; 3° que les mouchoirs et l'essuie-mains ont servi à étancher la blessure, et que l'un des mouchoirs, après avoir été roulé en diagonale, a été appliqué sur la blessure, puis noué à la nuque par des mains ensanglantées. Ceci expliquerait la présence d'une grande quantité de sang dans la trachée, le tampon constitué par le mouchoir devant empêcher l'écoulement au dehors. Enfin, est-il téméraire de supposer que l'hémorragie extérieure étant ainsi empêchée, le cadavre d'Ajasse a pu être apporté de la chambre au bassin, sans que les pieds, préalablement essuyés du porteur ou des porteurs aient laissé leur empreinte sur le trajet parcouru?

J'ai suffisamment insisté, en décrivant les taches de sang trouvées sur le rasoir, sur les raisons qui me faisaient adopter l'idée d'homicide. Je suis absolument convaincu par les faits que c'est le rasoir soumis à mon examen qui a servi à blesser Ajasse et que cette arme était, non dans la main droite d'Ajasse, mais dans la main droite d'un meurtrier.

L. — De ces longues considérations découlent les conclusions suivantes :

1° L'examen des nombreuses taches de sang et des empreintes relevées dans la chambre des époux Ajasse indiquent qu'Ajasse était près de la table au moment où il a été blessé; qu'il existe une empreinte de pied chaussé; que les diverses chaussures examinées sont toutes de dimension plus grande que le soulier qui a laissé ladite empreinte; que la personne qui a laissé l'empreinte de ses deux pieds ensanglantés en allant de la mare de sang à la porte de la chambre avait des pieds plus petits que ceux d'Ajasse; qu'il n'existe aucune trace de sang depuis le loquet de la porte jusqu'au bassin.

2° L'examen des draps, mouchoirs, chemises, etc., montre que Gleize Marie, épouse Ajasse, était devant celui-ci au moment de la blessure; que les draps, les mouchoirs, l'essuie-mains ont servi à étancher la blessure et à essuyer des mains et des pieds ensanglantés.

3° Le rasoir soumis à mon examen est bien celui qui a produit la blessure d'Ajasse. Cette blessure ne me paraît pas pouvoir être expliquée par l'hypothèse du suicide. Il me paraît logique d'admettre qu'un seul coup de ce rasoir porté perpendiculairement a pu produire une blessure comme celle que portait Ajasse, et que seule une personne placée en face a pu la réaliser.

Montpellier, le 8 janvier 1899.

Dr G. SARDA.

VIOL D'UNE PETITE FILLE DE SEPT ANS

Perforation du cul-de-sac recto-vaginal. — Déchirure du périnée. Mort par inhibition, durant des tentatives de suffocation.

RÉSUMÉ D'EXPERTISE MÉDICO-LÉGALE

Par le Dr ASCARELLI
Aide à l'Institut de Médecine légale de l'Université de Rome
(Directeur : Professeur S. Ottolenghi)

Nous sommes conduit à publier le cas présent, parce qu'il constitue un événement rare dans la pratique médico-légale et que, par les circonstances qui l'accompagnèrent, il représente un des exemples les plus importants et les plus caractéristiques du genre.

Nous ne reproduirons pas l'expertise médico-légale toute entière, mais seulement en résumé la partie qui se présente comme la plus intéressante pour les personnes studieuses. Nous laisserons donc de côté les recherches faites sur les vêtements et sur le contenu vaginal de la victime, comme aussi celles exécutées sur les habits et sur les organes génitaux du coupable présumé, référant plutôt tout ce qui peut être utile à établir la cause de la mort de l'enfant Giovannina D.

I. — LE FAIT

Le 26 décembre 1906, vers deux heures du matin, fut découvert, sur l'escalier d'une église, le cadavre d'une enfant.

Le matin, à sept heures, je fus appelé pour visiter le cadavre et je constatai que l'enfant gisait sur le dos, ses vêtements relevés par derrière et placés sous sa tête en manière d'oreiller, très salis de sang dans leur partie antérieure, et tout mouillés par la pluie qui tombait à verse. L'examen extérieur du cadavre révélait une coloration rosée du visage, par taches; une raideur cadavérique complète, et des taches hypostatiques seulement sur le dos. Les narines étaient sales de sang; on découvrait de petites excoriations au menton, et les signes d'un viol brutalement consommé, vaginal et anal, apparaissaient clairement. L'âge de la victime était d'environ sept ans, et, de recherches faites exprès il résulta qu'elle avait été déposée, déjà à l'état de cadavre, à l'en-

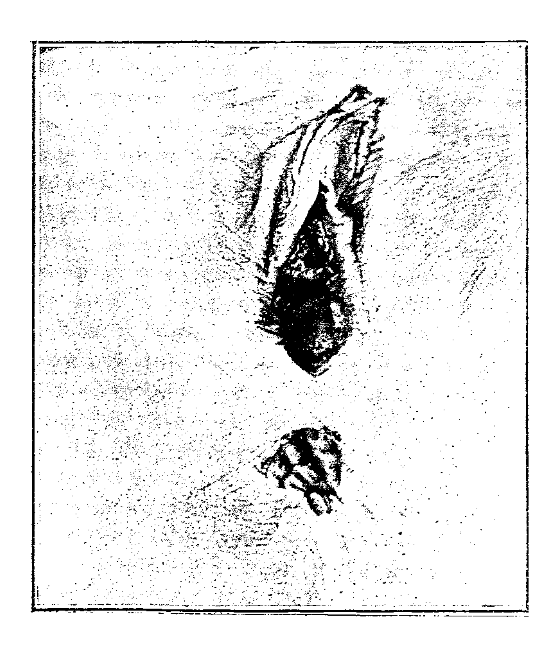
droit où elle avait été retrouvée environ dix heures après sa mort.

De l'examen plus attentif du cadavre, fait le lendemain, résultèrent les faits suivants :

1. Plusieurs excoriations (égratignures) dans la région du sacrum, sur la face postérieure des jambes, sur la cuisse gauche.

2. Une petite contusion dans la région pariéto-frontale droite.

3. Une contusion excoriée ovoïdale du diamètre maximum d'1 centimètre



au menton et, tout autour, de nombreuses excoriations superficielles et très petites, dont la plus grande, de 3 millimètres, avait une forme curviligne.

4. Dans la région carotidienne droite, une petite ecchymose, sur laquelle il y avait une légère abrasion de la peau.

5. Trois autres empreintes ecchymotiques dans la région super-hyoïdienne droite.

6. Pupilles dilatées.

7. Coloration du visage par taches rosées.

8. Narines salies de sang.

9. Dans les conjonctives, de nombreuses hémorragies en forme de points, et d'autres encore dans les régions périorbitaires.

10. L'orifice vaginal amplement dilaté et réduit à une large tresse autour de laquelle on ne retrouva que des traces de l'hymen. On découvrait, en outre, de nombreuses lacérations qui, de l'orifice vaginal, se prolongeaient

dans la muqueuse et l'on remarquait que la fourchette vulvaire était lacérée ; le long du raphé médian du périnée, sur une extension d'1 cm. 50. Par cette brèche, la paroi postérieure du vagin faisait hernie.

11. L'orifice anal, dilaté, efflanqué avec de multiples lacérations à la périphérie, lacérations qui se prolongeaient de quelques millimètres dans la muqueuse rectale.

L'on releva à l'autopsie ;

1. De petites ecchymoses dans le tissu épicranien.
2. Hyperémie de la pie-mère.
3. Cœur droit avec une assez grande quantité de sang fluide, noirâtre. Caillots dans les cavités cardiaques. Dans les veines caves, beaucoup de sang fluide, noirâtre.
4. Poumons d'une couleur rouge foncé, tant à la superficie externe qu'à la surface de la section.
5. Plèvres avec de nombreuses ecchymoses sous pleurales. (Taches de Tardieu.)
6. Reins congestionnés.
7. Estomac plein.
8. Du sang dans la cavité péritonéale.
9. Lacération ovoïdale d'environ 1 centimètre de diamètre dans le péritoine, en correspondance avec l'espace de Douglas.
10. Lacération du fornix ou cul-de-sac postérieur du vagin, en rapport avec la blessure péritonéale. Une autre lacération, dans la paroi postérieure latérale gauche du vagin, qui intéressait seulement la muqueuse et quelques fibres musculaires peu nombreuses.
11. Toutes ces lésions entourées d'une imbibition hématique diffusée des tissus voisins, qui en indiquaient l'origine vitale.

De la découverte de ces données, nous avons conclu :

a) L'enfant G. D., fut victime d'un viol vaginal et anal violent. Le viol vaginal avait produit des lésions très graves et, précisément, par la rupture du fornix postérieur du vagin et du péritoine correspondant à ce fornix, blessure pénétrant dans la cavité abdominale avec épanchement de sang dans le péritoine.

b) La victime de ce viol, présentait à l'autopsie, en outre des conséquences de la violence charnelle, des symptômes d'asphyxie.

II. — LES PRÉCÉDENTS HISTORIQUES DANS LA LITTÉRATURE MÉDICALE.

Les viols suivis de la mort de la victime, commis sur des enfants de moins de quinze ans et même sur des adultes, sont, contrairement à ce qui pourrait paraître à première vue, très rares.

Et non seulement les cas de viol suivi de mort sont rares, mais

les cas de viol accompagné de lésions vastes et profondes des organes génitaux le sont tout autant. L'on doit penser que dans 248 cas de viol examinés par Mascka (28), il n'a trouvé que 5 fois des lacérations du périnée ou des lésions plus graves. Les statistiques rapportées par Tardieu (43), Toulmouche (44), Vibert etc., ne sont pas différentes. Cela, parce que les viols violents commis sur des enfants ne sont que rarement complets (si l'on entend par viol l'*immissio penis* ; et en effet chez les enfants de moins de douze ans, la défloration totale n'a presque jamais lieu et il ne se produit tout au plus que des lacérations marginales, car l'étroitesse des parties rend difficile la pénétration du membre et même du doigt. Au cas cependant où le coït, très difficile, ait lieu, des lésions très étendues se produisent toujours.

Voici les cas de viols suivis de mort, recueillis dans la littérature médicale :

Casper-Liman (cités par Schmidtmann (35) :

1. Enfant de 5 ans. Viol, lésions de la paroi vaginale postérieure presque jusqu'au rectum. *Etranglement.*

2. Enfant de 5 ans. Viol anal. *Etranglement.*

Strassmann (38), (cité par) :

3. Enfant de 6 ans. Viol, lacération des parties génitales. *Suffocation.*

4. Enfant de 6 ans. Viol, lacération périnéale. *Etranglement.*

A. Cavaillon et Poujade (34) :

5. Enfant de 8 ans. Viol, perforation du périnée, du cul-de-sac recto-vaginal et du péritoine. *Suffocation.*

Tardieu (43) :

6. Enfant de 7 ans. Viol, mort à la suite de *blessures de pointe et de taille.*

Albert (1) :

7. Enfant de 11 ans. Viol, lacération de la fourchette du fornix postérieur vaginal et du péritoine y correspondant. *Etranglement.*

Tardieu (43) :

8. Fille de 13 ans. Viol et *étranglement.*

Mascka (28) (cité par) :

9. Fille de 14 ans. Viol, lacération du périnée. *Etranglement.*

10. Fille de 14 ans. Viol, lacération du périnée. *Etranglement* et *submersion.*

11. Fille de 15 ans. Viol. *Lésion du crâne.*

Strassmann (37) (cité par) :

12. Fille de 15 ans. Viol, incision des parties génitales avec couteau. *Egorgement.*

13. (L'âge n'est pas rapporté). Viol. *Etranglement.*

Dans ces 13 cas, la mort ne résulta pas des lésions produites

par le viol, mais de ce que celui qui l'accomplit tua sa victime, le plus souvent par étranglement (7 cas), par suffocation (3 cas) ou par d'autres lésions (3 cas).

Nous avons cependant d'autres cas, dans lesquels la mort fut causée par des lésions directement provoquées par le viol. Dans ces cas, cependant, le résultat mortel ne fut ni immédiat, ni rapide.

Taylor (cit. par Mascka) (28) :

1. Enfant de 11 mois. Viol, lacération du périnée et du péritoine. *Mort après un jour.*

Dubrandy (17) :

2. Enfant de 6 ans. Viol, pénétration dans la vulve, arrachement des parties génitales et sortie d'une partie de l'intestin par la blessure. Mort après un petit nombre d'heures.

Chez les adultes, nous trouvons ensuite 7 cas, dans lesquels le viol fut suivi de mort par étranglement (5 cas) ou pour d'autres lésions (2 cas) et 4 cas dans lesquels le résultat mortel eut lieu pour la violence ou la gravité des lésions causées [deux fois pour hémorragie (Lesser-Blumenstock), une fois pour péritonite (Tardieu) et une fois enfin, après la violence subie, la femme fut prise de délire et mourut].

Donc, si l'on s'en tient aux cas rapportés, il n'y eut, pas non plus chez les adultes, de mort immédiate à la suite d'un viol.

De cette courte bibliographie, il résulte que :

1. Les cas de viol suivis de mort sont très rares.

2. Des lésions génitales graves, semblables à celles qui furent rencontrées dans le cas présentement examiné, ne se produisirent que quatre fois.

3. La mort peut être déterminée ; *a)* par la gravité des lésions et en de tels cas elle ne fut jamais immédiate ; *b)* par un homicide qui vint aggraver le viol, et en de tels cas les traces homicides furent toujours évidentes et ne laissèrent jamais aucun doute. C'est ce dernier cas qui semble se présenter le plus fréquemment.

III. — HYPOTHÈSES SUR LA CAUSE DE LA MORT DANS LES CAS EXAMINÉS

Les lésions rencontrées sur le cadavre, bien que très graves et capables d'amener la mort en un temps plus ou moins éloigné, ne peuvent cependant pas expliquer par elles-mêmes une mort

immédiate ou très rapide comme, au contraire, cela se produisit, parce qu'elles ne constituaient pas des blessures rapidement mortelles. Nous n'eûmes, en effet, la lésion d'aucun organe vital, dont l'arrêt fonctionnel devait nécessairement tronquer la vie.

Aussi, pour expliquer la mort très rapide chez la petite G. D., nous devons ou admettre et démontrer une autre cause criminelle (suffocation, étranglement) ou admettre et démontrer l'intervention d'un autre facteur pathogène et précisément d'un choc inhibitoire.

Discutons la première hypothèse :

a) La mort survint par asphyxie mécanique. La conception de l'asphyxie est, dans notre cas, limitée à l'occlusion des voies aériennes avec la main ou avec un corps mou quelconque qui pût s'appliquer sur le visage, car il n'y avait aucun signe de lésions capables de rappeler les autres genres d'asphyxie mécanique.

Examinons les signes anatomiques externes et internes rencontrés et voyons si leur nombre, leur intensité, leur valeur intrinsèque anatomo-pathologique sont tels que nous devions admettre, sans plus, la mort par asphyxie.

Analyse des constatations faites. — 1. Les égratignures rencontrées en divers points (région du sacrum, membres inférieurs) nous démontrent les tentatives de défense et de lutte soutenues par la victime, et, en même temps, leur petit nombre dénote combien la lutte a été brève. Et cela, soit par la disproportion des forces, soit que l'enfant ait manqué d'opposer une défense vraiment forte à l'acte violent et brutal sous lequel elle était passive, soit que durant la lutte se soit produit un évanouissement avec perte de la conscience ou que même la mort soit alors survenue.

2. Les multiples et petites contusions excoriées au menton, les empreintes ecchymotiques dans la région carotidienne et dans la région sur-hyoïdienne droite sont très importantes. Elles étaient d'origine vitale, car sur aucune il y avait du sang desséché, et parce qu'aucune n'avait la coloration ni cet aspect parcheminé que prennent les lésions post-mortelles.

Négligeant de considérer, parmi ces contusions excoriées, la plus grande d'un centimètre de diamètre, certainement produite par le choc d'un corps contondant, examinons plutôt les autres qui apparaissaient petites, quelques-unes en forme de points, une curviligne de 3 millimètres, pensons aux empreintes ecchy-

motiques rencontrées au cou et nous nous convaincrons qu'elles furent produites par un corps légérement contondant et lacérant qui s'adaptait bien au cou et au visage. Par conséquent rien ne s'élève contre l'hypothèse que ce corps ait pu être les doigts d'une main appliqués sur le cou et sur le visage de la victime. Cela une fois admis, cherchons à évaluer la force avec laquelle la main fut appliquée contre les voies aériennes. Nous croyons que cette force n'a pas été excessive. Car les lésions étaient superficielles; celles qui étaient groupées dans la région du menton égratignaient l'épiderme ; celles placées sur le cou avaient à peine produit une abrasion de la peau. Or, si la main avait appuyé fortement, nous aurions dû retrouver les effets de la forte violence d'une manière plus évidente. A l'autopsie, il ne fut trouvé, en correspondance avec de telles lésions, aucune effusion sanguine, aucune altération qui pût indiquer que la violence ait été assez forte pour déterminer des altérations non seulement sur la surface cutanée, mais aussi dans les tissus sous-cutanés. En outre, la victime, bien que peu efficacement, se défendit cependant (les excoriations en d'autres parties du corps le prouvent). Or si l'application de la main avait été violente, il y aurait eu, à cause des déplacements de la tête, même limités et à intervalles, des empreintes ecchymotiques et des excoriations, non seulement plus profondes, mais sur une extension plus grande que la région limitée du menton et des abrasions très superficielles produites au cou.

Les susdites lésions nous démontrent donc qu'une main a été appliquée sur le cou et sur l'ouverture de la bouche de la petite G. D. sans y laisser de traces profondes.

3. La dilatation des pupilles, la coloration rosée du visage par taches ne constituent pas des faits auxquels on puisse accorder une valeur, étant donné l'état actuel des connaissances scientifiques en matière de thanatologie asphyxique. Nous notons ces particularités mais nous n'en tiendrons aucun compte dans la conclusion, suivant en cela l'autorité de Brouardel, d'autant plus que la froide température de la nuit durant laquelle eut lieu le crime (26 déc.) est un facteur suffisant à expliquer les taches rouges du visage directement exposé au froid.

4. Les narines salies de sang, d'une couleur rouge vif, nous indiquent avec grande probabilité une épistaxis, et cela confirme toujours davantage l'application d'une main contre le nez et la bouche.

5. Les hémorragies cutanées et sous-conjonctivales étaient abondantes dans les deux conjonctives palpébrales et dans les régions périorbitales. De telles hémorragies ne pouvaient avoir eu leur origine après la mort car on n'avait pu avérer les conditions citées par Haberda pour pouvoir admettre la formation d'ecchymoses après la mort, et parce qu'elles n'étaient pas en rapport avec les régions dans lesquelles furent notées les hypostases cadavériques.

Ces ecchymoses n'ont été rencontrées que dans des états graves de dyspnée inspiratoire dans lesquels la tension endovasale vient à être augmentée et, par conséquent, la pression de la colonne sanguine pèse fortement sur les capillaires et en détermine la rupture.

Or, donc, ces ecchymoses en pointillé, tout en n'étant pas caractéristiques d'une mort violente asphyxique, sont cependant d'une grande importance médico-légale et l'on ne peut se dispenser de leur attribuer une grande valeur et d'affirmer que la victime, avant sa mort, a eu de *fortes crises de dyspnée inspiratoire.*

Caractères internes. — Nous ne sommes pas autorisés à concéder de la valeur : à l'hyperémie des méninges, du poumon et des reins; à l'état liquide du sang contenu dans le cœur (car cela est considéré seulement comme un simple exposant de mort rapide et on a décrit des asphyxies avec des caillots fibrineux et cruoriques dans le cœur, 30); à la coloration rouge foncé du sang; à ce fait que le cœur droit était plein tandis que le gauche était vide (caractère auquel nie de la valeur l'autorité de Strassmann, de Mascka, de Taylor, etc.).

Tous ces signes thanatologiques sont incertains et nous n'en tiendrons qu'un compte restreint, en les unissant à l'ensemble de toutes les autres données rencontrées dans ce cas spécial.

Considérons plutôt les ecchymoses épicardiaires et sous-pleurales (taches de Tardieu).

Depuis que Tardieu, en 1853, eut rappelé l'attention des médecins légistes sur la présence de ces ecchymoses dans les formes asphyxiques (observations déjà faites par Roderer dès 1753, puis par Bayard et Caussé, 1842), qu'il retenait comme une preuve de suffocation; soit pour la haute valeur de l'écrivain, soit pour l'importance du problème, les plus grandes autorités de la médecine légale affrontèrent la question et la discutèrent. Dans la bibliographie consultée sur ce sujet, rappelons, parmi tant de travaux, ceux de Filomusi-Guelfi (19), Tamassia (40), etc., en

Italie ; de Brouardel (9-10-11), Corin (14-15), Vibert (46), en France; de Hofmann (25), Haberda (23), Strassmann (37), en Allemagne, etc. Ces ecchymoses furent rencontrées dans les genres de mort les plus variés, et Strassmann, par exemple, ne leur donne aucune valeur pratique. Or, s'il est vrai que ces ecchymoses se rencontrent dans des morts différentes de la mort asphyxique, et nous pouvons nous-même le confirmer par notre propre expérience, il n'en est pas moins vrai qu'elles se retrouvent plus fréquemment dans l'asphyxie. Nous suivrons en cela la conception de Filomusi-Guelfi (19-20), lequel distingue les cas dans lesquels les ecchymoses sont associées à des traces de violence ou de maladie spontanée, dans lesquels elles passent en seconde ligne et où elles sont l'expression d'un phénomène terminal négligeable, et les cas où, en l'absence de toute trace de violence ou de maladie, elles constituent l'unique fait pathologique au milieu d'une découverte et ne peuvent faire autrement que de fixer l'attention de l'expert.

Dans notre cas, les taches de Tardieu étaient très nombreuses dans les deux poumons, à la superficie antérieure, postérieure, interlobaire; sur le péricarde. Elles n'étaient, par conséquent, en rapport avec aucun fait hypostatique, mais au contraire avec des phénomènes vitaux.

Leur présence confirme toujours davantage notre conviction que l'enfant dut succomber, à la suite d'efforts inspirateurs, à une dyspnée spasmodique, si bien que les vaisseaux capillaires pulmonaires se déchirèrent, déterminant ainsi la formation des taches de Tardieu.

Synthèse des données constatées. — Nous avons vu que, isolément considérés, aucun des signes thanatologiques ne nous autorise à admettre sans autre une mort par asphyxie; tous sont susceptibles de critique, aucun n'est pathognomonique. Cependant, pris dans leur ensemble, ils ont une grande valeur et, s'ils ne nous permettent pas une affirmation catégorique de mort par asphyxie (pour les raisons que nous dirons plus loin), ils nous autorisent tout au moins à émettre un jugement de probabilité. Il ne s'y est pas rencontré seulement un signe de mort asphyxique, mais beaucoup, presque tous ceux trouvés chez les auteurs cités et les plus importants d'entre eux. Se trouvent en premier lieu les ecchymoses découvertes sous les conjonctives, les ecchymoses cutanées, viscérales. Les lésions externes, bien que superficielles, ne manquent cependant pas, et elles per-

mettent de présumer qu'une main a été appliquée contre les voies respiratoires.

Au milieu de cette complexité de facteur, pourquoi retarder encore à les mettre en rapport avec une forme asphyxique violente et à y faire remonter la cause unique et absolue de la mort?

A cette question, on demeure très incertain, pour plusieurs raisons: 1° la main qui avait fermé la bouche avait agi avec peu de force; 2° la difficulté d'exprimer avec certitude un diagnostic d'asphyxie, malgré les données thanatologiques; 3° la possibilité d'expliquer ces données par un autre mécanisme de mort.

1. Pour la première question, que l'on voit dans la première partie de ce travail ou elle est amplement traitée.

2. L'incertitude des données asphyxiques, puisqu'aucune d'elles n'est admise comme incontestable et n'a reçu l'approbation de tous les médecins légistes, rend les auteurs très prudents lorsqu'il s'agit d'affirmer catégoriquement la mort par asphyxie mécanique, quand les signes extérieurs ne sont pas assez évidents et assez nombreux pour faire disparaître tous les doutes et toute l'incertitude. Quant à nous, qui ne pouvons apporter ici notre opinion personnelle comme une preuve anatomique, nous devons affirmer seulement ce qui est anatomiquement démontrable, motiver tout jugement, évaluer le pour et le contre de tout symptôme quel qu'il soit.

L'hypothèse de l'asphyxie est logique, mais l'hypothèse la plus logique n'est pas une preuve et, en médecine légale, nous sommes appelés à donner des preuves et à les démontrer. Brouardel (9), appelé à donner son opinion sur un cas, dans lequel l'expert, en se basant sur une recherche thanatologique complète et sur quelques lésions extérieures, avait jugé qu'il s'agissait de mort par étranglement, dit que les lésions au cou étant superficielles, elles démontraient que la pression n'avait été ni forte, ni prolongée, que pour mourir étranglé il faut environ 10 minutes et il conclut qu'il s'agissait d'une mort par inhibition laryngée. Aussi, considérant la difficulté d'un diagnostic de mort asphyxique, difficulté qui subsiste dans ce cas spécial, nous ne nous sentons pas le courage, à part les raisons que nous allons exposer, d'admettre cette mort comme démontrée telle et d'une manière irréfutable.

3. La possibilité d'expliquer les faits par un autre mécanisme

déterminant la mort et précisément par l'inhibition, qui peut être intervenue comme cause concomitante.

La mort se produisit-elle par inhibition? — Par le nom d'inhibition, choc, coup nerveux, on désigne dans la science les troubles sensitifs graves qui provoquent par voie réflexe une paralysie du bulbe ou de la moëlle allongée, paralysie qui en second lieu provoque un arrêt des fonctions du cœur ou de la respiration ou des échanges nutritifs.

Cette attaque du bulbe par voie nerveuse peut être déterminée de très nombreuses manières et partir d'une région quelconque du corps, mais en première ligne de la région laryngienne, du nez, de la bouche, de l'abdomen et des organes génitaux.

Cependant, ce qui est important, c'est qu'il n'existe pas une relation constante entre l'intensité de la cause et la gravité des effets. En effet, Brouardel (9-11), Minovici (29) Vijou-Cornateano (15), citent des cas de mort par inhibition à la suite de blessures sans aucune importance.

En tous les cas, le choc moral a une grande influence dans la production du choc traumatique. Il se produit en effet, le plus souvent, lorsque l'individu est pris par la blessure, dans des moments d'une grave vulnérabilité nerveuse, déterminée par la peur, la terreur, la douleur, moments qui peuvent plus ou moins précéder l'instant où survient l'accident fatal.

Avec tout cela, que l'on ne croie pas que ce mécanisme du choc soit très fréquent. Il est même plutôt rare, mais nous devons en tenir un certain compte dans la résolution de la question, comme d'une possibilité.

Le choc admet, au plus, comme causes, des prédispositions et des obstacles. Par exemple, il ne se vérifie que d'une manière exceptionnelle chez l'enfant, où il est d'ailleurs notablement bénin. En effet, les enfants résistent beaucoup plus que les adultes aux opérations chirurgicales les plus graves. L'immunité relative des enfants dépend, selon Bouchard (8), de l'intégrité des viscères qui n'ont pas encore subi l'action des diverses causes morbifiques, toxiques et infectives ; elle dépend aussi de l'indifférence des enfants sur lesquels l'influence morale est faible, et aussi d'une sensibilité dolorifique moindre (Ottollenghi). — Bouchard note enfin que dans cette période de la vie, il existe une indépendance fonctionnelle entre les divers centres, et par conséquent les causes qui chez l'adulte empêchent l'activité médul-

laire peuvent rester sans effet chez l'enfant. — Norris (cité par Bouchard) a publié à ce propos une série d'expériences très intéressantes. Il décapitait des grenouilles adultes et constatait que ces animaux restaient immobiles pendant un certain temps et que les réflexes médullaires étaient supprimés. Il répétait l'opération sur de jeunes grenouilles et remarquait que les réflexes, au lieu d'être diminués, étaient exagérés. — Des différences semblables ont été observées même en opérant sur des mammifères.

Brouardel, au contraire, ne donne pas d'importance à l'âge.

Une autre cause de prédisposition au choc est donnée par l'état de santé de l'individu. Quand tous les organes sont sains et qu'ils fonctionnent régulièrement, les faits d'arrêt par syncope du cœur ou de la respiration sont exceptionnels.

L'inhibition dans le cas présent. — Chez l'enfant G. D., nous retrouvons, à part l'âge, des conditions très favorables à la production d'un fait inhibitoire. Les lésions graves déterminées par le viol, la douleur intense qu'elles durent provoquer, les efforts physiques de défense qui déterminèrent des actes inspirateurs profonds et forcés, l'intimidation et peut-être la menace à laquelle la pauvre enfant dut être soumise, l'étourdissement et l'épouvante qui mirent la victime dans un état de faiblesse et d'impossibilité de réagir, l'émotion imprévue et violente; tous ces facteurs apportèrent dans l'organisme tout entier une perturbation notable et une vulnérabilité étendue du système nerveux. Le travail digestif en train de s'accomplir (l'estomac fut en effet trouvé plein de substances alimentaires), apporta une augmentation notable de la tension vasculaire, facteur de premier ordre en de telles circonstances. A cela vint s'ajouter l'ouverture du péritoine, blessure qui causa directement et fortement l'excitation des extrêmes ramifications des nerfs sensitifs qui y rayonnent. Et cela ne suffit pas encore : nous avons déjà démontré que la petite G. D. fut victime de l'application d'une main sur la bouche et sur le nez. Durant cette manœuvre, il dut y avoir de puissants efforts inspirateurs, les muscles thoraciques se contractèrent, la respiration devint seulement diaphragmatique, les viscère thoraciques s'immobilisèrent et la tension vasculaire augmenta notablement (et alors se produisirent les hémorrhagies cutanées, sous-conjonctivales et pleurales). A cause de cette application de la main, vint s'ajouter, à la blessure du péritoine, celle, bien que légère, du larynx, et plus encore la diminution de l'air atmosphérique inspiré. Tout cela dut pro-

duire un épuisement des centres vitaux, leur paralysie et la mort.

Le phénomène inhibitoire se produisit, brusque et mortel, et ce fut le choc respiratoire qui prévalut.

Quelquefois la mort des pendus n'arrive pas autrement. On sait en effet que chez eux l'issue mortelle, outre que par asphyxie, peut arriver par inhibition.

Les faits thanatologiques rencontrés ne s'opposent pas à la mort par inhibition. En effet l'inhibition respiratoire donne la mort par asphyxie. En celle-ci la mort arrive, causée par des phénomènes d'arrêts déterminés à leur tour par la mise en contact du sang asphyxique avec les centres bulbeux. Dans l'inhibition, on a une mort suivant des phénomènes d'arrêt portés au bulbe par voie nerveuse (Filomi-Guelfi, 19). L'attaque du bulbe, de quelque manière qu'on la considère, peut avoir pour effet la production de faits asphyxiques. Aussi peut-il y avoir des données communes aux deux mécanismes de mort.

Cela fut admis aussi par Corin (16) qui dit que lorsque la mort se produit par paralysie respiratoire, on peut y observer tous les phénomènes de l'asphyxie, si bien que souvent le médecin peut se tromper sur la cause de la mort.

CONCLUSIONS

Nous avons démontré dans notre cas les données de fait suivantes :

1. L'enfant G. D. subit de la part de celui qui l'assaillit un viol brutal, par l'introduction dans l'anus et dans les voies génitales d'un corps contondant (qui peut avoir été le membre viril), lequel détruisit l'hymen et provoqua des lésions très graves, pouvant par elles-mêmes être cause d'une mort non immédiate.

2. La mort fut, au contraire, rapide.

3. Sur la victime, une main fut appliquée contre l'orifice extérieur et le long du trajet de voies aériennes, application qui produisit des lésions très superficielles.

4. Les données anatomiques permettent de certifier que la victime eut des crises spasmodiques de dyspnée, qui peuvent être en rapport soit avec une suffocation complète, soit avec un mécanisme d'inhibition.

5. Au moment du viol, l'enfant devait se trouver dans un grave état de vulnérabilité nerveuse, déterminée par l'épouvante,

l'angoisse, la douleur, et par la violence des blessures qui étaient en train de s'accomplir sur elle.

Prenant en considération tous ces facteurs, nous pouvons ajouter avec une très grande probabilité :

On doit rechercher la cause de la mort de G. D. dans un ensemble de circonstances qui toutes, directement, se rattachent aux lésions violentes et brutales dont elle fut la victime.

Parmi ces circonstances apparaît en premier lieu comme la plus importante, l'application de la part du violateur, peut-être pour empêcher les cris de l'enfant, d'une main sur l'orifice et le long du trajet des voies aériennes.

L'empêchement mécanique opposé à l'aspiration de l'air atmosphérique, détermina dans l'organisme déjà physiquement et psychiquement lésé, une paralysie respiratoire violente, d'où résulta la mort.

Rome, le 31 janvier 1907.

BIBLIOGRAPHIE

1. Albert, *Recueil de Mémoires de médecine militaire*, 1870.
2. Anselmi, Sul valore medico-legale delle ecchimosi *(Giorn. di Medic. leg.*, 1895).
3. Amante, Bignami, Borri, Impallomeni, Ottolenghi, Il caso d'Angelo *(Rev. sperim. di frenatria*, 1904).
4. Ascarelli (A.), L'acidificazione dei visceri come sintoma di morte *(Boll. Acc. Med. d. Roma*, 1906).
5. — L'indice emato-pneumo epatico nella diagnosi di asfissia *(Boll. Acc. Med. d. Roma*, 1906).
6. — Contributo allo studio delle morti improvise *(Boll. Soc. Lancipana Osped. d. Roma*, anno 27).
7. Borri, Le lesioni traumatiche *(Milano. Soc. edit. libr.*, 1899).
8. Bouchard, *Traité de pathologie générale.*
9. Brouardel, *La pendaison, la strangulation, etc.*, Paris, Baillière et fils, 1897.
10. — *L'infanticide (ibidem.*, 1897).
11. — *Mort et mort subite (ibidem.*, 1895).
12. — La mort par inhibition laryngée *(Ann. d'Hyg. et Méd. lég.*, 1904).
13. Chiodera, Contributo allo studio delle ecchimosi punteggiate sottopleuriche, etc. *(Arch. ital. d. Clin. Méd.*, 1897).
14. Corin, Zur Lehre der Erstickungsecchymosen (*Virt. f. Gerich. Med.*, 1896).
15. — Valeur médico-légale des ecchymoses sous-séreuses *(Ann. d'Hyg. et Méd. lég.*, 1897).
16. — Sur la mort par le shock *(Congrès intern. de Médecine légale,* Mosca, 1897).
17. Dubrandy, Viol d'une petite fille de six ans, avec arrachement des organes génitaux internes, etc. *(Ann. d'Hygiène et Méd. lég.*, 1904).
18. Filippi, Severi, Montalti, Borri, Biondi, *Tratto di Medicina legale* (en cours de publication).

19. FILOMUSI-GUELFI, Sulle ecchimosi sottosierose nelle morti per asfissia *(Giorn di Med. leg.*, 1899).
20. — Pretesa soffocazione di neonato ed ecchimosi sottosierose *(Giorn. di Med. leg.*, 1901).
21. GEORGI, Ueber den Gegenwärtig Stand des sogen. Shoks als Todesursach *(Viert. f. gerich. Mediz.*, 1904).
22. GUICCIARDI, Raro caso di laceraz. del fornice vagin. poster per coito *(Arch. ital. ginecol.*, anno 1, 1898).
23. HABERDA (A.), Ueber das post-mortale Eutstehen v. Ecchymosen *(Viert. f. gerich. Med.*, 1898).
24. — Ueber den anatomischen Nachweis der erfolgten. Defloration *(Monatscr. f. Geburts. hilfe u. Gynaek.*, Bd. XXI, H. I, 1901).
25. HOFMANN-KOLISKO, *Tratt. di Medic. leg.*, 1905.
26. KRATTER, Zur Diagnose der Erstickung *(Viert. f. gerich. Mediz.*, 1895).
27. LACASSAGNE, *Précis de Médecine légale*, 1906.
28. MASCHKA, *Tratt. di Med. leg.*, 1891.
29. MINOVICI, *Etude médico-légale sur la mort subite à la suite de coups sur l'abdomen et le larynx.*
30. MODICA, Reperto di coaguli fibrinosi nel cuore in morte rapida *(Rif. Med.* 1898).
31. — Sull'inibiz, cardiaco-respir. *(Ann. de Méd. légale*, 1898).
32. MONTALTI, Morte per paura *(Lo Sperimentale*, 1897).
33. PITINI, *A proposito d. soffocaz di neonato ed ecchimosi sottosierose. Palermo*, 1902.
34. POUJADE et CAVAILLON, Viol d'une petite fille de huit ans. Perforation du cul-de-sac recto-vaginal, déchirure du périnée. Mort par suffocation *(Ann. d'Hyg. et Méd. lég.*, 1880).
35. SCHMIDTMANN, *Handbuch. der Gerichtliche Medizin*, Bd. I (en cours de publication).
36. SEVERI, Colpi morali in rapporto ad alcune questioni civili *(Lo Speriment.*, 1885).
37. STRASSMANN, Die subpleuralen Ecchymosen u. ihre Beziehung zur Erstickung *(Viert. f. gerich. Med.*, 1898).
38. — *Trattato di Medic. leg.*
39. TAMASSIA, Sull' inibiz. cardiaco respiratoria di Brown-Séquard *(Rev. Sperim. di frenatria*, 1891).
40. — Sull' asfissia da compressione del torace. Venezia *(Tipografia Antonelli*, 1892).
41. TARDIEU, Mémoire sur la mort par suffocation *(Ann. d'Hygiène et Méd. lég.*, 1855).
42. — De la valeur des ecchymoses sous-pleurales, etc. *(Ann. d'Hyg. et Méd. lég.*, 1868).
43. — *Etude médico-légale sur les attentats aux mœurs*, Paris, 1878.
44. TOULMOUCHE, Des attentats à la pudeur et du viol *(Ann. d'Hygiène et Méd. lég.*, 1856).
45. VIJOU CORNATEANO, *La mort par inhibition*, Paris, Baillière et fils, 1906.
46. VIBERT, *Médecine légale*, 1903.
47. YANAMATSU-OKAMOTO, Experimentellen Studien ueber eine art. Kindesmord durch Verscluss der Respirations öffnungen mittels benetzen Papiers *(Viert. f. gerich. Mediz.*, 1903).
48. WEGENER (A.), Zur gerschtärztlichen Beurtheilung der Darmverletzungen *(Viert. f. gerich. Med.*, 1897).

BIBLIOGRAPHIE

RAYMOND DE RYCKÈRE, juge au Tribunal de Bruxelles, directeur de la *Revue de droit pénal et de criminologie*, ancien premier vice-président de la Société de médecine légale de Belgique, *la Servante criminelle*, grand in-8°, 460 pages, Paris, Maloine, 1907 (Collection de la *Bibliothèque de criminologie)*.

Tel est le titre de l'ouvrage que vient de publier notre ami et collaborateur M. R. de Ryckère. On y trouvera les marques de finesse et d'observation précises que l'auteur a déjà montrées dans ses précédents ouvrages : *la Femme en prison et devant la mort*, *l'Affaire Joignaux.* Ces volumes constituent une contribution importante aux travaux contemporains sur le féminisme.

Il faut bien reconnaître que l'idée du dernier livre consacré à une profession et à un sexe est bien personnelle à M. de Ryckère. Si, outre cette criminalité ancillaire, on entreprenait des études semblables sur d'autres professions, on aurait une série de monographies du plus haut intérêt sociologique.

En effet, à la fois si près et si loin de nous, si profondément mêlée à notre vie intime, mais si étrangère obstinément à nos idées et à nos sentiments, la servante n'avait pas jusqu'ici tenté le criminologue et le sociologue.

Désormais, grâce au livre de M. de Ryckère, la lacune est comblée.

C'est une étude abondamment documentée au point de vue psychologique et sociologique de la criminalité d'un sexe et d'une profession. La criminologie professionnelle ! L'idée d'une pareille monographie est originale, neuve et féconde.

Le sujet est riche et la mine inépuisable. Dans l'ensemble de la criminalité féminine, c'est la criminalité ancillaire qui occupe de loin la place la plus importante et joue le rôle le plus considérable. Comme Tarde l'a fait remarquer, la criminalité professionnelle se lie étroitement à l'exercice normal de chaque profession, à ses mœurs et à ses risques.

« Si l'on a pu soutenir, dit l'auteur, que les sociétés ont les criminels qu'elles méritent, il est tout aussi vrai de dire que les maîtres ont, en règle générale, les domestiques qu'ils méritent. »

C'est surtout chez la servante criminelle, d'après M. de Ryckère, que l'on remarque cette imprévoyance, cette vanité, cette stérilité d'invention, ce penchant à imiter, cette mobilité d'esprit qui simule à tort l'imagination, cette ténacité souple du vouloir étroit dont parle Tarde.

Le manque de prévoyance et de pondération éclate surtout chez elle. Ses actes sont irréfléchis et, dans la perpétration de ses crimes, elle ne

calcule guère les probabilités de découverte. Elle juge sans appréciations suffisantes, à la légère, et manque de logique.

La criminalité ancillaire se distingue par son caractère simpliste, fruste, brutal, sa pauvreté d'imagination, son misonéisme, ses procédés compliqués et toujours les mêmes, d'une naïveté et d'une monotonie désespérantes. Elle est, en général, sournoise, paisible, calme, hypocrite et lâche, mais cruelle et sauvage, irréfléchie, vulgaire, sans grands éclats, sans coups de tonnerre, sans beaux crimes.

En effet, les crimes par excellence de la servante sont le vol, l'empoisonnement, l'infanticide, les actes de vengeance contre les maîtres.

Après avoir consacré à l'étiologie de la criminalité ancillaire un chapitre très curieux et très fouillé, M. de Ryckère étudie, en quelques pages fort intéressantes, la psychiatrie ancillaire.

La criminalité acquisitive, les crimes contre l'enfance, les actes de vengeance contre les maîtres, les crimes passionnels, les crimes politiques, les empoisonnements, la prostitution, l'alcoolisme et le suicide sont étudiés séparément dans des chapitres spéciaux et constituent autant de monographies fort complètes et admirablement documentées.

M. de Ryckère fait remarquer avec beaucoup de raison que certaines formes de criminalité sont inhérentes au métier ancillaire, à la profession de domestique. C'est le métier qu'elles exercent qui fournit à beaucoup de servantes criminelles l'occasion de délinquer, et elles se trouvent impuissantes à y résister. Dans toute autre profession, elles seraient vraisemblablement restées d'honnêtes filles.

Lorsqu'il s'agit de vols et d'autres actes indélicats, les usages, les coutumes, les traditions du milieu ancillaire atténuent grandement aux yeux des servantes la gravité de ces faits quand elles ne les justifient ou ne les excusent pas complètement.

En général, les actes de vengeance commis par les servantes contre les maîtres subissent une progression vraiment inquiétante. Elles se vengent souvent de leurs maîtres ou de leurs enfants de la manière la plus cruelle, la plus atroce, pour le motif le plus futile, souvent pour une simple réprimande. Ce défaut de proportion entre le mobile et l'acte, entre le besoin et les moyens mis en œuvre pour l'apaiser, est la marque d'une intelligence maladive ou à peine ébauchée, mais il est aussi la conséquence du médiocre développement de la sensibilité.

Le chapitre que l'auteur consacre à la prostitution ancillaire est un des plus intéressants de l'œuvre. La servante n'est pas *immorale*, dit M. de Ryckère, elle est plutôt *amorale*. Il cite ce mot douloureux de la directrice de la *Maison des servantes* de Bruxelles : « Une vraie déchéance est constatée dans la moralité de la servante ; ses mœurs de femme se sont relâchées à un point qui confine à l'inconscience du vice. »

On peut affirmer que 50 pour 100 des prostituées sont d'anciennes servantes qui ont définitivement mal tourné. C'est parmi les servantes,

en effet, que la *traite des blanches* trouve ses victimes les plus dociles, les plus complaisantes et les plus résignées.

Les annonces d'offres et de demandes d'emplois domestiques fournissent à l'auteur l'occasion d'une étude d'une psychologie très fine et très pénétrante.

L'auteur étudie d'une manière très approfondie la forme la plus connue et la plus ancienne peut-être de la débauche ancillaire, la prostitution volontaire ou forcée de la servante au profit de son maître ou du fils de son maître.

La littérature fournit à M. de Ryckère l'occasion d'évoquer quelques-unes des figures les plus attachantes de servantes immortalisées par le talent des plus illustres écrivains modernes. C'est *Germinie Lacerteux* des Goncourt, la *Maslova* de Tolstoï dans *Résurrection*, *Régine Engstrand* dans *les Revenants* d'Ibsen, et surtout *Célestine*, l'héroïne de Mirbeau dans le *Journal d'une femme de chambre*, cette étude sociale et littéraire d'une profonde et puissante tristesse.

Le dernier chapitre est intitulé : *Prophylaxie et thérapeutique*. L'auteur préconise une série de moyens et de remèdes qui auront pour effet, non point de supprimer radicalement la criminalité ancillaire, mais de la réduire autant que possible. Il ne cache pas ses préférences pour les moyens d'ordre moral et social.

Il importe surtout de purifier l'atmosphère morale et d'améliorer les conditions matérielles et hygiéniques dans lesquelles les servantes vivent.

La moralisation des domestiques dépend d'une façon absolue d'un changement de fond en comble à apporter dans les conditions de la vie intérieure des places.

Les servantes sont, à tous égards, aussi dignes de la sollicitude de l'Etat, que les ouvrières des usines. L'inspection du travail ancillaire doit être organisée. Les bureaux de placement, ces maisons d'usure et ces antichambres des lupanars, doivent être supprimés.

L'horrible et classique chambre de bonne qui a exercé tant de ravages de toute espèce doit disparaître.

« Il faut, dit M. de Ryckère, que les maîtres, s'ils veulent que la servante échappe à la contagion de l'exemple, à l'action perverse des donneurs de mauvais conseils et surtout aux inspirations néfastes de la solitude et de l'isolement, lui parlent de ses pensées, de ses aspirations, s'intéressent à ses chagrins et à ses joies, lui témoignent cette sympathie humaine, naturelle, à laquelle toute femme est sensible, et la réconfortent moralement. »

L'esprit de solidarité s'affirme de plus en plus chez les servantes par des manifestations isolées, certes, mais symptomatiques et qui tendent à se multiplier dans tous les pays. Les pages où l'auteur a signalé ces manifestations de l'esprit syndical ne sont pas parmi les moins intéressantes du livre.

Le relèvement matériel et moral de la servante est possible, d'après l'auteur : il sera l'œuvre du syndicat professionnel de demain, cet admirable instrument d'épuration, de rénovation et de progrès.

M. de Ryckère ajoute, il est vrai, cette réserve prophétique que toute puissance essayée pour la première fois va toujours au delà du but qui lui est marqué.

Ce livre mérite d'être médité et nous donnons l'assurance que chacun y trouvera quelque profit. C'est préserver la famille et l'améliorer que de protéger la servante en relevant sa situation matérielle et morale.

M. de Ryckère a apporté dans cette étude les qualités de magistrat instruit et éclairé. On sent en même temps les élans d'un cœur généreux pour relever la condition de servage indigne de notre civilisation actuelle. Nous félicitons sincèrement la magistrature belge de posséder un juge de la valeur de M. de Ryckère. C'est pour nous une grande satisfaction de voir notre Bibliothèque de criminologie s'augmenter de cet excellent ouvrage, *la Servante criminelle.* A. Lacassagne.

REVUE DES JOURNAUX ET DES SOCIÉTÉS SAVANTES

SOCIÉTÉ DE MÉDECINE LÉGALE (Séance de Mai 1907).

Rupture spontanée du cordon ombilical chez une femme inconsciente accouchant debout. — M. Tissier. La possibilité de la rupture du cordon, spontanément ou par arrachement, après avoir été pendant longtemps discutée, est aujourd'hui jugée. Le cordon est susceptible de se rompre par le poids de l'enfant tombant quand la femme accouche debout. Le cas suivant en est un nouvel exemple qui s'est produit dans des circonstances assez singulières :

Une femme C.... de trente-trois ans, tripare, sans antécédents pathologiques, sans tare alcoolique, devint enceinte en août dernier et se comporta très normalement jusqu'en février. Je dis que cette femme était sans antécédents pathologiques, mais, peut-être qu'en cherchant minutieusement, on eût pu trouver quelques-uns de ces indices à peine perceptibles de l'épilepsie larvée qui ne se décèlent qu'à peine par des absences, des pertes de mémoire, etc., etc. Bref, à partir de février, la femme changea, devint bizarre, perdit quasiment la tête au dire de son entourage, puis, le 15 avril, fut prise d'un accès convulsif qu'on estima de nature éclamptique, et qui nécessita le transfert à l'hôpital Lariboisière.

La prétendue éclamptique n'avait pas d'albumine ni d'œdème, urinait abondamment, déraisonnait sans doute, mais sans la moindre stupeur, somme toute, ne présentait aucun des signes classiques de

l'intoxication éclamptique ; elle était insensible aux piqûres comme aux brûlures. Nous en fîmes une de ces variétés de vésanie, comme on en observe chez quelques femmes prédisposées au cours ou dans les suites de la grossesse, et, de l'accès éclamptiforme, nous fîmes une crise d'hystéro-épilepsie. On attendit en surveillant.

Dans la matinée du 18, comme la malade se tortillait exagérément dans son lit, ses voisines l'interpellèrent, elle ne répondit rien et se contenta de soulever ses draps tout maculés de matière fécale. Peut-être la houspilla-t-on quelque peu en paroles : toujours est-il qu'elle se leva, se plaça tout debout au milieu du dortoir, au-dessus d'un bassin, et resta sans bouger, jambes et chemise écartées.

Nouvelles admonestations auxquelles, cette fois la malade, avec son air hébété d'habitude, répondit qu'elle faisait tout simplement un enfant. Effectivement en entendit un choc ; la femme avait à ce moment les mains entre les cuisses et paraissait tirer sur quelque chose ; un enfant remuait dans le bassin .. La sage-femme accourut, s'empara du nouveau-né et fit rentrer dans son lit l'accouchée, qui souriait béatement. L'enfant, de 2.250 grammes, n'avait subi aucun traumatisme, ne saignait pas et n'a pas cessé de se bien porter.

Quant à la malade, elle est restée trois jours dans l'état d'insensibilité et de déraison noté dès l'arrivée, puis, peu à peu, a recouvré conscience ; enfin, le cinquième, elle avait récupéré toutes ses facultés, un peu ahurie de l'aventure et surprise de cet enfant dont elle ne s'était pas sentie débarrassée. Il n'y avait pas de déchirure périnéale.

Le cordon? Il était rompu à 10 ou 15 centimètres du nombril, rompu obliquement, comme vous pouvez le voir, sans effilochure, sans arrachement inégal des divers vaisseaux de la gélatine et du revêtement amniotique, comme s'il avait été coupé en biais. Ce cordon n'est pas altéré ; il n'est ni tordu exagérément, ni frêle, ni variqueux.

A-t-il été rompu lors de la chute de l'enfant chassé des voies génitales, la femme étant certainement debout? ou bien, comme en même temps la mère avait les mains entre les cuisses et tirait, a-t-il été arraché? Nous voyons, en effet, à 5 ou 6 centimètres du point de rupture, une érosion de la tige funiculaire, vraisemblablement égratignée par les ongles. J'aurais plutôt tendance à croire à la rupture, parce que la séparation est nette, a dû être brusque, faite d'un seul coup. Or, d'après ce qu'on nous a appris, plus le tiraillement est long quand l'effort sur une tige glissante se reprend et se prolonge, plus alors la surface de rupture est irrégulière et déchiquetée.

— M. Besson présente la statistique médico-légale des alcooliques internés à Ville-Evrard dans le service de M. Legrain. Elle s'étend du 1er mai 1897, au 1er juillet 1906, et porte sur 2.493 individus ; 66,74 d'entre eux étaient des alcooliques criminels ou capables de criminalité. *(Bull. Méd.)* G.

NOUVELLES

Nominations : *Paris.* — Le Dr Thoinot, professeur de médecine légale, médecin-inspecteur de la Morgue, est chargé de la direction scientifique du laboratoire de toxicologie, en remplacement du professeur Brouardel, décédé. — Le Dr Ogier, sous-chef du laboratoire de toxicologie, est nommé chef de ce laboratoire.

Faculté de médecine de Bordeaux. — Le Dr Pierre Lande, médecin légiste de l'Université de Paris, expert près les tribunaux, est nommé chef du laboratoire de médecine légale à la Faculté.

Faculté de médecine de Lille. — M. Patoir, agrégé, est chargé du 1er mars au 31 octobre 1907 d'un cours de médecine légale.

Congrès français des médecins aliénistes et neurologistes en 1907 — Le XVIIe Congrès français des médecins aliénistes et neurologistes se tiendra à Genève et à Lausanne du 1er au 7 août 1907.

Voici les questions mises à l'ordre du jour : 1° *les psychoses périodiques;* 2° *définition et nature de l'hystérie;* 3° *l'expertise médico-légale et la question de responsabilité.*

Hommage au professeur Thoinot. — Nous rappelons que la souscription ouverte par les amis et les élèves du professeur Thoinot, pour lui offrir son buste exécuté par le statuaire Champel, sera close fin juillet. Les souscriptions sont reçues jusqu'à cette date, par MM. J.-B. Baillière, 19, rue Hautefeuille. Tout souscripteur de la somme de 25 francs recevra une médaille.

SOCIÉTÉ MÉDICO-HISTORIQUE

Notre confrère le Dr Cabanès, directeur de la *Chronique Médicale*, vient de fonder une Société nouvelle, la *Société Médico-Historique*, qui se propose d'étudier et de chercher à solutionner toutes les questions d'histoire générale, de littérature et d'art, dans leurs rapports avec la médecine. — Le *Comité de Direction et de Patronage* de la nouvelle Société comprend quarante membres appartenant à l'Institut, à l'Académie de Médecine, au Collège de France ou à l'Université. Ce Comité directeur sera une sorte de *Bureau de consultations* permanent, qui s'emploiera à aider de ses conseils tout membre de la Société en quête d'un sujet à traiter de médecine historique, littéraire ou artistique. — Pour détails complémentaires, s'adresser au Dr Cabanès, 9, rue de Poissy, Paris.

Le Gérant : A. REY.

Lyon. — Imprimerie A. Rey et Cie, 4, rue Gentil. — 45907



ARCHIVES
D'ANTHROPOLOGIE CRIMINELLE
DE MÉDECINE LÉGALE
ET DE PSYCHOLOGIE NORMALE ET PATHOLOGIQUE

MÉMOIRES ORIGINAUX

ÉTUDE SUR L'ESCROQUERIE AU TRÉSOR

Par le Dr R.-A. REISS
Professeur à l'Université de Lausanne.

De tous les procédés qui sont employés par les malfaiteurs pour détrousser le public, un des plus curieux est certainement l'*escroquerie au trésor caché* ou *vol à l'espagnole*.

La dénomination vol au trésor caché vient du fait que le malfaiteur cherche très souvent à escroquer l'individu qu'il a choisi comme victime en lui faisant entrevoir la possibilité de s'enrichir par un trésor caché, que lui seul, l'escroc, connaît. Le nom « vol à l'espagnole » a été donné à cette forme spéciale de vol indirecte, parce que, le plus souvent, les individus exploitant cette spécialité possèdent leur « domicile légal » en Espagne, de préférence à Barcelone, Séville et Madrid.

Le « vol au trésor caché » est intéressant à différents points de vue. D'abord, bien que le public soit averti aujourd'hui par des récits d'escroqueries de ce genre publiés par les journaux quotidiens, les escrocs de cette spécialité trouvent encore de nombreuses victimes. Ensuite il faut connaître l'organisation des bandes de voleurs au trésor (car, pour pouvoir exploiter fructueusement ce vol, on emploie un personnel relativement nombreux). Ces bandes sont très souvent de véritables associations internationales. Finalement, l'amorçage de l'escroquerie et sa perpé-

tration sont excessivement curieux, parce que l'escroc doit compter, pour arriver à ses fins, avec la bêtise, la cupidité et fort souvent aussi avec la malhonnêteté de l'individu qu'il veut « faire marcher ».

Malgré la fréquence de ce genre d'escroquerie ou de vol, il est fort rare qu'un escroc au trésor caché soit condamné par les tribunaux. Ceci s'explique par le fait que l'individu ayant été victime d'un escroc espagnol, le plus souvent perd son temps en allant porter plainte contre son voleur, car celui-ci demeure à Barcelone ou à Séville pendant que sa victime réside à Berne ou à Rouen. Admettons même qu'on donne suite à la plainte et que les autorités espagnoles soient priées de contribuer à la recherche du coupable par des commissions rogatoires, etc. Celui-ci restera introuvable, car il n'aura pas fait la bêtise de signer avec son nom et de donner son adresse réelle. On nous objectera que, pour une bonne police, la police parisienne ou londonnienne par exemple, il n'est pas difficile, avec nos moyens d'investigations policières actuelles, de retrouver un individu, même s'il a donné un faux nom. Très bien, mais les voleurs ayant pour spécialité ce genre d'escroquerie savent fort bien pourquoi ils « travaillent » en Espagne, car l'organisation actuelle de la police espagnole laisse à désirer.

Admettons même que l'auteur ou les auteurs de l'escroquerie soient trouvés et arrêtés en Espagne, notre Bernois ou Rouennais devrait alors les poursuivre en Espagne. Cela coûterait fort cher et le résultat serait au moins douteux.

La victime donc, le plus souvent, doit, après une enquête restée sans résultat, tâcher d'oublier la perte douloureuse de ses billets de banque et surtout ne pas recommencer.

Si l'on veut amener la capture de ces voleurs, il ne reste aucun autre moyen que celui de faire semblant de « marcher » et de les amener, par une correspondance habile, à se présenter dans le pays où l'on demeure. C'est alors qu'on peut les faire arrêter par la police de son pays.

C'est ce qui a été intelligemment fait par un de nos concitoyens. Grâce à lui, deux membres d'une bande d'escrocs espagnols ont pu être arrêtés et traduits devant les tribunaux.

En notre qualité d'expert auprès des tribunaux, nous avons pu

suivre toute l'enquête, et ceci nous a amené à nous occuper d'une façon spéciale du « vol au trésor caché ».

Aujourd'hui, il nous paraît intéressant pour la criminologie en général et pour la police pratique en particulier de publier une partie de notre matériel, publication qui démontrera les procédés et « trucs » utilisés par les voleurs au trésor caché.

A côté d'autres documents, nous publierons en entier, avec l'assentiment du tribunal qui a jugé l'affaire, les documents du cas cité plus haut et dans lequel on a réussi à arrêter au moins une partie des escrocs. Ces documents sont d'autant plus intéressants pour le criminaliste, qu'à notre savoir, ce sera la première publication de ce genre.

Le vol au trésor caché n'est nullement une invention récente, comme la plupart des différents genres de vol. Il était en germe à la fin du XVIIIe siècle parmi les détenus de Bicêtre. Nous trouvons, en effet, dans les *Mémoires de Vidocq* (Paris, 1828, Tenon, libraire-éditeur, t. Ier, pp. 211 et suivantes), en parlant des mœurs de la prison de Bicêtre en 1797, les indications ci-après :

D'un autre côté, l'impudence des voleurs et l'immoralité des employés étaient portées si loin, qu'on préparait ouvertement dans la prison des tours de passe-passe et des escroqueries dont le dénouement avait lieu à l'extérieur. Je ne citerai qu'une de ces opérations, elle suffira pour donner la mesure de la crédulité des dupes et de l'audace des fripons. Ceux-ci se procuraient l'adresse de personnes riches habitant la province, ce qui était facile au moyen des condamnés qui en arrivaient à chaque instant : on leur écrivait alors des lettres, nommées, en argot, *Lettres de Jérusalem* et qui contenaient en substance ce qu'on va lire. Il est inutile de faire observer que les noms de lieux et de personnes changeaient en raison des circonstances.

Monsieur,

Vous serez sans doute étonné de recevoir cette lettre d'un inconnu qui vient réclamer de vous un service : mais dans la triste position où je me trouve, je suis perdu si les honnêtes gens ne viennent pas à mon secours ; c'est vous dire que je m'adresse à vous, dont on m'a dit trop de bien pour que j'hésite un instant à vous confier toute mon affaire. Valet de chambre du marquis de..., j'émigrai avec lui. Pour ne pas éveiller les soupçons, nous voyagions à pied et je portais le bagage, y compris une cassette contenant seize mille francs en or et les diamants de feu madame la marquise. Nous étions sur le point de joindre l'armée de..., lorsque nous fûmes signalés et poursuivis par un détachement de volontaires. Monsieur le marquis, voyant qu'on nous serrait de près, me dit de jeter la cassette dans une mare assez profonde, près de laquelle nous nous trouvions, afin que sa

présence ne nous trahît pas dans le cas où nous serions arrêtés. Je comptais revenir la chercher la nuit suivante; mais les paysans, émeutés par le tocsin que le commandant du détachement faisait sonner contre nous, se mirent avec tant d'ardeur à battre le bois où nous étions cachés, qu'il ne fallut plus songer qu'à fuir. Arrivés à l'étranger, Monsieur le marquis reçut quelques avances du prince de...; mais ces ressources s'épuisèrent bientôt, et il songeait à m'envoyer chercher la cassette restée dans la mare. J'étais d'autant plus sûr de la retrouver que, le lendemain du jour où je m'en étais dessaisi, nous avions dressé de mémoire le plan des localités, dans le cas où nous resterions longtemps sans pouvoir revenir. Je partis, je rentrai en France, et j'arrivai sans accident jusqu'au village de..., voisin du bois où nous avions été poursuivis. Vous devez connaître parfaitement ce village, puisqu'il n'est guère qu'à trois quarts de lieue de votre résidence. Je me disposais à remplir ma mission, quand l'aubergiste chez lequel je logeais, jacobin enragé et acquéreur de biens nationaux, remarquant mon embarras quand il m'avait proposé de boire à la santé de la république, me fit arrêter comme suspect. Comme je n'avais point de papiers, et que j'avais le malheur de ressembler à un individu poursuivi pour arrestation de diligences, on me colporta de prison en prison pour me confronter avec mes prétendus complices. J'arrivai ainsi à Bicêtre, où je suis à l'infirmerie depuis deux mois.

Dans cette cruelle position, me rappelant avoir entendu parler de vous par une parente de mon maître, qui avait du bien dans votre canton, je viens vous prier de me faire savoir si vous ne pourriez pas me rendre le service de lever la cassette en question et de me faire passer une partie de l'argent qu'elle contient. Je pourrais ainsi subvenir à mes pressants besoins, et payer mon défenseur, qui me dicte la présente et m'assure qu'avec quelques cadeaux, je me tirerai d'affaire.

Recevez, Monsieur, etc.

Signé M...

Sur cent lettres de ce genre, vingt étaient toujours répondues. On cessera de s'en étonner si l'on considère qu'elles ne s'adressaient qu'à des hommes connus par leur attachement à l'ancien ordre des choses, et que rien ne raisonne moins que l'esprit de parti. On témoignait d'ailleurs au mandataire présumé cette confiance illimitée qui ne manque jamais son effet sur l'amour-propre ou sur l'intérêt. Le provincial répondait donc en annonçant qu'il consentait à se charger de retirer le dépôt. Nouvelle missive du prétendu valet de chambre, portant que, dénué de tout, il avait engagé à l'infirmier pour une somme assez modique la malle où se trouvait, dans un double fond, le plan dont il a déjà été question. L'argent arrivait alors et l'on recevait jusqu'à des sommes de douze et quinze cents francs. Quelques individus, croyant faire preuve d'une grande sagacité, vinrent même du fond de leur province à Bicêtre, où on leur remit le plan destiné à les conduire dans ce bois mystérieux, qui, comme les forêts fantastiques des romans de chevalerie, devait fuir éternellement devant eux. Les Parisiens eux-mêmes donnèrent quelquefois dans le panneau; et l'on peut se rappeler encore l'aventure de ce marchand de drap de la rue des Prouvaires, surpris minant une arche du Pont-Neuf, sous laquelle il croyait trouver les diamants de la duchesse de Bouillon.

Vidocq ajoute à cette description de l'escroquerie aux lettres de Jérusalem :

On comprend, du reste, que de pareilles manœuvres ne pouvaient s'effectuer que du consentement et avee la participation des employés, puisqu'eux-mêmes recevaient la correspondance des chercheurs de trésors.
Mais le concierge pensait qu'indépendamment du bénéfice indirect qu'il en retirait, par l'accroissement de la dépense des prisonniers en comestibles et en spiritueux, ceux-ci, occupés de cette manière, en songeaient moins à s'évader. D'après le même principe, il tolérait la fabrication d'une foule d'ouvrages en paille, en bois, en os, et jusqu'à celle de fausses pièces de deux sous, dont Paris se trouva un instant inondé. Il y avait encore d'autres industries, mais celles-là s'exerçaient clandestinement : on fabriquait à huis clos de faux passe-port à la plume, imités à faire illusion, des scies à couper les fers et de faux tours en cheveux, qui servaient merveilleusement à s'évader du bagne, les forçats étant surtout reconnaissables à leur tête rasée. Ces divers objets se cachaient dans des étuis de fer-blanc, qu'on pouvait s'introduire dans les intestins (les *bastringues* qui sont introduites dans l'anus et qui, du temps de Vidocq, étaient fort employées, aujourd'hui la « bastringue » est devenue très rare).

Vraiment, depuis le temps des « lettres de Jérusalem » les méthodes suivies par les escrocs au trésor caché n'ont pas beaucoup changé. Seulement, quand Vidocq était un habitué des prisons et bagnes de France, les auteurs de l'escroquerie étaient véritablement des prisonniers ; aujourd'hui ce sont des aigrefins internationaux menant joyeuse vie à Paris, Nice, Genève, endroits où ils se rendent « pour affaires », en d'autres termes, à la recherche de nouveaux « gogos » à exploiter depuis leur siège social Barcelone, Séville, Madrid, etc.

Qu'on compare la lettre de Jérusalem rapportée par Vidocq avec la « lettre d'Espagne » suivante envoyée en mars 1905 à un honorable commerçant d'une petite localité vaudoise (l'orthographe originale de la missive est respectée) :

Monsieur,

Les renseignements que j'ai sur votre comptes lesquels m'ont été fournis dans votre localité me décident, obligé pour les circonstances qui m'entourent à vous confier un affaire de la plus grande importance, le qu'el jamais cru d'avouer à personne, mais mes souffrances, le chagrin qui me tourmentent dans ma prison et surtout l'amour de père pour ma chère fille, âgée 17 ans, que j'ai dans une pension à la ville d'Alcala, unique membre qui me reste de toute famille, car je suis veuf; c'est le motif de m'adresser à vous pour vous dire : Voulez-vous m'aider à recueillir une somme de 500.000 francs en billets de la Banque de France que, il y a

quatre mois, je me vis forcé de laisser cachée dans une petite boîte en fer-blanc aux environs de votre localité ?

Voici le motif : Me trouvant en qualité de Capitaine-Trésorier d'un régiment de l'arme de cavalerie de garnison dans cette place, il se tramait ici une conspiration militaire. Je partis pour la frontière emportant avec moi les fonds du régiment, s'élevant à 600.000 francs, me commissionnant pour faire un achat d'armes et autres effets de guerre. Me trouvant sur la frontière attendant les dernières ordres je fus bientôt prévenu que le complot avait été découvert par un infâme qui nous avait trahi, me disant de me mettre à sauf. Je partis donc pour votre pays où j'ai reçu la terrible nouvelle m'annonçant que ma fille se trouvait assez malade dans la pension. Quoi faire alors ? Commant abandonner à ma fille et commant venir à Espagne la chercher avec touts les fonds sur moi ? Me trouvant dans cettes angoisses mon cœur de père pu plus que ma tête et voici ce que je fis : Je renfermais les 500.000 francs dans une petite boite en fer-blanc et je me rendis aux environs de votre localité et là dans un endroit sûr et solitaire et à l'abri de toute éventualité je fis un trou dans la terre de demi-mètre de profundeur et là je cache la boîte contenant les 500.000 francs. Je fis un plan topographique très fixe et exact du lieu du dépôt et ce plan avec un ruban métrique et une feuille explicative je le gardais dans un secret très désimoulé dans le double fonds de ma malle de voyage. Aussitôt je me decide venir à Espagne avec l'intention de chercher à ma fille et retourner avec elle pour votre pays et attendre les jours plus heureux, mais, hélas ! malgré que j'ai pris toutes mes précautions ici en Espagne je fus arrêté et condamné à 10 ans de prison selon décision du Conseil de guerre. Maintenant tout mon désir c'est de voir assuré l'avenir de ma chère fille. Je vous promets et donnerais en récompense de votre aide le tiers de la ditte somme aux conditions suivantes :

1° D'être fidèle et honnête avec ma fille et de ne pas divulguer mon secret à personne, pas même à vos parents.

2° Vous aurez soin de ma fille jusqu'à sa majorité ou jusqu'au moment qu'elle se marierait, chose qui peut arriver.

3° Pour le moment vous aurez à payer les frais de voyage de ma fille et d'une dame qui l'accompagnerait jusqu'à chez vous et ma fille vous apportera ma malle de voyage contenant le plan et tous les effets nécessaires pour que vous trouvez les fonds sans aucune difficulté, car je veux que ma fille se trouve dans votre présence au moment de faire le découvrement.

Si vous acceptez ces conditions je vous prie de me répondre le plut tôt possible à l'adresse suivante :

Espagne
Sr. D. Arturo Galván.
Calle de Barbieri n° 8, pral. exterior, Madrid.

Cet homme malgré qu'il est pauvre il est très fidèle et honnête et de toute ma grande confiance et me remettra vos lettres sans aucune difficulté, car vous ne pouvez pas m'écrire directement à ma prison. Je vous prie de mettre vos lettres sous deux enveloppes, l'intérieur de cette manière :

Pour remettre à M. Puig, Cellule n° 153.

et celui de la poste à l'adresse indiquée. Attendant vous lire je vous salue cordialement,

Enrique Puig.

Prisons militaires, Madrid, 13 mars 1905.

Comme le scripteur de la lettre de Jérusalem de Vidocq, Puig est également prisonnier. Il a également enterré un trésor dans une cassette « aux environs de la localité » du destinataire de la lettre. Le plan exact de l'endroit où fut enterré le trésor se trouve aussi dans une malle à double fond, mais pour ouvrir cette malle il faut payer. Le motif de la demande d'argent change, il est vrai, mais le fait, l'appel à la bourse du destinataire, reste le même. Dans les deux lettres, dans celle de 1797 comme dans celle de 1905, nous trouvons la même entrée en matière : appel à la générosité du destinataire et flatterie de son amour-propre. Après avoir raconté son histoire, le scripteur, qui suppose sa future victime déjà à moité gagnée à sa cause, frappe alors le grand coup destiné à emballer complètement son gogo : il lui promet la forte somme. Vidocq dit que, sur cent lettres de ce genre, vingt amenèrent un résultat pour l'auteur. Aujourd'hui, nous ne croyons pas que le pour cent des lettres, suivies de succès pour l'escroc, ou plutôt les escrocs, soit aussi considérable. Mais, si sur cent lettres écrites à des personnes différentes, une seule se laisse prendre, le gain pour les escrocs est déjà fort joli, car, comme on le verra dans la suite, les sommes demandées sont toujours relativement fortes.

Un fait tout à fait remarquable dans la lettre de Puig est le mélange du français avec l'espagnol. Cette particularité est certainement voulue et non pas accidentelle. L'auteur de la lettre a voulu faire croire au destinataire qu'il est vraiment espagnol et qu'il ne possède qu'incomplètement la langue française. Toutefois, nous sommes persuadé que l'auteur du texte de cette lettre, comme l'auteur des textes des lettres du cas que nous allons ultérieurement exposer en détail, est un Français.

Ce qui frappe aussi sur l'original de la lettre Puig, c'est l'écriture franchement féminine. Nous avons observé ce même fait presque sur toutes les lettres de ce genre que nous avons examinées, et notamment sur celles du cas jugé par le tribunal de Lausanne. Dans ce dernier cas, l'auteur principal de l'escroquerie, un Français du midi, avait comme collaboratrices des femmes françaises et espagnoles, qui étaient tout spécialement chargées de la correspondance. Un seul et unique modèle de lettre est copié et envoyé à différentes adresses dans des endroits différents. Les

lettres provenant de la même bande d'escrocs et adressées à des dates différentes à différentes personnes ne varient pas quant au fond, mais bien un peu dans la forme.

Ainsi les trois lettres suivantes proviennent certainement de la même bande, car, malgré la différence de la somme, le fond est le même. A observer le changement du lieu d'envoi. La bande ayant résidé d'abord à Barcelone a transféré son centre d'exploitation à Madrid.

Première lettre
adressée à M. J., commerçant à Lausanne.

Barcelone, le 29 juin 1904.

Monsieur,

Prisonnier ici pour faillite, je viens vous demander si vous voulez m'aider à retirer une somme de 540.000 francs en billets de banque que je possède dans une malie qui se trouve en dépôt dans une gare de France et pour cela venir à Barcelone lever la saisie de mes bagages en payant au greffe les frais de mon jugement pour vous emparer d'une valise contenant un secret dans lequel se trouve le bulletin de bagages de la malle indispensable pour la retirer de la gare et autre garantie que je vous ferais connaître.

En récompense, je vous cèderai le tiers de la somme. Ne sachant si ma lettre vous parviendra, j'attendrai votre réponse pour tout vous confier. Je ne puis recevoir en prison votre réponse, mais vous enverrez à l'adresse suivante une lettre à mon ancien serviteur qui me la remettra en toute sûreté.

En attendant votre réponse, je signe que

B.

Voici l'adresse : Senor M. Riberaine,
Laforjà, N° 185, 3°,
San Gervasio, Barcelon. Espagne.

Seconde lettre
adressée à M. B., commerçant à Lausanne.

Madrid, 18 juillet 1905.

Monsieur,

Prisonnier dans cette ville pour faillite, je viens vous demander si vous voulez m'aider à retirer une somme de 800.000 francs en billets de banque que je possède dans une malle qui se trouve en dépôt dans une gare en France, et pour cela venir ici lever la saisie de mes bagages en payant au Greffe du Tribunal les frais nécessaires pour vous emparer d'une valise contenant un secret dans lequel j'ai caché un chèque de 30.000 francs payable au porteur et le bulletin des bagages indispensable pour retirer la malle de la gare.

En récompense, je vous cèderai le tiers de la somme. Dans la crainte que cette lettre ne vous arrive pas, j'attendrai votre réponse pour signer mon nom et vous confier mon secret.

Je ne puis recevoir votre réponse en prison, mais vous enverrez une

dépêche à cette adresse à mon ancien serviteur qui me la remettra en toute sécurité :

Soler Fuencanal 122, Madrid, Espagne.

Dans l'impatience de votre réponse, je ne signe que

R.

P. S. Surtout répondez bien par dépêche et *non* par lettre et par précaution au lieu de votre nom, signez Arnau.

Troisième lettre
adressée à M. D., négociant à Lausanne.

Madrid, 10 déc. 1906.

Monsieur,

Prisonnier ici je viens vous supplier de venir lever la saisie de mes bagages payant au greffe les frais du procès pour vous emparer d'une malle à secret où j'ai caché les pièces indispensables pour retirer 925.000 francs que j'ai en France.

En récompense je vous cèderai la troisième partie. Dans la crainte que cette lettre ne vous arrive pas j'attendrai votre réponse pour signer mon nom et vous confier tout mon secret.

Je ne puis pas la recevoir en prison mais vous enverrez une dépêche à une personne sûre qui me la remettra en toute sécurité ainsi conçue : Bibiano Altares. Lista Telegrafos, Madrid.

Oui.

Par précaution au lieu de votre nom signez *Colon* et en attendant votre réponse je ne signe que

M., ex-banquier.

Surtout répondez par dépêche et non par lettre.

Il est indéniable que ces trois lettres ont la même provenance, cependant leurs écritures présentent de telles dissemblances, qu'on peut conclure, avec sûreté, que les trois lettres sont écrites par trois individus différents. Les écritures possèdent un caractère féminin très prononcé. La bande exploitant à ce moment Lausanne est donc composée au moins de trois individus.

Une chose curieuse à noter, c'est que les escrocs s'adressant à des commerçants habitant des villes importantes, se donnent comme des négociants ou des banquiers tombés en faillite ; s'adressant à des artisans ou à des commerçants de village, ils se présentent généralement comme des officiers victimes de leurs convictions politiques. S'adressant à des commerçants, ils sont des faillis qui, par des manœuvres frauduleuses (car autrement ce ne serait pas possible), ont réussi à mettre de côté une somme importante.

En invitant leur correspondant à les aider à rentrer en possession de ces sommes soustraites, ils spéculent avec la malhonnê-

teté de celui-ci qui, croyant à leur fable et acceptant l'offre, sait qu'il devient le complice de fraudeurs.

Leur victime, une fois dépouillée, n'oserait pas les inquiéter par peur de devoir avouer une action malhonnête. Ce ne serait en somme qu'un voleur volé.

Curieux de connaître la suite de l'aventure, M. J., le destinataire de la première lettre, ayant répondu affirmativement à son correspondant, reçoit la longue lettre suivante qui est intéressante pour la démonstration de l'imagination fertile et du don de combinaison des escrocs au trésor.

Figueras, le 7 juillet 1904.

Mon cher Monsieur,

Votre lettre m'a bien été remise. Je vous en remercie. Voici en toute franchise ma bien triste situation. Etabli banquier aux îles Canaries (possessions espagnols) après de malheureuses spéculations qu'il me serait trop long de vous expliquer, je me vis ruiné et sur le point d'être arrêté pour banqueroute frauduleuse. La misère me fit peur et après quelques hésitations, il est vrai, je résolus de fuir à l'étranger. Pour cela je réunis tout ce qui me restait, soit 540.000 francs en billets de banque français que je plaçais dans une malle à double fond contenant un secret très bien dissimulé que j'avais fait faire quelque temps auparavant dans une ville des environs prévoyant ce qui devait arriver. Je remplis ma malle de linge et abandonnant toute mes affaires je m'embarquais pour l'Europe décidé à venir me fixer en France, car j'en connais la langue.

Je débarquais à Barcelone. Aussitôt débarqué je me rendis à la gare pour prendre le train de France et, par mesure de précaution, je fis expédier directement à la gare d'Orléans à Paris, ma malle qui contient les 540.000 fr. où elle se trouve donc en dépôt. Ensuite, par prudence, je plaçai dans une valise contenant aussi un secret très bien dissimulé que j'avais fait faire en même temps que la malle, le bulletin de bagages de la malle qu'on m'avait délivré à la gare de Barcelone ainsi qu'un chèque de 25.000 francs payable à vue au porteur à la banque correspondante à Paris, somme que je n'avais pas eu le temps de faire encaisser à mon départ. Je pris l'express de France me croyant sauvé, mais en arrivant à la frontière je fus arrêté par la police espagnole qui avait été prévenue de ma fuite. Pour tout bagage, je n'avais avec moi dans le train que deux valises qui me furent saisies, fouillées et mises sous scellés en ma présence, mais sans qu'on arriva à découvrir le secret.

L'article 47 de la Constitution espagnole *(ils pensent à tout, ces escrocs au trésor, même à la Constitution espagnole, citation qui ne manque pas, chez des individus simples, de faire une certaine impression)* disant que tout habitant des colonies espagnoles arrêté en Espagne sera jugé par les tribunaux espagnols, je fus de la frontière amené à Barcelone pour y être jugé et le tribunal vient de me condamner à *cinq ans de prison*, à *3000 pesetas d'amende* et aux frais du procès. D'après un arrêt qui dit que, si dans un délai de *30 jours* à compter du jour du jugement je n'ai pas payé l'amende et les frais de mon procès, tous les objets qui m'ont été

saisis seront vendus au bénéfice du Trésor public, car mes valises contiennent des bijoux de ma pauvre femme que je gardais comme souvenir et qui ont été estimés ici à 5000 francs. *(Ici, l'escroc arrange les lois espagnoles, spéculant sur l'ignorance de son correspondant, un peu pour les besoins de la cause, car en cas de faillite frauduleuse, toute propriété du failli est séquestrée indépendamment du paiement de l'amende et versée dans la masse à distribuer aux créanciers.)* Il faut à tout prix que je retire mes valises avant le délai fixé par le tribunal, car je crains trop qu'à la vente, à force de les faire examiner par les acheteurs, on finisse par découvrir le secret de la valise et que la Justice saisisse aussitôt le bulletin de bagage de ma malle et le chèque et que tout serait perdu pour moi.

C'est pourquoi je vous prie de venir le plus tôt possible pour me lever la saisie et retirer les valises et tout pourra être terminé le jour même de votre arrivée, car je suis entré en relations ici avec un gardien de la prison et c'est grâce à lui que je puis vous écrire et que mon serviteur peut faire sortir mes lettres en toute sûreté.

Cher Monsieur, je n'ai pas l'honneur de vous connaître ! Me trouvant ici en prison, abandonné j'ai demandé à un de vos compatriotes qui se trouve ici en prison avec moi, s'il ne connaissait pas dans son pays une personne sérieuse et honorable pouvant me rendre un service (mais sans rien lui confier) et c'est lui qui m'a donné votre nom et votre adresse. Malgré toutes mes supplications, il n'a jamais voulu me dire son nom, car il dit qu'il a une affaire en France et que, si l'on venait à savoir son vrai nom ici il serait aussitôt réclamé par les autorités françaises par extradition. Il dit vous avoir beaucoup connu.

Il pourra vous paraître étrange que je m'adresse à vous bien que ne vous connaissant pas, mais si vous vous mettez à ma place, vous le comprendrez aussitôt. Je suis ici sans ressources et voyant ma fortune disparaître. Je ne puis m'adresser aux amis que j'ai aux îles Canaries, car une lettre met 12 jours (?) pour aller seulement, et que toute correspondance venant de moi serait aussitôt reconnue et saisie là-bas. Je ne puis non plus m'adresser à personne ici, car je n'y connais personne n'y étant jamais venu avant. C'est pourquoi, dans la situation terrible dans laquelle je me trouve, le temps si court qui m'est accordé ne me permettant pas d'attendre plus longtemps, que je me suis décidé, coûte que coûte, à m'adresser à quelqu'un à tout prix.

Je dois vous dire qu'avant de m'adresser à vous, j'avais demandé au gardien de la prison d'aller au magasin des objets saisis prendre dans une de mes valises de certains papiers dont j'avais absolument besoin pour me procurer de l'argent (mais sans rien lui confier de mon affaire), car par ce moyen j'aurais envoyé de suite mon serviteur retirer la malle du dépôt de la gare d'Orléans à Paris et tout aurait été terminé et sauvé. Malheureusement il m'a répondu que cela lui était impossible, car l'on était obligé de s'apercevoir 24 heures après que l'on avait brisé les scellés et qu'aussitôt il serait arrêté et condamné à 2 ans de prison et que pour rien au monde, il ne pouvait faire cela. Cependant, après bien des hésitations, et surtout pour ne pas perdre la somme de 10.000 francs que je lui ai promis pour me rendre ce service, il m'a proposé d'aller au magasin des objets saisis prendre dans la valise les papiers dont j'avais besoin pour me procurer de l'argent, mais qu'il ne les remettrait à la personne que je lui indiquerai qu'à la seule condition qu'il soit bien sûr qu'on lève la saisie le jour même, afin que l'on ne puisse s'apercevoir de rien.

Dans ces conditions, je vous prie de venir de suite, car le temps presse et, comme je vous l'ai déjà dit, nous pourrons tout terminer le jour même de votre arrivée. Dès que je connaîtrai votre arrivée, je préviendrai le gardien qui fera le nécessaire. Aussitôt que le gardien nous apportera les papiers qui sont dans une enveloppe blanche, vous, sans avoir l'air de rien, vous prendrez par écrit le numéro et la date de l'enregistrement de la malle ainsi que le numéro et la date du chèque (car je n'ai pas ces numéros en mémoire). Ensuite, si vous le désirez et pour plus de garantie pour vous, vous irez au télégraphe envoyer deux dépêches avec réponse payée, l'une au chef de la gare d'Orléans à Paris lui demandant s'il a une malle non réclamée au dépôt (avec la date et le numéro) et l'autre à la Banque lui demandant si le chèque de 25.000 francs (avec la date et le numéro) est payable de suite au porteur à la banque correspondante à Paris. Vous leur direz de vous répondre à votre nom et à votre hôtel à Figueras. Vous aurez leurs réponses quelques heures après, et, comme elles seront affirmatives, vous n'aurez donc qu'à verser la somme au greffe et aller avec le gardien retirer les valises.

Lorsque vous aurez les valises vous partirez de suite avec mon serviteur pour retirer la malle de la gare d'Orléans à Paris et vous garderez pour vous le tiers de la somme, comme il a été convenu, soit 180.000 francs. J'oubliais de vous dire, le chèque de 25.000 je ne vous le remets que pour plus de garantie, mais lorsque vous aurez l'argent de la malle vous le rendrez à mon serviteur avec le restant de la somme et lui m'apportera de suite les 10.000 francs pour le gardien. Je suis persuadé qu'en désintéressant un ou deux créanciers les plus criards, j'obtiendrai la révision de mon jugement et ma mise en liberté.

M. Riberaine est un homme qui m'est entièrement dévoué et dans lequel j'ai la plus grande confiance, car il a été pendant 20 ans à mon service aux îles Canaries. Lorsque je partis il vint avec moi, on l'arrête aussi, mais il fut relâché aussitôt. Maintenant n'ayant pas de moyens pour vivre, il a dû se mettre à travailler pour gagner sa vie.

Je vous remets un article de journal traitant de mon arrestation et j'y joins l'extrait de mon jugement que je me suis fait délivrer par le greffe du tribunal dans lequel vous verrez que la somme qu'il faut payer au greffe s'élève à 3.875 pesetas 55 en or (le peseta or équivaut au franc) et que le jugement ayant été rendu le 24 juin, le délai de 30 jours fixé par le tribunal expire le 24 juillet.

Voici mes instructions pour votre voyage : Vous vous rendez à Port-Bon, frontière espagnole. De Port-Bon à Figueras, où vous arriverez une heure après. Vous descendrez à l'hôtel du Commerce qui a son omnibus à la gare. Mon serviteur ira vous rejoindre à l'hôtel et vous remettra une lettre signée de moi pour se faire reconnaître, et à partir de ce moment il vous aidera et vous servira d'interprète ; quoique mal il parle un peu de français.

Surtout ayez bien soin d'envoyer une dépêche disant simplement le jour et l'heure du départ de chez vous, afin que mon serviteur puisse me prévenir et qu'il ait le temps de demander congé à son patron pour pouvoir être libre lorsque vous arriverez.

Pour plus de rapidité et de sécurité, vous lui adresserez la dépêche à la maison où il travaille comme suit :

M. Riberaine, Calle Maria 9, primera Gracia, Barcelona,

Je ne puis pas vous dire d'écrire, car je craindrais trop que les autorités fassent ouvrir et lire mes lettres et que l'on arrive à découvrir quelque chose de mon secret, car la justice a fait tout son possible pour tâcher de savoir où j'avais caché l'argent de ma faillite.

Une dépêche ne risque absolument rien. D'ailleurs, lorsque je connaîtrai votre arrivée, je demanderai au juge la permission d'avoir une entrevue avec vous, afin de tout vous expliquer et vous n'agirez qu'avec la certitude absolue du succès, car vous ne verserez la somme au greffe que lorsque vous vous serez rendu compte de tout et que vous aurez reçu les réponses à vos dépêches.

Je compte sur votre plus entière discrétion et dans l'anxieuse impatience de recevoir votre dépêche m'annonçant votre départ je vous prie de croire que ma reconnaissance sera à la hauteur du service immense que vous m'aurez rendu, et que je bénirai toute la vie votre nom en pensant que je vous devrai ma fortune, ma liberté et je me dis : Votre ami dévoué pour la vie.

Antonio Ortiz.

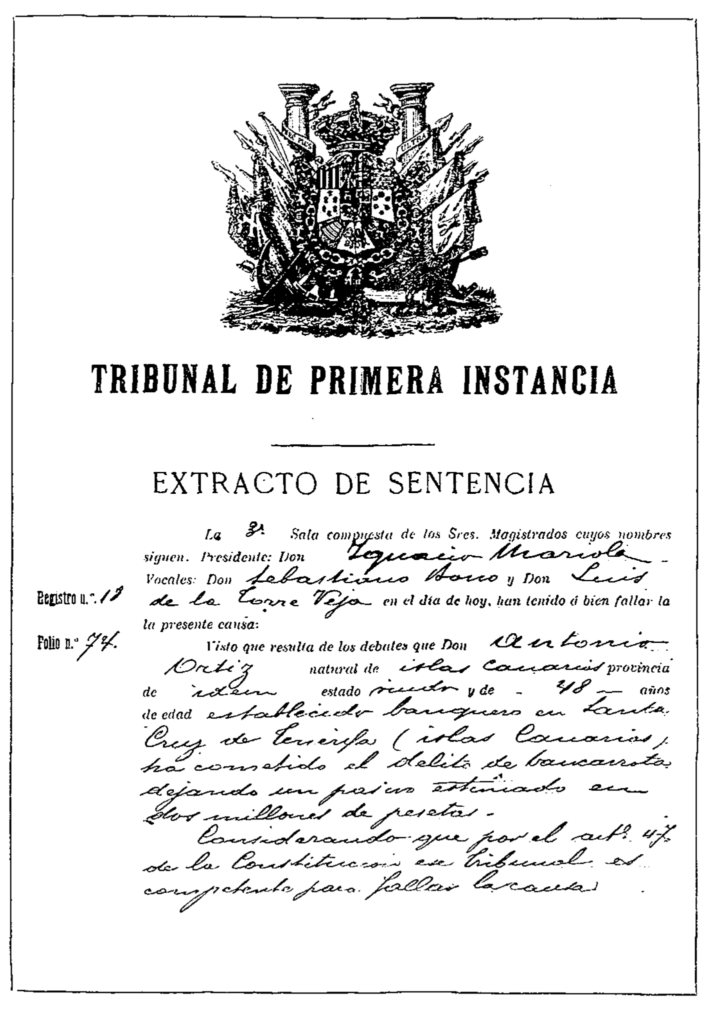
P. S. Je vous supplie de me télégraphier de suite votre décision quelle qu'elle soit afin de pouvoir prendre une détermination avant la vente que je dois éviter à tout prix et l'incertitude dans laquelle je me trouve me rend fou.

Comme vous le voyez, je suis à la prison de Figueras où je dois subir ma peine. Figueras est à une heure de la frontière. Vous n'avez qu'à demander à Port-Bon un billet pour Figueras.

Cette lettre est accompagnée d'un extrait de jugement muni du sceau du tribunal de première instance de Barcelone. Les armes, en tête de la feuille, les signatures et le sceau font croire, au premier examen, qu'on se trouve réellement en présence d'un document officiel (figure n° 1). Mais si l'on examine à fond le dit document, on est surpris de voir les armes espagnoles entourées d'emblèmes de guerre et pourtant il s'agit, dans notre cas, d'un tribunal civil et non pas militaire. En outre, l'estampille apposée au verso du jugement est un simple timbre-poste, montrant la tête du roi Alphonse petit enfant, timbre hors d'usage depuis longtemps en 1904. Ce sont là évidemment des mesures de précaution utilisées par les escrocs pour, en cas de dénonciation en Espagne, ne pas pouvoir être poursuivis par l'autorité de ce pays, pour imitation ou usage frauduleux de documents officiels. Ils spéculent là de nouveau sur l'ignorance de leur correspondant, des documents officiels espagnols. Ils comptent quand même sur l'effet d'officialité produit par leur document.

La lettre contient, en outre, une coupure de journal espagnol, mal imprimé, relatant l'arrestation d'un sieur Ortiz, banquier.

Nous avons tout lieu de croire que cet imprimé aussi est sorti des presses typographiques de la bande d'escrocs, car, comme



TRIBUNAL DE PRIMERA INSTANCIA

EXTRACTO DE SENTENCIA

Registro n.° 13

Folio n.° 74.

La 3.ª *Sala compuesta de los Sres. Magistrados cuyos nombres siguen. Presidente: Don* Ignacio Mariola – *Vocales: Don* Sebastiano Bono *y Don* Luis de la Torre Veja *en el día de hoy, han tenido á bien fallar la la presente causa:*

Visto que resulta de los debates que Don Antonio Ortiz *natural de* islas Canarias *provincia de* idem *estado* viudo *y de* – 48 – *años de edad* establecido banquero en Santa Cruz de Tenerife (islas Canarias), ha cometido el delito de bancarrota dejando un pasivo estimado en dos millones de pesetas.

Considerando que por el art.° 47 de la Constitución ese tribunal es competente para fallar la causa.

FIGURE N° 1.

on verra plus tard, dans l'affaire que nous exposerons dans tous ses détails, ces individus n'économisent pas en imprimés, même les plus difficiles à confectionner, comme des chèques à fond dit infalsifiable.

La dite coupure de journal contient le texte suivant (traduction française) :

Comme complément à la nouvelle que nous donnions hier à nos lecteurs relativement à l'arrestation du banquier D. Antonio Ortiz nous devons ajouter qu'au moment de son arrestation la police s'empara seulement de deux valises qui contenaient entre autres objets une grande quantité de bijoux et sur lui seulement une somme de 900 francs en billets de banque français qui, après inventaire et avec l'accusé, furent mis à la disposition de la justice qui suivra le procès. Les clients du dit banquier peuvent perdre toute espérance de toucher leurs fonds parce que tout laisse à croire qu'il ne possède d'autres fonds que ceux qui lui ont été saisis.

L'affaire est bien combinée. Si M. J. avait été si naïf de se rendre à Figueras, on devine facilement ce qui serait arrivé. J. va à l'hôtel du Commerce et y trouve le soi-disant Riberaine. Celui-ci va chercher le complice jouant le rôle du geôlier. Ce dernier remet à J. l'enveloppe avec un bulletin de bagage et un chèque de fantaisie. Sous prétexte que J. ne connaît pas l'espagnol pour se faire comprendre par le télégraphiste, Riberaine s'offre de porter les deux télégrammes au bureau du télégraphe. Il va sans dire qu'il ne télégraphie pas. Deux à trois heures après, il apporte ou fait apporter par un faux employé du télégraphe, les deux réponses télégraphiques du chef de la gare d'Orléans et du banquier de Paris ; ces télégrammes sont naturellement de nouveau faux. J. n'hésite plus et remet à Riberaine les 3,875 fr. 55, car celui-ci se sera de nouveau offert de faire cette commission, pour les payer au greffe et rapporter les valises. Une fois en possession de cet argent, Riberaine, le geôlier, etc , disparaissent de Figueras sans laisser leur adresse. J. attendant en vain à l'hôtel le retour de son commissionnaire, se décide enfin de le chercher et apprend par la bouche d'un employé, magistrat ou autre, qu'il a été dupé par d'habiles escrocs.

Quelquefois les « officiers » (ce sont toujours des officiers d'administration) ayant aussi un trésor caché, ont également acquis malhonnêtement ce magot.

Nous avons dans notre collection une « lettre espagnole » adressée à un savant très honoré de notre ville, où un « officier d'administration ayant barboté » l'Etat au Mexique et incarcéré par suite de ses vols, demande l'aide de notre concitoyen pour rentrer en possession de son magot caché. Le principe de l'escroquerie est

le même que celui du cas Ortiz : malle à double fond, récépissé, etc., ce qui nous dispense de reproduire la lettre *in extenso*. Mais le récit de l'officier, comment il a gagné son argent, est intéressant :

Après avoir expliqué une parenté très éloignée avec son correspondant à Lausanne, l'auteur de la lettre explique son cas comme suit :

Colonel du corps d'administration militaire en 1898 et avant le commencement de la guerre avec les Etats-Unis, je reçus l'ordre de notre Ministre de la guerre d'aller au Mexique pour acheter des vivres et des troupeaux pour l'approvisionnement de notre armée de l'île de Cuba. A mon arrivée au Mexique je devins très ami avec le consul espagnol, amitié qui, plus tard, fut la cause de ma ruine. Pendant le temps de ma mission et moyennant divers contrats que je fis à mon compte, j'ai gagné une fortune de 50.000 livres sterlings, sans soupçonner les tracas que cette fortune allait m'occasionner.

Lorsque les préliminaires de paix furent commencées je reçus l'ordre de retourner à Madrid pour y rendre compte de ma commission. En même temps je reçus une lettre de ma femme, me faisant savoir que j'avais été dénoncé infamement par mon ami le consul et que le ministre avait ordonné d'ouvrir une enquête. Ceci serait le motif de mon rappel en Espagne.

En considération de cet avis de ma femme et après de mûres réflexions, j'ai décidé de mettre ma fortune en sûreté, en faisant un dépôt dans une banque de la ville de Mexique, dépôt payable au porteur du reçu, accompagné d'un mot d'ordre convenu.

Le « colonel » part avec son « récépissé » et « son mot d'ordre » cachés dans une valise à secret, pour Lausanne, afin d'y chercher son parent et lui remettre la valise précieuse. Malgré un séjour de trois jours à Lausanne et malgré toutes ses recherches, il n'arrive pas à dénicher son parent. Desespéré, il part pour l'Espagne et commet l'imprudence d'annoncer son arrivée au ministre de la guerre de ce pays. Arrivé à Madrid, le « colonel » est appréhendé par un capitaine de gendarmerie qui l'insulte grossièrement. Outragé, notre homme tue le capitaine, et est arrêté et amené avec sa précieuse valise, au plus prochain poste de police. Depuis lors, il est en prison et la valise est entre les mains de la justice. Accusé d'homicide et de prévarication et malversation de 1.400.000 piécettes, le « colonel » au bout de trois ans est condamné à huit ans de prison, à une indemnité de 15.000 piécettes à la veuve du capitaine, et aux frais de la cause. Entre temps, sa femme est morte de chagrin. Les frais du procès, payables en

or, devront être acquittés dans les trente jours, sans cela les valises, avec le secret, seront vendues aux enchères. Il faut donc se hâter de payer ces frais qui se montent à 7.700 francs.

Le scripteur ajoute qu'il n'a été condamné que pour l'homicide: la prévarication et la malversation de fonds publics n'ont pas été prouvées.

Cette première partie de la lettre est suivie par les instructions très détaillées qui sont, en principe, les mêmes que celles que nous avons vues dans la lettre Ortiz.

Curieuses sont les deux instructions suivantes :

5° Comme les billets de votre pays ont en Espagne la même valeur que l'or espagnol, je vous conseille de porter les fonds pour libérer les malles en billets de votre pays. Ceci, je le considère comme très important, car ainsi personne aura connaissance de votre séjour en Espagne, comme il pourrait arriver si vous prendrez un chèque sur Madrid.

6° Pendant le voyage vous feindrez de voyager en touriste, ayant soin de ne parler avec personne absolument rien concernant l'affaire.

Pour éviter les soupçons il serait désirable de vous faire accompagner par votre femme.

Le « colonel » offre à son parent « pour récompenser les sacrifices que vous aurez faits, ainsi que les incommodités que pourra vous causer ma fille » (car il désire aussi que son parent se charge de sa fille) le 25 pour 100 de la valeur totale de sa fortune déposée à la Banque, à Mexico.

La lettre est datée de Madrid, mais la correspondance devra être adressée au « fidèle serviteur » Carlos Sotero, Passage de Estebonez n° 2, piso n° 2. Zaragoza.

Est contenu aussi dans la lettre, l'extrait du jugement obligatoire, mais cette fois le formulaire, même en l'examinant de très près, n'offre rien de suspect. Le formulaire est authentique, le texte naturellement est fictif. Comment ces escrocs peuvent-ils se procurer des formulaires de documents officiels? Faut-il admettre que, comme au temps de Vidocq, les employés aideraient les escrocs dans leur coupable besogne?

Comment ces escrocs se procurent-ils les adresses de leurs futures victimes? D'après des renseignements sûrs que nous avons pu obtenir, des membres habiles sont envoyés par la bande pour étudier une région donnée. Ils se donnent alors comme voyageurs cossus et cherchent, par le portier de l'hôtel, le mar-

chand de tabac, le cafetier, etc., à se rendre exactement compte de la fortune des personnes à escroquer, afin de demander des sommes en relation avec la fortune de chacun, ce qui leur assure plus ou moins pleine réussite de leurs filouteries.

Il va sans dire qu'ils ne négligent pas, si possible, d'avoir des renseignements sur le caractère, la famille, les relations des personnes marquées « bonnes à faire ».

Les escrocs, une fois en possession de toutes ces données indispensables, commencent l'exploitation de la contrée étudiée. Ils évitent autant que possible d'amorcer au même endroit et en même temps plus d'une affaire. Pourtant les mêmes lettres sont envoyées en même temps dans des régions différentes. Ainsi, les mêmes lettres qu'on va lire plus loin et qui ont amené la condamnation d'un escroc au trésor par le tribunal de Lausanne, ont été envoyées à la même époque à M. X. à Lausanne, à M. A. à Mâcon et à M. J. A. à Bois-d'Amont (Jura).

Si l'amorce ne prend pas, on revient à la charge, quelques mois après, dans le même endroit, s'il est suffisamment grand pour qu'on puisse admettre que l'envoi de la première lettre ne soit pas connu par tous les habitants. On change naturellement de destinataire de la lettre.

Si incroyable que cela puisse paraître, ces escrocs réussissent relativement fréquemment de soustraire de cette façon des sommes importantes, preuve en est, par exemple, le boucher des environs de Lyon qui s'est fait soulager tout dernièrement de tout son avoir, 40.000 francs environ, par des escrocs au trésor caché.

Nous faisons suivre maintenant en détail le cas d'escroquerie au trésor qui a été jugé en mars 1906 par le Tribunal de police du district de Lausanne. Comme il a été dit plus haut, ce cas est fort intéressant, car il est complet.

A la fin du mois de mars 1905, M. X..., maître d'état à Lausanne, reçoit la lettre suivante, venant d'Espagne[1] :

Melilla, le 22 mars 1905.

Mon cher Monsieur ou cher Parent,

De vagues souvenirs que je garde de mon enfance et la similitude de notre nom me font croire que nous sommes parents ; toutefois, aujourd'hui

[1] L'orthographe et le style des originaux sont respectés et reproduits tels quels.

ne pouvant préciser aucun détail je ne puis affirmer si notre parenté est plus ou moins rapprochée. Les circonstances et les excellentes références que j'ai sur votre honorabilité me poussent à m'adresser à vous pour vous confier un important secret de famille, dans l'espoir de trouver quelques consolations dans les derniers jours de ma vie, dont la fin n'est que trop proche, car je souffre depuis quelque temps d'une maladie de cœur.

Devant cette perspective, je crois de mon devoir de prendre les mesures nécessaires pour assurer l'avenir de ma fille chérie qui n'a que quatorze ans, et mettre en lieu sûr ma fortune personnelle ainsi que celle de ma pauvre femme défunte (S. D. G.) dont ma fille a hérité.

Ce désir si naturel chez un père l'est doublement pour moi et si j'avais le bonheur de trouver en vous, comme je l'espère, un homme de cœur, je me considérerais très heureux de pouvoir placer ma confiance en une personne capable de comprendre l'étendue de mon malheur et la délicatesse de ma démarche.

Il y a six ans que j'occupais encore une haute position dans l'administration Espagnole, mais aujourd'hui je suis prisonnier dans une forteresse de l'Etat à la suite de la plus horrible des injustices. Je vivais tranquille et heureux entouré de l'affection de ma chère épouse et de ma fille unique quand un jour, jour bien funeste pour moi! je m'aperçus que dans la caisse principale qui était placée sous ma responsabilité en qualité d'Intendant, il y avait un découvert de 2.350.000 francs.

J'espérais que la garantie du devoir accompli durant toute ma vie me mettrait à couvert de toute responsabilité, mais le déficit existait! Mon premier secrétaire était un de mes cousins du côté de ma mère et en même temps le frère de ma femme. Souvent je lui confiais les clefs de la caisse pour faire des versements importants sans me douter jamais de la passion désordonnée qui le dominait pour le jeu. J'ignorais que ce terrible vice qui entrainait la personne en qui j'avais placé toute ma confiance devait être la cause de tout mon malheur. En présence d'une si grande infortune, il fallait prendre une décision. Tous mes biens réunis avec ceux de ma femme ne suffisaient même pas à couvrir les deux tiers du déficit, et alors même que j'eusse décidé de les livrer, le sacrifice résultant était inutile, je tombais déshonoré sous le poids de la médisance et ma femme et ma fille restaient en proie aux horreurs de la misère. Devant une telle alternative, je liquidais ma fortune et je déposais dans une Banque sous certaines réserves, 1.400.000 francs.

Les Tribunaux reconnurent, jusqu'à un certain point, l'honorabilité de ma gérance, en même temps que l'infâme conduite de mon beau-frère; mais ils ne purent me soustraire aux rigueurs de la loi et je fus condamné à dix ans de prison en même temps que mon infidèle serviteur le fut aux travaux forcés et à indemniser l'Etat des sommes soustraites. Il me serait impossible de décrire toute les tribulations dont j'ai été l'objet depuis cette époque. La famille de ma femme qui est aussi celle de ma mère me croit la cause de la condamnation de mon beau-frère et, supposant que j'ai mis en lieu sûr mes biens en même temps que les sommes détournées, me poursuit malgré ma terrible situation en me mêlant dans toutes sortes d'intrigues infâmes. Ma pauvre et vertueuse épouse n'a pas pu résister à tant d'épreuves continuelles et elle est morte, il y a deux ans, laissant sans soutien notre innocente fille. Cette dernière se trouve actuellement dans

un collège de Madrid et vous pouvez comprendre que je ne puis confier l'avenir de cet enfant, si chère, à la famille de ma mère qui représente le clan de mes ennemis les plus acharnés et qui m'obligent à tourner vers le pays où naquit mon père, vers ce pays où je désire trouver un homme de cœur, honnête et digne d'accepter la charge de tuteur de ma fille.

Je veux qu'elle puisse toujours vivre éloignée de la famille de ma mère et qu'elle trouve chez son tuteur un second père qui, à ma mort, pourra l'entourer des douces affections de la famille.

Où trouverai-je cet homme de cœur puisque je suis dans un pays désormais étranger pour moi, puisque ma famille maternelle m'abandonne et me poursuit même dans le malheur? Ce que je sais de la famille de mon père est bien peu. Mon père dans sa jeunesse partit de Suisse et j'eus le malheur de le perdre n'ayant encore que huit ans, mais me souvenant l'avoir entendu parler de la famille qu'il laissa dans son pays, j'ai décidé de chercher la-bàs, entre tous, le tuteur de ma fille. Peu m'importe que le degré de parenté soit plus ou moins rapproché, puisque ce sera toujours un compatriote de mon père.

Quand j'aurai trouvé cette personne, je désire faire mon testament et laisser un legs au tuteur de ma fille comme indemnité et compensation des soucis qu'entraîne une pareille mission.

Ces considérations, cher Monsieur ou Parent, jointes aux conseils désintéressés de mon seul ami et confesseur le R. Père Juan Rivera m'ont décidé à vous offrir la charge de tuteur de ma fille. Si vous vous croyez capable de prêster un service aussi signalé à un homme honnête et peut-être votre parent, je vous demande avant tout votre parole d'honneur de ne révéler à personne le secret de nos relations. Des mesures de prudence dont vous connaîtrez plus tard les motifs m'imposent cette réserve et pour cela je vous recommande, lorsque vous me répondrez, de le faire en mettant vos lettres sous deux enveloppes, celle intérieure à mon nom et l'autre extérieure à l'adresse que je vous indique au bas de la lettre.

La personne dont je vous donne l'adresse pour me répondre est la nièce de mon digne confesseur, le seul ami à qui je puis confier les tristesses de mon âme et qui sera le fidèle exécutant de ma dernière volonté. La nièce de mon confesseur lui fera parvenir à lui-même vos lettres et mon confesseur me les remettra personnellement et avec toutes les précautions.

J'attends avec impatience votre réponse qui, je n'en doute pas, sera favorable, car c'est la prière d'un père très malade et très malheureux.

Ma fille et moi vous serons éternellement reconnaissants et Dieu vous le rendra.

En attendant, cher Monsieur ou Parent, je suis votre tout dévoué et obligé Càrlos J...,

Adresse pour envoyer votre lettre :

Senora Hermina Sala
Enamorats, 133 Principal
San Martin de Provencals
Barcelona.

On aura remarqué que les escrocs s'adressant à un maître d'état, un artisan, combinent autrement leur affaire qu'avec

les commerçants. Ils spéculent autant sur sa bonté de cœur que sur le désir de gagner de l'argent. Aussi se gardent-ils d'attribuer à la fortune du soi-disant parent une origine malhonnête. Cette lettre est un chef-d'œuvre soit au point de vue de l'invention du roman, soit au point de vue des petits moyens destinés à éveiller la confiance du correspondant qu'ils connaissent, par les renseignements obtenus de la façon décrite plus haut, pour un homme de modeste condition et probablement pieux. Aussi les « Dieu » et les D. G. ne manquent pas. Qu'on observe la manière discrète avec laquelle la récompense pécuniaire est annoncée, suffisamment claire pour éveiller le désir du correspondant et assez prudente pour ne pas éveiller, par un chiffre trop élevé, les soupçons.

L'écriture de la lettre est fine, inégale, par endroits de vraies pattes de mouches, pour imiter l'écriture d'un homme très malade.

Heureusement nos escrocs se sont trompés sur leur correspondant lausannois. Celui-ci, intelligent, décide de faire tomber les escrocs, qu'il reconnaît immédiatement comme tels, entre les mains de la justice. Il répond donc à l'Intendant, par l'entremise de la Herminia Sala, qu'en principe il est d'accord de se charger de la tutelle de la fille et il demande de nouveaux renseignements. Il prie qu'on lui envoie la fille de son parent. Là-dessus, il reçoit de son parent espagnol, la seconde lettre que voici :

Melilla, le 2 avril 1905.

Cher Ami et Parent,

Avec des larmes de reconnaissance j'ai lu et relu votre aimable lettre du 28 dernier par laquelle vous acceptez la délicate mission que je vous confie : Grâce à vous, je puis mourir tranquille avec l'espérance que ma fille trouvera un asile sûr contre la rapacité de ses misérables parents maternels. Au milieu des bontés dont vous et votre famille la combleront et grâce à l'immense distance qui la séparera de ses oncles et cousins maternels, j'espère qu'elle-même et sa fortune seront à l'abri de leurs poursuites. De cette façon, j'éviterai les malheurs que je prévoyais, car si par malheur je venais à mourir avant de prendre mes précautions la loi reconnaîtrait à ses parents le droit de tutelle. Voilà pourquoi je veux profiter de tous mes droits en nommant, en temps oportun, un tuteur parent rapproché ou éloigné qui usant le même nom, ne puisse donner lieu à des suppositions ou à des réclamations d'aucune espèce.

Ainsi donc, grâce à Dieu, je verrai tous mes vœux réalisés avant de mourir et de cette façon j'éviterai que la jeunesse de ma fille ait le même sort que la mienne. Pendant ma jeunesse, j'ai été confié à la tutelle de ces parents qui m'ont fait souffrir, ce qu'il serait long et difficile de vous

raconter, autant comme questions d'intérêts qu'au point de vue moral, vous pourrez d'ailleurs en juger par une foule de documents officiels et de famille que mon confesseur et ma fille vous remettront à leur arrivée.

Pour le moment, qu'il vous suffise de savoir que ma famille naturelle qui est aussi celle de ma fille, a été la cause de toutes mes peines, de tous les malheurs de ma vie, car cette famille m'a toujours traité comme un étranger. C'est pourquoi j'ai cherché et je cherche à éloigner ma fille de ces gens là et à lui trouver un second père. Comme mon but est droit, tous les documents nécessaires seront au complet et vous seront remis au jour voulu en vos mains et de cette façon ma fille restera toujours garantie de toute attaque ou manœuvre quelle qu'en soit la forme ou l'auteur. Je n'ai qu'une seule chose à vous recommander pour le moment : c'est le secret le plus absolu.

Il me reste à traiter la question la plus délicate. Je sais que les actions les plus nobles et les plus généreuses ne sont jamais assez rémunérées même avec de l'argent, mais cependant, comme ma fortune me le permet, je veux par avance témoigner ma reconnaissance à celui qui sera chargé de gérer cette fortune au mieux des intérêts de ma fille que j'adore.

Aussi trouverez-vous, dans mon testament, une clause en votre faveur que vous voudrez bien accepter et qui vous dédommagera, bien que cela n'ait pas de prix, de l'immense service que vous nous rendez, à ma fille surtout et à moi-même ensuite.

Dès que tous les documents seront en règle pour le but que nous nous proposons, ma fille Laura accompagnée du R. Père Rivera se mettra en route pour aller vous rejoindre.

Combien je regrette en ce moment de n'avoir pas, en d'autres temps meilleurs, suivi mon désir de faire un voyage dans cet hospitalier pays, afin de vous connaître pour moi-même? Ce bonheur sera réservé à ma chère enfant, qui, j'en suis sûr, trouvera dans votre famille des affections sincères qui adouciront son orphelinat. C'est l'espérance qui soutient mon âme abattue dans ces derniers jours qui, je le crains, seront très courts, car je sens mes forces m'abandonner par moment et ma faiblesse est telle que je ne puis déjà plus abandoner le lit.

Il me reste donc à vous remercier encore d'avoir accepté de me remplacer auprès de ma fille dont l'avenir était ma seule et unique préoccupation. J'ai déjà envoyé chercher ma fille à son collège et je l'attends d'un jour à l'autre. Entre temps, avec l'intelligent et dévoué Père Rivera nous préparons toutes les pièces nécessaires à leur départ pour votre pays.

L'éducation de ma fille est assez avancée. Elle possède le français, l'espagnol, la musique, le dessin. Son caractère est doux et soumis, qualité naturelle chez elle : elle saura surement reconnaître et récompenser avec sa bonté naturelle les charges qu'elle pourra vous occasionner et l'intérêt que vous apporterez à assurer son bonheur.

Ci-joint je vous envoie un de ses portraits et un des miens.

Dans quelques jours ma fille et le R. P. Rivera vous écriront et peut-être, pourront déjà vous fixer le jour de leur départ afin que vous puissiez aller les attendre à la gare que vous leur désignerez.

Adieu, cher Parent, recevez vous et votre famille les sentiments affectueux d'un père mourant qui, le cœur serré, élève ses prières au Très Haut pour qu'il vous accorde de longues et d'heureuses années.

Votre tout dévoué, Carlos J...

NOTA : Vous adresserez vos lettres de la forme suivante parce qu'il ne m'est pas permis de recevoir de lettres directement sans qu'on les ouvre.

1) Votre lettre ira dans une enveloppe à mon nom. 2) Cette première enveloppe sera soigneusement placée dans une seconde enveloppe à l'adresse de sa nièce (le prêtre Rivera),

Senora Herminia Sala,
Enamorats 133, Principal
San Martin de Provensals
Barcelona.

Avec plaisir je recevrais votre portrait. Pour qu'il n'ait pas d'équivocation dans mon testament, veuillez je vous prie me dire de suite vos prénoms.

Carlos a maintenant présenté tous les acteurs de la comédie : lui-même l'intendant mourant, sa fille Laura, le R. Père Rivera et sa nièce Herminia Sala qui faisait office de boîte aux lettres. Dans la lettre se trouvent deux photographies : une format cabinet, représentant un officier espagnol : Carlos J..., et une autre, format visite, reproduisant les traits d'une jeune fille : Laura. Les deux photographies sont très mal faites et l'homme du métier reconnaît immédiatement que ce sont là de mauvaises reproductions de photographies originales. Les cartons ne portent aucune indication du nom du photographe et de son lieu d'habitation. Ce fait a son intérêt car il prouve que les escrocs de ce genre utilisent tout pour arriver à leurs fins, même la photographie.

Au courant de l'enquête instruite contre deux des auteurs de cette escroquerie, l'auteur de ce travail a été appelé à se prononcer, si le dit portrait du Carlos J... imaginaire était peut être celui du nommé Z... arrêté. Celui-ci présentait, en effet, une certaine ressemblance avec le portrait de l'officier espagnol. Nous avons affirmé devant le Tribunal que ce portrait n'était pas celui de J... et nous avons su plus tard que le portrait représentait un ancien ministre de la guerre espagnol. Quant à la photographie de jeune fille nous avons été interrogé aussi par le Tribunal sur la possibilité d'identité de ce portrait avec la complice de Z..., également arrêtée. Notre réponse fut de nouveau négative.

Le scripteur revient dans cette seconde lettre sur beaucoup de points déjà traités dans la première. Est-ce pour remplir le papier à lettre ou pour simuler l'homme très affaibli par la maladie ne possédant pas toute sa lucidité d'esprit et qui revient toujours sur les affaires qui le préoccupent? Nous pencherions volontiers vers

la seconde hypothèse, car l'affaire est tellement bien combinée et tous les détails sont élaborés avec un si grand raffinement, que nous ne sommes nullement surpris de la part d'un parfait comédien, comme notre escroc, qu'il ait pensé aussi à cette particularité des malades. En outre, ceci lui fournit l'occasion de revenir, plus en détail, sur la question d'indemnité.

Nos escrocs sont désireux d'entrer aussi vite que possible en possession de l'argent de leur victime, aussi l'intendant hâte sa fin : « c'est l'espérance qui soutient mon âme dans ces derniers jours qui, je le crains, seront très courts, car je sens mes forces m'abandonner, etc. »

La maladie de l'intendant fait en effet de rapides progrès et le parent à Lausanne reçoit déjà le 6 avril une nouvelle lettre, cette fois du R. Père Rivera du contenu suivant :

Melilla, le 6 avril 1905.

Cher Monsieur,

J'ai le regret de vous apprendre que votre parent, notre cher ami, Monsieur Carlos J..., vient d'expérimenter une terrible aggravation dans sa maladie à conséquense d'une crise qui nous a fait craindre pour ses jours. Quoiqu'il y ait fort heureusement une légère amélioration, nous croyons, en raison même du danger imminent, devoir retarder notre départ jusqu'à ce que Dieu, dans son infinie miséricorde, décide comme il conviendra le mieux pour nos destinées qui lui appartiennent. Les médecins craignent de ne pouvoir le guérir devant l'imminence d'une seconde attaque à laquelle les forces de notre cher malade ne pourraient plus résister. Toutefois nous ne pouvons renoncer à cet espoir. Notre pauvre ami est en pleine connaissance, sa tranquilité d'esprit est admirable et il a pleine conscience de son état. Il a fait appeler un notaire aux seules fins de rédiger son testament, en parfait accord m'a-t-il dit, avec ce qu'il vous a écrit. Mademoiselle Laura est à son chevet et ne s'est pas séparé un seul instant du cher malade durant la dernière crise, au milieu de son chagrin elle s'est rappelé de vous et des conseils de son père et elle vous envoie la lettre ci-jointe. Je regrette de m'adresser à vous pour la première fois dans des circonstances aussi pénibles, mais j'espère que Dieu me permettra de vous envoyer de meilleures nouvelles sur la maladie de notre cher ami.

En attendant, je vous prie d'agréer l'assurance de ma plus parfaite considération.

Juan Rivera. Presbitéro.

Nota : pour votre réponse, veuillez procéder comme pour M. J..., en mettant ma lettre sous une seconde enveloppe à l'adresse de ma nièce.

Senora Herminia Sala,
Enamorats n° 133 Principal
San Martin de Provensals
Barcelona.

Cette lettre est accompagnée d'une missive de la fille de l'intendant, Laura :

Mon cher Parent,

Je vous écris dans des circonstances pénibles pour moi : Mon père m'a fait appeler auprès de lui, mais je le trouve bien malade, mais la miséricorde de Dieu est si grande que je pense qu'il guérira. Je suis bien heureuse de savoir qu'aussitôt qu'il sera rétabli j'irai vivre auprès de vous. Vous pouvez être assuré que je ferai tout mon possible pour savoir reconnaître toutes les bontés que vous aurez pour moi et que je suivrai religieusement les conseils que mon adoré père me donne.

En attendant le plaisir de vous voir, je suis Votre nièce soumise et obéissante. Laura.

Les trois personnes imaginaires qui ont jusqu'à maintenant correspondu avec notre lausannois possèdent toutes une écriture différente, au moins pour celui qui ne s'occupe pas spécialement de comparaison d'écritures. L'expert, par contre, reconnaît immédiatement, dans les écrits de l'intendant Carlos et du Père Rivera, la même main. L'écriture de Laura est plus difficile à identifier car le scripteur a très bien imité un graphisme enfantin très prononcé.

La lettre de Rivera est très habile, car elle explique d'une façon très plausible la confection du testament, qui sera bientôt envoyé au parent suisse. Tout est prêt maintenant pour faire mourir le prisonnier; aussi X... reçoit déjà, cinq jours après la dernière missive, une nouvelle lettre encadrée de noir et munie d'une croix, du prêtre Rivera.



Melilla, le 11 avril 1905.

Cher Monsieur,

Je viens vous confirmer ma lettre du 6, et c'est avec un sentiment de profonde émotion que je viens vous annoncer la mort de notre pauvre et cher ami M. Carlos J..... Hier, à 6 heures du soir, il a rendu son dernier soupir. Dans ses derniers moments, il a fait preuve d'une résignation toute chrétienne. Sa fille, Mlle Laura, profondément affectée par la perte du meilleur des pères, a eu cependant la consolation de pouvoir lui fermer les yeux. Que Dieu ait son âme et qu'il repose en paix. Comme exécuteur testamentaire de notre cher ami, qui fut durant toute sa vie un véritable homme de bien, je vais tout de suite faire tout le nécessaire pour suivre exactement les clauses du testament qui sera ouvert après demain. Aussitôt après, je vous écrirai longuement en vous donnant tous les détails et en vous signalant tout ce que nous aurons à faire pour exécuter scrupu-

leusement les dispositions de notre ami, pour assurer l'avenir et la tranquillité de sa fille.

En attendant, veuillez croire à mes sentiments dévoués et agréer les affectueux souvenirs de Mlle Laura, dont la douleur fait peine à voir.

Votre bien dévoué. Juan Rivera, Presbitero.

Nota : Veuillez désormais adresser les lettres de la même forme, mais en mettant mon adresse sur l'enveloppe intérieure.

Déjà le 16 avril le prêtre Rivera écrit une nouvelle lettre. Cette fois les demandes d'argent vont commencer. Cependant il n'oublie ni le bord noir du papier à lettre ni la petite croix. A remarquer la longue introduction très habile du prêtre où il essaie d'attendrir son correspondant pour lui faire accepter plus facilement la demande d'argent.



Melilla, le 16 avril 1905.

Mon cher Monsieur et ami,

J'ai eu ces jours derniers le triste devoir de vous apprendre la mort de notre ami commun Don Carlos J....., et je vous ai promis de vous communiquer minutieusement tout ce qui se rapportait à ses dispositions testamentaires. Inutile de vous parler relativement aux derniers moments de notre malheureux ami, dont les actions furent toujours celles d'un véritable homme d'honneur, qui se vit obligé à passer par des situations terribles, malgré la haute situation officielle qu'il avait occupé. Une seule pensée l'animait : l'avenir de sa fille. Imaginez-vous la tranquillité de son esprit à ses derniers moments, car sa figure exprimait la satisfaction d'avoir trouvé, grâce à vos promesses réitérés, le moyen d'éloigner sa fille d'ici.

Sa mort a été celle de l'honnête homme qui ne craint pas sa comparution devant le Juge Suprême de toutes nos destinées. Après avoir rempli mes devoirs avec le cadavre, je versais dans l'âme de la pauvre orpheline toutes les consolations de Notre Sainte Religion, en lui disant que son avenir était assuré, puisque bientôt elle formerait partie de votre famille. Deux de ses oncles maternels assistèrent aux funérailles et vinrent ensuite me visiter avec l'intention que je les informasse des dispositions testamentaires du défunt, me disant que devant une tombe les hommes doivent tout oublier et qu'ils étaient disposés à prendre sous leur protection leur nièce orpheline et qu'ils lui feraient une nouvelle famille.

Inutile de vous dire que je n'ai pas cru en la sincérité de ces Messieurs, qui furent pendant toute la vie les plus incapables *(sic)* ennemis de Don Carlos J...

En conséquence, je leur répondis que je ne pouvais satisfaire leur désir, mais que bientôt ils sauraient tout, puisqu'ils avaient le droit d'assister à l'ouverture du testament, aussi bien que Mlle Laura. En vérité, je ne voulais pas désanimer ces parents. Je les accompagnais chez moi, où votre nièce vit maintenant en compagnie d'une de mes sœurs. Mlle Laura, qui

n'ignore pas tout ce que ses oncles ont fait souffrir à ses parents et connaissant la volonté de son regretté Père, reçut leur visite avec une indifférence notable et leur dit que, comme fille résignée et obéissante, elle était disposée à suivre scrupuleusement la volonté et les dispositions de son cher et regretté père, lesquelles seraient bientôt connues d'eux. Jugez du talent et des excellents dons de cette jeune fille avec cette réponse si supérieure à son âge. Le délai légal de vingt-quatre heures terminé, le testament fut ouvert et lu par le notaire devant le Juge, témoins et parents maternels. Ci-joint je vous envoie une copie de ce document, dans lequel vous verrez que Don Carlos J... fait une déclaration de fortune de 1.400.000 francs, déposés dans une banque, dont il tait le nom pour des raisons de prudence faciles à comprendre. Il n'indique pas non plus le domicile du tuteur, consignant seulement qu'il est connu par l'exécuteur testamentaire, dans le but que nous agissions d'un commun accord, vous et moi.

Comme vous le remarquerez, dans une clause du testament il est dit que le récépissé du dépôt de la Banque est en pouvoir du tuteur qui doit administrer le capital jusqu'à la majorité de la jeune fille. Votre défunt parent avait établi cette clause, parce qu'il croyait qu'à l'ouverture du testament le récépissé serait déjà en votre pouvoir, ce qui serait arrivé si nous avions eu le temps de faire notre voyage. Mais Dieu en a disposé d'autre manière par cette mort rapide. Cependant, le récépissé est en mon pouvoir sans que les parents d'ici ni personne le sachent, car au moment de l'agonie, votre défunt parent me le remit et me pria de ne le remettre qu'à vous seul. Vous verrez aussi que Don Carlos J... a refusé toute sorte de droits éventuels sur héritage, tutelle, etc., à ses parents maternels, ajoutant qu'ayant été la cause de tous ses malheurs et chagrins, non seulement de lui, mais encore de sa défunte épouse, il les déclarait inaptes et déchus pour n'importe quelle demande ou proteste relativement à son testament.

Avec de telles dispositions et d'ordres aussi irrévocables, ils ne peuvent d'aucune manière s'opposer à ses dispositions, car dans ce sage document toutes les formalités de la loi sont remplis devant la volontée sacrée d'un père.

Mais, maintenant, la rancune de ces Messieurs se trouve contre moi.

Ils enragent pour savoir qui est et où vit ce tuteur inconnu pour eux et qui a mérité la confiance du défunt jusqu'à l'extrême de lui confier la fortune et l'avenir de sa fille.

Comprenant le grand désir et l'intérêt de notre malheureux ami en ce que ses parents ignorent le futur domicile de sa fille et votre personnalité, nous devons, nous autres, procéder et observer scrupuleusement ses désirs. En conséquence, nous devons nous conduire avec la plus grande prudence et réserve, jusqu'à la fin de nos devoirs dont la responsabilité nous avons acceptée.

Quand à moi, quoique je sois un pauvre curé qui ignore beaucoup des choses de la vie active, j'ai une grande force de bonne volonté et de cœur pour la remplir dignement, vue que momentanément il ne m'est pas encore possible d'avoir une entrevue personnelle avec vous pour vous informer de tous les détails relatifs à l'affaire, détails qui pourraient vous intéresser.

Don Carlos J... a fait une déclaration de fortune afin d'éviter toute calomnie, murmure et mauvaises suppositions relatives à l'origine de cette

fortune, et en même temps pour qu'il n'y ait aucun inconvénient pour la retirer de la Banque. Mais, maintenant, et à conséquence de cela, il faut payer à l'Etat les droits royaux de succession pour obtenir l'expédiant testamentaire, c'est-à-dire la confirmation du testament.

Ces droits que nous devons abonner *(sic)* indispensablement d'après le document judiciaire que je vous joins, s'élèvent à la somme de 35.000 francs, et cette somme est supérieure à celle que j'ai en mon pouvoir effectif.

Les droits sont d'après la loi :

Un pour cent de l'héritage de Mlle Laura . . . . . . (1.050.000 francs de succession directe)	10.500 fr.
Sept pour cent de votre legs . . . . (300.000 francs de succession indirecte)	21.000 »
Sept pour cent du legs de ma nièce . . . . (50.000 francs de succession indirecte)	3.500 »
Total	35.000 fr.

Nous devons remarquer que la somme qui constitue l'héritage est actuellement plus forte que celle déclarée par Don Carlos J... dans le testament, car il faut y ajouter les intérêts de 1 1/2 pour cent accumulés pendant quatre ou cinq ans, qui ne sont pas compris dans la déclaration. Quelques jours avant de mourir, Don Carlos m'avait remis en espèce 24.000 francs *(les détenus peuvent donc faire ce qu'ils veulent dans les prisons espagnoles, même des affaires d'argent!) (R.)* tout ce qui lui restait pour subvenir à ses besoins et à ceux de sa fille. De cette somme, j'ai dépensé environ 1.000 francs pour payer différentes notes, dont je vous remettrai factures et reçus.

Les bijoux et autres objets ont été déposés en mon pouvoir sous inventaire judiciaire dans lequel a été compris aussi l'argent qui m'avait été remis.

En conséquence, je puis employer les 23.000 francs qui me restent pour payer les droits. Mais comme ces droits s'élèvent à 35.000 francs, il manque 12.000 francs pour les compléter et, en outre, l'argent nécessaire pour le voyage de M[lle] Laura et de ma nièce, quoique pour ce dernier objet, je ferai en sorte de me le procurer, malgré la pauvreté de ma famille.

Le dépôt du capital est dans une Banque de Londres, et pour le sortir, nous devons non seulement présenter le récépissé du dépôt, mais encore le testament dûment légalisé par les autorités judiciaires et consulaires qui doivent nous assurer tous nos droits. Le dépôt, suivant ce qui est annoté sur le récépissé, est au nom de Don Carlos J... et l'argent ne doit pas et ne peut pas être donné à d'autres personnes que ses héritiers légaux. Par conséquent, il faut prouver que nous le sommes et pour le prouver, il nous faut le testament légalisé. Il serait inutile d'intenter de demander une avance ou un prêt à la Banque, car elle n'a pas de succursale ici et je ne peux m'absenter de cette place jusqu'à complète terminaison de la succession, car, si je m'absentais, le juge nommerait un autre dépositaire des objets et effets, et cette nomination retomberait sur un parent de M[lle] Laura, ce qui entraverait la marche de l'affaire. Si j'essayais de me faire avancer cette somme ici, on m'exigerait de faire connaître votre domicile et votre personnalité, ce qui n'est ni prudent, ni convenable pour la tranquillité future de nous tous, car nos ennemis épient tous nos pas.

Devant de tels obstacles, je ne vois d'autre secours que de recourir à votre aide. Je reconnais que votre legs doit être intègre, mais comme avec les intérêts accumulés il y aura un surplus pour rembourser ce qui aura été avancé, j'ai pensé vous demander l'avance des 12.000 francs qui nous manquent J'ai consulté le cas avec le notaire et il m'a dit que, puisque dans le testament on voit bien marqué l'intention et les désirs du testateur de ce que l'on fasse les choses prescindant en absolu des parents maternels et avec la réserve possible, nous devons entre nous autres essayer d'arranger les affaires comme nous pourrons et le plus rapidement possible, afin d'obtenir tous les documents légalisés.

Je l'ai prié de demander par télégraphe à l'Union Bank de Londres les formalités qu'il y avait à remplir pour toucher le dépôt de Don Carlos J... et je vous remets la dépêche qui lui a été envoyée.

En conséquence, voici ce que j'ai décidé, sauf approvation de votre part : Mlle Laura accompagnée de ma nièce se rendront à Marseille, car moi, je ne puis pas m'absenter d'ici avant d'avoir tout terminé. Ma nièce vous remettra le récépissé du dépôt de la Banque, ainsi qu'un reçu de moi pour les 12.000 francs que vous avancez. Vous remettrez cette somme à ma nièce qui, immédiatement, retournera ici pour me les remettre et aussitôt le payement effectué et la documentation en mon pouvoir, je viendrai moi-même chez vous vous rendre compte de tout et nous irons ensemble retirer le dépôt.

Entre temps, vous pourrez retourner chez vous avec Mlle Laura. Vous n'aurez donc qu'à vous rendre vous-même à Marseille pour les attendre et pour ne pas vous tromper vous descendrez à l'Hôtel de la Poste. J'attends donc votre réponse pour les faire mettre en voyage et tout terminer. Il faut nous hâter, afin de terminer la tâche que nous avons entreprise en faveur de notre chère orpheline et suivre les dernières volontés de notre cher et regretté ami.

Ecrivez-moi immédiatement, afin que je puisse activer toutes les formalités. Je vous joins aussi une lettre de Mlle Laura. Vous verrez le grand désir qu'elle a de se trouver auprès de vous.

En attendant, cher Monsieur et ami, votre réponse, je suis pour la vie,

Votre ami affectueux. Juan Rivera. Presbitero

Envoyez toujours vos lettres à ma nièce :

Senora Herminia Sala,
Enamorats, no 133 Principal,
San Martin de Provensal.
Barcelona.

Cette longue lettre est un véritable chef-d'œuvre. Son auteur est un Français, possédant parfaitement sa langue, comme nous en avons eu la certitude au courant des débats devant le Tribunal de Lausanne, mais il a su intercaler, tout en conservant une clarté suffisante au document, des mots et tournures de phrases espagnols, si bien qu'à la lecture de cette lettre on a bien l'impression que le scripteur doit être espagnol. L'explication, pourquoi

il ne peut pas se procurer les 12.000 francs, manquant à la somme nécessaire pour payer les droits de succession, est très habile et on y reconnaît tout spécialement, que les escrocs ne vont pas à l'aveuglette mais dressent avant de commencer l'escroquerie un plan de campagne tellement détaillé, qu'ils sont à l'abri de toute surprise.

Voilà donc le grand coup lâché, la demande d'argent partie ! Comment le correspondant lausannois prendra-t-il la chose? Jusqu'à maintenant il n'a été question que de la tutelle de Laura; on n'avait pas même fait entrevoir à X... qu'à un moment donné on pourrait lui demander de l'argent sonnant; et il est un fait certain, que les gens peu fortunés se chargent souvent, de bon cœur, de l'entretien d'une personne où ils ne voient pas une dépense d'argent directe, tandis qu'elles refusent nettement un emprunt d'argent aussi minime qu'il soit. Le parent vaudois ne deviendra-t-il pas méfiant par cette demande d'une somme élevée pour lui ? Il faut donc faire tout pour vaincre cette défiance possible et on ne peut faire mieux en l'occurence qu'en envoyant autant que possible des documents officiels, car les « papiers d'état » font toujours impression. La missive de Rivera est par conséquent accompagnée : 1° d'un acte de décès de Carlos J... 2° du testament en langue espagnole de Carlos J...; 3° de la traduction française dudit testament; 4° d'un document en espagnol dressé par le greffier du Tribunal civil de Melilla ; 5° de la traduction française de ce document; 6° du télégramme de l'Union Bank et 7° de la lettre suivante de Laura.

Mon cher Oncle,

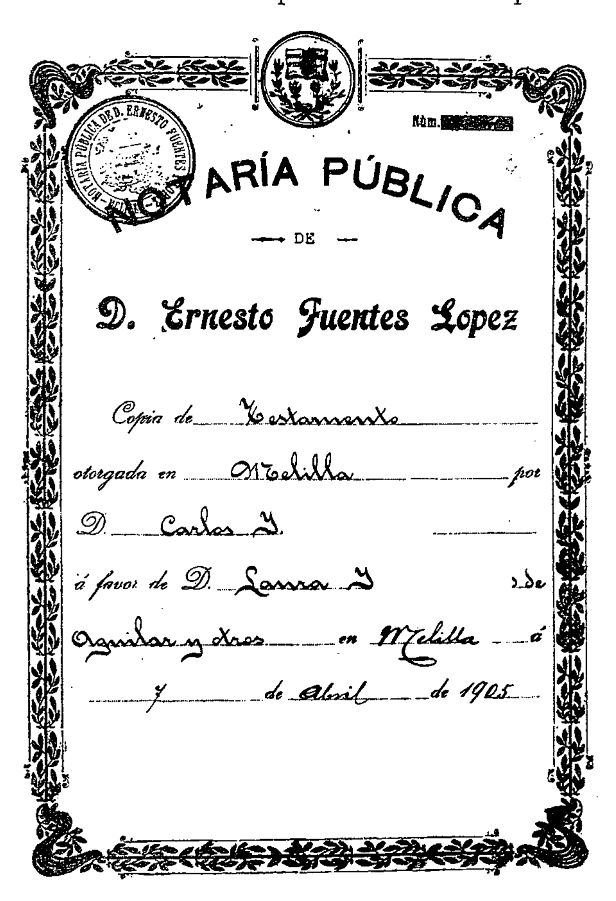
Vous savez toute l'effroyable vérité! Mon Père, mon adoré Père n'est plus de ce monde. Pourquoi Dieu, au lieu de l'appeler lui, ne m'a pas appelé moi? Soyez bien persuadé que je suivrai religieusement tous ses derniers conseils et que je saurai me faire aimer de vous et de votre famille. Il me tarde de partir d'ici, de me trouver loin de tous les parents de ma mère, car se sont eux qui sont la cause de la mort de mon regretté Père. Le Révérend Père Rivera, qui est si bon pour moi, me dit que bientôt je serai auprès de vous et que vous me recevrez comme votre fille. Merci du fond du cœur. N'oubliez pas dans vos prières mon pauvre Père, il le mérite, car il était trop bon.

En attendant le plaisir de pouvoir vous témoigner toute ma reconnaissance, je suis pour la vie,

Votre nièce affectueuse et reconnaissante.

Laura.

L'acte de décès porte que Carlos J... est mort le 10 avril dans les prisons de la place de Melilla d'un anévrisme du cœur, qu'il a reçu les Saints Sacrements et qu'il a testé. L'acte porte le timbre


Núm. [redacted]

NOTARÍA PÚBLICA

DE

D. Ernesto Fuentes Lopez

Copia de Testamento

otorgada en Melilla por

D. Carlos J.

á favor de D. Laura J. de

Aguilar y otros en Melilla á

7 de Abril de 1905

FIGURE N° 2.

de la « Parroquia de la Victoria de Melilla » et la signature du curé Tiburio Ramirez.

Nous n'avons pas pu savoir si la feuille de cet acte est bien une feuille officielle, mais l'ensemble, avec le timbre de la paroisse, la vignette religieuse, etc., peut bien passer pour un document authentique. Le testament espagnol (figure n° 2), avec sa fourre, sortant de l'étude du notaire Ernesto Fuentes Lopez, ses feuilles

timbrées dans l'intérieur, ses sceaux, ses dates faites à la machine à dater, etc., possède un cachet de parfaite authenticité. Le timbre de ce testament, de même que celui de sa traduction française, est un timbre de douzième classe à 10 centimes. L'écriture de ce document est une écriture de clerc de notaire avec des titres en belle ronde.

La traduction française du testament, également sur papier timbré, contient le texte suivant :

A la requête du Révérend Père Juan Rivera, aumônier militaire, j'ai, moi, Luis Miraval, soussigné, traducteur juré assermenté près les Tribunaux de Melilla, traduit en langue français le document suivant :

Testament olographe n° 162.

Dans la place de Melilla, le 7 avril 1905, moi le notaire soussigné; je me rendis à l'infirmerie de la forteresse de cette place, où je trouvai couché dans son lit Don Carlos J..., ex-intendant, né à Santiago de Cuba, âgé quarante-neuf ans, veuf et détenu dans cette forteresse, lequel me manifesta qu'il désirait faire constater sa dernière volonté et le trouvant, les témoins et moi, en parfait état de toutes ses facultés mentales et intellectuelles, librement et spontanément il dit :

Au nom de Dieu Tout Puissant :

1° Je recommande mon âme à Dieu, Créateur et Rédempteur et j'espère que son infinie Miséricorde lui concède le repos éternel de la Gloire.

2° Je nomme mon exécuteur testamentaire, Don Juan Rivera, prêtre, et sa nièce Dona Herminia Sala Rivera, mais cette dernière seulement dans le cas de la mort du premier.

3° Mon corps sera enterré dans le cimetière de cette localité et dans un endroit qui soit facilement trouvé par ceux qui voudront aller prier sur ma tombe.

4° Je déclare avoir une fille unique née de mon seul et unique mariage avec ma défunte épouse Doña Mercédès de Aquilar Garcia.

5° Je fais constater que je possède une fortune de un million quatre cent mille francs déposés dans une banque des plus importantes d'Europe dont le document de garantie ou récépissé se trouve en pouvoir de M. X... *(le parent de Lausanne) (R.)*, personne de toute ma confiance, dans le but de remplir toutes mes dispositions.

6° Je nomme héritière universelle de tous mes biens ma fille Laura J. de Aquilar, et je veux qu'elle en jouisse sans autres conditions que celles que la loi signale en attendant sa majorité.

7° Je nomme tuteur et curateur de ma fille M. X..., qui conservera et administrera ses biens jusqu'à sa majorité, le relevant pour lui faciliter sa tâche, de la formalité de fournir un cautionnement. *(Ce bon Don Carlos a pensé à tout !) (R.)*.

8° Je lègue la somme de trois cent mille francs au tuteur de ma fille, M. X .., en récompense des services qu'il rendra à ma fille dans l'administration de ses biens.

9° Je lègue aussi la somme de cinquante mille francs à Doña Herminia

Sala comme preuve de gratitude pour les services qu'elle m'a rendus pendant ma vie et comme souvenir.

10° Si le tuteur se trouvait incapable soit par maladie ou tout autre motif d'exercer la tutelle, je veux que mon exécuteur testamentaire, d'accord avec lui, nomme un substitut choisi dans la même famille du tuteur. Il sera pratiqué d'identique manière en cas de mort du tuteur.

11° J'autorise mon exécuteur testamentaire pour qu'il procède d'après les instructions réservées que je lui ai données dans les cas suivants : que le tuteur nommé n'accepterait pas; que, par suite de mauvaise administration, les intérêts de ma fille se trouveraient compromis pour mauvaise conduite employé contre ma fille et dernièrement, si le tuteur ne remplissait pas ses fonctions avec honnêteté. Dans tous ces cas sus-nommés, mon exécuteur testamentaire, après avoir pris l'avis de jurisconsultes et toujours d'accord avec la justice et la conscience nommera un autre tuteur de conditions légales.

12° En cas de mort de ma fille pendant sa minorité ou majorité, mais *ab intestato* et sans héritiers directs, ma volonté est que la moitié de ses biens passe irrévocablement à être la propriété exclusive du tuteur et l'autre moitié sera remise au Gouvernement Espagnol pour qu'avec cette somme il établisse un fidéi commis en faveur de l'Hôpital civil de Santa Cruz de Barcelone.

Finalement. Je déclare à tous mes parents maternels quels que soient leurs condition, rang ou position que je les incapacite pour pouvoir répliquer, s'opposer ou demander favorablement ou défavorablement relativement à mes dispositions testamentaires. Ils sont entièrement exclûs de tous droit d'héritage, tutelle et administration des biens de ma fille, car je le déclare sous parole d'honneur, qu'ils ont été ingrats et mauvais pour moi et pour ma défunte épouse.

Ceci est mon testament. J'annule et laisse sans aucun effet ni valeur toute autre disposition qui pourrait être présentée par eux. Ceci est irrévocablement ma dernière volonté.

Ainsi il dit et je le déclare signant devant moi : Don Ernesto Fuentes Lopez, notaire et les témoins Don Anselmo de Pignan de la Peño, lieutenant-colonel, et Don Praxeides del Romeral Gotarrodena, négociant, domiciliés dans ce district municipal.

Lecture faite par moi, à son invitation, du présent testament, d'après le droit que la loi lui concède, il rectifie son contenu et signe ainsi que les témoins.

En foi de quoi je délivre le présent. Ernesto Fuentes Lopez, signature, Don Anselmo de Pignan de la Peño, lieutenant-colonel, signature. Praxeides del Romeral Gotarrodena, négociant, signature. Ernesto Fuentes Lopez, signature et signe de rubrique du notaire.

Je délivre copie à la requête de l'exécuteur testamentaire. Le notaire: Ernesto Fuentes Lopez. Melilla, le douze avril 1905.

Melilla, le 14 avril 1905. Luis Miraval.

Vu pour la signature
de Luis Miraval apposée ci-dessus.
Le Juge,
Gorge Valdes.
Timbre du juge civil de Melilla.

Le traducteur Luis Miraval ne possède pas tout à fait la langue française, certaines phrases sentent terriblement la traduction mot par mot du texte espagnol. Le mot « incapacite » est délicieux. Ce fait démontre de nouveau avec quelle perfection ces escrocs jouent leur rôle, ils ne négligent pas les moindres détails pour produire, avec leurs documents, l'impression d'authenticité. Malgré quelques méprises, le texte de ce testament prouve que son auteur, donc l'escroc, doit avoir des connaissances en droit.

Le deuxième document espagnol se trouve sur papier timbré 13e classe à 10 centimes, et est signé du Juge civil de Melilla et du secrétaire. Il porte le sceau de ce juge. L'écriture, quoique ressemblant à celle du testament espagnol, est de nouveau différente de tous les autres documents. La traduction française, également sur papier timbré de 13e classe, contient le texte suivant :

A la requête du Reverend Père Juan Rivera, aumônier militaire, j'ai moi, Luis Miraval, soussigné, traducteur juré assermenté près les Tribunaux de Melilla, traduit en langue française le document suivant :

Don Francisco Sanchèz, secrétaire-greffier du Tribunal civil de Melilla.

Déclare que dans l'expedient testamentaire instruit par ce Tribunal à instance du Reverend Père Don Juan Rivera, comme exécuteur testamentaire de Don Carlos, J..., décédé dans les prisons de cette place, le dix avril, il est dit ce qu'il suit :

Que Don Carlos J.. , ex-intendant d'administration militaire, détenu dans les prisons de cette place, a remis le sept avril mille neuf cent cinq au notaire Don Ernesto Fuentes Lopez un pli fermé qu'il dit être son testament.

Résultant que ledit Don Carlos J... mourut à six heures du soir du jour susdit et lorsqu'il fut prouvé sa capacité légale pour tester il fut procédé à la lecture de ces déligences testamentaires en vertu desquelles il nomme sa fille unique Doña Laura J... de Aguilar, mineure, héritière universelle de tous ses biens présents et à venir.

Résultant que dans ce testament, qui a force légale, on nomme tuteur et curateur de Mademoiselle Laura J... de Aguilar, M. X..., et comme exécuteur testamentaire le Révérend Père Don Juan Rivera.

Considérant que dans ce testament il a été fait déclaration de fortune pour la valeur de un million quatre cent mille francs déposés dans une banque dont le récépissé ou document de garantie se trouve en pouvoir et sous l'administration de M. X...

Considérant que le testateur a légué une somme de trois cent mille francs au tuteur déjà nommé et une autre somme de cinquante mille francs à Doña Hermania Sala Rivera.

Considérant que d'après le contenu de la sentence rendue contre Don Carlos J..., il a pu disposer librement de ses biens pour avoir payé les frais de procédure et coût de son procès.

Considérant que d'après la loi du Code civil, l'exécuteur testamentaire est responsable du paiement des droits légaux de succession pour transmission d'héritiers.

Ce testament est déclaré valable dans toutes ses clauses. Il est notifié à l'exécuteur testamentaire pour le paiement des droits royaux de succession ou représentation des héritiers, à raison de un pour cent du capital hérité par Mlle Laura J... de Aguilar, succession directe, et de sept pour cent des sommes laissées à M. X... et à Doña Herminia Sala Rivera, comme succession indirecte.

Leur faisant savoir que les diligences testamentaires seront retardées jusqu'à ce que ledit paiement ait été effectué et que, passé le délai légal, il sera procédé par la voie exécutive

Ainsi l'a ordonné, signé S. S..., duquel moi, le greffier, je donne foi.

Melilla, le 14 avril 1905. Le secrétaire, Francisco Sanchèz.

Melilla, le 15 avril 1905. Luis Miraval.

Vu pour la légalisation de la signature
de Luis Miraval,
apposée ci-dessus.
Le Juge,
Gorge Valdès.
Sceau du juge civil de Melilla.

Enfin, le télégramme contenu dans cet envoi du prêtre Rivera est sur formulaire télégraphique officiel. Le texte (en lettres sur bande et en français) est le suivant :

Ernesto Fuentes Lopez, notaire, Melilla.

De Londres, 4245-32, 13, 4, 3 H.

Paierons dépôt Carlos J... décédé, un millon quatre cent mille francs aux héritiers légaux sur présentation des documents légalisés par autorités civiles et consulaires. Union Bank.

Le formulaire porte la signature illisible du fonctionnaire télégraphiste et un timbre à l'encre grasse également illisible.

Les escrocs se sont donc procuré des formulaires officiels du télégraphe. Les bandes en papier bleuâtre (identiques à celles utilisées dans les services télégraphiques) ont pu être imprimées à la machine à écrire. On peut, en effet, en n'utilisant que les lettres majuscules et en serrant l'écriture, assez bien imiter, avec la machine à écrire, l'impression des appareils télégraphiques à écriture directe.

Dans ce document aussi, le soin des escrocs pour tous les détails est de nouveau manifeste. En effet, sachant que l'impression de ces bandes dans les appareils télégraphiques se fait ordinairement à l'encre bleue, et non pas violette comme dans les

machines à écrire, et que les lettres sont souvent empâtées, ils utilisent l'encre bleue et empâtent les lettres. Peut-être le télégramme en entier leur a été livré par un complice ayant accès aux bureaux du télégraphe.

Pour notre Lausannois la tâche est maintenant de manœuvrer de sorte que les escrocs viennent jusqu'en Suisse. Mais ceci n'est pas facile, car il sait bien que ces gens-là redoutent les dangers qu'ils courent en dépouillant leur victime dans son propre pays. Il faut donc leur faire craindre que la victime ne leur échappe. Aussi leur écrit-il qu'il n'est pas riche et qu'il n'a pas une somme aussi importante à sa disposition. Il veut bien se charger de Laura, mais il craint fort qu'il ne lui soit pas possible de trouver la somme nécessaire. En tout cas il lui faut du temps pour trouver l'argent. En outre, il propose de faire amener Laura à Lausanne.

La réponse ne se fait pas attendre longtemps, le papier toujours bordé de noir.



Barcelone, le 24 avril 1905.

Mon cher Monsieur et Ami,

Je reçois à l'instant votre lettre du 20 avril. Je me trouve actuellement à Barcelone où j'ai conduit Mlle Laura auprès de ma nièce pour pouvoir aller vous rejoindre et pour lui remettre le récépissé du dépôt de la banque qu'elle doit vous remettre. Tout était préparé pour leur voyage, mais votre lettre m'oblige à le suspendre.

C'est un contre-temps fâcheux pour nous, car nous aurions terminé toute notre affaire et nous serions maintenant à l'abri de toutes les machinations des parents maternels de Mlle Laura. J'ai profité de mon séjour à Barcelone pour aller visiter M. le Consul suisse dans cette ville; je lui ai expliqué la situation de Mlle Laura Il m'a promis qu'aussitôt que nous serons en règle avec le Trésor espagnol il me légaliserait sans perte de temps tous les documents afin que nous puissions immédiatement entrer en possession de l'héritage. Il est de notre intérêt de ne pas retarder plus longtemps la terminaison de ces déligences ; il faut qu'à tout prix nous suivons religieusement toutes les dernières volontés de notre défunt ami. Les oncles de Mlle Laura sont venus à plusieurs reprises m'offrir inconditionnellement. J'ai toujours refusé leur offre, car j'ai promis à Don Carlos J... (q. D. G.) de respecter fidèlement ses volontés. Je comprends parfaitement qu'il vous est impossible de venir nous rejoindre, mais nous devons terminer de suite notre affaire afin de ne pas donner le temps aux parents maternels de s'imposer à nous. J'ai donc décidé qu'il faut que vous envoyez immédiatement un chèque de 12.000 francs payable à vue, à Barcelone, à l'ordre de ma nièce Herminia Sala. Nous toucherons immédiatement cette somme et nous terminerons dans quelques jours toutes les déligences et

Mlle Laura et moi viendrons vous rejoindre de suite. Nous ne devons pas hésiter, car tout retard pourrait produire des murmures dans la famille maternelle. J'attendrai donc quelques jours à Barcelone votre réponse pour pouvoir agir, mais je vous supplie de télégraphier immédiatement à ma nièce aussitôt que vous aurez reçu ma lettre, afin que je puisse agir. Vous enverrez votre dépêche ainsi, pour donner lieu à aucun soupçon :

Herminia Sala, Enamorats 133, principal,
San Martin, Barcelone.
Envoie chèque.

Ou sinon vous mettez la parole : Impossible.

Dans le cas où vous ne pourriez pas avant votre départ envoyer cette somme, pour sauver la situation, aussitôt reçu cette lettre, présentez-vous chez un notaire suisse et faites lui une renonce à la somme qui vous a été laissée par Don Carlos J.., et envoyez moi ce document de suite. C'est la seule manière de pouvoir arriver à bonne fin, car renonçant à votre legs j'aurai suffisamment d'argent pour pouvoir tout terminer, mais de toute manière, télégraphiez immédiatement. Dans l'attente de vous lire et de recevoir votre dépêche, recevez, cher Monsieur et Ami, l'assurance de ma parfaite considération. Juan Rivera, Presbitero.

Si vous envoyez le chèque, envoyez le bien à l'ordre de Mme Herminia Sala, pour n'éveiller aucun soupçon.

Comme on l'a vu par la lettre qui précède, les escrocs, craignant de voir échapper la proie de leurs mains, usent des grands moyens qui peuvent se résumer en ceci : si vous n'envoyez pas tout de suite les 12.000 francs, vous n'aurez pas vos 300.000 francs. Ils escomptent bien que cette menace produira son effet.

X... fait semblant de « donner dans le panneau », mais il pose ses conditions. Il télégraphie donc que l'affaire peut s'arranger et qu'il écrit une nouvelle lettre. Dans cette lettre il dit qu'il peut se procurer les 12.000 francs mais qu'il lui est tout à fait impossible de se rendre à ce moment à Barcelone ou à la frontière espagnole. Il propose à Rivera d'amener la Laura à Genève où il la chercherait et où il lui remettrait les 12.000 francs. Il ajoute qu'il est inutile d'insister qu'il envoie l'argent par chèque, il veut le remettre de la main à la main. Si l'on peut attendre un mois il pourra se libérer alors et apporter à Barcelone l'argent. Les escrocs, voyant l'entêtement de leur correspondant de ne pas vouloir envoyer l'argent par la poste et pour ne pas perdre les 12.000 francs, se décident enfin d'aller trouver leur future victime chez lui. Aussi le 2 mai X... reçoit le télégramme suivant ;

Lausanne Barcelone736. 9. 2/5 2. 20 hrs.
X ... Lausanne Suisse. Vendredi Genève. Lettre suit.

La lettre arrive deux jours après :



Barcelone, le 2 mai 1905.

Cher Monsieur et ami,

Je viens de recevoir votre lettre du 27 avril. Après avoir réfléchi, j'ai compris comme vous qu'il était urgent pour nous de terminer le plus rapidement possible et de ne pas attendre le délai d'un mois que vous m'indiquez. Ainsi je me suis arrangé de manière que Mlle Laura et ma nièce disposent leur départ pour vous trouver vendredi, 5 courant, à Genève à l'Hôtel A. comme vous me l'indiquez. Mais je pense qu'il serait préférable que vous les attendiez à la gare.

Veuillez donc faire de manière que ma nièce puisse revenir immédiatement, car le temps presse.

Espérant que j'aurai le plaisir de vous voir bientôt agréez, Cher Monsieur, l'assurance de ma parfaite considération.

Juan Rivera.

Mais les escrocs ne tenant nullement de s'encombrer avec des petites filles, cherchent un prétexte pour éviter de devoir présenter à X... une petite fille quelconque. Pour pouvoir travailler promptement et sûrement, surtout en pays étranger, ils estiment avec raison qu'il faut restreindre autant que possible le nombre des acteurs. Ils envoient donc, presque en même temps que la lettre précédente, la missive suivante :



Barcelone, le 3 mai 1905.

Mon cher Monsieur et ami,

Je viens de recevoir une communication du Juge de Melilla d'avoir à rentrer immédiatement ma présence étant indispensable pour activer quelques déligences. J'ai visité aussitôt M. le Consul Suisse et l'ai informé que Mlle Laura partait aujourd'hui pour l'Etranger accompagnée de ma nièce et qu'ainsi elle serait à l'abri des persécutions de sa famille maternelle. « Vous avez tort, m'a-t-il dit, de faire absenter en ce moment Mlle Laura, car sa présence vous est indispensable pour déjouer toutes les machinations que pourraient tramer vos ennemis. Il ne faut pas que l'on puisse dire que vous séquestrez cette jeune fille. Soyez tranquile, je puis vous assurer que Mlle Laura n'a rien à craindre et lorsque vous vous serez mis en règle avec le Trésor espagnol, je vous délivrerai vos documents de manière qu'aucune difficulté ni aucun empêchement pourra vous être mis. D'ailleurs, il faut que vous vous fassiez délivrer par le Juge un certificat de vie pour Mlle Laura et ne se présentant pas elle-même, qui sait si le Juge ne s'opposerait pas à le délivrer. »

J'ai compris toute la justesse des paroles de M. le Consul et je rentrerai aujourd'hui même avec Mlle Laura à Melilla afin de montrer à tous que j'opère loyalement et légalement. J'aurais bien préféré attendre un mois comme vous me l'indiquez, mais je crois qu'il est prudent que nous terminions de suite.

Ma nièce va donc seule vous remettre le récépissé de la Banque. Comme vous le comprendrez c'est un voyage bien pénible pour elle, vu son état de grossesse *(la grossesse était réelle car la prétendue nièce du R. P. Rivera a accouché, en prison préventive à Lausanne, d'un mignon garçon) (R.).* J'ai eu beaucoup de peine pour décider son mari à la laisser partir Je suis sûr que vous aurez pour elle toute sorte de considérations, car elle ne comprend pas le français. Ainsi donc aussitôt son arrivée elle vous remettra le récipissé du dépôt de la Banque et vous ferez en sorte que le samedi matin par le premier train, elle retourne immédiatement ici pour m'apporter les 12.000 francs que vous lui remettrez; de cette manière nous pourrons Mlle Laura et moi, être ici vers le 15 courant.

En attendant le plaisir de vous voir et vous serrer la main, je vous prie de recevoir, Cher Monsieur, l'assurance de ma parfaite considération.

Juan Rivera.

Je vous fais remettre aussi un reçu pour les 12.000 francs avancés.

Le moment est venu pour M. X. d'agir. En effet un membre de la bande, la soi-disante Herminia Sala est annoncée pour le 5 mai. Probablement, celle-ci, ne sachant pas le français comme l'écrit le prêtre, est accompagnée d'un membre mâle de la bande. Mais il n'y a pas de temps à perdre. Il faut agir rapidement. Aussi M. X. se hâte de porter plainte auprès du Juge d'Instruction de Lausanne pour tentative d'escroquerie, en remettant à celui-ci tout le dossier.

On convient alors que M. X. accompagné d'un agent de la Sûreté vaudoise se rendrait à Genève à l'hôtel A. Là il irait rejoindre seul la Herminia Sala, lui ferait entrevoir les billets de banque et lorsqu'elle lui aurait remis le « récépissé » et la quittance, l'agent ferait irruption dans la chambre et on l'arrêterait.

Mais Herminia doit arriver le 5 mai à Genève et il est déjà trop tard pour pouvoir opérer ce jour-là (les dernières lettres étaient arrivées seulement le 5 au matin, le juge a été, par conséquent, nanti trop tard de la chose). On envoie donc un télégramme à Herminia Sala à l'hôtel A. pour annoncer la venue de M. X. pour le 6 à deux heures. Le 6 au matin, X. et l'agent de la Sûreté vaudoise A. se rendent à Genève, mettent la Police de Sûreté de cette ville au courant de ce

qui se passe, et pénètrent vers deux heures dans l'hôtel A. Sur leur demande les employés de l'hôtel avertissent les lausannois que Herminia Sala se trouve dans sa chambre. M. X. seul y pénètre pendant que l'agent A. reste devant la porte. M. X. se trouve en face d'une jeune femme bien mise qui, après que M. X. a déclaré son nom, lui tend la main et tire de son corsage une enveloppe contenant un chèque et une quittance. M. X. sort alors son portefeuille bourré de billets de banque. Là-dessus, sans mot dire, la jeune femme lui remet l'enveloppe avec le chèque et la quittance. C'est à ce moment que l'agent de la Sûreté pénètre dans la chambre et arrête la femme. Une perquisition rapide permet de séquestrer, dans la chambre d'Herminia Sala, les objets suivants :

1° Un chèque de l'Union Bank of Spain and England, Londres, portant en toutes lettres la somme de un million quatre cent mille francs ;

2° Un reçu de la somme de 12.000 francs que M. X. devait remettre à Herminia ;

3° Une enveloppe jaune portant le nom de Herminia Sala, apportée à l'hôtel le 6 mai dans la matinée, par un commissionnaire resté inconnu. Cette pièce prouvait bien que la femme avait un complice présent à Genève ce jour même ;

4° Un papier écrit en langue espagnole, indiquant la route à suivre pour se rendre de Barcelone à Genève ;

5° Un télégramme expédié de Lyon à Genève à l'adresse de M. X., hôtel A.

Le reçu de la somme de 12.000 francs était libellé comme suit :

J'ai reçu de Monsieur X à Lausanne la somme de douze mille francs comme avance qui lui sera rendue au partage de la succession de son parent Carlos J.

Barcelone, 2 mai 1905.

12.000 francs. Juan Rivera.

Le chèque (le fameux « récépissé » du prêtre Rivera) est très curieux (figure n° 3). Il a été évidemment destiné uniquement à tromper quelqu'un peu au courant des affaires de banque, car un banquier aurait tout de suite reconnu la fausseté de cette pièce. Nous avons eu à faire l'expertise de ce chèque et nous donne-

UNION BANK OF SPAIN & ENGLAND LD.



SUCURSALES

PARIS ✻ BERLIN

ROMA ✻ MADRID

VIENA ✻ LISBOA

S. PETERSBURGO

NORTE AMERICA

Y SUD AMERICA

Unión Bank of Spain & England Ld.

LONDRES

✻1400000✻

AGENCIA DE MADRID

Talón Depósito N.º [illegible]

Páguese á la Señora Don Carlos J. [illegible] la cantidad de un millón cuatrocientos mil francos, con el interés de uno y medio (1½) por ciento anual

Valor recibido en depósito en efectivo [illegible]

Madrid 8 de Enero de 190[illegible]

Pagadero á Unión Bank of Spain & England Ld. Londres

El Director, [illegible] El Interventor, Walter Lang El Cajero, [illegible]

FIGURE Nº 3.

rons ci-après les passages les plus intéressants de notre expertise. Les dimensions du chèque sont 23, 4 × 12 centimètres. C'est un chèque à fond dit : « de sûreté ». L'impression est très mauvaise. Le texte et les armes d'Angleterre y sont imprimés typographiquement. Le fond de sûreté est produit typographiquement à l'aide d'une encre grise-jaunâtre mélangée avec un vernis. L'addition du vernis à l'encre avait pour but de donner au papier l'aspect du papier parcheminé. Comme le reste du chèque, le fond de sûreté est très mal confectionné et son mode de confection ne correspond nullement à celui ordinairement utilisé pour les chèques. Le papier du chèque est un mauvais papier qui contient au moins 30 pour 100 de pâte de bois. La perforation indiquant la somme du chèque est doublée d'un lacet de soie rouge pendant que la doublure est généralement faite avec du papier ou de la soie fine. L'encre de l'écriture a très mal pris sur le fond vernis. L'indication du titre de la banque sur le haut du chèque est extraordinaire. Pendant que l'ensemble du titre est en langue anglaise, le O du mot « Union » possède un accent espagnol et « Londres » est en langue française. Le titre de la banque sur le talon du chèque est entièrement en langue anglaise de même que ceux des deux timbres.

La confection fort défectueuse de ce chèque contraste avec la confection très soignée des chèques de provenance anglaise qui, du reste, contiennent toujours (obligation fixée par la loi), à côté de l'indication de la ville, l'indication de la rue du siège social de la banque, particularité n'existant pas sur le chèque remis par la Herminia à M. X. Renseignement pris à Londres, une « Union Bank of Spain and England » n'existe pas même dans cette ville. Les escrocs ont donc imaginé et fabriqué de toutes pièces ce chèque. Le fait que les escrocs n'ont pas hésité à confectionner en entier un chèque, confection qui entraîne des frais assez considérables, montre de nouveau que ces individus doivent posséder une véritable fabrique de fausses pièces destinées à tromper le public.

Une des auteurs ou au moins une complice de la tentative d'escroquerie est entre les mains de la police, mais, comme le prouve l'enveloppe, il y a un second personnage à Genève qui connaît Herminia Sala. Il s'agit de retrouver celui-ci. Pendant

que M. X. et l'agent de la Sûreté vaudoise opèrent à l'intérieur de l'hôtel, les inspecteurs de la Sûreté genevoise ne perdent pas leur temps. Ils observent les abords de l'hôtel supposant que le complice d'Herminia ne s'éloignerait pas d'elle au moment critique, c'est-à-dire au moment de la remise des 12.000 francs. Et en effet leur attention est bientôt attirée par un individu observant fixement l'hôtel. Cet individu, qui s'en va quand il voit sortir Herminia accompagnée de l'agent de Sûreté, est filé et arrêté un peu plus tard dans un café. Comme toujours dans de pareils cas, l'individu proteste hautement de son innocence. Il est voyageur en automobiles, de Barcelone, et est venu à Genève pour visiter le salon d'automobiles. Il loge, il est vrai, également à l'hôtel A., mais il ne connaît nullement la femme arrêtée. Malheureusement pour lui, en fouillant sa valise, on trouve une jaquette de femme qui va parfaitement bien à Herminia. En outre on ne trouve sur lui qu'une soixantaine de francs, somme qui est, en effet, peu importante pour un voyageur en automobiles descendant dans un des premiers hôtels de Genève. La Herminia Sala qui ne parle pas le français, au moins elle le prétend, confrontée avec l'homme arrêté, ne le connaît pas non plus. L'individu prétend de s'appeler Z. et être originaire du sud de la France et établi à Barcelone.

Quelques jours après les deux détenus sont transportés à Lausanne et l'enquête se poursuit. La Herminia Sala finit par avouer qu'elle s'appelle R. et dit avoir reçu 200 francs et les frais du voyage par un inconnu pour remettre à M. X., à Genève, le chèque et le reçu.

Pendant toute l'enquête les deux inculpés ne veulent pas se connaître. Cette enquête est longue (9 mois) et difficile. Commissions rogatoires en Espagne, demandes de renseignements aux autorités consulaires, etc., et pendant tout ce temps les inculpés reçoivent, des autres membres de la bande, des lettres destinées à tromper la justice.

L'auteur de ce travail est chargé de comparer l'écriture de Z. (la R. dit ne pas savoir écrire) avec les pièces du dossier. Après un examen très approfondi nous arrivions à la conviction ferme que l'auteur des pièces signées Miraval (le traducteur) et l'auteur de l'adresse de l'enveloppe jaune, remise à Herminia à

Genève, n'était qu'un seul individu. Ensuite nous constations que l'écriture de Z. était celle de Miraval, donc, puisque l'écriture de l'enveloppe était celle de Miraval, Z. était également l'auteur de l'adresse de l'enveloppe jaune. En outre nous attribuions à Z. également la pièce du curé de la paroisse Victoria de Mélilla (acte de décès) et les signatures de Valdes, Sanchez et Lopez.

Par contre, les pièces de Carlos J., de Rivera et de Laura nous paraissaient plutôt provenir d'une main de femme.

Les 2, 3 et 8 février cette tentative d'escroquerie vient devant le Tribunal de Police du district de Lausanne. Les débats, pour une simple affaire de Police, sont très longs. Z. se défend admirablement, la femme R. persiste dans son système de défense : elle n'est qu'un instrument d'un inconnu, Z. lui est totalement inconnu. La femme R., paraissant suffisamment punie par neuf mois de détention et ne paraissant vraiment qu'une complice très secondaire est libérée. Le Tribunal, par contre, se basant surtout sur notre expertise et sur la présence de la jaquette de R. dans la valise de Z., condamne ce dernier à dix mois de détention sans déduction de la préventive.

Z., se prétendant victime d'une expertise en écriture, recourt contre ce jugement, mais le recours est rejeté. N'ayant plus rien à espérer, il se décide alors à avouer que notre expertise était parfaitement juste. C'est bien lui qui a écrit les pièces qui lui sont attribuées dans notre rapport et c'est sa femme (qui n'est pas la R.) qui avait fabriqué les documents que nous avions qualifiés comme provenant d'une main de femme.

Il avoue, en outre, que la R. était bien sa complice.

Dans ce qui précède, nous avons essayé de démontrer la pratique de ce genre curieux d'escroquerie qui constitue un véritable vol indirect. Des cas semblables pouvant se produire tous les jours, nous espérons que cette étude, la première aussi détaillée, pourra servir aux magistrats enquêteurs et à la Police. En même temps nous croyons qu'elle n'est pas sans valeur pour l'étude théorique de la criminologie.

Lausanne, mars 1907.

REMARQUES SUR LA CRIMINALITÉ FÉMININE
EN ROUMANIE

Par le Professeur M. MINOVICI, de Bucarest.

Les auteurs sont unanimes à reconnaître la forte disproportion qui existe entre le nombre des crimes commis par les hommes et ceux perpétrés par des femmes[1].

D'après Lombroso, cette disproportion est en rapport avec le petit nombre des stigmates et la rareté du type criminel chez les femmes.

La rareté du prétendu type criminel provient d'autres circonstances bonnes à rappeler.

En effet, les criminels proprement dits, comme le soutient Lombroso, ne représentent qu'une faible part de l'armée totale des criminels. Pour compléter celle-ci, il faut y incorporer la masse nombreuse des prostituées.

D'après Lombroso, le type criminel est bien plus fréquent parmi celles-ci, car elles présentent le plus grand nombre de signes de dégénérescence. Or, la recherche de ces stigmates, aux points de vue anatomique et physiologique, lui a fait rapprocher la femme criminelle de la prostituée et attribuer à toutes deux la même origine : l'atavisme.

Inutile d'ailleurs de chercher à résumer le vaste matériel que représentent les mensurations anthropométriques accumulées par le savant professeur de Turin, puisqu'il déclare lui-même que le résultat aboutit à de très modestes conclusions[2].

Au surplus, nous avons pu apprécier à leur juste valeur ces données anthropométriques et anthropologiques, quand nous avons étudié dans notre service les mensurations prises sur 150 prostituées, 50 criminelles (la plupart condamnées pour vols) et 50 femmes normales, toutes âgées de 24 à 25 ans. Nous avons

[1] Dans le total des détenus, les femmes entrent pour : 8,2 pour 100 en Italie, 11 pour 100 en Espagne, 14 pour 100 en Autriche, 20 pour 100 en France 26 pour 100 dans les Iles Britanniques (Lombroso), 10 pour 100 aux Etats-Unis (Tarde), 2,43 pour 100 en Roumanie.

[2] C. Lombroso et G. Ferrero, *la Femme criminelle et la prostituée*, 1896. Conclusions, p. 264.

remarqué, en effet, une nuance insignifiante entre les chiffres, qui se répétaient presque pour chacune des trois catégories.

	Sur 150 prostituées	Sur 50 criminelles	Sur 50 normales
Taille	154,3	155 »	155 »
Envergure	156 »	»	»
Circonférence thoracique .	85,5	85,3	85,3
Diamètre bizygomatique. .	13,5	13,8	13,5
Hauteur de la tête. . . .	12,7	12,9	12,5
Longueur du visage . . .	16,6	16,9	16,5
Front : Hauteur	5,7	5,5	5,8
— Diamètre frontal minimum. . . .	10,4	10,6	10,7
Nez : Hauteur	5,4	5,6	5,4
— Largeur	3,3	3,3	3,5
Dents : Hauteur	8,5	8,7	8,4
— Largeur 4 incisives	2,6	2,7	2,4
— Largeur 2 incisives médianes . . .	1,6	1,5	1,7
Oreilles : Longueur . . .	52 »	54 »	56 »
— Largeur. . . .	32 »	32 »	34 »

	Sur 150 prostituées	Sur 50 criminelles	Sur 50 normales
Dolichocéphales.	»	»	1 »
S. Dolichocéphales . . .	3 »	4 »	3 »
Mésaticéphales	6 »	3 »	3 »
Brachycéphales.	57 »	17 »	19 »
S. Brachycéphales. . . .	84 »	26 »	24 »

	Sur 150 prostituées	Sur 50 criminelles	Sur 50 normales
Cheveux : Châtain clair. .	36 »	10 »	8 »
— — moyen .	65 »	24 »	28 »
— — foncé .	49 »	16 »	14 »
— Jaune	8 »	8 »	7 »
Iris : Auréole : Châtain clair	30 »	7 »	7 »
— — moyen	67 »	19 »	20 »
— — foncé.	45 »	16 »	16 «
Périphérie : Azur	30 »	5 »	8 »
— Verdâtre. . .	77 »	29 »	30 »
— Châtain foncé .	43 »	16 »	12 »

Il est très difficile et parfois même impossible d'expérimenter les phénomènes moraux et sociaux, contrairement aux phénomènes physiques et biologiques.

Le meilleur moyen pour les recherches à faire sur ce terrain,

c'est l'observation, tout en s'aidant de la statistique, le plus efficace instrument qui soit.

Il est donc naturel que la Sociologie criminelle recourre à la statistique pour examiner la question au point de vue social après l'avoir étudiée au point de vue individuel.

L'examen de la statistique pénitenciaire de Roumanie nous a permis de dresser, pour une période allant de 1874 à 1890, les deux tableaux ci-après. Il en résulte que 884 femmes ont passé par le Service d'anthropométrie, de 1892, date de sa fondation, à 1902. Bien que les chiffres ne se réfèrent qu'à la partie biologique, il en découle des données instructives et intéressantes. (*Voir tableaux* A. *et* B.)

Ces chiffres nous amènent à faire les réflexions suivantes.

De la criminalité relative. — La criminalité féminine est de beaucoup inférieure comme résultat à celle de l'homme.

La population totale des prisons centrales de Roumanie (sans les arrêts préventifs) donne, en effet, 2,42 pour 100, pour les femmes, contre 97,58 pour 100 pour les hommes. Or, nous avons vu qu'aucun Etat n'enregistre notre minimum de femmes.

Les causes de cette disproportion résideraient, d'après les uns (Lombroso, en partie, et Näcke), dans l'infériorité physique de la femme; selon d'autres (Lombroso), dans son infériorité intellectuelle; d'après Tarde, dans sa supériorité morale. Pour Colajanni, les conditions économiques où vit la femme décident de cette distinction. En ce qui concerne Mesadaglia, il l'explique par la participation moins active de la femme à la vie publique.

D'autre part, il faut tenir compte de la prostitution, dont le rôle est indéniable quant au drainage de la criminalité féminine.

En Roumanie, outre les causes susdites, on peut invoquer le défaut d'alcoolisme et les sentiments religieux, relativement plus prononcés chez la femme que chez l'homme. Le sentiment religieux, qui s'affaiblit au fur et à mesure que la femme se civilise et acquiert plus d'urbanité, est aussi en rapport, en Roumanie, avec l'extension de la criminalité féminine.

De la criminalité absolue : *Situation sociale.* — Le tableau A prouve que 40,70 pour 100 des femmes criminelles proviennent de la ville et 59,30 pour 100 de la campagne. Il semblerait que

Tableau A.

ANNÉES	CRIMINALITÉ RELATIVE — POPULATION DES PRISONS CENTRALES — Totale	Hommes	Femmes	SITUATION SOCIALE DES CONDAMNÉES — De la ville	De la campagne	ÉTAT CIVIL DES CONDAMNÉES — Célibataires	Mariées	Veuves	CRIMINALITÉ ABSOLUE — NATURE DES DÉLITS — Contre des personnes	Contre la propriété	POPULATION DE LA PRISON DE PLATARESHTI — Totale	D'APRÈS L'AGE — De 16 à 20 ans	De 20 à 30 ans	De 30 à 40 ans	De 40 à 50 ans	Au delà de 50 ans	D'APRÈS LA PROFESSION — Agriculteur	Servante	Professions diverses	Ménagère et autres	Sans profession	Prostituée
1874	3.108	3.040	68	32	36	20	41	7	34	31	52	6	22	21	1	2	13	20	»	»	14	»
1875	3.382	3.316	66	30	36	21	18	27	41	25	52	6	16	19	9	2	28	24	»	»	»	»
1876	3.334	3.252	82	29	53	25	25	32	67	15	64	12	34	14	4	»	39	21	3		1	»
1877	2.983	2.899	84	37	47	23	25	36	62	22	70	5	28	25	8	4	53	12	5	»	»	»
1878	3.408	3.325	83	46	37	25	16	42	81	2	72	2	31	30	5	4	40	16	10	»	6	»
1879	3.724	3.637	87	29	58	25	22	40	83	4	83	42	20	15	5	1	40	25	16	»	2	»
1880	4.576	4.464	112	33	79	37	42	33	104	8	99	2	49	42	5	1	80	10	»	»	9	»
1881	4.121	4.014	107	67	40	34	29	44	56	51	96	2	54	30	8	2	40	40	»	»	16	»
1882	3.901	3.822	79	29	50	19	17	43	74	5	71	»	15	33	18	5	60	6	»	»	5	»
1886	3.381	3.299	82	40	42	20	17	45	80	2	79	4	20	22	22	11	75	4	»	»	»	»
1887	3.345	3.358	87	34	53	18	30	39	69	18	72	»	36	26	10	»	60	10	»	»	2	»
1888	3.490	3.407	83	29	54	14	21	48	70	13	73	2	27	35	7	2	20	15	35	»	3	»
1889	3.421	3.331	90	34	56	11	12	67	75	15	80	6	16	40	15	3	45	8	3	21	3	»
1890	3.244	3.157	87	18	69	8	36	43	74	13	77	4	21	43	4	5	42	13	8	4	10	»
TOTAL	49.518	48.321	1.197	487	710	300	351	546	970	227	1040	93	389	395	121	42	640	224	80	25	71	»
p. %	»	97,58	2,42	40,70	59,30	25,06	29,32	45,62	81	19	»	8,94	37,40	37,63	11,63	4,40	61,50	21.50	10,20		6,80	»

Ces chiffres ne concernent que les condamnations des maisons centrales et non les préventions. Ils ne s'appliquent pas aux arrêts préventifs.

Tableau B·

		Total	P. o/o
GROUPES LÉGAUX D'ANNÉES	10-15	24	6
	15-20	210	24
	20-30	309	35
	30-40	170	19
	40-60	119	13
	60-80	12	3
NATURE DES DÉLITS — CONTRE LA PERSONNE	Avortement	2	16,50
	Attentat aux bonnes mœurs	54	
	Menaces	3	
	Adultère	1	
	Coups	20	
	Expulsion	1	
	Meurtre	48	
	Provoc. d'avort.	1	
	Blessures	1	
	Outrage	5	
NATURE DES DÉLITS — CONTRE LA PROPRIÉTÉ	Vagabondage	9	81,50
	Vitriol	1	
	Abus de confiance	4	
	Contrebande	2	
	Contravention	5	
	Dévastation	5	
	Escroquerie	30	
	Vol	591	
	Vol par effraction	29	
	Vol de bestiaux	1	
	Faux monnayeurs	7	
	Incendiaires	2	
	Insolvabilité	11	
	Actes de bandit.	4	
	Recel	19	

		Total	P. o/o
ÉTAT CIVIL	Célibataires	534	61
	Mariées	188	22
	Concubinage	86	9
	Veuves	76	8
DEGRÉ DE CULTURE	1re Classe primaire	16	
	2e Classe primaire	23	
	3e Classe primaire	29	
	4e Classe primaire	58	
	1re Classe lycéale	1	
	2e Classe lycéale	2	
	3e Classe lycéale	3	
	4e Classe lycéale	1	
	5e Classe lycéale	»	
	6e Classe lycéale	1	
	Incultes	750	85
LIEU DE NAISSANCE	Ville	363	40
	Campagne	521	60
LIEU OÙ FUT COMMIS LE DÉLIT	Ville	793	90
	Campagne	91	10
PROFESSION	Servantes	417	83
	Manœuvres	319	
	Ménagères	73	
	Prostituées	30	
	Tailleuses	11	
	Artistes	2	
	Sans profession	32	

la paysanne fût plus criminelle que la citadine, mais si l'on tient compte des lieux où les délits furent commis, on voit que la ville fournit le chiffre énorme de 90 pour 100, et les campagnes, celui de 10 pour 100. Il s'ensuit que la plupart des coupables viennent de la campagne, où la population est quatre fois plus dense que dans les villes, mais qu'elles ne commettent le délit qu'à la ville.

Il est à noter que le tableau A ne comprend que les femmes des prisons centrales, c'est-à-dire celles qui ont commis des faits graves.

Si l'on tient compte du nombre bien plus élevé des femmes qui peuplent les prisons préventives, on constate que le nombre des crimes est plus grand à la ville qu'à la campagne, et que celle-ci produit moins de criminels.

Pendant vingt ans, soit de 1867 à 1887, dit le professeur Tanovicéano, on a constaté que les pénitenciers ont renfermé plus de femmes de la ville que de la campagne, bien que les citadines soient plus instruites et leur nombre quatre fois moindre que celui des paysannes. Ce n'est que vers 1887 que le nombre des paysannes et citadines des pénitenciers roumains a fini par s'égaler.

Tarde a donné une très juste explication de ce phénomène qui ressort des chiffres précités : « L'influence, dit-il, que les grands centres exercent sur la criminalité n'est pas seulement directe, mais également indirecte, par suite de la propagation et de l'attraction qu'exercent les plaisirs, le luxe et les vices. Ils attirent les habitants des campagnes, car ceux-ci ont commencé à imiter en tout les citadins... »

En Roumanie, la paysanne est sur le point d'être de plus en plus attirée par le luxe des villes, d'autant plus que les besoins économiques la poussent à y chercher un sort matériel meilleur. Néanmoins, la ville est loin d'être un centre favorable à ses aptitudes si appréciées à la campagne.

La paysanne roumaine est en tout la parfaite compagne de l'homme ; elle partage avec lui les travaux des champs, assiste aux achats et aux ventes, surveille les dépenses et elle est aussi bonne ménagère que bonne mère. Après avoir quitté la campagne, où la sobriété et l'activité expliquent que peu de crimes y soient commis, jetée qu'elle est, sans transition, dans un milieu qui éveille en elle tant de désirs et où elle est en butte à des pièges

multiples, elle débute à la ville comme servante ou manœuvre et, d'ordinaire, aboutit bien vite à la prison ou à l'hôpital (82 et 83 pour 100).

Age. — Pour Lombroso, les chiffres les plus élevés de la criminalité féminine se réfèrent à un âge avancé (50 ans et au delà), c'est-à-dire quand les caractères spéciaux du sexe se sont émoussés et que la femme ne peut plus s'adonner à la prostitution.

L'enfance (jusqu'à l'âge de 14 ans) vient en second lieu, car les caractères sexuels ne sont pas développés.

Dans les deux cas, la femme se rapproche de l'homme par le nombre de crimes qu'elle commet.

Néanmoins, notre statistique accuse le plus grand nombre de crimes (35 et 37 pour 100) à l'âge de 20 à 30 ans, et le moindre aux âges extrêmes.

D'ailleurs, Maro (cité par Lombroso) fixe le maximum de la criminalité chez les femmes entre 24 et 25 ans, et Quetelet *(ibid)* à 30 ans, par suite en plein développement sexuel.

Mais il est naturel que cette période de la vie, pendant laquelle les paysannes émigrent surtout en ville, abonde en crimes et suicides. Cette période est celle aussi où l'on voit le plus de femmes séduites et où elles ressentent le plus les misères du célibat.

Etat civil. — Les statistiques permettent de constater que les célibataires commettent la plupart des délits et qu'ils fournissent le plus fort contingent de suicides et de cas d'aliénation mentale.

En Roumanie, d'après les chiffres des deux tableaux, les femmes célibataires et veuves donnent de 60 à 70 pour 100 des criminelles, non compris les filles âgées de plus de 15 ans et qui, chez nous, représentent 3 pour 100.

Si le célibat a une influence néfaste sur la moralité et la santé de l'homme, comme le prouvent médecins et sociologues, il doit avoir des conséquences bien plus graves pour la vie d'une femme.

Le professeur Ball, dans ses *Leçons sur les maladies mentales* (Paris, 1883, p. 571), soutient qu'il n'existe pas dans l'économie une sympathie plus intime que celle qui relie les organes de reproduction aux centres nerveux et que la puissance exercée par ceux-ci sur les manifestations de la vie intellectuelle est telle que la vie humaine pourrait se diviser en trois grandes périodes : avant, pendant et après la période des fonctions génitales.

Les troubles menstruels et les psychoses consécutives décrites par Tarde surviennent. Les femmes qui, pour des considérations morales et honnêtes et par suite de leur éducation, ignorent et maîtrisent la nature, ne le peuvent sans avoir à soutenir contre elles-mêmes un combat dont elles sortent d'ailleurs souvent vaincues.

Si l'on ajoute à ces causes physiologiques les difficultés à surmonter pour mener une vie honnête, il est facile de comprendre la désorientation de la femme seule, hors de ce lieu de refuge qu'est le mariage. Ainsi paraît le cortège des crimes sexuels, avortements, infanticides, attentats au vitriol, suicides, assassinats par vengeance, et cette plaie de la prostitution qui, après avoir favorisé le célibat, en vit et l'entretient.

Il est cependant beaucoup de femmes qui doivent renoncer au mariage pour divers motifs sociaux très puissants. Nous nous arrêterons aux principaux :

1° La pauvreté dans la basse classe et les exigences trop élevées dans la classe riche : quand le pain est cher, dit Massenet, il se fait peu de mariages; et il le prouve par les variations parallèles entre le prix du blé et le nombre des mariages en France, de 1836 à 1869. M. Colesco a fait la même constatation en Roumanie. En effet, les années 1878 et 1879, qui furent des plus prospères comme récolte, accusent sur les années précédentes des excédents de 6.246 et 10.926 mariages.

2° Le divorce : d'après la statistique judiciaire, le divorce a été demandé de 1881 à 1896, hors 1892, 60 fois par les deux époux, 5.326 fois par les hommes et 13.094 fois par les femmes, soit 70 pour 100. Sur ces demandes il n'en a été admis que 10.501 (57 pour 100) et elles ont passé de 913 en 1881 à 2.147 en 1895. Mais si l'homme séparé de sa femme vit impuni, celle-ci n'est pas excusée par la société, qui crée à la divorcée une situation matérielle peu enviable.

3° La disproportion numérique entre les sexes : si l'on totalisait par sexe la population de la terre, il est probable que le nombre des hommes dépasserait celui des femmes ; mais, comparaison faite entre les Etats, on remarque la grande disproportion du sexe féminin (Bebel).

Il y a excédent de femmes en Allemagne, Angleterre, Suisse,

pays où l'émigration est considérable. C'est le contraire en Italie et Belgique, pays de race latine ou mixte. En France, d'où l'on émigre peu, la situation n'a empiré que depuis 1870 et 1871 (guerre franco-allemande). En Espagne et Portugal il y a excédent de femmes, car la population masculine a émigré pour coloniser. Le phénomène inverse s'est produit aux Etats-Unis, par suite de la forte émigration d'individus des deux sexes; la différence y est en faveur des femmes.

D'après la statistique des naissances, s'il naît davantage d'enfants mâles, leur mortalité est plus grande. D'après Bebel, la proportion pour les naissances serait de 105-107 garcons contre 100 filles et, pour les morts, de 138 garçons contre 100 filles.

Selon les tableaux dressés par M. le Dr N. Georgesco, médecin en chef à Bucarest, la moyenne des naissances à Bucarest, pour trente-trois ans, 1866 à 1898, est de :

Naissances :	Garçons.	17,7 p. 1000	Morts :	Garçons.	22,6 p. 1000
—	Filles .	15,7 —	—	Filles .	14,2 —

D'où excédent de femmes de 4,4 pour 1.000 pour une période de trente-trois ans.

Les excédents de la statistique pour la population totale de la Roumanie donnent 343.791 hommes et 374.867 femmes, entre 1867 et 1890, soit un excédent de 31.076 femmes en vingt ans.

La plupart des hommes sont des étrangers employés aux travaux des champs ou dans des fabriques et ils se sont mariés dans leur pays.

Les aspirations des femmes hors la vie conjugale à des situations indépendantes deviennent donc de plus en plus nombreuses et légitimes. Mais l'exploitation inhumaine des femmes là où elles se livrent aux travaux manuels, de même que les misères du prolétariat intellectuel montrent les tristes résultats de ces aspirations à l'égalité.

4° Le degré de culture : pour les 884 femmes qui ont passé par notre service anthropométrique, le degré de culture était fort sommaire ; 8 avaient une instruction secondaire et 126 à peine l'instruction primaire. Les 750 autres (près de 85 pour 100, étaient illettrées. Mais l'instruction n'est pas un facteur sur lequel on puisse compter pour combattre le crime. Comme l'a dit Lacassagne, elle

ne fait pas disparaître la criminalité, elle la déplace, la transforme ; elle produit une diminution dans le nombre des crimes sanglants et augmente celui des délits, crimes atténués.

En ce qui concerne la Roumanie, M. Tanovicéano a dit : on sait que la population rurale est 4 fois plus élevée que celle de la ville et que la première est presque complétement dépourvue d'instruction. Néanmoins la criminalité urbaine était, en 1867, deux fois plus grande que celle des campagnes, toute proportion gardée, car la statistique pénitencière démontre que le nombre des délinquants villageois n'était même pas le double de celui des villes.

Villes.	Hommes :	1.127	Femmes :	84
Villages	—	1.906	—	58

Ces chiffres prouvent que la paysanne roumaine, qui est très ignorante, est aussi plus morale et 4 fois moins criminelle que la citadine. Ce qui la sauve, ce sont ses sentiments religieux.

Tanovicéano dit encore que « le citadin roumain, bien que d'un esprit plus cultivé, est le plus irréligieux de la société, de même qu'il est l'élément le plus criminel du pays ».

Nature des infractions : par rapport aux chiffres des autres Etats, les nôtres prouvent que la plupart des femmes commettent des crimes contre la propriété (vols).

Le tableau A ne peut être pris en considération, car il ne comprend que les femmes condamnées pour faits graves. D'après le tableau B, on note donc 8,50 pour 100 de crimes contre la propriété et 16,50 pour 100 de crimes sanglants. Pour les premières, 66,85 pour 100 sont de simples vols.

Les crimes habituels de la femme sont ceux qui exigent le moins de force physique et d'intelligence, par exemple, les recels, empoisonnements, avortements, infanticides. Les vols ne sont pas incompatibles avec leur nature rusée et perfide.

Parmi les crimes sur les personnes, le plus caractéristique de la Roumanie est ce que nous appellerons le « mariticide », dû presque toujours à l'impossibilité de supporter les mauvais traitements d'un mari brutal. Quant aux crimes passionnels, ils sont plutôt, par les mobiles et le mode d'exécution, du domaine de la comédie que de la tragédie.

Notons que les attentats au vitriol sont devenus assez nombreux en Roumanie, depuis un certains temps.

Il est à remarquer dans notre statistique que sur 884 femmes, 2 seulement s'étaient rendues coupables d'avortement et de provocation d'avortement.

En Roumanie, de même que dans toutes les sociétés civilisées, nous retrouvons à ces sujets les mêmes causes :

1° Chez les femmes séduites et abandonnées par leurs séducteurs;

2° Chez les femmes mariées qui doivent cacher au monde et au mari qu'elles ont un amant;

3° Chez les mères dénaturées par une éducation défectueuse familiale et sociale et qui ne veulent pas renoncer à une vie de plaisirs frivoles ou aux succès d'une beauté éphémère.

La fécondité dépend donc, dans les sociétés civilisées, des ressources limitées, de mœurs dépravées et de la mauvaise éducation.

D'ailleurs, les causes habituelles de l'avortement entraînent aussi l'infanticide.

Il est vrai que l'intervention généreuse de la société en faveur des enfants trouvés, la surveillance de ceux qui sont élevés hors de la maison paternelle, et d'autre part, la prohibition du travail et le soutien des ouvrières pendant leur convalescence ne peuvent que faire diminuer les crimes et la mortalité infantile. Ces mesures devraient êtres complétées par le patronage des femmes sorties de prison et des mères ayant accouché clandestinement.

Mais la mesure prophylactique à prendre consisterait à établir la « responsabilité génétique des séducteurs », comme cela existe dans plusieurs pays. Il est en effet inhumain que la femme qui n'a pu résister à un habile séducteur, soit seule exposée à la réprobation générale.

L'ordre social étant basé sur le principe de la responsabilité, si ce principe était respecté en matière de séduction, il en résulterait un plus grand nombre de mariages et de naissances et une diminution dans celui des prostituées, de même que dans la mortalité des enfants illégitimes.

Prostitution et criminalité. — L'étude de la biographie et des stigmates de 400 prostituées nous a permis de faire un rapprochement entre elles et le type de la prostituée d'occasion décrit par Lombroso.

L'origine atavique de ces prostituées étant incertaine, nous

tâcherons d'expliquer ce phénomène en nous basant sur ces données et sur celles, bien plus nombreuses, fournies par Parent-Duchâtelet.

Ainsi que nous l'avons déjà dit, les résultats de la mensuration ne diffèrent pas de ceux fournis par les femmes normales.

La plupart de nos prostituées sont décrépites, par suite de leur vie irrégulière et du surmenage. Aussi voit-on rarement chez elles l'embonpoint dont parle Lombroso et que Parent-Duchâtelet explique, pour les prostituées d'une classe sociale supérieure, par une nourriture abondante et la vie sédentaire.

Leur force musculaire est, en moyenne, entre 19 et 21 ans, de 3 tractions et 25 pressions pour la main droite, mais avec 3 unités en moins et en moyenne pour la gauche.

Le mancinisme a été constaté dans un seul cas.

Quant aux organes génitaux, nous avons remarqué l'hypertrophie des petites lèvres, dans 29 cas (due certainement à la fréquence des rapports sexuels, qui peuvent atteindre jusqu'à 40 par soir). La menstruation est très souvent régulière. Nous n'avons constaté que 13 cas de dysménorrhée.

La menstruation s'est déclarée, chez la plupart des femmes de la ville, entre 13 et 15 ans, et, chez celles de la campagne, entre 13 et 16 ans. Pour un petit nombre de prostituées, la menstruation précoce a été déterminée par des rapports sexuels précoces.

Il est même un phénomène fréquent chez nos prostituées, de même que chez celles examinées par Parent-Duchâtelet, c'est l'interruption des règles pendant 2, 3 et même 4 mois, puis leur retour. Il s'agit d'un commencement de grossesse qui se termine régulièrement par un avortement.

Nous avons constaté chez 4 le tribadisme. Il coïncidait avec des manifestations hystériques, surtout avec un érotisme exagéré. Chez 9, nous avons relevé des perversions sexuelles qui leur étaient imposées dans la maison dont elles dépendaient.

21 avaient des amants, ce qui explique le besoin de remplir le vide de leur âme et de suppléer aux cruautés et privations auxquelles elles sont soumises.

Dans 40 cas, nous avons constaté les stigmates du rachitisme (voûte palatine) et dans 10 les anomalies des dents (mal implantées, striées, etc.).

Nos prostituées (hors celles dont les dents ont été altérées par le mercure) ont, d'ordinaire, une denture belle et régulière.

Le prognatisme du maxillaire inférieur nous a fourni 1 cas; l'asymétrie du visage, le strabisme, 1 cas; le tubercule de Darwin, 1 cas; le pied préhensile double, avec écartement digital de 4 à 8 millimètres, 6 cas, mais 1 fois pour un seul pied, et surtout le gauche.

Ces femmes étaient toutes de la campagne, où elles marchaient sans chaussure, ce qui favorise l'écartement de l'espace interdigital. L'enrouement était dû à l'épaississement des cordes vocales provoqué par des lésions dues à la syphilis et au tabac et non à des dispositions vicieuses du larynx. Nos prostituées fument peu et n'abusent pas des boissons spiritueuses.

Leur instruction est presque nulle et c'est ce qui explique les traits grossiers de leur écriture, traits auxquels Lombroso attribue un caractère viril.

Le tatouage est rare en Roumanie. Il consiste ici en grains de beauté, que les tziganes surtout s'appliquent sur le visage. L'argot et les surnoms ont un caractère purement professionnel.

La plupart du temps, nos prostituées cachent leur véritable nom, soit pour ne pas le compromettre, soit sur l'initiative de leurs patrons qui tiennent à les cacher.

Est-ce que les caractères énumérés ont l'importance de facteurs décisifs dans la genèse de la prostitution? — Or, les uns se voient souvent chez les femmes normales, d'autres résultent de la misère subie pendant l'enfance. La plupart, même la perte de la pudeur, se sont acquis par une adaptation graduelle. Aussi, les causes réelles de la prostitution sont-elles encore à établir. Il nous semble que les données suivantes y contribueront.

Sur 400 prostituées :

A 10 ans . . .	5 ont perdu leur virginité.		
11 — . . .	6	— —	1 était prostituée.
12 — . . .	25	— —	6 étaient prostituées.
13 — . . .	40	— —	25 — —
14 — . . .	69	— —	36 — —
15 — . . .	94	— —	38 — —
16 — . . .	90	— —	60 — —
17 — . . .	27	— —	61 — —
18 — . . .	31	— —	67 — —

A 19 ans . . .	8 ont perdu leur virginité.	36 étaient prostituées.
20 — . . .	4 — —	28 — —
21 — . . .	1 — —	20 — —
Au delà de 21 ans	» — —	22 — —

Sur 400 prostituées, ont été :

Chassées ou abandonnées par de bons parents, divorcés, vicieux	36
Chassées ou abandonnées par des marâtres	40
Sans parents, élevées par des étrangers ou des parents, puis abandonnées	83
Concubines abandonnées par des amants ou vendues par eux	130
Servantes séduites par leur maître puis abandonnées .	22
Venues de la campagne ou de villes de province pour chercher du travail, puis tombant dans la prostitution	79
Par suite de la misère.	7
Pour nourrir leurs parents vieux et infirmes	3

Il est à remarquer que, pour beaucoup d'entre elles, nous avons vu concourir deux ou même plusieurs causes. Par exemple, une orpheline, chassée par une mère marâtre, séduite par un amant, puis vendue par celui-ci dans un lupanar.

Le tableau dressé par Parent-Duchâtelet est certes encore plus convaincant :

Pour 5.183 prostituées inscrites à Paris, il constate :

Excès de misère	1.441
Perte des parents ; chassées de la maison paternelle ; abandon complet	1.255
Parents âgés et infirmes ou famille nombreuse à soutenir	89
Venues à Paris pour y trouver une occupation et tombées dans la prostitution	280
Amenées à Paris puis abandonnées par le séducteur	404
Servantes séduites puis abandonnées par leur maître	289
Concubines abandonnées par leur amant.	1.425

Ainsi donc, 95 pour 100 de nos prostituées se sont livrées à la débauche avant l'âge de 21 ans. D'après Parent-Duchâtelet, en 1836, 1.335 filles s'étaient enrôlées, avant cet âge-là, dans l'armée des prostituées de Paris qui en comptait 3.248. La proportion est donc de 41 pour 100. Le même auteur dit que, sur 12.350 prostituées inscrites à la police de Paris (1816-1832), 2.043 l'étaient avant l'âge de 16 ans et 6.274 avant celui de 21.

D'après les dossiers des prostituées, les causes de la débauche sont : les mauvais exemples des parents, désordre dans le ménage, veuvage du père ou de la mère, vivant avec des maîtresses ou des amants, divorce, etc.

En Italie, Tameo a calculé que les mineures prostituées représentent de 26 à 28 pour 100, et il dit : « L'énorme proportion entre l'âge de 16 à 20 ans prouve que la prostitution est malheureusement favorisée par les parents et le milieu, car on ne peut admettre l'initiative individuelle à un âge aussi tendre ». — Il en est de même en Roumanie.

Si l'on tient compte des prostituées non enregistrées, des vendeuses de fleurs, par exemple, on verra que, tout comme le crime, l'immoralité a gagné jusqu'aux enfants. A notre avis, la principale cause réside dans l'indifférence des parents et même des lois.

Le tableau précédent vient confirmer et compléter nos dires par l'énumération d'autres causes tout aussi décisives :

Il convient encore d'ajouter que, dans les grands centres industriels, on constate, après chaque crise économique, une forte augmentation du nombre des prostituées.

Et maintenant, nous conclurons en disant, comme on l'a répété, que la prostitution, sœur cadette de la criminalité, est, de même qu'elle, fille de la misère sociale. Par misère sociale, nous n'entendons pas seulement le manque de ressources, mais bien l'ensemble de tous les facteurs sociaux défavorables au bonheur et au progrès, aussi bien de l'individu que de la collectivité.

Chez la femme comme chez l'homme, le crime est un phénomène social, et, quant aux causes physiques, si l'on ne peut les nier, elles ne suffisent point pour l'expliquer.

En Roumanie, les statistiques démontrent que, sans l'intervention des causes sociales, la criminalité et la prostitution, son dérivatif, n'existeraient point.

NOTES ET OBSERVATIONS MÉDICO-LÉGALES

DE L'EMPLOI D'UNE TABLE CHROMATIQUE POUR LES TACHES DU SANG

Par le Dr Louis TOMELLINI
Assistant au Laboratoire de Médecine légale de l'Université de Gênes.
(Professeur A. SEVERI, Directeur)

Le médecin légiste et l'officier de police se trouvent souvent en présence d'objets tachetés de sang, objets de nature souvent très différente, tels que vêtements, armes, etc.

La diversité de coloration sous laquelle ces taches se présentent ne peut certainement pas échapper à toute personne ayant un peu d'expérience en cette matière. Leurs nuances, qu'il est pour ainsi dire impossible de décrire, varient suivant l'époque plus ou moins reculée où elles ont été produites. Elles peuvent aller depuis le rouge rutilant produit par le sang sortant du vaisseau à un rouge gris brun provenant de taches anciennes.

La question qui se posait était alors la suivante : pouvait-on en étudiant les nombreuses taches, exposées à une lumière diffuse et examinées à certaines périodes de temps, se baser sur la coloration que prenaient ces taches pour en déduire avec une approximation suffisante, l'époque à laquelle elles avaient été produites.

On pouvait aussi se proposer, question de bien plus grand intérêt, de tenter d'établir une table chromatique type à laquelle on pourrait rapporter, en la décrivant, la couleur de la tache retrouvée. Il était, en effet, assez difficile de décrire exactement, dans le procès-verbal des descentes sur les lieux, la coloration des taches de sang. On pouvait donc à bon droit se demander s'il n'était pas plus pratique et plus simple de remplacer la longue description d'une couleur retrouvée par une simple comparaison avec quelques-unes de celles figurant à la table type.

C'est là le but de mon travail. Nous avons le plus souvent affaire à des taches sur des étoffes blanches, telles que draps, chemises, mouchoirs, etc., ou sur des murailles. Dans le blanc ces taches sont bien visibles et on distingue facilement les nuances les plus délicates, tandis que sur les étoffes de couleurs elles changent un peu d'aspect et subissent des modifications. C'est pourquoi j'ai pris comme comparaison les taches sur des étoffes blanches,

Voici la façon dont j'ai procédé. Je prenais du sang humain mixte, c'est-à-dire sang provenant de quelque blessure intéressant des vaisseaux artériels et veineux, je le faisais tomber goutte à goutte d'une hauteur de 10 centimètres sur une étoffe blanche usagée, en ayant soin que ces gouttes soient à peu près de la même grandeur. La goutte, à peine tombée, se répandait de suite sur le tissu. Je prenais alors la couleur de ces taches.

Après 10 m., sous l'influence de la dessiccation et de la lumière, la couleur se modifiait. Je reprenais cette nouvelle coloration. L'étoffe tachée était placée dans une chambre dont on tenait la fenêtre continuellement ouverte et par où le soleil pénétrait quelques heures par jour, mais sans tomber directement sur les taches qui doivent toujours rester dans une lumière diffuse. La couleur a été respectivement reprise après une période de 1 heure, 2 h., 4 h., 12 h., 48 h., 4 jours, 6 j., 8 j., 10 j., 1 mois, 1 an.

Naturellement on ne se bornait jamais à une seule épreuve, mais on en faisait une grande quantité et toujours, si l'on n'avait pas la même coloration, on obtenait du moins la même tonalité.

La première question que je m'étais posée, si d'après la couleur on pouvait déterminer l'époque à laquelle une tache de sang a été produite, n'a pas été résolue. Et cela à cause de l'infime différence de couleur, ainsi que l'on peut s'en rendre compte en consultant la table. On pourra obtenir une approximation suffisante lorsqu'on aura à différencier des taches ou récentes ou très vieilles. On pourra dire par exemple si une tache est récente ou vieille d'un mois mais on ne pourra pas dire si elle date de 4 ou de 8 jours. C'est là une sérieuse difficulté et une source de nombreuses erreurs.

L'emploi de la table comme table type donnera, me semble-t-il, de meilleurs résultats. Lorsqu'on se trouvera en présence de taches de sang sur des objets de couleur blanche, au lieu de décrire leur coloration, on pourra la rapporter à l'un des n^os de la table. Mais ceci aussi pourrait être la cause de quantités d'erreurs; en voici quelques-unes.

Si la tache, par exemple, est très embue de sang et a par conséquent une certaine épaisseur, la tonalité en sera plus sombre que mes taches, presque identiques les unes aux autres, tombées d'une hauteur de 10 centimètres d'un volume sensiblement égal comme celles qui proviennent d'une petite blessure.

La qualité de l'étoffe pourra ainsi influer : une étoffe très épaisse donnera d'autres résultats qu'une étoffe légère; de même

une étoffe granuleuse pourrait donner des résultats erronés.

Il faut dans ces cas observer comment la lumière tombe sur la tache examinée. Pour la comparer avec la table on tiendra l'étoffe tachée avec la main droite à la hauteur de l'œil, en se tenant le dos tournée à la source lumineuse; avec la main gauche, on tiendra la table chromatique et on recherchera alors la comparaison entre les deux colorations. Il est impossible de préciser les plus délicates nuances et il y aura toujours un certain écart.

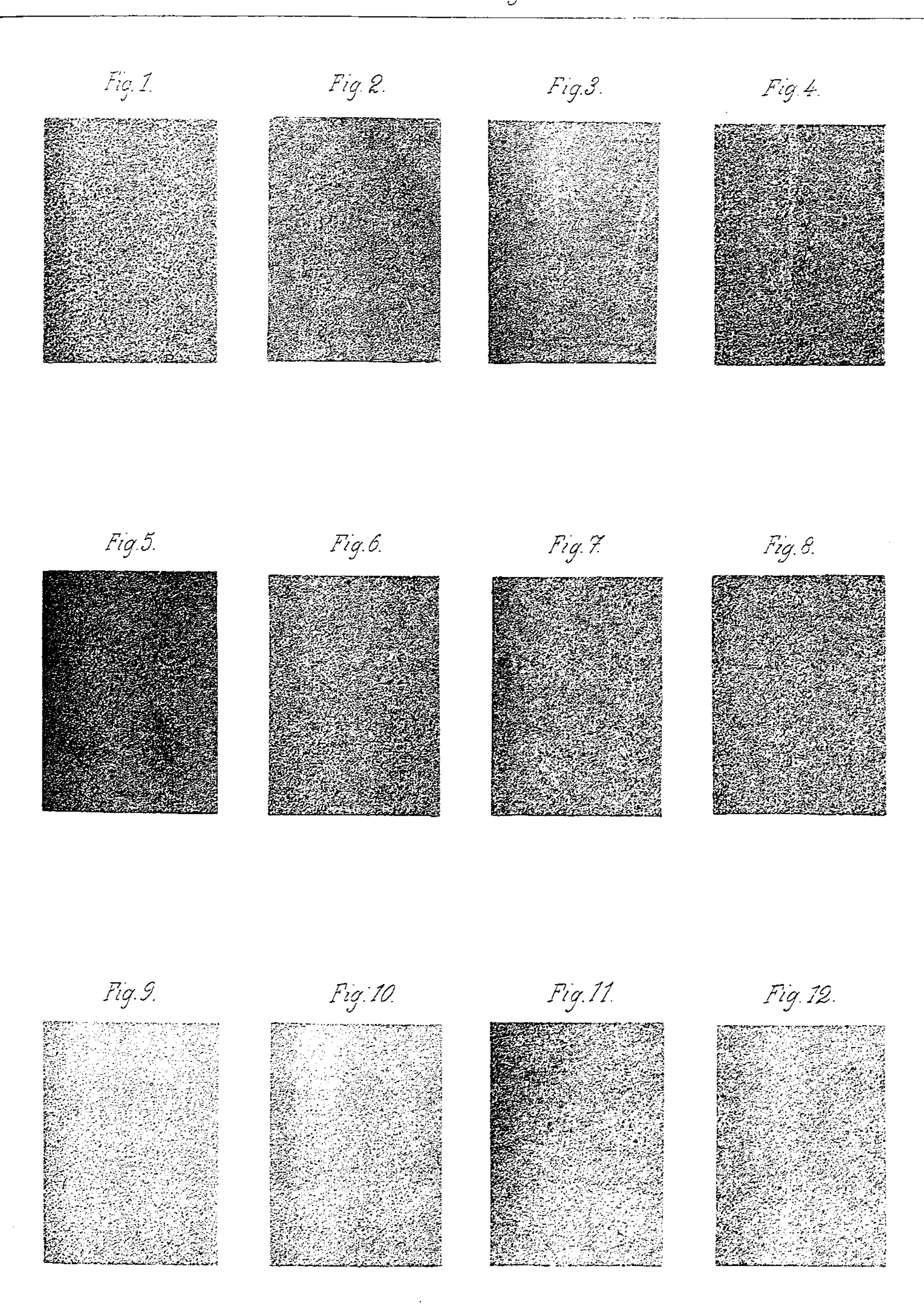
C'est ainsi qu'il est tout à fait impossible de reproduire l'aspect brillant du sang frais. La figure 1 représente le sang frais, mais on voit tout de suite, malgré les nombreuses épreuves que j'en ai faites, qu'il est impossible de rendre l'aspect rouge rutilant caractéristique du sang. Il est difficile aussi de prendre la couleur exacte à cause de l'état granuleux de l'étoffe qui ne donne pas un ton uniforme. Ce qui me semble intéressant c'est d'avoir, sinon la parfaite identité des deux taches, du moins leur tonalité et quant à cela j'espère avoir réussi. Pour avoir ces diverses tonalités je me suis servi de nombreuses taches toutes datant de la même époque. On comprendra facilement que sur 10 taches, 5 à 7 étaient presque égales; les autres différaient par de légères nuances. J'ai naturellement pris la coloration prédominante dans la majeure partie des taches examinées.

Mon travail, je suis le premier à le croire, n'est pas parfait, mais suffira, je l'espère, au but que je m'étais proposé, c'est-à-dire rapporter la coloration d'une tache de sang à un des 12 types qui se trouvent dans ma table. On devra toujours tenir compte que ma table a été constituée avec des taches de même grandeur et toujours sur la même étoffe blanche exposée à une lumière diffuse.

J'ajouterai avoir observé que des taches tenues dans une obscurité complète subissaient des changements de coloration, mais que les passages d'un ton à un autre s'effectuent plus lentement. La coloration rougeâtre qui, dans ma table, se trouve peu visible à partir de la figure 9 (après 8 jours) dans l'obscurité reste encore pendant un mois, tandis que les taches tenues à la lumière du soleil changent plus vite leur tonalité.

EXPLICATION DE LA TABLE

Fig. 1. —	Sang au moment où il vient de tomber sur l'étoffe.	Fig. 6. —	Après 48 heures.
— 2. —	Après 10 minutes.	— 7. —	— 4 jours.
— 3. —	— 1 heure.	— 8. —	— 6 —
— 4. —	— 2 heures.	— 9. —	— 8 —
— 5. —	— 12 —	— 10. —	— 10 —
		— 11. —	— 1 mois.
		— 12. —	— 1 an.



Lit. Tacchinardi e Ferrari - Pavia.

SUR UN CAS D'INCISIVES CENTRALES SURNUMÉRAIRES

AVEC PRÉSENCE D'UN TUBERCULE DE DUCKWORTH

Par Jean JARRICOT
Chef du laboratoire de la Clinique Obstétricale de Lyon.

La pièce qui fait l'objet de cette note est un maxillaire supérieur d'homme adulte, maxillaire que nous avons eu l'occasion d'examiner et dont nous avons pu nous procurer un bon moulage. L'arcade dentaire de ce sujet présentait, en arrière de la série normale, très vicieuse d'ailleurs d'implantation :

1° Deux grosses incisives centrales surnuméraires;

2° Au niveau de la M^1 droite, un tubercule de Duckworth [1].

I. Description de la série dentaire normale.

A. *Moitié droite.* — L'incisive médiane très oblique de dedans en dehors et d'arrière en avant empiète un peu par son quart postérieur sur son homologue gauche.

L'incisive latérale est normale, bien développée mais serrée contre la médiane qu'elle semble repousser en avant.

La canine est séparée de l'incisive latérale par un diastème de 2 millimètres. Vraisemblablement ce diamètre provient de la rotation de la canine sur son axe, rotation qui a eu pour effet d'orienter transversalement de dedans en dehors le grand axe de la dent, la face normalement interne regardant maintenant en arrière.

La Pm^1 est très développée, son volume est supérieur à celui de la canine et à celui de la Pm^2. Elle est en outre totalement latéro-versée en dehors. La Pm^2 est un peu oblique en dehors. La M^1 est normale; la M^2 est très réduite par rapport à la M^1. La dent de sagesse, au dire du sujet (42 ans), n'aurait jamais manifesté sa présence.

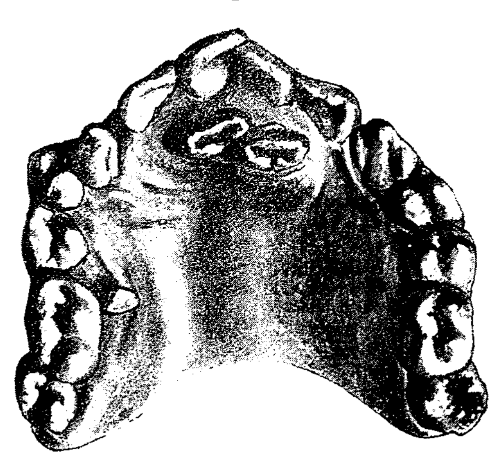
B. *Moitié gauche.* — L'incisive centrale est oblique de dehors en dedans et d'avant en arrière. Elle va en croisant la ligne

[1] Nous désignons et proposons de désigner désormais sous ce nom ces tubercules dentaires de signification mal élucidée encore sur lesquels Duckworth a justement insisté dans son mémoire : *Description of some dental rudiments in human crania in the Museum of Anatomy*, Studies in Anthropology, p. 19, Cambridge, 1904.

médiane, dissimuler l'extrémité interne de son bord libre derrière la partie correspondante de son homologue droite.

L'incisive latérale, un peu oblique en avant, semble presser le bord postérieur de la centrale et accentuer ainsi le mouvement de torsion.

La canine est normale comme volume et comme situation; mais elle offre un peu de rotation sur son axe de sorte que sa face interne regarde ici en dedans et en arrière.



La Pm^1, la Pm^2, la M^1 sont en place et sont normales. La M^2 a le quart postéro-externe de sa couronne détruit par la carie. La M^3 est absente comme à droite.

L'arcade dans son ensemble est nettement hyperbolique. La voûte palatine est étroite et profonde. Le diamètre antéro-postérieur de la voûte est très réduit par suite de la présence des formations surnuméraires que nous allons décrire maintenant.

II. Description des formations surnuméraires.

1° *Incisives.* — Ce sont deux dents volumineuses situées à 5 millimètres en arrière des incisives centrales de la première rangée dont elles répètent la disposition.

L'incisive surnuméraire droite, un peu oblique, d'arrière en avant et de dehors en dedans, empiète sur celle de gauche par son tiers postérieur.

Les dimensions de ces dents surnuméraires sont sensiblement égales à celles des incisives médianes de premier rang.

Diamètre médio-distal, au collet	9^{mm} 5
Diamètre antéro-postérieur, au collet . . .	5^{mm} 5.
Hauteur de la couronne, à droite.	5^{mm}
Hauteur de la couronne, à gauche	6^{mm}

Leur forme générale est aussi la même; elles présentent toutefois une particularité à leur face postérieure. Aux deux

dents surnuméraires on voit, sur cette face, à droite et à gauche, se détachant des angles de la partie libre, deux crêtes épaisses de 3 millimètres, obliques de haut en bas et d'avant en arrière. Ces crêtes se réunissent au collet, à la partie médiane de la face postérieure pour chaque dent. Elles simulent ainsi une dent démesurément large dont on aurait replié *en cornet* les bords latéraux[1]. Ces dents, saines toutes deux, paraissent profondéments implantées ; elles donnent au doigt une résistance absolue. L'arcade dentaire est très épaissie à leur niveau. Le massif osseux dans lequel elles sont fixées termine carrément le palais par une ligne transversale qui va d'une canine à l'autre.

De suite en arrière de cette ligne, le palais s'enfonce à 13 millimètres de profondeur.

2° *Tubercule de Duckworth.* — Il s'agit d'un petit tubercule, *non revêtu d'émail*, situé à la partie antéro-interne du collet de la M^1 droite.

Ce tubercule semble accolé à la molaire par la partie externe de sa base. En réalité il est distinct de cette dent. Il résiste au doigt mais avec le davier on le mobilise. Il a une forme prismatique triangulaire ; 5 millimètres de hauteur maximum et 5 millimètres de largeur. Il se dirige un peu obliquement de dehors en dedans, tandis que l'axe de la molaire voisine est dévié nettement en dehors.

Au niveau de l'implantation de ce tubercule, l'arcade est épaissie. La base du tubercule est circonscrite par un repli muqueux falciforme qui, détaché de la Pm^2, vient mourir sur la M^1, à l'angle postéro-interne de la couronne.

III. Nature des formations surnuméraires.

La nature de ces formations anormales semble difficile à élucider.

Et d'abord les incisives surnuméraires ont-elles une signification morphologique? Il est malaisé de répondre.

D'autre part, dire qu'il s'agit d'un excès de prolifération de la lame dentaire, d'une duplication du germe adamantin, ce n'est rien expliquer. C'est tout au plus reculer la difficulté et faire appel par surcroit à une hypothèse gratuite.

[1] Une incisive surnuméraire de ce type a été figurée par Magitot (pl. I, fig. 10, *a*) in *Traité des anomalies du système dentaire chez l'Homme et les Mammifères.*

De même, admettre, avec HYRTL [1], que la dent surnuméraire est produite par la division d'un *bourgeon dentaire*, c'est se heurter à des difficultés déjà relevées par MAGITOT [2]. On ne voit pas que les surnuméraires soient de plus petit volume que les dents qu'elles répètent. Il est aussi digne de remarque que des surnuméraires peuvent apparaître à une distance considérable du bourgeon qui, théoriquement, aurait été divisé.

Enfin, il ne semble pas qu'il y ait lieu d'envisager ici l'hypothèse qui ne considère pas comme impossible que l'homme ait été triphyodonte. Les dents surnuméraires naissent en général, et c'est le cas de celles dont nous parlons ici, en même temps que les régulières.

En somme, il s'agit là d'une hypergenèse, probablement tératologique, et dont, en tout cas, la cause nous échappe [3].

La nature des tubercules de DUCKWORTH n'est pas moins délicate à élucider.

Il semble bien qu'on doive, avec le distingué naturaliste anglais, rejetter l'hypothèse qui assimilerait ces tubercules à des restes de la dentition transitoire.

Les raisons qu'il apporte nous paraissent, sinon décisives, et il le reconnait du reste, du moins tout à fait favorables à sa manière de voir.

Nous citerons en particulier :

— la constance relative de ces rudiments sur le bord de l'alvéole;

— leur présence exceptionnelle sur la mandibule ;

— la fréquence relativement grande de leur présence symétrique sur les deux côtés du palais;

— le fait que les dents de lait persistantes reconnues comme telles sont en général de taille beaucoup plus considérable que ces rudiments.

1 HYRTL, *Hand. d. topogr. Anat.*, t. II, Aufl. Wien, 1860, p. 351.
L'hypothèse de HYRTL paraît avoir été acceptée par I.-G. SAINT-HILAIRE pour expliquer la présence de molaires surnuméraires chez des marsupiaux *(Anomalies de l'Org.*, t. I, p. 661).

2 MAGITOT, *loco cit.* MAGITOT admet pourtant la possibilité d'une division intra-folliculaire. Mais, pour lui, une division de ce genre aboutit à la production d'une anomalie, d'une dent incomplète, d'un odontome coronaire, par exemple.

3 L'opinion commune est que les altérations de la formule dentaire par augmentations sont les plus fréquentes et que, de toutes les dents, les incisives et les prémolaires sont les plus sujettes à varier. Les recherches de GIUSEPPE AMADEI portant sur 3000 crânes des ossuaires de Solférino et de San-Martino confirment pleinement cette manière de voir. Anomalies numériques du système dentaire chez l'homme *(Archivio per l'Anthropologia*, vol. XI, 1881).

Une seconde hypothèse consisterait à assimiler les masses paradentaires de Duckworth à des produits d'une troisième dentitition ou dentition post-permanente.

Pour notre part, nous sommes tout à fait défavorable à cette hypothèse. Il nous semble établi que cette pseudo-troisième dentition post-permanente est constituée surtout, sinon exclusivement, par des interprétations erronées de retards de la dentition permanente[1].

Nous ne sommes guère plus enclin à voir dans les tubercules de Duckworth des rudiments de la troisième dentition découverte et décrite par Ameghino[2] : l'avant-première dentition.

Prenant ne paraît pas éloigné d'admettre cette hypothèse[3].

L'ontogénie de ces tubercules serait intéressante à connaître et permettrait peut-être un jugement définitif. En fait, à notre connaissance, on n'a rien signalé à ce sujet. Dans le cas dont nous nous occcupons, le porteur des anomalies avait considéré son tubercule comme une dépendance de la molaire voisine et ne savait rien de précis sur le développement de cette formation accessoire.

Une quatrième hypothèse nous paraît digne d'être retenue. Elle a été émise par Duckworth. Le distingué naturaliste la

[1] Voyez Magitot, *loco cit.*

[2] Florentino Ameghino, Recherches de morphologie philogénétique sur les molaires supérieures des Ongulés, 1904 *(Anales del Museo Nacional de Buenos-Aires*, t. IX, sér. 3a, t. III). « Dans les temps anciens, il y avait des mammifères qui renouvelaient une partie de leurs dents jusqu'à trois fois et qu'on pourrait par conséquent désigner sous le nom de triphyodontes..... (p. 4).. .. L'existence d'une avant-première série de dents..... avait déjà été constatée chez quelques mammifères actuels, mais seulement à l'état embryonnaire, étant ensuite réabsorbées sans que jamais elles entrent en fonction. Dans ces conditions, la découverte dans un ancien groupe de mammifères de cette avant-première série représentée par des dents qui restaient en fonction jusqu'à être usées et ensuite remplacées est un fait d'une importance extraordinaire, parce que c'est une transition évidente au polyphyodontisme des Reptiles. C'est aussi un fait inattendu et une surprise d'avoir découvert cette avant-première série fonctionnelle sur un groupe d'Ongulés, c'est-à-dire sur des mammifères d'un ordre relativement élevé. »

Ameghino fait ici allusion aux *Nesodontes*, mais il pense qu'une partie considérable des Ongulés de l'époque crétacique se trouvaient sous ce rapport dans les mêmes conditions. Quant aux mammifères actuels chez lesquels on a décrit une avant-première série n'entrant pas en fonction, Ameghino entend probablement parler des léporidés. Voyez à ce sujet : Pouchet et Chabry, Contribution à l'odontologie des mammifères *(Journal de l'Anatomie*, 1884).

[3] Prenant, *Développement de l'appareil dentaire* in *Traité d'anatomie humaine de Poirier*, 1895, t. IV, p. 23. « Il est possible que l'homme ait été au moins triphyodonte. En effet, il apparaît chez lui, dans des cas anormaux, des rudiments dentaires sans émail que l'on croit pouvoir attribuer à une troisième dentition qui aurait précédé la dentition de lait. »

considère comme la plus probable. Nous nous rangeons à son opinion. Les tubercules en question seraient des troisièmes Prémolaires avortées constituant à l'homme un type de dentition semblable à celui des singes du Nouveau Monde.

Il est certain que ce chaînon qui relierait l'homme aux primates platyrrhiniens serait des plus intéressant à constater et viendrait bien à l'appui d'une tendance actuelle.

Il faut reconnaître toutefois que l'hypothèse demande encore à être confirmée et qu'en somme, comme pour les incisives surnuméraires, la nature exacte et la signification de ces rudiments nous échappe totalement.

IV. Ordre de fréquence de ces anomalies.

Ces anomalies sont rares.

Pour les incisives surnuméraires, nous en avons rencontré 2 cas sur près d'un millier d'examens de bouche chez des aliénés du Jura et aucun dans la collection de crânes dont nous allons parler ci-après. G. Amadei *(loco cit.)*, en signale 8 cas sur 3.000 crânes examinés, soit 0,26 pour 100.

Quant aux tubercules de Duckworth, voici quelques renseignements pour faire suite à la statistique anglaise.

Chez les anthropoïdes, nous n'avons pas rencontré ces tubercules avec la fréquence qui a été signalée, mais nous nous réservons de revenir sur ce point.

Chez l'homme, nos résultats concordent au contraire avec ceux des *Studies in Anthropology*, surtout au sujet de l'ordre de fréquence dans les races inférieures.

Chez des aliénés du Doubs et du Jura, sur 945 examens de bouche comprenant un nombre sensiblement égal d'examens dans les deux sexes, nous n'en avons pas rencontré un seul exemple.

Aucun exemple non plus sur 57 crânes d'aliénés de la même région pris dans notre collection personnelle.

Dans les collections du Laboratoire d'Anthropologie de Lyon et les vitrines du Museum d'Histoire Naturelle nous avons été plus heureux.

Nous y avons examinés :

a) 1° 90 crânes français, de la région lyonnaise en majeure partie.

2° 150 crânes d'Egyptiens anciens des sépultures de Khosan et de Gournah.

3° 60 Syriens de Saïda (missions Lortet).

4° 22 Néo-Calédoniens.

5° 23 Malais.

b) Une série de 35 crânes de provenances diverses et ainsi composée :

Maori (1), Guanche (1), Sénégalais (2), Soudanais (3), Indigènes de Madagascar (6), Arabes (2), Kabyles (6), Coréens (2), Chinois (6), Tonkinois (1), Annamite (1), Finlandais (1), Suédois (1), Australien du Quensland (1), Australien du Cap York (1).

Sur ces 380 crânes nous avons trouvé :

1° Sur le crâne d'un homme de trente-deux ans, originaire d'Echallens (Suisse), n° 224 du Laboratoire d'Anthropologie, une petite fosse entre la Pm^2 droite et la M^1.

2° Sur un crâne de Sénégalais, présentant un bel exemple de scaphocéphalie annulaire, et portant les indications : Malinke, Kita, une fosse très nette entre la Pm^2 et la M^1 droite.

3° Sur un crâne de Guanche des Canaries portant les indications : Caldera, Ile de Las Palmas, deux fosses symétriques dans la même région, une à droite, une à gauche.

Nous considérons que ces fosses ont certainement contenu pendant la vie des tubercules dentaires du type dont nous nous occupons. Nous les comptons, du reste à l'exemple de Duckworth, au nombre des cas positifs.

4° Sur un crâne Maori de la Nouvelle-Zélande une dent très mince, aplatie, comme laminée, à peine saillie hors de l'alvéole et située entre la Pm^2 et la M^1.

Nous ajoutons ce cas avec réserve.

Peut-être convient-il de ne pas l'assimiler aux précédents ; peut-être serait-il juste au contraire d'y attacher une importance particulière et de voir là une indication sur la philogénie des tubercules de Duckworth, une réminiscence d'un stade de leur évolution.

Conclusions. — Il paraît difficile de rien décider, au moins quant à présent, au sujet de ces formations anormales. Leur intérêt semble néanmoins indiscutable, surtout peut-être celui qui s'attache aux tubercules de Duckworth.

Il serait à souhaiter que des recherches soient entreprises dans les Collections. Elles amèneraient sans doute les naturalistes à faire la lumière sur ces anomalies énigmatiques.

REVUE CRITIQUE

LA PSYCHOLOGIE DE LA COULEUR JAUNE

(Traduction de *the Psychology of yellow*, d'Havelock Ellis, in *the Popular Science monthly*, 1906.)

Par le Cap[ne] Vte R...

I. — Le rôle de la couleur rouge considérée comme un stimulant de la vie psychique a déjà été suffisamment démontré[1]; l'humanité tout entière est sensible à son action, il se constate aux différents échelons de la civilisation.

Il est moins aisé de définir *l'émoi* spécial dû à la couleur jaune. Il a varié de façon sensible aux différentes périodes historiques, il diffère d'après les régions habitées du globe, il varie chez un même individu d'après les périodes successives de son existence. Il n'existe point de couleur qui soit en même temps si estimée et aussi peu appréciée que le jaune.

La psychologie du jaune est une équation dont l'inconnue est particulièrement difficile à dégager.

Chez les peuples primitifs l'*amour* du jaune semble être une loi générale.

Le rouge est la couleur favorite des sauvages, le jaune vient souvent en seconde ligne, quelquefois ces deux couleurs sont placées au même niveau.

D'après Spencer et Gillen les tribus du centre de l'Australie décorent leurs vêtements d'ornements jaunes.

En plusieurs cas le jaune semble être préféré au rouge.

Ainsi, en certaines régions de la Nouvelle-Guinée, bien que les naturels aiment la couleur écarlate, ils nourrissent des perroquets à queue rouge au moyen de racines jaunes jusqu'à ce que les plumes prennent cette couleur[2].

Les naturels des îles de la Société préfèrent le jaune, le rouge vient ensuite. Ce goût est répandu, non seulement parmi les sauvages des îles du Pacifique, mais il l'était aussi chez nos ancêtres,

[1] Havelock Ellis, la psychologie du rouge *(Popular Science monthly*, août et septembre 1900).

[2] R. E. Guise, *Journal anthropological Institute*, février 1899.

la femme germaine employait le jaune et l'ocre rouge pour orner son corps et son visage[1].

Les anciens habitants de l'Europe n'avaient aucune préférence marquée pour le jaune ou pour le rouge. Ces deux couleurs leur représentaient celle de l'or, le métal le plus précieux de leurs ornements. L'expression « rouge-or » est plutôt moderne. D'après Abercrombie, les Kirins Caucasiens employaient pour désigner le métal « or » une expression empruntée aux Tartares qui signifiait également « rouge ».

Les jeunes enfants, qui se rapprochent par tant de points du sauvage, manifestent une prédilection pour le jaune qu'ils préfèrent au rouge. Certains auteurs attribuent cette inclination au brillant de la couleur jaune. Cette préférence du jaune est commune aux jeunes enfants de races très différentes.

Preyer relate que son fils distinguait le jaune d'une autre couleur.

Miss Shinn raconte que le jaune fut la première couleur distinguée par sa nièce; dès l'âge de vingt-huit mois elle manifestait une préférence pour les narcisses des prés et pour certaine robe jaune.

Mistress Moore a observé que, dès son quatrième mois, son fils préférait une balle jaune à une balle rouge et plus tard, à l'âge de quarante-six semaines, il choisissait six fois sur dix la balle jaune.

L'enfant de Binet marquait une préférence pour la couleur orange.

Une dame belge consentit à faire sur ma demande quelques observations sur son bébé. Il lui fut présenté successivement : Un pavot rouge et un pavot jaune; 2° des pavots rouges, jaunes et blancs; 3° des pavots rouges, blancs, oranges et jaunes; l'enfant choisit chaque fois la fleur jaune. Cependant il eut un moment d'hésitation, à la troisième expérience, entre la jaune et l'orange. Par la suite, lorsque l'enfant passait devant ces fleurs, il désignait particulièrement les jaunes et cherchait à les saisir. Les autres fleurs le laissaient indifférent; il était cependant attiré par certain géranium rouge.

Il n'est pas douteux que la préférence pour le jaune manifestée par un enfant de cet âge n'était due qu'à la luminosité de cette couleur, car les observations minutieuse de Garbini, faites sur un très grand nombre d'enfants, démontrent que, jusqu'à l'âge

[1] G. Buschan, *Leben und Treiben der Deutscher Frau in der Urzeit*, p. 7.

de trois ans, ils n'ont aucune notion des couleurs et éprouvent une certaine difficulté à distinguer le jaune qu'ils confondent pendant longtemps avec l'orange[1]. Lorque les enfants manifestent une préférence pour une couleur, il semble qu'ils sont, comme les adultes, attirés par son éclat.

Aars en observant les préférences de couleurs chez un grand nombre d'individus employait des papiers colorés de même épaisseur et de même éclat. Le résultat obtenu indique que l'« amour » des enfants pour le jaune diminue avec l'âge.

Barnes avait déjà fait une remarque semblable.

Entre les âges, de quatre à sept ans, le jaune est encore une couleur favorite des garçons, elle cesse de l'être pour les filles.

Lobsien, à Kiel, en recherchant les couleurs préférées d'un très grand nombre de fillettes de huit à quatorze ans, a obtenu des résultats probants. Il avait adopté la méthode qui consiste à présenter les couleurs par paires; il se rendit compte que l'orange n'était jamais préféré à une autre couleur et qu'il y avait une tendance, à tous les âges, à préférer le jaune au vert et au violet, mais en aucun cas au rouge ou au bleu[2].

Ces résultats sont conformes aux conclusions de Garbini : les filles discerneraient les couleurs plus tôt que les garçons, avance qu'elles perdent d'ailleurs lors de la période de l'adolescence des garçons.

Wissler en comparant les préférences d'adolescents et d'adultes des deux sexes a trouvé (confirmant ainsi le dire de Jastrow), que la couleur préférée des hommes est le violet, couleur extrême du spectre solaire; les femmes préfèrent le rouge.

Des enquêtes faites parmi des étudiants de diverses nationalités ont démontré de façon absolue que le jaune est la couleur la « moins aimée ». Cohn, en Allemagne, a trouvé en questionnant des étudiants que le jaune, toute la gamme de cette nuance étant présentée, n'était jamais « préféré[3] ».

En recherchant la préférence des couleurs près de cent étudiants de la « Columbia University », il a été trouvé que le jaune venait, à une distance considérable, quatrième, suivi par le vert.

Wissler démontre de son côté, après enquête faite près d'étu-

[1] Garbini, *Archivio per l'antropologia*, 1894, fasc. I.

[2] Lobsien, *Zeitschrift für Psychologie und Physiologie der Sinnesorgane*, 1904, p. 42.

[3] J. Cohn, *Philosophische Studien*, vol. X, p. 562.

diants des deux sexes, que le jaune est de toutes les couleurs la « moins aimée » (par 2 pour 100 des hommes et par 1 pour 100 des femmes[1]).

L'horreur du jaune est moins marquée chez les femmes que chez les hommes. Ceci est confirmé par le résultat de recherches faites à Wellesley College où il a été trouvé que 10 pour 100 des femmes préféraient le jaune, cette nuance était souvent préférée au vert et au violet[2].

Après une série d'expériences faites avec soin sur un petit nombre d'individus appartenant à Cornell University, Major considère qu'il n'existe point de preuve manifeste de l' « horreur » du jaune, mais tous ses sujets déclaraient que le jaune ou l'orange étaient des couleurs « désagréables[3] ».

A l'exposition de Chicago, Jastrow a fait une expérience sur 4.500 individus des deux sexes, il a trouvé que le jaune et l'orange étaient les couleurs les moins appréciées.

II. — Ces résultats sont indiscutables, sans doute, mais ils ne sont point absolument exacts si l'on considère le genre humain tout entier. Il existe une vaste et importante région du globe (région où la civilisation est plutôt avancée), où le jaune, loin d'être dédaigné, est au contraire tenu en haute estime. Dans presque toute l'Asie ancienne et moderne, en Assyrie, aux Indes, à Ceylan, dans la péninsule Malaise, le jaune est la couleur sacrée[4].

Aux Indes et à Ceylan les ornements et les fleurs jaunes sont préférés, les substances qui produisent les teintures jaunes sont tenues en grand honneur, elles font partie des rites des cérémonies religieuses.

Le turmeric (safran des Indes) est employé dans la célébration du mariage hindou.

Cette dernière coutume est très ancienne, elle existait déjà chez les Aryens lors de leur émigration aux Indes.

Le safran, couleur du soleil levant, est utilisé par l'homme

[1] C. Wissler, the Correlation of mental and physical tests (*Psychological Review monographo*, vol. III, n° 6, p. 17).

[2] C. Mills, Individual psychology (*American Journal Psychology*, 1895).

[3] D. R. Major, Affective tone of Sense-impressions (*Americain Journal Psychology*, octobre 1895).

J. Jastrow, the Popular Esthetics of Colours (*Popular Science Monthly*, 1897, p. 361).

[4] La distribution géographique de l'amour du jaune a été recherchée par Arnold Ewald (*die Farbenbewegung*, pp. 64 et seq.).

depuis les temps les plus reculés. Il était employé dans les cérémonies du culte du soleil ; il l'est encore aux Indes[1]. En Perse, le safran possède des qualités magiques. En Europe, au moyen âge, le safran était transporté en de petits sacs très ornés, il était employé dans la préparation des aliments. Le soma, de couleur dorée, est utilisé en Perse comme teinture. Les Bouddhistes tiennent le jaune en très grand honneur, la fleur sacrée est jaune. Le jaune est couleur favorite en Perse, il en est de même chez les Hébreux ; le Cantique des Cantiques assimile les jeunes filles pubères au safran.

En Chine, le jaune est la couleur « heureuse », elle partage cependant cette vertu avec le rouge et le vert.

En Malaisie, le blanc est la plus sainte des couleurs, elle est employée pour conjurer les démons. Mais après le blanc, le jaune est la couleur sacrée.

Les relations malaises racontent que certain sultan avait interdit le port de vêtements jaunes et l'usage de mouchoirs et de rideaux de cette couleur, cette nuance étant trop sainte pour de simples mortels. Le jaune est devenu couleur royale en Malaisie[2].

Dans l'ancienne Egypte, bien que le jaune ne fût pas considéré comme la couleur suprême, il était tenu en grand honneur ; les couleurs destinées à exprimer la « splendeur » étaient l'or et l'azur[3].

En notre vieille Europe, à l'époque la plus remarquable de la civilisation dont nous sommes actuellement les héritiers, le jaune, bien que ne possédant pas un caractère sacré, comme en Asie, était cependant une couleur respectée.

En Grèce et à Rome le rouge était la couleur sacrée. Mais les vêtements de fête des femmes et des enfants étaient jaunes. Pline relate que les jeunes filles s'habillaient de jaune lors de la célébration de leurs noces. C'était la couleur des prêtres de Cybèle. D'après le même auteur, le jaune et le rouge étaient les couleurs dominantes des peintures anciennes.

Suivant Empedocles, les quatre couleurs élémentaires sont le blanc, le noir, le rouge et le jaune.

Le jaune et le rouge étaient les couleurs favorites d'Homère ; la poésie latine est particulièrement riche en synonymes de jaune.

[1] Sur l'usage du safran dans les cérémonie du culte hindou (*Journal anthropological Society of Bombay*, 1890, pp. 441-448).

[2] W. W. Skeat, *Malay magic*, p. 32.

[3] Flinders Patric, *Egyptian tales*, pp. 83-95.

Pourquoi l'Européen moderne rejette-t-il une couleur que les asiatiques vénèrent et que nos ancêtres ont aimée? N'est-il pas curieux de constater cette différence de goût entre les modernes, d'une part, et les anciens et les Asiatiques de l'autre.

Le jaune est cependant la couleur du soleil, de l'or et du blé, du miel et de l'ambre?

Nous ne pouvons pas arguer que notre peu de sympathie pour le jaune soit due à une sensibilité esthétique plus raffinée que celle des anciens. Les peintres n'ont point cette antipathie.

Rembrandt, en approchant du point culminant de son talent, était de plus en plus fasciné par le jaune. Ses derniers tableaux sont entièrement recouverts d'un vernis vieil or.

C'est le christianisme qui, par son action sur les esprits, a modifié notre goût pour le jaune, et nous a amenés à manifester une préférence pour les couleurs formant la partie sombre du spectre solaire.

Le christianisme a combattu de toute sa puissance les anciennes coutumes païennes, il s'est efforcé de faire disparaître les couleurs symboliques signifiant « bonheur et fierté », le rouge et le jaune.

Mais l' « amour » du rouge était trop profondément enraciné dans la nature humaine pour que tous les efforts du christianisme aient pu l'en détacher complètement. Le jaune était situé au point de moindre résistance et là, la nouvelle religion a triomphé. Le jaune est devenu le symbole de l'Envie.

L'action réactive du christianisme a été probablement aidée par un développement naturel des esprits. A cette époque le vieux monde commençait à manifester une préférence pour le rouge.

Homère et les Arabes croyaient que l'arc-en-ciel était complètement rouge, le jaune a été ensuite discerné; c'est beaucoup plus tard que le bleu et le violet ont été classés et ont acquis une dénomination définitive.

Ce n'est qu'à une époque postérieure que les autres couleurs du spectre solaire ont attiré l'attention des observateurs.

Cette connaissance nouvelle des nuances, cette faculté de discerner et de classer les couleurs ont aidé à l'action du christianisme dans sa lutte contre les couleurs brillantes associées aux rites et aux coutumes païennes.

Ainsi, ce n'est ni le rouge, ni le jaune mais le bleu, couleur du ciel, qui devient la couleur traditionnelle des vêtements de la Vierge.

Le jaune est rejeté des cérémonies du culte.

Cette haine du jaune n'a pas été atténuée par le temps. En 1833, l'usage de vêtements sacerdotaux jaunes était interdit. L'Eglise protestante n'a jamais employé cette couleur.

Le jaune devient l'emblème de la jalousie, de l'envie et de la fausseté. Judas était représenté en vêtements jaunes. Dans certains pays les juifs étaient contraints de s'habiller de jaune. En France, au XVIe siècle, les portes des demeures des traîtres et des félons étaient peintes en jaune. En Espagne, les hérétiques qui abjuraient devaient porter une croix jaune sur leurs vêtements et l'Inquisition les obligeait à assister aux autos-da-fe en robe de pénitent et porteurs d'un cierge jaune[1].

Le christianisme avait encore une raison pour rejeter la couleur jaune. C'était la couleur associée à l'amour vénal.

Au début, cette couleur était l'emblème de l'amour légitime ; aux temps anciens les ornements de la fiancée étaient jaunes. On voit dans l'Iliade et dans le Gitagovinda hindou qu'un lit de safran était préparé pour les jeunes époux.

Cette coutume fut imitée par l'hétaïre grecque et la courtisane romaine : leur robe était de couleur safran et elles teignaient leurs cheveux en jaune.

Cette mode professionnelle, de se teindre les cheveux, s'est perpétuée chez la courtisane deux mille ans, en traversant le moyen âge, jusqu'à nos jours.

L'injonction de Mènandre : « La femme chaste ne doit pas teindre ses cheveux », a été répétée comme un refrain par les Pères de l'Eglise. Le jaune devient ainsi la couleur symbolique de l'infidélité et de l'adultère.

L'histoire du jaune pendant cette période de deux mille ans est remplie d'oppositions curieuses et de contrastes intéressants.

L'amour du jaune très développé au début s'est éteint ou s'est transformé soit en indifférence soit en antipathie.

Il a cependant laissé des traces que l'on retrouve dans l'emploi fréquent que font les modernes de l'expression « doré ».

Ces traces se retrouvent surtout chez les poètes. Ils emploient très rarement le mot « jaune », ils se servent au contraire avec profusion des mots « rouge », « or » et « doré », avec l'intention de célébrer la beauté, le bonheur et la magnificence.

Les œuvres de Keats présentent, à ce point de vue, un exemple

[1] Lea, *History of Auricular Confession*, vol. II, p. 87.

curieux. Chez nos poètes modernes, le mot « doré » représente toujours une idée de beauté et de bonheur.

L'épithète de « bouche dorée » attachée à l'éloquent saint Chrysostome, prouve que le mot « or » était employé dans un sens hautement symbolique aux premières époques de l'Histoire de la chrétienté.

En anglais, le mot « doré » ne veut pas définir la couleur jaune ou tout autre ton de cette couleur, mais signifie « beauté » et « chose précieuse ». Le même contraste entre « jaune » et « doré » se rencontre en d'autres langues européennes, en français, par exemple, le mot « jaune » n'a aucun rapport avec l'expression « or ». Il en est de même en italien.

De façon générale, le mot jaune n'est jamais employé par les poètes lorsqu'ils veulent définir une idée de beau; en se servant du mot « doré », ils magnifient leur pensée, même quand il s'agit de simples objets, tels que les cheveux, le blé, etc.

C'est vers le milieu du siècle dernier, en tout cas en Angleterre, que nous voyons renaître les anciens sentiments à l'égard du jaune. Ce renouveau est particulièrement perceptible dans les œuvres de Swinburne, qui célèbre avec complaisance le miel, l'ambre et autres substances jaunes et cependant, il évite généralement d'écrire le mot jaune. Exemple : « le blanc, l'or et le rouge sont les trois chefs-d'œuvre de Dieu » ; il indique l'infériorité qu'il attribue au jaune dans ces vers :

Un peigne d'écaille jaune sera donné aux autres,
Le peigne d'or sera réservé à la fille du roi.

Le jaune est la couleur de la bile et de la peau des gens atteints de la jaunisse.

D'après un dicton populaire très ancien, la plupart des passions mauvaises et des impulsions criminelles sont causées par la bile et les affections du foie.

Le genre humain a été impressionné par la couleur jaune de la bile, la preuve en est que le mot bile est constamment employé pour désigner la couleur jaune. Ainsi, chez les Esquimaux, les Chukchis, les Samoyèdes, les Vogurs et autres peuplades septentrionales, le mot jaune est remplacé par un mot qui signifie « bile ».

Dans notre langue d'origne aryenne, il semble en être de même — le mot « gall[1] » est étymologie de jaune (yellow), mais aussi de vert (green) et même d'or (gold).

[1] « Gall » est le mot anglais signifiant « fiel », « bile ».

Le jaune est considéré comme le symbole de l'Envie et de la Mélancolie. — Nous trouvons dans Shakespeare les épithètes suivantes : « une complexion jalouse » et « la verte et jaune mélancolie »; dans Pope : « l'œil de la jaunisse » qui « voit tout en jaune ».

J'ai dit que : l'exclusion du jaune poursuivie avec ténacité, par les représentants du christianisme, a eu une influence qui se fait sentir à l'époque actuelle.

Doit-on admettre sans discussion cette affirmation?

Pouvons-nous arracher une tendance physiologiquement enracinée dans notre organisme?

Latta, dans ses recherches psychologiques, relate un fait curieux : un homme est opéré à trente ans d'une cataracte congénitale. La première couleur que le sujet peut discerner, après guérison, est la couleur rouge, le vert est perçu par lui en dernier lieu; « la première fois qu'il voit du jaune, il est indisposé à un tel point, qu'il croit vomir. » Il serait intéressant de savoir si, lorsqu'on a montré du jaune à cet homme, on lui a donné le nom de cette couleur.

En tout cas, voici un adulte, dont le sens visuel est vierge et qui devient « bilieux » la première fois qu'il aperçoit du jaune.

Cet homme devait être imprégné des idées religieuses modernes en ce qui concerne le jaune, son esprit devait rejeter cette couleur sans l'avoir jamais vue.

Quoi qu'il en soit, l'histoire étrange du jaune est non seulement pleine d'intérêt, mais elle nous amène à étudier un problème, dont les données doivent faire l'objet des méditations des psychologues :

a) La partie qui concerne les individus et leurs tendances primitives;

b) Les modifications apportées à ces tendances, au moyen d'une action exercée sur les esprits par la religion chrétienne.

Suis-je parvenu à définir un des secrets dissimulés dans les abîmes du fleuve de la conscience humaine?

Ai-je réussi à décrire les tableaux qui ornent ses rives et se reflètent dans ses flots?

LES NUITS DE BANGKOK

Par le Dr Emile LAURENT

Le métissage de races fort différentes anthropologiquement amène presque fatalement leur dégénérescence. D'autre part, la statistique démontre d'une façon péremptoire que le résultat le plus clair des immigrations contemporaines, c'est d'amener la formation de milieux complexes ou cosmopolites qui produisent la démoralisation des individus. Les mœurs se corrompent et la criminalité et la prostitution augmentent parallèlement.

Cette influence dissolvante des éléments étrangers au sein des grandes villes est incontestable. Les grands centres attirent, en effet, la lie de toutes les races. Tous les vagabonds, tous les déclassés, tous les noceurs y sont attirés par un étrange mirage. Ils y apportent leurs vices et leur or corrupteur. Lentement, mais avec une progression fatalement croissante, ils corrompent et démoralisent autour d'eux, faisant tache d'huile. Tous les misérables gravitent autour d'eux, se faisant les courtiers de leurs vices ; ils fascinent les filles avec leur or qu'ils dépensent le plus souvent avec prodigalité. Eux-mêmes, ils ne tardent pas à devenir des déclassés, faisant les métiers les plus interlopes pour gagner leur vie et satisfaire leurs vices, se faisant à leur tour les corrupteurs des nouveaux-venus.

La corruption pénétra à Athènes, à Rome, à Alexandrie, à Byzance, avec les étrangers et, à certaines époques, leur immoralité en fit d'immenses lupanars, noyant dans le flot de leurs vices le reste de la population. De nos jours, peut-on nier que l'affluence de plus en plus grande des étrangers n'ait grandement contribué à la corruption de nos grandes cités : Berlin, Constantinople, Londres, et surtout celle dont le mirage hante tous les cerveaux, Paris, la cité reine, la ville de toutes les joies et de toutes les lumières. La prostitution est presque inconnue chez les Turcs : et pourtant les « giaours », grecs, arméniens, levantins, européens ont fait de Constantinople un repaire de prostituées, comme les « roumis » ont corrompu Alger et Tunis.

Pour mieux nous convaincre de cette vérité évidente, suivons la route d'Extrême-Orient.

Voici d'abord Port-Saïd qui, née du canal et du génie de Fer-

dinand de Lesseps, s'est développée comme une ville américaine. Aussi de toutes les parties du monde les mercantis, les banquiers, les courtiers de toutes sortes sont accourus à la curée ; les matelots et les passagers de toutes les lignes de navigation s'y arrêtent et y jettent un peu d'or. Il y a là une tourbe, une lie innomable. Les prostituées à leur tour sont accourues : italiennes, allemandes, américaines, espagnoles, russes, françaises, juives de Valachie et de Roumanie, rebut des lupanars européens, lamentables et purulentes épaves. Egyptiennes et arabes aussi se prostituent, mais, je dois le dire, avec plus de décence, ne se mêlant pas aux Européennes, restant confinées dans un quartier de la ville arabe. Et, dans ce milieu étrange, il est impossible de faire dix pas dans la ville sans être assailli par d'infâmes gamins qui vous harcellent d'infâmes propositions : « Belles mesdames, mon commandant ! Photographies beaucoup cochonnes, monsieur ! » Et, en effet, on débite ostensiblement ces horreurs à boutique ouverte, dans Main-Street, la rue principale, au su et au vu de tous.

Continuons notre route jusqu'à l'escale suivante : d'un côté Aden, de l'autre Djibouti. Là le trafic est insignifiant, les bateaux s'arrêtent juste pour prendre du charbon. Il y a bien, dans chaque ville, quelques prostituées somalis ou abyssines qui, sans éclat et sans scandale, offrent aux étrangers de passage les grâces fermes et sombres de leur jeunesse. Mais peu ou point de ces tristes raccoleurs qui importunent les passants de leurs offres cyniques. Si quelques voyageurs y viennent chercher un apaisement bref et transitoire à leurs passions comprimées par la traversée, ils n'ont pu encore corrompre la population qui, à Djibouti particulièrement, les voit d'un assez mauvais œil s'approcher de ses filles de joie.

Mais voici Colombo. Là, les étrangers sont assez nombreux ; les navires passent en foule et font parfois d'assez longues stations. Vous venez de mettre le pied sur le warf et vous vous aventurez dans la rue. Une nuée de traîneurs de pousse-pousse vous assaille. C'est un concert assourdissant : « Monsieur, Capitaine, Madame Anglais, Madame Germain, Madame India ! Moi parler français, moi bien connaître ! » Il faut lever sa canne pour s'en débarrasser. Mais d'autres surgissent un peu plus loin, avec les mêmes propositions obscènes, quand ils ne surenchérissent pas en vous offrant des petits garçons.

Et si, par curiosité ou par concupiscence, vous vous approchez

des maisons où les pauvres petites cynghalaises offrent en souriant leurs frêles amours, ils surgissent d'on ne sait où, se précipitent pour vous faire ouvrir la porte, espérant et réclamant un backschich ou une commission. Peuple vil et abâtardi, peuple sans dignité, sans courage, dont la misère et la bassesse n'engendrent que le mépris et le dégoût.

Singapour. Là vivent plus de 120.000 Chinois, plus de 35.000 Malais, 5.000 Européens, puis tous les voyageurs qui vont d'Extrême-Occident en Extrême-Orient.

Les Chinois ont importé leurs vices, les Malais leur morale facile. Aussi, Singapour est célèbre dans tout l'Extrême-Orient. Les navigateurs attendent son approche avec impatience et, quand l'île surgit des mers avec ses collines, les navires halètent de volupté contenue. Dès le débarquement, c'est une course précipitée vers les demeures de celles dont les ventres ne disent jamais non. Quelques Malaises d'abord, la figure un peu aplatie, mais le corps avec des lignes, que n'eût pas dédaignées la statuaire antique. Comme celles de Batavia, bien que souvent moins belles, elles se drapent avec une certaine élégance. Leur sourire montre des dents blanches et parfaites, quand elles ne sont pas trop souillées par l'usage du bétel. Puis voici les Klings, celles que l'on appelle les étrangères, hindoues Malabares, aux faces sombres et dont les yeux brillent comme des escarboucles. Elles excellent en l'art des danses lascives, qui font valoir l'élégance un peu grêle de leurs formes. Elles vont, comme la prostituée biblique, les joues fardées et le regard effronté, interpellant les passants en langage malais : *mari sini, tuan*[1].

Ces maisons décorées en rouge et or, avec une grosse lanterne semblable à une énorme luciole, devant lesquelles brûlent des baguettes de bois de sandal, renferment des Chinoises, étranges petites créatures qui ne rient pas, causent très peu et se tiennient accroupies, immobiles sur des escabeaux. Elles sont fardées comme des idoles. A l'approche des Européens, elles se cachent et beaucoup d'entre elles ne se livrent qu'aux gens de leur race. Les Chinois veillent jalousement sur elles ; celles qui acceptent l'approche des Européens ou des Malais, sont considérées comme souillées et les Chinois refusent leurs caresses. Elles forment alors des groupes à part : les Chinois ne les fréquentent pas et les méprisent; elles sont obligées de se donner aux Européens

[1] Venez ici, Monsieur.

ou aux Noirs pour des sommes infimes. Elles sont les parias de la prostitution célestiale.

A côté des petites Chinoises, au visage morne, au regard figé, aux attitudes hiératiques, vivent des beautés moins farouches, et elles sont innombrables. Celles-là rient toujours. Ce sont celles que, dans tout l'Extrême-Orient, on appelle respectueusement Madame Japon. Etranges et séduisantes poupées. Elles ne sont pas belles, et pourtant tous ceux qui les ont approchées en gardent une cuisante nostalgie. Elles se vendent avec une grâce si ingénuement charmante! Et leur sourire, leur immuable sourire que rien ne déconcerte!

Maintenant nous allons les rencontrer dans toutes les villes de l'Extrême-Orient, ces filles d'une nation pauvre et trop prolifique. A Hong-Kong, à Shanghaï, elles sont partout. A Saïgon, à Pnom-Penh, elles tiennent le haut du pavé, vivent dans des maisons confortables, tandis que la petite Annamite offre ses grâces mièvres dans la rue et que la Cambodgienne trafique de son corps splendide dans de misérables cagnas. Aussi, il y a antagonisme et rivalité entre les deux races. Je me rappelle une scène typique observée un soir dans une rue de Saïgon. Un Européen s'arrête à regarder les Japonaises souriantes et fardées sur leurs coussins. Une petite Annamite, si mignarde qu'elle ressemblait à une fillette, passe, pieds nus dans la poussière, et risque timidement à l'adresse du client en suspens : « N'a pas moyen? » L'autre la regarde : « Tu es trop petite », — « Marcher quand même », fait-elle d'un geste hardi. Mais une Japonaise est intervenue et la rabroue, la renvoyant à sa cagna. Alors, la petite Annamite se redresse, et ironique : « Oui, Madame Japon, oui, Madame Canard[1]. Toi jaune, même chose anamiss ». Très curieux ce dialogue et cette lutte pour la vie entre les deux petites marchandes d'amour.

Nous arrivons au but. *Le Donai*, un vieux bateau de la Compagnie des Messageries fluviales de Cochinchine, vient de mouiller en face de la légation de France, dans la Ménam, la sainte mère Ménam, comme l'appellent les Siamois. Les pnoms des pagodes se dressent en foule au-dessus des maisons de la ville qui s'allonge d'une longueur indéfinie sur la rive gauche du fleuve. Bangkok compte environ trois cent mille habitants :

[1] Les Annamites appellent les japonaises Mme Canard par dérision, à cause de leur démarche cagneuse et trainante.

la moitié sont Chinois, le reste Siamois, Cambodgiens, Annamites, Birmans, Hindous, Malais, Européens, etc. Tous ces peuples se sont mêlés et la vieille race thaï ou siamoise pure a presque entièrement disparu pour faire place à des métis qui sont les Siamois actuels, race abâtardie, sans énergie et sans valeur morale.

A Bangkok, le Chinois est le maître des affaires. Son influence dissolvante sur les Siamois est incontestable et évidente. Il est en train de les démoraliser et de les absorber. Le Siam a failli devenir français. Il est temps qu'il se reprenne, s'il ne veut pas devenir chinois, non de droit mais de fait. Les Chinois sont en train de manger sa capitale et la digestion leur en semble facile.

Pour mieux étudier exploiteurs et exploités, entrons un soir dans le marché, le sampeng, dédale de ruelles tortueuses et sales où, au fond de boutiques sordides, s'entassent des richesses incalculées.

Voici d'abord les monts-de-piété, tous tenus par des Chinois, s'entend, où s'entassent des hardes et des bijoux de prix, ferrailles et objets d'art. Les connaisseurs peuvent quelquefois y trouver et y acheter des pièces rares à bas prix. C'est là que s'en vont les richesses du Siamois imprévoyant, drainées par l'avide et astucieux Chinois qui réalise des bénéfices énormes. On m'a assuré que ces Chinois empruntaient à 15, 20 et 25 pour 100, sûrs qu'ils étaient de faire rendre à leur argent le double. Puis, voici les maisons de jeu, affermées toujours à des Chinois. On y joue au bacoin, jeu qui ressemble vaguement à la roulette de Monaco, mais la roulette est remplacée par des petits tas de coquillages que le courtier compte, quand les joueurs ont fait leurs jeux, et qui donnent le nombre pair ou impair et le nombre gagnant. Accroupis autour du tapis se pressent quelques Chinois, mais surtout des Siamois et des Siamoises, malgré que le courtier chinois, armé d'un immense rateau, ramasse à profusion leurs ticaux. Riches et pauvres, tous jouent avec frénésie, sans se préoccuper du lendemain.

On dit que le roi Chula-Longkorn se propose de supprimer les jeux; il est grand temps qu'il rende ce service à ses sujets inconsidérés, s'il ne veut pas voir passer tout l'or du Siam dans les coffres des Chinois. Quand on songe, qu'à côté du jeu, il y a encore au Siam d'innombrables loteries et qu'elles y jouissent de la même vogue qu'en Espagne!

Sous ces influences pernicieuses, le peuple siamois dégénère et se démoralise. On y vend les femmes avec une facilité surpre-

nante et leur vertu est une chose si légère qu'elle ne compte guère. Filles et femmes se prostituent avec une extrême facilité et fréquemment pères et maris ferment les yeux pourvu que ça leur rapporte. Un soir, je m'aventurai dans une maison où une jeune Siamoise peu farouche m'avait entraîné et où elle me présenta à des compagnes. Elles étaient là une douzaine, vêtues à la siamoise, les dents laquées, la bouche rougie par la chique de bétel. Spontanément, elles dénouèrent leurs écharpes pour montrer sans contrainte la perfection de leurs seins arrondis et sans défaillances. L'une d'elles, en particulier, avait une poitrine admirable, sans exubérance, mais sans faiblesse. Un Siamois qui se trouvait là la poussa en face de moi en me disant : Very good. Je m'informai quel était cet individu et j'appris, non sans étonnement, que c'était son mari. Il amenait là sa femme de temps en temps, aux heures de détresse. Je racontai le lendemain le fait en présence de Siamois qui protestèrent et déclarèrent que ce n'était pas possible et que ce n'était pas vrai, que je n'avais pas compris, etc. Au contraire, plusieurs Européens m'affirmèrent que c'était très possible et que ce n'était point rare. Dans tous les cas, il est certain que les Européens qui vivent à Bangkok et qui veulent avoir une compagne indigène peuvent très facilement en acheter une — je dis bien : acheter.

Du reste, les Chinois ne valent guère mieux, au point de vue de la morale sexuelle, que les Siamois. Corrupteurs et corrompus se valent. Il est vrai qu'ils ne vendent pas facilement leurs femmes aux étrangers, mais ils se les vendent avec la plus grande facilité entre eux. On peut en trouver la preuve à Bangkok même. Rentrons au sampeng vers 10 heures du soir. Un métis siamo-européen, très au courant de la vie siamoise et chinoise, m'accompagne. Il veut me montrer les bouges où l'on entasse les petites Chinoises réservées pour les plaisirs des longues-nattes. L'accès en est beaucoup plus difficile qu'à Singapour. A notre approche, les portes se ferment et c'est comme un envol d'oiseaux effarouchés, avec des claquements de sandales. Pourtant, sous l'œil hostile des Chinois, nous parvenons à entrer dans un de ces antres de la joie chinoise. D'abord, une salle assez spacieuse donnant accès sur la rue et largement ouverte : alignées sur des bancs, sont accroupies les petites célestes. La tenancière, par crainte de voir déconsidérer sa maison, ne nous permet pas de nous attarder là. Nous suivons un long corridor humide et sombre sur lequel s'ouvrent, simplement closes par un rideau, les cham-

bres ou mieux les compartiments, réduits misérables et puants, meublés simplement d'un mauvais lit asiatique, d'un tabouret et ordinairement d'une boîte à conserve à petits pois vide servant pour les ablutions. Enfin, nous arrivons dans une petite pièce carrée, sans ouverture extérieure, éclairée au gaz. La tenancière qui parle un peu anglais et assez bien siamois, nous déclare qu'il lui est impossible de nous donner le soir même aucune de ses filles. Les Chinois nous ont vu entrer et, dans la première salle, ils surveillent le personnel. Sa maison serait mise en interdit. Elle nous prie de revenir le lendemain dans l'après-midi, mais discrètement et un à un. Mais nous lui avons offert quelques pipes d'opium et peu à peu sa langue se délie. Elle est entourée de cinq à six fillettes, âgées de six à douze ans, attentives à la servir et s'offrant de nous préparer des pipes d'opium. Je demande que font là ces enfants. On me répond que c'est la réserve de l'établissement : quand elles seront nubiles, elles remplaceront celles dont la beauté aura passé. L'une d'elle a dix à douze ans. Elle n'est pas absolument belle au sens esthétique du mot, mais d'une mignardise ravissante. On dirait une frêle statuette de porcelaine, un objet rare et précieux, à mettre dans une vitrine. Elle se tient devant nous les yeux obstinément baissés. Pourtant, une ou deux fois, elle a daigné sourire et finalement elle a consenti, pour nous être agréable, à chanter. Elle chante d'une voix grêle et puérile en s'accompagnant sur un bizarre petit piano dont elle frappe les cordes avec deux petits bâtons munis chacun d'un tampon. La tenancière m'assure que, dans un an, elle prendra sa place à l'étal, dans la salle commune. Je lui déclare alors que je compte me fixer à Bangkok pour quelque temps et que je désire avoir une compagne chinoise, une « petite épouse ». Je lui offre de l'acheter. Elle m'en demande mille ticaux[1]. Mon compagnon qui a pris la chose au sérieux, me dit : « Offrez d'abord trois cents ticaux, vous l'aurez ensuite pour cinq cents. »

Pauvres petites chinoises, on les expédie par cargaisons de Hong-Kong ou de Shanghai ! Pauvres petites japonaises ! Elles aussi arrivent parquées comme des troupeaux sur le pont des cargos. Elles fuient la misère de leur pays et elles ne font que changer de misère. Il y aurait un curieux chapitre à écrire sur la traite des jaunes : je l'écrirai peut-être un jour, quand je serai mieux documenté.

[1] Le tical vaut environ 1 fr. 75.

CHRONIQUE DE L'UNISEXUALITÉ

Par ANDRÉ RAFFALOVICH

Le projet de 1896. Revue critique des livres et des hommes. L'année unisexuelle du Comité de Berlin (1906). Le bulletin mensuel. La famille de l'uraniste, par le Dr Von Römer. Karsch-Haack. Le Dr Freud. Le Dr Salgó. Wilhelm Walloth. Hanns Fuchs. Edward Carpenter. L'assassinat dans l'atelier. Les mœurs chinoises. Le Congrès des employés de magasins. Le monument de Sir Hector Macdonald. Imré, etc., etc. L'avenir de l'uranisme. — Quelques notes : 1° sur la Littérature allemande. 2° sur une affaire unisexuelle à Paris en 1904. 3° sur une scission dans le Comité scientifique et humanitaire de Berlin

J'écrivais dans les *Archives*, en 1896 : « ... Je voudrais chaque année un volume sérieux et nourri donné tout entier à l'unisexualité. Je voudrais ce volume empreint de cette psychologie saine et mâle qui peut seule nous faire connaître et comprendre l'unisexualité. Il y a déjà assez de penseurs et d'observateurs à même de s'apercevoir que les invertis ne sont nécessairement ni des dégénérés, ni des malades, ni des criminels. Ils découvrent même que les invertis ne se divisent pas en passifs et actifs, la distinction entre l'inverti mâle et l'inverti femelle n'expliquant qu'un nombre restreint d'unions unisexuelles; ils entrevoient sous une forme ou une autre ma classification : passifs, efféminés, virils, ultra-virils. Il n'y aurait donc pas dans ces annales de l'inversion à se soumettre aux assertions surannées et rétrogrades. On se passerait de clichés; on ne parlerait point d'antiphysiques, on n'invoquerait plus la nature pour prétendre qu'elle se contredit continuellement; on se garerait bien contre les épithètes infamantes, et on se souviendrait que le point de vue scientifique et moral n'est ni hétérosexuel ni homosexuel. On ne se laisserait pas effaroucher par ceux qui affirment l'impossibilité de n'être pas guidé par l'équation personnelle, par la réaction individuelle. Il y a tant d'épouvantails dont il faut se rendre compte et qu'il faut éviter. On tiendrait au courant des livres parus, de ceux qui se rattachent à l'unisexualité, de ceux qui l'éclairent d'une façon ou d'une autre. On réagirait contre la grande conspiration contre la vérité. On ne dédaignerait pas plus certains livres frivoles que l'on ne dédaigne les confidences d'hommes frivoles quand on sait s'en servir, et l'on aurait le temps et la place nécessaires pour s'appesantir sur des ouvrages considérables et lourds. Si on veut s'emparer des vérités mécon-

nues, ce n'est ni légèrement, ni superficiellement qu'il faut attaquer. Et il ne faut craindre ni d'ennuyer, ni d'amuser. On ne négligerait pas non plus les recherches historiques, les documents si vastes, et un jour on ne serait plus forcé de lire ces étonnants aperçus historiques qui ignorent l'unisexualité des époques chevaleresques, et dans lesquels le patriotisme intervient pour appeler italien, français, allemand, grec, anglais, asiatique, ce qui est de tous les temps[1], de toute la terre habitée. Les biographies des morts nous seraient de plus en plus intéressantes. Les observations contemporaines seraient accueillies; les observateurs qui ne se décident pas encore à écrire leurs romans ou à publier leurs mémoires pourraient venir en aide. Les journaux mêmes fourniraient une moisson abondante bien que difficile à estimer à sa juste valeur, mais dont l'actualité compenserait en quelque sorte le mélange... Les documents ainsi réunis, compulsés, comparés, contrôlés, offriraient aux légistes, aux médecins, aux éducateurs, aux parents, aux hommes qui, en la modifiant, préservent et représentent la conscience de la civilisation, les matériaux nécessaires. »

J'ébauchais ensuite pour un fragment de l'année 1896 ces annales tellement au-dessus des forces d'un seul homme mais qui demandent, pour être vraiment utiles et graves, une direction. Et je citais ensuite une page de Sainte-Beuve sur la morale des honnêtes gens; j'aimerais à la citer de nouveau; elle nous aiderait à comprendre une des grandes difficultés de l'étude de la sexualité en général, de l'unisexualité en particulier, mais je me contenterais des lignes qui suivent : « Un des procédés, une des ressources commodes de cette morale est d'ignorer volontiers tout le mal qu'elle ne voit pas directement et qui ne saute pas aux yeux. La Société, dont la façade et les principaux étages ont en général, aux moments bien ordonnés, une apparence honnête et convenable, cache dans ses caves et ses souterrains bien des vilénies; et quelquefois c'est une bien mince cloison... qui en sépare. Quand tout cela ne déborde pas visiblement, la morale des honnêtes gens n'en tient nul compte, et ne suppose même pas que cela soit. »

Inutile de dire que les annales allemandes ne répondent pas à mon programme. J'ai devant moi un volume de 240 pages *Jahrbuch für sexuelle Zwichenshtufen, etc. sous la direction du Dr Magnus Hirschfeld* (Leipzig, 1906, VIIIe année), contenant

[1] Gœthe le savait et le disait bien. Voir ses *Entretiens avec le chancelier Friedrich von Müller*, 2me édition, 1898, p. 231.

285 pages du Dr Hirschfeld sur l'Amour et la Bisexualité; deux articles par des femmes (la femme et la question uraniste; les invertis dans la Divine Comédie); un article du Dr Näcke; 50 pages de Benedict Friedlander à propos du paragraphe 175, écrites avant la Scission; l'uranisme aux Pays-Bas avant le XIXe siècle par le Dr von Römer; une étude sur Mme Blavatzky; une autre sur Adrien et Antinoüs; plus de 60 pages sur l'amour des jeunes garçons pubères chez les poètes lyriques et bucoliques grecs; une bibliographie de la littérature sur l'hermaphrodisme par un médecin de Varsovie; plus de 70 pages de bibliographie et de compte rendus par Numa Prætorius (pseudonyme d'un légiste), etc., etc. L'étude sur les poètes grecs me semble écrite trop exclusivement pour les pédérastes, et celle sur Adrien et Antinoüs superflue. Avant de parler un peu longuement du travail du Dr Hirschfeld je dirai quelques mots de ce qui m'a le plus intéressé dans les *Annales du Comité scientifique et humanitaire de Berlin*, c'est la polémique entre ce Comité et le Dr Albert Moll, auteur d'un livre fort estimé sur l'inversion. Moll accuse le Comité de subordonner la science à l'agitation contre le paragraphe 175 du code allemand (le fameux paragraphe contre l'unisexualité masculine) et d'avoir dénaturé les résultats de l'enquête sur le nombre des invertis en ne tenant pas compte qu'entre seize et vingt ans l'instinct sexuel n'est fort souvent pas encore différencié. A cet âge, d'après Moll, beaucoup de jeunes gens ont des penchants unisexuels qui se perdent plus tard; il craint que l'agitation du Comité suggestionnera ces jeunes gens non invertis mais à penchants unisexuels et en fera des uranistes permanents.

Le Comité enseigne l'invincibilité des penchants unisexuels. Même si c'est vrai quand il s'agit d'hommes mûrs (ce que l'on ne peut accepter sans exceptions), ce n'est pas vrai du tout des jeunes hommes dont les sentiments ou les actes unisexuels proviennent de leur sexualité pas encore différenciée et non pas d'un uranisme congénital incoercible. Le Comité, continue Moll, s'obstine dans ce point de vue pour pouvoir démontrer l'inutilité des lois contre un penchant indéracinable. Moll croit à l'uranisme congénital de beaucoup d'hommes, mais il admet la possibilité d'un changement de direction. Même si l'inversion est acquise, elle n'est pas pour cela coupable. Les défenseurs de la loi n'ont plus le droit de parler de perversions comme causes de l'inversion. D'autre part, il demande que la nouvelle loi punisse les

actes sexuels commis avec des jeunes gens de moins de 18 ans ; peut-être même de moins de 21 ans.

Friedlander répond que des 26 invertis qui ont répondu au questionnaire du Comité, 24 avaient plus de 20 ans, ainsi que 57 des 77 bisexuels. Mais qu'importe le nombre? même si le Comité se trompe en comptant sur un million d'invertis en Allemagne, s'il n'y en a que 250.000, cela ne diminue en rien l'importance de l'enquête. C'est justement pour ne pas arriver à un tant pour cent trop élevé que le Comité a adressé son questionnaire à des ouvriers, pas à des artistes! 16 ans devrait être l'âge auquel les jeunes gens sont soustraits à la protection de la loi.

Moll riposte à cela que plusieurs messieurs ayant des rapports avec des collégiens ont répondu à ses efforts de leur faire comprendre le danger que couraient ces collégiens de devenir et de rester invertis, en disant que le Comité niait absolument ce danger et cette possibilité.

Das Wesen der Liebe du Dr Hirschfeld est un commentaire instructif des reproches du Dr Moll. C'est un plaidoyer en faveur de l'amour libre, affranchi des morales et des distinctions de sexe, en même temps qu'un long argument contre le paragraphe 175.

Hirschfeld a connu tant de milliers d'invertis qu'il n'a qu'à puiser dans ses notes, il en sort des paquets. On s'est analysé, détaillé devant lui d'une façon incroyable. Quelle chance pour certains que cet érotisme (rétrospectif ou espéré), cet exhibitionnisme dans l'intérêt de la science et de l'humanité.

Hirschfeld traite avec grand sérieux l'importance du *type* par lequel on est attiré sexuellement, type souvent plus impérieux que le sexe. Pour moi, tout cela est assez artificiel, mais c'est une manière de classer ses documents et de démontrer que tous les goûts sont dans la nature. Hirschfeld énumère parmi les hommes normaux (non sans une discrète ironie) tous ceux qui recherchent des femmes sinon inverties, du moins viriles, cheveux courts, hanches minces, etc. (C'est frappant, dit-il, de voir le grand attrait que les femmes inverties exercent sur l'homme normal). Ensuite ceux qui aiment les fortes et belles et grandes femmes, type *Germania*; puis ceux qui aiment les très jeunes aux formes encore indécises; puis ceux qui aiment les dames de plus de 40 ans, les gérontophiles; puis ceux qui aiment les cocottes.

Parmi les femmes hétérosexuelles et normales, il énumère de même celles qui ont la malchance de n'aimer que les invertis ou du moins des hommes doux et féminins (comme cela arrive aux

femmes de lettres, etc. Une d'elles a dit à Hirschfeld qu'elle se faisait l'effet d'être un uraniste[1]; celles de plus de 30 ans qui aiment les jeunes étudiants, les jeunes artistes ; celles qui aiment les vieux messieurs dignes.

Ces hommes et ces femmes (et ce sont une multitude) se rapprochent des invertis plus qu'ils ne s'en rendent compte, et les méprisent dans la pleine conscience de leur normalité.

Il y a aussi les bisexuels qui aiment un certain type soit dans un sexe soit dans l'autre. Un hétérosexuel dit à Hirschfeld : *J'aime les jeunes filles quand elles ressemblent beaucoup à leurs frères.* Les jeunes filles hétérosexuelles surtout attirées par l'homme, le sont aussi par le viril chez l'inverti et l'invertie, et les jeunes gens qui aiment la femme sont susceptibles à ce qu'il y de féminin chez l'inverti. Puis il y a le jeune homme hétérosexuel qui vit heureusement dans une liaison sexuelle avec un ami et s'analyse ainsi : la femme m'attire sexuellement 70 pour 100, l'homme 30 pour 100 ; mais je préfère l'homme au point de vue de l'âme, j'ai plus de tendresse pour l'homme.

Beaucoup, beaucoup de jeunes hommes sont invertis sans le savoir et ne le découvrent qu'après la vingtième année. De même beaucoup d'hétérosexuels commencent par des liaisons unisexuelles. Est-ce que cette indécision sexuelle du jeune homme et de la jeune fille est une indication que le Créateur désire que la créature jouisse des avantages des doubles amours? Avec le temps, quand les invertis seront honorés et compris, dit Hirschfeld, on discutera ces questions.

Chez les hommes qui ont une vocation pédagogique, cette bisexualité persiste après l'âge de l'indifférence sexuelle. On n'a qu'à parcourir la galerie des grands hommes de l'humanité, des grands esprits enseignants.

Enfin Hirschfeld reconnaît qu'il y a une minorité absolument, incoercíblement hétérosexuelle ou unisexuelle. Si les unisexuels détenaient le pouvoir en ce monde, ils seraient aussi intransigeants, aussi intolérants que leurs frères. Ainsi un monsieur d'un certain âge dit à Hirschfeld : « J'aime les hommes de vingt à vingt-cinq ans, d'une situation inférieure (pas de soldats[2]). J'aime

[1] La photographie du Freiherr von T. (en robe de soirée) publiée par le Comité me rappelle beaucoup une dame que je connaissais et qui était amoureuse d'un bel inverti.

[2] Les soldats sont partout, je pense, considérés comme plus sûrs ; ils ne font guère de chantage.

le rôle d'un éducateur ; le sexuel ne vient qu'en second lieu. Si un homme qui m'est sympathique aime une femme, si je devine chez lui une sympathie sexuelle pour une femme (sentiment à mes yeux énigmatique, incompréhensible), je romps avec lui. » D'après lui, un homme qui peut avoir des rapports avec une femme ne devrait jamais en avoir avec un homme.

Entre la minorité uraniste et la majorité hétérosexuelle, quelle est la fréquence, l'importance de la bisexualité? Hirschfeld hésite. Autrefois il la croyait plus répandue, mais l'exploration consciencieuse de beaucoup d'uranistes mariés modifie ses impressions à ce sujet. Ce qui augmente son hésitation c'est que Wan Bloch, Weininger, Friedlænder, Edwin Bab, Erich Mühsam, le professeur S. Herman et le Dr Lehien, indépendamment les uns des autres, affirment maintenant que la bisexualité est la vraie direction de l'instinct sexuel, mais que cela dépend de facteurs extérieurs, de la volonté, de la coutume, de quel côté on penche.

Lehien, par exemple, voudrait qu'on ne parle plus d'hétérosexuels ni d'unisexuels, mais de bisexuels différenciés en hétérosexuels, ou de bisexuels différenciés en unisexuels. D'après lui, les invertis peuvent se marier : c'est la conclusion logique de sa théorie de la bisexualité universelle. Ceci est très contraire à Hirschfeld, en pratique ; il s'oppose moins à la théorie qu'on pourrait construire là-dessus.

Du *type*, Hirschfeld arrive au *détail*. Ce n'est pas accidentel d'aimer tel ou tel type ; le détail est un symbole concentré.

Ces prédilections sont souvent explicables bien que mystérieuses au premier abord. Je me ferais scrupule d'omettre une aventure de Hirschfeld à Vienne. Des amis l'avaient conduit dans une taverne très intéressante fréquentée par des ouvriers invertis. Un homme d'une trentaine d'années fixa Hirschfeld toute la soirée, le suivit même jusqu'à son hôtel. Le médecin crut d'abord à de mauvaises intentions, mais l'homme avait une bonne expression. Hirschfeld l'interrogea. Pourquoi si tard aller si loin? L'ouvrier était un fétichiste de *lunettes de savant*. Hirschfeld lui dit quelques paroles bienveillantes et l'ouvrier saisit sa main, voulut la baiser et cria avec passion : « Pour un monsieur qui porte des lunettes je pourrais donner ma vie ! »

Cet ouvrier était né uraniste. Les lunettes de femme le laissaient froid. Il avait du goût pour les hommes mûrs. La supériorité intellectuelle l'excitait plus que les avantages corporels. Les lunettes lui symbolisaient un homme qui est savant, qui lit

des livres. Peut-être avait-il autrefois admiré un homme qui portait des lunettes, — même alors ce ne serait pas ce que Binet appelle le *choc fortuit* qui expliquerait le choix ou le hasard de ce symbole, mais le rapport existant entre l'objet et sa vie sexuelle. De même un médecin inverti avoua à Hirschfeld que certaines casquettes l'attiraient sexuellement parce qu'un « ami » très aimé en portait de pareilles.

Hirschfeld connaît des invertis qui aiment la raie de côté, d'autres l'aiment au milieu, d'autres aiment les cheveux sur le front, d'autres aiment d'autres coiffures, d'autres aiment la calvitie.

A ce propos, on m'excusera de raconter mon naïf étonnement (avant d'avoir entrepris ces études pour les Archives) quand un beau jeune homme, un soir, au théâtre, me confia qu'il venait de voir quelqu'un tout à fait *son genre*. Il m'indiqua la place occupée par ce personnage et je pus distinguer un monsieur chauve et bien portant. Mon ami (il est aujourd'hui rangé) ne plaisantait pas, mais je ne crois pas que la calvitie était indispensable à ses yeux, je m'imagine que seulement elle ne gênait pas la réalisation de son idéal masculin.

Hirschfeld nous présente (cas 18) l'homme qui aime le type Houri des Mahométans ou Bacchus dans n'importe quel sexe. Ce n'est ni l'homme, ni la femme, en tant qu'homme ou femme qu'il recherche, mais ce type voluptueux et ambigu, dévêtu, ou ne portant pas de vêtements modernes ; celui (cas 19) qui de 14 à 18 ans aima l'homme 75 pour 100, la femme 25 pour 100 ; de 18 à 21, il aima les deux sexes également ; de 21 à 24 l'homme reprit son avantage et la femme descendit à 25 pour 100 ; maintenant, à 26 ans, il aime l'homme neuf fois plus que la femme. *Avant* l'orgasme il éprouvait le même désir auprès de l'homme que de la femme ; *pendant*, plus de volupté auprès de l'homme, après aussi. A présent, l'acte sexuel accompli, la femme le dégoûte et il a du dégoût de lui-même, tandis qu'il continue à tendrement embrasser l'homme après comme avant. Son frère a suivi la même évolution. Le cas 23 est celui d'un monsieur bisexuel de 59 ans qui aime des personnes délicates, minces, au ventre proéminent. Le cas 26 est celui d'un bisexuel de 30 ans qui commence à préférer les hommes. Son *type* a de 18 à 30 ans, une jolie bouche, un joli nez, des yeux honnêtes et sincères, un caractère doux et modeste, des cheveux blonds.

Beaucoup de ces bisexuels prennent plaisir à embrasser ten-

drement leurs complices masculins, tandis qu'ils ont des rapports avec des femmes sans les embrasser ou en les embrassant le moins possible. D'autres embrassent homme et femme avec une égale ardeur.

Le cas 28 est une *reductio ad absurdum* de l'enquête de Hirschfeld et des réponses qu'elle procure. Un bisexuel déclare aimer quatre types : 1° des jeunes hommes qui peuvent ressentir des émotions artistiques et parler avec goût et qui ne sont pas laids, dont les yeux sont beaux, dont les mains sont belles, et qui ont une odeur agréable : la beauté du corps chez eux est de moindre importance; 2° des jeunes hommes jusqu'à vingt-trois ou vingt-quatre ans, sveltes, bien faits, dont le teint est beau, la figure pas trop bête, dont les mains ne sont pas trop grandes et qui ne sentent pas mauvais. Ils doivent être bien conformés, surtout les organes sexuels; 3° de jeunes lesbiennes, pas hommasses, mais garçonnières, aux yeux profonds, aux belles mains, intelligentes, vives, originales, pas jalouses ; 4° des paysannes. De temps à autre quelqu'un tout à fait différent peut faire de l'impression sur lui. La première catégorie est seule capable de lui inspirer un amour fortement sensuel; il pourrait être follement amoureux seulement d'une personne de la troisième catégorie. La seconde et la quatrième ne représentent que des amusements passagers.

Et le défilé s'allonge : les éphébophiles, les androphiles, les gérontophiles (bien plus nombreux qu'on ne l'aurait deviné). Par exemple cet homme de quarante-quatre ans qui avait découpé les portraits du roi d'Angleterre, du roi de Suède, de Lord Salisbury, du marquis de Vogüé, etc., et qui maintenant aime d'amour un médecin de soixante-douze ans.

Hirschfeld exhibe l'homme normal marié (p. 159-162) dont la femme aime les invertis et regrette beaucoup que son mari n'appartienne pas à cette classe de prédilection. Il a une telle délicatesse de sentiments et un tel don de les exprimer que les uranistes s'enflamment pour lui, en vain : il s'attriste en pensant à leur chagrin, il s'apitoie, mais ne peut répondre à leur tendresse spéciale. Le 52e cas est affreux : un inverti marié, père de deux enfants, avoue s'être marié pour s'attacher un ami pauvre, amoureux de la femme. L'ami les accompagna pendant leur voyage de noce et remplit le rôle du mari : maintenant que l'ami a quitté Berlin, le mari est triste et solitaire, sa vie est vide malgré ses enfants, malgré les baisers des prostitués de Berlin.

Le 53e s'est marié *parce qu'il ne savait pas;* il considère la bisexualité comme un état d'ignorance et de crainte. Le 73e aime les éphèbes uranistes blonds après avoir préféré les bruns. Ils doivent être fantasques, dépravés, pas sûrs. Le 74e au contraire les réclame doux, cultivés. D'ailleurs la chasteté lui serait possible. Il aimerait surtout partager avec son ami ses émotions musicales et artistiques.

Il ne faut pas oublier le Suisse qui aime les femmes mûres autant que les hommes au-dessus de soixante ans. Il y a aussi celui pour qui la tête seule compte, et qui ne serait pas dérangé par une jambe de bois ; plus il aime, moins il est sensuel. Les uns sont excités par la vulgarité, la simplicité, d'autres par l'intelligence, par les aptitudes artistiques. L'un nie tout à fait que l'inversion totale peut être acquise : à Rome, Naples, Gênes, dans la petite bourgeoisie tant d'hommes ont des rapports sexuels jusqu'à l'âge de vingt ans, puis ils se marient et sont excellents maris et pères. C'est une thèse chère au Comité.

Tous les goûts se succèdent, se contredisent, se répètent, toutes les nuances sexuelles et morales. Quelquefois on songe au livre que Madame, belle-sœur de Louis XIV, aurait écrit si elle l'avait voulu : « Il y en a de tous les genres. Il y en a qui haïssent les femmes comme la mort et ne peuvent aimer que des hommes. D'autres aiment seulement des enfants de dix ou onze ans ; d'autres des jeunes gens de dix-sept à vinq-cinq ans, et ce sont les plus nombreux. » (Ceux qui aiment les enfants ne figurent naturellement pas parmi les cas publiés par Hirschfeld.)

La similarité, la dissimilarité, toutes les gradations attirent et séparent ces corps et ces âmes dans leur géhenne sexuelle. Il y a des réponses d'une bêtise à faire pleurer, d'autres témoignent d'une intelligence supérieure. Le cas 112 se considère comme un inverti parce que son amour pour l'homme le remplit corps et âme, tandis que pour la femme il ne ressent que de l'orgasme sexuel. Il connaît *des milliers* d'invertis et ne croit pas à la bisexualité ; les bisexuels, selon lui, confondent la *potentia cocundi* avec l'amour des sens. Le cas 113 est intéressant : un inverti né qui aime un mâle de son âge ou un plus âgé : c'est la passion de la similarité.

Quelle est la conclusion de Hirschfeld ? L'amour est comme la lumière, on ne peut, on ne doit le réglementer. S'il fallait inventer de nouveaux délits, de nouvelles punitions, il faudrait sévir contre ceux qui se mêlent de la vie sexuelle d'hommes et de

femmes libres et raisonnables. Rien ne devrait être plus sacré, plus respectable, que l'amour des autres, que cet amour soit hétérosexuel, unisexuel, bisexuel. Quant à celui qui viole, quant au sadique, quant à l'exhibitionniste, etc. — c'est un malade, un fou, un malheureux : *les médecins sont les juges de l'avenir*.

Le Dr Näcke croit que le Dr Hirschfeld a prouvé que l'homme physiquement n'appartient pas à un sexe unique : il est plus ou moins bisexuel. Näcke s'occupe du parallélisme psychique, de la bisexualité psychique. Et il cite plusieurs cas de fous à l'appui. Comme toujours Näcke est vif, alerte et plein d'entrain. Je ne comprends pas comment il accepte encore que dans toute union il y a un viril et un passif, qu'un viril ne recherche pas un viril ! Quand un viril recherche un ultra-viril, c'est jouer sur les mots que de parler de viril et de passif. On a l'assurance de tant de virils qui, dans leurs liaisons, leurs unions, se sentent hommes vis-à-vis d'un homme. « C'est incompréhensible, dit Näcke fort sensément, qu'on cherche ce contraste dans son sexe et pas dans l'autre. » Mais ce n'est pas ce contraste que l'on cherche nécessairement.

Näcke réitère que l'amour unisexuel est normal, une variété plus rare, et que les experts reconnaissent que l'inverti n'est pas un dégénéré. C'étaient les médecins de fous ou de malades nerveux qui avaient propagé cette erreur, dit-il.

Näcke pose plusieurs questions. Admettant que les deux sexualités ont un pareil droit d'exister, peut-on aller plus loin et supposer que l'homme naît avec les deux dispositions ? En premier lieu l'indifférence sexuelle avec des trouées d'autoérotisme. Ensuite les amitiés unisexuelles avec leur cortège d'impressions, de sensations, d'émotions. Puis l'hétérosexualité. Pourquoi chez les invertis cela ne se passe-t-il pas dans cet ordre ?

Pourquoi y a-t-il plus d'hétérosexuels que d'uranistes ? Est-ce parce que la plupart des uranistes ne se marient pas ? L'onanisme, dit encore Näcke, ne conduit pas à l'inversion.

Bien moins prétentieux que le lourd rapport annuel, le *Bulletin mensuel du Comité* me semble plus utile et plus intéressant. C'est un vilain recueil (l'abonnement est de 3 fr. 75 pour Berlin, de 7 fr. 50 pour l'étranger si l'abonné reçoit une enveloppe fermée), d'à peu près 240 pages par an, où l'on essaie de mettre tout ce qui concerne le Comité, ses réunions, ses fêtes, ses conférences, tout ce que l'on dit du Comité, de ses publications, de l'inversion. On y énumère les scandales, les suicides, les affaires de chanta-

ges ; on y donne les noms de tous les hommes accusés d'actes contre le paragraphe 175 et la peine qu'on leur inflige. Il s'y reflète tout ce qui peut intéresser un uraniste allemand ou autrichien. On y bat la grosse caisse devant le Dr Hirschfeld et devant l'Uranisme. On y collectionne avec un certain orgueil les plus minces plaisanteries des journaux illustrés sur l'inversion : n'est-ce pas un des buts du comité que l'univers entier sache qu'il y a des invertis et ce que c'est que l'inversion ? C'est d'une lecture désagréable, ennuyeuse souvent, j'en conviens ; on y fait des rencontres singulières ; c'est saugrenu ; c'est à se croire parfois au bout de sa patience ; mais c'est un document. C'est un coin de la vie de nos jours. On ne peut réclamer d'un document qu'il nous soit sympathique — pouvu qu'il soit symptomatique on s'en contente. Les rédacteurs du *Bulletin* devraient pourtant être plus circonspects quand ils supposent les suicides à deux, ou les suicides avant ou après le mariage, dus à l'uranisme malheureux. Ils devraient trier ce qu'on leur envoie de l'étranger. Mais je ne nie pas que de ce vilain bulletin il ne se dégage pas une grande détresse, une grande tristesse, d'autant plus que ce n'est pas le paragraphe 175 qui en est cause, et que ce ne sont pas ces messieurs du Comité qui pourront verser sur les plaies de la pauvre humanité le baume du Bon Samaritain.

La famille de l'uraniste par le Dr von Römer (d'Amsterdam[1]) se range parmi les ouvrages contre le paragraphe 175. Römer fait observer dans sa préface que la Hollande, depuis la Révolution française, n'a pas de lois contre les actes unisexuels *tales quales*, et l'inversion ne semble pas s'y répandre comme en Allemagne ; dans tous les cas elle est moins en évidence qu'à Berlin : chose à noter par les conservateurs en morale.

Je rattache à ce but de Römer (l'abolition du paragraphe) une conception fataliste de l'inversion : l'inversion est innée, inéluctable, incoercible.

On nait uraniste, on ne le devient pas. Par conséquent l'uraniste ne peut agir comme un ferment, comme le levain ; il n'aura de prise que sur les prédestinés. Les actes unisexuels (accomplis avec allégresse) ne suffisent pas pour aiguiller un homme vers l'uranisme définitif, même s'ils accompagnent une liaison sentimentale, amoureuse. Römer cite des documents intéressants : deux cousins, l'un inverti, l'autre hétérosexuel (initiés tous les

[1] Chez Maas et Van Suchtelen, Leipzig-Amsterdam, 1906.

deux à l'onanisme par d'autres enfants) qui de seize à dix-sept ans pratiquèrent ensemble environ deux ou trois fois par semaine le coït *inter femora* ou la *fellatio*, et cependant l'un resta hétérosexuel. Ce n'est pas par nécessité que les jeunes gens hétérosexuels quelquefois aiment sexuellement d'autres jeunes gens. Ainsi A., âgé de dix-neuf ans, était lié d'amitié avec B. (vingt-deux ans). A., très affectueux, embrassa un jour l'aîné pendant les vacances. Il reçut de B. quelque temps après une déclaration d'amour. Ils eurent une liaison *(coïtus inter femora réciproce*, dit Römer), mais B. est maintenant hétérosexuel « sans nuage », marié heureusement, père. A. est uraniste.

Est-ce indécision sexuelle, hétérosexualité tardive (on n'aime plus *acquise)*, est-ce comme le dit Montesquieu : *on verra soudain la nature ou défendre ses droits ou les reprendre.* D'après Römer, l'uraniste reste uraniste, l'hétérosexuel qui a commencé par l'unisexualité est *uranoïde*.

Hirschfeld et Römer se sont livrés à des enquêtes pour fixer le taux de l'inversion et sont arrivés à un minimum de 2,2 pour 100.

Hirschfeld, par exemple, sur 6.611 personnes trouva 132 invertis. Il avait choisi les groupes constituant les 6.611 avec une louable fantaisie. Ainsi sur

40	appartenant à la plus haute noblesse .	2 invertis	5 °/o
190	ouvriers poitrinaires	3 —	1,578 °/o
560	officiers	14 —	2,5 °/o
300	employés de chemin de fer.	3 —	1 °/o
100	officiers de marine.	5 —	5 °/o
87	pasteurs	3 —	3,4 °/o
95	prêtres	3 —	3,15 °/o
110	bouchers	4 —	3,6 °/o

Le questionnaire envoyé à 3.000 étudiants de Charlottenburg obtint 1.696 réponses.

1.593	se déclarèrent	hétéro-sexuels	= 94 °/o	
26	—	invertis	= 1,5 °/o	6 °/o
77	—	bi-sexuels	= 4,5	

5.721 lettres furent expédiées aux ouvriers en métaux et 4.594 arrivèrent à leurs destinataires. Il y eut 1.912 réponses dont 27 illisibles :

1.802	hétéro-sexuels, soit.	95,7 °/o	
22	invertis	1,15	4,35
61	bi-sexuels	3,2	

Römer a examiné 269 familles d'uranistes (avec un total de 1.342 enfants) : résultat 33 pour 100.

Il a examiné 69 familles de bisexuels : résultat 27,3 pour 100.

L'inversion pour lui est une variété sexuelle. La théorie des deux sexes réclame une revision. Ainsi pour qu'un individu obtienne l'attribution de mâle, il faudrait que : 1° la glande sexuelle, 2° les formes du corps, 3° les qualités psychiques, 4° la direction de l'instinct sexuel, soient d'un mâle. A moins de ces quatre conditions dûment remplies, nous ne pouvons scientifiquement parler d'un homme. On ne regarde qu'aux organes génitaux, aujourd'hui ; on décide du sexe d'après l'ovaire ou le testicule.

Il cite avec approbation la phrase d'Orchanski : la différenciation en deux sexes est plutôt sociale que physiologique.

Voici les conclusions de Römer : l'uranisme est peu héréditaire. Il y a une plus grande différence d'âge entre les parents d'uranistes qu'entre les parents d'hétérosexuels. Les familles d'uranistes ne sont pas plus entachées de dégénérescence. Il y a plus de cancer (carcinoma) dans ces familles que de tuberculose. L'uraniste est plus probablement parmi les derniers nés. L'inversion est une variété; ce n'est pas une dégénérescence. Rien ne peut faire un inverti d'un homme qui n'y est pas prédisposé anténatalement.

Nous n'avons, en tant que médecins, pas plus à essayer de transformer un inverti en un hétérosexuel que nous n'essaierons le contraire si, par exemple, un hétérosexuel inquiet des tares qu'il transmettrait à ses enfants et n'ayant pas confiance dans les moyens contre la conception, demandait à être métamorphosé en inverti. Nous devons, dit Römer, faire comprendre à l'uraniste qu'il a les mêmes devoirs envers Dieu et son prochain, qu'il doit se maîtriser; qu'il ne peut vivre pour sa sexualité, mais qu'il a le droit et le devoir de vivre. Il leur prêche l'amour : la sexualité est chose basse sans l'amour. Et il ne faut jamais, jamais, enfreindre les droits d'un autre homme. Cela suffira pour qu'on ne se serve jamais d'un hétérosexuel.

Ce que de grandes personnes — en toute conscience — font, ne regarde que leur conscience et Dieu qui ne jugera pas d'après les actes mais d'après l'amour qui a guidé ou accompagné ces actes[1].

[1] Voir plus loin ce que Numa Prœtorius objecte à Hanns Fuchs. Le sentimentalisme bienveillant et bien intentionné du Dr Von Römer n'aura pas de

F. Karsch-Haack[1] a entrepris des recherches sur l'universalité de l'unisexualité. Le premier volume traite des Chinois, Japonais, Coréens. Il y aura encore au moins trois volumes. Son travail fournit des arguments de valeur inégale mais tout à fait bienvenus au Comité et à ses adhérents. Dans tous les cas, et quelle que soit la critique de Karsch-Haack, toutes les théories circonscrivant l'inversion dans tels ou tels pays, telles ou telles zones, sont bien battues en brèches — elles sont condamnées.

Le Dr Freud, de Vienne, original et hasardeux comme on le connait, dans son volume de 1905[2], s'occupe de l'inversion, mais ses théories sont assez compliquées, et ses théorèmes renversants. Il affirme que dans *toutes les névroses sans exception* il y a de l'inversion inconsciente ou consciente. Il ramène tout à la sexualité et en arrive à des hypothèses étranges sur la sexualité des petits enfants.

La brochure du Dr Salgò (de Buda-Pest) est opportune (*Die forensische Bedeutung der sexuellen Perversität.* Marhold éditeur. Halle A. S., 1907). Comme il se met en dehors des sexualités, sa critique a plus de portée. C'est à lire. Ses conclusions me semblent justes. Son ironie est motivée. Il vaut mieux abolir le paragraphe 175 que se servir de la psychiatrie pour amortir l'application de la loi. Responsabilité amoindrie — dégénérescence — dispositions — autant d'expressions de l'embarras qu'on a quand il s'agit de répondre brièvement à une question actuelle, brulante! Les juristes le savent bien. Et les psychiâtres experts ne résistent pas trop à la tentation de considérer comme maladif ce qui est ou rare ou surprenant ou difficile à comprendre — comme si l'usuel, l'habituel, était si compréhensible, si normal!

Salgò fait ressortir le paradoxe inutile des mesures contre l'inversion quand elle ne lèse ni l'inexpérience, ni l'incapacité, ni les convenances publiques. Les actes consentis de grandes personnes dans la stricte intimité ne concernent point les législateurs. Il s'amuse de la crainte que l'inversion impunie diminue le nombre des naissances. Oh! alors combien d'actes impunis

prise sur les uranistes qui ne trouvent pas l'ami rêvé, qui ne sont pas assez continents (je ne dis pas chastes) pour l'attendre, qui cherchent en attendant le plaisir ou l'oubli près d'un complaisant, près d'un prostitué; ni sur les efféminés ou les vaniteux qui ne veulent que d'un hétérosexuel, que d'une victoire sur les rivales.

[1] *Das gleichgeschlechtliche Leben des Ostasiaten*, Münich, 1906.

[2] *Drei Abhandlungen zur sexual Theorie.*

seraient punissables! Retenons la conviction de Salgò que l'inversion n'est pas une maladie ni l'inverti un malade ou un amoindri par cela même qu'il est inverti. Il ne croit pas que le troisième sexe est le sexe de l'avenir ; il pense que l'hétérosexualité sera toujours la sexualité régnante et prépondérante — mais il se refuse à admettre que l'une de ces sexualités soit plus *éthique* ou plus esthétique que l'autre.

Je n'ai pas eu le temps de lire les derniers romans[1], les dernières nouvelles, que l'Allemagne uraniste lit ou écrit, — excepté l'*Eros* de Wilhelm Walloth (Leipzig, 1906).

Avec son frontispice et sa dédicace à Schrenk Notzing (le médecin de Munich, le philanthrope, qui hypnotise les invertis et leur suggère l'hétérosexualité) Eros laisse une impression bizarre et pénible. Gorgias, un jeune sculpteur, fils un peu souffreteux de Socrate, aime d'un amour socratique, le beau nigaud Lykon, et est aimé de lui. Malheureusement Gorgias n'a pas assez de talent pour immortaliser la beauté périssable du poseur qui l'aime et qu'il aime, et Lykon vole pour lui l'idée géniale d'une Fontaine (Périclès a offert des milliers de talents pour la meilleure Fontaine) à Diotima, hétaïre et sculpteur incomparable, détruit l'œuvre et assomme la femme ; — et par remords, la soigne et se laisse aimer par elle. Mais quand son crime va être découvert son amour supra-physique reprend le dessus, Eros ressaisit le corps et l'âme qu'Aphrodite et un remords moderne avaient enflammés. Lykon et Gorgias, attachés l'un contre l'autre, se laissent tomber, vers l'aurore, du haut de l'Acropole. Lykon qui avait autrefois toujours refusé ses lèvres à la bouche du fils de Socrate les lui a offertes. Ce baiser sur les lèvres masculines joue un rôle dans la littérature allemande. Naguère Paul Heyse, dans son livre de *l'Amitié*, montrait le jeune homme refusant ses lèvres au baiser de l'ami sauveteur parce qu'il avait été trop aimé. Le baiser sur les lèvres (je me hasarde sur le terrain glissant de l'hypothèse) n'est peut-être pas spécialement allemand (Walt Whitman l'a bien chanté), mais c'est une question de de pudeur littéraire et sociale.

Pourquoi l'Allemagne nous fournit-elle une moisson si abondante? Qu'on ne dise pas que c'est la lutte contre le paragraphe 175 qui met tant de plumes en branle, qui mobilise ses réserves d'invertis allemands et autrichiens, car bien avant Ulrichs la

[1] Il faudra pourtant rendre compte de l'étonnant roman de Julius Otto Bierbaum, *Prinz Kukkuk*, 1907.

littérature allemande est riche en aperçus unisexuels, en amitiés problématiques, en élans bisexuels. Qu'on ne dise pas que les hommes qui parlent allemand sont plus portés vers l'unisexualité que les autres hommes, car les observateurs compétents nous contrediraient : « Vous croyez-donc, chère Amélie, écrivait la mère du Régent le 3 septembre 1708, qu'il n'y a pas un grand nombre de mauvais garnements qui ont la même inclination que les français? Si vous croyez cela, vous vous trompez fort. Les anglais sont tout aussi acharnés et ne se conduisent pas mieux. Vous me faites rire aussi de vous imaginer que ce péché ne se commet pas aussi en Allemagne. Croyez-moi, les allemands s'entendent bien à cet art-là. Si Charles-Louis n'avait pas été présent, le prince d'Eisenach, qui est tombé en Hongrie, aurait tué le prince de Wolfenbuttel. Celui-ci voulait lui faire violence, et l'autre n'entendait pas de cette oreille-là. Charles-Louis m'a raconté aussi que toute l'Autriche était infestée de semblables vices... »

L'amitié allemande « ne craint ni les mots, ni les aveux, ni les gestes, ni les médisances[1] ». Les hétérosexuels allemands se sont exprimés dans leur lettres, dans leurs livres, de la même façon que les uranistes supérieurs. On a eu évidemment moins peur de s'exprimer en allemand, et cela joint à la guerre contre le paragraphe 175, nous explique *en partie* l'efflorescence allemande. Mais c'est un problème que je recommande aux historiens psychologues.

Quand les efforts du Comité auront abouti, quand chaque être de nationalité allemande ou autrichienne aura subi l'initiation intellectuelle, saura ce que c'est que l'inversion avec toutes ses nuances, quand le paragraphe 175 n'existera plus, quand l'agitation uraniste moins concentrée s'éparpillera sans cesser, quel sera le sort des manifestations extérieures de l'amitié allemande? La méfiance, la prudence, l'hypocrisie, leur permettront-elles de subsister telles qu'elles ont été? Ou est-ce que les sentimentaux d'après-demain se trouveront dans un monde où le platonisme sera plus difficile, les liaisons moins dangereuses, la prostitution plus accessible, le chantage émoussé[2] ?

[1] Voir mon *Uranisme et Unisexualité*, Lyon, Storck, 1896, p. 157-159 (*Amitié allemande*).

[2] Toutes les races Aryennes, dit Lafcadio Hearn, qui après avoir vécu en Amérique, fit la périlleuse expérience de se japoniser, ont un élan naturel vers le baiser, comme expression de leur affection. Au Japon les enfants pressent leurs

Hanns Fuchs (auteur de *Sinnen und Lanschen*, etc., etc., e d'un volume sur Wagner et l'inversion) est uraniste et fait sa profession de foi autant qu'il le peut. C'est, selon lui, le devoir de tous les uranistes convenables, qu'ils soient de haute valeur, de grands artistes, de grands savants, ou seulement honnêtes et estimables, de ne plus cacher leur véritable caractère. Les débauchés, les prostitués, font parler d'eux. Les hétérosexuels s'imaginent que ce sont là les unisexuels. Quand les grands hommes qu'ils admirent, quand leurs amis qu'ils aiment et respectent, se montreront à eux tels qu'ils sont, des invertis, ils avoueront que les invertis valent les hétérosexuels. Ils leur octroieront la position qui leur est due. Ils reconnaîtront que ce sont des citoyens au même titre que les autres, qu'ils ont un rôle égal sinon identique. Les invertis ne seront plus méprisés, incompris. Les hétérosexuels se réjouiront que leurs frères non-conformistes s'abstiennent de la paternité et n'augmentent pas la misère de ces temps de compétition à outrance. A présent, c'est une offense d'appeler quelqu'un un inverti! Mais si les invertis ont le courage de leurs convictions comme Hanns Fuchs, ils seront à même de lutter pour leurs frères et pour leur foi (car les hommes dans ce mouvement uraniste prennent quelquefois les allures de gens persécutés pour leur piété), ils trouveront l'ami qu'ils cherchent, ils pourront se passer de prostitués, de complaisance vénales.

Hanns Fuchs voit clairement que si l'on supprimait aujourd'hui le paragraphe 175, les invertis supérieurs ou décents n'en seraient pas plus avancés. C'est l'opinion publique qu'il s'agit d'instruire et de transformer. C'est l'union avérée de deux invertis qui s'aiment (qui ont profité, par exemple, de la morale prêchée par le docteur Von Römer) qu'il importe de légitimer non pas aux yeux des amants heureux mais devant la foule. Il faut élever l'union unisexuelle à la hauteur de l'union libre, cela ne suffit pas : il faut élever l'union libre à la hauteur du mariage. C'est pourquoi la religion chrétienne excite la haine de ces nouveaux sectaires. Ils savent bien que ce sont des débris du christianisme, des

joues contre la joue de leurs parents, mais ils n'embrassent pas. Le baiser au Japon est resté sexuel. Le baiser moderne de l'Occident civilisé n'est plus sexuel 99.997 fois sur 99.998, mais son origine physiologique remonte à l'amour tout court, pas à l'affection. Chez nous, l'enfant embrasse instinctivement. L'enfant japonais n'a pas cet instinct.

Je résume une lettre du délicat observateur (juillet 1895) mais je ne souscris pas à son explication. Le baiser est un symbole de rapprochement — que ce rapprochement soit spirituel ou physique, affectueux ou sensuel. Reste à expliquer pourquoi chez les Japonais il *est* (je ne dis pas *reste*) sexuel.

pierres du Temple renversé, qui s'opposent surtout à ce que l'uranisme émerge des catacombes. Ils se rendent compte que la libre pensée, émancipée des habitudes chrétiennes qui l'enserrent encore et la parsèment, ne pourra sans ridicule s'opposer à l'essor des uranistes.

Numa Prætorius objecte que bien des invertis ne trouvent jamais l'ami idéal tant cherché : ils sont bien forcés d'avoir recours aux prostitués. D'autres n'aiment, ne peuvent aimer longtemps, que l'hétérosexuel. C'est donc bien dur d'assimiler à la prostitution une liaison avec un hétérosexuel affectueux ou reconnaissant, dont les qualités morales et intellectuelles s'épanouissent favorisées par l'amour de l'unisexuel. Ainsi, même quand l'utopie de Hanns Fuchs se réalisera, il faudra bien que les prostitués et les hétérosexuels tolérants consolent ces deux catégories d'unisexuels. Certains invertis (ou amis de leurs revendications) pensent qu'un scandale comme il n'y en a jamais eu, un Panama unisexuel, l'arrestation en bloc à Berlin de tous les grands invertis qui sont sur la liste de feudataires, la fameuse liste, serait le meilleur moyen de faire abroger la loi. Bien de ces princes du sang et de l'argent le mériteraient bien, dit Numa Prætorius, parce qu'ils ne se servent pas de leur puissance pour aider leurs frères à obtenir la même impunité (ils ne souscrivent même pas au Comité qui obtient ses 18.000 marks de revenu sans leur cotisation). Mais ce ne serait pas bien de marcher par-dessus des cadavres vers la liberté[1].

Le Sexe intermédiaire, par Edward Carpenter, vient d'être traduit en allemand (Munich, 1897). « Sous l'extérieur calme de la vie anglaise », dit-il, « dans toutes les classes. des lettres sont écrites, des attachements se forment, entre personnes du même sexe, ne différant en rien des correspondances et des affections hétérosexuelles. » Et pourtant l'opinion publique reste aussi ignorante, aussi mal renseignée, et la loi va au contraire de la raison et du progrès de la science. Parce que la sodomie (coït anal) est un acte extrême et répréhensible, la loi anglaise en est arrivée depuis 1885 à poursuivre toutes les familiarités unisexuelles, poursuite impossible parce que l'universalité de l'in-

[1] Harden, dans son journal, *Zukunft*, en accusant les membres les plus importants de la Camarilla (bande aristocratique qui entourait l'Empereur) de *penchants* unisexuels, a amené la chute du prince Philippe d'Eulenburg, du comte Kuno de Moltke, d'un comte de Hohenau. Il faudrait la plume de Saint-Simon et le recul de l'histoire. Je renvoie au *Bulletin mensuel du Comité de Berlin* (juillet 1907).

stinct unisexuel (Carpenter emploie le mot *homogène)* ne signifie pas l'universalité d'un instinct unisexuel asexuel, sans base sexuelle, sans manifestations sexuelles; cette poursuite est coupable parce qu'elle engendre le chantage ou le propage.

Autant juger du mariage par la Cour du divorce, dit Carpenter, que de l'uranisme par les procès ou les poursuites judiciaires[1]. Quand on se trouve tant soit peu derrière les coulisses du monde, dit-il, on est étonné de voir à quelles situations les uranistes atteignent. L'uranisme penche *plutôt* vers la sentimentalité que vers la sensualité. Les uranistes inférieurs sont terriblement sentimentaux, les supérieurs d'une incroyable excitabilité, mais comme règle générale, selon lui, ils sont moins sensuels que les hétérosexuels[2]. Leur sensibilité est une des causes de la grande influence exercée par les uranistes supérieurs sur les hommes qui ne se doutent pas de la nuance de leur tempérament : Gordon de Khartoum par exemple. Carpenter note aussi la fraîcheur juvénile que les uranistes de valeur gardent si longtemps. Est-ce nervosité, est-ce chasteté? Je penche vers la seconde explication. Les protestants anglais et américains sont souvent agréablement frappés par un je ne sais quoi de très jeune, d'*intact*, chez les vieux prêtres catholiques.

« Le peuple inconnu », le sexe intermédiaire de Carpenter, fait moins parler de lui en Angleterre qu'en Allemagne, mais de temps en temps, le voile s'entr'ouve ou se soulève, et on se rappelle, si on était tenté de l'oublier, que l'Anglais est un homme comme les autres. La publicité est moindre, l'hypocrisie est plus vaste, mieux organisée, mais ni Eros ni le Diable y perdent. C'est plus agréable, j'en conviens ; mais que de forces vives se perdent ou dévient à cause de la pudeur inopportune. Elle paralyse les parents, elle glace, elle abêtit les maîtres. Mes amis me racontent des faits incroyables à ce propos, des professeurs qui ne voient pas de différence entre la plus innocente expression d'affection et la masturbation réciproque ou la sodomie. Que cela déroute et referme les jeunes âmes!

L'été dernier l'assassinat d'un jeune peintre la nuit dans son atelier fit frémir Londres de pitié, puis d'horreur à mesure que les détails du crime se précisèrent. Il n'y avait pas eu de vol.

[1] Je renvoie mes lecteurs à mes *Annales de l'unisexualité*, 1897.

[2] Näcke disait le contraire dans les *Archives de Hans Gross*, sur la foi d'un correspondant qui connaissait un vieillard de 70 ans, fort recherché par les jeunes gérontophiles. Je fais peu de cas de ces généralisations.

La victime A. W. revêtu d'une paire de pantalon, d'un gilet, d'une chemise, de bas, les bretelles pendantes, avait été assommé avec un marteau, dans le cabinet de toilette, tournant le dos à l'assassin. Les blessures étaient affreuses, beaucoup de sang avait coulé. Sur les cuisses on observa des déchirures causées par des éperons.

L'assassin avait arraché les draps du lit, les avait jetés sur l'agonisant, et avait pu ainsi l'enjamber sans se tacher de sang. De la rue, un jeune homme et sa fiancée avaient remarqué, le soir du crime, le jeune peintre arriver devant sa maison avec un soldat de la garde; les deux hommes étaient entrés ensemble. Sur la table de l'atelier, trente ou quarante morceaux de papiers contenaient des noms et des adresses de soldats. L'un d'eux donna son témoignage à voix basse. Il avait un *alibi* complet pour la nuit du crime. Malgré son billet de permission, il était rentré à la caserne à 10 h. 30. Quatre mois auparavant il avait fait la connaissance d'A. W. dans Hyde Park. L'offre d'une cigarette — classique prélude — avait été suivie d'une conversation pendant qu'ils traversaient le Parc. A minuit il était monté à l'atelier. Il y avait bu un verre de vin de Porto, regardé des tableaux, causé, et pris rendez-vous pour l'après-midi du dimanche suivant. Mais il n'était pas revenu, parce que A. W. lui avait fait une proposition qui ne lui allait pas. On était dès lors fixé dans le public. L'expertise médico-légale, bien que tenue secrète, avait été, paraît-il, concluante. La sympathie se tourna vers le soldat assassin. Le verdict fut celui d'un *meurtre :* 13 membres du jury (sur 15) désirèrent qualifier ce meurtre d'*involontaire.* Il n'y pas de meurtre involontaire, leur dit-on.

On se raconta que le soldat n'ayant probablement jamais commis un acte sexuel de ce genre fut saisi d'une folie sadique ou érotique, ou simplement de remords et d'horreur, qu'il défonça le crâne de son complice séducteur et s'acharna sur lui... on ne l'a jamais pris. Il est probable qu'on ne voulait pas d'un scandale qui ferait du tort à l'armée et au recrutement. Les invertis racontaient en tremblant que leurs frères pendant plusieurs nuits n'osaient pas céder à l'*amour du soldat* (commerce si romanesque et si sûr d'habitude), par crainte des détectives. Bien des hétérosexuels dirent qu'A. W. n'avait que ce qu'il méritait et que ce n'était pas un meurtre qu'on devait punir.

Au mois de novembre 1906 l'affaire des mœurs chinoises au Transwaal eut sa semaine la plus retentissante. On se livra à toutes

les émotions, à toutes les acrobaties[1] faciles à prévoir, au Parlement et dans les journaux (voir le *Times* du vendredi 16 novembre). Au mois d'août 1906, une enquête avait été ouverte, et M. Bucknill avait été chargé du rapport. Les Chinois se livraient-ils à la sodomie? Les blancs le savaient-ils? etc. M. Mackarness, membre libéral, ayant vu le rapport secret, en parla à la Chambre avec horreur. Le gouvernement refusa d'imprimer le rapport comme étant non seulement confidentiel, mais impossible à imprimer; mais on promit de renvoyer en Chine tous les suspects. Seulement, comme le Transvaal était à la veille d'une élection, on devait bien laisser à l'Assemblée du Transvaal la solution définitive du problème. « Tout le monde, dit le *Times*, est d'accord; on voudrait renvoyer les Chinois en bloc; mais la prospérité du Transvaal !... La question morale n'est pas restreinte aux Chinois. Elle existe partout où des hommes sont internés, nos officiers le savent, les maîtres dans nos collèges aussi. Ce mal sévit surtout en Orient et partout où l'on emploie des bandes d'orientaux. Nous nous servons du travail des Orientaux non seulement au Transvaal, mais dans beaucoup d'autres parties de l'Empire, et si nous condamnions le travail chinois au Transvaal, nous aurions à condamner le travail des coolies partout et toujours. »

Notons l'aveu à la Chambre que parmi les Cafres, le vice chinois prévalait encore plus que chez les Chinois — dans certaines régions du moins — car le jour viendra où l'on dira que les Chinois ont appris l'inversion, ou les pratiques unisexuelles aux Cafres[2].

Le seizième congrès des employés de magasins *(National amal-*

[1] En voici un exemple: R. Lehmann dit qu'il était persuadé que Lyttelton bien que son adversaire politique, se serait coupé la main droite plutôt que d'avoir ouvert le Transvaal aux Chinois s'il s'était douté de ce qui arriverait, s'il avait cru que ses précautions seraient inefficaces: les précautions étant que les coolies qui le désiraient, pouvaient amener leurs femmes et enfants. Comme si les hommes d'Etat anglais sont si ignorants des habitudes chinoises, qu'ils pouvaient croire que *des crimes si horribles et qui révoltent la conscience du christianisme* n'auraient pas lieu.

[2] J'emprunte aux notes de M. W. E. Roth publiées à Brisbane en 1906 les détails suivants sur les aborigènes de *North Queensland*. « Sur le Tully River le mari, pendant l'absence de sa femme, a des droits bestiaux sur ses jeunes beaux-frères, mais on a du mépris pour l'exercice de ces droits. Dans la même région, et ailleurs aussi, les hommes mariés eux-mêmes pratiquent la masturbation (la méthode est la même que quand ils obtiennent du feu avec un bâton vertical). Je n'ai pas réussi à découvrir comment la communauté envisage la masturbation. Sur le Tully River les hommes n'embrassent que des hommes ». *(North Queensland Ethnography Bulletin*, n° 8).

gamated union of Shop assistants, warehousemen and clerks) à Leedes, le dimanche et le lundi de Pâques 1907, s'est prononcé catégoriquement contre le système appelé du *living in*, contre l'agglomération d'employés dans des dortoirs, dans des chambrettes, système injuste, tyrannique, immoral. Ils sont mal nourris, mal logés, exploités; la tuberculose les guette; les patrons s'enrichissent. Mais ce que j'ai à noter ici, c'est l'affirmation du Président, M. Roper, que ces dortoirs, où de jeunes apprentis couchent près d'hommes plus âgés et vicieux ont favorisé le même vice que les « compounds » des Chinois au Transvaal[1].

On se souvient du suicide du fameux général Sir Hector Macdonald, à Paris, au mois de mars, je crois, 1903. Ce héros de l'Ecosse s'était tué pour échapper aux conséquences d'actes unisexuels commis à Ceylan. On vient d'achever le monument national en son honneur, à Dingwall, capitale du Comté où il est né. C'est une tour carrée, sur un promontoire. On la voit de loin, de plusieurs comtés. Du haut de la tour, on peut contempler l'endroit où il vint au monde.

L'inauguration en fut solennelle. Lord Tullibardine (fils du duc d'Athol) prononça le panégyrique devant une foule amenée par des *special trains*, pour rendre hommage au grand soldat écossais. « Je n'ai pas à récapituler les prouesses militaires d'Hector Macdonald, ou à retracer sa jeunesse : car, ici, tout cela est écrit en lettres d'or dans les cœurs de ses compatriotes. » Il fit l'éloge de ses vertus, sa modestie, sa simplicité; il était sévère envers tous les manquements au devoir, à l'honneur; sévère pour les autres, encore plus sévère envers lui-même. Lord Tullibardine indiqua que, déjà fatigué par de longues années dans l'Inde, dans l'Afghanistan, l'Afrique du Sud, l'Egypte, il ne sortit pas indemne de la guerre contre les Boërs. Il n'avait plus, après la guerre, cette force de corps et d'esprit qui avait été sa gloire. Lord Tullibardine, au milieu de l'enthousiasme écossais, demanda qu'on oublie ce qu'il fallait oublier, qu'on pardonne (car n'avons-nous pas tous quelque chose à nous faire pardonner?) et que cette Tour, pendant de nombreuses générations, rappelât la mémoire d'Hector Macdonald, etc., etc.

Je ne désire pas rapprocher le malheureux guerrier écossais d'Oscar Wilde, ni de ses poses néfastes et de sa chute, la fin

[1] Shop Assistant : 6 avril 1907.

d'Hector Macdonald, mais la tour de Macdonald me fait songer à l'admiration qui retourne vers Oscar Wilde, l'auteur dramatique, l'écrivain. On le joue, on le loue, on le vante dans les journaux[1]. Sans nul doute, si je lisais beaucoup de romans anglais (et j'en lis peu), j'y trouverais des traces plus ou moins claires de l'amour unisexuel.

Dernièrement, M. Trowbridge, dans *A splendid reprobate*, a eu l'audace de choisir comme héros un jeune inverti, aussi beau et aussi nigaud que le Lykon de Walloth, mais avec l'esprit d'un personnage d'Oscar Wilde, tourmenté par la crainte d'être compromis. Il reçoit une lettre (fort ressemblante) d'un jeune homme avec qui il a eu une liaison à Rome et qui l'a quitté pour aller avec un planteur à Ceylan. Le planteur, qui n'avait pas peur d'être compromis, est mort; le jeune demi-mondain n'est pas sans ressources, il n'est pas *chanteur*, il est de retour à Londres, et invite son *premier amour* à une reprise. La terreur du héros de Trowbridge, le mystère dont l'auteur voile le sexe de la personne qui a écrit la lettre, la joie du domestique qui se place chez les élégants invertis pour les faire *chanter* -- tout cela révèle au lecteur initié de quoi il s'agit. Le lecteur ignorant n'y doit rien comprendre. Ce livre n'a pas même attiré les foudres de la presse, je ne sais pourquoi.

Il y a eu aussi les *Sentimentalists* par un prêtre catholique, fils d'un défunt archevêque anglican de Cantorbery, qui traite avec franchise l'amitié exaltée d'un jeune prêtre pour un acteur dont la vanité a frisé l'inversion et sombré dans des vices.

Il y a eu le *Dieu dans le jardin*, que je n'ai pas lu, par un auteur, dont j'oublie le nom, dédié à Henry James (le romancier frère de W. James), décrivant un amour grec entre adolescents.

Les petits poètes, si je les lisais encore, me fourniraient pour cette chronique une moisson plus abondante encore que les romanciers.

« *Imré* : a memorandum by Xavier Mayne. The English book press. R. Rispoli, Naples. Calata Trinita Maggiore 53, 1906, privately printed » est plutôt un document que de la littérature. C'est déplorablement écrit, mais c'est *vécu*. L'auteur y raconte l'amitié-amour de deux uranistes supérieurs, mâles tous les deux

[1] Une femme (dont ce n'est pas la première hardiesse) qui écrit sous le nom de Franck Danby dans un roman à clef, *l'Homme d'Affaires du Sphinx* décrit le culte posthume offert à Oscar Wilde dans un cénacle enthousiaste de son génie et de ses mœurs.

l'un viril, l'autre ultra-viril peut-être — invertis nés, ayant tous les deux souffert amèrement, appartenant à l'aristocratie morale et intellectuelle, l'un anglais de trente ans, l'autre officier Hongrois de vingt-cinq ans. Ils se rencontrent, se lient d'amitié, s'aiment, ne se devinent pas (les invertis ne se reconnaissant pas, comme on l'a faussement prétendu), se démasquent successivement (ce qui fournit au récit du mouvemement et de l'émotion), et se donnent l'un à l'autre pour la vie, corps et cœur, loyalement, tendrement, passionnément.

Un lecteur qui ne cherche ni le style ni le romanesque, et qui n'est pas *un sombre et ignorant persécuteur de ses frères* non conformiste, lira Imré non sans intérêt. Il y reconnaîtra l'aspiration vers un idéal viril, la haine de l'effémination et de la luxure, la haine des corrupteurs de l'enfance, des satyres qui hantent les latrines ; il en appréciera l'ambition de réagir contre les préjugés des hétérosexuels et des unisexuels. L'uraniste supérieur, d'après la thèse d'Imré, a à se défendre à la fois contre lui-même, contre les hétérosexuels aveugles, aveuglés et cruels, et contre les invertis dépravés, ou insignifiants ou compromettants. Même en admettant la véracité des confessions que les deux héros se font l'un à l'autre, même en admettant que leur liaison sera durable et heureuse, le lecteur sans préjugés, s'il se met au même diapason mystique que Xavier Mayne, se demande si ce n'est pas une perversion de l'amour céleste de chercher l'ami suprême dans un homme, une déviation de l'amour de l'homme pour Dieu.

Et puis quelle confusion d'idées, quel désordre, est indiqué par la liste de grands uranistes : Thémistocle, Agésilas, Aristide, Cléomène, Socrate, Platon, Saint-Augustin, Servet, Beza, Alexandre, Jules César, Auguste, Adrien, Eugène, Charles XII, Frédéric, Tilly, Skobeleff, Gordon, Hector Macdonald, Shakespeare, Marlowe, Platen, Grillparzer, Hölderlin, Newton, Michel Ange, Liebig, Sodoma, Whitman, Jérôme Duquesnoy, Winckelmann, Mirabeau, Beethoven, Louis de Bavière[1] ! Pourquoi jeter les chastes ou les dépravés parmi les grands invertis, de quel droit ? Est-ce pour les opposer théâtralement à Héliogabale,

[1] Edmond Lepelletier, au contraire, dans son volume sur Verlaine (1907) au nom d'une amitié de longues années, s'efforce avec des arguments pitoyables à prouver l'hétérosexualité absolue de Verlaine. Ce livre témoigne d'une ignorance fantastique de l'inversion autant que d'un parti pris d'ami sérieux et bien posé. Cependant les détails sur Rimbaud, le mauvais inspirateur, et sur Lucien Létinois, le bon ange, chanté si délicieusement dans *Amour*, méritent d'être notés.

Gilles de Rais, Henri III, le marquis de Sade, aux prostitués, aux artistes, aux musiciens, aux jeunes esthètes parfumés comme des cocottes — est-ce pour pouvoir s'écrier : sommes-nous or ou excréments ?

Remontons vers la science. J'apprends que le second volume du grand ouvrage de Westermarck, *the Origin and Development of Moral Ideas*, contiendra un chapitre sur l'inversion, et que les épreuves ont passé sous les yeux d'un homme compétent. Ce sera un évènement, me dit-on, que la publication en anglais de ce chapitre de Westermarck.

Je suis de plus en plus frappé, quant à moi, de l'absence de lignes de démarcation entre l'hétérosexuel et l'unisexuel. Je continue à admettre qu'il y a un uranisme incoercible toute la vie, sans rapports hétérosexuels ou malgré ces rapports, — et une hétérosexualité incoercible toute la vie, sans rapports unisexuels, comprenant « ceux qui, non seulement n'ont jamais eu de relations sexuelles ou sensuelles avec un mâle, mais qui n'ont jamais, pas même fugitivement, et à aucun moment de leur vie impubère ou pubère, au collège, à la caserne, à la prison, en Afrique, en Asie, comme en Europe, envisagé la possibilité d'actes, de penchants, de sentiments unisexuels sensuels, et qui trouveraient plus naturel et imaginable n'importe quel acte sexuel ou sensuel avec n'importe quelle femme, ou la masturbation solitaire, que n'importe quel acte sexuel ou sensuel avec n'importe quel mâle. » Car il faut bien admettre toutes les possibilités, toutes les probabilités ; il faut bien ajouter foi aux hommes persuadés de l'immuabilité de leur sensualité, de leur sexualité ; mais ayant rendu cet hommage à l'hétérosexualité congénitale et acquise, qui doit autant à l'éducation qu'à la nature, à l'ignorance de soi-même et des autres qu'à l'hypocrisie — et après un même devoir de politesse vis-à-vis de l'uranisme absolu — il faut bien avouer que la majorité échappe à ces deux catégories extrêmes.

La plupart des hommes, après les imprécisions de la puberté qui s'éveille, après les incertitudes de la jeunesse, tendent vers un état d'équilibre vis-à-vis de la sexualité. Ils n'ont ni le temps ni le désir d'être bisexuels, de compliquer leur existence. Peu à peu sans le vouloir, ou en le voulant, ils ont élaboré le choix de leur sexualité, ils en ont assuré la direction : chastes, ce sera le mariage ou l'amitié ; sensuels, la femme ou l'homme (la femme dans la femme ou l'homme, l'homme dans la femme ou l'homme) ; luxurieux, ce sera tel ou tel type, telle ou telle combinaison.

Arrivés à l'âge mur, rassis, habitués, ils se souviendront à peine de la sexualité qui a été étouffée en eux par l'autre, ils n'aimeront pas y penser, encore moins en parler. Parmi les hétérosexuels ce seront eux qui refuseront d'étudier l'uranisme et ses manifestations.

Mais même chez eux, à certains moments, une inquiétude, un malaise pourrait indiquer la vibration des cordes invisibles, la solidarité entre leur présent et leur passé. Je sais que des uranistes dont l'esprit a de la hauteur et un dédain pour la banalité croient expliquer la pudeur de beaucoup d'hommes vis-à-vis de l'inversion par la crainte (non formulée) d'en découvrir chez eux les indices ou les sentiments. Je suis d'avis que cette pudeur — souvent intempestive — est plus complexe ; mais sans doute cette crainte y entre pour quelque chose.

Il ne faut pas non plus confondre l'uranisme et ses manifestations avec les tendances qui refoulent la sexualité, les inhibitions dont William James a reconnu l'importance, dont Ernest Crawley[1] s'est occupé. Ces inhibitions doivent se combiner avec l'uranisme mais en sont tout à fait distinctes.

Il y a là tout un pays psychologique à explorer, à conquérir. Et il faudra bien le faire, car l'inversion ne va pas rentrer dans l'ombre.

L'uranisme à mesure que la morale se laïcise et se sépare des religions positives qui l'ont éduquée va-t-il conquérir la position que ses partisans espèrent ? A présent nous voyons qu'ils nient sa force d'expansion, ils en voilent le rayonnement, de crainte d'effaroucher les législateurs, à moins de prêcher comme Friedländer la renaissance d'Eros Ouranios. C'est impossible de répondre à cette question. Il est vraisemblable qu'avec la déchristianisation de l'Occident nous verrons les mœurs romaines, grecques, orientales, se faire jour parmi nous. Qu'on ne me fasse pas l'objection facile que beaucoup de chrétiens sont et ont été uranistes, que beaucoup de chrétiens se livrent aux amours homogènes, etc., cela n'empêche pas que c'est dans l'attitude chrétienne vis-à-vis de la chasteté, attitude qui persiste et persistera pour un temps parmi les adversaires de la religion comme parmi les indifférents, que réside l'obstacle.

La religion chrétienne intégrale condamnera toujours l'inversion théorique bien qu'elle absoudra chaque inverti individuellement. Nous assistons encore au paradoxe que les invertis trouvent si injuste : une société qui n'est plus — ou qui ne se croit

[1] *The mystic Rose*, une étude sur le mariage primitif.

plus — ou qui ne se dit plus chrétienne condamnant des penchants naturels, des actes qui découlent naturellement de ces penchants, méprisant, foulant aux pieds les manifestations même belles et nobles de ces penchants — au nom de — quoi? « Il est plus facile de partager que d'expliquer le blâme de Kant » dit un des néo-hégéliens anglais, « infligé aux amours unisexuelles ».

La Grèce, par exemple, nous apprend, dit M. Taylor, qu'une liaison perverse peut devenir un instrument de perfectionnement *moral* et intellectuel pour des hommes libres. Cependant le jugement moral habituel de l'humanité civilisée considère les relations les plus idéales dont la base est perverse comme infiniment plus répréhensible que des rapports les moins élevés du type normal. « Plutôt une cuisinière borgne que le plus bel ami » a crié Heine.

Les livres comme ceux de M. Taylor *(the Problem of conduct)* contribueront à l'affranchissement des personnes libres.

L'uranisme en tant qu'insolent et hardi aura longtemps contre lui la prépondérance de l'hétérosexualité, la facilité avec laquelle les membres de la majorité pourront l'attaquer avec le dédain ou le mépris de la haine séculaire, et il aura aussi toujours contre lui l'esprit chrétien partout où cet esprit se manifestera. Mais je crois qu'il figurera plus que par le passé et que, dès à présent il se propage par infiltration, par contagion peut-être, plus que nous ne le pensons.

Il faut le connaître pour le prévoir, pour lutter contre lui, pour lui apprendre à se maîtriser, à se subordonner. Espérons que les savants, les légistes, ceux qui s'occupent d'éducation, etc., etc, ne se laisseront pas rebuter par ce que ces études ont de désagréable ou de scabreux. Si les lecteurs des *Archives* voulaient participer à cette tâche je n'aurais pas écrit en vain.

Si quelques-uns se bornaient à découper dans le journal qu'ils lisent quotidiennement ce qui se rapporte à l'inversion pendant un an, par exemple, d'autres pourraient réunir ou résumer leurs notes, leurs observations.

On a dressé tant de questionnaires aux invertis que je serais enclin à en adresser un aux hommes de la majorité, à ceux que cet Allemand nommerait des bisexuels différenciés en hétérosexuels, et ce serait pour approfondir une question intéressante : les sources de leur horreur (s'ils en ont) pour l'inversion des autres; la nature de cette horreur, raisonnée ou irraisonnée, instinctive ou non? Connaissent-ils des invertis? Quelle impression ces invertis leur ont-ils faite?

(La fin au prochain numéro.)

LE MOUVEMENT PSYCHOLOGIQUE

Par M. Alexis BERTRAND, professeur à la Faculté des Lettres de Lyon.
(Correspondant de l'Institut.)

L'œuvre entière de G. Tarde, l'éminent collaborateur des *Archives* dont la mort fut un deuil si cruel pour la science, est un éclatant témoignage de l'intime union de la Psychologie et de la Sociologie. M. Lacassagne a pensé qu'il est de haute importance pour les *Archives* de rester fidèles aux traditions qui ont été une de leur force doctrinale et de tenir les lecteurs au courant du mouvement psychologique et du mouvement sociologique de notre temps.

Remplacer G. Tarde, il n'y fallait pas songer : ils sont rares les esprits de cette envergure et de cette originalité, capables d'unir et de concilier dans de puissantes synthèses personnelles les découvertes de ces deux ordres de sciences aujourd'hui si prospères et si fécondes. Mais à qui les vastes synthèses sont interdites, il reste la ressource des consciencieuses analyses. Faire connaître aux lecteurs des *Archives*, par de brèves études critiques, les productions les plus intéressantes et les plus significatives des sciences psychologiques et sociologiques de notre temps, tel est donc le programme que nous nous proposons de réaliser : — *le Mouvement psychologique; — le Mouvement sociologique;* — sous ces deux titres, alternativement, nous nous efforcerons de donner en menue monnaie, non un équivalent, mais une lointaine approximation de ce que G. Tarde offrait au lecteur dans l'or pur de quelque magistral article.

A. B.

Dr J. GRASSET, *l'Occultisme, hier et aujourd'hui, le Merveilleux préscientifique* (Paris, Masson).

Titre alléchant s'il en fut, mais qui demande à être expliqué. M. le Dr Grasset ne veut pas employer le mot *spiritisme* parce qu'il désigne justement la partie de l'occultisme qui a été récemment *désoccultée*, dit-il, l'occultisme d'hier. Qu'est-ce donc au juste que l'occultisme d'aujourd'hui ? « Les faits qui sont encore occultes doivent être divisés en deux groupes : 1° le groupe des faits dont la démonstration, si elle est possible, paraît en tout cas *lointaine ;* il comprend : *a)* la télépathie et les prémonitions ; *b)* les apports à grande distance ; *c)* les matérialisations ; 2° le groupe des faits dont la démonstration paraît *moins éloignée* et, en tout cas, doit être recherchée tout d'abord ; il comprend : *a)* la suggestion mentale et la communication directe de la pensée ; *b)* les déplacements voisins sans contact, la lévitation des raps ; *c)* la clairvoyance » (p. 409). Le mot occultisme est donc justi-

fié et du même coup l'expression « merveilleux préscientifique ». Ces démonstrations — *lointaines* ou *moins éloignées* — ne sont pas rationnellement impossibles et il n'est pas indigne des savants de s'occuper de ces graves questions ; autour de l'occultisme il y a comme une frange de science et autour de la science comme une frange d'occultisme.

Seulement une difficulté se présente : que signifient exactement ces expressions de démonstration *lointaine* et de démonstration *moins éloignée ?* Quand la démonstration n'existe pas encore, il est bien téméraire d'affirmer soit qu'elle est toute proche, soit qu'elle se fera longtemps attendre. Ce qui veut dire simplement qu'il faut prendre l'ouvrage nouveau de M. le Dr Grasset pour ce qu'il est réellement : non une œuvre de dialectique rigoureuse ou seulement de systématisation philosophique, mais un recueil de faits intéressants et une histoire de la science qui se fait, qui n'est pas faite encore. Il y a cependant davantage : la théorie *polygonale* est, sous une forme heureuse, une synthèse utile, ingénieuse et qui pourrait bien être la clef de tout l'ouvrage, ce qui nous permettra d'être un peu sévère pour l'ordonnance même du livre, en raison même de la faveur avec laquelle nous accueillerons les conclusions générales.

Sévérité relative bien méritée, M. Grasset lui-même en conviendra. Le tenant, en effet, pour un expérimentateur et non pas seulement un vulgarisateur, pour un écrivain fécond et non pas seulement un compilateur, je regrette qu'il ait consacré trop de pages à un historique qui n'apporte vraiment rien de nouveau et qui ne peut être sur des points essentiels que fort incomplet. Il y a là trop de noms propres un peu pêle-mêle énumérés. Je n'en donnerai qu'un exemple. Voici une ligne et demi consacrée au médecin lyonnais Petetin : « il étudie divers états de catalepsie produits par le magnétisme ! » C'est vraiment bien insuffisant pour l'admirable livre de *l'Electricité animale* où se trouvent énoncés bien avant Charcot, P. Janet, l'école de Paris, l'école de Nancy, quelques-uns des faits fondamentaux, quelques-unes des lois essentielles de l'hypnotisme. Je crois l'avoir montré dans le livre que j'ai publié sous ce titre : *Mes vieux médecins*. Mais il est écrit, semble-t-il, que Petetin restera inconnu : de son vivant ses confrères appelaient des *petetinades* ses merveilleuses observations et depuis sa mort ses émules n'ont de lui qu'un vague souvenir, — un nom qu'on se ferait scrupule d'oublier, un livre qu'on se ferait scrupule de consulter et qui lui-même était, en 1808, une publication posthume. Triste destinée ; mais M. Grasset n'en est pas responsable et cette chicane porte surtout sur le caractère de son historique qui devait être fatalement trop court et trop long et qui l'est en effet.

Aussi bien, M. Grasset ne doit-il pas être jugé comme un historien, mais bien comme un promoteur de la science qu'il cultive. Et ici la clarté de son exposition, l'ingéniosité de ses idées le mettent à l'abri

de toute critique. Sa théorie de l'activité *polygonale* est presque devenue classique et c'est toute justice. Quand elle parut pour la première fois dans la *Revue des Deux Mondes* (1er nov. 1906), elle fut pour beaucoup de lecteurs une révélation. Elle condensait des nébulosités en points lumineux ; elle synthétisait une foule d'observations éparses, par exemple les travaux de Chevreul, de Babinet, de Faraday et même de Charcot et de P. Janet sur l'activité inconsciente, mais elle les synthétisait de la façon qui est la meilleure, en dépassant la plupart de ces travaux, puisque anciennement Chevreul (avec qui j'ai eu l'honneur de renouveler quelques-unes de ses expériences quand il n'avait que cent ans) ne pouvait admettre qu'il y eut du psychique dans des centres inférieurs (polygone) et réduisait sa théorie à l'activité inconsciente du centre (O) de la vie mentale. La réalité scientifique des mouvements involontaires ou inconscients « et cependant intelligents » était donc depuis longtemps établie ; mais M. Grasset ne se contente pas de nous la rappeler et de nous conter toute cette histoire, il en tire, si j'ose dire, la morale scientifique et voici sa théorie explicative.

Un certain nombre de personnes sont autour du guéridon classique, faisant la chaîne ; divisons en trois temps la série des opérations qui vont s'effectuer.

Premier temps : le centre O de tous les assistants (entendez par centre O la conscience sans épithète, la conscience personnelle de chacun) est dans un état d'*attention expectante* et s'y est mis volontairement, librement, désintéressé de ce qui arrivera et attendant les faits qui vont se dérouler. — Deuxième temps : la séance continue mais cette fois *polygonalement;* en d'autres termes, un des assistants, plus nerveux que les autres, entraîné par l'idée de rotation de la table (seule idée que le centre O ait posée au début), exerce une pression sans le vouloir et sans le savoir. Tous les autres polygones sollicités par ce commencement de mouvement y concourent à leur insu avec une énergie qui s'accroie et s'accumule. — Troisième temps : stupéfait de voir tourner la table, le centre O ne se rend pas compte que c'est son polygone désagrégé qui est l'agent de ce curieux phénomène, le moteur réel et il cherche au mouvement de la table quelque cause occulte. Où donc est le point essentiel de la théorie ? Dans ceci surtout : c'est le centre O qui a mis le polygone dans l'état voulu sauf à se désintéresser ensuite du résultat et à rompre les chaînes de communication avec ce polygone, car d'expliquer le tout du phénomène par « la désagrégation suspolygonale » il n'y faut pas songer, attendu que cette désintégration est commune à bien des états différents et qu'ici et dans l'espèce elle implique essentiellement une orientation prédéterminante.

Suivez maintenant les conséquences de ce schématisme de l'occulte et vous serez émerveillé de la clarté que ce schématisme introduit dans ces faits passablement troublants et difficiles à ramener à l'unité d'explication. Le polygone est un emmagasinement de souvenirs incon-

scients dans des neurones psychiques, mais ces mémoires partielles sont sujettes à toutes les variations normales et pathologiques de la mémoire réelle, de la mémoire sans épithète : elles ont leurs réminiscences spontanées, leurs amnésies, leurs hypermnésies. Autant de sujets d'étonnement, d'effarement même du centre O : c'est la *cristallomancie* qui, réveillant par la contemplation d'une boule de cristal des souvenirs abolis, semble une révélation de l'inaccessible du temps et de l'espace ; c'est la distraction et le coq-à-l'âne qui segmentent notre vie mentale et font surgir sans rime ni raison des apparences de miracles ; c'est la sensation si curieuse du *déjà vu*, du *déjà éprouvé;* c'est le changement de personnalité par envahissement du centre O par les activités polygonales qui donnent à sa prétendue identité la contradiction troublante de multiplicités protéiformes.....

On pourrait énumérer une foule de cas pathologiques, presque toutes les maladies de l'esprit. Sont-elles expliquées dans toute la force du mot ? Non, sans doute ; mais elles sont ramenées à un type commun et c'est déjà un élément d'explication ; si nous n'en possédons pas encore le secret, pas plus que le secret de la vie, du moins en saisissons-nous le mécanisme, en avons-nous une théorie. Vous n'avez qu'à combiner et compliquer les éléments de cette théorie, pour comprendre une foule de romans polygonaux, par exemple les créations de médiums, les voyages fantastiques des *Indes à la planète Mars*. Que de choses désormais *désoccultées !*

Mais chassez l'occulte par la porte, il rentre aussitôt par la fenêtre. Voici la *télépathie*, autre nom à vrai dire du magnétisme, car magnétisme signifie étymologiquement action à distance. Il semble que la télégraphie sans fil nous donne, en se combinant avec la théorie du polygone, un commencement de crédulité et même d'explication. Voici les nuageuses théories du *périsprit* du *corps astral*, des *radiations psychiques;* ici la théorie polygonale élimine bien des hypothèses et explique bien des expériences, en nous dispensant à la fois de la crédulité aveugle et du scepticisme obstiné.

Voici enfin les matérialisations et dématérialisations, les communications directes de la pensée sans intermédiaire matériel, la *clairvoyance* qui « conseille, guide et console ». Voyez (p. 289), d'après Maxwell, la table complète des phénomènes occultes depuis les *raps* (coups frappés sur les murailles, les planchers, les expérimentateurs), jusqu'à la *clairvoyance*, la *voyance*, la *lucidité*, la *clairaudience*. M. Grasset vous guidera à travers tout ce chaos sans en avoir un seul instant la tête troublée. Vous prendrez peu à peu confiance dans sa critique scientifique. Je ne puis dans un simple compte rendu m'engager dans ce ténébreux labyrinthe et je me contente de citer les conclusions de l'auteur : « Il y a donc encore un occultisme : il y a des phénomènes occultes qui restent encore hors de la science positive, dont la démonstration scientifique n'est pas encore faite. Mais il est non moins

évident que cette démonstration n'est pas rationnellement impossible, qu'il n'est pas indigne des savants de s'occuper de ces graves questions, qu'il est même de leur devoir de les étudier et qu'on peut prévoir le moment où certains de ces faits cesseront d'être occultes pour devenir scientifiques. »

*
* *

J.-J. Van Biervliet, *Causeries psychologiques*, 2e série, Paris, Alcan.

L'auteur de ces *Causeries psychologiques* nous avertit par un mot de préface qu'elles ne s'adressent pas aux « psychologues expérimentateurs », mais qu'elles ont en vue le grand public, tous ceux que les questions de psychologie et particulièrement celles qui sont connexes à la pédagogie peuvent intéresser. Le volume, fort élégamment édité à Gand et à Paris, comprend quatre chapitres dont les titres sont en effet très propres à intéresser un grand nombre de lecteurs : l'évolution de la psychologie au XIXe siècle, le sixième sens, l'éducation de la mémoire à l'école, la mesure de l'intelligence.

Il ne faut pas essayer de résumer ces résumés d'une science qu'on sent très ample et bien informée et digérée dans l'esprit de l'auteur : tout au plus peut-on en préciser l'objet et hasarder quelques critiques. C'est ainsi que le titre de la première étude nous ménage à la fois une satisfaction et une déception : une déception, car il va sans dire qu'en moins de cinquante pages on ne peut, quelque talent d'exposition qu'on possède, embrasser tout un siècle de recherches psychologiques, surtout le siècle le plus riche en études des faits psychiques et qui possède en cette matière une abondance de documents qui vont à l'infini ; une satisfaction, car on s'aperçoit vite que l'auteur, parfaitement conscient de cette impossibilité, a tourné la difficulté en limitant son historique à la psychophysique et à la psychophysiologie. Ainsi délimité, le sujet demeure extrêmement vaste : sur la mesure des sensations, sur les lois de Weber et de Fechner on ne trouve donc que des indications, mais d'une clarté parfaite et bien enchaînées. Les conclusions sont un peu sceptiques. Delbœuf, un des fervents de la psychophysique, à ses débuts, écrivait à l'auteur quelques mois avant de mourir : « Vous êtes sévère pour la psychophysique, vous pouvez l'être davantage, c'est une fantasmagorie. » Ajoutons que le beau livre de M. Foucault sur l'histoire savante de la psychophysique nous amènerait à des conclusions moins pessimistes, mais qu'après tout M. Van Biervliet reconnaît l'importance des recherches de détail qu'une espérance peut-être un peu décevante a fait instituer : toutes ses réserves se résument en cette restriction : « Nous sommes loin d'une loi générale, d'un rapport fixe et constant pour tous les hommes et toutes les sensations. »

Le « sixième sens » est pour l'auteur le sens musculaire. Il en fait

l'historique en remontant jusqu'à Ch. Bell (1833), mais on s'étonne qu'il n'ait même pas mentionné Maine de Biran. Il en établit la réalité en se fondant sur l'expérience et particulièrement sur celles de M. Flournoy au Laboratoire de psychologie de Genève. La clarté de son exposition et la force de ses preuves ne laissera pas de nous faire regretter qu'il n'ait pas dit un mot de l'*effort* musculaire qui a donné lieu à tant de discusssions intéressantes et de haute portée philosophique, notamment dans les travaux de William James.

Sa compétence sur l'éducation de la mémoire à l'école est d'autant plus indiscutable qu'il a écrit tout un livre sur la question : *Esquisse d'une éducation de la mémoire* (Paris, Alcan). Le grand *desideratum* de la pédagogie, c'est de trouver un moyen de mesurer directement « l'intelligence spontanée » d'un sujet ; on n'a pas encore inventé le *psychomètre* qui nous permettrait d'apprécier l'état intellectuel d'un esprit comme un électromètre nous permet de mesurer l'état électrique d'un corps. Du moins pouvons-nous mesurer la mémoire et par des moyens sûrs, révélés par des expérimentations délicates, la perfectionner. Une classe devrait être un champ constant d'expérimentations et nous n'en sommes encore sur ce point qu'à la période empirique. L'auteur nous donne des moyens de dépasser cette période, mais ces moyens ne seront appliqués efficacement que lorsque tout instituteur sera devenu un psychologue éprouvé et l'on n'en est pas, même en Belgique, arrivé à ce point : « les six instituteurs qui composent notre cercle pédagogique ont déjà un commencement de formation ». En tous cas, la méthode méticuleuse indiquée par l'auteur ne fera pas tort à la méthode usuelle qui est décidément peu féconde, puisqu'en avançant en âge, l'enfant n'arrive pas à des résultats bien satisfaisants : « la mémoire immédiate varie très peu de huit à vingt ans; d'après les résultats. il y aurait lieu de distinguer deux périodes, l'une allant de huit à treize ans, l'autre de quatorze à vingt. De quatorze à vingt où ce progrès est très peu sensible, si même il existe ; il est un peu plus marqué de huit à treize ans. » La répétition machinale, les leçons apprises par cœur doivent donc se compléter par une méthode vraiment scientifique et expérimentale.

Je disais tout à l'heure que le *psychomètre*, l'instrument propre à mesurer la force d'intelligence, n'était pas encore inventé. Selon notre auteur, cette assertion ne serait pas vraie : sa très curieuse théorie consiste à établir un rapport de corrélation entre le degré d'intelligence des intellectuels et leur acuité visuelle. Voici sa conclusion : « L'acuité visuelle se mesure par la petitesse de l'angle sous lequel on distingue le *test* ou pratiquement par la distance du *test* à l'œil. L'attention se mesure par la concordance des résultats, donc, en fait, par la variation moyenne. Si j'imagine de former une fraction dont le numérateur est la variation moyenne, et le dénominateur la distance maxima à laquelle la vision est distincte, cette fraction décroît et si

l'acuité augmente et si l'attention diminue. » J'ai peur que l'élément *attention* ne soit pas aisément résoluble en éléments d'acuité visuelle, étant lui-même d'ordre moins sensationnel qu'intellectuel. N'importe, la théorie est ingénieuse, séduisante et, d'une manière générale, nous pouvons conclure : petit livre, mais qui soulève de grandes questions et qui charme le lecteur parce qu'il le fait penser.

REVUE DES JOURNAUX ÉTRANGERS

Economies et largesses. — L'Académie de médecine militaire de Saint-Pétersbourg a été prise cette année d'un beau zèle d'économies et a décidé de supprimer les 2000 roubles consacrés annuellement aux bourses de voyages à l'étranger en faveur de deux ou trois professeurs et d'un ou deux assistants. Malheureusement, il se trouva un journaliste (ces gens sont si audacieux que, même en Russie, ils ont moyen de narguer la censure), il se trouva donc un journaliste pour dévoiler dans les journaux quotidiens comme quoi l'Académie n'est pas toujours aussi économe; tout au moins, elle ne l'est pas pour tous.

C'est ainsi qu'il y a à l'Académie de Saint-Pétersbourg une « inspection » exercée par des officiers de l'état-major, institution dont les Universités russes sont très heureuses d'être débarrassées (en sont-elles réellement débarrassées?). La Conférence, c'est-à-dire le Conseil de l'Académie a maintes fois réclamé contre l'existence de cette organisation et a demandé le remplacement des douze officiers par trois fonctionnaires de secrétariat. Autrefois, il n'y avait que six officiers d'inspection, mais, il y a quelques années, ayant imaginé d'envoyer les étudiants au camp, on a éprouvé le besoin de doubler le nombre d'inspecteurs. L'expérience du camp pour les étudiants n'ayant pas réussi (cet échec fut même doublé d'un petit scandale), on a oublié de ramener le chiffre des officiers à son état normal. Mais il y a plus. L'Académie était fermée depuis le mois d'octobre 1905 jusqu'en octobre 1906; les inspecteurs n'avaient donc pas de fonctions bien définies. Cela n'a pas empêché l'Administration de leur adjoindre un nouveau camarade, bien appointé, en même temps qu'on supprimait les 2000 roubles pour voyages scientifiques. Parmi ces officiers, il y en a qui ont depuis longtemps droit à la retraite, et même à divers avantages accessoires, mais ils préfèrent toucher un traitement intégral.

Alors que les étudiants boursiers ont subi une réduction de leur bourse pendant le temps de chômage de l'Académie (parfaitement, l'Etat russe n'a pas eu honte d'affamer des jeunes gens miséreux, car les boursiers en Russie sont de vrais pauvres et non des fils de fonc-

tionnaires), pendant ce temps, MM. de l'Etat-Major qui venaient de passer une année de repos se sont partagés en décembre 1906 la petite somme de 5000 roubles (13.000 francs) de gratification.

(*Vratch russe*, n° 51, 1906.)

Les Boursiers à l'Académie de Saint-Pétersbourg. — Les étudiants de première année de l'Académie de médecine de Saint-Pétersbourg ont protesté contre les injustices commises par l'officier d'état-major chargé de la distribution des bourses privées aux étudiants. A la suite de cette protestation, une Commission composée du directeur de l'Académie, de l'officier inspecteur de la première année et des représentants des étudiants s'est réunie le 14 décembre pour examiner la question.

La Commission avait à vérifier deux listes de noms de ceux qui avaient besoin d'une bourse : une liste présentée par l'officier d'état-major, l'autre dressée par les représentants des étudiants. Cette enquête démontra que l'officier avait attribué les bourses de préférence aux étudiants du camp des gouvernementaux ; or, les bénéficiaires de cette liste se trouvaient être en grande partie dans une bien meilleure situation matérielle que les étudiants mis à l'index par l'officier d'état-major. Ce n'est qu'à grande peine que les représentants de la première année d'études ont réussi à faire rayer de la liste déjà ratifiée par l'Administration, treize boursiers pour les remplacer par des candidats réellement besogneux. (*Vratch russe*, n° 52, 1906.)

Démographie de la ville de Saint-Pétersbourg. — M. J. Kleinmann vient de soutenir devant l'Académie de Saint-Pétersbourg une thèse intitulée : *Matériaux à l'étude de la démographie de Saint-Pétersbourg* (essai de statistique médicale du mouvement de la population de Saint-Pétersbourg pendant vingt-cinq ans, de 1881 à 1905).

Il résulte de ce travail que l'accroissement rapide de la population de Saint-Pétersbourg ainsi que la prédominance de la population mâle sur l'élément féminin sont dus principalement à l'immigration intense. Le groupe le plus nombreux d'après l'âge est celui de 16 à 30 ans avec 40 pour 100 et celui de 31 à 60 ans avec 33 pour 100. La fréquence des mariages, très faible en comparaison avec les autres grandes villes de l'Europe, diminue avec chaque nouvelle période quinquennale. La cause probable en réside dans les conditions économiques. La natalité diminue et se trouve en rapport avec la diminution de la mortalité des nourrissons, avec celle de la natalité extra-conjugale, avec celle de la fertilité de la femme de Saint-Pétersbourg. En ce qui concerne la distribution de la natalité d'après les arrondissements, on constate que la natalité, qui est faible dans la population aisée, augmente brusquement dans les quartiers pauvres.

La mortalité générale augmente avec chaque nouvelle période quin-

quennale, et cela dans tous les groupes divisés d'après l'âge. La plus grande mortalité s'observe au printemps, la plus faible en automne. La cause la plus fréquente de la mort sont les maladies infectieuses : tuberculose pulmonaire (15 pour 100), diphtérie, fièvre typhoïde et scarlatine. Le sexe mâle prédomine parmi les morts.

L'accroissement annuel naturel de la population de Saint-Pétersbourg pendant ces vingt-cinq dernières années a été en moyenne de 5315 personnes. Au point de vue sanitaire, on peut considérer le mouvement de la population pendant ces vingt-cinq dernières années comme ayant un caractère favorable : la plus grande mortalité de la population, au début de cette période, provoque une augmentation des mariages et de la natalité, tandis que dans sa marche ultérieure elle accuse une tendance vers la diminution.

Le Typhus dans les prisons russes. — Les journaux russes annoncent de Simferopol que, par suite de l'encombrement dans la prison de cette ville, le typhus exanthématique a fait son apparition parmi les prisonniers. Par ailleurs, on est frappé, en lisant les journaux russes, par l'abondance de faits témoignant de la férocité du gouverneur de la Tauride qui fait emprisonner médecins, instituteurs, en un mot tous ceux qui sont suspects d'aimer la liberté.

Suicides à Moscou. — D'après les renseignements de l'Administration, on a constaté dans la ville de Moscou une recrudescence des cas de suicide, surtout dans les couches de la population pauvre. Ce fait est dû sans aucun doute au chômage et à la misère.

Contribution à l'Histoire de la Médecine. — Vient de paraître *l'Histoire de la Faculté de médecine de l'Université de Kharkoff*, pendant les cent premières années de son existence. Ce volume fort de 785 pages, est rédigé par les professeurs Skvortzoff et Bagalei, avec le concours du professeur Popoff.

La Longévité en Europe. — Voici quelques indications sur le nombre de centenaires dans les principaux pays d'Europe. Alors que l'Allemagne ne compte que 78 personnes qui ont dépassé l'âge de cent ans, la France en compte 213, l'Angleterre 146, l'Ecosse 46, le Danemark 2, la Belgique 5, la Suède 10, la Norvège 23. La Suisse ne possède aucun centenaire. Ce sont surtout les pays balkans qui sont riches en vieillards plus que centenaires : il y en aurait 583 en Serbie, 1084 en Roumanie, 3.883 en Bulgarie. L'Espagne aurait 410 centenaires. Reste à savoir quelle est l'exactitude de ces renseignements que nous trouvons reproduits, d'après des recherches allemandes, dans le *Medical Record* (8 décembre 1906).

L'Hérédité du talent chez les personnages arrivés à une réputation. — M. le professeur Tchige, en se servant du *Dictionnaire encyclopédique de Paulenkoff*, a entrepris l'examen de la question de l'hérédité du talent tout en passant en revue les célébrités russes. Il en a pris pour base de son travail 1.618 qu'il divise en trois groupes. Le premier groupe embrasse les hommes d'action (hommes d'Etat, hommes publics, militaires) ; le deuxième, les intelligences littéraires (publicistes, critiques) : le troisième, l'élite dans l'art (poètes, romanciers, artistes, acteurs). On tenait compte de la nationalité de chaque célébrité. L'auteur ne croit pas pouvoir comparer les résultats qu'il a obtenus avec ceux d'autres chercheurs, chacun définissant le talent d'une autre façon et les conditions qui mettent en valeur chaque célébrité étant extrêmement variables. Il est certain que le talent est héréditaire, mais on ignore avec quelle fréquence les capacités plus marquées se transmettent par hérédité. Il n'est pas toujours possible de séparer les facteurs purement biologiques de l'influence de l'éducation. Les cas de talent chez le père et le fils sont indiscutables et la plupart peuvent très bien s'expliquer par l'hérédité. Mais, en réalité, le talent se transmet plus rarement du père au fils que les autres propriétés physiques et psychiques. Quant au talent remarquable, il est rare qu'il se transmette héréditairement. L'origine purement biologique du talent chez deux ou plusieurs frères se démontre par ce fait que, dans la grande majorité des cas, les deux ou trois frères ont acquis la réputation dans la même carrière. Il n'y a aucune donnée pour admettre que les frères doués aient reçu leurs capacités de leur mère. En somme, le talent est bien un phénomène biologique, mais dont nous ignorons totalement les lois. Il est à remarquer que le talent coexiste plus souvent chez plusieurs frères que chez le père et le fils.

De même la question de l'hérédité du talent dans trois générations, soit directement, soit du grand-père au petit-fils, reste ouverte. Il est plus fréquent de trouver le talent chez plusieurs membres d'une famille dont la parenté n'est pas celle du premier degré. Enfin, le talent ne se maintient pas longtemps au sein d'une même famille.

(*La Science et la Vie*, journal russe, 1906.)

Les Maladies psychiques dans leurs rapports avec la guerre russo-japonaise. — M. Ozeretzkowski a étudié dans les hôpitaux de Moscou cette question qui est très à l'ordre du jour dans les préoccupations médicales de la Russie. Voici ses conclusions :

1° Le nombre d'officiers atteints d'aliénation mentale qui ont passé par l'hôpital militaire de Moscou pendant huit mois de la deuxième année de la guerre est de 43,1 pour 100 supérieur au nombre total d'officiers aliénés de toute la première année de la guerre. Cette augmentation est due à l'accroissement de l'effectif des troupes dans l'Extrême-Orient.

2° Parmi ceux qui sont tombés malades dans la deuxième année de la guerre 44,2 pour 100 sont arrivés en Extrême-Orient soit déjà malades, soit avec une très forte prédisposition à la maladie, notamment les officiers de réserve ou retraités ;

3° Dans les troupes de l'avant il y a eu 10,1 pour 100 de malades de plus que dans les troupes de l'arrière (pendant la première année, 15,4 pour 100 de plus);

4° Le taux des blessures aiguës était moins fort dans la deuxième année (25,1 pour 100) que dans la première (31,5 pour 100);

5° Dans les troupes de l'arrière prédominent les psychoses *alcooliques*, tandis que dans celles de l'avant prédominent les délires *neurasthéniques*. Ces dernières sont huit fois plus fréquentes dans la portion active de l'armée (16,6 pour 100) que dans les troupes de l'arrière (2,1 pour 100) ;

6° Le nombre des psychoses alcooliques a doublé dans l'armée active pendant la deuxième année (18,8 pour 100) par rapport à ce qu'il était dans la première année (9,2 pour 100);

7° Les psychoses neurasthéniques et en partie aussi les psychoses alcooliques se caractérisent par le contenu particulier du délire et des hallucinations qui est constitué par les événements du temps de guerre ;

8° Les conditions de la vie de combat comme facteur étiologique des psychoses agissent surtout en association avec les causes endogènes. (*Journal de médecine militaire*, en russe, oct.-nov. 1906.)

Cas de séjour prolongé d'une balle de chrapnell dans la substance cérébrale. — M. Girgoloff décrit le cas d'un homme blessé en février 1905 par une balle de chrapnell qui a traversé le crâne dans la région de la suture coronaire et a pénétré dans la circonvolution frontale ascendante du côté droit Une hémiplégie gauche survenue de suite a guéri au bout de six semaines. Au mois de mai le malade entre à l'hôpital à cause d'une suppuration de l'orifice de la blessure. Une trépanation pratiquée au mois d'octobre permet d'extraire la balle et le malade sort guéri au mois de novembre. L'auteur considère ce cas comme un abcès chronique traumatique encapsulé, à localisation profonde, mais avec possibilité d'une issue pour le pus. La balle a donc séjourné dans le cerveau pendant sept mois et n'a provoqué aucune conséquence fâcheuse pendant quatre mois. (*Journal de médecine militaire*, en russe, juillet 1906.)

Les exécutions en Russie. — Le nombre de personnes exécutées par ordre des cours martiales en Russie, du 8 au 15 janvier, a été de 27. Le total des exécutions faites dans les mêmes conditions s'élève à 643.

Les dépenses pour la police en Russie. — D'après les rensei-

gnements donnés par M. Totomiantz dans le journal *Tovarichtch*, les dépenses pour la police dépassent, à l'heure actuelle, le budget du Ministère de l'Instruction Publique tout entier, y compris les institutions savantes, de la moitié. Rien qu'à Saint-Pétersbourg il y a plus de policiers et de gendarmes qu'à Paris où cependant la population est trois fois plus nombreuse que dans la capitale russe.

Le rôle de la femme dans la lutte contre l'alcoolisme. — Parmi les associations féminines pour la lutte contre l'alcoolisme, la plus importante est l'*Association féminine chrétienne universelle de tempérance*, fondée en 1874. Elle embrasse 54 pays. Un moyen efficace dans cette lutte contre l'alcoolisme est l'organisation des enfants, futurs hommes et femmes. En Angleterre, plus de 2 millions d'enfants, dirigés par 60.000 adultes, sont organisés de cette façon.

Les antialcoolistes organisés cherchent à répandre dans la Société la notion du danger de l'alcool, en faisant des conférences et en distribuant des brochures. A l'aide de l'opinion publique, ils exercent une action sur la législation. La pétition monstre, couverte de 7 millions de signatures, qui réclamait auprès de plusieurs gouvernements la prohibition du commerce de l'alcool, a montré avec quelle énergie les membres de l'*Association féminine chrétienne de tempérance* poursuivent leur but. Elles ont réussi de faire voter dans plusieurs Etats de l'Amérique du Nord une loi qui défend aux communes de vendre les boissons alcooliques. Une loi analogue a été promulguée en Finlande et a été suivie d'excellents résultats.

On s'est occupé aussi de la jeunesse. Aux Etats-Unis plusieurs États ont introduit dans les écoles des conférences sur l'action nuisible des substances narcotiques sur l'organisme humain. Mary Hunt s'est particulièrement signalée dans la poursuite de cette œuvre. Enfin, les femmes ont beaucoup contribué à faire substituer aux cabarets des restaurants sans boissons alcooliques. H. Frenkel.

BIBLIOGRAPHIE

Dr René Charpentier, *les Empoisonneuses, étude psychologique et médico-légale*, Paris, Steinheil, éditeur, 1906, 227 p.

Travail consciencieux et très intéressant établi sur de nombreux documents puisés aux meilleures sources.

Il est divisé en trois parties. Première partie étude historique où est rapportée l'histoire des empoisonneuses célèbres dans l'antiquité et dans les temps modernes.

D'après ces observations, l'auteur aborde dans une deuxième partie

l'étude clinique. Il montre qu'il existe un type d'empoisonneuse, les dégénérées hystériques, dont il établit très bien la caractéristique psychologique. A côté de ce premier type, il signale les mélancoliques empoisonneuses et les fausses empoisonneuses. Dans la troisième partie sont exposées les considérations médico-légales.

Ce livre est illustré de plusieurs portraits et suivi d'une importante bibliogaphie.

Nous reproduisons les conclusions.

« L'empoisonnement criminel est surtout commis par des femmes. L'étude historique et médico-légale des empoisonneuses montre qu'un certain nombre de ces criminelles sont des dégénérées hystériques et qu'il existe un rapport manifeste entre la mentalité de ces déséquilibrées et la psychologie du crime d'empoisonnement. Le poison est l'arme de choix de l'hystérique qui tue.

« Les hystériques homicides sont toujours des dégénérées. Outre les accidents névropathiques ordinairement groupés sous le nom d'hystérie, on constate, en effet, chez ces criminelles l'existence de tares psychiques indépendantes de l'hystérie et portant surtout sur la sphère affective et morale. Les accidents hystériques relèvent de la suggestibilité anormale des sujets; les tares morales, d'ordre agénésique, relèvent de la dégénérescence mentale. D'ailleurs l'hypersuggestibilité des hystériques n'est elle-même qu'une des modalités du déséquilibre psychique des dégénérés.

« L'examen mental de l'empoisonneuse s'impose dans la plupart des cas, comme une nécessité de l'instruction. Cette expertise seule, peut établir la responsabilité de l'accusée.

« Les dégénérées hystériques empoisonneuses doivent être internées. Elles doivent être internées dans l'un de ces asiles de sûreté pour les psychopathes dangereux dont les aliénistes demandent depuis si longtemps la création. Pour ces infirmes de la mentalité qui sont sur les frontières du crime et de la folie, il faut des établissements intermédiaires à la prison et à l'asile.

« La condamnation à mort, la condamnation à la prison perpétuelle, mesures efficaces de protection pour la société, seraient des décisions contraires d'abord à l'esprit de justice, ensuite aux sentiments d'humanité que l'on doit aux infirmes.

« Au double point de vue de la thérapeutique individuelle et de la protection sociale, la peine des condamnations à temps est une pratique souvent illusoire et dangereuse. Cette peine afflictive et infamante n'a en effet aucune action moralisatrice sur les infirmes congénitaux auxquels on l'applique. Elle a d'autre part un rôle protecteur très insuffisant pour la société, à laquelle sont rendus, sans contrôle à l'expiration de leur peine, les dégénérés malfaisants et dangereux pour l'ordre public et la sécurité des personnes.

« Il y aurait donc avantage à substituer l'internement à la condamna-

tion à temps. L'étude prolongée et minutieuse des sujets internés pourrait permettre, à la rigueur et dans des cas exceptionnels, de tempérer cet internement en principe définitif par l'essai de sorties conditionnelles et révocables.

« L'étude historique et psychologique des empoisonneuses nous montre ainsi la permanence à travers les âges d'un type crimino-pathologique spécial, essentiellement féminin, d'un haut intérêt psychiatrique et médico-légal. L'histoire de ces empoisonneuses également intéressante pour l'aliéniste et pour le magistrat, constitue un des chapitres les plus curieux de l'anthropologie criminelle. »

ETIENNE MARTIN.

*
* *

Dr CABANÈS, *les Indiscrétions de l'Histoire*, 4e série, ouvrage orné de 14 gravures, 1 vol. in-8, 375 p., Paris, Collection Albin Michel, librairie mondiale, s. d.

Il y a dans ce livre des questions neuves et d'autres qui ne le sont point. Les unes et les autres ont leurs charmes.

Parmi celles qui n'ont encore été que peu explorées ou qui ne l'avaient pas été du tout, il faut signaler le suicide de Beaumarchais, et l'examen médico-psychologique de sainte Thérèse. Cette dernière étude, très d'actualité, puisque l'on vient de représenter une pièce extrêmement discutable dont la vierge d'Avila est l'héroïne, contient les plus curieuses et les plus saines et sages appréciations sur cette mystique, que les demi-savants, les demi-poètes et les historiens à la Michelet s'étaient peut-être un peu pressés d'inculper d'hystérie. Un autre paragraphe, neuf aussi celui-là, fournit sur le régime alimentaire de Napoléon à Sainte-Hélène des documents on ne peut plus curieux.

Mais quel que soit l'intérêt de ces chapitres, j'avoue avoir pris un plaisir bien plus vif encore à la lecture de ceux consacrés à des questions depuis longtemps débattues et point encore tranchées de façon définitive. La mort de Hoche, celles de Colbert ou de Louvois, au sujet desquelles on avait apporté tant d'opinions contradictoires, paraissent, après la mise au point du Dr Cabanès, des points d'histoire parfaitement élucidés. Et il en est de même, semble-t-il, de cette extraordinaire aventure qui serait l'évasion de Praslin : le bruit qui courut de la fuite de cet uxoricide après une tentative ou une simulation d'empoisonnement est bien vraisemblablement en effet une rumeur d'origine politique, menteuse comme une affiche électorale.

La partie capitale, à mon sens, de la série nouvelle publiée aujourd'hui par le Dr Cabanès, est le chapitre intitulé « Madame n'est pas morte d'appendicite ». Eh quoi! encore Madame! Après tant de bons livres consacrés à cette page d'histoire, après tant de documents exhumés, tant de consultations signées de noms diversement illustres,

tant et de si vives polémiques, l'incident n'était-il pas clos, et le procès jugé? Non, certes, et si Légué et le parti des empoisonneurs demeuraient fortement retranchés derrière les textes de Saint-Simon, de la Palatine et de Voltaire, et munis de l'opinion même de la victime agonisante, Littré, Funck-Brentano et les tenants de l'ulcus rotondum brandissaient d'une main convaincue les procès-verbaux d'autopsie, cependant que les gens désireux d'être à la mode (cette mode médicale qui, non contente de massacrer les vivants, prétend imposer des diagnostics aux morts), criaient à l'appendicite de toute la force de leur monomanie. Mais, après cela, oser conclure n'est-ce pas fâcher bien des gens? Je le répète, je trouve l'auteur du *Cabinet Secret* méritoirement brave d'avoir osé porter la main dans ce guêpier où quelques-uns apportent le pollen de la documentation, cependant que tant d'autres crissent et vibrent et virevoltent, sans rien ajouter que du bruit. Lisez ce chapitre, c'est une des pages de Cabanès qui témoignent le plus de son sang-froid et de son audace tout ensemble : vous y connaîtrez surtout l'art de mettre une chose au point.

Et je pense que cette étude, et d'ailleurs tout ce livre, arrive à point, comme un exemple nouveau et très précieux, au moment où l'auteur fonde cette Société de médecine historique dont nul plus que lui n'avait le droit et le devoir d'être l'initiateur. Car, si étudier l'histoire de la médecine peut être une œuvre de patience et un sage passe-temps (voire une exquise incitation à des pensées philosophiques par la découverte de l'incomparable suite d'inepties qui constitue la chronique de cette honorable profession), appliquer les connaissances médicales à l'histoire est un des faits essentiels et capitaux qui constituent l'évolution de la méthode historique contemporaine. Et nul ne peut douter qu'une assemblée où se coudoieraient les érudits et les chartistes avec les neurologistes et les cliniciens, aboutira à des vues et à des appréciations autres que celles où se perdirent les romanciers et les écriveurs d'anecdotes dont Michelet est le fâcheux archétype. Et je ne pense pas qu'une telle réunion de bons esprits arrive jamais à reconstruire l'histoire en un édifice solide, intangible et définitif : mais ils pourront peut-être rendre au domaine de la légende un peu de ce qu'elle a si généreusement déversé à l'histoire; ils montreront ce qui est problable et ce qui ne l'est pas. Et ainsi, on arrivera à ce but de la connaissance humaine : un semblant de vérité relative.

EDMOND LOCARD.

REVUE DES JOURNAUX ET DES SOCIÉTÉS SAVANTES

Exposé comparatif des procédés qui distinguent les statistiques criminelles des principaux pays d'Europe. — Destinée en principe à servir exclusivement de contrôle administratif et judi-

ciaire, la statistique criminelle s'est appuyée plus particulièrement sur le nombre de jugements rendus, tant en matière criminelle qu'en matière correctionnelle. Mais avec le temps on a voulu faire servir les chiffres ainsi recueillis à l'étude de la criminalité et à la recherche des causes sociales ou individuelles du crime. Pour adapter le matériel statistique à l'évolution de la science il a fallu ajouter aux indications résultant du choix de l'unité-jugement d'autres enseignements puisés à des sources nouvelles.

En effet, le jugement, entité purement juridique, ne donne qu'une connaissance imparfaite et même trompeuse du délit : quand un individu est poursuivi plusieurs fois dans l'année, il figure dans la statistique pour un nombre d'unités égal au nombre de jugements qu'il a encourus; par contre, lorsqu'un prévenu est jugé pour plusieurs délits de même ordre, dix vols, dix escroqueries, ce prévenu n'est toujours l'objet que d'un seul jugement, et dès lors il ne donne lieu qu'à l'inscription d'un vol, d'une escroquerie, quand en réalité il a commis des infractions multiples. D'où impossibilité d'établir, à l'aide de rapprochements avec les résultats statistiques, des rapports exacts indiquant l'influence des conditions personnelles sur la criminalité ; impossibilité, d'autre part, de fixer le véritable contingent annuel de la criminalité, et de connaître par suite les variations de la criminalité.

Pour arriver à fixer ces points et d'autres aussi, la chancellerie française a décidé récemment d'adopter comme bases de la statistique criminelle non seulement l'unité-jugement, mais encore l'unité-infraction et l'unité-délinquant. La statistique criminelle de 1905, publiée au *Journal officiel* du 14 mars 1907, est la première qui contienne à cet égard un relevé spécial. Lorsqu'un prévenu a eu à répondre à la fois d'un vol, d'un vagabondage et d'un délit d'outrages à des agents, c'est trois unités qui ont été portées, une au vol, une au vagabondage, une aux outrages. Réciproquement, lorsqu'un vol a été commis par plusieurs individus, c'est une seule unité qui a été inscrite à la ligne du vol. Un prévenu poursuivi pour dix vols distincts, a donné lieu à l'inscription de dix unités au titre du vol. Tels sont les faits dont le nombre restait jadis inconnu et qui seront dorénavant enregistrés par la statistique, grâce à l'emploi de l'unité-infraction.

Pour éviter, d'autre part, les répétitions qui se produisaient en raison même de la multiplicité des jugements encourus dans le cours de la même année par un très grand nombre de récidivistes, les parquets ont été invités à ne compter qu'une fois, dans leurs relevés relatifs à l'âge, au sexe, à l'état civil, à la profession, etc., des prévenus, ceux d'entre eux qui avaient été, dans l'année, l'objet de plusieurs jugements d'acquittement ou de condamnation. Mais si ce travail a été relativement facile à l'égard des prévenus ayant comparu à diverses reprises devant le même tribunal, il a été impos-

sible quand il s'agissait de comparutions devant d'autres tribunaux, ce qui rend la statistique criminelle française encore un peu incomplète ; toutefois, la chancellerie étudie en ce moment les moyens de combler cette lacune.

A ce propos, il nous paraît intéressant de signaler ici, d'après l'exposé fait par le ministre de la justice en France, les principales améliorations qui ont été réalisées dans ces derniers temps par la plupart des autres pays européens en ce qui touche leurs statistiques judiciaires.

En Belgique, depuis le 1er janvier 1898, la statistique pénale est rédigée, en partie, d'après des états dressés annuellement par les autorités judiciaires, en partie à l'aide des bulletins de condamnation envoyés au casier judiciaire central du ministère de la justice. De date relativement récente, la statistique belge, on le voit, a mis à profit les expériences faites dans les autres pays d'Europe. On y trouve, en effet, indépendamment du nombre des condamnations individuelles, c'est-à-dire des jugements de condamnation, celui des individus condamnés. Un délinquant, condamné plusieurs fois dans l'année, n'est compté qu'une fois et est inscrit dans les tableaux pour la dernière condamnation qu'il a encourue, ou, s'il a été condamné à raison d'infractions concurrentes, pour celle de ces dernières qui lui a valu la peine la plus forte. — Dans les tableaux des infractions individuelles, chaque rubrique contient le nombre exact des faits qui ont donné lieu à une condamnation, chaque infraction individuelle étant comptée pour une unité. Pour mesurer exactement la puissance criminelle des délinquants, il faut posséder une statistique où l'on relève, comme on le fera en France maintenant, le nombre des infractions indépendamment de celui de leurs auteurs ; où l'on compte, par exemple, les vols commis sans avoir égard au nombre des voleurs ; c'est ce que la statistique belge n'établit pas. Que trois individus dérobent de complicité un objet, ils n'ont commis qu'un seul vol, et, pourtant, ils se sont rendus coupables chacun d'un tel délit ; une statistique des infractions ne devrait compter qu'un seul vol ; la statistique belge en compte trois.

En Allemagne, les éléments de la statistique criminelle sont recueillis, comme en Belgique, au moyen de bulletins individuels. Pour déterminer le nombre des infractions, on compte chaque crime ou délit, quand même plusieurs infractions sont imputées au même individu. Une infraction commise par plusieurs personnes compte pour une seule. Quant aux individus jugés, ils ne sont, dans chaque affaire, comptés qu'une seule fois, eu égard à l'infraction la plus grave ; mais la statistique allemande ne défalque pas du total les personnes ayant comparu plusieurs fois dans l'année devant le même tribunal ou devant des tribunaux différents.

Les statistiques criminelles de l'Autriche, de l'Ecosse, de l'Irlande,

des Pays-Bas, de la Russie, de la Hongrie, comptent les individus une seule fois, par rapport chacun au crime ou au délit le plus grave ; elles ne dénombrent pas les infractions, mais les affaires.

Au contraire, les statistiques d'Espagne et de Suède comptent autant d'unités que de crimes ou de délits commis.

En Italie, il est fait usage de deux procédés : on indique, d'une part, le nombre des inculpés, classés suivant l'infraction la plus grave, et, d'autre part, le nombre des inculpés suivant les diverses espèces d'infractions qu'ils ont commises.

Les statistiques anglaises relèvent toutes les infractions graves *(indictable offences)* commises par un ou plusieurs individus : 4 vols, par exemple, même si un seul individu en est l'auteur ; 1 vol, si 4 malfaiteurs se sont entendus pour le commettre. La statistique des délits jugés par le *summary juridiction* donne le nombre des individus et néglige celui des infractions.

Telles sont les différences que l'on constate dans les documents publiés par les gouvernements étrangers. C'est ce défaut d'entente sur le choix des méthodes qui s'est toujours opposé à l'établissement d'une statistique internationale de la criminalité.

Peu connues, ces diversités méritent d'être étudiées ; car elles exercent sur le groupement des chiffres une influence plus grande peut-être que celles qui résultent de la variété des lois pénales et d'organisation judiciaire. Nul doute que l'adoption générale de classifications basées sur des faits simples, isolés, distincts, dépouillés de toute connexité juridique ou pénale, n'ait pour résultat, tout au moins à l'égard de certaines catégories d'infractions, de faciliter les études de criminalité comparée.

La statistique criminelle française, réédifiée sur des bases nouvelles, se prêtera dorénavant mieux que par le passé aux travaux de cette nature : les criminalistes de tous les pays s'accordent pour classer en trois ordres naturels la série des causes qui déterminent la criminalité, chaque délit étant la résultante de conditions physiques (climat, nature, sol, saisons), individuelles (âge, sexe, origine, profession, etc., etc.) et sociales (densité de la population, misère, richesse, etc.).

C'est sur cette triple base qu'il a paru utile d'asseoir les nouvelles données de la statistique criminelle.

La statistique criminelle française, il est vrai, a manqué jusqu'à présent d'un instrument qui, depuis longtemps déjà, est l'auxiliaire précieux des statistiques étrangères, c'est-à-dire de la fiche individuelle qui, actuellement, dans tous les pays d'Europe sans exception, est dressée par les autorités judiciaires pour chaque inculpé, puis transmise à un bureau central, chargé des opérations définitives de dépouillement et de classement.

En France, les magistrats continuent à remplir des cadres, qui leur sont transmis par la chancellerie et qui, récapitulés d'abord dans les

parquets des cours, puis centralisés et vérifiés dans les bureaux du ministère, servent à l'établissement du compte général de la justice criminelle. Mais dans une récente circulaire l'emploi du bulletin individuel a été expressément recommandé à tous les chefs du parquet. L'application de cette méthode assure donc, à la base, l'exactitude des chiffres, aussi bien qu'elle le ferait si les fiches étaient centralisées, dépouillées et classées dans les bureaux de l'administration centrale.

Et si l'on se détermine un jour à ordonner la centralisation et le dépouillement de tous les bulletins à la chancellerie, comme en a exprimé le vœu le Conseil supérieur de statistique, cette mesure pourra recevoir sur l'heure son application, puisqu'il s'agira seulement de généraliser une méthode en vigueur dans chaque parquet.

De l'ensemble de cet exposé il ressort que la chancellerie française se préoccupe de faciliter l'étude du délinquant, tout en continuant de fournir les moyens d'apprécier la gravité matérielle des faits criminels. Mais cette étude est surtout nécessaire au moment où l'action publique est saisie ; c'est alors qu'il y a lieu de soumettre le prévenu à l'examen médical, si l'on veut observer la criminalité à sa source. Pour la première fois, le compte rendu général de la justice criminelle en France nous renseigne sur les résulats de l'examen mental des accusés et prévenus : pendant l'année 1905, 2.294 inculpés ont été déclarés irresponsables avant jugement.

Les magistrats ne sauraient donc trop considérer l'étude de l'état mental de l'inculpé comme une nécessité judiciaire inéluctable, et s'efforcer d'établir le degré de sa responsabilité, au même titre que la preuve du fait qui lui est imputé. Aussi le ministre de la justice approuve-t-il hautement ceux qui, en sus des éléments du casier judiciaire, ont à cœur de rechercher les antécédents du délinquant, son hérédité, son éducation, le milieu social dans lequel il a vécu, les causes de sa chute et ses moyens de relèvement. Si, pour arriver de concert avec les hommes de l'art à déterminer, dans la mesure du possible, la responsabilité ou l'irresponsabilité des criminels, ils parvenaient à remonter de l'acte incriminé à son origine pathologique, ils rendraient une justice plus éclairée, en faisant à l'étude des questions de criminalité l'application de la méthode scientifique.

Et comme il est prouvé surabondamment que le mouvement de la criminalité est lié aux progrès de l'alcoolisme [1], pour mesurer aussi exactement que possible le degré de l'influence exercée par l'alcoolisme sur le développement des crimes et des délits, il importe d'ob-

[1] La consommation moyenne de l'alcool s'élève pour la France, d'après les dernières statistiques officielles, à plus de 4 litres par habitant. Elle est de 4 litres 64 centilitres à Paris et atteint plus de 12 litres au Havre, à Cherbourg, à Caen et à Rouen. Le nombre des débits de boissons s'est élevé en l'espace de deux ans de 461.967 en 1903 à 468.967 en 1905.

server le délinquant lui-même et de rechercher si telle ou telle infraction a été provoquée par l'abus de l'alcool. A cet effet, le ministre de la justice, dans une circulaire du 22 décembre dernier, a prescrit aux magistrats du parquet et de l'instruction, toutes les fois qu'un crime ou un délit leur aura été signalé, de noter sur une fiche spéciale : 1° si l'infraction a été commise sous l'influence de l'ivresse ; 2° si l'inculpé est un alcoolique invétéré ou un ivrogne d'occasion. La chancellerie publiera dans le plus bref délai possible les résultats de cette enquête, qui fera d'ailleurs, chaque année, l'objet d'un examen particulier dans le compte général de la justice criminelle.

Ainsi conçu, le rapport annuel sur l'administration de la justice criminelle en France fournira aux médecins et aux criminalistes des renseignements d'autant plus précieux qu'on ne les trouve pas d'une manière aussi complète dans les statistiques analogues des autres pays.

(Sem. méd., 3 mai 1907.)

De l'empoisonnement par les crèmes et par les gâteaux à la crème. — On a cru trouver la cause des empoisonnements par les crèmes en général, et en particulier par les gâteaux à la crème, dans les œufs qui sont la base de la confection de ces crèmes. Le Dr Saquet ne peut admettre une telle hypothèse, car un œuf avancé, dit-il, a tellement d'odeur qu'il ne peut passer inaperçu : et sitôt que l'œuf n'est plus frais, les blancs ne peuvent être battus en neige ; « ils tombent en eau ».

D'après les pâtissiers, un autre ingrédient entre dans la confection de ces crèmes : c'est la gélatine, qui leur donne une fermeté durable. « Celle-ci ne devrait-elle pas être soupçonnée à plus juste titre ? On sait qu'elle provient, en majeure partie, de raclures de peaux d'animaux, et qu'il est difficile de la stériliser, puisqu'elle ne peut être chauffée à 100 degrés sans qu'elle se décompose. La pâtisserie l'emploie aux environs de 80 degrés. On a beau, pour stériliser la gélatine, la porter pendant plusieurs jours de suite à une température élevée, on a eu des accidents de tétanos à la suite d'injections hypodermiques de gélatine pratiquées contre l'anévrisme. On a vu également des microbes se développer dans des solutions stérilisées par les moyens habituels. »

Le Dr Saquet insiste sur l'origine de la plupart de ces gélatines provenant de frottis de peaux plus ou moins propres, et conclut qu'on peut trouver là tout ce qu'il faut pour intoxiquer. *(Gaz. méd. de Nantes*, 30 mars 1907.)

Variations sexuelles de l'atlas. — Le Dr Dubreuil-Chambardel a présenté à la Société médicale d'Indre-et-Loire quelques considérations sur les *variations sexuelles de l'atlas*.

L'atlas masculin est plus large que l'atlas féminin (83 et 72 mm.),

alors que les dimensions antéro-postérieures sont à peu près égales dans l'un et l'autre sexe. Cette plus grande largeur est due uniquement au plus grand développement pris chez l'homme par les apophyses transverses. Ces apophyses chez l'homme sont massives, aplaties du haut en bas, très souvent bituberculeuses; leur largeur est de 1 cm. 8 et leur dimension antéro-postérieure dépasse 12 millimètres. Chez la femme, au contraire, les apophyses sont courtes, graciles, aplaties d'avant en arrière et toujours monotuberculeuses. *(Prov. méd.)*

Les empoisonnements en Angleterre en 1905. — La statistique indique 280 décès par empoisonnements et 155 décès produits par les anesthésiques employés dans les opérations chirurgicales. Le total est en diminution sur l'année précédente. Il n'en est pas de même pour les empoisonnements volontaires : nous trouvons, en effet, en 1905, 676 décès au lieu de 597 en 1904.

Les intoxications accidentelles ont été occasionnées par les opiacés (62 décès), l'acide phénique (31), le chloral (15), le phosphore (15), l'acide oxalique (11), le cyanure de potassium (6). Le chloroforme a occasionné 81 décès. Les suicides sont produits surtout par l'acide oxalique (107 décès), l'acide phénique (157), l'acide cyanhydrique et les cyanures (77), les opiacés (87), le phosphore (10) et la strychnine (15). *(Pharmaceutical Journal*, 1907, I, p. 191, et *Répert. de pharmacie*, 1907, p. 125.)

SOCIÉTÉ DE MÉDECINE LÉGALE (Séance de Mai 1907).

Nous empruntons au *Progrès médical* la communication suivante :

Un cas d'intoxication par la strychnine. — Baltazard, Ogier, Socquet. — Un pharmacien chargé de confectionner des pilules de sulfate de spartéine, dosées à 5 centigrammes, se trompe et livre des pilules contenant chacune 5 centigrammes de *sulfate de strychnine*. La malade ingère *une seule* de ces pilules, et meurt. Les premiers troubles sont apparus une demi-heure après l'ingestion, sous forme d'angoisse, d'agitation et de trismus; une demi heure après survenaient des secousses tétaniformes. Ordinairement, les premiers troubles n'apparaissent qu'une heure et demie après l'ingestion La malade était une cardiaque avérée, proche de l'asystolie. Le corps, une heure ou deux après, était mis dans un appareil frigorifique. Autopsie le lendemain. 1° Tube digestif : à l'estomac suffusions sanguines, sous forme de vaso-dilatations localisées, sans ruptures vasculaires. Tous les amers peuvent provoquer ces suffusions. 2° Foie: altérations péri-sus-hépatiques (c'est-à-dire siégeant autour des veines sus-hépatiques). Ces lésions perdent ici leur signification. En effet, on pourrait, à la rigueur, les attribuer bien moins à l'intoxication qu'à de l'asystolie, l'un et l'autre de ces troubles ayant également pour conséquence des lésions péri-sus-hépatique, or la

malade était cardiaque (nodosités dans les valvules mitrales, etc.).
3° Rate, rein, estomac, cervelet : pas de strychnine. Poumons : pas traces.

4° Système nerveux. Certaines lésions, habituellement admises, semblent être un mythe. Ainsi les hémorragies dans le canal rachidien. La présence d'un piqueté hémorragique dans la substance blanche semble également à mettre en doute.

L'examen histologique, pratiqué selon la méthode Nissl, a montré une chromatolyse appréciable dans les cellules de l'écorce cérébrale, beaucoup plus marquée dans des cellules des cornes antérieures de la moelle, et *atteignant son maximum dans les noyaux moteurs du bulbe*. (N. B. *Quid* du cervelet?)

La strychnine a été recherchée à l'aide de vanadate d'ammoniaque (coloration en violet puis en orangé par addition d'eau distillée). Les extraits plusieurs fois purifiés (élimination des graisses) ont seul donné un résultat.

Les auteurs insistent sur ce point : leurs premières recherches avaient été négatives.

L'injection à la grenouille a provoqué un tétanos aux secousses petites et très nombreuses.

L'examen histologique devient de plus en plus nécessaire en médecine légale. Les toxiques, comme l'aniline, peuvent ne donner aucune lésion macroscopique.

L'intensité des altérations cellulaires dans les noyaux moteurs du bulbe paraît être un fait capital ; c'est en effet par le bulbe que l'on meurt, dans l'empoisonnement par la strychnine. *La prédominance des lésions bulbaires sur les lésions cérébrales* aurait été sans doute plus accentuée encore, si la durée du sujet avait été plus longue.

Le pharmacien avait d'abord prétendu que dans son erreur il avait employé l'arséniate de strychnine et non le sulfate. Il pensa ensuite atténuer sa faute, en alléguant que les pilules délivrées par lui ne contenaient pas les 5 centigrammes prescrits, mais une dose beaucoup moindre et qu'il avait pris cette habitude de diminuer toujours, dans la préparation des produits dangereux, la dose prescrite par le médecin.

Il renonça d'ailleurs à ce moyen de défense, qui eût produit un mauvais effet.

M. Briand. — L'abaissement subreptice des doses tel que le pharmacien l'invoquait peut amener les résultats les plus désastreux. Dans un cas, un pharmacien prend sur lui de diminuer la teneur d'une préparation arsenicale prescrite contre une affection cutanée ; le médecin, croyant les doses moyennes bien supportées et inactives, prescrit des doses supérieures ; un jour où le pharmacien est absent, son élève, peut-être nouveau, exécute littéralement l'ordonnance, il en résulte une intoxication grave. Dans un autre cas (Brouardel,

Annales d'hygiène et de médecine légale, 1905), un ancien morphinomane se voit prescrire à titre provisoire contre les douleurs, des injections de morphine; le pharmacien, en raison de la morphinomanie ancienne, croit bien faire en ne délivrant que des doses inférieures aux doses prescrites; pour la même raison, le médecin ne s'étonne pas outre mesure de voir sa morphine peu active, et il élève les doses; sur ce, le morphinomane part en voyage, fait exécuter par un nouveau pharmacien une ordonnance parfaitement régulière et l'accoutumance, à laquelle il croyait, n'existant pas, il meurt.

Les médecins experts de Paris. — Une circulaire du Président du Tribunal civil vient d'ordonner, à la demande du Ministre de la justice, aux juges de paix de Paris, de choisir leurs experts sur une liste de quatorze médecins, pourvus du diplôme d'université de médecin légiste. Cette décision a eu un certain retentissement dans le corps médical parisien où plus de quatre cent cinquante médecins remplissaient auprès des juges de paix le rôle d'expert.

Nous avons toujours été adversaires résolus de tous ces certificats ou diplômes d'Université; ils minent notre titre de docteur en médecine et, si nous n'y mettons pas ordre, ils finiront par le réduire à un titre vaguement honorifique et sans valeur. Aussi nous protestons contre cette mesure qui lèse l'intérêt de plusieurs centaines de nos confrères. Comme nous ne figurons pas parmi eux, nous avons ici toute liberté d'appréciation.

En nous plaçant simplement au point de vue de la bonne distribution de la justice, le seul qui doit ici primer, il nous sera facile de démontrer que la création d'un corps de médecins experts n'offre aucune garantie.

Quand, au cours d'un procès, un juge réclame l'avis du médecin, c'est pour être éclairé sur un cas spécial par un homme compétent. Or ces cas varient à l'infini, plus particulièrement dans les expertises d'accidents du travail, qui relèvent des juges de paix. Tantôt, c'est une fracture, une lésion oculaire ou auditive; tantôt c'est un cas d'hystéro-traumatisme, de troubles mentaux, de paralysie. Toute la pathologie générale ou spéciale peut être mise ici à contribution. Est-ce que, même après un an de sérieuses études, le diplôme de médecin légiste donnera à son possesseur une compétence absolue en chirurgie, en médecine et en toutes les spécialités?

Ne serait-il pas préférable de faire expertiser les cas de chirurgie par des chirurgiens, les cas d'oculistes par des oculistes, les cas de maladies mentales par des psychiatres..? Mais ce serait trop facile, ce serait se laisser guider par le simple bon sens.

Pourquoi ne plus laisser le juge choisir l'expert en qui il a confiance? On objectera que, parfois, mal renseigné, il pourra s'adresser à un présomptueux ignorant et que, si le titre de médecin légiste de l'Uni-

versité de Paris ne donne pas une compétence universelle, il en est de même *a fortiori* du diplôme de docteur. C'est exact. Mais si la responsabilité de l'expert était établie, l'expert incompétent se récuserait lui-même. Le diplôme de docteur en médecine donne le droit de pratiquer toutes les opérations, même les plus dangereuses et les plus compliquées. Voit-on si souvent les médecins se livrer sans préparation préalable aux interventions de la grande chirurgie?

A défaut de conscience, il y a le sentiment de la responsabilité et les conséquences de cette dernière qui retiennent les imprudents.

La Faculté de médecine aux abois, inhabile à enseigner le b...a...ba de la médecine à ses élèves, a voulu occuper les loisirs de ses professeurs et augmenter ses ressources en cultivant toute une flore parasite de certificats et de diplômes d'Université sur le vieux tronc pourri de notre pauvre doctorat. Les candidats à ces nouveaux titres sont venus en bien petit nombre. Ils se sont pliés aux exigences, ont figuré aux cours dans les amphithéâtres déserts; ils ont en outre travaillé, mérité et obtenu un nouveau diplôme. Mais le lendemain, ils ont constaté que tout cela, pratiquement, ne rapportait rien. Jugez de leur mécompte quand ils se sont aperçus qu'ils avaient été trompés dans leur attente. Alors ils se sont groupés et ont fait quelque bruit. Leurs réclamations étaient légitimes ; un scandale imminent menaçait de faire sombrer les diplômes d'Université, il fallait à tout prix trouver aux diplômés des emplois.

Il eût été logique et facile de les ajouter à la liste des experts auprès de la cour et du tribunal de la Seine, mais les places étaient prises et beaucoup de maîtres qui y sont solidement installés n'ont aucune envie de partager avec quatorze nouveaux venus leurs grasses prébendes. On a donc préféré doter ces diplômés devenus gênants aux dépens de quelques centaines de praticiens modestes qui paraissaient moins bien doués pour se défendre, et, comme pour le certificat d'études médicales supérieures, on a surpris à un ministre républicain et démocrate une signature pour écraser les faibles et les petits.

Est-ce que la leçon du Congrès des praticiens n'aurait pas été comprise? Une certaine effervescence règne actuellement dans le corps médical comme dans beaucoup d'autres milieux sociaux ; cette agitation va croissante, l'orage gronde au loin, demain il pourrait éclater et nous pensons qu'il est très dangereux dans le corps médical, pour ceux qui sont à sa tête, de faire, par rapacité et égoïsme, au-dessous d'eux trop de mécontents. — J. NOIR. (*Le Progrès médical.*)

NOUVELLES

Nominations :

Université de Rome. — Notre ami ENRICO FERRI, sur la proposition de la Faculté de Jurisprudence, a été chargé de l'enseignement du Droit pénal. Il a commencé son cours le 25 avril dernier.

Faculté de médecine de Rio-de-Janeiro. — M. le Dr JULIO-AFRANIO PEISCOTO est nommé professeur suppléant d'hygiène et de médecine légale.

Faculté de médecine de Sassari. — Le Dr ROBERTO MAGNANIMI est nommé professeur extraordinaire de médecine légale

Faculté de médecine de Pavie. — M. le Dr OTTORINO ROSSI est nommé privat-docent de neurologie et de psychiatrie.

Faculté de médecine de Cagliari. — M. le Dr CESARE BIONDI est nommé professeur extraordinaire de médecine légale.

Faculté de médecine de Munich. — M. le Dr WILHEM SPECHT, privat-docent à la Faculté de médecine de Tubingue, est nommé privat-docent de psychiatrie.

Faculté de médecine d'Iéna. — M. le Dr E. GIESE, privat-docent de médecine légale, est nommé professeur extraordinaire.

Faculté de médecine de Vienne. — M. RICHTER, privat-docent de médecine légale, est nommé professeur extraordinaire.

Northwbstern university medical school de Chicago. — M. le Dr D'ORSAY-HECHT, est nommé professeur-adjoint de neurologie, de psychiatrie et de médecine légale.

Médecine légale de Groningue. — M. le Dr A. KLEIN, privat-docent à la Faculté de médecine d'Amsterdam, est nommé professeur d'hygiène, de médecine légale et de pharmacologie.

Angleterre. — On annonce le 20 juin la mort du professeur ALEXANDRE-STEWART HERSCHEL, descendant du fameux astronome et astronome lui-même.

On doit au défunt la découverte de l'identification par la marque du pouce, qui est devenue un auxiliaire précieux des services anthropométriques.

Alcoolisme comparé. — Les *Annales d'hygiène publique* reproduisent un curieux travail de statistique donné par le *Journal de médecine de Bordeaux* et publié par le *Bulletin de statistique russe.* Il est relatif au nombre de débits de spiritueux dans un certain nombre de grandes villes du monde :

	Habitants	Débits		Habitants	Débits
	—	—		—	—
Londres . . .	4.536.000	5.860	Cincinnati . .	326.000	1.676
New-York . .	3.437.000	10.821	Pittsbourg . .	322.000	572
Paris	2.661.000	30.000	Edimbourg . .	316.000	340
Chicago . . .	1.698.000	5.740	Lodz	315.000	157
St-Pétersbourg	1.500.000	513	Nouv.-Orléans	287.000	1.496
Philadelphie .	1.294.000	1 737	Détroit . . .	286.000	1.252
Moscou . . .	989.000	244	Millwaukee. .	285.000	1.869
Glasgow. . .	760.000	1.430	Riga	283.000	258
Dublin . . .	373.000	901	Washington .	279.000	492
Buffalo . . .	352.000	2.570	Bordeaux . .	257.000	1.400
Belfast . . .	349.000	640	Kiew	249.000	158
San-Francisco.	343.000	3.052	Newmark . .	246.000	1.283

On voit que ces chiffres concernent surtout la Russie et l'Amérique. Dans ces deux pays, d'ailleurs, ils ne peuvent être pris comme minima, car il y a en Russie des débits clandestins, et en Amérique les débits de ce genre pullulent, on peut le dire. Quoi qu'il en soit, la place que tiennent Paris et Bordeaux dans cette statistique doit être constatée très tristement. En effet, si l'on prend pour les principales villes le nombre de cabarets pour 1000 habitants, on trouve :

Paris	11,25	New-York	3,15
San-Francisco	8,81	Philadelphie	1,34
Bordeaux	5,44	Londres	1,33
Chicago	3,95		

De sorte que Paris dépasse encore de beaucoup, comme nombre de débits, la ville de San-Francisco, où vit le rebut de toutes les races d'aventuriers, si l'on en croit ce qu'on raconte.

Avariée par son nourrisson. — En 1905, l'Assistance publique confiait à une brave ménagère d'un village de l'Indre, Mme Robrun, une fillette qui devait être allaitée au sein. L'enfant avait bien sur son petit corps des taches suspectes, mais Mme Robrun n'y prit point garde tout d'abord. Quelques mois plus tard, cependant, le bébé fut examiné sur sa demande par deux médecins des Enfants Assistés qui, tout en concluant à un cas douteux d'avarie atténuée, furent d'avis que l'allaitement au sein devait être continué. Il le fut. Contaminée, Mme Robrun contamina son mari et tous deux poursuivaient hier devant la première Chambre supplémentaire du Tribunal civil l'Assistance publique en dommages-intérêts.

Après plaidoiries de Mes Evrard et Channat, le Tribunal vient d'allouer à chacun d'eux 2000 francs à titre de dommages-intérêts et une rente viagère annuelle de 300 francs.

Attendu, dit le jugement, que les époux Robrun ont subi un préjudice inestimable;

Que tout le village les fuit, ainsi que leurs enfants ; que le mari qui était sabotier et gagnait largement sa vie, a vu sa clientèle se porter chez les concurrents; que la femme ne pourra plus exercer son métier de nourrice ; qu'en outre, elle a perdu toutes les « journées » qu'elle faisait chez les habitants du pays, qui ne veulent plus de ses services.

Le nouveau ministre de la justice en Belgique. — C'est M. Jules Renkin, avocat à la cour d'appel et député de Bruxelles, qui est devenu ministre de la justice dans le nouveau cabinet belge.

Agé de quarante-cinq ans à peine, le ministre actuel ne s'est guère occupé jusqu'ici de droit pénal et de criminologie. Il fit néanmoins partie du Congrès d'anthropologie criminelle qui se réunit à Bruxelles au mois d'août 1892. Plus tard la politique et les œuvres sociales l'absorbèrent complètement.

Son arrivée au pouvoir a cependant réveillé les légitimes espérances de tous ceux qui s'occupent d'œuvres sociales, de sociologie criminelle et de criminologie.

Il a débuté par un beau geste. Quelques jours après son installation au ministère, acceptant l'invitation de Me Henri Jaspar, président du *Comité de défense des enfants traduits en justice*, il se rendit au Palais de Justice à l'effet d'assister à une séance du Comité et, répondant à l'allocution de bienvenue de président, il promit de s'inspirer de l'exemple « d'un de ses plus illustres prédécesseurs », M. Jules Le Jeune, ministre d'Etat.

« J'ai toujours, a-t-il dit, considéré qu'en dehors de son rôle strictement professionnel, en dehors de son devoir de collaborateur de la justice, l'avocat a encore une mission plus haute à remplir. Il doit se consacrer aux œuvres sociales, il doit se préoccuper du soulagement des misères humaines qui défilent sous ses yeux et lorsque ces misères sont celles de malheureux enfants victimes la plupart du temps de la mauvaise éducation, des exemples corrupteurs et des relations perverses, le rôle qu'assume l'avocat en se préoccupant d'y trouver un remède est l'un des plus nobles qui soient. L'œuvre du Comité de défense, née de la pensée d'un de mes plus illustres prédécesseurs, dont le cœur fut à la hauteur du talent, est l'une de celles qui méritent toutes les sympathies et auxquelles le gouvernement entend accorder tout son appui. »

Cette déclaration fut accueillie avec enthousiasme par les magistrats et les avocats présents et impressionna très favorablement le monde judiciaire.

M. Renkin tiendra vraisemblablement à honneur de ne pas imiter l'exemple de certains de ses prédécesseurs qui n'ont laissé ni une loi, ni un discours, ni un mot, ni un geste et dont le nom même paraît être tombé dans un oubli définitif.

Attentat contre un médecin aliéniste à Bruxelles. — Le 4 juin dernier, vers 10 heures du matin, M. le D[r] de Boeck, professeur de psychiatrie à l'Université de Bruxelles et chef du dépôt des aliénés à l'hôpital Saint-Jean, sortait de sa clinique lorsque dans la rue Pachéco il fut atteint par un coup de feu tiré de l'autre côté de la rue par un individu qui l'avait patiemment attendu.

L'assassin, armé d'un fusil de chasse, lâcha aussitôt le second coup dans la direction de M. de Boeck, mais des passants intervenant immédiatement réussirent à faire dévier l'arme et la charge alla se perdre dans la muraille voisine.

Le D[r] de Boeck, grièvement blessé aux bras et à la poitrine, n'échappa que par hasard à la mort. Il eut la force de se faire reconduire en automobile à son domicile. Plus de deux cents plombs furent retirés des blessures. La guérison de l'honorable professeur est aujourd'hui complète.

Son agresseur n'était autre qu'un jeune médecin nommé Robert Tison qui, quelque temps auparavant, avait été enfermé dans un asile spécial en vertu d'un certificat délivré par M. de Boeck. Rendu à la liberté, Tison avait voulu se venger de celui qu'il rendait responsable de son internement.

Le juge d'instruction s'est hâté de soumettre l'assassin à un examen psychiatrique. Les médecins aliénistes désignés par le Juge d'instruction, les D[rs] Lebrun et Glorieux, ont déclaré dans leur rapport que le D[r] Tison se trouvait en état de démence au moment du fait qui lui est reproché. Une ordonnance de non-lieu est intervenue en conséquence. L'accusé a été aussitôt transféré à l'asile d'aliénés de l'Etat à Tournai.

Le nombre des médecins. — Le *Record médical* a eu la curiosité de dénombrer tous les médecins sur le globe terrestre. Il arrive au chiffre total de 228.234 médecins. Dans ce nombre, il y a en Europe 162.333 médecins qui se répartissent de la manière suivante dans les divers pays : en Angleterre 34.967 ; en Allemagne 22.518 ; en Russie 21.489 ; en France 20.438 ; en Italie 18.245.

Mort d'une centenaire. — A l'hospice de Dinan vient de mourir Marie-Louise-Françoise-Jeanne, née à Vindefontaine (Manche), le 27 thermidor an VII (14 août 1799). Elle était donc âgée de cent sept ans. La centenaire était hospitalisée à Dinan depuis vingt-sept ans.

(*La Liberté*, 2 mai.)

Allemagne. — Un télégramme d'Essen annonce qu'à Bottrap, près d'Essen, un jeune charretier de vingt ans s'est rendu coupable d'un viol odieux sur une fillette de trois ans qu'en passant dans la rue il avait arrachée de son berceau par une fenêtre restée ouverte. Le malheureux bébé ne survivra probablement pas aux suites de cet ignoble attentat. Le satyre a été arrêté.

Assassinat d'un pharmacien par son élève. — En buvant un verre de vin, mélangé d'eau de Vichy, M. Blanc, pharmacien, rue Denis-Papin, à Blois, fut frappé du goût amer de son breuvage et crut reconnaître de la strychnine. Cependant, il voulut se lever pour servir un client, mais à peine avait-il fait quelques pas qu'il s'affaissa. Un médecin fut appelé, mais M. Blanc mourait dix minutes après.

De l'eau de Vichy, prélevée dans la même bouteille, fut injectée à un lapin qui tomba foudroyé.

Les soupçons se portèrent bientôt sur un élève en pharmacie, nommé Leborre, qui était entré chez M. Blanc il y a environ cinq mois.

Un garçon de laboratoire a déclaré qu'il avait vu ce jeune homme jeter un flacon dans les cabinets. En outre, Leborre avait, contre son habitude, passé la nuit dans un hôtel de Blois, et il n'avait pas repris son service le matin.

Les inspecteurs de la police réussirent à retrouver Leborre, qui fut pressé de questions. Le misérable commença par nier ; puis il entra dans la voie des aveux.

— J'ai tué pour me venger, dit-il. C'était mon patron !

Telle est la stupéfiante explication qu'il donne de son acte.

Leborre a une vingtaine d'années. Il allait incessamment passer devant le conseil de revision. C'est un jeune homme instruit, et qui appartient à une excellente famille.

Quant à la victime, elle était fort connue et très estimée. M. Blanc était pharmacien à Blois depuis 1885. Il laisse une veuve et une fille, Mme Lécureuil, femme d'un docteur de Cour-Cheverny (Loir-et-Cher).

La peine de mort.. — M. du Périer de Larsan, député de la Gironde, partisan de la peine de mort, a écrit a M. Cruppi, président de la commission de la réforme judiciaire, pour lui demander de déposer dans le plus bref délai son rapport sur l'abolition de la peine de mort, avec l'espoir, dit-il, qu'il sera repoussé.

Eh bien, il est bon, avant que ce projet vienne en discussion, de signaler l'attitude nette, suggestive, spontanée, des jurys criminels devant ce projet de loi; ils ont bien, j'imagine, ces magistrats issus des masses populaires, indépendants du pouvoir, investis de hautes, suprêmes, quoique intermittentes prérogatives et fonctions judiciaires, quelque voix importante au chapitre, sont très qualifiés pour envisager la question.

Voici la réponse de vingt-cinq d'entre eux, puisée soit dans la *Gazette des tribunaux* du 13-14 mai 1907, soit dans le journal *le Journal* du 19 mai 1907, soit ailleurs. Les vingt-cinq jurys suivants ont, en clôture de session, en 1907, au Nord, comme au Centre, au Midi, à l'Ouest, émis, à l'unanimité, ou en forte majorité, le vœu que

la peine de mort soit maintenue en matière de crimes de droit commun, et le soit dans l'intérêt de l'ordre social, de la sécurité publique, comme indispensable (en face de la marée montante des crimes contre les personnes, de forfaits raffinés ou révoltants comme ceux des Soleilland, Hubert, Kœnig, Amiot, Marzo, etc.) à la défense de la société. Ces jurys sont ceux des Bouches-du-Rhône, de la Gironde (par deux fois), de l'Yonne, de la Loire-Inférieure, du Rhône, des Alpes-Maritimes, de la Corse, de la Seine, de la Haute-Loire, de l'Indre-et-Loire, de Vaucluse, du Var, des Landes, de la Marne, du Morbihan, du Calvados, de la Seine-Inférieure, de la Vienne, de la Haute-Saône, du Gard, de Maine-et-Loire, de l'Ille-et-Vilaine (deux fois), du Nord.

Autre et significative, certes! attitude des jurys depuis sept mois environ, mise en relief par la *Gazette des Tribunaux* qui, en cela, est d'autant plus impartiale et peu suspecte, qu'elle inclinerait plutôt en faveur du projet ministériel; ainsi qu'elle le fait remarquer, l'année 1902 a présenté 9 condamnations à mort, l'année 1903, 15, l'année 1904, 16 (progression croissante déjà à remarquer), d'après les statistiques de la chancellerie; or (voici qui est frappant, fait voir combien les jurys sont, à bon droit, impressionnés par l'audace, la cruauté croissantes des meurtriers, assasins, leur précocité comme âge) : depuis *7 mois seulement* de l'année judiciaire 1906-1907, ce sont **27**! ! ! condamnations à mort, qu'ils ont résolument prononcées, savoir : Seine, 13 octobre (affaire Negro); Seine, 25 octobre (affaire Hubert); Bouches-du-Rhône, 10 novembre (affaire Militimi); Ille-et-Vilaine, 10 novembre (affaire Deladande); Oran, 16 novembre (affaire Boetch); Seine, 5 décembre (affaire Kœnig); Seine, 8 décembre (affaire Zatchnik); Rhône, 8 décembre (affaire Melani); Bouches-du-Rhône, 14 décembre (affaire Lipia); Bouches-du-Rhône, 14 décembre (affaire Emolic); Tunis, 14 décembre (affaire Salah ben Mohammed, Salah El Gonay, Amor ben Ali, Ben Amor ben Aïda); Bouches-du-Rhône, 12 janvier (affaire Ramsouh); Marne, 14 février (affaire Blaude, Alliot); Rhône, 24 février (affaire Marlelon, Savinet); Seine, 28 février (affaire Amiot); Oran, 23 mars (affaire Ben Nashi); Seine, 6 avril (affaire Eugène Salles); Bouches-du-Rhône, 24 avril (affaire Veyssières); Ain, 26 avril (affaire Georges, Marzo); Nord, 11 mai (affaire Mestdag).

Un jurisconsulte.

Pour la peine de mort. — Le jury de Vaucluse, à l'issue de la session des assises, a émis le vœu motivé que voici :

Considérant que la criminalité augmente, les jurés des assises du département de Vaucluse émettent le vœu que les photographies des scènes de carnage auxquelles les assassins se sont livrés ou tout au moins celles de leurs victimes soient placées dans la cellule des criminels de façon qu'elles ne puissent échapper à leur vue, que les exécutions

soient publiques et que lorsque aucun doute ne peut subsister, ils subissent impitoyablement le châtiment suprême par exécution publique.

Une ancienne élève sage-femme devant le conseil de revision. — On se souvient des circonstances dans lesquelles une jeune élève sage-femme de Dijon, Mlle Gautherot, se trouve, à la suite de l'examen qu'elle a passé devant la Faculté, contrainte d'abandonner le costume féminin pour prendre des vêtements d'homme.

Depuis lors, par un jugement régulier, le tribunal de Dijon a prononcé la rectification de l'état civil de Mlle Gautherot, devenue M. Gautherot. Et celui-ci, qui est né en 1886, vient de passer devant le conseil de revision, lequel l'a déclaré du reste impropre au service militaire. Est-il besoin d'ajouter que M. Gautherot a abandonné sa profession de sage-femme. Il étudie la pharmacie.

L'ogresse de la Goutte-d'Or. — On sait qu'à Chambon, près Châteauroux, Jeanne Weber, dite l'ogresse de la Goutte-d'Or en souvenir des enfants qu'elle avait été accusée d'avoir fait périr dans le quartier de Paris qui porte ce nom, avait vu mourir, dans des circonstantes tout aussi mystérieuses, le fils âgé de neuf ans d'un bûcheron qui lui avait offert l'hospitalité. Le parquet, sur la plainte de la fille aînée du bûcheron, avait ouvert une enquête et commis trois docteurs pour l'examen du petit cadavre. Le rapport des médecins légistes, qui est entre les mains des magistrats, conclut en ces termes :

« Nous sommes en présence d'un sujet ayant subi des violences certaines au cou et possibles au cœur. Nous n'affirmons pas que la mort est la conséquence de ces violences, mais cela est fort probable. »

Aucune hésitation n'était plus possible, et immédiatement ordre fut donné de mettre Jeanne Weber en état d'arrestation, ordre que la gendarmerie exécuta.

Avant d'être arrêtée, Jeanne Weber avait dicté à un rédacteur de l'*Intransigeant* la lettre suivante :

« Monsieur le directeur, je proteste contre les accusations qui sont portées contre moi ; je ne m'explique pas la haine que l'on met contre ma personne ; je suis victime de la fatalité, et toute ma concience et mon âme s'élèvent contre ces accusations.

« Je demande qu'on fasse au plus vite la lumière et qu'on me laisse la paix. Quant à rentrer dans une maison où il y a des enfants, jamais, quoique je les aime bien ; mais je ferai le sacrifice de ma vie, comme je l'ai déjà fait, pour être assurée d'être tranquille.

« Remarquez une chose : que depuis mon départ mon mari a eu avec une femme deux enfants qui sont morts ; donc je ne suis pour rien dans ces décès.

« On pourrait, avec la malveillance qui s'acharne sur moi, m'accuser de les avoir tués encore une fois.

« Je l'affirme, je suis innocente. Je ne suis pas folle, Dieu merci, et ma conscience ne me reproche rien.

« JEANNE WEBER.

« Chambon, 2 mai 1907. »

Des aliénistes seront probablement appelés à se prononcer sur le degré de responsabilité de l'auteur de cette lettre.

La géographie du suicide. — Un article du Dr Navrat, dans la *Revue clinique de Vienne,* reproduit dans d'autres journaux, est l'intéressant essai d'une géographie du suicide.

On distingue en Europe deux grandes régions naturelles : l'une au nord (Scandinaves, Allemands et la plupart des Slaves), c'est le pays du suicide par pendaison; l'autre au sud (Slaves du sud et peuples romans), c'est le pays du suicide au revolver. A travers cette première division vient s'enchevêtrer la distinction, si importante pour les géographes, des pays continentaux et des pays maritimes. On ne sera pas surpris que le citoyen d'une île ou d'une péninsule ait l'idée de se noyer ; mais encore faut-il pour que les sirènes l'y appellent, que la mer soit suffisamment chaude. On nous dit que les Italiens se noient volontiers : la Méditerranée est si bleue ! Les Japonais font de même. Mais les Anglais regardent à deux fois à se jeter dans un flot couleur de cendre, et nombre d'entre eux se poignardent.

Cette mort à l'arme blanche — qui se retrouve au Japon dans la tradition très honorable de l' « harakiri », et qui fut habituelle à l'antiquité — est devenue fort rare en Europe, où elle semble réservée aux ivrognes et aux fous. Les Chinois, qui n'aiment point les méthodes sanglantes, s'empoisonnent par l'opium. Chaque capitale a ses petites préférences : Paris a la Seine agréable aux modistes et les réchauds pour les vieux ménages infortunés ; Milan s'empoisonne ; Vienne absorbe du cyanure et Prague du phosphore ; cinquante Napolitains sur cent désespérés se tuent au revolver, arme des personnes civilisées ; trente se précipitent d'un rocher.

La folie d'un père. — Un sieur Jean Peytel, cultivateur aisé de Poleymieux (Rhône) ayant vu réformer son fils unique, qui avait contracté une pleurésie au régiment, en conçut un violent chagrin, et se persuada à tort que le jeune homme était tuberculeux et condamné à une mort prochaine. Dans son désespoir, il a surpris sa femme et son fils pendant leur sommeil, et les a tués à coup de revolver ; puis il est allé se précipiter dans une citerne (4 mai).

Le Gérant : A. REY.

Lyon. — Imprimerie A. REY et Cie, 4, rue Gentil. — 16212

ARCHIVES

D'ANTHROPOLOGIE CRIMINELLE

DE MÉDECINE LÉGALE

ET DE PSYCHOLOGIE NORMALE ET PATHOLOGIQUE

MÉMOIRES ORIGINAUX

L'AFFAIRE REIDAL

Rapport médico-légal sur un cas de sadisme sanguinaire congénital : un jeune homme de dix-huit ans tue, par décapitation, un enfant de douze ans. — Antécédents familiaux de l'inculpé : l'hérédité. — Son autobiographie. — Antécédents pathologiques. — Antécédents psychiques. — Aggravation de l'état obsessif habituel pendant la période des vacances. — Onanisme intensif. — Lutte angoissante contre l'irrésistibilité de l'impulsion sadique. — Etat paroxystique le jour du crime. — Après le crime, sentiment de soulagement infini, suivi immédiatement d'épouvante. — Dédoublement de la personnalité avant l'acte, mais surtout en prison et au moment de la confrontation. — L'obsession homicide avec représentations sadiques reparaît deux mois après la décapitation de la victime, et avec une nouvelle intensité. — Elle persiste avec de fréquents réveils paroxystiques, pendant le séjour de Reidal à la prison Saint-Paul.

Examen physique. — Examen mental de l'inculpé.

Résumé et discussion : Les tares héréditaires et personnelles. — Les stigmates de dégénérescence physique et mentale. — L'idée homicide : elle présente tous les caractères de l'*obsession congénitale*, sa combinaison à l'élément génital fait de Reidal un sadique sanguinaire.

Le meurtre a été la conséquence d'un paroxysme pathologique.

Reidal ne peut être un simulateur.

Pourquoi notre opinion diffère de celle des précédents experts.

Conclusions.

Nous soussignés,

Alexandre Lacassagne, professeur de médecine légale à la Faculté de médecine de Lyon, médecin-expert des Tribunaux civils de cette ville, y demeurant place Raspail, n° 1 ;

Auguste Rousset, médecin en chef à l'asile des aliénés du Rhône, médecin expert des Tribunaux civils de Lyon, demeurant à Bron ;

André Papillon, ex-chef de clinique à la Faculté, médecin-adjoint à l'asile de Bron, y demeurant ;

Nommés experts par un arrêt de la Cour d'appel de R. (Chambre des mises en accusation) en date du mercredi 21 mars 19. . « pour procéder dans les conditions qu'ils jugeront les plus favorables à l'accomplissement de leur mission, à l'examen de B. Reidal, à l'effet de rechercher si cet inculpé jouissait de la plénitude de ses facultés intellectuelles et morales, de sa raison et de la liberté de sa volonté au moment où il a commis le crime qui lui est reproché, ordonne que Reidal sera mis à la disposition des experts à Lyon et commet M. le Président du Tribunal civil de cette ville pour recevoir le serment des experts ».

La prestation de serment a eu lieu le 28 avril et, dès ce jour, nous avons régulièrement, plusieurs fois par semaine, visité ensemble ou séparément Reidal, détenu à la prison Saint-Paul.

Le dossier de l'affaire a été mis à notre disposition ; plusieurs fois, nous nous sommes adressés à M. le Procureur général pour obtenir, par une enquête supplémentaire, d'importants renseignements. Au bout de peu de temps, Reidal lui-même, sur notre demande, a bien voulu rédiger une sorte d'autobiographie, qui constitue un document des plus précieux, et auquel nous avons fait de nombreux emprunts.

L'examen physique et mental de Reidal était particulièrement délicat, le détenu avait déjà été examiné par des confrères d'Arlac. La nature du crime, les aveux complets de l'assassin qui s'était immédiatement livré à la justice, les conclusions nettes et précises des médecins examinateurs paraissaient décisives. De là notre embarras au début, des hésitations longtemps partagées, puis une conviction complète. Tout ce travail s'est fait lentement, et il a fallu examiner Reidal jusqu'au milieu de novembre.

Afin de donner une observation aussi complète que possible, et à l'abri de tout reproche, nous avons fait appel à des spécialistes qui ont bien voulu nous prêter un concours dont nous leur sommes reconnaissants. M. le professeur Rollet a examiné les yeux et l'état de la vision chez Reidal ; M. le D[r] Royet, ancien chef de clinique à la Faculté, s'est chargé de l'examen des oreilles, de la gorge et du nez ; l'analyse chimique des urines a été faite à l'asile de Bron par les pharmaciens MM. Lambert et Bretin.

Les renseignements recueillis et les constatations faites sont si nombreux qu'il nous a semblé utile de partager cette besogne en trois parties distinctes, qui constituent les divisions de notre rapport.

Nous étudierons d'abord les origines de Reidal, sa famille, recherchant quelle est son hérédité. Nous montrerons dans quel milieu il a été élevé, l'éducation et l'instruction qu'il a reçues, les maladies de l'enfance et de la jeunesse, son développement physique, intellectuel et moral. Nous le suivrons ainsi jusqu'au 25 juillet 19.., date de sa sortie du séminaire de Roul.

Dans une deuxième partie, nous insisterons sur son état somatique et mental pendant cette période de trente et quelques jours qui a précédé le crime du 1er septembre. On dira comment il s'est accompli, la mentalité de Reidal au moment de l'événement, pendant les mois qui ont suivi à Arlac, jusqu'à son arrivée à la prison Saint-Paul à Lyon.

La troisième partie contiendra notre observation pendant près de sept mois : l'examen systématique du fonctionnement des organes, l'étude des facultés cérébrales seront complets, et nous pourrons alors répondre aux questions qui nous ont été posées.

I

ANTÉCÉDENTS FAMILIAUX : L'HÉRÉDITÉ

Pour bien connaître Reidal il faut préciser ses origines, dire ce qu'était sa famille, rechercher les tares de celle-ci, savoir si le père ou la mère n'ont pas présenté quelque maladie qui ait pu retentir sur le développement physique, sur les facultés intellectuelles et morales de leurs enfants.

Les renseignements suivants se trouvent dans le dossier, ou résultent des enquêtes faites sur notre demande :

(57) G. T., soixante-quatre ans, ancien maire de Laurac: « Reidal J.-P., m'a succédé à la mairie depuis 1888. C'était un homme d'une intelligence et désinvolture ordinaires qui, dans sa vie n'a jamais donné de signes d'extravagance. Mme Reidal, sa femme, était d'un caractère acariâtre, violente et emportée au point d'en perdre la raison en certaines circonstances. Il y avait chez elle une certaine surexcitation qui n'était pas naturelle ».

(58) B. A., propriétaire, donne de bons renseignements sur la mère et

l'oncle paternel de l'accusé. « La femme Reidal, née R., est une femme très violente, très emportée, dépassant même la mesure dans ses emportements et, à part ça, très bonne femme et très intelligente ». Il se rappelle qu'il y a vingt-cinq ou trente ans un oncle de l'inculpé, Jacques Reidal, s'était, disait-on, suicidé à Lyon ou à Paris à l'aide de vapeurs de charbon.

(59) M. F. notaire à Laurac et maire de cette commune, à la date du 9 février 1906, communique les renseignements suivants fournis par une sœur de Reidal père. Elle dit que le grand'père s'était marié deux fois. De son second mariage était issue une fille, non idiote, mais peu dégourdie. Son frère Jacques s'est asphyxié à Paris à la suite de chagrins d'amour. Les derniers enfants de son frère, père de l'inculpé, ont présenté une certaine dégénérescence, ainsi qu'une maladie des yeux dont ils ont guéri; une fille est atteinte de maladie de cœur assez sérieuse pour ne pouvoir travailler. Le témoin ajoute : « A l'époque où ces enfants sont nés, la santé de Reidal était fortement ébranlée. La mère est d'un caractère emporté, actuellement elle est très malade. Elle buvait, je crois, un peu. Et pour terminer, je dois dire que Reidal avait eu une vie assez orageuse, il avait trois enfants naturels qui vivent encore, que la mère de l'inculpé avait eu aussi trois enfants naturels qui sont décédés. Dans la famille de celle-ci ce sont des sanguins très violents ».

Le même M. F. déclare, à la date du 17 février 1906 : « Le père Reidal jouissait de l'estime et de la considération publique, il a été maire de Laurac pendant sept ans, fonctions qu'il occupait encore à sa mort. La mère Reidal, née R., est bien considérée aussi, quoique ayant eu deux enfants naturels avant son mariage; elle est d'un caractère emporté. La famille de cette femme jouit également de l'estime publique ».

(60) Cette même tante de l'accusé Reidal, veuve V., soixante ans, raconte à nouveau le suicide de Jacques Reidal, son frère, à Paris. Elle dit que, dans la chute faite par B., celui-ci ne s'est pas fait de mal. Elle ajoute que son frère Reidal n'a eu qu'un seul enfant naturel avant son mariage.

(61) R. M., veuve Reidal, soixante ans, mère de l'inculpé : Elle dit que la chute de son fils B. n'a pas exigé de soins, mais « qu'il a conservé longtemps un profond malaise »; que ses auteurs se sont toujours bien portés, puis ajoute : « Mon frère qui vit encore, ma sœur la femme G., et moi-même nous sommes sujets à des crises de nerfs ».

C. A., soixante-cinq ans, propriétaire à Laurac, déclare : « Je connais parfaitement la famille Reidal; le père qui a été maire de Laurac pendant sept ans était un parfait honnête homme. La mère a été pendant sa jeunesse de mœurs assez légères, car elle a eu plusieurs enfants naturels. Néanmoins, depuis son mariage avec Reidal elle avait regagné l'estime publique. Cette femme est d'un caractère emporté, violent, sa famille est bien considérée ».

Nous apprenons, en outre, qu'une sœur du père de Reidal, Mme E., a été, d'après un médecin de B. (Isère), atteinte du délire de persécution à évolution systématique pendant neuf années et a succombé en octobre 1904 aux suites d'un ramollissement cérébral.

Les témoignages précédents s'accordent à reconnaître que la famille de B. Reidal était honorable. Du côté paternel on cite une fille « peu dégourdie », un frère qui s'est suicidé à la suite de « chagrins d'amour ». Le père de Reidal avait eu un ou plusieurs enfants avant son mariage. Maire de la commune de Laurac pendant sept années, il était considéré comme un très honnête homme. On savait qu'il faisait des excès de boisson. Tous les témoins disent que la mère de l'inculpé, dont la conduite fort légère pendant sa jeunesse, était connue de tous, avait eu aussi deux enfants naturels. Dans la famille R., il y avait des violents, et on était sujet à des crises de nerfs. Elle-même était d'un caractère emporté, se mettant souvent en colère, acariâtre, présentant parfois une certaine surexcitation qui n'était pas naturelle. On la soupçonnait de faire quelques excès de boisson. Ce fut aussi notre pensée, lorsque nous apprîmes par Reidal la nature des colères de sa mère, son genre de vie, puis sa maladie caractérisée par de la jaunisse et des signes probables de cirrhose. Quand cette affection se termina par la mort, à la fin de septembre 19.., nous demandâmes à M. le Procureur général de la Cour d'appel de R. de nous renseigner sur la nature de cette maladie. Voici les résultats recueillis par la gendarmerie à la date du 18 octobre 19.. :

1° M. F. E., quarante et un ans, maire de la commune de Laurac : « La mère de Reidal était depuis longtemps atteinte de la jaunisse. Elle ne s'est jamais fait soigner pour cette maladie. De plus cette femme était alcoolique. Par suite de la commotion qu'elle reçut à la suite de l'acte odieux commis par son fils B., ce défaut ne fit qu'empirer. Une maladie de foie se déclarait, au cours de laquelle elle succombait après deux mois de souffrances ».

2° L. R., femme B., soixante-treize ans, ménagère à Laurac, déclare : « La mère de Reidal, ma voisine, avait la jaunisse et a été malade pendant un an environ. Atteinte de cette maladie, cette femme ne s'est pas soignée. En même temps elle se livrait souvent à des excès de boisson, lesquels ont dû déterminer la maladie de foie qu'un médecin diagnostiquait au mois de juillet dernier et au cours de laquelle elle succombait le 14 septembre 19.. ».

3° Mme C. C., veuve M., soixante-quinze ans, ménagère à Laurac fait une déposition identique.

4° Le Dr D. P.-L., quarante-huit ans, à X., dit : « Au mois de juillet dernier étant en tournée à Laurac, la mère Reidal vint me trouver pour une consultation. Je constatai que cette femme était très faible, d'une couleur jaunâtre avec démangeaisons sur le corps et affectée d'une maladie de foie dont je ne puis préciser les causes ni l'origine ».

Il ressort de cette enquête que la mère de l'inculpé était une alcoolique. Ses excès de boisson devaient dater de longtemps. Ils expliquent ses emportements. Nous croyons donc qu'il est démontré que B. Reidal a eu un père et une mère alcooliques. L'étaient-ils au moment de la conception de l'inculpé? Ce n'est pas douteux pour le père, assez probable pour la mère. Dans tous les cas, nous verrons qu'un frère de Reidal, plus âgé que lui a présenté certains troubles mentaux, que l'on peut attribuer à une cause héréditaire semblable.

Les renseignements qui vont suivre nous ont été donnés par B. Reidal, ils sont du plus grand intérêt, ils précisent certains points qui ne se trouvent pas dans le dossier. Nous apprenons quelques traits de la vie familiale, indiquant dans quel milieu l'inculpé a été élevé. On connaît ainsi plus intimement son père, sa mère, ses frères, mais Reidal lui-même se montre bon observateur, psychologue assez fin, et surtout narrateur impartial et sincère.

Renseignements sur ma famille (extraits des cahiers de Reidal, p. 93 à 103) : « *Mon père*, Reidal, né en 1839, décédé le 30 avril 1896 à l'âge de cinquante-sept ans, homme d'assez haute taille portant toute sa barbe, agriculteur et pendant un certain temps marchand de vin, avait été soldat, lieutenant de mobiles en 1870. Avait la réputation d'un très brave homme. Fut maire de Laurac en 1888 jusqu'à sa mort en 1896. Il était intelligent, avait une certaine instruction. Il était vif, avait parfois d'assez violentes discussions avec ma mère, dont j'ignore les motifs; je ne sais pas s'il était ivrogne, je ne me rappelle pas l'avoir vu ivre. Il buvait cependant, fréquentait les auberges; à la maison buvait souvent la goutte. Il était assez souvent malade, assez gravement. Je ne sais pas exactement quelles maladies il avait, ni de quelle maladie il est mort. Il avait eu dans l'hiver 1895-96 une assez grave maladie qui le tint alité une quinzaine de jours au moins. Cette maladie le reprit, je crois, dans le courant d'avril 1896. Il en mourut le 30 avril. Quoique assez vif, il l'était moins que ma mère. Il était plus doux, et, je crois, plus aimé de mes frères et de moi. Il travaillait beaucoup. »

Reidal dit encore, page 197 : « J'ai peu connu mon père, qui avait la réputation d'être un très brave homme. Il buvait, m'a-t-on dit, il était vif et avait quelquefois des querelles avec ma mère. Un paysan parlant un jour de mon père me disait que ma mère lui avait dit que mon père l'avait fait coucher trois nuits dehors. Un jour que mon père s'était attardé au cabaret, ma mère le gifla en présence de tout le monde. Il paraît que mon père se leva et la suivit sans rien dire. Mon père était souvent gravement malade, et je me rappelle avoir vu souvent le médecin chez nous pour le soigner. Il nous corrigeait quelquefois, moins violemment que notre mère. »

« *Ma mère*, née le 15 août 1846, était durant sa jeunesse, paraît-il, une

forte tête. « Un vrai diable », nous disait-elle. Elle aimait à se divertir. Jusqu'à ces derniers temps elle avait eu l'air assez robuste, on ne lui aurait pas donné son âge. Elle est assez souvent malade cependant. Elle se plaint de migraines, de maux de tête assez violents, de douleurs dans les bras, elle se plaint aussi de ne pas pouvoir dormir la nuit. Depuis le mois d'août dernier, elle est malade de la jaunisse. Elle est facilement irritable, très susceptible, et très sensible. Pour un rien elle se met à crier après quelqu'un pendant longtemps. Elle pleure très souvent. Elle est hardie, n'est intimidée par rien, emportée, prend subitement une résolution et la met promptement à exécution. Travaille beaucoup, aime à bien faire ce qu'elle fait, et ne supporterait pas qu'on la réprime dans son travail. Elle est très économe sans être avare, s'inquiète pour l'avenir, aime l'ordre, elle est peu instruite, mais très intelligente. Elle n'aime pas le luxe, elle est très modestement habillée. Elle est fière, si on lui dit du bien de ses enfants, pleure même de joie si elle reçoit des éloges sur eux. Elle est très irritée si elle sait que ses enfants n'agissent pas bien. Elle ne boit pas, n'aime pas la boisson, elle n'est pas très bavarde. Elle est adroite pour un travail quelconque, même pour certains travaux qui sont exécutés d'ordinaire par des hommes. Quoique très peu instruite elle est habile dans ses affaires, sait très bien acheter, vendre, calculer des intérêts. Elle est méfiante, observatrice autour d'elle; peu de choses se font sans qu'elle s'en aperçoive. Quoique vive, emportée, elle est au fond une très brave femme; elle va avoir soixante ans. »

Reidal donne encore, page 198, les renseignements suivants : « Ma mère est vive et emportée. Elle passe rarement un jour sans être en colère. Le moindre fait peut la mettre en colère pour une huitaine de jours, ou même davantage. Lorsqu'elle nous frappait, c'était toujours avec violence. Elle était surtout irritable lorsqu'il s'agissait de questions d'argent. Elle était souvent malade et se plaignait de l'irritation de ses nerfs. Elle disait aussi qu'elle ne pouvait dormir.

« Elle est obstinée dans ses projets.

« Quoi qu'on en ait dit, j'affirme qu'elle ne boit pas.

« Rarement elle nous a fait des caresses ou des baisers. Elle était plutôt *dure* dans ses paroles. Elle nous élevait plutôt rudement (vous ferez précisément, nous disait-elle, ce que vous dites ne pas vouloir faire. J'ai appris de bonne heure à travailler et à souffrir. Il en sera ainsi de vous). Il ne coûtait guère à ma mère de se séparer de nous, pourvu qu'elle fut assurée que nous ne manquions pas du nécessaire.

« Il faut bien l'avouer, nous n'avions guère de respect pour elle quand elle était en colère. Nous lui disions par exemple : « Ne commence pas « un sermon, finis de nous ennuyer, nous avons assez de tes sornettes. »

« En somme la colère était un besoin pour ma mère.

« Mes parents se sont mariés en 1871, mon père avait trente-deux ans, ma mère vingt-cinq : de ce mariage huit enfants tous vivants, je ne sais cependant s'il n'y en a pas de morts en naissant.

« *1er enfant :* L'aînée est une fille, Reidal M..., trente-quatre environ, habite actuellement le département de la Seine, mariée, il y a quatorze ans environ, à D .. Font le métier de nourrisseurs. Intelligente, elle était violente, étant petite, et l'est encore aujourd'hui, s'emporte et crie facilement. Très irritable, très susceptible, mais s'apaise vite et a vite oublié ce qui

l'avait irritée. Maigre, mais n'a pas eu je crois de maladies graves. Femme d'ordre, très soigneuse, aime un peu le luxe. Très gracieuse avec ses clients. Très apte au commerce, se querelle souvent avec mes frères, a, avec eux, de violentes discussions, mais n'en est pas moins bonne avec eux à cause de cela. Travaille beaucoup (j'ignore sur elle bien des détails, n'ayant pas vécu avec elle). Elle a eu quatre enfants : le premier est mort à Laurac chez nous. Il était robuste. Il fut malade, pleurait beaucoup et mourut âgé de quelques mois. Le second mourut dans le département du Loir-et-Cher où il avait été mis en nourrice. Le troisième mourut chez ma sœur. Enfin le quatrième est vivant. C'est une petite fille actuellement âgée de six ans, elle est chétive, a les membres grêles et est maladive, très intelligente.

« *2e enfant :* J..., trente-deux ans environ, mariée, en 1902, à R... Sont établis comme charcutiers dans le département de la Seine. Ma sœur est bien portante, n'a pas eu, je crois, de maladies graves. Est très robuste, assez intelligente, très susceptible, très sensible, moqueuse, un peu vaniteuse, boudeuse, moins irritable, moins violente que ma sœur aînée; garde rancune de ce qu'on lui a fait. Négligente dans sa tenue, aimerait le luxe, mais ne sait pas s'y tenir. Travaille beaucoup; a eu deux enfants en bonne santé, je crois.

« *3e enfant :* vingt-neuf ans, bien portant, je crois, maigri par la boisson, l'abus du travail et l'excès de tabac, habite Paris, fait le marchand de vin et tient un restaurant, marié depuis six ans à sa cousine germaine du côté de mon père. Mon frère est intelligent, n'a pas eu de maladies graves. Caractère vif, actif; veut tout savoir, tout voir, tout faire par lui-même, très sensible, très susceptible, très bon; était pendant son enfance un garçon se conduisant bien vis-à-vis de ses parents, vis-à-vis de mes frères; était exceptionnellement raisonnable pour son âge; travailleur, adroit. A eu deux enfants : une jeune fille très bien portante, très grosse, âgée de trois ou quatre ans, et un garçon mort au bout de quelques mois à Laurac chez ma mère. Ce garçon pleurait et criait beaucoup. »

Nous reproduisons ici les renseignements importants que nous avons obtenus sur A. Reidal : A. Reidal a eu eu 1900 un accès mélancolique anxieux, d'origine émotionnelle compliqué d'idées de suicide et de persécution. Ces troubles mentaux indiquent une tare héréditaire, de même nature sans doute que celle qui s'est manifestée chez son frère B. Reidal.

« *4e enfant :* J..., vingt-sept ans environ, garçon laitier, marié il y a deux ans à une fille dont j'ignore le nom, ont eu un garçon dernièrement. Bien portant paraît-il. J'ignore leur domicile. Mon frère J., maigre, mais n'a jamais eu de maladie. Intelligence très vive, très adroit pour n'importe quel travail, extrêmement agile et remuant, grand travailleur, grand dépensier, tête légère, fréquentait les cabarets; aime à se divertir, toujours joyeux; habile en toutes choses; très susceptible; contente ses patrons si on le laisse faire, mais ne supporte pas d'être repris, violent dans la colère, frappait un de mes frères, battait les animaux violemment, buveur.

« *5e enfant :* E. Reidal, vingt-trois ans, a habité à Paris avec mes frères établis, pour leur aider, n'est pas mariée, est actuellement à Laurac, a été anémique, a eu des crises nerveuses. A un battement de cœur assez fort; a eu souvent des maladies assez graves, entre autres une congestion pulmonaire ; est extrêmement sensible, extrêmement susceptible, pleure

souvent, soigneuse et travailleuse. Si on la reprend, pleure dans un coin, très intelligente.

« *6e enfant :* J. P., actuellement soldat dans un régiment de ligne ; était avant garçon laitier à Paris ; grand, gros et robuste, il est le plus grand de la famille étant jeune ; jusqu'à l'âge de quatorze ou quinze ans, a eu mal aux yeux, se plaignait de douleurs dans les jambes ; n'a pas eu, je crois, d'autres maladies graves ; très sensible, susceptible, assez maladroit, assez lent dans ses mouvements, intelligent sans l'être excessivement, n'a pas beaucoup d'ordre, négligent, se laisse facilement tromper, facilement entraîner par ses camarades. Lorsque je couchais avec lui, il se masturbait souvent, je ne savais pas pourquoi il faisait ainsi trembler le lit chaque soir, je l'ai compris depuis.

« *7e enfant :* B. Reidal. Nous ferons remarquer l'âge avancé des générateurs, au moment de la conception de l'inculpé. Celui-ci est né le 12 juin 1888, c'est-à-dire après dix-sept ans de mariage des parents : le père avait alors quarante-huit ans et la mère quarante-deux ans.

« *8e enfant :* J., treize ans, né le 7 janvier 1893, petit de taille, a mal aux yeux comme son frère J., peut-être plus gravement. Comme moi, il est lent dans ses mouvements, inhabile au travail et au jeu, fréquente l'école, ne joue pas en récréation, intelligent. Avait plus d'aptitudes pour les lettres que pour les sciences. Il est bon pour l'orthographe, le style ; ne comprend pas le calcul, ne sait pas le raisonner, apprend plutôt ses leçons par cœur, ne peut apprendre l'histoire que par cœur. A comme moi une mauvaise écriture. Montre peu d'aptitude au travail quel qu'il soit : est fier, sait tromper admirablement bien. S'il entre dans une maison, un magasin, il va fureter partout. Il veut tout voir. Si on ne le voit pas, il soustrait ce qui lui plaît. Il est fort habile pour faire passer les pièces fausses que les autres jettent ou lui donnent. Il est plein de ruse pour faire une vilaine farce à quelqu'un : par exemple : un jour, il pouvait avoir six ou sept ans, il fit chauffer au feu le canon d'un fusil d'enfant, et lorsqu'il l'eut sorti du feu il fit semblant de le sentir et me dit à moi, qui ne savais pas qu'il l'avait fait chauffer : B., vois comme ça sent drôlement. Il me présenta le canon du fusil sous le nez, et je sentis une forte brûlure, tandis que lui riait comme un bossu.

« Il est plein d'effronterie pour dire ou demander quelque chose. Il s'adresserait à n'importe qui. Pour lui tout moyen est bon s'il réussit. Il a un caractère taquin, querelleur. Il cherchait toujours à m'ennuyer, il était vaniteux, aimait à se faire admirer dans ses habits. Il était têtu, moins sensible que moi, je crois. Son caractère est sournois, il rit peu, et encore quand il rit c'est tout à fait de travers. J'ai cru remarquer qu'il se masturbait, mais je n'en suis pas sûr. »

Des faits précédemment cités il résulte, au point de vue de l'hérédité, qu'un frère de Reidal père s'est suicidé, une sœur était très faible d'esprit, Reidal père était lui-même manifestement alcoolique.

La mère de Reidal, issue d'une famille de gens nerveux, vifs et facilement irritables, avait des emportements et des colères exces-

sifs. Elle a succombé à une longue maladie d'origine alcoolique.

Les père et mère de B. Reidal avaient eu des enfants naturels avant leur mariage. Les enfants nés de leur union sont tous des natures vives, violentes même. En général, intelligents et laborieux, durs à la peine, ils se sont fait une situation honorable. Quelques-uns présentent des symptômes du déséquilibre mental que l'on relève si souvent chez les fils d'alcooliques. Cette hérédité a pesé plus lourdement encore sur la mentalité du jeune homme que nous avons eu à examiner.

ANTÉCÉDENTS PERSONNELS.

Nous passons maintenant aux *antécédents personnels* de l'inculpé. Nous savons d'où il vient, quel terrain morbide lui ont légué ses parents, il convient de rechercher les maladies qui se sont développées pendant son enfance, l'influence qu'elles ont pu avoir à leur tour sur son développement physique, les modifications qui se sont produites chez lui au moment de la puberté.

Reidal signale, avec quelques-uns de ses parents, une chute d'un lieu élevé, une insolation assez grave, puis les maladies de l'enfance telles que la rougeole, des bronchites légères, des douleurs rhumatismales, de l'otite, la teigne, un évanouissement.

Nous allons donner sur chacune d'elles les renseignements fournis par Reidal, en insistant d'une façon spéciale sur celles qui ont pu avoir un retentissement prolongé sur son système nerveux.

1° *La chute.*

(P. 193) : « Je pouvais avoir alors environ trois ans et demi, je me rappelle très bien le fait. Le temps était nuageux, je crois même qu'il pleuvait. Mon frère Jules était monté au grenier chercher du bois. J'y allais avec lui. Il redescendit et je restai. J'allai près d'une fenêtre ou plutôt une lucarne qui donnait sur le derrière de la maison. Etait-elle ouverte et est-ce en voulant la fermer que je tombai ? ou bien était-elle fermée et serait-ce en poussant le volet qui s'ouvrait en dehors que je suis tombé. Me sentant dans le vide, je poussai un cri qui fut entendu de mes parents. Je tombai debout sur un pavé plein de pierres. La secousse me projette en avant. Je touchai terre avec les mains et je n'eus aucun mal. Voyant que je n'avais pas de mal, je me mis à rire. J'étais tombé d'une hauteur de 5 m. 50. Mon père les mesura plus tard. Après m'être relevé, je marchai. J'entendais crier mes parents qui n'osaient venir me relever de peur de me trouver mort. J'allai vers eux et j'entendis ma sœur aînée qui disait : « Tiens, le voilà qui vient ! » On me déshabilla et on me mit dans un bain pour voir si je n'avais pas de coups. Je n'en avais pas ; je

me rappelle qu'ensuite je disais souvent à ma mère : « Maman, va sauter par la fenêtre du grenier. Ensuite on te mettra dans un bain. »

Il est certain, d'après le récit de Reidal, confirmé d'ailleurs par ses parents, qu'il n'a pas eu à la suite de cette chute de traumatisme grave et apparent, tel que fracture, luxation, contusion, etc.; mais aussi bonne que puisse être la mémoire de Reidal, peut-il se rappeler s'il n'a pas présenté alors des troubles de la parole, des modifications de la sensibilité, des maux de tête peu violents et non durables, du sommeil agité : tous témoignages d'un choc cérébral ? La mère de Reidal signale, en effet, des malaises. Elle dit, dans sa déposition, que, si la chute n'a pas exigé de soins, son fils a conservé longtemps un profond malaise.

D'ailleurs, Reidal dit « qu'à cette même époque, il eut la teigne ». Pendant plus d'un an, un écoulement purulent se montra à l'ouverture d'un conduit auditif. Impossible de dire quelle interprétation il faut donner au mot « teigne ». Mais il nous paraît que l'otite purulente pourrait signifier une altération de l'oreille moyenne ou de l'oreille interne.

2° *L'insolation.* — Dans une thèse faite sous l'inspiration de Régis sur les *psychoses d'insolation* (Bordeaux, 1906), Meignie dit, p. 17 : « Lacassagne publie, en 1878, dans *l'Union médicale*, une longue et très complète étude sur l'insolation. Dans ce travail, les troubles qui nous occupent n'ont pas été oubliés. Avec Esquirol, Lacassagne admet que les accès de manie sont plus fréquents en été. Parmi les conditions individuelles favorables à l'éclosion des troubles psychiques post-insolatoires, l'auteur mentionne l'ivresse ; il est intéressant de voir, mise en lumière, cette donnée sur laquelle nous nous proposons d'insister. Enfin il y est dit que « ceux qui se relèvent des suites d'une insolation conservent souvent toute leur vie des maux de tête et même quelques légers dérangements des idées. »

Les considérations qui précèdent montrent l'importance étiologique de l'insolation.

(P. 194) : « J'avais quatre ans et demi environ. Un jour d'hiver, par un temps bien clair et un soleil chaud pour la saison, je gardais nos moutons dans un champ. Je n'avais à la tête qu'une casquette, et sans doute je dus rester la tête nue un certain temps. Toujours est-il qu'au bout d'un certain temps, j'eus mal à la tête. La nuit qui suivit, je fus encore

plus malade, j'eus de violents maux de tête. Le lendemain matin, je me levai, mais je me sentais malade. J'allai vers le lit de mon père qui était également malade. Il me donna quelque chose à boire, puis je me remis au lit. Je restai alité une quinzaine de jours. J'eus de violents maux de tête et de la fièvre. Malgré la défense qu'on m'avait faite de sortir de mon lit, je me levai. Mais aussitôt hors du lit, je tombais par terre et je ne pouvais plus me relever. Je ne sais pas si j'eus du délire. On m'a bien dit que dans le délire je demandais si la muraille de la cour de l'Ecole était démolie. Mais je me rappelle l'avoir plusieurs fois demandé, car je savais que cette muraille n'était pas solide. En tout cas, si j'eus du délire, ce n'est pas dans le délire que je demandais cela. Ce qu'il y a de certain c'est que je fus bien malade, à tel point que mes parents avaient craint que je ne meure. D'ailleurs, on avait appelé deux fois le médecin, or, dans nos campagnes, les paysans n'appellent guère le médecin qu'en cas de maladie grave. Il est bien certain que ce n'est pas à la suite de cette maladie que j'eus des idées de meurtre, car je les avais eues avant. Mais cette maladie m'avait beaucoup affaibli. C'est à partir de cette époque que je cessai de jouer avec mes camarades.

« J'étais plutôt pour mes camarades un sujet d'aversion et de division. Je dois même dire que mes maîtres eux-mêmes ne m'estimaient pas, quoique je ne fusse pas plus mauvais élève qu'un autre. J'ai aussi remarqué qu'à la suite de l'insolation, je tremblais beaucoup; je n'ai jamais bien écrit, mais à cette époque, en particulier, mon écriture était toute tremblée. Mon maître m'appelait le trembleur; il est vrai que je justifiais bien ce surnom, j'écrivais comme un vieux de quatre-vingt-dix ans. Si je tenais à la main un verre plein, je tombais toujours quelques gouttes de son contenu. Aujourd'hui même encore, je tremble. Dans mes premiers interrogatoires, dans les visites des médecins de la première commission, j'étais terrifié, je répondais en tremblant. Le jour où on m'a photographié les mains, je ne pouvais les tenir dans la position où elles étaient sans trembler.

« Le jour où le gardien de la prison d'Arlac m'a annoncé que je partais le lendemain, croyant aller à Roul, je tremblais de tous mes membres. Il se pouvait que je tremblasse aussi avant la maladie, mais je ne m'en rappelle pas. »

3° *Incontinence nocturne d'urine.* — Il convient de faire remarquer un point spécial. Reidal a pissé au lit jusqu'à l'âge de treize ou quatorze ans. Quelles ont été les causes de cette miction involontaire nocturne? Est-ce une manifestation d'épilepsie, ainsi qu'il arrive souvent? C'est peu probable. Il semble plus logique de mettre l'incontinence sur le compte de la chute ou plus particulièrement de l'insolation. C'est dans tous les cas, un stigmate physiologique de dégénérescence, comme le tremblement, sa maladresse pour tous les travaux. Voici ce que dit Guinon (article du *Traité des maladies de l'enfance,* Grancher, Comby, Marfan), de l'incontinence d'urine des dégénérés : « Elle a les plus étroites parentés avec les autres manifes-

tations du nervosisme et de la dégénérescence psychopathique. »
En relevant les antécédents héréditaires, on trouve chez la mère l'hystérie ; chez le père l'alcoolisme. L'étude du malade lui-même offre plus d'un enseignement. Il présente certains des stigmates somatiques que l'on assigne aux dégénérés. Aussi bien, les caractères intellectuels et moraux de ces enfants sont dignes d'être signalés. Et, à ce point de vue, ils se divisent en deux classes : d'une part, les débiles, les arriérés, les idiots (épileptiques ou non) ; d'autre part, des enfants intelligents, mais émotifs, excitables, dont quelques-uns sont indisciplinés, d'une vivacité encombrante, d'autres sont méchants, menteurs, grossiers.

Nous avons ainsi un élément de plus, montrant l'influence profonde et persistante de la déséquilibration des centres nerveux.

4° *L'évanouissement.* — Reidal raconte que vers l'âge de douze ans, un dimanche matin, avant d'aller à la première messe, il but du vin et de l'eau, mangea quelques poires cuites. Tout à coup, à l'église, il eut un malaise, poussa un grand cri et tomba à terre très violemment, donnant des coups de pied contre le mur. Des vomissements peu abondants se produisirent. Reidal revint vite à lui et rentra à son domicile, sans fatigue ou lassitude.

Cet évanouissement n'a pas d'importance et nous pensons qu'il ne faut pas y voir une attaque d'épilepsie, bien qu'il y ait eu cri et convulsions du côté des membres inférieurs. C'est plutôt une indigestion accompagnée de syncope sans autre malaise.

Il nous renseigne encore sur deux sortes de constatations qui ont leur importance : ses « *visions* » et ses *rêves.*

Il décrit très bien ce qu'il appelle « des idées ou des visions assez bizarres », et ce que Maury et d'autres savants ont désigné du nom « d'hallucinations hypnagogiques » :

« Le soir, en allant me coucher, ou dans la nuit lorsque j'ai les yeux fermés, mais que je ne dors pas, je vois des choses horribles malgré moi, car je ne m'en fais pas un plaisir. Je vois des choses fantastiques, par exemple un homme ayant des proportions gigantesques ou une figure, une tête très grosse, ou encore je vois des personnes ayant de grandes taches noires sur la figure, des plaies horribles sur le corps, ayant le corps couvert de vermine ; je leur vois des chairs rongées par des vers et en même temps j'ai comme un bourdonnement d'oreille très désagréable. Il me semble que ma tête a pris de grandes dimensions, qu'elle est devenue lourde, qu'elle s'enfonce dans mon traversin, que tout tourne, que tout devient fantastique. » (P. 76.)

Suivant les époques, il rêve toutes les nuits ou rarement. S'il rêvait qu'il allait frapper quelqu'un avec un couteau, il éjaculait dans son lit et cette sensation de plaisir le réveillait. Mais, en rêve, la vue du sang lui cause de l'horreur. « Souvent je vois en rêve des choses tout à fait tristes, tout à fait macabres, des squelettes, des morts dans leur bière ouverte, des fosses ouvertes au cimetière, des caveaux où s'alignent des bières. » D'autres rêves semblent dépendre de l'excitation des centres de l'activité. « Je me vois sur le bord d'un toit, me cramponnant désespérément au rebord des tuiles, mais je tombe, j'éprouve une grande frayeur en me voyant tomber sur les pierres, d'une si grande hauteur. Je me réveille et je n'ai pas de mal. Parfois il a des rêves terrifiants; il est poursuivi et ne peut pas fuir. Une nuit, il dormait, quand il perçoit une sensation, comme si quelque chose passait sur le lit. Il sent qu'on le découvre, qu'il est entraîné malgré lui au pied du lit, il se débat : « C'était le diable, il me semble encore sentir ses griffes! Je me réveillai, le diable avait disparu. Mais j'avais beau me dire que c'était un cauchemar, ma frayeur était si grande que j'eus de la peine à me rendormir et que mon sommeil fut agité toute la nuit ».

On lui a souvent dit qu'il parlait la nuit. Ainsi, quand il était berger, il criait aussi après ses vaches : « Je me rappelle fort bien que quelquefois, ayant les yeux encore ouverts et rêvant déjà, j'étais sur le point de crier aux animaux que j'avais gardés dans le jour. Mais, sur le point de crier, je revenais à la réalité et je constatais avec étonnement que j'avais rêvé les yeux ouverts ».

Et plus tard, il écrivait à la prison Saint-Paul, sur le même sujet :

« On me posait un de ces derniers jours des questions sur mes rêves, auxquelles je n'ai pu répondre, n'ayant pas réfléchi là-dessus. Aujourd'hui je puis y répondre. Premièrement on me posait cette question : 1° Les rêves que je fais sont-ils la continuation des pensées qui m'ont le plus préoccupé pendant le jour? Je n'ai su que répondre. Aujourd'hui je réponds que oui. Des exemples : à Arlac où j'entendais des conversations sur les plaisirs qu'on a à avoir des rapports avec les femmes, j'avais des pertes séminales la nuit en me voyant en train d'avoir des rapports sexuels avec des femmes. » (P. 145.)

Nous n'avons pas de renseignements sur la façon dont s'est faite la croissance, la manière dont s'est établie sa *puberté.*

Celle-ci n'a pas dû s'installer normalement, et un nouveau trouble, de ce fait, a dû s'ajouter au fonctionnement déjà compromis du système nerveux.

Reidal encore aujourd'hui, à dix-huit ans, est un infantile : le système pileux est à peine marqué. Sa face est assez joufflue, le nez camard, le visage glabre, les sourcils et cils peu fournis. Il a plutôt l'air d'un enfant qui a rapidement grandi que d'un jeune homme. De plus son corps thyroïde est insuffisamment développé ; la voix est grêle et nous nous sommes demandé s'il n'était pas un hypothyroïdien. Nous insisterons dans la troisième partie de ce rapport sur cet état et sur ses conséquences. Il est cependant indispensable de noter qu'avant le crime qu'il a commis Reidal avait des signes d'infantilisme avec une glande thyroïde insuffisante ; chez lui la puberté ne s'est pas établie d'une manière normale, et il n'a pas encore acquis tous les signes de virilité.

Nous dirons dans un autre chapitre comment lui sont venues les habitudes de masturbation, la fréquence des plaisirs solitaires comme résultat et aboutissant d'idées sadiques. Celles-ci, ainsi qu'il arrive le plus souvent, sont précoces. Reidal n'a jamais été un onaniste ordinaire, il n'a pas manifesté, au moment de l'éveil des fonctions génitales de goûts homosexuels ou hétérosexuels. Jamais il n'a fait de propositions inconvenantes à un camarade, jamais il ne s'est amusé avec l'un d'eux. La pensée même d'un plaisir de ce genre lui inspire le plus profond dégoût. Nous pouvons presque avancer sans crainte d'être paradoxal que Reidal n'est pas un génésique. Lorsque son cerveau est calme, Reidal est frigide. Si les idées d'un sadique sanguinaire naissent, elles sont fatalement suivies d'érections persistantes avec leur conséquence inévitable. Chez Reidal l'érection n'est jamais d'origine médullaire, elle est toujours d'origine cérébrale. N'est-ce pas là, à cet âge de la vie, la manifestation positive et indiscutable d'une tare organique ?

Nous relevons encore chez Reidal un signe précoce de dégénérescence. L'inculpé est onychophage : « Je ne me rappelle pas, dit-il, du moment où pour la première fois je me rongeais les ongles. Il me semble que je l'ai toujours fait ; je ne me rappelle pas avoir jamais eu les ongles longs. » Il ajoute, comme pour

donner une nouvelle preuve de son étonnante mémoire : « Et cependant je me rappelle des faits qui ont dû se passer lorsque j'avais à peine deux ou trois ans ; par exemple, je me rappelle que je têtais les doigts de ma mère, probablement lorsqu'on me sevra, car il me semble même que je disais à ma mère : « Ma-« man, je veux têter... » Et comme elle ne me faisait pas têter, je lui prenais un de ses doigts et je le têtais. »

Weill (dans sa *Médecine infantile*, p. 847), après avoir dit les différentes conditions pathologiques qui provoquent l'onanisme, ajoute : « L'onanisme peut être pendant longtemps la seule manifestation d'une dégénérescence qui évoluera plus tard. Lasegue a rapporté des cas de nourrissons de moins de deux ans se livrant à l'onanisme, et il compare ces faits au suçotage des doigts si répandu chez les jeunes enfants. »

En résumé, l'étude des antécédents personnels nous montre que Reidal, fils d'alcooliques et de nerveux, a éprouvé, par le fait de la chute d'un lieu élevé et d'une insolation, des troubles graves qui ont compromis, d'une façon plus manifeste encore, un système nerveux déjà déséquilibré, ainsi que l'indiquent de nombreux signes de dégénérescence. Ceux-ci, d'une précocité remarquable, se sont révélés, au moment de la puberté, avec une intensité et une gravité qui pouvaient déjà faire présager de terribles manifestations.

Il ne paraît pas douteux pour nous que, dès l'âge de quatorze ou quinze ans, Reidal était en imminence du crime qu'il a commis. La lutte avait commencé chez lui, son esprit était indécis et angoissé, sa volonté chancelante, et il fallait probablement le surmenage intellectuel auquel l'a condamné son travail intensif au séminaire pour compromettre définitivement sa santé morale et le décider à accepter l'idée du crime, à accomplir celui-ci avec le désir impérieux et inéluctable du but à atteindre, d'une délivrance ardemment souhaitée.

ANTÉCÉDENTS PSYCHIQUES

Nous passons à l'étude des antécédents personnels d'ordre psychique à l'effet de rechercher chez Reidal, pendant son enfance et sa jeunesse, l'état de l'intelligence, des sentiments, du carac-

tère. Nous montrerons successivement ses aptitudes intellectuelles, ses penchants personnels, son activité ordinaire, ses particularités dans les mœurs, les habitudes et les goûts.

Dans son interrogatoire, Reidal raconte :

« A quatre ans, je suis allé à l'école des garçons, l'école maternelle s'étant créée, je l'ai fréquentée de cinq à sept ans, et, avec l'instituteur ensuite je continuai mes études primaires jusqu'à quinze ans environ. »

Mes aptitudes (p. 211) : « Etant petit j'aimais beaucoup à entendre le maître d'école faire une leçon si c'était de l'histoire ou de la géographie. Quant aux mathématiques je les aimais aussi. A l'école primaire quel plaisir de résoudre ces problèmes ; mais j'aimais surtout à les résoudre lorsque d'autres faisaient le même problème que moi. Je rivalisais de zèle avec eux, et j'étais le plus souvent celui qui trouvait le plus tôt la réponse. Je n'ai guère jamais aimé à apprendre des leçons par cœur. Au séminaire la plus grande des difficultés que j'éprouvai ce fut d'apprendre les leçons, et surtout ce qu'il fallait apprendre par cœur, alors que je faisais assez facilement mes devoirs. Que d'études j'ai passées devant une leçon difficile, ne pouvant l'apprendre et finalement ne l'apprenant pas, me disant que mon professeur ne m'interrogerait peut-être pas là-dessus. Au séminaire, je préférais faire un devoir littéraire qu'un devoir de mathématiques, cela me demandait une moins forte tension d'esprit.

« Mais je n'ai jamais pu étudier sans maître. Il me fallait un maître pour me donner ma leçon, me faire réciter, me donner une bonne ou mauvaise note. Si je travaillais, c'était plus pour avoir une bonne note que parce que je savais qu'elle m'était utile. Etant très en retard, il fallait regagner du temps, et je devais, s'il m'était possible, faire trois classes la première année, et peut-être deux la seconde. J'étais confiant dans mon intelligence. Ayant toujours été des meilleurs élèves à l'école primaire, je me croyais d'une intelligence tout à fait supérieure. Mais je ne m'étais pas dit que les élèves des cours secondaires étaient à peu près tous très intelligents, et que, pour regagner le temps perdu, je devais compter bien moins sur mon intelligence que sur mon travail. Le supérieur du petit séminaire me fit immédiatement entrer à la classe de sixième, quoique l'on commençât ordinairement en septième les cours de latin. Ma déception fut grande à la première classe; je vis que j'avais affaire à des camarades très intelligents et qui avaient sur moi une année d'avance (P. 21.)

« Mon professeur me donnait quelques répétitions pour m'enseigner les notions préliminaires de la grammaire latine. Hélas! je n'avais pas su ce que c'était d'étudier des leçons.

« J'avais certainement de la mémoire, mais cette mémoire était restée inculte.

« Comme on le voit, mes débuts n'étaient point pour m'encourager.

« Mes camarades riaient surtout de moi, lorsque je leur disais que je voulais, en une année, faire trois classes ; et, malgré tout cela, je me croyais plus intelligent qu'eux. (P. 23.)

« Le bulletin trimestriel des notes qu'on envoya à mes parents portait de bonnes notes comme travail et comme conduite, mais comme progrès « passable ».

« Après les vacances du premier de l'an, le lendemain de la rentrée, on composa en version latine. Cette version se fit seule sans doute, je fus premier.

« A la sortie de Pâques, je fus cinquième. Le bulletin des notes portait « très bien » comme progrès. Après Pâques tout marcha bien. Je fus premier en diligence les trois derniers mois, premier dans la plupart des compositions et, bien que considérablement retardé pour l'excellence par mes compositions du premier trimestre, où j'étais toujours des derniers, je fus à la fin de l'année, second en excellence. Le succès dépassait toute espérance. Inutile de dire que j'avais travaillé. J'eus 7 prix : le 1er d'Instruction religieuse, le 2e d'Excellence, le 1er de Thème grec, le 1er d'Histoire naturelle, le 1er d'Histoire et Géographie, le 2e de Mathématiques, le 2e d'Examens trimestriels ; je fus autorisé à passer en quatrième pour l'année suivante.

Toutes les dépositions (44 à 50), celle du maire de Laurac, du desservant et de l'instituteur de cette commune, du supérieur et autres professeurs du Séminaire de Roul, s'accordent à dire qu'il était intelligent, très laborieux, ne présentant rien d'anormal dans ses allures, sauf qu'il était peu causeur, n'aimait pas à jouer avec ses camarades. La plupart insistent sur ce point « qu'il était d'un caractère sournois ». Il nous semble utile de reproduire la déposition de M. P. Joseph, supérieur du Séminaire de Roul.

Le jeune Reidal est entré comme élève interne au petit séminaire de Roul le 4 octobre 1904. Il a suivi les cours de sixième. Sa famille payait les fournitures classiques et son entretien. Des personnes charitables payaient le prix de la pension, prix sur lequel l'évêché avait fait une petite remise.

Pendant son séjour au Petit Séminaire, la conduite de Reidal n'a donné lieu à aucun reproche; ses surveillants et son professeur ne me l'ont jamais signalé comme ayant commis quelque faute. En toute sincérité, je puis dire que son caractère paraissait bon. D'une intelligence ordinaire, il est très travailleur, je dirai même qu'il est rare de trouver un élève aussi travailleur que lui. Ses relations avec ses camarades ne laissaient pas à désirer. Il était même plus doux que d'autres et lorsqu'on le taquinait, au lieu de le rendre, il se contentait de sourire. Le seul défaut que je lui ai connu était d'être taciturne et d'aimer de préférence à se promener plutôt que de se livrer au jeu. C'est ainsi que lorsque, ses camarades jouaient, il allait souvent trouver le surveillant et se promener avec lui. Quoique un peu plus âgé que ses camarades de la deuxième division, je l'y avais cependant maintenu, parce que je ne le connaissais pas assez pour le mettre dans la division des grands. Le voyant ne pas se mêler aux jeux de ses camarades, je pensais qu'il était froissé de se trouver dans la division des petits, d'autant plus qu'il avait demandé de passer dans la division des grands où se trouvaient deux de ses compatriotes.

Nous voyons, d'après les renseignements précédents, l'intensité du travail scolaire de Reidal pendant l'année passée au Séminaire.

Certes, il avait toujours eu des aptitudes intellectuelles, et celles-ci n'avaient pas échappé au Supérieur du Séminaire qui n'hésita pas à le diriger vers les études classiques comme préambule à la prêtrise.

Sa cérébralité s'accuse par une idéation vive, l'imagination est moyenne, l'attention facile ; tout cela, servi par une mémoire de premier ordre. Cette mémoire, essentiellement visuelle, est remarquable, presque extraordinaire. Nous avons vu, dans ses cahiers, Reidal invoquer avec détails des faits qui se sont produits quand il avait trois ans et demi, quatre ans. Il précise ainsi, à propos de la chute : « Je pouvais avoir environ trois ans et demi, je me rappelle très bien le fait : le temps était nuageux, je crois même qu'il pleuvait » (p. 193). Pour l'insolation (p. 194) : « J'avais sept ans et demi environ. Un jour d'hiver, par un temps bien clair et un soleil chaud pour la saison, je gardais nos moutons dans un champ. Je n'avais sur la tête qu'une casquette. »

Ajoutons encore qu'il est peu expansif, plutôt silencieux, c'est un triste. Il parle souvent de sa maladresse pour les jeux ou les travaux manuels : « J'aurais même joué, mais j'étais d'une lenteur, d'une maladresse vraiment extraordinaire. Je n'ai jamais vu mon semblable. Si quelquefois il m'arrivait de commencer une partie, mes camarades étaient toujours à blâmer ma maladresse. »

Reidal reconnaît qu'il n'avait aucune aptitude pour les travaux manuels ; de là son dépit quand il fut placé en qualité de domestique ou de berger. Son amour-propre surtout était froissé de se voir attelé à semblable besogne.

« Je perdais ma liberté, il fallait que j'obéisse, que je fasse des travaux qui me déplaisaient, dans lesquels je manquais de force et d'adresse. Il fallait que je quitte l'école et mes études qui toujours m'ont été chères, j'étais séparé de mes parents ; enfin, il me paraissait excessivement dur d'obéir à des gens grossiers, ignorants, inintelligents, moi qui me croyais bien au-dessus d'eux à ces points de vue-là. »

Lorsqu'il pensait qu'il était loué, il se sentait humilié et allait se cacher dans un bois ; de même au service d'un maître, il était fort mauvais domestique, s'endormait au lieu de garder son troupeau et celui-ci se perdait. On lui a toujours reproché d'être

maladroit, mais, d'après Reidal, le travail qu'on lui imposait était au-dessus de ses forces, il s'en acquittait très mal (p. 85).

Voici comment il raconte l'opinion qu'avaient ses camarades sur son compte :

Etais-je estimé de mes camarades ? Oui, en général. J'étais l'ami de tous, mais je n'étais l'ami le plus intime de personne.

« Pour mes camarades, j'étais un personnage assez singulier : ce Reidal qui ne jouait jamais avec les autres, qui ne voulait pas de vacances, qui passait ses récréations à se promener seul dans la cour. Il n'était pas méchant, Reidal, c'était une nature bonasse, supportant les quelques niches qu'on lui faisait avec patience. Puis, malgré qu'il fût taciturne, sa conversation était gaie. Il avait toujours le mot pour rire. Reidal était un assez chic type. Par exemple, il ne fallait pas le déranger en étude, en classe ou à la chapelle. Il ne bougeait pas plus qu'une statue. » (p. 31.)

Nous avons encore à parler de sa sensibilité, ou mieux de son émotivité. Il est très sensible, dit-il. Quand il était jeune, il pleurait pour la moindre contrainte. Alors, il poussait comme des miaulements, aussi ses parents l'avaient-ils surnommé « Miauleur » ou « Miaou ».

Reidal nous a fait remarquer le grand nombre de surnoms qui lui ont été donnés. A l'école primaire, le maître ou ses camarades l'appelaient : Berger, Chanoine, Astronome, Lavoisier, Chimiste, Ane bourru, ou même « tête basse », parce qu'il a toujours la tête inclinée sur la poitrine. Au Séminaire, on l'a désigné sous les noms de « Poireau » ou de « Philosophe ». Quelques-uns de ces surnoms ne lui déplaisaient pas trop, pourvu toutefois qu'on ne l'appelât pas ainsi devant les grandes personnes. Mais il se trouvait flatté si on lui donnait les sobriquets d'Astronome, Lavoisier, Chimiste ou Philosophe.

Lorsque ses camarades se plaignaient de la nourriture, du froid, de la chaleur et de tant d'autres choses, il savait leur dire qu'on les avait gâtés, qu'ils ne seraient pas toujours aussi bien qu'au séminaire, etc. Aussi ses camarades l'appelaient souvent « le Philosophe ». (P. 32.)

Dans sa première enfance, la vue de la souffrance d'une personne ou d'un animal lui causait une grande émotion. Il en était de même s'il rencontrait un aveugle, un sourd-muet, une personne estropiée ou même des animaux mal traités ou mal nourris.

« A l'âge de sept ou huit ans, je perdis mon père que je chérissais. Pen-

dant longtemps, même la nuit en rêvant, même aujourd'hui après dix ans écoulés, je pleure en me rappelant ma mère me conduisant avec un autre de mes frères près du lit de mort, et nous disant : « Faites-lui un baiser, pauvres enfants, ce sera la dernière fois. » Quelquefois aussi, lorsque je me voyais contrarié dans mes goûts, je me rendais seul au cimetière et je me mettais à sangloter à genoux sur la tombe de mon père.

Il versait encore d'abondantes larmes, caché dans un coin, si on l'avait vexé, humilié ou contrarié. Il a souvent pleuré de colère.

Au Séminaire, étant d'un caractère taciturne, il ne jouait pas et n'aimait pas à lutter. Si un camarade l'y contraignait, il pleurait, puis frappait l'importun, d'où une querelle où il était toujours victime. Reidal était hésitant, lent à se décider ; jugeait mal une situation. Son jugement n'est ni rapide ni sûr.

« J'ai un défaut bien grave; celui de m'effrayer quelquefois pour des riens en les voyant sous des couleurs plus sombres que la réalité, et de ne pas m'effrayer des grands dangers en ne les croyant pas réels, ou en les voyant sous des couleurs bien moins sombres que la réalité. » (P. 215.)

Reidal était très émotif. Un jour, au Séminaire, pendant la récréation, alors qu'il copiait une leçon non sue, le Supérieur venant à passer lui dit : « Eh bien, B..., vous êtes puni ! » Reidal se mit aussitôt à pleurer. Parmi ses camarades du séminaire il avait de l'affection pour beaucoup de ses camarades, ainsi pour ceux qui étaient très sensibles, qui pleuraient facilement.

« Leurs larmes m'émouvaient; si des camarades punis venaient à pleurer, que n'aurais-je pas fait pour les consoler? Et je m'étonnais que le professeur qui les avait punis ne leur pardonnât pas en voyant leurs larmes. »

SES PENCHANTS ET SES PASSIONS.

Il indique bien les uns et les autres dans les citations suivantes :

« Intérieurement, j'étais gonflé d'orgueil. J'aimais à entendre dire : Reidal est un bon élève. Il n'avait pas fait de septième, et il est des premiers en sixième. L'année prochaine il va être aussi des premiers en quatrième. Il va faire honte aux cinquièmes actuels. D'ailleurs, si je feignais la modestie envers mes camarades, il n'en était pas de même envers mes parents auxquels dans toutes mes lettres je faisais part de mes succès et de mes espérances. (P. 26.)

« Mon goût pour l'étude était surtout augmenté par la gloriole. Car, je l'ai dit, bien que feignant l'humilité, l'orgueil me gonflait. (P. 33.)

« Ce que beaucoup de mes camarades ignoraient, mais que tous n'ignoraient pas, c'est que Reidal était bien un peu jaloux. (P. 33.)

« Après avoir pris la détermination de tuer Blondel, je me disais : Enfin, je vais pouvoir le tuer, ce fier, cet élégant, lui qui m'éclipsait par son élégance, par ses manières, par sa conversation lorsque j'étais en conversation avec lui. Je serai au-dessus de lui, je l'humilierai. Au moins dans mon malheur je ne souffrirai pas que Blondel qui est mon égal occupe une brillante situation.

« En tuant Blondel j'aurais été heureux de pouvoir venger mon obscurité sur sa grandeur, de me venger de ses mesquineries que, d'ailleurs, le pauvre garçon avait assez rarement pour moi. » (P. 114.)

Et plus loin, après la lettre qu'il a adressée à Blondel, Reidal dit : « Il me semblait que je lui avais donné, en voulant le tuer, une preuve du grand attachement que j'avais pour lui. Donc, je ne doutais pas que Blondel me pardonnât, et même je pensais que mes malheurs le toucheraient.

« Il me semble que, si j'avais tué quelqu'un qui a été bon pour moi, quelqu'un qui était malheureux, j'aurais du remords. Mais je ne puis avoir du remords d'avoir tué François qui avait l'air d'être heureux, content, fier, arrogant même, pour lequel je n'avais pas de sympathie.

« Il me semble que je n'aurai jamais du remords d'avoir fait du mal à une personne qui a l'air fier, heureux, orgueilleux, qui ne m'a jamais témoigné d'affection. » (P. 207.)

Le lendemain du crime, un gendarme fit remarquer à Reidal que François avait une tête plus sympathique que la sienne :

« La comparaison que venait de faire le gendarme m'irrita. Quoi ! Il osait comparer François que je détestais et que je méprisais à moi qui croyais avoir bien meilleur cœur que lui. Mon orgueil fut blessé. » (P. 208.)

Reidal donne aussi un exemple de cruauté ou de dureté envers les animaux :

« Etant petit, je me rappelle être allé un jour dans notre bergerie et là, sans avoir conscience de ce que je faisais, je montai avec les deux pieds sur un petit agneau qui était caché contre une barrière. » (P. 204.)

Il est certain que chez Reidal les penchants d'ambition sont développés. Nous venons de citer, d'après lui, ces besoins instinctifs de domination ou d'approbation, d'orgueil et de vanité. Nous avons déjà parlé de son penchant sexuel et il faudra y revenir plus loin. De même pour les manifestations de l'instinct destructeur.

Il est utile de signaler ses dispositions à boire, à supporter les excitants.

Il nous a déclaré dans une de nos visites qu'il supportait mal l'alcool :

« J'y suis très sensible. Et, pour preuve, un jour du mois dernier, j'ai pris à la cantine trente centilitres de vin. Ce n'est pas beaucoup. J'en ai pris la moitié pur et j'ai mis le reste dans mon bouillon. Je ne dirai pas que cela m'a enivré. Non, mais cela m'avait chauffé la tête. Et il n'y avait que trente centilitres. Et je puis assurer que ce n'était pas du vin de première qualité. Il est vrai que j'ai perdu l'habitude du vin. Quand j'étais au Séminaire, je buvais vingt-cinq centilitres à chaque repas, cela ne me produisait aucun effet. Mais si j'en avais bu un litre de plus que ma ration, comme cela m'arrivait les jours de fête, la tête me tournait. Le vin me donne du courage. Je ne suis pas un ivrogne, loin de là, mais il ne m'est jamais arrivé ou presque jamais d'être complètement ivre. Il m'est arrivé très souvent d'avoir la tête un peu chaude. C'est ainsi qu'il m'arrivait souvent d'être ivre sans vouloir le faire. (P. 190-192.)

« Le lendemain soir, ayant bu un ou deux verres de vin un peu capiteux (car il ne m'en faut pas beaucoup) j'étais un peu joyeux. (P. 41.)

« Je suis sensible au vin, mais je le suis encore plus au tabac. Aujourd'hui même à l'âge de dix-huit ans, je ne puis fumer une cigarette sans qu'elle me fasse mal. La tête me tourne, elle me fait mal, je sue à grosses gouttes, je vomis même quand j'ai fumé une seule cigarette. »

Il est important de mentionner ses idées et tentatives de suicide :

« Je me suis cru souvent très malheureux, soit parce que j'étais contrarié dans ma vocation lorsqu'on me louait, alors que j'aurais désiré étudier, soit parce que je me voyais toujours en proie à une lutte intérieure contre mes idées de meurtre, soit encore parce que je me voyais cruellement angoissé, voyant toutes les choses par leur mauvais côté, ne sentant pas mon esprit libre, le sentant comme forcé malgré lui à penser des choses tristes et à les exagérer beaucoup, me voyant le jouet d'une foule de pensées diverses plus ou moins bizarres, plus ou moins tristes, soit enfin et surtout parce que quelquefois je voyais la vie comme quelque chose de fade, quelque chose dont j'ai mon saoûl, quelque chose sans but, quelque chose de vide, de monotone. Lorsque je voyais ainsi la vie sous une couleur aussi sombre, une grande langueur s'emparait de moi.

« Ces idées me venaient par exemple si, en jouant au jeu de dames ou autres jeux semblables, je gagnais toujours. J'ai vu ce dégoût en moi lorsque par exemple j'avais des succès dans mes études, autant que j'en voulais. Lorsque j'étais à l'école primaire et que j'étais sans efforts toujours le premier ; au petit séminaire lorsqu'après de grands efforts j'eus surmonté toutes les difficultés et que je me voyais désormais le plus fort de la classe, et n'ayant plus besoin d'efforts pour m'y maintenir, lorsque je recevais des félicitations de toutes parts, que je me voyais rassasié d'honneurs ou bien encore si je me représentais faisant des efforts pour arriver à une situation brillante, et que j'y étais arrivé, ou bien ayant acquis une immense fortune dont je n'aurai su que faire et, en général, lorsque je me voyais arrivé à un but que j'avais vivement désiré, dans

lequel je voyais auparavant tout mon bonheur, arrivé, dis-je, à ce but, j'étais complètement dégoûté de voir désormais ma vie sans but, sans difficulté à surmonter. Arrivé à posséder tous mes desiderata, j'étais dégoûté de la vie, j'aurais désiré ne plus vivre. D'où je conclus que la vie est une lutte incessante et qu'il ne pouvait en être autrement.

« J'ai déjà dit pourquoi je n'ai pas mis fin à ma vie qui n'a guère été pour moi qu'un long martyre, surtout au point de vue moral. C'est que la religion que je pratique me dit que le suicide est un grand péché, que c'est de plus un malheur irréparable, ordinairement suivi de la damnation éternelle. Mais, me suis-je dit, si j'étais athée, je me suiciderais, je crois bien, un jour ou l'autre, parce que je trouverais souvent (pas toujours) la non-existence bien préférable à une existence que je crois si malheureuse, et qu'elle est par le fait, car celui qui croit être malheureux l'est par cette seule croyance.

« Comment me suiciderais-je, si cela m'arrivait, ce que je ne souhaite pas ? J'ai songé à toutes sortes de moyens, pendaison, noyade, poignard, revolver, chûte, écrasement par un train, explosion d'une cartouche de dynamite dans la bouche, etc., etc... Je vous ai même dit que j'avais, par curiosité, fait l'expérience de la strangulation et que j'avais perdu connaissance sans me faire mal. Le moyen est excellent.

« J'ai dit que, si j'avais commis un homicide, ce que ma religion défend à plus forte raison que le suicide, c'était avec ce raisonnement que, après l'homicide, on pouvait se repentir, ce qui peut s'expier ensuite, tandis que pour le suicide c'est impossible.

« M. Lacassagne m'a cité le fait de celui qui avait tué pour se faire condamner à mort. J'y ai songé. J'en faisais simplement la supposition sans intention d'essayer ce cas. J'ai aussi supposé d'autres cas : se blesser mortellement, sans se tuer tout à fait, par exemple; mais jamais je n'ai eu l'intention de le mettre à exécution. » (P. 73.)

Que dire de ses penchants altruistes ? Quelles sont les manifestations de ses sentiments d'attachement, de bonté, de vénération ?

Il n'a jamais montré pour son père et sa mère, ses frères et sœurs, pour les siens, un attachement bien marqué. Il était fort jeune quand son père est mort et il a été souvent attendri au souvenir de la tendresse qu'il lui avait témoignée. A la prison Saint-Paul, nous l'avons vu après que la nouvelle de la mort de sa mère lui fût connue : il était triste et abattu. Mais cet état ne fut pas de longue durée.

Quant à ses frères et sœurs, il les a bien jugés tels qu'ils étaient et l'affection qu'il semble leur témoigner, nous le pensons du moins, n'a rien d'excessif.

Le sentiment altruiste le plus développé chez lui est celui de la vénération. De là, des sentiments religieux très marqués. Il y a chez Reidal un peu de mysticisme et certainement la con-

viction qu'il peut trouver dans la religion et ses pratiques des consolations, un abri et peut-être le remède ou le dérivatif aux idées et aux obsessions qui le tourmentent :

« Je fis ma première communion à l'âge de onze ans et, avant de la faire, je fis une confession générale. J'aurais désiré oublier involontairement d'accuser ces idées de tuer, mais je me les rappelai et je me vis obligé de les accuser. Mais je n'osais pas le dire et j'aurais voulu le dire tout de même. Je cherchais à donner à ces idées un nom pour dire ce nom en confession au lieu de dire bien explicitement que j'avais eu l'idée de tuer quelqu'un.

« J'ouvris donc mon catéchisme au cinquième commandement de Dieu et je vis que non seulement ce commandement défendait de donner la mort, soit à autrui, soit à soi-même, mais qu'il défendait en outre la haine, le mépris, la vengeance, etc., autant de mots qui m'étaient inconnus. Je me dis que ce singulier désir de tuer quelqu'un pouvait bien être de la haine; et, en confession, au lieu de dire que j'avais désiré donner la mort à mon prochain, je dis que j'avais eu de la haine pour mon prochain. Je n'étais pas sûr d'avoir dit le mot juste, mais je me disais que peut-être ça suffisait. Pendant plusieurs années, quoique me doutant que ce mot de haine n'était pas le juste, je m'accusai ainsi de mon idée de tuer, ou bien encore par d'autres mots, tels que : mauvaises pensées, mauvais désirs, mauvais regards, jusqu'au jour où, ayant caché en confession que j'avais démoli une ruche d'une voisine et me croyant cette fois dans le sacrilège sans aucun doute, je cessai de m'accuser des idées de donner la mort de n'importe quelle manière que ce fût, en attendant le jour où je pourrais me confesser comme il faut à un prêtre que je ne connaîtrais pas et mettre ordre aux affaires de ma conscience.

« Je me masturbai deux fois de suite, mais sans me représenter en train de tuer, pour ne pas avoir à dire cela en confession. (P. 4, 5, 6.)

« Au mois d'avril 1904, une mission fut prêchée dans ma paroisse à Laurac; je résolus de profiter de cette occasion pour mettre ordre aux affaires de ma conscience. Je me confessai deux fois à un prêtre qui prêchait cette mission et qui était le supérieur du petit séminaire de Roul. Mon confesseur, après ma deuxième confession, me dit qu'il regrettait que je fusse trop âgé; car, si j'avais la vocation de me faire prêtre, il aurait pu me faire entrer au petit séminaire de Roul.

« Tout d'abord, je ne pensais pas à me faire prêtre, mais je me dis que si j'étais dans un séminaire je serais bien plus en sûreté contre moi-même. Et la pensée d'être prêtre me souriait, non pas parce que je désirais être prêtre pour être à mon aise, toucher une bonne paye et ne travailler que très peu, mais je me serais estimé heureux de mener une vie réglée, sainte, pénitente, exempte de tout désordre et de pouvoir partir un jour pour les missions étrangères. Mais, comment faire? Je me souvins alors de ce que m'avait dit le Supérieur du petit séminaire de Roul et je lui écrivis. Je lui exposai que je tombais souvent dans des fautes et que j'aurais voulu m'en confesser, mais je n'osais; je lui disais ensuite que je m'estimerais heureux si je pouvais être prêtre et mener une sainte vie loin du monde et je le suppliai de me dire ce que j'avais à faire. Il me dit

d'aller me confesser, ce que je fis le 15 août 1904, et me dit que, si je désirais me faire prêtre, j'avais deux voies à suivre : ou à faire des études au petit séminaire de Roul, et alors j'avais une grande partie de la pension de payée, et il restait une faible partie de la pension que mes parents auraient à payer, plus divers autres frais; ou bien je pouvais encore entrer dans une école apostolique à l'étranger et mes parents n'auraient qu'à payer mon voyage une fois pour toutes; car, si on y allait, c'était à condition de ne pas revenir. Ce qui restait à payer de la pension était une charge trop lourde pour mes parents. Mais je leur dis que je préférais partir à l'étranger et ne pas revenir, ce à quoi, naturellement, ils s'opposèrent. Enfin tout s'arrangea. Un riche propriétaire s'engagea à payer ce qui restait à payer de ma pension et il fut décidé que je ferais mes études au petit séminaire de Roul.

« Je m'adressai au préfet de religion, et comme c'était la première fois que je m'adressais à ce confesseur, pour lui faire voir ce que j'avais fait autrefois, je lui dis que j'étais resté longtemps dans le sacrilège parce que j'avais caché en confession les idées de donner la mort. Puis, dans cette confession, je m'accusais de toutes sortes de pensées qui m'étaient passées par la tête, même malgré moi-même, et que je prenais pour des péchés mortels. Par là, mon confesseur vit que j'étais porté à exagérer le mal que je pouvais commettre et même à prendre la tentation pour le mal lui-même. Il me dit donc de ne pas voir ainsi les choses sous des couleurs sombres, de ne pas prendre la tentation pour le péché et il me dit que, si de mauvaises idées me venaient ainsi, de les repousser et que je n'en serais pas coupable. Il me dit aussi que, malgré que ces idées mauvaises me viendraient, si je faisais mon possible pour les repousser, je pouvais aller communier sans crainte. Je fus rassuré et je sortis bien tranquille du confessionnal. » (P. 16.)

DU CARACTÈRE.

Reidal nous parle de sa timidité, de son goût pour la solitude.

« Je suis naturellement timide et solitaire. Lorsque j'étais en liberté, j'étais intimidé par la présence de toute personne que je ne connaissais pas, ou même et plutôt par des personnes que je connaissais, mais qui étaient, en réunion, élégamment mises. Je n'étais nullement intimidé par certaines personnes ou par mes camarades, mais ces personnes ou ces camarades étaient-ils habillés avec leurs habits du dimanche, je n'osais paraître devant eux. J'étais toujours très gêné pour passer sur la place de Laurac, car beaucoup de monde me voyait. Mais j'étais encore plus gêné si c'était le dimanche pour aller à la messe, car j'arrivais sur la place mal ficelé selon mon habitude et la place était couverte d'une foule élégante. Cela me gênait beaucoup. Si, par exemple, un de mes camarades que je n'avais pas vu depuis quelque temps venait me serrer la main et me demandait comment j'allais, je ne savais que lui répondre.

« J'étais content d'aller au séminaire, mais que j'étais inquiet! Comme j'allais être ridicule! Eh bien, non, pas trop! Je me trouvais bien.

« Si je voyais un bal, une réunion de jeunes gens, je n'aimais pas y être, toujours seul! Lorsque j'étais seul, j'étais à mon aise. Je ne m'ennuyais

pas seul, au contraire, je m'ennuyais en compagnie. La solitude est pour moi l'indépendance. » (P. 116.)

Reidal met très bien en opposition la vie calme si bien réglée du séminaire avec l'existence oisive, inoccupée des vacances. Alors ses penchants prenaient le dessus, les passions devenaient impérieuses pendant les heures interminables d'oisiveté. Son moral s'assombrissait, la mauvaise humeur était plus fréquente et plus forte, et son état physique se ressentait de cette cérébralité troublée.

« Au séminaire, lorsque mes études marchaient, et lorsqu'intérieurement je n'avais pas trop à lutter contre mes penchants, je me croyais heureux.

« Je reconnaissais bien que les vacances m'étaient indispensables, à moi surtout qui travaillais beaucoup et qui m'amusais peu en récréation. Mais, pour aller en vacances, il fallait quitter mes chères études, mes camarades, mes occupations, beaucoup de facilités que j'avais d'accomplir mes devoirs religieux, et il fallait aller chez moi, me désœuvrer, m'ennuyer beaucoup, et, ce qui était encore pis que cela, mal agir, car je me savais porté au mal, faible, surtout lorsque j'étais oisif. (P. 27.)

« En vacances, me direz-vous, vous luttiez également, et cependant vous succombiez à vos passions. Oui, mais au séminaire j'étais surveillé.

« Ce qui m'empêchait, c'était, je crois, la pratique plus régulière des exercices religieux, mon travail, ma vie réglée de chaque jour. (P. 33.)

« Ces quelques jours de vacances ont laissé dans mon esprit un bien triste souvenir. Je n'avais plus aucun goût à rien, je ne travaillais pas à mes devoirs de vacances, et je ne faisais que bien à contre-cœur les petits travaux que l'on me commandait.

« J'y pensais, et aussitôt je galopais me cacher derrière un mur, me me coucher dans l'herbe, dans le foin d'une grange et je me masturbais. J'avais perdu l'appétit, je ne mangeais rien aux repas, mais je mangeais des fruits que je trouvais dans le jardin, à moitié mûrs, ou bien si personne n'était à la maison, je cherchais quelques friandises. J'avais maigri beaucoup. J'étais pâle, faible, incapable de faire quoi que ce fût.

« Si mon frère âgé de treize ans venait me taquiner, me dire une parole qui me déplaisait, je devenais furieux, pleurant, hurlant de colère, je me jetais sur lui, et je le frappais très fort, le pauvre. J'étais triste, ennuyé. » (P. 42.)

Reidal est plutôt un hésitant : il est imprévoyant. Dans son enfance ou sa jeunesse, nous ne relevons aucun fait d'automatisme ambulatoire, ou de suggestionabilité. Toutefois il a dû éprouver à une époque qu'il est impossible de préciser, ce phénomène de dédoublement de la personnalité que nous étudierons plus tard.

Chez Reidal, la mimique ou les qualités d'expression n'ont

jamais été très développées. La face est morne, peu mobile; à tous il paraît taciturne ou sournois. Il a dû prendre vite l'attitude qu'il a encore aujourd'hui, d'enfant sage dans la classe, ou qui récite bien sa leçon : les bras croisés, la tête penchée, le regard un peu vague.

DÉBUT ET ÉVOLUTION D'UN ÉTAT ANORMAL.

Nous avons, dans les paragraphes précédents, montré les signes physiques de dégénérescence, les troubles sensitifs, moteurs et intellectuels.

Il faut maintenant montrer les troubles moraux qu'il a présentés dès l'enfance, et qui se sont peu à peu accrus. Nous verrons comment ont germé ces idées de meurtre, quels ont été le début et les habitudes de masturbation, et plus tard, peu à peu, la naissance et l'évolution des idées de sadisme.

Sur un terrain de choix, comme l'était la cérébralité de ce fils d'alcooliques et de nerveux, ces idées criminelles et perverses se sont de très bonne heure développées. Il en est presque toujours ainsi, et la précocité est la règle. Pour nous faire une idée de la mentalité de Reidal, pendant son enfance et sa jeunesse, nous n'avons que ses souvenirs personnels. Ceux-ci, nous le répétons encore, sont, nous le croyons, aussi sincères, aussi véridiques que les confessions générales qu'il a faites plusieurs fois. Tout ce qu'il dit n'a rien d'exagéré, et les règles d'évolution de l'organisme, de la psychologie, de la subordination des faits, de la genèse des idées, des habitudes morbides, nous semblent toujours exactes.

ORIGINE DES IDÉES DE MEURTRE.

Il se demande comment lui est venue cette idée de tuer les hommes :

« Car enfin, je n'en ai jamais vu tuer, surtout à l'âge de quatre ans, où les idées de meurtre commençaient à germer dans mon esprit. Voilà donc ce que j'ai pensé. Chez nous, comme d'ailleurs dans toutes les maisons de nos voisins, on tuait tous les ans un cochon. J'étais content de voir tuer un cochon, non pour le voir saigner, car lorsqu'on le saignait, je me sauvais en l'entendant crier. Mais j'étais content, parce que, lorsqu'on avait tué le

cochon, on le brûlait, on l'ouvrait, on faisait des saucisses, et même une petite fête. Je savais cependant qu'on tuait le cochon en le saignant, et, dans mon imagination d'enfant, tuer signifiait saigner. Or, il me semble qu'un jour (je me le rappelle bien vaguement), j'entendis dire par mes parents qu'on avait tué un homme (où ? comment ? je n'en savais rien). Et alors je me dis : Ça se tue aussi les hommes, comme des cochons, et naturellement tuer un homme se présentait dans mon esprit d'une manière analogue que pour tuer un cochon en le saignant. C'était ma première idée de ce qu'on tuait les hommes. Mais il y a plus que cela.

« Quand on est enfant, on s'amuse à n'importe quoi, on imite les grandes personnes surtout. Il était très naturel que, voyant tuer un cochon, mes petits camarades et moi nous avons joué au cochon et au tueur. Donc deux d'entre nous, ou plusieurs saisissaient un autre qui représentait un cochon, l'étendaient sur un banc; l'un faisait semblant de le saigner, l'autre le tenait, tandis que celui qui était sur le banc, imitant le cochon, criait et remuait tant qu'il pouvait, et ensuite faisait le mort. Puis on faisait semblant de le brûler. Voilà quel était le jeu. Puis sans doute, en faisant ce jeu, il peut et il doit m'être arrivé de saigner un prétendu cochon, plus beau de couleur, plus intelligent qu'un autre, et en le saignant ou en me tenant sur lui, je dois m'être dit que je me plairais bien à le saigner et à le tuer réellement, et cette idée était accompagnée d'érection. Il me semblait que ce serait un vrai plaisir que de la mettre à exécution. De là est née cette idée. Je me rappelle aussi que, me sentant cette idée pour les fils d'un de nos voisins, et lorsque je les entendais crier ou pleurer, je me demandais : Est-ce qu'on ne les tue pas comme un cochon ? (P. 69.)

« A cette même époque, j'eus pour la première fois l'idée de tuer quelqu'un, mais je ne me rappelle pas quand, pour la première fois, me vint cette idée. Ce que je me rappelle bien, c'est que, le soir, au lit, avant de m'endormir, je me représentais en train de tuer, ou de faire souffrir de jeunes garçons de mon âge ou même plus âgés, que je connaissais, et avec lesquels je me trouvais souvent. Ce n'était pas le désir de donner la mort que j'avais, mais il me semblait que j'aurais un grand plaisir à les frapper d'un couteau, ou à leur faire subir toutes sortes de supplices, non dans le but de leur donner la mort (qu'ils vivent ou qu'ils meurent cela m'était indifférent), mais il me semblait que j'aurais du plaisir à les supplicier.

« C'est pourquoi je me représentais en train de le faire. Et alors ma verge grossissait. Quoique me représentant en train de tuer et que j'en ressentisse comme un plaisir, je n'étais pas satisfait, et il me semblait que je jouirais véritablement, et que je serais soulagé dès que je pourrais réaliser ce que je me représentais. Je ne me rappelle pas exactement comment je me représentais le supplice que je faisais subir à ma victime imaginaire. Je la frappais de mon couteau dans le cou et le visage, je la mutilais, mais je ne me représentais pas dans l'esprit du sang qui coulait. Je dois dire d'ailleurs qu'en grandissant, ma passion changeait, mes idées n'étaient plus les mêmes, par exemple à l'âge de quinze ans qu'à l'âge de cinq ans. Ce que je ne puis pas bien m'expliquer, c'est que je ne me sentais porté à tuer que certaines personnes. Pour que je fusse porté à tuer cette personne, il fallait qu'il y ait assez longtemps que je la connaisse, qu'elle ait une certaine beauté de figure, une certaine intelligence, qu'elle fût à peu près de mon âge, ou plus âgée de quelques années, ou ayant au contraire quelques

mois de moins. Jamais ces idées-là ne me sont venues pour mes frères ou mes sœurs. Lorsqu'à l'âge de quatre ans j'allais à l'école, je me sentis porté à tuer certains de mes camarades de classe. Je me rappelle qu'un jour, en récréation, passant à côté d'un de mes camarades, je me sentais porté à tuer, mais ne pouvant naturellement pas le faire, je lui mis mon doigt dans la bouche et, lui prenant la lèvre supérieure, je lui tirai, ou je la lui soulevai, trouvant une certaine satisfaction à faire cela.

A cinq ans, on me mit à l'école maternelle avec des filles et d'autres garçons de mon âge; et, comme à l'école de garçons, je désirais tuer quelques-uns de mes camarades, à n'importe quel sexe qu'ils appartinssent.

« A sept ans, de retour à l'école des garçons, ce furent certains parmi mes camarades que je désirais tuer, et je ne me sentis plus porté à tuer des filles.

« J'ai déjà parlé à M. Lacassagne d'un fait par lequel je me rappelle que j'avais les idées de meurtre, alors que j'avais encore mes jupes. Un beau jour d'automne, on battait le sarrazin dans notre champ. Une sœur de mon père, Reidal, veuve, était venue chez nous, et avait amené avec elle mon cousin à peu près du même âge que moi, Reidal, Paul, qui est un enfant naturel. Pendant qu'on battait, mon cousin et moi nous nous roulions dans la paille, et nous nous amusions à un jeu assez singulier. L'un faisait semblant de tuer l'autre et réciproquement. Pour moi, la chose me plaisait. Il me semble même que j'étais en érection, et que je regrettais de ne pouvoir réellement tuer mon cousin. Quant à mon cousin, je crus remarquer, ou du moins je me suis rappelé depuis, qu'il y prenait non moins de plaisir que moi. Il me disait : « Toi, tu seras mon enfant, et moi je te tuerai. » Et on voyait qu'il prenait un réel plaisir à faire semblant de me tuer en me tenant sous lui en sa possession, je ne me serais peut-être pas rappelé cela, et je n'aurais peut-être pas supposé que mon cousin eût, comme moi, des idées de meurtre si je n'avais eu plus tard une preuve plus concluante. Nous avions tous les deux treize ans et demi environ, je me rappelle parfaitement la date. C'était le 14 novembre 1901. Le père de l'instituteur qui nous faisait la classe était mort; on nous avait envoyés tous les deux dans les villages de la commune pour inviter les gens à vouloir bien venir à l'enterrement. Entre les villages, nous passions à travers champs dans de grandes solitudes, et, me voyant seul avec lui, il fut sans doute tenté. Je me suis demandé plusieurs fois si ma beauté le tentait : je crois être assez mal partagé à ce point de vue-là.

« Enfin, dans la soirée, nous passions dans un endroit absolument désert. Il y avait des torrents coulant dans des gorges sauvages, sur les bords se trouvaient des rochers très hauts. J'y montai. Devant moi était un précipice. Tout à coup, mon cousin me saisit, et me mit à plat ventre sur le rocher en se tenant sur moi. N'aimant pas les luttes, ni les jeux de mains, je priais mon cousin de me laisser tranquille : « Non, je ne te lâcherai pas, me dit-il d'un air sombre, il te faut mourir ici. » Je pris peur, voyant au ton de ses paroles que mon cousin ne badinait pas. — « Allons, lâche-moi, tu me fais mal. » — « Non, te dis-je, il faut mourir ici. » Et comme il me tenait dans une position des plus incommodes et qu'il me faisait mal : « Oh! là! là! Paul, que tu me fais mal, lui dis-je. » — « Qu'est-ce que cela me fait? Je ne sens rien, moi, ça ne me fait rien, puisque tu vas mourir. » Je ne m'y trompais pas. On voyait à l'air sombre, à l'air de satisfaction de mon cousin, que celui-ci ne parlait pas pour rire.

« Mon cousin était plus fort que moi. D'un mouvement, il pouvait me précipiter dans l'abîme qui était devant moi. Mais ce genre de crime ne lui aurait pas plu sans doute. Je n'en savais rien. Je gardais cependant mon sang-froid. Je n'appelais pas au secours. Qui aurait pu venir dans cette solitude? D'ailleurs si je criais, il suffisait à mon cousin de me pousser et je tombais dans l'abîme. Au contraire, bien que mon cousin, je ne sais comment, me fît bien mal, je tâchais de ne point paraître comprendre son dessein de me tuer, car je me disais que, s'il était persuadé que je prenne bien au sérieux ce qu'il avait dit, il le mettrait à exécution : « Paul, tu me fais mal, tu me fais bien mal, sans blague, lâche-moi. » Oh bonheur! il me lâcha sans rire, sans dire un mot, gardant son air sérieux. Inutile de dire que je me dépêchai, sans cependant faire paraître mon air pressé, de descendre du haut de ce rocher. Et nous repartîmes ensemble, sans rire ni l'un ni l'autre de ce qui avait eu lieu. Et nous nous remîmes à parler avec indifférence, lui, croyant sans doute que je n'avais pas cru qu'il ait voulu me tuer et moi, bien persuadé qu'il avait voulu me tuer, bien content d'être sorti sain et sauf de ses pattes, et me gardant bien de manifester mes pensées, de peur que mon cousin ne remît à exécution son dessein dans le but de m'empêcher d'en parler à quelqu'un. »

Voici quelques renseignements précis sur le début des pratiques de masturbation et les abus d'onanisme, provoqués chez lui par le changement d'habitude de sa vie réglée de séminariste :

« A l'âge de dix ans, j'eus un jour des relations avec une jeune fille de dix ans, mais je n'en ressentis nulle jouissance, et cela ne me laissa pas d'impression. A ce même âge-là, un jour, ayant rencontré un berger, celui-ci me coucha par force à terre et se mit malgré moi à me masturber. Au bout d'un certain temps, je me laissai faire et je jouis. Je savais désormais comment on se masturbait; mais, pendant quelques années, je n'associai pas encore l'idée de tuer aux plaisirs sexuels, et je ne me masturbais que fort rarement, sinon jamais, car je n'arrivais pas à avoir une éjaculation, et je ne parvenais à jouir que très difficilement. (P. 6.)

« Au premier jour de l'an, nous avions sept jours de vacances. Ce n'était pas très long. Mais ce fut assez long pour que je me masturbasse.

« Je tâchais d'éloigner de mon esprit, en me masturbant, l'idée de meurtre. Je ne sais pas bien ce que je me représentais en me masturbant. (P. 29.)

« Aux vacances de Pâques, je succombai dès le lendemain du jour de sortie, et, pendant une dizaine de jours, je me masturbai en moyenne cinq, six fois, ou peut-être quelquefois davantage. » (P. 31.)

Malgré cette masturbation effrénée, sorte de tic cérébral, Reidal se défend d'être un génésique :

« Mon aversion pour les plaisirs sexuels était telle que je me disais avant le crime que j'étais bien moins coupable de commettre une bonne fois un crime qui mettrait un terme aux plaisirs sexuels auxquels je me

livrais tous les jours, et après lequel je mènerais une nouvelle vie, que de commettre tous les jours des fautes de masturbation. (P. 182.)

« C'est après le surmenage scolaire du premier semestre passé au Séminaire que les idées de meurtre deviennent de plus en plus fréquentes et oppressives.

« La veille et le jour de la rentrée, je me masturbai plusieurs fois, soit en me représentant la figure de la personne que j'aurais désiré tuer, soit en me représentant cette personne allant à un supplice sanglant, comme par exemple la guillotine : mais j'éloignais de mon esprit l'idée de la tuer moi-même. (P. 30.)

« Ces idées étaient plus fortes les jours où, durant les nuits précédentes, j'avais éjaculé dans mon lit, soit que je ne me rappelasse pas ce que j'avais rêvé en éjaculant, soit que j'aie rêvé aux idées de meurtre ces-jours là : la tentation devenait si violente en moi, que je ne pouvais distinguer le penchant de la volonté.

« Ces idées me venaient, soit en récréation, mais moins fortement, soit encore le soir au dortoir avant de m'endormir si je ne m'endormais pas tout de suite. » (P. 24.)

Reidal décrit maintenant l'évolution de son sadisme, le choix de ses victimes imaginaires, et même dès l'école maternelle, la désignation qu'il avait mentalement faite de celui qu'il devait un jour si tragiquement tuer.

« Or, un jour, à l'âge de quatorze ans, je me masturbais, et je ne pouvais parvenir à jouir, quand, par hasard, l'idée de tuer me vint; je me représentai en train de tuer quelqu'un, et aussitôt je jouis très facilement. Pendant tout l'hiver qui suivit, j'allai à l'école primaire de mon village, et je me masturbais très souvent, plusieurs fois par jour en me représentant en train de tuer certains de mes camarades, et de cette manière-là, je jouissais après m'être masturbé très peu de temps. J'ai déjà dit que ce n'était pas une personne quelconque que je me sentais porté à tuer. Je n'aurais pas pu tuer une personne ayant quelque chose de grossier dans sa physionomie, ni une personne inintelligente. Il me semblait que j'aurais plaisir à tuer un de mes camarades, ou une personne avec laquelle je me trouvais souvent, mais qui ait une belle physionomie, une intelligence assez grande et une certaine fierté dans sa démarche, sa tenue et ses gestes. J'ai remarqué que, si je me représentais en train de tuer une personne que j'aimais pour sa beauté, son intelligence, sa fierté, j'éprouvais un bien plus vif plaisir et je jouissais plus tôt qu'à me représenter en train de tuer une personne que je détestais ou qui m'était un peu indifférente. Je me rappelle que, quelquefois, après m'être masturbé plusieurs fois de suite et que je me masturbais encore, ne pouvant jouir, je me représentais en train de tuer un de mes camarades que j'aimais. Je me voyais lui disant : « Mon pauvre, je suis obligé de te tuer, je tâcherai de te faire souffrir le moins possible. » Et alors je me le représentais ne m'opposant nulle résistance et je me voyais, le tuant comme à regret, car je l'aimais, mais ne pouvant pas faire autrement. En me représentant ainsi en train de tuer un camarade que j'aimais, quoique m'étant déjà masturbé plusieurs fois de suite,

je jouissais encore de nouveau. Pour que je sois tenté de tuer une personne, il faut qu'elle réunisse plusieurs conditions que je vais tâcher d'énumérer. D'abord il faut que je la connaisse, que j'aie vécu un certain temps avec elle. Si c'est une personne très belle, ayant l'air élégant, hautain, je suis mis en érection par sa seule vue, même par la vue de son portrait. Cela c'est surtout pour les filles, car un garçon n'a presque pas d'effet sur moi, la première fois que je le vois. Une fille, au contraire, surtout si elle a la peau blanche, si elle est élégante, fière, intelligente, me met en érection par sa présence. Je crois même que, pour la première fois, la photographie a plus d'effets pour moi que la réalité.

« Pour les filles, je ne me suis guère vu porté à les tuer, que lorsque j'étais en classe avec elles à l'école maternelle. Il n'en est pas de même pour les garçons. Les exemples ne me manquent pas. Mais je suis porté à les tuer pour différents motifs, selon les qualités, les défauts, l'attitude qu'ils ont. Je me représentais une victime imaginaire que j'aimais : je la voyais se laissant faire, je la saignais ou je la décapitais avec un couteau.

« Cependant, lorsque ce désir devenait trop fort et que je ne me masturbais pas, je ne voyais qu'un but, tuer quelqu'un. Ce but me paraissait une félicité infinie et il me semblait que rien ne pouvait m'empêcher de l'atteindre. Je me rappelle qu'un jour, à l'école primaire, ce désir se faisait plus vivement sentir. Un de mes camarades qui, justement, était ma pauvre victime, s'était levé et je l'avais devant moi. Le désir que j'avais de le tuer se fit si vivement sentir que je pensai que tôt ou tard il faudrait que ce besoin de tuer, qui devait me procurer une si grande jouissance, fut satisfait et comme en ce moment je me sentais le plus porté à tuer ce camarade que j'avais devant moi, je pensai en le regardant : tu ne vieilliras pas. Un moment plus tard, ce désir et cette volonté de tuer avait disparu de mon esprit. Et cependant, ce que je me dis intérieurement à ce moment-là ne s'est trouvé que trop vrai. »

Avant de terminer la première partie de ce rapport, il est indispensable de définir le sadisme, de préciser les causes et les conditions de cette perversion génitale, de dire si, à l'époque de la vie de Reidal que nous venons d'étudier, l'inculpé était en effet réellement atteint de sadisme.

Un de nous a écrit : « Le sadisme ou le tyrannisme est un état cérébral dans lequel l'instinct sexuel est excité ou satisfait sous l'influence de l'instinct destructeur. » Thoinot en donne une définition plus descriptive : « Trouver dans une souffrance de degré variable, tantôt légère, tantôt grave ou d'un raffinement atroce, qu'on fait infliger, qu'on voit infliger ou qu'on inflige enfin soi-même à un être humain, la condition toujours nécessaire et parfois suffisante de la jouissance sexuelle ; telle est la perversion de l'instinct génital qu'on appelle sadisme. Commettre un acte sadique, c'est donc faire souffrir autrui pour trouver dans

cette souffrance une jouissance sexuelle, et le perverti atteint de sadisme porte le nom de sadique. Dans ces conditions, le sadique passe facilement de l'idée à l'acte. Il est surtout actif. »

Thoinot dit encore : « Les sadiques sont des dégénérés, et dans la majorité des cas, des dégénérés héréditaires. Ils sont, en somme, ce que sont les autres pervertis sexuels. Le penchant sadique est un phénomène congénital, inné dans le sujet, et doit, à ce titre, éclore ordinairement avec une précocité remarquable, et c'est ce qui se passe en effet. » C'est parce que le sadisme est inné qu'il y a des faits d'hérédité sadique directe ou collatérale. Ne peut-on en trouver un nouvel exemple dans le récit si curieux, rapporté par Reidal, sur les tendances de son cousin-germain ?

Garnier a cité le cas d'un sadique qui, faute de mieux, tournait sa fureur contre lui-même. Il découpait alors un morceau de peau dans son avant-bras, et le mangeait : c'est qu'il était alors au summum de l'obsession, et il l'aiguillait ainsi vers la rage impulsive à laquelle il était en proie.

Dans son premier interrogatoire, le lendemain du crime, Reidal exprime très nettement les idées qui obsèdent les sadiques sanguinaires : « Je ne sais comment vous exprimer d'une manière précise la nature de mes sentiments : lorsque j'étais seul, j'éprouvais un violent désir de posséder les uns ou les autres de mes petits camarades du village de Laurac, et j'accomplissais l'acte de masturbation en songeant à eux, et, en même temps, des idées de sang me traversaient le cerveau, c'est-à-dire que j'eusse voulu les tuer et voir couler leur sang en jouissant ; à ces instants je désirais me masturber en me couchant sur leur corps, afin qu'en voyant couler leur sang je ressente une sensation de plaisir, » et il termine ainsi : « Le penchant qui me portait, d'ailleurs, était si fort que je n'ai même pas cherché à lutter, c'était une obsession, j'espérais trouver dans la vue du sang la sensation de plaisir que j'associais dans ma pensée à la jouissance sexuelle. »

Cette déclaration de Reidal, le 2 septembre 1905, est caractéristique : elle nous semble véridique et précise comme une observation clinique. Il n'y a pas de doute à avoir, Reidal est atteint de sadisme. Quels en ont été les débuts ?

Est-ce que l'existence génésique de Reidal a dépendu de l'im-

pression que lui produisit l'égorgement d'un cochon ? Est-ce là le départ de la perversion sadique ?

N'y a-t-il pas un peu de fétichisme dans son attachement pour les camarades ayant une certaine allure, de bonnes manières, l'air fier et distingué ?

Est-ce du sadi-fétichisme ? peut-être en imagination. Mais quand la passion est déchaînée, que l'impulsion se déclare, qu'il a pris la résolution d'en finir et de voir si par ce procédé il n'en terminera pas avec son obsession, il prend la victime que lui offrent les circonstances, le hasard, et sacrifie François dont il avait prévu bien des années auparavant la fin inattendue.

Sans nous prononcer d'une façon formelle sur l'importance des causes occasionnelles des idées sadiques de l'inculpé, nous dirons, en modifiant dans sa forme une phrase typique de Paul Garnier (*la Folie à Paris*, 1890) : chez Reidal, la sollicitation instinctive naît de toutes pièces en dehors de toute logique, de tout motif, même délirant. L'*hérédité morbide* est le ferment qui fait germer cette envie apparaissant, comme nous le constatons, d'après les renseignements fournis par l'inculpé, chez un enfant de quatre à cinq ans, venu tout armé dans la vie avec l'idée homicide.

Deux points qui se trouvent dans toutes les observations, et que nous avons montrés chez Reidal sont : l'hérédité déplorable (alcoolisme et hystérie) (??) et la grande précocité de la perversion génitale.

C'est à cause de cela qu'il paraît d'ailleurs légitime de dire que ces affections mentales sont innées, congénitales et constitutionnelles.

Il y a de plus ce début spécial : l'égorgement du porc, le jeu à tuer le porc, qui ont pu créer des habitudes, et peut-être engendrer l'excitation sexuelle en l'orientant dans une anomalie spéciale.

Binet (*le Fétichisme dans l'amour*, Paris, 1891) et d'autres auteurs ont voulu faire jouer un rôle prépondérant à cet élément occasionnel.

D'autres, au contraire, tels que Krafft-Ebing, Garnier (*les Fétichistes*, Paris, 1896), Régis (*Archives d'anthropologie criminelle*,

1899) disent que toutes ces occasions, ces scènes émotives, ne créent pas l'association pathologique, mais qu'elles ne font que la faire sortir de son état latent. L'individu était prédisposé, en instance pour ainsi dire, et une circonstance quelconque a déclanché cet état morbide, et l'a mis en évidence. Régis remarque très bien : « Je crois aussi que le tempérament de l'individu intervient d'une façon notable, non seulement dans l'existence, mais encore dans le choix de la perversion, en ce sens qu'il faut, pour que celle-ci surgisse et persiste, qu'elle s'accomode à son tempérament. »

Disons à notre tour : « N'est pas pédéraste, sadique, fétichiste, qui veut, et d'après un accident initial, il faut encore que celui-ci fasse naître telle ou telle obsession qui s'adapte aux dispositions personnelles du sujet, à son imagination. C'est celle-ci, la folle du logis, qui aiguille définitivement toute une existence sexuelle. »

Il y a d'abord méditation, puis rumination des idées, d'où impulsion intellectuelle. Mais ces idées se transforment un jour en mouvement, d'où impulsion motrice. D'abord en imagination, Reidal renverse, frappe, blesse, tue lentement un de ses camarades, puis un jour n'y tenant plus, il se prépare à tuer Blondel ; et les circonstances n'ayant pas été favorables, il jette François à terre et lui coupe la tête. Cette fin tragique pouvait être prévue, et elle était même fatale depuis toutes les manifestations morbides de l'instinct sexuel dont nous venons de parler.

On nous objectera peut-être que la plupart des documents cités ont été extraits des cahiers rédigés par l'inculpé. Nous l'avons dit, et voulons l'affirmer encore une fois, ces mémoires de Reidal, selon l'habitude qu'il avait, constituent une sorte de confession générale. Il y a scrupuleusement mis son âme à nu, et nous sommes convaincus de leur sincérité.

C'est à cause de cela que nous leur avons fait de nombreux emprunts. De plus, ce qui éloigne toute idée de fraude ou de supercherie, nous y avons trouvé la confirmation des constatations scientifiques d'ordre pathologique ou les résultats d'une psychologie indiscutée. Il est absolument impossible que Reidal ait été documenté, ou ait trouvé dans le souvenir de lectures anciennes ou récentes des théories, une symptomatologie aussi systématique que celle qui découle de ses récits.

Ces mémoires ne sont que le développement des premiers interrogatoires faits le lendemain du crime, c'est-à-dire à un moment où il n'a pu utiliser aucun renseignement extérieur.

Reidal est bien un malade. Nous avons cherché à montrer que les idées de sadique sanguinaire n'étaient pas le seul trouble que l'on pût alors constater ; elles s'associent à d'autres perturbations pour constituer une entité pathologique, complexe sans doute, mais néanmoins très caractéristique.

Si, dans la courte période qui s'est écoulée de sa sortie du séminaire au 1er septembre, on avait observé Reidal et pu obtenir tous les renseignements qui sont aujourd'hui en notre possession, on serait arrivé au même diagnostic pathologique et aux mêmes conclusions médico-légales. Le crime qu'il a commis n'a fait qu'ajouter un nouvel élément. Nous allons dire dans cette seconde partie de notre rapport comment ce crime a été accompli.

II

Le 25 juillet 190..., Reidal quitte le petit séminaire de Roul, et part en vacances après avoir fait une confession générale sur ses idées de meurtre, dont il s'accuse comme de *mauvaises pensées*, *mauvais désirs*. C'est en effet sous ce vocable qu'à la fin de l'année scolaire, il avoue encore une fois ses obsessions morbides, que le prêtre pardonna comme des *scrupules*. Mais ce double euphémisme ne le rassure que faiblement : tranquille en apparence par suite de cette confession générale, il est, en réalité, inquiet, préoccupé devant la perspective de se voir réduit pendant deux longs mois à l'inactivité intellectuelle, sans moyens de défense contre ses idées homicides. Dans le milieu familial, n'ayant plus le stimulus scolaire, c'est-à-dire l'orgueil de rattraper utilement le temps perdu, et de conquérir toujours la première place parmi ses camarades, il appréhende vivement ce repos forcé où il craint de succomber à la « tentation du mal » et de commettre des « actes d'impureté ».

Aussi, « les premiers jours, nous dit-il, les idées de meurtre et de plaisirs sexuels se présentèrent-elles à mon esprit avec violence. Je tâchai de les combattre et je passai quatre ou cinq jours sans me masturber. Mais

je sentais bien que je ne pouvais résister deux mois malgré ma bonne volonté. Au bout de quatre ou cinq jours, cette idée m'étant venue que j'avais beau résister, mais que je finirais par succomber, une tentation plus forte s'étant présentée, je succombai. Comme toujours, une fois le plaisir passé, regret, colère contre moi-même, car je me disais et avec raison que si j'étais tombé une fois, je tomberais bien d'autres. Je me dis que, si je me confessais immédiatement, cela m'arrêterait peut-être. Je voulais donc aller me confesser le soir même, mais je ne le fis pas, et je continuai pendant une quinzaine de jours à me masturber cinq, six, sept, huit fois par jour en me représentant en même temps, non en train de tuer, mais souvent en train de tenir sous moi ceux que j'aurais désiré tuer, de les ligoter, de me coucher sur eux en les tenant sous moi par force. Je luttais cependant : si je n'avais pas fait effort pour me retenir, je me serais masturbé encore davantage. Chaque soir je prenais la résolution de ne plus recommencer le lendemain, et souvent cependant je n'attendais pas au lendemain pour recommencer, je recommençais dans la nuit. Si je ne me représentais pas en train de tuer quelqu'un en me masturbant, c'était pour n'avoir pas à le dire en confession, mais je souffrais de ne pouvoir me représenter en train de tuer. »

Reidal avait donc raison de craindre cette période inactive des vacances, qui va le faire entrer de plain-pied dans la phase active de ses troubles intellectuels. Il est obsédé depuis son enfance par des idées de meurtre ; le grand mouvement physiologique qui marque l'installation de la puberté aggrave son psychisme dégénératif, l'essor de la fonction sexuelle devient la cause aggravante de l'onanisme qui va transformer ses représentations obsédantes purement idéatives en obsessions tyranniques. Si on analyse minutieusement certains points de son récit, on observe de prime abord une double anxiété : 1° une anxiété primitive, origine même de l'obsession : il revient du petit séminaire réconforté par sa confession générale, il veut lutter contre ses idées de meurtre, mais elles s'imposent et il succombe ; 2° une anxiété secondaire, concomitante, résultant du conflit douloureux de la volonté contre cette idée : l'idée lui est venue qu'il aura beau résister, mais qu'il finira par succomber. Et alors ce tyrannisme obsessif s'accentue d'autant plus que les pratiques onaniques sont réitérées, et qu'il n'a plus comme moyen de défense le travail scolaire, journalier, qu'il rend opiniâtre parce qu'il a l'orgueil d'arriver.

« Je m'ennuyais beaucoup en vacances, et il me tardait de revenir au séminaire, pour reprendre avec une nouvelle ardeur mes chères études, dans la classe de quatrième, je me disais que j'aurais plusieurs prix l'an-

née suivante et que je ferais honte aux élèves de quatrième qui auraient mis trois ans pour faire ce que j'avais fait dans un seul. »

Le seul moyen de défense qui lui reste, la confession, il y songe toujours, et à deux reprises différentes, le 12 et le 17 août, il dit très explicitement au prêtre qu'il se masturbait plus souvent qu'au séminaire, et qu'il avait en même temps de violentes tentations de tuer un de ses camarades.

Du 12 au 23 août, il ne se livre pas à l'onanisme; travaillant peu à ses devoirs de vacances, il reste oisif, va garder la chèvre de sa mère dans les champs, et passe la plus grande partie de son temps, couché dans l'herbe, à lire ses livres de prix. Il s'ennuyait, avoue-t-il, après les journées si bien remplies du séminaire, de mener une vie aussi déréglée. Le 23 août, après être resté une dizaine de jours sans se masturber, la tentation devient trop forte, il succombe. Mais jusqu'à présent, il n'avait fait que des serments intimes ou des confessions orales devant le prêtre : après cette nouvelle chute, il pressent que ses obsessions deviennent de jour en jour plus tyranniques, et il veut prendre par écrit de « solennelles résolutions. »

C'est alors qu'il trace les lignes suivantes, qui furent retrouvées, quelques jours après son incarcération, dans les livres de sa bibliothèque, et dont nous extrayons les passages les plus caractéristiques :

« Mon Dieu, j'étais heureux d'être tout entier à vous, j'étais heureux pour cela seul. Votre paradis m'était ouvert, l'abîme infernal était fermé sous mes pieds. Je vous aimais, ô mon Dieu, j'aimais à invoquer votre saint nom, celui de votre mère immaculée, de mon ange gardien, de mes saints patrons. Mais le démon est venu, il m'a séduit par l'appât d'un plaisir fictif, fermant mes yeux à la lumière, m'exposant toutes sortes de mauvaises raisons, artifices trompeurs! Et cependant je les ai écoutés... j'ai cédé... je l'ai écouté... je vous ai lâchement trahi, ô mon Dieu... je vous ai abandonné... j'ai renouvelé toutes les souffrances de votre mort et de votre Passion... j'ai consenti à ne pas vous voir et vous posséder éternellement dans le ciel pour un moment de plaisir... et pour une éternité de larmes. J'ai perdu toute consolation, j'ai tout perdu. Il me reste, ô horreur! le péché, l'enfer, le démon... Ah! quels sacrifices ne ferais-je pas, quels

maux je ne souffrirais pas pour reconquérir tous mes biens perdus !... pour revenir au moment de la tentation qui m'a fait succomber ! Mais le mal est commis. Que faire? Il n'y a donc plus d'espoir. Oh ! si... la source de vos miséricordes est inépuisable. Pardon de vous avoir trahi ! pardon de vous avoir crucifié ! pardon de mes ingratitudes sans nombre ! Dans la tentation, je me rappellerai les résolutions que j'ai prises, je me souviendrai que n'importe quel moyen qu'emploie le démon est un piège. Pardon, ô mon Dieu, je ne pêcherai plus à l'avenir ; je le promets aujourd'hui en votre présence, en la présence de votre Sainte Mère. J'aimerais mieux mourir que de commettre encore ce péché. »

Reidal est presque à la veille de son crime. Comme elles peignent bien, ces lignes, qui sont sincères, dit-il, qui sont bien ses pensées et qu'il n'a pas cherchées dans des livres de prières, l'angoisse obsessive de ce malheureux, épouvanté par l'idée terrible, qui le pousse à tuer, et qui est aggravée chaque jour de plus en plus par ses manœuvres onaniques répétées ! Il résiste, il lutte en désespéré avec la force de sa croyance ferme et de ses convictions profondes, mais ce mysticisme ardent révèle une volonté qui défaille. En effet, le lendemain, ayant absorbé un ou deux verres de vin un peu capiteux (notons en passant chez Reidal cette extrême sensitivité alcoolique), il se masturbe deux fois en évoquant ses représentations homicides et sadiques. « Impossible de lutter, s'écrie-t-il, je ne voulais pas me masturber, mais c'était plus fort que moi ; j'y pensais, et aussitôt je galopais me cacher derrière un mur, me cacher dans l'herbe, dans le foin d'une grange. » Sa santé physique, à ce moment-là, était profondément altérée : il ne mangeait rien, s'alimentait avec des fruits verts qu'il trouvait dans le jardin, ou avec des confitures et quelques friandises, il avait maigri beaucoup ; il était pâle, essoufflé, incapable du moindre effort. D'autre part, son état moral subissait le contre-coup de ces troubles somatiques : « Je n'avais plus aucun goût à rien, je ne travaillais pas à mes devoirs de vacances, j'étais devenu anxieux, mes idées étaient sombres, je m'irritais à la moindre observation : si mon frère, âgé de treize ans, venait me taquiner, me dire une parole qui me déplaisait, je devenais furieux, pleurant, hurlant de colère. J'étais affreusement angoissé ;

des doutes sur mes confessions me revenaient, je me demandais si réellement c'était des scrupules. »

En proie à cette angoisse physique et morale, arrivée à l'état paroxystique (il était devenu, nous dit-il, un véritable squelette ambulant), Reidal consulte en vain son livre de théologie. L'avis de son confesseur peut seul calmer ses craintes et ses incertitudes. Mais il est peu familier avec le clergé de la paroisse de Laurac, il a, dès lors, l'habitude, pendant les vacances, de se confesser au curé d'une commune voisine, à 5 ou 6 kilomètres. Comme il craint, au sujet de ce voyage, les railleries de ses parents et de ses voisins, il ne se dérange pas, et, la nuit qui précède le jour du crime, il rêve aux idées de meurtre, il éjacule, et, le matin, ses obsessions homicides, qu'il repousse avec une volonté faiblissant de plus en plus, lui paraissent, dit-il, bien douces et bien agréables.

Le 1er septembre, en se levant, il va cueillir des champignons; et, à son retour, très irritable, il morigène violemment son jeune frère de ne pas lui avoir apporté son dictionnaire latin, qu'il lui avait envoyé chercher chez son camarade Blondel, ce dernier ayant promis de le rendre lui-même. « J'étais, dit-il, de fort mauvaise humeur, et il fallait que je crie après quelqu'un. » Un instant après Blondel arrive, apporte le dictionnaire, et propose à Reidal une promenade sur le plateau du Puy-de-L., que ce dernier accepte aussitôt, priant seulement son ami d'attendre qu'il ait déjeuné. Blondel attend. Pendant ce laps de temps, Reidal pense : « Aujourd'hui, ces idées de meurtre sont violentes, si tu vas seul avec Blondel, l'idée de le tuer peut te passer par la tête. Certainement tu ne ferais pas cela, mais il est à craindre que tu ne t'arrêtes un peu trop à ces idées, ou qu'elles te poussent à te masturber, mais je les combattrai. » Quoiqu'arrivé au paroxysme obsessif, Reidal a tellement conscience de la gravité de l'acte qu'il va accomplir qu'il fait encore tout au monde pour ne pas céder; mais plus la peur de son impulsion est grande, intense, anxieuse, et plus il se rapproche de cette impulsion. En effet, assis sur le plateau avec Blondel, lisant un livre, les idées de meurtre lui reviennent malgré lui, et sont accompagnées d'érection.

« J'avais beau les chasser, elles me revenaient sans cesse toujours plus

fortes. Puis me vint l'idée que Blondel était seul avec moi et que je pouvais le tuer, puis se succédaient dans mon esprit toutes sortes de pensées pour m'y encourager, le plaisir à le tuer, lui si beau, si intelligent, instruit et fier. Puis me venait aussi l'idée que j'étais toujours ennuyé par des doutes sur mes confessions, que je ne pouvais même pas aller me confesser sans qu'on rie de moi, que j'étais ennuyé par toutes sortes de soucis : ma mère malade, de mauvaise humeur, scènes dans la famille, puis je me masturbais : cela ne pouvait pas durer, il fallait enfin mettre un frein à cela. Il fallait aller me confesser, dire au prêtre mes doutes, cela m'ennuyait. Quand aurai-je l'occasion de me confesser? Et toutes ces idées se succédèrent dans mon esprit en quelques secondes! Je me disais : A quoi penses-tu! tu es fou! Mais l'idée de plaisir devenait plus forte. Puis s'ajoutait l'idée qu'en commettant le crime, je mettais un terme à mes soucis. Je serais libre, je quitterais la maison. Je luttais toujours, mais je faiblissais: Ah! me dis-je, je faiblis, je m'y arrête, il va falloir dire en confession que je me suis arrêté à l'idée de meurtre, et alors il ne fallait pas t'y arrêter, ou bien il faut le faire. Puis à quoi bon lutter contre le destin, tu dois être assassin, ce qui doit arriver arrivera. Vas-y! Ah! j'y suis! J'avais succombé sans savoir ce que je faisais. J'étais passé de l'idée à l'exécution subitement pour ne pas délibérer ; Ah! j'y suis! En pensant cela, j'avais eu comme un malaise de m'être vu succomber comme malgré moi. Il ne fut pas long; à peine dura-t-il une seconde. A ce court malaise succéda la joie : Me voilà libre de penser, de faire selon ma fantaisie, libre, oui, je suis libre ! Quel bonheur! Tout à l'heure je vais terrasser Blondel, Blondel si beau, si fier, si intelligent, lui que j'aime tant! je le tiendrai, je le tuerai, je le posséderai, il sera à moi, à moi seul, à moi tout entier, sa beauté, sa fierté, son intelligence, son amour, sa vie, son sang, son avenir qui s'annonçait si brillant! Tout cela sera à moi, à moi seul! Quelles délices ! »

Cet état moral de Reidal, le matin du crime, est pathognomonique : C'est la période de l'irrésistibilité absolue, le triomphe du « Il faut ! » ; ses paroles sont bien adéquates et dépeignent éloquemment l'état d'incoercibilité où il est plongé. Sa volonté, décuplée dans la lutte contre l'obsession, mais luttant contre une force supérieure, succombe enfin : « Il est libre de faire selon sa fantaisie, seul avec Blondel, il va le terrasser ».

Et alors il pousse un cri de soulagement, une exclamation de délivrance : le phénomène d'arrêt consécutif à la satisfaction donnée aux centres surexcités, c'est-à-dire à la détente physique et morale qui termine une hypertension émotive si pénible et si prolongée, s'observe ici chez l'inculpé déjà *avant l'accomplissement de l'acte*, et surtout quand *il constate lui-même* son inhibition volitive devant l'énormité de cet acte.

« La décision était prise, continue Reidal, *il fallait* la mettr

à exécution. » Le lieu où ils se trouvaient n'étant pas très propice à l'exécution d'un meurtre, il persuade alors à Blondel de descendre du plateau du Puy-de-L. sur une pente du côté opposé dans un bois de hêtres caché derrière la colline.

Assis tous les deux sur des pierres, l'un derrière l'autre, Reidal le voit très absorbé par sa lecture : « Mais comment m'y prendre ? Mes idées étaient accompagnées d'une grande érection. Je me sentais le besoin de me masturber. Je prétextai un besoin, j'allai me masturber, et, en me masturbant, je me voyais saignant Blondel, l'humiliant, le tenant sous moi, lui si fier, et le suppliciant, lui si douillet ! Et dire que tout à l'heure je ne me contenterai plus d'une illusion, mais ce sera bien la réalité ! Quel bonheur ! Mais ... quelle déception ! après m'être masturbé, lorsque je pensai à tuer Blondel, je n'y vis plus nul plaisir. Au contraire, je n'aurais pas pu le faire ». Ici l'impulsion homicide de Reidal se complique nettement de sadisme, c'est-à-dire de cette perversion de l'instinct génital qui lui fait trouver, d'abord dans la souffrance qu'il se représente infliger à Blondel, puis dans la mort qui doit terminer le supplice de son camarade, un élément primordial de sa jouissance sexuelle, car dès qu'il a éjaculé, il ne songe plus à supplicier ni à tuer son compagnon. De plus, sa volupté génitale est d'autant plus grande que Blondel est douillet, beau, intelligent et fier. Il semble donc qu'à ce sadisme de l'inculpé s'associe dans une certaine mesure un *élément fétichiste homosexuel*, contribuant à fixer ses tendances impulsives sur un sujet réunissant des conditions esthétiques et morales déterminées. Cette assertion se confirme peu après, car lorsqu'il revient s'asseoir derrière Blondel, presque immédiatement, son désir de tuer réapparaît :

« J'avais un livre dans la main, je me mis à lire ; je goûtais peu ma lecture. Devant moi était le beau Blondel, là à un pas. Il avait le dos tourné ; je voyais son beau visage, ses belles couleurs. C'était tentant ! Mais comment faire ? Il aurait fallu le frapper d'un bon coup sur la tête : ça l'aurait étourdi. Et alors, j'aurais été le maître avec un couteau ! Mais je pouvais le manquer. Et alors, qu'aurait-il pensé de moi ? Et je restai là plus d'une heure souffrant le supplice de Tantale. »

Enfin Blondel donne le signal du départ, il est 9 heures du

matin. Reidal, dont l'impulsion homicide devient de plus en plus impérieuse, angoissante, veut atteindre son but, et il sent que sa victime va lui échapper : il combine les moyens, il tâche de saisir l'occasion, il a recours à la ruse, à la dissimulation. Mais laissons-lui la parole au sujet de la fin de sa promenade avec Blondel, et l'on verra jusqu'à quel point il *raisonne* avec sa conscience lucide d'obsédé, cette première tentative sur son camarade : « On traversa le bois. L'occasion devenait propice, mais il s'agissait d'en profiter. Mais comment faire encore une fois ? Je n'avais rien pour frapper Blondel qu'un petit couteau dont la lame remuait: Blondel me dit : « Coupons un bâton pour descendre. » Je me dis : « Ça va bien, il va se retarder un peu plus. » Il sortit un couteau, coupa un bâton: le tailla. Voyant que son couteau était plus grand que le mien, et que je pourrais au besoin m'en servir ainsi que du bâton, je lui dis que je lui taillerais son bâton, qu'il me prêtât son couteau et le bâton. Il me répondit qu'il le taillerait lui-même. Je le laissai faire. Et quand il eut fini, je lui demandai son bâton, sous prétexte de voir comment il l'avait taillé. Il me le prêta : « Tu l'as taillé trop court, lui dis-je. Et je le lui rendis. »

Blondel a échappé à l'impulsion homicide de son camarade. Ils rentrent tous les deux de leur promenade, et rencontrent François. Reidal se dit : « Celui-là aussi ferait ton affaire. » Il ne vaut pas Blondel, mais j'aurai plus d'occasion de m'en emparer. Et à ce moment-là, il se souvient de ce qu'il a pensé autrefois à l'école primaire en voyant François droit, fier, le regard moqueur : « Tu ne vieilliras pas ». Aujourd'hui, en plein paroxysme, il couve sa proie plus que jamais, se disant, après sa tentative avortée sur Blondel : « Si ce n'est pas l'un, ce sera l'autre, ou d'autres encore ».

Interrogé par M. le Juge d'instruction de Roul sur les moindres incidents de la sortie qu'il fit le 1er septembre avec l'inculpé, sur la conduite de ce dernier qui aurait pu être, à un moment donné, plus ou moins suspecte, Blondel répond sans hésitation : « Au cours de cette promenade, je ne remarquai rien d'anormal chez Reidal, il avait la même attitude silencieuse et taciturne qui lui était habituelle ». Si nous manifestons à notre tour notre surprise à Reidal de ce que, pendant cette excursion au Puy-de-L., où il

méditait un crime, aucune extériorisation, soit dans sa physionomie, soit dans ses allures, n'ait pu le trahir un seul instant auprès de son camarade : « Blondel, nous dit-il, n'était pas obligé de connaître *mon autre moi*, et c'est quand je suis le plus tourmenté par mes idées de meurtre que je suis le plus calme et le plus silencieux ».

Cette déclaration typique, confirmant en quelque sorte l'impression d'un témoin qui, en l'espèce, a joué un rôle important dans la journée du 1er septembre, éclaire d'un jour tout à fait nouveau la personnalité morbide de l'inculpé. Nous voyons déjà poindre chez lui *cette sorte de dissociation psychique*, cet état particulier de dédoublement de la conscience, caractéristique de l'obsession, que nous retrouverons dans la suite après le crime et sur lequel nous insisterons alors d'une façon plus spéciale.

De retour de sa promenade matinale avec Blondel, Reidal rentre chez lui, toujours de plus en plus angoissé et obsédé. Il voit sur la table le couteau de sa mère, plus grand et meilleur que le sien, il le prend, et, assis devant la porte, épluchant avec ledit couteau les champignons qu'il avait cueillis le matin, il songe constamment au crime manqué : « Il fallait, pense-t-il, qu'il s'accomplisse, coûte que coûte. Je ne voyais plus rien que ça. Cette idée était devenue fixe dans mon esprit. Je me sentais tout sans dessus dessous, la tête me faisait mal. Je ne pouvais tenir en place, je me sentais irrésistiblement poussé à me lever, à partir à la recherche d'une victime pour la tuer, d'autant plus que maintenant j'avais dans ma poche le couteau qui devait transpercer Blondel ou un autre. J'épluchai néanmoins les champignons. Il me tardait d'avoir fini. Je me levai. Je ne me rappelle plus où j'allai, me masturber peut-être, je n'en sais rien. Tout ce que je sais, c'est que je me masturbai plusieurs fois dans la journée, deux ou trois fois, je crois, en me représentant en train de tuer. Lorsque je m'étais masturbé, l'idée de tuer disparaissait de mon esprit. D'ailleurs au bout d'un certain temps, l'idée me revenait, je ne me masturbais pas cependant aussi souvent que je m'en sentais le besoin, me disant qu'il fallait réserver le plaisir pour le moment où je tuerais quelqu'un ». Le « crime manqué » sur Blondel a redoublé l'état paroxystique

de Reidal. Nous retrouvons, dans les réflexions de l'inculpé, l'irrésistibilité impulsive, accompagnée de troubles physiques (céphalée), et s'accentuant de plus en plus de sadisme. Il ne peut rester en place, il est en proie à une excitation insolite, automatique. On observe chez lui le phénomène du *mentisme*, sorte d'effervescence intellectuelle particulière aux obsédés, et il attend, comme une délivrance, le passage à l'acte.

A 11 heures du matin, Reidal déjeune en famille; une parente étant venue voir sa mère, le repas se prolonge plus longtemps. A 2 heures de l'après-midi, toujours tenaillé par son impulsion homicide, mais soigneux de prendre toutes les précautions nécessaires pour assurer son coup, il va dans le jardin aiguiser le couteau qu'il avait pris à sa mère. Et il aiguise ce couteau *machinalement* sans penser du tout à François : il avait des idées de meurtre, il fallait qu'il matérialise enfin les rêves de plaisir qu'il faisait depuis si longtemps, et il aurait tué n'importe lequel de ses camarades qui se serait présenté à ce moment-là; ayant manqué Blondel, il n'attendait pas plus François qu'un autre. A 3 heures de l'après-midi, revenant de porter du pain à cuire chez le boulanger, il se masturbe avant le crime pour la dernière fois. C'est alors, avec une sincérité de détails, qui ne peut être mise en doute, qu'il exprime dans les lignes suivantes, dont la valeur clinique nous paraît indiscutable, son état d'incoercibilité psychique, compliqué de sadisme.

« Je me voyais tuant une personne (Blondel surtout), le mutilant de toutes les manières. Je me voyais le dépouillant de ses vêtements, le coupant en morceaux, faisant disparaître ces morceaux ou bien lui coupant la tête et le dépouillant de ses habits, me disant ainsi que l'on ne saurait pas si c'était moi ou lui qui était ainsi décapité. Ou bien je me disais: « J'ouvrirai sa poitrine, j'arracherai son cœur, ce cœur que j'aime tant et je l'emporterai en souvenir de lui. » La pensée me vint que je ne pourrais pas revenir au séminaire si je commettais ce crime. Cette pensée fut douloureuse pour moi. Mais comment faire? J'étais coupable d'un meurtre, je voulais au moins en jouir. Et puis je n'étais plus digne d'être prêtre, moi, assassin! Il aurait fallu dire cela en confession, le dire à la confession générale de la retraite annuelle du petit séminaire! Et puis mes doutes, mes ennuis de toutes sortes, mes scrupules, mes angoisses, il était impossible de recommencer une vie pareille, une vie insupportable à laquelle je pouvais échapper en commettant un crime et en me sauvant ensuite. Et c'était au commencement de septembre. Dehors se trouvaient toutes sortes de fruits, je pouvais m'en nourrir. Et alors je me voyais libre de

tout souci, indépendant, voyageant dans un beau paysage, par un temps magnifique, avec des branches chargées de fruits pour me nourrir le long du chemin. Je voyageais vers le Midi, vers le pays du beau temps. Et de là je parviendrais bien d'une manière ou d'une autre à m'embarquer pour une colonie. Là, j'irais dans une mission africaine.Je ferais une confession générale, j'expierais mon crime moi-même sans avoir besoin de la justice des hommes qui m'enverrait au bagne avec des impies, pour me rendre impie comme eux. Et il y en a qui, le crime commis, vont se constituer prisonnier. Pourquoi donc? Qu'ils sont bêtes, ceux-là! Ils ont du remords! Mais moi, je n'en ai pas, je suis calme. Je serais bien bête de me faire du mauvais sang, un jour de joie comme aujourd'hui. Tu n'y penses donc pas! Réjouis-toi! Ce soir tu auras coupé la tête à quelqu'un! Et comme mes idées étaient un peu troublées et que j'avais un peu mal à la tête : « Garde ton sang-froid, me disais-je, il ne faut pas devenir fou comme tant d'autres. Si tu devenais fou, comment ferais-tu pour te repentir d'un crime que tu as commis avec toute la lucidité de ton esprit. » Or je voulais commettre le crime dans la journée, je ne voulais pas attendre au lendemain, car je craignais que Dieu, pour me punir, ne m'envoie subitement la mort dans mon sommeil. Et je ne voulais pas m'endormir sans m'être repenti du crime que j'aurais commis. L'occasion de tuer Blondel ne se représentant pas, je me dis que, dans les champs, je trouverais bien un tel ou un tel en train de garder un troupeau et que j'irais les tuer, si d'autres occasions ne se présentaient pas avant le soir. D'ailleurs je ne voyais guère la gravité de ce que j'allais faire. Cela me paraissait si commun. J'étais calme tout à fait comme si rien ne devait être. Je me disais : « Je vais commettre un grand crime, » mais cela ne me disait rien, pas plus que si je m'étais dit : je vais commettre une faute quelconque. Quant à ne pas commettre le crime, la chose n'était pas possible. Le crime était commis, il n'y manquait que d'en jouir. Quel bonheur d'avoir, de posséder entièrement, de tuer une personne jeune, belle, intelligente, fière. Réjouis-toi! Ce soir, tu auras coupé la tête à quelqu'un et tu seras libre alors, de la liberté complète, liberté de corps, liberté d'esprit, liberté de conscience, et, plus d'angoisses, plus de doutes, plus de scrupules, plus d'ennuis, plus de luttes intérieures. Puis, enfin, une bonne confession générale, un grand repentir, une vie pénitente. Alors tu vivras d'une nouvelle vie jusqu'au jour où après avoir expié toi-même les fautes de ta jeunesse, après avoir mené une vie comme il faut dans ton âge mûr, Dieu t'enverra la mort pour te délivrer d'une vie qui était pour toi un fardeau et pour te donner le vrai bonheur pour l'éternité. »

Le plus souvent, lorsque l'assassin médite et prépare son crime, il a sa victime toute prête. Reidal, qui vient de manquer Blondel, après avoir aiguisé soigneusement le couteau de sa mère, quelques heures avant le coup fatal, ne la connaît pas, sa victime. Il l'attend avec angoisse, quoique calme en apparence, maintenant qu'il a dans sa poche l'arme qui doit la frapper, et comme il faut que l'acte soit commis avant la fin de la journée, il n'a pas l'idée d'aller sur la place du village attaquer la première

personne qu'il rencontrera, il faut que sa victime soit éloignée, égarée, il ira donc tuer le premier pâtre qu'il trouvera dans les champs. Cette *cristallisation de l'idée homicide* entretient dans les centres d'idéation de l'inculpé un éréthisme, qui se manifeste avec une grande netteté à la lecture des lignes que nous venons de transcrire in-extenso. Le matin, en face de Blondel, il a poussé un cri de délivrance, quand il a vu sa volonté succomber devant l'*obsession*. A 3 heures après-midi, en se masturbant une dernière fois avant le crime, il est inéluctablement saisi par l'*impulsion*. Cette transformation est un *besoin moteur*, qu'il se représente avec une série de raffinements sadi-fétichistes, et qu'il doit satisfaire pour s'affranchir de ses angoisses, de ses doutes, de ses scrupules, pour recouvrer enfin sa liberté complète dans une nouvelle vie. D'autre part, quand Reidal nous dit : « Je ne voyais guère la gravité de ce que j'allais faire. Cela me paraissait si commun, j'étais calme tout à fait, comme si rien ne devait être. Je me disais : « Je vais commettre un grand crime », mais cela ne me disait rien, pas plus que si je m'étais dit : je vais commettre une faute quelconque. » Est-il possible de ne pas s'arrêter devant une pareille déclaration ? Chez l'homme jouissant de la plénitude de sa raison, une détermination grave, étant définitivement prise, laisse souvent l'esprit dans une quiétude parfaite pendant les courts instants qui précèdent son exécution. Mais s'il s'agit d'une action atroce et sans précédents dans la vie de celui qui va la commettre, l'homme raisonnable, et par conséquent responsable, ne peut rester calme et impassible. Pour l'obsédé tyrannique au contraire, comme Reidal, cette action n'a rien d'étrange : il va tuer, mutiler sa victime pour céder à une manifestation impulsive de son instinct sexuel, cela c'est la réalisation de ses rêves, mais il se préoccupe aussi de songer que ses parents seront inquiets de ne pas le voir rentrer à la nuit tombante ; il pourrait, pense-t-il, leur laisser une lettre sur la table pour les rassurer en leur disant qu'il ne lui est arrivé aucun malheur, mais qu'il a assassiné et qu'il s'enfuit. N'y a-t-il pas là en vérité une nouvelle preuve de *dissociation de la conscience personnelle* chez l'inculpé ?

Vers 4 heures du soir, on l'envoie sur la place du bourg faire une commission qu'on récompense en lui donnant les quarante centimes qu'il avait sur lui au moment de son arrestation. Sur un

banc de cette place se trouvaient des couteaux de boucher, appartenant au père de Blondel, et une pierre à aiguiser. « L'idée me vint de voler un de ces couteaux pour tuer ma victime. Personne ne m'aurait vu, ni ne m'aurait soupçonné d'avoir volé le couteau manquant. Eh bien ! je me dis, en voyant ces couteaux, qu'ils n'étaient pas à moi, que c'était mal de les voler. Je me contentai donc de prendre la pierre à aiguiser et de repasser mon couteau. »

A 5 heures et demie, Reidal se trouve sur le bord du chemin, à quelques pas de sa maison. François arrive avec un sac, se dirigeant vers le bois de Rouby pour y chercher des fagots : « Ah ! voilà bien mon affaire, pense immédiatement Reidal en le voyant, tu ne vieilliras pas. » Pendant que François s'arrête pour causer avec M[me] Reidal et lui raconter l'objet et le but de sa course, l'inculpé prend les devants, et part du côté de la forêt, disant à sa mère qu'il va cueillir de l'herbe pour ses lapins. « Lorsque François m'eut rejoint, je parlai avec lui avec la plus grande indifférence. D'ailleurs intérieurement je n'étais pas troublé, je n'avais pas d'angoisse en voyant ce que j'allais faire, ce qui me paraissait assez naturel. » Arrivé dans le bois de Rouby, il saisit François par le pied, et le jette à terre : ce dernier se relève, croyant à une plaisanterie, à laquelle, au dire de l'inculpé, François n'attacha aucune importance. « Mais moi, s'empresse d'ajouter Reidal, j'avais bien l'intention de le tuer en agissant ainsi si l'occasion s'en présentait, ou tout au moins d'essayer mes forces ; d'autre part, il portait à la main une petite corde pour attacher son sac, et j'eus plusieurs fois l'idée de l'étrangler d'abord avec cette corde. » Ils continuent leur promenade, et ils remplissent le sac de bois mort. Peu après, François le charge sur son dos, et reprend la direction du village. Reidal le suit pas à pas. A un moment donné, lorsqu'ils eurent quitté la forêt, François, sans doute un peu fatigué après une heure de marche, jette son sac au milieu de la route ; c'est alors que Reidal l'engage à rentrer dans le fourré, situé à droite en descendant le chemin du village de Temmor à celui de Laurac, pour cueillir des noisettes. « Je me mis à en cueillir avec lui, je ne craignais qu'une chose, c'est de manquer de nouveau cette occasion favorable. Si je réussis, me disais-je, et je réussirai, je l'espère, tout est pour le mieux. » Au moment où

son camarade, lui tournant le dos, était absorbé par sa cueillette, il le saisit par les épaules, et lui donne un coup de genou dans les reins, en s'écriant : « Fais voir si tu es un bon pâtre de la montagne. » François tombe en arrière sur le dos : aussitôt Reidal se précipite sur lui, et lui saute à la gorge de toutes ses forces pour l'étrangler afin de l'empêcher de crier. « Je crois qu'en jetant François à terre, et cherchant à le tuer, ma verge s'était grossie : comme il cherchait à se défendre, cela m'irritait davantage, je n'étais pas ému. Au contraire ses cris et ses pleurs me rendaient furieux. Lorsque le pauvre petit me cria : « Reidal, tu es fou, comme j'ai mal au cou », j'eus un moment d'hésitation. Je commençais à m'apercevoir de la gravité de ce que je faisais. Si j'avais cru qu'il n'ait pas pensé que je voulais le tuer, je l'aurais peut-être lâché. Mais je pensais que je devais lui avoir fait bien mal, et qu'il se plaindrait à sa mère. Je me dis qu'en le tuant les difficultés seraient aplanies, que tout serait pour le mieux. Reidal sort alors son couteau, et cherche à frapper François malgré ses cris : « Reidal, tu es fou, ne me tue pas. » Ces cris étaient poussés d'une manière suppliante, il avait les larmes aux yeux, le pauvre enfant, raconte l'inculpé. « Je ne fus point ému. Loin de m'attendrir, ces supplications ne faisaient que m'irriter davantage. Craignant qu'il ne m'échappât, je cherchai à le frapper n'importe où. » Comme, pour se préserver, François portait ses deux mains à son cou, Reidal l'atteint d'abord aux mains et aux poignets avec la pointe de son couteau. Dans la lutte, la victime lui fait une morsure au médius droit (dont nous avons pu constater la cicatrice au niveau de l'articulation phalango-phalangienne), et se retourne sur le ventre, en présentant la nuque. C'est là qu'il frappe du premier coup : en effet le rapport médico-légal signale que le couteau a passé entre la troisième et la quatrième vertèbre cervicale. François continue à se débattre : Reidal, craignant toujours qu'il ne lui échappât, frappe une autre fois : « Je crois que mon couteau trouva de la résistance, je frappai ailleurs ; mon couteau passa facilement et je crois bien que je fus content, lorsque je fus parvenu à enfoncer le couteau, que j'étais fortement en érection à ce moment-là. Et alors je coupai à l'aveugle avec acharnement ; un flot de sang coula, je rencontrai une légère résistance en avant, et enfin je finis de cou-

per le cou. La tête coupée, je la saisis, fou de fureur, et je l'élevai en l'air triomphalement ; j'écartai légèrement les lèvres, je crois que les dents étaient serrées, je gardai la tête dans les mains une dizaine de secondes. En voyant le regard fixe des yeux, cette pensée, je crois, me vint : Comme il sait bien jouer le mort et garder son sérieux, à sa place je ne pourrai m'empêcher de rire. Alors me vint cette idée : Maintenant je puis mutiler son corps et sa figure, je suis le maître. »

Cette période paroxystique, que nous venons d'étudier dans ses manifestations essentielles depuis la sortie du séminaire de l'inculpé, est terminée. Avant de poursuivre notre examen, nous jugeons nécessaire de faire ici une esquisse rétrospective des différentes phases de ce paroxysme sous l'influence duquel il a décapité François. Reidal présente, dès l'enfance, des obsessions homicides ; à la puberté, à cette époque évolutive où l'essor de la fonction sexuelle se complique chez lui de masturbation, ces idées de meurtre s'aggravent alors de sadisme, perversion de l'instinct sexuel, obsédante et impulsive, qu'il combat au séminaire par un travail âpre, acharné. Réduit à l'inactivité des vacances, il se livre à un onanisme intensif qui devient pour son organisme physique une cause facile d'épuisement, et dont le contre-coup se répercute sur son état moral par une exacerbation, un *paroxysme*, de ses idées homicides. Il assiste, en spectateur conscient, à la poussée de plus en plus angoissante de ses troubles obsessifs. Pour se défendre, il emploie les seuls moyens (confession, communion, lecture de livres de théologie) qu'il croit les meilleurs, les plus efficaces, lui dont le sacerdoce catholique est le but de sa vie. Enfin sa volonté a succombé, en face de Blondel, sur le Puy-de-L., et lorsqu'il constate son inhibition volitive en présence de l'*idée* terrible qui le pousse à tuer, il éprouve alors ce que jamais jusqu'à présent ne lui avaient fait éprouver les exhortations du prêtre, il éprouve alors, disons-nous, pour la première fois une bienfaisante *détente*, qu'il traduit par une exclamation de délivrance. Au summum paroxystique, c'est-à-dire pendant sa promenade avec Blondel, après la tentative avortée sur ce dernier, pendant l'après-midi du 1er septembre, Reidal accuse un symptôme psychopathique particulier aux obsédés en pleine crise, nous voulons parler de cette sorte de *dédoublement*

de la conscience, qui paraît se dégager avec une certaine netteté de ses préoccupations familiales puériles à quelques minutes du crime, de la déposition de Blondel et de celles de l'entourage, qui ne signalent ce jour-là rien de spécial dans l'extériorisation de l'inculpé que son attitude habituelle silencieuse et taciturne.

Maintenant *l'acte* est consommé : Reidal a décapité François ; il saisit la tête de sa victime et la regarde triomphalement. Il a enfin matérialisé les rêves de plaisir qu'il faisait depuis si longtemps. Ce n'est plus ici la détente bienfaisante qu'il a ressentie ce matin au Puy-de-L., quand son énergie volitive a cédé devant l'impulsion obsédante de tuer Blondel : après l'accomplissement de l'acte impulsif sur François, c'est une exclamation *triomphale*, c'est un sentiment de soulagement infini, qu'il traduit d'une façon hyperbolique, et ce sentiment de soulagement est d'autant plus grand que la lutte a été plus longue, plus angoissante et plus irrésistible. D'autre part, étant fortement en érection au moment où il parvient à enfoncer le couteau, il trouve encore, après la décapitation, un raffinement sadi-fétichiste à écarter les lèvres, à regarder les yeux fixes de sa victime, à la narguer même, car il est le maître maintenant, il peut humilier François parce qu'il était fier, il peut le défigurer parce qu'il était beau.

Mais à l'obsession tyrannique qui enlève aux centres supérieurs leur pouvoir modérateur, à l'acte impulsif, qui est une véritable décharge psycho-motrice automatique, succède immédiatement un sentiment de dégoût et d'épouvante. « Après avoir tenu la tête entre mes mains une dizaine de secondes, je vis que je n'avais plus affaire qu'à un cadavre, cette vue me répugna si fort que je la jetai à trois ou quatre mètres du corps, je n'eus pas l'idée de me masturber et je me dis : « Est-ce que ce plaisir ne dure pas plus longtemps ? » Je fus épouvanté, et je me sauvai au galop, escaladant la montagne, mon couteau ouvert dans la main. Tout en marchant, je me disais à demi-voix : « Qu'ai-je fait ! Mais il ne faut pas désespérer. La miséricorde de Dieu est grande, il me pardonnera. » Arrivé dans un endroit où il y avait un peu d'eau bourbeuse, j'essayai de laver mes mains et mon couteau, mais je ne pus réussir qu'à couvrir mes mains ensan-

glantées de fange. Je continuai à marcher, en descendant de l'autre côté de la colline, du côté de l'Aveyron. À un certain moment, je me dis à mi-voix : « Qu'ai-je fait ! j'ai tué un innocent, je me suis déshonoré et j'ai déshonoré ma famille. » Mais je ne pouvais croire ce que je disais, cela me semblait impossible, il me semblait que ce n'était pas moi qui avait commis ce meurtre. »

Il lave enfin son couteau et ses mains dans un ruisseau, la Bromme, puis il ne se rappelle plus où il passe, dans des prés, dans des bois, dans des champs. La nuit tombe. Alors il veut demander pardon à Dieu, mais il a surtout confiance en la Vierge Marie, il l'invoque : « Marie, refuge des pécheurs et des désespérés, ayez pitié de moi, le plus grand des criminels », et il récite, tout en marchant, son chapelet, qu'il retrouve dans une de ses poches. Mais il est nuit. Torturé par le remords, il est aussi très inquiet au sujet de ses parents, qui doivent croire qu'il lui est arrivé un accident. Quoiqu'avant son crime il se soit promis de fuir très loin la justice des hommes qui ne lui paraît pas une justice, l'idée lui vient d'aller se constituer prisonnier, car il voit Dieu gravement offensé, et il veut satisfaire à la justice divine. Il se pose cette question : « Qu'est-ce que Dieu exige de toi ? » Réfléchissant toujours pendant sa course, il rencontre une croix à un carrefour : il se met à genoux, et, implorant la clémence du Christ et de la Sainte Vierge, il les supplie de lui faire connaître leur volonté : « J'essayai de pleurer pour me soulager, mais je ne pus pas. » Après avoir prié un moment au pied de la Croix, rasséréné, il a l'intuition que ce que Dieu exige de lui, c'est qu'il aille immédiatement solliciter son pardon auprès d'un prêtre, qui le consolera et lui conseillera probablement de se constituer prisonnier. « Celui qui a promis le pardon au pécheur repentant ne le lui a pas promis le lendemain. »

Sa résolution est prise ; il se dirige vers le village de Lamure où il arrive à dix heures du soir : après le crime, il a donc erré trois heures à travers la campagne. Il demande à des gens qui se trouvaient dans la rue, le domicile du curé à qui il veut raconter son crime, et lui demander surtout des conseils, se réservant dans la suite d'accomplir une confession générale. La servante lui répond de la fenêtre que le curé est couché ; Reidal, pénétré de l'aveu qu'il a résolu de faire, lui dit à haute voix qu'il vient de

tuer quelqu'un. Cette dernière le prie d'aller trouver le Maire, qu'il ne rencontre pas. Désorienté, il cause avec des femmes du village qui, effrayées, se refusent de croire au crime qu'il leur raconte, et qui lui indiquent la gendarmerie. « Je viens de tuer, expose-t-il d'abord brièvement aux quatre gendarmes, un jeune homme de Laurac auquel j'ai coupé le cou avec un couteau, et je viens me constituer prisonnier. » Ces derniers, en présence de l'énormité du meurtre, craignent avoir affaire à un halluciné, ils le pressent de questions, et finissent, après le récit précis et détaillé de Reidal, par le mettre en arrestation.

Incarcéré à la chambre de sûreté de Lamure, il se demande si c'est vraiment lui qui a décapité quelqu'un : « Grand crime, ont dit les gendarmes, cela ne me disait rien. Je ne concevais pas la signification, la portée, le poids, la valeur de ce mot : grand crime. Mes lèvres le répétaient, comme elles auraient dit une grosse faute, le mot assassin n'avait aucune importance pour moi. Il me semblait que ce que je venais de faire était évidemment grave, mais je n'y voyais que quelque chose d'assez naturel. Je couchai dans la prison de Lamure sans être bien pénétré de ce que j'avais fait. Cela va sans dire : je dormis mal ou même je ne dormis peut-être pas. » Le lendemain, au village de Laurac, quand il arrive sur le lieu de la confrontation, et qu'il se trouve en présence des magistrats, il se demande encore si c'est bien pour lui, B. Reidal, le séminariste modèle, qui n'a jamais fait de mal à personne, que se déploie ainsi tout cet attirail de justice. La vue de la bière, qu'on y a transportée, évoque alors en lui l'idée de la mort : il se dit : « C'est donc bien grave ce que j'ai fait, il est donc mort François, on va donc l'enterrer. » On découvre le cadavre, il reste impassible. D'après l'instruction, il renouvelle, sans émotion apparente, l'aveu de son crime, qu'il a fait précédemment aux gendarmes de Lamure, et ne manifeste aucun regret de l'acte qu'il a commis. « J'étais, nous avoue-t-il, horriblement angoissé, quoique calme en apparence. Les personnes présentes me parlaient durement : « C'est tout l'effet que cela te produit, murmuraient-elles, il a un cœur dur comme du marbre. » On m'emmena ; quelques jeunes gens m'injuriaient. Je ne pleurai pas, j'aurais peut-être pleuré si quelqu'un m'avait témoigné de la compassion ; je me disais : « Ils me prennent pour un criminel

endurci » ; et ma pensée s'élevait vers Dieu : « Mon Dieu, rien ne vous est caché, vous voyez combien je suis malheureux, pardonnez moi et pardonnez-leur, car ils ne savent pas ce qu'ils font ».

Et alors, dans le long interrogatoire que lui fait subir M. le juge d'instruction d'Arlac, le 2 septembre 1905, il déroule avec une lucidité parfaite le tableau de sa vie passée, à l'école maternelle, à l'école primaire, au séminaire de Roul, où il avait ces idées de tuer, mais sans avoir, comme en vacances, celles d'exécuter, mais où il n'a jamais proposé des obscénités à aucun de ses camarades, ni à qui que ce soit ; il expose l'historique pathogénique de ses obsessions homicides et de ses actes d'impureté qui sont l'unique mobile de son crime, associant dans sa pensée, depuis son initiation à la masturbation, l'idée de sang à la sensation de jouissance sexuelle ; il a tué, dit-il au magistrat, pour avoir la preuve que ses sentiments n'étaient pas que des scrupules, ne s'arrêtaient pas seulement à des intentions, mais pouvaient aller jusqu'à l'acte lui-même ; et enfin, il raconte dans tous ses détails essentiels la journée du 1er septembre, où *il fallait* qu'il exécute ses idées de voir couler le sang, où *il fallait* que la sensation de jouissance personnelle, éveillée par la souffrance et l'impuissance de sa victime, lui fasse éprouver un plaisir qu'il rêvait depuis si longtemps.

Il franchit à pied, sous la conduite des gendarmes, la distance de 17 kilomètres qui sépare Laurac de Cervic, et fatigué il dort bien. Le lendemain, à son réveil, il envisage pour la première fois, dit-il, sa situation dans toute son horreur. Il pleure longuement.

Après la décharge psycho-motrice de l'impulsion, c'est-à-dire après la décapitation de François, on observe avec une certaine netteté chez Reidal ce phénomène de désagrégation psychologique, cette dissociation psychique que nous avons signalée pendant la période paroxystique. D'un côté, dans le domaine de sa conscience personnelle, il perçoit l'horreur de son acte : il s'enfuit épouvanté, terrifié. Qu'a-t-il fait ? il a tué un innocent, il s'est déshonoré, et a déshonoré sa famille, il ne pourra plus être prêtre, offrir le sacrifice de la messe. Torturé par le remords, il se réfugie désespérément dans ses croyances religieuses, invoque

avec ferveur au pied de la croix le Christ et, avec son chapelet, la Vierge Marie, qu'il a gravement offensés. Son repentir est touchant, et Reidal l'exhale en des termes où il se représente normalement l'énorme culpabilité qui lui incombe. Il veut expier son crime, satisfaire la justice de Dieu avant celle des hommes, et, n'ayant pu trouver le prêtre, il se constitue prisonnier. Dans la chambre de sûreté de Lamure, il s'est livré à la justice des hommes et il a franchi pour la première fois le seuil d'une prison. Il s'examine, il se scrute ; en présence de l'acte criminel, il fait, pour ainsi dire, son bilan intellectuel et moral : « Comment ! à moins de passer pour fou, je vais être condamné aux travaux forcés, on va me mettre à la maison de correction avec des voyous ! moi, mais on veut donc faire de moi un bandit ! Si je passais pour fou, on me mettrait dans une maison de santé, mais c'est impossible, je ne suis pas fou, je ne veux pas être fou. » Reidal, conscient de sa fierté, de son intelligence, redoute avec terreur la promiscuité des criminels et proclame avec orgueil sa non-folie, préférant passer plutôt pour un assassin que pour un aliéné. Mais d'un autre côté, cette idée essentielle, primordiale, qu'il vient de commettre un meurtre, échappe à la synthèse générale de ses éléments psychiques, c'est-à-dire à sa conscience personnelle ; pendant sa course errante dans la nuit, il s'écrie à mi-voix : « Qu'ai-je fait ? j'ai tué », mais il ne peut pas croire ce qu'il dit, cela lui paraît impossible, il lui semble que ce n'est pas lui qui a décapité François. Dans la chambre de sûreté de Lamure, il ne conçoit pas clairement la portée, la valeur, la signification du terme « grand crime », dont les gendarmes se sont servis pour caractériser son acte impulsif ; il lui semble que c'est grave, mais, à travers son prisme dissociatif, il ne voit en somme que quelque chose d'assez naturel, et il émet des doutes sur sa véritable culpabilité : « Si je suis coupable, on doit me punir ; — j'ai de bons antécédents, j'étais bon élève, j'étais bon garçon, — si je venais à être acquitté ? »

Le lendemain, sur le lieu de la confrontation, en présence du Parquet, il accuse plus nettement cette sensation de *dépersonnalisation*, quand il se demande si c'est bien pour lui, B. Reidal, le séminariste modèle, qui n'a jamais fait de mal à personne, que ces magistrats sont réunis, si c'est bien à lui si intelligent et s

fier de son intelligence que les gendarmes parlent si durement, si c'est bien contre lui un si brave garçon, avec de si bons antécédents, que les gens du village lancent des injures et des malédictions, comme à un criminel endurci. Il prie Dieu de leur pardonner, car ils ne savent pas ce qu'ils font. Enfin son calme, son impassibilité en face de sa victime, cette absence complète de manifestation extérieure de regret, pendant qu'intérieurement il était, dit-il, horriblement angoissé, ne traduisent-ils pas avec vérité cet état de dédoublement, qui est bien, à ce moment impressionnant de la confrontation, la dominante de son psychisme ?

SÉJOUR A LA PRISON D'ARLAC.

Transféré à la prison d'Arlac, il écrit presqu'immédiatement à Blondel une lettre qui est au dossier, dans laquelle il lui demande pardon d'avoir tenté de l'assassiner, et où il implore la pitié de son camarade : « Vois combien je suis malheureux ! j'ai tué un innocent dans d'atroces circonstances, j'ai désolé une pauvre femme qui pleure son fils unique, j'ai déshonoré ma famille, j'ai causé la plus terrible douleur à ma mère malade, j'ai déshonoré le petit séminaire de Roul. » Et cet autre passage : « Je n'étais pas méchant, j'ai cédé à une vile passion, je me crois toujours honnête, je ne peux croire que je suis un criminel, je crois que je suis un malheureux digne de pitié, je croyais que je trouverais des personnes qui auraient pitié de moi, et presque toutes se sont détournées de moi avec horreur. »

Reidal a pleuré dans la prison de Cervic : encore sous le coup de cette détente émotive, n'ayant trouvé nulle part depuis son crime aucune consolation, il cherche un peu de sympathie du côté de Blondel, qui peut se venger chrétiennement en lui pardonnant. « Si Blondel, nous dit-il, m'eût répondu : je n'ai aucun ressentiment contre toi, eh bien ! alors j'aurais pleuré. » Se trouvant dans une période calme, l'inculpé, dans la lettre à son camarade, apprécie avec justesse les conséquences morales, c'est-à-dire le *caractère objectif* de son acte impulsif. Mais il n'a pas, dans cette lettre, une seule parole de regret pour sa victime : « Jamais, je n'ai eu pour elle que de l'aversion. Si ma conscience me faisait un devoir d'avoir de la pitié pour François, je me

sentais porté plutôt à le détester, jaloux de ce qu'on le plaignait alors qu'on m'injuriait, moi qui me croyais bien plus digne de pitié que lui. » Quand nous le questionnons encore à ce sujet à la prison Saint-Paul, il nous fait textuellement la réponse suivante : « Quand je pense à François, c'est avec colère, je vois en lui un ennemi, j'enrage, puis j'éclate en sanglots et je suis soulagé. » Ce sentiment d'implacabilité, d'irritabilité, relatif à la *subjectivité de sa victime*, nous confirme encore une fois l'existence, chez l'inculpé, de cette sous-personnalité psychique et morale consciente, celle de l'obsédé sadique qui a tué parce qu'il le faut, parce qu'il lui est devenu impossible de résister plus longtemps aux doutes, aux angoisses, et qu'il veut enfin matérialiser ses rêves de plaisir et de jouissance sexuelle : Reidal a décapité François pour ne plus souffrir, c'est-à-dire pour satisfaire son tyrannisme ; maintenant accablé par le malheur, il est, affirme-t-il, bien plus digne de pitié que François, dont le meurtre, non seulement n'a pas mis un terme à ses souffrances, c'est-à-dire à ses rêves homicides, mais encore a déshonoré sa famille et a détourné de lui la sympathie et la compassion.

Pendant son séjour à Arlac, la promiscuité avec des malfaiteurs grossiers et malhonnêtes, parlant presque constamment de sexualités lubriques, lui répugne profondément. Il ne songe pas à sa défense, « cela lui est indifférent ou à peu près ». Sa principale préoccupation est de se confesser, « car je me disais que je serais heureux, même en prison, si je pouvais appartenir à Dieu, et être à lui pour toujours, souffrir pour lui en expiation de mon crime et en méritant le ciel ». Il écrit une confession générale, il demande à voir l'aumônier, qui ne vint pas, et il passe huit mois sans pouvoir exposer ses aveux au tribunal de la pénitence. Il est depuis deux mois à la prison, lorsque l'obsession homicide, avec représentations sadiques, se manifeste avec une nouvelle intensité. La rémittence fut de courte durée :

« J'avais cru tout d'abord que l'horreur de mon meurtre me ferait passer pour toujours l'invincible tendance que j'avais eue jusqu'à ce jour à tuer et à me masturber. Je dus bientôt me désillusionner. J'étais au lit, malade du mal de ventre. Je me représentais la physionomie de mes camarades du séminaire, évoquant un souvenir qui m'était bien doux. Et en me représentant ainsi mes camarades, ma verge grossissait, je me sentais un irrésistible besoin de me masturber. Je cherchai à éloigner cette tentation,

ainsi que la tentation de tuer mes camarades, qui se présentait en même temps. Je priai, mais la tentation était toujours là devant mes yeux, elle me procurait la jouissance suprême. Il me semblait que si je me masturbais je jouirais infiniment, que si, au contraire, je cherchais à lutter, je souffrirais de ce supplice de Tantale. Je luttai toujours, mais je sentais bien que la lutte était inutile, que je succombais malgré moi. Cependant je m'étais promis après le crime de ne plus pécher. Rien n'y fit : « Dieu est la bonté même, si je me repens bien, il me pardonnera », et je succombai. Cependant quoique la tentation de tuer fût présente à mon esprit en même temps, je ne voulus pas me représenter en train de tuer, et je fis un effort pour ne pas me représenter en train de tuer mes camarades, ce qui m'aurait fait jouir bien davantage et je ne fis que me représenter la physionomie, quoique souffrant de ne pouvoir me représenter en train de tuer la personne que je me représentais. »

Ainsi donc, deux mois après le meurtre de François, l'obsession sadique revient aussi nette, aussi irrésistible, avec angoisse, lutte : pour résister, il dirige les forces de sa volonté, concentre ses pensées et son attention vers Dieu qu'il prie avec ferveur, mais avec la prescience qu'il sortira vaincu. En effet, il succombe une première fois ; une demi-heure après, il succombe une deuxième fois, et le soulagement consécutif à la satisfaction donnée aux centres surexcités se traduit par des larmes bien douces. « J'étais extasié », s'écrie-t-il. A Arlac, la détente postobsessive est de l'extase.

Toute la psychopathologie de Reidal se trouve, pour ainsi dire, résumée dans ces dernières lignes.

Par ordonnance du 9 septembre 1905, trois médecins d'Arlac sont commis à l'effet de procéder à l'examen mental de Reidal, et après une expertise de quatre mois, déposent le 26 janvier leur rapport concluant à la responsabilité de l'inculpé. La Cour d'appel de R., par un arrêt en date du 21 mars 1906, décide qu'il y a lieu d'ordonner une nouvelle expertise. Reidal est transféré à Lyon, à la prison Saint-Paul. L'étude minutieuse et attentive des antécédents héréditaires de l'inculpé, de ses stigmates physiques et psychiques de dégénérescence, de l'état paroxystique obsessif qu'il présenta au moment du crime, son examen direct, facilité par une autobiographie dont les parties essentielles s'adaptent assez exactement aux résultats d'une observation longue et délicate de neuf mois, cette nouvelle mise au point, en un mot, nous permit d'édifier notre conviction sur une base solide et sur des

documents cliniques précis, et de l'orienter d'une façon toute différente de celle des médecins légistes d'Arlac.

III

B. Reidal arrive le 5 avril à la prison Saint-Paul, il est mis en cellule; il s'habitue assez facilement à ce nouveau régime. Il le préfère à la promiscuité de la prison d'Arlac.

« Je passe mon temps à écrire mes mémoires, à lire surtout, mes journées sont tristes, monotones, mais ne me paraissent pas longues. Par la fenêtre je vois les gentilles hirondelles voltiger au-dessus des cours. Quand je vins ici, elles construisaient leurs nids. La fenêtre de ma cellule regarde au nord, ce n'est pas regrettable par le temps chaud qu'il fait. Je ne vois que les murs grisâtres de la prison, des fenêtres, des barreaux. De la cour, je vois par-dessus le mur la pointe verdoyante d'un arbre; que la campagne doit être belle! je ne puis la voir ».

C'est ainsi qu'il passe ses journées à lire et à rêvasser, forgeant sans cesse des chimères, bâtissant des châteaux en Espagne, avec, de temps à autre, des périodes de dépression et de tristesse profonde.

Fin mai, il se plaint de douleurs derrière la tête, dans la gorge et dans la poitrine, il souffre aussi dans le dos, dans les omoplates, quelquefois dans les côtes, et souvent dans les jambes. Il accuse comme une sensation de chaleur, accompagnée de fatigue. Il est enfin très constipé.

Parallèlement, il se dépeint sombre, irritable « au point que, dit-il, si je vois sur le livre que je lis un portrait qui me déplaît, je lui donne des coups de poings sur la figure, furieux de voir le portrait rester impassible à mes coups », car il n'est pas facile de passer sa colère en prison.

Peu à peu la santé lui revient, mais il reste pendant les mois de juin et de juillet assez faible, ayant peu d'appétit et se plaignant de troubles digestifs. Soumis à un traitement hydrothérapique, il se remet à manger convenablement et reprend quelque gaieté, mais éprouve toujours de temps à autre des douleurs dans la poitrine, il crache un peu et se croit atteint de tuberculose, il pense à la mort, tantôt il la redoute, tantôt il la désire : « Cette mort qui serait pour lui la fin de la lutte ».

A plusieurs reprises, il fait demander l'aumônier de la prison,

se confesse, reçoit l'absolution et communie. Les exhortations de la religion paraissent avoir sur lui une action puissante, elles le soutiennent et le réconfortent.

Sa conduite vis-à-vis du personnel gardien est correcte, il ne donne pas l'impression d'un criminel ordinaire : « Si nous n'avions que des prévenus comme lui à garder, notre tâche serait bien simplifiée », nous dit le gardien-chef.

Il reçoit nos visites avec plaisir, il les désire même, elles font diversion à sa vie monotone.

Son frère aîné A. Reidal est venu le voir une fois, il a reçu un certain nombre de lettres de sa famille, et le 18 septembre l'annonce de la mort de sa mère ; il s'en montre assez affecté sur le moment, mais peu à peu sa douleur s'atténue, et il en parle sans trop d'émotion.

Que deviennent maintenant les idées de meurtre et les préoccupations sexuelles ?

Ses interrogatoires et ses cahiers vont nous renseigner.

« Si je revenais dans la vie ordinaire, je ne sais pas bien si je n'aurais pas les mêmes obsessions sanguinaires, et je n'ose affirmer que je ne recommencerai pas ce que j'ai déjà fait. (Visite du 9 mai.)

« L'idée revient toujours de temps à autre, elle peut demeurer quinze jours sans s'imposer, elle est alors comme à l'état latent.

« D'autre fois elle reprend très forte trois ou quatre fois en une seule semaine. Généralement quand je l'ai dans la journée, c'est que la nuit précédente, j'ai eu un sommeil agité, ou que je l'ai eue en rêve. Il m'arrive de me réveiller au milieu de la nuit avec l'idée sans avoir conscience de l'avoir eue en rêve.

« Quand je dois l'avoir très forte dans la journée, j'ai le matin comme un vague pressentiment qu'elle apparaîtra.

« Les jours où l'idée me tourmente, je suis triste, irritable, de mauvaise humeur et presque constamment angoissé. (Visite du 20 mai et cahier n° 5.)

« J'ai vu des jours où les idées de meurtre étaient si fortes que je me disais qu'il me serait très difficile, presque impossible de ne pas recommencer dès que je serai en liberté.

« Cette idée me venait si forte que je me disais : si je tuais Blondel, je serais condamné à mort, mais au moins je serais soulagé, je serais satisfait, et malgré cette idée de meurtre presque irrésistible, j'étais peu en érection.

« Les jours où j'ai éjaculé la nuit précédente en me voyant en train de tuer, j'éprouve à la fois le besoin de tuer et de me masturber. (Visite du 25 mai et cahier n° 5.)

« Je ne me suis pas masturbé depuis fin avril, mais en rêve il m'est arrivé plusieurs fois de voir un de mes camarades que j'aurais aimé tuer. J'ai tellement l'habitude de lutter que je lutte en rêve contre cette ten-

dance au meurtre, je me sens céder peu à peu et l'éjaculation survient (Interrogatoire du 9 juin.)

« J'ai eu ces jours-ci des idées de meurtre, la figure de Blondel se présentait constamment à mon esprit. (Visite du 28 juin.)

3 juillet, cahier n° 9 : « Je me suis masturbé jeudi dernier. Il y avait deux mois que cela ne m'était pas arrivé. Durant ces deux mois, j'avais bien envie de me masturber quelquefois, les idées de meurtre m'étaient bien venues quelquefois, mais bien moins violemment qu'autrefois et j'avais pu y résister. Depuis quelques jours, les idées de meurtre et l'envie de me masturber se présentaient plus vivement à mon esprit. J'y résistai, mais je me vis plusieurs fois sur le point de succomber. Les idées de meurtre et l'envie de me masturber me venaient moins vivement certains jours que d'autres. Mercredi au soir, je ne pouvais m'endormir, j'avais trop chaud, je m'agitais ; le sommeil ne venait pas ; je n'étais pas à mon aise. Je m'endormis enfin, mais d'un sommeil agité. J'étais, je crois, en érection, mais je ne me le rappelle pas bien. Je ne me rappelle pas si je rêvai et à quoi je rêvai. Toujours est-il que le jeudi matin j'étais très en érection en me levant. Dès que je fus levé, je me promenai dans ma cellule. L'image de Blondel me venait constamment devant les yeux et cela me mettait en érection. J'avais beau chercher à détourner mes idées, toujours elles revenaient au même point. Je revoyais Blondel avec moi sur le plateau où nous étions allés nous promener. L'idée de le tuer, de le posséder me venait. Et alors je me représentais comment j'aurais dû faire pour le tuer et ne pas le manquer le jour où je l'essayai. Je me revois le faisant descendre dans le bois, et j'imaginais plusieurs moyens pour m'en emparer sans le tuer : je me voyais prenant un bâton et en donnant un grand coup sur la tête de Blondel qui tombait évanoui à mes pieds en poussant un cri. Je le voyais là étendu à terre pantelant, en ma possession. Et en pensant à tout cela, j'étais très en érection. Qu'on pense donc, quel bonheur pour moi de posséder Blondel, de lui donner un coup de bâton sur la tête, à lui qui m'inspirait le respect, à lui que je considérais presque comme un demi-Dieu.

« Ce moyen de m'emparer de lui n'était pas le seul que je me représentais en esprit. J'aurais pu lui donner un coup de couteau dans le dos, dans le ventre, qui ne l'eût pas tué sur le coup, mais l'aurait mis hors d'état de me résister. Je me voyais aussi ayant une arme à feu, fusil ou revolver, et le blessant de façon à ne pas le tuer, mais de façon à le rendre incapable de résister. Je me voyais également sur le bord d'un abîme m'en approchant avec lui, le poussant dans l'abîme, descendant ensuite pour m'emparer de Blondel blessé, incapable de fuir. J'avais beau essayer de repousser de mon esprit toutes ces pensées, elles revenaient sans cesse, et j'aimais à me représenter dans leur ordre naturel toutes les péripéties de ce meurtre imaginaire. J'avais beau vouloir cesser d'y penser, mon esprit voulait voir la suite. Et, en pensant ainsi, j'étais fortement en érection. C'est ainsi, pensais-je, que j'aurais dû faire et je ne l'aurais pas manqué. Je ne saurais dire si je regrettais oui ou non que les choses n'aient pas eu lieu ainsi. Je crois bien que oui. Et pourtant j'ai pour Blondel de l'affection, je suis cependant bien content de le savoir vivant. Mais continuons notre drame.

« Dès que je voyais Blondel à terre, je me disais qu'il était à moi. Et

alors, je me voyais me procurant tous les plaisirs que pouvait me donner une pareille capture. Je me voyais témoignant à Blondel mon affection, pansant sa blessure, le plaignant : Blondel, que t'ai-je fait? Je suis donc fou, tu souffres, pauvre! Et j'aimais à me voir ainsi l'aimant, le plaignant, que sais-je? Mais on pense bien que tenant Blondel je n'allais pas le lâcher comme cela. Il aurait été trop content et aurait dit la chose. D'ailleurs, le possédant, je pouvais en faire ce que bon me semblerait.

« Or, après avoir bien témoigné à Blondel ma sympathie, tout à coup la scène change. J'avais du plaisir à aimer Blondel, mais j'en avais encore davantage à le faire souffrir. Et alors ce n'est plus Reidal affectueux qui est sur la scène, c'est Reidal le cruel, le sanguinaire : « Ah! tu penses que je vais te lâcher, te soigner, Blondel. Ce n'est pas ça. Ah! quel bon moment je vais passer à te torturer! Tiens, sens la pointe de mon couteau, comme elle est douce! » Et alors quel plaisir à humilier Blondel, si fier; à défigurer Blondel si beau, à avoir si peu de respect pour le Blondel qui m'en inspirait tant, à mettre au-dessous de moi Blondel qui était au-dessus, à le faire souffrir, lui si douillet, qui avait tant de soins de sa petite personne, enfin à donner la mort à Blondel qui tient tant à la vie. Et lorsque j'avais fini de passer dans mon esprit toutes les péripéties du meurtre, je ne pouvais m'empêcher de recommencer à me le représenter. Durant deux ou trois heures, les idées de meurtre me venaient fort à l'esprit, et j'étais fort en érection sans que pour cela j'eus grande envie de me masturber. Le besoin ne s'en imposait pas. Les idées de meurtre seules me préoccupaient. Ce n'est d'ailleurs pas la première fois que les idées de meurtre se présentent si fort à mon esprit sans que pour cela j'éprouve le besoin de me masturber. C'est ce à quoi j'ai fait allusion dans un mémoire en disant que je croyais certains jours où les idées de meurtre étaient très fortes, qu'une fois en liberté il me serait presque impossible de ne pas recommencer. Dans ce même mémoire, je dis que, quoiqu'ayant les idées de meurtre très fortes, l'idée de me masturber ne me venait pas. Au bout de deux ou trois heures, l'idée de me masturber me vint très forte et c'était surtout contre elle que je luttais.

« J'essayais de chasser cette idée en lisant. Je n'y parvenais pas. Elle était toujours là devant moi, me promettant un grand plaisir si je l'écoutais, me menaçant de ne pas me laisser de repos jusqu'à ce que je l'aie écoutée. Je luttais : Non! Non! disais-je tout haut, ne serais-je pas maître de moi-même. Je me sentais faiblir. J'étais tiraillé, je ne saurais dire comment. Je me voyais faiblir avec peine et avec plaisir à la fois. Je tendais à me masturber malgré moi-même. Je résistai cependant : Non, je ne le ferai pas.

« Puis, au bout d'un moment, nouvelle lutte, nouvelle hésitation. Et ainsi plusieurs fois de suite. Mais à la fin, je faiblis tout à fait, je succombais. Il fallait d'ailleurs que j'en vienne là. Dès que j'ai commencé à examiner les raisons qui me déterminent à me masturber ou à ne pas le faire, dès que j'ai commencé à hésiter, je penche toujours vers le mal que je voulais éviter. Et après avoir succombé, regrets, colère contre moi-même. Je suis un lâche. Toujours je me dis que je ne recommencerai plus, et je recommence toujours.

« Lorsque je me fus masturbé, jeudi dernier, les idées de meurtre furent bien moins vives. Au bout d'un certain temps, elles revinrent. Mais alors

ce ne fut plus Blondel qui me paraissait que j'avais tenté de tuer, c'était un autre de mes camarades. Durant toute la soirée du jeudi les idées de meurtre et de masturbation restèrent dans mon esprit, peut-être moins violemment que dans la matinée, mais toutes les deux sortes d'idée à la fois. Je faillis me masturber une seconde fois. Cependant, je parvins à résister.

« Aujourd'hui, 3 juillet, il pleut. Mes idées sont plus sombres et surtout elles sont assez vagues. En dehors de ce que j'écris, je ne pense à presque rien. Je suis angoissé, mais ce n'est pas tout. Les idées de meurtre et les idées de masturbation sont très fortes dans mon esprit. La nuit dernière, mon sommeil a été lourd, j'ai rêvé. En rêve, j'ai vu Blondel en chemin de fer avec moi. Aussi, si je pense à lui, je suis bien vite en érection. Ce matin, lorsque j'écrivais les idées de meurtre que j'avais jeudi, j'étais fortement en érection, et les mêmes idées me traversaient l'esprit. Je ne sais pas si j'ai eu des pertes séminales la nuit. Je n'en suis pas sûr. Mais il me semble que j'en ai eu plusieurs nuits de suite ces temps-ci, ce qui ne m'était pas arrivé depuis longtemps. Comme jeudi, les idées de meurtre ont précédé les idées de masturbation, et encore malgré ma bonne volonté, je ne suis pas sûr de tenir jusqu'au soir. Enfin, je ferai mon possible. Demain fort probablement, ces idées-là m'auront passé. Cela dépend cependant, je crois, de ce que je rêverai la nuit.

« A chaque instant, je vois Blondel en esprit. Toute la journée en pensant à lui, j'ai envie de le tuer. J'ai beau en détourner mes pensées. Je ne suis pas le plus fort, il faut penser presque malgré moi à cela. Mais je n'en finirai jamais avec Blondel. Demain il trottera moins dans mon esprit, je n'en parlerai peut-être pas. »

4 juillet. « Enfin, j'ai pu passer la journée d'hier sans me masturber. Aujourd'hui si les idées de meurtre et les idées de plaisirs sexuels n'ont pas complètement disparu de mon esprit, du moins elles ne sont pas violentes. Mais je constate quelque chose. Vendredi dernier, j'étais au lendemain d'un jour où ces idées m'avaient beaucoup tourmenté. Vous avez pu constater que je n'étais pas de bonne humeur. En effet, toute la journée du vendredi je fus anxieux, triste, en colère. Aujourd'hui il en est de même. J'ai réfléchi que je me trouve au lendemain d'un jour où les idées de meurtre m'ont également beaucoup tourmenté. Je suis triste, angoissé, en colère.

« Le 10 juillet, vers 6 heures du soir, l'idée de meurtre et de masturbation est revenue très forte. J'ai lutté, mais je n'ai pu résister.

« Dans la nuit du 14 juillet, j'ai rêvé aux idées de meurtre, je me suis réveillé en érection, je me suis masturbé en pensant à tuer un de mes camarades que j'avais vu en rêve; j'ai éjaculé. (Visite du 20 juillet.)

« L'idée ne s'accompagne pas toujours d'érection, ni de désir de masturbation; mais si elle dure longtemps, le désir de masturbation apparaît fatalement.

« Je puis avoir envie de me masturber sans avoir des idées de meurtre.

« Si j'ai commencé par avoir envie de me masturber et que l'idée de meurtre survienne ensuite, elle est moins forte que quand elle survient spontanément, elle s'impose moins.

« Si l'idée de meurtre est suivie de masturbation et d'éjaculation elle cesse, mais pour revenir souvent bientôt.

« J'ai toujours parfois l'idée de tuer Blondel. (Visite du 1er août.)

« J'ai l'idée de meurtre, j'ai failli me masturber, j'ai lutté, je ne l'ai pas fait, je suis très angoissé.

« Ça a commencé avant-hier, c'est aujourd'hui que les idées sont les plus fortes. (Visite du 17 août.)

« Quoi que je fasse, les scènes de meurtre sont pour moi pleines de charme. (Visite du 25 août.)

« Les idées de meurtre persistent, mais sont moins fortes, j'ai peu de tendances à la masturbation.

« La lutte contre l'idée exagère la force de l'idée et à mesure que la lutte devient plus longue, je sens de plus en plus que je serai obligé d'y céder. (Visite du 6 septembre.)

« Depuis trois mois que je prends des douches, je me sens mieux portant et plus calme, j'ai bon appétit. Je suis actuellement dans une bonne période, la meilleure depuis mon entrée à Saint-Paul, la plus mauvaise ayant été juin et juillet.

« En juin et juillet, j'ai eu des nausées, des sueurs fréquentes, je m'irritais facilement. (Visite du 3 octobre.)

« Je vais bien, je ne me suis pas masturbé depuis trois mois, j'ai toujours beaucoup de rêves la nuit, surtout quand j'ai une digestion difficile ou des douleurs de ventre.

« Ces rêves sont tristes et souvent deviennent de véritables cauchemars. Alors je me vois tombant dans un précipice, je suis sous le coup d'un tremblement de terre, ou je me vois poursuivi par des ennemis. Je me crois parfois possédé du démon, ce qui m'angoisse beaucoup. Le jour, quand je repense à ces rêves, je ne puis m'empêcher de trembler ».

Nous avons cité longuement et *in extenso* les cahiers et les réponses du prévenu; nous avons jugé que c'était le meilleur procédé pour mettre en lumière les constatations si importantes que nous allons maintenant énumérer :

1° Reidal est toujours obsédé par les idées de meurtre et par l'idée de jouissance sexuelle qui s'y associe ;

2° Ces idées de meurtre ne sont pas continues ou tout au moins sont généralement latentes dans l'esprit, elles ne s'éveillent que par paroxysmes ; ceux-ci surviennent de temps à autre et sans aucune périodicité régulière;

3° Ces idées ont toujours pour objectif Blondel ou ses camarades de séminaire ;

4° Ces idées sont toujours involontaires, elles surviennent spontanément ou favorisées par un rêve nocturne accompagné ou non de pollution, mais dans lequel le prévenu se voit tuant quelqu'un :

Elles s'accompagnent de lutte.

5° Elles sont irrésistibles et de deux façons : d'abord elles s'imposent invinciblement à l'esprit; en second lieu, si elles sont fortes ou si elles durent, elles éveillent l'idée de masturbation, et quoi que fasse Reidal, il est obligé d'y succomber et d'arriver à l'éjaculation en évoquant l'image d'un assassinat analogue à celui qu'il a commis ;

6° Quand le paroxysme de l'idée est violent, il s'accompagne de modification du caractère, tristesse, irritabilité, mauvaise humeur;

7° Nous terminons par une dernière constatation, qui n'est pas la moins importante; sous l'influence des douches, les obsessions auraient fortement diminué d'intensité, au point que Reidal est resté, nous dit-il, sans se masturber pendant les quatre derniers mois de son incarcération à Lyon. Les derniers temps, il répondait mal ou refusait de nous répondre, prétendant qu'il faisait tous ses efforts pour que l'idée ne réapparaisse plus, et que nos interrogations, en appelant son attention sur elle, risquaient de la faire revenir.

Comment ne pas considérer comme maladive une idée homicide qui paraît s'atténuer sous l'influence hydrothérapique ?



Portrait de B. Reidal vu de face.

EXAMEN PHYSIQUE.

B. Reidal est, à l'heure actuelle, un jeune homme de dix-huit ans, dont la taille est de 1 m. 62 et le poids de 50 kg. 500.

Son apparence générale est délicate, la carrure est faible, la poitrine étroite, la musculature grêle et tout le corps maigre et chétif. Il est légèrement voûté, porte habituellement la tête inclinée sur la poitrine et penchée surtout du côté droit. Ses camarades de séminaire l'appelaient pour cette raison « tête basse ». Il est faible et maladroit pour tous

les exercices physiques. Son attitude est humble et timide, sa démarche lourde, ses mouvements lents et comme hésitants. Sa



Portrait de profil (côté droit).



Portrait de profil (côté gauche).

face est à peu près glabre. En somme, il ne paraît pas son âge, c'est un sujet à développement physique retardé et frappé d'infantilisme. Le crâne est aplati en arrière et court dans le sens antéro-postérieur; il est, au contraire, fort élargi dans le sens transversal par suite de l'écartement des pariétaux. Il est asymétrique, la voûte présente à gauche un affaissement nettement marqué. Les cheveux sont châtain clair, assez abondants, insérés circulairement sur le front, à tourbillon dévié du côté droit.

La face est large, aplatie, pâle, mais relativement grasse. L'ovale du visage est peu accentué. La peau est épaisse. Les sourcils sont bien dessinés, assez peu fournis, légèrement plus foncés comme nuance que les cheveux. Ils ne sont pas saillants, celui de droite remonte un peu plus haut que celui de gauche.

Comme nous l'avons déjà dit, la barbe manque à peu près complètement.

Le front est large et profondément ridé malgré le jeune âge. Ces rides sont horizontales et au nombre de cinq, dont les plus

marquées sont les trois intermédiaires. Elles sont plus nettes à droite qu'à gauche.

On ne trouve pas de rides intersourcilières, mais il en existe sur les paupières, surtout sur les paupières inférieures et à l'angle externe des deux yeux, où elles divergent en patte d'oie.

Le nez, étroit à la racine, s'élargit fortement à la base. Les narines sont largement ouvertes et charnues. Le lobule est gros. L'espace naso-labial est d'une hauteur un peu supérieure à la moyenne. La bouche, généralement fermée, est large. Les lèvres sont colorées, l'inférieure est un peu grosse. Les joues sont rondes et pleines, bien soutenues par l'ossature. Le menton, bilobé, est court. Le pli naso-génien est un peu relevé à gauche, il en est de même de la commissure labiale.

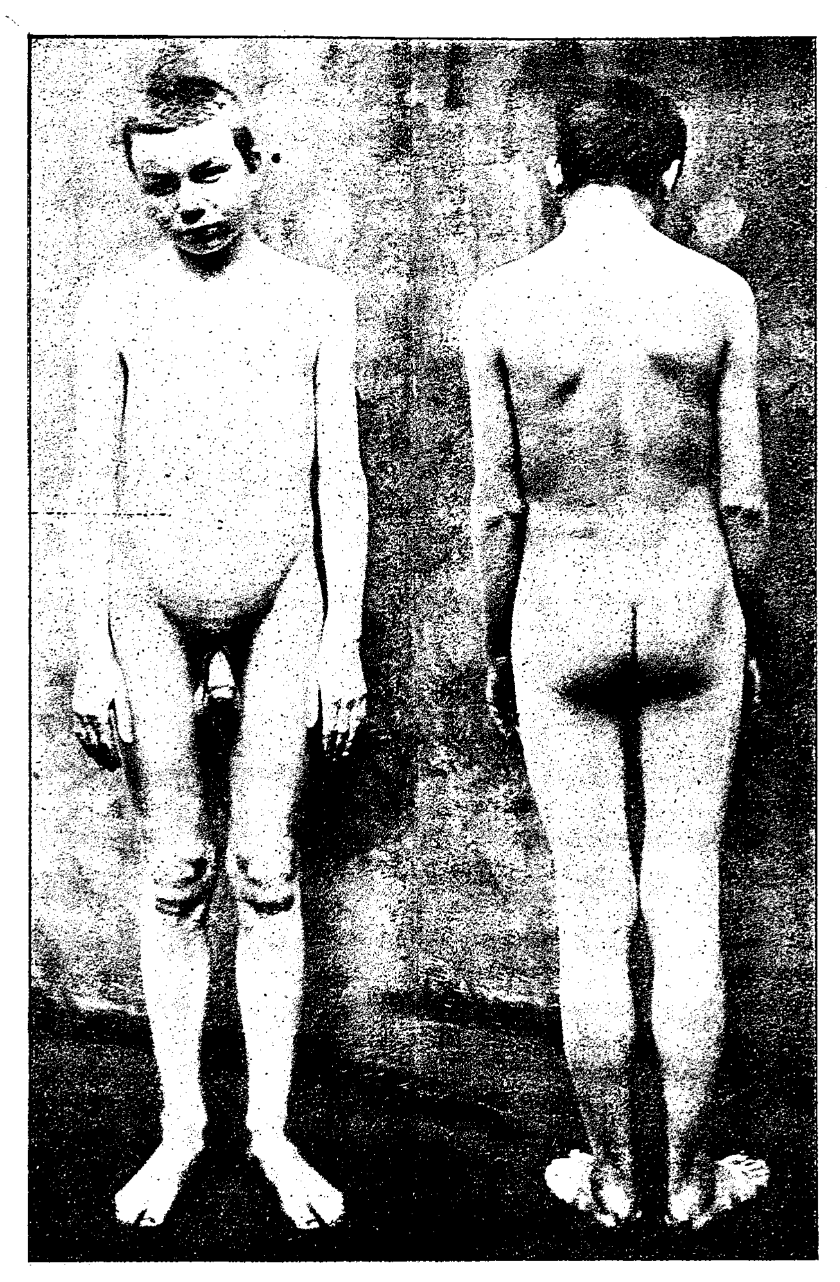
En somme, l'étude de la morphologie générale du visage met en relief trois détails caractéristiques : d'abord les rides prématurées qui donnent à cette figure glabre et comme enfantine une apparence vieillotte ; puis l'affaissement de la partie supérieure gauche et de la partie inférieure droite qui altère la symétrie de l'ensemble ; enfin l'abaissement des traits qui, joint à l'expression douce et inquiète du regard, donne à la physionomie un je ne sais quoi de morne et de mélancolique.

Les yeux ne présentent rien d'anormal à considérer. Les paupières sont assez bien dessinées, mais mal découvertes, surtout la droite. L'espace interpalpébral est un peu plus grand à gauche. Les cils sont bruns, bien fournis et très longs; ceux de la paupière inférieure plus clairsemés et d'une teinte plus pâle que les autres. Les paupières inférieures arrivent juste à la circonférence des iris. Ceux-ci sont brun clair avec des pupilles centrales égales et un peu dilatées. La conjonctive n'est pas trop vascularisée, la sclérotique légèrement bleutée.

Les dents sont au nombre de vingt-huit, quatorze à chaque mâchoire et en nombre normal, puisque les dents de sagesse ne sont pas encore sorties. Elles sont blanches et assez belles, ne présentent pas trace de carie. Leur implantation est régulière. Les supérieures proéminent légèrement sur les inférieures.

La langue ne présente rien de particulier.

La voûte palatine est symétrique et sans trop de profondeur :



Le sujet vu de face et de dos.

le voile du palais est de longueur et de conformation régulière ; il en est de même de la luette.

Le pharynx est régulier, sans anomalie congénitale, sans altération inflammatoire. Pas d'hypertrophie des amygdales.

L'examen du profil de la face met en relief quelques points intéressants.

Le front est de hauteur moyenne, légèrement fuyant, sans proéminence exagérée des arcades sourcilières. L'œil est en position intermédiaire.

Le nez est camard. Le dos du nez est légèrement concave en haut et en avant, le lobule est retroussé.

La lèvre supérieure proémine nettement sur l'inférieure. Le menton est en retrait léger.

L'oreille est haute de 6 cm. o3, de dimension égale à droite et à gauche. Elle est de forme ovale et assez bien faite. La circonférence de l'hélix comme son bord libre ne présentent ni saillies ni échancrures. L'anthélix, la fossette intercrurale, la fossette scaphoïde n'ont aucun caractère particulier. Il en est de même du tragus et de l'antitragus. La conque est de dimension moyenne et à fond uni. Le lobule n'est pas adhérent. Les deux oreilles sont semblables et à peu près également écartées du crâne, de 1 cm. 2 à droite et de 1 cm. 5 à gauche.

Le cou est long et grêle, à peau épaisse. La glande thyroïde est de petite dimension, ce qui peut expliquer jusqu'à un certain point l'épaisseur de la peau et les rides sur lesquelles nous avons insisté.

Les clavicules sont très apparentes. L'ensemble du tronc est maigre. La poitrine est plate, les pectoraux peu développés. Les mamelons sans saillies, à bout central petit, forment le centre d'une dépression circulaire dont il ne dépasse pas les bords. Le ventre est un peu volumineux, le nombril creux. Les poils périgénitaux sont noirs et peu abondants ; les bourses pendantes, le testicule droit descendant un peu plus bas que le gauche ; pas de varicocèle ni de hernie.

La verge est forte ; le gland, à demi découvert, est volumineux ; l'ensemble rappelle la verge en battant de cloche des masturbateurs.

Le prépuce est court et ne recouvre que la moitié du gland.

L'anus est peu profond, ses plis sont nets. Pas de bourrelet hémorroïdaire.

La peau de la face antérieure du tronc est blanche et fine ; elle est, de plus, absolument glabre.

Elle ne présente à signaler qu'un petit nœvus au-dessous du téton droit et des boutons d'acné dans sa partie supérieure.

La face postérieure du tronc présente également des boutons d'acné sur les deux épaules, elle ne présente pas trace de poils.

Les épines de l'omoplate sont très saillantes et les fosses sus- et sous-épineuses déprimées.

La colonne vertébrale présente une légère cyphose avec un peu de scoliose à concavité droite.

L'épine de l'omoplate droite est légèrement abaissée.

Pas d'ensellure lombaire.

Aucun signe particulier.

Les fesses sont peu développées.

Les membres supérieurs ne présentent presque pas de poils, ils sont peu musclés. L'avant-bras étant en flexion forcée sur le bras, le biceps fortement contracté est néanmoins mou et facilement dépressible.

Les creux axillaires sont à peu près glabres.

A 10 centimètres de la pointe de l'olécrâne la mensuration donne : circonférence des bras, 20 centimètres.

A 8 centimètres du même point de repère, la mensuration donne : circonférence de l'avant-bras, 20 centimètres.

Les résultats sont sensiblement les mêmes à gauche qu'à droite.

Reidal est droitier. La main dans sa plus grande longueur a 17 centimètres, sa largeur est de 10 centimètres. Elle est assez grasse, mais les éminences thénar et hypothénar sont peu musclées. Sur le médius droit, au-dessus de la deuxième phalange, on constate une cicatrice linéaire qui est la trace de la morsure faite par François Laurac au moment du meurtre.

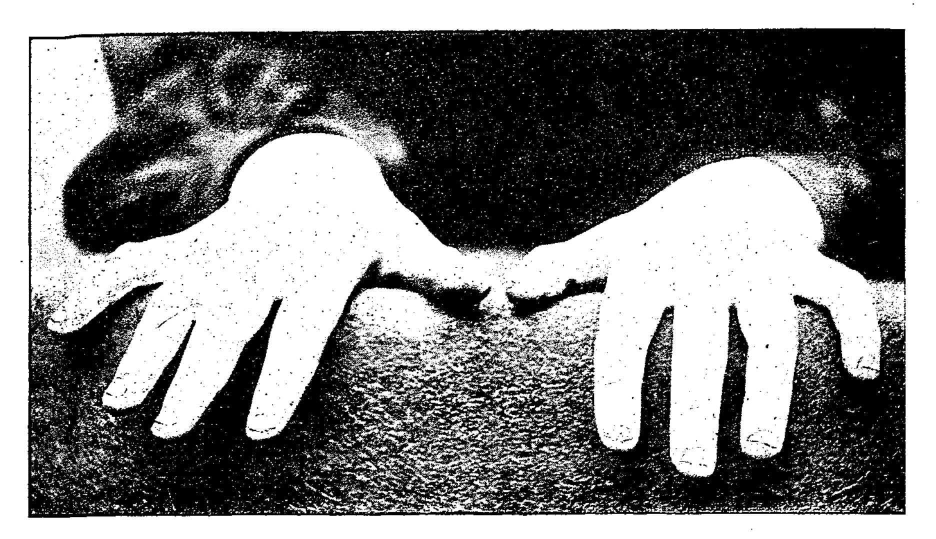
Les ongles sont constamment rongés et très courts.

Les membres inférieurs sont également grêles et à système pileux peu développé.

La bourse séreuse prérotulienne est saillante, comme il arrive aux gens qui se mettent souvent à genoux.

A 20 centimètres au-dessus du bord supérieur de la rotule, la mensuration donne : circonférence de la cuisse, 36 centimètres.

A 20 centimètres au-dessous du même point de repère, la mensuration donne : circonférence du mollet, 25 centimètres.



Mains du malade (onychophagie caractéristique).

Le pied a 256 millimètres de longueur, les ongles du pied ne présentent rien de particulier à signaler.

Voici d'autres mensurations que nous avons prises sur le jeune Reidal :

Tronc et Membres.

Taille	1m62
Buste	0m85
Grande envergure	1m61
Tour de poitrine	0m75
Coudée gauche	0m425
Médius gauche	0m106
Auriculaire gauche	0m084

(Les longueurs relatives aux membres que nous avons données pour le côté gauche s'appliquent sans modification appréciable au côté droit.)

Crâne.

Courbe fronto-iniaque		$0^{m}34$
Courbe sus-auriculaire		$0^{m}31$
Circonférence maxima		$0^{m}555$
Demi-courbe antérieure		$0^{m}30$
Demi-courbe postérieure		$0^{m}255$
Demi-courbe latérale droite		$0^{m}265$
Demi-courbe latérale gauche		$0^{m}285$
Demi-courbe supérieure droite		$0^{m}160$
Demi-courbe supérieure gauche		$0^{m}152$
Diamètre antéro-postérieur maximum		$0^{m}18$
Diamètre transverse maximum		$0^{m}159$
Hauteur du front		$0^{m}055$
Diamètre frontal minimum		$0^{m}11$
Indice céphalique	$88^{m}33$	

D'après ces mensurations, nous voyons que notre sujet peut être classé dans la catégorie des brachycéphales vrais de Broca et des sus-brachycéphales de Topinard.

De plus, nous constatons une différence de 2 centimètres en faveur de la demi-courbe latérale gauche et une différence de 8 millimètres en faveur de la demi-courbe verticale droite, cette dernière traduisant l'aplatissement à gauche que nous avons mentionné en décrivant la morphologie générale du crâne.

Face.

Diamètre bizygomatique		$0^{m}139$
Hauteur du visage		$0^{m}165$
Indice du visage	$84^{m}24$	
Distance ophryo-alvéolaire		$0^{m}73$
Indice facial	$52^{m}58$	
Angle facial	70^{m}	
Longueur de l'oreille droite		$0^{m}063$
Longueur de l'oreille gauche		$0^{m}064$
Hauteur du nez		$0^{m}067$
Largeur du nez		$0^{m}043$
Indice nasal	$64^{m}17$	

L'examen organique ne révèle aucune particularité bien importante à signaler, examinons successivement :

1° *Le cœur.* — On sent la pointe, mais sans exagération nette du choc.

Les bruits sont un peu éclatants.

Pas de bruit surajouté. Palpitations émotives.

Pouls très impressionnable ; au commencement de l'examen il marque toujours un chiffre de pulsations excessif, soit de 100 à 120, pour reprendre, au bout de quelques secondes ou d'une minute, le rythme habituel de 80 à 85.

Pas d'essoufflement aux montées.

2° *Le poumon.* — A la percussion on ne trouve rien d'anormal.

L'auscultation décèle une très légère rudesse respiratoire dans la fosse sus-épineuse droite.

Le rythme respiratoire affecte le type costo-supérieur.

Les mouvements respiratoires sont de 16 à la minute.

3° *L'estomac.* — Est légèrement dilaté.

4° *Le foie.* — Est normal.

5° *La rate.* — Est décelée par la percussion, mais sans hypertrophie bien nette.

6° *Les Reins.* — Sont normalement placés.

Les mictions diurnes sont normales et faciles, la nuit on constate de temps à autre et associée à de l'insomnie, de la pollakyurie de nature nerveuse, les mictions nocturnes s'élèvent alors au nombre de 4 à 5.

L'analyse des urines a été faite par MM. Lambert et Bretin, pharmaciens de l'asile de Bron ; en voici les résultats :

Coloration : jaune-rouge (n° 4, du tableau de Neubauer et Vogel).

Aspect : limpide.
Réaction : acide.
Densité à 15° : 1,017.
Volume en 24 heures : 1,270 centimètres cubes.
Pas d'éléments anormaux.

	Par litre gr.	En 24 heures. gr.
Résidu fixe.	38,52	48,92
Acidité (en acide oxalique)	2,24	3,05
Urée	8,86	11,25
Acide urique (et composés xanthiques) .	0,56	0,71
Chlore	8,839	11,225
Acide phosphorique (en P^2O^5) . . .	0,76	0,965
Acide sulfurique (en H^2SO^4)	0,841	1,068

Cette urine est caractérisée par la proportion faible d'urée et

de phosphates, par la proportion exagérée des chlorures, et par la quantité relativement élevée des composés uro-xantiques si on compare leur poids à celui de l'urée.

Si l'hypoazoturie du sujet n'est pas constitutionnelle, ou si elle n'est pas la conséquence du régime par trop frugal de la prison, elle pourrait être un indice de dénutrition anormale, ou encore signifier que le sujet est un névropathe mangeant peu.

L'élimination urique relativement élevée ainsi que l'hyperchlorurie ont été signalées dans l'épilepsie, la neurasthénie et l'anémie.

Mais, bien entendu, l'élimination d'une quantité anormale de chlorure perdrait toute signification si elle était le résultat de l'ingestion d'aliments trop salés.

L'hyperphosphaturie est aussi un indice d'anémie et témoigne d'un ralentissement des fonctions nutritives.

L'examen microscopique de l'urine n'a fourni aucun renseignement intéressant.

Le sédiment extrêmement faible qui se dépose à la longue ne présente au milieu de flocons muqueux que de rares cellules épithéliales comme on en trouve dans toutes les urines.

Absence complète d'éléments figurés ayant une signification pathognomonique, tels que spermatozoïdes, leucocythes, etc.

Les *fonctions de la vie végétative* chez le jeune Reidal s'accomplissent d'une façon un peu irrégulières.

Le sommeil, généralement bon, survient d'ordinaire difficilement, précédé par une période d'inquiétude pénible, qui peut durer plusieurs heures, assez souvent il est troublé par des rêves de couleur triste, par des cauchemars, au milieu desquels peut survenir l'idée ou la scène du meurtre accompagnées ou non de pertes séminales.

L'appétit est capricieux. Les digestions parfois laborieuses, avec pesanteur épigastrique, ballonnement et somnolence, même après le modeste repas de la prison. Il y a généralement une selle par jour, le plus souvent dure. De temps à autre on constate de la diarrhée.

L'*examen des organes de la vie de relation* est des plus intéressants. Comme nous l'avons vu, l'ensemble de la musculature est flasque et grêle, aussi la force est-elle peu considérable.

Mesurée, elle donne au dynamomètre 29 pour la main gauche et 34 pour la main droite. — Reidal s'est toujours trouvé à ce point de vue très inférieur aux enfants de son âge. Berger, il ne résistait qu'à la fatigue de la marche, qui lui laissait, quand elle avait été forcée, des douleurs dans les jambes.

Pour tout ce qui concernait le travail des bras et le port des fardeaux, il était lent, maladroit. Il ne pouvait même pas porter des seaux d'eau. Aussi était-il fréquemment repris, à juste titre, constate-t-il lui-même, car il ne valait rien pour le travail manuel. Obligé de se lever matin, tant qu'il n'avait pas déjeuné, il était engourdi, déprimé, souffrant de l'estomac, n'avait aucun goût pour la besogne, alors qu'autour de lui tout le monde travaillait gaîment et avec ardeur.

Au séminaire, il ne jouait pas avec ses camarades, d'abord parce qu'il n'aimait pas les amusements violents, puis parce que sa gaucherie le mettait au supplice, il se sentait ridicule; admis dans un camp comme partenaire, il faisait invariablement perdre la partie. Que ce soit au jeu de billes, de barre, à saut de mouton, il était emprunté pour tout, même pour lancer des pierres.

Les mouvements les plus simples sont chez lui lents et comme hésitants, la démarche est lourde et sans grâce; il tremble à la moindre émotion.

On ne constate pas de trouble de l'équilibre.

La voix est bonne, la parole est nette et bien articulée. La prononciation relativement facile.

L'écriture ne présente rien d'anormal.

L'examen des sens n'a pas fourni de données concluantes sur l'existence d'une tare névropathique.

En ce qui concerne l'*examen de l'ouïe*, voici la note qui nous a été remise par le D[r] Royet, ex-chef de clinique à la Faculté:

A) *Fonction d'audition.* — 1° Examen à la montre:

A gauche, tic-tac perçu à la distance de 0,75
A droite — — 1,50

La distance normale étant 0,80, l'acuité auditive se trouve donc un peu diminuée pour l'oreille gauche et considérablement augmentée pour l'oreille droite.

2° Examen aux diapasons: les diapasons ut_2, fa_3, ut_4, ut_6, sont

entendus d'une façon suffisante, mais un peu mieux à droite qu'à gauche.

3° Epreuve de Weber : le pied du diapason ut[2] étant placé au milieu du front pendant que l'instrument vibre, le son est entendu un peu plus fort à droite. Cette résonnance dans une oreille indique en général que, du côté où elle se produit, il existe un obstacle à l'écoulement des ondes sonores transmises par les os du crâne à travers le conduit auditif externe, soit au niveau du tympan, soit dans le trajet du conduit auditif.

4° Epreuve de Rinne : normale.

5° Sensations anormales d'audition : aucune n'est accusée ni actuellement ni antérieurement.

Aucune sensation anormale de sensibilité générale.

La parole est bien entendue.

B) *Fonctions d'équilibration.* — La marche, les mouvements de se baisser, de se relever, de se tourner sur soi-même, de regarder en l'air, sont exécutés sans difficulté et sans déterminer de sensation pénible.

Aucun trouble de l'équilibre spontané ni provoqué.

Aucune sensation de vertige.

C) *Examen somatique.* — Pas de malformation congénitale.

Examen de l'oreille gauche : au-dessus et en arrière du manche du marteau on voit une surface cicatricielle, qui est la trace d'une suppuration de l'oreille moyenne dont il est parlé dans la première partie.

Examen de l'oreille droite : amas de cérumen qui ne masque qu'une partie du tympan et est sans action sur l'audition.

En somme, la localisation à droite de l'épreuve de Weber étant occasionnée par le bouchon de cérumen, la diminution de l'acuité auditive à gauche étant expliquée par la cicatrice tympanique, il ne nous reste d'intéressant à retenir au point de vue médico-légal que l'hyperacousie droite, qui se rencontre parfois dans les névroses, hystérie, épilepsie, mais dont la signification n'a pas été encore très précisée.

L'*examen de l'œil* a été confié à M. le Professeur Etienne Rollet. En voici les résultats :

Les pupilles réagissent normalement.

L'acuité visuelle est moyenne et égale pour les deux yeux.

Pas de rétrécissement du champ visuel.

Pas de dyschromatopsie.

Le fond de l'œil est normal à gauche.

A droite, la pupille présente une excavation physiologique centrale. Pas de pigment noir.

En somme, Reidal n'est porteur d'aucune tare visuelle.

La muqueuse nasale est saine, sans trace d'inflammation, ni de sécrétion anormale, soit en ce qui la concerne, soit en ce qui concerne les cavités connexes.

L'irritation soit par chatouillement direct, soit par l'aspiration de vapeurs d'ammoniaque provoque de l'éternuement et du larmoiement.

La *perception des odeurs* est normale; — nous lui présentons successivement de la teinture de vanille, de l'essence de géranium et de l'assa-fœtida et, s'il ne sait pas mettre un nom à chacun des produits, il éprouve nettement ou la sensation de plaisir ou la sensation de dégoût.

Les *sensations gustatives* sont également bien et rapidement perçues, comme nous le constatons en lui mettant sur la langue successivement du sel, du sucre, de l'acide citrique, et du sulfate de quinine.

La *sensibilité* au tact est très bien conservée.

L'examen esthésiométrique nous a donné les résultats suivants:

Pointe de la langue	1
Bord rouge des lèvres	1
Face palmaire de la troisième phalange des doigts.	1
Joues	2
Dos de la langue	2
Milieu de la paume des mains	3
Tiers inférieur de la face palmaire de l'avant-bras	9
Dos de la main	6
Dos du pied	6
Sternum	7
Dos au niveau de la cinquième dorsale	7
Bras	13
Cuisse	19

Sans différence notable entre le côté droit et le côté gauche.

La sensibilité thermique est normale sur toute l'étendue des téguments.

La sensibilité à la douleur est très aiguisée, les piqûres saignent assez facilement.

On ne trouve pas de zones hystérogènes.

Le *sens musculaire* est intact en ce qui concerne la position des membres.

Les réflexes tendineux ne sont ni diminués ni exagérés.

Le réflexe pharyngien est normal, il en est de même des réflexes crémastérien, anal, abdominal, et du réflexe conjonctival.

On constate du *dermographisme* très net.

La résistance aux toxiques est très diminuée.

« J'ai fumé assez souvent, nous dit Reidal, mais tout en éprouvant un certain plaisir, celui-ci était gâté par les malaises que me donnait le tabac. J'éprouvais des nausées, de la somnolence, des sueurs, et il m'est arrivé à plusieurs reprises de vomir quelquefois après avoir fumé une seule cigarette. »

Quand il se trouvait en vacances, il ne craignait pas, s'il trouvait une bouteille de liqueur dans un placard, d'en déguster en cachette, mais il supportait mal l'alcool, le vin le grisait facilement. Il commençait à se sentir troublé après avoir pris un ou deux verres de vin.

EXAMEN MENTAL.

Nous venons d'exposer avec assez de minutie ce qui a trait à l'état physique de notre sujet, nous allons passer à la description de l'état mental.

La tâche nous sera facilitée par ce fait qu'il regarde volontiers en dedans de lui-même, se connaît bien et s'analyse bien.

Quand Reidal entre dans la salle d'examen, son attitude est toujours la même : humble, timide et nonchalante. Il est voûté, tient la tête inclinée sur la poitrine et sur l'épaule gauche, jette à l'entrée un regard inquiet et triste, s'avance lourdement et avec lenteur et s'asseoie de même, comme avec une certaine hésitation.

En somme, la première impression ne lui est pas favorable et ne donne pas une idée avantageuse de son caractère et de son intelligence, d'autant que la physionomie est morne, inexpressive et sournoise.

L'interrogatoire commence, les réponses sont généralement

lentes et assez brèves, sans abandon. Il n'a pas la parole facile, et on sent que, de plus, il fait des efforts pour n'exprimer ce qu'il pense qu'après réflexion, il nous dit qu'il manque de confiance en ses moyens, qu'il a peur de se tromper ou d'être mal compris.

Peu à peu, pourtant, le langage devient plus animé, la physionomie plus vivante change de couleur, le regard est tour à tour brillant et éteint; l'hémimimie que nous avons signalée à l'état de repos s'accentue, au point de donner au faciès une expression grimaçante. Néanmoins la mimique dans son ensemble manque de spontanéité, nous allions dire de franchise, s'il n'était pas le premier à nous signaler qu'il a l'habitude ancienne de maîtriser et de cacher ses émotions.

Pour ce qui est du contenu des réponses, il est correct et généralement assez précis. Les questions sont parfaitement comprises et résolues par un garçon que l'on sent très bien doué. L'attention se soutient facilement.

L'interrogatoire terminé, Reidal se lève toujours avec nonchalance, et si on lui tend la main, répond par le même geste, mais qui, tout simple qu'il est, se fait avec hésitation et quelquefois même par saccades.

Cette description que nous venons de faire de l'habitus extérieur concorde avec l'état de l'humeur générale, Reidal, d'aussi loin qu'il rappelle ses souvenirs, dit avoir été toujours un triste, il n'a jamais aimé les jeux, ni la société, il préfère la solitude, tout en l'envisageant comme un pis-aller.

Il est craintif, s'effraie pour des riens, se forge facilement des chimères, sa timidité excessive lui rend le contact du monde extérieur pénible, il est extrêmement émotif, un de ses maîtres l'avait surnommé « le trembleur », et, tout enfant, ses frères, parce qu'il pleurait à chaque instant l'appelaient : « le miauleur ».

Il se plaint d'être fréquemment angoissé avec sensation de constriction à l'épigastre. En dehors de la lutte contre l'idée morbide, cette angoisse est provoquée par toute espèce de cause, mais surtout par l'incertitude et le doute. L'état de doute est un des éléments pathologiques les plus curieux de sa mentalité. Il doute à chaque instant et de tout; c'est une porte qui n'est peut-être pas bien fermée, c'est une lettre qui, mise à la poste, n'est peut-être pas bien adressée, dès qu'une de ces craintes futiles est

née, elle s'exagère, s'en va pour un instant pour revenir plus forte et bientôt envahit tout le champ de la conscience. L'angoisse l'étreint de plus en plus et l'état d'âme devient atrocement pénible.

Les doutes dont il a le plus souffert sont ceux qui ont trait à la sincérité de ses confessions et de ses communions. C'est en y pensant qu'il se demande : « De ces deux maux, le doute ou la mort, quel est le moindre ? »

Le cours général des pensées est de couleur sombre, il en est de même des rêves, comme nous le verrons plus loin, il a eu à plusieurs reprises des accès de dépression douloureuse avec *tœdium vitæ*, il aurait même essayé de s'étrangler une fois, mais sans intention ferme de se débarrasser de l'existence, simplement pour expérimenter le procédé et y recourir le cas échéant.

Si jeune, il déclare que sa vie n'a été qu'un long martyre, en partie du fait de ses préoccupations homicides. Il a de la vie l'idée qu'elle ne peut être qu'une lutte de tous les instants, lutte contre les mauvais penchants qui nous entraînent, lutte encore dans le sens d'un but quelconque.

Il a remarqué, en effet, que lorsque ses efforts ou ses pensées ne tendaient vers rien, ou que le résultat qu'il se proposait était obtenu, il se retrouvait profondément triste et découragé.

Avec une profondeur d'analyse bien étrange, il se dit qu'il est malheureux parce que son caractère le porte à l'être : « On se croit malheureux, par cela seul on l'est ».

Enfin, lorsqu'il fait le bilan de ses dix-huit premières années, il arrive à cette conclusion qu'il a fait le malheur des autres et qu'il a toujours été malheureux.

A la prison Saint-Paul, il a manifesté de l'hypochondrie, avec rappel de sensation névralgique ; craignant la mort et s'y résignant tour à tour, ayant grand'peur d'être atteint de tuberculose, regardant ses crachats, surveillant sa toux et sa respiration.

La seule période de son existence dont il conserve un souvenir agréable est celle de son séjour au séminaire, son âme tourmentée trouvait là un certain repos. Ses mauvais penchants étaient bridés par la discipline et les exercices religieux, le travail intellectuel leur constituaient une dérivation, enfin son goût pour l'étude était satisfait ainsi que ses ambitions et ses rêves d'avenir.

Au demeurant, il a toujours été une exception dans les différents milieux où il a vécu; enfant, sa mère le comparant à ses frères et sœurs lui disait qu'il lui donnerait plus de tourment que tous les autres ensemble; berger ou employé aux travaux des champs, il se montrait négligent, distrait, faible et maladroit; au séminaire, il se faisait remarquer par une maturité d'esprit, une régularité dans la conduite et dans le travail bien rares pour son âge, ses maîtres le citaient comme exemple tout en le trouvant singulier et original dans sa perfection même, ses jeunes camarades le considéraient comme un idéal impossible à atteindre, l'appelaient « le philosophe » et parfois le traitaient de fou.

D'après lui l'orgueil et la jalousie seraient deux des traits les plus saillants de son caractère.

Il entend orgueil dans le sens péjoratif, et comme le premier des péchés capitaux, mais l'orgueil est à bien des égards un sentiment très noble, on peut dire qu'on le trouve chez lui à un degré excessif sous ces deux aspects.

Il est surtout fier de son intelligence, *jusque dans son crime*, dit-il quelque part dans cette autobiographie si précieuse que nous avons obtenue un peu en caressant son point faible, et qu'il ne voudrait pas refaire à l'heure actuelle, honteux qu'il est de s'y être étalé en toute vérité, et avec une vaniteuse complaisance.

Il ne voudrait à aucun prix passer pour fou, il préfère être assassin ; quand il décrit ses hésitations au moment de donner la mort à François, une des raisons qui le décide, c'est que s'il s'enfuit sans commettre le crime, on le prendra pour un fou et il sera déshonoré.

Il aime la célébrité, même de mauvais aloi, et paraît très heureux de faire parler de lui dans les journaux; il est tenté de tuer M. Lacassagne, nous dit-il un jour, parce que la mort par son fait d'un professeur aussi connu donnerait à sa personne un certain relief.

Il aime qu' « on le flatte » et « son humilité est feinte, car il est gonflé d'orgueil »; au Séminaire, il veut toujours être premier et travaille avec acharnement pour surpasser ses camarades et mériter l'estime de ses maîtres. Le moindre reproche le touche profondément et parfois jusqu'aux larmes.

Il n'aime pas à être commandé, surtout par des gens qui n'ont pas sur lui la supériorité de l'instruction ou de l'intelligence. C'est ce qui lui faisait trouver si durs les ordres de ses maîtres campagnards, et qui le faisait se rebeller quand on le traitait « comme un esclave ».

Arrivé au Séminaire avec une pension payée par charité, il compare sa situation à celle des jeunes gens plus fortunés avec lesquels il est en contact, et il en souffre atrocement.

Il est mal vêtu, gauche, chétif, s'exprime difficilement, est triste et malheureux, alors que d'autres ont en partage la fierté, la beauté physique, la facilité d'élocution, l'audace et la joie de vivre.

Qu'il leur en veut, à ceux-là, comme il les ferait volontiers souffrir, les Blondel, les François, qui se moquent de lui en souriant avec dédain quand il parle. Comme il les priverait volontiers de cette vie qu'ils trouvent si belle; mais les tuer serait trop simple, il voudrait les soumettre, les humilier, déchirer leurs beaux habits, leur beau visage, et se rire d'eux à son tour, les tenir humbles et obéissants sous le couteau, les torturer, les décapiter ; alors il mourrait content.

« Je me vengerai de mon obscurité sur la grandeur de Blondel. Blondel est heureux et moi malheureux, il trouve la vie belle et je la trouve affreuse, je pourrais logiquement me suicider, mais je tuerai Blondel avant. Et puis, j'ôterai aussi à François son bonheur de vivre, je mourrai tranquille et content si je les entraîne avec moi dans la tombe. »

En somme, l'obsession et l'impulsion demandant une victime, c'est en partie l'orgueil, la jalousie et la haine qui vont déterminer le choix. A certains moments, il parle de son amitié, de sa sympathie, de son admiration pour Blondel. Il semble qu'il éprouve à l'égard de ce dernier des sentiments opposés et assez mal définis.

Mais pour ce qui concerne François, c'est bien la haine qui domine, et qui persiste contre lui, même lorsqu'il l'a décapité. « Il lui en veut toujours, ne comprend pas qu'on s'apitoie sur lui, qu'on ose le comparer à lui. » Ce n'est pas la victime, mais le meurtrier qui est digne de pitié, et, au lieu de s'accuser, il le rend responsable de tous ses malheurs.

Nous voici maintenant en plein cœur de cette psychologie

monstrueuse, et en abordant l'étude des sentiments moraux et affectifs, nous allons voir combien de plus en plus les contradictions y abondent et comment des tares profondes sont combinées aux qualités les plus rares. Nous allons retrouver partout les racines et les ramifications de l'idée obsédante ; elle a progressivement envahi toutes les fonctions de l'esprit qui, à l'origine, étaient relativement normales, pour les domestiquer et les pervertir dans le sens de la réalisation du but homicide.

Reidal ne présente pas de diminution du sens moral, c'est au contraire un scrupuleux à l'excès ; et peut-être ses maîtres du Séminaire en pensant à lui, leur élève modèle devenu assassin, ont-ils médité cet adage de la scholastique : *corruptio optimi pessima.*

Quoi qu'il en soit, ce n'est pas sans renseignements pris et sans avoir une opinion favorable de ses qualités qu'ils avaient encouragé chez lui et facilité la carrière ecclésiastique.

D'ailleurs, ils l'avaient vu au confessionnal : de quoi s'y accusait-il ? de peccadilles, menus larcins familiaux, verre de vin ou de liqueur pris en cachette, confitures dérobées à l'armoire maternelle ; de masturbation, mais combien fréquente à cet âge ; de mauvaises confessions, de communion sacrilège, mais qui ne l'étaient que pour sa conscience timorée ; de haine pour son prochain ; de mauvais désirs, de mauvais regards, même de tentation de donner la mort ; mais comment croire à la réalisation de pareilles tendances, comment croire à leur gravité même, chez cet enfant si sage qui, à côté de cela, s'accuse de toutes sortes de pensées banales qu'il considère comme de sérieux péchés, qui paraît lutter avec tant d'énergie contre les mauvais penchants qu'il s'exagère, et qui vient, courbé par un profond repentir, demander assistance et pardon.

Ils avaient donc de lui une très bonne opinion, et cette opinion a dû se confirmer par l'attitude, le travail et la bonne conduite du jeune séminariste.

A l'annonce du meurtre, ils ont été, comme bien d'autres, frappés d'étonnement et se sont demandé : mais comment cela a-t-il pu se faire ?

Un premier point est donc acquis : les antécédents moraux de Reidal avant l'assassinat étaient parfaits, sa conduite et ses actes ne donnaient en rien prise à la critique.

C'est qu'il y a en effet chez lui deux personnalités, l'une honnête et scrupuleuse, qui est la personnalité fondamentale et la seule apparente, l'autre, la criminelle, qui n'existe que périodiquement, et dont on n'aurait pu deviner la présence qu'en scrutant ses plus intimes pensées.

Ses mémoires sont pleins de la lutte de ces deux personnalités, dont l'une devient plus persuasive et plus énergique à mesure que l'autre accentue la résistance, et nous avons vu que chez lui le dédoublement pathologique du moi était tellement accentué qu'il engendrait une absence complète du remords.

Maintenant nous allons essayer d'éliminer de la moralité de notre sujet la partie perverse, le moi criminel si tenace, si rusé, si énergique ; en d'autres termes, nous allons tenter d'arracher l'idée du meurtre et ses racines, pour voir ce qui reste.

Il reste, comme il l'affirme lui-même, un honnête garçon qui n'a jamais fait de mal à personne, qui est doux et timide, scrupuleux à l'excès, qui est facile à conduire et qui a une notion très nette du bien et du mal.

Le jour du crime, Reidal voit un couteau de boucher fraîchement aiguisé qui ferait bien son affaire, il ne le prendra pas parce que c'est mal de voler.

Toute sa nature est délicate, pudibonde au point qu'il ne peut satisfaire aux besoins journaliers en présence d'un tiers ; il n'aime pas les romans parce qu'ils sont immoraux et irréligieux. Il ne peut supporter les propos obscènes de ses codétenus de la prison d'Arlac et préfère à leur contact le régime cellulaire quelque dur qu'il soit. Il évite lui-même soigneusement de parler de plaisirs sexuels ; s'il le fait, c'est que c'est nécessaire, comme par exemple en confession ou dans nos visites.

En somme, il est tout l'opposé du fou moral ou de l'assassin de profession, et son attitude réservée et sage frappe même ses gardiens de prison.

A l'égard de ses parents, il est affectueux, sans exagération, parle de son père comme d'un homme bon qu'il a beaucoup regretté.

La nouvelle de la mort de sa mère, qu'il reçoit le 10 septembre, le bouleverse sur le moment ; mais, après une semaine, il est à peu près consolé et en parle sans grande émotion. Il paraît assez

indifférent à l'égard de ses frères et sœurs, dont il analyse très bien les caractères, et dont il dépeint finement les défauts et les qualités.

Il déplore pourtant amèrement d'avoir infligé un véritable déshonneur à sa famille.

Au Séminaire, il n'était pas très sympathique à ses maîtres qui n'avaient pour lui que de l'estime, il n'avait pas d'amis intimes. Il constate avec mélancolie qu'il n'avait pas le don de plaire. Néanmoins, il n'était en mauvais termes avec personne, et se montrait, prétend-il, serviable et obligeant pour tous.

Nous ne pouvons omettre de signaler ici le sentiment étrange et complexe qu'il éprouve à l'égard de Blondel et de quelques autres, c'est un mélange de haine et d'amour, et quand c'est le dernier des deux sentiments qui domine, il se représente :

Les tuant et les plaignant en même temps. Il les voit se laissant faire eux-mêmes et lui les tuant, comme si, en les tuant, il les avait possédés pour lui seul et aimés davantage, comme ayant plaisir à les voir mourir doucement entre ses bras.

Et c'est en termes d'une exaltation mystique qu'il parle du cœur de Blondel.

« J'arracherai son cœur, ce cœur que j'aime tant, et je l'emporterai en souvenir de lui. »

Il est très accessible à la pitié, plein de commisération pour les malheureux, et même pour les animaux.

« Enfant, dit-il, je ne pouvais sans une grande émotion voir souffrir une personne ou un animal. Je me trouve souvent malheureux de voir tant de misères dans le monde et de ne pouvoir rien faire pour les soulager. J'étais ému profondément par la vue d'un aveugle, d'un sourd-muet, d'un estropié. Il en était de même si je voyais des animaux maltraités et mal nourris. Ainsi la vue des oiseaux qui, l'hiver, lorsque la terre est couverte de neige, ne trouvaient rien à manger ou encore la vue d'une ruche pleine d'abeilles mortes faute de miel me faisaient mal au cœur.

A la prison, il pleure en voyant entrer un jeune homme qui s'est tiré une balle sous le menton, et se lamente à tant de malheurs qui surviennent.

Tourmenté sans cesse par des scrupules et des remords, étant donné le milieu dans lequel il vivait, Reidal devait presque for-

cément se tourner du côté de la religion pour y rechercher un appui et une consolation.

L'étude des sentiments religieux est chez lui très intéressante ; ils jouent pendant longtemps à l'égard des tendances homicides et sexuelles un rôle frénateur, malheureusement bien insuffisant. Ses cahiers sont pleins du récit de ses confessions, de ses communions, généralement suivies d'une période d'accalmie plus ou moins courte. Nous en avons longuement parlé dans une autre partie, nous n'y reviendrons pas.

C'est également la religion qui l'aurait empêché de mettre à exécution ses idées de suicide :

« Je me disais que si j'étais athée, je me suiciderais, je crois bien, un jour ou l'autre, mais la religion que je pratique me dit que le suicide est un grand péché, que c'est de plus un malheur irréparable, ordinairement suivi de la damnation éternelle. »

Il est très curieux de voir que ces convictions profondes qu'il utilisait comme fonctions d'arrêt n'ont plus du tout joué le même rôle le jour du meurtre ; il a fait ce jour-là ce qu'il appelle : « abus de la bonté divine » ; il se tient le raisonnement suivant : « La clémence de Dieu étant infinie, si je me repens, je serai pardonné, donc je ne risque pas trop à me laisser aller, de plus comme j'ai tenté de commettre le crime (sur Blondel), je ne serai guère plus coupable en l'accomplissant, et il ne faut pas que je remette au lendemain, car si Dieu pour me punir m'envoyait la mort dans mon sommeil, je n'aurais pas le temps de me repentir. »

C'est de la casuistique toute pure; du reste, si sa religion est très exaltée, elle n'est guère bien interprêtée, et ce qui tendrait à le prouver, c'est la comparaison qu'il établit entre la gravité du meurtre et de la masturbation :

« Je me disais avant le crime que j'étais bien moins coupable de commettre une bonne fois un grand crime, qui mettrait un terme aux plaisirs sexuels auxquels je me livrais tous les jours, et après lequel je mènerais une meilleure vie, que de commettre tous les jours des fautes de masturbation et de mener ainsi une vie de désordre » et il ajoute : « c'est en partie pour mettre fin à ces désordres que j'ai commis le crime ».

Nous avons fréquemment interrogé Blondel sur ses convictions religieuses, elles paraissent profondément ancrées en lui, elles

n'ont aucunement été entamées par le contact des autres prisonniers ; pourtant, à un moment donné, il nous dit que le régime cellulaire l'aigrissait, le rendait méchant et, lui laissant trop de temps pour la réflexion, le poussait au doute. Quoi qu'il en soit, ce doute n'a pas été de longue durée, et pendant les derniers mois de son séjour à Lyon, il n'admettait aucune discussion sur le terrain de ses croyances.

Reidal a-t-il des opinions politiques, il nous dit que non, et nous n'avons aucune peine à le croire, mais par contre il a été patriote enthousiaste, il le serait encore s'il n'avait compris que le patriotisme est un sentiment qui divise, et qu'il doit reporter son affection sur l'humanité tout entière.

Tout le monde s'accorde à reconnaître qu'il est très intelligent; à l'école primaire, il était un des meilleurs élèves; au séminaire, il arrive à faire trois classes en un an, et à remporter plusieurs des prix de fin d'année.

Il a travaillé beaucoup, stimulé, dit-il, surtout par le désir d'avoir une bonne note du professeur ou de surpasser ses camarades, c'est-à-dire plus par l'amour-propre que par l'intérêt.

Il est assez bien doué pour tout, mais aime surtout l'histoire, la géographie et la littérature.

Il aimait les mathématiques, mais elles l'obligeaient à une trop forte tension d'esprit.

Quant aux leçons de récitation, il ne se sentait aucun goût pour elles ; sa mémoire était restée longtemps sans être cultivée, et s'il comprenait bien et vite, il apprenait difficilement. Ceci est son appréciation, en réalité il a une mémoire remarquable, surtout la mémoire visuelle, qui est extrêmement sûre et très fidèle.

Il a lu beaucoup depuis qu'il est en prison, il a aussi beaucoup réfléchi. Il a quelquefois des aperçus étonnants qui peuvent être pris dans ses lectures, mais qui, bien plutôt, sont le résultat du travail latent de son esprit, et témoignent d'une profondeur de pensée anormale pour son âge. Citons : sa conception du bonheur, fonction du caractère ; de la vie, qu'il considère comme une lutte obligatoire et continuelle ; de la justice des hommes, qui ne peut prétendre punir, mais doit se borner à garantir la société ; de l'humanitarisme, qui doit remplacer le patriotisme.

Ses mémoires sont en somme assez bien écrits et très supé-

rieurs à ce qu'on serait en droit d'attendre d'un élève de quatrième. Il analyse très bien ses sentiments et ses tendances, expose avec ordre ce qui a trait à son hérédité, décrit finement les caractères des différents membres de sa famille, et note certains faits avec une précision qui témoigne de la netteté de ses souvenirs.

Dans nos entretiens, il nous répond lentement et avec beaucoup de sang-froid, et fait son possible pour être parfaitement compris.

On ne constate chez lui ni illusions, ni hallucinations. Les divers modes d'activité de l'esprit fonctionnent normalement.

La perception s'effectuant par des sens normaux est normale elle-même. L'association des idées est riche, il écrit facilement une narration et s'y montre abondant et prolixe.

L'attention est vive et généralement bien soutenue. Le raisonnement correct, le jugement sain pour ce qui concerne les choses de la vie courante. Il fait rapidement l'analyse et la synthèse d'une leçon ou d'un devoir, et au séminaire ne pouvait s'empêcher de mépriser un peu ses camarades plus jeunes qui apprennent « comme des perroquets ».

L'imagination est active. Sa tête est pleine de projets, de châteaux en Espagne. Il aime à rêvasser, et a toujours été distrait, « il a assez de ressources dans son esprit, dit-il, pour ne pas s'ennuyer dans la solitude ». Il a la faculté remarquable d'évoquer presque à volonté des images mentales représentant des scènes de meurtre. Il a, jusqu'au jour du crime, vécu en imagination toute une série de drames affreux dont le dénouement était toujours accompagné de masturbation et de jouissance sexuelle.

Sa volonté, qui s'est montrée sous sa forme impulsive dans l'exécution du meurtre de François, est ordinairement assez faible. Au point de vue de l'initiative, s'il va très loin dans le domaine de la réflexion, comme nous l'avons vu, il se montre au contraire, dans le domaine de l'activité motrice et de l'activité journalière et banale, mou, hésitant, paresseux, pusillanime. Il tergiversera pendant des jours pour répondre à une lettre de sa famille, ou pour écrire à son avocat.

Il rêve beaucoup et souvent, et ses rêves sont généralement tristes. Quand il a une mauvaise digestion, ils deviennent de véritables cauchemars. Il tombe alors dans un précipice, est pour-

suivi par des ennemis qui le pressent de toutes parts, est sous le coup d'un tremblement de terre, ou se voit la proie du démon, il se réveille alors tremblant de peur, et le jour, quand il y repense, ne peut s'empêcher d'avoir un frisson.

Du reste, chez lui, les rêves de la nuit influencent les pensées de la journée, et réciproquement, les impressions de la veille réagissent sur la couleur des rêves.

Il a fréquemment, la nuit, l'idée de meurtre associée à des idées voluptueuses, il a tellement l'habitude de lutter qu'il lutte même en rêve, comme dans la réalité, peu à peu il se sent céder, c'est si tentant : « je vais le tuer, celui-là », il va enfoncer le couteau quand au même moment, le plus souvent, il éjacule et se réveille. La journée qui suit est alors difficile, il est morose, angoissé, irritable, et l'idée revient le tourmenter avec un maximum d'intensité. C'est au point qu'il ne peut plus alors « distinguer le penchant de la volonté ».

Il avait malheureusement rêvé de meurtre, la nuit qui précédait le premier septembre.

Nous venons d'étudier successivement chez Reidal les antécédents héréditaires et les antécédents personnels. Nous l'avons suivi dans son existence depuis le jour de sa naissance jusqu'au crime, nous avons décrit celui-ci aussi exactement que possible, en essayant d'en préciser les circonstances et d'en pénétrer les mobiles; nous avons ensuite analysé la réaction du sujet l'acte une fois consommé, et raconté sa vie en prison, à Arlac d'abord, puis à la prison Saint-Paul, enfin, nous avons exposé les résultats de l'examen physique et de l'examen mental.

Il nous reste maintenant à faire, en tant que médecins, le bilan de notre travail, et à énumérer brièvement les caractéristiques pathologiques qui s'en dégagent.

Reidal présente-t-il des tares héréditaires profondes ?

Nous n'hésitons pas à répondre par l'affirmative.

En effet : il est le produit de parents âgés, son père avait quarante-huit ans au moment de la conception, et sa mère quarante-deux ; de plus, l'un et l'autre des générateurs étaient probablement alcooliques.

Du côté paternel, un oncle s'est suicidé, et une tante, atteinte

du délire de persécution, est morte de ramollissement cérébral.

Enfin, un de ses frères a présenté un accès de mélancolie anxieuse.

Retrouvons-nous dans son enfance, ou dans sa jeunesse, des accidents ou maladies ayant pu entraver son développement normal, ou révélant une prédisposition nerveuse ou mentale?

L'inculpé a présenté de l'incontinence nocturne d'urine.

A l'âge de 3 ans 1/2, il a fait une chute de 5 m. 50 de haut qui n'a guère laissé de trace.

A 7 ans 1/2, il est frappé d'une insolation grave, après laquelle il est pour longtemps nerveux, impressionnable et très affaibli.

Enfin, depuis l'âge de quatre ans, il est obsédé par l'idée de donner la mort, et successivement écolier, berger, séminariste, il s'est révélé singulier, bizarre, triste et sournois, faible et maladroit, s'isolant volontairement et ne partageant pas les plaisirs et les jeux des camarades de son âge.

Avons-nous constaté chez lui l'existence de signes de dégénérescence?

Les signes de dégénérescence physique sont assez nombreux.

Il a un crâne asymétrique et l'expression de la physionomie est plus prononcée d'un côté que de l'autre. C'est un infantile, il n'a pas l'apparence d'un jeune homme, mais bien plutôt d'un enfant qui a grandi.

Ses muscles sont grêles, sans tonicité et sans force.

Il est onycophage et présente du dermographisme.

L'analyse des urines montre qu'il a de l'hypoazoturie avec élimination relativement considérable de l'acide urique, ce qu'on observe dans certaines maladies nerveuses et en particulier dans la neurasthénie. Enfin la résistance aux toxiques, en particulier à l'alcool et au tabac, est très diminuée chez lui; un verre de vin lui fait tourner la tête et une cigarette le fait vomir.

Les stigmates de dégénérescence mentale, dont la constatation a une importance capitale, se retrouvent à chaque page de notre observation.

En faisant le dénombrement, nous avions été d'abord frappés de ce fait qu'ils concordaient avec ceux qui accompagnent et caractérisent la neurasthénie congénitale; or, ont dit Pitres et Régis, l'obsession est fille ou sœur de la neurasthénie, et, en

poussant plus avant la critique, nous nous sommes rendu compte qu'ils n'étaient autres que ceux que Magnan et Legrain et d'autres encore appellent les stigmates de l'état mental permanent des obsédés. Ces derniers, en effet, ont généralement dès l'enfance le caractère triste et mélancolique, avec de temps à autre des exacerbations douloureuses qui vont jusqu'au dégoût de la vie et à l'idée du suicide. Ils ont l'aspect indécis, sont maladroits pour tous les mouvements; leur volonté est affaiblie et ne leur permet pas de résister à certaines impulsions, alors que d'autres fois elle les empêche d'accomplir certains actes de la vie courante, en apparence banals et simples; ils présentent de l'hyperesthésie morale et affective qui leur rend le contact du monde extérieur pénible, les rend solitaires, leur fait concentrer leur attention sur leur propre personne et leur donne une sorte d'orgueil, d'autophilie, analogue, quant aux effets, à celle des persécutés. Ils sont craintifs, ont des appréhensions instinctives et irraisonnées à chaque instant; ce sont des douteurs, des scrupuleux, des angoissés et fréquemment des hypochondriaques. Leur émotivité est excessive et ses réactions très vives, avec accompagnement des troubles vaso-moteurs, accélération du pouls, palpitations, changement de coloration du visage et, de plus, de troubles digestifs et souvent de céphalée.

Voilà une bien longue énumération, mais qui est fort instructive; on n'a qu'à la prendre comme fil conducteur et à relire avec son aide l'examen mental de Reidal pour voir nettement qu'elle est bien le résumé de ce que sa psychologie contient d'anormal et d'étrange.

Nous ne pouvons moins faire maintenant que d'affirmer d'ores et déjà que Reidal est d'abord *un héréditaire*, en second lieu *un dégénéré* et que l'étude de son psychisme nous fait pressentir que nous pourrons le ranger dans la catégorie des *obsédés*.

Passons maintenant aux deux phénomènes morbides qui, en cours de route, ont surtout fixé notre attention et dont les conséquences ont été un crime affreux : nous voulons parler de l'idée de meurtre et de la perversion sexuelle qui lui est combinée.

Et d'abord, à quelle catégorie d'idées fixes appartient l'idée de meurtre?

Est-ce une idée fixe de l'état normal, comparable à une idée fixe ambitieuse, par exemple à l'idée de recherche d'un savant comme Newton qui avait trouvé les lois de la gravitation « en y pensant toujours » (Arnaud).

Non, car une pareille idée est essentiellement volontaire, elle n'occupe l'esprit qu'avec l'agrément de la volonté.

L'idée fixe que Reidal avait de surpasser ses camarades d'étude était une idée de l'état normal, mais l'idée homicide, parasite, discontinue, en contradiction constante avec l'ensemble de la personnalité, en lutte perpétuelle avec la volonté, est une idée essentiellement morbide.

Est-ce une idée délirante analogue à la préoccupation d'un hypochondriaque, à l'idée de négation d'un mélancolique, à l'idée de grandeur d'un mégalomane, à l'idée de persécution d'un persécuté?

Non encore, car pour toute cette catégorie d'aliénés l'idée fixe est inconsciente en tant qu'idée fausse et maladive. Si tenace, si éloquent que l'on soit, on ne pourra persuader à un persécuté qui est poursuivi par les jésuites ou les francs-maçons qu'il se trompe, ou à un mégalomane qui croit avoir trouvé le mouvement perpétuel qu'il s'est adonné à des recherches qui ne pouvaient humainement aboutir. Notre sujet, au contraire, n'a pas besoin qu'on lui prouve que l'idée qu'il a de donner la mort est une idée anormale ; il l'a toujours cachée soigneusement comme on cache une monstruosité physique innommable ; sous l'influence de son éducation et du milieu dans lequel il vivait, il l'a considérée comme une idée perverse, diabolique en quelque sorte, et est allé l'avouer au confessional. Mais il n'est pas douteux que, plus âgé et plus éclairé, il ne soit arrivé quelque jour à en comprendre la nature pathologique et, peut-être, triomphant de répugnances bien compréhensibles, à la raconter à un médecin.

L'idée fixe de Reidal est donc une idée morbide; en tant qu'idée morbide, on ne peut pas la ranger dans la catégorie des idées délirantes ; ce ne peut donc être qu'une obsession et, s'il en est ainsi, elle doit en présenter les symptômes pathognomoniques.

L'obsession doit être consciente, involontaire et s'accompagner de lutte avec angoisse, elle doit être irrésistible et satisfaite, être suivie d'une sensation de soulagement.

L'idée homicide que nous avons à étudier présente nettement tous ces caractères; nous allons le prouver très brièvement, car une longue argumentation nous ferait tomber dans de fastidieuses redites.

1° Tout d'abord, elle est certainement consciente en tant qu'idée fausse ; dès qu'il a une lueur de raisonnement, à l'âge de sept ans, il commence à la dire en confession ; à partir de son initiation aux pratiques onanistes, c'est-à-dire à partir de sa quatorzième année, elle empoisonne son existence, et c'est alors à chaque instant qu'il va trouver le prêtre qui, pour lui, représente le médecin de l'âme, pour lui demander assistance contre ce qu'il considère comme une monstrueuse passion.

2° Elle est involontaire et s'accompagne de lutte intérieure avec angoisse profonde, et, à chaque pas de ses mémoires, Reidal nous dépeint son état d'âme tourmenté. Nous n'insistons pas davantage, et renvoyons aux précédentes parties du rapport pour les extraits nombreux que nous pourrions citer ici.

Mais à mesure qu'il lutte davantage, l'idée devient plus forte, et, quoi qu'il fasse, sa volonté est obligée de succomber.

3° L'idée est irrésistible, il a beau appeler à son secours tous les auxiliaires qui sont à sa disposition : religion, discipline, travail acharné, elle triomphe de tout, et devient impulsive généralement dans le sens de la masturbation avec représentation mentale du meurtre, jusqu'au jour où, au lieu de se contenter d'une satisfaction platonique, elle aboutit à l'exécution d'un crime affreux.

4° Enfin, la satisfaction de l'idée entraîne une sensation de soulagement. Voyons ce qu'il en a été le jour du meurtre. On peut dire que l'exécution d'un acte peut se fractionner en quelque sorte, et que la décision est le premier stade de l'exécution.

Le 1[er] septembre, au matin, après la décision prise de tuer Blondel, il éprouve une satisfaction intense, une joie délirante.

Une fois le meurtre commis sur François, le soulagement paraît moins net, c'est qu'il a duré très peu de temps et a été de suite remplacé par un sentiment d'horreur profonde. « La tête coupée, dit Reidal, je l'élevais en l'air triomphalement, je gardai la tête dans mes mains une dizaine de secondes, et il me vint cette idée : maintenant, je puis mutiler son corps, je suis le

maître. Mais je vis que je n'avais plus affaire qu'à un cadavre, et cette vue me répugna si fort que je la jetai à 3 ou 4 mètres du corps, et me dis : est-ce que ce plaisir ne dure pas plus longtemps ? »

C'est cette sensation de plaisir, de triomphe, de domination qui constitue ici la phase de soulagement.

En dehors des signes capitaux que nous venons d'énumérer, l'obsession en présente d'autres moins importants que nous retrouvons chez Reidal.

Elle est automatique, étrangère au cours normal des idées, et en contradiction avec tout l'ensemble de la personnalité morale, elle engendre ou traduit un véritable dédoublement de la personnalité.

Elle survient d'une façon paroxystique, les périodes d'exacerbation étant séparées par des périodes de calme, où seuls persistent les stigmates de l'état permanent que nous avons décrit.

Comme conclusion à la discussion partielle que nous venons de faire, nous pouvons affirmer que :

Reidal est atteint d'obsession homicide impulsive.

Ajoutons, — fait de la plus haute importance au point de vue de l'appréciation du degré de responsabilité du prévenu, — que :

Cette obsession est congénitale, car elle date presque de la naissance, et est apparue à l'âge de trois ou quatre ans.

Cette précocité semble étrange au premier abord : elle n'est pourtant pas exceptionnelle (début entre cinq et quinze ans dans 46 pour 100 des cas, suivant Pitres et Régis).

Comment expliquer, dans ces conditions, la genèse de l'idée ?

Rappelons ce que nous avons exposé déjà dans la première partie : Binet (*le Fétichisme dans l'amour*, Paris, 1891) et d'autres auteurs ont voulu faire jouer un rôle prépondérant à l'élément occasionnel, qui serait dans le cas particulier : le jeu de tuer le cochon. Mais d'autres, au contraire : Krafft-Ebing, Garnier (*les Fétichistes*, Paris, 1896), Régis (*Archives d'anthropologie criminelle*, 1899) disent que toutes ces occasions, ces scènes émotionnelles ne créent pas l'association pathologique, mais qu'elles ne font que la faire sortir de son état latent. L'individu était prédisposé, en instance pour ainsi dire, et une circonstance quelconque a déclanché l'état morbide et l'a mis en évidence.

Nous nous rangeons du côté de cette dernière appréciation en ce qui concerne Reidal, et nous dirons avec P. Garnier qu'il est né en quelque sorte « tout armé pour l'homicide ».

Jusqu'à présent, nous avons étudié l'idée de meurtre sans parler de l'idée de jouissance sexuelle, qui lui est combinée; nous l'avons fait pour plusieurs raisons :

D'abord parce que l'idée de meurtre a précédé chez l'inculpé l'éveil du sens génital.

En second lieu parce que l'idée de meurtre et l'idée de jouissance sexuelle existent parfois chez lui indépendamment l'une de l'autre : « L'idée ne s'accompagne pas toujours d'érection ni de désir de masturbation ; comme je puis avoir envie de me masturber sans avoir des idées de meurtre. »

Mais les faits sont là pour affirmer néanmoins que dès le jeune âge l'idée s'est accompagnée d'érection, et que depuis la quatorzième année, elle joue presque constamment un rôle, non plus seulement dans l'excitation, mais aussi dans la satisfaction du sens génital, et a pris, ainsi associée, nettement, la forme d'une « perversion sexuelle ».

Cette perversion sexuelle est-elle du *sadisme* analogue à celui du héros d'immoralité, du fanfaron du vice qui lui a donné son nom ? Dans ce cas, elle n'engendrerait peut-être pas l'irresponsabilité, quoique le fameux marquis ait fini ses jours dans un asile d'aliénés. Mais il n'en est rien ici, où « le sujet souffre de son désir plus qu'il n'en jouit, ne fait pas étalage de sa misère morale, mais la voile, ou s'y efforce, et marche dans la vie sous la tyrannie de cette obsession impulsive que sa conscience combat, mais à laquelle il faudra qu'il succombe en dépit de tous ses efforts ». Elle est donc bien du *sadisme* nettement « pathologique », que Garnier définit ainsi :

« C'est une perversion sexuelle obsédante et impulsive, caractérisée par une dépendance étroite entre la souffrance infligée ou mentalement représentée et l'orgasme génital. La frigidité restant d'ordinaire absolue sans cette condition nécessaire et suffisante. »

Reprenons l'un après l'autre les éléments constitutifs de cette définition et voyons si nous les retrouvons chez Reidal :

a) L'obsession et l'impulsivité : elles sont indiscutables. Nous nous y sommes trop longuement appesantis pour y revenir.

b) La souffrance infligée ou mentalement représentée : l'atrocité particulière du crime est suffisamment caractéristique de la souffrance infligée.

Pour ce qui est de la souffrance mentalement représentée, citons les mémoires :

« Quant à la manière dont je me représentais en train de tuer, ce n'était pas toujours la même ; si je me représentais une victime que j'aimais, je la voyais se laissant faire, je la saignais ou la décapitais avec un couteau. Si c'était une victime que je détestais, je me voyais lui plongeant le couteau dans la gorge, ou lui déchirant la figure, la faisant mourir d'une mort plus cruelle. » (Cahier 1, 20.)

c) La dépendance étroite entre la souffrance et l'organisme génital : elle existe nettement chez le prévenu depuis la quatorzième année de son âge, et ne permet pas qu'on le confonde avec les sadiques d'occasion, pour lesquels la cruauté n'est qu'un raffinement de blasé.

Il nous faut éclaircir ici un fait qui, au premier abord, nous paraît assez obscur : Reidal, au moment du meurtre, était en érection, mais il n'a pas éjaculé, n'a pas souillé sa victime, n'a pas éprouvé en un mot de jouissance sexuelle vraie : c'est exact, mais cette jouissance était escomptée, et il s'y était préparé à l'avance ; il se serait probablement livré à la masturbation, si le remords et le dégoût n'étaient apparus brusquement :

« Le jour du crime, je ne me masturbais pas aussi souvent que je m'en sentais le besoin, me disant qu'il fallait réserver le plaisir pour le moment où je tuerais quelqu'un. » (Cahier 6, 104.)

Du reste, la jouissance sexuelle n'est pas absolument nécessaire pour caractériser l'acte sadique « dans lequel la cruauté est par elle-même souvent un équivalent de l'acte sexuel ».

d) La frigidité n'est pas chez l'inculpé absolue en dehors de la représentation du meurtre : en effet, il peut se masturber et arriver à l'éjaculation sans que cette représentation survienne. Mais, dans ces cas, l'éjaculation est difficile et la jouissance très diminuée, et la plupart du temps ce n'est que par des prodiges d'énergie qu'il arrive à dissocier les deux éléments de sa perversion. Encore est-il obligé de trouver un biais et d'évoquer l'image d'une scène tragique dans laquelle il ne joue pas un rôle actif.

« Pendant quelques années, je n'associais pas l'idée de tuer aux plaisirs

sexuels et je ne me masturbais que très rarement, sinon jamais, car je n'arrivais pas à avoir une éjaculation et je ne parvenais à jouir que très difficilement, je me représentais en train de tuer et aussitôt je jouis très facilement. (Cahier 1, 6.)

« En me masturbant, j'éloignais de mon esprit les idées de meurtre, mais je me représentaïs la figure de la personne que j'aurais désiré tuer, souffrant de ne pouvoir me représenter en train de tuer.

« Je me représentais parfois la personne que j'aurais désiré tuer, marchant à un supplice sanglant comme la guillotine, mais j'éloignais de mon esprit l'idée de tuer moi-même. »

Il ressort nettement de notre argumentation que Reidal est atteint de *sadisme sanguinaire congénital.*

Ce sadisme est-il associé à du fétichisme?

On ne peut guère répondre par l'affirmative, car c'est bien l'ensemble de la personne qui éveille chez lui l'excitation ou provoque l'orgasme, avec, il est vrai, nécessité de certains caractères particuliers, mais qui sont trop nombreux pour qu'on puisse conclure à la coexistence de cette autre forme de perversion.

Il serait plutôt associé à l'homosexualité, mais celle-ci n'est également pas assez exclusive pour qu'on puisse faire de notre sujet un inverti génital :

« La seule vue d'une fille élégante, belle, hautaine, me met en érection. (Cahier 4, 70.)

« A Arlac, où j'entendais des conversations sur les plaisirs qu'on a à avoir des rapports avec les femmes, j'avais des pertes séminales la nuit, en me voyant en train d'avoir des rapports sexuels avec des femmes. » (Cahier 8, 145.)

Nous voilà arrivés au terme de cette longue discussion, dont le résultat a été de nous amener peu à peu et progressivement à établir un diagnostic net et précis.

Elle a porté sur l'ensemble de la vie pathologique de Reidal et nous avons vu que, venu au monde porteur de la monstruosité morale que nous avons décrite, il en était encore affligé à l'heure actuelle. Peut-être le suivra-t-elle jusqu'au tombeau.

Nous nous sommes rendus compte que, si l'on avait pu pénétrer et comprendre cette psychologie morbide, avant qu'elle se soit extériorisée d'une façon aussi tragique, il aurait été possible jusqu'à un certain point d'en prévoir le dénouement et de prendre

les mesures nécessaires pour mettre la société à l'abri de ses dangereuses conséquences.

Comme nous avons à nous prononcer spécialement sur l'état des facultés et de la volonté du prévenu au moment du crime, nous jugeons nécessaire de reprendre à nouveau celui-ci et d'en faire un court résumé, sous forme de description du paroxysme dont il a été l'aboutissant. Nous allons employer la méthode médicale et successivement envisager : ses causes, sa période prémonitoire, sa période d'état et sa terminaison.

a) Causes occasionnelles. — Plusieurs entrent en jeu : d'abord le surmenage scolaire indubitable et son influence débilitante, puis la privation des auxiliaires précieux qui l'aidaient dans la lutte (exercices religieux, discipline, etc.), enfin l'oisiveté des vacances.

b) Période prémonitoire. — Elle est caractérisée par des symptômes physiques : perte de l'appétit, maux de tête, cardialgie, palpitations, faiblesse générale.

Des symptômes psychiques : tristesse excessive, irritabilité, angoisse presque constante.

Enfin, la fréquence de l'idée de meurtre qui revient et s'impose quoi que Reidal fasse, aboutissant à chaque instant à la masturbation avec représentation mentale.

Cet onanisme intensif réagit à son tour sur le système nerveux pour en diminuer la résistance.

c) Période d'état. — Nous arrivons ainsi à la journée du 1er septembre, Reidal a rêvé la nuit précédente aux idées de meurtre; il se réveille le matin très violemment obsédé.

Son camarade Blondel, dont il évoque souvent l'image dans ses masturbations, vient le voir et lui propose une promenade. Reidal a peur : « Aujourd'hui les idées sont très violentes ; si tu vas seul avec Blondel, l'idée de le tuer peut te passer par la tête. » Il part néanmoins et malgré lui les idées de meurtre reviennent, puis « l'idée qu'il est seul avec Blondel, qu'il peut le tuer ».

Il se dit : « Tu es fou, à quoi penses-tu ? » (conscience de la fausseté de l'idée morbide), mais l'idée de plaisir se renforce, il lutte néanmoins (lutte contre l'idée), se sent peu à peu faiblir, et cède enfin : « Tu dois être assassin, à quoi bon lutter contre la destinée, il faut que je tue quelqu'un » (irrésistibilité de l'impulsion), et alors : « Ce qui doit arriver arrivera, vas-y. » La déci-

sion est prise. C'est le premier stade de l'exécution, il éprouve un sentiment de joie intense : « Me voilà libre, quel bonheur. » (Soulagement.)

Mais il ne peut tuer Blondel, il rentre chez lui où l'idée de eurtre continue à l'occuper tout entier. Il est nerveux, troublé, la tête lui fait mal, et il se dit : « Il ne faut pas en devenir fou, comme tant d'autres. »

Il repasse son couteau sur la pierre à aiguiser ; quand François arrive, il part avec lui, saisit le moment favorable, le renverse et le décapite. Il saisit la tête coupée et l'élève en l'air triomphalement : « Il a enfin matérialisé les rêves de plaisir qu'il faisait depuis si longtemps. » (Satisfaction suivant la deuxième phase de l'acte : l'exécution.)

d) Terminaison. — Très rapidement (quelques secondes ?) l'obsession criminelle disparaît, et le moi normal de la personnalité dédoublée se retrouve seul. Reidal est frappé de remords et d'épouvante, il va se constituer prisonnier.

Ne retrouvons-nous pas, au cours des différentes périodes de ce paroxysme, les signes sur lesquels nous nous sommes appesantis plus haut, et qui le font indubitablement rentrer dans le domaine de la pathologie ?

Notre travail est terminé, nous allons encore examiner brièvement si l'hypothèse de simulation peut être envisagée, puis montrer comment du fait de circonstances fortuites qui n'existaient pas lors de la première expertise, nous avons vu notre étude facilitée.

Cela fait, nous formulerons nos conclusions.

En effet, une objection pourrait nous être faite qui, si elle était fondée, ruinerait d'un seul coup toute notre argumentation : Reidal ne serait-il pas un simulateur ?

A cela nous répondrons : Qu'il n'affirme pas être fou, il dit : (Cahier 6, 116) « On m'envoie à Lyon pour savoir si oui ou non je suis malade ; je dois plutôt être considéré comme tel, tant que vous, experts, n'aurez pas déclaré le contraire. »

Nulle part dans ses mémoires, il ne se déclare irresponsable ; dans l'un d'eux, il discute lui-même son cas : « Je ne peux pas être fou, si je suis coupable, il faut que l'on me condamne. »

Or, il est bien rare qu'un faux aliéné ne se targue pas, ne se vante pas de sa folie.

En outre, la perversion génitale chez lui se présente avec des caractères absolument typiques, en conformité avec les données de la science, de plus elle n'est pas un trouble isolé, mais fait partie d'un ensemble pathologique nettement défini.

Enfin, ses mémoires, de la sincérité desquels on pourrait douter, ont en dehors de l'accent de franchise qui les anime, ce caractère d'être en conformité, même dans les menus détails, avec les constatations et les descriptions de la médecine mentale. Pour les avoir écrits dans le but de tromper la justice, il faudrait que Reidal ait sur la question des perversions sexuelles des notions qui demanderaient d'abord de longues études, puis une véritable bibliothèque de spécialiste, qui devrait contenir de plus les ouvrages les plus récents.

Nous écartons donc absolument l'hypothèse de simulation.

Il nous faut maintenant expliquer pourquoi nous sommes arrivés à des conclusions différentes de celles de nos distingués confrères d'Arlac.

Un premier point à signaler, c'est que nous avons eu, par suite de circonstances fortuites, deux renseignements de la plus haute importance sur l'hérédité du prévenu, l'un concernant une tante, l'autre un frère aîné.

Mais surtout, Reidal était pour eux un livre presque fermé : « Dans mes premiers interrogatoires, dit-il, dans les visites des médecins de la première Commission, j'étais terrifié. Je ne répondais qu'en tremblant. » (Cahier 10, 197.)

Et il répondait peu et mal.

En notre présence, il n'en a pas été de même, il était déjà à une plus lointaine époque du meurtre, et par conséquent plus calme, il s'était acclimaté au régime de la prison, puis, dit-il, « à force d'être interrogé, j'ai fini par m'habituer à parler de choses dont je n'aurais auparavant pas pu dire une parole, voilà pourquoi devant vous je ne suis pas intimidé. » (Cahier 6, 116.)

Soit par nos conversations avec lui, soit par des écrits, nous avons donc pu être renseignés complètement sur sa mentalité et sur les mobiles de son acte.

Or, dit Garnier *(Rapport du Congrès des aliénistes*, 1900) « quand l'expert découvre chez un inculpé une obsession impulsive, il a, pour asseoir son diagnostic, les éléments d'appréciation empruntés à la subjectivité du prévenu qui lui rend compte des sensations et des sentiments concomitants, mentalité spéciale au temps de l'action qu'il est indispensable d'analyser pour caractériser le syndrome obsession ou impulsion. Il est nécessaire que le sujet nous fasse part de ce qu'il a éprouvé avant, pendant et après le phénomène de l'impulsion. C'est par cette révélation que l'observation scientifique peut seulement être complète. L'expert peut bien essayer d'y suppléer et de reconstituer le syndrome que son expérience lui permet de pressentir, mais la démonstration en reste imparfaite. »

De plus, chez Reidal, la perversion génitale fait partie d'un ensemble pathologique également en grande partie subjectif, et que seules ses confidences pouvaient mettre en lumière.

CONCLUSIONS

Des faits précédemment cités et de leur discussion, et d'après les termes du Réquisitoire,

Nous concluons :

I. B. Reidal est un prédisposé héréditaire, présentant des signes physiques et psychiques indiscutables de dégénérescence. Il est atteint de *sadisme sanguinaire congénital.*

II. L'examen de l'inculpé et l'étude que nous avons faite de son crime nous ont montré qu'il ne jouissait pas de la plénitude de ses facultés intellectuelles et morales, de sa raison et de la liberté de sa volonté au moment où il a commis le meurtre qui lui est reproché.

Lyon, le 30 Décembre 1906.

A. Lacassagne, A. Rousset, A. Papillon.

A la suite de ce rapport, la Chambre des mises en accusation de la Cour de R. a ordonné l'internement de B. Reidal dans un asile d'aliénés.

REVUE CRITIQUE

CHRONIQUE DE L'UNISEXUALITÉ

Par André RAFFALOVICH

— FIN —

Quelques notes sur : 1° la Littérature Allemande; 2° une Affaire Unisexuelle à Paris en 1904; 3° une Scission dans le Comité scientifique et humanitaire de Berlin; 4° la Condamnation de Verlaine.

LITTÉRATURE ALLEMANDE.

Dans Wilhelm Meister (Wanderjahre, livre II, chapitre XI), Gœthe, évocateur incomparable, a vivement tracé une amitié subite entre deux jeunes garçons. Wilhelm, un mardi de Pentecôte va avec sa famille à la campagne; il n'avait jamais été si loin. Lui et les autres enfants s'amusent à cueillir des coucous; les enfants du village se mêlent à eux. La douceur parfumée des fleurs printanières devient de plus en plus délicieuse. Il y a trop de fleurs. On en remplit chapeaux et casquettes. L'aîné des villageois, fils d'un pêcheur, un peu plus âgé que Wilhelm, et qui lui avait plu de suite, ne goûte pas ce jeu de fleurs et invite Wilhelm à l'accompagner vers le fleuve. Ils s'assoient et pêchent à la ligne, assis l'un contre l'autre. Le fils du pêcheur s'ennuie encore, ôte ses vêtements et se baigne. Gœthe décrit avec une magique fraîcheur, une enchanteresse chaleur, la vie qui les entoure, la chaleur et l'humidité, l'ombre et le soleil. Le fils du pêcheur entraîne Wilhelm, et, malgré sa crainte des parents, le citadin se déshabille vite et rejoint son nouvel ami. Quand le fils du pêcheur sort de l'eau et se tient debout au soleil pour se sécher, Wilhelm se sent ébloui par un triple soleil, tant était belle la forme humaine dont il n'avait jamais eu l'idée. Il (le fils du pêcheur) parut contempler Wilhelm avec la même attention. Rapidement habillés, ils semblaient encore dévêtus. Leurs cœurs s'éprirent et, au milieu de baisers enflammés, ils se jurèrent une éternelle amitié.

Je m'étonne que cet épisode, cité par K. Groos dans son « *Jeu chez l'homme* » ne soit pas devenu banal et classique.

Une lettre de Gœthe au duc Charles-Auguste de Weimar (de Rome, décembre 1787) est intéressante et commence à être citée de plus en plus. Après avoir raconté que les filles publiques de Rome, comme partout, ne sont pas *sûres*, que les jeunes filles y sont plus chastes qu'ailleurs et désirent toutes se marier, quitte à se vendre après à celui qui entretiendra toute la famille, il ajoute : « Quant au cœur, il n'a rien à faire avec ces arrangements. » « Vous comprendrez maintenant, continue-t-il, un phénomène curieux que je n'avais jamais vu ressortir

aussi vigoureusement qu'ici : l'amour entre hommes. Admettant qu'il atteint rarement le plus haut degré de la sensualité et qu'il demeure dans les régions moyennes de l'affection et de la passion, je puis dire que j'ai vu ici de mes yeux les plus beaux exemples que nous lisons chez les Grecs (voir *les Idées de Herder*, vol. III, p. 171), et, en observateur attentif, j'ai pu en étudier le physique et le moral. C'est un sujet dont on peut à peine parler, encore moins écrire, je le réserve donc pour nos entretiens quand nous serons ensemble. »

Le 7 janvier 1805, Heinrich von Kleist, âgé alors de vingt-huit ans (aujourd'hui sacré le grand poète prussien par excellence), écrit à son ami Ernst von Pfühl, dans une lettre publiée pour la première fois tout récemment : « Il y a un an, nous éprouvions, moi du moins, le charmant enthousiasme de l'amitié. Tu ramenais dans mon cœur le siècle des Grecs, j'aurais pu dormir près de toi, cher, tant mon âme t'embrassait. J'ai souvent considéré ton beau corps quand tu te baignais sous mes yeux dans le lac de Thun, avec des sentiments vraiment d'une jeune fille. Il aurait pu véritablement servir de modèle à un artiste. Si je l'avais été, j'aurai conçu, grâce à lui, l'idée d'un dieu. Ta petite tête bouclée, sur ton cou fort, tes larges épaules, ton corps nerveux, le tout une image de la force, comme si tu ressemblais au plus beau jeune taureau qui a jamais saigné en l'honneur de Zeus. J'ai compris clairement les lois de Lycurgue et son idée de l'amour des jeunes hommes, grâce à l'émotion que tu as éveillée en moi. Viens à moi... Je ne me marierai jamais, sois ma femme, mes enfants, mes petits-enfants... Accepte. Sinon je sentirai que personne ne m'aime au monde. J'aurais plus à te dire, mais ce n'est pas pour une lettre. »

Qu'on ne me soupçonne pas de voir des invertis dans les chastes et sympathiques héros du roman de Georges Freiherr von Ompteda, *Sylvester von Geyer*. Mais la touchante amitié de Sylvester von Geyer et d'Eldenfleth, si spontanée, loyale et naturelle, s'inaugure avec une franchise que le roman anglais n'oserait pas. Comparez, par exemple, *Keddy*, le très remarquable et distingué roman de M. Dickenson, avec *Sylvester von Geyer*. M. Dickenson a une conception plus impressionnante de l'amitié; pour lui, les symboles de l'amitié sont d'un poignant, d'un sérieux qu'Ompteda ne recherche pas, mais que la pudeur anglaise diffère de la pudeur allemande!

Sylvester et Eldenfleth sont du même âge, pauvres, de bonne famille, au régiment depuis quatre semaines. Ils ne se connaissaient pas avant. Un soir qu'il ont causé si tard dans la chambre de Sylvester que la fatigue les empêche de continuer à se raconter tout ce qui leur est jamais arrivé, ils se voient tous les deux dans la glace, grands, minces. « Nous allons fameusement bien ensemble », dit Sylvester involontairement. — « Tout à fait de la même taille », répond Eldenfleth. — « Tout à fait. » — « Pauvres tous les deux. » — « Pauvres, très pauvres tous les deux. » — « Mais on n'a pas besoin d'argent pour être

heureux, n'est-ce pas? » — « Non, je suis heureux ainsi, et heureux que nous sommes ensemble. »

Le cœur de Sylvester bat plus fort. Il saisit la main de l'ami : « Eldenfleth, nous serons toujours amis! » — « Oui, toujours. » La main dans la main, ils se tiennent en face l'un de l'autre. Le sang afflue au cœur de Silvester. C'est un moment solennel. Presque sans se rendre compte de ses paroles, il demande : « Est-ce que nous nous tutoierons? » Eldenfleth fait un signe d'assentiment et un sourire joyeux passe sur ses traits. Il se penche rapidement vers Sylvester et Sylvester s'approche de lui, rempli de la même émotion irrésistible. Ils se baisent vite et cordialement sur la bouche. Puis leurs mains se quittent et ils se regardent, un peu honteux de leur émotion. Eldenfleth dit : « Je suis tout confus. » Et Sylvester : « Nous nous connaissons depuis si peu de temps. » Ils se secouent encore une fois la main, et Eldenfleth s'élance hors de la maison. Mais il revient, il a oublié ses gants. Et ils se pressent de nouveau la main. Sylvester, seul, se promène de long en large, chantant haut : il est trop heureux.

. . . .

On a extrait des 1900 grandes pages du journal de Platen, le grand poète allemand, un joli volume de 400 petites pages, et il faut en remercier M. Erich Petzet.

En feuilletant ces pages, quelques remarques s'imposent. En premier lieu, l'innocence de Platen enfant et adolescent. Il est d'abord élevé parmi les cadets militaires, ensuite page à la cour. Il aime beaucoup ses amis, mais d'amitié vive, pas d'amour. Puis vient un amour romanesque pour Mercy d'Argenteau, pour un prince qui ressemble à Mercy d'Argenteau. Il ne les connaît que de vue, il ne leur parle pas, mais il pense à eux tout le temps. Ensuite, c'est le tour de Fédérigo. H... lui succède, mais Platen fait sa connaissance : désillusion complète. Il est forcé de revenir à l'idée de Fédérigo. Notons qu'il a bien dix-huit ans avant de savoir que l'amour entre hommes peut être sensuel, sexuel : c'est en France, en lisant Piron, pendant la campagne de 1815, qu'il fait cette découverte. Mais lui, il veut rester chaste, il aspire à un bel ami, qui sera tout à lui, tout pour lui.

Ecoutons-le à près de vingt et un ans : « Ce n'est pas à tort que je redoute à mon retour à Munich de tomber dans les folies de l'amour. Je suis à un âge qui réclame l'amour et ne peut plus se contenter de l'amitié. » La vie des villes le remplit d'un dégoût pour l'existence dont l'amour seul peut le sauver. « Je peux endormir mes sentiments en m'absorbant dans des occupations sérieuses. Ce qui me fait trembler le plus, c'est que je penche bien plus vers mon sexe que vers la femme. Puis-je changer ce qui n'est pas mon ouvrage? Je sentis d'abord la force de l'amour quand j'étais seulement entouré de garçons et ne voyais jamais de jeunes filles. Comment n'aurais-je pas aimé un ami? Xylander fut le premier. Nous étions heureux et innocents. Le même

penchant s'éveilla ensuite quand j'étais aux Pages, pas pour un camarade, pour le comte de M... Peut-être que mes penchants auraient pris une autre direction en entrant dans le monde si l'image de Fédérigo ne m'avait soumis à la même folie. Xylander favorisé a donné son amour à une femme, il est sauvé : pour moi, je ne vois pas d'issue. J'estime les femmes; si c'était possible, je me marierais le plus tôt possible. L'estime et l'amitié m'attireraient vers ma femme et produiraient peut-être l'amour. Ces quatre mois à la campagne j'ai été libre, sans faiblesse amoureuse. Mais, les derniers jours, l'image de Fédérigo s'est ranimée vivement en moi : *Et flavos crines et membra decora juventae.* Aucun amour ne peut être absolument sans sensualité, mais jamais, et en aucune manière, Fédérigo n'a éveillé en moi des instincts grossièrement sensuels. Mais, si cela m'arrivait avec un autre! Oh! plutôt être englouti par l'abîme. Je serais perdu. Je me consumerais malheureux; je n'arriverais jamais à mon but et je frémirais de l'atteindre. Je sais qu'un amour plus noble peut mener jusqu'au bord de la perte et de la destruction, mais comment une ardeur sensuelle doit affreusement détruire l'homme tout entier, je l'ignore encore tout en ayant un cruel pressentiment! »

Il obtient la permission d'aller étudier pendant trois ans.

A Wurzburg, il s'éprend d'*Adraste (Edouard)* avec moins de continuité d'abord.

Il est devenu, croit-il, plus froid depuis qu'il sait que des rapports coupables peuvent exister entre deux hommes.

L'amour cependant l'emporte. Il écrit *en français* dans son journal :

19 mai 1819 : « ... De bonne heure ce matin, je me rendais chez Edouard. Je ne pouvais cesser d'être prévenant et doux. Nous nous entretînmes trois quarts d'heure. Je lui dis tout ce qui affligeait mon âme. Voilà ce qu'en fut le résultat : il me répliqua qu'il me rendait grâce de mon amitié et de mes bons offices, mais qu'il ne pourrait jamais comprendre ma susceptibilité extraordinaire. Puis,... comme nos études n'étaient pas les mêmes, il ne lui restait pas assez de temps pour cultiver ma conversation et venir me voir ; enfin qu'il aimait à s'entretenir quelquefois avec un jeune homme qui aie de l'esprit, mais qu'il ne négligerait jamais ses anciens amis à cause de moi... Lorsque je lui observais que notre liaison était inégale parce qu'il ne s'intéressait pas à moi, il me répondit avec une dureté extrême : Rendez-la égale... »

3 juin : « ... L'éclat de sa beauté et la connaissance qu'il en a, le rendent vain. Ce n'est que trop vrai que, lorsqu'il entre dans ma chambre, il m'éblouit comme la figure d'un demi dieu, entouré d'une couronne de rayonnantes fleurs. »

8 juin : « Si le ciel daignera toujours m'accorder une pureté inaltérable de l'âme, je puis me nommer le plus heureux des hommes ; car Edouard se comporte envers moi avec une attention douce et tendre...

Hier pour la première fois nous allâmes nous promener les bras croisés ; il avait mis le sien autour de mon cou, et moi je tenais embrassé le milieu de son corps, dont le poids chéri pesait en même temps sur mes épaules... Mais pourquoi ne devrais-je pas jouir de l'aspect bienfaisant de sa beauté, pourvu que mon âme soit pure. »

9 juin : « Nous continuâmes la lecture de Conradin jusqu'à midi... assis sur un banc solitaire... Nous nous tînmes embrassés. Sa tête reposa sur mon sein et nos joues se touchèrent souvent. Pour accomplir ce bonheur la tragédie, qui retentit d'amour et d'amitié, nous présenta des vers si beaux, si vrais, si signifiants, et qui se rapportaient à toutes les nuances de notre propre situation... nous sommes jeunes et nous aimons ardemment. Mais j'espère que Dieu nous aidera de sauter heureusement sur cet abyme. Je crois que le meilleur serait de nous communiquer sincèrement nos idées sur ce sujet et de combattre l'ennemi commun avec des forces réunies. »

17 juin : « Edouard ne vient pas chez moi et moi, je l'évite. Ma résolution de n'être plus prévenant est inébranlable. Je ne l'étais que trop. S'il ne veut pas l'être après tant de preuves d'amitié que je lui ai donné, nous sommes séparés pour toujours, quoique je l'aime plus que mon propre cœur. »

19 juin : « Je triomphe ! Le dépit d'Edouard a cédé à son amour » (parce qu'Edouard est venu le voir).

21 juin : « J'ai causé aujourd'hui avec Edouard. . Je ne suis pas tout à fait content de lui. Il me rend jaloux, il me rend tout. Je ne sais quelle amertume se mêle toujours aux sentiments vifs. Enfin je ne l'aime plus, enfin il me fait mal au cœur. Oh ! mon Dieu s'il était aussi sincère que moi, nous serions bien heureux. »

24 juin : « ... Ici enfin (dans un jardin) Edouard s'abandonnait à une tendresse sans réserve, à une tendresse égale à la mienne... nous n'étions plus qu'une âme et nos corps ressemblaient à deux arbres dont les rameaux s'entrelacent étroitement et éternellement. Néanmoins je puis affirmer sans feinte que mon inclination s'est améliorée, et qu'elle a gagné en pureté ce qu'elle gagnait en ardeur, puisque quand l'amour véritable, le réciproque amour, s'élève à un si haut degré la sensualité baisse... Il est jeune, beau, sensible. Avant de le connaître, je l'avais déjà prononcé un jour : *ce n'était que lui qui fusse digne de moi.* Ma santé même se trouve rétablie, depuis que je me sens heureux, depuis que les soucis ne me déchirent plus. Je gagne de l'embonpoint et de belles couleurs... »

27 juin : « ... Le jour d'hier ne m'était pas favorable. Plus d'une fois je me trouvais avec Edouard, mais toujours nous étions gênés, soit par nous mêmes, soit par des autres qui survenaient. Quand on s'est montré une tendresse telle que la nôtre, chaque ton un peu plus baissé ressemble à de la froideur... »

28 juin : « ... Je lui fis la proposition de nous tutoyer dès demain

matin... Il accepta avec empressement, en me regardant avec une expression de douceur amoureuse, que ses yeux ne m'avaient jamais montrée jusqu'ici. Si vous m'en croyez digne, me répondit-il modestement... »

30 juin : « ... Je rencontrais Edouard près du jardin de la cour. J'y allais avec lui et nous y rejoignions plusieurs autres étudiants. Je l'avoue que leurs discours avaient bien le droit de me déplaire et qu'ils m'obligent même de changer de ton avec Edouard. Je sais bien qu'il est bon, qu'il m'aime et que ses mœurs sont pures, mais aussi je n'ignore plus maintenant qu'il ne dédaigne pas de se donner l'air un peu libertin devant ses camarades, bien que cela soit hors de son caractère. »

2 juillet : « Je suis très mal avec Edouard. Je cessais de le tutoyer... Il était profondément blessé... Ce n'est plus le même Edouard qui me disait un jour, qu'il ne pouvait répondre à mon amitié. Maintenant, il craint de me perdre et il devient plus souple... »

5 juillet : « D'abord nous nous répandîmes dans un torrent de reproches et je lui dis qu'il était sans cœur et sans aucun sentiment ; je lui redemandais mes lettres. Mais mon penchant pour lui l'emporta bientôt sur ma fierté et mon ressentiment Je me mis sur ses genoux en le conjurant avec mille mots touchants et mille baisers de ne séparer pas ce que le sort même avait lié... Enfin il m'embrassa avec ardeur, le *tu* revint sur ses lèvres et il me jura de redevenir mon ami, comme il le fût auparavant et de l'être pour toujours. »

20 juillet : « ... Au commencement il me traita avec dureté. Il me dit qu'il ne pouvait supporter ces pleurs... Plus tard il sembla un peu touché... Le souvenir du temps passé ne me donne aucune jouissance. Je n'étais point aimé. Mon bonheur n'était qu'un rêve sans corps et sans existence. Je voudrais avoir possédé pour perdre. Hélas ! je n'ai rien perdu !... »

26 juillet : « ... Pourquoi m'est-il impossible d'aimer les femmes, pourquoi faut-il nourrir des inclinations funestes, qui ne seront jamais permises, qui ne seront jamais mutuelles ?... Je suis tout à fait perdu. Je ne me connais plus. J'oublie tout, mes études, mes amis, mes parents. »

11 août : « ... Edouard m'a montré plus de confidence encore. Je sais que c'est sa mère qui le traite d'une manière peu maternelle. Il m'a dit aussi qu'il passerait l'hiver prochain à Erlangen, et j'ai promis de l'y accompagner. Néanmoins il parle souvent d'une manière qui me tourmente et qui me témoigne son indifférence. »

15 août : « ... il m'assurait de son amitié, mais il me disait souvent qu'il ne pouvait pas aimer comme je l'aime. Hélas !... Ses dehors sont trop attrayants. Il est beau comme Apollon et vigoureux comme Hercule. »

23 août : « Ce jour a été funeste... Je lui ai dit que je savais son secret Je ne l'ai pas nommé,... mais enfin il n'a plus pu nier, que je

le comprenais tout-à-fait, comme lui-même il me comprend. Son secret n'est autre que l'impossibilité d'aimer les femmes et l'inclination invincible pour son propre sexe. Ces mots n'ont pas été prononcés, mais il n'y a plus de doute. Edouard est le premier homme, qui me ressemble autant... Je ne me suis donc pas trompé en croyant à son amour... Il me disait ensuite qu'il fallait nous séparer. Je lui demandais si c'était à cause de son amour, et si c'était par vertu ? Mais il n'y voulait plus répondre. Je continuais que s'il avait l'intention de se vaincre, j'avais la même intention, et que nous pourrions devenir le gardien l'un de l'autre. »

26 août : « Le 24 j'allais le voir de bon matin. Il était encore au lit, parce qu'il se sentait un peu indisposé. Je lui montrais tout mon amour, mais il était plus froid que jamais. Il ne pouvait nier qu'il n'aimait point les femmes, il m'assurait cependant que jamais il n'avait senti aucune inclination envers son sexe. Il ne répondait guère à mes questions et me priait toujours de m'éloigner. Mais avant de nous séparer, nous nous embrassions encore une fois avec toute notre première tendresse.

« Je sentais m'entourant des plus aimables nœuds,
« S'étendre et s'arrondir ses bras voluptueux.

« Cependant j'ose assurer pour me justifier ou plutôt pour m'excuser d'être si passionné, que, si lui même fût aussi tendre, comme je le suis, je serais à mon tour aussi retenu que lui. Je ne veux pas le vice, mais sa froideur (qui ne fut pas toujours le même) m'anime en me désespérant... »

31 août : « Hier... il était plus souple qu'ordinairement puis que je lui disais de mon départ et que j'avais enfin gagné cette indifférence envers lui qu'il m'avait ordonné tant de fois. Ce matin cependant j'allais le voir et j'étais assez imprudent de lui faire encore remarquer toute mon inclination. Dès ce moment il reprenait son air dur et hautain... L'après-midi il venait me voir quelques moments. »

Edouard s'en va le lendemain. « Nous ne parlions que peu, écrit Platen ; lorsqu'il allait sortir il m'embrassa encore tendrement et nos lèvres se touchèrent pour un long baiser. Je l'accompagnais par les rues et avant de nous séparer nous nous embrassâmes encore une fois. Je ne sentis plus mon amour ardent, je ne sentis alors que l'amitié la plus pure et la plus durable... »

Platen passe en revue les quatre mois passés : « . . Je fus heureux pourtant. Il m'appelait son ami et je puis dire qu'il m'aimait. L'homme qui m'avait poussé au désespoir avant de le connaître, que j'avais adoré toujours, cet homme reposait dans mes bras. N'ai je pas écrit un jour, que ce n'était que le plus beau qui soit digne de moi ? Et me voilà digne du plus beau. Peut-être si j'avais su conserver la pureté du cœur, mon bonheur aurait duré L'amour le plus enthousiaste n'est pas

nuisible. *Sed corpus tetigisse nocet, sed longa dedisse oscula, sed femori conseruisse femur.* Mais la vertu est revenue sur ses pas. »

13 septembre : « J'ai passé la journée tristement et seul quoique j'ai reçu une lettre d'Edouard ; mais elle est très courte. »

17 septembre : « ... Hélas ! il m'est trop cher. Sa lettre, tant courte, tant indifférente, m'a réveillé son souvenir, sa bonté, les traits de son visage. »

Triste réveil pour le pauvre Platen. Sa passion s'enflamme, il écrit des vers (qu'il a détruits), dont on devine le caractère : ce n'est pas la volupté, c'est l'amour qui les inspire, se dit-il. « Le corps n'a-il pas ses droits comme l'âme en a ? Les uns seraient-ils plus honteux que les autres ? Je ne puis pas condamner ces vers ; ils me semblent si beaux et si voluptueux. Un jour Edouard les lira... *(22 septembre).* »

Platen écrit à Edouard le 24 septembre et lui envoie ces vers ou des vers analogues dans une crise d'amour sensuel. Le 1er octobre il n'a pas eu de réponse : « Jamais je ne trouverai son égal. On ne rencontre qu'une fois de tels yeux ! Il est le premier homme que j'ai vraiment aimé, car on n'aime qu'à demi quand les sens ne sont pas encore incités. »

Le *18 octobre* il reçoit d'Edouard « une lettre horrible, comme je l'ai mérité. Et elle ne m'a pas pas tué. » La lettre commence ainsi : « Monsieur le Comte ! J'ai reçu aujourd'hui votre honteuse lettre et je vous la renvoie avec tout ce que j'ai de vous ici. Ce que j'ai de vous à Wurzburg vous le recevrez dès les premières heures de mon arrivée, et je vous prie de me rendre tout ce que vous avez de moi. Je ne veux rien avoir d'un homme que je dois mépriser à cause de ses abominables désirs, et je ne veux pas qu'il ait quelque chose de moi. Personne n'a vu votre infâme lettre, cela vous suffit de savoir que je vous déteste parfaitement... » Il l'assure de son parfait mépris, de son horreur, le compare à un pestiféré.

L'élégie romaine, que les éditeurs du journal de Platen, par une étrange inconséquence, semblent vouloir ramener à de l'imprudence poétique, tout à fait excusable au point de vue de la poésie, ne finit pas par la haine et le mépris. Des amis communs s'entremirent, et Edouard Schmidtlein, un excellent et loyal garçon, peu de mois après rendit à Platen sa bonne et loyale amitié. L'épisode de Wurzburg fut oublié. Schmidtlein reconnut que Platen méritait toujours son affectueuse estime. Rappelons que Platen avait vingt-trois ans, Edouard vingt et un ans.

Cette ardeur d'Edouard lors de leurs enlacements, était-ce un reflet de la flamme de Platen, était-ce illusion de la part de Platen ? Sans l'envoi des vers trop clairs, sans l'absence, sans le mauvais caractère du poète (fort semblable à Alfiéri), Platen à la longue aurait-il fini par s'emparer des sens d'Edouard[1]. C'est possible. Dans tous les cas il dut lui

[1] Le 26 novembre 1819 quand Edouard lui écrit qu'il pardonne et oublie tout.

apprendre à craindre les amitiés démonstratives. Et Platen, qu'apprit-il ? Il continua à aimer, il aima Rotenhan malgré sa décision de ne plus aimer. Le 24 janvier 1820 il note qu'Edouard est détrôné. L'année suivante il aime Otto von Bülow, gai et bon, sympathique, l'inspirateur des *Ghaselen* de Platen. Bülow semble avoir été un ami charmant pour Platen, pacificateur, affectueux, reconnaissant.

Au mois d'août 1821 Bülow fut forcé de revenir dans son pays, le Hanovre. Platen fit le vœu de ne plus boire de vin, de ne plus écrire de vers. En 1822, il retrouva une affection partagée : Liebig, célèbre plus tard, l'aima beaucoup. Mais Liebig partit bientôt pour Paris. Karl Theodor German par sa froideur tourmenta Platen plus que ses prédécesseurs et fut le but de ses plus beaux sonnets.

Platen mourut à Syracuse le 5 décembre 1835. En Italie, comme tant d'autres, il trouva peut-être, il accepta peut-être des voluptés unisexuelles faciles, qu'il était trop fier pour chercher en Allemagne, mais il ne put atteindre sa chimère : un amour partagé, réciproque, durable. A Sienne, le 27 janvier 1829, il se plaint qu'il y a deux jeunes étudiants d'une rare beauté, mais qu'il ne fait jamais les connaissances qu'il voudrait surtout faire. Sa nature hautaine et noble après tout se cabrait sans doute quand on lui faisait des avances. Peut-être même à Naples résista-t-il?

Il faut lui rendre cette justice : c'est l'amour qu'il cherchait, exalté, exclusif, impossible. Il eut beaucoup d'amis et sut conserver leur affection et leur estime.

UNE AFFAIRE UNISEXUELLE A PARIS EN 1904.

(Résumé du journal l'*Eclair*.)

Les invertis allemands en lisant ce qui suit pourront sans doute y apprendre que l'abolition du paragraphe 175 ne les mettra pas à l'abri des liaisons dangereuses et des réunions périlleuses.

Une descente de police (au mois de mars 1904), eut lieu une nuit, 83, boulevard Montparnasse. On y arrêta dix-neuf individus dans l'atelier d'un peintre, un Anglais M. B... « Agé de vingt-sept à vingt-huit ans, de taille moyenne, le visage soigneusement rasé, les cheveux plats, M. B... portait des bas jaunes et une lévite. ... il avait racolé un zouave, un télégraphiste, un journaliste de province, quelques employés de commerce, un Crétois, un Russe, des Anglais, un Suisse, un Amé-

qu'il garde les livres que Platen lui a donnés comme un souvenir de la pure affection du commencement et pas de l'impureté de la suite, et qu'il s'afflige de l'aberration d'un homme si bon. Platen pleure sur cette accusation d'impureté. Il écrit qu'il s'est humilié devant Edouard, « mais en me justifiant autant que je pouvais du reproche d'une corruption hideuse, je n'ai pas dit un mot de sa propre faute et comme il avait excité ma sensualité. » Le pauvre Edouard certes n'avait pas eu cette intention en essayant de répondre à la tendresse de son ami.

ricain, un Hollandais, un Irlandais. » C'était sur la dénonciation d'une lettre anonyme qne la fête avait été interrompue. A 7 heures du soir, les inspecteurs obtinrent la permission de se mettre à une fenêtre d'où la vue plongeait sur la partie vitrée de l'atelier B... Les concierges regardèrent aussi. Les invités étaient tous habillés des pieds à la tête, mais maquillés et plus ou moins costumés. Il y avait un highlander, un ouvrier en bourgeron ; deux portaient le fez, deux des casquettes blanches avec chrysanthèmes sur le côté, d'autres des bonnets de police en usage chez les Crétois.

Donc les inspecteurs regardaient cet étrange spectacle. Bientôt ils virent autre chose : le zouave qui avait son costume militaire et son sabre (il était en permission de vingt-quatre heures), prit à part le télégraphiste, celui-ci âgé de dix-sept ans. Tous les deux... causèrent de si singulière façon que l'enquête fut jugée suffisante.

Une autre scène fut encore et de beaucoup plus suggestive. Deux des plus jeunes de la bande s'étendirent sur une table et furent recouverts d'un drap blanc. C'était le but de la séance de procéder à leur mariage. Cela s'appelle des « noces blanches ». Les soins les plus empressés furent prodigués à ces deux êtres, dont l'un connaissait l'extrême débauche pour la première fois. On employa tant et tant de poudre de riz que les inspecteurs de police en respiraient de loin.

Une rapide enquête permit de savoir que B... n'avait là que son atelier, et qu'il était richement logé boulevard Raspail. Originaire de Londres, élève d'Oxford, il n'avait pas voulu risquer le « hard labour » en opérant en Angleterre, et il avait émigré à Paris, où il avait retrouvé des amis connus au delà du détroit.

Les inspecteurs, suffisamment édifiés, rendirent compte de leur mission.

A la préfecture de police, on se décida à arrêter tout ce monde.

A minuit, M. Lespine, accompagné de M. Charles Badin, inspecteur principal, et de huit inspecteurs, vint procéder à l'arrestation. B... et ses invités étaient assis. A l'entrée de la police, tous se levèrent, se groupèrent, comme des gens timides qui ont besoin de se rassurer les uns les autres. Un inspecteur se hâta de désarmer le zouave qui, du reste, n'avait aucune intention belliqueuse.

M. Lespine se nomma, expliqua le but de sa visite, et ordonna à chacun de se débarrasser des oripeaux qui le couvraient. A 3 heures du matin commencèrent les interrogatoires. Quelques-uns avouèrent être habitués aux mœurs spéciales. D'autres affirmèrent que c'était leur premier voyage.

Les inculpés appartenaient à des mondes variés. Marcel Ch... était fils d'un compositeur de musique français fort connu, mort il y a quelques années dans des circonstances douloureuses. Un autre était fils d'un ministre plénipotentiaire, un autre sténographe, un autre infirmier.

Quatre reconnurent les faits d'immoralité qu'on leur reprochait. Le zouave raconta qu'un monsieur devant la fontaine de Médicis, au jardin du Luxembourg, après avoir causé, l'avait invité à venir passer la soirée du samedi, 83, boulevard Montparnasse.

B..., le principal inculpé, affirma n'avoir rien prévu, rien commandé, rien vu de malhonnête au cours de la soirée donnée dans son atelier.

« J'avais réuni, dit-il, quelques amis à venir chez moi sans façon. Il n'y avait aucune mise en scène; l'éclairage consistait en deux lampes à pétrole et quatre ou cinq bougies piquées dans des goulots de bouteilles ; il n'y avait pas de musique; c'était très simple. Vous dites que certains de mes invités se sont mal conduits; moi, je n'en ai rien vu. »

Malgré ces déclarations, les dix-neuf furent inculpés d'outrage public à la pudeur et d'excitation de mineurs à la débauche.

Les perquisitions aux domiciles des inculpés ne furent pas favorables: les photographies obscènes, les lettres contenant des récits unisexuels (et sexuels), les cartes de visite, les billets d'invitation, prouvèrent une certaine confraternité de vice. Chez Marcel Ch..., par exemple, on trouva une lettre signée Léon.

« Je l'ai eu, mon petit hussard, je l'ai eu, je l'ai eu ! écrit-il. Et Léon raconte que la ville de Caen n'est pas si dépourvue d'agréments qu'on le suppose : « Et on prétend, dit-il, que Caen ne donne pas! »

Caen donne beaucoup, au contraire. Il n'eut aucune peine à lier connaissance avec une bande de jeunes gens, parmi lesquels le hussard lui fit l'effet d'un Antinoüs. Il demanda à sa mère la permission de recevoir, dans la soirée, quelques amis, et la bonne maman, qui avait pleine confiance en son fils, lui donna des vins mousseux, du malaga et des liqueurs. Toute la bande joyeuse, ils étaient cinq ou six, vint dans la chambre. Léon se demandait jusqu'au dernier moment si une femme qui se cramponnait à eux finirait par les lâcher. Cette femme, fatiguée du peu d'égard qu'on avait pour elle, s'éclipsa. Léon se demandait également si le petit hussard comprendrait ce qu'on attendait de lui. En réalité, il espérait tout du hussard, qu'il avait connu comme se conduisant assez mal au lycée.

Le hussard se laissa faire. Léon descendit à l'office chercher une dernière bouteille de liqueurs et, quand il revint, le hussard suivait déjà les exemples étalés sous ses yeux.

Et Léon faillit avoir un « béguin » durable pour ce hussard. Mais, toute réflexion faite, il préféra garder la liberté de son cœur, et continuer à vivre comme autrefois au lycée. C'est si charmant de rester auprès d'une mère si bonne, si généreuse et... si aveugle!

Autre perquisition chez S..., Polonais de Russie. S... faisait la mariée dans les étranges noces célébrées à l'atelier B...; mais chez lui on n'a rien découvert. Il habite, du reste, chez ses parents, dans le quartier du Temple.

N..., qui est Suisse, s'est fait photographier parfois avec des individus qu'on n'aimerait pas rencontrer la nuit au coin d'un bois. C'était là, de sa part, un étrange divertissement. Du reste, rien d'obscène. Il avait chez lui un loup, ce qui est permis à tout jeune homme fréquentant les bals. Il avait gardé une facture de 13 fr. 20 pour fourniture de petits fours. Il avait les cartes de visite de plusieurs de ses co-inculpés d'aujourd'hui et un télégramme prouvant des relations d'amitié avec B... On a saisi chez lui un carnet où il inscrivait les adresses de jeunes gens que la Préfecture de police a catalogués depuis longtemps dans les archives des mœurs.

Harold V... habitait avec un ami, mais cet ami est actuellement à l'hôpital. M. V... est un maniaque ; on a trouvé chez lui d'innombrables adresses de militaires, surtout des adresses de zouaves et de cuirassiers. Il avait mis en bonne place celle de Q..., zouave au 4e régiment de zouaves, 18e compagnie, au fort de Rosny. Du reste, lorsque MM. Lespine et Badin eurent la mauvaise idée de se pencher sur la toiture vitrée de l'atelier B..., ils aperçurent Harold V... et le zouave dans une position qui leur vaudra certainement une place en police correctionnelle. V... se faisait photographier avec des militaires, et il aimait à ce point l'uniforme qu'il conservait chez lui une collection de soldats en bois peint, hauts de 15 à 20 centimètres, comme on en donne aux enfants pour leurs étrennes. C'étaient surtout des zouaves, des cuirassiers et des chasseurs à cheval qu'il collectionnait. Il y avait aussi quelques photographies obscènes.

Raphaël C... conservait soigneusement des billets d'invitation de Marcel C... et de Stephen S..., on lui disait : « N'y manquez pas, ça nous fera tant plaisir ! »

Un autre ami lui écrivait : « Mon cher ami, je vous attends avec grande impatience ; si vous préférez que je vienne chez vous, vous « la » trouverez. J'ai peur de ne pas m'expliquer bien, mais c'est difficile. »

La difficulté consiste pour nous à ne pas compromettre un des correspondants de C... Ce monsieur, qui n'était pas de l'atelier B..., avait quelques relations avec un théâtre subventionné. Le commissaire de police est retourné à l'atelier et au domicile d'Ernest B... Dans l'atelier il a saisi une robe et le portrait à l'huile du télégraphiste. Grand Dieu, quelle peinture !

Au domicile du peintre, boulevard Raspail, M. Lespine a saisi les cartes de visite du zouave, de N... et de Jacques S... Il a trouvé aussi, document curieux, la note des fournitures pour la soirée. B... avait commandé et reçu 24 verres à 0 fr. 10 pièce, 11 fr. 40 de gâteaux et 36 bouteilles de champagne à 7 francs la bouteille, soit 252 francs. A dix-neuf personnes, cela faisait à peine deux bouteilles chacun.

Ernest B... était nouvellement revenu de Tunisie où il habitait avec S... un appartement de 27 francs par jour. Les deux amis dépensaient

une centaine de francs toutes les vingt-quatre heures. B... avait comme livre de chevet un traité spécial dont nous ne pouvons pas même donner le titre. Chez C. S... on a saisi la carte d'Henri K..., la carte de Camille R..., de S... et la carte du télégraphiste. On a trouvé un billet de B .. signé *Queen Mab*. C'était le nom de guerre du peintre. Il y avait aussi une liste d'individus qui fréquentent le Bois de Boulogne et qui ont arboré, comme dénomination générique, le nom de famille de l'un des héros du dernier grand scandale en ce genre ; ils s'appellent les *Adelswards du Bois*. S... avait chez lui une robe dans un carton à l'adresse du Suisse N...

Chez K.. , aux environs de la rue du Texel, scène de désolation ; la mère, pas riche, se privait de tout pour donner un peu de superflu à ce garçon qui passait son temps à se limer les ongles. La pauvre femme a dit au commissaire : « J'avais toujours prévu que ça tournerait mal. » Chez Hubert R..., infirmier, avenue du Maine, saisie extrêmement intéressante. R.. qui ne prévoyait pas qu'il serait arrêté, avait laissé sur sa table une lettre qu'il écrivait au palais d'un ambassadeur de France à l'étranger. Le ton de familiarité extrême qui règne dans cette lettre suppose que le correspondant de R... était un domestique de l'ambassade. Les détails ignobles abondent. Nous ne pouvons même effleurer le sujet : c'est de l'ordure ; mais ce que nous pouvons dire, c'est que R.. se vantait de s'être proposé pour la Croix-Rouge française du Japon. Il était heureux à la pensée que sa tenue ferait plaisir à Raphaël C. « Rapha, dit-il, ne m'aime qu'en tenue d'infirmier! »

Il ajoutait : « La revision est au mois d'avril; j'espère être refusé, car j'ai deux pistons pour cela. »

Un incident burlesque empêcha V... de bénéficier de la loi qui remet en liberté les personnes offrant certaines garanties. Il était toujours en costume d'highlander Ecossais. Le juge ne voulut pas qu'il s'en allât ainsi. Faites venir de chez vous d'autres vêtements, lui dit-il. V... consentit. Mais on eut la curiosité de voir si ses habits ne contenaient rien de suspect. Dans la poche du pantalon on trouva un paquet de lettres si peu édifiantes que le juge se décida à garder l'inculpé quelque temps encore en prévention. Dans les couloirs de l'instruction une scène pénible se passa : une dame âgée, vêtue de noir, vint demander la permission de voir son fils, le principal inculpé, B... Le juge n'eut même pas à refuser cette demande. B... lui-même pria qu'on lui épargnât cette entrevue Il fit supplier sa mère de vouloir bien attendre quelques jours. Mme B... se retira, fondant en larmes.

Tous les inculpés furent enfin mis en liberté provisoire, excepté B . , S... et le zouave. Marcel C... déposa une caution de 5.000 francs. Le Dr Vallon fut chargé d'examiner l'état mental de B...

Le juge rendit une ordonnance de non-lieu en faveur de C., N., T.,

Bourg..., S. et J. (ces trois derniers mineurs). Toutefois T. fut retenu pour le délit de port d'armes prohibées, et le peintre B., reconnu fou, dut être interné.

Sch., Ch., V., M. d'O., S., H., C., L., Gr., E., R. et D. furent renvoyés devant la police correctionnelle pour excitation de mineurs à la débauche. Le juge renonça à l'inculpation qui visait l'outrage public aux mœurs : étant donné qu'il fallait monter sur un toit pour voir ce qui se passait chez B. la publicité n'existait que bien peu.

Huit des condamnés ont fait appel, et, le 27 juin, la Cour, estimant que la condition d'habitude exigée pour le délit d'excitation de mineurs à la débauche manquait dans l'espèce, les a acquittés tous les huit[1].

SCISSION DANS LE COMITÉ SCIENTIFIQUE ET HUMANITAIRE DE BERLIN.

Dans quelques années, un Albert Houtin, doué d'un joli talent de narration documentée et maligne, pourra écrire un livre à succès sur la question uraniste en Allemagne au XXe siècle. Il devra être français pour n'avoir pas à passer par l'allemand (ou par l'Amérique) avant de se faire lire par ses compatriotes, comme cela arrive à Edward Carpenter ou à Havelock Ellis ; il devra être français pour clarifier les produits allemands. Il lui faudra du courage pour parcourir une littérature invraisemblable. Les volumes, les brochures, les articles

[1] Le fait qui vient d'être rapporté démontre bien l'existence de gens se livrant à la prostitution pédéraste, à Paris, comme d'ailleurs dans la plupart des grandes villes. Il est curieux de constater qu'au Parlement français, un ancien Ministre de la Justice a pu dire qu'il est inutile de légiférer sur ce sujet. La scène suivante s'est produite, en effet, au Sénat le 30 mars dernier :

« M. le Président donne lecture de l'article premier du projet de M. Bérenger : « Article premier : *Le mineur de l'un ou l'autre sexe*, saisi en état habituel de racolage sur la voie publique... »

« M. Monis, *interrompant.* — Cette rédaction est abominable. Il faudrait au moins la remanier. On ne peut pas écrire dans un texte législatif que la prostitution existe en France pour les deux sexes !

« M. le Président. — Monsieur Monis, permettez-moi de terminer la lecture de cet article et je vous donnerai ensuite la parole si vous la demandez.

« M. Monis. — Je ne la prendrai certainement pas sur ce répugnant sujet. *(Mouvements divers.)*

« M. le Président. — Ne pensez-vous pas, Monsieur Monis, qu'il vaudrait mieux ne pas appliquer cette expression à un sujet qui fait, sur la proposition de la plupart de vos collègues, l'objet des délibérations du Sénat? *(Marques d'approbation sur un grand nombre de bancs.)*

« M. Monis. — Je parle du sujet.

« M. l'amiral de Cuverville. — Il est d'intérêt social.

« M. Monis. — Ce que j'ai dit est absolument juste ; je ne parlais que du sujet. Je ferai remarquer que c'est la première fois en France que le législateur inscrira un texte comme celui-ci dans une loi. »

(Journal officiel du 31 mars 1906, p. 316).

s'amoncellent. Les auteurs s'alignent. Ce Français que je prédis pourra nous rendre compte de la portée d'un incident intéressant, mais dont je ne peux doser l'importance : il s'agit d'une scission dans le Comité scientifique et humanitaire de Berlin (que j'ai surnommé ici le Syndicat des Uranistes).

Le Dr Benedict Friedlænder (qui n'est pas médecin et qui considère comme néfastes les liens qui unissent l'agitation uraniste avec des médecins plus ou moins ignorants, mais tous arrivistes) lance un défi au nom de la Scission.

Je ne vais, certes, pas reproduire les accusations de Benedict Friedlænder contre l'éditeur Spohr, ni même contre le despotisme du Dr Hirschfeld, autocrate surmené et surfait; car, après tout, cette querelle familiale écartée, les hommes qui guident une agitation ou qui s'en emparent sont bien souvent des despotes et sont obligés de l'être, et, s'ils sont fort occupés, ils bâclent beaucoup de besogne et ne permettent pas à leurs associés de réparer leurs lacunes.

Mais ce qui est assez crâne (dans le genre Rachilde, si je me permets encore une comparaison), c'est le romanticisme de Friedlænder et de ses amis opposé à la direction de Hirschfeld, savant plus bourgeois.

Né le 18 juillet 1866 à Berlin, fils d'un professeur à l'Université de Berlin, Benedict Friedlænder, docteur de philosophie en 1888, est sociologue et zoologiste. D'abord néophyte de Darwin et Hæckel, il s'est détourné d'eux (non pour rejoindre *les Prêtres :* il n'aime ni les prêtres ni les femmes) en faveur d'une science vraiment exacte.

De 1889 à 1891, il a été beaucoup à Naples, s'occupant de zoologie sous les auspices du Ministère des cultes prussien. Là, il acquit l'amitié de Jacques Lœb, à présent professeur de physiologie à l'Université de Berkeley, en Californie. En 1892, il connut le destin et les ouvrages d'Eugène Duhring, et se fit bien du tort comme savant et comme écrivain en s'intéressant à eux, vu l'attitude de la plupart de ceux qui créent l'opinion publique.

En Amérique, il rencontra Henry George, étudia l'économie politique, nationale et sociale, et, après dix ans, publia un gros volume, le fruit de ses longues préoccupations.

Il est allé à Hawaï, à Samoa, à Tonga... La zoologie, l'ethnographie, la vulcanologie l'ont arrêté. Ses collections sont dans les musées de Berlin. Il a mis ses notes à la disposition du professeur Morselli, de Naples, et elles paraîtront dans *Vulcani attivi della terra*. En 1899, il était à Ceylan.

Il a écrit un fort volume sur la Renaissance de l'Eros Uranios ou l'Amitié physiologique. Il voudrait être le précurseur de cette Renaissance de l'Eros céleste des Grecs, de l'amour viril pour le jeune homme viril de dix-huit à vingt-cinq ans (à partir de cet âge, d'après lui, l'homme commence surtout à attirer la femme), amour qui, sexuel

ou non dans ses manifestations (qu'importe ? cela ne regarde ni l'Etat ni la société), a une base physiologique : la sympathie du mâle pour le mâle. Partout où cette sympathie physiologique n'est pas entravée par les femmes et les prêtres, la civilisation fait des progrès. On ne peut s'étonner, en entendant ces déclarations, des dissentiments comiques surgis entre Benedict Friedlænder et un comte authentique, catholique romain, dont Hirschfeld se parait...

En Allemagne, malgré le paragraphe 175, dans certains milieux, dit Friedlænder, on se rapproche de l'éphébolâtrie grecque, parce que l'on s'y dégage de l'idée de la femme élaborée par la civilisation chrétienne et européenne ; et cela vaut mieux, selon lui, que le paragraphe aboli en faveur d'une minorité efféminée, féminine, anormale.

Nous sommes arrivés à ce qui intéresse dans les considérants de la Scission. Le Comité du Dr Hirschfeld a pour but, avant tout, l'abolition du paragraphe 175. Pour y atteindre tout est bon. Les théories scientifiques du Comité (dérivées de celle d'Ulrichs : l'âme féminine dans un corps plus ou moins masculin) ont cette unique raison d'être.

Ainsi, c'est un article de foi dans les livres ou articles qui sortent de ce camp que l'inversion est congénitale, fatale, jamais acquise. L'inverti est une victime sans danger pour les autres, incapable de transformer un hétérosexuel en un homosexuel, — mais il est à la merci du chantage.

Les suicides éclatants n'ont pas chômé en Allemagne depuis la mort de Krupp. Le bulletin mensuel du Comité en fait preuve.

Ainsi, on a peur de la Grèce, des leçons de l'histoire, parce qu'elles feraient mauvaise impression sur les ennemis de l'uranisme. On a peur de la science, on n'ose indiquer la base biologique de l'inversion.

On demande l'indulgence de la loi et de la société pour des individus à plaindre, des êtres sinon fous, du moins entachés d'anormalité, amoindris !

Friedlænder, au contraire, revendique la justice et l'estime ; il désire délivrer l'amour viril du poids qui pèse sur lui, des ombres qui l'obscurcissent et le resserrent. Les invertis efféminés veulent être des femmes; nous sommes des hommes ! dit-il au nom de la Scission.

Que les femmes entourent Hirschfeld, que les hommes suivent Friedlænder.

Les deux groupes doivent se séparer. « Nous voulons, comme le Comité, que la lumière se fasse, mais pas du tout que ce soit la lumière répandue par le Comité. Nous voulons montrer au monde des personnalités et des peuples robustes dont l'amour pour le jeune homme est une source de force et de joie de vivre. »

La Scission a pour buts : la connaissance de l'amour viril au point de vue scientifique, historique, psychologique, artistique ; la lutte contre les préjugés ; l'action sur la législation, en démontrant que le

paragraphe 175 est injuste, une atteinte à la liberté de l'homme ; le groupement social et amical de toutes les personnes qui s'intéressent objectivement ou subjectivement aux efforts du nouveau Comité. On prie tous les adhérents de l'ancien Comité — surtout les mâles — de subventionner la Scission.

Exagérations et folies à part, la Scission est plus dans le vrai que l'ancien Comité. L'inverti intéressant n'est pas efféminé : au contraire.

L'abolition du paragraphe 175 ne le libèrera pas des difficultés sociales et morales dont il souffre là où le Code Napoléon est en vigueur. Et, comme je n'ai pas la hantise du paragraphe 175, parce que mes études ont la prétention d'être désintéressées, je ne m'oppose pas aux vérités que les fougueux uranistes allemands entrevoient et qu'ils déforment : Base biologique... Amitié physiologique... Ne soyons pas si prétentieux et admettons que les facteurs auxquels l'inversion sous toutes ses manifestations est due sont bien dans la nature ; admettons — quelle que soit notre morale ou notre jugement moral — que l'inversion pas plus que l'adultère n'est *antiphysique*. William James lui-même avoue à regret que tous les hommes sont capables d'inversion. Est-ce là une des causes de la pudeur masculine (pudeur instinctive, irraisonnée chez les uns, hypocrite chez les autres) vis-à-vis de la question uraniste ?

Joseph de Maistre a dit qu'il ne prétendait pas approfondir le cœur d'un coquin : « Je connais le cœur d'un honnête homme : c'est affreux. »

A priori, on ne voit pas pourquoi les intelligences chrétiennes se refuseraient à reconnaître l'universalité de penchants « affreux », ni pourquoi les libres penseurs, qui plus ou moins acceptent l'origine assez humble de nos vertus et de nos pudeurs, seraient plus intransigeants. Seulement, la pratique chrétienne, avec ses leçons de fuir les occasions, a trop souvent été exploitée par la paresse, la timidité, l'ignorance, l'habitude, et les hardiesses grandioses du christianisme ont abouti à de la pudibonderie inutile et anti-évangélique, — tandis que les indépendants, les positivistes, les libres penseurs, ont hérité de cette pudibonderie, ou de l'utopisme de Rousseau, et sont aussi peu enclins que leurs frères chrétiens à voir l'homme tel qu'il est, ou à le dire.

En attendant que les hommes sérieux se concertent pour étudier l'inversion, les invertis allemands battent la grosse caisse.

LA CONDAMNATION DE VERLAINE

(D'après le *Journal des Tribunaux* de Bruxelles, 20 juin 1907.)

Dans un livre que l'abondance de ses souvenirs et le soin de parler de soi rendent plein d'intérêt et déplaisant, M. Ed. Lepelletier vient de raconter la vie et l'œuvre de Paul Verlaine.

Quoique ce récit ne semble avoir aucun rapport avec les choses du Droit, il est peu de sujets cependant qui soient plus « judiciaires », car le poète qui enrichit la littérature française de quelques-uns de ses plus réels trésors a contribué à différentes reprises à la formation lentement quotidienne de la jurisprudence en matière pénale. Les circonstances de sa vie voulurent même que ce fût un jour devant nos tribunaux qu'il comparût et il n'est pas sans intérêt de rappeler ici les événements qui l'y amenèrent et le traitement qui lui fut infligé.

C'était en juillet 1873 ; Verlaine l'année précédente ayant quitté sa femme et son enfant, s'était rendu à Londres tandis qu'un procès en séparation de corps lui était intenté. Son ami, le poète Rimbaud, l'accompagnait, et les bruits les plus fâcheux couraient, au sujet de cette amitié, qui, dans l'assignation rédigée à la requête de l'épouse abandonnée, constituait le principal de ses griefs. Rien toutefois ne démontra jamais que ces bruits fussent fondés et les protestations indignées de Verlaine et la façon dont il les fit entendre paraissent devoir faire justice de ce qu'il appelait « une immonde accusation » formulée dans un « but de chantage » et dont il rejetait le « dégoûtant opprobre sur ses auteurs ». Cela dit, il n'en reste pas moins certain que les mœurs de bohême et d'ivrogne du grand poète devaient en faire un mari déplorable et que son affection, tout honnête qu'elle fût, pour Rimbaud, que ses biographes les mieux disposés dépeignent hargneux, vicieux, rageur, furieux, insociable et profondément méchant, n'était point faite pour l'arrêter dans ses désordres.

Une brouille momentanée décida Verlaine à quitter son ami, subrepticement, et à se rendre en Belgique où l'attendait sa mère. Peut-être bien cette décision avait-elle été prise, comme le dit M. Lepelletier, dans un accès de surexcitation alcoolique, car à peine à Bruxelles le poëte télégraphie à son camarade de venir le retrouver ; et voici comment, dans sa déposition faite devant le juge d'instruction le 12 juillet 1873, Rimbaud raconta les incidents qui venaient d'amener l'arrestation de Verlaine. Il fait connaître d'abord au magistrat dans quelles conditions il fut laissé seul à Londres et prévenu qu'on l'attendait à Bruxelles.

« Je rejoignis Verlaine, dit-il, sa mère était avec lui ; il n'avait aucun projet déterminé, il ne voulait pas rester à Bruxelles parce qu'il craignait qu'il n'y eût rien à faire dans cette ville ; moi, de mon côté, je ne voulais pas retourner à Londres... et je résolus de retourner à Paris ; tantôt Verlaine manifestait l'intention de m'y accompagner, pour aller, comme il le disait, faire justice de sa femme et de ses beaux-parents ; tantôt il refusait de m'accompagner ; il était dans un état d'exaltation très grande ; cependant, il insistait beaucoup auprès de moi pour que je restasse avec lui ; tantôt il était désespéré, tantôt il entrait en fureur ; il n'y avait aucune suite dans ses idées ; mercredi soir il but outre mesure et s'enivra. Jeudi matin, il sortit à 6 heures ; il ne rentra que

vers midi, il était à nouveau en état d'ivresse ; il me montra un pistolet qu'il avait acheté, et quand je lui demandai ce qu'il comptait en faire, il répondit en plaisantant : « C'est pour vous, pour moi, pour « tout le monde ! » ; il était fort surexcité.

« Pendant que nous étions ensemble dans notre chambre, il descendit encore plusieurs fois pour boire des liqueurs ; il voulait toujours m'empêcher d'exécuter mon projet de retourner à Paris. Je restai inébranlable, je demandai même de l'argent à sa nièce pour faire le voyage ; alors, à un moment donné, il ferma à clef la porte de la chambre donnant sur le palier, et il s'assit sur une chaise, contre cette porte ; j'étais debout adossé contre le mur d'en face, il me dit alors : « Voilà pour toi, puisque tu pars ? » ou quelque chose dans ce sens ; il dirigea son pistolet sur moi et m'en lâcha un coup qui m'atteignit au poignet gauche, le premier coup fut presque instantanément suivi d'un second ; mais cette fois, l'arme n'était pas dirigée vers moi, mais abaissée vers le plancher. Verlaine exprima immédiatement le plus vif désespoir de ce qu'il avait fait ; il se précipita dans la chambre contiguë, occupée par sa mère et se jeta sur le lit ; il était comme un fou, il me mit son pistolet entre les mains et m'engagea à le lui décharger sur la tempe , son attitude était celle d'un profond regret de ce qui lui était arrivé. La blessure me paraissait peu grave, je manifestai l'intention de me rendre le soir même à Charleville, auprès de ma nièce. Cette nouvelle jeta Verlaine de nouveau dans le désespoir ; sa mère me remit 20 francs pour faire le voyage et ils sortirent avec moi pour m'accompagner à la gare du Midi

« Verlaine était comme fou ; il mit tout en œuvre pour me retenir ; d'autre part, il avait constamment la main dans la poche de son habit où était son pistolet. Arrivés à la Place Rouppe, il nous devança de quelques pas, et puis il revint sur moi ; mon instinct me faisait craindre qu'il ne se livrât à de nouveaux excès ; je me retournai et je pris la fuite en courant ; c'est alors que je priai un agent de police de l'arrêter. »

Voila les faits, tels que les rapporte la victime, et qui firent condamner le prévenu Verlaine par le Tribunal, puis par la Cour d'appel, à deux ans de prison et 200 francs d'amende. Cette décision n'apparaît-elle pas aujourd'hui d'une incroyable sévérité ? Ou bien les juges se laissèrent impressionner par la réputation détestable du prévenu et écoutèrent — sans les contrôler — les calomnies répandues sur son compte, ou bien — et ceci paraît plus vraisemblable, — ils étaient d'un temps où la justice, moins psychologue qu'aujourd'hui, jugeait plus brutalement les faits de cette nature.

Il n'est pas douteux, en effet, que depuis trente ans — sous ce rapport du moins — les magistrats sont en progrès. Ce n'est pas en vain que tant de livres ont étudié, soit au point de vue de la science pure, soit au point de vue de l'intérêt qu'y gagnaient les œuvres littéraires,

les moindres nuances — et sont-elles variées ? — de nos raisons d'agir, impulsives ou délibérées.

La science psychologique qui depuis un quart de siècle encombre de ses méthodes, de ses hypothèses et de ses découvertes, sérieuses ou fantaisistes, la littérature savante, ou le théâtre, ou le roman, n'a pas été sans fournir quelques directions d'esprit, sans donner quelques préoccupations de jugement et quelques scrupules nouveaux de conscience, à ceux même qui ne l'étudièrent pas autrement que dans ses manifestations les moins strictement scientifiques. Un mouvement d'idées de cette espèce modifie nécessairement, quand il a cette continuité, l'intelligence des hommes qui par leur éducation et leurs traditions professionnelles devaient se montrer rebelles à le suivre. Pas plus qu'un juge du xxe siècle n'amènerait un esprit à l'approbation de certains procédés d'inquisition et de torture des temps anciens — faisant naturellement la part des exceptions qui confirment les règles — pas plus il ne pourrait juger crûment, pour ainsi parler, certains actes qui, constituant par eux-mêmes un crime, eussent été condamnés sans atténuation de peine il y a cinquante ans, et qui nous apparaissent aujourd'hui mériter, pour être appréciés à leur juste valeur pénale, une attention plus éveillée et plus subtile.

Tout, dans cette affaire Verlaine, n'atténuait-il pas les circonstances ? Rimbaud dit les faits sans chercher à en amoindrir la gravité et ne donne-t-il pas cependant la conviction que son malheureux ami se trouvait dans un état de surexcitation mentale vraiment maladif ?

Cet état de santé, ces chagrins, cette lamentable dipsomanie, les regrets après le coup de feu, l'insignifiance de la blessure, tout cela serait-il compatible aujourd'hui avec une peine de deux ans de prison ? Et le sentiment qu'ont désormais les juges de ne pouvoir juger un acte sans tenir compte des nombreux éléments qui lui donnent une relativité, devant laquelle l'absolu des qualifications pénales demeure parfois inapplicable, ne nous persuade-t-il pas qu'un tribunal siégeant en 1907 se fût montré plus indulgent et, peut-être, eût fait bénéficier le pauvre Lélian de la condamnation conditionnelle.

Sans doute cette indulgence, en 1873, eût privé la littérature des poèmes inspirés à Verlaine par le long séjour qu'il fit à la prison de Mons : il n'en sortit que le 16 janvier 1875 ! Mais que la sérénité des juges d'alors n'essaye pas d'y trouver une excuse, puisqu'elle ignorait que son jugement, puis son arrêt, allaient douloureusement et délicieusement pour la gloire des lettres françaises faire chanter la pauvre âme qu'elle frappait.

REVUE DES JOURNAUX ÉTRANGERS

Les médecins et la peine de mort. — A la réunion annuelle de la Société médicale des hôpitaux de Saint-Pétersbourg qui a eu lieu le 9/22 mars 1907, M. Vigdortchik a prononcé un important discours sur l'abolition de la peine de mort dont les conclusions sont appelées à devenir le point de départ d'une action commune du Corps médical contre la peine capitale.

L'orateur se rend parfaitement compte que, si les protestations unanimes de la Société russe sont restées impuissantes en face de l'aveuglement de la bureaucratie, une société professionnelle si importante soit-elle ne peut se flatter d'avoir gain de cause. Aussi ne se place-t-il pas sur le terrain politique pour réclamer l'abolition de la peine capitale, mais exclusivement sur le terrain professionnel. En effet, les médecins sont intéressés dans cette question, non seulement comme citoyens, mais bien plus encore comme travailleurs professionnels, car ils sont appelés à participer dans l'exécution des arrêts de mort. C'est pour cela surtout que les médecins doivent réagir contre l'état de choses existant.

On dira que la participation des médecins dans les exécutions capitales est forcée, soit par suite de la situation officielle, sous peine de poursuites judiciaires, soit par suite des nécessités de la vie, de la crainte de perdre une place, de perdre son gagne-pain. Mais ces considérations sont combattues par d'autres considérations ayant une égale valeur pratique et qui sont tirées de l'existence d'une morale professionnelle, d'une déontologie médicale. Dans les sociétés qui, comme la Société russe, ont toujours cultivé la conscience de la haute mission de profession médicale, la force du *licet* et du *non-licet* est souvent irrésistible.

N'a-t-on pas vu des médecins homonymes du fameux Dr Doubrovine qui est un des chefs des *bandes noires*, un des chefs réactionnaires en Russie, réclamer publiquement contre l'avilissement de leur nom et chercher ainsi à prévenir toute confusion possible entre les personnes ? Certes, une bonne sinécure, un traitement rondelet, les titres, les décorations, la pension de retraite, l'estime des chefs, ce sont là autant de biens précieux dont on ne voudrait pas risquer la perte irrémédiable ; mais les bonnes relations avec les confrères et la solidarité professionnelle ne sont pas des mots vides de sens en Russie. Et il arrive bien quelquefois que même un homme de caractère faible finit par préférer ces dernières à tous les avantages plus palpables.

Pour se faire une idée de la force de solidarité professionnelle du corps syndical russe, il suffit de se rappeler l'histoire des nouveaux

règlements anticholériques que le gouvernement voulait imposer aux médecins. Le Gouvernement a nommé des Commissions sanitaires exécutives dont l'esprit était contraire à toutes les traditions professionnelles des médecins tout en étant très réactionnaire. C'est alors que le « Congrès de Pirogoff », vrai Congrès national de médecine, a décidé de boycotter les Commissions et non seulement les Commissions, mais toutes les Administrations municipales et les zemstvo's qui voudraient obliger les médecins à faire partie de ces Commissions. Bien qu'une telle résolution fût grosse de conséquences pour des milliers de médecins qui, fonctionnaires, risquaient de perdre leurs places, de voir leurs familles jetées sur le pavé, les décisions du Congrès ont été fidèlement respectées, et les Commissions anticholériques n'ont pu être constituées, faute de médecins. Il est remarquable que, dans tout l'Empire russe, on n'ait trouvé que 12 ou 13 médecins qui aient consenti à participer aux actes des Commissions. Voilà ce que peut faire une action énergique d'une institution confraternelle jouissant d'une autorité suffisante.

Il est vrai que la tâche est plus difficile, plus complexe quand il s'agit d'obtenir l'abolition de la peine capitale que lorsqu'il s'agit de la suppression d'une Commission exécutive. Mais les questions déontologiques en jeu sont également d'une nature plus élevée et de portée plus générale.

Si l'on réfléchit à ce qu'on demande au médecin appelé d'assister à une exécution capitale, si l'on réfléchit à la besogne basse et dégradante qu'on lui impose, il est difficile de rester indifférent à cette question. Le médecin est le défenseur naturel de la vie contre la mort, tout son savoir, tout son labeur n'ont de valeur qu'en tant que mis au service de l'homme pour conserver sa santé et sa vie. Et si le médecin est appelé à constater la mort, cela n'a qu'une raison d'être, celle de constater que tout secours professionnel est impuissant. Il n'en va plus de même, lorsque le médecin est appelé à constater le décès lors d'une exécution capitale. Ce n'est plus au nom de la vie qu'on recherche l'existence d'un moindre souffle de la vie, c'est au contraire dans l'intérêt de la mort qu'on le fait, c'est pour anéantir toute trace de vie, c'est en auxiliaire du bourreau. Y-a-t-il chose plus incohérente, plus illogique, plus dégradante que ce rôle du médecin ? Cette promiscuité professionnelle avec le bourreau, souvent un forçat renié même par ses camarades, soulève le cœur, provoque le dégoût le plus profond. Vendre ses connaissances médicales dans le but de tuer, c'est de la prostitution, la pire des prostitutions, celle de l'âme.

Mais il y a plus. Si l'on voulait admettre la légitimité de ce rôle du médecin, on pourrait être entraîné loin. Si l'on peut assister le bourreau dans les exécutions, pourquoi ne l'assisterait-on pas dans les tortures ? Pourquoi n'administrerait-on pas aux assassins des poisons, ne fournirait-on pas des indications sur le mode d'action des divers toxi-

ques? Pourquoi ne se servirait-on pas de l'hypnotisme dans l'intérêt de l'instruction judiciaire, des perquisitions, d'autres entreprises analogues? Pourquoi aussi ne se servirait-on pas de la science pour inoculer aux hommes bien portants diverses maladies pour pouvoir les soigner ensuite et en tirer ainsi profit? Tout cela, ce sont des phénomènes de même ordre et, si l'un est permis, les autres le sont aussi.

Contre de telles hypothèses proteste tout ce qu'il y a d'honnête dans notre cœur, et personne n'admettra qu'on puisse étudier les fonctions de l'organisme humain dans le but de déterminer combien de coups supportera cet organisme. Et cependant cela a été fait souvent. Personne n'admettra qu'on puisse se servir de substances médicamenteuses dans le but d'une perquisition policière. Et cependant on connaît des faits qui se sont passés en Russie où l'on a administré à des prisonniers un vomitif pour retirer de l'estomac une correspondance avalée. Voilà où mène la voie des compromissions. C'est l'engrenage dans lequel se laissent prendre tous ceux dont les principes ne sont pas assez fermes pour opposer une protestation à tout acte contraire à la conscience.

Et qu'on ne vienne pas dire que le médecin agit dans ces cas par ordre. Un crime ordonné n'en reste pas moins un crime. La garantie des formes légales n'est d'ailleurs pas toujours observée et l'on connaît assez de faits d'exécutions capitales où il n'y avait pas d'ombre de forme légale. A Moscou, dans les provinces Baltiques, au Caucase, on a fusillé des centaines de personnes sans se soucier d'une formalité, d'une « décoration » quelconque, telle que jugement, lecture de l'arrêt, assistance d'un prêtre, certificat médical. On fusillait, puis on enterrait sans se préoccuper si la victime était morte ou si elle ne devait mourir que dans quelques minutes.

D'ailleurs, le rôle du médecin est souvent bien étrange. Combien de fois le médecin n'est-il pas appelé à soigner un condamné très peu de temps avant l'exécution. On cherche à le guérir d'abord, pour le tuer ensuite. Y a-t-il position plus contraire au bon sens ?

Mais la conscience du médecin est exposée à des situations bien plus tragiques. On a décrit des cas où les exécutés par strangulation se réveillaient, en dépit du certificat médical de la mort, au bout d'une heure ou deux sur la table d'amphithéâtre ou à la morgue. Qui décrira l'état d'âme du médecin appelé à devenir acteur dans cette tragédie?

Comme conclusion de cet éloquent discours, M. Vigdortchik propose :

1° De voter une résolution flétrissant la participation du médecin dans les exécutions capitales ;

2° De s'adresser au prochain Congrès de Pirogoff pour mettre à l'ordre du jour du Congrès la question de l'incompatibilité de la participation aux exécutions capitales avec la dignité médicale ;

3° De s'adresser par l'intermédiaire de la presse médicale à toutes

les Sociétés médicales russes, ainsi qu'aux organisations sanitaires et médicales des zemstvo's et des villes, pour demander de discuter cette question le plus tôt possible et d'adresser les résolutions au prochain Congrès de Pirogoff.

En outre, l'orateur propose le texte de la résolution suivante :

« La Société médicale des hôpitaux de Saint-Pétersbourg, ayant examiné, dans sa séance du 9 mars 1907, la question de la participation des médecins aux exécutions capitales et considérant que le concours à la mort ne saurait entrer dans les devoirs du médecin, appelé à sauvegarder la vie et la santé de tous les hommes *sans exception ;* que la participation aux exécutions capitales est un tel concours à la mort ; qu'elle est ainsi une effraction criante du devoir professionnel et une trahison criminelle à la haute mission du médecin ; que les médecins qui consentent pour une raison quelconque à de tels crimes professionnels discréditent la profession médicale et en abaissent la dignité aux yeux de toute la société ; arrive à la conclusion que toutes les collectivités et institutions médicales doivent protester de la façon la plus énergique contre la participation des médecins dans les exécutions capitales et doivent prendre toutes mesures pour lutter contre les médecins réfractaires à l'opinion de leur corporation. »

Ces propositions et cette résolution ont été votées par la Société médicale des Hôpitaux de Saint-Pétersbourg.

(*Vratch russe*, n° 11, 1907.)

Les tortures à Riga. — Les journaux russes rapportent de plus en plus fréquemment des récits de faits scandaleux qui se passent dans les prisons russes. Une faible partie seulement de ces faits passent à la connaissance du public et cependant ces cas sont tellement nombreux qu'il serait difficile de les énumérer tous.

A un malheureux jeune homme de vingt-trois ans, détenu dans les prisons de Riga, on a arraché tous les cheveux de la tête et tous les poils de la barbe. On lui a cassé plusieurs côtes ainsi que la colonne vertébrale. Avec la crosse du fusil Mauser, on lui a cassé la tête et la figure, au point qu'il devint méconnaissable à cause de la tuméfaction. Après ces sévices, il ne put plus bouger. Deux gardiens le traînèrent dans sa cellule et le jetèrent derrière la porte. Des camarades le relevèrent, le ranimèrent et lavèrent ses plaies avec de l'eau froide. Ses souffrances étaient indicibles ; il ne pouvait ni se coucher, ni se tenir debout. Toutes ces tortures avaient pour but de lui arracher des indications nécessaires à la police. Mais en vain.

Ce malheureux, appelé Grüning, fut condamné à quinze ans de travaux forcés, mais il fut plus tard fusillé « par erreur ».

Charles Legsdin, fusillé à la suite d'un jugement du Conseil de guerre, a subi, avant son exécution, les supplices suivants : on lui a arraché les ongles des doigts de pied et on lui a comprimé les

organes génitaux, au point que jusqu'à l'exécution il présentait des hématuries. La figure et le corps ont été violemment frappés, ce qui a eu pour conséquence qu'il ne pouvait plus se tenir ni assis, ni couché, mais était obligé de rester constamment debout.

Un cocher fut incriminé d'avoir véhiculé des anarchistes. Il fut envoyé sur l'île Oger. Là, on lui lia les jambes avec des chaînes, puis on le frappa avec des verges en caoutchouc et avec des instruments mousses. Lorsqu'il perdait connaissance, on lui faisait respirer des sels d'ammoniaque et, une fois ranimé, on continuait le supplice. Ce cocher niait le fait qu'on lui reprochait et, en effet, on apprit plus tard que sa voiture était conduite auparavant par une autre personne, ce qui a amené sa mise en liberté...

Un nommé Rouman fut d'abord battu à coups de « nagajka ». Il se forma des plaies sur le corps, sur lesquelles on versa du sel et on mit des chiffons, après quoi on continua l'opération... Lorsque, malgré toutes ces tortures, Rouman refusa de fournir les renseignements qu'on lui demandait, on le jeta par terre et on le piétina à coups de pieds.

Pelpa (c'est le pseudonyme d'un autre accusé politique) a été victime d'un passage à tabac analogue et, en outre, on lui arracha les cheveux de la tête et les poils de la barbe par touffes...

Jordan a eu deux dents cassées ..

Sniker servait d'éteignoir pour les cigares et cigarettes allumés. C'est surtout dans les narines et dans l'anus qu'on introduisait les bouts de cigares en ignition.

En outre de ces tortures particulières applicables à certains inculpés, tous subissaient des coups de « nagajka » sur le dos, sur les fesses, etc., et la plupart ne pouvaient ni s'asseoir, ni rester couchés sur le dos. (*Vratch russe*, n° 11, 1907)

En un mot, la « question » existe en Russie, au XXe siècle, pour les inculpés politiques.

La disette en Russie. — Le fondé de pouvoirs de la Croix-Rouge dans son rapport adressé à l'Administration générale constate que la disette actuelle dans le gouvernement de Samara est particulièrement calamiteuse. Aussi est-il nécessaire de nourrir de 12 à 20 pour 100 du chiffre total de la population. Par suite de l'abondance excessive des neiges jointe à une température de — 26° R, on n'a pu accomplir cette année les travaux des champs. Les ouvriers qui n'ont pas reçu le prêt en nature ni secours sont à la charge de leurs familles, ce qui aggrave encore la situation. (*Vratch russe*, n° 4, 1907.)

La consommation du tabac en Autriche. — Les récentes statistiques autrichiennes fournissent les renseignements suivants sur le

tabagisme en Autriche. La quantité de cigares consommés par la population présente une tendance à la diminution, mais la quantité de cigarettes augmente ; en même temps, la quantité du tabac fumé en Autriche diminue, il est vrai, mais les dépenses faites pour le tabac augmentent. En effet, les masses consomment actuellement du tabac de meilleure qualité qu'autrefois. En 1876, chaque Autrichien dépensait en moyenne 5 fr. 60 par an; en 1905, il dépense en moyenne 8 fr. 30 par an, ce qui correspond à 2 kg. 30 de tabac consommé par habitant et par an. La consommation des cigarettes a augmenté 70 fois depuis 1874 et atteint actuellement 145,5 cigarettes par habitant et par an, tandis que la moyenne de cigares n'est que de 44,3. Les bénéfices retirés par l'Autriche (sans la Hongrie) du monopole sur le tabac ont atteint en 1905 la somme de 145.000.000 couronnes (1 couronne vaut 1 fr. 06.)

Extrait du budget de la Croix-Rouge des Etats-Unis. — Parmi les dépenses faites par la Société nationale de la Croix-Rouge aux Etats-Unis de l'Amérique du Nord en 1906, remarquons les articles suivants : Secours aux victimes du tremblement de terre en Californie, 3.090.204 dollars ; secours aux victimes de l'éruption du Vésuve, 12.758 dollars ; secours aux victimes de la disette au Japon, 224.249 dollars ; secours aux victimes du tremblement de terre à Valparaiso, 8.943 dollars. (*Medical Record*, 29 déc. 1906.)

Responsabilité médicale en Angleterre. — Un médecin propriétaire d'un établissement hydrothérapeutique à Londres a été condamné par le Tribunal civil à payer la somme de 1.250 livres sterling à une malade qui a contracté ainsi que ses deux fils la fièvre typhoïde dans cet établissement où elle se soignait. Un de ses fils est mort des suites de cette contagion. (*Lancet*, 22 déc. 1906.)

Responsabilité médicale en Espagne. — Deux chirurgiens ont été condamnés par le Tribunal civil de Cardiff à payer la somme de 2.500 francs, au lieu de 50.000 que réclamait la partie civile, pour avoir mal soigné un malade. Celui-ci, à la suite d'une chute de bicyclette a contracté une fracture du col chirurgical de l'humérus bien diagnostiquée en temps voulu, mais laissée sans soins à cause des lésions du voisinage et de la crainte d'une gangrène des parties lésées.

(*Medical Record*, 5 janv. 1907.)

H. Frenkel.

BIBLIOGRAPHIE

CH. DEBIERRE, professeur à la Faculté de Médecine de Lille. *Le Cerveau et la Moelle épinière,* un vol. gr. in 8° de 505 p. avec 373 fig. et 14 planches hors texte. Paris, Alcan, 1907.

C'est l'étude anatomique du système nerveux central avec l'exposé de toutes les recherches nouvelles entreprises dans ce vaste terrain d'études si complexes.

La science permet actuellement d'envisager les centres nerveux dans leur ensemble; mais, pour essayer d'en comprendre le fonctionnement, leur rôle dans la vie des autres organes, pour connaître le *comment* sinon le *pourquoi* des choses, il importe de ne pas rester dans le domaine de l'anatomie pure.

Avec l'aide de l'anatomie comparée, de l'embryologie, nous comprenons mieux la nature de l'espèce humaine.

L'étude morphologique du cerveau et de la moelle épinière, les applications physiologiques et médico-chirurgicales que ces organes comportent font du livre du professeur Debierre un ouvrage de grand intérêt pour ceux qui s'occupent de psychologie normale et pathologique. De même pour l'étude des questions de responsabilité aujourd'hui si fréquentes et si délicates. Enfin, cet ouvrage permettra au médecin légiste un contrôle sérieux, car il y trouvera de nombreuses planches et photographies capables de le guider dans la pratique des autopsies, et lorsqu'il convient d'examiner spécialement le système nerveux central. ANLAC.

REVUE DES JOURNAUX ET DES SOCIÉTÉS SAVANTES

L'Aryen et l'Anthroposociologie, étude critique, par le professeur HOUZÉ (Bruxelles, 1906). — Cet intéressant ouvrage est divisé en trois parties :

I. L'aryen n'existe pas, c'est une invention de cabinet de travail, il n'y a pas de question aryenne. La langue n'a rien de commun avec les caractères physiques des peuples ; les types humains les plus opposés peuvent parler la même langue, un même type peut parler des langues différentes.

Toutes les civilisations ont été élevées par des peuples et non par des types spéciaux, sauf au moment de l'apparition des Hominiens,

aux temps tertiaires, que nous ne connaissons que par l'industrie rudimentaire de la matière civilisée.

II. L'anthropologie. L'évolution progressive, aidée de la sélection, a été le résultat de l'action du milieu et de la réaction de l'organisme qui en est sorti. Ce n'est pas une lutte qui s'est établie, mais une entente de plus en plus intime, grâce au perfectionnement du système nerveux.

Les Hominiens présentent deux types : la dolichocéphalie et la brachycéphalie, avec tous les types intermédiaires. Ces deux formes se rencontrent aussi bien chez les tribus sauvages que dans les populations les plus civilisées.

Dans les croisements entre dolichocéphales blonds et brachycéphales bruns, c'est la forme arrondie qui se transmet rapidement. Si l'hérédité fixe davantage ce caractère, c'est parce qu'il est favorable à l'accroissement du cerveau sur lequel la sélection se concentre depuis l'apparition de la céphalisation.

III. L'anthroposociologie fut fondée, en 1886, par de Lapouge qui décrit dix races ou types distincts et invente onze lois. Toutes ces données reposent sur des erreurs et l'anthroposociologie n'est qu'une pseudo-science qui ne résiste pas à une critique tant soit peu sérieuse. — Crocq. *(Journal de Neurologie, 1907.)*

Les Troubles mentaux dans les différentes variétés du syndrome surrénal. — Dans la *Revue de Psychiatrie* du mois de janvier, M. E. Juquelier étudie les troubles mentaux dans les différentes variétés du syndrome surrénal. Il arrive aux conclusions suivantes.

On voit que les accidents psychiques liés aux divers syndromes surrénaux sont assez variables :

Le délire généralement bref, hallucinatoire, onirique, caractérise dans certains cas la période terminale de l'état addisonien franc ou larvé, sans doute parce qu'il se produit alors une recrudescence de l'auto-intoxication capsulaire. Il est très rarement prolongé.

L'asthénie, symptôme constant des états d'insuffisance surrénale, acquiert parfois une importance de tout premier ordre au point d'annihiler le fonctionnement intellectuel, mais paraît généralement susceptible d'amélioration sous l'influence d'un traitement spothérapique.

Les convulsions épileptiformes, le coma, le syndrome pseudo-méningitique, correspondant aux formes diverses d'insuffisance aiguë, ou aux phases aiguës et terminales des états d'insuffisance chronique.

Exceptionnellement, d'autres symptômes d'ordre psychique ou nerveux peuvent attirer l'attention par leur inhabituelle intensité.

Il est bien évident que, chez les sujets atteints d'insuffisance surrénale (comme chez tous ceux qui souffrent d'une auto-intoxication quelconque), les accidents psychopathiques ne surviennent ou ne sont

très marqués qu'à la faveur d'un état de prédisposition. De même que tous les alcooliques ne délirent pas, il s'en faut que tous les addisoniens délirent, quel que puisse être le retentissement de l'insuffisance surrénale sur le système nerveux.

(*Revue de Psychiatrie et de Psychologie expér.*, janvier 1907.)

Mangeurs et fumeurs d'opium, par le Dr E. Jeanselme, professeur agrégé à la Faculté de médecine de Paris[1]. — La question étudiée par le Dr Jeanselme est toute d'actualité. Il y a, en effet, maintenant une tendance assez générale à organiser une croisade contre l'opium : c'est ainsi qu'un récent édit de l'empereur de Chine vient d'interdire l'usage de l'opium à compter d'un délai de dix ans. En France, on commence à s'occuper d'un mal qui fait chaque jour de nouveaux progrès ; une statistique récente n'a-t-elle pas montré 15 pour 100 de fumeurs d'opium dans les régiments d'infanterie coloniale, 20 pour 100 dans la légion étrangère, 25 pour 100 parmi les Européens détachés dans les régiments indigènes, et 30 pour 100 parmi les soldats indigènes ?

L'auteur rappelle d'abord les différentes variétés connues d'opium, leurs centres de production, la quantité produite.

Il étudie ensuite des mangeurs d'opium dont le nombre, en Chine, est devenu très grand depuis l'importation anglaise de l'opium. Ces malheureux arrivent vite à la déchéance physique et intellectuelle.

« Les grands mangeurs d'opium perdent l'appétit ; ils ont des nausées, des vomissements, une constipation opiniâtre et parfois, à la période ultime, une diarrhée incoercible. Ils tombent dans une apathie profonde quand ils sont privés de leur poison habituel. Graduellement, leurs facultés intellectuelles et affectives se pervertissent. Pâles, émaciés au delà de tout ce qu'on peut imaginer, sans force, sans énergie, sans volonté, sans jugement, réduits à l'état d'automates, ils n'ont plus d'autre objectif que la satisfaction de leur passion, et ils finissent par sombrer dans le gâtisme. »

L'opium n'est pas moins funeste pour les fumeurs. Sans doute, il procure au début une ivresse agréable. « L'esprit semble libéré de ses attaches terrestres. Tout souci s'efface, toute préoccupation de la vie matérielle est bannie. » Mais cette euphorie ne dure pas longtemps. La pipe devient bientôt une nécessité pour le fumeur. Celui-ci augmente le nombre de ses pipes et arrive à fumer 8 à 10 grammes d'opium par jour. L'effet ne se fait pas attendre. C'est un amaigrissement, une lassitude extrême. Les sécrétions diminuent ; la respiration et la circulation se ralentissent et deviennent arythmiques. Une complication intercurrente abrège souvent la lente agonie du malade.

L'opium a encore des conséquences économiques désastreuses ; plusieurs fois la famine s'est produite dans des pays où la culture de l'opium remplace celle des céréales.

[1] *Revue générale des Sciences pures et appliquées*, 15 janvier 1907.

Il faut donc lutter contre l'opium. Dans nos colonies, l'auteur recommande de contenir la passion de l'opium chez les indigènes (car il est bien difficile de la détruire), en organisant dans l'école l'enseignement antiopiacé. Il conseille aussi d'écarter des places rétribuées par la colonie ou les municipalités les indigènes fumeurs d'opium avérés, et de sévir avec énergie contre les fonctionnaires européens qui s'adonnent à l'opium. Dans la métropole, il faut fermer les fumeries d'opium et condamner à de fortes amendes, à la prison et à la confiscation des produits prohibés les vendeurs et les détenteurs d'opium de pipe.

Comme traitement, l'auteur juge inefficace la méthode lente, la diminution journalière de la quantité d'opium. Il conseille donc la suppression brusque ; mais cette suppression brusque n'est pas sans danger, car elle expose à la syncope. Le médecin devra donc surveiller son malade de très près. — PAUL GUERRIER.

Contre les fumeurs d'opium. — Il y a plus d'un an le Ministre de la marine a fait paraître une circulaire pour supprimer, parmi les officiers, l'habitude de fumer l'opium, contractée aux colonies. Elle n'a pas eu grands résultats, puisque M. Thomson vient d'en rééditer une seconde dont voici la teneur :

« Mon attention a été appelée à nouveau sur l'habitude de fumer l'opium prise par un certain nombre d'officiers. Cette funeste passion, qui est vigoureusement combattue dans un grand nombre de pays et dont la France avait été indemne jusqu'à ces dernières années, est particulièrement dangereuse dans la marine, puisque l'opium annihile peu à peu la volonté et assoupit les facultés de ceux qui en font usage.

« Il importe donc, au plus haut point, de mettre un terme à l'état de choses qui m'a été signalé. Dans ce but, j'ai arrêté les dispositions suivantes.

« Tout officier qui, à bord ou dans une circonstance quelconque de service, se trouverait manifestement sous l'influence de l'opium, devra m'être signalé *immédiatement,* et je n'hésiterai pas à prendre des mesures de rigueur à son égard.

« D'autre part, vous voudrez bien informer les officiers placés sous vos ordres qu'il est formellement interdit, non seulement de fumer l'opium à bord des bâtiments de l'Etat, mais encore d'y introduire ou d'y conserver tout objet servant à cet usage. Ceux qui contreviendraient à cette défense devraient être punis par l'autorité dont ils relèvent et m'être signalés sans retard.

« Je considérerai comme personnellement responsables les commandants et les chefs de service qui ne se seraient pas conformés strictement aux obligations que leur impose la présente circulaire.

« Il est bien entendu que les mesures ci-dessus édictées sont applicables aux officiers mariniers et marins des équipages de la flotte, et, d'une façon générale, à tout le personnel de la marine. »

Cette deuxième circulaire témoigne incontestablement des bonnes intentions du Ministre, mais il a oublié de dire à ses subordonnés à quoi ils reconnaîtraient qu'*une personne se trouve manifestement sous l'influence de l'opium.*

Le Ministre a perdu de vue que le moment où l'opiomane trahit sa passion est celui où, manquant de son stimulant habituel, il est affaissé, aplati, tandis qu'au contraire, il possède toutes ses facultés, tous ses moyens, quand il est sous l'influence de l'opium. Déceler l'opiomanie est un diagnostic délicat — surtout au début — que seuls les médecins peuvent faire.

Nous sommes convaincu que M. Thomson n'a pas fait l'injure à nos confrères de la marine de songer à eux pour lui dénoncer leurs clients fumeurs d'opium. Mais alors qui pourra lui signaler les personnes manifestement sous l'influence de l'opium?

En somme, cette circulaire paraît destinée à avoir les mêmes résultats que la précédente : un coup de plume dans l'eau ! *(Bull. méd.)*

Des accidents de décompression chez les plongeurs à scaphandre. — M. Stef Zografidi, médecin de la marine royale hellénique, a eu l'occasion d'étudier à bord du transport hellénique *Crête*, envoyé aux côtes d'Afrique pour l'assistance des pêcheurs d'éponge, les conditions dans lesquelles ceux-ci présentent les accidents de décompression. D'autre part, il a pu, dans l'hôpital provisoire des scaphandriers à Tripoli d'Afrique, qu'il dirigeait, étudier l'évolution des phénomènes cliniques et pratiquer des autopsies. Enfin, dans le laboratoire de M. le professeur de l'Université d'Athènes C. Savas, il a examiné cinq moelles épinières de plongeurs morts de la maladie en question et une sixième dans le laboratoire de la Salpêtrière.

Les faits ainsi observés lui ont permis de déduire les conclusions suivantes :

1° La maladie par décompression brusque est due à la présence de bulles d'air dans le sang qui causent ou bien la mort immédiate dans la forme foudroyante, ou bien (par les embolies gazeuses, les foyers ischémiques, et si l'attaque est forte, les foyers hémorragiques qui se font dans la moelle) des *myélites typiques* qui aboutissent à la mort ou passent à l'état spasmodique chronique ;

2° Cet état spasmodique chronique est dû à des lésions scléreuses dans la moelle, c'est-à-dire à des cicatrices médullaires ;

3° L'oxygène, comme moyen thérapeutique, considéré comme spécifique, n'a pas justifié les espoirs basés sur lui ;

4° Le seul traitement c'est la prophylaxie, selon nos connaissances actuelles :

5° La vie est possible avec de l'air dans le sang pendant plusieurs jours. *(Bull. méd.)*

ACADÉMIE DE MÉDECINE (21 mai)

Moyen simple de prévenir les intoxications dans les puits. — M. Gréhant : Un accident récent, où cinq personnes ont trouvé la mort au fond d'un puits, me fait rappeler que j'ai indiqué à l'Académie des sciences un moyen simple et pratique d'empêcher de pareils malheurs.

Il suffit, en effet, d'employer « l'animal de sûreté », c'est-à-dire un lapin, un cobaye, placé dans une cage que l'on descend dans le puits et que l'on remonte au bout de deux heures. L'état des animaux indique s'il y a ou non danger.

Il serait même à recommander de placer dans les puits la cage dès que les ouvriers quittent le travail et de l'y laisser jusqu'à la reprise du travail.

ACADÉMIE DES SCIENCES (21 mai)

Un appareil respiratoire. — M. Chauveau présente à l'Académie un appareil respiratoire, dû au Dr Tissot, qui permet le séjour et le travail très prolongé dans les atmosphères irrespirables.

M. Tissot a déterminé dans une longue étude les conditions nombreuses qui doivent être réalisées par les appareils respiratoires pour ne pas déterminer de modifications gênantes ou dangereuses de la respiration. Ces conditions ont trait à deux ordres de phénomènes : aux phénomènes mécaniques et aux phénomènes chimiques de la respiration. En premier lieu, la respiration doit s'effectuer par le nez et non par la bouche, et la construction des appareils doit être telle qu'elle ne modifie en aucune façon la pression de l'air. D'autre part, l'absorption de l'acide carbonique doit être réalisée par une solution de potasse solide. M. Tissot a construit un appareil respiratoire basé sur ces principes.

Il se compose d'un système qui s'adapte aux narines et qui est destiné à conduire l'air expiré dans un régénérateur contenant une solution de potasse qui le débarrasse de son acide carbonique; un courant d'oxygène provenant d'un tube où il est comprimé remplace celui qui est absorbé continuellement par l'homme. Le gaz sortant du régénérateur pénètre dans un sac en toile imperméable, puis est repris pour servir à nouveau à la respiration.

Un homme muni de cet appareil peut séjourner pendant cinq heures en marchant sans arrêt dans une atmosphère irrespirable. Il possède toute sa capacité de travail. L'auteur cite une expérience dans laquelle un homme muni de l'appareil a pu, tout en conservant celui-ci pendant trois heures, effectuer quatre-vingt-six fois la montée et la descente d'un escalier de deux étages, en tout 670 mètres de haut et plus de 60.000 kilogrammètres de travail mécanique accompli.

La sécurité de l'appareil du Dr Tissot est telle que, muni de son appareil, il a pu séjourner pendant quatre heures dans une chambre remplie de gaz d'éclairage, et dans laquelle des animaux étaient asphyxiés immédiatement après avoir été introduits.

SOCIÉTÉ DE BIOLOGIE (Juillet).

La cause de la menstruation chez la femme. — Résumé d'une communication de MM. Ancel et Villemin : L'examen d'une série d'ovaires provenant de femmes opérées nous a permis de constater que la rupture de la vésicule de De Graaf ne se fait pas au moment des règles, mais une douzaine de jours auparavant : ce n'est donc pas une excitation réflexe partie de l'ovaire et due au développement de la vésicule de De Graaf qui est la cause de la menstruation.

L'étude anatomique et histologique des corps jaunes nous a, en outre, démontré que leur période d'état correspond à la période cataméniale et qu'après ce moment, ils dégénèrent assez lentement et disparaissent. La période cataméniale coïncidant avec l'époque où le corps jaune a son maximum de développement, il est donc vraisemblable que la menstruation est sous la dépendance du corps jaune.

CONGRÈS DES MÉDECINS ALIÉNISTES ET NEUROLOGISTES

La responsabilité des criminels. — Au dernier Congrès des médecins aliénistes et neurologistes qui vient de se tenir à Genève et à Lausanne, les médecins ont avoué qu'ils ne pouvaient pas se prononcer scientifiquement sur la responsabilité morale des accusés.

Dans un rapport fort applaudi, M. Gilbert-Ballet a conclu que le médecin légiste aura rempli son mandat lorsque, chez un aliéné criminel, il aura démontré ou la nature maladive des motifs d'action, ou bien l'affaiblissement du jugement et de la mémoire, qui rend le dément incapable d'apprécier la valeur morale de ses actes.

L'expression de responsabilité atténuée n'a, pour le professeur Gilbert-Ballet aucune signification médicale. Elle a, par contre, l'inconvénient d'entraîner comme sanction l'atténuation de la peine. Or, les peines courtes qui s'ensuivent ne remplissent ni l'office répressif, ni l'office curatif. Des coupables à responsabilité limitée sont, en effet, au point de vue social, souvent plus dangereux que beaucoup de criminels complètement responsables.

Devant ces arguments, devant l'usage abusif et contraire à la lettre du Code pénal qu'on fait des mots : responsable, irresponsable, demi-responsable, le Congrès des aliénistes et neurologistes a voté à l'énorme majorité de deux tiers contre un tiers, le vœu suivant :

« Le Congrès des aliénistes et neurologistes de France et des pays de langue française, réuni à Genève et à Lausanne,

« Considérant :

« 1° Que l'article 64 du Code pénal en vertu duquel les experts sont commis pour examiner les délinquants ou inculpés suspectés de troubles mentaux, dit simplement qu'il n'y a ni crime ni délit lorsque le prévenu était en état de démence au moment de l'action ; que le mot de *responsabilité* n'y est pas écrit ;

« 2° Que les questions de responsabilité, qu'il s'agisse de la responsabilité morale ou de la responsabilité sociale, sont d'ordre métaphysique ou juridique, non d'ordre médical ;

« 3° Que le médecin, seul compétent pour se prononcer sur la réalité et la nature des troubles mentaux chez les inculpés et sur le rôle que ces troubles ont pu jouer sur les déterminations et les actes desdits inculpés, n'a pas à connaître ces questions,

« Emet le vœu :

« Que les magistrats, dans leurs ordonnances, leurs jugements ou leurs arrêts, s'en tiennent au texte de l'article 64 du Code pénal et ne demandent pas au médecin-expert de résoudre lesdites questions qui excèdent sa compétence. »

Ce vœu semble devoir révolutionner de fond en comble nos mœurs judiciaires.

En effet, c'est la faillite de toute une théorie sur laquelle la justice criminelle a fondé depuis quinze ans ses sentences.

CONGRÈS D'ANTHROPOLOGIE

Le cerveau de l'homme. — Au récent Congrès d'anthropologie de Strasbourg, le professeur Stieda, de Kœnigsberg, a fait une communication sur les circonvolutions du cerveau chez l'homme.

Il est généralement admis que le cerveau est d'autant plus perfectionné qu'il est pourvu de circonvolutions plus complexes et l'examen des cerveaux de l'échelle animale vient à l'appui de cette doctrine. Mais faut-il pour cela conclure que dans l'espèce humaine les sujets les mieux doués devaient avoir le cerveau le plus plissé ? C'est l'objet de la communication de M. Stieda.

Il a étudié le cerveau d'un homme exceptionnel, le polyglotte suédois Sauerwein, mort il y a trois ans, et qui était capable de discourir en cinquante-quatre langues différentes. Et cela, tant en vers qu'en prose, par la parole et par écrits. Or, ce phénomène présentait quelques particularités cérébrales, entre autres la suivante : on l'aurait cru pourvu d'une circonvolution du langage articulé très développée et elle est très ordinaire. La constatation de M. Stieda vient à l'appui de travaux qui, en France, ont fortement ébranlé la doctrine de Broca, en signalant les faits contradictoires.

M. Stieda constate, en outre, que le cerveau des sourds-muets donne tort à la théorie édifiée par l'illustre anthropologiste.

M. Stieda, en terminant, a affirmé qu'à l'heure présente, l'anatomiste ne peut, au simple examen, distinguer le cerveau de l'homme sain de celui du malade ; il a déclaré impossible de distinguer le cerveau du criminel de celui de l'homme équilibré ; enfin, il a affirmé qu'on ne pouvait pas distinguer le cerveau de l'homme de celui de la femme. Le cerveau, a-t-il dit, ne fournit pas plus d'indications sur les aptitudes intellectuelles que ne peuvent le faire les lignes de la main.

Les circonvolutions n'ont pas la signification qu'on leur a attribuée. Ce qui compte, c'est la substance grise du cerveau, la partie du cerveau formée par des cellules nerveuses. La partie blanche, formée de fibres et de conducteurs reliant les cellules entre elles et avec les nerfs, a un rôle distinct, important encore, mais secondaire. L'essentiel, c'est la substance grise, et c'est sur elle que devront porter les recherches pour arriver à mieux comprendre le cerveau de l'homme.

Bien que n'étant pas tout à fait nouvelles, les observations de M. Stieda diminuent l'importance qu'on a trop souvent accordée jusqu'alors à la morphologie cérébrale.

NOUVELLES

Nominations :

Faculté de médecine de Cagliari. — M. le Dr Cesare Biondi, professeur extraordinaire de médecine légale, est nommé professeur ordinaire.

Ecole supérieure de médecine de Florence. — M. le Dr Attilio Cevidalli, privatdocent à la Faculté de médecine de Modène, est nommé privatdocent de médecine légale.

Nécrologie :

M. le Dr J. E. Hitzig, ancien professeur de psychiatrie à la Faculté de médecine de Halle.

M. le Dr J. Jacobi, privatdocent d'hygiène et de médecine légale à la Faculté de Médecine de Breslau.

M. le Dr Labbé, de Rennes, qui, au cours d'une autopsie dont il avait été chargé par le Parquet, se piqua avec son scapel, vient de succomber à la septicémie infectieuse.

Un cours international de psychologie judiciaire et de psychiatrie. — M. Sommer, professeur à l'Université de Giessen, a fait avec succès à cette Université, dans la semaine précédant celle de Pâques, un cours international de psychologie judiciaire et de psychiatrie qu'il a renouvelé pendant une semaine de la deuxième moitié d'avril 1907.

Ce cours, très utile pour les juristes et les médecins, traite des rapports de l'aliénation et de la criminalité, de l'alcoolisme, de l'épilepsie, de la folie congénitale et des anomalies morales et morphologiques congénitales, des théories du droit en rapport avec le déterminisme, de la psychologie policière, de l'influence du milieu, etc.

Congrès des praticiens (Commission permanente). *Ordre du jour de l'Assemblée générale du 17 juillet 1907.* — La Commission permanente du Congrès des praticiens, considérant que le recrutement des professeurs des sciences fondamentales dans un Corps uniquement enseignant, et que l'échange des professeurs entre les diverses Facultés de Médecine de France constituent deux des désidérata acceptés par le Congrès des Praticiens, faisant abstraction de toute question de personnes, félicite le Conseil de la Faculté de Médecine de Paris d'avoir choisi comme professeur d'anatomie et d'histologie des maîtres s'engageant à se consacrer à leur enseignement en dehors de toute clientèle ; regrette l'opposition faite par le Conseil supérieur de l'Instruction publique à cette réforme unanimement réclamée par le corps médical, dont la compétence en pareille matière ne saurait être méconnue. — Ont signé : Drs Lande, *président* ; Leredde ; Gouffier ; Bazot; Regnault ; Dupont ; Motais ; Le Fur ; Belot ; Lacroix ; Quidet ; Barbarin ; Tissier-Guy ; Dubost ; Lafontaine ; Monprofit ; Dreyfus.

La criminalité en France. — L'*Officiel* a publié en avril dernier le rapport sur la justice criminelle en France pendant l'année 1905. Cette statistique est des moins rassurantes, comme on va voir par les chiffres suivants.

Le chiffre qui le premier s'impose à l'attention est celui des « plaintes, dénonciations et procès-verbaux », c'est-à-dire des actes qui, à tort ou à raison, ont mis l'action publique en mouvement.

Ce chiffre, qui n'était que de 114.181 en 1835, a dépassé 200.000 en 1850 ; il s'est élevé à plus de 300.000 en 1875 et à plus de 400.000 en 1880 ; il est monté à 500.000 en 1892 ; enfin il est actuellement de 546.257 ; autrement dit, vers 1830 on comptait 34 plaintes, dénonciations ou procès-verbaux par 10.000 habitants. Il y en a eu en 1905 133 sur 10.000, soit quatre fois plus.

Ce serait, dit le rapport, mal interpréter les résultats de la statistique que de voir dans cette augmentation ininterrompue le signe d'un abaissement non moins régulier de la moralité publique. Il en ressort,

en effet, un élément d'appréciation sérieux, mais non pas absolu, sur le mouvement de la criminalité; c'est donc avec la plus grande circonspection qu'il convient d'analyser cette partie du compte.

Une première observation s'impose. Il est évident que la même méthode, pour l'enregistrement des affaires, n'a pas été de tout temps uniformément suivie par les Parquets. Dans chaque arrondissement il est tenu un registre sur lequel les plaintes et procès-verbaux sont inscrits au fur et à mesure de leur arrivée. Il a été reconnu qu'un trop grand nombre de procureurs de la République font figurer sur ce registre des affaires ne pouvant avoir aucun caractère délictueux ou des procès-verbaux constatant des contraventions qui sont de la compétence des tribunaux de police. Il n'en sera plus ainsi à l'avenir. A la suite de la circulaire du 30 décembre 1905, des instructions ont été adressées aux procureurs généraux, qui ont été invités à veiller par eux-mêmes à ce que les éléments de cette statistique soient recueillis avec toute l'uniformité désirable.

L'augmentation des plaintes adressées directement aux Parquets — ce sont surtout celles-là dont le nombre a progressé — peut s'expliquer par le développement de l'instruction, les victimes d'infractions se trouvant, aujourd'hui plus que jadis, en état de rédiger leurs doléances. Dans l'espoir d'une solution plus rapide, elles préfèrent s'adresser au chef de l'action publique plutôt que de recourir à ses collaborateurs. C'est ce même motif qui a entraîné le redoublement des plaintes dont la Chancellerie ou les Parquets généraux sont directement saisis. Signalons, à ce propos, une tendance de plus en plus marquée, chez les parties lésées, à dénoncer, à tout propos, des difficultés se rattachant à des contestations purement civiles ou commerciales.

D'un autre côté, les progrès de l'activité ou de l'habileté des officiers de police judiciaire, l'augmentation de la population urbaine, la création de nouvelles catégories de délits et bien d'autres faits, tout à fait étrangers au mouvement de la criminalité, ont multiplié le nombre des plaintes, dénonciations et procès-verbaux, sans pour cela qu'il soit permis de dire que la répression ait perdu de son efficacité.

Il ne serait pas sage non plus de se montrer trop optimiste en face d'une progression si manifestement ascendante. Le mieux est donc de rester dans un juste milieu et de rechercher, avant de donner à ce résultat sa véritable signification, les causes qui ont amené, dans certains ressorts, l'augmentation constatée de 1904 à 1905.

Voici le chiffre général annuel des affaires portées à la connaissance du ministère public, de 1901 à 1905 :

1901.	520.868
1902.	523.783
1903.	524.258
1904.	538.557
1905.	546.257

Si on examine en particulier les crimes déférés au jury, on constate que leur nombre est passé de 2.103 en 1901 à 2.236 en 1905 — augmentation due aux crimes sur les personnes, qui ont passé de 1.087 à 1.216.

Au premier rang des crimes contre les personnes, présentant un notable accroissement, on remarque d'abord les meurtres : 163 accusations en 1901 et 274 en 1905, soit 40 pour 100 d'augmentation. Le nombre des assassinats a diminué de 11 unités par rapport à 1904, mais augmenté de 19 relativement à 1901 ; la moyenne, qui n'atteignait pas 150 de 1901 à 1903, est de 174 pour les dernières années. Le nombre des coups et blessures ayant entraîné la mort sans intention de la donner a éprouvé, lui aussi, une assez forte augmentation, qui se chiffre par 17 pour 100 de 1901 à 1905 et par 69 pour 100 de 1904 à 1905. Les crimes de parricide ont été plus fréquents en 1905 que précédemment. Si pour les meurtres et les assassinats on ajoute aux accusations jugées les affaires qui ont été abandonnées à la suite de classements ou d'ordonnances de non-lieu, on obtient pour 1905 un total de 1.075 crimes, au lieu de 795 en 1901.

Cette recrudescence des crimes de sang, dit le rapport, qui se dégage si nettement de l'examen des chiffres, pourrait, si elle persistait, devenir inquiétante. Il est regrettable que les statistiques criminelles se soient bornées jusqu'à présent à enregistrer purement et simplement les résultats relatifs au mouvement de ces crimes sans en signaler les causes d'origine, ni faire connaître l'état moral ou social des condamnés. C'est là une lacune qu'il m'a paru nécessaire de combler. Les cadres qui serviront à l'établissement des comptes futurs ont été modifiés dans ce sens. Nous y trouverons peut-être l'explication de la hausse alarmante qui se produit depuis quelque temps. Dans tous les cas, les données qui en seront extraites faciliteront les études de cette nature ; elles donneront au sociologue et au criminaliste des indications précises, non seulement sur les circonstances matérielles du crime, mais sur celles qui ont amené son auteur à le commettre.

Je signalerai néanmoins, dès maintenant, les renseignements sur les causes apparentes des crimes de meurtres et d'assassinats déclarés constants en 1905 : 61 de ces crimes sur 228 (27 pour 100) ont été inspirés par la cupidité, 44 (19 pour 100) par la vengeance d'amants malheureux ou de concubins délaissés, 32 (14 pour 100) par des discussions domestiques. Comparés à ceux de 1901, les résultats de 1905 accusent dans leur ensemble une augmentation très visible des crimes qui prennent naissance dans les cabarets, dans les lieux de plaisir, et qui ont pour causes la débauche et l'alcoolisme. *(Le Temps.)*

Le degré d'instruction du contingent de la Seine. — Le service du recrutement vient de faire établir la statistique du degré d'instruction des jeunes gens du contingent de la Seine appelés sous

les drapeaux au mois d'octobre. Cette statistisque a donné les résultats suivants :

« Ne sachant ni lire ni écrire, 67 ; sachant lire seulement, 92 ; sachant lire et écrire, 337 ; ayant reçu une instruction primaire plus développée, 21.734 ; ayant obtenu le brevet de l'enseignement primaire, 299; bacheliers, 1.068; absents dont on n'a pu vérifier l'instruction, 786. Soit au total, 24.383. »

Comme on le voit, les illettrés ont pour ainsi dire disparu à Paris. La grosse masse du contingent a reçu une instruction primaire plus développée, soit l'enseignement secondaire complet, puisque 23.101 jeunes gens se trouvent dans ce cas, contre 429 seulement sachant simplement lire et écrire.

La situation était loin d'être la même au moment de la mise en vigueur de la loi sur l'enseignement obligatoire dont on fêtait le vingt-cinquième anniversaire il y a quelques jours. A cette époque, le contingent parisien comptait *788 illettrés*. Sur 18.000 inscrits, 383 savaient lire seulement, 3.468 lire et écrire ; quant aux conscrits ayant reçu une instruction primaire plus développée, ils étaient au nombre de 11.843 et on ne comptait que 778 bacheliers.

Tels sont les résultats dus aux sacrifices faits pour développer l'instruction.

Une épidémie mystique en Allemagne. — La *Gazette de Cassel* relate les cas d'une curieuse contagion morale qui s'est propagée ces jours derniers et dans les environs.

Dans un local de cette ville appelé la Croix-Bleue, deux pieuses Suédoises donnaient des réunions d'édification religieuse. Ces réunions présentèrent bientôt des symptômes d'exaltation collective qui rappellent celles de certaines sectes anglaises et américaines ou encore les fameuses scènes des convulsionnaires de saint Médard au XVIIIe siècle. Après une homélie, ceux des assistants qui se sentent touchés de la grâce se lèvent, confessent à haute voix leurs péchés tout comme au temps de la primitive Eglise. On entonne des cantiques ; l'exaltation augmente, et voici le tableau qu'en retrace *de visu* le journal de Cassel :

« Une des personnes présentes tombe en extase, s'étend sur le sol, le corps agité d'un mouvement convulsif ; les autres se réjouissent, car elles y voient la manifestation de l'esprit divin. Puis la frénésie saisit toute l'assistance. Hommes et femmes comme dans un accès se jettent sur le sol en battant des mains et en poussant des clameurs d'une voix déchirante. Puis ce sont les conversions subites. Un homme se débarrasse de son col et de ses manchettes et les dépose sur l'estrade en signe de renonciation, de même des femmes enlèvent leurs chapeaux. Ce ne sont que soupirs, larmes et invocations. Puis les convertis se prennent aux épaules et dansent en rond jusqu'à épuisement complet. »

A la suite de ces incidents, la police de Cassel a fermé le local de la Croix-Bleue ; mais ces scènes se reproduisent maintenant dans les villages voisins.

Chez le bourreau. — Un de nos confrères de l'*Eclair* a réussi à interviewer M. Anatole Deibler, le bourreau, lequel lui a donné son opinion sur la peine de mort :

— La peine de mort, m'a-t-il confié, est une nécessité sociale; elle inspire de la crainte aux malfaiteurs et elle donne de la sécurité aux honnêtes gens. Il ne suffit même pas qu'elle subsiste en principe, et qu'en fait elle ne soit appliquée. Il faut l'appliquer de temps en temps, faire des exemples. Sinon, messieurs les apaches, sachant que « l'usage » est de les grâcier après qu'ils ont été condamnés à mort, n'auraient plus de raison pour la redouter. Regardez, monsieur, ce qui se passe, depuis que l'on n'exécute plus du tout à Paris, et que très peu en province. Jamais les crimes n'ont été plus nombreux, et jamais les cours d'assises n'ont prononcé plus de condamnations à mort. L'an passé, celles-ci ont atteint le chiffre de « vingt-neuf », ce qui ne s'était jamais vu. S'il m'avait fallu exécuter ces vingt-neuf misérables, je me demande comment j'aurais fait? Comptez, monsieur. J'ai fait la moyenne : cela m'aurait fait une exécution en moyenne tous les « douze » jours, près de trois exécutions par mois!

— Et la moyenne normale?

— Trois fois moindre, monsieur, pour les condamnations : il y a peu d'années où le nombre des condamnations à mort soit supérieur à dix. Et quant aux exécutions, depuis vingt ans que je suis dans la « partie », j'ai participé comme aide en Algérie, aide à Paris et chef à Paris, à cent douze en tout — un peu plus de cinq par an. J'ai été nommé chef en janvier 1899, il y a huit ans. Eh bien ! en huit ans, je n'ai « fait », dans toute la France, et en Corse, que vingt et une exécutions, pas beaucoup plus de deux par an ! dont une seulement à Paris, celle de Péniès, le 1er février 1899.

— Et si l'on supprimait définitivement la peine de mort, monsieur Deibler, que feriez-vous?

— Ma foi, monsieur, rien de plus que maintenant!... Moi, vous savez, ça m'est égal, et je ne parle pas pour moi. « Mon affaire est faite », et si je ne suis pas ce qu'on appelle riche, j'ai du moins de quoi vivre!

Puis le bourreau a fait à notre confrère les honneurs du hangar où il remise ses instruments de travail.

Ah! vues ainsi, dans ce réduit propret, peint à la chaux, je vous assure qu'elles n'ont rien d'émouvant, les sinistres machines! Elles pourraient bien être cinquante sans éveiller l'idée de mort, l'idée de supplice et d'abjection.

Un amas de bois où brillent du cuivre et de l'acier, rien de plus. Les

montants, grossièrement équarris, pourraient bien être des bois de charpente, et quand à la bascule, elle ressemble, d'une manière étonnante, à ces étroites planches dont les ménagères se servent pour repasser le linge. Seule, la boîte plate qui renferme les couperets — deux couperets par machine, car, horreur ! il y en a de rechange — est plus évocatrice.

Rapidement, nous avons passé en revue tout ce bric-à-brac, et Deibler me donnait des détails :

— Ces deux machines ont été construites ensemble, en 1871. Pendant la Commune, l'autre, qui datait presque de la Révolution, avait été brûlée par les émeutiers, sur la place Voltaire. Elles ont coûté chacune 3.000 francs. Chaque couteau vaut 50 francs et pèse 7 kilogrammes. Pour l'adapter sur la guillotine, on le monte sur un « mouton » de fonte qui pèse 30 kilos, à l'aide de trois boulons, dont chacun pèse 1 kilogramme — ce qui porte le poids total du couperet monté à 40 kilogrammes. Il tombe sur le cou du supplicié d'une hauteur de 2 m. 25, entre les montants qui mesurent 4 m. 50 de haut et pèsent, l'un 69 kilos, l'autre, celui qui contient le mécanisme du déclic, 73 kilos. L'écartement entre les deux montants est de 35 centimètres. Enfin, remarquez que, contrairement à ce que l'on dit généralement, la machine n'est pas peinte en rouge vif, mais en brun... J'oubliais de vous dire que le poids total de la machine montée est de 580 kilos.

J'écoutai et je notai ces détails. Puis, brusquement, je posai cette question :

— Et quelle impression ressentez-vous, sur le moment précis où vous « faites » une exécution ?

M. Deibler ne sourcilla pas. Il répondit paisiblement :

— Aucune, monsieur. C'est une affaire d'habitude. Les premières fois, oui, j'éprouvais du malaise. Mais, maintenant... « C'est, en somme, une opération de chirurgie », et je n'ai pas plus de raison pour avoir de l'émotion que le chirurgien qui taille et coupe dans le vif...

Assassin et incendiaire. — Le 17 janvier, dans une maison isolée du village de Gaubert, près Saint-Jory-de-Chalais, arrondissement de Nontron, deux vieillards, les époux Cartault-Bonnet, respectivement âgés de soixante-huit et de soixante-cinq ans, étaient assis, vers six heures du soir, devant leur feu, lorsque se précipita sur eux un individu qui les renversa à coups de massue, et qui transporta ensuite leurs cadavres sur leur lit, auquel il mit le feu. Il mit le feu également à une autre pièce de l'habitation et à une grange pleine de foin. Mais avant de prendre la fuite, il avait eu soin de mettre dans ses poches les sommes possédées par ses victimes, qui passaient pour jouir d'une large aisance. Aucun meuble n'avait été fracturé, ce qui semblait prouver que l'assassin connaissait leurs habitudes et leurs cachettes.

Lorsque, à 8 h. 1/2, les habitants de Gaubert s'aperçurent de l'incendie et accoururent pour l'éteindre, l'auteur du triple crime était déjà loin. L'instruction a établi qu'un nommé Louis Musset, âgé de quarante ans, terrassier de profession et gredin de marque, avait beaucoup sillonné les routes à bicyclette, dans toute la région avoisinante, avant et après l'assassinat des époux Cartault-Bonnet. Arrêté et interrogé, Musset nia énergiquement toute culpabilité ; il a continué et il se défend avec une ténacité et une habileté rares.

Tout autour de la maison des victimes, on releva des traces de pas qui s'adaptent exactement, clou pour clou, à la chaussure, assez caractéristique d'ailleurs, de Musset ; le soir même du crime, à 20 kilomètres de là, Musset était remarqué pour la boue rougeâtre et gluante qu'il avait à ses souliers, et qui provenait ou du village de Gaubert ou d'une terre absolument semblable et dont il n'y avait pas l'équivalent dans le pays.

Les empreintes qu'on a détachées du sol et qu'on montre aux jurés sont géométriquement celles que les souliers de Musset laissaient dans une terre détrempée. Ajoutez à ces circonstances des contradictions de l'accusé, les propos menaçants qu'il aurait tenus contre les époux Cartault-Bonnet, chez lesquels il avait été locataire et à qui il ne pardonnait pas d'avoir refusé de témoigner en sa faveur dans un procès où il était engagé.

Les débats ont duré trois jours. En présence du manque de preuves absolument certaines, le ministère public a laissé le jury libre de choisir entre les deux extrêmes, acquittement ou condamnation capitale. Musset a été acquitté.

— On se souvient de l'histoire du jeune avocat Edalji, d'origine hindoue, qui fut condamné à Londres en 1903, sous l'accusation d'avoir commis des actes de cruauté sur des animaux domestiques. Le romancier populaire Conan Doyle s'intéressa à cette affaire, et, à la suite d'une enquête minutieuse, il réussit à prouver que l'on se trouvait en présence d'une erreur judiciaire. Sa campagne a eu un plein succès. Le jeune Edalji a été gracié par le ministre de l'intérieur, mais sans qu'il lui soit accordé de réparation.

— Tatiana Léontief a été internée à la maison d'aliénés de Berne, sa folie ayant été constatée.

Le Gérant : A. REY.

Lyon. — Imprimerie A. Rey et Cie, 4, rue Gentil. — 46314

ARCHIVES
D'ANTHROPOLOGIE CRIMINELLE
DE MÉDECINE LÉGALE
ET DE PSYCHOLOGIE NORMALE ET PATHOLOGIQUE

MÉMOIRES ORIGINAUX

LE SUICIDE ET LA CRIMINALITÉ AU JAPON

Par E. TARNOWSKI

I

L'empire du Soleil Levant vient de faire une carrière prodigieuse, qui a rempli d'étonnement le monde entier. Le joli Lilliput d'hier est devenu le géant Brobdingnag, qui ne cesse de grandir encore et, de son ombre menaçante, semble couvrir tout le Pacifique et l'Asie orientale. Nous n'allons point parler de ses exploits militaires, qui sont à la mémoire de tout le monde. Il faut encore avoir en vue que la puissance du Japon moderne n'est pas une force militaire seulement, et ses succès ne sont pas dus qu'aux canons et aux baïonnettes. Le développement industriel et commercial de ce pays des miracles n'est pas moins surprenant que l'expansion de son influence politique. Il y a à peine une trentaine d'années, le trafic international du Japon était presque nul, une cinquantaine de millions d'yens (importation et exportation). A présent, il atteint la somme imposante de presque un milliard d'yens, il est vingt fois aussi grand qu'il était au temps de la guerre turco-russe en 1877. C'est un progrès colossal; nul autre pays dans la même période de temps ne nous présente rien de pareil. Et les mêmes chiffres, exprimant une agitation fébrile, un accroissement d'énergie nationale le plus intense,

peuvent être cités pour l'industrie, les transports, le développement intellectuel du peuple. Prenons par exemple l'augmentation de la flotte commerciale du Japon en bateaux à vapeur. Quarante ans à peine se sont écoulés que le Japon ignorait presque les bâtiments à vapeur. Ses navires commerciaux n'étaient que des jonques chinoises et l'art de la navigation était presque inconnu à ces insulaires murés dans leurs îles par un gouvernement défiant et soupçonneux. Mais en 1886, les Japonais avaient déjà 92 bateaux à vapeur jaugeant 92 milliers de tonnes, un peu plus que l'Autriche d'alors. En 1895, les entreprenants insulaires possèdent 528 bateaux de 331 milliers de tonnes, ils ont dépassé la Hollande et la Russie (sans la Finlande). Dix ans passés, les fils du Soleil Levant se trouvent être au quatrième rang, ils ont devancé la France et la Norvège, leur flotte commerciale compte 1766 vapeurs de 728 milliers de tonnes, elle ne le cède en nombre qu'à l'Angleterre, les Etats-Unis et l'Allemagne[1]. Et son progrès ne se ralentit pas.

Ces chiffres peuvent nous suffire pour nous faire une idée approximative du développement industriel et commercial du Japon moderne. Ce développement est un fait bien connu et bien établi par de nombreux travaux et mémoires; nous n'avons pas à y insister davantage. Il nous fallait seulement montrer que le Japon actuel est travaillé par une agitation fébrile, par une excitation et une hausse rapide de l'énergie nationale, se faisant jour dans toutes les manifestations de l'activité de ce peuple, entré résolument en concurrence sans merci avec ses devanciers de la civilisation européenne.

Ces métamorphoses subites, ce passage rapide d'un état asiatique immobile, fermé, cloîtré, inaccessible aux influences étrangères au rang des puissances civilisées de premier ordre n'a pu s'effectuer sans produire de profonds changements au moral du peuple japonais. Du moins, c'est ce qu'on devait attendre d'après les lois psychologiques de la nature humaine. Il est vrai que l'âme des Japonais est différente de celle des Occidentaux et ce qui est une vérité en Europe ne l'est pas encore en Extrême-Orient. Mais,

[1] Sans compter les voiliers. Leur nombre est moindre au Japon qu'en France et en Norvège, mais c'est aux vapeurs qu'appartient l'avenir commercial sur la mer.

toutefois, il serait inconcevable que le moi psychique de ceux de Nippon eût pu rester invariable à travers toute cette série féerique des succès éclatants, des changements politiques et économiques à vue d'œil. La statistique, quelque incomplets et sujets à caution que soient ses chiffres, peut nous donner certains renseignements en cette matière-là. Mais, tout d'abord, nous devons bien suivre la règle de méthode qu'on doit toujours observer en examinant les statistiques d'un pays lointain et insuffisamment connu : il ne faut pas tirer des chiffres que l'on a sous les yeux autre chose que ce qu'ils présentent, c'est-à-dire ne pas déduire des conclusions qui ne seraient pas établies sur des faits réels et se garder de toutes estimations gratuites et arbitraires.

Commençons par la statistique des suicides au Japon[1]. Le suicide est en constante progression au pays du Soleil-Levant. Voici les chiffres :

ANNÉES	NOMBRE DES SUICIDES	
	Absolu	Pour 100.000 hab.
1884	5.603	144
1895	7.262	172
1896	7.459	175
1897	7.740	178
1898	8.793	189
1899	8.537	182
1900	8.615	181
1901	8.874	184
1902	9.194	189
1903	10.229	206

Le nombre des suicides a presque doublé en vingt années. C'est une augmentation fort rapide, mais qui s'explique très bien par la tension extraordinaire de l'énergie nationale durant toute cette période mouvementée et inquiétante. Dans la plupart des pays européens, le chiffre des suicides, après une hausse continue pendant les trois quarts du XIX[e] siècle, tend à présent à devenir stationnaire ou même à décroître (en France et de même au Danemark et en Allemagne). Mais le Japon est en plein développement de son activité industrielle et pacifique, son ascension vertigineuse aux sommets de la civilisation contemporaine

[1] Nos chiffres sont tirés du *Résumé statistique de l'empire du Japon*, éd. du Bureau de la Statistique générale au Cabinet Impérial.

ne peut se passer de victimes, tombées en chemin : les faibles ou les surexcités s'exterminent. Par le niveau de la tendance au suicide (proportion pour 100.000 habitants) le Japon est au rang de la France et de l'Allemagne, surpassant de beaucoup les pays slaves, l'Angleterre et les pays latins du Sud. Ce niveau élevé de la tendance au suicide donne au Japon un air de vieille culture intellectuelle et d'indifférence pour la vie caractérisant les civilisations anciennes. Mais nous n'allons pas nous arrêter sur l'examen des causes probables du développement du suicide au Japon ne s'en tenant qu'à nos chiffres. Voyons d'abord les modes de perpétration du suicide. Nous pouvons ici comparer les chiffres correspondants des deux pays, la France et le Japon, vu que le nombre des suicides est presque le même dans les deux:

MODE DE PERPÉTRATION DES SUICIDES	NOMBRE MOYEN ANNUEL DES SUICIDES	
	France (1898-1900)	Japon (1899-1903)
Pendaison	3.644	5.029
Submersion	2.414	2.568
Armes à feu	1.051	182
Armes blanches (instruments tranchants, etc.)	232	356
Poison	220	240
Asphyxie	839	?
Chute d'un lieu élevé	329	?
Autres moyens	457	715
TOTAL	9.786	9.090

Les chiffres ci-dessus présentent certains caractères de ressemblance ainsi que de diversité. Au Japon, de même qu'en France et dans presque toute l'Europe, les modes les plus fréquents du suicide sont la pendaison en premier lieu et la submersion ensuite. Un nombre presque égal de personnes des deux sexes se noient chaque année en France et au pays des Nippons. La pendaison est très fréquente au Japon : plus de 55 pour 100 suicides ont recours à ce moyen, tandis qu'en France, deux cinquièmes. Une différence notable entre les deux pays se montre à l'emploi des armes à feu : 11 ou 12 des 100 suicides français ont recours à une arme à feu (en Espagne et en Italie tout un tiers du nombre total), et au Japon, 2 pour 100 seulement. Cette différence s'explique aisément par ce fait que le Japon jusqu'à l'ère

de Meiji (1868), ignorait presque les armes à feu. L'armement du guerrier japonais, avant les réformes militaires du siècle passé, consistait surtout en armes blanches comme en plein XVI[e] siècle, les canons et les fusils étaient en petit nombre et de vieux systèmes. A plus forte raison, la population agricole des districts ruraux n'avait-elle aucune idée de ces engins formidables, invention néfaste des barbares d'outre-mer. Il est vrai qu'à présent les soldats japonais ont appris à manier très bien ces belles machines à tuer, mais la population non guerrière ne les a pas encore trouvées à son goût. D'autre part, le nombre des suicides commis à l'aide des armes blanches est fort restreint au Japon : il y est plus répandu qu'en France, mais du reste, n'est préféré que par 4 pour 100 des suicidés. Cela montre que le fameux « kara-kiri », qui selon le rite habituel doit s'accomplir à l'aide d'un poignard, n'est que le privilège des classes nobles (kwazokou et shizokou, anciens samouraï). Le peuple (heimin), pour finir ses comptes avec la vie, devenue trop lourde, a recours aux moyens plus vulgaires et démocratiques : la corde et l'eau (celle-ci pour les femmes surtout). Le poison est peu usité comme moyen de mort volontaire en France comme au Japon. L'asphyxie (au moyen des réchauds) et la chute d'un lieu élevé semblent être peu fréquents au Japon, où ces moyens ne sont pas enregistrés séparément.

Une particularité remarquable de la statistique japonaise des suicides, c'est la part relativement fort grande qu'y prend la femme. En Europe, en règle générale, les femmes ne font que 1/4 ou 1/5 des suicidés, en France par exemple 23 pour 100, en Allemagne 20 pour 100, en Autriche 18 pour 100, etc. Et au Japon sur 100 suicidés on trouve 39 femmes, c'est une tendance des femmes au suicide presque inconnue en Europe. En France se donnent la mort en année moyenne 7.069 hommes et 2.117 femmes ; au Japon, 5.574 hommes et 3.516 femmes, cela veut dire que les Japonaises se suicident plus souvent que les Françaises, mais les Japonais, moins souvent que les Français. C'est un fait caractéristique pour le Japon actuel, mais nous manquons de renseignements pour émettre une explication plausible de ce fait. Notons en passant que, à cause des dissensions domestiques, jalousie, amour offensé, etc., se suicident plus de 1.800 Japonaises en moyenne annuelle et le nombre correspondant des Françaises n'est que de 500 environ.

Une autre particularité des suicides japonais, c'est leur précocité. Le nombre moyen annuel des suicidés au-dessous de seize ans en France n'est que de 75, au Japon, il est trois fois plus élevé. Pour 100 suicidés en France, 21 n'ont pas atteint 30 ans; au Japon 35. Au contraire les personnes âgées de plus de cinquante ans, font presque la moitié (46 pour 100) des suicides en France et seulement un tiers (35 pour 100) au Japon. On pourrait en conclure que la condition des vieillards est plus favorable au Japon. La déduction serait inverse pour les jeunes gens et les femmes. Les femmes, dans les groupes de jeunes suicidés, font la majorité. En 1903, par exemple, il n'y avait que 353 suicides de sexe masculin âgés de moins de vingt ans, mais le nombre des femmes – suicides de même âge était bien supérieur — 561. Il est vrai que dans les âges suivants, les hommes l'emportent sur les femmes et, passé quarante ans, leur nombre est deux fois aussi grand. Mais ce penchant de toutes jeunes femmes et filles japonaises à la mort volontaire est fort significatif et donne à penser. Il faut noter ici que la part que la femme japonaise prend à la criminalité générale de son pays est très faible (8 pour 100), bien moindre que celle de la femme européenne. On peut donc présumer, en s'exprimant avec quelque emphase, que celle-là est plus vertueuse en même temps qu'elle est plus malheureuse que celle-ci. Mais ceci, il faut le retenir, n'est qu'une conjecture qui ne peut avoir qu'une valeur fort relative.

Quant aux motifs du suicide ils sont, à ce qu'il paraît, différemment classés et compris au Japon, de sorte que la comparaison avec la France est difficile. On peut s'en convaincre par ce petit tableau.

MOTIFS PRÉSUMÉS DES SUICIDES	FRANCE	JAPON
	Pour 100 des suicidés	
Revers de fortune, misère, etc.	18	14
Dissensions domestiques	12	3
Jalousie, amour	8	6
Ivresse, abus d'alcool	14	»
Remords, crainte de jugement	3	3
Souffrances physiques	21	15
Aliénation mentale	17	49
Autres motifs ou motif inconnu	7	10

Ces chiffres-là nous mèneraient à conclure que presque la moi-

tié des suicides au Japon doit être attribuée aux maladies mentales ou à la folie, tandis qu'en France 17 pour 100 des suicides sont commis dans un accès de folie. C'est une disproportion invraisemblable et qui ne s'explique que par les défauts d'enregistrement. Autrefois, en Europe, presque tous les suicides étaient présumés fous ou aliénés pour des motifs religieux, juridiques et autres. En France même, il y a vingt-cinq ans, la proportion des fous parmi les suicidés était censée d'être 31 pour 100 : elle est descendue à 17 pour 100 à présent, parce que les causes qui faisaient attribuer le suicide à la folie, par crainte de quelques suites préjudiciables à la postérité ou à la mémoire du défunt ont perdu leur importance. Puis les suicides des aliénés des hospices sont devenus bien plus rares à la suite d'une inspection plus vigilante et humanitaire. On peut donc présumer que le trop grand chiffre des suicidés-aliénés au Japon n'est qu'une erreur, qui disparaîtra à l'avenir. Il paraît aussi que les suicides des alcooliques, qui ne sont pas montrés séparément, entrent dans le nombre des suicides des aliénés. Le nombre des alcooliques ne doit pas être bien élevé au Japon, mais on ne peut pas admettre, si l'on ne se tient qu'aux chiffres du tableau précédent, que l'alcoolisme n'y est pas une des causes influentes de la mort volontaire.

II

En nous bornant par le précédent paragraphe à ce qui concerne le suicide au Japon, jetons un coup d'œil rapide sur sa criminalité. Ici encore, nos conclusions doivent être d'une circonspection extrême. Nos statistiques européennes donnent lieu à tant de malentendus, d'interprétations fausses ou inexactes, à plus forte raison on doit se garder de présomptions hasardées sur les chiffres d'un pays relativement peu connu. Mais quoi qu'il en soit, la curiosité nous force d'examiner les chiffres de la criminalité japonaise ; quels que soient nos risques d'en être induit en erreur, il en sortira toujours quelque chose de vrai. Il faut mentionner en passant que le code pénal et la procédure des affaires criminelles ont été élaborées au Japon d'après le modèle français avec le concours d'un juriste français (Boissonnade). L'inamovibilité des juges et la publicité des jugements sont officiellement reconnues

dans l'empire du Soleil Levant ; mais le jury n'est pas admis. Toutefois, l'organisation judiciaire, les tribunaux, le parquet, l'instruction rappellent le système français. Il y a une cour de cassation à Tokio, 7 cours d'appel dans les villes principales de l'empire et 49 tribunaux de première instance, à part 310 tribunaux de paix. L'île de Taïwan (Formose), a 9 tribunaux d'organisation différente (sans justice de paix). La similitude de l'organisation judiciaire nous permettra plus loin de comparer les chiffres relatifs à la criminalité de la France et du Japon.

Une question principale se dresse tout d'abord : la criminalité augmente-t-elle ou décroît-elle au Japon ? C'est une question qui n'est pas si facile à résoudre, comme elle ne l'est pas même pour les pays européens les plus avancés où la statistique judiciaire est depuis longtemps organisée. Pour le Japon, nous n'avons pas sous la main des chiffres antérieurs à 1892 et à 1895 (pour l'ensemble des poursuivis en justice). Examinons d'abord le nombre total des accusés pour crimes, délits et contraventions pour la période 1895-1905 en y comptant les accusés par défaut[1].

ANNÉES	NOMBRE ANNUEL DES ACCUSÉS				
	Crimes	Délits	Contraventions	Infractions des règlements divers et autres.	Total
1895	3.297	179.807	253.134	31.450	467.688
1896	2.915	181.147	301.275	36.136	521.473
1897	3.144	187.250	302.678	38.632	531.974
1898	3.517	180.382	297.413	50.725	532.037
1899	3.315	144.568	289.343	53.778	491.004
1900	3.136	141.599	372.453	55.238	572.426
1901	3.323	140.128	482.727	65.989	692.167
1902	3.763	133.727	586.811	60.659	784.960
1903	4.154	110.496	645.563	53.538	813.751
1904	4.412	90.614	537.376	38.538	670.940
1905	3.647	68.380	502.764	33.815	608.606

Le nombre total des traduits en justice pour crimes, délits, contraventions, etc., présente des oscillations considérables et

[1] *Annuaire de la statistique criminelle du Japon*, 1904-05 (en japonais).

jusqu'à 1903 s'accroît rapidement. Mais cet accroissement n'est dû qu'aux contraventions, c'est-à-dire aux faits ne présentant aucune gravité morale ou sociale, affaires sans importance se terminant par des amendes de quelques yens. Ce ne sont que les crimes et les délits (col. I et II du tableau) qui peuvent nous donner quelque idée de l'état moral du pays. Les crimes restent dans un état à peu près stationnaire ; leur nombre oscille entre trois et quatre mille des accusés avec une faible tendance à s'accroître. Le nombre des délits à partir de 1898 ne cesse de diminuer dans une proportion rapide, surtout la chute de 1904 et 1905 a été fort sensible ; le nombre des accusés en 1905 est deux fois moindre qu'en 1901. Le nombre des contraventions a fléchi aussi en 1904-05, mais le nombre des crimes — non. Le fait de la diminution générale de la criminalité pendant les années de guerre n'est pas nouveau : il a été signalé en Europe durant la guerre franco-allemande et au moindre degré — pour la guerre turco-russe (1877). La guerre de Mandchourie a été accompagnée et suivie, en Russie, par une crise intérieure violente, se manifestant par des assassinats et meurtres ainsi que pillages, incendies, etc. Ces attentats sont restés ou impoursuivis ou punis par des châtiments par voie administrative ou militaire sans intervention du pouvoir judiciaire, de sorte que les statistiques criminelles russes pour les années 1904-1905 ne nous donnent qu'un tableau fort incomplet de la criminalité en Russie pendant cette période critique. On y constate une diminution ainsi qu'au Japon, mais on ne peut l'attribuer uniquement à l'influence de la guerre (le départ d'un nombre considérable de jeunes gens pour la Chine) comme c'est le cas pour l'empire du Mikado, où la population se tenait tranquille tant que durait la guerre.

Si l'on ne tient compte que des crimes et délits, on peut avancer que la criminalité au Japon ces dix dernières années diminue ou, tout au moins, n'augmente pas.

Ce résultat général est déjà très favorable au Japon, mais il faut examiner encore quelles formes de criminalité sont en décroissance et quelles autres restent stationnaires ou même tendent à augmenter. Commençons par les formes les plus graves, c'est-à-dire par les crimes. Voici les chiffres pour la période 1892-1905 (jugements contradictoires, sans les accusés jugés par coutumace)

concernant les accusés des crimes les plus nombreux et les plus graves.[1]

ANNÉES	Crimes contre la confiance publique (faux en actes publics, détournements, etc)	Meurtres et assassinats	Blessures mortelles	Vols avec violence ou à main armée	Incendies	Crimes contre les mœurs (viol, adultère, etc.)
1892....	640	624	298	1.335	455	48
1893....	707	593	225	1.243	566	64
1894....	750	575	249	1.023	540	70
1895....	750	583	247	819	567	77
1896....	617	606	216	668	516	91
1897....	747	701	305	764	510	89
1898....	807	697	218	765	682	78
1899....	878	563	263	756	492	89
1900....	759	592	230	695	484	96
1901....	992	577	258	677	452	123
1902....	1.260	673	275	655	510	126
1903....	1.350	675	253	892	575	133
1904. ..	1.575	627	320	955	572	126
1905....	1.178	567	262	799	529	90

Ce tableau nous apprend qu'il n'y a que les crimes contre la confiance publique qui augmentent au Japon : leur nombre a doublé en dix années. Les crimes contre la vie restent stationnaires. Le nombre des accusés pour meurtre et assassinat est en général peu élevé pour un pays à peine sorti de l'époque féodale. Ce nombre, en rapport à la population, est à peu près le même qu'en France et bien inférieur au nombre des homicides en Italie ou en Espagne. On peut y voir un indice que le Japon est un pays d'ancienne culture, peu porté à l'effusion du sang en querelles privées et ne reculant pas devant un suicide par honneur. Les vols avec violence sont plutôt en diminution et il n'y a pas de « correctionalisation » parce que les vols simples (délits) ont notablement décrû. Les incendies oscillent et sont en somme stationnaires. Le nombre des accusés pour crimes contre les

[1] Nous avons tiré ces chiffres ainsi que les suivants de l'*Annuaire de la statistique criminelle du Ministère de la Justice de l'Empire du Japon* (en japonais), année 1904-1905.

mœurs est très faible, il a augmenté depuis 1899, mais dépasse à peine une centaine par année moyenne.

Le nombre des accusés de crimes graves est en général assez restreint : pour se faire une idée plus complète du mouvement de la criminalité, il faut jeter un coup d'œil sur les chiffres des délits *(Annuaire du Ministère de la Justice japonais).*

ANNÉES	NOMBRE DE PRÉVENUS					
	Jeux de hasard défendus	Coups et blessures	Vols simples	Vols avec effraction	Escroquerie, recel	Faux en actes privés
1892....	38.768	6.843	66.880	5.903	12.512	2.239
1893....	41.093	7.813	67.382	5.960	13.317	2.242
1894....	39.939	8.657	69.188	6.168	14.011	2.340
1895....	38.998	7.134	58.104	5.669	12.764	2.308
1896...	43.210	7.421	55.201	5.145	13.204	2.162
1897....	42.480	7.714	58.300	5.154	14.406	2.387
1898....	38.899	7.812	56.766	4.689	15.198	2.315
1899....	31.874	6.481	40.037	3.109	11.693	2.172
1900....	35.245	6.139	38.659	2.611	10.951	1.804
1901...	36.605	6.087	37.430	2.387	11.290	1.865
1902....	36.000	5.800	36.393	2.245	11.821	2.132
1903....	23.563	3.794	40.966	2.480	11.675	2.264
1904....	16.674	2.517	39.971	2.113	9.831	1.969
1905....	10.883	1.834	32.882	1.802	7.803	1.443

Ce tableau nous montre une réduction encore plus grande des délits communs que des crimes graves. La diminution a été également sensible pour presque tous les délits intéressant l'ordre public. Même si nous prenons comme terme de comparaison, les années 1892 et 1903, en omettant les années de guerre avec la Russie, nous voyons une diminution appréciable des coups et blessures, des vols simples et avec effraction (ceux-ci sont devenus deux fois moins nombreux), sans parler des jeux de hasard, dont la gravité morale n'a pas d'importance. Les coups et blessures sont en général peu nombreux au Japon et leur nombre décroît rapidement, fait contraire à ce que nous apprennent les statistiques criminelles de la France, de l'Allemagne et de la Russie. Il n'y a que l'Angleterre où les vols et les coups diminuent simultanément comme au Japon, encore cette diminution est moins marquée en Angleterre. Comme traits caractéristiques

des mœurs japonaises, il faut noter encore le faible nombre des propos injurieux contre le Mikado (délit de lèse-majesté) : en six années (1898-1903), il n'y a eu que sept accusés de ce délit. Dans les états monarchiques de l'Europe, c'est par centaines que l'on doit compter les prévenus de lèse-majesté chaque année. Sans parler de la Russie où ce crime était fréquent avant la crise de 1904-1905 et l'est devenu bien plus après ; en Allemagne, en une seule année (1902) il y a eu 274 accusés de lèse-majesté envers l'Empereur et les autres princes de l'Empire.

Ce fait, que la criminalité commune (sans les contraventions), n'augmente pas et même diminue au Japon, attire notre attention et ne manque pas de faire la meilleure impression sur tout investigateur impartial. En réalité, nous pouvions nous attendre à bon droit à un tout autre résultat, en prenant en considération la profonde crise morale que traverse le Japon moderne. C'est un fait bien établi d'après les expériences européennes que tout changement brusque d'institutions, de mœurs, de conditions matérielles, toute crise sociale ou politique produit invariablement un bouleversement profond et varié de la morale d'un peuple, bouleversement qui se traduit, entre autres faits, aussi en une recrudescence de la criminalité, renforcée dans son courant par tous les déclassés, les inadaptés, les malchanceux de toute condition, déracinés par le remue-ménage général. Or, ce fait de disharmonie sociale, amenée par le changement des assises de la vie sociale, est singulièrement atténué au Japon, bien que ce changement y soit plus rapide et plus effectif que celui des réformes de Pierre Ier en Russie ou même de la Révolution française. Nous n'allons pas nous hasarder à en trouver une explication satisfaisante, nous nous bornons à constater le fait et à le signaler aux sociologues.

III

Il nous reste à présenter quelques chiffres sur les conditions individuelles des accusés. La répartition des sexes des condamnés est différente au Japon de celle de la plupart des pays européens. En France, les femmes sont au nombre de 14 pour 100 accusés et prévenus ; en Allemagne, 20 ; en Angleterre même

25 et plus. Au Japon, il n'y a que 8 femmes pour 100 accusés (crimes et délits), et les hommes sont au nombre de 92 pour 100. Cette faible criminalité féminine n'est pas exclusivement propre au Japon, elle est caractéristique pour presque toute l'Asie, surtout pour les régions mahométanes. La Russie d'Europe compte 10 à 15 pour 100 des femmes parmi les accusés, mais dans la Russie d'Asie la proportion des femmes descend à 8 et 5 pour 100, au-dessous du niveau japonais.

L'âge des accusés au Japon ne présente pas des particularités spéciales : les chiffres japonais reproduisent la répartition des accusés par âge dans n'importe quel pays européen, avec de légères modifications. L'âge des accusés est presque le même pour les prévenus de délits comme pour les graves criminels.

AGE DES CONDAMNÉS (1903-1905)	Crimes	Délits
Moins de 20 ans	13 %	14 %
20-30 —	33	34
30-40 —	28	26
40-50 —	16	16
50-60 —	8	8
60 ans et au-dessus	3	2
TOTAL	100	100

La proportion des mineurs (jusqu'à 20 ans), est moindre au Japon qu'en France et en Allemagne (de même qu'en Russie), mais les autres âges n'offrent pas de dissemblances sensibles. Le nombre relatif des condamnés ayant passé la quarantaine est presque le même en France, en Russie et au Japon.

Les renseignements sur l'instruction, la profession, etc. des accusés ne sont relevés que pour les crimes graves. L'état civil des condamnés pour les années 1903-1905 se fait voir dans les chiffres suivants : pour 100 condamnés, 46 étaient célibataires, 52 mariés et 2 veufs ou divorcés. La proportion des mariés est plus forte que dans la plupart des pays européens et n'est surpassée que par le chiffre russe (56 pour 100). Les veufs et les divorcés au contraire sont faiblement représentés parmi les criminels, bien moins qu'en France (6 pour 100) et même en Russie (4 pour 100). Mais comme ces institutions matrimoniales et l'organisation de la famille au Japon diffère sensiblement de celle de l'Europe, il n'y a pas lieu d'insister sur ces dissemblances.

L'instruction des condamnés (crimes graves) est moins élevée qu'en France, mais supérieure à celle des condamnés russes. Sur 100 condamnés au Japon en 1903-1905, ont reçu quelque instruction ou savaient lire et écrire, 65 ; en France, 86 et en Russie, 45 seulement. Nous ignorons, d'ailleurs, si les accusés japonais ignorant l'alphabet chinois, mais se servant de l'alphabet japonais (katakana ou hiragana) ont été compris au nombre des illettrés ou des sachant lire et écrire. La différence pourrait être considérable, mais les sources japonaises ne nous l'apprennent pas.

Par leur profession, les accusés criminels se répartissent comme suit :

	FRANCE (Crimes)	RUSSIE (Trib. ordin.)	JAPON (Crimes)
Professions libérales	7	5	11
Agriculture	28	55	39
Industrie	31	18	14
Commerce	8	8	7
Ouvriers, manœuvres	?	8	11
Domestiques	5	2	2
Autres professions ou sans profession	9	4	16
TOTAL	100	100	100

Il y a une certaine ressemblance de groupement des condamnés par profession en Russie et au Japon. La majorité (absolue en Russie, relative au Japon) des criminels appartient à la classe agricole ; les industriels, dans les deux empires, sont moins nombreux qu'en France. La proportion des commerçants est la même pour les trois pays. Le chiffre des professions libérales est plus élevé au Japon qu'en Europe : ce sont surtout des employés de différents grades et titres, qui s'y font le plus souvent condamner pour abus de confiance, faux, etc. ; peut-être parce que ces délits sont plus sévèrement poursuivis au Japon que par exemple en Russie, sans être pour cela plus fréquents.

La statistique japonaise nous donne encore des renseignements sur la classe ou, comme elle le dit elle-même, la caste des condamnés. La majorité appartient, comme de raison, à la classe *Heimin* (simples particuliers), 96 pour 100 des condamnés pour délits et 94 pour 100 des prévenus correctionnels. Les accusés appartenant à la classe *Shizokou* (anciens *Samouraï*) ne font que 4 à 6 pour 100 des prévenus. Durant six années (1898-1903),

il n'y a eu qu'un seul accusé de la caste *Kvazokou* (haute noblesse, anciens daïmio, etc.). Mais par rapport à la population, c'est la classe Shizokou qui donne plus de criminels que le menu peuple. Sur 1.000.000 d'habitants, il y a 67 accusés de la classe Heimin et 101 de la classe Shizokou. Ce fait est analogue à celui de la Russie, où la noblesse, en proportion à son nombre, a un niveau de criminalité bien plus élevé que celui des classes rurales, surtout pour les crimes politiques et les délits de fonctionnaires. C'est un curieux trait de rapprochement entre les deux empires rivaux, si dissemblables sur tant d'autres points.

La répression pénale est très sévère au Japon par comparaison à celle des Etats européens et surtout de la Russie (pour les crimes communs et non politiques). Le jury n'existe pas au Japon, et la proportion des acquittés pour les crimes n'y atteint que 15 pour 100, au lieu de 32 pour 100 en France et 37 pour 100 en Russie. Le nombre proportionnel des acquittés correctionnels n'y est que 8 pour 100, 92 pour 100 des prévenus correctionnels sont condamnés. Ce chiffre est égalé en France par les tribunaux correctionnels, mais en Russie, les tribunaux sans l'assistance du jury et les justices de paix, acquittent toujours 30 ou 35 pour 100 prévenus. Les condamnés criminels, au Japon, sont punis selon la rigueur des lois, les circonstances atténuantes y sont peu considérées. La peine de mort a été prononcée au Japon, en cinq années (1899-1903) contre 276 condamnés de ce nombre ; ont été exécutés 167. En France, pour la période 1896-1900, ont été condamnés à la mort 88 accusés exécutés 26, c'est-à-dire six fois moins qu'au Japon pour un nombre presque égal des accusés criminels (3.500 au Japon, 3.400 en France). Les travaux forcés à perpétuité sont aussi bien plus souvent prononcés par les tribunaux japonais : en cinq années, 1.159 Japonais ont été condamnés au bagne perpétuel contre 440 Français, ou trois fois plus souvent. Quant à la Russie, la répression contre les crimes ordinaires y est très faible. La peine de mort est abolie pour les crimes communs (elle est maintenue pour les crimes politiques ou en état de siège), les travaux forcés perpétuels pour les assassins vulgaires (parricides, etc.) ne sont prononcés que très rarement (20 ou 25 condamnés en année moyenne), malgré le nombre des homicides bien plus

grand qu'en France ou au Japon. Il est vrai que la crise révolutionnaire de 1905-1906 a provoqué une répression violente des tribunaux militaires, etc. Mais c'est là une exception au cours normal des choses et la justice ordinaire, en Russie, n'a rien de commun avec les tribunaux exceptionnels des chefs militaires et autres. D'ailleurs, ce ne seraient pas les Japonais qui auraient fait preuve d'une humanité libérale ou d'une aversion pour l'effusion du sang, en cas d'une révolution ouverte ou d'une insurrection à main armée. Quelques chiffres sur la répression des attaques des indigènes de Formose, nous donnent des renseignements précieux là-dessus[1]. Ces indigènes-là ont eu la malheureuse idée de ne pas reconnaître le pouvoir des Japonais à Formose. Ils continuèrent leur politique et leur genre de vie qu'ils pratiquaient au temps des Chinois, en pillant les maisons privées et de villages entiers, et en tuant nombre des habitants (les Japonais de préférence). Mal leur en prit : en trois années (1899-1901), les Japonais leur saisirent et mirent à mort plus de 2.500 hommes. Les Malais de Formose en furent ahuris : ils ne s'attendaient guère à une justice si prompte et si inflexible. Force leur fut de se tenir plus tranquilles. En 1900, les aborigènes tuèrent 95 Japonais et 412 Chinois natifs de Formose ; en 1903, 4 Japonais seulement et 225 Formosains. En 1904, il n'y a eu que 33 exécutions sur la « Belle-Ile », c'est un chiffre tout à fait insignifiant après celui de 1901, quand 1.012 personnes furent exécutées en une seule année.

Nous ne voulons pas faire un reproche de cette sévérité aux Japonais, loin de là. La force des choses exige de leur part une politique ferme et résolue, une justice sévère et ne visant qu'à l'intimidation. Un conquérant n'est jamais le bienvenu, surtout dans un pays jusqu'alors presque indépendant du pouvoir central, dont la population en partie ne se composait que de demi-sauvages libres de toute culture et de tout esprit de soumission. L'histoire ne nous garde pas des souvenirs des conquérants qui se sont fait aimer sans se faire craindre et sans avoir imposé aux vaincus le respcet de leurs lois et de leurs insti-

[1] Nous avons tiré ces chiffres d'un document officiel japonais en langue anglaise : The Progress of Taiwan for Ten years, publié en 1906, sous l'auspice du gouverneur général de Formose.

tutions. Les Japonais ne font que suivre une voie qui a été tracée par tant d'autres peuples de différentes races et à diverses époques. Il n'est pas invraisemblable que les Japonais obtiennent sur cette brillante mais dangereuse voie de conquêtes et de gloire militaire des succès encore plus éclatants que ceux qui ont déjà étonné le monde entier. Leur grand rôle dans le drame historique de l'univers n'est qu'à son début. Ils ont un esprit de suite, de ténacité dans leurs efforts, d'abnégation devant l'intérêt national, un patriotisme à toute épreuve, un amour propre national exalté, qui les font capables des plus grands sacrifices et des plus brillants exploits que l'histoire ait connus. Il ne serait que justice si ces vertus civiques étaient récompensées (comme elles se récompensent déjà) par des succès inattendus et dépassant la prévision ordinaire des hommes.

E. TARNOWSKI.

A LA MÉMOIRE D'EMILE ZOLA[1]

Par le Dr LAUPTS

Rien n'endurcit davantage le cœur de l'homme que l'habitude du succès. Peut-être la raison en est-elle que le succès ne va pas seulement aux braves gens. Devenus célèbres, l'homme politique, l'homme de lettres, le médecin, le savant et aussi l'industriel puissant, le commerçant richissime, oublient volontiers leurs débuts. L'habitude d'être flagornés ne les rend plus sensibles qu'aux compliments bas des flagorneurs et l'aptitude pratique à tirer parti des événements — aptitude qui vaut de triompher — porte les hommes illustres à arrêter leurs préférences sur qui peut les servir. Musique de la flatterie, musique de l'intérêt, il n'en est point d'autres qui ne choquent leurs oreilles.

Puis il faut faire entrer en ligne de compte *leur paresse*. Faire l'effort nécessaire pour aider un auteur à ses débuts, s'imposer de parcourir un manuscrit ou de couper les pages de l'œuvre d'un

[1] Le professeur Lacassagne et l'auteur autorisent la reproduction des pages consacrées à la mémoire d'Emile Zola, sous la réserve d'indiquer que l'article ou le fragment d'article reproduit est extrait du no 168 des *Archives d'Anthropologie criminelle, de Médecine légale et de Psychologie*. — Lyon, A. Rey et Cie ; Paris, Masson et Cie.

inconnu, c'en est trop pour les pontifes que l'encens de la foule assoupit et qui, se croyant au-dessus de l'humanité, penseraient déchoir en communiquant avec d'autres qu'avec les prêtres du culte qui leur est voué. Beaucoup d'hommes célèbres ne travaillent pas; ils estiment que toute parole d'eux est d'or, et, pourvu que l'éditeur paye royalement leurs sottises, qu'importe les humanités qui croupissent dans l'ornière ou s'efforcent à gravir les bords du fossé pour arriver sur la route!

Enfin, la faculté de consommation du public n'est pas illimitée. A quelque besoin que réponde la production, il arrive que le marché soit encombré. Est-il admissible qu'un *jeune*, plein de talent, fasse baisser les recettes des rois du livre? *Le talent, voilà l'ennemi,* c'est la devise de certains.

Quand un auteur devenu célèbre, et qui doit sa célébrité à son labeur et aux avantages que lui vaut un cerveau puissant, reste accessible *aux jeunes*, son mérite ne peut être suffisamment proclamé.

Peut-être l'avenir fera-t-il un sort heureux aux futurs débutants. Je veux dire que le temps viendra peut-être où il sera de vérité reconnue qu'un homme supérieur et utile à l'humanité doit rester un homme de cœur. En attendant la venue hypothétique de cette époque bénie, force nous est de constater que, seuls, ceux qui sont vraiment grands consentent à dérober quelques minutes à leurs loisirs pour aider, encourager et conseiller les infortunés qui n'ont encore que du courage et de la bonne volonté.

J'avais vingt-deux ans. Je sortais de l'école. J'étais plein d'enthousiasme et d'outrecuidance, ainsi qu'il sied à un jeune homme. J'étais riche d'illusions, tout à fait confiant en mes futurs mérites, avec cela travailleur et décidé à me vouer à une œuvre sérieuse, à lui consacrer toute ma peine, toute mon énergie.

J'ignorais presque tout de la vie; je ne savais rien de Paris. J'arrivais de Lyon, prêt à me mesurer à une tâche ardue avec, comme seul viatique, les conseils de Lacassagne.

La première impression que je ressentis de la simplicité d'un

grand homme me vint d'Alphonse Daudet. J'allai chez lui tout droit, tranquillement et sans que l'idée m'effleurât qu'un homme comme lui pût se refuser à converser avec un homme comme moi. Je conterais volontiers son accueil, mais non tous ses propos, car certains n'étaient pas destinés à la publicité.

Daudet parlait comme il écrivait; c'était un charmeur, du talent le plus délicat et le plus profond qui se pût imaginer. Bon pour les jeunes, il se donnait tout entier. Mêlant parfois le parler provençal au plus pur langage français, il ensorcelait un auditoire tout plein d'attention et de respect.

Il me reçut sans rien savoir de moi. Le hasard fit qu'il connaissait Lacassagne. Il admirait le professeur de Lyon : « Lacassagne, disait Daudet, ce n'est pas un homme, c'est un monde[1]. »

Nous eûmes matière à de longs entretiens.

Daudet m'adressa à son fils Léon. Il voulut que je recueillisse de celui-ci une de ces observations que je collectionnais alors pour mes études sur le langage intérieur. Léon Daudet fut la première révélation de l'existence de l'auditivo-visuel, et le type que je décrivis, d'après lui, pour la première fois en 1893, et auquel je donnai son nom, est aujourd'hui, en France et à l'étranger, admis par tous les spécialistes.

Alphonse Daudet me valut encore de connaître l'un des frères Margueritte, puis un jeune littérateur, M. de Riotor, qui m'aida puissamment en tentant d'expliquer aux lecteurs du *Journal* la nature et le but de mes recherches[2]. Son article, qui fut sensationnel, me valut d'intéressantes communications.

Mes relations avec Daudet durèrent jusqu'au jour où le mal implacable priva les lettres de l'inimitable conteur, du romancier exquis et poignant dont les œuvres dureront autant que l'humanité. Je voudrais que mon effort me haussât au talent nécessaire pour crayonner le portrait du pauvre grand homme dont les yeux myopes distinguaient difficilement les caractères

[1] Daudet s'intéressait vivement aux travaux et aux théories de Lacassagne dont il ne parlait qu'avec une chaleur enthousiaste.

[2] Non seulement M. de Riotor écrivit des articles, mais il fit des démarches auprès d'un certain nombre de littérateurs et je lui dois les observations de Claretie, de Coppée, de Coquelin cadet, de Dubut de Laforest, etc. Ces documents vinrent compléter — non sans contraste parfois — ceux que j'avais obtenus, à la Faculté de médecine, de mes maîtres, Lacassagne, Renaut, Lépine, Augagneur...

que sa main malhabile traçait avec peine et dont le sommeil, le divin sommeil, baume des âmes blessées, et, pourrait-on ajouter, des organes malades, avait fui depuis longtemps le corps malheureux, perdu de douleurs..... et je ne ferais que payer ma dette de reconnaissance en le montrant si bon, si patient, si accueillant pour les débutants..... Il se donnait à eux sans compter, pourvu qu'ils eussent de la bonne volonté.

Ce n'est pas Daudet qui m'envoya chez Zola; je crois qu'à l'époque où j'arrivai à Paris les deux grands romanciers étaient déjà brouillés. J'allai chez Zola sans aucun mot d'introduction de qui que ce fût, sans que rien me recommandât à lui.

Je trouvai un gentleman à la belle tête puissante. Il était d'un abord plutôt froid ; il ne parlait pas pour le plaisir de parler. Mais lorsqu'un sujet l'intéressait, il discourait avec élégance et précision, et, sous l'empire de la passion, il atteignait à l'éloquence.

Le sujet qui me préoccupait lui parut d'importance. Je lui laissai un de ces questionnaires que j'avais rédigés au laboratoire de Lacassagne, et dont les questions fort complexes exigeaient beaucoup d'attention et nécessitaient quelques jours d'introspection. Il lut avec soin le document, me demanda des éclaircissements et me promit de méditer sur ce sujet. Quelques jours après, il me convoqua chez lui.

Il s'était interrogé. Sur son invitation, je m'installai à sa table de travail et j'écrivis, presque sous sa dictée, l'observation dont les lecteurs du *Figaro* et des *Archives* de Lacassagne eurent la primeur.

Je ne reproduis pas cette étude; elle est connue et Zola fut, par la suite, examiné avec la plus scrupuleuse attention par un médecin, le docteur Toulouse, qui lui consacra un ouvrage tout entier. Je rappelle seulement deux passages fort intéressants du document que je dois à Zola : la façon dont il travaillait ; la puissance de son visuélisme :

« ..... je rassemble le plus de documents possible ; je voyage ; il me faut l'atmosphère de mon sujet ; je consulte les témoins oculaires des faits que je veux décrire ; je n'invente pas ; le roman

se fait, se dégage tout seul des matériaux. Ainsi, pour la *Débâcle*, je suis allé à Sedan; j'ai consulté les meilleures sources d'informations; les personnages se sont présentés tout seuls; ne fallait-il pas un colonel, un capitaine, un lieutenant, un caporal, des hommes.....? Une fois le personnage apparu, je le fais mien; je vis avec lui; je ne me plais qu'en ce qui vit..... chez moi le mot n'a pas grande importance.....

« ..... Déjà à cette époque (l'enfance) ma mémoire était ce qu'elle est aujourd'hui; elle se chargeait rapidement, avidement; puis elle se déchargeait. C'est une éponge qui se gonfle, puis qui se vide; c'est un fleuve qui entraîne tout et dont les eaux courent tôt se perdre sur un banc de sable. Un caractère très net de ma mémoire, c'est que la persistance des souvenirs dépend de mon désir et de ma volonté de retenir. J'ai une excellente mémoire visuelle, mais si je ne regarde pas *en voulant* retenir, il ne reste rien; si je n'ai pas la volonté de me souvenir, tout se perd.....

« A la suite d'une enquête faite pour construire un roman, je retrouve, *quand j'ai idée de voir*, tous les souvenirs dont j'ai besoin.

« Mes souvenirs visuels ont une puissance, un relief extraordinaire; ma mémoire est énorme, prodigieuse; elle me gêne; quand j'évoque les objets que j'ai vus, je les revois tels qu'ils sont réellement avec leurs lignes, leurs formes, leurs couleurs, leurs odeurs, leurs sons. *C'est une matérialisation à outrance;* le soleil qui les éclairait m'éblouit presque; l'odeur me suffoque; les détails s'accrochent à moi et m'empêchent de voir l'ensemble. Aussi pour le ressaisir me faut-il attendre un certain temps. Je n'écrirai que l'an prochain mon roman sur Lourdes; je prendrai les notes que j'ai recueillies; l'évocation se fera; tout sera au point; sur l'ensemble les grandes lignes, les grandes arêtes se détacheront nettes.....

« ..... Cette possibilité d'évocation ne dure pas très longtemps; le relief de l'image est d'une exactitude, d'une intensité inouïes, puis l'image s'efface, disparaît; cela s'en va. Ce phénomène est heureux pour moi. J'ai écrit beaucoup de romans, j'ai entassé un nombre considérable de matériaux. Si tous mes souvenirs me restaient, je succomberais sous leur poids. De la trame

du roman l'oubli est encore plus rapide; arrivé à la fin de l'ouvrage que j'écris, j'en oublie le commencement. Il me faut autant de plans que de chapitres projetés; pour vingt chapitres, vingt plans détaillés. Alors je pars tranquille; avec ce guide-âne je suis sûr de ne pas me perdre en route; mon sous-main, couvert d'indications, de notes, d'échos, de rappels m'est indispensable; je le consulte sans cesse.....

« ..... Ce que je fais de mieux est ce que je fais d'abord. La fatigue arrive vite; mes quatre ou cinq pages écrites, je cesse; je ne dépasse pas trois heures par jour. On m'a fait une réputation de travailleur, c'est une erreur; je suis très régulier et très paresseux; je vais très vite pour en finir le plus rapidement possible et ne plus rien faire. »

L'observation du maître-écrivain fut un joyau autour duquel nombre d'autres trésors vinrent se grouper. Je la publiai dans un ouvrage aujourd'hui épuisé qui n'eut de succès qu'à la Faculté de médecine. J'ai dit que les articles de Riotor, publiés dans le *Figaro* et dans le *Journal*, m'avaient valu des confessions intéressantes. Il s'en trouva qui ne le furent qu'indirectement, car des lecteurs ne comprirent pas les questions posées et s'ils livrèrent de leur psychologie, ce ne fut point sur les sujets de l'enquête. L'ensemble du public crut à une sorte de phrénologie destinée à ouvrir, par des procédés scientifiques, de mystérieux aperçus sur le cerveau des hommes.

La désillusion fut grande quand, le volume paru, on s'aperçut qu'il ne révélait rien d'extra-humain. Ni le document Zola, ni le type Léon Daudet ne parurent des découvertes sensationnelles. Je ne m'attendais pas au grand succès; je conservai religieusement ces premiers documents.

Enrichie au cours des années, l'enquête, qui durera autant que moi et à laquelle il est loisible à chacun de contribuer, me conduisit à aborder de nouveaux sujets de psychologie et de pathologie. Sur la prière d'Alcan, le petit volume de 1892 fit place en 1904 à un volume d'aspect plus imposant de la bibliothèque de psychologie contemporaine. C'est dans ce livre[1] que

[1] *Le Langage intérieur et les paraphasies.* — Paris, Alcan, 1904.

les curieux et les fidèles pourront, entre beaucoup d'autres observations, retrouver celle d'Emile Zola.

Mais quand l'ouvrage fut publié, l'inexorable destinée avait renversé le colosse ; les épreuves étaient tirées lorsque se produisit l'événement cruel qui me privait de celui qui de guide était devenu un ami.

Et ce n'est que par une simple note en bas de page que je pus dire ma reconnaissance attristée, mon affection pour le Maître qui fut si bon pour moi, exprimer en quelques lignes tout ce que sa mort éveillait en mon cœur de regret pieux.

Depuis le jour où, avec tant de bienveillance, Zola avait écouté ma requête et consenti à aider à mes recherches sur le langage intérieur, je ne cessai pas d'être en relations avec lui[1]. Je ne lui demandai pas une seule fois à le voir que, par courrier, ne me vînt un mot me fixant rendez-vous. Je voyageai, j'allai loin, en Afrique, dans le Sahara. Où que je fusse, je ne lui écrivis pas de lettre qu'une réponse ne m'arrivât au plus tôt, simple mot cordial le plus souvent, parfois une vraie lettre au cours de laquelle il discutait mes idées ou me conseillait.

J'ai conservé ces écrits ; malheureusement les lettres les plus longues, les plus intéressantes sont introuvables ; peut-être pourrais-je accuser quelque amateur d'autographes peu scrupuleux. Je dois surtout m'accuser moi-même. Comme l'était Zola, je suis affligé de la regrettable manie, que je tiens de mon père, de conserver tout ce que je reçois d'imprimé ou de manuscrit. Avec les années, les paperasses s'entassent, les plus précieuses enfoncées dans un océan de documents sans valeur. Et maintenant que la vie me paraît trop courte pour ce que j'y voudrais faire, je recule devant l'entreprise de classer, de déblayer tout cela. Et je ne puis écrire ces quelques lignes que guidé par mes seuls souvenirs.

[1] Que je cite ce trait de tolérance de la part de Zola, de gaucherie juvénile de la mienne. C'était au début de nos relations. Je lui déclarai, non sans quelque impertinence, fort involontaire d'ailleurs, que je n'avais pas lu ses romans hormis deux : *l'Assommoir*, et un autre dont j'avais oublié le titre : « Celui, lui dis-je, qui se passe sur les chemins de fer » *(la Bête humaine)*. Il sourit. Quelques jours après, je recevais avec une dédicace cordiale de sa main : *la Débâcle*.

Zola s'informait sans cesse de mes travaux. Il n'était rien qui ne l'intéressât et sur quantité de sujets il se plaisait à me conseiller.

Il advint qu'un jour je lui parlai des invertis sexuels, dont j'avais, avec Lacassagne, examiné quelques spécimens à Lyon. Déjà hanté, je crois, par les idées qui nous valurent *Fécondité*[1], Zola s'intéressait aux études sur le sexe.

Zola savait l'existence des invertis. Ce n'était pas, pour un Français, un faible mérite que d'étudier le problème de l'homosexualité, à cette époque où la traduction de l'œuvre de Krafft-Ebing était ignorée de tous, hormis de quelques psychologues, où, pour avoir publié Moll, un éditeur était traîné devant les tribunaux !

Avec l'audace de la jeunesse, je n'hésitai pas à aborder le thème redouté. Je retrouve dans des lettres que Zola m'adressa à cette époque, des conseils de prudence qui témoignent de beaucoup de sollicitude.

« Je crois, écrivait-il en juillet 1895, qu'il ne faut pas passer outre aux inquiétudes de l'éditeur... pour mon compte, je ne suis pas d'avis de trouver un éditeur quand même. »

Zola n'avait lu aucun ouvrage traitant de l'inversion ; il ignorait Krafft-Ebing, Moll, Chevalier, Lacassagne. Mais il avait reçu des documents, des confessions de malheureux qui criaient à lui leur misère et, comme il était immensément bon et de cerveau extraordinairement lucide, il avait compris et il s'était ému.

« Certes, m'écrivait-il, la morale et la justice ont raison d'intervenir puisqu'elles ont la garde de la paix publique. Mais de quel droit pourtant, si la volonté est en partie abolie ? On ne condamne pas un bossu de naissance parce qu'il est bossu. Pourquoi mépriser un homme d'agir en femme s'il est né femme à demi ?

« ..... Dans une lettre confidentielle que je n'ai malheureusement pas retrouvée, un malheureux m'avait envoyé le cri le plus poignant de douleur humaine que j'aie jamais entendu. Il se

[1] Le devoir d'essaimer était à ce moment pour Zola une véritable hantise. Il me disait un jour : « Que de semence perdue en une nuit de Paris — quel dommage que tout cela ne donne pas des humanités. »

Ce propos me revenait à l'esprit récemment à la pensée de la thèse soutenue dans un ouvrage que vient de publier la librairie Maloine : *Plus fort que le mal*, et je pensais que cet ouvrage, plaidoyer en faveur du mariage des avariés et des tarés, aurait plu à Zola.

défendait de céder à des amours abominables et il demandait pourquoi le mépris de tous, pourquoi les tribunaux prêts à le frapper, s'il avait apporté dans sa chair le dégoût de la femme, la passion de l'homme. Jamais possédé du démon, jamais pauvre corps humain livré aux fatalités ignorées du désir n'a hurlé si affreusement sa misère. Cette lettre, je m'en souviens, m'avait infiniment troublé. Et dans le *Roman d'un inverti*, le cas n'est-il pas le même, avec une inconscience plus heureuse ? N'y assiste-t-on pas à un véritable cas physiologique, à une hésitation, à une demi-erreur de la nature ? Rien n'est plus tragique, selon moi, et rien ne réclame davantage l'enquête et le remède, s'il en est un. »

La vue et surtout le contact des invertis étaient désagréables à Zola. « J'en ai rencontré dans le monde, me dit-il un jour, et j'éprouve à leur serrer la main une répulsion instinctive que j'ai quelque peine à dominer. »

Une question toute naturelle, la première fois que nous causâmes inversion, me vint aux lèvres : « Pourquoi n'avez-vous pas traité de l'inversion, pourquoi ne consacrez-vous pas à l'inversion l'un de vos romans ? le sujet en vaut la peine. »

Zola ne me fit jamais de réponse précise. Sans doute, il me déclara qu'il n'avait pas osé, et plus tard il me l'écrivit.

« Lorsque j'ai reçu, il y a des années déjà, ce document si curieux (le roman d'un inverti-né), j'ai été frappé du grand intérêt physiologique et social qu'il offrait. Il me toucha par sa sincérité absolue, car on y sent la flamme, je dirais presque l'éloquence de la vérité. Songez que le jeune homme qui se confesse écrit ici une langue qui n'est pas la sienne ; et dites-moi s'il n'arrive point, en certains passages, au style ému des sentiments profondément éprouvés et traduits. C'est là une confession totale, naïve, spontanée que bien peu d'hommes ont osé faire, qualités qui la rendent fort précieuse à plusieurs points de vue. Aussi était-ce dans la pensée que la publication pouvait en être utile que j'avais eu d'abord le désir d'utiliser le manuscrit, de le donner au public sous une forme que j'ai cherchée en vain, ce qui, finalement, m'en a fait abandonner le projet.

« J'étais alors aux heures les plus rudes de ma bataille littéraire ; la critique me traitait journellement en criminel capable

de tous les vices et de toutes les débauches ; et me voyez-vous me faire, à cette époque, l'éditeur responsable de ce *Roman d'un inverti ?*

« D'abord on m'aurait accusé d'avoir inventé l'histoire de toutes pièces, par corruption personnelle. Ensuite, j'aurais été dûment condamné pour n'avoir vu, dans l'affaire, qu'une spéculation basse sur les plus répugnants instincts. Et quelle clameur si je m'étais permis de dire qu'aucun sujet n'est plus sérieux ni plus triste, qu'il y a là une plaie beaucoup plus fréquente et profonde qu'on n'affecte de le croire et que le mieux, pour guérir les plaies, est encore de les étudier, de les montrer et de les soigner !

« Mais le hasard a voulu, mon cher docteur, que, causant un soir ensemble, nous en vînmes à parler de ce mal humain et social des perversions sexuelles. Et je vous confiai le document qui dormait dans un de mes tiroirs, et voilà comme quoi il put enfin voir le jour aux mains d'un médecin, d'un savant qu'on n'accusera pas de chercher le scandale..... »

Je ne pense pas que la crainte de la critique ait arrêté Zola. La peur de la critique ! mauvaise raison pour un homme d'un tel courage et doué d'autant de combativité !

Je crois que la véritable raison fut qu'il ne connut la question qu'assez tard, je veux dire à une époque où, lancé dans des travaux dont la série était harmonieusement classée dans son esprit, il ne se souciait pas d'interrompre ses études pour entreprendre des recherches infiniment délicates et compliquées.

J'avoue que la pensée m'effleura un moment que sa candidature à l'Académie pouvait l'avoir fait reculer.

En réalité, il n'en était rien. Zola s'était décidé — non sans peine — à vouloir être de l'Académie, d'abord pour contenter certains de ses amis, puis parce qu'il estimait que sa place de chef d'école était à l'Académie. Il était trop fin pour ne savoir pas qu'il n'en serait jamais, il avait trop de valeur pour ne pas mépriser l'Académie.

C'est un mérite précieux de dédaigner l'Académie [1] ; c'est chez

[1] En spéculant sur la bassesse humaine, en rejetant ceux qui sont fiers et droits, l'Académie s'avilit; en dédaignant ceux qui n'ont pas d'appui, en jalou-

un grand homme la preuve de beaucoup de goût, souvent d'une grande honnêteté native.

Composée en majeure partie de médiocres, l'Académie ne laisse s'infiltrer en elle que suffisamment de talents réels pour reculer la date de l'inévitable faillite. Si l'on demandait à un homme sérieux à quoi sert l'institution surannée, il éprouverait pour répondre quelque difficulté, mais si l'on voulait savoir de lui en quoi elle est nuisible, il n'aurait que l'embarras du choix des arguments. Un auteur illustre et académisable me disait un jour : « J'hésite à entrer là-dedans ; si vous saviez comme c'est mal composé. » L'homme illustre a vaincu ses répugnances ; il est académicien, revêtu de l'uniforme qui fait rêver les badauds et rappelle invinciblement aux gens sensés le plumage des perroquets ; il prend part tout comme les autres à ces manifestations qui valent aux délayeurs des journaux de tous formats, d'amples moissons de fadaises.

Zola n'était pas assez boulevardier pour être de l'Académie. Il lui manquait le scepticisme gouailleur qui triomphe à l'heure des absinthes, ignore le monde, s'hypnotise sur la valeur de ses bons mots et prend tous les jours le Pirée pour un homme. Il n'était point de ces ignorants pénétrés d'esprit boulevardier, — cette fiente de l'esprit parisien, — qui, pleins de jactance, pensent qu'ils sont toute la France et, diserts à traiter de la forme d'un chapeau ou de la couleur d'une cravate, ébahissent les simples d'esprit et font pour les étrangers mal renseignés le mot *français* synonyme du mot *ridicule ;* pauvres êtres stupides ou plutôt êtres stupides et malfaisants, dont la nullité tapageuse tranche sans appel en toute matière, place aux *fortifs* les limites du monde civilisé et sur tout sujet préfère le calembour à la pensée, le trait d'esprit à l'esprit. Crédules comme tous les sots, ils vénèrent tout ce que la lâcheté des uns, l'habileté intéressée des autres donnent en pâture à leur besoin d'idolâtrer. Nulle ville plus que Paris n'édifia de temples à la crédulité. L'Académie est de ces temples.....

sant trop souvent le mérite, en servant les coteries, l'Académie se condamne. Une Académie composée de critiques consciencieux et sérieux, critiques dont l'avenir serait matériellement assuré et dont le rôle, qui ne serait pas de parade, consisterait à trier et à publier des manuscrits de débutants et d'inconnus, rendrait des services. Je livre cet avis aux Mécènes.

Zola apportait à Paris de splendides qualités provinciales, la verdeur d'une foi républicaine immaculée, l'héroïsme latent d'un courage indomptable.

Paris vaut par ses provinciaux ; c'est le sang lourd des provinces qui, ragaillardi par la verve primesautière de la capitale, fait la gloire et le triomphe de la Ville. Elle leur donne de la grâce, ils l'assagissent et la parent de mérites.

Ballottée par des courants opposés, allant d'un pôle à l'autre, souple, fine, passionnée et crédule, la population parisienne tantôt croit en ses vrais savants, en ses vrais grands hommes et tantôt porte aux nues ses charlatans et ses bateleurs. Elle adore le talent, elle a l'instinct du beau ; elle siffle les acteurs inélégants ; elle a le meilleur goût du monde, s'entend aux fêtes et aux spectacles, possède d'incomparables cuisiniers. Elle est généreuse et capable de cruauté, extrêmement intelligente et parfois tout à fait stupide, sceptique et prompte à admettre les plus invraisemblables impostures, héroïque ou peureuse à l'excès. Elle a l'étonnement facile de l'enfant, sa versatilité et l'amour du clinquant. Il faut pour lui plaire de l'artifice et de l'éclat..... Zola travaillait pour l'immortalité ; il n'était pas suffisamment boulevardier pour être de l'Académie. Il n'en fut pas et cela vaut mieux qu'il en allât ainsi.

On conçoit sans peine que le fait de s'occuper de l'inversion — de l'inversion qui de nos jours s'étend et fait boule de neige en Allemagne[1] — eut tué net la plus solide des candidatures à l'Académie. Mais je crois que, loin d'arrêter Zola, cette considération l'eût poussé à entreprendre la lutte.

Il suivit la genèse de mon œuvre avec beaucoup d'attention. Quand l'ouvrage parut en librairie, il m'écrivit :

« ..... J'ai reçu un exemplaire de votre ouvrage ; et, si je n'ai pu encore que jeter un rapide coup d'œil, en coupant les pages, j'ai eu la bonne sensation d'une œuvre sérieuse et forte.

« Vous avez mis les documents en belle lumière et en avez tiré

[1] V. les études d'un savant éminent, le Dr Näcke, conseiller médical à Hübertusburg (Saxe) et surtout le résultat des enquêtes, les documentations extrêmement abondantes du Dr Hirschfeld, médecin à Charlottenburg-bei-Berlin.

un très logique et très décisif parti. Je crois que ce volume comptera dans cette question de la sexualité, si obscure encore.

« Pour moi, je suis fort heureux de vous avoir aidé un tout petit peu, en vous fournissant un document curieux, et je vous remercie de l'avoir si bien employé, car la question m'intéresse..... »

L'aide que m'avait apportée Zola n'était pas de médiocre importance. Il avait écrit la préface de l'ouvrage et m'avait donné le document plein d'intérêt que je publiai au chapitre II sous le titre : *le Roman d'un inverti-né.* Des auteurs étrangers imaginèrent que ce roman d'un inverti était bel et bien un véritable roman et d'aucuns crurent que Zola en était l'inspirateur.

Je suis en mesure d'affirmer que cette confession, due à une plume très aristocratique, est tout à fait authentique. Lorsque mon ouvrage, aujourd'hui édité par Masson[1], se fut répandu à travers le monde, un exemplaire tomba entre les mains du jeune homme qui avait si courageusement révélé à Zola les secrets de son existence. Une longue lettre me parvint de l'auteur véritable de l'autobiographie. Il me livrait quantité d'observations nouvelles et, par surcroît, m'autorisait à reproduire le nouveau document à condition de faire quelques suppressions destinées à éviter qu'on devinât qui il était. Je publierai, quelque jour, en pratiquant les coupures nécessaires, l'observation complète.

Zola avait écrit pour mon premier ouvrage *(le Langage intérieur)* une page qui en assurait le succès. Ce succès détruisit la croyance, ancrée dans le cerveau des hommes de science, que de pareilles enquêtes étaient, en France, destinées à un échec certain. Grâce à l'exemple donné par Daudet et par Zola, grâce aussi, je puis bien le dire, à beaucoup de travail et de patience, les résultats que j'obtins furent magnifiques et..... il devint de mode de faire des enquêtes.

Comme s'il ne lui suffisait pas de m'avoir mis le pied à l'étrier, Zola, on l'a vu, contribua puissamment à l'élaboration de mon second volume *(Perversion et perversité sexuelles)* et l'aide qu'il

[1] *Perversion et perversité sexuelles.* Préface d'Emile Zola. — Paris, Masson.

me donna valut à l'ouvrage, aujourd'hui classique, de retenir l'attention des médecins et des psychologues.

Il n'eut plus l'occasion de me guider et, en quelque sorte, de collaborer à mes recherches. Mes études m'entraînaient sur des terrains nouveaux et, pas plus en matière de médecine pure qu'en matière d'inventions d'appareils, il ne pouvait me guider efficacement. Puis j'avais quitté la France et je commençais — à bâtons rompus — de noter des impressions que je coordonnai et publiai plus tard dans mes *Souvenirs de Tunisie et d'Algérie*[1]. A chacun de mes séjours en France, je l'allai voir. Il s'informait de tout ce que je faisais et trouvait plaisir à ce que je lui expliquasse mes travaux médicaux.

Souvent je tentai de l'entraîner dans ce monde méconnu, dans ce monde aux prodigieuses énergies latentes qu'il dépend de nous de nous rendre funestes ou profitables, qu'est le monde musulman. J'aurais voulu qu'il allât là-bas, à Alger, à Tunis, qu'il parcourût le Sahel et le Sahara, qu'il vécût dans les palais et dans les gourbis, puis qu'avec ses prodigieuses facultés d'évocateur, de peintre et de moraliste, il vint crier à la France entière la vérité, proclamer quels sont nos devoirs et nos vrais intérêts.

Car il était acquis à la grande œuvre de nous faire des amis musulmans, et, dans l'élite indigène, de choisir de nouveaux citoyens..... Et il avait horreur des brimades stupides, des cruautés révoltantes, des mépris qui dégradent ceux qui méprisent. Et il ne voulait pas que de l'autre côté de la mer la France cessât d'être la France des Droits de l'homme pour redevenir la France du moyen âge.

Mais le programme que sa volonté s'était imposé ne lui permettait pas de déserter, pour des luttes nouvelles, les batailles engagées. Le plan de son œuvre était irrévocablement tracé. Le temps lui manquait pour les combats imprévus.....

Le temps devait lui manquer plus que nul ne le pouvait supposer. Pourtant, le combat imprévu allait s'offrir à lui. Sa conscience seule le jeta dans l'arène.

Et ce fut la lutte d'un géant contre un peuple.

[1] *Souvenirs de Tunisie et d'Algérie* (2e mille). Préface de Th. Ribot. — Tunis, J. Danguin, éditeur.

L'*Affaire*, l'affaire qui mit aux prises les deux moitiés de la France, était survenue. Il serait ridicule de ma part de retracer, fût-ce en quelques mots, le rôle de Zola. Le monde entier suivait avec un intérêt passionné les phases de l'action, et on admirait qu'un auteur auquel rien ne manquait de ce qui peut flatter l'orgueil d'une nature affinée, se soit offert aux coups les plus rudes, exposé aux injures les plus basses, que, par amour de la justice, il ait affronté la persécution.

J'étais en Afrique et je me souviens du frémissement qui me secouait tout entier lorsque j'entendais accuser cet homme, dont tout l'être disait l'admirable loyauté, des plus répugnantes forfaitures; souvent, sous des regards irrités, je rompais des lances en faveur de celui qui avait été si bon pour moi; de rares amis me valaient la consolation de parler de lui.

Lui allait carrément, résolu à tout, même au supplice, retrempé par cette lutte, la lutte d'un homme contre une ville, contre la Ville, contre Paris. Il allait avec, aux yeux, un éclair de colère loyale pour l'adversaire, tout son être vibrant d'une énergie que la saine passion rendait allègre et juvénile.

Je me rappelle une soirée de Paris; j'étais en congé; je sortais de chez lui. Longtemps auparavant, il m'avait dit : « Venez me voir; j'y serai toujours pour vous. » Aux heures les plus chaudes de l'affaire, il n'oublia jamais sa promesse.

Paris grondait de colère. C'était l'époque où, amoureuse d'Esterhazy, la Ville eût lynché Zola. J'étais en tenue militaire et, par un contraste impressionnant pour moi qui venais de chez Lui, à chaque pas mon uniforme soulevait des tempêtes, tempêtes d'acclamations, tempêtes d'imprécations. Les cris de *Vive l'armée!* alternaient avec le hurlement *A mort Zola!* Sur l'impériale des omnibus, les voyageurs se levaient, hypnotisés par la vue du pantalon rouge. Et toujours les grands cris *Vive l'armée! A mort Zola!* rugis par la foule haletante de furie.

Elle L'eût vu, qu'elle L'eût pendu.

La générosité parisienne s'était éteinte, et, comme toutes les foules déchaînées pour le mal, celle-ci montrait une férocité de cannibales.....

Je rencontrai un officier d'artillerie de mes amis; c'était un observateur, un penseur. Quelque temps nous allâmes par le

boulevard grouillant de peuple en démence, émerveillés tous les deux par la nouveauté et par l'horreur du spectacle.

De temps à autre, des accalmies se produisaient, puis les cris reprenaient de plus belle. Comme une bande venait de surgir, faisant dans la cohue entassée une large trouée d'où partaient d'effrayantes vociférations, mon ami, antidreyfusard ardent, me saisit le bras et me dit : « C'est égal, Il a un sacré courage! »

Oui, il avait un sacré courage, Zola; et cette lutte d'un homme contre une ville, avait pour toutes les âmes délicates et fortes, encore qu'il s'en trouvât qui inclinassent à des sentiments différents des siens, une noblesse, un attrait splendides.

La dernière fois que je vis Zola, il me parla encore de l'*affaire*. L'heure du triomphe n'était pas venue; il ne devait pas le voir. Du moins, les résultats qu'il jugeait essentiels étaient-ils atteints. Il me fit longuement l'éloge du colonel Picquart avec lequel il avait déjeuné la veille...

Je ne conterai pas ce qu'il me dit. Je suis homme de science, scientiste comme dit A. Hamon, et non pas reporter. J'apprécie trop, pour les jeter en pâture au public, les paroles du Maître, et je me prise trop haut pour croire que ce qu'il me confiait, il l'eut confié à quiconque. Et je ne révélerai pas non plus l'étrange prédiction que je fis à Zola, ce jour-là, le dernier jour que je le vis, prédiction qui ne semblait mériter qu'un sourire d'incrédulité et que, par la suite, les événements se chargèrent de réaliser.

Je me souviens des derniers moments que je passai avec Zola. Par un mouvement d'abandon qui ne devait pas lui être familier, il avait jeté son bras autour de mon cou, et, me conduisant, selon son habitude, au milieu des merveilles entassées de son logis, jusqu'à la porte de l'hôtel, il me disait : « Travaillez, mon cher ami; travaillez bien, travaillez fort, travaillez sans cesse. Le travail, voyez-vous, tout est là. Le jour viendra de la récolte... »

Ce furent les dernières paroles que j'entendis de lui.

Je conservai à Zola un souvenir infiniment reconnaissant et pieux. Il a laissé sur ma façon de vouloir et d'agir une empreinte qui ne s'effacera pas.

Au contact de méchancetés sournoises, d'injustices vilaines et mesquines, je me suis souvenu de lui...

Les années passeront; je ne sais ce qu'il adviendra de mes jugements sur certaines de ses conceptions scientifiques; sa bonté, la leçon que me fut son courage, ma reconnaissance, dureront autant que moi.

Je savais qu'il avait eu, pour l'inconnu que j'étais, de l'intérêt et de la bienveillance; je pensais que ce qu'il m'avait témoigné, il l'avait témoigné à quantité d'autres. Longtemps après sa mort, j'appris que j'avais tenu une place dans son cœur et qu'il s'était attaché à moi beaucoup plus que je ne l'avais supposé.

Il est égoïste d'ajouter que je perdis en Zola un ami et un protecteur. La chute du chêne géant décapite la futaie; le sort de la brindille n'a pas d'histoire...

Des gens se demandent ce qu'il serait advenu de Zola s'il eût vécu. Quand il s'agit d'un homme de son envergure et de son cœur, l'hésitation n'est pas permise. Tous eussent proclamé sa loyauté, l'eussent vénéré et aimé; tous eussent admiré son courage qui était celui d'un bon, d'un grand Français. Ceux qui savent à quel point il était bon, peuvent certifier qu'après la bataille, il eût pansé les blessés...

Je comptais garder pour moi seul le sentiment doux et profond de piété que j'ai voué à sa mémoire et je ne voulais pas écrire sur cela que je conservais précieusement, religieusement, dans le fond de mon cœur.

Mais un jour, par hasard, loin de Paris, des années après sa mort, lorsque me fut révélée l'affection qu'il avait accordée au disciple lointain que j'étais, un nouvel et héroïque exemple de courage et de bonté me vint encore du grand nom de Zola.

Et c'est en l'honneur de qui je l'ai reçu, que touché, aux larmes, — bien que les cahots de la vie aient émoussé en moi la faculté de s'émouvoir — j'ai écrit, en cherchant à y faire passer de mon âme, ces quelques pages si incomplètes et si froides.

Villa Laupts, 18 octobre 1907.

REVUE CRITIQUE

DES EMPREINTES DIGITALES
COMME PROCÉDÉ D'IDENTIFICATION [1]

Par M. A. DASTRE

Rapport présenté à l'Académie des Sciences (séance du 1er juillet 1907).
Au nom de la commission nommée par l'Académie.

Par une lettre du 6 novembre 1906, M. le Ministre de la Justice invitait l'Académie à « lui faire connaître son sentiment sur le crédit qu'il faut accorder aux méthodes anthropométriques relatives aux empreintes des doigts pour *fixer l'identité* d'un individu, et sur les moyens de contrôle à établir pour prévenir, dans leur application, les déductions inexactes ». Dans la séance du 12 novembre, l'Académie a désigné une Commission composée de MM. d'Arsonval, Chauveau, Darboux, Dastre et Troost. Celle-ci s'est réunie deux fois, le 3 décembre 1906 et le 18 janvier 1907. Diverses circonstances ont empêché le Rapport de venir en lecture avant la séance de ce jour.

I. *Questions à examiner.* — Le premier soin de la Commission a été de préciser l'objet de ses études. Qu'est-ce que *fixer l'identité* d'un individu, selon les termes mêmes de la Lettre ministérielle? Cela peut s'entendre de deux problèmes assez différents qui intéressent, l'un l'*instruction criminelle*, l'autre la *police judiciaire*. Dans les deux cas on peut utiliser l'examen des empreintes digitales ou *dactyloscopie*, et l'on nous demande le degré de certitude de cet emploi :

1° Le premier problème se pose, au magistrat chargé de l'instruction d'un crime, à peu près dans les conditions suivantes : l'assassin a laissé sur une vitre, sur un papier, sur une bouteille, la trace de ses doigts ou de l'un d'eux seulement, le pouce par exemple. C'est une *pièce à conviction*. Il s'agit de l'utiliser. Le magistrat a devant lui un inculpé : il confronte ses empreintes digitales à celles qui ont été recueillies sur le lieu du crime ; s'il y a concordance, c'est une présomption que le prévenu est bien l'assassin. Que vaut cette présomption? La conclusion est-elle légitime? Dans quelle mesure l'est-elle, et avec quelles précautions? Quelle est, en un mot, la valeur du dessin digital comme *pièce d'identification?* Telle est la première question qui se pose à

[1] Extrait des *Comptes rendus de l'Académie des Sciences*, t. CXLV, p. 28.

propos de la dactyloscopie : et en pratique, elle se pose assez fréquemment.

2° Il y en a une seconde qui se présente non plus au juge d'instruction et au jury criminel, mais au magistrat de police judiciaire, et cette fois d'une manière habituelle et constante. Tout détenu, en effet, passe au Service anthropométrique; la police judiciaire conserve son signalement et, par exemple, son signalement dactyloscopique. Lors donc qu'un malfaiteur vient à tomber dans les mains de la justice, qu'il dissimule son nom et sa personnalité, il importe de s'assurer s'il n'est point récidiviste, s'il n'a point fourni déjà ses empreintes digitales comme il vient de les fournir à nouveau. On peut supposer qu'il y a là, dans le répertoire du Service d'Identité, parmi des milliers de fiches, celle qui s'applique à cet individu et qui ferait connaître, avec son véritable nom, ses antécédents et son histoire véridique. Comment la trouver? On le pourra, si le catalogue des fiches a pu être établi sur les caractères dactyloscopiques, c'est-à-dire si les dessins digitaux se prêtent à une classification systématique, permettant de trouver en quelques minutes, sans incertitude, la fiche qui correspond à telles ou telles empreintes. En est-il ainsi? Quelle est, en un mot, la valeur du dessin digital *comme base du catalogue d'identification judiciaire?* C'est le second point sur lequel le Ministre souhaite d'être éclairci.

Enfin, on nous demande d'indiquer les moyens de contrôle capables de prévenir les erreurs possibles de la dactyloscopie. Ici la réponse est facile. Il existe six méthodes d'identification, c'est-à-dire six catégories de documents auxquelles on peut recourir en vue de fixer l'identité d'un sujet : la dactyloscopie est l'une d'elles. Si elle donne lieu à quelque hésitation, il faut avoir recours aux cinq autres ou au moins à quelqu'une d'entre elles. C'est une règle de prudence scientifique, qui s'impose ici comme ailleurs et qui commande, aussi sûr que soit jugé un procédé de détermination, d'en contrôler et d'en vérifier le résultat au moyen de tous les autres. Cette obligation scientifique se double d'une obligation morale, lorsqu'il s'agit de décider de l'honneur, de la liberté ou de la vie d'un homme. La puissante présomption fournie par la dactyloscopie ne doit évidemment pas être le seul élément du jugement.

II. *Des divers procédés d'identification.* — L'anthropométrie judiciaire fait appel à six espèces de documents que l'on doit, autant que possible, contrôler les uns par les autres et qui sont tirés : 1° de la mensuration du corps, de la tête et des membres (méthode anthropométrique proprement dite); 2° de la colorimétrie de l'iris; 3° de la photographie ordinaire; 4° du procédé de diagnose abrégée que l'on appelle *le portrait parlé;* 5° de la description des particularités individuelles, difformités, tatouages et cicatrices; 6° enfin de la dactyloscopie ou examen des empreintes digitales.

Le Service d'Identité de Paris les utilise tous sans exception. La fiche parisienne est une fiche universelle ; elle répond à tous les besoins ; elle est complète. A cet égard, le Service parisien possède une supériorité indiscutable sur les Services de la plupart des autres pays. Beaucoup de ceux-ci, en effet, n'utilisent qu'un petit nombre des documents qui viennent d'être énumérés. Les Républiques sud-américaines et l'Inde anglaise emploient le procédé dactyloscopique à l'exclusion de la mensuration anthropométrique de M. Bertillon, de la colorimétrie et de la photographie ordinaire ; d'autres Etats, comme l'Allemagne et l'Autriche, attribuent une égale importance aux mesures anthropométriques et aux empreintes digitales : d'autres subordonnent celles-ci à celles-là.

Chacune des six méthodes d'identification a son rôle spécial, son champ d'application particulier : chacune répond à quelqu'un des besoins variés de l'investigation judiciaire. Il est clair, avant toute explication, que les procédés les plus précis d'identification, à savoir la mensuration anthropométrique et la dactyloscopie, ne sont applicables qu'après arrestation. Il faut avoir saisi le malfaiteur ou le sujet suspect pour pouvoir mesurer son crâne, son envergure ou sa coudée, pour prendre ses empreintes digitales ou examiner les cicatrices, les tatouages et les autres marques indélébiles qui siègent le plus souvent sur des parties du corps couvertes par les vêtements. Mais, précisément, pour se saisir de l'individu soupçonné, il faut que l'agent le reconnaisse ; qu'il en possède le signalement précis vérifiable à distance. C'est à quoi servent surtout la photographie et le *portrait parlé*.

Il y a un art d'utiliser l'image photographique pour la confrontation, et les officiers de police, à Paris surtout, y sont exercés. De même les agents sont exercés à l'application du procédé d'identification à distance qui constitue le *portrait parlé*. Celui-ci est un signalement. C'est une description physique de l'individu infiniment plus précise et circonstanciée que celle des passeports, des permis de chasse ou des livrets militaires. C'est en quelque sorte une photographie parlée qui peut se télégraphier en un instant dans toutes les directions, aux polices des grandes villes et des ports d'embarquement, et parer ainsi à la fuite et à l'évasion des criminels. Le portrait parlé bertillonien, plus ou moins imité dans tous les Services qui utilisent ce procédé, est une description de l'individu, faite en signes convenus et abréviatifs, de manière à constituer une formule aussi courte que possible. Elle indique la forme du visage, son contour général, les caractères de la bouche, du menton, des sourcils, des paupières, des rides ; elle donne surtout une notation exacte des particularités de toute espèce, offertes par deux organes : le nez et l'oreille droite. Il faut, naturellement, que les officiers de police judiciaire et les magistrats aient été exercés à cette observation pour être mis en état de lire, de rédiger ou d'utiliser correctement les formules du portrait parlé. Des cours professés à la

Direction du Service d'Identité ont préparé les agents à remplir convenablement leur rôle.

Ainsi, chaque procédé d'identification a ses indications, offre ses avantages, ses inconvénients, ses limites d'usage. Les directeurs des Services d'Identité judiciaire et les médecins légistes les connaissent bien. Ils savent, par exemple, que la photographie simple est un bon document signalétique, précieux pour la reconnaissance et la filature des criminels, mais qu'elle se prête mal au classement et qu'il serait impossible au magistrat qui aurait devant lui un individu d'en retrouver la photographie parmi les vingt ou trente mille qui composeraient la collection judiciaire. Ils savent encore que la colorimétrie des iris se prête mieux au classement et à la recherche des fiches et que M. A. Bertillon l'a employée avec profit pour l'identification des femmes et des enfants, mais qu'elle offre les inconvénients d'exiger une éducation préalable, de présenter des cas embarrassants, d'être de peu de ressource chez certaines populations où la couleur des yeux ne présente pas la variété qu'elle offre chez les nations européennes. Et ainsi de tous les autres procédés. L'histoire n'en est pas à refaire. Elle est écrite dans des Mémoires spéciaux, dans les Traités de Médecine légale, dans les Recueils d'Anthropologie criminelle. Elle a donné lieu, en particulier en France, de la part de M. Bertillon, puis de la part de l'Ecole médicale lyonnaise dirigée par M. Lacassagne, à une foule de publications critiques, dont les auteurs, MM. Coutagne, Florence, Forgeot, Frécon, Locard, Yverd, n'ont laissé aucun point dans l'obscurité.

Il n'appartient pas à la Commission de l'Académie des Sciences de reproduire tout ce qui a été dit, écrit et discuté sur ce sujet. Il lui suffira d'insister sur les deux conclusions les plus générales :

La première, c'est que, au point de vue de la vérification de l'identité, les indications les plus décisives sont fournies par les dactylogrammes, d'une part, et, de l'autre, par l'examen des marques indélébiles, traumatiques, pathologiques, tératologiques, naturelles ou volontaires, tatouages et cicatrices.

La seconde, c'est que, au point de vue de la police judiciaire, pour l'établissement du répertoire de la population criminelle, il n'y a que deux procédés en présence, la dactyloscopie, d'une part, la mensuration anthropométrique de M. A. Bertillon, de l'autre. C'est tantôt la mensuration anthropométrique qui est la clef du système de classification; d'autres fois, c'est la dactyloscopie; d'autres fois, enfin, il y a un système dualiste où la division primaire est anthropométrique et les divisions secondaires dactyloscopiques. Nous sommes, à cet égard, dans une période de transition, mais il n'est pas douteux que la marche des événements semble conduire à la substitution progressive de la dactyloscopie à la mensuration bertillonienne.

§ I. — Des Empreintes digitales dans l'Instruction criminelle.

On vient de voir que les préoccupations qui s'imposent aujourd'hui aux criminalistes, et dont la lettre ministérielle semble un écho, sont de deux ordres. Il s'agit des applications des méthodes d'identification, et particulièrement de la dactyloscopie, d'une part à l'instruction criminelle, d'autre part à la police judiciaire. Ces deux points doivent être examinés isolément.

Les procédés d'identification ont quelquefois un rôle important à remplir dans l'instruction criminelle. Ils ont servi fréquemment à affirmer la culpabilité d'un prévenu d'après la nature des traces qu'il a laissées sur le lieu du crime, sur les objets qu'il a touchés ou sur le corps même de la victime. Ces signes révélateurs, empreintes des doigts, des mains, des ongles et des dents, sont comme autant de stigmates attestant l'auteur du forfait et prévalant contre toute dénégation de sa part. Il a suffi quelquefois d'analyser avec une méthode rigoureuse quelques-unes de ces empreintes, et de les comparer à d'autres, pour établir sans hésitation l'identité d'un coupable ou l'innocence d'un accusé.

Les stigmates les plus précieux pour cet objet sont les empreintes des doigts. L'empreinte du doigt, a-t-on dit, est « la signature de celui qui l'a faite ». On trouve dans les annales judiciaires des exemples remarquables d'assassins découverts et identifiés grâce aux empreintes digitales laissées sur une vitre, sur un papier, sur une bouteille. — Dans un cas célèbre, l'empreinte des doigts sur une vitre de médaillier que l'assassin avait essayé de faire sortir de son châssis en la saisissant, après l'avoir cassée, entre le pouce d'un côté, l'index, le médius et l'annulaire de l'autre, permettait à M. A. Bertillon de fournir, bientôt après, le nom, le portrait et le signalement complet de l'auteur du crime[1]. Les tours de force de ce genre dépassent ceux des héros des romans judiciaires, du M. Lecoq de Gaboriau et du Sherlock Holmes de Conan Doyle. Il y en a de tels à l'actif de tous les bureaux d'identité judiciaire de l'Europe. M. Becker, de Dresde, retrouve un assassin grâce aux empreintes sanglantes laissées sur un poteau de bois; M. Reiss (de Lausanne) décèle un cambrioleur par les traces des doigts laissées sur une masse de mastic de vitrier. Lors du triple assassinat commis le 24 novembre 1900 à Puyoo, dans les Basses-Pyrénées, les magistrats trouvent trois verres et deux bouteilles entamées sur lesquels sont imprimées des traces de doigts. Le dessin reproduit exactement les empreintes du prévenu : M. A. Bertillon affirme la concordance. L'accusé nie énergiquement; l'avocat soulève des doutes; le jury condamne.

Ne peut-il pas y avoir d'erreur? Est-on fondé à affirmer l'absolue

[1] A. Niceforo, *la Police et l'Enquête judiciaire scientifique*, 1907, p. 126.

spécificité des empreintes digitales? Ne peut-il pas exister plusieurs sujets dont les dessins digitaux soient les mêmes? C'est la question qui nous est posée et à laquelle nous devons répondre en nous fondant sur l'état présent des constatations scientifiques.

Déjà, à la vérité, un sentiment très général nous incline à préjuger le résultat. L'identité absolue nous apparaît comme une conception de l'esprit excluant toute réalisation pratique. Comme il ne semble pas y avoir dans la nature deux objets rigoureusement identiques; comme il serait impossible de trouver deux feuilles d'arbre exactement superposables dans tous leurs détails, contours et nervures; ainsi, on est porté à croire que les dessins complexes et délicats formés par les lignes papillaires aux extrémités des doigts doivent avoir pour chaque individu un caractère spécifique et personnel. Mais c'est seulement une étude approfondie et méthodique qui peut décider ce point et transformer le préjugé en vérité certaine.

Les premiers documents pour cette étude remontent fort loin. De temps immémorial les empreintes digitales ont servi de sceau chez certains peuples de l'Extrême-Orient. La pratique de l'apposition du pouce sur un contrat ou une charte écrite, sur un sceau de cire ou de laque molle, a été signalée à Siam et au Cambodge par M. J. Harmand, autrefois consul à Bangkok et ambassadeur honoraire. En Chine, d'après Galton, le même cérémonial constituerait un geste symbolique plutôt qu'une véritable signature. M. A. Niceforo, professeur aux Universités de Lausanne et de Naples, a rapporté quelques exemples de l'usage qui a été fait des empreintes digitales avant qu'elles fussent utilisées par les services d'identité judiciaire. J.-W. Herschell, haut fonctionnaire de l'administration civile anglaise au Bengale, vers le milieu du XIXe siècle, a systématiquement employé pendant près de 40 années l'empreinte du pouce comme un sceau destiné à authentifier les actes publics, trop souvent sujets à être falsifiés. Ailleurs, dans l'Amérique du Sud, des directeurs de banques, pour se protéger contre les faux mandats, ont ajouté à leur signature l'empreinte d'un de leurs doigts.

L'étude scientifique et méthodique des dessins digitaux a été inaugurée en 1888 par un savant anglais, Francis Galton, qui avait eu connaissance de la pratique de J.-W. Herschell[1]. Ses deux Mémoires,

[1] *La dactyloscopie date-t-elle de F. Galton ?* — F. Galton, comme on l'a vu, n'est pas le premier qui ait étudié les dispositions des lignes digitales. Il avait été précédé par d'autres observateurs qui en avaient entrepris l'examen à divers points de vue (Purkinje, 1823, ; Alix, 1868). L'usage même auquel il les a fait servir, c'est-à-dire l'identification des individus, n'était pas nouveau, puisqu'il avait été pratiqué chez des populations de l'Extrême-Orient et appliqué par des administrateurs européens en pays exotiques. Ces faits n'étaient point tombés dans l'oubli. Ils avaient été mentionnés à diverses reprises dans les Sociétés savantes, particulièrement en Angleterre. Le mérite de F. Galton est d'avoir, au moment opportun, synthétisé ces notions. M. A. Bertillon avait lui-même songé

qui ont paru de 1889 à 1891, sont devenus le point de départ des applications judiciaires de la dactyloscopie: ils contenaient à la fois une analyse et une classification (d'ailleurs un peu compliquée) des empreintes digitales. En France, M. Féré simplifia la notation de Galton; M. Testut modifia dans le même sens sa classification. Un travail du même genre a été accompli en Angleterre par M. E.-K. Henry en 1901; en Allemagne par Windt et Kodicek en 1904; en Indo-Chine par M. Pottecher; à La Plata par Juan Vucetich (1903-1904). De là autant de systèmes de classification qui sont devenus les bases respectives des répertoires dactyloscopiques en usage dans les différents pays.

Rien n'est plus facile que de recueillir les empreintes digitales, c'est-à-dire d'obtenir les dactylogrammes. On applique le doigt (préalablement lavé) sur une plaque de zinc recouverte au rouleau d'une mince couche d'encre d'imprimerie, et on le reporte ensuite sur le papier en le roulant avec précaution d'un côté à l'autre *(empreinte roulée)*. On peut procéder d'autre façon en appuyant légèrement la pulpe digitale sur un papier ou un verre enfumés, et en fixant ensuite au vernis le dactylogramme ainsi obtenu. Un fait extrêmement intéressant, et encore peu connu en dehors des médecins légistes, a été découvert en 1891 par M. le Dr Forgeot. Cet observateur a constaté que toutes les surfaces, et le papier surtout, conservent en quelque sorte, à l'état latent, la trace des doigts, même propres, qui s'y sont posés. Il faut seulement révéler ces traces imperceptibles dues, ainsi que l'a montré M. Aubert, à un dépôt extrêmement léger et invisible de la matière grasse *(sudorales)* ou des sels contenus dans la sueur qui subsiste aux orifices des glandes sudoripares, orifices dont la disposition reproduit la figure même des dessins papillaires digitaux. La révélation de ces empreintes latentes peut se faire en étalant sur le papier touché une teinte plate d'encre et en lavant ensuite. D'autres révélateurs ont été proposés par M. Coulier, par M. Poitevin, par M. Florence. Ils ont pour effet de faire surgir sur une surface, nette en apparence, l'empreinte inattendue qui accuse le contact, parfois très ancien, d'une main humaine.

Les anatomistes du xviie siècle, Malpighi, Ruysch, Albinus, avaient remarqué les spires et les tourbillons papillaires qui ornent la pulpe des doigts chez l'homme. Ils reconnurent l'existence de dessins plus ou moins analogues, à la pulpe des orteils, à la paume des mains, à la plante des pieds, sous la lame cornée des ongles, sur les organes génitaux et en diverses autres régions du corps. Les dispositions du même

à les incorporer dans son système. Il n'est pas douteux que c'est l'impulsion donnée par l'observateur français aux déterminations anthropométriques qui détermina le savant anglais à faire des empreintes digitales une étude méthodique.

genre se retrouvèrent chez les animaux : aux lèvres et aux narines des mammifères, sous le pied du bœuf et aussi chez les oiseaux. Mais nulle part ces dessins n'offrent la régularité, la finesse et la richesse qu'ils présentent sur les phalanges des doigts chez l'homme.

Les anciens anatomistes se contentèrent d'admirer ces sortes de filigranes déliés, ces courbes parallèles ou confluentes, en arceaux, en amandes, en raquettes, en spirales, en ovales, en cercles concentriques : ils ne cherchèrent point, ayant mieux à faire, à les classer, à les grouper, en un mot à trouver la clef de leur diversité graphique. Il faut arriver pour cela au XIXe siècle. Le célèbre anatomiste de Breslau, Purkinje, en 1823, décrivit les dessins les plus ordinaires et en montra l'intérêt. Sous la direction de Gratiolet, Alix en 1868 en examina les figures et les dispositions d'une manière comparative chez l'homme et chez les singes. Mais, comme nous l'avons dit, c'est Francis Galton qui, de 1888 à 1891 dans son petit laboratoire de South Kensington, en reprit l'étude méthodique et arriva à les classer et à les rendre utilisables. Il rangea, d'après leur forme générale, ces figures, ces dactylogrammes, ceux du pouce, par exemple, dans 41 types, qui pouvaient se subdiviser ensuite d'après les particularités de chaque type. Le nombre de ces types fondamentaux a été réduit à 10 par Testut, à 8 par Pottecher, à 4 par J. Vucetich, à 2 par E.-R. Henry, chef du Service de Londres, par Windt, chef de la police de Vienne, et Kodicek. Celui de ces systèmes qui paraît le plus simple est celui de Juan Vucetich : il est en usage dans la République argentine ; il est très analogue à celui qu'a adopté M. A. Bertillon. Il distingue, dans les *lignes directrices*, quatre catégories de formes : l'*arc*, la *boucle interne* (tournée du côté interne ou cubital de la main), la *boucle externe* (tournée du côté externe), le *verticille* ou spirale, désignées respectivement par les lettres A, I, E, V, lorsqu'il s'agit du pouce et par les chiffres 1, 2, 3, 4, lorsqu'il s'agit des autres doigts. La formule A.2431 exprimerait par exemple qu'il y a un arc au pouce, une boucle interne à l'index, un verticille au médius, une boucle externe à l'annulaire, un arc enfin à l'auriculaire. Avec les deux mains, cette notation comporte un nombre considérable de combinaisons réalisables (1.048.576). Ainsi, sans entrer dans l'étude détaillée de chaque empreinte et en s'en tenant simplement à la forme générale en arc, en boucle et en spirale pour chaque doigt, forme très facile à reconnaître, on peut créer un répertoire de plus d'un million (4^{10}) de fiches différentes[1].

[1] *La dactyloscopie est-elle plus simple que la mensuration anthropométrique ?* — Le nombre des signalements dactylographiques est, avons-nous dit, théoriquement illimité : il pourrait suffire à l'identification d'une population bien plus nombreuse que celle qui vit actuellement à la surface du globe. Il y a plus de combinaisons dactylographiques possibles qu'il n'y a d'individus différents. Il n'existe donc aucune raison mathématique de penser que deux sujets pourraient

Si l'on veut analyser chaque empreinte, la diversité s'accroîtra encore. Il y a lieu, en effet, de distinguer, dans chacun de ces dessins, une foule de particularités qui peuvent être utilisées pour la différenciation. On discerne dans chaque dactylogramme : une ou deux petites

avoir les mêmes dactylogrammes à tous les doigts, c'est-à-dire, finalement, la même formule dactyloscopique et qu'on pourrait les confondre.

Tout au contraire, à ne considérer que la formule la plus simple — c'est-à-dire celle qui utilise les quatre *formes générales* (arc, boucles, spirale) des dessins digitaux (système Vucetich) — on obtient pour les dix doigts au delà d'un million de combinaisons réalisables, c'est-à-dire de formules individuelles. C'est plus qu'il n'en faut pour identifier tous les criminels de l'ancien et du nouveau monde.

Mais, d'ailleurs, si la considération des types généraux de dessin n'y suffisait pas, si ce n'était pas assez, pour distinguer un individu d'un autre, de savoir que la ligne papillaire de tel doigt est une boucle, celle de tel autre une spirale et ainsi de suite, rien n'empêche de pousser plus loin l'analyse, de recourir au *nombre* des courbes concentriques, à la *ligne directrice*, aux *particularités* de cette boucle et de cette spirale, aux *points caractéristiques* qu'elles offrent et d'obtenir ainsi autant d'éléments de distinction que l'on voudra. Mais, en principe, ce ne sera point nécessaire: il suffira de s'en tenir, pour avoir un premier classement, à la considération des formes générales des empreintes papillaires puisqu'elles sont assez nombreuses pour fournir à tous les besoins.

Ceci est vrai en théorie ; mais, en pratique, il faut tenir compte des répétitions possibles. La nature peut se refuser à épuiser toutes les combinaisons des quatre dactylogrammes pour chacun des dix doigts et se complaire à en répéter quelques-uns. Il peut y avoir des dessins plus fréquents, d'autres plus rares. C'est à l'expérience à nous renseigner à cet égard. Le nombre des combinaisons réelles serait alors notablement différent du nombre des combinaisons possibles, puisque tous les éléments ne seraient point d'égale probabilité; il lui serait inférieur. Sur quelques milliers de fiches de criminels, on en trouverait plusieurs qui présenteraient la même formule. Ce serait le cas de descendre dans le détail et de différencier les possesseurs de ces fiches par les particularités des dactylogrammes, le nombre des lignes concentriques, leurs bifurcations, leurs dédoublements, leurs points singuliers.

Mais alors l'opération de l'officier judiciaire n'est plus aussi simple. Elle n'est plus à la portée du premier venu. Il ne s'agit plus de distinguer un arc d'une boucle et d'une spirale, ce qui n'exige pas une bien longue éducation ; il faut pousser l'analyse plus loin, faire œuvre technique, faire œuvre d'expert.

C'est là l'objection de M. A. Bertillon et des partisans de la mensuration anthropométrique de la tête et des membres. D'après eux, cette analyse du dactylogramme serait souvent nécessaire (habituellement nécessaire, disent-ils) pour satisfaire aux besoins du classement et de la recherche des fiches. Une telle discrimination exigerait un expert, non un manœuvre. Il y faudrait plus de soin, d'attention, d'habileté que pour la mensuration anthropométrique dont on acquiert la pratique en quelques leçons. La dactyloscopie perdrait donc, à l'user, les avantages de simplicité, de commodité et de célérité que ses partisans lui attribuent.

L'observation des faits justifie-t-elle cette critique ? Montre-t-elle ces répétitions de dactylogrammes, ces reproductions de formules dactyloscopiques chez des individus différents ?

Il est difficile de le dire. Les documents font défaut ; non point qu'ils n'existent pas, mais ils n'ont pas été publiés, à notre connaissance. Il faut souhaiter qu'ils le soient. Il est possible que le classement extraordinairement simple du

figures triangulaires *(triangles d'intersection ou deltas)*; des *lignes directrices* qui sont précisément les lignes papillaires partant des deltas. On peut noter aussi un *point central.* En réunissant le *point central* au *delta* on a une ligne qui coupe les lignes papillaires, dont on peut compter ainsi le *nombre.* Il y a enfin, sur le trajet de chacune de ces lignes papillaires, des *points caractéristiques* qui sont les points où *naît* chacune, où elle se *bifurque*, où elle se *dédouble* en anneau, où elle se débite en *points.* Enfin, il y a aussi des anomalies et des particularités accidentelles.

L'examen attentif d'une empreinte donnée (et il y en a 10 pour chaque fiche, pour chaque individu) montre que l'on y rencontre ainsi un nombre de caractères qui varie, en moyenne, de 27 à 55 et au delà. Il en résulte un nombre de déterminations ou de signalements dactylographiques théoriquement illimité et qui pourrait suffire à une population supérieure à celle qui couvre actuellement la surface du globe.

On a appris, en résumé, par ces patientes études, que les dessins qui ornent les pulpes digitales, et dont on obtient si facilement des reproductions ou dactylogrammes, sont assez variés dans leurs détails pour fournir matière à une infinité de distinctions et se prêter à un classement. Et c'est là la seconde question que nous aurons à examiner dans un moment. Le point qui doit retenir notre attention en ce moment est relatif à l'usage d'une ou plusieurs empreintes comme pièces d'identification pour l'instruction criminelle.

Il est clair qu'en voyant se multiplier le nombre des particularités distinctives des dactylogrammes, nous voyons diminuer du coup la chance de confusions pouvant s'établir entre les signalements dactylographiques. Si l'on suppute les chances de ces confusions et si l'on veut les exprimer par des nombres, on voit combien faibles et négligeables elles seront à mesure que l'on examinera les empreintes d'un plus grand nombre de doigts, et dans chacune des empreintes un plus grand nombre de particularités. L'identité de plusieurs empreintes chez deux individus différents n'a donc, contrairement à ce qui a été dit, aucun fondement mathématique. Reste la question de fait.

système Vucetich, par exemple, soit compensé par quelques inconvénients. Ceux qui l'ont pratiqué, comme Oloriz (de Madrid), parlent de « quelques causes d'erreur et de quelques difficultés » qui se rencontrent dans son emploi.

Les seuls documents statistiques que nous possédions sur cette question de la répétition ou de la fréquence de tels ou tels dactylogrammes sont dus à Ch. Féré et au Dr Forgeot, et ils sont contradictoires. Il n'est pas établi que, chez l'homme normal, telles ou telles catégories de dessins papillaires soient plus fréquentes. Il semble pourtant que les formes primaires de F. Galton prédominent chez les dégénérés, idiots et épileptiques. Si l'on descend de l'homme aux singes on voit, comme l'a montré Alix, les dessins digitaux s'uniformiser. Sur de nombreux chimpanzés du Muséum de Lyon, le Dr Forgeot a retrouvé les mêmes types de dessins, sans la moindre variété d'un doigt à l'autre ou d'un individu à un autre individu.

La disposition des lignes papillaires se lie intimement à la structure de la peau et participe ainsi aux caractères de permanence et de fixité de cette partie de l'organisme. Beaucoup de traits signalétiques du visage et du corps varient au cours de l'existence, et, par exemple, ceux qui tiennent à la saillie des parties molles, au développement et aux relations réciproques du système osseux, la saillie du nez, la couleur des cheveux, etc. Le dessin des lignes papillaires n'appartient pas à cette catégorie de traits variables et transitoires : il apparaît avant la naissance dès que le derme se constitue; il résiste à tous les accidents qui atteignent l'épiderme, brûlure, vésication, etc.; il persiste après la mort jusqu'à la désorganisation de la peau. C'est donc un caractère précoce et permanent, c'est-à-dire profondément inscrit dans l'organisation individuelle.

C'est là ce que nous ont appris les anatomistes, anciens et récents. Nous avons dit qu'ils ne s'étaient point préoccupés, jusqu'à Purkinje, en 1823, à décrire minutieusement les filigranes plus ou moins élégants, elliptiques, paraboliques, en fronde ou en boucle des lignes papillaires. Ils avaient mieux à faire, pour leur temps. Ils avaient à reconnaître à quelle particularité de structure était dû cet aspect si spécial de la peau de certaines régions qui sont celles où précisément le sens tactile localisé dans les éminences papillaires acquiert sa plus grande acuité. Il fallait connaître tout ce qui est relatif à ces papilles, à leurs rapports avec les vaisseaux sanguins et avec les nerfs, à leur nombre, à leur taille, à leur distribution, à leurs relations avec les orifices des glandes sudoripares, à toute leur anatomie, en un mot. Toutes ces connaissances, qui forment, en quelque sorte, la base scientifique de la dactyloscopie, ont été acquises par les travaux des anatomistes et c'est par là que la dactyloscopie rentre, peut-on dire, dans le cadre des Sciences représentées dans notre Académie.

De tout ce travail il ne convient de rappeler que les résultats qui se rattachent directement au problème de la spécificité et de la permanence des lignes papillaires.

La peau humaine, même chez les personnes où elle semble le plus unie, est en réalité très inégale : le grossissement de la loupe y révèle des reliefs et des creux, des mamelons isolés ou réunis qui répondent, au-dessous de la couche épidermique, à des saillies du derme *(saillies papillaires)*. Lorsque après la mort, dans les parties humides, l'épiderme se sépare du derme, ces saillies papillaires apparaissent plus nettes, plus évidentes, plus marquées, parce que le relief n'est plus atténué par ce que l'on pourrait appeler le dépôt ou l'alluvion épidermique. Cette organisation du derme, traduite à la surface de la peau par les saillies correspondantes de l'épiderme, est achevée au sixième mois de la vie intra-utérine : elle ne subira plus de changement au cours de l'existence : la peau s'étendra en restant semblable à elle-même et tout ce qui est relatif à la distribution des nerfs et des vaisseaux dans

les excroissances du derme, c'est-à-dire dans les papilles sanguines ou nerveuses, est dès lors acquis une fois pour toutes.

Dans la plupart des régions, la distribution irrégulière et compliquée des papilles ne se prête point à une utile description. Mais, dans certaines parties du corps, ce désordre apparent fait place à un arrangement systématique. Aux pieds, aux mains, et particulièrement à l'extrémité des doigts, la disposition réciproque des saillies et des dépressions se régularise; les éminences papillaires s'ordonnent; couplées par deux, elles forment une chaîne; elles s'alignent en séries continues *(crêtes papillaires)* qui dessinent, à la surface de la peau, les courbes élégantes que l'on connaît. Ces lignes papillaires s'assemblent parallèlement les unes aux autres, laissant entre elles des sillons *(sillons interpapillaires)* qui en reproduisent, conséquemment, les figures. C'est vers le sommet de la crête papillaire, au milieu du col peu profond qui sépare les pics accouplés, que viennent déboucher les conduits sudoripares, comme autant de cheminées volcaniques amenant le liquide des profondeurs : de telle sorte que la ligne des cratères sudoripares reproduit, elle aussi, le dessin papillaire et que le doigt humide donne une image digitale identique à l'estampage, à l'intaille, à l'empreinte, ou à l'impression que l'on obtient par d'autres moyens, par l'application sur une masse molle, par la pression après encrage sur une surface polie. Tous ces *dactylogrammes* représentent également l'ornementation des pulpes digitales : ils constituent le matériel de la dactyloscopie.

Il est permis d'affirmer, d'après cela, que les dessins digitaux sont tout autre chose qu'une particularité de structure superficielle, accidentelle, capricieuse. Les dactylogrammes sont, de par l'anatomie, spécifiques et individuels, formant chez chaque sujet, pour l'ensemble des doigts et pour chacun d'eux, un dessin qui est propre à l'individu, qui lui est particulier et possède une valeur signalétique incontestable.

L'expérience a vérifié ces déductions anatomiques. Elle a confirmé la stabilité, l'immuabilité des lignes papillaires au cours de l'existence. J.-W. Herschell a comparé à vingt-huit années d'intervalle, les empreintes digitales de son pouce droit : elles concordaient parfaitement. A plusieurs reprises, le même observateur a recueilli, à différents âges, les empreintes du même doigt (index) d'un même sujet, de l'enfance à l'adolescence, de la maturité à la vieillesse. F. Galton a soumis à un examen spécial ces dactylogrammes d'Herschell pour huit individus : il en a établi la concordance non seulement au point de vue de la forme générale, mais des plus petites particularités (telles que confluences, bifurcations, points), au nombre de 37, en moyenne, pour chaque empreinte. R. Forgeot et d'autres observateurs ont fait des constatations analogues : aucun n'en a fait de contraires. On a pu trouver (Marius Tissot, d'Annecy) des changements, au cours des années, dans la disposition de ce qu'on appelle les *lignes de la main*,

qui sont l'objet de l'attention particulière des chiromanciens et qui représentent des plis musculaires déterminés par les mouvements de la main; on n'en a point trouvé dans les *lignes papillaires* qui nous occupent ici et qui ont une tout autre origine. Toutes les observations établissent que le dessin digital, déjà complètement développé au sixième mois de la gestation, demeure immuable : il croît, à la vérité, parallèlement au reste de l'organisme, mais il ne subit, avec la croissance, qu'une sorte d'agrandissement qui laisse la figure semblable à elle-même, et qui ne fait qu'espacer les lignes d'abord plus pressées ; leurs détails, leurs directions, leurs ramifications, leurs confluences, leurs interruptions sont immuables.

Les traumatismes, les brûlures, lorsqu'elles sont profondes, peuvent détruire, avec une partie du derme, les papilles correspondantes, elles n'en changent point la figure. A. Yvert cite le cas d'un récidiviste qui, pour éviter l'épreuve dactyloscopique qui devait le faire reconnaître, n'hésita point à tremper ses mains dans l'eau bouillante. Après guérison on retrouva ses empreintes digitales telles qu'auparavant. Le Dr Locard s'est brûlé de même avec le fer rouge, l'huile chaude : la pellicule qui couvre la phlyctène conserve le dessin primitif dont elle constitue un véritable estampage : le derme sous-jacent, à ce moment et après guérison, reproduit le même dessin.

Le caractère individuel du dactylogramme ne ressort pas moins clairement de toutes les observations faites jusqu'à ce jour. Et elles sont nombreuses, puisque les empreintes digitales sont utilisées comme signalement depuis l'Inde anglaise jusqu'à la République Argentine en passant par l'Egypte, l'Angleterre et le Brésil. Pour l'Indo-Chine seulement il y avait à Saïgon, en 1904, 120.000 fiches d'individus différenciés uniquement par leurs dessins digitaux; en Egypte, les *fellahin*, domestiques femmes et prostituées, ont une carte d'identité avec empreintes digitales qui suffit à dépister toute tentative de substitution. La pratique, après la théorie, montre donc que chaque personne possède une individualité dactyloscopique et que son signalement est contenu dans la formule autographique qui exprime la disposition de ses lignes papillaires.

Les sujets mêmes chez qui l'on pourrait s'attendre à trouver une très grande ressemblance des empreintes digitales trompent cette attente. M. Forgeot s'est assuré que les empreintes diffèrent chez les différents membres d'une famille ; même dans le cas d'alliances consanguines rapprochées, les dessins papillaires depuis les grands parents jusqu'aux petits enfants sont aussi dissemblables qu'entre étrangers. Et cette observation tranche, en même temps, et par la négative, la question de transmission héréditaire.

L'empreinte digitale est donc une sorte de signature corporelle dont la falsification n'est pas à craindre. C'est la conclusion qui se dégage de tout ce qui précède : aucune voix ne la conteste ; aucune publication

scientifique, à notre connaissance, ne l'a contredite. L'Académie peut donc, en réponse à la première question posée par M. le Ministre de la Justice, l'assurer de la valeur signalétique des empreintes digitales et exprimer son sentiment dans les termes mêmes qu'employait, dès 1893, M. Alphonse Bertillon dans ses *Instructions signalétiques*: « Je ne conteste pas que les arabesques filigranées que présente l'épiderme de la face antérieure du pouce ne soient, à la fois, fixes chez le même sujet et extraordinairement variables d'un sujet à un autre, et que chaque individu ne possède là une espèce de sceau originel et bien personnel. »

§ II. — Du rôle de la Dactyloscopie en Police Judiciaire

Le haut caractère de spécificité et de stabilité des empreintes digitales en fait, comme on vient de le voir, une *pièce à conviction* extrêmement précieuse en instruction criminelle pour contribuer à établir l'identité d'un criminel. Il s'agit maintenant du second problème, à savoir : de la valeur de ces empreintes comme base d'un classement de la population délinquante. La valeur signalétique d'un caractère n'entraîne pas nécessairement sa valeur classificatrice : une photographie, une marque indélébile peuvent être de bons signes de reconnaissance: elles ne se prêtent pas à la formation d'un répertoire.

La seconde question, connexe à la première, ne se confond donc pas avec elle et doit être l'objet d'un examen particulier.

Il existe dans tous les pays policés, en Europe, en Amérique, en Egypte, dans les Indes, en Indo-Chine, un Service d'*Identification* judiciaire. C'est un instrument indispensable aux mains de la magistrature et de la police. La société, pour lutter contre l'armée du désordre, a besoin de tenir registre de tous les individus qui la composent, de tous ceux qui s'y engagent chaque jour et qu'une première condamnation désigne pour des récidives futures. Il faut que la police puisse les surveiller, les suivre dans leurs pérégrinations, les reconnaître sous les grimages et les travestissements qu'ils adoptent, et leur restituer leur personnalité réelle et leur état civil véritable en dépit de leurs dénégations. Il devient donc nécessaire de posséder un système de fiches contenant la description de tous les individus ayant eu maille à partir avec la Justice. Ce catalogue doit être organisé de telle façon que le magistrat de police puisse sûrement, facilement et rapidement identifier *(cito, tuto* et *jucunde)* chaque prévenu, c'est-à-dire retrouver, parmi des milliers d'autres, la fiche qui le concerne et, par elle, reconstituer son état civil et son casier judiciaire.

Le problème à résoudre n'est pas sans analogie avec celui qui se pose au naturaliste classificateur. Celui-ci doit trouver dans l'organisation des animaux ou des plantes des moyens de distinguer chaque espèce au milieu de toutes les autres. Une classification artificielle, un

Systema Naturæ ou un *Genera Plantarum*, est un *système d'identification :* la diagnose d'une espèce une sorte de fiche signalétique. Il ne faut donc point s'étonner que ce soient des naturalistes, des anthropologistes, qui aient posé les principes de l'identification judiciaire : c'est Alphonse Bertillon exécutant ses mensurations, dès 1882, dans le premier bureau anthropométrique ; c'est Francis Galton instituant, 7 ans plus tard, dans son laboratoire de South Kensington, la méthode dactyloscopique.

L'initiative, en cet ordre de choses, appartient donc à Alphonse Bertillon. Et il convient doublement de lui en faire honneur, car il a à la fois inventé de toutes pièces cette sorte de *Genera Sceleratorum* et il a présidé à sa mise en pratique. Le Bureau qui fonctionnait officieusement depuis 1882, avec des résultats excellents, devint, en 1888, le Service officiel de l'Anthropométrie judiciaire. L'exemple fut imité successivement dans les autres pays. La plupart adoptèrent purement et simplement la méthode Bertillon. C'est un système très complet, qui utilise toutes les catégories de documents : mesures métriques, couleur de l'iris, portrait photographique, signes particuliers, tatouages et cicatrices, et enfin les empreintes digitales. Mais la dactyloscopie postérieurement introduite n'y remplit qu'un office secondaire, celui d'un élément de contrôle[1]. Le rôle principal appartient à la mensuration anthropométrique. Celle-ci est la clef du système, l'élément du classement. C'est d'après les mesures du corps, de la tête et des membres que les fiches sont groupées et classées et qu'est organisé ce vaste répertoire de la population délinquante.

Aucune objection grave d'ordre scientifique ne peut être adressée à ce système : il offre le maximum de sécurité et de garantie contre l'erreur. Les reproches dont il a été l'objet et qui ont arrêté sa diffusion universelle et amené dans quelques cas sa rétrogradation sont d'un autre ordre : ils visent des défauts de simplicité, de commodité, de généralité, de célérité : ils sont tirés de la nécessité d'un personnel instruit et nombreux pour l'appliquer, de l'étendue des dépenses qu'il exige et qui sont la rançon de ses qualités. Tel qu'il est, il fonctionne en France, en Russie, en Belgique, en Suisse, en Roumanie, en Espagne et au Mexique.

Dans l'autre moitié du monde règne la méthode des empreintes digitales. Au système anthropométrique Bertillon, s'oppose le système dactyloscopique Galton. Ici, la considération des empreintes digitales fournit le principe du classement ; au lieu de servir simplement d'élément de contrôle, elle est la clef du système. On peut dire qu'elle est quelquefois tout le système, car tout autre document anthropométrique ou colorimétrique est négligé. La *fiche d'identité* ne comporte guère d'autres renseignements que ceux qui sont tirés de l'examen

[1] Voir la note de la page 847.

des lignes papillaires des doigts. Sur cette base est constitué le Service d'Identification criminelle dans une partie de l'Italie (Turin), en Angleterre, en Egypte, dans les Indes anglaises, dans la République Argentine, le Brésil, l'Uruguay et le Chili.

Enfin, dans un petit nombre de pays, on a adopté un système intermédiaire. Le document dactyloscopique est employé pour le classement des fiches, concurremment avec la mensuration anthropométrique. C'est le cas pour l'Allemagne, pour l'Autriche et pour le Portugal.

Ce ne sont point, nous le répétons, des considérations purement scientifiques qui sont intervenues dans ce choix. Ce n'est pas le souci d'une certitude plus assurée ou d'une perfection plus grande qui a décidé les magistrats de police à adopter, ici la mensuration du corps, là l'examen des empreintes, comme élément fondamental du classement, c'est-à-dire comme clef de voûte du système. Nous avons dit qu'il y avait d'autres raisons tirées de la simplicité, de la commodité, des conditions économiques; il en faut ajouter une dernière qui est tirée à l'état de fait. Car le système parisien, le système Bertillon, était déjà constitué et fonctionnait pleinement depuis plus de dix ans lorsque la dactyloscopie a fait son apparition. Les pays qui avaient déjà organisé leur service d'identification, établi un répertoire de plusieurs milliers de fiches, avec des cadres de classification très satisfaisants, ne pouvaient songer à faire table rase de toute cette organisation. Tout au moins, avant de bouleverser ce catalogue, aurait-il fallu attendre que la génération de criminels ait disparu, dont les fiches ne portaient pas encore de documents dactyloscopiques. Disons enfin que si, quelque jour, la dactyloscopie doit rendre inutiles les mensurations anthropométriques du corps, de la tête et des membres, les anthropologistes verront avec regret disparaître une mine précieuse de documents utiles à l'histoire de l'homme physique.

Le débat se concentre, au point de vue scientifique, sur la valeur de classification des mensurations anthropométriques d'une part, et des empreintes digitales d'autre part. Définissons l'un et l'autre procédé.

L'anthropométrie bertillonienne consiste à mesurer avec toute la précision possible les onze éléments du corps que voici : la longueur de la tête, la largeur, le diamètre bizygomatique (entre les pommettes), la hauteur de l'oreille droite, la longueur du pied gauche, celles du médius gauche et de l'auriculaire gauche, la coudée gauche; enfin, la taille, le buste (taille du sujet assis) et la grande envergure.

La colorimétrie de l'iris fournit un document qui vient s'ajouter à la mensuration anthropométrique. Le procédé consiste à apprécier la couleur de l'iris d'après une gamme de teintes dont l'agent a le modèle devant lui et à la noter en chiffres correspondant à ces différents types.

L'usage des mensurations anthropométriques comme éléments d'identification suppose qu'elles restent constantes. Et cette supposition ne peut valoir naturellement que pour la période de la vie où la croissance est achevée et où le sujet a atteint son plein développement. Les longueurs de ces parties sont en effet réputées invariables pendant l'âge mûr et la vieillesse. Cela est sensiblement exact pour la plupart d'entre elles, mais contestable pour d'autres, par exemple, pour la taille et pour les diamètres craniens. Les variations des parties molles, l'amaigrissement, par exemple, introduisent aussi des changements appréciables (elles peuvent aller jusqu'à 1 centimètre) dans la mensuration du diamètre bizygomatique.

Sous le bénéfice de ces réserves, il n'est pas moins vrai de dire que le système convenablement appliqué, par des agents habiles et exercés, conduit assez sûrement à l'identification des adultes. Les erreurs de mesure ont été notées, et l'application du procédé comporte une table de tolérances que les agents exercés ne doivent pas enfreindre. Les erreurs sur la taille ne doivent pas dépasser 7 millimètres; sur la grande envergure 10 millimètres; sur le pied et l'avant-bras 1 mm. 5; sur les diamètres craniens 0 mm. 5. Toutefois avec des agents moins intelligents ou moins bien préparés, les écarts sortent de cette marge de tolérance. Divers observateurs, Carresco, Quesada, S. Ottolenghi, ont signalé des erreurs beaucoup plus considérables commises par des employés commissionnés. Et c'est là l'une des raisons au moins qui ont amené divers services étrangers, entre autres le service militaire des Etats-Unis, à renoncer aux mensurations anthropométriques.

Au résumé, ces mensurations varient avec l'âge du sujet, surtout chez les jeunes gens, et aussi avec le degré d'habileté professionnelle du mensurateur. La plupart, à la vérité, sont assez aisées à exécuter chez les hommes, mais quelques-unes sont difficiles à obtenir chez les femmes; par exemple, celles des diamètres craniens, à cause de l'embarras ou des incertitudes créés par la masse de la chevelure.

Ces défauts de la mensuration bertillonienne, rachetés d'ailleurs par des facilités merveilleuses, ont été signalés depuis longtemps. Tous ces points ont été examinés et débattus dans des recueils spéciaux, dans les Archives d'Anthropologie criminelle, dans les Ouvrages de Médecine légale; et ces questions fournissent la matière de l'enseignement particulier des chaires de Médecine légale dans les Facultés de médecine ou dans quelques Universités étrangères. Il semble que c'est à cette porte que M. le Ministre de la Justice aurait pu frapper avec plus de profit qu'en s'adressant à l'Académie des Sciences, s'il avait voulu une étude comparée sur la commodité, la sûreté, les avantages et les inconvénients des méthodes d'identification en usage.

En résumé, la mensuration anthropométrique ne fournit point de renseignements utilisables chez les sujets trop jeunes qui, cependant, seraient les plus intéressants à identifier en vue des récidives futures.

Au-dessous de 18 ans le procédé est inapplicable. Tout change, en effet, dans le corps humain entre l'enfance et l'âge mûr : le poids, la taille, la longueur des os, les diamètres du crâne. De 18 à 21 ans, il y a encore des modifications notables; il y en a même d'appréciables entre 21 et 25 ans. Dans tous ces cas, la mensuration anthropométrique de A. Bertillon peut être mise en défaut. Chez les femmes, l'application du système présente aussi des difficultés et introduit des erreurs. « Enfin, comme l'a dit M. Locard, la fiche anthropométrique a l'inconvénient d'être longue à établir (à moins de recourir à un personnel nombreux), d'être longue à copier, d'exiger un matériel très complexe, un local spécial et un personnel particulièrement instruit. »

Les imperfections relatives d'un système qui a été très admiré à ses débuts, qui a rendu des services excellents et qui, entre des mains habiles, a compté des succès merveilleux, sont aujourd'hui soulignées par les partisans du nouveau système dactyloscopique.

La considération des empreintes digitales conduit à des méthodes de classification qui n'ont point ces inconvénients. Le nombre de ces dessins (dix pour les deux mains), les variétés de leurs formes, la multiplicité des particularités qu'ils présentent, permettent des divisions et des subdivisions nombreuses. Toutefois, la première méthode de classification, celle de Galton, était d'un maniement délicat et compliqué. Elle comportait quarante et un types créés plutôt dans le but d'analyser les empreintes que de classer des fiches d'identification.

Le nombre de ces formes de départ a été successivement réduit à dix, puis à six, puis à quatre. M. E.-K. Henry, chef de la Commission de police métropolitaine à Londres, a proposé un système de notation et d'enregistrement qui permet de distribuer les fiches de chaque sujet. Ce système fonctionne à Londres et dans le Royaume-Uni. Il vient d'être introduit à Vienne. Toutefois, il est beaucoup plus compliqué et moins aisé à pratiquer que celui qui est en usage à Saïgon. Dans l'Indo-Chine il ne fut pas possible d'appliquer la méthode de M. Bertillon : les Chinois protestaient contre la mensuration anthropométrique; ils acceptèrent la dactyloscopie. M. Pottecher, en 1897, créa une méthode d'utilisation des empreintes digitales, fondée sur la considération de huit formes typiques; nous n'avons pas à l'exposer ici; il est seulement permis de dire qu'au point de vue de la simplicité, il constituait un progrès sensible sur celui de Henry.

Mais le progrès définitif semble avoir été réalisé par M. Vucetich, chef du Service d'identification de la République Argentine. Nous avons dit que cet observateur considérait seulement quatre formes très faciles à distinguer, et, dans chacun des dessins digitaux, six espèces de particularités ou points caractéristiques. La division primaire ou série est formée par les dessins de la main droite; les divisions secondaires ou sections par ceux de la main gauche. La première subdivi-

sion dans la série est déterminée par le pouce; les suivantes par les autres doigts, dans leur ordre de succession, de l'index à l'auriculaire.

Les groupes secondaires se forment aussi facilement et, en fin de compte, le système présente une simplicité, une commodité, une facilité d'emploi [1] qui le recommandent dès à présent à l'adoption de tous les pays qui ont accueilli le principe dactyloscopique. Une notation, un numérotage extrêmement ingénieux, permettent ici de faire servir les empreintes digitales à l'identification judiciaire. *En résumé*, le système dactyloscopique comporte une systématisation suffisamment claire pour être parfaitement pratique.

Dans tous les pays qui l'ont adopté, il a montré sa supériorité sur la méthode anthropométrique; d'abord subordonné à celle-ci, puis employé concurremment, il l'a bientôt détrônée. C'est ce qui est arrivé dans l'Inde anglaise, au Brésil, et c'est ce qui est en train de se produire en Autriche.

Il n'est pas sujet aux objections adressées au système anthropométrique; il s'applique à tout âge. Dès à présent, beaucoup de criminologistes pensent qu'il pourrait utilement servir de base à l'établissement d'une fiche internationale dont feraient usage les Polices de tous les Etats civilisés pour la recherche des criminels.

Conclusions. — I. Les empreintes digitales considérées chez un même individu sont immuables depuis le plus bas âge jusqu'à la vieillesse la plus avancée.

Elles diffèrent d'un doigt à l'autre, d'un individu à l'autre. La concordance des empreintes digitales des dix doigts, examinées dans leur forme générale et dans les six espèces de particularités que l'on y distingue, constituerait une presque certitude d'identité. La chance d'erreur serait au-dessous de 1 sur 64 milliards

La concordance des empreintes de plusieurs doigts ou même d'un seul constitue encore une présomption d'identité, extrêmement forte [2]. La valeur signalétique de l'empreinte digitale est au moins égale à celle de tout autre ensemble de caractères physiques.

II. La considération des empreintes digitales (dactyloscopie) suffit à l'établissement d'un catalogue méthodique d'identification. Les trois opérations qui concourent à la fixation d'identité et qui consistent à établir la fiche, à la classer et à la retrouver sont particulièrement facilitées dans le procédé dactyloscopique de Vucetich.

Le système dactyloscopique a, sur tout autre, l'avantage d'être applicable aux individus de tout âge, aux enfants, aux jeunes gens, aux

[1] Voir la note de la page 849.

[2] Il importe d'ajouter, pour exprimer le sentiment de l'Académie, qu'en cet ordre de matières le devoir du Magistrat est de corroborer la présomption, si forte soit-elle, par tous les moyens de contrôle qu'il est possible de mettre en œuvre.

adultes et, par conséquent, aux délinquants juvéniles, à la population des colonies pénitentiaires comme aux récidivistes adultes. Il est le moins coûteux. Son fonctionnement n'exige point un personnel nombreux et long à dresser.

Il tend chaque jour davantage à se substituer à la mensuration anthropométrique.

Il peut être recommandé pour l'établissement d'une fiche internationale, dont feraient usage les polices de tous les Etats civilisés pour la recherche commune des criminels.

LE MOUVEMENT SOCIOLOGIQUE

Par M. Alexis Bertrand, professeur à la Faculté des Lettres de Lyon
(Correspondant de l'Institut)

Qu'est-ce que la Sociologie, par C. Bouglé. — *Revue de Psychologie sociale; Esquisse d'une Sociologie*, par E. Waxweiler.

Si l'abondance et la variété des publications prouvent la vitalité et le progrès d'une science, c'est à coup sûr la Sociologie qui fait en ce moment les plus rapides progrès et pas une autre science ne saurait lui être comparée pour la vitalité ou la fécondité. Mais quand on ne se contente pas des apparences de surface et qu'on va au fond des choses, il faut en rabattre : non pas qu'un déluge de mots recouvre un désert d'idées, mais on s'aperçoit que la science nouvelle est encore, sur bien des points à la période d'essais et de tâtonnements et que c'est précisément pour cette raison qu'elle pousse dans toutes les directions ses racines et ses branches. Elle embrasse plus qu'elle n'étreint : sous le nom de sociologie, ce sont des questions de méthodologie et de métaphysique sociale qui usurpent trop souvent la place qui devrait être réservée aux recherches positives et aux résultats acquis et consolidés. Les trois publications que nous analysons aujourd'hui s'accordent à constater et à déplorer cet état d'âme des sociologues et cet accord est déjà un effort heureux pour sortir d'un état de choses qui ne saurait s'éterniser sans un grave préjudice pour la science nouvelle.

I. « *Qu'est-ce que la Sociologie*[1] ? ». Le titre seul de l'ouvrage de M. Bouglé indique que l'on discute encore sur la définition et la nature de cette science, que sa circonscription n'est pas encore parfaitement délimitée. « C'est, dit-il, par l'action qu'il faudrait répondre.

[1] *Qu'est-ce que la Sociologie* par C. Bouglé, professeur de philosophie sociale à l'Université de Toulouse. Paris, Alcan, Bibliothèque de philosophie contemporaine.

Entendons : par des progrès sociologiques. Le moindre grain d'induction positive ferait bien mieux notre affaire que cent boisseaux de dissertations abstraites. » M. Bouglé a trop de goût et de mesure pour déverser ces cent boisseaux sur l'intellect du lecteur; mais il faut convenir que ce n'est pas sans habileté que dans sa préface il devance ainsi et énerve d'avance la critique. Ce sont bien, sinon des dissertations abstraites, du moins quelque chose qui n'y ressemble que trop. Les titres mêmes de ses chapitres sont un aveu, il suffit de les transcrire : la sociologie populaire et l'histoire ; les rapports de l'histoire et de la science sociale d'après Cournot ; les théories récentes sur la division du travail ; l'année sociologique. Autant de sujets fort intéressants et de petits procès savamment et élégamment instruits ; mais, à vrai dire, presque tout l'intérêt du livre est dans la réponse que l'auteur fait à la question qu'il se pose dans le premier chapitre. Qu'est-ce donc pour lui que la sociologie?

La sociologie est l'étude des *formes sociales* considérées en elles-mêmes, dans leurs conséquences et dans leurs causes. Par *formes sociales*, entendez les rapports sociaux qui demeurent stables et permanents alors que les individus eux-mêmes que ces rapports relient entre eux se groupent en cercles de rayons inégaux (cercles concentriques, ou tangents, cercles qui se coupent, interfèrent, s'enchevêtrent de mille façons), se remplacent, disparaissent et ne sont que très relativement l'objet d'une science, puisque, selon le mot d'un ancien, il n'y a de science que du général. « De même que je puis, abstraction faite de leurs différentes matières — or ou marbre, granit ou chêne — décrire, comparer, classer les formes de différentes statues, de même je puis, abstraction faite de différences propres aux individus, décrire, comparer, classer les rapports qui les relient : ce seront les *formes sociales*. » Qu'on n'objecte pas que ces formes sont vaines et vides : il suffit d'observer même superficiellement la cité dont on fait partie et les hommes qu'on coudoie tous les jours pour reconnaître que leurs empreintes sont réelles et indélébiles. L'*armée* n'est pas en dehors des soldats, et pourtant, tandis que les soldats se renouvellent, l'armée garde ses lois, ses mœurs, son esprit même; le *monde* a beau n'exister nulle part, ses conventions et ses préjugés enveloppent les individus et les jettent tous dans un moule semblable ; *l'église* demeure quand les fidèles meurent qui ont reçu son empreinte ; semblablement ce serait mythologie, mysticisme, littérature, métaphysique que d'attribuer à la *société* une existence *en soi*, une réalité substantielle, mais l'ensemble des rapports sociaux et des formes sociales qu'elle ne crée pas, qui la font exister et qui fondent une réalité scientifique de genres et d'espèces d'une nature originale et singulière sont l'objet d'une science également singulière et originale, la plus complexe et la plus difficile de toutes les sciences.

Ces formes sociales démontrent en quelque sorte par leur action

et leurs conséquences, la sorte de réalité qui leur appartient : elles pétrissent et modèlent à leur image les individus, tous les individus sans exception selon l'inégale réceptivité de chacun, car, à vrai dire, l'individu isolé n'existe pas; si vous vous refusez à spécifier méthodiquement la société dont il fait partie, grande ou petite, durable ou momentanée, homogène ou hétérogène, totale ou partielle, organisée ou inorganisée, hiérarchique ou égalitaire, vous serez réduit à imaginer au lieu d'observer et à créer de toutes pièces l'homme de la nature, l'individu artificiellement isolé, contradiction vivante, puisque fût-il séquestré depuis sa naissance, il est toujours le produit de mille générations d'individus naturellement associés. La sociologie reconnaît volontiers que de nombreuses causes matérielles ou idéales concourent aux transformations de la société et ne se propose nullement de les embrasser toutes : son domaine est plus restreint; la philosophie de l'histoire n'est pas son ambition puisqu'elle se propose seulement de déterminer, parmi ces innombrables causes d'évolution et de dissolution, les *formes sociales* qui interfèrent avec elles par une action infiniment puissante, parce qu'elle est continue.

Et des conséquences elle s'élève aux causes, non qu'elle ait la prétention de remonter à l'origine première des sociétés, origine qui échappe forcément à l'observation, mais parce que l'action de la race, du sol, des besoins, bref les causes ethniques et géographiques, psychologiques et économiques, religieuses et morales ne peuvent être niées que par deux sortes d'esprits faux, ou ceux qui par scepticisme nous interdisent toute recherche des causes mêmes prochaines et expérimentales, ou ceux qui par dogmatisme intransigeant, excluent toutes sortes de causes, sauf celle qu'il leur a plu d'ériger arbitrairement en cause unique et universelle, par exemple les partisans du déterminisme économique ou matérialisme historique. On comprendra bien la pensée de M. Bouglé et sa conception à la fois large et précise de la sociologie si l'on compare cette science nouvelle à une autre science à la fois très ancienne et très neuve, la géographie : celle-ci ne se contente pas de décrire, *elle classe les formes terrestres* bassins et baies, pics et plateaux; elle en étudie les conséquences, par exemple la répartition des habitants et la position des villes; elle remonte aux causes ou raison des phénomènes géographiques en demandant à la géologie de lui expliquer la constitution de telle montagne, le régime de tel fleuve. Résumons donc en une formule bien simple la définition de la sociologie : se placer au point de vue géographique, c'est observer les *formes terrestres*, leurs conséquences et leurs causes; se placer au point de vue sociologique, c'est observer les *formes sociales*, leurs conséquences et leurs causes.

II. Parmi ces causes des phénomènes sociaux, l'auteur des savantes et originales recherches sur les lois de l'imitation et la psychologie de l'économie politique, G. Tarde, mettait au premier rang celles qui

sont plus spécialement psychologiques, rajeunissant ainsi la psychologie en même temps qu'il donnait à la sociologie une base d'opérations. Telle est aussi la pensée dominante des fondateurs d'une *Revue de psychologie sociale* dont le premier numéro est de juin 1907[1]. Dans la foule des périodiques qui traitent soit de la sociologie en général, soit des diverses sciences sociales particulières, économie politique, droit, criminologie, pédagogie, esthétique, science des religions, médecine légale, psychiatrie, assistance, hygiène, la nouvelle Revue prétend se distinguer et se caractériser par le cadre et par l'esprit : par le cadre, car elle embrassera l'ensemble et s'étendra à tous les domaines de la sociologie ; par l'esprit, car elle groupera dans une collaboration continue des spécialistes habitués à user, chacun dans une section définie de la science sociale, de la même méthode, *la méthode d'observation psychologique*.

Mais il y a psychologie et psychologie ; celle du xviii[e] siècle, simpliste et métaphysique, se heurte à toutes les données de la psychologie moderne qui voit dans l'homme un être infiniment complexe, pétri de passions, esclave des instincts, serf de ses hérédités et de son tempérament, chargé des préjugés de son milieu, poussé par les courants ambiants de désirs et de craintes, de folie et d'enthousiasme, perdant finalement son originalité propre, son moi réel et se refusant obstinément à entrer dans les cadres d'une psychologie sommaire et artificielle comme celle où s'est complu non seulement le xviii[e], mais encore toute la première moitié du xix[e] siècle. Par exemple, les économistes, sur la foi de cette psychologie non pas fausse, mais faussée par excès de simplification, ont étudié abstraitement les *formes* économiques (population, rente, loi de l'offre et de la demande), non les *agents* économiques, l'échange plus que les *échangistes*, le salaire plus que les *salariés*. Ils se sont fait une conception schématique de l'*homo œconomicus*, à laquelle il est temps de substituer la notation directe des caractères psychologiques des producteurs et des consommateurs « tels que les font les atavismes variés, les habitudes professionnelles, les esprits de corps, les haines de classes, le sentiment de la justice et, en général, toutes les passions et tels que les forme encore leur mutuel contact lorsque, par exemple, groupés dans les marchés, ils suivent les impulsions supérieures inexplicables sans le secours des lois de la psychologie sociale ». Comme les médecins modernes, le groupe des psychologues sociaux rompra de même avec la manie classique de distraire la maladie de la personnalité du malade, l'acte de la personnalité de son auteur, le délit de la personnalité du délinquant et, en général, l'individu de son milieu ambiant. Ces indications suffisent pour montrer que la *Revue de psychologie sociale* s'est fait un beau et vaste programme de recherches et s'efforcera de

[1] *Revue de psychologie sociale*, 24, rue de Condé, Paris.

prendre pied dans le réel, d'étudier l'homme même et non un automate créé à son image pour la plus grande commodité des spéculations, la vie même et non son ombre vaine, son vague reflet dans la pensée du savant. Je ne m'étonne pas de trouver dans la liste des collaborateurs les deux fils du plus illustre des psychologues sociaux, G. Tarde : qu'ils mettent en pleine valeur, avec le renfort d'ouvriers jeunes, actifs et ardents à la tâche, le splendide domaine dont ils sont les héritiers.

III. Sous la ressemblance extérieure des formules et l'apparente identité des déclarations, qu'on ne s'y trompe pas, ce sont bien deux écoles qui sont ici en présence : l'école de M. Durkeim et l'école de Tarde, la première s'attachant aux *formes* sociales, au *fait* social initial qui est la contrainte; la seconde aux *forces* sociales, aux *faits* sociaux qui sont infiniment variés comme les événements mêmes de notre vie psychologique individuelle. Voici un sociologue belge, M. E. Waxweiler[1], qui va peut-être mettre d'accord les adversaires. Disons sociologiste et non sociologue pour faire plaisir à l'auteur de cette *esquisse*, qui est un travail considérable de plus de 3oo pages in-4°. Tout le monde est sociologue, bien peu sont sociologistes: « Il y a plus, dit-il, de *sociologues* dans un groupe quelconque de personnes cultivées qu'il n'y a de *sociologistes* dans l'élite entière des hommes de science. » Sa définition de la sociologie diffèrera sensiblement des deux précédentes : « Il y a place aujourd'hui pour une science nouvelle de la vie, qui étudiera, chez les êtres doués d'aptitudes déterminées de la sensibilité physique, et particulièrement chez les hommes, les phénomènes auxquels donnent lieu les réactions des individus les uns à l'égard des autres. Par définition, cette science sera une physiologie ou, plus exactement, une éthologie sociale, dans le sens reconnu par les naturalistes au mot éthologie. » Si je comprends bien cette définition, elle retient de la première conception ce qu'elle a d'essentiel, qu'il y a des formes sociales, des réactions des individus les uns à l'égard des autres selon des lois assignables, et de la seconde que la sociologie est une science biologique et psychologique, car le mot éthologie enveloppe ces deux points de vue. Tout cela pourtant demanderait un surcroît d'explications et l'auteur ne nous les refusera pas. Entendons par éthologie la science des rapports de l'être avec son milieu et éclairons cette définition par des distinctions précises : si l'on imagine un biologiste qui désirerait arriver à la connaissance de tous les êtres, il serait amené à les considérer sous les aspects fondamentaux suivants : extérieurement, en s'attachant spécialement à la matière vivante, il se placerait alors au point de vue

[1] Emile Waxweiler. *Esquisse d'une sociologie.* Travaux de l'Institut de sociologie (Institut Solvay, parc Léopold, Bruxelles, fascicule II).

morphologique ; intérieurement, toujours en s'attachant à la matière vivante, il les étudierait au point de vue *anatomique ;* intérieurement encore, en s'attachant spécialement à l'activité vitale, il devrait se placer au point de vue *physiologique*; et enfin, extérieurement, toujours en s'attachant à l'activité vitale, il se placerait au point de vue *éthologique*. La sociologie est donc un chapitre de la science biologique ou, comme s'exprime le fondateur de l'Institut belge, M. Solvay, un chapitre de *l'énergétique physio- et psycho-sociologique*[1]. Et il faut se hâter de restreindre l'objet si vaste de ces recherches : étudier la *sociabilité* ou *l'aptitude humaine à l'empreinte sociale*, ce n'est pas étendre nécessairement ses investigations à toute l'échelle zoologique, car, selon l'auteur, les animaux ne présentent que des rudiments d'affinité sociale; ils sont, dit-il, *allophiles*, ils ne sont pas, à proprement parler, sociables; et l'affinité sociale qui est propre à notre espèce, il l'appelle d'un nom qu'il fera peut-être difficilement passer, l'*homilétisme*.

L'ouvrage envisage successivement tous les procédés de l'analyse sociologique et, dès lors, comment analyser d'aussi minutieuses analyses? « En somme, dit l'auteur, l'ensemble realise à peu près un *Recueil de problèmes sociologiques accompagnés de quelques indications pour leurs solutions*, *en vue de les ramener à un point de vue commun*. Il ne s'y rencontre aucune loi, aucune conclusion n'y est formulée. Ceux qui savent où en sont, en sociologie, l'observation et l'expérimentation, ne s'en étonnent pas trop. » Ne nous étonnons pas qu'un seul des membres de l'Institut belge n'achève pas la tâche dévolue à l'Institut tout entier : il est temps d'appliquer à la sociologie le principe fécond de la division du travail et de comprendre que cette science collective ne fera de progrès que par une systématique coopération des idées. Il y a dans ce livre si riche de détails, d'une si grande plénitude d'idées et étendue d'érudition quelque chose qui me charme particulièrement : ce sont de nombreuses lignes de points suspensifs, aveux philosophiques des lacunes de la science. Les géographes d'autrefois ne voulaient pas se résigner à laisser du blanc dans leurs cartes et les contrées inexplorées il les zébraient, au petit bonheur, de rivières ou de montagnes; les sociologues ou sociologistes n'ont que trop conservé cette tradition anti-scientifique; M. Waxweiler s'en est courageusement affranchi et c'est plaisir d'avoir à louer un auteur et pour ce qu'il dit et pour ce qu'il ne dit pas. Quand il connaît la topographie d'une région, il la décrit supérieurement ; quand il ne fait que l'entrevoir ou la deviner, il l'avoue franchement et nous est encore un guide précieux en indiquant des directions et en circonscrivant d'un trait léger les régions inexplorées. Son livre donne beaucoup plus que

[1] *Notes sur des formules et introduction à l'énergétique physio- et psycho-sociologique*, par Ernest Solvay.

le titre ne promet : c'est plus qu'une esquisse, c'est un programme magistral qui fait espérer infiniment du groupe de savants qui ont le rare mérite de ne pas confondre avec la moisson d'aujourd'hui la tâche de demain, la dot effective de la jeune science avec les *espérances*.

ALEXIS BERTRAND.

CORRESPONDANCE

A Monsieur le Professeur Lacassagne.

Asile de Villejuif, le 24 septembre 1907.

Mon cher Directeur,

La lettre du dernier numéro des *Archives d'Anthropologie criminelle* (août-sept. 1907) m'incite à vous écrire ce mot que vous pourrez insérer si vous le jugez à propos comme se rapportant à l'article précédent sur l'escroquerie au Trésor.

La période médico-légale préliminaire de la folie est à considérer aussi bien au point de vue des attentats dont les prochains malades peuvent devenir les victimes qu'au point de vue de leur propre délinquance.

A ce point de vue spécial, Sérieux et Raymond ont avec raison insisté pour les paralytiques généraux en particulier sur cette phase prémonitoire de la démence où ces malheureux sont encore méconnus en tant que malades. C'est la curée fructueuse.

Les gens indélicats ne s'y trompent pas toujours, leur délinquance en éveil sait flairer dans ces affaiblissements prédémentiels la suggestibilité morbide et l'euphorie propice à l'application de combinaisons criminelles fructueuses. Tantôt certains escrocs mettent en avant les paralytiques latents qui s'y prêtent inconsciemment et restent l'enjeu captif aux mains de la justice qui condamne et reconnait ensuite l'erreur, mais le vrai voleur échappe.

D'autres fois, la combinaison se réduit à une affaire commerciale ou financière combinée de telle sorte que le malade assume les responsabilités en échange de son avoir que les comparses font disparaitre en le laissant acculé à la faillite. Les familles attribuent alors parfois la maladie reconnue tardivement au chagrin de ces mécomptes qui sont déjà une conséquence d'un mal antérieur latent.

L'étude récente de M. le Dr R. A. Reiss sur l'escroquerie au Trésor dont l'Espagne tient le record m'a remis en mémoire une série d'escroqueries de ce genre dont furent victimes les déments paralytiques. J'ai cru qu'il serait intéressant de signaler ici un complément à l'excellent travail précité de M. le professeur Reiss de Lausanne C'est la fréquence relative de cette escroquerie à l'égard d'affaiblis mentaux, en particulier des paralytiques à la phase médico-légale.

Nous avons eu l'occasion d'observer deux déments paralytiques qui

furent victimes de l'escroquerie au Trésor; l'un d'eux avant son internement y perdit une dizaine de mille francs. Sa famille attribuait la démence à la secousse morale due à la perte; il est plus que probable que, grâce à son affaiblissement démentiel, il se prêta à une escroquerie facile à éventer.

D'autres déments ont reçu à l'asile des lettres d'Espagne offrant le gain fictif qui sert d'appât. Ces lettres nous arrivaient de l'adresse antérieure des malades.

Les affaiblis mentaux semblent particulièrement recherchés par les escrocs qui semblent en faire le diagnostic très net ainsi que le montrent ces cas. L'escroquerie au Trésor, qui n'est qu'une amplification du vol à l'américaine, cadre avec la mégalomanie imminente. La victime croit toujours recevoir en garantie de ses avances une somme disproportionnée (sacoche ou valise remplie de vieux parchemins ou journaux au lieu de billets de banque ou bijoux).

Voici la lettre par laquelle notre dément fut engagé dans la voie des avances d'argent qui le ruinèrent avant l'internement :

« Monsieur, prisonnier dans cette ville pour faillite, je viens vous demander si vous voulez m'aider à retirer une somme de *800.000 francs en billets de banque* que je possède dans une malle qui se trouve en dépôt dans une gare en France : pour cela, venez ici lever la saisie de mes bagages en payant au greffe du tribunal les frais nécessaires pour vous emparer d'une valise contenant un secret dans lequel j'ai caché un chèque de 300.000 francs payable au porteur et le bulletin nécessaire pour retirer la malle en gare.

« En récompense je vous céderai le tiers de la somme. Ne sachant si vous êtes à la même adresse et dans la crainte que cette lettre ne vous arrive pas, j'attendrai votre réponse pour signer mon nom et vous confier mon secret.

« Je ne puis recevoir votre lettre en prison, mais vous enverrez une dépêche à cette adresse à mon ancien serviteur qui me la remettra en toute sécurité : Santos Madera 7, Madrid.

« Dans l'impatience de votre réponse, je ne signe que :

« V...

« *P. S.* — Surtout, répondez bien par dépêche et non par lettre et, par précaution, au lieu de votre nom signez Blas.

« J'ai signalé ce cas dans mon volume « *Démence* », page 403 (Paris 1906).

« Veuillez agréer, mon cher Directeur, l'expression de mes sentiments les plus dévoués. »

Dr A. Marie.

BIBLIOGRAPHIE

Dr R. Jude, médecin aide-major de 1re classe aux hôpitaux de Tunisie, *les Dégénérés dans les Bataillons d'Afrique*, un volume in-16, de 118 p. Vannes, Le Beau, 1907.

Ce petit volume ne manque pas d'intérêt ; il est composé d'études prises sur le vif. Successivement l'auteur nous montre comment est composé ce milieu militaire spécial, l'attitude des « hommes » au bataillon. Ces « Joyeux », pour la plupart condamnés par les tribunaux civils avant leur incorporation, sont presque tous des dégénérés ; aussi leur réunion constitue comme « une foule » de toqués, foule dans laquelle il y a mise en commun de qualités ordinaires et création de caractères nouveaux.

L'individu, dit M. Jude, placé dans un pareil milieu est éminemment suggestionnable. Chez les prédisposés, il naît bientôt des idées de persécution ; il y a exagération de la tendance aux obsessions et aux impulsions. Le niveau intellectuel et moral s'abaisse, d'où, par imitation, le développement extraordinaire de la pédérastie, une floraison caractéristique de tatouages, de véritables épidémies de mutilations.

Tel est cet épouvantable, ce dantesque Biribi.

Là il se forme d'étranges groupements. Deux grandes bandes : les *Parisiens* et les *Marseillais*, puis les *Indépendants* composés « d'indécis », de *Moutons*, parmi lesquels on distingue les « Charognards », les « Marocains », les « Aiglons », les « Vautours », les « Satous ».

M. Jude, médecin instruit et consciencieux, donne d'intéressants détails sur la pédérastie en prison, les ménages, les tatouages. Ce serait là autant d'études à traiter successivement et d'une façon complète ; les matériaux abondent, l'observation est facile. M. Jude, d'après l'étude que nous analysons et dans laquelle il a fait preuve de grandes qualités, est mieux qu'un autre à même d'entreprendre un pareil travail et de le mener à bonne fin. Nous le félicitons sincèrement de son opuscule sur les « Bat. d'Aff. » en attendant des mémoires spéciaux et de grand intérêt pour la médecine légale et la médecine d'armée.

A. Lacassagne.

Dr Emile Laurent, *le Criminel aux points de vue anthropologique, psychologique et social*. Préface de M le professeur Lacassagne. Paris, Vigot frères, éditeurs, 1908, 246 pages.

L'auteur des habitués des prisons de Paris est bien connu des lecteurs des archives par les nombreux travaux qu'il a publiés dans nos colonnes. Une nouvelle édition de son livre vient de paraître chez Vigot, avec ce titre : *le Criminel aux points de vue anthropologique, psychologique et social*. Combien je regrette, pour ma part, que le Dr Laurent ait abandonné sa première désignation. Son livre, en effet, contient une série d'observations curieuses de faits très bien rapportés

sur la population des prisons. Pourquoi vouloir traiter maintenant du criminel, d'autant plus que la première idée qui vient à l'esprit lorsqu'on lit les intéressants chapitres du livre du Dr Laurent, c'est de se demander de quel criminel il veut nous parler. Je lis morphologie et physiologie du criminel? et, je me demande, mais de quel criminel? Je crois en effet, pour ma part, qu'il n'existe pas un criminel, mais des criminels différents, non seulement d'après la variété de leurs actes antisociaux, mais d'après leur conformation cérébrale. Or, dans le livre que j'examine, je ne vois aucune classification. Lorsque l'auteur étudie « la psychologie du criminel », veut-il parler du voleur, du parricide ou du jeune apache incorrigible? Cependant le Dr Laurent admet bien qu'il y a des distinctions à faire : c'est ainsi qu'il parle du marchand de vins qui a frelaté son vin et s'est laissé prendre, du garçon de banque qui a emprunté sur sa caisse et n'a pu restituer la somme à temps et, enfin, des anormaux qui sont victimes de l'hérédité que l'éducation seule est capable de sauver.

Je répéterai encore la même objection lorsque je lis dans le chapitre Dégénérescence et criminalité : « Prenant un à un tous les stigmates principaux physiques et psychiques, je n'ai pas eu de peine à les retrouver variés et combinés *chez les criminels*. Aussi, je croirais volontiers, avec Giuseppe Sergi, que *le criminel* est la synthèse de toutes les dégénérescences humaines. »

Néanmoins le livre du Dr Laurent est intéressant, je le signale aux criminologistes qui sont à la recherche d'observations. L'auteur a vécu pendant plusieurs années au contact des criminels comme médecin des prisons et sa moisson a été fructueuse. E. M.

Dr J. Héricourt, *l'Hygiène moderne*. Paris, Ernest Flammarion, édit., 26, rue Racine (bibliothèque de philosophie scientifique), 311 pages.

Excellent livre de vulgarisation où l'on trouvera traité avec compétence et exposé avec la plus grande clarté les questions d'hygiène individuelle ou collective récemment mises au point.

L'ouvrage est divisé en quatre parties :

1° L'individu, avec un chapitre sur l'arthritisme, sur les candidats à la tuberculose, sur le régime alimentaire, sur les jeux et le sport, sur la vie sexuelle, etc. ;

2° La maison, avec une étude remarquable de la vie domestique et de la maison de demain;

3° Les collectivités. Le principal danger qui menace les collectivités, c'est la contagion et, alors, sont étudiées les habitations collectives, les voitures publiques et les théâtres, le baiser entre enfants;

4° La vie extérieure. La lutte contre la tuberculose, contre le péril syphilitique est exposée en deux chapitres; à signaler aussi comme particulièrement intéressante la contagion par les insectes et par les animaux domestiques. E. M.

REVUE DES JOURNAUX ET DES SOCIÉTÉS SAVANTES

Les causes de la mort subite. — Le Dr ASCARELLI de Rome a pu examiner 83 cas de mort subite et pratiquer 50 autopsies.

Il a constaté que la mort avait été causée 21 fois par des maladies des vaisseaux, 15 fois par des maladies du cœur ou du péricarde, 5 fois par des infections de l'appareil respiratoire, 4 fois par des maladies non infectieuses, 1 fois par diverses infections, 1 autre fois par des infections multiples; 3 fois le résultat fut douteux. Il faut ajouter que 68 pour 100 des individus étaient artério-scléreux.

(Prov. méd.)

SOCIÉTÉ DE MÉDECINE LÉGALE DE FRANCE

(Séance du 10 juin 1907.)

Empoisonnement par l'acide phénique. — Drs THOINOT et BALTHAZARD. — L'empoisonnement par l'acide phénique ($C^6 H^5$, OH) est un genre d'accident relativement récent. Tardieu ne le mentionne pas. L'adulte absorbe quelquefois l'acide phénique dans un but de suicide. Généralement, il échappe aux dangers d'erreur médicamenteuse, étant prévenu à temps par l'odeur et la causticité du produit. Les accidents sont dus le plus souvent à une méprise des médecins, infirmiers et infirmières, prescrivant ou administrant des lavements trop concentrés. Mais là comme pour l'ingestion fortuite, les victimes sont presque toujours des enfants.

Voici deux cas de mort par le phénol survenus sous forme de mort subite (au sens de Brouardel, c'est-à-dire morts rapides) et dans lesquels chose curieuse, la présence et la nature du poison ont été des trouvailles d'autopsie.

Premier cas. — Un homme tombe brusquement dans la rue et meurt trois heures après à l'hôpital. Alcoolique d'habitude, il avait fait des excès de boisson depuis la veille. *Cadavre en bon état de conservation.* Peut-être léger piqueté hémorragique. *Le poumon présente une coloration rose carminée* très spéciale, analogue à celle que donne l'asphyxie par l'oxyde de carbone, et résultant sans aucun doute d'une action spéciale de l'acide phénique sur le sang. Foie gras. Reins : pointillé hémorragique. Cerveau : lésions vasculaires et méningées douteuses.

La muqueuse buccale est blanche, épaissie (1 à 2 millim.), parcheminée, détachable. Même aspect sur la langue, le pharynx, l'épiglotte. L'œsophage présente une coloration gris perle et une consistance cartonnée; extérieurement il est coloré en rose hortensia. L'estomac lui aussi, est rosé extérieurement; sa muqueuse offre l'alternance d'un fond rouge uni avec des *raies gris-perle* ou *blanc crémeux*, qui sont

des crêtes des plis. Aspects analogues dans le duodénum et jusque dans l'iléon, avec diminution graduelle.

Odeur de phénol dans tous les viscères et dans le contenu de l'estomac.

Constatation du phénol par transformation en acide picrique $C^6H^2(AzO^2)^3OH$. Dosages : 1 gramme dans l'estomac.

Deuxième cas. — Un homme est trouvé mort dans sa chambre, quelque temps après le départ d'une maîtresse avec qui il s'était disputé ; près de lui le commissaire de police trouva un flacon vide, et le négligea, n'en ayant pas remarqué l'odeur.

Teinte carminée dans les poumons.

Foie gros (1750 gr.). Extérieurement et intérieurement on discerne une dégénérescence graisseuse *aiguë*. Le caractère aigu de la dégénérescence se reconnaît notamment à ceci qu'aux masses graisseuses se trouvent mêlés des corpuscules et des détritus éosinophiles, donc protéiques.

L'autopsie n'a eu lieu que 8 ou 10 jours après la mort, mais les détails histologiques restaient nets, grâce à une *action conservatrice du phénol*, particulièrement remarquable dans le foie et dans le rein. Dans le cerveau cependant, les détails fins de la structure sont effacés.

Tube digestif comme ci-dessus.

L'examen histologique de l'œsophage montre que C^6H^5OH a agi *non comme nécrosant, mais comme fixateur ;* des éléments de tissus ont été fixés sur place dans leur forme.

Les cellules œsophagiennes de Malpighi, entre autres, se trouvent remarquablement « préparées », leurs dentrites protoplasmiques sont vus rétractés, mais très nets.

C^6H^5OH agit donc tout autrement que SO^4H^3 (acide sulfurique). Les traînées grisâtres déjà signalées par Hoffmann ne sont nullement des produits de nécrose, comme le croyait cet auteur. Le magma gris est constitué par du mucus coagulé, au-dessous duquel la muqueuse est « fixée ».

Suivant Hoffmann, les interstices des plis muqueux étaient mieux conservés que les plis : c'est le contraire que nous constatons et il nous est facile d'en trouver l'explication. L'estomac vivant, au contact du toxique, se contracte en masse, jusqu'à donner le volume du poing, les plis sont serrés avec force l'un contre l'autre ; dès lors le liquide n'est plus en contact qu'avec leurs crêtes, et il exerce sur elles seules l'action fixatrice décrite ci-dessus.

Vingt grammes de phénol ont été trouvés dans l'intestin. *Les cellules cérébrales n'ont pas été fixées par le phénol* comme tant d'autres dans l'organisme. L'heure de l'injection du poison n'a pu être déterminée.

Dr Socquet. — La mort après ingestion de phénol peut survenir très rapidement, en moins d'une heure. Un célibataire aisé, cardiaque et

absorbant régulièrement de la digitale, meurt; par quel mécanisme peu importe. Suivant un usage populaire, les domestiques achètent une fiole d'acide phénique et en versent une partie dans une assiette qu'ils mettent sous le lit; la fiole à moitié vide est abandonnée dans la cuisine, le cocher croit y reconnaître du vin blanc, en remplit un verre et, chose incroyable, boit tout ce verre d'un seul trait; *en moins d'une heure il était mort.* — Or le rentier, célibataire, avait institué pour sa légataire universelle sa femme de chambre, qui se trouvait être sa maîtresse depuis six mois; les héritiers du sang, frustrés, formulèrent l'hypothèse suivante : pour hériter plus vite, la servante avait empoisonné le maître; le cocher ayant menacé de la dénoncer, elle l'avait empoisonné aussi. Une double exhumation fut ordonnée par le Tribunal, et l'accusation reconnue fausse. Il faut retenir cette possibilité invraisemblable, pour un homme pressé, assoiffé, au gosier peut-être blasé, d'avaler entièrement un verre qui exige sûrement *plusieurs gorgées, sans reconnaître qu'il s'agit de phénol.*

Autre cas. Dans un hôpital, un alcoolique, très agité, et à un moment camisolé, se lève la nuit, et boit environ 100 grammes de la solution d'acide phénique, teintée de rose, dans laquelle baignent des thermomètres. Il meurt également *en une heure.* Odeur de phénol dans l'estomac, hémorragie méningée, lésions pulmonaires. La solution phéniquée rose, réglementairement titrée à 5 pour 100, se trouvait dans l'espèce diluée par des additions successives.

Dr Chassevant. — J'ai expérimenté sur des cobayes l'acide phénique. Une solution *aqueuse* injectée dans le péritoine les tuait en trois heures; avec une même quantité de solution *huileuse*, il y avait survie ; la mort ne survenait avec la solution huileuse qu'après injection d'une dose triple. Cette efficacité trois fois plus grande de la solution aqueuse s'explique par le fait suivant, que la solution aqueuse seule provoque des lésions péritonéales; par ces lésions se produit une absorption rapide; alors que la solution huileuse, lentement absorbée par une séreuse restée saine, est éliminée graduellement en temps utile[1].

Dr Thibierge. — J'ai vu à l'hôpital Tenon, il y a environ vingt-cinq ans, un empoisonnement par lavement phéniqué, chez une typhique. Au lieu de 75 milligrammes, la surveillante avait fait administrer 7 gr. 60 d'acide phénique. Douleurs atroces avec début remarquablement subit, perte de connaissance, mort en quinze heures. Autopsie par Brouardel, avec l'aide de Socquet. Escarres jaunes, etc.

Dr Laugier. — J'ai vu à Nanterre une intoxication accidentelle. Algidité, torpeur, râles. Lavage d'estomac et injection de 1.000 gram-

[1] En thérapeutique, les solutions huileuses d'acide phénique se montrent notablement moins irritantes que les solutions aqueuses ou alcooliques du même titre. La glycérine atténue considérablement la causticité de ces dernières (Hallopeau). La vaseline phéniquée est très irritante (Manquat).

mes de sérum en une heure. Guérison. Les troubles ont, là aussi, éclaté *brusquement*, trois quarts d'heure après l'ingestion d'une cuillerée à café de solution concentrée d'acide phénique.

Dr Dupré. — J'ai vu aussi des *débuts brusques*, environ un quart d'heure après l'administration du toxique. Il s'agissait de lavements phéniqués administrés, suivant l'usage de l'époque, à des typhiques; il y avait erreur de la part des religieuses du service, et plusieurs malades étaient atteints en même temps. — On a signalé également de nombreux cas d'intoxication par pansements phéniqués après brûlures, dans les hôpitaux d'enfants; les enfants seraient particulièrement sensibles à l'action du phénol. Je demanderai quel était l'état des urines dans les deux cas de MM. Thoinot et Balthazard. On a signalé leur coloration noire, surtout chez les enfants; j'en demanderai la cause. Est-ce de l'hématurie?

Dr Balthazard. — Les urines avaient leur coloration normale.

Dr Chassevant. — J'ai observé souvent des urines très claires chez des cobayes. Le phénol s'élimine dans l'urine sous forme d'acides sulfo-conjugués et des produits d'oxydation (quinines et oxyquinones, oxyphénols supérieurs). Ce sont eux les agents de coloration.

Le diagnostic rétrospectif des troubles mentaux et des sillons unguéaux. — Chavigny, Prof. agrégé au Val-de Grâce. — Un soldat paraissant atteint de troubles mentaux est envoyé par deux fois à l'hôpital, soupçonné à chaque fois de simulation, et finalement envoyé pour observation au Val-de-Grâce, où il se montre parfaitement normal.

Aucun renseignement utilisable sur la nature des troubles mentaux vrais ou simulés, qui ont précédé. Le Dr C. constate sur les ongles du sujet un sillon, dont la production a été manifestement contemporaine des troubles mentaux allégués; il y a donc eu troubles de la nutrition à cette époque, et le Dr C. croit pouvoir en conclure que les troubles mentaux n'étaient pas simulés, mais réels.

Le Dr C. ajoute : La croissance des ongles de la main est, selon Dufour, de *1 millimètre par semaine :* aux ongles du pied, elle est deux ou trois fois moindre. Le professeur Pierret a déjà signalé la présence du sillon au cours de diverses maladies. Dans le cas actuel, il prouve nettement les troubles spontanés de la nutrition, car le régime alimentaire du malade est resté exactement le même dans les divers établissements où il a été observé.

Dr Dupré. — La constatation du sillon prouve qu'il y a eu dénutrition à un moment donné, mais il ne permet pas d'affirmer qu'il y ait eu à ce moment aliénation. En effet, les simulateurs se dénourrissent parfois dans des proportions considérables, durant le temps de leur simulation. Le refus d'aliments, l'insomnie, l'agitation volontaire, etc., amènent chez eux un amaigrissement parfois extrême. La constatation

du sillon ne peut donc guère servir comme élément de diagnostic différentiel dans le cas de simulation supposée. Le signe du sillon en lui-même semble avoir été découvert par Beau.

Dr Vallon. — J'ai vu en effet des troubles de nutrition considérables se produire chez des simulateurs, notamment chez un qui se privait de sommeil et de nourriture, barbouillait sa cellule d'excréments, mangeait ses excréments, etc., et qui ne renonça à son système qu'après tout espoir écroulé, après le verdict.

Je l'avais présenté au Tribunal comme simulateur avéré. Ce fait, et bien d'autres prouvent que la simulation peut compter comme facteur de dénutrition.

Le signe de l'ongle n'en est pas moins précieux à constater. Il peut, comme tout autre renseignement, demander à être interprété, et être d'une interprétation difficile ou même impossible; il n'en mérite pas moins d'être recueilli. D'ailleurs, si certaines maladies mentales ont pour accompagnement ou pour cause un état de dénutrition très marqué, on peut se demander si les autres, si toutes les maladies ne s'accompagnent pas à quelque degré d'un trouble de la nutrition. Je chercherai dorénavant le signe de l'ongle chez la plupart de mes malades, surtout chez ceux des intermittents qui se trouveraient rester à l'asile un peu longuement.

Dr Thibierge. — J'ai observé sur moi-même la production de ce sillon, durant mes périodes de travail; le moindre repos améliorait la nutrition de l'ongle, et mes alternatives de travail et de congé, répondant à des périodes très courtes, dix jours par exemple, ont pu ainsi rester inscrites sur mes ongles.

Le Dr C. présente des moulages pris par lui sur les ongles de son malade; ces moulages, surtout quand on les examine au jour frisant, donnent bien l'image en négatif du sillon unguéal observé. Leur présentation est très appréciée.

Un cas de myocardite paraissant d'origine traumatique. — MM. Jeanbrau et Rimbaud (de Montpellier). — Observation minutieuse et longue. Conclusions médico-légales très combattues. Les auteurs admettent une incapacité de travail des neuf dixièmes. Il s'agit en effet d'un rural, illettré, capable seulement de gros travaux. Quel peut être ce dixième d'effort dont il pourrait chercher à vivre ?

Ce salaire réduit dont on le juge capable lui ôte le droit à la pension définitive (moitié du salaire primitif) dont il peut avoir réellement besoin. Il fallait admettre l'incapacité absolue, sous bénéfice de revision dans les trois ans, suivant la loi.

Dr G. G. de Clérambault,
Médecin adjoint de l'Infirmerie spéciale des Aliénés
près la Préfecture de Police.

(Progrès médical.)

NOUVELLES

Nomination. — *Ecole supérieure de médecine de Florence.* — Le Dr Attilio Cevidalli est nommé privat-docent de médecine légale.

Nécrologie. — Nous apprenons avec regret la mort de M. N. Vaschide, directeur-adjoint du laboratoire de psychologie expérimentale de l'Ecole des hautes études à l'asile de Villejuif, décédé le 13 octobre, à l'âge de trente-trois ans, à Paris.

— M. le Dr J.-S. Swithin Wilders, ancien professeur de médecine légale à l'Université de Birmingham.

L'état des yeux après la mort violente. — Le 8 septembre dernier, afin de subvenir aux dépenses d'une fille Bertin, son amie, un jeune découpeur sur métaux, Georges Amiot, se présenta chez une sexagénaire, Mme Lucas, domiciliée rue de la Folie-Méricourt. Par son frère que cette vieille dame affectionnait beaucoup, il était au courant des aîtres de la maison.

Il frappa : Mme Lucas vint ouvrir. Se jetant sur elle, il la renversa dans le vestibule, referma la porte, saisit de nouveau à la gorge la malheureuse femme et l'étrangla. Elle pouvait ne pas être morte : il lui enfonça dans la gorge un tournevis. Puis, ayant arraché les bagues et les boucles d'oreilles qu'elle portait, il fouilla les meubles et s'enfuit en emportant une somme de 1.700 francs en or et en billets.

Amiot était arrêté le lendemain ainsi que sa maîtresse sur laquelle on trouva quelques-uns des bijoux volés.

A l'audience, Amiot a renouvelé les aveux qu'il avait faits à l'instruction.

— Si, après l'avoir étranglée, je l'ai frappée d'un coup de tournevis, a-t-il ajouté, c'est qu'elle me regardait avec ses yeux grands ouverts. J'avais peur !

Me de Fallois a obtenu l'acquittement de la fille Bertin qui n'avait cessé d'affirmer qu'elle avait ignoré l'origine des bijoux saisis sur elle.

Quant à Georges Amiot, pour lequel avait plaidé Me Brack, il a été condamné à mort.

Le procès Thaw. — Tout New-York était impatient de connaître le verdict du procès Thaw. Une foule énorme était massée toute la nuit devant le palais de justice; mais les jurés ne pouvaient arriver à se mettre d'accord. A minuit, ils ont été de nouveau enfermés jusqu'au matin 10 h. 1/2. Ils ont demandé le soir à voir les pièces à conviction, le plan du théâtre du crime et à entendre Thaw, dont l'état mental semble les préoccuper le plus. On les a dit également partagés; d'autre part, on prétend que huit jurés sur douze sont en faveur de l'acquittement.

On croit à un verdict transactionnel déclarant Thaw coupable de meurtre au second degré, ce qui entraînerait la détention à perpétuité, ou d'homicide au premier degré ou au second degré entraînant des peines de vingt et quinze années de prison.

Aux Etats-Unis comme en Angleterre, le jury doit arriver à une décision unanime, à défaut de laquelle un nouveau procès devant un nouveau jury est ouvert ou l'action judiciaire est abandonnée.

Les New-Yorkais sont excités au plus haut point. On parie dans les bars et les restaurants : à 4 contre 1 que Thaw sera acquitté, à 3 contre 1 qu'il sera condamné, à 15 contre 7 que le jury ne pourra se mettre d'accord.

Les hésitations du jury ont rendu confiance à Thaw et à sa famille dans un acquittement. L'accusé fait même emballer ses effets personnels dans sa prison.

La police a eu grand'peine à dégager Mme Thaw des mains de la foule qui aurait mis ses vêtements en lambeaux pour garder un souvenir d'elle et de la cause célèbre dont elle est l'héroïne.

Après des débats qui durent depuis cinquante-six jours ce procès sensationnel est à recommencer. A la suite de quarante sept heures de délibérations infructueuses et parfois violentes, le jury a été congédié. On dit que sept membres se prononçaient pour l'assassinat au premier degré, ce qui entraînait la peine de mort, alors que cinq autres se déclaraient en faveur de l'acquittement pour folie.

M. Jérôme a annoncé qu'il retraduirait Thaw devant les assises en automne.

La presse anglaise fait à propos de ce procès de sévères commentaires sur le système judiciaire des Etats-Unis et dit qu'en Angleterre cette affaire, qui a pris à New-York un caractère théâtral et scandaleux, aurait été expédiée en quelques jours. Il est probable qu'il en eût été de même en France.

Le *Times* parle, sans préciser davantage, d'un scandale qui éclaterait à la suite du procès Thaw. *(Le Temps.)*

Le roi de Bavière. — Le *Nouvelliste de Hambourg* signale que le roi Otto de Bavière est entré le 27 avril dans sa soixantième année. On parle de moins en moins de l'infortuné, qui est enfermé à Fürstenried, à une heure de Münich, autrefois château de plaisir des rois de Bavière. Il a autour de lui son maréchal de la cour, deux gentilhommes de la cour et deux médecins. Ces personnages alternent tous les mois avec des remplaçants. Tous les huit jours vient le célèbre psychiatre von Grashen, et une fois par an le ministre de la maison royale vient constater l'état de santé du roi.

Le prince régent Luitpold se fait adresser un rapport régulier, mais ne vient jamais voir le malade, pas plus que ses autres parents, car les visites irritent celui-ci.

Autrefois, le roi avait des moments de lucidité, mais ils ont disparu actuellement et il n'est plus sujet à aucune impression. Sa santé physique est bonne jusqu'à présent.

Un curieux syndicat. — Un syndicat, qui a du moins le mérite de l'originalité, vient de se constituer à Marseille, sous la dénomination de « Syndicat des chanteurs ambulants et estropiés français ».

Voici, dans leur texte fantaisiste, quels sont les statuts du nouveau syndicat. Ils ont été approuvés à l'unanimité :

Statuts du Syndicat des chanteurs ambulants estropiés français.

Article 1er. Tous menbres du dit syndicat doit être Français;

Art. 2. Les menbres du syndicat doivent s'abstenir de chanter et de déclamer des chansons et monologues contre le gouvernement de la République fonctionaires polices ainsi que les ministres enseignant qu'importe la nuance de la religion;

Art. 3. Le devoir d'un syndiqué qui se trouve dans une ville sachant qu'un individu simule ou qu'il appartient à une exploitation de mendieité et surtout étant étranger, le syndiqué doit avertir les autoritées;

Art. 4. Il est bien entendu que pour être menbre du syndicat faut être estropié d'une infirmité voyante ou apparente;

Art. 5. Les femmes estropiés ou infirmes sont de droit menbre et adeptes au titre français;

Art. 6. Aucun menbres du bureaux ne sera rétribué ou indemnisée.

Une délégation a été chargée de se rendre à la préfecture pour y déposer les statuts du nouveau syndicat et le placer sous la protection des autorités.

NOUVELLE REVUE D'OCCULTISME

Le premier numéro de la *Revue générale des Sciences Psychiques* vient de paraître en un superbe fascicule de 48 pages sous la direction de notre savant confrère Ernest Bosc. — Cette intéressante publication offre ceci de particulier, qu'elle réunit et discute toutes les matières dont l'ensemble forme l'étude des sciences occultes; chaque branche est traitée par des spécialistes français et étrangers.

Voici le sommaire du premier numéro : Notre programme. — La Magie noire dans la Thérapeutique. — Du rôle des minéraux dans le sang. — La lumière astrale. — Physiologie digestive. — La légende de la Turbie. — Du rêve, du sommeil et de l'extériorisation. — Le Docteur futur. — Bibliographie. — Traité de la longévité. — Revue des Revues.

Abonnement annuel France et Etranger : **10** francs adressés en un mandat à la librairie H. Daragon, 30, rue Duperré, Paris.

Le Gérant : A. REY.

TABLE DES MATIÈRES

I. — Mémoires originaux.

II. — Notes et Observations médico-légales.

III. — Revue critique.

IV. — Bibliographie.

Lyon. — Imprimerie A. Rey et Cie, 4, rue Gentil. — 46891